canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 12
Grand Conseil

Séances du

03.11.2009	01.12.2009
10.11.2009	02.12.2009
17.11.2009	08.12.2009
24.11.2009	09.12.2009

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 91

Séance du mardi 3 novembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 7

Postulat 7

Communication

Equipe de football du Grand Conseil – Résultats de la rencontre avec la Police municipale de Lausanne 7

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Mineurs, soumis à la procédure de poursuite ? (09_INT_293)

Développement – texte déposé 8

Développement en plénum 8

Interpellation Olivier Golaz et consort – PALM : à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat pourrait-il faire entendre sa voix ? (09_INT_294)

Développement – texte déposé 9

Développement en plénum 10

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601 (09_POS_160)

Développement – texte déposé 10

Développement en plénum 11

Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral – Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)

Développement – texte déposé 13

Développement en plénum 14

Initiative constitutionnelle Cesla Amarelle et consorts demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) (09_INI_026)

Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum..... *17*

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du FIR, Forum Interparlementaire Romand – Pour qu'Eurodyssée soit aussi une histoire suisse (09_RES_027)

Développement – texte déposé *33*
Développement en plénum..... *34*

Exposé des motifs et projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
Exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Deuxième débat *35*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)

Deuxième débat *39*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'600'000.- au crédit d'investissement alloué par décret du 10 janvier 2006 pour réaliser les premiers travaux de stabilisation du glissement de la Frasse, sur le territoire des Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous (164)

Rapport de la commission *40*
Premier débat *41*
Deuxième débat *42*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consort intitulé : «Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau» (161)

Rapport de la commission *42*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *44*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (162)

Rapport de la commission *45*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *47*

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand «Mieux Vaud prévenir que guérir» (RI05_MOT_108)

Prolongation du délai – Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau *48*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la Conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)

Débat *48*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant si, pour le secours routier, une sécurité à deux vitesses est acceptable (09_INT_207)

Débat *48*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot demandant si l'alerte enlèvement vivra grâce aux cantons (09_INT_203)
Débat 49

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la Conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)
Reporté à une séance ultérieure 51

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)
Rapport de la majorité de la commission 51
Rapport de la minorité de la commission 53
Décision du Grand Conseil après rapports de commission 54

Motion Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie (09_MOT_068)
Rapport de la commission 63
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – motion transformée en postulat 64

Postulat Alexis Bally au nom du groupe des Verts – Pour un canton solaire ! (09_POS_122)
Rapport de commission 66
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 66

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Traitement du point 23 en lieu et place des points 21 et 22 69

Salutations
M. Pierre Rochat, ancien député et président du Grand Conseil 69

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable (09_POS_125)
Rapport de la commission 69
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 71

Annexe : rapport de commission / objet (09_POS_125) 74

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (147)

Sont absent-e-s : 3 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Lise Peters, Alain Monod, Jean-Jacques Truffer. (3)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick De Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil

Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Lise Peters, Alain Monod, Jean-Jacques Truffer, Eric Bonjour. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Gabriel Poncet au sujet de la mendicité qui s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève. (09_INT_295)

   Vich, le 26 octobre 2009.

   (Signé) Gabriel Poncet

2. Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts demandant si l'administration cantonale engage des faux indépendants. (09_INT_296)

   Lausanne, le 3 novembre 2009.

   (Signé) Jean Christophe Schwaab et 20 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Catherine Labouchère intitulé Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)

Lausanne, le 3 novembre 2009.

(Signé) Catherine Labouchère et 29 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication

Equipe de football du Grand Conseil – Résultats de la rencontre avec la Police municipale de Lausanne

Le président : — L'équipe de football du Grand Conseil a affronté des gendarmes rapides et sportifs mardi soir dernier. Leur moyenne d'âge, bien inférieure à celle des députés, ajoutée à leur dextérité, a permis aux agents de la force publique de l'emporter par 7 à 2. Mais les députés sont pleins d'espoir pour leur prochaine confrontation, cette fois avec les membres du corps de la Police de Lausanne.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Mineurs, soumis à la procédure de poursuite ? (09_INT_293)

Développement – texte déposé

L'article 68c de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) prévoit que, sauf exceptions, si le débiteur est sous autorité parentale, les actes de poursuite sont notifiés à son représentant légal, soit si les parents exercent en commun l'autorité parentale à chacun des parents mariés (Roland Ruedin, Commentaire de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que des articles 166 à 175 de la loi fédérale sur le droit international privé, note 2 ad article 68c LP, p. 289). D'après le Tribunal fédéral, l'office des poursuites doit examiner d'office la capacité d'être poursuivi, même si celle-ci est présumée (Roland Ruedin, opus cité, note 6 ad article 68c LP, p. 290). L'office devrait connaître l'incapacité notamment par la réquisition de poursuite (article 67 alinéa 1 chiffre 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite).

Il résulte d'une enquête faite par des journalistes de la Télévision suisse romande que la pratique des cantons diverge en ce qui concerne la notification de commandements de payer à des mineurs, alors même que la loi appliquée est fédérale et devrait s'appliquer de la même manière sur tout le territoire suisse. A Genève, le directeur adjoint de l'Office des poursuites, M. Michel Ochsner, a édicté, au mois de novembre 2008, une directive sur la qualité d'un mineur d'être sujet passif de poursuites. Selon les conclusions de cette directive, l'office est tenu de rejeter en principe les réquisitions dirigées contre un mineur.

Il apparaît au contraire que, dans le canton de Vaud, des commandements de payer sont notifiés à des mineurs, en particulier dans des poursuites de masse (primes d'assurance-maladie ou factures de téléphone portable). Cette pratique peut évidemment poser des problèmes à ces mineurs, notamment lors de la recherche d'un logement ou même parfois d'un emploi.

Dès lors, les soussignés interpellent le Conseil d'Etat et le prient de répondre aux questions suivantes, éventuellement après avoir pris des renseignements auprès de l'Ordre judiciaire :

1. Est-il exact que des actes de poursuite sont notifiés à des mineurs dans le canton de Vaud ?
2. Quelles sont les mesures prises par les offices de poursuite pour examiner si le prétendu débiteur poursuivi est majeur ?
3. Si, malgré ces mesures, des actes sont notifiés à des mineurs, quelles améliorations sont-elles envisagées pour éviter une pratique qui paraît clairement contraire à la loi ?
4. Quelles sont les pratiques existantes des offices de poursuite dans les cantons romands ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 octobre 2009

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette interpellation nécessite une réponse rapide, et c'est pourquoi j'interviens. En effet, nous avons pu constater que, dans notre canton, les offices de poursuite, contrairement aux offices d'autres cantons romands, considèrent qu'une poursuite requise contre un mineur peut lui être notifiée et qu'une procédure de poursuite peut être engagée contre lui. C'est en tout cas l'interprétation que font les offices de poursuite vaudois de l'article 68c de la loi fédérale sur les poursuites pour dettes et faillites et c'est dans ce sens qu'ils l'appliquent. Or cette interprétation et cette application posent de sérieux problèmes parce que la loi est très claire : une poursuite ne peut être dirigée contre un débiteur mineur, sauf dans quelques cas exceptionnels, liés notamment aux biens acquis au moyen du salaire d'un mineur. On pense par exemple au vélo que peut s'acheter avec son salaire un apprenti de 16 ans ou à des biens acquis par de l'argent qui lui

avait été octroyé et dont il avait la libre administration. On pense notamment à un don reçu dont le pouvoir d'administration a été expressément confié à un donataire ; dans ce cas, les poursuites sont possibles.

Mais en principe, les poursuites ne sont pas possibles contre un mineur, par exemple contre un adolescent de 17 ans pour des frais médicaux impayés, contre un enfant mineur pour des cotisations d'assurance-maladie non payées ou encore contre un mineur qui aurait conclu un contrat d'abonnement de téléphone avec son argent de poche et n'aurait pas honoré sa dette. Cette question est importante parce que, dès lors qu'une poursuite est notifiée à un mineur, elle peut déboucher sur un acte de défaut de biens. Chacun sait que, notamment lors de la recherche d'un logement ou même parfois d'un emploi, l'inscription sur les listes de l'Office des poursuites d'un acte de défaut de biens peut constituer un handicap important.

Voilà pourquoi les interpellateurs, en posant certaines questions, demandent au gouvernement de clarifier cette problématique et cela rapidement, afin que le canton de Vaud et les offices de poursuite respectent les dispositions légales en cette matière. Tel est le sens de cette interpellation, pour laquelle j'espère obtenir rapidement une réponse du gouvernement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Golaz et consort – PALM : à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat pourrait-il faire entendre sa voix ? (09_INT_294)

Développement – texte déposé

Le projet d'axes forts inscrit dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) arrive aujourd'hui dans une phase cruciale. Dans moins de deux mois en effet, le canton de Vaud devra déposer son dossier auprès de la Confédération. Enjeu : l'octroi de subventions fédérales destinées à soutenir la réalisation d'un vaste projet d'agglomération et à anticiper l'arrivée de près de 70'000 nouveaux habitants d'ici 2020... Si les objectifs du PALM sont unanimement acceptés, les moyens de transport choisis, qui résultent d'un long processus d'analyse et de concertation, font toutefois débat. Dernier épisode en date, l'annonce faite par la Ville de Lausanne d'une étude d'un M3 reliant la gare de Lausanne au nord de la ville, à titre de variante de substitution possible aux deux tracés initialement prévus — un tram souterrain passant par Beaulieu et un tram en surface monopolisant l'espace disponible sur la rue Centrale et la Borde.

Face aux nombreuses questions suscitées par ces dernières annonces, les soussignés remercient le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir aux communes voisines de Lausanne que les infrastructures prévues dans le PALM — et plus particulièrement le tram Renens-Flon — ne sont pas remises en cause par le choix d'un nouveau mode de transport sur le territoire de la commune de Lausanne (M3) ?
2. Le Conseil d'Etat soutient-il l'extension du tram sur Bussigny et lui garantit-il son appui, quel que soit le mode de transport finalement choisi sur le territoire de Lausanne ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le financement du tram Renens-Flon et de son extension vers Bussigny est garanti quelle que soit l'option lausannoise ?
4. Le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le Département des infrastructures, estime-t-il que les résultats de l'étude des deux variantes N1 et N5 sont adéquats, en vue de disposer d'une option finale performante et satisfaisant aux critères fixés par la Confédération pour obtenir un financement ?
5. Peut-il préciser à la fois les défauts de l'une et l'autre variante et l'objectif des nouvelles études annoncées par la Ville de Lausanne ?
6. Ces objectifs permettront-ils de satisfaire davantage aux critères de la Confédération et, si oui, en quoi ?
7. Quand le Conseil d'Etat connaîtra-t-il les résultats de cette étude complémentaire, quand prendra-t-il position et quand communiquera-t-il cette dernière aux partenaires de l'ensemble de l'agglomération ?

8. Le Conseil d'Etat participe-t-il au financement de cette étude et à quelle hauteur ? Et si la variante M3 venait à être choisie, quelle serait sa position sur le financement d'éventuels coûts additionnels par rapport aux variantes N1 et N5 ?

9. Face aux retards observés dans certains dossiers (RER notamment) et aux attentes de nombreuses communes (RC 601, gare de Lausanne, etc.), le Département des infrastructures entend-il présenter une politique globale et cohérente en matière de développement des transports ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Olivier Golaz
et 1 cosignataire

Développement en plénum

Contrairement à ce qui est annoncé dans l'ordre du jour, l'auteur ne souhaite pas développer son interpellation en plénum. Celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601 (09_POS_160)

Développement – texte déposé

Oui, Mesdames et Messieurs et membres du Conseil d'Etat, il est temps de tirer la prise du congélateur du département des infrastructures et de dégeler le dossier de réaménagement du tronçon de la route de Berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges.

Les communes d'Epalinges et de Lausanne se sont donc investies fortement, aussi bien financièrement dans l'étude du schéma directeur qu'en temps dans les nombreuses réflexions qui se sont déroulées, dès 2004 jusqu'à l'aboutissement d'un projet de qualité, apte à être mis à l'enquête publique.

En parallèle, la commune de Lausanne a également engagé de nombreuses réflexions dans des projets à venir (école hôtelière, réaménagement du Chalet-à-Gobet), dont la restructuration de la route cantonale RC 601 est une composante indispensable pour la sécurisation des accès existants et futurs et l'application des mesures d'assainissement de l'OPB et de l'OPair.

Monsieur le conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, estime ce projet «politiquement mort» et renvoie la responsabilité de la défense et du sauvetage de ce dossier aux communes d'Epalinges et de Lausanne. En date du 22 avril 2009, le même conseiller d'Etat estimait nécessaire de construire une majorité au Grand Conseil en faveur de la RC 601 avant d'entreprendre de nouvelles études.

Dans les buts de pouvoir développer la zone foraine du Chalet-à-Gobet et d'En Marin, de sécuriser la RC 601, d'assurer la fluidité du trafic sortant et entrant de Lausanne, nous soutenons le maintien des 4 pistes de circulation, la diminution de la vitesse et la construction de 2 giratoires.

Il conviendra également de tenir compte des interventions parlementaires au Grand Conseil et dans les conseils communaux d'Epalinges et de Lausanne (questions, postulats, interpellations) et de la pétition. Par ce postulat et au vu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir

1. reprendre de suite les études de réaménagement du tronçon de la route de Berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges avec le maintien des 4 pistes de circulation, la diminution de la vitesse et l'aménagement de giratoires ;

2. prendre langue avec les autorités des communes broyardes, d'Epalinges et de Lausanne afin de trouver un consensus pour le réaménagement de ce tronçon de la RC 601.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Jean-François Cachin
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Avec ce postulat, plus de trente députés demandent au Conseil d'Etat de reprendre le dossier épineux de la RC 601, soit celui du tronçon de la route cantonale entre le Chalet-à-Gobet et l'autoroute de Vennes. Si, en avril dernier, le chef du Département des infrastructures, vu les prises de position du Grand Conseil, estimait que ce projet était politiquement mort en renvoyant la responsabilité de la défense et du sauvetage de ce dossier aux communes d'Epalinges et de Lausanne, il n'en demeure pas moins que nous avons affaire à une route cantonale et que le Conseil d'Etat en est responsable.

Pour la Commune de Lausanne, il est urgent de pouvoir développer la zone de l'Ecole hôtelière, entre le Chalet-à-Gobet et En Marin, et de donner un nouvel accès à cette école de renommée mondiale. Quant à la zone du Chalet-à-Gobet, suite à l'adoption par le Conseil communal de Lausanne du plan partiel d'affectation du Chalet-à-Gobet, la RC 601 est une composante des nouveaux aménagements. Pour Epalinges, un projet d'accès depuis la RC 601 au futur parking est aussi envisagé.

Dès lors, nous demandons par ce postulat que le Conseil d'Etat reprenne les études de réaménagement du tronçon de la RC 601 et qu'autour d'une table ronde, le chef du Département des infrastructures trouve un consensus avec les autorités des communes broyardes, d'Epalinges et de Lausanne. Au vu des débats que nous avons eus au Grand Conseil sur ce dossier, je vous demande d'accepter le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Dans son fond comme dans son libellé, ce postulat est parfaitement acceptable. Avec intelligence, il intègre les différentes interventions parlementaires déposées au Grand Conseil depuis le début de l'année 2008 sur ce sujet — toutes transmises au Conseil d'Etat — et en tire les enseignements qui s'imposent. La motion devenue postulat de votre serviteur, transmise le 20 mai 2008 au gouvernement par 107 voix contre 17 et 8 abstentions, qui demande de lier la requalification de la RC 601 A à une amélioration des transports publics dans la Broye et le Jorat — toujours en attente de réalisation —, puis l'interpellation Aliette Rey-Marion, ou encore la pétition des hauts de Lausanne Christiane Blanc qui s'oppose à la réduction des voies de circulation et au projet qui avait été présenté ; toutes ces démarches récentes, acceptées par notre Grand Conseil, ont été judicieusement intégrées dans le postulat qui nous est soumis aujourd'hui. Afin de vous faire comprendre la situation, il me paraît également intéressant de relever les propos du syndic d'Epalinges, M. Yvan Tardy, tenus en marge de la présentation de la nouvelle péréquation, le 15 octobre dernier. Il m'a autorisé à les citer : «La commune d'Epalinges n'a jamais, ni aujourd'hui ni ces dernières années, demandé autre chose que de réduire la vitesse sur cet axe et de construire sur cette route à quatre pistes deux giratoires, comme il en existe de nombreux exemples en Suisse romande.» La réduction à deux voies de circulation sur cet important axe d'accès pour les véhicules et les poids lourds qui rejoignent les autoroutes lémaniques intégrées dans le projet du département n'a jamais figuré dans les exigences de sa commune, qui est directement concernée, faut-il le rappeler, par cette requalification. Dès lors, dans le but de permettre à cette partie de l'agglomération lausannoise de poursuivre son développement économique, en harmonie, bien sûr, avec les intérêts légitimes des Broyards et des Joratois concernant leur seul axe routier les reliant à l'autoroute, je vous prie, au vu de ce qui précède, de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat.

Mme Aliette Rey-Marion : — Les habitants de l'arrière-pays, plus spécialement de la vallée de la Broye, comprennent bien que la sécurisation de la RC 601, tronçon Chalet-à-Gobet-les Croisettes, pourrait être nécessaire. Cependant n'oublions surtout pas que les utilisateurs réguliers de cet axe, soit pour Lausanne, soit pour l'accès aux autoroutes A1 et A12, ne doivent pas être pénalisés. Je rappelle que les habitants de la région de Moudon-Mézières, etc. qui doivent se rendre à Morges ou à Genève, ne vont pas prendre l'autoroute à Payerne pour repartir ensuite vers Lausanne. Si l'on veut ou si l'on doit tirer la prise du congélateur et dégeler ce dossier, il faut se mettre autour d'une table avec tous les partenaires concernés et trouver une solution

avantageuse pour l'ensemble des usagers. L'offre en transports publics en provenance de la vallée de la Broye doit être améliorée et le maintien de la fluidité du trafic menant aux entrées d'autoroutes garanti. Pour les raisons invoquées plus haut, je vous recommande de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline Rostan : — Le postulat de notre collègue mérite une sérieuse analyse des effets sur le trafic de par la construction de giratoires. Que se passe-t-il lorsque la chaussée est enneigée ? Pour le reste, on a dit ce qu'il fallait dire.

Mme Valérie Schwaar : — Si je partage en partie le constat fait par le postulant, notamment sur la nécessité de «reprendre langue» et selon les termes de son postulat de rouvrir ce dossier pour trouver une solution à une situation aujourd'hui tout à fait insatisfaisante, il reste des questions non tranchées concernant la fluidité du trafic, à mettre en lien avec la sécurité des usagers et notamment des riverains d'une commune qui tend à s'urbaniser de plus en plus. Il y a aussi la question de l'entrée en Ville de Lausanne à mettre en lien avec la sécurité des entrées d'autoroute. En conséquence, il faut reprendre les travaux et remettre l'ouvrage sur le métier. Pour cela, je demande un renvoi en commission afin que la discussion soit reprise dès le départ.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je salue la volonté du postulant de réanimer un sujet important, de suggérer qu'il est inutilement défaitiste de s'en tenir à un diagnostic émis suite à la transmission d'une pétition au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, diagnostic probablement émis sous le coup de l'émotion. Je salue aussi le souci de formulation du postulat, qui a certainement donné lieu à des efforts de rédaction, insistant sur la nécessité de trouver un consensus.

En revanche, les propositions du postulant ne sont sans doute pas si aisées à construire et devront certainement être affinées, non seulement par l'intervention des communes intéressées, comme le suggère le postulant, mais aussi, et surtout, sous la responsabilité de l'Etat. C'est ce que suggère l'ordre des propositions du postulat — mais il faut aussi reconnaître que son point 1 contient des éléments qui sont de nature à bloquer le débat plutôt qu'à l'ouvrir. Il me semble donc important que le Grand Conseil sache quelles sont les orientations du Conseil d'Etat et des services. Le passage par une commission donnera au parlement l'occasion de prendre acte des travaux préparatoires de «décongélation» et de «réanimation». Il me semblerait surprenant, en revanche, que le Grand Conseil, s'il veut reprendre la main sur ce dossier, s'en défasse immédiatement en le transmettant sans médiation au Conseil d'Etat. Au contraire, la médiation du passage par une commission me paraît très importante pour que le Grand Conseil puisse se forger une bonne connaissance des équilibres ou des déséquilibres qui existent dans ce dossier. C'est ce passage en commission que je demande.

M. Pierre-André Gaille : — En tant qu'élu du district Broye-Vully, je ne peux que soutenir ce postulat. Il est clair qu'on doit défendre la mobilité. Les cinquante-deux communes du district Broye-Vully attendent de leurs élus une défense de la RC 601 et surtout une conservation de la mobilité avec quatre pistes. La création de giratoires à quatre pistes est tout à fait possible. Il en existe dans plusieurs cantons, qui fonctionnent à satisfaction. La mobilité doit aussi être maintenue parce que l'accès au P + R *(ndlr : Park and ride,* parking-relais lausannois) se fait en coupant le trafic montant. La mobilité, lorsque de nombreuses voitures cherchent à accéder au P + R, en souffre sur les deux pistes qui descendent pour prendre l'autoroute. Je ne peux que soutenir ce postulat mais, contrairement au postulant, je souhaite un renvoi en commission.

M. Jean-Luc Chollet : — Le serpent de mer que constitue l'entrée de la RC 601 dans Lausanne a déjà largement fait parler de lui, tant au Grand Conseil qu'au Conseil communal de Lausanne. L'élément nouveau, qui fait l'originalité de la proposition Jean-François Cachin et consorts, c'est que, jusqu'à présent, on associait au giratoire une restriction du nombre de pistes, tant à la montée qu'à la descente. La proposition devrait mettre les habitants d'accord — en tout cas ceux de la Broye — puisqu'elle maintient la fluidité du trafic. Au vu de son originalité, il faut aller de l'avant et la transmettre directement au Conseil d'Etat. Je ne vois pas ce qu'une discussion amènerait comme élément supplémentaire.

M. Bertrand Clot : — En effet, la RC 601 pose des problèmes depuis pas mal de temps. Nous avons constaté au fil des débats que la Commune de Lausanne, celle d'Epalinges et celles de la Broye étaient les premières concernées, sans oublier le plateau du Jorat qui, pour rejoindre le métro M2, doit utiliser en partie la RC 601 et notamment sur la partie incriminée. Si une table ronde se met en place, on peut y intégrer toutes ou partie des communes du plateau du Jorat qui sont, je le répète, directement concernées par ce projet. Je m'étonne toutefois qu'on demande encore le renvoi de ce projet en commission, alors qu'on en a débattu très largement

dans ce plénum. Il est maintenant à bout touchant. Il s'agit de remettre en mouvement ce projet qui est au congélateur depuis quelque temps, et je demande aussi le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi au Conseil d'Etat, opposé au renvoi en commission, est choisi par 65 voix contre 55 et 1 abstention.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat par 90 voix contre 16 avec 18 abstentions.

Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral – Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)

Développement – texte déposé

Le 27 septembre dernier, 70.81% des Vaudois ont plébiscité le projet de nouvel article constitutionnel instituant un accueil parascolaire facultatif pour les élèves, cofinancé par les parents et organisé par les communes. Un jour de grande satisfaction pour les familles, comme pour les partis qui ont œuvré à ce véritable plébiscite populaire.

Ce résultat étant connu, il convient d'éviter les lendemains qui déchantent... Le sort joué à la loi sur les écoles de musique est à cet égard particulièrement instructif : 102 communes de moins de 2000 habitants ont en effet refusé le projet de loi, alors que 36 s'y sont déclarées favorables, dont les trois plus grandes du canton de Vaud. Précisons encore que plus de la moitié des communes n'a pas répondu à la consultation officielle[1]. Motif du refus : le financement de la loi, défini sur une base paritaire : un tiers par les écolages des parents, un tiers par les subventions cantonales et un tiers par les subsides communaux.

A la veille de la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'accueil parascolaire, cet épisode récent des relations parfois tumultueuses entre les communes et le canton doit servir d'avertissement. Car plusieurs indices laissent à penser qu'un remake du refus de la loi sur les écoles de musique n'est pas forcément impossible dans le dossier parascolaire :

– La population de 55 communes vaudoises a refusé l'article constitutionnel le 27 septembre 2009.

– La grogne de nombreux élus locaux, tant sur la question des écoles de musique que de l'accueil préscolaire, laisse à penser qu'une réception unanimement enthousiaste de l'accueil parascolaire n'est pas garantie.

– Les procédures de reconnaissance des acteurs, fixées par le DFJC sur des bases réglementaires souvent trop contraignantes et génératrices de coûts supplémentaires (en matière, par exemple, de personnel agréé et de normes architecturales), conduisent à freiner, voire à dissuader l'adhésion des communes. Ce constat, valable dans le domaine des écoles de musique et de l'accueil préscolaire[2], pourrait l'être également dans le domaine parascolaire si les communes devaient être considérées uniquement comme de simples exécutantes de prescriptions fixées au niveau du canton.

– Le mode de financement de l'accueil parascolaire repose sur les mêmes piliers que celui des écoles de musique : parents, communes et Etat. Les discussions relatives à la part à charge de chaque partenaire ne manqueront donc pas d'être animées, au vu des épisodes susmentionnés.

Afin d'éviter ces risques et l'enlisement du projet, il convient de tirer profit des expériences passées, et de donner dès maintenant la responsabilité et le leadership de la mise en œuvre de l'accueil parascolaire vaudois aux communes.

Par le présent postulat, les groupes radical et libéral demandent donc au Conseil d'Etat de déléguer aux communes vaudoises — par l'intermédiaire de leurs associations faitières, l'UCV et l'ADCV — le mandat :

1 Voir l'article du quotidien *24 Heures* du 26 octobre 2009, p. 19 intitulé : «Les communes tirent par surprise dans le dos des écoles de musique».

2 Voir en particulier les références mentionnées dans la motion déposée par les groupes radical, libéral et démocrate du centre, intitulée «Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les !»

– de constituer et diriger une plateforme rassemblant les partenaires engagés dans le domaine parascolaire, tels qu'induits par le nouvel article 63a de la Constitution : les communes, les associations de parents d'élèves, les organismes privés et l'Etat de Vaud ;

– d'analyser l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique à l'accueil parascolaire, distincte tant de la future loi scolaire que de la LAJE, et motivée par les particularités de l'organisation parascolaire : multiplicité des partenaires engagés, compétences d'organisation et de mise en œuvre attribuées principalement aux communes, etc. ;

– de déterminer les grands principes qui devraient être définis dans cette loi, en particulier le financement de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre-là, il s'agit de respecter les nouvelles compétences communales en matière d'organisation et de fixation des conditions de l'accueil parascolaire, telles que définies dans l'alinéa 1 du nouvel article constitutionnel («En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire (...)»)

– de répondre aux principes de souplesse, de simplicité et d'économicité pour les communes, unique gage de leur engagement ;

– de prévoir une organisation qui tienne compte au maximum des infrastructures communales existantes, conformément à l'alinéa 1 du nouvel article constitutionnel qui localise l'accueil «(…) dans les locaux scolaires ou à proximité» ;

– de répondre aux besoins spécifiques des deux publics concernés (enfants en scolarité primaire et enfants en scolarité secondaire), dans le cadre fixé par la législation fédérale ;

– de définir l'appui que pourrait apporter la plateforme aux communes, dans le cadre de leurs compétences, pour la mise en place concrète de l'accueil parascolaire.

Le rôle de l'Etat devra principalement consister, dans un premier temps, en un appui logistique à la plateforme. Dans un second temps, il s'agira de traduire sur le plan législatif les grands principes retenus par la plateforme.

Ce modus operandi présente le double avantage d'intégrer les communes en amont du processus législatif et de respecter pleinement les termes de l'article constitutionnel plébiscité par les Vaudois. Il est le meilleur gage d'une mise en œuvre rapide, efficace et respectueuse des prérogatives communales.

Les soussignés demandent que ce postulat soit renvoyé à une commission pour examen.

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Claudine Wyssa
et 30 cosignataires

Développement en plénum

Mme Claudine Wyssa : — Le peuple a donc voté, le 27 septembre, et désormais l'obligation de prévoir un accueil parascolaire est inscrite dans notre Constitution. Mais — c'est important — le peuple n'a pas voté n'importe quel texte, il a voté un texte très explicite qui demande non seulement qu'un accueil parascolaire existe mais que les conditions en soient fixées. Comme écrit dans le texte du postulat, des difficultés existent pour la mise en œuvre et le résultat n'est pas garanti. Ses initiants, à savoir les partis libéral et radical, sont convaincus que c'est seulement aux conditions fixées et votées par le peuple qu'il sera possible de réaliser cette mise en place et que les difficultés devront être affrontées, notamment à cause des coûts qui vont incomber aux communes.

Nous demandons, par ce postulat, que le mandat soit donné aux communes, via leurs associations, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), de constituer et de diriger une plateforme rassemblant l'ensemble des partenaires engagés dans le domaine, soit les communes bien sûr, les associations de parents d'élèves, les organismes privés et l'Etat de Vaud. Nous demandons également que soit analysée l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique à l'accueil parascolaire et que soient déterminés les grands principes qui devraient être définis dans cette loi. Cela concerne, bien évidemment, surtout le financement et les compétences communales.

J'en appelle à nos partenaires qui étaient partie prenante de la décision populaire puisque nous avons défendu la même initiative auprès du peuple et j'en appelle à vous, car nous demandons, comme vous, qu'on réponde à ce besoin réel pour toutes les catégories d'âge des enfants en âge de scolarité obligatoire ; qu'on le fasse en respectant la législation fédérale, bien sûr, et qu'on prévoie une mise en œuvre rapide. J'en appelle également à ceux qui sont opposés à toute idée et à toute forme d'accueil parascolaire puisque le peuple a décidé que c'était une obligation en manifestant très clairement sa volonté. Je vous demande de soutenir ce postulat qui vise, étant donné la situation, à pouvoir mettre en œuvre cela de façon économe, simple et souple en prévoyant une organisation qui tienne compte au maximum des éléments déjà existants, comme les infrastructures communales.

Il me semble possible, dans cette situation, que nous nous mettions tous ensemble pour satisfaire la volonté exprimée par le peuple. Pour ce faire, je demande le renvoi en commission du postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux : —Si, sur le fond, je partage pleinement la préoccupation des postulants de voir l'accueil parascolaire se mettre en place rapidement, dans l'intérêt de tous — enfants, parents, partenaires publics et privés — et, bien entendu, dans le respect de l'autonomie communale. Le postulat m'inspire quelques remarques d'ordre institutionnel et je pense que la commission ne pourra pas faire l'économie d'un tel débat. Que réclament les postulants ? Une délégation de pouvoirs aux communes pour mettre sur pied une plateforme rassemblant les partenaires engagés dans le domaine parascolaire. Ils demandent que cette plateforme détermine les grands principes d'une loi-cadre en matière d'accueil parascolaire — financement, organisation des conditions d'accueil, etc. — et que cette plateforme prévoie une organisation concernant les locaux.

Le rôle de l'Etat restera d'abord cantonné à un appui logistique à la plateforme, puis il sera censé décliner les principes retenus par celle-ci. Cela m'amène à la réflexion suivante : qu'on le veuille ou non, l'intensification de la plateforme canton-communes crée un quatrième niveau dans l'édifice cantonal et sera source de déficit démocratique au sens où la préparation et la mise en œuvre de la collaboration vont échapper au contrôle de notre parlement et des populations que nous représentons. En tout état de cause, un éventuel renforcement de la légitimité démocratique aurait un prix, bien sûr, en termes d'efficacité. Dans ce domaine comme dans d'autres, on n'échappe pas au dilemme existant entre recherche d'efficacité et recherche de légitimité, car privilégier l'une conduira inévitablement à affaiblir l'autre et inversement. Ainsi, augmenter le poids du parlement ne peut qu'alourdir et ralentir les processus, avec pour conséquence une réduction de l'efficacité de la collaboration canton-communes.

La deuxième observation que je souhaite faire concerne la représentativité des associations de communes. Les postulants sont-ils vraiment certains que les associations existantes reflètent la volonté de leurs membres ? On parle beaucoup actuellement de l'urbanocentrisme de l'UCV. Le terme n'est pas de moi mais d'une syndique de La Côte. Il illustre bien la difficulté à faire converger les intérêts de 12 villes et 320 petites communes.

La démocratie ne se résume donc pas au résultat d'un vote ; elle constitue aussi un processus dont le législatif est le garant. Que cela reste à l'esprit des commissaires lorsqu'ils étudieront ce postulat. A ce jour, je n'ai bien sûr pas de réponse à ces questions institutionnelles, sauf à penser que gouvernement et parlement doivent prendre leurs responsabilités et ne pas les déléguer sans réflexion préalable sur un partage adéquat et réfléchi des tâches qui leur incombent.

Mme Cesla Amarelle : —Nous saluons le renvoi en commission demandé par la postulante elle-même. Comme l'a dit Mme la députée Métraux, on peut s'interroger sur l'efficacité des projets élaborés par la plateforme puisque, comme vous le savez, celui lié aux écoles de musiques et qui est actuellement mis à mal par les communes a été proposé et organisé de manière sensiblement similaire à ce qu'elle propose pour le parascolaire. Je me réjouis d'avoir une discussion en commission sur cet objet.

Pour le surplus, j'aimerais relativiser l'importance des 55 communes mentionnées dans le postulat. On observe en effet que ces communes constituent toutes de très petites communes, hyperrurales et dans la périphérie de la périphérie du canton, avec une seule commune lémanique. Je me réjouirais évidemment que l'ensemble des communes acceptent ce projet, mais il faut bien relativiser l'importance de ces communes qui ne représentent pas même 3% de la population vaudoise.

M. Frédéric Borloz : — Je rappelle, concernant le sujet qui préoccupe Mme Wyssa, que nous souhaitons absolument garder à l'esprit que ce système parascolaire doit s'appuyer sur les communes et ne pas leur être imposé. C'est fondamental pour nous. Nous l'avons dit et redit dès le lancement de l'initiative populaire, puis lors de la votation. Cette petite différence avec d'autres visions fait que nous souhaitons maintenir le cap avec cette opération. Je tenais à le dire avant que le postulat ne parte en commission.

Mme Claudine Wyssa : — On peut comprendre les questionnements institutionnels évoqués par notre collègue Métraux. Je suis moi-même aussi très attachée à ces questions et il vaut la peine d'en discuter. Notre demande vise à mettre en place une plateforme qui devrait étudier l'opportunité de créer une loi-cadre spécifique, voire la proposer. Un représentant du Conseil d'Etat fera bien évidemment partie de cette plateforme ; le Conseil d'Etat n'est donc nullement mis de côté dans cette affaire.

La loi-cadre serait préparée par la plateforme et, évidemment, votée par notre parlement. Je ne vois pas comment on pourrait écarter le parlement de cette démarche. Une plateforme qui prépare les choses qui sont ensuite remises à notre parlement est une démarche tout à fait cohérente et qui, de plus, va dans le sens de ce que vient de dire notre collègue Frédéric Borloz. Elle s'appuie d'abord sur les communes pour proposer quelque chose qui est ensuite validé par le parlement et par le Conseil d'Etat.

Concernant la plateforme, je rappelle à notre collègue Amarelle que, si la question des écoles de musique a actuellement un peu de plomb dans l'aile, d'autres plateformes ont travaillé à des projets qui ont abouti. Par exemple le projet pour la police a abouti devant le peuple comme l'avait proposé la plateforme. Une autre plateforme travaille actuellement sur un projet de péréquation — c'est de nouveau le domaine communal — et il semblerait qu'il ait de bonnes chances d'aboutir. Je vous engage à soutenir ce postulat et à le soutenir également en commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative constitutionnelle Cesla Amarelle et consorts demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) (09_INI_026)

Développement – texte déposé

Conformément aux articles 127 ss LGC, les initiants souhaitent introduire dans la Constitution vaudoise un amendement à l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) dont le libellé est le suivant :

3 Dans les communes de moins de 3000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire.

La Constitution vaudoise prévoit qu'en principe les conseils communaux sont élus au système proportionnel. En 2006, 41 communes ont élu leur conseil communal à la proportionnelle. Dans le même temps, plus de 50 communes optèrent toutefois pour le retour au système majoritaire. Parmi celles-ci, la moitié compte plus de 2000 habitants, et une douzaine plus de 3000. Les conseils communaux concernés ont souvent justifié leur choix par l'inutilité du scrutin de liste, s'agissant de «gens qui se connaissent entre eux». Si l'argument peut être recevable pour les plus petites des communes concernées, bien souvent, et en particulier dans les plus grandes d'entre elles, le scrutin majoritaire empêche l'expression politique des minorités et manque de transparence envers les électeurs, l'orientation politique des candidats n'étant pas explicite.

L'essentiel de la trentaine de communes de plus de 2000 habitants qui connaissent le système majoritaire est constitué de communes périurbaines ayant connu une forte croissance ces dernières décennies. Les nouveaux citoyens arrivés durant cette période ne bénéficient pas des réseaux de solidarité divers qui lient les familles de souche du lieu, ce qui ne facilite pas leur intégration politique. Une part croissante des électeurs de ces communes sont donc réduits à un choix des candidats quasi exclusivement sur des données biographiques (âge,

sexe, profession) sans connaître les projets de ces personnes pour les décisions importantes de la collectivité locale. Enfin, comme le système majoritaire décourage la concurrence entre les listes, et tout particulièrement l'émergence de listes représentant des courants politiques minoritaires, la population dans son entier est privée d'un réel choix politique.

Nous considérons que ces problèmes constituent une atteinte sérieuse à la démocratie, celle-ci ne devant pas se limiter à l'imposition à l'ensemble de la population de la loi du plus fort ou du mieux ancré. Pour cette raison, nous proposons que l'élection au système proportionnel soit rendue systématique dans les communes comptant plus de 3000 habitants au 31 décembre de la pénultième année avant l'élection (pour 2011 : au 31 décembre 2009), les données du SCRIS faisant foi.

Dans la mesure où le texte de cette initiative est adopté en votation populaire, il s'agira de considérer que les règlements contraires à son libellé seront immédiatement caducs.

Les initiants sollicitent une prise en considération totale de leur initiative au sens de l'article 131 LGC et demandent le renvoi direct au Conseil d'Etat au sens de l'article 132 LGC.

Souhaite développer.

Lausanne, le 27 octobre 2009.

(Signé) Cesla Amarelle
et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Conformément aux articles 27 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, nous vous proposons d'introduire dans la Constitution vaudoise un amendement à l'alinéa 3 de l'article 144 — Composition et organisation du Conseil communal — dont le libellé est le suivant : «Dans les communes de moins de 3000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire.» Il a pour but concret de ramener au scrutin proportionnel toutes les communes de plus de 3000 habitants.

A l'appui de cet amendement, nous nous permettons d'exposer deux arguments qui nous paraissent essentiels. Le premier est la protection et l'intégration des minorités dans la politique communale, le droit à l'égalité des électeurs et à l'égalité des chances des candidats à une élection. Vous le savez, l'article 34 de la Constitution fédérale énonce de manière générale la garantie des droits politiques et consacre une garantie minimale touchant au fonctionnement de la démocratie, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal. A ce titre, cet article prévoit deux objectifs essentiels pour notre démocratie : la libre formation de l'opinion des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. La garantie des droits politiques implique, en réalité, toute une série d'exigences et de principes concrets qui lient les autorités dans le but de concrétiser ce double objectif ; elles se rapportent à la préparation, au déroulement et à la constatation des résultats des scrutins. Il s'agit notamment de deux points essentiels. Premièrement, du droit des citoyens à la composition correcte du corps électoral et, deuxièmement, du droit à l'égalité des électeurs et à l'égalité des chances des candidats à une élection. L'article 34 de la Constitution fédérale n'accordant pas lui-même les droits politiques, la source de ces derniers se trouve dans le droit constitutionnel cantonal. Dans notre Constitution cantonale, le système de vote à la proportionnelle a été reconnu de manière claire et principielle comme étant le système le plus juste pour garantir les droits politiques au sens de l'article 34 de la Constitution fédérale. La Constitution vaudoise prévoit en effet à son article 144, alinéa 1, que, en principe, les conseils communaux sont élus au système proportionnel. Elle reconnaît ainsi que le système proportionnel est le système le plus sûr pour protéger la libre formation de l'opinion des citoyens, pour favoriser l'expression fidèle et sûre de leur volonté et pour garantir le droit à l'égalité des électeurs et à l'égalité des chances entre candidats à une élection.

En pratique, l'application de l'article 144 soulève toutefois de graves problèmes en raison de la possibilité laissée à toute commune, à l'alinéa 3 de cette disposition, de passer au système majoritaire. En 2006, vous le savez, 41 communes ont élu leur conseil communal à la proportionnelle. Dans le même temps, plus de 50 communes optèrent toutefois pour le maintien du système majoritaire. Parmi ces dernières, la moitié compte plus de 2000 habitants et une douzaine plus de 3000. Les conseils communaux concernés ont justifié leur choix par l'inutilité du scrutin de liste s'agissant de gens qui se connaissent entre eux. Si l'argument peut être recevable pour de petites communes, il ne l'est absolument pas pour les grandes, notamment celles qui dépassent les 3000 habitants. Mais il y a plus grave. L'essentiel de la trentaine de communes de plus

de 2000 habitants qui ont maintenu le système majoritaire est constitué de communes périurbaines ayant connu une forte croissance ces dernières décennies et les nouveaux citoyens arrivés durant cette période ne bénéficient absolument pas des réseaux de solidarité divers qui lient les familles de souche du lieu. Enfin, comme le système majoritaire décourage la concurrence entre listes, et tout particulièrement l'émergence de listes représentant des courants politiques minoritaires, la population, dans son entier, est privée d'un réel choix politique.

Le deuxième argument qui justifie cet amendement porte sur la validation du cadre institutionnel communal. En pratique, l'application de l'article 144, alinéa 3 actuel a provoqué de véritables limogeages des forces politiques minoritaires dans certaines communes. Ce mode de scrutin permet en effet d'élaborer des stratégies déterminantes au deuxième tour dans la mesure où il faut 42 à 43% des voix pour être élu. Dans plusieurs communes au système majoritaire, selon divers témoignages, un certain nombre de personnes qui ne correspondent pas à une fraction de centre-droite a tout bonnement proposé de se mettre sur les listes radicale ou libérale. Cette situation vide de sens tout le dispositif institutionnel communal dans la mesure où plus de 30% de l'électorat n'est pas représenté. L'opposition ne peut faire valoir ses opinions, ni en Commission des finances, ni en Commission de gestion, deux commissions pourtant essentielles à l'expression démocratique des forces représentatives des citoyens. Le dispositif actuel est à ce point absurde qu'il permettrait aussi des situations inverses. Compte tenu de ces fortes majorités à Lausanne et à Renens, plus de 40% des voix, ces deux communes pourraient changer leur mode de scrutin sans aucun problème, gagner un éventuel référendum et se retrouver avec plus de 95 conseillers communaux de gauche ; par exemple avec l'élection à Lausanne de 45 socialistes, 35 Verts et 20 membres d'A Gauche toute ! Cela exclurait complètement les voix de droite.

En conclusion, nous considérons que ces problèmes constituent des atteintes sérieuses à la démocratie et à la garantie des droits politiques consacrée à l'article 34 de la Constitution fédérale, celle-ci ne devant pas se limiter à l'imposition à l'ensemble de la population de la loi du plus fort et du mieux ancré. En prévoyant un système proportionnel pour les communes de plus de 3000 habitants, il n'est pas nécessairement question de faire basculer des communes plus à gauche ou plus à droite. Le centre-droite peut se rassurer, il continuera vraisemblablement à les dominer, mais le changement sera de taille. Avec le système proportionnel, une minorité d'élus d'autre sensibilité pourront avoir accès en particulier à la Commission des finances et à la Commission de gestion ; ils pourront représenter une autre vision de la politique communale au plénum du conseil et contrôler, par ce biais, ce qui se passe réellement dans leur commune. Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que l'élection au système proportionnel soit rendue systématique dans les communes de plus de 3000 habitants au 31 décembre de la pénultième année avant l'élection, les données du Service cantonal de recherche et d'information statistiques faisant foi. Nous sollicitons une prise en considération totale de l'initiative au sens de l'article 131 de la loi sur le Grand Conseil avec renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je ne suis pas, et de loin, un fanatique de l'autonomie communale. Toutefois, pour ce qui est de l'élection de leur conseil, j'estime que les communes doivent pouvoir rester libres. Une personne peut très bien être élue à l'échelon communal sur une liste neutre et avoir une couleur politique affirmée à l'échelon cantonal. Je ne vois pas non plus la nécessité de politiser et de crisper inutilement le débat avec la création de groupes politiques.

Voici par exemple la situation de deux communes voisines qui ont presque le même nombre d'habitants et qui ont choisi des solutions diamétralement opposées. A Cheseaux-sur-Lausanne, le conseil est élu au système proportionnel et deux listes sont établies : celle du parti socialiste et des indépendants de gauche et celle de l'entente villageoise. A Romanel-sur-Lausanne, la situation est très différente. Il y a un parti radical en activité et le groupe de l'entente. Or, l'élection se fait au système majoritaire. Une seule liste est établie de la manière suivante : on met dans un chapeau des billets portant le nom d'un candidat, conseiller sortant ou candidat nouveau, puis on tire au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les candidats figureront sur la liste. Sur la liste imprimée, la couleur politique ne figure pas. En l'occurrence, l'électeur ne sait pas nécessairement si les candidats pour lesquels il vote sont radicaux ou membres de l'entente. Le système fonctionne à satisfaction et sera, en principe, reconduit en 2011.

Autre argument à ne pas oublier, la proportionnelle obligatoire pourrait avoir des effets négatifs sur d'éventuelles fusions. En outre, cette initiative ne concernerait même pas le dixième de la population vaudoise, ce qui ne justifie pas un vote populaire pour changer la Constitution.

Sans aller plus loin, j'estime que cette initiative est avant tout électoraliste, voire démagogique. Je vous propose de ne pas la prendre en considération.

M. Jean Marie Surer : — Il est de bon ton, en tout cas en période préélectorale, que les partis tentent de tout mettre en œuvre et en place pour augmenter leur implantation et gagner quelques sièges. Cela me paraît tout à fait normal. Chacun y va de ses petits calculs, chacun cherche à créer un système électoral qui l'avantage. Les radicaux l'ont aussi fait à l'époque de leur splendeur, dans les années soixante. On se souvient en effet de la modification de la loi d'élection du Grand Conseil voulue par M. Gabriel Despland et touchant les cercles électoraux. Cela me paraît tout à fait normal et le groupe libéral ne fait aucun reproche à l'initiative constitutionnelle socialiste, sur ce point-là.

En revanche, ce que le groupe libéral ne peut accepter, c'est que les socialistes nous proposent aujourd'hui, non pas un simple changement de système électoral, mais une initiative constitutionnelle qui bafoue la souveraineté des communes, l'autonomie communale et le droit des communes de plus de 3000 habitants de choisir le système électoral qu'elles souhaitent. Le seul but des initiants est de servir leurs intérêts partisans contre les intérêts publics.

Je rappelle à Mme Amarelle qu'en 2006, suite à l'adoption de la nouvelle Constitution, la loi sur l'exercice des droits politiques a été revue et que chaque commune a pu, de nouveau, choisir le système qu'elle souhaitait. Les réflexions ont été menées et les communes ont fait un choix tout à fait responsable. En généralisant aujourd'hui le système proportionnel dans les communes de plus de 3000 habitants, les socialistes souhaitent politiser les conseils communaux des communes et la vie communale. C'est un risque important que vous prenez, madame Amarelle.

Cette initiative constitutionnelle est anachronique. On sait, aujourd'hui plus que jamais, que les électeurs préfèrent voter pour des personnalités plutôt que pour des partis. C'est bien connu. Avec votre proposition de politisation, madame Amarelle, vous augmenterez éventuellement votre nombre de sièges dans les conseils communaux, avec des personnalités qui ne feront peut-être qu'occuper des sièges. Mais vous ruinerez la vie politique de la cité qui, dans les petites collectivités, fonctionne justement avec des personnalités engagées et donc connues. On sait aussi, aujourd'hui plus que jamais, que des citoyens n'acceptent de s'engager dans les conseils communaux de leur commune qu'à condition de ne pas figurer sur une liste de parti. Voyez le succès des listes électorales des gens de Gland et des indépendants de Nyon. Une liste de gens indépendants devrait paraît-il aussi se créer à Bex. En généralisant le système proportionnel dans les communes de plus de 3000 habitants, vous aurez encore plus de peine à trouver des candidats. J'en suis absolument convaincu.

J'aimerais m'adresser au groupe socialiste à propos des fusions de communes, sujet que M. Brélaz vient d'effleurer. Vous êtes de grands défenseurs de la fusion de communes. Mais en imposant le système proportionnel, vous faites tout pour décourager la création de communes de plus de 3000 habitants. Ce célèbre chiffre de 3000 habitants est d'ailleurs aussi vanté par le Conseil d'Etat et par tous les spécialistes des fusions comme étant le meilleur chiffre pour créer une entité solide au niveau de la fusion. Eh bien, ces communes qui souhaitent fusionner ne voudront pas créer une commune de plus de 3000 habitants de peur qu'on leur impose un système électoral. Le système à la proportionnelle n'est souhaitable que pour les communes de plus de 10'000 habitants.

Je m'adresse maintenant aux députés UDC, seul parti de droite qui semble avoir soutenu cette initiative constitutionnelle, du moins par la signature de M. Rapaz, et je me réjouis d'entendre l'avis de M. François Brélaz. L'UDC fait aussi ses calculs électoraux, son objectif est de s'installer dans les villes. Cela me paraît tout à fait normal et je ne fais aucun reproche ; chacun fait sa campagne politique.

Je m'adresse aussi aux députés provenant de communes de moins de 10'000 habitants, aux membres du groupe UDC et aux socialistes. Je pense par exemple à M. Jean Guignard, que je connais bien et qui partage les mêmes valeurs que moi. Il habite à Aubonne, qui passera certainement à 3000 habitants dans quelques mois. Je m'adresse à ces députés qui partagent la même sensibilité et la même volonté de défendre l'autonomie communale et la liberté des communes. Je les connais, je travaille en harmonie avec eux dans ma région. J'ai de la peine à comprendre qu'ils sacrifient leur profonde conviction et leurs principes sur l'autel de l'électoralisme. L'UDC est le plus important parti de droite dans notre canton, on l'a vu lors des dernières élections fédérales. En plus, l'UDC vient d'orner son carnotzet de deux magnifiques trophées radicaux-libéraux supplémentaires. Je vous en félicite. Voulez-vous encore progresser, mais cette fois au mépris des institutions de base du

système fédéraliste que sont les communes, système auquel vous êtes aussi attachés que moi ? Si c'est le cas, permettez-moi de vous dire que je ne comprends plus et d'exprimer une certaine déception.

Le parti libéral est, depuis très longtemps, un petit parti minoritaire. Il a eu sa petite histoire de gloire entre 1830 et 1845 où il était majoritaire dans ce canton. Depuis, il est tout petit et minoritaire. Mais il a quand même réussi à survivre jusqu'à aujourd'hui dans différents systèmes d'élection majoritaire. Nous sommes toujours présents. Quant à la gauche, madame Amarelle, elle profite aussi du système majoritaire. Voyez l'élection au Conseil des Etats, vous avez magnifiquement réussi à imposer deux candidats de grande valeur, Mme Savary et M. Recordon. C'est une belle opération, grâce à des personnalités extrêmement rayonnantes. Avec un système proportionnel, le contexte serait différent et il y aurait aujourd'hui un siège à gauche et un siège à droite.

Les communes doivent pouvoir conserver le choix du système électoral qui leur convient, s'organiser et décider. Les dispositions constitutionnelles actuelles permettent ce choix et les communes ont suffisamment de bon sens pour décider du système qui leur convient. Elles trouvent d'ailleurs une certaine légitimité démocratique avec ce choix que leur confère la Constitution. Si le Grand Conseil et les partis politiques veulent imposer cette initiative aux communes, eh bien, c'en est fini de la liberté des communes, déjà malmenée depuis de nombreuses années. Cette initiative est antidémocratique, arbitraire et démotivante. Je sais que vous êtes pressée d'imposer votre système pour les prochaines élections communales, madame Amarelle, mais un sujet si important devrait au moins être discuté en commission. Je vous invite à renvoyer cette importante initiative à une commission.

M. Mario-Charles Pertusio : — Le groupe Alliance du centre (AdC), regroupant PDC, UDF, Riviera libre, Ecologie libérale et une indépendante, soutient majoritairement cette initiative constitutionnelle. Nous pensons qu'elle ne porte pas atteinte à l'autonomie communale et, bien au contraire, qu'elle offre une ouverture indispensable à une démocratie plus large. De surcroît — et je ne voudrais pas entrer dans la polémique qui semble engagée par les orateurs précédents —, n'en déplaise à M. le conseiller d'Etat Leuba qui, cité dernièrement dans *24 heures*, considère que les initiants ont pour seul but de servir leurs intérêts partisans contre les intérêts publics, je pense que les intérêts publics ne sont pas forcément libéraux-radicaux. Aujourd'hui plus que jamais, ils représentent toutes les sensibilités politiques de ce canton et même les minorités en dessous de 10%, monsieur Brélaz. Le groupe AdC soutient donc majoritairement cette initiative et demande son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — Populiste, électoraliste — la polémique est facile sur ce sujet —, je m'arrêterai là avec des mots aussi forts. Je ne pense pas qu'on puisse, avec des évidences qui ne sont que des apparences, prédire déjà le résultat des prochaines élections. A l'issue de celles-ci, nous serons peut-être tous surpris des chiffres qui apparaîtront. Je n'entrerai donc pas dans cette polémique et je ne répéterai pas les propos de M. Surer dont je partage l'avis, notamment sur l'aspect démocratique, qui serait considérablement affaibli. Bien sûr, l'autonomie communale existe, elle est inscrite dans la Constitution et doit être respectée. Mais il y a un problème démocratique pour le citoyen qui, par le biais de ce choix communal, peut s'exprimer différemment et beaucoup plus librement. Imposer des partis et des couleurs là où ce n'est pas souhaité, c'est faire fi de l'engagement citoyen simple et pur qui ne cherche pas à politiser les sujets et supprimer le libre choix. Il est permis à un citoyen, dans une des treize communes concernées, d'avoir une couleur politique. Cela ne lui est pas interdit, il peut être membre du parti socialiste et être élu de la même manière, librement et sans couleur politique. C'est le choix des citoyens qui me semble être le plus touché et concerné par cette initiative. Je le déplore.

J'ai essayé de comprendre pourquoi et j'avoue que je n'ai pas compris, en dehors des questions de calcul dont j'ai parlé et sur lesquelles je ne veux absolument pas m'arrêter. En examinant les propositions du parti socialiste, je me suis souvenu de la proposition qui avait été faite pour le renforcement des communes et pour favoriser fortement les fusions de communes. L'initiative déposée au parlement il y a deux ou trois ans était très intéressante. Mais elle avait un grand défaut, ce qui fait que je n'ai pu la suivre, bien que je sois un grand partisan des fusions de communes. Elle transformait les communes en grandes antennes administratives. Or — et c'est peut-être là qu'on peut trouver la motivation de l'initiative d'aujourd'hui —, précisément, les communes ne sont pas des antennes administratives ; elles ne font pas seulement de la gestion administrative pour les citoyens. Elles sont organisées comme des associations, avec des membres, des comités d'organisation, des contrôleurs, etc. C'est un ensemble cohérent qui fait que le citoyen doit s'investir. Le défaut que je trouvais à cette initiative était l'atteinte à la liberté de choix et au droit du citoyen. J'ai une explication du côté socialiste,

et un peu du côté de la droite du parlement qui, par ce biais-là, malheureusement, cherche trop à politiser des sujets qui, à 70, 80 ou 90%, ne doivent pas l'être. La gestion communale, souvent, n'est pas politisée. Lausanne est une exception. Elle a réussi — que les députés lausannois veuillent bien m'excuser — à politiser tous les sujets. Nous, le regard extérieur que nous portons sur la vie politique lausannoise, très dense, n'est pas très positif compte tenu de la politisation d'à peu près tout ce qui se passe dans la commune de Lausanne. C'est dommage. Souvent, les sujets communaux — c'est un jugement de valeur et si je blesse quelqu'un, je m'en excuse — méritent mieux que la politisation pure et simple. Je vous invite à tout le moins à renvoyer cette initiative en commission vu l'importance du sujet et son influence sur la Constitution et sur la vie démocratique de treize communes du canton. Cela me semble être la moindre des choses.

M. Yves Ferrari : — Je reviens sur les propos de M. Surer et je me demande s'il ne va pas un peu trop loin lorsqu'il parle de souveraineté des communes. Heureusement, il a parlé ensuite d'autonomie communale pour la douzaine de communes qui seraient concernées par cette initiative. Il parle aussi de mépris des institutions et là, je demande des explications. Si notre Grand Conseil accepte cette initiative, un vote populaire aura lieu ; et si le peuple accepte l'initiative, on puisse parler de mépris des institutions et donc du peuple, le peuple ayant toujours raison lorsqu'il vote.

Finalement, M. Surer fait un grand déballage sur le Conseil des Etats et ses deux membres vaudois élus grâce à un système majoritaire. Il faut revenir sur certains éléments. Le système proportionnel permet de représenter des tendances et des sensibilités pour autant qu'il y ait un certain nombre de sièges à repourvoir. Vous conviendrez avec moi que les six tendances politiques représentées dans notre Grand Conseil, ou un peu plus selon la façon dont on subdivise l'Alliance du centre, ne pourraient pas toutes être représentées au Conseil des Etats. Pour un faible nombre de sièges, il n'est pas possible d'adopter la proportionnelle. Cela dit, je ne suis pas sûr que le résultat serait très différent.

Faire de la politique n'a pas grand-chose à voir avec le genre, l'âge ou la profession. Dans notre Grand Conseil, bon nombre de juristes et d'avocats se trouvent répartis dans l'ensemble des groupes. Il est relativement difficile, lorsqu'on vote pour un juriste ou un avocat, de savoir s'il va défendre plus de libéralisme ou plus de solidarité. On voit bien, dans notre Grand Conseil, qu'ils se situent à gauche comme à droite en passant par les Verts et l'Alliance du centre. La politique consiste à défendre des idées et des sensibilités et il est extrêmement important que les différentes sensibilités, aussi minoritaires soient-elles — je rappelle qu'il existe un quorum à 5% — puissent s'exprimer. Si certaines personnes, sans trop s'appesantir là-dessus et à juste titre, estiment que c'est électoraliste que de soutenir cette initiative, je réponds qu'il est tout aussi électoraliste de soutenir le statu quo, au nom de l'autonomie des communes. Le statu quo a un inconvénient de taille : le manque de transparence et le manque de représentativité des idées et des sensibilités.

Le système proportionnel n'empêche en rien le maintien de listes «d'entente». A Gland, nous avons une liste des Gens de Gland et ne savons pas exactement où ils se situent sur l'échiquier politique. Si je ne m'abuse, ils détiennent la moitié ou même un peu plus des sièges à la Municipalité ; ils sont très bien implantés et leur liste est une sorte de liste d'entente. Le système proportionnel n'empêche absolument pas cela. Il permet, en revanche, à d'autres personnes de sensibilité différente, qui ne se retrouvent pas dans les Gens de Gland, de faire valoir leur point de vue et de présenter une liste.

Il s'agit d'offrir aux grandes communes l'opportunité d'avoir une meilleure représentation des différentes sensibilités de la population au sein de son organe délibérant, et de rien d'autre. Je vous remercie de soutenir cette initiative.

M. Pierre Grandjean : — Je connais quelques communes de plus de 3000 habitants où il n'est pas facile de constituer une liste pour l'élection au scrutin majoritaire du conseil communal. Alors, imaginez ce que cela donnera lorsqu'il s'agira, en plus, de demander aux candidats de choisir un parti politique sous l'étiquette duquel ils vont se soumettre au vote populaire. De plus, et c'est grave car il semble que cela vous ait échappé, madame Amarelle, cette proposition priverait les communes de la liberté de choisir qu'elles ont aujourd'hui. Abandonner une liberté, n'est-ce pas affaiblir la démocratie ? Non, non, non, trois fois non. Je me réjouis d'avoir la possibilité de développer en commission mon opposition à cette initiative.

M. Jérôme Christen : — Quand j'ai lu pour la première fois le texte de l'initiative, j'ai eu le même réflexe, peut-être moins virulent, que M. Surer en considérant que c'était une atteinte excessive et même déplorable à l'autonomie des communes. Pourquoi ? Parce que, à Corsier par exemple, une commune qui m'est proche, il y a quasiment équilibre entre la gauche et la droite et que, par conséquent, il n'y a aucune raison de changer

un système qui fonctionne. Blonay, citée dans le texte de Mme Amarelle, connaît aussi le système majoritaire. Là, c'est plutôt une majorité de droite qui est favorisée par le système majoritaire. Mais cela ne paraît pas dramatique.

Cependant, en examinant de plus près la question et en voyant le cas de Chavornay, j'ai commencé à me poser des questions. C'est vrai, monsieur Borloz, que les partis minoritaires ont un intérêt électoral, il ne faut pas le nier. Et c'est vrai que les partis majoritaires ont quelque chose à y perdre. Mais en prenant un peu de recul, on se rend compte que la situation qui prévaut dans certaines communes constitue un déni de démocratie. Certains conseils communaux ne sont pas du tout représentatifs de leur population. Je vous rappelle les propos de l'ex-premier ministre britannique, Clément Attlee : «La démocratie, ce n'est pas seulement la loi de la majorité, c'est la majorité respectant, comme il convient, la minorité.» Qui peut affirmer, aujourd'hui, que dans les communes de plus de 3000 habitants qui connaissent le système majoritaire les minorités sont respectées ?

Par ailleurs, tous les partis politiques souhaitent que la femme soit mieux représentée dans les instances politiques. Or, on constate que le système majoritaire accentue la sous-représentation des femmes. Dans les communes dont il est question, le système majoritaire empêche malheureusement de tenir compte de diverses voix et opinions de la population et constitue, à ce titre, une perte de légitimité des autorités communales. C'est une forme, il faut le dire, de violation des droits des citoyens à être entendus. Si l'on considère que la dictature c'est «tais-toi» et la démocratie «cause toujours», laissez au moins le droit aux minorités de s'exprimer. Cela me semble être la moindre des choses.

Si l'on regarde de près le cas de Chavornay, c'est quasiment un système hégémonique de type soviétique. Je dirais même, de façon caricaturale, que c'est plus proche d'une république bananière que d'une démocratie.

M. Laurent Ballif : — On a évoqué la mise en route d'une machine de guerre électorale. L'été dernier, lors de la consultation à propos de la loi sur les communes, une démarche m'est apparue comme une première tentative de placer un pied dans la porte. Il était proposé que, dans un processus de fusion, on puisse conserver des cercles électoraux au-delà de la première législature. A mon avis, c'était déjà une tentative pour que, même en cas de fusion, on n'aborde pas le problème des partis, préférant conserver des entités locales plutôt que de considérer le corps électoral issu d'une fusion comme un tout. C'est une première remarque historique, en quelque sorte.

Pour répondre à M. Surer, l'autonomie communale est déjà largement entamée par le cadre constitutionnel et légal dans le sens où, par exemple, il est imposé aux communes de plus de 1000 habitants d'avoir un conseil communal. Elles n'ont plus le choix de gérer les affaires comme dans le canton de Fribourg où une commune comme Flamatt n'a pas de conseil élu et sollicite le corps électoral pour les grandes décisions. Nous avons déjà un cadre imposé.

Ce qui me paraît particulièrement désastreux dans le système mis en place par la Constitution qui, bien sûr, impose le système proportionnel comme étant la norme, c'est que l'autorité qui peut décider de revenir au système majoritaire est le conseil communal en place. Les situations figées sur le plan partisan ne seront évidemment pas modifiées par l'organe qui les illustre.

Je suis un vieux député et j'ai constaté, par mon expérience politique, que quand quelqu'un dit «je ne fais pas de politique», c'est généralement qu'il fait une politique partisane d'un seul côté. Cela a été évoqué par plusieurs intervenants ; quand les gens disent «on ne veut pas introduire une politique partisane dans notre commune», c'est généralement qu'ils ne veulent pas introduire une politique d'un autre parti ou laisser la place à un autre parti. Je ne jette la pierre à personne, mais reconnaissons que beaucoup de ces communes semi-rurales ou «rurbaines», comme on les appelle aujourd'hui, sont des communes qui, historiquement, ont un fond politique monocolore affirmé qui occupe la place. C'est une évolution sociologique normale. Les personnes en place sont les notables, elles sont connues de la population et les gens ne se posent même pas la question de leur couleur politique. Elles apparaissent régulièrement comme étant l'entité représentative de la commune.

Le cas de Chavornay, cité par mon collègue Jérôme Christen, est particulièrement criant et montre à l'évidence le rôle que le système proportionnel doit jouer. Au-delà de la question partisane qui semble vous turlupiner, il sert à l'intégration de la population. Je mets au défi M. Borloz ou d'autres représentants des partis de droite de me montrer une commune de 3000, 3500 ou 4000 habitants constituée de manière homogène d'une population rurale issue de ses propres rangs, en quelque sorte. Toutes ces communes ont des nouveaux quartiers construits, habités par des gens qui souvent travaillent à la ville et ne s'intègrent pas dans la commune. En tant que

président des municipaux socialistes, j'entends régulièrement mes collègues se plaindre, non pas que ces gens ne puissent pas faire de la politique mais qu'ils ne s'intéressent pas au village parce qu'ils n'ont pas leur mot à dire. Ils sont nouveaux, ne connaissent pas la population et ne sont peut-être pas intéressés par une liste d'entente parce que, n'ayant aucune notoriété, ils ne seront pas élus. Indépendamment de cette politique de partis qui vous fait peur, je vous assure que le système proportionnel joue de toute évidence un rôle intégrateur pour les entités qui nous sont chères parce que les communes de 3000 à 5000 habitants sont en pleine mutation et qu'il est important que l'entier de leur corps électoral soit concerné par les décisions de ses organes législatifs et exécutif.

M. Jean-Luc Chollet : — La détermination des prises de position qu'on a largement eu l'occasion d'entendre, voire même la violence de certaines réactions, démontre à l'évidence que Mme Amarelle dérange. On peut déranger pour déranger — on en a connu quelque chose —, on peut déranger pour déboulonner certaines primautés figées apparemment de toute éternité dans le béton des traditions. Cela devient plus dérangeant et plus intéressant aussi. Et puis, on peut déranger pour avoir une meilleure représentation démocratique. Je crois que cela mérite une prise en compte.

Les différentes sensibilités politiques, à l'évidence, seront mieux et plus équitablement réparties. Vous n'allez tout de même pas me faire croire qu'avec le système majoritaire, on ne sait pas qui est qui, qu'on ne connaît pas les sensibilités politiques des gens. Il est clair que le passage au scrutin proportionnel ne ferait que fixer par écrit des sensibilités qu'on connaît à chacun. On ne fera pas l'impasse du renvoi en commission car, même sans listes de partis, il peut exister des clans et ceux-ci ne sont pas, à mon sens, le meilleur exemple de représentativité démocratique. Nous continuerons cette intéressante discussion en commission et nous verrons ce que le Conseil d'Etat fera de tout ce brassage d'idées.

M. Laurent Wehrli : — J'essaierai de dépasser les aspects politiciens : va-t-on gagner plus ou moins les uns et les autres ? Tous doivent se poser la question et il paraît même que les choses peuvent évoluer au fur et à mesure. Il s'agit beaucoup plus de penser à l'organisation des différents pouvoirs dans notre canton et de se demander si c'est toujours au plan cantonal qu'il faut régir des éléments uniques pour l'ensemble du canton. Allons jusqu'au bout du processus que certains ont plus ou moins commencé : une seule commune dans ce canton suffirait largement ; voire même, faut-il encore une commune ? Quand je parle de commune, je parle bien d'une entité politique. Ne suffirait-il pas de quelques circonscriptions administratives pour gérer des éléments qui, de toute manière, seraient dirigés et conçus au plan cantonal ? On le sait tous, ce qui vaut pour la Vallée de Joux vaut pour le Pays-d'Enhaut et ce qui vaut pour Yverdon vaut pour le bassin lémanique. On pourrait même dire que ce qui se fait à Genève peut valoir pour le canton de Vaud et que ce qui se fait à Zurich peut valoir pour toute la Suisse. Et continuer ainsi.

Revenons à la question qui nous intéresse. On parle des communes de plus de 3000 habitants, mais je suis convaincu que ce n'est qu'un premier pas et que si nous entrons en matière pour définir des règles au plan cantonal, nous continuerons jusqu'à n'avoir plus qu'une seule vision pour l'ensemble de nos communes. Ce qui me surprend le plus, c'est qu'on semble oublier que la nouvelle Constitution vaudoise permet quelque chose qui n'existait pas précédemment, ce qui posait peut-être problème, à savoir le droit d'initiative au plan communal. On dit que seul le conseil communal peut changer le système — c'est sauf erreur mon collègue M. Ballif qui l'a dit. Non. L'exemple de Chavornay le prouve bien, il est possible de lancer une initiative communale visant à changer le régime. Et si la population de cette commune ne souhaite pas changer le système, elle a tout à fait le droit de le dire. On doit le reconnaître. Il ne s'agit pas de savoir si vous êtes sur une liste ou pas, dans un parti ou pas. Tout le corps électoral de cette commune a eu l'occasion de s'exprimer et a choisi. Alors, respectons la démocratie dans toutes ses facettes et notamment quand le peuple s'exprime. Je crois que c'est M. Ferrari qui a dit que, quand le peuple s'exprime, il a raison. Respectons cela et permettons aux communes de faire le choix, sachant que partis ou groupes d'intérêt de la commune sont libres ensuite de lancer une initiative, de la faire passer et, si elle passe, de l'assumer.

Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas le fait d'avoir des listes, qu'elles soient d'entente ou de partis, politiques ou politiciennes, qui motive plus la participation ou l'engagement. C'est peut-être le cas et peut-être pas. L'engagement de personnes, leur volonté de s'exprimer et la volonté de l'ensemble de la population d'une commune d'intégrer les gens contribue davantage à résoudre ce problème qu'une modification du système d'élection du conseil communal. N'oublions pas que nos communes sont des entités politiques, respectons cela et laissons œuvrer les organes et les outils qui existent, notamment le droit d'initiative. A titre personnel, je ne soutiendrai pas cette initiative constitutionnelle. Madame Amarelle, vous avez salué

Mme Wyssa qui proposait elle-même de renvoyer un objet important en commission et, à tout le moins, vous pourriez faire de même en regard de l'importance du sujet.

Mme Nicole Jufer Tissot : — On a entendu des gens plaider en faveur de l'autonomie communale en dénonçant le but de cette initiative et d'autres plaider en faveur des citoyens élus, craignant que la création de listes les oblige à afficher leur couleur politique. Permettez-moi, à mon tour, de défendre la position du citoyen électeur qui va voter. Contrairement à ce que vous dites, monsieur Chollet, on ne sait pas forcément quelle est la couleur politique des gens pour lesquels on vote, on ne sait pas forcément, dans une commune de plus de 3000 habitants, qui est qui.

Imaginez qu'un jour vous déménagiez pour vous installer dans une commune de 3000 à 5000 habitants. Quelques mois plus tard, c'est le renouvellement des autorités communales. Vous vous trouvez face à une liste de candidats dont aucun ne vous est connu, sauf peut-être votre voisin. Vous êtes là depuis quelques mois et vous devez voter. Vous voterez peut-être pour des femmes, pour des hommes, pour des jeunes ou pour des personnes plus âgées qui semblent correspondre à votre classe d'âge ou à votre classe sociale. Vous voterez peut-être pour des étrangers ou pour de purs Suisses, en fonction d'un métier ou d'une profession. Peut-être assisterez-vous à une séance d'information où les candidats se présentent et vous n'en apprendrez certainement guère plus. Enfin, vous voterez dans le blanc, à la tête du client ou du candidat. Je n'appelle pas cela de la démocratie, j'appelle cela du hasard.

J'ai vécu cette situation. Ayant déménagé à Préverenges en 2005, j'ai dû voter lors des élections communales en 2006. J'ai aussi été élue, peut-être parce que je suis députée. Après, au Conseil communal, j'ai constaté que j'avais voté pour des gens dont les idées politiques étaient strictement à l'opposé des miennes. C'est contre cela que cette initiative a été déposée. A travers elle, nous voulons défendre les droits démocratiques des citoyens de communes dont la taille est suffisante pour que les gens ne se connaissent plus. Ils travaillent ailleurs, ont des amis ailleurs et ne connaissent pas les habitants de la commune, contrairement aux personnes qui y habitent depuis longtemps.

Quant aux listes, il y aura certainement des listes politiques, par exemple une liste de droite, une liste de gauche et une liste correspondant à une liste d'entente communale. Les gens qui sont actuellement sur une liste d'entente pourront s'y retrouver pour faire une politique qui corresponde à ce qu'ils veulent pour défendre les intérêts de leur commune.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je crains que les libéraux et radicaux comprennent assez mal l'autonomie communale et la souveraineté communale. Mesdames et messieurs du centre-droite, l'autonomie communale ne signifie pas colmater les brèches dans vos derniers bastions. C'est au contraire donner aux communes des compétences qu'elles puissent réellement exercer et, lorsqu'on leur confie des compétences institutionnelles, celles-ci doivent avoir une réelle portée. Nous avons proposé, il y a quelque temps, d'introduire la possibilité pour les communes d'avoir des commissions d'enquête parlementaires. C'eût été une compétence institutionnelle avec une réelle portée politique. Vous l'avez refusée. En revanche, le mode d'élection n'est pas une réelle expression de la souveraineté mais, comme cela a été dit par plusieurs intervenants dans ce long débat, le maintien du système majoritaire n'est en général pas l'expression de la souveraineté, mais plutôt une démonstration de pouvoir d'une majorité à l'encontre d'une minorité. Le mode proportionnel pour l'élection du conseil communal n'est pas en contradiction avec l'autonomie communale qui, il faut s'en souvenir, est aussi une façon de défendre les minorités, de même que, comme l'a rappelé notre collègue Jérôme Christen, l'élection à la proportionnelle.

Au parti socialiste, nous souhaitons des institutions communales transparentes et dans lesquelles s'exprime toute la largeur du spectre des avis politiques. M. Surer accuse le parti socialiste de faire de l'électoralisme en déposant cette proposition. Mais, dans la même intervention, il parle de l'émergence possible de l'UDC qu'il considère d'ores et déjà comme la future grande gagnante des élections communales avec une proportionnelle élargie et répartie sur davantage de communes. Les choses sont tout à fait claires : l'UDC et le parti socialiste sont des adversaires. En tant que socialiste, je me battrai pour que l'UDC ne gagne pas. En revanche, en tant que démocrate, je me battrai pour que toutes les personnes qui souhaiteront voter pour l'UDC puissent le faire.

Les fusions de communes ont été brièvement évoquées par plusieurs intervenants et intervenantes. Je rappelle mes intérêts : j'ai eu la chance de participer de l'intérieur à un processus de fusion. J'ai l'impression que certains des adversaires du scrutin proportionnel méconnaissent les objectifs réels des fusions de communes. Ces objectifs sont notamment de rendre les communes plus fortes, plus efficaces, plus transparentes, plus

démocratiques et plus souveraines. Nous savons que les Vaudoises et les Vaudois sont des démocrates, qu'ils souhaitent que leurs communes soient plus efficaces et plus au service des citoyens. Au moment de voter, lorsqu'ils devront se prononcer sur une fusion, ils ne sacrifieront pas ces objectifs de transparence, de démocratie et d'efficacité à une hypothétique privation du choix du mode d'élection du conseil communal.

Je termine sur un argument que la droite libérale radicale ressort assez souvent, celui de la concurrence. Je ne suis pas un grand partisan de la concurrence. Mais je dois dire que dans certains domaines elle est nécessaire et, s'il y a un domaine dans lequel elle est indispensable, c'est la démocratie, car, en démocratie, un grand nombre d'opinions doivent pouvoir s'exprimer. Or la concurrence sous-entend deux éléments assez fondamentaux — vous me pardonnerez d'utiliser un vocabulaire tiré du droit de la concurrence et non pas du droit électoral. Pour que la concurrence se fasse, il faut tout d'abord qu'il y ait un accès au «marché», que je mets entre guillemets. En l'espèce, il s'agit du marché des suffrages. Il faut encore, pour que la concurrence soit efficace, qu'il y ait une information des «consommateurs» que je mets aussi entre guillemets. Vous avez bien compris que je veux parler des électeurs. Or, avec un système majoritaire, la concurrence est déficiente sur ces deux tableaux. Il n'y a pas d'accès au marché des suffrages pour un certain nombre d'opinions, de partis et de tendances politiques. Et il n'y a pas ou peu d'information des électrices et électeurs sur les tendances et avis de certains candidats. Les partis, de gauche, de droite ou les groupements indépendants, permettent cette information. Ils ne modifient pas le spectre politique, ni les forces en présence, mais permettent de les rendre plus transparents.

Pour conclure, la proportionnelle permet de vivifier la concurrence des opinons politiques, du débat et des propositions politiques. Bref, elle permet de vivifier le débat démocratique.

M. Jean-Robert Yersin : — Il est des communes relativement importantes, des chefs-lieux, où le système majoritaire fonctionne encore de façon tout à fait correcte. J'ai vécu cela pendant plusieurs législatures dans le chef-lieu d'Echallens. Il existe aussi des raisons historiques sur lesquelles je ne reviendrai pas. Bien sûr, dans ce système majoritaire — vous habitiez dans le district à l'époque, monsieur Brélaz, et portiez les couleurs socialistes —, on savait très bien que M. un tel était radical, que Mme une telle était socialiste, tel autre d'obédience plutôt démocrate chrétienne, alors que d'autres citoyens et citoyennes n'avaient pas d'appartenance politique marquée. C'était il y a quelques années, cela fonctionnait très bien et cela fonctionne encore dans la mesure où celui qui s'intéresse à la vie publique connaît ses concitoyens et concitoyennes. Mais avec la croissance très rapide de ces localités périurbaines au cours de ces dernières années, ce n'est plus tout à fait vrai. Récemment, des personnes habitant dans ces communes m'ont dit : «On ne sait plus pour qui voter parce que ces gens, on ne les connaît pas, on ne sait pas ce qu'ils pensent. On en connaît quelques-uns, mais pas tous les autres.» C'est bien là que réside le problème.

Si l'on pouvait encore tolérer cela dans ce genre de communes — sans vouloir répéter ce que d'autres ont dit au cours du débat à propos du cas le plus criant, celui de Chavornay —, on se rend compte qu'ailleurs cela ne fonctionne plus. La démocratie consiste à respecter les minorités et leur droit de s'exprimer jusque dans un conseil communal. Si cela n'est plus respecté, il appartient à l'autorité supérieure de garantir ce droit à l'expression des minorités et cette autorité supérieure c'est nous, Grand Conseil. Bien sûr, s'agissant d'une initiative, la décision finale appartiendra au peuple qui est souverain dans ce canton.

On peut se demander si, pour corriger des inégalités crasses, les dénis de démocratie scandaleux que connaissent certaines communes, on doit imposer un tel système à des communes qui n'en voudraient peut-être pas. Est-ce que cela découragerait les citoyens de participer à la vie communale ? Est-ce que cela rendrait forcément détestable le climat de la vie politique ? M. Brélaz, dans son essai de démonstration, a prouvé exactement le contraire. On verrait apparaître des listes de citoyens qui ne voudraient pas s'affilier à un parti politique, des listes sans dénomination de parti. On connaît déjà toutes sortes d'AOC de ces listes dans différentes communes ; des exemples ont été donnés. Ces citoyens pourraient participer à la vie publique sans pour autant s'inscrire à un parti politique au sens politicien. Cela ne ferait qu'enrichir le débat démocratique. Il n'y a pas de risque à ce niveau-là. On pourrait même imaginer, si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes communaux possible, qu'il n'y ait qu'une seule liste. Rien ne l'empêcherait, même pour une élection à la proportionnelle. Il faut bien avouer aussi que souvent, s'il n'y a pas plusieurs listes dans les communes connaissant le système majoritaire, c'est qu'on connaît très bien le risque existant lorsqu'on propose une autre liste que la fameuse liste d'entente communale. Ce risque — on l'a vu à Chavornay et ailleurs dans des exemples historiques — est que les citoyens qui se présentent sur une telle liste n'ont que très peu de chances d'être élus, même s'ils représentent l'opinion d'une partie non négligeable de la population. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cette initiative.

M. Grégoire Junod : — M. Surer a évoqué la question électoraliste. Je lui répondrai simplement que s'il y a des arrière-pensées électoralistes dans notre débat d'aujourd'hui, elles proviennent surtout de ceux qui s'opposent à l'initiative en défendant leur pré carré contre ce que M. Mario-Charles Pertusio a très justement qualifié d'élargissement de la démocratie. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

J'aimerais aussi réagir aux propos de M. Borloz qui m'ont passablement surpris. Il a parlé du caractère sain et pur de l'engagement de celles et ceux qui forment une entente communale, au service du bien commun et de leur commune. Comme vous, monsieur Borloz, j'ai beaucoup de respect pour toutes celles et ceux qui s'engagent en politique, notamment au niveau communal, dans des petites communes, pour le bien public, et qui le font sur leur temps de loisirs, sans en retirer aucun bénéfice personnel. Néanmoins, je suis surpris de vos propos, monsieur Borloz, parce qu'ils viennent du président du groupe radical, un parti qui a joué et qui joue encore un rôle important dans ce pays et ce canton. Je suis surpris de vous entendre dire que l'engagement politique serait sain et pur lorsqu'il s'exprime sur des listes d'entente communale, hors des clivages politiques, ce qui sous-entend que notre engagement politique à nous, le vôtre, monsieur Borloz, le mien et celui de tous ceux qui sont ici, est impur, sale et malsain, au prétexte que nous nous engageons sur des listes de partis.

Monsieur Borloz, vous et moi, comme tous ceux qui sont ici, nous nous sommes engagés en politique pour défendre des valeurs, des projets et des convictions. C'est là toute la noblesse de l'engagement politique et sa diversité. Je respecte autant celles et ceux qui s'engagent dans des communes sans listes de partis que ceux qui le font sur la base de convictions au sein de partis politiques. L'engagement politique est un engagement noble et je suis surpris d'entendre ce type de propos de la part du président du groupe radical. Si l'on vous suivait jusqu'au bout, monsieur Borloz, le Grand Conseil qui nous réunit ici pourrait très bien être élu sur la base d'un scrutin majoritaire, avec une grande liste d'entente cantonale. Ce serait beaucoup plus simple. J'imagine que ce n'est pas ce que vous souhaitez, mais je ne vois pas bien en quoi la situation devrait être différente, ici, de celle de certaines communes.

M. Ballif a très bien dit — c'est le cœur du sujet — qu'il existe bien un cadre à l'organisation des scrutins communaux. Des communes ont des conseils généraux et d'autres des conseils communaux et cela est réglé par la loi cantonale. Des dispositions cantonales encadrent le scrutin communal. Si une commune décidait d'instaurer un régime de dictature, ce ne serait, fort heureusement, admis ni par la Constitution vaudoise, ni par nos lois. Un cadre existe et la modification des règles que nous proposons est conforme à la démocratie qu'elle élargit, d'autant plus que l'initiative sera soumise au peuple, le cas échéant. Depuis l'annonce de son dépôt, le conseiller d'Etat chef du Département de l'intérieur, responsable du dossier, s'est largement répandu dans la presse pour dire tout le mal qu'il pensait de cette initiative. J'ai été assez surpris par ses propos véhéments, qui laissent penser que le Conseil d'Etat a déjà pris position sur cet objet, avant même son dépôt et son éventuel renvoi au gouvernement, dont nous débattons aujourd'hui. Si tel est le cas, monsieur Leuba, je souhaite que vous nous communiquiez aujourd'hui la prise de position du Conseil d'Etat et que vous nous expliquiez pourquoi il a souhaité prendre position si tôt, avant même que cet objet ne lui soit renvoyé, le cas échéant. Et si tel n'est pas le cas, j'aimerais savoir au nom de qui vous vous êtes exprimé. En règle générale, monsieur le conseiller d'Etat, la famille politique radicale-libérale à laquelle vous appartenez ne rate pas une seule occasion de rappeler les membres minoritaires du collège gouvernemental à leur devoir de collégialité. Il me semble qu'en la matière, les conseillers d'Etat majoritaires feraient bien d'appliquer à eux-mêmes les règles qu'ils prônent pour d'autres.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! POP-SolidaritéS soutiendra la proposition d'initiative constitutionnelle et son renvoi directement au Conseil d'Etat. Cette initiative nous semble aller dans le sens d'une extension du système proportionnel tout à fait conforme au respect des droits démocratiques fondamentaux en donnant la possibilité à différents courants politiques d'être représentés sur le plan communal. C'est une première raison pour nous de soutenir cette initiative. Notre deuxième raison est très évidente dans ce débat. De nombreux détracteurs de l'initiative sont partisans du vieux système de petits potentats et notables locaux, de bouilleurs de crus locaux qui veulent éviter que le petit pouvoir qu'ils peuvent avoir sur le plan communal soit remis en cause par un système proportionnel, beaucoup plus démocratique du point de vue de la représentation des électeurs et des électrices des communes concernées. Telles sont les raisons qui nous conduisent à soutenir cette initiative.

M. Armand Rod : — En préambule, j'aimerais dire à certains intervenants — je passerai sur le tout dernier que je laisse choisir la trajectoire et les objectifs de ses crachats —, tel M. Schwaab, que nous ne sommes pas en train de débattre d'un sujet qui oppose les partisans et les opposants du vote selon le système proportionnel.

Cela a été dit, c'est regrettable, car il n'y pas de confrontation de cet ordre ici. Il s'agit, simplement — et je me réfère aussi aux propos de Mme Jufer — de savoir si l'Assemblée constituante, et après elle le peuple — dont on souligne la souveraineté dans chaque intervention — se sont complètement trompés en votant puis en acceptant la Constitution. Il ne s'agit pas de dire que le meilleur système est celui de la proportionnelle, au détriment du système majoritaire. Il s'agit de savoir si l'on va enlever aux communes la possibilité de choisir le mode d'élection de leur conseil communal, un point c'est tout. Cela s'arrête là.

M. Wehrli l'a dit mieux que moi, sans tomber dans le travers des raisons électoralistes ou pas, cette initiative veut faire le bonheur des citoyens malgré eux. Je ne pourrai pas la soutenir et je vous invite à ne pas la soutenir non plus ; au pire, je vous invite à la renvoyer à l'examen d'une commission. Les dispositions voulues par l'Assemblée constituante puis par le peuple visent à laisser un choix au conseil communal et, n'en déplaise à M. le député syndic de Vevey, le conseil communal n'en a pas seul le moyen. Un orateur l'a rappelé, la population de la commune peut exercer son droit par voie d'initiative, selon l'article 147 de la Constitution à laquelle il suffit de se référer. J'estime quant à moi, n'en déplaise à M. Junod qui parle d'un cadre légal définissant ce que le conseil communal peut et ne peut pas faire en citant certains exemples, que la proposition qui nous est faite à travers cette initiative vise, ni plus ni moins, à restreindre ledit cadre puisqu'elle ne permet plus, ni au Conseil communal ni à la population, de choisir un autre système électoral. Je ne peux me faire à l'idée de restreindre ce droit, ni à l'idée que les Constituants, il y a six ou sept ans, n'étaient pas sensibles à l'exercice des droits démocratiques. Je ne peux pas me faire à l'idée que le peuple — on sait que la Constitution a été votée d'une seule pièce, malgré des points plus ou moins contestés —, que je n'ai pas entendu s'exprimer d'une manière ou d'une autre, puisse être choqué de ne pas voir le système proportionnel imposé à certaines communes. Parce que je suis également sensible au maintien des droits des citoyens en leur qualité de citoyens communaux, je vous invite à ne pas suivre la proposition qui nous est faite et à refuser l'initiative.

M. Michel Renaud : — Tout a été dit, ou à peu près. Je soutiendrai, de manière tranquille, cette initiative, pour toutes sortes de raisons. La première — c'est une manière d'indiquer mes intérêts — est que, en tant que membre du parti socialiste depuis bientôt quarante ans, j'ai vécu l'essor de ce parti et de sa représentation dans les différentes communes, puis presque partout — cela peut évidemment déplaire à M. Surer — grâce à l'avènement de la proportionnelle. Je ne serais probablement pas en train de vous raconter cela et je ne serais pas assis ici si nous n'avions pas réussi, peu à peu, à instituer un système électoral dont j'entends dire maintenant qu'il n'est pas démocratique ! Qu'est-ce que c'est que cela ? Il faut faire très attention lorsque l'on parle des différents droits dits démocratiques. Il y a les droits des groupes d'influence et c'est sous cette forme-là seulement que vous les avez envisagés. Moi, je vois la liberté citoyenne, le droit citoyen qui ont permis aux citoyens de se regrouper, de créer des groupes d'intérêts communs et d'être représentés proportionnellement. Je ne vois pas en quoi il serait antidémocratique de vouloir instituer le système proportionnel. C'est le seul, sans doute, qui permette aux minoritaires d'être représentés, comme cela a déjà été dit, principalement par certains d'entre eux.

Je suis étonné de toute l'agressivité qui ressort des longs propos entendus. En fait, cela ne m'étonne pas vraiment, puisque c'est un sujet sur lequel il est normal que l'on s'exprime et je peux comprendre que les majoritaires espèrent garder la majorité et qu'ils mettent des freins au système qui donnerait plus de poids aux minorités. Mais inversement, puisque l'on parle continuellement de droits démocratiques, il faut imaginer que ces minoritaires ont également envie de s'exprimer. Est-il bon de fixer une limite à 3'000 habitants ? Ce n'est pas l'essentiel, même si le chiffre me paraît entrer dans les normes. Mais en définissant des normes pour les élections au système proportionnel, nous sommes beaucoup plus proches du respect des droits démocratiques.

M. Borloz nous dit que dans les communes de moins de 10'000 habitants, il n'y a pas souvent une activité réellement politisée au sein du conseil communal. C'est vrai, je le comprends très bien et j'ai aussi noté cela dans ma région C'est d'ailleurs un reproche souvent exprimé par mes collègues conseillers communaux : ils se retrouvent là après s'être inscrits en tant que socialistes et ils décident de crédits pour des tuyaux d'égouts, ce qui n'est pas vraiment passionnant. Il ne s'agit souvent que d'administration. Mais au-delà, il y a la réalité de l'existence du groupe qui nous génère. De ces groupes, formés au niveau des communes, sortent les brillants orateurs que nous venons d'entendre. C'est ainsi que cela fonctionne. Une fois de plus, c'est bien la manière d'exercer le pouvoir démocratique dans notre pays, en respectant les voix des minorités et en plaçant des représentants des minorités jusque dans le gouvernement, de manière assez généralisée. La proportionnelle me semble ainsi être la bonne voie et c'est pourquoi, sans excès et tout naturellement, je trouve logique de soutenir cette initiative.

M. Hans Rudolf Kappeler : — J'ai entendu dire que les habitants de nos communes n'ont pas la possibilité de se connaître et d'entrer dans les conseils communaux. C'est faux ! Dans ma commune qui compte 4000 habitants, le conseil communal comprend énormément de personnes qui venaient d'arriver et ont été élues ; elles participent aux Commissions des finances et de gestion. Il n'y a aucun problème, bien que nous ayons encore le système majoritaire. La minorité est respectée et nous n'avons jamais entendu dire qu'elle n'avait pas le droit de l'être ni qu'il y avait là un déficit démocratique. Nous avons toujours respecté la démocratie comme les différentes couches de la population, y compris les nouveaux habitants, sans jamais aucun problème.

L'année passée, nous avons eu une discussion à ce sujet parce qu'il était question de passer du système majoritaire à celui de la représentation proportionnelle. L'opposition a été forte. Nous ne souhaitions pas adopter le système proportionnel, car nous voulons être élus par des personnes qui puissent choisir une personnalité, librement et sans être influencées par une couleur politique. Beaucoup de conseillers communaux et d'habitants ont dit que si le système proportionnel était introduit, ils ne s'intéresseraient plus à la politique. Nous faisons fausse route. Des personnes s'intéressent à la politique communale parce qu'elles peuvent se prononcer avec leurs propres idées et convictions, pour défendre les intérêts de leur commune, librement et sans être dirigées par un parti de droite ou de gauche. Par conséquent, certaines affirmations entendues ce matin ne sont pas justifiées. J'ai même entendu dire que, dans telle commune, le système majoritaire ne fonctionnait plus ! Ce n'est pas vrai du tout, il fonctionne parfaitement bien. Ceux qui ont dit cela ne connaissent pas le système, ou ne connaissent pas la cause et ils feraient mieux de se taire.

Je dirai encore dire à notre ami Mario-Charles Pertusio que je suis étonné qu'il défende cette initiative car, lorsqu'il était syndic, il défendait farouchement l'autonomie communale. Maintenant, tout à coup, il change d'avis et estime que le canton doit imposer aux communes leur mode de gestion. Je n'y comprends plus rien. Je m'oppose farouchement à cette initiative. Il faut conserver l'autonomie communale. Les communes ont l'intelligence et la vigilance nécessaire pour choisir le système qu'elles préfèrent. Il faut arrêter de vouloir leur imposer ce qu'elles doivent faire. Leurs dirigeants sont assez intelligents pour les gérer de manière optimale, efficace et dynamique. Refusons cette initiative.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour le groupe UDC, la parole des minorités est importante et, dans cette perspective, une majorité du groupe soutiendra le renvoi de cette initiative directement au Conseil d'Etat.

Monsieur Kappeler, vous dites que ceux qui ne connaissent pas le système doivent se taire. Je suis désolé mais je ne me tairai pas. Je ne connais effectivement pas le système majoritaire dans ma commune de Bex, mais j'en ai discuté avec des membres du Conseil communal qui l'ont connu. Il y a une quarantaine d'années, un libéral avait eu la bonne idée d'imposer à la commune le scrutin majoritaire, avec pour résultat zéro siège à droite et soixante sièges à gauche. Bravo ! Aujourd'hui, avec la proportionnelle, les minorités et les groupes sont représentés, car même les groupes apolitiques peuvent déposer une liste. Il faut en effet se rappeler qu'avec le système proportionnel, rien n'empêche une commune de garder une seule liste commune. Rien ne l'interdit. Les nouveaux habitants, Mme Jufer l'a dit, ne connaissent pas les anciens dans les grandes communes. Avec une liste unique, ils risquent de voter sur des critères tels que la physionomie ou le nom. Les nouveaux arrivés dans ces communes ne vont pas aux urnes de peur de voter sur des critères irrationnels. Ainsi, on augmente l'abstentionnisme lors des élections. C'est une faiblesse pour la démocratie.

Monsieur Surer, on peut faire de la politique saine dans une commune avec des partis politiques annoncés qui représentent, proportionnellement, toutes les tendances de la commune. Ce n'est pas M. Borloz, syndic d'Aigle, qui me contredira, car je ne crois pas que la commune d'Aigle soit mal gérée parce qu'elle connaît le système proportionnel. Cependant il est vrai que, au sein des conseils, les dogmatiques passent très mal dans une commune politisée. Par contre, le débat calme et serein, dans un conseil politisé où toutes les tendances s'expriment et s'échangent, est important pour la bonne gestion de la commune. Encore un mot, monsieur Surer, à propos de votre agressivité et de vos propos à l'égard de l'UDC qui me désolent : devons-nous nous excuser d'avoir des gens qui nous rejoignent ? Non. Traiter ces personnes de trophées est déplacé, mais je le mettrai sur le compte de votre caractère direct et franc et je vous pardonne ces propos venus du cœur.

On a aussi entendu dire, ce matin, qu'on veut permettre aux communes de prendre plus de décisions politiques importantes via l'UCV et l'AdCV, à l'exemple du parascolaire, de la police et des écoles de musique. En même temps, on ne veut pas politiser lesdites communes à travers un scrutin des plus démocratiques, celui de la proportionnelle. Il faudra m'expliquer cela. Je peux comprendre que, lorsqu'un projet de fusion est en gestation et que la nouvelle commune doit dépasser les 3000 habitants, le changement de système retienne

certaines petites communes d'adhérer à la fusion. Mais reconnaissons que c'est juste un passage. Dans ce canton, de nombreuses communes — je citerai Montreux, Ollon, Bex — sont formées de hameaux en nombre largement supérieur à celui des communes dans certaines fusions. Ils connaissent la proportionnelle et n'ont aucun problème avec elle. Certaines petites communes pourraient peut-être parfois évoquer cette raison pour faire échouer une fusion. Si, malheureusement, ce devait être le cas, nous le constaterions avec regret. Néanmoins, je vous rappelle que le groupe UDC n'était pas le plus enclin à aller de l'avant avec les fusions de communes. Je vous encourage à soutenir cette initiative et à la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Comme certains intervenants, je suis un peu consterné et ébahi par les propos entendus, à gauche comme à droite et par l'agressivité manifestée sur ce thème certes important. On semble nous faire croire que, aujourd'hui en 2009, on va réinventer la démocratie dans ce brave canton de Vaud ; que la Constituante n'avait rien compris du tout et qu'il faut imposer des systèmes supposés meilleurs que d'autres. Tout cela n'est pas conforme à la réalité de nos institutions politiques et de leur histoire.

Cela a été dit, aujourd'hui rien n'impose un système plutôt qu'un autre et si, véritablement, le système proportionnel avait toutes les vertus que certains lui prêtent et le système majoritaire tous les défauts que les mêmes lui prêtent, il y a belle lurette que toutes les communes auraient passé de l'un à l'autre. Faut-il rappeler que le système a son propre équilibre avec le référendum et l'initiative, même dans les communes qui connaissent le système majoritaire ? Pourquoi imposer un système par rapport à un autre ? Je n'ai pas entendu de réponse claire. Il faudra bien, un jour — à mon avis proche —, se poser la question de la définition de l'autonomie communale et de sa portée. Je vous donne une petite liste non exhaustive : la police, débat récent ; l'accueil de jour, débat de la semaine dernière ; les péréquations financières ; la facture sociale ; l'aménagement du territoire ; les transports. Et la liste peut encore s'allonger. A force d'être dépecée, l'autonomie communale, pourtant inscrite dans notre Constitution et confirmée par la Constituante, ne ressemblera bientôt à plus rien du tout. Il faut savoir ce que l'on veut et ce que l'on veut conserver. Des communes fortes et autonomes ? Ou bien estime-t-on, au coup par coup, que les communes ne sont pas capables de s'organiser institutionnellement et qu'il faut leur imposer le système proportionnel ? On ne les juge pas capables d'organiser et de financer l'accueil de jour, pas capables de faire de la police et on leur impose des systèmes uniformes.

Ce débat, quoi que vous votiez tout à l'heure, il faudra le faire, et le jour est proche parce qu'on ne peut pas continuer, à chaque occasion, de vouloir uniformiser les choses. C'est laisser un vide total à la place de l'autonomie communale qui, à mon avis, n'a plus de sens si l'on suit ce que proposent les initiants. A tout le moins, le sujet me paraît politiquement suffisamment chaud — les débats d'aujourd'hui le prouvent — pour que ce texte soit renvoyé en commission.

M. Frédéric Borloz : — Je ne peux laisser les propos de M. Junod à mon égard sans une brève réponse. Ces propos seraient valables, et je serais désolé d'avoir tenu les miens au préalable, si l'on ne tenait pas compte du fait que, au départ, le choix du système de vote est un choix démocratique. Dès lors, toute l'argumentation de M. Junod tombe puisque ce n'est pas un choix imposé mais bien un choix démocratique, soit du Conseil communal, soit de la population par voie de référendum ou d'initiative. Pour le reste, je m'en tiens au renvoi en commission, même si je n'ai pas été insensible au discours d'une intervenante qui a parlé de ceux qui, nouvellement arrivés dans une communauté, ne connaissent pas les gens pour lesquels ils peuvent voter. Mais c'est un problème qui peut se régler avec les années. En revanche, des gens que nous avons questionnés nous ont dit très clairement — cela fait largement la balance — que si des étiquettes politiques devaient être collées, ils arrêteraient de faire de la politique, renonceraient à leur engagement citoyen en faveur de leur communauté.

M. Laurent Ballif : — Je regrette qu'à l'occasion de ce débat sur un problème institutionnel, constitutionnel, on ait condamné sans appel une activité que j'ai toujours considérée comme noble — je pense que vous êtes tous dans le même état d'esprit —, à savoir l'activité politique. Quand j'entends M. Kappeler s'exprimer à l'encontre des opinions politiques des gens, je me demande pourquoi il est membre d'un parti. Il devrait être un électron libre qui constitue son propre parti — j'en connais un dans la salle — et le modèle selon sa propre philosophie. Mais, dans la mesure où des structures existent et où les partis sont reconnus comme acteurs institutionnels, je ne vois pas en quoi on peut se permettre, comme M. Kappeler, de considérer que l'appartenance partisane est le sommet de l'indignité. Vraiment, j'ai été choqué par ses déclarations. Quand il dit «dans notre commune on prend en compte les minorités», que se passe-t-il ? A la place du système proportionnel, qui est démocratique, M. Kappeler propose la cooptation. Quand le groupe majoritaire choisit parmi les minoritaires ceux qui lui conviennent, eh bien, c'est de la cooptation, ce n'est pas un système démocratique !

Je peux vous assurer, expérience vécue, que le poil à gratter est beaucoup plus utile que les moutons de Panurge. Il est beaucoup plus utile d'intégrer dans un système qui, comme vous le dites, fonctionne bien — je veux bien croire que, quand tout le monde est choisi dans la même tendance, y compris les minoritaires, cela fonctionne ! — un intervenant un petit peu dérangeant. Cela nous oblige à prendre en considération des opinions que nous n'aurions pas imaginées et à chercher des réponses à des objections que nous n'aurions pas formulées nous-mêmes. C'est nettement positif pour le fonctionnement d'une commune.

Comme je suis un peu historien amateur, je vais vous raconter une situation assez amusante. La ville de Vevey, comme toutes les communes vaudoises, avait un système majoritaire pour l'élection du Conseil communal jusque dans les années cinquante ou soixante. On dit souvent que l'actuel Conseil communal de Vevey est excessivement politisé. Mais en lisant les extraits de journaux des années trente, on constate que nous sommes des enfants de chœur par rapport à ce qui se lançait comme noms d'oiseaux, à l'époque, entre les différentes tendances. En 1933, il y a eu mésentente à propos des cooptations mutuelles pour l'élection au Conseil communal et que s'est-il passé ? Les cent conseillers communaux ont été entièrement respectivement socialistes et membres du parti Bleu, allié du parti socialiste, et Vevey était la seule ville du canton ayant le système majoritaire et exclusivement la gauche au Conseil communal. Je vous signale tout de suite que ce système s'est cassé la figure à la fin de la législature puisqu'il a débouché sur des pressions et une situation très désagréable pour la ville de Vevey. Il n'empêche qu'il faut prendre garde : le système majoritaire, comme l'a évoqué Mme Amarelle sauf erreur, pourrait très bien se retourner contre les tenants des partis de droite parce qu'il peut y avoir un revirement complet.

Dernière petite chose : on m'a reproché d'avoir dit que c'était uniquement les conseils communaux qui décidaient de s'en tenir au système majoritaire. Il faut relever que les Constituants ont voulu que le système standard soit la proportionnelle et ce sont bien essentiellement les conseils communaux qui ont fait le choix. C'est vrai qu'il est possible de lancer un référendum — un ou deux l'ont été — et l'initiative existe aussi. Mais pour lancer une initiative dans une commune de 3000 à 4000 habitants afin de demander le système proportionnel, il faut qu'un groupe structuré existe. Le problème est précisément qu'il n'y a pas de groupe structuré puisque l'opposition latente et potentielle n'est pas représentée ni structurée, étant donné qu'il s'agit de nouveaux habitants demeurant dans de nouveaux immeubles. En disant que l'initiative existe, on incite les partis cantonaux à aller se mêler de l'activité des communes où ils ne sont pas implantés. C'est en quelque sorte ce que vous nous dites.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi ce débat et je le relaterai fidèlement aux institutions qui nous régissent, au gouvernement qui n'a pas pris position sur cette question.

M. Junod m'a élégamment posé cette question : au nom de quoi me suis-je exprimé avant que le Conseil d'Etat ait tranché ? Au nom du serment que j'ai prêté à la Cathédrale, comme vous, de respecter la Constitution. Telle qu'elle existe aujourd'hui, la Constitution prévoit que la liberté est laissée aux communes de décider si leur parlement communal est élu à la majoritaire ou à la proportionnelle. On peut naturellement considérer que le chef du Département de l'intérieur, qui a reçu comme mandat de favoriser les fusions de communes — j'y reviendrai — et qui a comme charge de défendre l'autonomie communale, ne doit pas avoir d'avis sur une question constitutionnelle. On peut être de cet avis, mais on ne peut pas dire que c'est au nom de la transparence. On ne peut pas, monsieur Junod, réclamer plus de transparence en politique et interdire à un conseiller d'Etat de s'exprimer sur une question qui relève incontestablement de son département.

J'ai fait part de mes convictions personnelles, prenant le soin de dire à chacun des deux journalistes qui m'ont interrogé sur cette question — ils sont dans la salle, vous pouvez les interroger — que le Conseil d'Etat ne s'était pas exprimé et que, par voie de conséquence, je m'exprimais à titre personnel. Il n'est guère dans l'intérêt public de museler les conseillers d'Etat avant que le gouvernement ait siégé et délibéré. Ensuite, le Conseil d'Etat doit défendre la position du collège mais, auparavant, il doit y avoir dans le débat politique que vous appelez de vos vœux, notamment à travers cette initiative, une certaine liberté de ton, y compris pour ceux qui font partie du collège gouvernemental.

Il faut s'interroger sur les motifs qui sont à l'origine de la disposition constitutionnelle attaquée par cette initiative. Pourquoi a-t-on voulu laisser aux communes la faculté de choisir le mode d'élection de leur organe délibérant ? J'ai entendu faire le procès de la majoritaire comme celui de la proportionnelle dans ce parlement. Eh bien — en cela je rejoins le député d'Ollon, M. Renaud —, vous me permettrez de vous dire que ces deux procès sont infondés. Si la majoritaire conduit à un déni de démocratie, à un résultat illégitime, comme je l'ai entendu dire, qui de Mme Savary ou de M. Recordon siège illégalement au Conseil des Etats ? En me tournant

vers Mme Amarelle, je n'aurai pas de réponse ; si je me tourne vers M. Junod, j'aurai, au mieux, un cri du cœur. L'élection de Mme Savary et celle de M. Recordon sont légitimes parce qu'elles respectent les institutions et les règles d'élection votées par le constituant, seul maître que nous avons, seul maître que nous devons servir. La proportionnelle a incontestablement des avantages, la majoritaire en a également. Ce que je me suis permis d'exprimer, c'est que, dans un système démocratique, il appartient à l'organe en question, en l'occurrence la commune, de choisir le mode d'élection de ses représentants qui sont appelés à gérer ses propres intérêts.

On a beaucoup parlé de Chavornay. Je m'empresse de dire que le système de Chavornay n'est pas aussi gangrené, aussi pourri que certains l'ont décrit. Le syndic de Chavornay, déjà au moment de l'élection et du référendum sur le mode de désignation du Conseil communal, était indépendant ; il n'était ni libéral, ni radical, il était élu à la majoritaire et dans un fauteuil. C'est bien la démonstration que même dans un système majoritaire, les personnalités issues des formations autres que libérale et radicale peuvent accéder au pouvoir sans le moindre problème. J'entends M. Christen dire que la démocratie est le respect des minoritaires. Oui, bien sûr. Mais c'est aussi le respect de la majorité et la population de Chavornay a majoritairement refusé le système proportionnel. Alors, au nom de la démocratie, on voudrait contraindre la population de Chavornay à adopter un système qu'elle n'a pas voulu pour désigner ses représentants appelés à gérer ses affaires ? Au nom de la démocratie ! Non, mesdames et messieurs, la démocratie, c'est laisser à ceux qui sont appelés à choisir leurs représentants pour gérer leurs affaires la liberté de choisir le mode d'élection, certes dans un cadre. Personne ne peut dire aujourd'hui que le système majoritaire est inconstitutionnel, qu'il conduit à des abus et que rien ne vaut le système proportionnel. Prenons l'élection du Conseil des Etats ou celle du Conseil d'Etat, deux scrutins régis par les règles de la majorité. Eh bien, personne ne peut dire que le résultat d'une telle élection n'est pas démocratique. Le Royaume-Uni ou la France, par exemple, connaissent des systèmes majoritaires pour l'élection de leurs représentants ; personne ne conteste le caractère démocratique de la France ou du Royaume-Uni. Ce n'est pas une coterie, un conseil communal ou une municipalité qui décide du mode d'élection, c'est le peuple. Ce sont les habitants de Chavornay, ses citoyens qui ont choisi le mode d'élection pour désigner leurs propres représentants. Si d'aventure tout était décidé par une minorité dans un caveau ou dans une arrière-grange, eh bien, vous pouvez être sûrs que ce système ne résisterait pas longtemps !

Quelques mots au sujet des fusions. Dieu sait si la gauche a appelé de ses vœux une évolution de la réalité communale au travers notamment des fusions ; Dieu sait si celui qui vous parle se bat pour faire comprendre que l'institution communale doit évoluer, ce qui passe parfois par des fusions lorsque celles-ci sont librement consenties. J'entends de très nombreuses réactions de gens qui nous disent : «Oui à la fusion, je suis pour que l'institution communale évolue parce que l'échelle de vie des gens a changé, mais je ne veux pas de partis politiques à l'échelon communal.» Je ne dis pas que cette position est fondée, je dis qu'elle est réelle et que vous ne pouvez pas simplement l'écarter d'un revers de main. Certains ne veulent pas de partis politiques dans un conseil communal et cette position est aussi légitime, aussi admirable que celle qui consiste à dire qu'il faut des partis politiques partout. Je discutais, lundi matin aux aurores, avec le syndic de Belmont, une commune concernée par l'initiative puisqu'elle a plus de 3000 habitants et que son Conseil communal est élu à la majoritaire. Le syndic de Belmont s'exprimait ainsi et devant le syndic de Lausanne — c'est une caution morale incontestable : «Ce week-end, depuis l'article paru dans *24 heures,* j'ai rencontré dix conseillers communaux de Belmont. Neuf sur dix m'ont dit que, s'il y avait des partis, ils ne viendraient plus au Conseil communal.» Ce n'est pas un micro-trottoir scientifique et certes pas un échantillonnage scientifique, mais c'est une réalité que vous ne pouvez pas nier. Je terminerai en disant que la démocratie est aussi l'art d'écouter celui qui a une opinion différente de la vôtre. Si la majoritaire a certains défauts, la proportionnelle en a également. Elle érige entre l'électeur et le conseil communal le parti. Vous ne pouvez plus siéger au conseil communal si vous n'avez pas préalablement figuré sur une liste de parti. Je ne dis pas que c'est un mal en soi, je dis que c'est une réalité. La proportionnelle a aussi l'inconvénient — vous me permettrez cette petite boutade — de permettre à certains élus de siéger dans un conseil communal sans avoir jamais été candidat, même à Yverdon.

M. Jean-Yves Pidoux : — C'est un point un peu annexe : je voudrais témoigner de ma très grande sympathie à l'égard du conseiller d'Etat qui a certainement dû traverser de terribles épreuves. Il vient de nous dire qu'il était élu pour défendre la Constitution telle qu'elle est et il a dû, certainement à son corps défendant, proposer au peuple vaudois plusieurs modifications de la Constitution. Cela a dû être terrible. *(Rires.)*

M. Jean-Michel Favez : — Les derniers propos de M. le conseiller d'Etat me font réagir, car on ne peut pas laisser le débat se terminer sur de telles inepties. M. Leuba dit que pour siéger dans un Conseil communal élu à la proportionnelle, il faut être membre d'un parti. C'est complètement faux. Il faut être sur une liste et une liste

n'est pas nécessairement assimilée à un parti. J'en veux pour preuve la situation dans la commune où j'habite, une commune de bientôt 12'000 habitants. Des partis sont représentés au conseil communal : le parti socialiste, le parti radical et le parti libéral. Mais la plus grande proportion des membres du conseil provient d'une liste hors parti. Alors, ne faites pas croire, dans cette salle et ailleurs, qu'il faut être affilié à un parti pour faire de la politique dans un conseil communal.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je répondrai à M. Favez que tout est dans la définition du terme parti. Le parti est «une partie de» et l'élection à la proportionnelle vise à répartir les sièges en fonction des listes déposées et des groupes ensuite constitués. L'exemple de Gland est parfaitement parlant : la majorité des suffrages a été obtenue par le parti en question, qui est bien une formation politique, qu'on le veuille ou non. Et c'est la démonstration que, même à Gland, les gens sont soucieux de ne pas trop politiser leur conseil communal.

Mme Cesla Amarelle : — Je ne pensais pas reprendre la parole mais, étant donné ce qui a été dit, je trouve utile de clarifier certaines choses. Ce qui m'inquiète dans ce débat, c'est qu'on est en train d'exploiter certains fantasmes, en particulier en faisant croire que, si l'on accepte cette initiative et qu'on la renvoie directement au Conseil d'Etat, on attaque l'ensemble des systèmes majoritaires du pays. Pour les élections au Conseil des Etats, au Conseil d'Etat ou aux exécutifs communaux, il est tout à fait idoine d'utiliser le scrutin majoritaire puisque les sièges sont en nombre limité. Des personnalités doivent pouvoir émerger et, grâce à ce type de scrutin, rencontrer une adhésion avec la population. Il est évident que nous ne sommes pas en train d'attaquer ce mode de scrutin pour ces élections.

Il y a une vision très absolutiste de l'autonomie communale qui, à mon sens, relève du fantasme. L'autonomie communale est certes une garantie constitutionnelle, mais qui est secondaire et définie uniquement par les limites fixées par le droit cantonal. A Bâle-Ville, par exemple, petit canton avec trois communes, il a été question à un moment donné d'éliminer toutes les communes. C'est le propre des garanties constitutionnelles secondaires d'être débattues en fonction de l'évolution dans le temps. On croit toujours qu'on attaque l'autonomie communale. Pourtant, le canton de Vaud est celui qui attribue le plus de compétences aux communes. On l'a dit tout à l'heure, l'étendue des choix politiques dans la politique communale est très important. Ces choix concernent la gestion des déchets, les crèches et garderies, le parascolaire, l'aménagement du territoire, la spéculation foncière, la politique des transports, celle du logement, etc. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il suffit de laisser entendre qu'on dépolitise le débat communal pour faire croire qu'il n'y a pas de choix politiques. Il y en a et ils sont très importants.

Pour le surplus, s'il faut commencer à répondre à des attaques personnelles en plénum… L'essentiel consiste plutôt à se déterminer sur cette initiative et l'intérêt général prévaut. Monsieur le conseiller d'Etat, vous êtes chef du Département de l'intérieur, si vous voulez interdire à des viennent-ensuite par défaut d'entrer dans des conseils communaux parce qu'ils n'ont pas été élus, eh bien préparez un avant-projet — je parle de ceux qui viennent après par défaut, parce qu'il n'y a plus de viennent-ensuite. C'est ainsi qu'on les appelle dans les procès-verbaux des conseils communaux. Faites-le si vous voulez et on verra de quoi il en retourne.

M. Eric Walther : — J'aimerais poser une question à M. Leuba qui parle de la liberté des communes de régler leurs problèmes internes et qui a cité le cas de l'élection du Conseil des Etats. Qui édicte la loi régissant les élections au Conseil national ? Est-ce le canton ou la Confédération ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'élection au Conseil des Etat est régie par une législation cantonale exclusivement, l'élection du Conseil national est régie par une loi fédérale valable partout en Suisse.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons voter. Dans une première phase, nous déciderons si nous renvoyons cette initiative constitutionnelle en commission ou au Conseil d'Etat. Si elle est renvoyée en commission, la procédure sera terminée pour l'heure. Si elle est renvoyée au Conseil d'Etat, nous devrons voter sur sa prise en considération immédiate.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 79 voix contre 60 et 4 abstentions.

L'initiative est prise en considération immédiatement par 76 voix contre 53 et 14 abstentions.

Le président : — Il s'agit maintenant de décider si c'est le Conseil d'Etat ou une commission du Grand Conseil qui, en application de l'article 131 de la loi sur le Grand Conseil, établira l'exposé des motifs et projet de loi qui suivra. L'initiante est favorable à ce que ce soit le Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil décide que le Conseil d'Etat établira l'exposé des motifs et projet de loi avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Jean Marie Surer : — J'ai demandé la parole il y a un moment déjà juste après le deuxième vote car je souhaite un appel nominal sur ce deuxième vote afin de savoir qui a voté quoi.

Le président : — Excusez-moi de ne pas y avoir pris garde.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'initiative est prise en considération immédiatement par 78 voix contre 52 et 11 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (78)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, François Brélaz, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Sordet. (52)

Se sont abstenus : Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Jean-François Cachin, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean Guignard, André Marendaz, Claude Schwab, André Chatelain, Jean-Marc Chollet. (11)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du FIR, Forum Interparlementaire Romand – Pour qu'Eurodyssée soit aussi une histoire suisse (09_RES_027)

Développement – texte déposé

Les Régions d'Europe, membres de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), proposent à des jeunes gens qui ont terminé leur formation professionnelle et qui sont sur le point d'entrer sur le marché du travail la possibilité d'aller à l'étranger et d'y exercer leurs connaissances et compétences dans un environnement professionnel

différent. Ce programme d'échanges, instauré par Edgar Faure en 1985 alors qu'il était président de l'Assemblée des Régions d'Europe et président du Conseil régional de Franche-Comté, se nomme Eurodyssée.

Les Régions participant au programme Eurodyssée mettent en relation des jeunes gens avec des entreprises et des employeurs sur leur territoire. Selon les compétences professionnelles des jeunes gens, elles organisent un stage dans une compagnie ou chez un employeur de leur réseau et accueillent en mode d'échange des jeunes gens durant leur séjour.

Les cantons suisses font tous partie de l'Assemblée des Régions d'Europe. Cependant, les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Genève et Vaud ne sont pas membres du programme Eurodyssée.

Par cette intervention parlementaire, les soussignés, suite à leurs échanges à Strasbourg avec l'ARE, ont l'honneur de demander à leur gouvernement de faire le nécessaire afin que ce programme d'échanges de stages entre régions d'Europe puisse se faire aussi dans et avec le canton de Vaud.

Nyon, le 26 octobre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 30 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Une quarantaine de députés des cinq cantons romands se sont rendus dernièrement à Strasbourg sous l'égide du Forum Interparlementaire romand (FIR) que je préside. Plusieurs visites d'études ont été faites, dont une à l'Assemblée des régions d'Europe (ARE). L'ARE est une association des régions européennes. Elle fait se rencontrer et échanger près de 3000 régions de notre continent. Nos cantons suisses en font partie, chacun au titre de région. Alors que l'ARE était présidée par Edgar Faure, président du conseil régional de Franche-Comté en 1985, une volonté politique, sa volonté politique, de faciliter l'échange de stagiaires entre les différentes régions du continent s'est matérialisée. Ainsi est né le programme d'Eurodyssée. Ce programme permet depuis plus de vingt ans de faire vivre à des jeunes de 18 à 30 ans, des jeunes des régions participantes, des stages de trois à six mois dans une entreprise ou une institution d'une autre région participante à Eurodyssée.

Pour que ce programme marche, il faut la motivation de jeunes gens, d'entreprises et d'institutions intéressées à recevoir et à donner des places de stage, et des régions facilitatrices. En ce qui concerne les régions facilitatrices, les romands ont appris à Strasbourg que seuls les cantons du Jura et du Valais étaient inscrits dans ce programme. Les députés participant au voyage du FIR ont donc pensé bon de faire remonter l'information dans leur propre canton, afin que les régions puissent elles aussi bénéficier de ce riche réseau d'échanges. Ainsi les Fribourgeois, les Neuchâtelois et les Genevois, quand leur nouveau parlement sera installé, présenteront une intervention similaire à celle que je développe aujourd'hui pour notre canton. A noter que ces députés viennent d'absolument tous les partis de l'arc politique. La résolution vaudoise que vous avez sous les yeux est signée de tous les participants vaudois au voyage du FIR.

Pour que ce soit bien clair, il n'y a pas pour notre canton de budget à accorder pour Eurodyssée, mais un travail d'information et de mise en réseau de jeunes et d'entreprises vaudoises intéressés à participer à ce programme d'échanges qu'il faut développer.

Avant que l'un de nos collègues puisse éventuellement compléter mon intervention, j'aimerais vous dire tout ce que ce programme d'échanges peut apporter, pratiquement sans moyens, à notre canton. Pour les jeunes gens, il s'agit de s'ouvrir à des milieux complètement différents, d'acquérir de l'expérience professionnelle et d'améliorer leur employabilité. Il s'agit aussi d'exercer leurs talents linguistiques et de les améliorer. Pour les régions, il s'agit d'offrir à des jeunes qualifiés la chance de faire des stages dans d'autres régions d'Europe, de faciliter la transition vers le marché du travail de jeunes, d'ouvrir les jeunes de la région ou d'ailleurs à autre chose et — cela n'est pas rien — de les faire ambassadeurs de leur région. Il y a donc des bénéfices évidents pour les jeunes gens, pour les régions, et pour les entreprises et les institutions qui coopèrent avec les administrations d'une région Eurodyssée. Pour les entreprises, il s'agit d'une occasion unique de bénéficier de la compétence et de la motivation de jeunes Européens et de participer à l'effort global de formation sur le poste.

Les députés signataires de cette résolution, membres des partis les plus variés, vous invitent à soutenir en masse cette résolution pour que le canton de Vaud participe, lui aussi, à cette odyssée moderne et dont l'action peut se passer chez nous et dans toutes les régions d'Europe, juste par une mise en réseau.

La discussion n'est pas utilisée.

La résolution est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
Exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Deuxième débat

Projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Pas de nouvelles fracassantes sauf, bien entendu, qu'au nom de la Commission des affaires extérieures, chargée par le plénum de rapporter sur ce sujet, je vous propose de confirmer le vote du premier débat, y compris l'amendement proposé par ladite commission à l'article premier que vous avez accepté. Pour le reste, nous vous suggérons d'accepter que le canton de Vaud ratifie ce concordat intercantonal et qu'il accepte ce projet de loi d'application, qui, je me permets de le rappeler, s'appuie sur les exemples des autres cantons, tout particulièrement le canton de Fribourg.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — Mme la conseillère a dit qu'on ne parlait ici que de ces aspects de répression de hooliganisme et pas d'autre chose. Certes, mais hier matin, nous avons pris en considération un postulat de Jean-François Cachin à propos des mesures sanitaires lorsqu'il y a des problèmes dans une manifestation. Cette excellente idée de postulat a permis de découvrir à quel point les logiques étaient cloisonnées entre les aspects santé, sécurité et feu. Je pense que ce serait l'occasion d'avoir une fois un concept global de prise en charge et de prévention de ces événements. En tout cas, on a eu la preuve hier que pour le secteur santé les choses n'étaient pas bien coordonnées. Il n'empêche qu'on peut donner suite à cette convention, mais dans l'espoir tout de même que les choses évoluent.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire avec quelques abstentions.

Projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 3. —

M. Pierre Zwahlen : — Depuis notre premier débat la semaine dernière, des violences, commises à Saint-Gall en marge d'un match, ont fait l'objet d'une procédure accélérée et d'un jugement qui a sanctionné les auteurs par des amendes et des peines de prison avec sursis. Agir avec détermination contre le hooliganisme est une chose, interdire une manifestation sportive en est une autre. Une autorité administrative peut être tentée d'interdire un match ou un critérium sur la base de rumeurs ou d'informations insuffisamment vérifiées. Il est raisonnable de confier la compétence d'interdire une manifestation sportive à une cheffe ou à un chef

de département élu-e. J'admets qu'une telle décision, qui concerne parfois des milliers de spectateurs et spectatrices, ne peut être laissée au Conseil d'Etat, parce que l'interdiction doit pouvoir être lancée en quelques heures seulement. En commission, la représentante du gouvernement a présenté l'interdiction comme une épée de Damoclès, suspendue au-dessus des fauteurs de troubles — mais aussi des organisateurs, des athlètes et des supporters. Pour avoir l'effet recherché, vous le savez, les épées de Damoclès ne doivent pas tomber trop souvent... Il importe de ne pas laisser la compétence d'interdire à des administratifs mais de l'accorder à une ou un membre du Conseil d'Etat chargé de la sécurité. Je vous invite dans ce sens à soutenir l'amendement déposé en premier débat.

«Art. 3. — Interdiction de manifestation sportive

Le chef du département en charge de la sécurité peut interdire une manifestation sportive (…)

(au lieu de «L'autorité désignée par le Conseil d'Etat»…)»

M. Jacques Haldy : — M. le député Zwahlen m'a montré son amendement avant de le déposer et m'a prié de le soutenir, ce que je fais. Compte tenu des enjeux que peut avoir une interdiction de manifestation sportive — on l'a vu tout récemment en France, à Marseille — il me paraît légitime que l'autorité politique assume la responsabilité d'une décision qui, encore une fois, peut avoir des conséquences importantes, et la voie du Conseil d'Etat aurait été beaucoup trop lourde. En revanche, que le chef du département en charge de la sécurité du canton soit amené à prendre ce type de décision, qui est une décision importante, d'interdiction totale d'une manifestation sportive, me semble raisonnable. Il faut que ce soit justement ce chef de département qui prenne une telle mesure et non pas une autorité déléguée — qui n'est d'ailleurs pas précisée par la loi. Je soutiendrai l'amendement déposé.

M. Jacques-André Haury : — Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Haldy, c'est exactement ce que j'aurais voulu dire. Je veux juste préciser que, malheureusement, ni lui, ni moi n'étions là lors du premier débat, sinon nous aurions déjà fait ce genre d'intervention. L'autorité politique doit être personnellement impliquée dans une décision comme celle-là, qui n'est pas de nature purement administrative, et qui ne peut donc pas être laissée au commandant de la police.

M. Jean-Luc Chollet : — Il se pose une question d'application pratique : le chef du département doit être atteignable et doit pouvoir prendre une décision mesurée et circonstanciée 365 jours par année. Il se peut qu'il soit en déplacement à l'étranger, ou qu'il soit tout simplement en vacances et, pour ces circonstances-là, il me paraît opportun qu'il puisse, le cas échéant, déléguer à titre exceptionnel. Figer dans la loi le terme de «chef de département» me paraît extraordinairement contraignant pour quelqu'un dont on ne peut exiger raisonnablement qu'il soit présent et apte à décider 365 jours par an.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Ces questions ont été débattues en commission, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du premier débat. Je le répète volontiers pour mes quelques collègues qui n'étaient pas là au premier débat. Cette question avait déjà été posée à travers le dépôt d'un amendement formel de notre collègue Pierre Zwahlen — c'est en partie ce que M. Chollet vient de dire. La question d'application, de précision aussi précise — si vous me permettez ce pléonasme — du ou de la chef de département à la place de l'autorité désignée, considérant que nous sommes dans un cadre légal, donc d'une loi et pas encore d'un règlement d'application, est qu'il est dit à l'article 4 : «La police cantonale est, sauf disposition contraire de la présente loi, l'autorité compétente». Il est clair qu'il y a suffisamment de liberté pour le Conseil d'Etat, au vu d'une manifestation toute particulière, de prendre des dispositions autres que purement administratives par rapport à la désignation de l'autorité et que le texte de loi va suffisamment dans ce sens.

Sans vouloir dire que l'on est moins intelligent quand on se compare avec d'autres cantons, ce projet de loi est très similaire, pour ne pas dire quasi similaire, à celui du canton de Fribourg et d'autres cantons romands qui ont ratifié ce concordat depuis quelques mois. Pour être tout à fait franc, le canton de Fribourg, qui connaît des situations d'hooliganisme notamment lors des matchs de hockey, sait parfaitement ce qu'il en est dans la pratique et au quotidien, avec l'importance qu'il pourrait y avoir d'interdire un match de hockey de Gottéron. Dans ce sens-là, la loi fribourgeoise précise les mêmes éléments présentés ici. C'est dans ce sens que la commission s'est sentie habilitée à vous proposer de ne pas modifier cet article et à en rester à la formulation proposée par le Conseil d'Etat.

Mme Gloria Capt : — M. le député Chollet m'a quelque peu ôté les mots de la bouche, je ne vais donc pas répéter ce qu'il a déjà dit. Je peine à comprendre la raison pour laquelle on fait une différenciation entre une

manifestation sportive et une autre manifestation. S'agissant d'une manifestation sportive, il faudrait que le ou la chef du département s'en occupe personnellement alors que s'agissant d'une manifestation style anti-Blocher, par exemple, on estime que la police et le commandant de police sont tout à fait à même de faire les choses. Du reste, je crois avoir entendu de la part du député Zwahlen, que la police cantonale était si bonne qu'elle devait gérer tout ce qui concerne la sécurité dans le canton et, aujourd'hui, on veut lui enlever une tâche qui relève exclusivement de l'opérationnel. Seule la police connaît très bien le terrain, peut évaluer les risques de violence, savoir si l'organisateur respecte les consignes et les obligations particulières qui lui ont été imposées. On ne peut tout de même pas demander cela au chef politique dont ce n'est pas du tout le travail. Je vous demande d'être raisonnables et de ne pas traiter une manifestation sportive à part — sous prétexte que le foot est plus important que toute autre chose au monde —, de ne pas suivre l'amendement proposé et de laisser la police faire son travail, car elle seule connaît ce type de terrain.

M. Denis-Olivier Maillefer : — C'est à mon tour de vous inviter à soutenir l'amendement de notre collègue Zwahlen. Il s'agit là d'un compromis lucide et équilibré entre une décision qui serait uniquement prise par une entité administrative et, à l'opposé, une décision qui exigerait l'avis de l'ensemble des conseillers d'Etat. J'ajoute que les conseillers d'Etat ont des remplaçants, donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter des problèmes de présence ou de proximité pour ce genre de prise de décision.

Pourquoi un traitement particulier pour le sport — puisque le problème est évoqué ? Le sport traîne avec lui cette problématique de l'hooliganisme qu'on ne retrouve peut-être pas au même titre, ou dans les mêmes caractéristiques, lorsqu'il s'agit de manifestations d'autre nature. Il me semble important qu'il y ait une composante politique dans la prise de décision. Il est clair que cette décision sera prise sur un préavis de la police soigneusement élaboré et documenté. Néanmoins, il s'agit d'une décision politique, donc je vous invite à suivre cet amendement.

M. Roger Saugy : — On parle de manifestations importantes et on peut savoir à l'avance si le conseiller d'Etat responsable doit prendre son natel avec lui en cas de nécessité. L'ensemble des moyens d'information rapides — et le natel en est un — permet au chef, en l'occurrence au conseiller d'Etat, de prendre sa décision sur les informations reçues. De plus, dans les manifestations sportives importantes, le risque de gros dérapages, avec d'une part une partie de la population, mais aussi avec la pression des moyens investis, dans les remboursements ou non de ceux qui ont payé leur entrée, peut créer des tensions. Il est important que ce soit la force politique qui tranche et non la force militaire ou policière.

M. Jacques-André Haury : — Quelqu'un vient de le dire mais, pour répondre à M. Chollet, j'ai dit dans un débat précédent qu'il n'y avait qu'une profession qui était astreinte à autant de disponibilité que les médecins généralistes : ce sont les conseillers d'Etat. Cela étant, s'ils ne sont pas disponibles ils ont des remplaçants, donc, cet argument n'a vraiment aucun sens. Je suis navré de vous dire, monsieur Chollet, que le conseiller d'Etat doit être atteignable ou remplacé. Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il n'est pas disponible pour prendre des décisions importantes.

Je crains, madame Capt, que ce que vous dites rende toute décision d'un conseiller d'Etat impossible. Vous dites qu'il n'est pas compétent pour connaître les détails de ce qui se passe dans les situations de violence, par conséquent qu'il doit laisser son chef de la police décider. Mais je me demande, par analogie, en quel nom Mme Lyon serait capable d'être compétente en matière de redoublement scolaire, elle devrait laisser sa hiérarchie décider, etc. Mais non ! Un département fonctionne avec un chef, qui se fait conseiller par ses chefs de service, mais qui décide. Si vous voulez considérer que les gens ayant une compétence technique doivent décider à la place du chef, alors supprimons le Conseil d'Etat. Evidemment cela renforcera encore la technocratie — oui, madame Capt, faites attention à ce que vous dites. Les décisions qui ont une portée importante doivent être prises par des magistrats élus, ou alors on n'a rien compris à la démocratie.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je vous recommande aussi d'être un peu pragmatiques et de prendre le problème par l'autre bout, c'est-à-dire celui de l'administration. Ceux d'entre nous qui occupent des fonctions électives le savent — parce qu'ils sont sollicités à toute heure du jour et tous les jours de la semaine, non seulement par leur administration lorsqu'il s'agit de décisions sensibles, mais aussi par les médias. Lorsqu'il s'agit d'un sujet sensible, qui peut avoir des répercussions médiatiques, aucun chef de service normalement prudent, ne prendra une décision sans en avoir référé au préalable à l'autorité politique. Servir de fusible c'est bien, mais il faut peut-être aussi se laisser la possibilité de durer en tant que membre de l'administration. Il est donc parfaitement courant, envisageable et prévisible que dans des discussions et des décisions à prendre de ce genre-là, l'autorité

politique sera sollicitée pour donner son aval à un préavis de l'administration. Dans ce sens-là, l'amendement proposé ne fait que refléter ce qui se passe en réalité.

M. Pierre Zwahlen : — Je crois que l'essentiel concernant l'argument de M. Chollet a été dit. Nous avons dans nos lois de nombreux articles qui prévoient des compétences confiées au département. C'est ce que nous voulons ici par cet amendement. Il y a, bien sûr, un ou une suppléante à la cheffe du département en charge de la sécurité.

Ce que dit notre collègue municipal à Lausanne, Jean-Yves Pidoux, est essentiel. Il nous donne raison à ce sujet et indique bien qu'une décision politique sensible de fait est prise à l'échelon de l'élu, du magistrat, et c'est bien pour cela qu'il nous paraît indispensable que la loi le précise, donc de donner suite à mon amendement. Je vous invite encore une fois à le soutenir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — On ne peut pas dire que le Conseil d'Etat et ses chefs de département ont l'habitude de se défiler et de ne pas assumer leurs responsabilités. Je prends acte que pour le Grand Conseil l'interdiction d'une manifestation sportive est un acte politique d'une telle importance qu'il nécessite la disponibilité 365 jours par an, 24 heures sur 24, ce qui exclut même les modestes courses en montagne là où le natel ne porte pas.

Il y a des manifestations politiques qui risquent, elles aussi — nous l'avons vécu — de déborder. Dans ces cas-là, le discours tenu aujourd'hui, disant que seul le magistrat peut avoir la légitimité pour interdire une telle manifestation, ne semblait pas avoir posé problème. La désignation d'une autorité d'application n'a pas sa place dans une loi, mais dans le règlement. C'est là qu'elle doit figurer.

Pourquoi est-ce qu'on parle d'urgence ? Quelle est cette urgence ? Bien sûr, si on sait — on doit savoir, dans la gestion des risques et des crises — qu'un événement majeur risque de dégénérer, suivant qui vient à cette manifestation sportive, ce jour-là, on est disponible et on ne va justement pas, dans la mesure du possible, se balader à 3000 mètres d'altitude.

Il n'empêche qu'il peut y avoir de réels cas d'urgence. C'est quoi, l'urgence ? C'est lorsqu'on n'est pas forcément en mesure de prendre la décision d'interdiction dont on a discuté à l'avance et qu'on a planifiée. Si tel ou tel événement se déroule, à un moment donné, il faudra prendre comme *ultima ratio* la décision d'interdire. C'est toujours la dernière mesure, si toutes les autres précautions n'ont pas été respectées. C'est notamment le cas si l'on devait s'apercevoir au dernier moment que les organisateurs, malgré les mesures préventives qu'ils devaient prendre et auxquelles les autorités les ont rendus attentifs, refusent de prendre ces mesures et ne prennent pas les dispositions nécessaires pour empêcher des débordements inévitables. A ce moment-là, en dernier recours, une interdiction doit pouvoir être prononcée. Evidemment, tout chef de département se concerte avec les responsables et discute avec ses chefs de service, le commandant de la Police cantonale notamment. A Fribourg, c'est un magistrat, le préfet, qui assume en dernier lieu, en cas d'urgence, cette responsabilité-là. *(En réponse à quelqu'un dans la salle.)* Oui, c'est un magistrat, précisément. Je ne parle pas du commandant de la Police cantonale, je parle d'un magistrat, qui pourrait être le préfet, et c'est un peu ce que le Conseil d'Etat a en tête. Il aimerait pouvoir disposer, en cas de besoin, d'une certaine souplesse. C'est pour ces cas exceptionnels, pour ces cas où on ne serait pas disponibles et atteignables à un moment précis, malgré les précautions prises, et où il faudrait quand même pouvoir interdire une manifestation, et cela par la bouche d'une autre autorité — et je partage votre avis selon lequel cela devrait être une autorité politique, un élu désigné qui a une responsabilité politique. Le Conseil d'Etat se réservait en dernier recours la possibilité de recourir à un préfet en cas de besoin. Nous aimerions donc pouvoir bénéficier de cette souplesse-là et nous voudrions pouvoir disposer de cette marge de manœuvre.

En résumé, s'il y a une manifestation importante, le Conseil d'Etat en discute auparavant. On en discute toujours : on l'a fait pour la venue de M. Blocher, on l'a fait pour d'autres événements majeurs. Je suis en charge, respectivement les futurs chefs du département, mais en cas d'urgence, lorsqu'il faut prendre une décision et que par malchance on n'est pas en mesure de la prendre, eh bien, à ce moment-là il faut pouvoir rebondir et confier cette tâche-là à un autre élu. Le règlement pourrait prévoir une responsabilité en cascade du chef de département, subsidiairement, en cas de besoin, à un préfet. Je vous invite donc à confirmer le vote du premier débat et à rejeter cet amendement pour les raisons précitées.

M. Armand Rod : — Je suis déjà intervenu lors du premier débat pour me positionner face à l'amendement proposé par M. le député Zwahlen. Il aurait toute sa raison d'être si nous nous trouvions en présence d'un texte

qui dirait que l'autorité désignée par le Conseil d'Etat est compétente pour interdire une manifestation sportive. Là je le comprendrais. En l'occurrence, je trouve que nous ne pouvons pas prendre le risque, et le Conseil d'Etat a vu juste, d'exposer la sécurité des civils à un manque, à une impossibilité de décision d'un chef de département ou de son remplaçant qui pour une raison d'urgence ne pourrait pas être joint ; on doit donner cette possibilité pour un cas d'urgence, comme viennent très bien de l'expliquer d'autres intervenants avant moi, notamment Mme la conseillère d'Etat. On ne peut pas accepter cette proposition d'amendement, je vous invite à la refuser — quoi qu'en ce qui me concerne j'ai finalement une petite hésitation, parce qu'après avoir entendu M. Haury à Forum samedi soir, je me demande si je ne devrais pas dire que je sais que l'amendement Zwahlen a peu de chances de passer. Pour éviter que la distance soit trop grande, je vais peut-être le soutenir.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. Rod d'avoir eu la gentillesse de m'écouter à Forum. Je voulais compléter les propos de Mme la conseillère d'Etat par une nuance importante : dans le canton de Fribourg, les préfets sont des magistrats élus par le peuple, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Vaud.

La discussion est close.

L'amendement Pierre Zwahlen est adopté par 64 voix contre 59 et 1 abstention.

L'article 3, amendé, est adopté par 69 voix contre 53 et 4 abstentions.

Les articles 4 à 9 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 10 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)

Deuxième débat

M. Olivier Epars, rapporteur : — Sans doute vous souvenez-vous des circonstances des débats de la semaine dernière. N'hésitez pas à poser des questions sur ce crédit, accepté à l'unanimité par la commission, le plus sceptique étant celui qui vous présente le rapport. Je ne vais pas refaire le discours qui n'a pas été trop écouté.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Effectivement, il était presque 5 heures quand on a discuté de cela mardi passé. J'étais impressionnée, étant membre de la commission, par le catalogue de mesures prévues dans cet exposé des motifs et projet de décret et par le travail fourni pour répertorier et documenter tout cela. Un des plus gros montants concerne d'ailleurs, près de chez moi, la stabilisation des pans rocheux au-dessus de la route de Chardonne-Chexbres, qu'empruntent quotidiennement de nombreux automobilistes, et qui donne accès à l'entrée de l'autoroute. J'aimerais saluer l'engagement du département dans ce domaine essentiel qu'est la prévention mais aussi la réparation des dommages causés par des catastrophes naturelles et auxquelles la population est sensible.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat définitivement par 109 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'600'000.- au crédit d'investissement alloué par décret du 10 janvier 2006 pour réaliser les premiers travaux de stabilisation du glissement de la Frasse, sur le territoire des Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous (164)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mme Susanne Jungclaus Delarze, MM. Pierre Volet, André Delacour, Albert Chapalay et d'André Marendaz désigné président-rapporteur, s'est réunie en date du lundi 4 mai 2009, salle des conférences 403 du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE).

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, était accompagnée de MM. Jean-Yves Girod, chef de la division administration et finances du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), de Philippe Hohl, chef de la division économie hydraulique du SESA et de Etienne Poschung, chef de la division coordination et administration du Service des routes (SR) au Département des infrastructures (DINF). Les notes de séance ont été établies par Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA, ce dont nous la remercions.

Préambule

Mme la conseillère d'Etat indique que la présente demande de crédit additionnel ne découle pas de difficultés techniques ou d'imprévus liés à l'avancement des travaux, mais d'un changement dans le mode de financement appliqué par la Confédération à la suite de l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et d'un ajustement du taux pratiqué par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le Grand Conseil a adopté le 10 janvier 2006 un décret accordant au Conseil d'Etat un montant de 8'7000'000 francs destiné à stabiliser le glissement de la Frasse. Sur le coût total des travaux devisés à 16'000'000 francs, la Confédération, en 2005, s'est déclarée disposée à financer une part de 6'700'000 francs répartis entre l'OFEV et l'Office fédéral des routes (OFROU) vu la mixité du projet (protection des dangers naturels et entretien des routes principales).

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, le financement fédéral dans le domaine des routes principales ne peut plus être affecté objet par objet. Il est, de fait, alloué via une contribution globale de la Confédération. En outre, l'OFEV a également, entre-temps, fixé un taux de subventionnement inférieur à celui qui était prévu initialement.

La modification du taux de subvention appliqué par l'OFEV, qui passe de 31% (taux estimé en 2005) à 29% aujourd'hui, implique une première différence de 250'000 francs par rapport aux subventions totales annoncées en 2005.

En ce qui concerne les subventions accordées par l'OFROU, elles ne peuvent plus être versées au crédit d'un investissement dès le 1er janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la RPT. Compte tenu de ce changement, 2'350'000 francs sur 3'850'000 francs seront intégrés à la contribution globale versée par la Confédération pour les routes principales selon les nouvelles règles de la RPT.

Examen de l'EMPD. Discussion générale.

Les prévisions du glissement du terrain s'avéraient exactes, en particulier lors de fortes intempéries. L'état de la route ne pouvait aller qu'en s'aggravant, ce qui s'est effectivement traduit par l'intervention rapide du Service des routes à maintes reprises.

Les travaux entrepris pour stabiliser le terrain avancent selon le programme établi. Actuellement, il ne reste plus qu'à réaliser le portail d'entrée de la galerie, ainsi qu'à mettre en place les travaux au fond du vallon, sur la Grande Eau. La journée d'inauguration de la galerie de drainage est prévue le 14 septembre 2009.

La direction des travaux de correction fluviale de ce chantier est assurée par les communes d'Ormont-dessous, Ormont-dessus, Aigle et Leysin. La présidence et le secrétariat sont assurés par deux représentants du SESA, par exigence légale.

Les débits d'eau drainés par la galerie sont de peu d'importance, ce qui rend le turbinage peu intéressant, voire impossible. Actuellement l'eau est retirée du massif via un système de pompage. Ces coûts vont dès

lors disparaître, un tel dispositif n'étant plus à entretenir du fait que la galerie, située dans une roche stable, évacuera l'eau par gravité.

Grâce aux travaux entrepris, le glissement profond, qui se trouve être le deuxième plus important de Suisse, sera assaini. Une fois le massif stabilisé, il faudra entreprendre un certain nombre de mesures par rapport à la route et aux glissements superficiels.

La question est posée de savoir si, légalement, la Confédération peut modifier ses engagements après que les communes et l'Etat se soient impliqués dans des projets de grande envergure, en raison des effets d'impact.

La RPT est un des plus grands «chantiers» de la Confédération et des dégâts collatéraux ne pouvaient être évités. Dans le cas du glissement de la Frasse, l'OFROU a incité le département à débuter rapidement le chantier, de manière à permettre à cet office de payer un maximum de subventions avant l'entrée en vigueur de la RPT. Les subventions fédérales étaient attribuées aux routes principales selon une affectation projet par projet. Avec la RPT, l'OFROU distribue une somme globale aux cantons ayant sur leur territoire des routes principales. Cette subvention couvre les frais d'entretien et d'exploitation, de même que toute la construction qui y est liée.

Projet de décret.

C'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles du décret.

A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le décret tel que proposé.

Penthalaz, le 4 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) André Marendaz

Premier débat

M. André Marendaz, rapporteur : — La commission, à l'unanimité, propose d'entrer en matière et d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret. Ce crédit additionnel est présenté à ce jour pour des montants qui n'apparaîtront plus au budget d'investissement, mais seront englobés dans les subventions versées ces prochaines années par la Confédération au budget de fonctionnement de l'Etat, dans le cadre de la contribution globale relative au financement des routes principales. Les subventions accordées par l'Office fédéral des routes (OFROU) n'ont plus été versées au crédit d'un objet d'investissement dès le 1er janvier 2008, date de l'entrée en vigueur du Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FTP). Compte tenu de ce changement, cette contribution sera intégrée globalement par la Confédération pour les routes principales, selon de nouvelles règles de la FTP. La commission, unanime, vous invite à entrer en matière sur ce traité et à accepter les articles tels que proposés.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — C'est une question technique. Dans la région, il y a toujours des avis qui vont dans un sens ou dans l'autre et l'on dit que cette galerie, qui est d'ailleurs superbement réalisée et intégrée, en tout cas à son entrée, n'aurait pas rencontré les sources d'eau qu'elle espérait drainer. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous dire dans quelle mesure l'objectif est atteint ou pas ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les objectifs sont atteints, je dirais même intégralement, et pas seulement du point de vue financier — puisqu'on a eu de bonnes surprises en matière de géologie — mais aussi en ce qui concerne l'eau — on l'a trouvée là où on l'attendait — et nous sommes très satisfaits du résultat. Le service le confirme.

M. Jean-Robert Yersin : — Je me pose la question de savoir si l'eau qui est ainsi récoltée pourrait être utilisée, par exemple, pour la réalisation d'une mini centrale électrique.

M. Albert Chapalay : — J'ai participé à la commission et j'ai fait deux visites dans les galeries de la Frasse. Comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, c'est clair que l'eau récoltée pour le moment est d'un débit relativement faible, mais il faudra voir le temps qu'il fera. Au moment de l'inauguration, il y avait eu une longue période de sécheresse et les ingénieurs nous ont informés qu'il faudrait attendre environ 3 à 5 ans pour voir le comportement réel des opérations. Pour la partie financière, je vous inviterai à entrer en matière et à

voter le crédit puisqu'il s'agit d'une modification des taux. Comme l'a rappelé le rapporteur, c'est un crédit qui doit se voter de toute manière, les travaux étant faits. Je proposerais même d'avoir le deuxième débat de suite.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je confirme que le débit n'est pas suffisant pour une mini centrale hydraulique, même si nous sommes soucieux au département de trouver un maximum de synergies et, chaque fois que l'on peut, des utilisations intelligentes de l'eau.

Je me permets, monsieur le président, de proposer également immédiatement le deuxième débat. Nous avons besoin de la contribution financière fédérale et une décision rapide nous permettrait de l'obtenir dans les meilleurs délais pour achever les travaux. Il s'agit encore de consolider la berge, pour qu'il n'y ait pas de risques de glissement dans les eaux qui finissent à Aigle ; c'est une commune passablement exposée et nous souhaiterions pouvoir la sécuriser le plus vite possible.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. André Marendaz, rapporteur : — Comme M. Chapalay, je demande l'urgence pour ce deuxième débat, étant donné que c'est un objet court et qu'on doit effectuer ces travaux de consolidation.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix, sans avis contraire, et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 106 voix sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consort intitulé : «Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau» (161)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. Stéphanie Apothéloz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Olivier Epars, Pierre Guignard et Jacques-André Haury s'est réunie le jeudi 30 avril 2009 à la salle de conférence du DSE. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, accompagnée de M. Jean-François Jaton, Chef du Service des eaux, sols et assainissement (ci-après SESA), de M. Gérald Burnier, Chef de la Division assainissement du SESA et de M. Yves Roulet, Chef de l'Unité énergie et environnement du SIPAL-DINF. Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA s'est chargée des notes de séances, dont nous la remercions vivement.

Introduction

Un premier rapport du Conseil d'Etat faisait suite au postulat, déposé par M. le député Olivier Epars en janvier 2007. Ce rapport faisait un état des lieux de la situation des micropolluants dans l'eau, des liens entre les micropolluants et le traitement des eaux usées et mentionnait les actions en cours ou envisagées. La commission qui avait étudié le rapport avait alors estimé que des mesures devraient être prises «à la source», afin de réduire considérablement ces micropolluants qui compromettent la qualité des eaux et par voie de conséquence, la santé publique. M. le député Olivier Epars, soutenu par les membres de cette commission, avait alors déposé le présent postulat en mai 2008 «Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau».

Discussion générale

Mme la conseillère d'Etat confirme qu'elle considère la question des micropolluants comme un problème majeur mais rappelle que le canton ne peut pas agir seul dans cette lutte et qu'une collaboration cantonale, fédérale, voire internationale, reste de mise. Elle confirme également qu'un exposé des motifs et projet de

décret concernant l'établissement d'un «Plan cantonal micropolluants» est actuellement en cours de rédaction, document qui doit être encore finalisé avec les différents partenaires.

Les stratégies envisagées dans cet exposé des motifs et projet de décret concerneront des actions à la source (tant au niveau de l'agriculture, des hôpitaux, des sites pollués, des industries…) mais également des traitements spécifiques dans les STEPs et des actions sur les réseaux d'eaux usées et de ruissellement. Les coûts spécifiques seront répartis entre ces différentes actions, avec une part attribuée pour le projet-pilote de Lausanne-Vidy (STEP), les essais de filtration à Pully et les essais sur un décanteur-séparateur autoroutier à Ecublens, ainsi que pour l'établissement du «Plan cantonal micropolluants».

Une commissaire constate que le problème des micropolluants concerne une multitude de substances et se demande si on peut établir une échelle de nocivité des micropolluants. Il est répondu qu'il convient de terminer la phase d'investigations actuellement menée, afin de définir la qualité réelle des eaux des lacs, des rivières, des nappes phréatiques, etc. Quand bien même la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) fournit des données importantes, mais essentiellement sur le lac Léman, les moyens seront donnés au canton pour poursuivre de telles investigations, par l'acquisition d'un appareil et la création de 0.5 ETP. En outre, le canton collabore avec les instituts de recherche scientifique pour déterminer les substances dangereuses. Après cette phase expérimentale, il s'agira ensuite de faire une pesée des intérêts sous un angle économique : définir s'il est intéressant de lutter contre ces éléments-là et de quelle manière. Pour avoir des données fiables, une période de 4-5 ans sera nécessaire. La CIPEL a commencé à documenter des substances depuis 2005 environ. Une fois l'appareillage acquis, il faudra compter 1-2 ans pour la mise en place des protocoles d'analyses, ce qui sera réalisé en collaboration avec différents laboratoires romands. Même si les substances les plus dangereuses sont déjà connues, beaucoup d'interrogations demeurent, en particulier sur les mélanges de micropolluants (cocktail de substances, recomposition partielle, etc.).

S'ensuit une discussion reprenant les 5 propositions du Conseil d'Etat.

Proposition 1 – Eaux de ruissellement le long des routes

Dans la station pilote de Grandson, les micropolluants dérivés du pétrole par combustion d'essence présents sur les routes s'infiltrent dans le talus et rencontrent des humus et des argiles qui les absorbent. Le sol ainsi pollué est par la suite brûlé.

Les bennes filtrantes sont de grands filtres, dans lesquels les sacs de routes contenant les micropolluants sont vidés et égouttés. Le contenu des bennes est ensuite trié et les micropolluants détruits dans un four à haute température.

On notera que 2/3 du réseau des routes cantonales sont munis de collecteurs reprenant les eaux de ruissellement des chaussées et que pour le 1/3 restant, les eaux de chaussées sont infiltrées dans les talus routiers. Les analyses montrent que le taux de micropolluants est de l'ordre de 1'000 à 10'000 fois moins important dans une eau prélevée après infiltration que dans une eau provenant directement du ruissellement sur la route. Ces chiffres convainquent d'autant plus la commission d'agir à la source sur les talus d'infiltration.

Proposition 2 – Montrer l'exemple dans les constructions

Un commissaire trouve que les mesures prises dans le secteur de la construction n'avancent que lentement. Il est précisé que l'ensemble des bâtiments, construits et rénovés par le biais de l'Etat, ou majoritairement subventionnés par l'Etat, doivent répondre au principe d'exemplarité Minergie-ECO, dont la mise en œuvre a été lancée en 2006. Cette notion d'exemplarité a comme but et objectif qu'elle soit reprise par des tiers.

Proposition 3 – Equiper un nouveau bâtiment de toilettes NoMix

Le système NoMix permet la séparation des matières fécales des urines mais sa mise en œuvre est pour l'instant trop compliquée. Quant au système d'urinoir sans eau, cela permet bien sûr d'économiser l'eau et de concentrer les urines dans la perspective d'un traitement futur. Il est encore difficile d'accepter cet usage, qui nécessite un changement de comportements.

Le SIPAL suit l'évolution de ces techniques et mettra en pratique ces nouveaux systèmes s'ils s'avèrent efficaces après expérimentation.

Proposition 4 – Equipement des hôpitaux

Un commissaire demande si le SESA essaie de faire pression sur l'industrie pharmaceutique afin d'utiliser les substances les moins dangereuses. Il est estimé que ce n'est pas le rôle d'un service cantonal. Par contre, il serait intéressant de pouvoir disposer d'une «notice écologique» également pour les médicaments.

Le cas du futur hôpital Riviera-Chablais a été évoqué et il est jugé important que cette construction soit un modèle d'exemplarité dans ce domaine. Il est souhaitable que les préoccupations au niveau des micropolluants soient reprises de façon interdépartementale et intercantonale.

Proposition 6 – Sensibilisation du public – Exemplarité avec les détergents utilisés

Les agriculteurs ont reçu des formations et pas seulement des informations. Ceci est jugé plus efficace et mériterait d'être étendu à d'autres domaines.

Beaucoup d'informations existent mais il semblerait que la prise de conscience de cette problématique ne soit pas très générale.

Une divergence existe entre les commissaires qui souhaiteraient que l'Etat puisse mettre à disposition sur internet une liste de produits recommandables par le canton (crèmes solaires, contraception, etc.), arguant que c'est le rôle propre de l'Etat d'informer les citoyens par rapport à la nocivité de tel ou tel produit, tandis que d'autres jugent cela inopportun.

Conclusion

La commission relève que le problème de la qualité de l'eau est pris avec sérieux dans le canton. La problématique des micropolluants est complexe et mérite également des moyens supplémentaires auxquels l'exposé des motifs et projet de décret annoncé pourra sans doute répondre.

Par 6 voix et 1 abstention, la commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Gland, le 22 juillet 2009.

La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Un premier rapport du Conseil d'Etat faisait un état des lieux de la situation des micropolluants dans l'eau et mentionnait les actions en cours ou envisagées. La commission qui avait étudié ce premier rapport avait alors estimé que des mesures devaient être prises à la source et pas seulement à la sortie du tuyau. M. le député Olivier Epars, soutenu par les membres de cette commission, avait alors déposé le présent postulat. En réponse à ce deuxième postulat, le rapport du Conseil d'Etat décrit les mesures prises, souvent expérimentales, selon les différents axes développés par le postulant. La commission s'étonne toutefois que le futur hôpital Riviera-Chablais ne soit pas mentionné. Il est jugé important que cette nouvelle construction soit un modèle de d'exemplarité dans ce domaine et bénéficie des dernières recherches en la matière. Il est souhaitable que les préoccupations au niveau des micropolluants ne soient pas traitées que par le Département de la sécurité et de l'environnement, mais soient reprises de façon interdépartementale et intercantonale.

La problématique des micropolluants est complexe et mérite des moyens supplémentaires. Depuis que notre commission a travaillé, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) annoncé dans le rapport du Conseil d'Etat est sorti. Il s'agit de l'EMPD 228 demandant un crédit-cadre du 1'850'000 francs en vue d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, demande qui donnera sans doute une suite aux deux postulats déposés par le député Epars. Par six voix pour et une abstention, la commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars : — Effectivement, c'est moi qui ai fait le porteur d'eau — c'est le cas de le dire — pour la commission. Je remercie le Conseil d'Etat pour le rapport qu'il nous a fourni. Au final, je m'étais abstenu pour une ou deux raisons. A l'époque le Plan cantonal micropolluants n'était pas sorti — j'ai un peu honte, mais je ne sais pas quand il est sorti, je ne l'ai malheureusement pas vu, je suis donc un peu embêté en l'état ; j'étais absent 15 jours, ce qui explique peut-être cela. Ne l'ayant pas vu, je vais quand même maintenir mon

abstention : j'estime que la partie consom'acteur, c'est-à-dire la sensibilisation des gens dans la vie de tous les jours, aurait pu être mieux traitée car, actuellement, si on tape «micropolluants» sur les sites de l'Etat, on obtient relativement peu d'informations pratiques directes. J'en avais déjà parlé en commission et il m'a été répondu qu'on ne pouvait pas donner des listes de marques. Ce n'est pas ce que je demande. On pourrait donner des listes de micropolluants et dire dans quel genre de produit ils se trouvent. Ce serait vraiment pratique pour les gens. On pourrait faire quelques liens. Je trouve que cet aspect n'est pas tout à fait satisfaisant. Par contre, le problème des micropolluants est vraiment à prendre très au sérieux. Je suis content que le canton de Vaud soit plutôt à la pointe, pour les cantons romands en tout cas. Je vais prendre connaissance du Plan cantonal micropolluants, qui est le fruit de ces interventions.

M. Jacques-André Haury : — J'étais membre de la commission. Quand le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat un rapport sur un sujet, c'est souvent parce qu'il a l'impression que ses préoccupations à lui, Grand Conseil, ne sont pas entendues ni prises en compte par le Conseil d'Etat. Dans le cas particulier, le rapport du Conseil d'Etat et les débats en commission ont été extrêmement rassurants pour tous les membres. On a eu l'impression que Mme la conseillère d'Etat et ses services prenaient très à cœur cette question des micropolluants et que, par conséquent, on pouvait leur faire confiance. C'est pourquoi je vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat et à suivre l'avis de la majorité de la commission. Bien sûr que tous les problèmes ne seront pas résolus. Un bon nombre de ces problèmes ne peut pas être résolu sur le plan cantonal mais devrait l'être au minimum sur le plan suisse. Je pense en particulier au devenir des médicaments — c'est dans mon domaine — qui, dans une certaine mesure — lorsqu'ils ne sont pas métabolisés ou lorsque les métaboliques qui sortent de l'organisme du patient sont encore actifs — sont des micropolluants. Probablement qu'à l'avenir, dans le développement des médicaments, ce qu'il en reste lorsqu'ils ont fini de transiter à travers le corps du patient, devra être pris en compte. Mais ce sont des éléments qui ne concernent pas directement le Conseil d'Etat. Dans son domaine de compétences, nous avons eu l'impression en commission que le Conseil d'Etat et ses services faisaient ce travail avec beaucoup de sérieux et je vous invite, comme la majorité de la commission, à accepter le rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (162)

Rapport de la commission

La commission, formée de MM. Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Olivier Gfeller, Jean Guignard, Vassilis Venizelos, et de la rapportrice soussignée a tenu séance le lundi 25 mai 2009 en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, de M. Marc Andlauer, chef de la Division sols, carrières et déchets du SESA, et de Mme Sarah Lopez qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

But du postulat

La notion d'écologie industrielle implique un écosystème industriel au sein duquel les déchets de matière et d'énergie d'une entreprise sont utilisés comme matière première et énergie utile pour une autre. Le terme «industriel» s'entend ici au sens large, car il couvre tant le secteur secondaire que les secteurs primaire et tertiaire et les ménages.

M. le député Gfeller a axé son postulat sur les déchets issus des entreprises et sur le développement des échanges entre offre et demande dans ce domaine via l'établissement d'un cadastre des déchets industriels.

Position du Conseil d'Etat

Mme Jacqueline de Quattro rappelle que le cadastre des déchets industriels demandé serait appelé à fonctionner comme une bourse d'échange, auprès de laquelle les entreprises auraient la possibilité d'annoncer les déchets qu'elles peuvent offrir ou ceux dont elles auraient besoin pour leur production. A cette démarche étatique,

le canton préfère privilégier les expériences du terrain, en les mettant à profit par des informations et des échanges.

Le SESA a pris contact avec la société SOFIES, société de promotion de l'écologie industrielle, pour établir une expérience pilote dans la zone industrielle du Mont-sur-Lausanne, qui tient compte des aspects déchets, mobilité et énergie. Il est prévu d'intégrer les résultats de cette expérience pilote au programme de développement régional. L'impact de telles expériences dépend de la volonté des entreprises d'améliorer la gestion de leurs déchets et de l'avantage qu'elles trouvent à développer des contacts dans ce domaine.

Le SESA suit également les travaux du canton de Genève qui expérimente actuellement l'établissement d'un cadastre géoréférencé, permettant de détecter automatiquement les synergies possibles entre les différentes entreprises sur la base d'un catalogue référencé. Il est relevé qu'un tel outil nécessite passablement d'entretien, de maintenance, de vérifications de données, ce qui pose problème à l'Administration cantonale vaudoise faute de moyens.

Développement du postulant

M. le postulant se dit satisfait des réponses que le Conseil d'Etat a apportées à son postulat, réponses qui vont dans le sens de ses questions. Conscient de la complexité de la problématique et des difficultés actuelles à créer un cadastre des déchets industriels, il considère que la démarche proposée par le canton est actuellement la meilleure. Il insiste cependant sur la nécessité de mettre en place, au niveau politique, un système d'information régulier, et de réfléchir sur l'opportunité de développer un outil similaire au cadastre genevois, tout en suivant les recherches réalisées au sein de l'UNIL. L'Etat de Vaud doit conserver un œil attentif sur ces expériences et en tenir le Grand Conseil informé.

Discussion générale

La démarche du Conseil d'Etat est considérée par la commission comme une bonne réponse pragmatique face à une situation difficile à préciser tant elle fluctue. D'aucuns estiment cependant que cette démarche n'est pas suffisamment affirmée, attendant un engagement plus ferme de la part de l'Etat et des informations plus fréquentes. L'Etat se doit de jouer en ce domaine un rôle exemplaire.

Il apparaît que des bourses de déchets (par exemple pour les déchets de construction et les matériaux d'excavation) et des cadastres (par exemple l'inventaire des déchetteries et des grands centres de tri cantonaux) existent déjà, mais il s'agit d'éléments statiques alors que le postulant vise une démarche dynamique. Ces éléments déjà connus devraient être économiquement optimisés afin notamment d'éviter des surcoûts dus à des trajets de déchets excessifs (ex. Tridel).

Les notions de bourse et de cadastre peuvent se côtoyer et se compléter, elles ne s'opposent pas. On le constate au reste dans l'optique d'une bourse aux déchets, où l'aspect énergie est de moindre importance, alors que la localisation géographique est fondamentale.

L'exemple du site du Budron (Le Mont-sur-Lausanne), qui n'a pas donné de résultats concrets, est discuté. Celui du Thermoréseau d'Avenches est par contre un exemple d'application réussie : la ville d'Avenches se chauffe en partie grâce au marc de café. L'expérience genevoise suscite aussi de vifs intérêts et l'on espère qu'elle fera école. Genève axe ses effort sur la gestion des matériaux de construction et d'excavation, avec le concours des Services industriels genevois (SIG). La réflexion est également étendue à la région franco-valdo-genevoise, impliquant le district de Nyon. Vaud s'y intéresse aussi du fait d'un manque d'espaces pour les matériaux d'excavation sur son territoire. L'idée genevoise de création d'un cadastre accompagné d'une bourse afin de localiser le type et la quantité de déchets disponibles devrait être reprise et intégrée sur le site Internet de l'Etat de Vaud, en évitant des obstacles financiers pour les participants (frais de transaction).

La manière de traiter les déchets devrait varier, selon que l'on a affaire à des déchets de construction, via une bourse supervisée par l'Etat, ou à d'autres déchets spécifiques aux collectivités publiques régionales ou communales qui en assurent la collecte, indépendamment des prix fluctuants des matériaux. Des petits déchets spécifiques trouvent parfois repreneurs à l'extérieur du pays alors que les grandes quantités de déchets conventionnels (comme le papier, le carton, les emballages) font l'objet de transactions avec les recycleurs. Des collaborations de recyclage et d'achats communs sont déjà mises sur pied entre le CHUV, l'UNIL et l'EPFL. C'est le rôle de l'Etat de promouvoir ce type de communication.

L'application de l'Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD) a permis la mise en œuvre d'une liste des entreprises traitant les déchets en Suisse, avec les types de déchets qu'elles traitent, liste qui peut être consultée sur le site Internet de la Confédération. Les différentes entreprises du domaine du recyclage, qui doivent être certifiées et soumises à un contrôle de la part de l'Etat par rapport à leurs normes de sécurité, de qualité de travail et de préservation de l'environnement, doivent être autorisées. Le canton n'a donc pas un rôle interventionniste, mais plutôt de contrôle de ce secteur d'activité.

Le miracle de l'écologie industrielle…

… est d'avoir concilié la vision traditionnelle du «rien ne se crée, rien ne se perd» à la vision novatrice du déchet utilisé comme ressource. Le monde paysan, par les filières de retraitement qu'il a développées, filières souvent abandonnées par irresponsabilité et appât du gain, a été le premier artisan de l'écologie industrielle.

Le souci d'information est constant, auprès des entreprises, entre les cantons, et auprès du Grand Conseil. L'idée proposée de compléter le rapport annuel du SESA par des expériences et observations relevant de l'écologie est retenue.

Au vote, c'est logiquement par 7 voix pour, aucune contre et aucune abstention, que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que proposé.

Vevey, le 27 juillet 2009.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Despot, rapportrice : — L'intérêt du postulat d'Olivier Gfeller c'est de rappeler la notion même de déchet industriel et d'écologie industrielle, dans le sens large du terme, c'est-à-dire que chaque déchet direct ou énergie d'une entreprise ou d'un ménage est réutilisé par une autre entreprise ou un autre ménage. M. le député Gfeller a axé son postulat sur les déchets issus des entreprises et sur le développement des échanges entre offre et demande dans ce domaine via l'établissement d'un cadastre des déchets industriels. La réponse du Conseil d'Etat a permis une discussion intéressante et a montré que le suivi géographique et géoréférencé d'un cadastre des déchets industriels était probablement une tâche trop lourde, qui ne pouvait pas être entreprise. Par contre, elle a montré un réel intérêt du Conseil d'Etat pour ce principe d'écologie industrielle. Elle a montré aussi qu'il existait un véritable souci d'information auprès des entreprises des cantons et auprès du Grand Conseil. Nous avons demandé, pour concrétiser ce souci d'information, que le Service des eaux, sols et assainissement complète son rapport annuel par des expériences et des observations relevant de l'écologie industrielle. Au vote final, c'est logiquement par 7 voix, sans abstention et sans opposition, que la commission vous recommande d'adopter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie Mme la rapportrice pour la qualité de ses explications. Elle m'a un peu ôté les mots de la bouche. Je vous invite à accepter ce rapport, étant donné que le département a montré une réelle volonté d'aller de l'avant et de travailler sur la durée concernant l'idée d'un cadastre des déchets industriels.

L'écologie industrielle, l'idée d'un cadastre des déchets, ne peut pas se décréter, il faut susciter l'intérêt dans les entreprises. L'Etat a un rôle un peu en retrait à jouer, de médiateur, mais aussi un rôle au niveau de l'information. C'est ce qui compte pour l'avenir et, effectivement, si on peut être renseigné périodiquement sur ce sujet, cela évitera peut-être qu'il y ait des postulats constants sur le sujet. En commission, j'avais émis l'idée d'un postulat périodique, qui serait redéposé chaque année automatiquement, mais ce serait le cauchemar du Conseil d'Etat, qui a déjà assez de travail comme cela.

Je remercie les gens du service concerné pour l'écoute qu'ils ont eue et pour leur compréhension vis-à-vis de cette idée. Je crois que toutes les personnes préoccupées par l'écologie et l'environnement en général attendent les informations avec impatience. C'est un enjeu qui sera crucial dans les années à venir.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et sans abstention.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand «Mieux Vaud prévenir que guérir» (RI05_MOT_108)

Prolongation du délai – Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — Comme vous le savez, l'article 111 stipule que le Bureau du Grand Conseil doit donner son préavis au Grand Conseil quand il s'agit d'une prolongation de délai. Le Bureau a examiné cet objet lors de sa séance du 20 août. Il a considéré que ce deuxième renvoi avec prolongation de délai était une affaire un peu désagréable. Il a le sentiment que la réponse n'est pas très différente de la première et que ce dossier avance très lentement. Néanmoins, après avoir consulté le motionnaire, le Bureau, avec scepticisme et sans enthousiasme, se rallie à la proposition d'un nouveau délai et son préavis est donc le même que celui du Conseil d'Etat.

La discussion sur le nouveau délai n'est pas utilisée.

La prolongation du délai au 31 mars 2011 est acceptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la Conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)

Débat

Le président : — M. le député Bonjour n'étant pas là, je considère l'objet comme traité et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

(Voir plus loin le même objet.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant si, pour le secours routier, une sécurité à deux vitesses est acceptable (09_INT_207)

Débat

M. Jacques Nicolet : — En député soucieux de défendre ma région, certes retirée, la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation sur le secours routier à deux vitesses m'amène aux réflexions suivantes :

1. Je ne mets pas en doute l'étude de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) démontrant qu'en moyenne les coûts effectifs par le détachement premiers secours (DPS) effectuant des secours routiers est proche de 50'000 francs. Toutefois je réaffirme, chiffres à l'appui, que pour les trois dernières années, les coûts totaux et effectifs des secours routiers pris en charge par le DPS de Vallorbe ont été inférieurs à 25'000 francs.
2. Je rappelle qu'après Bardonnex, la douane de Vallorbe est le deuxième passage en douane de Suisse romande : 170'000 camions et 3 millions de voitures y passent chaque année. Je m'étonne que l'on supprime cette attribution de Vallorbe, alors qu'elle est idéalement placée au cœur d'une zone à forte densité de trafic et d'habitat — près de 3300 habitants.
3. Le projet de nouvelle loi sur la défense incendie, à l'étude ces temps, va justement dans le sens d'améliorer la sécurité par un tissage plus serré du territoire.

4. N'en déplaise à Mme la conseillère d'Etat, je réaffirme que le standard de sécurité n'est pas atteignable à Vallorbe par le DPS en charge du secours routier de ce secteur, depuis le premier janvier 2008, et ce malgré toute la bonne volonté que le DPS d'Orbe met à accomplir sa mission.
5. Ayant fait le parcours depuis la caserne des pompiers d'Orbe jusqu'au centre de Vallorbe, chronomètre en main, je peux vous garantir que, outre l'éventualité que les membres du DPS d'Orbe soient prêts au départ, assis dans leurs véhicules d'intervention, il n'est pas possible de rejoindre Vallorbe dans le temps imparti par le standard de sécurité. Pour rappel, Vallorbe est située entre 750 et 1050 mètre d'altitude, le DPS d'Orbe à 400 mètres et distant de plus de 20 kilomètres du centre de Vallorbe. Vallorbe enregistre plusieurs mois d'enneigement, nécessitant la pose de chaînages à neige de façon systématique aux véhicules du DPS de Vallorbe. Aussi je m'étonne que l'ECA, ainsi que le département concerné, s'obstinent à défendre cette position par des propos trompeurs.

La réponse, à l'égard des citoyens et contribuables de Vallorbe et de la région ne me convient pas et m'amène à rester très vigilant à cette situation, cas échéant, à réintervenir à l'occasion.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — Nous sortons des travaux de la commission qui a examiné la loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Au cours de trois séances de commission, il a beaucoup été évoqué le recrutement, la difficulté du recrutement et aussi la motivation des pompiers. Or, voilà qu'on retire au DPS de Vallorbe le secours routier, notamment sur l'A9, après de nombreuses heures d'instruction et l'achat d'un matériel plutôt coûteux. Je regrette cette disposition et me demande comment fera le commandant du DPS de Vallorbe pour motiver dorénavant ses troupes.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous aurons largement l'occasion de débattre de la nouvelle LSDIS en plénum. Nous venons de finir, entre midi et deux heures, les travaux de la troisième séance de commission. Il ne faut pas mélanger les dossiers. Il faut aussi être attentif à ne pas dire qu'il y aurait des propos trompeurs. Je vous invite à vous reporter à la réponse du Conseil d' Etat et à vous rappeler le cadre des exigences, très strictes, en matière d'interventions relatives au secours routier. On ne peut pas faire n'importe quoi. Ce cadre est distinct s'il s'agit de routes cantonales ou nationales. Les standards sont clairement donnés, le temps d'intervention aussi et, si le tronçon en question, Orbe-Vallorbe, est effectivement chargé en trafic, ce trafic n'a pas d'incidence directe sur le nombre d'engagements. Dans cette région, ils sont extrêmement faibles. Donc, les exigences en matière de standards de sécurité sont respectées et elles doivent être les mêmes pour l'ensemble du canton, sans discrimination. Le Conseil d'Etat n'a pas de motifs de modifier un dispositif valable depuis 2008 et de redonner des compétences à un centre parce qu'une région l'appelle de ses vœux. Ce qui nous importe, au niveau de l'Etat, c'est que les standards de sécurité soient respectés et l'Office fédéral des routes (OFROU) nous confirme que c'est le cas. Je vous invite donc à approuver cette réponse.

M. Jacques Nicolet : — Madame la conseillère d'Etat, je regrette d'avoir à intervenir après vous, mais on a un devoir d'honnêteté envers les citoyens de cette région. L'honnêteté serait de leur dire que oui, il est possible que dans leur région on n'arrive pas à intervenir et à assurer un service de désincarcération dans le temps réglementaire — parce que c'est bien de cela qu'on parle — et de leur dire cela clairement, plutôt que d'avoir des propos dans votre réponse qui, je confirme, sont trompeurs.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot demandant si l'alerte enlèvement vivra grâce aux cantons (09_INT_203)

Débat

Mme Fabienne Despot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait entièrement puisqu'il juge que la mise en œuvre de l'alerte enlèvement est d'actualité et qu'il la soutient. Je suis d'autant plus satisfaite qu'un délai est indiqué : l'alerte enlèvement devrait être opérationnelle à bref délai, il est même question de fin 2009, c'est-à-dire très bientôt. Je pense que ce délai sera d'autant mieux tenu que le motionnaire qui est à

l'origine de ce projet au niveau fédéral n'est autre que M. Burkhalter et que ce dernier, depuis lors, a pris du grade. Même s'il n'a pas atterri dans le bon corps d'armée — il ne s'occupe pas directement de cette question — je suis sûre qu'il aura le souci que le projet soit mis en œuvre très rapidement, en relation avec les cantons.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais apporter quelques éléments complémentaires. Le 15 octobre dernier, le comité de pilotage de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), que j'ai le plaisir de coprésider, a présenté à la presse le projet qu'il a élaboré. Ce dispositif s'inspire largement du modèle français et devra en effet être opérationnel dès le 1er janvier 2010.

Je me permets de vous donner les conditions de déclenchement de l'alerte. Elles sont très strictes. Il faut d'abord qu'il y ait une personne mineure enlevée et que sa vie ou son intégrité corporelle soit en danger. Il faut pour cela des témoins, ou des indices sérieux qui fondent un soupçon concret, ou encore une certitude que les éléments ci-dessus — danger et enlèvement — soient réalisés. Ce n'est pas le cas lorsqu'un enfant est enlevé par un parent dans le cadre de l'exercice de son droit de garde.

Les autorités de poursuite pénale cantonale sont ensuite compétentes pour déclencher l'alerte enlèvement ou pour définir le contenu du message. Il faut rappeler que les toutes premières heures après la disparition d'un enfant sont décisives. On sait que, s'il y a danger, la vie de l'enfant est menacée dans les trois premières heures déjà. Il s'agit de compléter les moyens d'enquête dont dispose la police par un dispositif qui permette de diffuser les informations le plus rapidement, le plus largement et le plus systématiquement possible sur tous les vecteurs de communication.

Comment seront diffusés ces messages ? Ils le seront par la radio et par la télévision, par les panneaux électroniques que vous connaissez, dans les gares et dans les aéroports et ils seront évidemment relayés par les agences de presse. Ce système est intéressant car il permettra d'agir en partenariat. Chaque partenaire supportera ses frais et fera l'effort de collaborer à ce système. Des conventions ont été signées avec la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), les agences de presse, les CFF, les sociétés d'exploitation des aéroports de Genève, Zurich, Berne, Lugano et avec l'Office fédéral des routes.

Ensuite, les indications fournies par la population doivent être traitées de manière centralisée. Elles seront recueillies par une centrale d'appel mise sur pied par l'Office fédéral de la police. Cette centrale traitera les informations, les triera et les relaiera aux autorités cantonales de police compétentes pour leur permettre d'intervenir très rapidement. La première étape sera réalisée à partir du 1er janvier mais une extension du système est prévue.

Dans une deuxième étape, il est prévu de transmettre des liens internet par SMS. On ne peut arroser tout le monde par des SMS, c'est impossible — Me Dolivo est d'ailleurs attentif à l'importance de la protection des données dans ce domaine, mais il n'écoute pas. Des SMS seront transmis à des détentrices et détenteurs de téléphones mobiles qui participent volontairement au dispositif d'alerte. Il y a actuellement une étude de faisabilité en cours avec Swisscom, Sunrise et Orange. Les SMS indiqueront un lien internet permettant d'accéder, le cas échéant, à des photos. Des diffusions par MMS seraient évidemment pratiques mais, avec ce mode de communication, nous avons de grosses difficultés car un message MMS est cent fois plus lourd qu'un message SMS et l'on risque de bloquer tout le système de transmission, ce qui ne permettrait pas d'atteindre l'objectif voulu.

A plus long terme, il sera examiné s'il y a lieu d'étendre le dispositif aux adultes disparus — évidemment, dans ce cas, le champ deviendrait beaucoup plus large — ainsi qu'aux régions étrangères limitrophes, ce qui concerne particulièrement notre canton. Nous voulons pouvoir travailler étroitement, notamment avec la France, d'autant que son système est très proche de celui que nous voulons adopter. On examine aussi la possibilité d'étendre le dispositif aux messageries instantanées et aux technologies appelées pop-up *(ndlr :* fenêtre secondaire qui s'affiche, parfois sans avoir été sollicitée par l'utilisateur, devant la fenêtre de navigation principale lorsqu'on navigue sur Internet.)

Ce système sera soumis à la CCDJP les 12 et 13 novembre prochains. En effet, cette conférence et le Département de justice et police élaboreront une convention commune. Après ce feu vert, nous vous soumettrons une convention d'application sous forme d'un décret, ce qui nous permettra de répondre à la motion de M. le député Surer.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la Conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Lorsque nous avons voulu traiter le point 15 de l'ordre du jour, j'ai déclaré que la réponse était considérée comme traitée, M. Eric Bonjour étant absent. Or nous avons remarqué a posteriori qu'il avait déposé une excuse sur notre bureau, sans autre forme de commentaire, dès 14 h 30, indiquant qu'il devait aller chercher son fils à l'hôpital. Eu égard à ces circonstances, vous comprendrez que nous remettions ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le jeudi 19 mars 2009 et le mardi 28 avril 2009. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Valérie Schwaar et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Cornamusaz, remplaçant Philippe Reymond, Grégory Devaud, Julien Glardon, Jacques Nicolet, André Marendaz, Jean-Marie Surer et Eric Walther. La commission est présidée par Claude-André Fardel. Elle a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro Sont également présents pour le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) : MM. Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal et René Combremont, adjoint, que la commission remercie d'avoir pris les notes de séance.

Préambule

Le motionnaire a déposé ce texte avec ses collègues membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail (CAB) ; il

– rappelle qu'une modification de la loi du 25 mai l970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE) a eu lieu en l996. Depuis lors, il y a eu l'arthrite encéphalite caprine (AEC), la maladie de la vache folle, mais sinon rien de très marquant ;

– fait remarquer qu'en revanche, depuis l'année passée, la Confédération a décidé de lutter contre deux maladies importantes, à savoir la diarrhée bovine (BVD) et la fièvre catarrhale ovine (Blue Tongue ou maladie de la langue bleue), induisant ainsi des coûts très conséquents ;

– estime qu'il y a non-conformité entre la loi fédérale et la loi cantonale ;

– rappelle que, lors des débats concernant le budget 2009, le Grand Conseil avait voté un amendement d'un montant de 551'000 francs en faveur de la CAB ;

– estime, après treize ans de fonctionnement de la CAB sous le régime des dispositions de 1996, que les dispositions légales doivent être modifiées ;

– affirme qu'en comparaison intercantonale, le canton de Vaud ne participe pas beaucoup au financement de la lutte contre les épizooties (exemple de l'Etat de Fribourg qui finance totalement l'éradication de la BVD) ;

– propose que la commission accepte le principe de modifier certaines des dispositions de la loi d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE) et que les modalités soient discutées plus tard ;

– annonce qu'une modification des dispositions contenues dans la LVLFE a lieu dans le cadre du projet de loi sur la médecine vétérinaire : les modifications induites par cette motion pourraient être intégrées dans ce projet ;

– rappelle par ailleurs que rien dans la LVLFE ne dit que les membres de la Commission de surveillance doivent être des députés ; c'est une tradition, mais pas une obligation.

Explication de la cheffe de département

Mme Jacqueline de Quattro

– rappelle que la CAB est un outil de l'Etat, créé par lui, sans personnalité juridique, permettant d'assumer un certain nombre de coûts en matière de lutte contre les épizooties. L'article 46 de la LVLFE détermine les frais que, respectivement, l'Etat et la CAB doivent prendre en charge.

– précise à cet égard que la répartition précitée des frais, avant 1996, entraînait la prise en charge de la CAB, entre autres du1/4 des salaires du personnel des Affaires vétérinaires tels que frais d'économat, d'informatique, d'achat de périodiques, de taxes postales, de frais de véhicules et d'autres frais généraux, ainsi que du 1/3 des coûts d'exploitation du laboratoire vétérinaire Institut Galli-Valerio (IGV), que la commission de surveillance considérait comme faisant partie de la lutte contre les épizooties.

– rappelle que ces frais, qui représentaient, en l995, un montant de 966'000 francs, ont été intégralement repris par l'Etat depuis l996 sous le vocable légal de «frais degestion du système de lutte»de l'article 46 LVLFE, et que c'est justement pour désenchevêtrer la prise en charge (compliquée) de ces frais que le parlement décidait, le 16 décembre l996, d'approuver le projet de modification de la loi. Les estimations faites, inscrites dans l'EMPL, montraient alors que l'opération s'avérait quasiment neutre sur le plan financier, entre l'Etat et la Caisse

– rappelle d'autre part que la CAB verse une indemnisation aux détenteurs dont les animaux ont dû être abattus pour des raisons d'épizooties à hauteur de 90% de la valeur de l'animal (fourchette de 60 à 90% selon la législation fédérale). L'Etat participe ensuite chaque année aux indemnisations effectuées par la CAB l'année précédente, participation qui fait l'objet d'une décision annuelle du Conseil d'Etat. Cette participation de l'Etat s'est élevée ces cinq dernières années à hauteur de 60% du total des indemnisations. Le Conseil d'Etat s'est à chaque fois déterminé sur la base d'une proposition de la Commission de surveillance.

– confirme que le motionnaire a raison lorsqu'il déclare que les dispositions réglementaires d'application de la LVLFE ne sont plus à jour. Le SCAV en est bien conscient, puisqu'il a souhaité inclure le domaine de la lutte contre les épizooties dans le projet en cours de rédaction de la loi sur la médecine vétérinaire.

– comprend l'argumentation du motionnaire, qui affirme que la présidence de la Commission de surveillance par le Vétérinaire cantonal peut entraîner des conflits d'intérêts. Par exemple, que les décisions purement vétérinaires prises par le Vétérinaire cantonal peuvent avoir des conséquences financières auxquelles, en tant qu'administrateur de la CAB et en tant que président de la Commission de surveillance, il doit également être attentif.

– a demandé au SCAV d'entreprendre des démarches auprès des vingt-six cantons pour obtenir des informations sur la participation financière des cantons dans ce domaine.

Discussion

Le décor étant très largement posé, la discussion n'évolue pas. Des reproches sont adressés aux députés à la fois membres de cette commission et membres de la commission de surveillance de la Caisse du bétail. Enfin, une motion d'ordre propose d'interrompre les travaux afin de pouvoir plancher sur une documentation complémentaire soit :

– les frais pris en charge par la CAB,

– le cadre législatif de l'activité de la CAB,

– que paie l'Etat dans les domaines couverts par la CAB ?

– l'évolution des cotisations,

– l'évolution des charges et des recettes,
– une comparaison intercantonale (FR, GE, BE, LU) de prise en charge des coûts,
– le règlement de la Commission,
– le schéma organisationnel de la CAB,
– la composition de la commission dans les autres cantons.

Après avoir pris connaissance de ces volumineux documents, la discussion de la seconde séance reprend. Tout d'abord, le motionnaire admet son erreur de langage dans la partie du texte de sa motion, soit : «cela étant, les détenteurs d'animaux contribuent seuls à la lutte contre les épizooties au moyen des contributions qu'ils versent à la Caisse». L'Etat participe bien sûr à cette lutte et le motionnaire prie la commission de l'excuser de cette erreur.

La comparaison intercantonale sur la prise en charge des coûts et de la composition de la commission démontre une multitude de cas de figures. Autant de schémas qui incitent les commissaires à reprendre ces propositions pour leur compte. Dans le cas qui nous occupe, et notamment dans l'alimentation de la caisse, n'y a-t-il pas confusion entre équité et parité ? Un commissaire parle même des comptes de la caisse en termes de véritable fourre-tout. La lutte contre les épizooties est-elle une affaire de santé publique et de garantie d'approvisionnement ou sous la seule responsabilité financière des éleveurs ? Après plusieurs heures de questions et de réponses, voire de propositions, la preuve est faite pour une majorité de la commission, de l'absolue nécessité d'effectuer un remaniement en profondeur du fonctionnement de la caisse qui, aujourd'hui, démontre que l`Etat n'assume plus son devoir, selon l'analyse de Prométerre.

Vote

C'est par 6 voix contre 5 que la commission vous recommande la prise en considération de cette motion.

Novalles, le 17 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

La motion citée en titre propose une modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties (LVLFE) dans le but de réformer le fonctionnement de la caisse d'assurance bétail : la transformer en une entité juridique autonome, modifier la composition de son comité et réformer son mode de financement.

Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée de Mmes et MM. Ginette Duvoisin, Julien Glardon, André Marendaz, Eric Walther ainsi que de la soussignée, recommande la non-prise en compte de cette motion et ce, pour plusieurs raisons :

Sur le fond, la minorité de la commission n'a pas été convaincue par la nécessité de réformer la caisse d'assurance bétail :

– La preuve d'un dysfonctionnement quelconque de la caisse n'a pas pu être apportée. Certes les coûts induits par les deux dernières épizooties quasi simultanées ont pesé sur les comptes mais rien n'indique que de tels concours de circonstances soient amenés à se reproduire de manière régulière. Il n'y a pas non plus de risque financier pour la caisse, le canton s'engageant à prendre en charge les surcoûts sous forme d'un prêt sans intérêts. A ce jour, l'Etat n'a jamais dû avancer d'argent, les frais supportés par la caisse ayant toujours été inférieurs aux contributions.
– Le motionnaire n'a pas convaincu les soussignés que la prise en charge des coûts n'est pas équitable. Si les cotisations des éleveurs sont plus élevées que la part cantonale, ce dernier prend à sa charge des coûts indirects importants : frais de fonctionnement de l'institut Galli Valerio, l'entier des frais administratifs ainsi que la totalité des frais liés aux salaires des équarisseurs.

– La majorité de la commission n'a pas convaincu la minorité que le fonctionnement de la caisse vaudoise est moins bon que dans d'autres cantons. A Neuchâtel, cité en exemple, les frais liés aux épizooties sont à la charge unique des éleveurs. Dans d'autres cantons (Saint-Gall ou les Grisons par exemple), les communes contribuent elles aussi à la caisse cantonale d'assurance bétail, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Vaud.

– La minorité de la commission est d'avis qu'il n'est pas judicieux de remettre en cause la présence du vétérinaire cantonal, seul représentant de l'Etat au sein de cette commission.

– La minorité de la commission est d'avis que cette motion n'a pas lieu d'être au vu des révisions en cours de la LVLFE (loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties), de la loi sur la médecine vétérinaire ainsi que de la loi sur l'agriculture. Mme la conseillère d'Etat a d'ailleurs assuré les commissaires que ces révisions seront non seulement soumises à consultations mais menées dans un souci de concertation avec les milieux concernés. Les besoins des éleveurs en matière d'assurance du bétail, ainsi qu'en matière de politique sanitaire seront notamment pris en compte. Des associations professionnelles non représentées actuellement au sein de la commission de surveillance ont d'ailleurs d'ores et déjà fait part de leur souhait d'y être intégrées.

Conflit d'intérêt

La minorité signataire de ce rapport souhaite également faire part de son étonnement et de son insatisfaction de voir siéger dans la commission l'ensemble des membres du comité de l'assurance bétail, y compris le motionnaire qui tous sont députés. Elle tient à dénoncer le manque de réserve de ces députés qui ont siégé dans cette commission où ils étaient dans une situation de conflits d'intérêts évidente. La minorité de la commission invite le Bureau du Grand Conseil à faire preuve de plus d'attention lors de la désignation des commissions.

Conclusion

En conséquence, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération de cette motion.

Lausanne, le 25 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Le président : — Avant d'ouvrir le débat sur cet objet, je me dois de revenir sur la remarque justifiée de la rapportrice de minorité, qui déplorait que tous les membres de la Commission de surveillance soient députés et que le Bureau les ait tous désignés au sein de la commission chargée de l'examen de la motion Surer. Vérification faite par le Secrétariat général, les points suivants doivent être précisés :

La Commission de surveillance est composée d'un président, le vétérinaire cantonal, M. Jacques-Henri Penseyres, et de quatre membres, un vétérinaire, M. le député Surer, et trois éleveurs, M. les députés Jean-Robert Aeby, Grégory Devaud et Philippe Reymond.

Cette composition tient compte des activités professionnelles.

Seul un député, M. le député Philippe Reymond, a mentionné dans le registre des intérêts son appartenance à la Commission de surveillance. Dès lors, le Bureau ne pouvait pas savoir que trois des quatre signataires susmentionnés étaient membres de ladite caisse et il les a invités, sans délai, à compléter le registre des intérêts.

Cela me permet de vous rappeler, chers collègues, que vous devez mentionner vos liens d'intérêts et les rappeler au moment où, en commission ou en plénum, vous vous exprimez sur un sujet avec lequel vous avez des liens d'intérêts.

M. Claude-André Fardel, rapporteur de majorité : — Il faut bien convenir que le Grand Conseil se spécialise et qu'il est plus facile pour un éleveur de bétail de parler de la caisse des épizooties, ou Caisse d'assurance du bétail (CAB), que pour un néophyte. J'ai remarqué, au cours de mon mandat de député que, en plus de se spécialiser, les professionnels de certaines branches, par exemple les enseignants, ne se gênent pas pour aborder des sujets qui les concernent. Vous comprendrez, monsieur le président, que certains éleveurs se préoccupent de ce sujet.

En revanche, je donne raison à la rapportrice de minorité sur le fait que ces députés auraient dû mentionner leurs liens d'intérêts dans le registre des intérêts.

Permettez-moi de rappeler les faits, puisque ceux-ci datent un peu. Ils remontent à l'examen du budget 2008 car c'est au cours de ces débats que M. Surer a déposé sa motion. J'en rappelle les buts. Il souhaitait :

Premièrement, un mode de financement plus équitable entre les détenteurs d'animaux — intérêts privés — et l'Etat — intérêts de santé publique — dans le strict respect de la loi fédérale sur les épizooties.

Deuxièmement, une étude de la création d'une entité juridique distincte en lieu et place du fonds de la Caisse actuellement en vigueur.

Troisièmement, la transformation de l'organisation et de la composition de la Commission de surveillance en un organe indépendant, composé notamment de représentants de l'Etat, de Prométerrre, des syndicats d'élevage des espèces bovines et du menu bétail et de la Société vaudoise des vétérinaires. Afin d'éviter l'apparition éventuelle de conflits de compétence, cette commission ne devrait plus être présidée par le vétérinaire cantonal — on ne peut être à la fois juge et partie.

Je rappelle quelques considérants de l'organisation Prométerre. Il y a eu de nombreux échanges entre la profession et la conseillère d'Etat, et notamment des incompréhensions portant sur les missions respectives de l'Etat et de la CAB dans le domaine de la lutte contre les épizooties, sur le rapport entre les cotisations versées par les éleveurs et les participations du canton, ainsi que sur les postes de charges de la CAB en rapport avec ses ressources.

Avec la modification de la loi vaudoise sur la lutte contre les épizooties en 1996, les frais de lutte et de prophylaxie ont été mis à la charge intégrale de l'assurance du bétail, à la décharge des comptes généraux de l'Etat. Depuis lors, celui-ci ne participe plus aux frais de la CAB qu'en fin d'exercice et uniquement par une indemnité partielle sur les pertes de bétail.

Cela étant, il n'est pas exagéré de dire que l'ensemble des frais de lutte de prophylaxie proprement dits sont à charge exclusive des éleveurs. Cette répartition des charges ne correspond pas à la loi fédérale sur les épizooties, dont l'article 31 prévoit que les cantons dans lesquels se trouvent des animaux atteints d'épizootie allouent des indemnités pour perte d'animaux — ce que fait le canton de Vaud — et couvre, tout ou partie, les frais de lutte — ce que ne fait plus notre canton depuis 1966.

Les cotisations versées par les éleveurs vaudois sont parmi les plus hautes de Suisse, tandis que les montants affectés par l'Etat de Vaud à la lutte contre les épizooties, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de la CAB, sont parmi les plus bas du pays. Vous voyez que les arguments ne manquent pas pour demander une réforme en profondeur de la caisse des épizooties.

J'aimerais en profiter pour poser une question. Le bruit court qu'une partie des cotisations qui forment un capital a fondu comme neige au soleil, l'an passé, dans une opération boursière. Qu'en est-il ? Les éleveurs sont très inquiets à cause de cette rumeur.

Pour terminer, je vous demande de prendre cette motion en considération, comme l'a fait la commission, par 6 voix contre 5.

Mme Valérie Schwaar, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission n'a pas été convaincue de la nécessité de réformer cette caisse. Je rappelle rapidement les principaux éléments de fond expliquant cette position.

Premièrement, les problèmes financiers de la caisse restent encore à démontrer. En effet, à ce jour, l'Etat n'a jamais eu besoin d'avancer des fonds pour couvrir d'éventuels surcoûts engendrés par des épizooties. La garantie de déficit de l'Etat existe pourtant.

Deuxièmement, le fonctionnement de la caisse n'est ni moins bon ni moins équitable que dans d'autres cantons. Il existe d'ailleurs autant de modèles que de cantons ou presque. Certains participent totalement aux frais, d'autres sont basés uniquement sur les contributions des éleveurs. Le canton de Vaud ne participe peut-être pas directement au fonctionnement de la CAB par un pourcentage de subventions, mais il y contribue largement par d'autres biais, par exemple par le financement de l'institut Galli-Valerio, par le paiement de la totalité des salaires des équarisseurs ou encore par l'entier des frais administratifs inhérents au fonctionnement de la CAB.

Quant à la proposition du motionnaire de supprimer le seul poste occupé par un représentant de l'Etat — le vétérinaire cantonal —, elle est inacceptable pour la minorité de la commission, compte tenu de l'ampleur de l'engagement de l'Etat. Voilà pour ce qui concerne le fond de cette motion.

J'aimerais aborder maintenant la question de la forme. La minorité de la commission a été d'abord étonnée, puis franchement dérangée par le fait d'avoir en face d'elle des membres de la Commission de surveillance et un motionnaire, tous membres du comité de la CAB. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'un manque évident du devoir de réserve de la part des députés directement concernés par cette proposition de modification. En conséquence, la minorité de la commission recommande d'en rester là et de refuser la prise en considération de cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de la CAB depuis treize ans. Je ne touche pas un franc pour cette activité qui occupe deux à trois séances par an. Par contre, je suis vétérinaire délégué de la région d'Aubonne et j'effectue des travaux officiels, notamment des vaccinations contre la maladie de la langue bleue et autres épizooties. Pour cela, je suis «salarié» par la CAB.

Bien sûr, je suis d'accord en cela avec la rapportrice de minorité, je déplore quelques maladresses dans ce dossier. Avoir constitué la commission chargée de l'examen de cette motion en y incluant l'ensemble des membres de la Commission de surveillance était maladroit. Ce n'est pas la faute du Grand Conseil — j'en ai été président —, on ne contrôle pas le registre des intérêts chaque fois qu'on nomme une commission pour savoir s'il y a une collusion d'intérêts. Il appartient aux députés de réfléchir avant de s'inscrire dans les commissions. En ce sens, j'admets une certaine maladresse. En revanche, il me semble que ma présence dans la commission comme motionnaire était indispensable.

Il y a aussi l'oubli de certains députés, et j'en fais partie, d'indiquer dans le registre des intérêts leur activité dans la CAB. Pendant douze ans, j'ai inscrit cette activité, et l'année passée, comme par hasard, j'ai oublié de le faire. Cela tombe très mal et je fais mon mea culpa.

Troisième excuse et troisième mea culpa, le texte du développement de la motion contient une coquille. Au troisième paragraphe, j'ai écrit : «Cela étant, les détenteurs d'animaux contribuent seuls à la lutte contre les épizooties au moyen des contributions qu'ils versent à la Caisse.» C'est une allégation qui est fausse.

Enfin, depuis 1996, il y a cet usage sans aucune justification légale qui veut que, dans la Commission de surveillance, trois éleveurs siègent qui, comme par hasard, sont députés et qui appartiennent à ce qu'on appelle le centre-droite vaudois. Cerise sur le gâteau, depuis 1997, le vétérinaire qui représente la Société vaudoise des vétérinaires est également député et, pis encore, il est membre du parti libéral.

Maintenant que j'ai crevé l'abcès, que j'ai fait mes excuses et mon mea culpa, je voudrais dire à Mme Valérie Schwaar, l'auteur du rapport de minorité, qu'il ne faut pas profiter de ces maladresses pour faire de cette motion un conflit gauche-droite. En ce sens, je suis encore sidéré, madame, que vous ayez fait un rapport de minorité sur ce sujet.

Je signale aux signataires du rapport de minorité que la CAB remplit bien sa fonction. La motion est une véritable motion de syndicaliste. Elle est aussi animée et motivée par Prométerre, qui est le syndicat officiel du monde rural vaudois. La gauche de ce Grand Conseil connaît bien la manière qu'ont les syndicats de faire du lobbying. Avec Prométerre, nous demandons simplement de remplir cette mission différemment et de revoir les structures de la CAB. Ce n'est donc pas une motion politique, madame, au sens strict du terme, mais une motion structurelle, ne vous en déplaise.

Les dispositions réglementaires de la loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les épizooties ne sont plus à jour. Vous le savez, cela a été dit en commission par Mme la conseillère d'Etat. C'est le moment de procéder à une clarification, voire à une simplification en rappelant que les modifications adoptées par le Grand Conseil en 1996 étaient considérées à l'époque comme provisoires. Nous sommes donc face à un régime provisoire et il est temps de rendre ces mesures définitives. La motion donne toute latitude au Conseil d'Etat de revoir le statut de la CAB dans le sens d'une entité juridique distincte de l'Etat, mais sous contrôle strict et rigoureux de ce dernier, bien sûr.

Je reviens sur quelques éléments et allégations du rapport de minorité. Premièrement ce rapport dit que la preuve d'un dysfonctionnement de la caisse n'a pu être apportée. Heureusement, il n'y a pas de dysfonctionnement

ni de tricherie dans le fonctionnement de la caisse ! Les membres de la commission travaillent de manière honnête ainsi que les représentants de l'Etat. Nous reprochons simplement les incohérences dans différentes réformes légales et le fait que la CAB fonctionne avec des structures inadéquates, tellement compliquées qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits. M. Nicolet vous fera tout à l'heure la démonstration de ces complications incessantes.

Deuxième allégation, le rapport de minorité dit que les cotisations des éleveurs sont plus élevées que la part cantonale. De la part de la gauche, de telles remarques m'étonnent ! Oui, cette motion d'inspiration syndicaliste demande justement que l'Etat contribue et s'engage davantage, soulageant ainsi les éleveurs.

Troisième allégation, la minorité n'est pas convaincue que le fonctionnement de la caisse vaudoise soit moins bon que dans d'autres cantons. Le système est tellement compliqué que vous-même aviez de la peine à le comprendre en commission. Je n'en suis pas étonné, ce système est extrêmement complexe, opaque et hybride. Soit l'Etat gère et organise tout, soit la CAB est indépendante, sous le contrôle de l'Etat bien sûr.

Quatrième allégation, la minorité de la commission est d'avis qu'il n'est pas judicieux de remettre en cause la présence du vétérinaire cantonal, seul représentant de l'Etat au sein de cette commission. Or il n'est pas question, dans la motion, de le mettre à l'écart ! Nous ne remettons pas en question sa présence mais sa présidence. A mon avis, il devrait être présent à titre consultatif et quelqu'un d'autre devrait représenter l'Etat dans cette commission. Mais sa présence est indispensable, uniquement pour donner des informations épizootiques majeures.

Cinquième et dernière allégation, la minorité de la commission est d'avis que cette motion n'a pas lieu d'être au vu des révisions en cours — loi sur la médecine vétérinaire, loi sur l'agriculture. Or je prétends le contraire ! C'est justement le moment de présenter cette motion : nous sommes en pleine réforme de la loi sur l'agriculture — elle est en commission actuellement — et en pleine gestation, si j'ose dire, de la loi vétérinaire, qui devrait en principe arriver l'année prochaine à éclosion ! C'est le fin moment de donner cette impulsion pour que des textes qui sont concernés par cette révision soient modifiés dans le bon sens. C'est aussi le bon moment pour agir, compte tenu de la crise laitière, qui touche de plein fouet la majorité des cotisants de la caisse, mis à mal et qui rencontrent d'importantes difficultés financières. En ces temps de vaches maigres, il faut trouver des solutions équitables pour les agriculteurs détenteurs d'animaux. Il faut aussi revoir le principe de la contribution de l'Etat et se demander s'il est possible de l'augmenter dans le respect des principes de prévention, de transparence et d'équité voulus par cette motion.

Quant au bruit qui court sur les réserves de la CAB qui fondraient comme neige au soleil à propos de placements hasardeux, madame la conseillère d'Etat vous répondra tout à l'heure et je pense qu'elle pourra vous rassurer ; la CAB a siégé à midi. Il n'y a aucun placement hasardeux. Cette caisse est sous le strict contrôle du Service des finances du canton. Je vous invite à soutenir cette motion.

M. Eric Walther : — Quelles péripéties dans cette commission ! Deux séances. La première pour essayer de démêler le vrai du faux dans les affirmations et assertions de M. Surer par rapport à la répartition des charges assumées par l'Etat et par la CAB. Il a fallu une deuxième séance pour avoir les textes permettant de comparer avec d'autres cantons et pour pouvoir en analyser les chiffres. Nous nous sommes aperçus que, en 1996, non, l'Etat ne s'est pas déchargé sur la CAB de l'assurance-maladie ! Il a pris à sa charge près d'un million de frais de gestion au niveau de Galli-Valerio, du Service vétérinaire, etc., que M. Surer avait tout simplement oublié de signaler ! L'Etat participe toujours. Mme la conseillère d'Etat rappelle que la CAB est un outil de l'Etat créé par lui sans personnalité juridique. Croyez-vous vraiment qu'un outil tel que celui-là devrait être dirigé uniquement par des personnes n'appartenant pas à l'Etat ? Le vétérinaire cantonal me semble y être à sa place.

Une quantité d'assertions ont été faites et nous n'avons pas du tout eu la conviction qu'il était nécessaire de revoir cette problématique maintenant. Il est vrai que la loi sur l'agriculture va être revue, peut-être y aura-t-il des modifications de structures, mais nous n'avons pas la conviction que les autres cantons font mieux que le nôtre. Il est vrai que deux épizooties coup sur coup ont mis la caisse à mal mais, actuellement, l'Etat est prêt à renflouer ce qui doit l'être.

Enfin, le rapport de majorité, qu'on le lise de haut en bas ou de bas en haut, ne comporte pas d'élément fondamental qui incite à accepter la motion. Elle a été acceptée par 6 voix contre 5 et je rappelle que, dans les 6 voix favorables, il y avait 4 membres du comité de la caisse !

M. Philippe Deriaz : — Je n'ai pas d'intérêt direct à signaler en cette occasion, si ce n'est que mon père et mon frère, inspecteurs du bétail, connaissent bien la question, et que j'ai travaillé avec eux pour la CAB. C'est une problématique qui m'intéressait. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de vous rejoindre en commission, c'est pourquoi je prends la parole. M. le député Surer s'est abondamment expliqué. Il a fait la liste exhaustive des erreurs commises au niveau de la structure de cette commission, j'espère qu'elle est complète. Il a aussi précisé qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement notable de la caisse, contrairement à ce qu'affirme le rapport de minorité. Il faut rappeler que les derniers événements en matière épizootique, soit la maladie de la langue bleue et la diarrhée virale bovine, ont péjoré les réserves de cette CAB. Le passé a montré que ces mêmes épizooties ne sont pas nouvelles et qu'elles sont passagères par nature. Je me souviens que mon père parlait, il y a une quinzaine d'années, de la mise à mal de la caisse à cause de l'IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) et de l'IPV (vulvovaginite pustuleuse infectieuse). A mon avis, le déséquilibre engendré par les coûts des récentes épizooties ne justifie pas une modification de loi.

Je comprends la volonté d'un député libéral de faire de la CAB une unité autonome, par idéologie, mais ce n'est pas mon point de vue. Ce ne serait pas une décision publique opportune, elle serait défavorable à l'intérêt général, auquel notre rôle de député nous demande de veiller.

On a cité la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture. Comme M. le député, je fais aussi partie de la commission chargée d'examiner cet objet. De nouvelles dispositions y sont prévues pour les épiphyties — soit pour ce qui concerne les plantes — comme pour les épizooties, et un financement exceptionnel de l'Etat est prévu, dans les proportions souhaitées. Je m'en réjouis.

Notre parlement, contrairement à ce qui a été avancé, a toujours été très attentif à ce thème. Je rappelle notamment l'amendement Jacques Nicolet, qui a permis une rallonge de 550'000 francs, lors de l'examen de notre dernier budget, en faveur des mesures de lutte, mesures dont bénéficient non seulement les éleveurs, mais aussi les vétérinaires puisque ce sont eux qui mènent le combat contre les épizooties.

Il serait donc erroné de dire que l'Etat ne participe pas au financement de la caisse. Monsieur le député, vous vous êtes excusé, vous avez d'ailleurs précisé, lors de la deuxième séance, que vous vous étiez trompé. Vu les critères de santé publique considérés, il me paraît naturel que cette caisse à financement public partiel soit sous le contrôle de l'Etat et éventuellement qu'elle soit présidée par le vétérinaire cantonal, même si sa présence n'est pas si souhaitable que cela.

Enfin, pour ce qui est de la forme, comme le dit le rapport de minorité, il est alarmant et triste de constater que le silence à propos des intérêts des députés dans cette commission était de mise. Nous en avons parlé. Les intérêts doivent être déclarés, et certains députés auraient dû se récuser. Cette approche me désole d'autant plus que vous, monsieur le député Surer, motionnaire, lors du débat sur DECFO-SYSREM — M. Fardel y a fait allusion — avez fustigé le fait que certains députés fonctionnaires s'exprimaient et défendaient leurs propres intérêts ! Vous l'avez même fait par voie de presse… Alors soyez cohérent et, comme membre de la caisse, récusez-vous, ne soyez pas le protagoniste d'une telle motion ! Que se passe-t-il ici ? Il est connu que les mesures de santé animale, comme la CAB, peuvent bénéficier à plusieurs **.** Aussi, lorsque vous signalez à propos du vétérinaire cantonal qu'on ne peut être juge et partie, dans la CAB comme dans la commission, j'en ris et je le déplore. Cette motion est inscrite dans un triste contexte de conflit d'intérêts divers et complexes et de lutte de gouvernance. Par simple honnêteté, notre Grand Conseil ne doit pas tomber dans ce piège et refuser cette motion.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Outre ce que vient de dire M. Deriaz, je relève que l'analyse de la situation de la caisse faite par M. Surer n'est pas très précise. Dans le développement de sa motion, le 15 décembre 2008, il disait qu'elle dysfonctionnait. Aujourd'hui, il afirme qu'il n'a pas dit cela et qu'elle ne dysfonctionne pas. Le rapport de majorité indique qu'un commissaire parle des comptes de la caisse en termes de véritable fourre-tout. Je demande à Mme la conseillère d'Etat de nous éclairer sur ce point. Je considère qu'elle peut faire état elle-même des rapports réguliers établis par le Contrôle cantonal des finances (CCF) sur cette caisse. Ce n'est pas à moi de délivrer le contenu de ces rapports puisque le Conseil d'Etat avait, en son temps, établi un arrêté sur la publication des rapports du CCF. Mais je pense qu'il faut clarifier la situation sur cette question et en rester probablement à l'analyse faite aujourd'hui par M. Surer, à savoir qu'elle ne dysfonctionne pas. Mais je ne comprends pas pourquoi le rapport parle encore de fourre-tout et pourquoi, dans son développement, M. Surer parlait d'un dysfonctionnement si tel n'est pas le cas.

Ce rapport de commission est destiné à nous aider à décider si nous renvoyons la motion au Conseil d'Etat. Il devrait donc nous éclairer sur certaines questions. Pourtant, en le lisant, on ne voit pas exactement ce que la majorité de la commission attend de cette motion. Il ne suffit pas de dire qu'il faut modifier les choses, encore faut-il savoir dans quel sens les modifier. La motion de M. Surer demande des choses précises, mais aucun argument du rapport de majorité ne plaide en faveur des orientations proposées par M. Surer. Pour ce qui est des éventuelles modifications à apporter à la lutte contre les épizooties, M. Deriaz l'a fort bien dit, nous avons suffisamment de révisions légales en cours pour nous permettre de discuter et — Mme la conseillère d'Etat l'a dit — ces révisions se feront en concertation, mais sur la base de faits et de besoins véritables, et non sur celle d'allégations qui toutes, les unes après les autres, sont démenties avec des excuses en plénum.

M. Jean-Luc Chollet : — J'avoue ma perplexité à face à la logique des membres de la minorité qui nous font le reproche — frontalement, et pas même en termes voilés — du conflit d'intérêts. Que je sache, lorsque nous parlons de sujets en rapport avec des questions juridiques, nous n'avons pas d'objection à ce que des juristes s'en mêlent. Pour les sujets bancaires, nous avons des financiers dans les commissions, lorsque nous parlons d'éducation, nous avons des enseignants et pour la santé des médecins. Personne ne s'en offusque pour autant que les intérêts soient clairement déclarés. Nous sommes un parlement de milice, ne l'oublions pas, et c'est aux miliciens que revient la responsabilité mais aussi l'honneur de se prononcer sur tous les sujets, avec toutefois une préférence pour ceux dont leur activité professionnelle leur permet d'avoir une vision plus précise et mieux documentée. Je comprends mal ce coup de griffe donné aux représentants de la profession concernant leur présence dans cette commission, présence considérée comme inopportune.

Concernant l'état général de la caisse, un petit retour en arrière, ces quarante dernières années, permet de se souvenir que, lors des grandes épidémies de fièvre aphteuse, de Bang, de tuberculose, pour ne parler que de ces trois maladies, on vidait des écuries complètes de tout ce qui était sur quatre pattes ! La caisse des épizooties a toujours assumé cela et, croyez-moi, c'étaient des ponctions importantes. Depuis lors, nous n'avons plus eu de grandes éradications à prendre en charge, ni n'avons eu à vider les écuries de façon monumentale. Les paysans ont pris en charge une partie de ce travail qui était coûteux. Les inspecteurs du bétail ont quasiment disparu, l'établissement des laissez-passer est le fait des paysans eux-mêmes et les frais d'analyse de cadavres d'animaux suspectés de certaines maladies sont pris en charge par les paysans détenteurs de ces bêtes et non plus par la CAB — ce qui, à terme, pourrait poser un problème sérieux au cas où une nouvelle épizootie se propagerait, car nous serions alors partagés, pour des raisons financières, entre le fait d'apaiser une curiosité légitime en amenant un cadavre d'animal à l'institut Galli-Valerio et le fait de l'amener directement à l'équarrissage. C'est pourquoi ces procès d'intention qui nous sont faits, quand bien même les paysans éleveurs étaient représentés lourdement dans la commission, me semblent quelque peu spécieux.

M. Jacques Nicolet : — Je déclare mes intérêts : j'ai été membre de la commission qui a planché sur ce sujet, mais je ne suis pas membre de la Commission de surveillance de la CAB. Je suis donc tout à fait à l'aise pour m'exprimer aujourd'hui.

Je signale d'abord que le rapport de minorité contient une erreur au deuxième alinéa. En effet, Mme Schwaar dit que la totalité du salaire des équarisseurs est financée par le canton alors que c'est bien du contraire qu'il s'agit. En effet, la somme de 240'000 francs a été dépensée à cet effet pour la CAB en 2007 notamment. Je vous remercie de prendre note de cette situation, confirmée par un courrier du chef du Service des affaires vétérinaires, Bernard Klein. C'est une démonstration de plus que la révision du fonctionnement de la CAB est nécessaire.

Pour ce qui est de la comparaison intercantonale, le canton de Vaud prend à sa charge les frais de fonctionnement de l'institut Galli-Valerio, c'est vrai, mais comme les autres cantons le font aussi. Chaque canton, que je sache, dispose de locaux et de laboratoires permettant de faire les analyses et de loger ses services vétérinaires — analyses et travaux qui sont propres à ce genre d'établissement. Je vous remercie de prendre en compte le rapport de majorité, qui vous engage à soutenir la motion Jean-Marie Surer.

M. André Chatelain : — Je suis l'un de ces enseignants qui, lorsque des intérêts ne sont pas en jeu, s'intéresse à l'enseignement. Je vous réponds, monsieur Chollet, il y a une très grande différence : lorsque nos collègues Haldy ou Mattenberger sont dans une commission pour élaborer un projet de loi, ils ne font pas partie d'un comité qui profitera ensuite de cette loi. Lorsque je siège dans une commission qui s'occupe d'un gymnase, d'une HES, je ne fais pas partie d'un comité de direction, je n'ai aucun intérêt à défendre, je ne cherche pas à

modifier des subsides. Il y a donc une très grande différence, et je suis choqué par le fait que quatre membres d'un comité de direction aient pu siéger sans autre dans cette commission.

Mme Ginette Duvoisin : — Cette motion demande un financement plus équitable de la CAB, la création d'une entité juridique distincte, un organe indépendant en matière d'organisation et de composition de la CAB. Ce qui veut dire davantage de financement de la part de l'Etat et moins ou pas de contrôle par celui-ci sur les activités de la CAB !

La nécessité d'une révision du fonctionnement de la CAB n'est pas démontrée et en tout cas n'est pas urgente. Les comparaisons avec les autres cantons ont démontré à la minorité de la commission que le canton de Vaud remplissait parfaitement ses obligations légales en matière de lutte contre les épizooties. Le vote du Grand Conseil doit se faire dans le souci de préserver les intérêts de l'Etat et non des intérêts privés comme ceux du motionnaire et des membres de la commission qui font partie de la CAB. Il serait peut-être sage, de la part du motionnaire, de transformer sa motion en postulat, ce qui permettrait au Grand Conseil d'avoir un état de la situation actuelle de la CAB. J'invite le Grand Conseil à refuser cette motion.

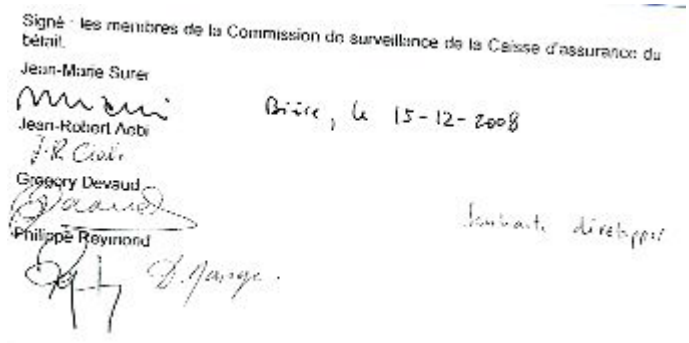
M. Philippe Cornamusaz : — Je déclare mes intérêts : je suis préposé agricole, c'est-à-dire que j'assiste les vétérinaires lorsqu'ils vaccinent contre la maladie de la langue bleue ou contre la BVD (diarrhée virale bovine). De plus, j'ai spontanément remplacé M. Philippe Reymond qui, par crainte d'un conflit d'intérêts, a renoncé à siéger dans cette commission ; elle ne comptait donc que trois membres de la CAB, puisque je n'en suis pas. Il me semble que c'est le bon moment de réviser cette loi. Le Conseil d'Etat a toute latitude concernant le statut de la CAB. Les éleveurs, dans nos campagnes, sont très fortement touchés et attendent un signe de notre parlement. Je vous invite à suivre le rapport de majorité pour réviser le fonctionnement de la caisse.

M. Jean-Robert Aeby : — Je déclare mes intérêts : je suis éleveur et participe donc au financement de la CAB, membre de la Commission de surveillance de la CAB et membre du comité Vaud-Genève des producteurs de bétail de boucherie. La question du fonctionnement de la CAB a été soulevée bien avant que je sois député, environ dix ans avant, lorsque je suis entré au comité des producteurs de bétail de boucherie.

Voici quelques arguments en faveur de la motion : augmentation constante des contributions des détenteurs de bétail, maigre participation financière du canton à l'éradication des épizooties imposée par le Service vétérinaire fédéral, maigre participation du canton aux vaccinations, par exemple contre la langue bleue — plus d'un million par an —, financement des équarisseurs par le biais de la CAB…

Comprenons-nous bien : les éleveurs du canton ne vous demandent pas l'aumône, ils demandent simplement que les engagements pris soient tenus, rien de plus, rien de moins. Je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Grégory Devaud : — Je déclare mes intérêts : je suis agriculteur éleveur et membre de la CAB. Il me semblait que cela avait été clair lors du dépôt de la motion. En tant que plus jeune député de ce parlement, c'était pour moi un devoir d'apporter mes compétences sur un sujet que je connaissais. Voilà pour la forme, je n'en dirai pas plus. Ci-dessous, on peut voir les signatures des membres de la commission, extraites du document original déposé par le motionnaire.


Signé : les membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'assurance du bétail.

Jean-Marie Surer

Jean-Robert Aeby

Gregory Devaud

Philippe Reymond

Bière, le 15-12-2008

Pour ce qui concerne le fond, c'est justement parce qu'il y a ambiguïté financière, incohérence légale, parce qu'on ne sait pas très bien à quel cadre légal se référer concernant la caisse, parce que nous constatons des problèmes de fonctionnement interne et des conflits d'intérêts flagrants, que nous proposons cette motion, plus technique que politique, à propos de laquelle nous avons simplement fait appel à notre bon sens. Je n'ai rien à

ajouter, mon président de groupe ayant fort bien développé notre vision de la chose. Je vous engage à soutenir cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Julien Glardon : — Monsieur Surer, il ne manquait plus que les violons… C'est un peu léger pour une intervention crypto-corporatiste, et vous comprendrez la crispation avec laquelle nous l'accueillons. Comment n'aurait-il pas pu y avoir un clivage à propos de cet objet ? Vous demandez plus de participation financière et moins de contrôle ! Pour une partie du Grand Conseil, qui serine toujours l'adage «qui commande paie», c'est ahurissant ! Je vous recommande de refuser cet objet.

M. Eric Walther : — J'aimerais intervenir à propos du document projeté à la demande de M. Devaud. Si quatre personnes membres d'une caisse signent un document, c'est une pétition. Si ce sont des députés qui le signent, c'est une motion. Or ce qu'on voit au bas du document, ce sont les signatures de personnes qui se présentent comme hors Grand Conseil, comme membres d'une caisse.

M. Jean-Marie Surer : — Tous les opposants à cette motion ont dit tout le mal qu'ils pensaient de ce problème formel. J'ai fait mon mea culpa, j'ai fait mes excuses et reconnu les erreurs commises et il me semble maintenant que nous pourrions parler du fond du problème. Une erreur a été faite, elle a été reconnue, on peut aller de l'avant.

M. Walther dit qu'une deuxième séance a été nécessaire parce que nous ne savions pas où était le vrai et le faux. Je lui réponds que nous avons aussi tenu cette séance parce que le dossier est extrêmement complexe et que tous ceux qui ne connaissaient pas les mécanismes du fonctionnement de la CAB souhaitaient à juste titre être informés avec des éléments supplémentaires qu'ils ont reçus pour la deuxième séance — telle était la véritable motivation d'une deuxième séance. Il ajoute que le rapport de majorité ne contient pas d'élément fondamental incitant à accepter cette motion. Je lui signale que le rapport de minorité ne comprend pas, lui non plus, d'élément fondamental justifiant le refus de cette motion.

Monsieur Deriaz, il n'y a aucune idéologie dans cette motion. Bien sûr, je suis libéral, bien sûr, j'ai mes idées sur une CAB indépendante, mais en aucun endroit, dans cette motion, je ne demande au gouvernement de préparer un projet pour une CAB totalement indépendante de l'Etat. Je l'ai évoqué tout à l'heure, mais il appartient au Conseil d'Etat d'évaluer la situation en consultant les différentes instances concernées par ce dossier. Cependant, il est absolument clair que c'est un problème d'épizootie, de santé publique, et qu'il est indispensable que l'Etat garde le haut contrôle de cette caisse, ne serait-ce que pour des raisons de santé publique et d'épizootie, et aussi pour des questions de finance.

Je réponds à Mme Gay Vallotton : le terme de dysfonctionnement est peut-être mal utilisé, j'aurais peut-être dû parler de «mal-fonctionnement», d'opacité et de certaines difficultés. Il faut une simplification, une clarification du fonctionnement de la CAB. Je me réjouis des propos de M. Aeby **.** Il est contributeur, il cotise à la CAB, il a fait une excellente intervention. L'élément fondamental est que les cotisants à cette caisse veulent qu'elle soit revue de manière structurelle. C'est leur vœu et il me semble que nous pouvons y répondre aujourd'hui.

M. André Marendaz : — Compte tenu des débats, des rapports de majorité et de minorité, et comme je l'ai fait en commission, je demande formellement que la motion soit transformée en postulat, afin qu'elle soit prise en considération dans la modification des lois qui va intervenir à ce sujet.

M. Jean-Marie Surer : — Pour répondre à M. Marendaz, il s'agit de modifier la loi, et non un règlement. Il faut donc une motion si l'on veut que la loi soit modifiée. C'est une question de forme. Un postulat, donc un rapport avec un long blabla sur la CAB, je ne crois pas que ce soit ce que les agriculteurs souhaitent. Je vous invite à maintenir le principe de la motion puis à l'accepter.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat peut admettre que la présidence du vétérinaire cantonal puisse interpeller certains. Il est, par la force des choses, parfois juge et partie. Mais sa place se justifie aux yeux du Conseil d'Etat de par la large implication de l'Etat dans cette caisse.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des rapporteurs de majorité sur le fait qu'une révision du fonctionnement de la caisse est justifiée. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, mon département est prêt à s'engager dans une telle réflexion si la motion devait être refusée.

Par contre, le Conseil d'Etat conteste vigoureusement faire preuve de pingrerie sur le dos des éleveurs. Il rappelle qu'il y a de nombreux frais indirects qu'il assume — par exemple la prise en charge des analyses par des laboratoires spécialisés, l'institut Galli-Valerio ou les appuis du service du Service de la consommation

et des affaires vétérinaires (SCAV). Et si 2008 a été une année difficile, ce n'est pas parce que la caisse dysfonctionne, mais parce que nous avons eu deux épizooties graves et coûteuses, soit la diarrhée bovine et la maladie de la langue bleue. C'est donc un phénomène plus conjoncturel que structurel, vous en conviendrez.

Je rappelle que plusieurs lois sont actuellement en voie d'élaboration, voire en consultation, en corrélation avec la problématique en question. La loi sur la médecine vétérinaire est en révision, ainsi que la loi sur l'agriculture et la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les épizooties. Je m'en remets donc à la sagacité de votre assemblée sur le sort que vous voulez réserver à cette motion.

Je réponds encore à la question concernant le fonds. Est-ce qu'il dysfonctionne ? La réponse est clairement non ! Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'opérations boursières hasardeuses qui auraient vidé ce fonds de ses deniers. Si c'était le cas, le CCF nous le signalerait en fin d'année. Le CCF opère des contrôles annuels sévères et méticuleux. Enfin, ce qui me rassure le plus, c'est que le fonds est géré par le Département des finances et des relations extérieures. Ni la commission ni le SCAV n'ont quoi que ce soit à dire, et je fais confiance à notre chef des finances pour ne pas dilapider nos deniers.

M. Jean-Robert Yersin : — Fort des paroles qui viennent d'être prononcées par notre conseillère d'Etat, qui montrent qu'il y aurait lieu de modifier la loi mais pas forcément aussi profondément que le veut la motion, la proposition de transformation en postulat énoncée me semble tout à fait pertinente. Je rappelle à M. Surer, qui devrait le savoir pour avoir fort bien présidé cette noble assemblée, qu'un postulat peut très bien déboucher sur une proposition de modification législative. Je vous invite donc à voter la transformation en postulat. Si c'est un postulat, je l'accepterai volontiers. Si c'est une motion, je la refuserai.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'adresse au futur président du Grand Conseil : seule une motion permet de modifier une loi. Un postulat implique un rapport, des suggestions pour modifier un règlement, mais seule la motion est contraignante et concerne le niveau de la loi. Au niveau du rang, les choses sont assez claires. Pour la loi sur le Grand Conseil, les choses n'ont pas changé depuis deux ans et demi, date à laquelle j'ai quitté le perchoir.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur Surer, l'article 118 de la loi sur le Grand Conseil est absolument clair : «Le postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer…» Il n'y a absolument aucun doute sur ce point. En transformant votre motion en postulat, vous calmeriez le jeu et je pense que ce serait une bonne chose après les nombreuses erreurs que vous avez déjà commises…

La discussion est close.

La transformation en postulat est refusée par 66 voix contre 64 et 4 abstentions.

M. Philippe Deriaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la transformation en postulat est acceptée par 69 voix contre 64 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Olivier Feller, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Jacques-André

Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (64)

Se sont abstenus : Pierre-André Pernoud, Bertrand Clot. (2)

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 86 voix contre 31 et 16 abstentions.

Motion Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie (09_MOT_068)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 18 mai 2009 à la salle de conférence 403 du DSE pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Isabelle Chevalley et Valérie Schwaar, de MM. Laurent Ballif, Alexis Bally, Guy-Philippe Bolay, François Brélaz, François Cherix, Olivier Feller, Daniel Mange, Michel Miéville, Philippe Randin, Vassilis Venizelos et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) et M. Henri Rollier, cdu Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Mme Françoise Pessotto, secrétaire au SEVEN, s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

M. le motionnaire explique tout d'abord les éléments majeurs de sa proposition. Il précise qu'en 2003 la conception cantonale en matière d'énergie a servi de base à l'élaboration de la loi sur l'énergie. Cette conception, qui donne les grandes orientations stratégiques sur les mesures à prendre en matière de politique énergétique, n'a aucun ancrage dans la législation actuelle. Une révision de la loi sur l'énergie étant en cours, c'est la raison pour laquelle cette motion a été déposée afin d'ancrer cette conception cantonale en matière d'énergie dans la loi, pour que cela devienne un document de prospective qui serait alors révisé une fois par législature. Cela permettra d'avoir régulièrement un débat politique autour de ces grandes orientations. Cela assurera également une visibilité plus grande à ces positions politiques majeures et donc une accessibilité facilitée pour la population à ces principes.

M. le postulant rappelle les objectifs de sa proposition visant à accroître les aides financières cantonales pour le solaire photovoltaïque. Ces aides pourraient notamment prendre la forme de subventions à l'investissement. Il est également demandé au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'introduire un système de rétribution à prix coûtant du courant vert complémentaire au système fédéral, pour toutes les demandes vaudoises n'aboutissant pas à Berne et remplissant les critères posés par la législation fédérale. Il cite l'exemple du Canton de Genève où les Services industriels s'engagent à racheter cette énergie au prix coûtant de 0.70 le KWh.

II. Discussion sur la motion Vassilis Venizelos

Mme la cheffe du DSE indique que le Conseil d'Etat va déjà dans le sens souhaité par M. le motionnaire. La révision en cours de la loi sur l'énergie permettra justement au Conseil d'Etat d'adopter un concept énergétique adapté qui sera ensuite présentée au Grand Conseil. Le SEVEN et la Commission cantonale de l'énergie (COMEN) travaillent d'ailleurs déjà là-dessus. L'objectif est de dégager des solutions ambitieuses capables d'assurer un approvisionnement énergétique durable et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Le débat porte ensuite essentiellement sur le statut légal de cette conception cantonale et sur la régularité de sa révision. Si tous les commissaires sont d'accord sur la nécessité d'une telle conception cantonale de l'énergie, qui fonde notamment la loi et ses orientations, M. le motionnaire et certains commissaires insistent sur le fait de l'inscrire dans la loi, afin de lui donner un ancrage légal et de donner au Grand Conseil la possibilité d'amender ou non. D'autres commissaires estiment que cette conception en tant que telle relève du Conseil d'Etat et que cela doit donc être plutôt un rapport que le Grand Conseil approuve ou pas. La question des relations entre

orientations stratégiques, conception cantonale et loi est également fortement discutée, y compris dans les aspects transversaux avec d'autres politiques et conceptions cantonales comme celle de l'aménagement du territoire.

La question de la régularité de la révision est soutenue par une très large majorité de la commission qui estime que l'importance de cette question implique que la conception cantonale soit ainsi, par exemple tous les cinq ans, revue et adaptée aux besoins et prévisions alors connus.

Suite à cette discussion nourrie, M. le motionnaire indique qu'il est d'accord de transformer sa motion en postulat.

La commission vote ensuite sur la prise en considération de ce postulat, qui est acceptée par 6 avis favorables sans avis contraire avec 7 abstentions.

III. Discussion sur le postulat Alexis Bally

La discussion porte sur la situation des subsides fédéraux bloqués à 300 millions de francs pour toutes les énergies renouvelables et par année, dont 5% pour le photovoltaïque. La question des coûts de production du photovoltaïque est également abordée, ainsi que les prescriptions actuelles des réseaux électriques qui sont diverses. Un commissaire propose de limiter en priorité une telle aide aux «grosses installations» versus «efforts individuels». D'autres ne partagent pas cette vision, considérant que plus nombreux seront les gens qui s'équiperont, plus les montants nécessaires à ces investissements diminueront car alors les prix baisseront.

Certains commissaires précisent que leur soutien à l'idée de ce postulat est en regard avec le développement durable et la volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables, mais n'est pas un appui à accroître les taxes et les impôts.

Les efforts conduits dans ce sens dans environ trente communes vaudoises sont également relevés. La commission souhaite que ces efforts soient encore développés. M. le chef du SEVEN indique à ce propos qu'au mois de septembre 2009, les concepts énergétiques des communes vont être présentés et mis en œuvre. Des moyens financiers ainsi que techniques permettront à ces dernières de développer encore leur intelligence énergétique.

La commission vote ensuite sur la prise en considération de ce postulat, qui est acceptée par 12 avis favorables avec 1 avis contraire, sans abstention.

IV. Conclusion

Pour rappel, la commission a procédé aux votes suivants :

Prise en considération de la motion transformée en postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie par 6 avis favorables, sans avis contraire, avec 7 abstentions.

Prise en considération du postulat Alexis Bally au nom du groupe des Verts intitulé – pour un canton solaire par 12 avis favorables, avec 1 avis contraire, sans abstention.

Glion, le 18 juillet 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – motion transformée en postulat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La commission a traité en même temps que cette motion le postulat Alexis Bally au nom du groupe des Verts intitulé «pour un canton solaire», qui fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour. Nous avons traité chacun de ces deux objets en particulier. Le motionnaire a décidé de transformer la motion en un postulat dont la commission a accepté la prise en considération par 6 avis favorables, sans avis contraire et 7 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Avec l'ampleur des défis énergétiques qui nous attendent, chacun semble s'entendre sur la nécessité de mener une politique active en la matière. Toute action repose sur une stratégie. L'absence de planification à long terme est une stratégie — celle du hasard. Heureusement, le Conseil d'Etat et les

commissaires sont conscients des enjeux qui nous attendent et refusent de soutenir la voie du hasard en soutenant l'idée d'une révision périodique de la conception cantonale en matière d'énergie. Actuellement, la stratégie cantonale en matière énergétique est ventilée dans différents documents : le programme de législature, l'Agenda 21, le Plan directeur cantonal. La conception cantonale propose quant à elle une multitude d'actions très intéressantes, mais sans s'appuyer sur une stratégie claire nourrie par des objectifs qui auraient été débattus et qui feraient consensus entre les acteurs concernés. Les cantons de Berne, Genève, Fribourg, Neuchâtel, du Valais et j'en passe, ont développé des outils aux formes diverses qui présentent une stratégie en matière de politique énergétique. Les grandes orientations ont systématiquement été débattues au sein du parlement et les différents acteurs concernés — communes ou acteurs privés — ont été associés à la réflexion. Ces stratégies sont de véritables contrats qui engagent les différents acteurs à aller dans un sens. Dans ces cantons, les plans d'action sont de la compétence du Conseil d'Etat et de l'administration, qui sont les mieux placés pour maîtriser les différents outils de mise en œuvre.

Ce sont ces exemples qui m'ont amené à déposer cette proposition, qui vise à pérenniser un outil et à assurer un suivi des mesures mises en œuvre. Conscient que le pilotage de la politique énergétique du canton doit être du ressort de l'exécutif, j'ai accepté aussi de transformer cette motion en postulat pour laisser au Conseil d'Etat la possibilité d'adapter la proposition en fonction des réflexions et des discussions en cours. Je vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et j'invite le gouvernement à valoriser un outil qui permettra de développer une stratégie définie en associant les différents acteurs concernés et qui indique la voie à suivre pour répondre aux enjeux énergétiques qui nous attendent.

Mme Isabelle Chevalley : — Cela vous étonnera peut-être : je m'oppose à ce postulat. Ce projet représenterait un gros travail pour l'administration, beaucoup d'écrits, de temps passé dans des lois et dans des papiers. Pour quel résultat ? Le postulat nous demande d'inscrire des objectifs dans la loi. Mais nous les avons déjà, au niveau national : c'est le Protocole de Kyoto !

Il nous faut maintenant des outils pour aller de l'avant. On a vu que le canton du Valais a inscrit la société à 2000 watts dans la loi. Bravo ! Mais lorsqu'on y a déposé une proposition visant à interdire les chauffages électriques, elle a été refusée ! Cela montre que, sur les objectifs, on mettra tout le monde d'accord, que tout le monde se congratulera et pensera avoir atteint son but, alors que le problème n'est pas là ; il est dans les outils qu'on va mettre en place pour atteindre les objectifs.

Avec ce postulat, qui réunit des objectifs communs, j'ai peur qu'on se contente de ces derniers, sans préparer les outils nécessaires à les atteindre. Je m'oppose donc à ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 61 voix contre 59 et 4 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 voix contre 65 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Rémy Jaquier, Daniel Mange, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Jacques Perrin, Philippe Reymond,

Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (65)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Laurent Wehrli. (4)

Postulat Alexis Bally au nom du groupe des Verts – Pour un canton solaire ! (09_POS_122)

Rapport de la commission

(Voir objet précédent.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

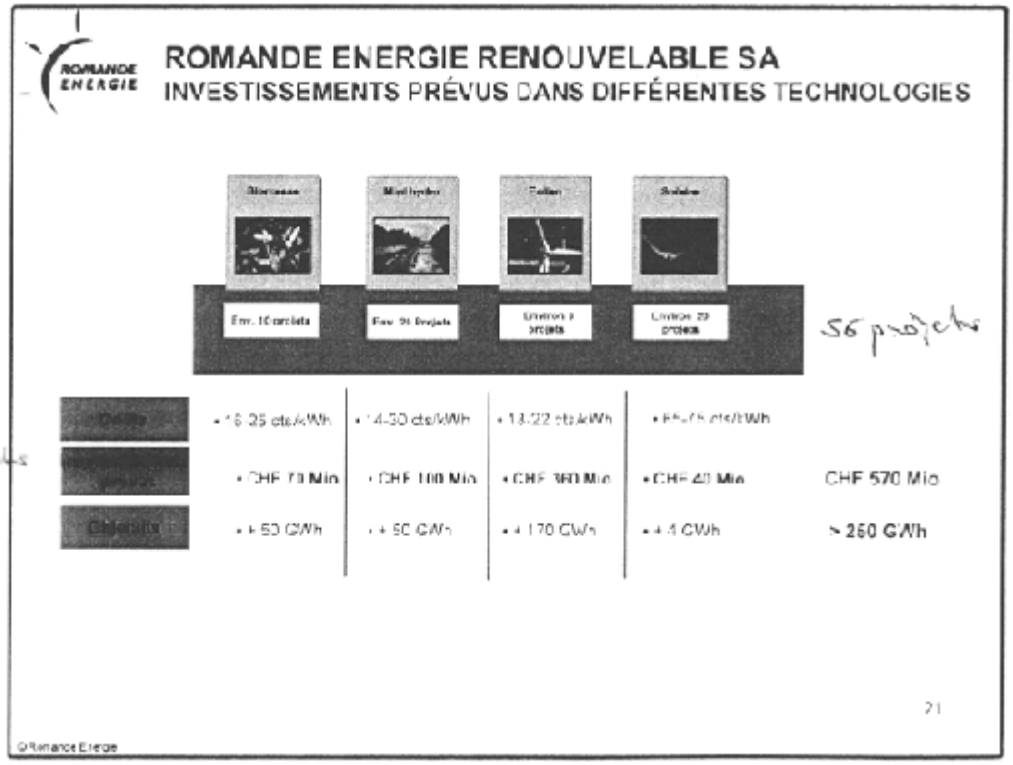
M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je l'ai dit, la commission qui a examiné la motion précédente a étudié ce postulat par la même occasion. La commission a notamment parlé des quelque trente communes vaudoises qui ont conduit ou conduisent un effort dans le sens du postulat. Elle vous propose de le prendre en considération par 12 avis favorables et 1 avis contraire, sans abstention.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Bien entendu, comme la majorité de la commission, je vous invite à soutenir ce postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat en espérant que celui-ci trouvera des moyens pour soutenir des installations solaires dans le canton. Il y a là un intérêt général du point de vue de la politique de l'énergie, mais aussi du point de vue des entreprises vaudoises qui travaillent dans ce domaine.

M. Guy-Philippe Bolay : — En préambule et pour la bonne forme, je me permets de rappeler mes fonctions au sein de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, association économique fortement attachée à la sécurité de notre canton en énergie et à un prix de cette énergie permettant de maintenir les activités économiques existantes. Lors des travaux de la commission, j'ai été le seul à oser m'opposer au postulat Alexis Bally. Je suis pourtant favorable à un certain soutien public au solaire photovoltaïque car je suis convaincu, comme le Conseil fédéral d'ailleurs, qu'il faut cumuler tous les efforts pour répondre à nos besoins énergétiques futurs. Il faut plus d'efficience énergétique, certes, mais il faut aussi développer les énergies renouvelables en parallèle à la construction de nouvelles grandes centrales de production.

En revanche, il faut surtout éviter de croire ou de faire croire à notre population que le développement des énergies renouvelables pourra remplacer la construction de grandes centrales électriques, à gaz, nucléaires ou de «grand hydraulique», sans parler du manque de soleil la nuit, par exemple, ou du manque de vent — je parle surtout du coût de l'énergie produite. Observez ci-dessous le petit tableau issu d'une présentation faite lors de la dernière assemblée générale de Romande Energie.



Cela nous permet de constater en premier lieu les efforts extrêmement importants prévus par notre grand distributeur cantonal dans le domaine des énergies renouvelables : biomasse, mini hydraulique, éolien et solaire. La première ligne représente les coûts. Ce tableau indique la différence de coût au niveau du kilowattheure produit par les différentes énergies renouvelables. Il indique aussi les investissements prévus, avoisinant les 570 millions de francs et, sur la dernière ligne, les objectifs en termes de production. On peut ainsi observer des coûts de production largement dissuasifs pour imaginer remplacer la production de grandes centrales telles que celle de Mühleberg, par exemple, qui produit à 6,8 centimes par kilowattheure. Le prix de l'éolien se situe entre 16 et 18,22 centimes, c'est quasiment le prix de vente au consommateur, et le prix du solaire s'élève entre 65 et 75 centimes pour des productions, il faut le relever, de type industriel de grande capacité.

En conclusion, il faut poursuivre les efforts pour réduire ces coûts de production mais ne pas faire croire qu'on peut les réduire d'un facteur 10 ; c'est simplement impossible dans les délais qui nous sont donnés par rapport aux échéances de la fin des contrats, avec la France par exemple.

Mme Isabelle Chevalley : — Je vous encourage à soutenir le postulat de notre collègue Alexis Bally. Il va dans la bonne direction. Monsieur Bolay, arrêtez de faire croire aux gens qu'on n'arrivera pas à remplacer les grandes centrales électriques. On va vers une pénurie de charbon, de pétrole, d'uranium, de gaz, mais pas vers une pénurie énergétique. Le soleil nous envoie en une heure l'énergie que toute l'humanité consomme en un an. Il n'y pas de pénurie énergétique, il n'y a que de mauvais choix politiques. Et dans cette assemblée, nous avons la possibilité de faire les bons choix. Je vous encourage à les faire aujourd'hui en soutenant le postulat de notre collègue Bally.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je n'ai pas parlé de type de production, mais seulement du coût par type de production. Avec un coût du kilowattheure obtenu pour l'énergie solaire entre 65 et 75 centimes, il est difficile d'imaginer des prix au consommateur à 25 centimes. C'est la seule chose que j'ai voulu exprimer.

Toutefois, il est parfaitement possible d'imaginer de tels coûts pour un consommateur individuel. Mais il faut savoir que de nombreuses entreprises ne pourront pas assumer ce type de coût et que cela représente la suppression de certaines activités économiques pour le canton. Pour ma part, je n'y suis pas favorable.

M. Alexis Bally : — Le prix indiqué par M. Bolay concernant le nucléaire est nettement sous-évalué et personne ne le connaît vraiment. Ce prix ne tient compte ni des frais à long terme ni du fait que l'assurance responsabilité civile est nettement insuffisante en cas de grande catastrophe nucléaire, alors que le prix du solaire est en baisse constante. Le solaire photovoltaïque mérite un soutien pour profiter aux entreprises locales, et aussi pour faire baisser les prix par une production plus élevée.

Mme Isabelle Chevalley : — Monsieur Bolay, voici une réponse du Conseil fédéral au postulat Gisèle Ory concernant le coût du kilowattheure nucléaire. En page 15, il est dit ce qui suit : «Il n'est, pour l'heure, pas possible d'effectuer un calcul sérieux du coût réel du nucléaire.» Voilà ce que dit le Conseil fédéral. Si l'on avait dit cela de l'énergie solaire, demain, on arrêtait la recherche concernant cette énergie. On sait très bien que le coût du nucléaire est inconnu. Un ministre allemand de l'économie l'avait même évalué à 3,80 francs le kilowattheure. Il est facile de reporter les coûts de cette énergie sur les générations futures ! Nous devons, aujourd'hui, prendre nos responsabilités. Nous savons que c'est une énergie qui ne fonctionne pas sans subventionnement. Le solaire, lui, est en route, il fonctionne, des installations vont même voir le jour aux Etats-Unis, en 2010 et le coût de production est annoncé à 15 centimes le kilowattheure. Il s'agit maintenant de prendre le bon chemin et non de monter toujours dans le dernier wagon.

M. Guy-Philippe Bolay : — On ne parle pas ici du nucléaire, madame, on parle du solaire. Le solaire, aujourd'hui, c'est 65 à 75 centimes le kilowattheure en coût de production. Chacun, et surtout nos industries locales, peut imaginer ce que cela représenterait sur sa facture ! On peut très bien envisager la création de grandes centrales hydrauliques ou à gaz.

M. Julien Glardon : — Mais, monsieur Bolay, c'est vous qui faites des comparaisons entre les coûts de production, il me semble ! Ne cherchez donc pas à noyer le poisson…

M. Régis Courdesse : — Il n'y a pas de poisson ici, il y a plutôt du photovoltaïque. Pour aller dans le sens de la demande de M. Bally, je signale que le canton de Bâle-Ville soutient à fond le photovoltaïque. En effet, sur la base de la nouvelle loi bâloise sur l'énergie, la ville de Bâle peut se substituer ou compléter la rétribution à prix coûtant. Cela va exactement dans le sens de ce que demande M. Bally. Je soutiens donc son postulat.

M. Michel Renaud : — Ce parlement a des signes à donner. C'est une hérésie, aujourd'hui, de ne pas aller dans le sens des énergies renouvelables. M. Bally a déposé un postulat le Conseil d'Etat répondra sur les possibilités qu'il y a d'aller dans le sens de celui-ci ! Refuser la prise en considération de ce postulat, à mon avis, c'est une manière dépassée de faire notre travail. Je comprends certaines retenues de M. Bolay, je ne suis pas un absolutiste dans ce domaine. Toutefois, s'orienter davantage vers le solaire, ce serait peut-être aussi donner une impulsion nouvelle à certains producteurs ou industriels et, probablement, créer des postes de travail. Je ne comprends pas que nous ayons aujourd'hui encore l'obligation de débattre d'une problématique devenue tout à fait actuelle et qui devrait aller de soi ! Accepter un peu de progrès, entrer dans le jeu d'aujourd'hui, ce n'est pas mener un combat impossible entre une écologie dure et les tenants de la production industrielle. Je trouve que vous êtes trop dur, cette fois, monsieur Bolay. Ce postulat ne nuirait pas à l'activité industrielle et, pour le commerçant suisse, il va dans le bon sens.

M. André Chatelain : — J'aimerais rapporter un propos que j'ai lu récemment et qui m'a fait réfléchir. J'espère que ce sera aussi le cas pour vous. Il n'est pas de moi. Il dit que l'homme a quitté l'âge de la pierre, non pas parce qu'il n'y avait plus de pierre, mais parce qu'il est devenu intelligent. Nous allons devoir quitter l'âge du pétrole. Allons-nous le quitter faute de pétrole ou parce que nous sommes devenus intelligents ?

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais dire tout le plaisir que j'ai eu à entendre la déclaration de M. Renaud. Il parle comme un Vert libéral, on se souviendra de lui lorsqu'on lancera les campagnes de recrutement…

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je suis toujours un peu perplexe lorsque j'entends des affirmations comme «il n'y a pas de pénurie énergétique». J'ai bien peur que cette pénurie n'arrive plus vite que prévu. Le «mix énergétique» est plus que jamais d'actualité, de même qu'un encouragement fort aux énergies renouvelables, surtout indigènes. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est favorable au soutien du photovoltaïque. Mais il faut être attentif aux coûts. Une subvention d'investissement coûterait quelque 26 millions et une rétribution au prix coûtant du courant vert coûterait environ 10 millions par an, jusqu'au redémarrage des aides fédérales.

Il est vrai que Lausanne envisage d'introduire ce système, mais il faut savoir que la ville prélèvera une taxe pour financer la rétribution à prix coûtant. C'est pourquoi le département étudie actuellement une autre variante qui consiste à mettre en place un partenariat financier canton et distributeurs d'électricité. Cela encouragerait la réalisation de projets jusqu'à la reprise du financement fédéral. Sachez que des projets existent déjà et sont en discussion avec Romande Energie ainsi qu'avec sol-E. Avec un peu de chance, la reprise de l'aide fédérale pourrait se produire plus vite que prévu. J'ai de bons échos de Berne selon lesquels la reprise, au plan fédéral, de la rétribution prix coûtant pourrait intervenir avant 2011. En effet, l'arrêt de cette manne fédérale a créé un

tel tollé que des solutions sont actuellement recherchées pour relancer le projet. Je pense que ces solutions ont de réelles chances d'aboutir. En effet, le redémarrage de la rétribution à prix coûtant (RPC) pourrait être couplé avec une augmentation des taxes hydrauliques et obtenir alors le soutien des cantons alpins. Il n'est donc pas exclu qu'une reprise de l'aide fédérale intervienne l'année prochaine déjà. Je répondrai volontiers dans ce sens au postulat si vous l'acceptez.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération par 108 voix contre 6 et 16 abstentions.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Traitement du point 23 en lieu et place des points 21 et 22

M. Nicolas Rochat : — Après avoir consulté le rapporteur de majorité, qui est peut-être un peu fatigué aujourd'hui, et la rapportrice de minorité, je propose une modification de l'ordre du jour, soit la suppression du traitement de la motion Jean-Michel Dolivo que nous devrions aborder maintenant. Apparemment le point 22 de l'ordre du jour ne sera pas traité puisque M. Bonjour n'est pas présent. Ainsi, je vous propose de passer directement au point 23, soit le postulat Régis Courdesse qui, sans préaviser sur le vote final, a d'ores et déjà obtenu l'unanimité en commission. Ce serait une bonne façon de finir la journée avec un consensus non mesuré. Je propose formellement cette modification de l'ordre du jour. Il semble que je devrais avoir l'appui de M. Surer, j'attends son avis sur la question.

La discussion est ouverte.

M. Jean Marie Surer : — Je soutiens la proposition de notre collègue Nicolas Rochat de modifier l'ordre du jour. Cela me paraît raisonnable. Ce n'est pas que je sois fatigué, même si j'ai tout perdu aujourd'hui, vous avez raison, monsieur Rochat. Mais j'ai l'habitude, ce n'est pas si grave. La lutte continue. Cependant, ce n'est pas moi mais M. Maximilien Bernhard qui sera rapporteur de majorité sur la motion Dolivo, objet qui prendra certainement beaucoup de temps. Il est juste et intelligent de modifier l'ordre du jour comme proposé par M. Nicolas Rochat.

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — Je vous remercie, monsieur Surer, pour votre soutien. J'ai, moi aussi, l'habitude de perdre et même plus souvent que vous.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 90 voix contre 16 et 19 abstentions.

Salutations

M. Pierre Rochat, ancien député et président du Grand Conseil

Le président : — Je salue à la tribune du public notre ancien collègue et président du Grand Conseil, M. Pierre Rochat. *(Applaudissements.)*

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable (09_POS_125)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 23 avril 2009 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, Lausanne. Elle était composée de Mme la députée Martine Fiora-Guttman (en remplacement de Claude-André Fardel) et de MM. les députés Régis Courdesse, Lucas Girardet, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim, Stéphane Montangero, Rémy Pache, Jean-François Cachin ainsi que du soussigné. Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la

conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Cette dernière était accompagnée de Mmes Isabelle Dougoud, juriste au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et Françoise Pessotto, secrétaire au SEVEN pour la rédaction du procès-verbal. Qu'elles en soient, ici, vivement remerciées.

Préambule

Au vu de l'intitulé du postulat, les commissaires réuni-e-s se sont, d'emblée, posé la question des raisons de l'attribution de ce postulat au DSE et non au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Mme la cheffe de département a précisé que l'attribution des objets parlementaires, relevant du Conseil des secrétaires généraux, a été décidée ainsi par ces derniers. Néanmoins, elle informe les commissaires que des contacts avec le DFIRE ont été effectués.

Les commissaires se rallient à ce point de vue et estiment que le postulat pose plus le problème des limites de l'effet incitatif dû à la fiscalité qu'un débat sur le principe de l'imposition d'une subvention telle que la rétribution à prix coûtant (RPC) dans le cas présent.

Synthèse et dessein du postulat Courdesse et consorts

À la suite de la réponse à son interpellation sur l'encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable, déposée il y a deux ans (traitée par le DFIRE dans le cas présent), M. Courdesse demande, par voie de postulat, à ce que les revenus liés à la RPC ne soient pas fiscalisés jusqu'à concurrence de sa propre consommation. Le postulant propose donc une modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et de la loi sur les impôts communaux (LIC)

Ledit postulat vise à ce que la production d'électricité renouvelable ne soit pas pénalisée par la fiscalité, d'autant plus lorsque celle-ci vise la production privée. M. le député Courdesse n'a, en revanche, pas voulu rédiger le présent texte sous forme de motion, le but étant d'ouvrir une discussion et d'élaborer des pistes de réflexion.

Renseignements techniques sur la RPC

Divers modèles de promotion de la production des énergies renouvelables existent (voir annexe).

Un premier modèle dit *de rachat à 15 cts* consiste à ce que **le surplus d'électricité produite par le propriétaire est revendu** au distributeur d'électricité pour un montant d'environ 15 cts/kWh.

Pour la rétribution à prix coûtant (RPC), le propriétaire vend la totalité de l'énergieproduite à Swissgrid (société mandatée pour la Confédération pour gérer l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables) pour un prix variant, en fonction du type d'installation, entre 50 et 90 cts/kWh. Le propriétaire de l'installation en question achète l'énergie qu'il consomme (pour un montant compris entre 20 et 25 cts/kWh) à son distributeur d'électricité comme les autres consommateurs d'électricité. Le rachat d'énergie électrique par la RPC a une durée comprise entre 20 et 25 ans en fonction du type d'installation. Après ce laps de temps, le courant produit par l'installation en question est racheté selon le système dit de 15cts. Il faut noter que le système RPC a rencontré un vif succès dès sa mise en œuvre, soit en janvier 2009, si bien que les quotas à disposition pour l'énergie solaire étaient déjà atteints avec les installations datant du 1er mai 2008.

Traitement fiscal de la RPC (pour plus de détails, voir annexe) et installation non RPC

Pour la RPC, le traitement fiscal, conformément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID), est comme suit :

1. L'investissement lié à l'installation est déductible du revenu imposable au moment de la mise en place des panneaux solaires.
2. Le revenu lié à la production d'électricitédesdits panneaux est ajouté au revenu imposable chaque année.

En ce qui concerne le traitement fiscal du système de rachat à 15cts, l'entreprise ne rachetant que le surplus d'électricité produite, les montants annoncés au fisc sont, bien évidemment, ceux versés par l'entreprise électrique pour le surplus d'électricité non consommée. Contrairement à l'investissement pour l'installation au bénéfice de la RPC, la déduction pour l'installation non-RPC ne sera que partielle.

Position du DSE

Bien que très favorable à ce genre d'initiative, Mme la conseillère d'Etat précise que le Canton est limité par la primauté du droit fédéral en la matière. En effet, la LHID est très claire sur les déductions possibles. Néanmoins, la cheffe du département nous informe des quelques pistes qui vont être suivies ces prochains temps : une Conférence latine des directeurs cantonaux de l'énergie va être créée. Mme de Quattro compte profiterde cette institution pour intervenir sur cette problématique afin de suggérer une modification au niveau fédéral. En d'autres termes, la RPC concernant le niveau national, c'est à ce niveau-là que l'inégalité de traitement doit être réglée.

Avis des commissaires

Au vu de ce qui précède, soit de la primauté du droit fédéral et a fortiori du peu de marge de manœuvre du Canton sur cette problématique, les commissaires, unanimes, pensent qu'il serait mieux, dans un premier temps, que l'administration effectue un état des lieux afin de savoir si la fiscalité ne serait pas un frein aux incitations écologiques puis, dans un deuxième temps, que des modifications légales soient proposées. Ce d'autant plus que le système RPC a démarré très récemment ; une évaluation, même partielle, n'est pas inutile au vu de l'importance de la problématique des énergies renouvelables.

Conclusion et prise de position des commissaires

Au vu de ce qui précède, les commissaires acceptent, **à l'unanimité**, le postulat Régis Courdesse, moyennant une réorientation de la conclusion du postulat, soit :

la suppression de la phrase suivante :

«Nous demandons à ce que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et la loi sur les impôts communaux (LIC) soient complétées dans le sens suivant» (Deux dernières lignes du postulat).

Et son remplacement par la phrase :

«Nous demandons au Conseil d'Etat une étude sur les possibilités de défiscalisation de ces installations, d'un état des lieux et d'une clarification, à savoir, si la fiscalité est un frein à l'encouragement d'installations écologiques.»

Le Lieu, le 6 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — La commission s'est réunie le 23 avril de cette année. Le postulat demande que les revenus liés à la Rétribution à prix coûtant (RPC) ne soient pas fiscalisés jusqu'à concurrence de la propre consommation. Cette mesure vise les particuliers et non pas les entreprises. Le concept Eoljoux ne sera, heureusement ou malheureusement, pas touché par cette mesure si elle est acceptée. Le postulat suscite une réflexion plus large sur la RPC et les limites de l'effet incitatif pour la production d'énergie renouvelable dû à la fiscalité.

Il y a actuellement deux systèmes. Dans le premier, dit du rachat à 15 centimes, le surplus d'électricité du propriétaire est revendu à 15 centimes ; la fiscalisation porte sur le surplus d'électricité produit. Dans le deuxième système, dit du RPC et qui occupe le postulant, le coût de l'investissement de l'installation sous forme de panneaux solaires, si je ne dis pas de bêtise, est déductible du revenu imposable ; par contre, l'entier de la production est imposé et vendu à une société qui s'appelle Swissgrid. Il faut savoir que le système de la RPC a rencontré un vif succès dès son entrée en vigueur. En effet, la législation a été mise en œuvre en janvier 2009 et les quotas à disposition sont déjà épuisés avec les installations datant du 1er mai 2008. Toutefois — ce sont là les limites du postulat que la commission a modifié —, la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est très claire sur les déductions possibles et leur modification est du ressort fédéral.

Une piste plus technocratique — cela ne veut pas dire moins efficace — nous a été proposée par Mme de Quattro. Une conférence latine des directeurs de l'énergie devrait être créée et Mme de Quattro voudrait profiter de cette instance pour faire une demande au niveau fédéral. Pour les commissaires unanimes, cette problématique doit être réglée au niveau fédéral. J'interroge indirectement Mme la conseillère d'Etat pour savoir ce qui a été fait au sein de cette conférence depuis le 23 avril de cette année.

A l'unanimité, les commissaires proposent de modifier le postulat, primauté du droit fédéral en la matière oblige. Toutefois, il ne s'agit pas de faire un rapport pour faire un rapport, les commissaires sont catégoriques là-dessus. Le système RPC constitue une clé dans la promotion des énergies renouvelables, la promotion et la production étant encore trop lacunaires et anecdotiques en Suisse en comparaison internationale. Ce que je viens de dire peut aussi être utilisé comme argumentaire pour un prochain scrutin, qu'on soit contre ou pour le scrutin qui nous est proposé. Voici le texte de la modification du postulat demandée par la commission.

Suppression de la phrase suivante :

«Nous demandons à ce que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et la loi sur les impôts communaux (LIC) soient complétées dans le sens suivant» (Deux dernières lignes du postulat).

Et son remplacement par la phrase :

«Nous demandons au Conseil d'Etat une étude sur les possibilités de défiscalisation de ces installations, d'un état des lieux et d'une clarification, à savoir, si la fiscalité est un frein à l'encouragement d'installations écologiques.»

On demande au Conseil d'Etat une étude sur la possibilité de défiscaliser ces installations, d'un état des lieux et d'une clarification pour savoir si la fiscalité est un frein à l'encouragement d'installations écologiques.

Tout cela pour vous dire que c'est à l'unanimité que la commission vous propose de transmettre ce postulat, modifié comme je viens de l'annoncer, au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Il est évident, y compris pour le libéral que je suis, que la fiscalité ne doit pas être un frein à l'encouragement d'installations écologiques ; c'est bien pour cette raison que la commission était unanime pour la reformulation du postulat. J'ajoute que les libéraux ont toujours soutenu des mesures incitatives et, à ce titre, d'éventuelles défiscalisations sont à considérer. Ainsi, nous pouvons accorder notre soutien à ce texte.

M. Régis Courdesse : — J'ai déposé ce postulat le 10 mars. C'était vraiment dans l'air du temps puisque, au Grand Conseil neuchâtelois, le libéral-radical Philippe Bauer a déposé, le 30 mars, un texte allant strictement dans le même sens. Un mois plus tard, au Conseil national, le libéral radical Laurent Favre a fait de même au niveau fédéral. Vous voyez que nous sommes tous dans une même mouvance libérale-verte, si j'ose m'exprimer ainsi.

Je remercie les membres de la commission d'avoir soutenu mon postulat. Nous avons quand même été un peu surpris de voir Mme de Quattro représenter le Conseil d'Etat, alors qu'il s'agit d'une question fiscale. On aurait pu s'attendre à ce que ce soit M. Broulis, même si Mme de Quattro nous a dit très clairement qu'il y avait coordination entre les deux départements.

Fiscaliser à titre de revenu cette production électrique photovoltaïque, c'est comme si M. Broulis et ses services voulaient considérer comme revenu imposable les salades et les pommes produites par un ménage pour sa propre consommation. Dans le cas particulier, c'est la règle du jardin potager que l'on doit appliquer et non une froide logique fiscale. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat dans sa nouvelle formulation trouvée par la commission, commission que je remercie à nouveau.

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — Concernant l'aspect transversal, je formule un vœu. Ce n'est pas du tout une critique à l'égard du Bureau qui, apparemment a attribué au département concerné l'objet en question. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et je sais que le Bureau fait un travail fantastique, mais il y a le même problème jeudi prochain. J'incite le Bureau à faire une analyse transversale interdépartementale des objets. Si on se doute bien que le personnel de l'administration travail de concert de manière transversale, il est bon que cela se fasse aussi dans le cadre de travaux parlementaires. Ce serait très sympathique, non pas d'inviter deux conseillers d'Etat mais en tout cas qu'il y ait du personnel des deux départements concernés. Dans le cas présent, il aurait été sympathique d'avoir le personnel — et pourquoi par le conseiller d'Etat — du

Département des finances et des relations extérieures. J'aimerais qu'à l'avenir, si c'est possible, le Bureau fasse une analyse transversale selon la problématique posée qui peut être interdépartementale.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai dit en commission, le département peut se rallier à la modification du postulat telle que proposée. Nous pouvons effectivement examiner cette question dont on parle depuis si longtemps. Le Département des finances et des relations extérieures peut étudier la possibilité de défiscaliser la production des installations photovoltaïque et les impacts de l'imposition du revenu de l'installation sur le contribuable. Parallèlement, le Service environnement et énergie peut se pencher sur la politique énergétique et les impacts des aides étatiques sur le développement d'installations productrices d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Je confirme que le département porte une attention toute particulière à la fiscalité écologique, mais je rappelle aussi l'étroitesse de la marge de manœuvre du canton, limitée, comme vous le savez, par le droit fédéral. C'est pourquoi je me suis engagée à porter cette problématique au niveau de la Confédération et à celui des conférences intercantonales. Une Conférence de suisse occidentale des directeurs cantonaux de l'énergie est en voie d'être constituée et devrait l'être d'ici la fin de l'année. C'est l'un des premiers sujets dont elle traitera, j'en ai déjà d'ores et déjà discuté avec mes collègues des autres cantons en charge du même département. Je suis aussi entrée au comité de la Conférence suisse de l'énergie et, là également, nous en parlerons très prochainement.

Mais, vous avez raison, monsieur le rapporteur, c'est surtout par les directeurs des finances que ce problème doit être examiné et je me réjouis que la Conférence des directeurs cantonaux des finances ait décidé de se pencher sur la question. Dans la perspective de l'étude que vous demandez au Conseil d'Etat, les départements concernés, le Département de la sécurité et de l'environnement et le Département des finances et des relations extérieures, vont coordonner leurs efforts et leurs discussions pour obtenir un traitement fiscal intelligent de la RPC, parce qu'il s'agit d'éviter qu'une charge d'impôt supplémentaire ne vienne porter atteinte à l'aspect incitatif de la RPC. Cela la viderait de toute substance.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat modifié en considération avec quelques abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Fiche d'information 2

Date 17 mars 2008

Rétribution du courant injecté à prix coûtant

La révision de la loi sur l'énergie prévoit trois modèles de promotion des énergies renouvelables. Les voici, brièvement présentés:

1. Le premier consiste à rétribuer le courant injecté à prix coûtant et à obliger le gestionnaire de réseau à reprendre l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.
2. Le deuxième modèle, de libre marché, prend la forme de contrats conclus entre les producteurs et les gestionnaires de réseau. Les entreprises d'approvisionnement en électricité sont légalement tenues de traiter contractuellement des augmentations des capacités concernant l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de négocier celle-ci compte tenu de sa plus-value écologique.
3. Le troisième modèle enfin oblige le gestionnaire de réseau à reprendre l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et à l'acheter au prix du marché.

L'ordonnance sur l'énergie précise les modalités d'exécution de ces trois modèles, plus spécialement en ce qui concerne la rétribution du courant injecté à prix coûtant.

La production selon le premier modèle, dans lequel le courant injecté est rétribué à prix coûtant, ne permet pas de commercialiser la plus-value écologique du courant provenant d'énergies renouvelables, celle-ci étant déjà rémunérée. La production selon les deuxième et troisième modèles autorise en revanche la commercialisation de courant dit vert (sous la forme, par exemple, de ventes sur les bourses de courant écologique, ou encore de certificats).

Toute installation mise en service, notablement agrandie ou rénovée après le 1er janvier 2006 peut bénéficier de la rétribution du courant injecté à compter du 1er janvier 2009.

L'essentiel sur la rétribution du courant injecté à prix coûtant

L'ordonnance sur l'énergie fixe les rétributions du courant injecté pour chaque technologie (énergie hydraulique jusqu'à 10 mégawatts, photovoltaïque, énergie éolienne, géothermie, biomasse et déchets issus de la biomasse) et pour chaque catégorie d'installation. Un supplément plafonné à 0.6 ct./kWh, qui peut être répercuté sur le consommateur final, est

appliqué aux coûts d'acheminement des réseaux à haute tension, afin de financer les objets suivants: la rétribution du courant injecté à prix coûtant, les coûts du système actuel dit des 15 centimes, les cautionnements de projets géothermiques, les appels d'offres liés à la concurrence ainsi que les coûts de procédure.

Comme il est interdit de dépasser le plafond, fixé à 0.6 ct./kWh, de ce supplément, la loi sur l'énergie et l'ordonnance sur l'énergie plafonnent les coûts de chaque technologie: chaque année, le nombre de nouvelles installations pouvant voir leur injection de courant rétribuée à prix coûtant est limité par le plafond fixé pour la technologie en question.

En ce qui concerne le photovoltaïque, l'Office fédéral de l'énergie fixe en sus, afin de respecter ce plafond, un volume annuel d'augmentation des capacités (contingents).

Procédure d'annonce

1. Annonce: les installations peuvent être annoncées à la société nationale d'exploitation du réseau à partir du 1er mai 2008 (sur papier et par poste à swissgrid SA, Werkstrasse 12, 5080 Laufenburg). L'ordonnance sur l'énergie stipule, pour chaque technologie, les documents qui doivent être fournis.
   La société swissgrid vérifie si la documentation soumise est complète et si le projet est compatible avec le plafond annuel des coûts, ou, dans le cas du photovoltaïque, avec le contingent d'augmentation des capacités. La société swissgrid prend alors une décision contraignante, dont elle informe le responsable du projet. La date de l'annonce (indiquée par le cachet postal) est déterminante pour la prise en compte du projet.
2. Pour assurer sa place au projet en cours, le requérant doit communiquer à swissgrid l'avancement de celui-ci, dans le délai prévu par l'ordonnance sur l'énergie, qui court à compter de l'annonce.
3. Toujours pour assurer sa place au projet en cours, le requérant doit annoncer la mise en service à swissgrid, dans le délai prévu par l'ordonnance sur l'énergie, qui court à compter de l'annonce.

En cas de non respect des délais, place est donnée à un autre projet.

La rétribution du courant injectée est versée à compter du 1er janvier 2009 pour tout courant produit à partir de cette date.

Calcul des rétributions

L'ordonnance sur l'énergie fixe les tarifs de rétribution de chaque technologie en fonction des coûts de production, pendant l'année de production, des installations de référence utilisant la technologie la plus efficace. La rétribution est calculée différemment selon les technologies, les catégories d'installations et les classes de puissance.

Les tarifs de la plupart des technologies seront abaissés au fur et à mesure des avancées technologiques et de la maturation du marché. Cette baisse ne vaut que pour les installations nouvellement annoncées. Le tarif en vigueur au moment où une installation est annoncée reste en effet appliqué à celle-ci tout au long de sa rémunération, qui peut durer de 20 à 25 ans selon la technologie.

Groupe-bilan des énergies renouvelables

Le groupe-bilan des énergies renouvelables est responsable de la bonne marche des échanges d'énergie et d'argent liés à la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Il reprend l'énergie injectée, en assumant les coûts de régulation le cas échéant, pour la revendre ensuite au prix du marché aux autres groupes-bilan. Les coûts supplémentaires (soit la différence entre la rémunération et le prix du marché) qui en résultent sont imputés à swissgrid. La société swissgrid perçoit auprès des gestionnaires de réseau le supplément décrit ci-dessus.

Attestations d'origine

Des attestations d'origine sont utilisées pour préciser l'origine et la qualité de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Ces certificats permettent de connaître à tout moment, et précisément, la qualité (par exemple hydraulique ou solaire) de l'énergie fournie au client final, ainsi que l'installation qui l'a produite. Pour être rétribués, les gestionnaires des installations qui produisent selon les premier et deuxième modèles (voir le début du présent document) doivent charger l'organisme émettant des attestations d'origine de saisir les quantités de courant injecté. L'enregistrement des installations et du courant injecté est effectué par swissgrid.

Le système actuel dit des « 15 centimes » (rétribution du courant fourni par des producteurs indépendants à partir d'énergies renouvelables)

La rétribution qui peut être accordée aux producteurs indépendants aux termes de la loi actuelle sur l'énergie, dite des « 15 centimes », est maintenue. Si ces installations remplissent les conditions du nouveau système, après une rénovation notamment, elles peuvent intégrer celui-ci. Les coûts supplémentaires résultant de ces rétributions (quelque 25-30 millions de francs par ans jusqu'à l'horizon 2025 / 2035) sont également financés par le supplément maximal de 0,6 ct./kWh (voir plus haut). Les dispositions relatives au marquage de l'électricité et aux attestations d'origine sont appliquées de la même manière.

Informations complémentaires

A partir du 1er mai 2008, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) met en ligne, pour les différentes technologies, des aides à l'exécution de la législation: www.bfe.admin.ch.

Le site publie aussi dès à présent les réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ).

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 92

Séance du mardi 10 novembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 80
Pétitions 81

Communications
Séances du Grand Conseil sur internet – Nouveaux moyens de diffusion 81
Groupe des Paysannes de Vufflens-la-Ville 81

Heure des questions du mois de novembre 2009 (09_HQU_NOV)..... 82

Interpellation Gabriel Poncet – La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)
Développement – texte déposé 90
Développement en plénum..... 91

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – L'administration cantonale engage-t-elle des faux indépendants ? (09_INT_296)
Développement – texte déposé 91
Développement en plénum..... 92

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)
Développement – texte déposé 93
Développement en plénum..... 93

Demandes de grâce de G.F-X, G.D.S. S, C.D.S.C et R.S 94

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)
Deuxième débat 95

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois :
- Code de droit privé judiciaire vaudois
- loi sur la juridiction du travail
- loi sur la juridiction en matière de bail
et
projets de lois modifiant :
- la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI)
- la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)
- la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
- la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
- la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA)
- la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)
- la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo)
- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)
- la loi du 25 novembre 1987sur l'état civil (LEC)
- la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le Canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart) - le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR)
- la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)
- la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
- la loi du 18 mai 1955 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)
- la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
- la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)
- la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)
- la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
- la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)
- la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)
- la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
- la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
- la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
- la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
- la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
- la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
- la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et

les éléments naturels (LAIEN)
et
projets de décrets
- abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP)
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
- la motion Philippe Leuba demandant l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
- le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens
- le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la Loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes
- le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement (187)

Rapport de la majorité de la commission *100*
Rapport de la minorité 1 de la commission *106*
Rapport de la minorité 2 de la commission *108*
Premier débat *112*

Annexe: appel nominal / objet (196) 121

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Lise Peters, Laurent Ballif, Grégory Devaud. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Michel Miéville demandant si les énergies renouvelables sont aussi vertes qu'on nous le dit. (09_INT_297)

   Ecublens, le 9 novembre 2009.

   (Signé) Michel Miéville

2. Interpellation Nicolas Rochat et consorts demandant à savoir quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population, pour une demande de conversion de permis F en permis B. (09_INT_299)

   Le Lieu, le 8 novembre 2009.

   (Signé) Nicolas Rochat et 12 cosignataires

3. Interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage. (09_INT_298)

   La Tour-de-Peilz, le 10 novembre 2009.

   (Signé) Olivier Epars

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition de Mme Koella Naouali «Droit de vote au niveau communal». (09_PET_039)

   Lausanne, le 9 octobre 2009.

   (Signé) Catherine Koella Naouali

2. Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les mensurations cadastrales. (09_PET_040)

   Lausanne, le 10 novembre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

3. Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la révision fiscale des immeubles. (09_PET_041)

   Lausanne, le 22 octobre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

4. Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les estimations fiscales agricoles. (09_PET_042)

   Lausanne, le 28 septembre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

5. Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la détermination de la valeur locative des logements. (09_PET_043)

   Lausanne, le 10 octobre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

6. Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 et de la portée de l'extension du coefficient annuel du revenu. (09_PET_044)

   Lausanne, le 10 novembre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

7. Pétition Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques. (09_PET_045)

   Lausanne, le 17 novembre 2009.

   (Signé) Jean-Paul Mivelaz

Les pétitions sont transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communications

Séances du Grand Conseil sur internet – Nouveaux moyens de diffusion

Le président annonce que, dès le 10 novembre 2009, les séances du Grand Conseil vaudois sont visibles sur la toile.

Il sera également possible de visionner les séances archivées depuis le 25 août 2009, parallèlement à la diffusion sur les canaux de service d'un certain nombre de téléréseaux locaux.

Un communiqué de presse suivra l'après-midi.

Groupe des Paysannes de Vufflens-la-Ville

Le président souhaite la bienvenue au Groupe des Paysannes de Vufflens-la-Ville qui font l'amitié au Grand Conseil d'assister à la séance.

Heure des questions du mois de novembre 2009 (09_HQU_NOV)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Albert Chapalay : — *En 2006, le Conseil d'Etat répondait, en ces termes, à une observation de la Commission de gestion qui souhaitait obtenir un rapport final concernant les abattoirs dans le canton de Vaud* : «Ainsi un rapport pourra être établi aux alentours de mars 2007».

Comme j'avais déposé une question en janvier 2008 concernant ledit rapport je pose, dès lors, la question suivante au Conseil d'Etat :

Quand le Grand Conseil pourra-t-il prendre connaissance du rapport ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le groupe de travail Politique coordonnée des abattoirs — c'est son nom — a rendu son rapport final en 2007 et le Conseil d'Etat en a pris acte dans sa séance du 30 mai 2007 ; je peux en témoigner, j'y étais. Ce rapport conclut qu'il n'appartient pas à l'Etat de s'engager directement dans le soutien financier aux abattoirs mais qu'il pourrait le faire par le biais de la cantonalisation du contrôle des viandes. Entre-temps, les exigences relatives au contrôleur des viandes ont été modifiées par le droit fédéral. Ces exigences devront être appliquées dans les cantons dès 2012. Dès lors, une nouvelle forme de cantonalisation est à l'étude au sein du Département de la sécurité et de l'environnement, qui impliquera un transfert de la compétence des communes vers le canton et une modification du système de financement de ces contrôles. Une information complète relative aux abattoirs vaudois, ainsi qu'à la problématique du contrôle des viandes, sera transmise au Grand Conseil au début de l'été 2010.

M. Albert Chapalay : — Nous attendrons le rapport.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Olivier Feller : — *J'ai déposé le 29 avril 2009 une interpellation concernant le statut des professeurs engagés par les conservatoires et écoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu, alors que l'article 116, alinéa 3, de la loi qui régit notre parlement lui impartit un délai de réponse de trois mois.*

L'interpellation porte en particulier sur les pratiques très inhabituelles de l'Institut de Ribaupierre en matière d'assurances sociales, dans l'hypothèse où ces pratiques sont contraires à la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants, hypothèse qui, à mon sens, ne peut pas d'emblée être exclue. Il s'agirait d'y mettre fin dans les meilleurs délais, indépendamment du processus d'élaboration de la loi sur les écoles de musique.

La question que je pose au Conseil d'Etat est la suivante :

Quand le Conseil d'Etat entend-il répondre à mon interpellation et, ce qui est plus important, quand entend-il le cas échéant modifier, ou faire modifier, les pratiques en place à l'Institut de Ribaupierre ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Des éléments de réponse à la question se trouvaient entièrement inclus dans l'énoncé de celle-ci. En effet, comme vous l'avez supposé, j'ai choisi de répondre à l'ensemble des textes relatifs de près ou de loin à la question des écoles de musique, dans le cadre de l'adoption de la loi et de l'exposé des motifs, pour permettre au Grand Conseil d'avoir une vision globale. L'adoption de ce texte est sur les bons rails et le Grand Conseil devrait le recevoir dans des délais proches. Par ailleurs, s'agissant de la problématique de Ribaupierre, les examens nécessaires ont été faits pour que la situation soit tirée au clair de la meilleure des manières et les éléments qui semblaient problématiques ont pu être corrigés.

M. Olivier Feller : — Merci au Conseil d'Etat pour sa réponse. Je me réjouis d'apprendre que le Conseil d'Etat a examiné la situation en place à l'Institut de Ribaupierre et qu'il entend remédier aux pratiques inhabituelles. Si des mesures et des résultats très concrets ne sont pas visibles avant les fêtes de fin d'année, je me permettrai d'intervenir sur ce sujet dans le cadre du budget, lorsque nous voterons la subvention accordée à l'Association vaudoises des conservatoires et écoles de musique (AVCEM).

Mme Catherine Roulet : — Je me permets de reposer une deuxième fois cette question, presque identique à la première.

La semaine passée, nous avons reçu un communiqué de presse annonçant un guide d'action pour les cantons du Jura, de Neuchâtel et Vaud, favorisant la bonne alimentation et l'activité physique dans les écoles. Ce guide m'a interpellée, car il est dit que l'école est un lieu propice pour promouvoir de saines habitudes. J'applaudis, mais je me demande si on trouve toujours dans les écoles des distributeurs de «malbouffe», qui, vous le savez bien, du point de vue diététique, sont de bien mauvais exemples, en particulier les boissons ?

En août 2006 j'avais déposé une motion transformée en postulat, qui avait été renvoyée au Conseil d'Etat. En 2008 j'avais déposé une question orale où on m'avait répondu que c'était compliqué, que ces machines appartiennent quelquefois aux communes et que les sportifs, le soir, viennent s'y abreuver.

En novembre 2009 c'est ce nouveau manuel qui sort et qui nous interpelle. Si l'on veut avoir une cohérence pédagogique, on ne devrait pas hésiter à supprimer ces machines, même si c'est compliqué.

Il en va de la santé de nos enfants !

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage le point de vue selon lequel les distributeurs, en particulier de boissons sucrées, sont un élément qu'il conviendra de traiter rapidement, dans le sens — et cela explique le relatif retard mis à répondre à votre postulat — des grands principes que nous avons pu établir entre le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, grands principes autour des thématiques centrales «lutte contre la dépendance», nutrition et exercices physiques. Nous avons pris grand soin à traiter ce sujet avec l'Office des écoles en santé, qui rassemble les spécialistes des deux départements pour élaborer ces deux grands thèmes et les moyens d'action liés qui leur sont liés. Nous arrivons maintenant à disposer de l'ensemble des éléments dont nous avons besoin pour répondre à votre postulat sur les distributeurs de boissons sucrées, respectivement de «malbouffe».

J'attire d'ores et déjà l'attention du Grand Conseil sur le fait qu'il faudra, le moment venu — et ce sera au cœur de cette réponse — trouver le moyen de résoudre ce qui n'est pas du ressort du canton, à savoir l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire, qui relèvent des communes. Nous devrons chercher un mécanisme visant à convaincre les communes de faire le nécessaire au sein de leurs établissements.

En résumé, les grands principes sont désormais posés et la réponse à votre postulat est en voie de rédaction. Elle sera sur la table du Conseil d'Etat, puis du Grand Conseil, d'ici au tout début de l'année prochaine.

Mme Catherine Roulet : — Je n'ai pas de question supplémentaire. Je vois que nous sommes en parfait accord. Je me réjouis surtout de recevoir ce postulat et j'espère que les communes sont aussi soucieuses de la santé de nos enfants.

Département de l'intérieur

M. Yves Ferrari : — Suite au débat que nous avons eu la semaine dernière, je suis revenu sur un certain nombre d'objets que j'avais déposés, qui concernaient également la participation démocratique, d'où ma question :

A quand une réponse à mon postulat «pour une plus grande participation démocratique» ?

Déposée en février 2009, soit depuis plus de deux ans et demi, ma motion, transformée en postulat après la commission, intitulée «pour une plus grande participation démocratique» n'a toujours pas trouvé de réponse de la part du Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil a renvoyé le postulat au Conseil d'Etat le 7 septembre 2007, soit il y a plus de deux ans.

En espérant que le Conseil d'Etat sera plus rapide concernant la modification de l'article 144 de la Constitution vaudoise votée la semaine dernière, je pose la question suivante :

Quand le Conseil d'Etat répondra-t-il à ce postulat et pour quelles raisons n'a-t-il pas respecté les délais figurant dans la LGC ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat répondra à votre motion transformée en postulat au travers d'un projet qui sera mis en consultation fin 2009, début 2010. L'ensemble des projets qui relèvent du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) — qu'il s'agisse de la réforme de la péréquation dont les délais de réforme sont imposés par la législation votée par le Grand Conseil, des projets de fusion, également soumis à un calendrier extrêmement strict, et de toutes les questions relevant du droit de vote, notamment sur internet — ont imposé au service de faire des choix en matière de priorités validés par le Conseil d'Etat, que j'assume personnellement. C'est dans le souci du bien commun que ces choix ont été

arrêtés. C'est pour cette raison que votre postulat — qui proposait que l'ensemble des associations ayant un intérêt digne de protection puisse émettre une recommandation de vote avant toute votation — sera traité dans un délai légèrement plus long que le prévoit le Grand Conseil. Je crois que le Grand Conseil peut comprendre que le Conseil d'Etat fixe des priorités, notamment dans le cas des impératifs de calendrier. Il n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat, ni du chef du Département de l'intérieur, de différer le traitement de votre postulat, mais à l'impossible nul n'est tenu et, face à des impératifs, des priorités ont été fixées.

M. Yves Ferrari : — J'aimerais ajouter qu'il ne s'agissait pas seulement des associations de protection de l'environnement, c'était bien plus large que cela ; il s'agissait aussi de celles qui avaient des rapports directs avec l'objet soumis au peuple. Je remercie le Conseil d'Etat pour les choix qu'il fait, mais peut-être qu'un petit courrier au postulant, au motionnaire, pouvait expliquer ces choix, les délais dans lesquels il sera répondu, et éviterait ainsi des questions orales à l'Heure des questions.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *La modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant le financement des soins de longue durée devrait entrer en vigueur le premier juillet 2010. Les cantons ont demandé que cette décision soit reportée au premier janvier 2011 afin de pouvoir élaborer un budget cohérent. Qu'en est-il actuellement et à combien le Conseil d'Etat estime-t-il le coût pour le canton de ce nouveau financement ?*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le nouveau régime de financement des soins de longue durée, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2010, aura effectivement des conséquences financières importantes pour les pouvoirs publics cantonaux, Etat et communes. Ces conséquences seront exposées de manière détaillée au Grand Conseil au printemps de l'année prochaine en principe, lors de la soumission des modifications des bases légales cantonales nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions fédérales. Un projet dans ce sens va prochainement être mis en consultation. Nous verrons s'il est possible de tenir le délai d'une loi d'application pour le premier juillet 2010. En tout cas nous allons essayer.

Pour les aspects financiers, en l'état, on peut estimer globalement la charge financière supplémentaire pour les pouvoirs publics cantonaux à un montant de l'ordre de 15 millions de francs par an, dont deux tiers devront être assumés par l'Etat et un tiers par les communes. Pour 2010, dès lors que le nouveau régime entre en vigueur le 1er juillet, ce montant est réduit de moitié. Les moyens nécessaires à cet égard ont été inscrits dans les risques au budget du Département de la santé et de l'action sociale, le Service de la santé publique et le Service des assurances sociales et hébergement à hauteur de 6 millions net.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Dans les chiffres que vous venez de donner — merci d'ailleurs de cette information — est-ce que vous avez compté l'aide éventuelle qui devrait être apportée à des patients ne pouvant pas assumer les coûts supplémentaires de ces soins de longue durée ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — En principe, ce sont les coûts globaux, à notre connaissance, qui sont mentionnés dans les chiffres que je vous ai donnés. Les tarifs à charge des résidents pourraient augmenter, puisqu'une partie de ce qu'on appelle le report soin pourrait faire l'objet d'une facturation, mais comme une partie importante des résidents — environ trois quarts — sont aidés pour payer ces tarifs, on retrouve les coûts que je vous ai signalés. Pour celles et ceux qui ont des situations financières modestes, eh bien, ce sont les pouvoirs publics qui assumeront les augmentations de tarifs et c'est seulement pour la minorité des résidents qui n'émargent pas aux régimes sociaux que l'accroissement des tarifs peut se traduire par un accroissement des coûts à leur charge. Le droit fédéral ouvre une marge de manœuvre au canton et c'est au canton ensuite de fixer l'application.

Mme Fabienne Despot : — *Treize million de doses commandées par l'Office fédéral de la santé publique. Pour une population de moins de 7 millions.*

Le laboratoire pharmaceutique britannique GlaxoSmithKline (GSL) a affirmé que les résultats du deuxième essai clinique sur son vaccin contre la grippe H1N1 confirmaient qu'il était efficace dès la première dose, comme l'avait déjà montré le premier essai. Le directeur de l'institut d'immunologie de l'hôpital de l'Ile à Berne le confirme et précise qu'il n'y a pas besoin de vacciner toute la population.

Ma question est : le canton de Vaud a-t-il interrogé l'Office fédéral de la santé publique sur les raisons qui l'ont poussé à un tel achat massif de vaccins et à qui sont destinés ces vaccins ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La commande des vaccins, le type et le nombre est un choix strictement fédéral, les cantons n'étant chargés que de l'application de la stratégie vaccinale décidée par l'Office fédéral de la santé publique. Des contacts réguliers, parfois quotidiens, ont lieu entre le Service de la santé publique, par son médecin cantonal, et l'Office fédéral de la santé publique, depuis la détection du virus en Suisse, fin avril 2009, pour aborder les nombreuses questions qui se posent dans la gestion de cette crise sanitaire.

Selon le principe de précaution et en tenant compte des connaissances scientifiques disponibles à ce moment-là, la Confédération a commandé des quantités suffisantes pour assurer deux doses de vaccin par personne pour l'ensemble de la population, au cas où le virus aurait des conséquences aussi sévères que le virus de 1918 ou celui du AH5N1 — le virus de la grippe aviaire. Même si, à ce stade, le virus AH1N1 semble moins sévère qu'initialement craint, les groupes présentant des risques plus élevés de complications, donc de décès, sont les jeunes enfants, les femmes enceintes et les jeunes adultes, surtout ceux souffrant d'une maladie chronique active. De plus, une transformation du virus vers une forme plus sévère et/ou plus contagieuse, éventuellement résistante aux antiviraux actuellement disponibles, ne peut pas être exclue. Très récemment, les essais cliniques effectués ont confirmé qu'une seule dose de vaccin serait suffisante pour les personnes âgées de plus de 10 ans. Le Service de la santé publique suit de très près le développement épidémiologique et scientifique, et détermine les solutions les plus appropriées, aussi bien aux besoins de la population qu'aux possibilités du réseau sanitaire vaudois. Je profite pour signaler que la vaccination débutera dans notre canton vers le 16 novembre pour les groupes prioritaires définis par l'Office de la santé publique. Elle est déjà envisagée un peu plus tôt pour les enfants et pour les femmes enceintes, dès demain. Depuis la fin du mois de novembre et début décembre, cette vaccination sera étendue progressivement aux autres groupes et à l'ensemble de la population qui le souhaite.

Mme Fabienne Despot : — J'aimerais savoir si le Conseil d'Etat envisage de se faire vacciner avec le vaccin spécial chancelière d'Allemagne, qui ne contient pas les adjuvants qui risquent de poser des problèmes d'effets secondaires.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a pas décidé de se faire vacciner, il n'est pas, pour l'instant, dans les groupes à risques. Il n'a donc pas à être prioritaire par rapport aux autres et il n'a pas à disposer d'un vaccin particulier par rapport au reste de la population.

Puisque l'occasion m'est donnée, permettez-moi de dire que, dans cette affaire, il faut être prudent avec les affirmations et les attaques péremptoires à l'égard des autorités fédérales. Je ne suis pas de nature complaisante à l'égard des autorités fédérales, je suis tout à fait prêt à être critique s'il le faut. Mais j'observe ce qui se passe au Canada : après quelques décès de jeunes personnes, particulièrement médiatisés et particulièrement dramatiques, eh bien, la population est passée d'un refus de se faire vacciner à près de 80% à une volonté de se faire vacciner à près de 80%. Des queues se forment à la porte des centres de vaccination et il y a une immense polémique sur la lenteur et le manque de vaccins disponibles. Du tout au tout : on est passé d'une mise en cause des autorités qui en avaient trop fait, à une mise en cause des autorités qui n'en avaient pas assez fait.

Dans ces affaires, il faut rester prudent quant aux mises en cause de ceux qui essayent, tant bien que mal, d'anticiper nos attentes parfois contradictoires. Entre un grand besoin de sécurité et beaucoup de méfiance envers le secteur pharmaceutique, sentiments tout à fait justifiables et légitimes, ce n'est pas tout à fait simple de naviguer et d'essayer de faire au mieux.

Département de l'économie

M. Olivier Epars : — *Il y a peu nous avons appris que M. Ospel (ce très cher ex patron de l'UBS) allait probablement obtenir un permis de construire, sauf recours, pour des modification d'un chalet qu'il a acquis en zone agricole, à Rougemont, en juin 2008.*

Dans un premier temps, il m'intéressait de savoir si cette dérogation exceptionnelle de la part de la Commission foncière pour l'achat à l'époque, soit en juin 2008, d'une construction agricole (hors zone à bâtir) est une première pour le canton ?

Et si non, pourrait-il nous dire combien d'autres privés auraient bénéficié de ce genre de procédure exceptionnelle ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — L'acquisition d'un chalet à Rougemont par M. Ospel a déjà fait l'objet d'articles dans la presse zurichoise et d'une question de M. le conseiller national Eric von Siebenthal au Conseil national.

Comme l'a relevé le Conseil fédéral, le principe d'acquisition de terrains agricoles par les seuls exploitants connaît des exceptions. Il n'est pas souhaitable de refuser au propriétaire d'un immeuble agricole la possibilité de le vendre, alors même qu'aucun agriculteur ne s'intéresserait à l'immeuble à des conditions normales. L'article 64 de la loi fédérale sur le droit foncier rural, alinéa 1, lettre f), prévoit une procédure d'appel public aux autres exploitants qui, si elle reste sans résultat, aboutira à l'autorisation de vente à un tiers par un agriculteur. Dans le cas précité, l'immeuble a ainsi été préalablement offert à tout exploitant intéressé par deux annonces publiées dans la presse, cela sans succès. De ce fait, M. Ospel a obtenu l'autorisation d'acquérir cet immeuble et, bien sûr, l'ancien propriétaire a obtenu l'autorisation de le vendre. Il n'est donc pas ici question d'une dérogation en faveur de qui que ce soit, notamment de M. Ospel, ni d'une faveur à ce dernier. Une autorisation devait être accordée à l'accomplissement des conditions fixées par le droit fédéral — offre publique, prix non surfait, absence d'offre d'exploitant intéressé — quel que soit l'acheteur, et donc quelle que soit la considération qu'on voulait bien lui porter. En outre, même si le nom de l'acquéreur évoque des montants importants, la vente autorisée est intervenue pour un prix bien éloigné, soit moins de 250'000 francs, prix connu, puisqu'il était dans la presse, comme on a pu le lire. Autorisation d'acquérir ne veut pas dire autorisation de changement d'affectation ou constat d'inutilité d'utilisation agricole de l'objet. Ainsi que le montre la suite de la procédure, les normes d'aménagement du territoire, et en particulier celles de la zone concernée, continuent de régir l'affectation de l'immeuble et d'éventuelles constructions.

S'agissant du second aspect de la question, aucune statistique des autorisations suite à appel d'offres n'est tenue. Toutefois, on a pu récemment constater que pour des parcelles comportant des bâtiments sis entièrement hors zone à bâtir ou seulement partiellement reconstructibles, plus de 300 transactions ont été autorisées dans les cinq dernières années. Cette situation n'a donc rien d'exceptionnel ; elle découle de l'application du droit fédéral. Il convient toutefois de préciser que depuis l'automne 2008 et indépendamment de l'acquisition précitée, le Département de l'économie a soumis aux autorités précitées la régularité de la pratique de la Commission foncière, section 1, qui voulait que le plébiscite d'immeubles bâtis soit impossible à établir. Un premier arrêt a admis les critiques du département. Cette jurisprudence a valeur de principe pour une partie des cas litigieux et ses effets devraient être discutés avec la Commission foncière, toujours section 1, et l'Association des notaires du canton pour en tirer les conséquences et mieux garantir l'application de la loi sur le droit foncier rural fédéral dans le canton de Vaud.

M. Claude-Eric Dufour : — Ma question concerne le logement et les règlements de construction, ainsi que les délais.

En février 2006, M. Jacques Chollet déposait une motion, transformée en postulat par la suite, qui demandait que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour permettre une meilleure utilisation des volumes habitables dans les combles par la surélévation de certains immeubles. Ce postulat a été transmis au Conseil d'Etat, qui devait en principe répondre avant le 18 septembre 2007. Est-ce l'absence du motionnaire devenu postulant, ou l'absence de pertinence du sujet qui justifie les délais non respectés ? Ou la réponse m'aurait-elle échappé ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La réponse à la question de M. Dufour sera comprise dans la proposition qui sera soumise au Conseil d'Etat tout prochainement et au début de l'année prochaine au Grand Conseil. Il s'agit de la modification du Plan directeur cantonal, qui a été l'objet de consultations ces dernières semaines avec les communes. C'est d'ailleurs l'explication qui permet de dire, oui, nous avons pris un peu trop de temps pour répondre, sachant que le délai se terminait juste après le délai d'adoption définitive du Plan directeur cantonal et qu'il convenait de reprendre la réflexion sur la modification de ce plan, pour permettre l'adaptation et une meilleure utilisation des volumes habitables dans les combles — mesure tout à fait salutaire — que nous entendons mettre en œuvre.

M. Claude-Eric Dufour : — Je me réjouis de prendre connaissance de cette proposition. Elle touche entre autres, et en particulier, les perspectives de facilitation de logement pour les étudiants, alors j'espère vivement que cela sera une solution ou une facilitation.

Département des infrastructures

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *L'avenir du funiculaire Les Avants-Sonloup paraît être plus que fragile. Ne s'agit-il pourtant pas d'un témoin historique du tourisme de cette région, d'un moyen de transport qui reste un atout de cette région si proche de Lavaux, patrimoine mondial ?*

Quel est le point de vue du Conseil d'Etat ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le funiculaire Les Avants-Sonloup (LAS) appartient aux transports publics Montreux-Vevey-Riviera (MVR), compagnie qui possède également le chemin de fer des Rochers-de-Naye et des Pléiades, ainsi que les funiculaires du Mont-Pèlerin et de Territet-Glion. Le MVR est dirigé par le Montreux-Oberland Bernois (MOB). Le funiculaire est exploité avec un dispositif d'automatisation simplifiée, surveillée depuis la gare des Avants du MOB. En 2009, l'indemnité annuelle versée par le canton pour le funiculaire représente un montant de 140'000 francs, financé dans le cadre du trafic régional. Le 30% est à charge des communes du bassin concerné. En 2008, le funiculaire avait transporté 17'000 voyageurs. Son trafic dépend fortement des conditions hivernales et du nombre de lugeurs qui l'empruntent pour faire la descente sur les Avants. Le futur de l'installation est effectivement incertain, compte tenu notamment de la récente fermeture de l'hôtel et du restaurant de Sonloup. Cet hôtel avait appartenu, durant de nombreuses années, au syndicat du personnel des transports publics, puis il a été cédé, il y a environ dix ans, à son gérant, qui vient de le vendre. La société acquéreuse envisage de transformer l'hôtel en une clinique spécialisée. Le potentiel de trafic, déjà faible aujourd'hui, sera ainsi déterminant pour le futur de l'installation. L'avenir du funiculaire dépendra surtout des besoins de rénovation en fonction de son vieillissement et de l'évolution des normes de sécurité fixées par l'Office fédéral des transports. En cas de nécessité d'investir, le Département de infrastructures se concertera avec la Municipalité de Montreux pour décider de l'avenir de cette installation. Le Conseil d'Etat note par ailleurs que la Riviera dispose d'une offre ferroviaire très importante, diversifiée, avec les lignes des Pléiades, des Rochers-de-Naye, du MOB, qui permettent de nombreuses possibilités d'excursions.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Dois-je comprendre, dans le ton de votre réponse, monsieur le conseiller d'Etat, que LAS ne reste pas indifférent au Conseil d'Etat ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Bien évidemment, cette installation nous tient à cœur, aussi longtemps qu'elle peut être exploitée dans des limites économiques raisonnables. J'ai pour ma part de fort nombreux souvenirs avec ma famille et mes enfants liés à cette installation tout à fait charmante, dans cette situation de premier plan.

M. Bernard Borel : — *Récemment le Service des routes a fait supprimer un passage pour piétons au début de la route d'Ollon à Aigle à un endroit où en particulier beaucoup d'enfants transitent à pied, les obligeant à faire un détour important. Cette décision a été contestée au Conseil communal d'Aigle et la Municipalité a dit partager les inquiétudes des conseillers communaux mais que, malheureusement, elle ne pouvait pas s'opposer au dit service cantonal.*

D'où ma question aujourd'hui :

Comment le Service des routes peut-il prendre une décision qui est à l'encontre du bon sens, et franchement dangereuse pour les piétons, en plein centre de la ville d'Aigle, sans tenir compte des réticences des élus locaux ? Y a-t-il vraiment un intérêt supérieur du canton dans cette situation qui justifie cette décision ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — D'un commun accord avec la police municipale d'Aigle, ce passage piéton a effectivement été supprimé pour des raisons de sous-utilisation. Le nombre de piétons est inférieur aux normes VSS 640-241 en vigueur, c'est-à-dire concrètement moins de 30 piétons à l'heure la plus intense, fréquentation irrégulière inférieure à 100 piétons sur les 3 à 5 heures les plus chargées de la journée. Le balisage étant défectueux, la question de le repeindre s'est tout simplement posée en ces termes. Il n'y a pas eu de demande spécifique de la commune auprès du canton pour le remettre en place. Une séance est cependant agendée ce mardi avec la Municipalité d'Aigle, en présence de M. Pernet, chef de la police, et ce sujet sera abordé. Il est donc possible que ce passage piéton soit redessiné. J'en profite pour rappeler à celles et ceux qui, comme moi, se préoccupent de sécurité routière, que les passages pour piétons règlent certes un problème de sécurité juridique, en accordant une totale priorité aux piétons, mais sans toutefois leur garantir, loin s'en faut, une totale sécurité physique.

M. Bernard Borel : — Je suis content de savoir qu'il y aura une réunion mardi, qui rétablira certainement ce passage pour piétons, puisque le bon sens le veut, et que tout le monde le souhaite à Aigle.

M. Roger Saugy : — *Je viens d'apprendre que le préavis de la Municipalité de Prillydemandant quelque 4 millions pour aménager le nouveau passage à niveau de la Fleur de Lys a été retiré. Or ces travaux sont un des préalables nécessaires pour le passage à une cadence de 15 minutes de la Brouette d'Echallens, qui*

était primitivement annoncé pour l'horaire de décembre 2008 (des mauvaises langues peuvent se demander si cette annonce a été faite pour que les citoyens de la région votent oui au M2 lausannois ?)

Plusieurs collègues députés sont déjà intervenus sur ce sujet d'intérêt régional.

Je demande maintenant au Conseil d'Etat quel nouveau retard cet incident va provoquer dans la réalisation de ce projet destiné à améliorer la mobilité sur l'axe du LEB.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — L'assainissement du passage à niveau de la Fleur de Lys avec un équipement de barrières automatiques a été étudié par la Commune de Prilly, en collaboration avec le chemin de fer LEB. En effet, la route de Broye que traverse le LEB est une route cantonale en traversée de localité, dont la commune est propriétaire. La Municipalité de Prilly a établi un projet approuvé par le Service cantonal des routes. En complément de cet aménagement, le LEB souhaite corriger la géométrie de la courbe du chemin de fer, de manière à accroître la vitesse de circulation des trains, actuellement limitée à environ 40 kilomètres à l'heure. Le rayon sera porté de 160 à 260 mètres, permettant une vitesse maximale de 80 kilomètres à l'heure. Cette correction implique de franchir la dépression du ruisseau de Broye par un pont. Les travaux du LEB comprennent la reconstruction de la voie et de la ligne de contact sur une longueur de l'ordre de 300 mètres. Le LEB prévoit également de porter la hauteur du quai de la halte de la Fleur de Lys à 55 centimètres. Ce projet figure dans la planification du crédit-cadre cantonal 2007-2010 concernant la rénovation de l'infrastructure ferroviaire. Les deux projets sont actuellement à l'examen par les services techniques de l'Office fédéral des transports pour le contrôle des aspects liés à la technique ferroviaire. Sur la base de ce préavis, les projets suivront ensuite la procédure fixée dans la loi cantonale sur les routes, dans la mesure où l'aménagement routier est déterminant.

Le budget de la partie du projet concernant l'assainissement du passage à niveau est de 5 millions de francs, toutes taxes comprises. Le budget concernant les aménagements liés à la correction de la courbe du LEB et le réaménagement des quais est de 4,15 millions de francs, hors taxes. Le 29 septembre 2009, à Prilly, les parties se sont mises d'accord sur la répartition du financement en se référant aux règles fixées dans la loi fédérale sur les chemins de fer, d'entente avec le Service de la mobilité et le Service des routes. Le coût de l'assainissement du passage à niveau est réparti entre le propriétaire de la route pour moitié, à savoir la commune de Prilly, et le LEB pour l'autre moitié. Cela correspond aux principes usuels de répartition de ces coûts. Les aménagements liés à la correction de la courbe du LEB sont entièrement à la charge du LEB. Les investissements à charge du LEB seront financés, chacun pour une moitié, par la Confédération et le canton, par le crédit-cadre 2007-2010. La clé de répartition a suscité des interrogations de la part de l'Office fédéral des transports, raison pour laquelle la municipalité s'est trouvée dans l'obligation de retirer son préavis. L'Office fédéral, semble-t-il, n'a pas réalisé que la correction de la courbe du LEB n'est pas liée à l'assainissement du passage à niveau. La Municipalité de Prilly est immédiatement intervenue auprès de l'Office fédéral des transports pour que la grille de répartition décidée entre les parties le 29 septembre 2009 soit confirmée. Cela lui permettra de soumettre un préavis à son Conseil communal, en disposant de chiffres valides. Il lui est aussi nécessaire de disposer alors de l'approbation des services techniques de l'Office fédéral des transports.

M. Roger Saugy : — La difficulté est de savoir s'il faut poser une question complémentaire maintenant ou s'il faut y revenir dans dix ans, puisque le délai ne fait que reculer. Quant à la non-réponse du Conseil d'Etat donnée à ce sujet — quel nouveau retard cet incident va provoquer ? — eh bien, on peut répondre : un certain temps. Je ne poserai donc pas de question complémentaire et je remercierai pour l'information générale au-dessus du sujet.

M. Claude-Eric Dufour : — Ma question concerne les chemins de fer. C'est une préoccupation personnelle par rapport à des travaux qui pourraient être contre-productifs, voire un handicap, dans la perspective de la réalisation d'une troisième voie CFF.

Depuis un certain temps, des travaux assez importants sont faits le long des voies CFF entre Perroix et Bursinel. Cela demande des fouilles relativement importantes et profondes pour l'établissement de fondations qui justifient l'engagement d'hélicoptères. Ma question n'est pas tant de savoir quel type de pylônes vont être posés, ni si cela se justifie, mais dans quelle mesure on tient compte de la perspective d'établissement de cette troisième voie CFF, qui est une aspiration pour beaucoup d'entre nous, étant donné que ces fondations et ces trous se font dans un axe qui sera certainement à utiliser pour cette voie CFF.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Selon les indications données par M. François Gatabin, coordinateur CFF pour toute la région romande, les travaux dont il est fait mention concernent un renouvellement de la ligne de contact. Ces travaux doivent permettre de changer la catégorie de circulation des trains — bonne nouvelle — afin de pouvoir augmenter les vitesses sur ce tronçon. Les nouvelles installations tiennent compte d'une future troisième voie. En revanche, une plus grande extension, par exemple à quatre voies, aurait des répercussions notamment foncières, qui iraient largement au-delà de la simple implantation de la ligne de contact, raison pour laquelle ces éléments-là ne sont pas pris en considération.

M. Claude-Eric Dufour : — Je serai bref, mais j'exprimerai une hésitation, parce que, par rapport aux trous qui ont été faits, et à ce qui est posé actuellement, il y a un doute quant à l'axe prévu pour la troisième voie CFF. Je suis partiellement rassuré, mais s'ils en ont tenu compte, j'ose espérer que les techniciens ont plus de connaissances que les miennes.

Département des finances et des relations extérieures

M. Gabriel Poncet : — La semaine passée j'ai déposé la version écrite de la question orale de maintenant, demandant pourquoi il n'avait pas été répondu à l'interpellation que j'avais déposé il y a plus de six mois auprès du Département des finances : Imposer à la source tous les travailleurs frontaliers ! Pourquoi pas ?

Vendredi, j'ai reçu réponse à cette interpellation, vous l'avez reçue aussi, dans le cadre de l'exposé des motifs numéro 2 sur le budget. Je remercie donc M. le président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances d'avoir bien voulu me donner réponse. Je regrette qu'il ait fallu attendre six mois pour l'obtenir, mais je me réjouis de pouvoir reprendre la parole à ce sujet lors du débat.

Le président : — La question est ainsi réglée.

M. Pierre Grandjean : — Cette question a été déposée le 24 octobre.

Les recours intentés contre le Décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (DNCFNPS) du 25.11.2008 ayant été définitivement rejetés par la Cour constitutionnelle en été dernier et n'ayant rien entendu sur l'application concrète de ce décret, je demande au Conseil d'Etat où en sont les travaux de la Commission de recours instituée selon l'article 5 du décret ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines et les trois faîtières sont parvenues à un accord sur le mode de représentation de cette commission. On peut donc considérer que l'affaire est réglée.

M. Pierre Grandjean : — Il semblerait que les trois syndicats et associations faîtières du personnel aient été plus préoccupés par leurs divergences que par l'intérêt de leurs membres. Ce qui va impliquer une modification du décret. Ma brève question complémentaire au Conseil d'Etat : dans quel délai la modification du décret sera-t-elle soumise au Grand Conseil et quand la commission pourra-t-elle commencer ses travaux ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Grandjean, vous avez raison, il en va de l'intérêt supérieur des employés de l'Etat. Il est vrai qu'on a perdu un peu de temps par désaccord, pas du tout du gouvernement, mais du côté syndical. Le gouvernement en a pris acte. On peut être heureux aujourd'hui qu'on ait trouvé un accord et, comme vous, monsieur le député, on souhaite qu'il trouve rapidement ses marques. La Commission des finances a traité de ce décret la semaine dernière et votre parlement, dans environ deux à trois semaines, devrait pouvoir valider le projet. Dès validation par le parlement, le Conseil d'Etat s'est engagé devant les faîtières, avant même le délai référendaire pour que le texte puisse être soumis à un référendum. Il a invité les différents partenaires à se mettre d'accord pour que la commission puisse travailler dans l'intérêt des 27'000 employés de l'Etat.

M. Albert Chapalay : — *En décembre 2005 j'ai déposé une question écrite au Conseil d'Etat concernant les directives à usage interne de l'Etat, nommées «DRUIDE».*

Afin de désengorger les services de l'Etat, je souhaite savoir si je peux obtenir une réponse afin de classer le dossier, ou si ma question a tout simplement disparu ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Tout d'abord, monsieur Chapalay, acceptez nos excuses. Il est vrai qu'on aurait dû répondre à cette question écrite et je crois qu'après cet échange, on pourra classer définitivement ce texte.

Le problème que vous soulevez a été résolu depuis longtemps. Il y a quelques années, les services de l'Etat disposaient d'une relative autonomie dans la manière d'émettre des directives en matière de communication, dans la forme de la publication de leurs imprimés et de leur correspondance. Il en résultait un manque d'unité dans les écrits provenant de l'Etat. Les publications étaient à la fois multiples et hétérogènes. Le Conseil d'Etat a voulu y mettre bon ordre en agissant sur deux plans. Tout d'abord, dans le cadre de mesures d'économie, il a limité considérablement le nombre de publications imprimées dans les services. Il a notamment ordonné à cet effet, lors de la précédente législature, un moratoire sur les publications qui a produit des effets concrets et mesurables, l'avènement d'internet ayant aussi contribué à l'efficacité de la mesure. En parallèle à ce moratoire, le Conseil d'Etat a étendu l'utilisation d'un logo de l'Etat, qui n'existait pas auparavant et qui s'est imposé dans presque tous les secteurs. La création de ce logo et son déploiement répondait à la volonté d'unité dans la ligne graphique, aussi bien dans les publications des imprimés que sur les papiers à lettres, ou encore dans les pages internet. Les directives DRUIDE ont été complétées et précisées en 2006, sous les rubriques Identité visuelle, Production d'imprimés et Moratoire sur les publications. D'autres règles ont été mises à jour dans DRUIDE, par exemple sur les échanges de correspondance avec les autorités communales. Le gouvernement constate aujourd'hui que de l'ordre a été mis dans la maison. Il arrive parfois, dans des cas ponctuels, que de imprimés ou des écrits ne respectent pas les règles posées, mais c'est très occasionnel.

Je profite de l'occasion pour dire que le gouvernement est attaché à cultiver une identité visuelle et graphique de l'Etat en tant que tel. Cette politique, dont le bien-fondé est indiscutable, ne vise pas à gommer les compléments, les *corporate identity* spécifiques à certaines entités telles que le CHUV ou l'UNIL, mais à les faire cohabiter harmonieusement avec le label commun de l'Etat de Vaud. Ce label commun, que traduit le logo officiel que vous connaissez tous, sera définitivement étendu l'année prochaine dans les quelques domaines d'activité où il est encore absent. Et le lien entre le logo et les sommes que nous versons, c'est le contribuable qui le verse. Il est important qu'on ait la même vision pour l'ensemble de l'Etat. Je remercie le député Chapalay de nous avoir remis à l'ordre.

M. Albert Chapalay : — Je remercie le Conseil d'Etat. Je suis satisfait de la réponse et j'espère ainsi avoir contribué au classement d'un dossier.

Interpellation Gabriel Poncet – La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)

Développement – texte déposé

D'un problème marginal il y a quelques années, la mendicité s'est installée dans les principales villes de notre pays. La Conseil d'Etat a fait savoir il y a quelques mois que le problème de la mendicité était en priorité dans les mains des communes qui avaient les moyens juridiques d'intervenir. Aujourd'hui une nouvelle forme de mendicité semble trouver sa place dans l'Arc lémanique ; la mendicité en voyageant sans titre de séjour dans le train entre Lausanne et Genève.

En effet une émission de la Télévision suisse alémanique montrant des mendiants dans les trains ''Intercity'' entre Lausanne et Genève a fait grand bruit en Suisse alémanique. Cette situation est passée totalement inaperçue en Suisse romande. Pourtant, selon l'émission, des mendiants faisant preuve d'agressivité, à l'exemple de jeunes mères avec leurs bébés dans les bras mendiaient de l'argent aux utilisateurs du rail. L'émission va encore plus loin pour relater la situation en évoquant parfois la présence de dix adultes mendiants dans un même train.

Il semble que les CFF ont fait savoir à leur personnel que cette situation était principalement ancrée en Suisse romande et est le fait de bandes organisées. Selon les informations reprises dans les médias, la police vaudoise et les CFF conseillent de ne pas donner de l'argent et de ne pas encourager la mendicité dans les trains.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette nouvelle étape du développement de la mendicité en Suisse romande, dans le canton de Vaud en particulier ?
2. La mendicité organisée est punissable, la police vaudoise a-t-elle menée une enquête concernant les faits relatés ?

3. Le contrôle dans les trains est le fait de la police ferroviaire et l'ordre public de la police cantonale, une collaboration a-t-elle été mise sur pied pour mettre un terme à la mendicité dans les trains ?

4. A la suite des faits évoqués, soit la mobilité qui s'ajoute à la mendicité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le canton de Vaud doit prendre ses responsabilités et régler le problème de la mendicité à l'échelon cantonal ?

Vich, le 27 octobre 2009.

(Signé) Gabriel Poncet

Développement en plénum

M. Gabriel Poncet : — La mendicité, chacun peut s'en rendre compte, s'est installée dans les principales villes de notre pays, à tel point qu'à Lausanne, c'est le municipal d'extrême-gauche, Marc Vuilleumier, qui semble commencer à s'inquiéter de la présence toujours plus lancinante des mendiants, dont certains proviennent manifestement de Roumanie. Les mendiants ne se manifestent plus seulement dans les villes, car une nouvelle forme de mendicité s'est installée dans le canton. Il s'agit des mendiants qui hantent, sans titre de séjour, ou plutôt de transport, les trains entre Lausanne et Genève, en harcelant souvent agressivement les voyageurs pour recevoir une aumône. Une récente émission de la télévision alémanique nous en a largement rendu compte. Je vous rappelle que, déjà en octobre 2007, un postulat émanant de notre groupe et déposé par le député François Brélaz concernait les mêmes sujets. Il n'avait pas été pris en compte par le Grand Conseil, bien souvent, il faut le dire, en retard d'une guerre. Il s'agissait, pour le Conseil d'Etat, d'étudier l'opportunité de prendre des mesures, voire de légiférer, afin d'interdire la mendicité dans le canton de Vaud et, cas échéant, d'harmoniser son action avec le canton de Genève. A l'évidence, la nouvelle situation dans les trains n'est plus de la seule responsabilité communale, mais bien de celle du canton. C'est la raison pour laquelle je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cette nouvelle étape du développement de la mendicité en Suisse romande, dans le canton de Vaud en particulier ?

2. La mendicité organisée est punissable. La police vaudoise a-t-elle mené une enquête concernant de tels faits relatés ?

3. Le contrôle dans les trains est le fait de la police ferroviaire et l'ordre public de la police cantonale. Une collaboration a-t-elle été mise sur pied pour mettre un terme à la mendicité dans les trains ?

4. A la suite des faits évoqués, soit la mobilité qui s'ajoute à la mendicité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le canton de Vaud doit prendre ses responsabilités et régler le problème de la mendicité à l'échelon cantonal ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – L'administration cantonale engage-t-elle des faux indépendants ? (09_INT_296)

Développement – texte déposé

Le SDT a publié le 20 octobre 2009 un appel d'offres concernant «l'acquisition de données d'affectation du sol pour la mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG)». Selon le point 1 de cet appel d'offres (p. 5 du dossier d'offres), les tâches prévues peuvent être exécutées par le soumissionnaire lui-même. Selon le point 6.1.1 du cahier des charges relatif à cet appel d'offres, la relation contractuelle conclue entre le soumissionnaire remportant l'appel d'offres et l'Etat sera un mandat.

Si cet appel d'offres devait être remporté par une seule personne, il est fort probable que les conditions du «mandat» telles que décrites dans le cahier des charges mettraient la personne en question dans une situation de «fausse indépendance». Un faux indépendant et son «mandant» croient à tort (mais souvent de bonne foi) que la relation contractuelle qui les lie n'est pas un contrat de travail et que le «mandataire» est indépendant au sens des assurances sociales. Or, employer des faux indépendants est une violation du droit du travail et du

droit des assurances sociales. Cela est aussi considéré comme du travail au noir passible de sanctions selon la LTN. L'Etat doit à notre avis jouer un rôle d'employeur modèle et se doit donc de respecter la loi, tout comme il se doit de ne pas favoriser l'émergence de faux indépendants.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Pourquoi le SDT externalise-t-il les tâches évoquées ci-dessus ? Pourquoi n'a-t-il pas directement engagé des collaborateurs pour les effectuer ?

Dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait ou aurait été remporté par une seule personne effectuant seule les tâches prévues :

2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les conditions d'engagement prévues au chapitre 6.1. du cahier des charges placent le «mandataire» dans un rapport de subordination et/ou de dépendance économique au sens du droit du contrat de travail ?

2.1. Si oui, le contrat sera-t-il soumis à la LPers, comme l'exige l'art. 2 LPers ?

2.1.1. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
2.1.2. Si c'est le cas, les conditions d'exécution (point 6.1. du cahier des charges) sont-elles toutes conformes à la LPers ?

2.2. Si non, comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'une personne qui est manifestement intégrée dans le processus de travail interne de l'administration cantonale (place de travail dans ses locaux - point 6.1.2. du cahier des charges, timbrage des heures travaillées – point 6.1.4.), qui n'est pas libre dans l'organisation de son travail (points 6.1.8 à 6.1.10. : présences planifiées par le SDT, temps de travail de 80% au minimum, vacances – non payées – à déterminer d'entente avec le SDT), qui est soumise aux directives du SDT et à sa supervision (points 6.1.2. et 6.1.15.) ne soit pas considérée comme partie d'un contrat de travail ?

3. Le Conseil d'Etat pense-t-il que les conditions d'engagement prévues au chiffre 6 du cahier des charges relèvent d'une activité dépendante au sens du droit des assurances sociales ?

3.1. Si oui, peut-il garantir que la part employeur des charges sociales de la personne concernée seront acquittées conformément à la loi ?
3.2. Si non, comment explique-t-il que l'activité d'une personne ne supportant manifestement aucun risque d'entreprise, devant suivre des instructions, soumise à un devoir de subordination et à un devoir de présence (points 6.1.2 et 6.1.15.) ne soit pas considérée comme dépendante ?
4. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ses actions en vue de réduire le travail au noir, notamment les cas de faux indépendants, perdent en crédibilité si l'administration cantonale pratique de telles conditions d'engagements ?

Dans tous les cas :

5. D'autres services de l'Etat ont-ils recours à des mandats dont les conditions d'exécution sont similaires ou comparables ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

6. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter que l'administration cantonale ne fasse appel à de faux indépendants ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 3 novembre 2009.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — La fausse indépendance, c'est de laisser croire à des salariés de fait qu'ils disposent de l'indépendance au sens du droit du travail, de la liberté d'entreprendre, qu'ils sont somme toute leur propre patron. Dans les faits, la fausse indépendance augmente les risques de lacunes d'assurances sociales, notamment en matière d'assurance chômage ou de deuxième pilier, et elle prive les personnes concernées des droits élémentaires des salariées et salariés, notamment le payement du salaire en cas de maladie ou le délai de

congé. Dans bien des cas, c'est la collectivité qui doit venir à la rescousse, par exemple lorsqu'elle doit verser l'aide sociale ou des prestations complémentaires à des personnes ayant des lacunes d'assurances sociales. Au sens de la loi fédérale sur le travail au noir, employer de faux indépendants est synonyme de travail au noir. L'Etat a donc un devoir tout particulier d'empêcher d'une part la fausse indépendance et, d'autre part, de veiller à ce que les personnes à qui il confie des tâches publiques ne tombent pas dans ce piège. Or le Service du développement territorial a ouvert, il y a peu de temps, un appel d'offres qui, s'il est remporté par une seule personne travaillant à son compte, crée les conditions-cadre de la fausse indépendance. En outre, il s'agit, à notre avis, de tâches que l'Etat pourrait assumer seul et ne devrait pas externaliser, à plus forte raison s'il le fait dans des conditions pouvant potentiellement violer le droit du travail ou le droit des assurances sociales. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses à mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)

Développement – texte déposé

Pas de Röstigraben pour les bonnes idées ! Plusieurs villes alémaniques ont institué un programme de travail d'un mois pour les personnes qui veulent s'enregistrer à l'aide sociale. Cette période probatoire ne s'adresse qu'aux personnes qui ne présentent aucun critère d'exclusion. Il sert de contrepartie et de condition préalable à l'obtention de l'aide sociale. Ce concept, qui fait ses preuves en Suisse alémanique, a certainement sa justification également dans le canton de Vaud. Il répondrait à des objectifs d'efficacité, notamment pour éviter de tomber dans une précarité à long terme, et serait ciblé sur un groupe de personnes aptes au travail. Le but étant à la fois d'aider ces personnes à s'insérer dans une démarche travail, en évitant d'émarger par la suite à l'aide sociale et également de servir de moyen de lutte contre les fraudes et abus.

Le présent postulat demande une étude sur la faisabilité et la mise en place dans le canton de ce concept s'inspirant de ce qui se fait depuis 2001 à Winterthour (concept «Passage»), puis à Zurich et Lucerne en 2009. Des projets similaires sont prévus à Bâle et Berne.

L'étude devrait notamment déterminer :

- les objectifs visés
- les personnes concernées par ces mesures (groupe cible) notamment par leur aptitude au travail et les connaissances minimales de la langue
- les conditions de ces mesures
  - description de l'engagement (nature du contrat)
  - contenu du contrat (durée et conditions)

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 3 novembre 2009.

(Signé) Catherine Labouchère
et 29 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Toute la classe politique est préoccupée par le nombre de personnes sollicitant l'aide sociale. Il y a donc lieu de réfléchir pour trouver des solutions à cet état de fait. C'est pourquoi il m'a paru important de prendre en compte ce qui se pratique dans d'autres cantons en termes de solutions pour voir si elles sont transposables dans le nôtre.

Le présent postulat n'a pas pour but de négliger les personnes qui auraient besoin de l'aide sociale mais, au contraire, de trouver en amont une solution pour éviter de voir celles qui sont aptes au travail entrer à l'aide

sociale. C'est valorisant, en premier lieu, pour ces personnes, car il est très souvent difficile de devoir dépendre d'autres. C'est aussi important pour la société, qui participe ainsi mieux au bien commun, en insérant ces personnes dans la vie active au lieu de les laisser sans autre émarger à l'aide sociale. Cette dernière sera, bien évidemment, donnée si le programme échoue. Il ne s'agit donc pas de supprimer le filet social mais de tout tenter pour qu'il ne soit pas nécessaire.

Si on se réfère au modèle en vigueur à Winterthour — nommé «Projet passage» — on peut dire ceci : les requérants à l'aide sociale s'adressent à un guichet central pour la première fois. Les dossiers sont ensuite examinés. Les personnes aptes au travail se voient alors proposer un emploi en tant que condition préalable à cette aide sociale. Ils entrent dans le programme «passage», dont les responsables sont en lien avec le guichet central. Il a été constaté à Winterthour qu'environ 20% des requérants à l'aide sociale étaient aptes au programme. Comment cela se passe-t-il ? Après un entretien d'embauche avec les responsables du programme, les personnes concernées reçoivent un contrat de durée déterminée, en règle générale d'un mois, dans un délai maximum de 2 à 4 semaines. Le montant de la rémunération est aussi déterminé selon les besoins vitaux, calculés individuellement, à quoi s'ajoutent 10% de cotisation sociale. Le salaire maximum pour ce genre d'emploi s'élève à 4500 francs par mois. Comme les demandeurs n'ont pas de réserve financière au moment de l'enregistrement, un payement de transition leur est accordé pour la période allant jusqu'à la perception du salaire du mois de passage. Les journées de travail débutent avec des informations sur divers sujets, tels que la gestion des finances, la santé, les contacts avec les différents offices. Du coaching personnel est en outre proposé en tant que soutien à la recherche d'emploi. Ces personnes sont donc très encadrées. A la fin du programme, les responsables rédigent un rapport final à l'attention de l'aide sociale sur les forces et les faiblesses des participants observées pendant la durée du programme et indiquent leurs chances d'insertion dans le marché du travail. Ce rapport permet, le cas échéant, une assignation rapide à d'autres mesures d'intégration si nécessaire. Dans le bilan de cette mesure, 10% des personnes trouvent du travail au cours du mois même de ce programme. A plus long terme, environ la moitié des personnes qui ont intégré ce programme ne demandent pas d'aide sociale. Le coaching apporté pendant la période et le travail est vu comme un plus. Cette solution porte donc ses fruits. Il est judicieux de faire l'étude de sa faisabilité dans le canton de Vaud. A Zurich et à Lucerne, un modèle similaire a vu le jour à Bâle et à Berne plusieurs projets sont en cours pour intégrer éventuellement ce programme dans la législation cantonale. Il est donc nécessaire de pouvoir faire cette étude dans notre canton. C'est le but du présent postulat.

La discussion est ouverte.

M. Michel Renaud : — Le groupe socialiste peut, sur le principe, accueillir un tel postulat de manière positive. En effet, les personnes s'adressant à l'aide sociale souhaitent souvent, et dans la mesure où elles le peuvent, se réinsérer aussi rapidement que possible et trouver du travail. Si un mois de travail peut être accordé, on doit se dire que tout travail mérite salaire. Le salaire que pourraient recevoir ces personnes durant ce mois serait supérieur à ce que l'on touche à l'aide sociale. Cela permettrait de rester un peu plus dans le circuit, dans une situation difficile où on était obligé de s'adresser à l'aide sociale. Dans ce contexte-là, le groupe socialiste peut être favorable à ce principe. Mais s'il s'agissait d'une espèce de marchandage, d'une espèce de manière d'en «faire baver» un petit peu — si vous me permettez cette expression — à ceux qui requièrent l'aide sociale, d'effectuer une forme de tri, de mettre une difficulté supplémentaire, évidemment que le groupe socialiste ne saurait suivre une telle volonté. De toute manière, ce postulat est important. Comme, de toute façon, il sera renvoyé en commission, il me paraît inutile de faire ici le débat de fond et c'est effectivement en commission que tous ces arguments et les détails d'une telle procédure seront abordés.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Demandes de grâce de G.F-X, G.D.S. S, C.D.S.C et R.S

Demande de grâce de G.F-X

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Demande de grâce de S. G.D.S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Demande de grâce de C.C.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont adoptées.

Demande de grâce de R. S.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Deuxième débat

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de majorité : — Je pense qu'il n'est pas utile d'ouvrir à nouveau le débat, mais je le ferai volontiers, bien entendu, si telle est la volonté du plénum. Lors du premier débat, nous avons pu échanger différents arguments en la matière. Je rappelle que la majorité de la commission vous invite à soutenir la validité de cette initiative. Nous n'avons jamais caché les embûches qu'elle pourrait connaître, mais nous estimons qu'il en va du respect des droits populaires et que le peuple vaudois doit pouvoir se prononcer sur cet objet social important. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et vous en remercie.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous recommande de constater la nullité de l'initiative. J'interviendrai lors de la mise en discussion de l'article premier.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je dépose à nouveau l'amendement suivant :

«**Article premier. —** La *nullité* de l'initiative populaire cantonale «Pour le droit à un salaire minimum» est constatée.»

Les raisons de cet amendement sont tout à fait limpides. La législation nous impose de statuer sur la recevabilité du texte du point de vue de sa légalité, sans être influencés par le fond de l'initiative. Le débat de fond a déjà eu lieu dans l'enceinte de ce parlement, plus tôt dans la législature, lors du traitement de l'initiative de notre collègue Dolivo. Le résultat est connu.

Quant à la présente initiative, on peut dire qu'en effet, dans son bref examen préalable, le Service juridique et législatif (SJL) a donné son feu vert à la récolte de signatures et que plus de 14'000 personnes ont signé cette initiative. Néanmoins, cela ne devrait perturber en rien l'indépendance du parlement quant à l'examen de la recevabilité du texte sous l'angle de la légalité. On pourrait peut-être questionner la procédure d'examen préalable succinct et faire éventuellement des propositions d'amélioration ; on peut certainement regretter la dépense d'énergie consacrée à la récolte de signatures avant de voir le texte invalidé, mais ce n'est pas non plus le sujet du jour.

S'appuyant sur l'avis de droit extrêmement fouillé du Pr Mahon qui, entre autres, démonte l'argumentation du SJL concluant que l'initiative peut difficilement — pour ne pas dire qu'elle ne peut pas — être considérée comme conforme au droit supérieur ; considérant qu'il n'est pas possible de laisser le bénéfice du doute au peuple lorsqu'il n'y a raisonnablement pas de doute ; considérant, n'en déplaise à certains, qu'il n'y a pas de déni de démocratie lorsqu'on applique une loi établie et mise en vigueur selon un processus démocratique, la minorité de la commission vous invite à accepter cet amendement, avec un message particulier adressé à la gauche et au centre de l'assemblée : souvenez-vous de la question posée, appliquez la loi et ne déclarez pas valide un texte qui ne l'est manifestement pas ! Entre vos convictions sur le fond et votre sens du respect de la loi, choisissez la loi aujourd'hui et suivez — peut-être — le parti socialiste suisse ou l'Union syndicale suisse qui, probablement devant l'évidente impossibilité d'aboutir sur le plan cantonal, semblent avoir choisi de porter l'affaire au plan fédéral.

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de majorité : — Je tiens à préciser qu'à mon tour, je dépose formellement l'amendement déjà déposé lors du premier débat et qui vise à constater la validité de l'initiative.

«Article premier. — La *validité* de l'initiative populaire «Pour le droit à un salaire minimum» est constatée.»

Le président : — L'amendement a été accepté en premier débat. Ainsi, le texte du premier débat sera opposé à l'amendement déposé par M. Rémy Pache.

Mme Michèle Gay Vallotton : — M. Pache est bien péremptoire quand il dit qu'on ne peut parler de doute quand il n'y a pas de doute ! Nous sommes en présence de plusieurs avis de droit, dont celui du SJL de l'Etat. Ce dernier dit que l'initiative est juridiquement admissible. Il dit ensuite qu'en l'espèce, les conditions de l'inscription de cette disposition dans la Constitution cantonale sont remplies. Il précise par ailleurs que la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle sur le plan législatif devra respecter certaines contraintes juridiques telles que la délimitation du but d'intérêt public, le respect du principe de proportionnalité et l'existence d'une réglementation fédérale partielle. Le fait que la mise en œuvre sur le plan législatif doive respecter des contraintes n'est pas un argument pour déclarer la nullité de l'initiative avant de la soumettre au peuple. C'est éventuellement un argument de campagne, que les opposants à l'initiative feront sans doute valoir et qui sera discuté démocratiquement. Mais ce n'est pas un argument qui peut plaider, d'ores et déjà, pour la nullité de l'initiative.

Face à ces divers avis de droit, il faut admettre de bonne foi qu'on peut prendre en considération l'existence de certains doutes. Mais dans ce cas, il est clair que le doute doit profiter aux initiants et par là même au peuple, au souverain, puisqu'il s'agit d'une initiative populaire. Si l'on n'accepte pas cela, on bafoue les droits démocratiques. Dans ce parlement, il y a eu des circonstances dans lesquelles le SJL a eu droit à un respect différent. Je fais notamment référence aux discussions que nous avons eues sur DECFO/SYSREM. A ce moment-là, les avis de droit du SJL convenaient à un grand nombre de députés, qui aujourd'hui voudraient rapidement passer sous silence les conclusions de ce même service.

Ici, effectivement il ne faut pas entrer sur le fond. Dans cette situation de doute éventuel, il faut accepter que l'initiative soit soumise au peuple et que ce dernier décide, lui-même, de la validité des arguments qui lui sont proposés. Toute autre manière de faire serait contraire aux valeurs profondes de notre démocratie. Je vous suggère donc, malgré les mimiques de M. le conseiller d'Etat, de bien vouloir refuser l'amendement proposé par M. Pache.

M. Jérôme Christen : — Puisque le centre a été interpellé par notre honorable collègue Pache, il me semble bon de préciser à nouveau notre position. Effectivement, l'Alliance du centre (AdC) est partagée sur le fond ; mais sur la forme, sa position est extrêmement claire : admettre la nullité de cette initiative constituerait un déni de démocratie. Comment peut-on imaginer déposer un texte, le faire valider par le SJL qui l'admet, procéder au droit démocratique qu'est la récolte de signatures, selon le principe de la bonne foi, si nous invalidons aujourd'hui cette initiative ? Comment exercer ce droit à l'avenir ? Il y a aura toujours un doute et on ne saura jamais si l'on peut se lancer dans une campagne ou pas. Cette situation me semble extrêmement malsaine et c'est pourquoi je vous invite à suivre le rapport de la majorité de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat : — Le texte clair de l'initiative ne souffre aucun doute : c'est le droit à un salaire minimum. Il ne s'agit donc pas du texte figurant dans la Constitution jurassienne, qui a servi d'exemple dans les rapports de commission et qui est d'ailleurs resté un texte creux. Il s'agit bien de permettre des droits positifs et suggestifs, permettant, dans le cas de négociations de droit privé, d'obtenir un salaire minimum.

Je rappelle que nous avons fait serment — et l'article 86 de la Constitution en fait le rappel — de respecter non seulement notre Constitution et nos lois, mais également la Constitution fédérale et le droit supérieur. A l'évidence, l'initiative pour un salaire minimum ne remplit pas ces conditions. Il nous appartient, dès lors, de considérer que cette initiative ne peut pas être soumise au peuple, pour les raisons que je viens d'indiquer. On ne peut se résoudre à un exercice démocratique vide de sens. Imaginons que cette initiative aboutisse et soit validée par le peuple ; elle serait tout simplement inapplicable. Est-ce là la démocratie que nous voulons ? Je réponds par la négative et vous enjoins de suivre le rapport de minorité et de voter l'amendement déposé par notre collègue Pache.

M. Claude Schwab : — Il n'est pas si simple de faire la distinction angélique entre le fond et la forme. Comme vous le savez, à la fin de ce mois, nous devons voter sur une initiative populaire fédérale qui a suscité le même type de débat aux Chambres fédérales. Je ne résiste pas à la tentation de vous livrer un texte, dont je ne

vous ferai pas deviner qui en est l'auteur. C'est un radical, comme mon préopinant ; il s'agit de M. le conseiller national Charles Favre, que je cite.

«Du fait même du dépôt de l'initiative, la population, ou pour le moins une partie significative d'entre elle, nous fait savoir qu'elle veut débattre de la question. Lui refuser ce débat en fonction de considérations juridiques, certes pertinentes, à savoir en l'occurrence le respect de notre Constitution et à travers elle de nos engagements internationaux, ne peut que créer des frustrations. Or la frustration est source de toutes les dérives, de tous les extrémismes. Autant que faire se peut, il faut éviter de déclarer irrecevable une initiative populaire. Ceci permet de traiter le problème posé sur le fond, ce qui a pour avantage de présenter la question sous tous ses angles, de donner à chacun l'occasion de s'exprimer et, après un vote démocratique, de dégager une position acceptée par tous. Dans le cadre de ce débat, tous les arguments, y compris ceux traitant de l'adéquation de l'initiative avec le droit, doivent être évoqués. Evidemment, il y a le risque de voir le souverain accepter une initiative, mais prendre ce risque, c'est éviter de victimiser les extrêmes, donc diminuer leur attrait.»

Mme Anne Baehler Bech : — Comme l'a relevé mon préopinant, ce n'est pas la première fois que nous avons à nous prononcer sur des initiatives dont la constitutionnalité est douteuse. Dans un tel cas, les Verts estiment que le principe *in dubio pro populo* doit formellement s'appliquer et qu'il nous faut donc déclarer l'initiative valide.

Nous estimons aussi, comme d'autres l'ont également dit avant moi, qu'il est important que les Vaudois puissent se prononcer sur un sujet aussi fondamental et donner ainsi un signal clair. Au nom des Verts, je vous demande de refuser l'amendement proposé par la minorité de la commission et de confirmer votre vote du premier débat.

M. Jacques Haldy : — Comme lors du premier débat, je vous invite à suivre le rapport de minorité. En effet, lorsque l'on déplace le peuple, ce n'est pas pour débattre, ou en tout cas pas uniquement pour débattre ou donner des signes, mais pour prendre des décisions, qui doivent ensuite être respectées. C'est la démocratie.

Alors, certes, il est frustrant de voir une initiative déclarée invalide car contraire au droit supérieur. Mais c'est encore beaucoup plus frustrant de déplacer le peuple, de le faire voter et de ne pas pouvoir appliquer la décision qu'il prend démocratiquement. C'est la raison pour laquelle nous avons ces procédures qui permettent de déterminer si une initiative est valide ou pas, afin d'éviter une frustration encore beaucoup plus grande que celle de l'invalidité d'une initiative au niveau parlementaire. Pour cette raison, je vous invite à ne pas courir un risque garanti, compte tenu de l'avis de droit du professeur Mahon, que l'on nous dise après une votation, positive par hypothèse, que de toute manière ce verdict ne peut pas être appliqué parce que le droit fédéral est exhaustif dans le domaine du droit du travail et de la législation sur le travail. Je vous invite, ainsi, à soutenir le rapport de minorité.

M. Pierre Volet : — Hormis l'aspect juridique que je veux bien comprendre et qui, j'estime, doit être traité sur le plan fédéral, si vous acceptez cette initiative, il faudra en subir les conséquences. Comment gérer les emplois de nos jeunes qui seront en maturité, ou étudiants, de dix-sept à vingt ans ? Les entreprises ne les engageront plus et ils seront sans ressources pour leurs études. Dans la plupart de nos métiers, les salaires minimums sont déjà dépassés. Laissons les groupes de métiers régler cela dans leurs conventions collectives (CCT). C'est mieux qu'une loi et, parfois, les CCT négocient des salaires minimums beaucoup plus hauts que ces 3000 francs. Ce serait un nivellement par le bas. On défavoriserait le canton de Vaud vis-à-vis des autres cantons, avec pour conséquence une distorsion de concurrence. S'il devait y avoir des salaires minimums, la décision devrait se prendre au niveau fédéral. D'ailleurs, les Chambres débattront de cette question prochainement et il reste à voir s'il n'y aura pas, prochainement, une votation populaire sur ce sujet.

Actuellement, aucun canton ne s'est lancé dans une telle démarche législative, à part le Jura qui ne l'applique pas. Nous aurions, nous Vaudois, à subir cette distorsion de concurrence alors que notre canton est largement ouvert à la concurrence des autres cantons. Pour ces raisons et pas uniquement pour des raisons juridiques, je vous demande de déclarer la nullité de l'initiative.

M. Jean Christophe Schwaab : — Mon collègue Buffat a parlé de notre serment, dans lequel nous avons toutes et tous promis de respecter la Constitution fédérale. Or, à son article 2, alinéa 1 — qui n'est pas n'importe quel article, puisqu'il s'appelle «But», ce qui n'est pas sans importance dans une Constitution — il est écrit que la Constitution fédérale protège les droits du peuple. En validant cette initiative, en permettant le débat de fond et en permettant au peuple de trancher, de décider, ainsi que le souhaite mon collègue Haldy, c'est ainsi que nous protégerons les droits populaires. Je vous demande donc de valider votre décision du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je vais commencer par vous donner un scoop : A Gauche toute ! POP et solidaritéS est d'accord, pour une fois, avec M. Charles Favre ! C'est un véritable scoop parce que, comme vous le savez, nous sommes souvent opposés sur le plan politique. Mais dans la déclaration qui a été lue par notre collègue, M. Charles Favre affirme de manière tout à fait correcte la primauté des droits démocratiques et du souverain par rapport à ceux du parlement, voire du gouvernement. Nous espérons que le peuple sera amené à trancher le débat sur le salaire minimum.

Dans ce débat de fond, je serais heureux de répondre à l'un de mes préopinants qui expliquait que les conventions collectives suffisent pour établir un salaire minimum. Ce n'est pas mon avis, parce que la majorité des salariés de ce pays ne sont malheureusement pas soumis à des conventions collectives. Mais ce n'est pas encore le moment de ce débat, qui va avoir lieu, je l'espère, lors de la votation sur l'initiative. Nous sommes à un stade préalable, celui de la reconnaissance de la validité de l'initiative, reconnue par le SJL. Ce service n'a pas seulement fait une reconnaissance formelle de cette initiative au moment du dépôt du texte, mais il a rendu un avis de droit à ce propos. Je vous engage donc à suivre votre vote du premier débat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — A ceux qui tentent de se réfugier derrière M. le conseiller national Charles Favre, je dis qu'il eût mieux valu l'écouter et faire comme il le proposait, à l'époque, puisque les mêmes groupes qui le citent aujourd'hui sont ceux qui ne l'ont pas suivi, mais ont proposé purement et simplement de déclarer non recevable l'initiative de l'UDC et de ses amis. Quand on veut appliquer le principe *in dubio pro populo*, soit on l'applique tout le temps, soit on agit selon ce que prévoit la loi vaudoise, c'est-à-dire que l'on étudie la validité d'une initiative conformément à la loi que vous avez vous-même votée, et notamment à son article 97a : «Le Grand Conseil statue sur les initiatives et il constate la nullité de celles qui seraient, par exemple, contraires au droit supérieur.»

A ceux qui ont dit que le département aurait, à l'époque, validé l'initiative, je rappelle que cette même loi, toujours acceptée par ce même parlement — qui a bien travaillé, en l'occurrence — dit à son article 90 que «lorsque le titre de l'initiative induit en erreur, contient des éléments de publicité commerciale ou prête à confusion, il est refusé par le département. Le comité de l'initiative est préalablement entendu et le département procède à une brève analyse de la validité de l'initiative, ce résultat est transmis au comité de l'initiative.»

Le service ou le département ne déclarent pas invalide cette initiative puisque, encore une fois, c'est bien la tâche du parlement. Voilà pourquoi il y a, actuellement, deux procédures qui vont se dérouler selon votre choix. Avec la première, celle d'aujourd'hui, vous devez déclarer cette initiative valide ou non, et avec la deuxième, prochainement et selon votre choix, vous devrez proposer la position du département et la convocation du corps électoral afin de procéder à la votation. Nous continuons à penser qu'à l'heure actuelle, il vaut mieux déclarer cette initiative invalide. Nous avons requis deux avis de droit, trouvant que l'appréciation juridique était fort complexe. Mais je l'ai dit moi-même : deux avis de droit n'équivalent pas la Bible, en l'occurrence. On se fonde sur les avis de droit et le Conseil d'Etat l'a fait, en comparant les démarches et la réflexion juridique qui sont à la base de ces avis de droit, et il en a conclu que, manifestement, l'initiative était contraire au droit supérieur et devait, donc, être invalidée. Par conséquent, je vous invite à aller dans cette direction.

L'amendement Rémy Pache est refusé par 71 voix contre 70 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

La demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 71 députés acceptent l'amendement Rémy Pache, 71 députés s'y opposent et 1 s'abstient. *(Applaudissements.)*

(Pour des raisons techniques, l'appel nominal se trouve en fin de séance.)

L'amendement Rémy Pache est adopté, le président ayant tranché en sa faveur.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'urgence pour le troisième débat.

Le président : — Je rappelle qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour que l'urgence soit admise.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est refusée par 75 voix contre 65 et 2 abstentions.

Le troisième débat aura lieu ultérieurement.

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois :
- Code de droit privé judiciaire vaudois
- loi sur la juridiction du travail
- loi sur la juridiction en matière de bail
et
projets de lois modifiant :
- la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI)
- la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)
- la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
- la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
- la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA)
- la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)
- la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo)
- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)
- la loi du 25 novembre 1987sur l'état civil (LEC)
- la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le Canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart) - le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR)
- la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)
- la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
- la loi du 18 mai 1955 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)
- la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
- la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)
- la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)
- la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
- la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)
- la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)
- la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
- la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
- la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
- la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
- la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
- la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
- la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
et
projets de décrets
- abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP)
et
réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
- la motion Philippe Leuba demandant l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
- le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens
- le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la Loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes
- le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement (187)

Rapport de la majorité de la commission

La Commission des affaires judiciaires a siégé sur cet objet à six reprises, soit les 5 juin, 3 juillet, 24 août, 3 septembre, 10 septembre et 14 septembre 2009. Elle a été assistée dans ses travaux par le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif, Mme Valérie Mausner-Leger (SJL), Mme Christine Savioz-Nicole (SJL) et le Professeur Denis Piotet. Mme Isabelle Smekens, puis Mme Juliette Müller, collaboratrices du Secrétariat général du Grand Conseil, ont tenu les notes de séance pour lesquelles elles sont ici remerciées. Les trois premières séances ont été consacrées à la présentation du projet puis à l'audition des milieux intéressés (Association des agents d'affaires brevetés, ASLOCA, CVI et USPI, Union syndicale vaudoise, CVCI et Centre patronal, OAV et Jeune Barreau, Tribunal cantonal).

Les chapitres de l'Exposé des motifs ont ensuite été examinés les uns après les autres, avant d'entreprendre la discussion sur les articles. Le débat s'est focalisé sur les questions en rapport avec les dispositions du projet et il en sera ainsi fait état lors de l'examen des articles. Seuls les lois, décrets et articles ayant fait l'objet de discussions seront abordés dans le présent rapport, étant précisé que l'ensemble des textes non discutés a été approuvé à l'unanimité de la commission.

1. Projet de code de droit privé judiciaire vaudois (EMPL p.141 ss)

Art. 35

A l'heure actuelle, le Tribunal cantonal, comme instance de recours, statue à de multiples occasions en délibérations publiques, ce qui permet au justiciable d'assister à la prise de décision. Au niveau de la

transparence de la justice, ce mode de procéder est très utile ; le Tribunal fédéral statue d'ailleurs également en délibérations publiques lorsqu'il s'agit de prendre une décision de principe faisant l'objet de discussions ou controverses.

Avec l'introduction de l'appel, qui permet à l'instance de recours de revoir non seulement le droit, mais aussi les faits, il est moins aisé d'organiser des délibérations publiques en raison de l'appréciation des preuves. Cependant, aux yeux de la majorité de la Commission, il serait regrettable de supprimer définitivement toutes les délibérations publiques et, sans adopter la solution préconisée par le projet de CPC du Conseil fédéral (obligation de tenir des délibérations publiques en toutes hypothèses, disposition qui a été modifiée par les Chambres pour permettre aux cantons de décider librement sur cette question), il paraît adéquat de prévoir de telles délibérations en deuxième instance si toutes les parties le requièrent, ce qui pourrait être le cas lorsque des questions juridiques de principe sont débattues. Aussi, par 10 oui, avec 3 non et 1 abstention, la commission propose d'ajouter à l'art. 35 l'alinéa 2 suivant :

« En deuxième instance, et en cas de requête conjointe de toutes les parties, les délibérations sont publiques «.

Art. 39

Dorénavant, en raison du CPC, la compétence pour statuer sur les demandes d'assistance judiciaire revient au juge. Il n'y a pas en principe d'incompatibilité à ce que le juge du fond statue sur les demandes d'assistance judiciaire (cf. art. 47 al. 2 litt. a CPC sur la récusation). Cependant, si le juge refuse l'assistance judiciaire non pas en raison de la situation financière du requérant, mais parce que la cause ne lui paraît pas avoir suffisamment de chances de succès, il convient que cela ne soit pas le même magistrat qui statue au fond le cas échéant sur l'affaire, puisqu'il aura déjà donné son avis sur celle-ci. Ainsi, à l'unanimité de la commission, celle-ci propose d'ajouter un alinéa 2 bis avec la teneur suivante :

« Lorsque le juge refuse l'octroi de l'assistance judiciaire en raison de l'absence de chances de succès, il ne peut statuer sur le fond «.

Art.39a

Un amendement a été soumis à la commission afin que l'assistance judiciaire couvre les frais de médiation si le juge recommande la médiation et pour autant qu'il s'agisse d'un médiateur agréé. La majorité de la commission (7 oui contre 7 non, avec la voix prépondérante du président) est opposée à cet amendement, préférant s'en tenir à la solution du CPC, décrite à l'art. 218 :

« Les frais de la médiation sont à la charge des parties.

Dans les affaires concernant le droit des enfants qui ne sont pas de nature patrimoniales, les parties ont droit à la gratuité de la médiation aux conditions suivantes :

a) elles ne disposent pas des moyens nécessaires ;

b) le tribunal recommande le recours à la médiation.

Le droit cantonal peut prévoir des dispenses de frais supplémentaires «.

Selon la majorité de la commission, sous réserve de l'exception mentionnée par le droit fédéral, il y a lieu de s'en tenir à la solution en vertu de laquelle, si les parties veulent tenter une médiation, il convient qu'elles en prennent en charge les frais. Ce n'est pas à l'Etat de le faire, la médiation étant une institution privée. L'Etat prend en revanche en charge les frais de la conciliation dans certaines conditions (art. 113 CPC), avec la possibilité en outre de demander l'assistance judiciaire y compris pour cette phase (art. 118 CPC). Cette solution paraît suffisante et satisfaisante selon la majorité de la commission.

Art.40

Un débat important a eu lieu au sujet de la conciliation préalable : incombe-t-il au juge qui statue au fond de s'en charger ou convient-il au contraire qu'il s'agisse d'un autre juge ? Dans le rapport d'orientation soumis en consultation par le Conseil d'Etat, celui-ci optait pour la deuxième solution : « l'attribution de la compétence de conciliation préalable au juge du fond paraît ainsi l'option la plus adéquate. Elle ne nécessite pas de nouvelle structure, les magistrats disposent des compétences nécessaires et l'intérêt à concilier est évident. Pour répondre à l'objection relative au risque de récusation et de limitation dans la recherche d'une transaction par crainte de dévoiler ses batteries – et les éventuelles faiblesses du dossier – avant le procès au fond, il est

prévu de confier en principe la conciliation préalable à un autre magistrat que celui qui traitera le dossier au fond « (rapport d'orientation sur l'introduction dans le Canton de Vaud du Code de procédure civile suisse, mars 2008, p. 12). Le Conseil d'Etat a ensuite changé d'avis, mais la majorité de la commission (par 8 oui contre 6 non sans abstention) considère que la solution de prévoir en principe un juge différent pour statuer sur le fond est meilleure que la solution d'un seul et même magistrat, et cela pour les motifs suivants :

– il paraît évident que, si les parties savent qu'elles s'expriment devant le juge qui statuera sur leur affaire si la conciliation échoue, elles s'exprimeront moins librement que devant un autre juge ; or, le but de la conciliation est que chacun puisse s'exprimer librement, en faisant le cas échéant des concessions dans un cadre transactionnel, concessions qui ne seraient pas faites devant le juge du fond, de crainte de laisser apparaître les aspects faibles du dossier ;

– l'art. 205 al. 1 CPC a la teneur suivante : « Les dépositions des parties ne doivent ni figurer au procès-verbal de conciliation ni être prises en compte par la suite, durant la procédure au fond «. Cet article est précisément rédigé pour permettre aux parties de s'exprimer librement afin de trouver une solution consensuelle, sans que l'on puisse ensuite s'appuyer sur de tels propos dans la procédure au fond si la conciliation préalable échoue. Or, quel est le meilleur moyen pour éviter que l'on tienne compte ultérieurement de propos tenus lors de la conciliation préalable ? Le fait que cela ne soit pas le même juge, car s'il s'agit du même magistrat, celui-ci se souviendra indubitablement des propos tenus. Le respect de l'art. 205 al. 1 CPC implique ainsi que cela soit un magistrat différent qui statue si nécessaire sur le fond ;

– la solution de la majorité de la commission permet également d'éviter toute pression du magistrat, qui pourrait être tenté de donner son avis préalable pour essayer d'obtenir une transaction. S'il s'agit d'un magistrat différent, celui-ci pourra s'exprimer plus librement sans pouvoir être accusé de faire pression puisque ce n'est pas lui qui statuera le cas échéant au fond ;

– l'argument lié au fait que deux magistrats devront se pencher sur le dossier (au lieu d'un seul si c'est le même juge qui tente la conciliation et tranche le fond) ne saurait contrebalancer les éléments qui précèdent, cela d'autant plus que, grâce au fait que les parties pourront s'exprimer plus librement devant un juge dont elles savent qu'il ne tranchera pas le fond, la conciliation aura davantage de chances d'aboutir ; les dossiers ainsi conciliés n'auront pas à être tranchés au fond, ce qui constitue un facteur d'allègement.

Ainsi, en réservant les hypothèses où il ne sera pas possible de bénéficier d'un magistrat différent, la majorité de la commission propose l'adjonction suivante à l'art. 40 al. 1 :

« Le juge de la tentative de conciliation est le juge matériellement compétent pour l'instance au fond. Sauf exceptions, il ne s'agira cependant pas du magistrat amené personnellement à instruire et à juger de l'affaire au fond».

Art. 41 et 41a

Les art. 41 et 41a (cf. tableau-miroir annexé) proposés par la commission ont été adoptés à l'unanimité de celle-ci ; ils sont le résultat d'un travail de consensus : il s'agit en effet d'assurer que, lorsqu'une cause est confiée par le législateur cantonal à une autorité collégiale, il incombe à celle-ci de prendre toutes les décisions importantes relatives à la cause, qu'il s'agisse de décisions d'irrecevabilité (exemples : déclinatoire, capacité d'être partie, d'ester en justice, autorité de la chose jugée, etc.) ou de fond (cf. art. 124 al. 2 et 236 CPC). En revanche, les décisions concernant la conduite du procès peuvent être prises par un juge délégué (cf. art. 41 du projet, 124 al. 2 CPC) ou à un juge unique s'il s'agit de cas de procédure sommaire ou de prendre acte d'une situation de fait (cf. art. 41 a du projet : transaction, avance de frais non versée, cause devenue sans objet).

Art. 46

Afin d'harmoniser le texte avec la loi d'application de la LAVI, la commission propose à l'alinéa 1 de remplacer le mot « conjugale « par le terme « domestique «.

Art. 51

Afin de se conformer à la jurisprudence rendue par la Cour de droit administratif et public, il convient de compléter la loi en adoptant les art. 51, 51 a et 51 b du projet conformément à ce qui est indiqué dans le tableau-miroir. Cette mouture a été acceptée à l'unanimité de la commission.

2. Projet de loi sur la juridiction du travail (EMPL p. 200 ss)

Art. 2

Par 8 voix contre 7, la majorité de la commission considère que le projet du Conseil d'Etat doit être suivi, dans le sens où la compétence du Tribunal de prud'hommes reste comme maintenant fixée à fr. 30'000.-. Cela correspond à la solution la plus répandue et ce choix est également logique, puisqu'il est en adéquation avec la limite fixée par le CPC pour l'application de la procédure simplifiée (cf. art. 243 CPC). Ainsi, le Tribunal de prud'hommes statue en procédure simplifiée, alors que les causes de plus de fr. 30'000.- sont soumises à la procédure ordinaire devant les juridictions ordinaires. Cette solution permet également d'éviter une surcharge des tribunaux de prud'hommes, soit une juridiction de milice.

Art. 6

Par 7 non (avec la voix prépondérante du président) contre 7 oui, avec une abstention, la commission a refusé que les ressortissants étrangers puissent être désignés comme juges assesseurs. Il n'existe en effet pas de motifs de déroger dans ce cas à l'art. 16 OJV, qui prévoit que la justice est composée de ressortissants nationaux. La majorité de la commission partage ainsi l'appréciation du Conseil d'Etat (EMPL p. 112 et 113) sur ce sujet politique.

Art. 8

Afin de permettre qu'un assesseur puisse fonctionner également dans un arrondissement où il n'exerce pas son activité professionnelle principale, la commission unanime propose la suppression de l'art. 8 al. 2 litt. a in fine.

Art. 10

Afin de permettre que les assesseurs puissent être présents lors de la tentative de conciliation, si le président du tribunal le juge utile, la commission unanime propose l'ajout suivant à l'art. 10 al. 2 : « Les assesseurs ne participent pas à la tentative de conciliation, sauf si le président juge leur présence utile. L'art. 200 al. 2 du Code de procédure civile suisse est réservé «.

3. Projet de loi sur la juridiction en matière de bail (EMPL p. 204 ss)

Art. 1

Pour des raisons d'efficacité et de célérité, la majorité de la commission (par 8 voix contre 5 avec 2 abstentions) soutient la proposition du Conseil d'Etat prévoyant que les procédures d'expulsion à la suite de résiliation pour faute de paiement de loyer restent l'apanage du Juge de paix.

Art. 3

A l'unanimité, la commission propose de supprimer l'alinéa 2 et les premiers termes de l'alinéa 3 (« pour les autres causes «) : en effet, il ne se justifie pas de traiter les affaires de plus de Fr. 100'000.- à Lausanne et les autres affaires sur place. Quelle que soit la valeur du litige, il est important de pouvoir mener le cas échéant une inspection locale sur place. D'autre part, le calcul de la valeur litigieuse en matière de bail n'est pas toujours aisée et il ne se justifie pas de devoir procéder à cette analyse pour déterminer si le tribunal siège à Lausanne ou dans l'arrondissement où est située la chose louée.

Art. 4

La commission unanime propose de modifier la lettre a en remplaçant les termes « des juristes professionnels « par « au bénéfice d'une formation juridique complète «, termes qui paraissent plus clairs.

Art. 5

Les termes « milieux de propriétaires « ne semblent guère appropriés ; la commission unanime propose ainsi le texte suivant : « Les membres du tribunal sont nommés par le Tribunal cantonal. Pour la nomination des membres du tribunal désignés sous lettres b et c de l'article 4, le Tribunal cantonal consulte préalablement les organisations de propriétaires et de locataires «.

Art. 6

Afin de permettre à ceux qui travaillent dans l'arrondissement de fonctionner comme assesseurs, la commission unanime propose la teneur suivante de l'alinéa 2 : « Le président ou vice-président choisit si possible les assesseurs parmi ceux qui sont domiciliés ou qui travaillentdans l'arrondissement où le tribunal tient audience «. La commission précise que le terme « choisit « de cet alinéa se rapporte à la préférence qui doit être donnée

aux assesseurs qui sont domiciliés ou travaillent dans l'arrondissement ; il ne signifie pas que le président ou vice-président peut choisir les assesseurs qui lui conviennent le mieux.

D'autre part, afin de prévenir des demandes de récusation à l'audience, la commission unanime propose d'ajouter l'alinéa 5 suivant : « En principe, la composition de la Cour est communiquée aux parties au moins 30 jours avant l'audience «.

Art. 7

Il convient tout d'abord de préciser que l'on doit se placer au niveau du district et non de l'arrondissement s'agissant des commissions de conciliation. Le mot « arrondissement « doit ainsi être remplacé par le mot « district «.

D'autre part, la discussion a porté sur la formation des présidents des commissions de conciliation, puisque ceux-ci sont amenés non seulement à diriger des audiences de conciliation, mais également à prendre des décisions (art. 210 CPC) et à donner des conseils juridiques aux parties (art. 201 al. 2 CPC). Il paraît ainsi à la majorité de la commission que les présidents de commissions de conciliation doivent disposer soit d'une formation juridique complète, soit d'une formation spécifique en matière de droit du bail. Conscients que tous les préfets ne disposent pas pour l'heure d'une telle formation, la commission propose d'introduire une disposition transitoire prévoyant un délai de cinq ans pour la mise en vigueur de cette exigence. La majorité de la commission (par 10 oui contre 5 non) propose ainsi l'ajout d'un alinéa 1 bis suivant : « Le préfet qui fonctionne comme président de la commission dispose d'une formation juridique complète ou d'une formation spécifique en matière de droit du bail «. Cette même majorité propose l'introduction d'un article 12 bis sous forme de disposition transitoire, avec la teneur suivante : « Pour les préfets en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'art. 7 al. 1 bis deviendra contraignant cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi «.

Toujours à l'art. 7, la commission propose de formaliser la pratique actuelle en précisant l'al. 2 dans le sens suivant : « Les assesseurs sont nommés sur proposition des organisations de propriétaires et de locataires par le Conseil d'Etat qui en dresse la liste pour chaque district au début de chaque législature. Les assesseurs sont domiciliés ou travaillent dans le district «.

Art. 12

La commission a débattu de la question des frais et dépens devant le Tribunal des baux. La majorité de la commission (8 contre 7) considère, à l'instar du Conseil d'Etat, qu'il n'y a pas de motifs objectifs de s'écarter complètement des règles usuelles en matière de frais et dépens s'agissant des baux à loyer. Il s'agit certes d'un domaine sensible, qui touche les personnes puisqu'il concerne leur habitat, mais il y a bien d'autres domaines aussi sensibles, par exemple dans le domaine du droit de la famille. Compte tenu des possibilités d'assistance judiciaire, à disposition des personnes n'ayant pas les moyens de mener un procès, la majorité de la commission considère que l'on peut – pour les personnes ne bénéficiant pas de l'assistance judiciaire – exiger des frais réduits ; il est normal que celui qui saisit la justice paie un coupon en soulignant que, s'il obtient gain de cause, les frais ne seront pas mis à sa charge. D'autre part, l'allocation de dépens sera réservée aux hypothèses de la partie téméraire. Un tel système, avec en outre les possibilités d'assistance judiciaire, n'empêchera pas le justiciable de faire valoir ses droits. Il empêchera en revanche le dépôt de procédures de personnes qui considèrent qu'un service gratuit doit être utilisé sans égard aux chances de succès, puisqu'il est gratuit. La solution adoptée – frais atteignant au maximum la moitié des frais ordinaires – paraît ainsi mesurée. La commission (par 8 oui contre 5 non et 2 abstentions) propose d'inscrire dans la loi le principe de la limitation à la moitié du tarif ordinaire. D'autre part, elle considère que, comme dans le système actuel, le système ordinaire peut s'appliquer s'agissant des baux commerciaux. Par 8 oui, 4 non et 3 abstentions, elle propose ainsi l'ajout à l'al. 2 de l'art. 12 de la phrase suivante : « S'agissant des baux commerciaux, les dépens sont alloués conformément aux règles ordinaires (cf. art. 104 ss CPC) «.

Au final, l'art. 12 ainsi amendé (cf. tableau-miroir) a été adopté par 8 voix contre 7.

Art. 12 bis : cf. commentaire ad art. 7 ci-dessus.

4. Projet de loi modifiant la loi du 12 septembre 1979 d'organisation judiciaire (EMPL p. 215 ss)

Art. 67

En raison d'une erreur technique de numérotation, il convient de modifier l'al. 4 comme il suit : « Les art. 13 al. 2 et 14 al. 3 de la loi d'introduction du CPP, ainsi que l'art. 84 de la présente loi sont réservés ».

Art. 84

Pour des raisons de cohérence législative, il convient non pas d'abroger l'art. 84 comme cela est prévu dans le projet, mais de remplacer l'art. 84 actuel par ce qui est mentionné sous art. 84 a du projet. D'autre part, par 7 voix contre 7 (avec la voix prépondérante du président), un amendement visant à supprimer l'al. 2 est refusé. Selon la majorité de la commission, pour des raisons d'efficacité et de célérité en particulier, il convient qu'un membre de la Cour d'appel civile puisse statuer comme juge unique sur les appels formés contre les décisions sur mesures provisionnelles et sur mesures protectrices de l'union conjugale.

Art. 96 d

La note marginale « b) Affaires civiles « doit être maintenue.

Art. 96 f

Afin que l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissement soient traités sur pied d'égalité, la majorité de la commission (par 11 oui, avec 2 non et 2 abstentions) propose l'ajout de l'al. 3 suivant : « Le Tribunal cantonal désigne, parmi l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissement, les magistrats qui composent cette chambre «.

Art. 110

Il convient de maintenir la note marginale « Attributions et composition de la Justice de paix « ; d'autre part, il y a lieu d'ajouter l'abréviation « CC « après l'indication des articles auxquels il est renvoyé.

Art. 113

Afin d'assurer, comme dans la loi actuelle, le respect des compétences du Juge de paix, la majorité de la commission (par 10 voix avec 3 abstentions) propose d'ajouter à la fin de l'alinéa 1 bis « Cette règle est impérative «.

5. Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (EMPL p. 226 ss)

Art. 4

Par 8 voix, avec 3 oppositions et 3 abstentions, la commission propose de maintenir l'art. 4 al. 4 actuel.

6. Projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (EMPL p. 236 ss)

Art. 2

A la lettre e, il convient de remplacer la référence à l'art. 247 CPC par l'art. 248 CPC. D'autre part, la commission soutient le Conseil d'Etat s'agissant de la représentation des parties par les agents d'affaires. Si ceux-ci perdent leur monopole, en vertu du droit fédéral, pour les affaires de moins de fr. 8'000.-, leurs possibilités d'assister les parties sont maintenues, voire élargies, en particulier du fait que les causes pécuniaires jusqu'à fr. 10'000.- sont confiées au juge de paix. La solution proposée, compte tenu en particulier des critères de formation et de responsabilité, est équilibrée.

7. Projet de loi modifiant la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (EMPL p. 278 ss)

Art. 20

L'al. 3 actuel (non mentionné dans le projet et qui a la teneur suivante : « Il n'y a pas de relief «) doit également être abrogé.

8. Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (EMPL p. 312)

Art. 100

Les art. 2 et 4 de la loi actuelle doivent être abrogés, l'al. 2 proposé devenant l'al. 3.

9. Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (EMPL p.321)

Le titre de ce décret est inexact ; il doit s'intituler «Projet de décret abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties».

10. Réponse aux interventions parlementaires

Par 8 voix contre 7, la majorité de la commission approuve les réponses du Conseil d'Etat concernant la motion Philippe Leuba demandant l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux et le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juges assesseurs au sein des tribunaux de prud'hommes. A l'unanimité, la commission approuve le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens et le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès de tribunaux d'arrondissement.

Enfin, c'est à l'unanimité, que la commission vote l'entrée en matière sur le projet.Des rapports de minorité sont annoncés.

Lausanne, le 6 octobre 2009.

Le président :
(Signé) Jacques Haldy

Rapport de la minorité 1 de la commission

Ainsi qu'il en résulte du rapport de majorité déposé séparément, la majorité de la Commission a modifié notamment les articles 35 (délibération publique) et 40 (Juge de la conciliation) du projet du Conseil d'Etat relatif à l'adoption d'un Code de droit privé judiciaire vaudois.

Une minorité de la commission, composée des député-e-s Fabienne Despot, Claudine Amstein, Gloria Capt, François Brélaz, Philippe Ducommun et Marc-Olivier Buffat (rapporteur soussigné), considèrent qu'il convient de s'en tenir au texte initial proposé par la Conseil d'Etat au vu des arguments suivants :

a. Délibération publique (art. 35 du projet)

Contrairement au projet du Code de procédure civile fédéral, les Chambres fédérales n'ont pas souhaité que les délibérations, en particulier dans le cadre de l'appel, soient impérativement publiques.

L'art. 54 CPC modifié laisse le choix au canton ; il permet de soumettre la publicité des délibérations au droit cantonal.

Dans le droit vaudois actuel, les délibérations du Tribunal de 1 èreInstance ont lieu (au moins implicitement) à huis clos (art. 295 CPC VD). En deuxième Instance, même si le principe des délibérations publiques subsiste, il faut rappeler que celles-ci ne portent généralement que sur le principe de droit (et non du fait comme dans l'appel) et qu'en outre il existe de nombreuses exceptions (voir exposé des motifs, p. 61).

La décision des Chambres fédérales de ne pas soumettre impérativement les délibérations au principe de publicité est empreinte de sagesse et peut également être suivie par le Grand Conseil. En effet, l'appel contre une décision de première Instance, institué par le nouveau Code de procédure civil fédéral, prévoit des mesures d'instruction (audition de témoins, d'experts, inspections locales, etc) ; si des délibérations publiques peuvent se justifier, comme aujourd'hui, devant des cours réexaminant strictement le droit et peuvent revêtir un intérêt juridique, il en va tout différemment des délibérations portant sur les faits, exercice complexe qui peut être relativement long. La Cour d'appel devra réexaminer l'appréciation des témoignages, des expertises, le cas échéant procéder à des recherches juridiques complémentaires pour examiner la portée des faits qui ont pu être allégués devant elle. Il convient également que les Juges appelés à statuer puissent s'exprimer librement entre eux de façon franche et collégiale. Le jugement ou l'Arrêt qui sera rendu préserve également l'anonymat des Juges sans que les propos tenus par l'un deux puissent être mal interprétés par les parties ou ne suscitent des rancoeurs à caractère personnel.

Il en va donc de la sérénité de la justice et de l'aspect collégial de la Cour qui statue à trois Juges ; sans que l'on puisse pointer du doigt les considérations de l'un ou l'autre des membres de la Cour.

On voit mal de surcroît des Juges s'exprimer ouvertement sur la pertinence d'un témoignage, la crédibilité d'un témoin, en présence des parties et de ce même témoin

Enfin, on peut également imaginer qu'en mesure de simplification, la Cour décide de confier la rédaction de l'état de fait voire d'un projet du jugement à l'un des membres de la Cour pour ensuite rediscuter l'appréciation des témoignages, des pièces, des expertises ou du droit.

De même, des recherches juridiques ultérieures sont susceptibles de modifier l'opinion d'un Juge voire de la Cour.

Les délibérations publiques imposeraient à la Cour un exercice périlleux non seulement dans l'établissement des faits mais également dans l'appréciation juridique, qui est fondamentale.

En conséquence, la minorité de la Commission propose de s'en tenir au texte du Conseil d'Etat et propose au Grand Conseil, par voie d'amendement, d'adopter l'art. 35 suivant :

Art. 35 : [1] Les délibérations d'un Tribunal de première ou de seconde instance ont lieu à huis clos.

b. Juge de la conciliation et Juge du fond (art.40 du projet)

La question qui se pose est celle de savoir si le Juge qui tente la conciliation (désormais obligatoire selon le Code de procédure civile fédéral), en vertu de l'art. 197 CPC fédéral ; avec quelques exceptions énumérées limitativement à l'art. 198 CPC fédéral, peut être le même que celui qui instruit ultérieurement la cause, le cas échéant la juge ou participe au jugement.

Le Code de procédure civil fédéral n'interdit en tout cas pas que le même Juge procède à l'ensemble de ces opérations ; l'art. 40 du projet du Conseil d'Etat prévoit le maintien du système actuel avec un Juge unique (cf. p. 64 de l'exposé des motifs). Le rapport de majorité prévoit la modification de cet art. 40 et stipule que le Juge de la conciliation doit ensuite se dessaisir du dossier soit qu'il y a incompatibilité entre le rôle du Juge conciliateur et la suite du procès (instruction et jugement).

Le rapport de minorité propose de s'en tenir au texte proposé par le Conseil d'Etat pour les raisons suivantes :

1. Un changement de Magistrat entraîne incontestablement des complications administratives et judiciaires. Tout particulièrement pour les petits ressorts judiciaires de Justice paix comme Aigle, Lavaux-Oron, Morges, Broye-Vully (2 Juges) voire Nyon (3 Juges). En effet, si, par principe déjà, le Juge conciliateur ne peut plus instruire le dossier et que le second Juge doit lui-même se récuser pour un autre motif (prévention, rapport ou parenté avec une de partie, etc) la situation qui peut conduire à une impasse judiciaire. Je précise encore que le projet prévoit un motif de récusation supplémentaire en ce sens que le Juge qui aurait refusé l'octroi de l'assistance judiciaire au motif qu'il a estimé que la cause n'avait aucune chance de succès raisonnable devra également se récuser.

   Dans les domaines où le for est impératif, il ne sera pas possible de transmettre le dossier à un autre ressort et les deux Juges seront dans l'impossibilité d'instruire et de juger cette affaire. Il conviendrait, le cas échéant, de nommer un Juge ad hoc lorsqu'une telle situation se présente, ce qui ne va pas sans poser des complications supplémentaires

   Enfin, la rapidité de la justice (qui est un des buts de la réforme proposée) sera compromise par le nombre de Présidents ou de Juges qui devront inévitablement étudier le dossier.

2. L'argument du rapport de majorité qui consiste à affirmer que les parties n'oseraient pas s'exprimer librement dans le cadre de la conciliation, devant un Juge qui devra ensuite statuer au fond - est un argument éminemment subjectif. On peut tout au contraire considérer que les parties seront d'autant plus incitées à trouver une possibilité de conciliation, qu'elles y auront été amenées par un Juge qui a la charge et la responsabilité du dossier durant toute la procédure et qui pourra utilement guider les parties vers une solution transactionnelle en proposant des solutions pratiques et juridiques auxquelles elles n'ont pas forcément pensé. Indiscutablement, le Juge qui maîtrisera le dossier dès le début aura là un intérêt à une responsabilité supplémentaire à voir aboutir la conciliation.

   L'expérience démontre d'ailleurs que les parties ne paraissent pas intimidées par le fait que le Juge qui procède à la conciliation puisse être appelé à juger ultérieurement. A titre d'exemple, la moitié environ des affaires pendantes devant le Tribunal des baux sont transigées à l'audience même, devant la même Cour qui serait appelée à juger de la cause au fond. Il en va de même également aujourd'hui des conciliations intervenues devant le Juge instructeur ou Président du Tribunal d'arrondissement qui présidera ensuite la Cour chargée de statuer.

Sous réserve d'a priori assez théoriques, il n'a pas été démontré à ce jour que le fait que le Juge chargé de la conciliation puisse être appelé à statuer au fond fut un obstacle important voir décisif dans l'échec d'une conciliation.

D'ailleurs le texte du Conseil d'Etat permet une certaine marge de manoeuvre. Il permet au Juge de conciliation de demeurer maître de son dossier jusqu'au jugement sans toutefois l'imposer de façon obligatoire. Dans certaines circonstances il peut se justifier, par exemple à la demande des parties, que le Juge conciliateur, trop impliqué dans la conciliation, puisse être dessaisi du dossier.

En conséquence, la minorité de la Commission propose par voie d'amendement de s'en tenir au texte proposé par le Conseil d'Etat et qui a la teneur suivante :

Art. 40 : [1] Le juge de la tentative de conciliation est le juge matériellement compétent pour l'instance au fond.

[2]Lorsque le juge compétent au fond est un Tribunal, la conciliation appartient au Juge délégué par ce tribunal.

[3]Les lois spéciales sont réservées.

Lausanne, le 12 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Marc-Olivier Buffat

Rapport de la minorité 2 de la commission

Introduction

La minorité de la commission est composée de Mmes Cesla Amarelle, Anne Baehler Bech de MM. Nicolas Rochat (qui a remplacé Philippe Dériaz), Stéphane Montangero, Jean-Michel Dolivo, Raphael Mahaim et du rapporteur soussigné.

Le présent rapport de minorité porte sur les questions suivantes :

– Couverture par la décision de l'assistance judiciaire des frais de médiation lorsque celle-ci est recommandée par le juge ;

– Extension de la compétence du tribunal des prud'hommes aux contestations dont la valeur litigieuse n'excède pas 100'000 francs ;

– Désignation en qualité de juge assesseur au tribunal des prud'hommes de ressortissants étrangers au bénéfice du droit de vote selon l'art. 142 litt. b) de la Constitution vaudoise ;

– Gratuité du tribunal des baux.

a) Code de droit privé judiciaire vaudois :

L'article 214 CPC prévoit qu'en cours de procédure le tribunal peut en tout temps conseiller aux parties de procéder à une médiation. Quant à l'article 218 CPC, il prescrit que les frais de médiation sont à la charge des parties et que le droit cantonal peut prévoir des dispenses de frais supplémentaires à celles prévues par le droit fédéral.

La possibilité donnée au juge d'inviter les parties à entamer une procédure de médiation en cours de procès a été introduite dans le code de procédure civile dans l'optique d'éviter que certaines procédures — on pense notamment ici à celles relatives au droit de la famille — ne se prolongent inutilement, ce particulièrement lorsque le noeud du litige porte plus sur des questions humaines que juridiques.

Dans son projet, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité prévoir que les frais liés à une médiation puissent être pris entièrement ou partiellement en charge par l'assistance judiciaire lorsqu'au moins l'une des parties est mise au bénéficie de dite assistance.

Le fait que les frais de médiation ne pourront pas être couverts par l'assistance judiciaire empêchera, dans de nombreux cas, le tribunal de faire application de l'article 214 al. 1 CPC, situation qui est pour le moins regrettable et qui rendra pour certains types de litiges totalement illusoire la possibilité de proposer une médiation.

A ce propos, il y a lieu de relever que l'Ordre judiciaire vaudois enregistre chaque année plus de 2600 causes de divorce. Pour sa part, le Bureau de l'assistance judiciaire rend 3200 décisions d'octroi par année. Le 75% de celles-ci concernent des litiges portant sur le droit de la famille. Sur la base des ces données, le Service juridique et législatif estime qu'une cause de divorce sur deux concerne des parties dont au moins l'une bénéficie de l'assistance judiciaire.

Les chiffres susmentionnés démontrent à l'évidence que la médiation ne pourra être, dans les faits, que peu utilisée en matière de litiges familiaux, ce alors même que c'est dans ce domaine que celle-ci s'avère être — d'après les expériences faites dans d'autres pays — une mesure efficace permettrant aux parties de trouver dans des délais raisonnables une solution au litige et d'éviter ainsi de charger inutilement la justice.

Dans les faits, la solution préconisée par le Conseil d'Etat crée une inégalité de traitement peu justifiable, en ce sens qu'elle privera une partie importante des justiciables de pouvoir bénéficier d'une médiation.

D'un point de vue financier, on doit retenir que l'assistance judiciaire n'est pas gratuite dans notre canton. Il s'agit d'une avance accordée par l'Etat, avance qui doit être remboursée par son bénéficiaire. Actuellement, le taux de recouvrement est de l'ordre de 70%.

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires proposent de modifier le présent texte légal afin que l'assistance judiciaire puisse couvrir les frais du médiateur, à la condition expresse que la médiation soit préconisée par le juge. Une telle proposition permet de garantir que les procédures de méditation couvertes par l'assistance soient uniquement celles qui, aux yeux du tribunal, constituent une mesure utile à la résolution d'un différend. De plus, seuls les honoraires d'un médiateur agrée par le Tribunal cantonal, soit ceux d'un professionnel disposant d'une formation reconnue, doivent pouvoir être couverts par l'assistance judiciaire.

Dès lors, la minorité propose d'amender **l'article 39a du code de droit privé judiciaire** en y ajoutant un alinéa 8 dont la teneur est la suivante :

« [8]Si le tribunal recommande la médiation, et pour autant qu'il s'agisse d'un médiateur agréé au sens de la présente disposition, la décision d'assistance judiciaire couvre les frais du médiateur. «

b) <u>Projet de loi sur la juridiction du travail</u> :

ba) <u>Article 2 al. 1</u> :

Dans son projet, le Conseil d'Etat n'entend pas étendre la compétence du tribunal des prud'hommes à des causes dépassant une valeur litigieuse de fr. 30'000.-.

La minorité de la commission regrette le fait que le Conseil d'Etat n'entende pas créer, comme c'est le cas dans le canton de Genève, une véritable juridiction du travail.

La valeur de fr. 30'000 telle que retenue par le projet ne correspond pas à la réalité actuelle du monde du travail et n'est pas en adéquation avec le montant du salaire moyen versé dans notre pays.

Ainsi, il arrive fréquemment que des employés se voient contraints de réduire leurs prétentions, pourtant fondées, dans le but de rester dans la compétence du tribunal des prud'hommes et d'éviter ainsi de devoir affronter une longue et coûteuse procédure.

Par ailleurs, il faut noter que le droit fédéral donne compétence au tribunal des prud'hommes de connaître, sans limite de compétence, tous les litiges fondés sur la Loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg). Dans ces conditions, force est de constater que le tribunal susmentionné devra, de toutes façons, trancher des différents dont la valeur litigieuse sera supérieure à fr. 30'000.-. A ce propos, il faut relever que la solution retenue par le Conseil d'Etat créée une incertitude grave portant sur la détermination du tribunal compétent lorsqu'il s'agira de trancher des litiges du droit du travail de valeur litigieuse supérieure à fr. 30'000.- et dont une partie des prétentions est fondée sur l'application de la LEg.

Il faut souligner ici que des situations de ce type ne sont pas rares. Souvent des prétentions fondées sur la LEg (harcèlement sexuel, discrimination salariale ou licenciement par exemples) vont de pair avec des prétentions fondées sur le Code des obligations (CO), comme le paiement d'heures supplémentaires ou la contestation d'un licenciement abusif.

Dans le but d'éviter ces conflits de compétence et dans l'esprit de créer une véritable juridiction du travail, la minorité de la commission propose d'amender comme suit l'article 2 alinéa 1 :

Art. 2 al. 1

[1]Ces contestations relèvent des tribunaux suivants :

a) du tribunal des prud'hommes, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas ~~30'000 francs~~ 100'000 francs ;

b) ~~du tribunal d'arrondissement, lorsque la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs et n'excède pas 100'000 francs~~ ;

c) de la Chambre patrimoniale cantonale lorsque la valeur litigieuse est supérieure à ce montant.

bb) Article 6 al. 1 :

La juridiction des prud'hommes est composée de manière paritaire, soit d'un(e) président(e) et deux assesseurs représentant respectivement les employés et les employeurs. Actuellement, les personnes d'origine étrangère ne peuvent pas siéger au sein de ce tribunal, ce alors même qu'un grand nombre d'entre elles exercent une activité professionnelle dans notre canton.

Ainsi, plusieurs secteurs d'activités professionnelles connaissent des difficultés à être représentés au sein du tribunal de prud'hommes en raison du fait que très peu de personnes de nationalité suisse exercent leur emploi dans dits secteurs. Une meilleure représentation de ces domaines d'activités permettrait d'apporter au tribunal des connaissances complémentaires utiles à la résolution de litiges et serait de nature, en fonction du type d'affaires en cause, à faciliter la phase de conciliation.

La minorité relève également que l'instauration du droit de vote et d'éligibilité des étrangers au niveau communal a contribué à renforcer le fonctionnement de nos institutions. Elle signale également que participer à l'activité prud'hommale signifie prendre part à tous les aspects de la vie collective de la société économique et sociale puisque chaque affaire traitée concerne un problème de la vie en général que chacun peut rencontrer. Accorder ce droit aux immigrés revient à favoriser leur intégration dans des domaines de la société très diversifiés et à préparer ainsi une volonté de naturalisation par identification à un système social qui permet une participation généralisée.

Dès lors, il y a lieu de permettre aux étrangers qui possèdent le droit de vote au niveau communal de pouvoir accéder à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux des prud'hommes. Une telle mesure va dans le sens d'un prolongement de ce droit dans un domaine qui concerne de nombreuses personnes de nationalité étrangère.

Dans cette optique, la minorité propose d'amender l'art. 6 al 1. litt b) comme suit :

Art. 6 al. 1 litt. b)

1 Le tribunal de prud'hommes est formé :

b. de juges assesseurs représentatifs des milieux d'employeurs et de travailleurs ; **en dérogation avec l'article 16 OJV, peuvent être désignés juges assesseurs les ressortissants étrangers au bénéfice du droit de vote selon l'article 142 litt. b) de la Constitution vaudoise**.

c) Projet de loi sur la juridiction en matière de bail :

Dans son projet, le Conseil d'Etat entend supprimer le principe de la gratuité pour les procédures en matière de baux d'habitation. En lieu et place, il propose que soit perçu pour les procédures au fond en matière de baux à loyer ou à ferme un émolument correspondant à la moitié du tarif ordinaire des frais judiciaires en matière civile.

La minorité de la commission ne peut en aucun cas adhérer à cette proposition qui remet fondamentalement en cause la possibilité donnée aux locataires de faire facilement valoir leurs droits devant le tribunal des baux.

Le principe de la gratuité des procédures devant ce tribunal résulte d'une initiative populaire acceptée en votation en 1983. Il est principalement fondé sur le fait que le logement constitue un bien essentiel de la vie et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de faciliter l'accès à une autorité judiciaire pour permettre à tout un chacun de faire valoir ses droits.

Contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, l'introduction d'un émolument ne sera pas de nature à faire fondamentalement baisser le nombre de causes portées devant le Tribunal des baux. Ainsi, il est totalement contesté que la surcharge que connaît ce tribunal soit à rechercher dans sa gratuité.

En réalité, une telle surcharge résulte principalement de la situation de pénurie de logements qui existe, depuis plusieurs années, dans notre canton, situation qui conduit certains bailleurs à profiter de l'état de dépendance dans lequel se trouvent de nombreux locataires face à eux.

Il est ainsi illusoire de penser que l'introduction d'un émolument constitue véritablement une mesure qui soit de nature à freiner les bailleurs ou les locataires dits « quérulents « à saisir le tribunal des baux. Ceux-ci devraient, dans la pratique, être plus régulièrement reconnus comme étant des plaideurs téméraires et se voir mettre à leur charge les frais de la procédure et être condamnés à payer des dépens à la partie adverse.

La proposition du Conseil d'Etat ne permettra pas non plus de diminuer les charges d'exploitation du tribunal puisque du personnel devra spécialement être affecté, au sein du greffe, à des tâches de fixation, de gestion et de perception d'avances de frais.

Le réel but de cette mesure est celui de tenter de limiter l'accès au tribunal des baux, en décourageant une partie des locataires à faire valoir leurs droits par l'instauration d'une contrainte financière.

A ce sujet, il faut relever que la grande majorité des demandes introduites par les locataires devant le tribunal des baux l'est pour des motifs juridiquement pertinents.

Dans de nombreux cas, la partie locataire est contrainte de saisir le tribunal en raison du fait que le bailleur a refusé, sans motif pertinent, de fournir, au stade de la procédure de conciliation, les pièces nécessaires à juger le bien-fondé ou non d'une prétention. On pense ici notamment aux litiges portant sur la fixation du loyer initial, sur ceux relatifs à la répercussion sur les loyers de travaux de rénovation d'un immeuble et sur ceux portant sur des demandes de baisse ou de hausse de loyers.

Introduire, pour ces locataires, l'obligation d'effectuer une avance de frais pour leur permettre d'avoir accès à des documents qui auraient dû leur être remis est choquant et constitue, sans nul doute, une incitation donnée aux bailleurs peu scrupuleux de continuer à agir de la sorte.

De plus, la suppression de la gratuité va, dans certaines situations, empêcher des locataires de contester des prétentions infondées de bailleurs, prétentions dont l'enjeu financier est certes peu important, mais qui portent néanmoins sur des questions d'application de principes de droit. A terme, si ces comportements abusifs ne sont plus sanctionnés, de nombreux bailleurs se sentiront autorisés à procéder de manière contraire au droit. Ainsi, la situation générale des locataires se péjorera au profit des bailleurs susmentionnés, lesquels s'enrichiront au dépens des locataires ; « les petites rivières font les grands fleuves « !

Les commissaires minoritaires estiment que c'est en amont, soit au stade des commissions de conciliation, que des mesures doivent être prises en vue de diminuer le nombre d'affaires qui sont introduites devant le tribunal des baux. Cet avis se fonde principalement sur le fait que plus de la moitié des causes portées devant cette instance sont réglées à l'amiable ou par décisions ne statuant pas sur le fond du litige (transaction hors audience, passé expédient, déclinatoire). Ainsi, si ces causes étaient mieux instruites devant les autorités de conciliation, de nombreux cas pourraient être traités à ce stade de la procédure au lieu d'être ultérieurement portés devant le tribunal des baux.

A noter que cet avis est partagé par les représentants des milieux de défense des propriétaires et de défense des locataires qui ont été auditionnés par la commission thématique des affaires judiciaires.

Ceux-ci ont regretté, lors de leur audition, le fait que les commissions de conciliation dans le canton de Vaud, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres cantons romands, ne fonctionnent pas de manière satisfaisante.

Dans l'optique de tenter de remédier à cette situation, nous vous invitons à accepter l'amendement de la majorité de la commission qui tend à exiger que le préfet qui fonctionne comme président de l'autorité de conciliation dispose d'une formation juridique complète ou d'une formation spécifique en droit du bail.

Cela étant dit et fondée sur ce qui précède, la minorité propose de maintenir le système actuellement en vigueur et d'amender comme suit l'article 12 :

Art. 12

[1]~~Le Tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du Tribunal des baux.~~

[1]La procédure devant le tribunal est gratuite.

~~[2]Il n'est pas alloué de dépens, sauf si une partie agit de façon téméraire ou complique inutilement le procès. Dans ce cas, elle peut être astreinte à payer à l'autre partie des dépens fixés conformément au tarif des dépens en matière civile, mais n'excédant par 1'500 francs.~~

[2]Une partie qui agit de façon téméraire ou qui complique inutilement le procès peut être tenue de payer un émolument de 500 francs au maximum.

[3]Elle peut aussi être astreinte à payer à l'autre partie des dépens d'un montant maximum de 1500 francs.

Art. 12a (nouveau)

[1]En dérogation à l'article 12, lorsque le litige concerne un bail commercial et que les circonstances ou la situation des parties ne s'y opposent pas, les articles 95 à 103 du code de procédure civile relatifs aux frais judiciaires, aux dépens et aux sûretés sont applicables à la procédure devant le tribunal.

[2]Le tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du tribunal des baux. Il correspond au maximum à la moitié du tarif ordinaire des frais judiciaire en matière civile.

La Tour-de-Peilz, le 20 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger

Premier débat

Le président précise la procédure qu'il entend suivre puis souhaite s'assurer que tous les députés sont d'accord pour qu'il n'y ait qu'un seul vote d'entrée en matière sur l'ensemble des projets de lois et de décrets soumis. Aucune objection n'est formulée.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Une fois n'est pas coutume, je me présente devant vous accompagné des deux brigands minoritaires. Rassurez-vous, ce n'est pas fréquent non plus, je défendrai en tous points le rapport de majorité puisque, dans tous les aspects qui ont été développés dans ce projet, je faisais partie de la majorité.

C'est un projet fondamental puisqu'il s'agit de mettre en vigueur le Code fédéral de procédure civile après avoir adopté les textes de mise en vigueur du Code de procédure pénale. L'essentiel des discussions aura lieu lorsque nous aborderons les différents points et, naturellement, le débat sera opportun à ce moment-là. Je me bornerai donc, pour cette entrée en matière, à vous indiquer les trois points essentiels sur lesquels le projet défendu par la majorité de la commission est différent de celui du Conseil d'Etat. Premièrement, nous souhaitons le maintien de délibérations publiques du Tribunal cantonal lorsqu'il fonctionne en instance de recours, mais à des conditions précises plus strictes qu'à l'heure actuelle. Deuxièmement, nous souhaitons la séparation de principe du juge de la conciliation préalable du juge du fond. Nous aurons l'occasion d'en parler plus abondamment lors de la discussion sur les articles. Enfin, troisièmement, nous souhaitons que toutes les décisions essentielles prises dans un procès qui concernent l'existence même de l'instance soient le fait du collège de juges et non pas d'un juge délégué. A ce sujet, nous avons trouvé une solution de consensus qui devrait rallier sans problème la majorité, voire l'unanimité, de ce parlement.

Pour l'essentiel, la majorité de la commission suit le projet du Conseil d'Etat et vous recommande d'entrer en matière puis de suivre les amendements qu'elle propose et, pour le reste, le projet du Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Soyez rassuré, monsieur le président de commission, le brigand numéro un se trouve en fort bonne compagnie puisque, sur deux articles, il se propose de reprendre le texte du Conseil d'Etat. Pour l'essentiel, le rapport de minorité numéro 1 propose deux bémols par rapport au rapport de majorité. Ils peuvent paraître mineurs mais leur importance pratique nous a paru suffisante pour justifier ce rapport de minorité numéro 1.

Tout d'abord, pour l'article 35 concernant les délibérations publiques en première et deuxième instances, nous souhaitons rester au texte du Conseil d'Etat prévoyant que les délibérations ont lieu à huis clos. Deuxièmement, à l'article 40, nous trouvons que c'est une complication supplémentaire que de mettre le juge de la conciliation obligatoire hors jeu dès son entrée en matière, si j'ose dire.

On a dit et répété que la révolution judiciaire qui concerne Codex, aujourd'hui Codex civil, comporte de très nombreuses modifications sur les procédures et la façon dont nos tribunaux fonctionneront. Le but de cette

uniformisation des droits de procédure est de faciliter le travail de la justice et non pas de le compliquer ; de faciliter l'accès à la justice et son fonctionnement et non pas de le ralentir. Si dans certains domaines, notamment dans l'organisation judiciaire, le code fédéral a laissé une certaine marge de manœuvre aux cantons, il convient, à notre avis, d'éviter des cantonalismes ou des spécialités qui vont à l'encontre de ce que la réforme souhaitait et qui compliquent inutilement, à notre avis, la mise en œuvre de ces importantes réformes.

J'ai soumis une brève modification du texte. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un amendement mais bien, vous l'aurez compris, d'un retour au texte du Conseil d'Etat. Nous vous proposerons donc de refuser les amendements proposés par la majorité de la commission et je vous recommande, comme mon préopinant, bien entendu, d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projets de lois.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je déclare mes intérêts : je suis coprésident de l'ASLOCA Vevey et La Tour-de-Peilz ; je suis aussi avocat et membre de l'Ordre des avocats vaudois. La minorité 2 de la commission vous recommande aussi de voter l'entrée en matière sur ces projets de loi et d'accepter la grande majorité des amendements qui seront déposés ou qui ont été déposés au nom de la majorité de la commission. Je pense notamment à celui qui demande que le juge de conciliation ne soit pas le même juge que celui qui connaît le fond de la cause. Je pense aussi à l'amendement qui permet une délibération publique devant l'autorité de recours, à la demande des deux parties.

Cela dit, la minorité 2 de la Commission des affaires judiciaires déposera quatre amendements. D'abord un amendement qui concerne la couverture par la décision de l'assistance judiciaire des frais de médiation lorsque celle-ci est recommandée par le juge. Il nous paraît en effet important de pouvoir utiliser cette nouvelle forme introduite par le droit fédéral de médiation et de permettre à chacun d'avoir accès à la médiation, lorsque l'autorité l'estime utile. Il faut éviter qu'une embûche d'ordre financier empêche d'aller dans ce sens.

Nous estimons aussi qu'il y a lieu de créer dans notre canton une véritable instance qui traite des problèmes de droit du travail. C'est pourquoi nous déposerons un amendement pour que le Tribunal de prud'hommes connaisse des litiges dont la valeur litigieuse n'excède pas 100'000 francs, étant précisé que le Conseil d'Etat propose de maintenir la situation actuelle, où la valeur litigieuse maximale est de 30'000 francs.

Dans un souci d'intégration, mais aussi en vue de permettre un meilleur fonctionnement des autorités de prud'hommes, nous souhaitons que la loi permette la désignation, en qualité de juge assesseur au Tribunal de prud'hommes, des ressortissants étrangers au bénéfice du droit de vote selon l'article 142, lettre b), Cst-Vd.

Enfin, je pense qu'une grande partie du débat concernera la gratuité du Tribunal des baux. La minorité 2 de la commission recommandera d'en rester à la situation actuelle, c'est-à-dire à la gratuité du Tribunal des baux. Il nous paraît en effet essentiel de maintenir la gratuité pour cette instance, notamment en période de pénurie de logements. Il est indispensable, à notre avis, que les locataires aient accès à cette instance, le plus facilement possible et pour un coût le plus bas possible. En effet, le droit au logement est un droit essentiel. C'est pourquoi nous déposerons un amendement qui tendra à revenir à la situation prévue par la loi actuellement en vigueur au Tribunal des baux. Je vous invite à voter l'entrée en matière sur l'ensemble de ce projet.

La discussion d'entrée en matière générale est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Le groupe socialiste entrera en matière. Ces réformes judiciaires sur le plan civil sont attendues depuis des années puisqu'elles constituent des adaptations indispensables à l'évolution de la société et rendent la justice plus équitable pour le justiciable.

Nous émettons cependant quelques réserves et nous suivrons les amendements défendus par la minorité 2. D'abord, concernant le Code de droit privé judiciaire vaudois, nous estimons que l'assistance judiciaire doit couvrir les frais de médiation. Ensuite, dans le projet de loi sur la juridiction du travail, nous nous battrons sur deux points. Premièrement, nous souhaitons étendre les compétences du Tribunal de prud'hommes à des sommes allant jusqu'à 100'000 francs, afin de préserver les employés des procédures longues et coûteuses. Deuxièmement, nous sommes convaincus qu'il faut permettre aux étrangers ayant le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal d'accéder à la fonction de juge assesseur. La société civile sera ainsi mieux représentée dans cette instance. Dernière réserve vis-à-vis de ce projet de lois, l'article 12 du projet de loi sur la juridiction en matière de bail : la gratuité du Tribunal des baux constitue pour nous un principe intangible. C'est pourquoi nous défendrons le droit des locataires en demandant la réintroduction de la gratuité de ce tribunal à cet article. Cela dit, nous acceptons l'entrée en matière.

M. Frédéric Borloz : — La discussion et la présentation des amendements et des positions de la majorité et des minorités ont été très complètes. Je ne répèterai donc pas ce qui a été dit. Mais le groupe radical tient à saluer la fin des longues procédures de mise à jour des codes de procédure légaux vaudois, qui procèdent d'une modernité helvétique globale de nos processus juridiques. Le Conseil d'Etat a bien mené cela et a fait des propositions tout à fait adéquates. C'est pourquoi notre groupe entrera unanimement en matière sur ce dernier volet. Dans sa majorité, il acceptera les amendements, notamment ceux du rapport de majorité, et il soutiendra le rapport de minorité 1. Lors de l'examen des articles, un amendement concernant les agents d'affaires sera soutenu par la majorité de notre groupe, qui part du principe que la proposition du Conseil d'Etat, en l'occurrence, n'est pas acceptable ; c'est ce qu'on peut appeler une demi-mesure.

Mme Fabienne Despot : — Le Conseil d'Etat, dans la démarche dont nous discutons aujourd'hui, dispose d'une marge de manœuvre restreinte tant les contraintes liées aux exigences du droit fédéral sont grandes. Le groupe UDC a le souci d'assurer une justice efficace et rapide. Il nous est apparu que l'exécutif cantonal a œuvré dans ce même état d'esprit. Le Conseil d'Etat a cherché à opérer des modifications et des bouleversements minimaux et à minimaliser les lourdeurs et complications induites par le nouveau Code de procédure civile suisse. Il nous soumet ici un projet cohérent. Les modifications auront malgré tout d'importantes conséquences financières se traduisant par la création de presque quarante-six équivalents temps plein (ETP).

Notre groupe salue le travail du Conseil d'Etat et en relève la qualité alors que le temps à disposition pour l'établir fut très limité. Il vous invite à entrer en matière sur ce projet de révision et vous recommande d'adopter les amendements ou plutôt le retour au texte du Conseil d'Etat comme le propose la minorité 1.

Notre groupe déposera un amendement visant à reconnaître les compétences des agents d'affaires brevetés dans les affaires patrimoniales soumises à la procédure simplifiée.

Mme Claudine Amstein : — Nous attaquons aujourd'hui la troisième étape de la révision de la législation en fonction de CODEX 2010. Deux autres étapes suivront.

Celle-ci va conduire à des modifications profondes de la justice, étapes qui nous sont imposées par le Code de procédure civile fédéral. Dans ces circonstances, la marge de manœuvre du canton était relativement limitée. Le projet du Conseil d'Etat a eu un accueil favorable au sein de la commission ainsi qu'au sein du groupe libéral, qui vous recommande unanimement d'entrer en matière sur ce projet.

Quant aux conséquences de ces modifications, il faut relever, comme l'a fait Mme Despot, que les conséquences financières seront importantes et que les changements nécessaires devront être opérés rapidement pour permettre à la justice d'être prête à mettre en vigueur les obligations fédérales. La question de l'efficacité de cette nouvelle procédure reste ouverte, ainsi que celle de savoir si la justice sera plus rapide. L'expérience le dira. Nous avons quelques doutes à ce sujet, non pas en fonction du projet du Conseil d'Etat, mais bel et bien des obligations fédérales.

Quant à la position du groupe sur les différents rapports de majorité et de minorité, la majorité du groupe libéral suivra le rapport de minorité 1 sur les articles 35 et 40, c'est-à-dire sur les délibérations à huis clos et sur la conciliation préalable par le juge qui tranche. Pour le reste, la majorité du groupe suivra le rapport de majorité et vous invite à faire de même.

M. Raphaël Mahaim : — Avec l'adoption du Code de procédure civile fédéral, on a affaire à une réforme sans précédent de la procédure et de l'Ordre judiciaire en matière civile. Dans le cadre de cette réforme, le parlement vaudois a une marge de manœuvre considérable dans l'aménagement des institutions judiciaires. Nous avons les moyens d'imprimer une certaine conception de la justice et c'est cela que les Verts vont tenter de défendre. Ils vous invitent bien entendu à entrer en matière. Ils vont défendre une justice transparente, proche du justiciable et accessible à tous les justiciables, en particulier à ceux qui sont plus faibles ou qui n'ont pas les moyens suffisants pour ester en justice. Cette vision verte peut se décliner sur tous les amendements qui nous sont soumis. J'en prendrai quatre pour l'heure, nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions lors du débat.

Premièrement, un amendement concerne la médiation civile. Il s'agit d'une institution qui permet la résolution non violente des conflits et l'accélération des procédures, notamment dans le domaine du droit de la famille. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas que les frais liés à la médiation soient pris en compte par l'assistance judiciaire. Or, avec la l'assistance judicaire, l'Etat ne met pas d'argent à fonds perdus. Il s'agit simplement d'une avance, qui permet aux personnes qui n'ont pas de moyens suffisants d'avoir accès à la médiation. Nous ne voyons pas

pourquoi nous ne devrions pas étendre l'assistance judiciaire à la médiation. Nous voulons donc une justice accessible aux justiciables par une médiation couverte par l'assistance judiciaire.

Deuxièmement, un amendement concernant la transparence. Cette importante question a déjà été évoquée lors des prises de parole précédentes. Il s'agit en effet de ne pas consacrer le principe du huis clos systématique du Tribunal cantonal. Si l'on suivait la position du Conseil d'Etat ou du rapport de minorité 1, toutes les audiences et délibérations du Tribunal cantonal, donc de la Chambre de recours, seraient entièrement à huis clos. Or nous estimons que, dans certaines circonstances, pour favoriser la transparence, il est utile de permettre la tenue de délibérations publiques.

Troisièmement, un amendement concernant les juges assesseurs en matière de prud'hommes. Favorables à une justice proche du justiciable, nous ne voyons pas au nom de quoi nous refuserions à des personnes de nationalité étrangère l'accès à ce poste. Il s'agit en l'occurrence de représenter les milieux de travailleurs et ceux d'employeurs et nous ne voyons pas au nom de quoi nous devrions refuser d'ouvrir cette fonction à des personnes de nationalité étrangère.

Quatrièmement, *last but not least*, un amendement permettant de garantir une justice accessible à tous les justiciables. Le Conseil d'Etat et la majorité de la commission lancent ici une attaque frontale sur la question de l'accès au Tribunal des baux pour les locataires. Dans le contexte actuel de tension du marché du logement, nous ne voyons pas au nom de quoi nous devrions supprimer la gratuité des procédures devant ce tribunal. Il est incontestable que le locataire est la partie faible dans le domaine des litiges en matière de bail et qu'il convient de faciliter l'accès, pour ces personnes, aux tribunaux des baux, d'autant que de nombreux litiges trouvent leur solution dans le cadre de la Commission de conciliation. Des obstacles supplémentaires, à ce stade déjà, seraient une très mauvaise idée dans le contexte actuel.

Dans la même ligne, nous défendrons l'idée d'une justice des prud'hommes ouverte largement, donc d'une justice qui permette de trancher selon les procédures spécifiques des prud'hommes des litiges jusqu'à 100'000 francs ; nous y reviendrons. Là encore, nous aurons l'occasion d'exprimer une vision de la justice accessible à tous les justiciables et notamment à ceux qui n'ont pas les moyens d'y accéder facilement.

Voilà une première prise de position de la part du groupe des Verts qui vous invite à entrer en matière.

M. Maximilien Bernhard : — CODEX est un changement important pour la justice vaudoise. Il permettra, à l'avenir, une meilleure cohérence dans les diverses procédures juridiques ainsi qu'une adéquation nécessaire avec le droit supérieur. C'est un long chantier qui touche à sa fin, trois ans après le lancement de l'ouvrage. Les neuf députés de l'AdC saluent le travail réalisé et ils entreront en matière sur CODEX.

Plusieurs amendements ont été proposés par la commission dans son ensemble. C'est la preuve d'un travail constructif. Nous tenons à la féliciter pour son travail et à remercier les députés présents, ainsi que les personnes consultées durant ces derniers mois. Pour cette importante étape dans l'intérêt de la justice et des citoyens vaudois, nous regrettons que l'AdC n'ait pu participer aux travaux de la commission. Nous soutiendrons néanmoins la majorité de ses amendements. Dans l'ensemble, l'AdC soutiendra le rapport de minorité 2, à l'exception des amendements concernant les juges assesseurs étrangers et le Tribunal des baux, sur lesquels notre groupe n'est pas unanime. Nous soutiendrons également l'augmentation du plafond des compétences financières des agents d'affaires. Différents membres de l'AdC prendront la parole pendant les débats pour défendre ces amendements et vous inviteront à voter dans ce sens. L'AdC vous invite à entrer en matière sur CODEX.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! entrera en matière sur ce projet. Il est partie prenante de la minorité 2. Pourquoi ? Parce que les deux points importants concernant le contrat de travail et le droit du bail doivent être modifiés dans le sens des amendements que la minorité 2 a présentés à la commission. Dans ces deux contrats, les deux parties sont structurellement inégales. Employeurs-employés, bailleurs-locataires, l'un tient le couteau, l'autre est sous la lame. Il nous paraît décisif de garantir un accès à la justice le plus facile possible à la partie la plus faible et de garantir que, sur le plan financier et sur le plan de la procédure, les facilités d'accès soient garanties. Il s'agit d'assurer une procédure rapide et simple pour que les employés et les locataires puissent faire valoir leurs droits. C'est pourquoi nous sommes partie prenante du rapport de minorité 2.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des porte-parole des groupes parlementaires qui ont réservé un accueil inespéré au projet. Je crois que tous les groupes appellent

le parlement à entrer en matière et je constate que, sur l'immense majorité des dispositions qui vous sont soumises, il y a convergence de vues. Je m'en réjouis. Cela résulte du Code de procédure civile, certes, mais aussi de la qualité du travail accompli au niveau de l'administration et du Conseil d'Etat — vous me permettrez de le dire — et au niveau de la commission parlementaire.

Avec la majorité de votre commission, il y a trois très légères divergences de vue sur des aspects plus techniques que fondamentaux. Je ferai part, au moment où nous aborderons les dispositions idoines, de la position du Conseil d'Etat qui, en tout cas pour l'un ou pour deux de ces amendements, pourrait se rallier à la position de la majorité.

L'un des deux rapports de minorité appelle au retour au texte du Conseil d'Etat. Dès lors, il y a naturellement unité de vue entre les partisans du rapport de M. Marc-Olivier Buffat et le Conseil d'Etat. Quant au second rapport de minorité, il pose évidemment des questions beaucoup plus fondamentales en remettant en cause certains choix primordiaux faits par le Conseil d'Etat et validés par la majorité de la commission — nous y reviendrons.

Vous êtes donc saisis du troisième des cinq volets de la réforme CODEX. Ce fut la loi sur la procédure administrative, les adaptations faisant suite à la future introduction du Code de procédure pénale fédéral et ce seront les dispositions traitant de la justice pénale des mineurs et de la réforme de la protection de l'adulte. Vous êtes donc à mi-chemin d'une réforme qui est sans conteste la plus importante qu'a connue ce canton depuis l'introduction des différents codes de procédure cantonaux.

Je me plais encore une fois à souligner la qualité des travaux de la commission et à remercier celles et ceux, experts notamment, qui ont contribué à enrichir la réflexion du Conseil d'Etat. Le projet tel qu'il vous est soumis bénéfice de l'ensemble de cette réflexion. Je crois qu'il est d'abord tourné vers le justiciable et qu'il est conçu dans son intérêt, dans la mesure des possibilités laissées par le droit fédéral. Je vous remercie de bien vouloir entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur l'ensemble des projets de lois et de décrets est admise à l'unanimité.

Projet de code de droit privé judiciaire vaudois

Il est passé à la discussion du projet de code, article par article, en premier débat.

Les articles 1 à 34 sont adoptés.

Art. 35. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — C'est un amendement adopté par 10 voix contre 3 et 1 abstention que nous vous proposons d'accepter à propos des délibérations publiques. A l'heure actuelle, il faut le savoir, le Tribunal cantonal, dans de très nombreuses hypothèses, tout comme le Tribunal fédéral d'ailleurs, prend ses décisions en délibérations publiques, c'est-à-dire que le justiciable peut assister non seulement aux débats mais aussi, ensuite, à la prise de décision. Il voit un juge rapporteur qui expose son avis sur la cause, puis le deuxième juge et le président donnent leur avis et, enfin, il y a un vote pour prendre la décision. Cette délibération publique favorise évidemment la transparence de la justice. Pour le praticien, mais aussi pour le justiciable, il est très intéressant de pouvoir connaître les motifs exposés pendant ces délibérations et qui conduisent à la prise de décision. C'est d'ailleurs un signe de grande estime vis-à-vis de nos magistrats que d'introduire et de réintroduire dans le projet les délibérations publiques, ce qui montre l'intérêt de la qualité des débats qui se déroulent au Tribunal cantonal. L'amendement proposé par la commission est très mesuré. En effet, les délibérations publiques ne seront pas systématiques, loin s'en faut, puisqu'il faudra que toutes les parties les requièrent. Il s'agira donc d'hypothèses qui ne seront pas fréquentes, mais nous pensons que, dans un souci de transparence, dans le souci pour le justiciable de voir comment est prise la décision qui le concerne, il est important de garder cette possibilité de délibération publique en instance de recours. Je vous invite donc à accepter l'amendement proposé par la commission à l'alinéa 2 de cet article.

«Art. 35. — Al. 2. nouveau : En deuxième instance, et en cas de requête conjointe de toutes les parties, les délibérations sont publiques.»

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 souhaite vous proposer le rejet de cet amendement proposé par la majorité de la commission pour en revenir au texte du Conseil d'Etat, soit

«Art. 35. — Les délibérations d'un tribunal de première ou de seconde instance ont lieu à huis clos.»

Premièrement, il nous paraît en effet que l'amendement de la majorité repose en grande partie sur des présupposés qui ne sont pas forcément conformes à la pratique et qui aboutissent de surcroît à une situation inadéquate et boiteuse. L'article 54, alinéa 2, du Code fédéral laisse le libre choix aux cantons et il convient de faire bon usage de cette liberté. Le rapport de majorité dit que, à de multiples occasions, le Tribunal cantonal statue en délibérations publiques. Cet adjectif ne manque pas de surprendre car, s'il est vrai qu'un certain nombre de délibérations sont publiques, ce n'est de loin pas la majorité des cas.

Deuxièmement, ces délibérations, comme celles du Tribunal fédéral, mentionnées dans le rapport, portent exclusivement, en l'état, sur des questions de droit ou sur certaines questions de faits très modestes liés à des pourvois en nullité. Il ne s'agit donc pas, en l'état, dans les délibérations auxquelles fait référence la majorité de la commission, de discuter des faits, souvent fastidieux et difficiles à interpréter, des témoignages, comme le propose le futur texte, ou des pièces pas forcément concordantes, mais bien, en l'état et aujourd'hui seulement, de discuter des principes du droit, des principes juridiques applicables. Malgré l'intérêt que peut revêtir ce genre d'exercice, force est de constater que les avocats et leurs clients n'y participent pas systématiquement, ils sont souvent réduits au rôle de spectateur et c'est rarement un exercice intéressant.

Il y a un obstacle pratique à la solution proposée par la majorité de la commission. Imaginez une Cour ou une autorité de recours qui statuerait pour discuter publiquement du témoignage d'une partie qui se trouverait dans la salle, pour apprécier si les déclarations de Mme Pittet, qui pourrait assister aux délibérations, sont pertinentes, pourquoi on ne retient pas son témoignage, pourquoi les propos de l'expert ne peuvent être repris intégralement, pourquoi tel expert l'emporterait sur l'appréciation d'un autre expert, etc. Ces discussions peuvent être longues et complexes et il n'est pas forcément utile de les faire publiquement. La portée d'un témoignage ou d'une expertise peut aussi avoir des conséquences très importantes sur le résultat juridique qui en découle ; c'est une évidence, M. de la Palice n'aurait pas dit le contraire. Ces délibérations peuvent durer plusieurs jours. Permettez-moi d'évoquer mon expérience. Lorsque vous m'avez fait la confiance de m'élire comme juge cantonal suppléant à la Cour civile, il y avait des cas où, dans l'établissement des faits, la Cour devait se réunir à une, voire deux reprises pour apprécier les faits. Comment voulez-vous pratiquer cette opération devant des parties qui sont réunies expressément à cet effet ? A notre avis, la solution du rapport de majorité est impraticable. Les délibérations peuvent être interminables. Elles compliqueraient inutilement l'accomplissement de la justice. La proposition de la majorité est contraire à tout ce que nous avons entendu il y a un quart d'heure sur le fait que la nouvelle procédure permettra plus de rapidité et d'efficacité. A notre avis, la solution proposée par la majorité de la commission va directement en sens contraire. Je vous invite, pour tous ces motifs, à rejeter l'amendement de la majorité de la commission et à en revenir au texte du Conseil d'Etat, qui prévoit que les délibérations qui porteront désormais sur les faits, sur l'appréciation des témoignages et sur les éléments juridiques se fassent exclusivement à huis clos.

En outre, le texte proposé contient un gadget curieux : les parties pourraient demander qu'on procède à des délibérations publiques. Elles peuvent le requérir. On appointera à ce moment-là une audience avec des délibérations publiques. Et tout à coup, une partie dira que cela ne l'intéresse plus, alors on renoncera aux délibérations publiques. Ensuite elle pourra se raviser une troisième fois. Imaginez les complications d'un tel système. Il faut un principe et non pas des exceptions. Là encore, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat, seul garant d'une rapidité et d'une efficacité du système judiciaire.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite à soutenir le rapport de la majorité de la commission. En théorie, la transparence de la justice devrait être le principe et le huis clos l'exception. Pour différentes raisons, liées notamment à la protection de la sphère privée, il est en effet normal et nécessaire de prévoir dans certains cas le huis clos, et, à vrai dire, ces cas sont relativement nombreux déjà actuellement. Mais il ne s'agit pas, comme le souhaitent le Conseil d'Etat et la minorité 1, de prévoir systématiquement le huis clos sans aucune possibilité de demander les délibérations publiques. On a affaire à une réelle question de conception de la justice. Nous devons au moins laisser la possibilité de demander des délibérations publiques, et au moins laisser la possibilité de faire vivre, si vous me passez l'expression, la transparence de la justice au moyen de cette exception ; en d'autres termes, permettre les délibérations publiques dans certaines circonstances et dans des cas bien délimités et bien définis. Au nom de la transparence, je vous invite à soutenir cet amendement.

J'ajoute que les arguments de notre collègue Buffat, si l'on résume, se concentrent sur deux aspects. Le premier concerne les risques de complication de la justice liés à cet amendement. Je vous invite à ne pas entrer dans ce discours qui agit sur la peur. Les complications seraient modestes. Actuellement déjà, il y a des délibérations publiques, et je suis prêt à parier que d'autres cantons choisiront également cette solution. On ne peut brandir la menace des complications pour s'opposer à cet amendement.

Le second aspect des arguments de notre collègue Buffat concerne la question de la liberté de parole des juges. Selon la minorité 1 et selon le Conseil d'Etat, les juges ne pourraient pas s'exprimer librement en présence des parties et des témoins. C'est précisément le nœud du problème : il faut que la justice puisse expliquer ses choix et rendre ses décisions intelligibles pour les parties et pour les témoins. C'est précisément le but des délibérations publiques. Alors argumenter avec la liberté de parole des juges, c'est à mon avis un peu problématique, voire franchement contraire à l'idée de transparence. Les juges doivent précisément pouvoir soutenir leur position et l'expliquer en des termes clairs aux justiciables de manière générale et en particulier aux parties. L'amendement de la majorité de la commission est mesuré, il ne va évidemment pas jusqu'à garantir le principe de la transparence, mais au moins son application dans des cas bien délimités. Je vous invite à suivre la majorité de la commission.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je vous invite également à accepter l'amendement de la majorité de la commission. En cette période où la justice a subi de nombreuses critiques de la part de certains justiciables, critiques souvent infondées mais pas toujours, ce n'est pas le moment d'instaurer un système qui empêche une certaine transparence. Les délibérations publiques n'auraient lieu que si les deux parties le demandent. En commission, nous avons trouvé un compromis : chaque affaire ne fera pas l'objet d'une telle délibération.

Dire qu'une partie peut accepter une audience publique un jour et revenir sur sa position le lendemain, c'est méconnaître le système judiciaire. Monsieur Buffat, nous faisons le même métier et il nous arrive de demander la suppression de certaines audiences. Nous n'écrivons pas tout de suite après pour dire que nous revenons sur notre position ! Il faut faire confiance aux parties. Dès lors qu'une partie aurait demandé une audience publique, elle s'y tiendrait, et je pense qu'il n'y aurait pas d'effets yoyo tels que vous les imaginez.

Vous dites aussi que les juges doivent être libres pour expliquer leur position et pour discuter de témoignages. Je rappelle qu'ils devront motiver leur jugement, expliquer dans le corps de leur jugement les raisons pour lesquelles ils ont préféré tel témoignage plutôt que tel autre ou pourquoi ils ont renoncé à suivre un expert, par exemple. Au final, ils doivent déjà être transparents dans leur décision. Je ne vois donc pas quel problème il y aurait à faire preuve de transparence devant les parties et devant des témoins en audience publique. Je rejoins totalement le député Mahaim : il faut assumer les décisions qu'on prend et il faut que les parties puissent comprendre les raisons pour lesquelles le tribunal a abouti à telle solution. L'amendement proposé par la majorité de la commission est un bon compromis.

Enfin, concernant l'argument selon lequel cette façon de faire est impraticable, rappelons que le droit fédéral permet aux cantons d'appliquer ce système. S'il était impraticable, le droit fédéral l'aurait tout simplement écarté. Je suppose d'ailleurs que certains cantons vont l'instaurer automatiquement.

Mme Fabienne Despot : — Les délibérations publiques existent déjà en Chambre de recours pour une partie des affaires et, rien que pour ces petits éléments, cela occupe trois juges à raison d'une demi-journée vingt-cinq fois par an. Le Tribunal cantonal est au service du justiciable et ce que désire le justiciable, c'est une justice qui travaille dans des délais serrés et rapides. L'amendement de la commission me semble aller à l'encontre de cette rapidité et de l'état d'esprit dans lequel le Conseil d'Etat a rédigé son texte. Je vous invite à en revenir au texte du Conseil d'Etat et à soutenir l'amendement de la minorité 1.

Mme Gloria Capt : — J'abonde dans le sens de Mme la députée Despot et j''aimerais revenir au principe de transparence évoqué par M. le député Mahaim. Je ne vois pas en quoi ce principe serait bafoué si une décision motivée — et c'est le cas — était rendue, expliquant le choix des juges majoritaires, voire unanimes. Le principe de transparence n'est en aucun cas bafoué si le justiciable n'entend pas les délibérations dans le moindre détail. Jusqu'à maintenant, mises à part les séances publiques qui sont la règle en matière de recours jusqu'à maintenant, les délibérations ne se font pas en public. Personne ne s'en est plaint. Le système fonctionne bien. Une fois encore, les décisions sont motivées et je ne vois pas pourquoi il faudrait alourdir ce système en instaurant des séances publiques. Par voie de conséquence, je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat et à rejeter l'amendement proposé.

M. Régis Courdesse : — N'étant pas juriste, je travaille sur la corde raide. M. Buffat l'a dit, le Code de procédure civile laisse la liberté aux cantons. La Commission des affaires judiciaires a choisi la transparence des délibérations, elle n'est donc pas favorable au huis clos. L'AdC soutient ce point de vue.

Assister dans le public aux délibérations permettrait aux futurs justiciables de faire un «préchoix» d'avocat pour une éventuelle défense future. L'AdC accepte l'amendement de la commission et refuse la proposition de la minorité 1.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Permettez-moi de répondre. La rédaction d'un jugement est parfois complexe, il faut démêler les pièces, les témoignages, les expertises, apprécier leur pertinence, et tout cela se marie fort mal avec le genre de *reality-show* que soutient la majorité, comme ceux de la chaîne de télévision *CNN*, où des juges délibèrent sur des cas fictifs. Il ne faut pas oublier qu'il y a souvent des enjeux très importants dans ces procédures. On parle de transparence, comme si nous étions à la table d'un chef trois étoiles dans la vitrine duquel on regarde comment les plats sont préparés pour être sûr de ce qu'on va déguster. Mais tout de même ! Nous sommes là devant des procédures extrêmement complexes, si l'on parle du droit de la construction, ou même assez délicates, si l'on parle d'actes personnels ; on voit mal des juges porter des appréciations publiques sur telle ou telle déclaration.

Lorsqu'on dit qu'aujourd'hui les délibérations sont publiques et que cela ne pose pas de problème, cela n'a strictement rien à voir. Aujourd'hui, ces délibérations portent exclusivement sur de savantes discussions juridiques où des juges expriment des opinions divergentes, expliquent leur interprétation des textes ; c'est très savant, très intéressant, mais cela n'a rien à voir avec ce qui nous est proposé, où le 90% des délibérations porteraient plutôt sur les faits, j'en suis convaincu, que sur le droit. Et si les juges ne parvenaient pas à se mettre d'accord, il faudrait renvoyer les délibérations et fixer une nouvelle audience. Tout cela, comme l'ont dit Mmes Despot et Capt, entraînerait des lenteurs dans la justice qui seraient contraires à l'objectif du projet.

Mme Claudine Amstein : — Je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, la majorité du groupe libéral suit le rapport de minorité Buffat. Certains arguments ont été donnés par Me Capt sur la question de la transparence. J'ai l'impression que ce débat laisse entendre que la justice n'est pas transparente. N'oublions pas que les décisions de la justice sont collégiales, qu'elles font l'objet d'un jugement motivé, et que cette motivation donne les raisons pour lesquelles le jugement prend position dans un sens ou dans l'autre. Il me semble normal que ce jugement soit motivé et donne tous les détails nécessaires. Je n'aimerais pas qu'on oppose le huis clos à la transparence. En effet, l'important, c'est qu'un jugement motivé permette aux parties de comprendre pourquoi la décision a été prise dans tel ou tel sens et de décider s'il y a lieu de recourir lorsqu'elles ont encore la possibilité de le faire. Je vous encourage à suivre le rapport de minorité 1.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je suis assez surpris de ce que j'entends. Mme Despot dit, à juste titre, que la justice est au service du justiciable. Eh bien, précisément, avec l'amendement de la commission, ce sont les justiciables, puisqu'il faut l'accord de l'ensemble des parties, qui souhaitent des délibérations publiques. Je ne vois pas pourquoi on leur refuserait la simple possibilité d'assister à la manière dont statue un tribunal de deuxième instance — donc avec des problèmes juridiques sérieux —, comme cela se fait actuellement.

On parle de *reality show*, de complications, on peint le diable sur la muraille, tout à fait inutilement puisque c'est une institution qui existe déjà et qui fonctionne à satisfaction. D'ailleurs, M. Buffat est tout à fait contradictoire puisqu'il dit que cette possibilité n'est pas tellement utilisée. Précisément, si elle n'est pas souvent utilisée, c'est bien la preuve qu'on peut la conserver et qu'elle ne va pas surcharger les tribunaux. Je pense que, aux conditions qui sont prévues par le rapport de majorité, à savoir la requête conjointe de l'ensemble des parties, c'est un droit normal du justiciable à la transparence de la justice. C'est d'ailleurs en adéquation avec notre Constitution, qui prévoit que les juges puissent publier leurs opinions dissidentes. Il s'agit également d'un droit du juge d'exprimer son opinion par rapport à la cause. Je vous invite à soutenir l'amendement de la majorité de la commission.

M. Raphaël Mahaim : — En complément à ce que vous venez de dire, monsieur Haldy, je ferai deux remarques. D'abord vous semblez dire que la motivation écrite du jugement suffit. Je me permets de dire que ce n'est pas le cas. Si c'était le cas, pourquoi aurait-on, aujourd'hui, une telle demande de justiciables souhaitant assister aux délibérations publiques ? Cette demande existe, vous ne pouvez pas le nier, vous ne pouvez donc pas dire que le texte écrit suffit et qu'on peut se passer des délibérations publiques. Cette argumentation ne tient pas au vu de la situation actuelle.

Deuxième remarque, vous semblez vouloir faire le bien des justiciables malgré eux. Je m'explique. Avec l'amendement de la majorité, les délibérations seront publiques seulement sur demande des parties. On ne peut donc argumenter en disant que ce serait préjudiciable aux justiciables puisque, précisément, cela doit être basé sur une demande de leur part. On ne veut pas faire le bien des justiciables malgré eux. Je vous invite à ne pas ancrer le huis clos systématique dans la loi et à suivre l'amendement de la majorité de la commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le rapporteur de majorité se dit surpris par ce qu'il entend dans les débats. Je partage cet avis, je suis surpris par ce que j'entends et notamment par cette faculté bien humaine de faire de toute question une question de principe, de tout amendement la clef de voûte du système sans lequel les institutions, la paix sociale et l'ordre public chavireraient. Or je peux dire que les conséquences de la question que vous vous apprêtez à trancher sont loin d'être aussi fondamentales. J'en veux pour preuve les éléments suivants.

D'abord, la comparaison avec le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral, à son article 58, stipule qu'il y a délibération publique du Tribunal fédéral lorsque le président de la Cour l'ordonne ou lorsque l'un des juges le demande ou s'il n'y a pas unanimité. Il n'est pas question de laisser aux parties le choix de demander une délibération publique. De surcroît, le Tribunal fédéral ne traite et ne revoit jamais les faits, mais se prononce sur des questions de droit. La comparaison a été faite, M. Haldy a dit que ce ne serait que la poursuite du système actuel. Ce n'est vrai qu'en partie dans la mesure où, aujourd'hui, le Tribunal cantonal, sous réserve de la Cour civile, est une deuxième instance qui revoit le droit et non les faits. Or, avec le nouveau Code procédure civile fédéral, le Tribunal cantonal reverrait également les faits. Nous avons donc une modification considérable de ce que le Tribunal cantonal est appelé à faire et, partant, la délibération publique doit être revue à la lumière de ces éléments qui sont substantiellement différents.

On érige cet amendement de la commission, je l'ai dit, en principe cardinal de l'administration de la justice. Il en va de la transparence. Non, la transparence est d'ores et déjà garantie, d'abord au travers du jugement, qui est naturellement motivé, mais aussi par le fait que la Constitution vaudoise permet aux avis minoritaires, au juge qui aurait un avis minoritaire, de l'exprimer dans le jugement. Le jugement écrit contient donc l'avis de la majorité et, si la Cour n'est pas unanime, il contiendra aussi l'avis de la minorité. L'entier de la délibération figurera donc dans le jugement rédigé et envoyé aux parties. C'est la garantie de la transparence. L'ensemble des parties aura tous les éléments de la majorité et de la minorité de la Cour. L'amendement en question n'instaure pas la transparence — qui existe et qui perdurera — mais il instaure une audience supplémentaire dans les cas où les parties le demanderaient.

Il a été dit que le Code de procédure civile fédérale permettait aux cantons d'instaurer ou non les audiences publiques. C'est parfaitement exact et M. Haldy ou M. Mattenberger a affirmé que c'est la démonstration que c'est possible. C'est possible suivant l'organisation judiciaire et suivant la manière dont les Cours délibèrent et sont organisées. En l'occurrence, dans le canton — c'est en tout cas l'avis du Tribunal cantonal, qu'on ne saurait écarter d'un revers de main — les délibérations publiques sont de nature à ralentir l'administration de la justice, sans gain substantiel pour le justiciable puisque celui-ci sera nanti par écrit, quoi qu'il arrive avec cet amendement, de l'ensemble de ces éléments.

Je ne résiste pas à l'envie de terminer ce plaidoyer en revenant sur les propos de M. Courdesse, qui fait de l'audience publique un marché à l'avocat — avec ou sans vinaigrette, je lui laisse le choix ! Non, monsieur le député, les Cours du Tribunal cantonal n'ont pas comme vocation de permettre aux justiciables de juger si un avocat est bon ou non au cas où, pour un procès ultérieur, il leur faudrait en choisir un. Le Tribunal cantonal a une vocation, celle de rendre la justice, une justice équitable et suffisamment rapide pour que l'ensemble des justiciables ait le sentiment d'être traité de manière équitable et que l'ordre public règne dans ce canton.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette question, qui n'est pas une question de principe. Ne faites pas de tous les amendements des éléments fondamentaux. Celui-ci n'a pas cette portée-là.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 69 voix contre 63 et 1 abstention.

L'article 35, amendé, est adopté par 71 voix contre 50 et 6 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe: appel nominal / objet (196)

Palais de Rumine

0008 002 196, art. 1, amdt Pache "nullité", vote nominatif

10.11.2009 15:46:54 p: 1

VOTE PUBLIC - Avec Badge

AIGLE				
0056	Borel	Bernard	NON	AGT
0002	Borloz	Frédéric	OUI	RAD
0199	Favrod	Pierre-Alain	OUI	UDC
0008	Grobéty	Philippe	OUI	RAD
0041	Jungclaus Delarze	Susanne	NON	VER
0161	Rapaz	Pierre-Yves	OUI	UDC
0082	Renaud	Michel	NON	SOC
BROYE-VULLY				
0144	Chollet	Jean-Marc	NON	VER
0006	Cornamusaz	Philippe	OUI	RAD
0134	Delacour	André	OUI	UDC
0065	Gaille	Pierre-André	NON	SOC
0017	Haenni	Frédéric	OUI	RAD
0078	Meyer	Roxanne	NON	SOC
0162	Rey-Marion	Aliette	OUI	UDC
0116	Rostan	Jacqueline	OUI	LIB
GROS-DE-VAUD				
0051	Bottlang-Pittet	Jaqueline	NON	AdC
0053	Courdesse	Régis	NON	AdC
0075	Marendaz	André	NON	SOC
0150	Métraux	Béatrice	NON	VER
0023	Mouquin	Michel	OUI	RAD
0159	Pidoux	Pierre-André	OUI	UDC
0092	Yersin	Jean-Robert	NON	SOC
JURA-NORD VAUDOIS				
0047	Bernhard	Maximilien	NON	AdC
0103	Bonny	Dominique	OUI	LIB
0004	Capt	Gloria	OUI	RAD
0154	Durussel	José	OUI	UDC
0174	Duvoisin	Ginette	NON	SOC
0010	Fardel	Claude-André	OUI	RAD
0152	Guignard	Pierre	OUI	UDC
0018	Jaquier	Rémy	OUI	RAD
0072	Kernen	Olivier	NON	SOC
0073	Maillefer	Denis-Olivier	NON	SOC
0020	Mange	Daniel	OUI	RAD
0151	Nicolet	Jacques	OUI	UDC
0112	Payot	François	OUI	LIB
0060	Rochat	Nicolas	NON	SOC
0046	Savary	Marianne	NON	VER
0179	Venizelos	Vassilis	NON	VER
0049	Villa	Sylvie	NON	AdC
LAUSANNE				
0129	Abbet	Raphaël	OUI	UDC
0059	Amarelle	Cesla	NON	SOC
0076	Apothéloz	Stéphanie	NON	SOC
0031	Baehler Bech	Anne	NON	VER
0033	Bavaud	Sandrine	NON	VER
0132	Brélaz	François	OUI	UDC
0026	Buffat	Marc-Olivier	OUI	RAD
0013	Cachin	Jean-François	OUI	RAD
0061	Cherix	François	NON	SOC
0035	Chollet	Jean-Luc	OUI	UDC

Palais de Rumine

0008 002 196, art. 1, amdt Pache "nullité", vote nominatif

10.11.2009 15:46:54 p: 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge

LAUSANNE				
0114	de Preux	Patrick	OUI	LIB
0037	Décosterd	Anne	NON	VER
0165	Dolivo	Jean-Michel	NON	AGT
0039	Ducoiyun	Philippe	OUI	UDC
0146	Ferrari	Yves	NON	VER
0012	Fiora-Guttmann	Martine	OUI	RAD
0066	Gay-Vallotton	Michèle	NON	SOC
0142	Girardet	Lucas	NON	VER
0054	Haury	Jacques-André	ABS	AdC
0167	Jaquet-Berger	Christiane	NON	AGT
0022	Monod	Alain	OUI	RAD
0079	Montangero	Stéphane	NON	SOC
0166	Papilloud	Anne	NON	AGT
0024	Perrin	Jacques	OUI	RAD
0044	Pidoux	Jean-Yves	NON	VER
0045	Roulet	Catherine	NON	VER
0085	Schwaar	Valérie	NON	SOC
0119	Truffer	Jean-Jacques	OUI	LIB
0089	Uffer	Filip	NON	SOC
0096	Zwahlen	Pierre	NON	SOC
LAVAUX-ORON				
0032	Bally	Alexis	NON	VER
0102	Bolay	Guy-Philippe	OUI	LIB
0131	Bonjour	Eric	OUI	UDC
0003	Calpini	Christa	OUI	RAD
0173	Chevalley	Edna	NON	SOC
0106	Haldy	Jacques	OUI	LIB
0157	Modoux	Philippe	OUI	UDC
0113	Reichen	Gil	OUI	LIB
0136	Rod	Armand	OUI	RAD
0084	Schwaab	Jean Christophe	NON	SOC
0178	Silauri	Alessandra	NON	VER
0091	Weber-Jobé	Monique	NON	SOC
MORGES				
0034	Chappuis	Laurent	NVT	UDC
0143	Chatelain	André	NON	VER
0048	Chevalley	Isabelle	NON	AdC
0063	Deriaz	Philippe	NON	SOC
0009	Desmeules	Michel	OUI	RAD
0038	Dind	Claudine	NON	VER
0068	Gorrite	Nuria	NON	SOC
0015	Grandjean	Pierre	OUI	RAD
0069	Guignard	Jean	NON	SOC
0164	Jobin	Philippe	OUI	UDC
0070	Jufer Tissot	Nicole	NON	SOC
0042	Mahaim	Raphaël	NON	VER
0110	Mercier	Pierre-Alain	OUI	LIB
0158	Pernoud	Pierre-André	OUI	UDC
0025	Reymond	Philippe	OUI	RAD
0118	Surer	Jean-Marie	OUI	LIB
NYON				
0130	Aebi	Jean-Robert	OUI	UDC
0001	Ansermet	Jacques	OUI	RAD

Palais de Rumine

0008 002 196, art. 1, amdt Pache "nullité", vote nominatif

10.11.2009 15:46:54 p: 3

VOTE PUBLIC - Avec Badge

NYON				
0036	Cornaz-Rovelli	Valérie	NON	VER
0007	Debluë	François	OUI	RAD
0040	Dufour	Claude-Eric	OUI	UDC
0175	Favez	Jean-Michel	NON	SOC
0011	Feller	Olivier	OUI	RAD
0064	Freymond Cantone	Fabienne	NON	SOC
0067	Golaz	Florence	NON	SOC
0107	Kappeler	Hans Rudolf	OUI	LIB
0109	Labouchère	Catherine	OUI	LIB
0043	Martinet	Philippe	NON	VER
0148	Mayor	Olivier	NON	VER
0021	Melly	Serge	OUI	RAD
0160	Poncet	Gabriel	OUI	UDC
0117	Ruey-Ray	Elisabeth	OUI	LIB
0163	Sordet	Jean-Marc	OUI	UDC
OUEST LAUSANNOIS				
0171	Aubert	Mireille	NON	SOC
0055	Berseth Hadeg	Verena	NON	AGT
0133	Buffat	Michaël	OUI	UDC
0062	Depoisier	Anne-Marie	NON	SOC
0147	Glardon	Julien	NON	VER
0014	Golaz	Olivier	OUI	RAD
0019	Hurni	Véronique	OUI	RAD
0074	Manzini	Pascale	NON	SOC
0149	Maystre	Tinetta	NON	VER
0156	Miéville	Michel	OUI	UDC
0094	Mossi	Michele	NON	AdC
0111	Pache	Rémy	OUI	LIB
0083	Saugy	Roger	NON	SOC
0120	Wyssa	Claudine	OUI	LIB
RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT				
0101	Amstein	Claudine	OUI	LIB
0104	Chapalay	Albert	OUI	LIB
0005	Chevalley	Christine	OUI	RAD
0052	Christen	Jérôme	NON	AdC
0135	Despot	Fabienne	OUI	UDC
0145	Epars	Olivier	NON	VER
0176	Gfeller	Olivier	NON	SOC
0153	Glutz	Félix	OUI	UDC
0016	Grognuz	Frédéric	OUI	RAD
0077	Mattenberger	Nicolas	NON	SOC
0081	Randin	Philippe	NON	SOC
0115	Rau	Michel	OUI	LIB
0086	Schwab	Claude	NON	SOC
0137	Volet	Pierre	OUI	RAD
0180	Walther	Eric	NON	VER
0138	Wehrli	Laurent	OUI	RAD

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 93

Séance du mardi 17 novembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Initiative 128
Interpellations 128
Pétition 129
Postulat 129
Résolution 129

Interpellation Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297)

Développement – texte déposé 129
Développement en plénum 130

Interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)

Développement – texte déposé 130
Développement en plénum 131

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (O9_INT_299)

Développement – texte déposé 131
Développement en plénum 132

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (191)

Rapport de la commission 132
Premier débat 133

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit «Les Tannes», sur la commune d'Ollon (194)

Rapport de la commission *134*
Premier débat *136*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, deux biens-fonds portant les numéros de parcelles 907 sur la Commune de Prilly et 2102 sur la Commune de Bussigny-près-Lausanne, pour un montant total de CHF 3'340'000.- (221)

Rapport de la commission *137*
Premier débat *138*
Deuxième débat *139*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois (223)

Rapport de la commission *139*
Premier débat *142*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'928'000.- destiné à financer les adaptations du système d'information de l'OJV aux nouveaux codes de procédures civile et pénale édictés par la Confédération (224)

Rapport de la commission *142*
Premier débat *145*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)

Deuxième débat *146*

Exposé des motifs et projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
Exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Troisième débat *146*

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Troisième débat *148*

Salutations

Comité de l'Association des agents d'affaires brevetés vaudois *152*
Comité d'organisation de la réception du président du Grand Conseil *152*

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois :
– Code de droit privé judiciaire vaudois
– loi sur la juridiction du travail
– loi sur la juridiction en matière de bail
et
projets de lois modifiant :
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI)
– la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)
– la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
– la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) (187)

Suite du premier débat *153*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Lise Peters, Anne Papilloud, Nuria Gorrite, Julien Glardon. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline

Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Lise Peters, Anne Papilloud, Nuria Gorrite, Julien Glardon. (5)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal.

Lausanne, le 17 novembre 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 68 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Sur l'application de l'art. 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles.

   Cheseaux, le 17 novembre 2009.

   (Signé) Michèle Gay Vallotton
   *et 35 cosignataire*s

2. Intitulée : Grippe A H1N1 de qui se moquent nos autorités ?

   Lausanne, le 17 novembre 2009.

   (Signé) Raphaël Abbet

3. Concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné.

   Lausanne, le 17 novembre 2009.

   (Signé) Philippe Martinet,
   au nom du Groupe des Verts

4. Intitulée : Mülhleberg est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ?

   Bottens, le 15 octobre 2009.

   (Signé) Béatrice Métraux

5. Intitulée : Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ?

   Bex, le 16 novembre 2009.

   (Signé) Pierre-Yves Rapaz

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 novembre 2009.

(Signé) Jean-Paul Mivelaz

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Des gymnases adaptés aux besoins du canton.

Rolle, le 17 novembre 2009.

(Signé) Claude-Eric Dufour
*et 29 cosignataire*s

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

En faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque.

Nyon, le 17 novembre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 132 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297)

Développement – texte déposé

Quel est le potentiel des énergies renouvelables dans ce canton ? Le risque d'une pénurie d'électricité est aujourd'hui une réalité en Suisse et en Europe. La Suisse devra s'approvisionner en électricité sur les marchés européens et subira l'augmentation des prix liée à la pénurie généralisée et aux cogestions à la frontière.

Il est illusoire de penser que les énergies renouvelables pourraient fournir la quasi-totalité de nos besoins énergétiques ! De plus, elles ne sont pas si vertes que cela, derrière leurs vertus elles cachent bien des vices cachés.

L'énergie renouvelable avec la plus grande marge de progression est l'énergie solaire, au vu du climat suisse, elle est malheureusement peu rentable. En effet, le photovoltaïque, sous nos latitudes, reçoit l'équivalent d'environ 180 W par mètre carré au sol au meilleur de son rendement et ceci que quelques heures par jour et par beau temps.

Pour l'alimentation de 400'000 ménages comme le prévoit une installation thermique telle que Chavalon, il serait nécessaire de construire plus de 2000 stations photovoltaïques soit la surface de 4000 terrains de football. Toutefois, les rendements des panneaux solaires ne dépassent toujours pas 10% des rendements des énergies fossiles ou nucléaires.

L'énergie photovoltaïque s'avère plus émettrice en CO2 que toutes les énergies renouvelables ! Pour comparaison, l'émission de CO2 s'élève à sept grammes pour le nucléaire et à huit grammes pour l'hydraulique.

Je pose les questions suivantes au Conseil d' Etat :

1. Quels sont les coûts des énergies grises liées à la fabrication des panneaux photovoltaïques ?
2. Quelles sont les valeurs de CO2 dégagées pour son transport et fabrication ?
3. Quel mode de recyclage est prévu, pour les panneaux après 20 ans de bons et loyaux services ?
4. Quel fond est prévu pour le recyclage des panneaux photovoltaïques ?
5. A partir de quelle puissance le SEVEN juge-t-il les installations solaires rentables ?
6. Les grands distributeurs d'énergie peuvent-ils toucher les subventions fédérales pour la construction de central électrique photovoltaïque ?
7. Quelles sont les émissions totales de CO2, dans tout son cycle pour les installations de biomasse ?
8. Quel est le bilan en CO2 de la construction des structures métalliques et du socle en béton des éoliennes, qui sont nécessaire à son utilisation ?
9. Où en sont les études sur le potentiel de la géothermie ?
10. Le canton possède-t-il des sites hydrologiques de grande taille non exploités à ce jour ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ecublens, le 9 novembre 2009.

(Signé) Michel Miéville

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)

Développement – texte déposé

Le Conseil fédéral se prononce contre le renouvellement du Fonds suisse pour le paysage (FSP). Il s'oppose ainsi à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) qui souhaite que le fonds, doté de 50 millions de francs, soit reconduit pour 10 ans.

Le FSP a été créé en 1991 à l'occasion du 700ème anniversaire de la Confédération. Il aide à conserver et, le cas échéant, à rétablir les paysages hérités du passé avec leurs modes de culture traditionnels, leurs biens culturels et leurs paysages naturels.

Dans le canton de Vaud, il a contribué entre autres au démarrage du projet de Parc jurassien vaudois, à la préservation des narcisses sur la Riviera, à l'enterrement d'une ligne électrique à la Vallée de Joux, à la reconstruction de murs en pierres sèches dans le Jura et dans les Préalpes, à la réfection de toits en tavillons, à la revitalisation d'une réserve naturelle dans la région de Vallamand, etc.

Le Conseil Fédéral reconnaît l'importante contribution du FSP à la préservation et à l'entretien des paysages ruraux. Il salue sa méthode de travail, basée sur le volontariat et la prise en charge des projets par des acteurs locaux. Il souligne que les fonds alloués ont toujours induit un effet multiplicateur et permis à plusieurs reprises la réalisation de projets de conservation du paysage. Malgré cela, il ne veut plus l'alimenter et ce pour des raisons d'économies structurelles.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

– Combien de projets vaudois ont bénéficié de ce fond ces dix dernières années ? Quels ont été les montants mis par le Fonds suisse pour le paysage et en quelle proportion ?
– Si ce fond venait à n'être plus alimenté, quelles en seraient les conséquences pour le canton ? Quels projets seraient mis en péril ?

– Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette volonté du Conseil fédéral ? Envisage-t-il de réagir officiellement ? Envisage-t-il d'en parler aux parlementaires vaudois, à ses deux lobbyistes au Parlement fédéral ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

La Tour-de-Peilz, le 10 novembre 2009.

(Signé) Olivier Epars

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (O9_INT_299)

Développement – texte déposé

Une nouvelle pratique dans les critères d'octroi de permis B à des personnes titulaires d'un permis F semble s'être implémentée au sein du Service de la population (SPOP). En effet, ce dernier a refusé, à plusieurs reprises, l'octroi d'un permis B sous *l'unique* prétexte que les requérant-e-s concerné-e-s étaient hébergé-e-s dans un appartement mis à disposition par l'EVAM. Cette décision est d'autant plus arbitraire que les personnes concernées étaient autonomes financièrement et, donc, répondaient à un des critères (voir même à plusieurs) de l'Ordonnance relative à l'admission au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Lors d'une réponse à une question sur ce sujet, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a justifié cette décision en précisant que «la seule présence d'une autonomie financière n'est, (…), pas en tant que telle un élément permettant de conclure d'emblée à l'octroi d'une autorisation de séjour»[1].

En date du 23 octobre 2009, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a donné tort au SPOP et considère que, *de facto*, bénéficier d'un logement (tout en payant le loyer) mis à disposition par l'EVAM ne constitue pas une situation d'assistance et *a fortiori* ne doit pas être le critère permettant le non-octroi d'une autorisation de séjour. Au vu de ce qui précède, il apparaît clairement que ledit service n'a pas effectué un examen dans son ensemble, contrairement à ce qu'affirme le chef de département sur les modalités d'examens effectués par le SPOP.

En se reposant derrière le critère d'assistance, alors que les requérant-e-s concerné-e-s sont autonomes financièrement, le SPOP semble vouloir rendre de plus en plus difficile l'accès au permis B pour les requérant-e-s titulaires d'une autorisation de séjour provisoire (permis F).

Par cette interpellation, nous aimerions savoir quels sont les critères et la pertinence dans l'examen des demandes d'autorisation de séjour effectués par le SPOP.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Pour les années 2008 et 2009 (à ce jour) :

1. Combien de refus de conversion de permis F en permis B ont été prononcés par le SPOP sous seul critère que les requérant-e-s concerné-e-s disposaient d'un logement fournis par l'EVAM ?
2. Dans ces refus, combien de requérant-e-s étaient autonomes financièrement et payaient donc un loyer ?
3. Combien de recours (à ce jour) ont été déposés auprès du SPOP, respectivement auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal par les personnes qui ont fait l'objet d'un refus portant sur le critère de la question 1 ?

1 Heure des questions du mardi 6 octobre 2009, 09_HQU_213

4. Concernant le jugement du 23 octobre 2009, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la dissonance effective entre les déclarations du conseiller d'Etat sur ce sujet (cf. Heure des questions du 6 octobre) et la carence d'analyse globale effectuée par le SPOP sur ce dossier précis ?

5. Considérant les critères retenus dans l'art. 84 al. 5 Letr pour les demandes d'autorisation de séjour, soit le niveau d'intégration (économique et sociale), la situation familiale et l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance :

   a) Combien de *refus* d'octroi de permis B ont été prononcés uniquement sur des critères d'intégration (économique et sociale) ?

   b) Combien de *refus* d'octroi de permis B ont été prononcés uniquement sur des critères liés à la situation familiale ?

   c) Combien de *refus* d'octroi de permis B ont été prononcés uniquement sur des critères liés au fait que le renvoi dans le pays de retour était possible ? et dans quels pays ?

Souhaite développer.

Le Lieu, le 8 novembre 2009.

(Signé) Nicolas Rochat
et 12 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Cette interpellation fait suite à plusieurs refus d'octroi de permis B à des titulaires de permis F sous prétexte que ces personnes avaient un logement mis à disposition par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). A noter que ces gens sont indépendants financièrement. Je m'étais déjà permis de poser une question à ce sujet au mois d'octobre à M. le chef de département Leuba. Ce dernier m'avait signalé que le critère d'autonomie financière n'était pas l'élément unique et qu'il fallait analyser la situation dans son ensemble.

Le Tribunal cantonal, le 23 octobre, a donné raison à un recourant et a annulé la décision du Service de la population (SPOP), auquel il demande d'analyser la situation dans son ensemble. Le simple critère d'un logement mis à disposition par l'EVAM ne constitue pas un critère valable pour un refus d'octroi de permis B.

Les interpellateurs condamnent cette pratique du SPOP, car ils se demandent ce qu'il faut faire pour être intégré lorsqu'on a un permis de séjour valable, un travail, et donc une autonomie financière. Ces décisions ne sont qu'une volonté de durcir la politique migratoire ; on peut le constater avec ces cas mais aussi, ces derniers jours, avec l'exclusion d'un jeune élève Somalien de l'OPTI.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions dont je vous ferai grâce, puisque vous avez reçu le texte la semaine passée. Nous souhaitons connaître le nombre de personnes touchées par cette procédure, qui est pour le moins arbitraire, mais aussi la ligne politique du SPOP en matière d'intégration des étrangers. Les événements récents nous ont montré que nous sommes en droit de savoir et de connaître ces pratiques.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (191)

Rapport de la commission

La commission qui s'est réunie à Lausanne en date du 18 août 1009 était composée de :

Mmes Susanne Junglaus Delarze, Claudine Dind, MM. Claude-André Fardel, remplaçant Philippe Cornamusaz, Michel Renaud, Albert Chapalay, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Philippe Randin, Jacques Ansermet, Alain Monod, Michel Buffat, Grégory Devaud et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Pour le Département des infrastructures, étaient présents :

M. François Marthaler, chef du département, MM. Dominique Blanc, chef du Service des routes, Paul Graber, chef de la division infrastructures routières ; Mme Christina Laub, secrétaire du procès-verbal, était également présente, ses notes de séances complètes et rapidement acheminées aux membres de la commission ont été précieuses pour la rédaction du rapport. Qu'elle en soit sincèrement remerciée.

L'EMPD présenté est rendu nécessaire par l'évolution des normes liées à la sécurité des tunnels routiers, normes qui ont passablement et rapidement évolué depuis les accidents survenus ces dernières années (Mont-Blanc, Gothard, etc.)

Le crédit d'étude demandé est suffisamment important pour que plusieurs commissaires s'étonnent du montant global des honoraires, qui s'élève à 1,03 million, y compris la surveillance des travaux. Il est à noter que le ratio de ~17% semble (soit ~7'000 heures) correspondre à la normalité pour ce genre de travaux et pour leur difficulté, selon les explications fournies par le département.

Le montant du crédit d'étude demandé, 820'000 francs, toujours selon ce ratio, correspond à environ 5'500 heures. "Quelques commissaires s'en étonnent !..." On relèvera toutefois qu'une procédure de marchés publics a été faite et que la concurrence a joué entre deux offres.

Un commissaire demande si les exigences de sécurité sont les mêmes pour les galeries et pour un tunnel tel que le Grand St-Bernard. Pour rappel, les galeries mesurent respectivement 610 m et 530 m, et le Grand St-Bernard plus de 6 km.

Les normes de base sont identiques. Le chef de département précise que ces deux galeries sont plus fréquentées que le tunnel précité. La sécurité est donc importante et, en cas de panne, la responsabilité de l'Etat serait engagée.

L'obsolescence des installations électromécaniques de ces galeries étant avérée, les commissaires se rallient finalement assez vite à la nécessité d'accepter cet objet.

Cependant, un commissaire s'étonne que les frais d'entretien soient pris dans un compte d'investissement. Il lui est répondu que les investissements portent sur une durée supérieure à un exercice comptable et que le budget d'entretien habituel des installations électromécaniques se monte à 20'000 francs par année…

La discussion étant claire, l'entrée en matière admise, au vote, l'EMPD, dans ses articles 1 et 2, est accepté à l'unanimité.

L'article 3, quant à lui, est également soumis au vote. Conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b de la Constitution cantonale, c'est une dépense liée qui ne peut être soumise à un référendum facultatif. Cet article est également accepté à l'unanimité.

La commission vous propose de faire de même et d'adopter cet EMPD.

Bottens, le 28 septembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter concernant ce crédit d'étude de 820'000 francs pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux et de Marcolet sur la commune de Crissier, si ce n'est qu'un certain nombre de directives et d'obligations en matière de sécurité ont été élaborées après l'incendie du tunnel du Mont-Blanc. Les deux tunnels en question ont été équipés avant l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999. Nous sommes obligés de tenir compte de ces nouvelles directives et il est donc utile de remettre en état ces galeries au niveau sécuritaire.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Les articles ont été acceptés à l'unanimité par la commission, y compris l'article 3 que nous avons mis en discussion puisqu'il s'agit d'une dépense liée.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit «Les Tannes», sur la commune d'Ollon (194)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie une première fois à Lausanne le mardi 18 août, elle a suspendu ses travaux dans l'attente de compléments d'informations sur des études établies préalablement au présent EMPD. Ces études portaient sur le contournement de la localité de Huémoz, commune d'Ollon. Le département ayant accédé à cette demande, la commission s'est réunie une seconde fois le vendredi 24 août dans le village de Huémoz pour se faire une idée plus précise des différents problèmes soulevés par le projet de décret.

La commission était composée des membres suivants : Mmes et MM. Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Dind, Claude-André Fardel lors de première séance, remplacé par Philippe Cornamusaz en 2ème séance, Michel Renaud, Albert Chapaley, Pierre-André Gaille, Jean Guignard, Philippe Randin, Jacques Ansermet, Alain Monod, Michael Buffat, Grégory Devaud et Bertrand Clot confirmé dans son rôle de rapporteur.

M. François Marthaler, chef du département était accompagné pour la première séance de : MM. Dominique Blanc, chef de service, Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière, et de Mme Christine Laub, secrétaire (procès-verbal). M. Heubi, chef de projet, nous a rejoints lors de la deuxième séance.

Nous remercions l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et en particulier Mme Laub pour l'excellence de ses notes.

Lors de cette deuxième séance, une partie de la Municipalité d'Ollon est présente. Il s'agit de : MM. Jean-Michel Clerc, municipal des Finances, Jean-François Dupertuis, municipal de la Police, Patrick Turrian, municipal des Eaux et Jean-Christophe Lack, municipal des forêts, alpages et domaines.

En préambule, le chef du département indique que des projets de réhabilitation de cette route, construite il y a 150 ans, sont sur les bureaux du Service des routes depuis la fin des années 90.

Le projet actuel qui nous est présenté fait l'objet de la présente démarche de crédit d'étude. Il est nécessité par l'état déplorable actuel de la chaussée et de son étroitesse. La sécurité des usagers n'est plus conforme aux normes actuelles.

Il est peut être utile de rappeler que cette voie dessert la principale station des Alpes vaudoises et qu'à ce titre, la fréquentation de cette route peut connaître des pics de plus de 10'000 véhicules par jour en haute saison.

Dans la discussion générale, il est reconnu par l'ensemble des commissaires que ce projet est minimaliste. Il ne saurait répondre de manière appropriée aux attentes des villageois de Huémoz qui sont confrontés au passage de 5000 véhicules par jour en moyenne au travers de leur localité.

Plusieurs commissaires relèvent avec étonnement que le Service des routes passe sous silence des projets de contournement du village de Huémoz. Ces projets existent et ont été élaborés, pour les premières variantes, dès 1971. Dès lors, on peut comprendre l'agacement des habitants des lieux.

Plusieurs commissaires, sans être formellement opposés au projet, expriment leurs craintes qu'en acceptant cet EMPD d'études on enterre de facto toutes possibilités de contournement de Huémoz.

Les incertitudes étant nombreuses quant aux possibilités de réalisations futures, c'est donc sans surprise que, sur proposition d'un commissaire, une première séance sur place est agendée en date du 28 août. Celle-ci aura lieu en présence de membres de la municipalité qui pourront ainsi exposer leurs craintes, leur réticences, mais également leurs espoirs quant à la réalisation rapide de toutes solutions susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains tout en préservant l'implication économique de cette voie de transit à destination de la première station alpine vaudoise.

Cette deuxième séance, fort utile au demeurant, a permis au service de l'Etat de nous présenter les deux projets de contournement retenus après réactualisation en 1990 déjà… soit un tracé Nord et un tracé Sud.

Suite à l'abandon de ces deux projets de contournement du village, signalé par un courrier du Service des routes, des zones à bâtir ont été créées sur une partie du tronçon Nord. Un courrier du Département des infrastructures, daté de ce printemps, revient toutefois sur cette décision et informe que si un contournement n'est pas envisageable à moyen terme, les projets retenus en 1990 restent en sommeil.

Nous apprenons également qu'un plan directeur est en consultation auprès du SDT et que des zones intermédiaires sont toutefois maintenues sur le tracé Nord du contournement.

Une portion non négligeable du projet actuel faisant l'objet du présent EMPD pourrait s'insérer dans la variante du tracé Sud retenu en 1990. Dès lors les variantes de contournement ne sont plus une utopie et la commission souhaite réactiver ce dossier. Un amendement sera proposé en plénum pour réactualiser ledit dossier.

Forts de ce constat et au vu des explications complémentaires, autant du service que de la commune, nous pouvons reprendre la discussion de manière plus constructive… (si j'ose l'écrire.)

Lors de cette discussion, le problème de la sécurité des cyclistes est évoqué. Cette catégorie d'usagers est fort nombreuse sur ce tronçon, dû notamment à un poste de chrométrage pour la portion Ollon Villars et aux trajets prisés : Col de la Croix - Pillon - Pays d'Enhaut - Gruyère.

L'élargissement du projet proposé ne garantirait pas sur certains secteurs une sécurité absolue de ces vaillants sportifs.

Un commissaire soulève la possibilité de prévoir des estacades. Il lui est répondu que ces dernières devraient être prises en charge par la commune, selon la loi sur les routes. Toutefois, bien que non retenue dans le projet, une largeur de chaussée portée à 7 m permettrait le traçage d'une ligne jaune discontinue pour les piétons et les vélos.

Au vu de l'importance indéniable de cet axe et au constat de sa vétusté, les commissaires admettent que cet EMPD peut être accepté pour autant que cela n'enterre pas définitivement le contournement du village de Huémoz. Ayant la garantie du chef du département qu'une étude réactualisée peut être menée de front, moyennant un financement complémentaire, cette solution est envisagée avec intérêt par les membres de la commission.

Un autre point retient l'attention des commissaires, il s'agit de l'évacuation des eaux de surface. Il est répondu à la question d'un commissaire que le sol gypseux est dissout par l'eau ruisselante. Ces eaux seront donc amenées par le collecteur de la commune et une convention de répartition des coûts canton/commune sera établie.

L'entrée en matière est acceptée par les commissaires. Le dépôt d'un amendement d'une valeur de 50'000 francs est annoncé. Il sera déposé en séance du Grand Conseil. Ce montant sera affecté pour réactualiser l'étude de 1990 et sa faisabilité.

Au vote, l'EMPD est accepté. Les articles 1, 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité.

La commission vous invite à faire de même et à réserver un bon accueil à la proposition d'amendement qui sera faite en plénum.

Bottens, le 13 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Pour ce projet, nous avons siégé à deux reprises. La remise en état de ce tronçon, projetée avec le crédit d'étude, a soulevé de nombreuses questions, en particulier les corrections pour éviter le village de Huémoz. Des ponts avaient été prévus. Les premières études datent de 1971 et elles ont été réactualisées dans les années nonante. Une fois l'entrée en matière acceptée, un commissaire proposera un amendement pour réactualiser ces études. C'est le même cas de figure que lorsque nous avions adjoint 600'000 francs, si ma mémoire est bonne, pour les réfections des façades de l'Ecole de chimie. Il était difficile de travailler sur l'exposé des motifs et projet de décret en commission, puisque le cadre du crédit d'étude était bien déterminé. Mais par décision du plénum, il est possible de réactiver ces études en ajoutant un montant forfaitaire qui vous sera proposé par un membre de la commission.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

M. Grégory Devaud : — En l'absence de notre estimé collègue Renaud, régional de l'étape, je m'attellerai à la tâche de déposer l'amendement à l'article premier discuté en commission et annoncé par le rapporteur. Il s'agit d'ajouter un budget de 50'000 francs au crédit d'étude pour réactualiser l'étude de 1990 concernant le contournement du village de Huémoz et l'étude de faisabilité.

«**Article premier**. — augmentation de 50'000 francs, réactualisation de l'étude.»

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Actuellement, les transports publics n'arrivent pas à absorber les voyageurs et, surtout, beaucoup de véhicules lourds circulent sur la route de Villars : des camions pour les travaux, des camionnettes de livraison. C'est une route importante au vu de la planification cantonale à l'horizon 2020. Je soutiendrai le crédit avec le montant complémentaire. La qualité de vie des habitants de Huémoz, coupé en deux par le trafic de 5000 à 6000 véhicules par jour, avec des pointes jusqu'à 10'000 les jours d'affluence de ski, vaut bien une étude complémentaire, étant donné l'importance de la station de Villars et de Gryon. L'accès ne doit pas être négligé.

Etudions, mais étudions bien ! Les aspects financiers doivent être priorisés dans cette étude, mais il s'agira aussi de prendre en compte la perte de terres agricoles et l'aspect paysager qui, l'un dans l'autre, sont aussi les attraits touristiques de la région. Je vous demande d'accepter le crédit.

M. Michel Renaud : — Je vous prie d'excuser mon absence en début de séance, j'étais en réunion avec des membres du Conseil d'Etat. Je connais suffisamment bien le sujet pour le reprendre au vol, si je puis dire. Bien sûr, je vous engage à accepter l'amendement proposé afin de donner la possibilité au département et au service de préciser les possibilités réelles pour que dans un futur proche ou lointain, un contournement du village de Huémoz puisse être réalisé. Actuellement, il est partagé en deux. La route est extrêmement étroite et il est difficile d'atteindre la plus grande station touristique du canton — avec plus de 3000 habitants à l'année et entre 15'000 et 20'000 en haute saison. Cela pose certains problèmes. D'autres tentatives de remédier à cette problématique, sans le contournement, ont eu lieu, dont les travaux effectués par la commune d'Ollon à travers le village d'Huémoz pour 1 million et demi de francs. Ce n'est pas rien, mais il semble que cela n'apporte que bien peu de résultats.

Lorsque nous avons étudié le crédit d'étude en commission, nous avons demandé des compléments d'information à propos du contournement. Il semble qu'un de ces projets — ce sont des projets qui datent de plus de vingt ans — consistait à contourner le village en passant au-dessous, en utilisant l'essentiel du tracé mis à l'étude maintenant. Il ne s'agirait donc pas de faire deux fois des travaux mais bien d'exécuter ce qui est demandé dans le crédit d'étude, objet du décret d'aujourd'hui, c'est-à-dire de se raccorder et de compléter avec ce qui deviendrait le contournement réel. Il est donc intéressant de savoir si on est dans une problématique de ce type et, par conséquent, si le contournement du village d'Huémoz n'est pas définitivement mis à la poubelle. Les 50'000 francs supplémentaires permettraient d'éclaircir le problème et d'avoir une première idée du coût d'un tel investissement. C'est pourquoi je vous recommande très vivement d'accepter cet amendement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'interviens sur cette proposition d'amendement visant à augmenter de 50'000 francs le montant du crédit d'étude sollicité pour vous dire que, suite à sa décision, le Conseil d'Etat a reçu un courrier de la commune d'Ollon fin juillet. Il saluait la décision d'engager les réflexions

pour la rénovation de ce tronçon fort dégradé depuis longtemps et insistait sur le fait qu'il fallait veiller à ce que cette solution soit compatible avec un futur contournement du village de Huémoz, qui n'a toujours pas été abandonné. Dont acte puisque la commission propose aujourd'hui de vérifier cette compatibilité à long terme. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition qui ne vise, au final, qu'à une bonne utilisation des deniers publics.

M. Grégory Devaud : — Pardonnez-moi de prendre la parole après le conseiller d'Etat pour donner une petite précision. Nous n'avons volontairement pas mentionné dans l'amendement le détail de ces 50'000 francs, car cela a été fait en bonne et due forme dans le rapport de majorité et c'était une volonté de la commission de mentionner ce détail uniquement dans le rapport de la commission.

L'amendement Grégory Devaud est adopté à l'unanimité.

Le président : — L'adoption de cet amendement modifiera le titre du projet de décret.

L'article premier, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, deux biens-fonds portant les numéros de parcelles 907 sur la Commune de Prilly et 2102 sur la Commune de Bussigny-près-Lausanne, pour un montant total de CHF 3'340'000.- (221)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes Véronique Hurni, Nicole Jufer Tissot, Tinetta Maystre et de MM. Pierre-Alain Favrod, Jean Guignard, Pierre Volet et Rémy Pache, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, s'est réunie le 15 septembre 2009. Les représentants du Département des infrastructures étaient MM. François Marthaler, conseiller d'Etat (excusé pour les vingt premières minutes de la séance), Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Claude Peguiron, chef de la section opérations immobilières du SIPAL. Mme Nadia Sudan, du secrétariat de la section opérations immobilières, s'est chargée avec compétence et célérité des notes de séance.

Introduction

Le Conseil d'Etat a décidé, en 2001, d'assainir son patrimoine immobilier en vendant des objets, construits ou non, n'ayant plus d'intérêt pour les services de l'Etat. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet EMPD portant sur deux biens-fonds à Prilly et Bussigny-près-Lausanne.

Prilly, parcelle no. 907

Ce bâtiment a été acquis par le Service des routes en 1960 dans le cadre du projet dit de la «grande ceinture lausannoise», projet qui a été abandonné depuis. La commission prend connaissance des éléments suivants.

Conformément aux directives du Conseil d'Etat, cet immeuble a été proposé à l'achat à la Municipalité de Prilly qui a renoncé.

L'alignement du projet routier «grande ceinture» est encore en vigueur dans cette région et n'a été abrogé que par secteur dans l'ouest lausannois. Un projet concret permet la radiation, qui est de la compétence du Canton étant donné qu'on se trouve dans le périmètre d'un plan d'extension cantonal (PEC).

Le futur acquéreur envisage la rénovation du bâtiment, conservant les locataires actuels et utilisant une partie des locaux actuellement vides pour son propre usage. Il est convenu que l'acquéreur procède à ses frais au désamiantage du bâtiment.

Bussigny-près-Lausanne, parcelle no. 2102

Cette parcelle a été acquise dans les années 1970-1975. Il s'agissait d'une soulte de terrain issue du remaniement parcellaire des terrains industriels de Bussigny Sud. Elle a été proposée, sans succès, à différents services de l'Etat. Par contre, l'entreprise RS Agencement Steiner SA, qui souhaite s'agrandir, a fait part à l'Etat de son intérêt pour l'acquérir.

Comme précisé dans l'EMPD, l'acquéreur revendra ultérieurement une partie de la parcelle à l'entreprise Duperret sise tout à côté. Il est convenu entre toutes les parties que cette revente partielle se fera au même prix le mètre carré. De plus, afin de parer à toutes les éventualités, une clause de participation aux gains figurera dans l'acte de vente à RS Agencement Steiner SA.

Communications

Pour répondre à la demande de l'entreprise RS Agencement Steiner, la commission décide de communiquer ses conclusions au sujet de la parcelle Bussigny, par l'intermédiaire du SIPAL ; en précisant que ses conclusions ne préjugent en rien de la décision finale du Grand Conseil.

Affectation du produit de la vente de biens immobiliers de l'Etat

La commission s'interroge sur l'affectation du produit de ces ventes, en particulier s'il ne pourrait pas être affecté à des tâches en lien avec le parc immobilier. La réponse est négative et découle de la loi sur les finances (LFIN) qui stipule que le produit de la vente entre dans la Caisse générale de l'Etat sous «Pertes et Profits». Une motion de M. le député Fardel en 2002, demandant au Conseil d'Etat la modification de la LFIN afin de créer un fonds de rénovation constitué par les recettes des ventes occasionnelles d'immeubles, avait été rejetée.

La commission se pose la question de savoir si ce principe ne pourrait pas être remis en cause dans quelques cas bien précis, par exemple si un service dispersé sur plusieurs sites se regroupe afin d'améliorer son efficacité.

Les membres de la commission se concerteront sur la question et, le cas échéant, déposeront une intervention.

Recommandations de la commission

La commission unanime recommande l'entrée en matière sur cet objet.

Elle accepte à l'unanimité tous les articles du décret tels que proposés et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

St-Sulpice, le 12 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Premier débat

M. Rémy Pache, rapporteur : — Conformément à la décision du Conseil d'Etat en 2001 d'épurer le patrimoine immobilier du canton, cet exposé des motifs et projet de décret porte sur la vente de deux biens immobiliers dans l'ouest lausannois, à Prilly et à Bussigny, acquis il y a plusieurs dizaines d'années, l'un pour un projet de ceinture routière qui ne verra jamais le jour, l'autre à la suite d'un remaniement parcellaire. Dans les deux cas, la commission s'est assurée qu'il n'y ait plus d'intérêt pour le canton à conserver ces biens et que, conformément à l'usage, les communes concernées étaient approchées au sujet d'une reprise. Elle s'est également assurée que les prix et conditions soient conformes au marché.

Unanime, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret tel que présenté. Pour le surplus, je me permets de vous renvoyer au rapport de la commission.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et 2 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Rémy Pache, rapporteur : — La discussion n'ayant pas été utilisée sur cet objet et étant donné les demandes pressantes de l'acheteur de la parcelle de Bussigny, qui doit impérativement démarrer les travaux, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

Mme Claudine Wyssa : — En tant que régionale de l'étape, j'aimerais confirmer la demande faite par le président de la commission. Il est effectivement extrêmement important pour l'acquéreur de la parcelle de Bussigny de pouvoir démarrer les travaux rapidement et cela pour des raisons économiques, puisqu'il s'agit d'agrandir son entreprise et de pouvoir répondre à des offres déjà pendantes. Je vous recommande très chaudement d'accepter l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix contre 5 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 101 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois (223)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 24 septembre 2009 de 8h00 à 10h30 à la salle des Armoiries, place du Château 6, Lausanne. Elle traitait les EMPD N° 223 et N° 224 lors de la même séance. Ce rapport ne traite que de l'EMPD N° 223.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et V. Schwaar (en remplacement de M. L. Ballif), de MM. les députés F. Brélaz, O. Kernen, A. Bally, J. Glardon, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, L. Girardet, J.-F. Cachin, F. Deblüe et Jacques Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et MM. J.-J. Truffer et L. Ballif étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de Service DSI et Mme D. Gogniat, Cheffe de groupe DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat.

Informations préliminaires

L'EMPD RCV 4 est dédié au système de télécommunication de l'ACV qui a été partagé en trois blocs bien distincts :

– le RCV 4a était relatif au système de téléphonie et a été accepté en 2007
– le RCV 4b porte sur l'épine dorsale et les lignes d'accès constituant le WAN et fait l'objet du présent EMPD
– le RCV 4c concernera les réseaux locaux et sera soumis ultérieurement à la CTSI

M. le Conseiller d'Etat constate que les équipements traités dans ces EMPD sont utilisés jusqu'à l'obsolescence ce qui cause des coûts au final supérieurs à une modernisation régulière du système. L'Etat est propriétaire d'un réseau important en dimension et en valeur qu'il faut entretenir et maintenir à niveau, par ce biais des économies seront réalisées.

M. le Chef de service de la DSI, informe la commission que le matériel vieillissant entraîne automatiquement plus de pannes. Il y a donc urgence à remplacer la partie réseau qui n'est pas visible pour les utilisateurs mais dont les pannes peuvent avoir des conséquences fâcheuses.

Cela concerne tant l'ACI que le CHUV qui doivent pouvoir bénéficier d'un réseau fiable et solide. Une partie importante d'environ CHF 9 millions est prévue pour les équipements alors que CHF 5 millions sont dédiés au renforcement des liaisons du SPEN, du SPOP, du Registre foncier, etc. Sans oublier le fait que l'usage d'une technologie plus moderne nécessitera un besoin accru des collaborateurs en formation. Des montants sont prévus à cet effet.

Discussion générale

Un commissaire estime que personne ne met en doute l'importance du réseau informatique pour le bon fonctionnement du canton. Sa capillarité est appréciée depuis longtemps notamment dans les régions périphériques. Il regrette néanmoins que, pour des raisons d'austérité financière, le Conseil d'Etat ait attendu si longtemps avant de le moderniser mais salue le fait que l'ensemble du canton soit touché par ce projet. Un autre commissaire estime cependant que le Conseil d'Etat a constaté ce problème et le règle au mieux.

Un autre avis évoque que le réseau cantonal est toujours performant même si l'augmentation de ses capacités est nécessaire. Son utilisation a évolué notamment en raison d'une nette tendance à la décentralisation. Globalement, le réseau vaudois reste un bon vecteur d'informations comparé à certains autres cantons.

A la question de savoir si les communes devront prévoir des engagements financiers, il est répondu que si aucun service n'est demandé, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. Il est aussi précisé que la ville de Lausanne, par exemple, ne paiera pas plus du fait de cette rénovation. D'autre part, une augmentation de la capacité pour les communes payant déjà l'accès au réseau sera possible, mais elle sera alors facturée.

Un commissaire souhaite savoir si les communes actuellement non reliées pourraient l'être dans cette étape ? Il est répondu que cette opportunité est offerte à toutes les communes qui en ont les moyens. Certaines communes risquent néanmoins de connaître quelques problèmes en fonction de leur infrastructure à disposition. Ce projet ne prévoit pas le financement pour relayer l'ensemble du réseau à haut débit.

Autre question : l'EMPD de 2007 évoquait une modernisation complète devisée à CHF 16 millions incluant le crédit d'investissement de CHF 7,7 millions du RCV 4a. La différence de CHF 8,3 millions estimée à l'époque passe aujourd'hui à CHF 16,9millions, soit environ le double, pour le RCV 4b. Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ? Réponse : l'évolution technologique est très rapide. Les solutions techniques imaginées en 2005 ne sont plus applicables en 2009. De plus, le taux d'utilisation du réseau a également augmenté. Pour rappel, le volume de documents stockés augmente chaque année de 60%. D'autre part, à l'époque de l'EMPD RCV 4a, seule la modernisation était évoquée sans renforcement des liaisons. Aujourd'hui, cet aspect est compris dans l'EMPD RCV 4b et se monte à environ CHF 5 millions.

Il est aussi signalé que la durée de vie de cette étape est relativement courte puisqu'elle est prévue jusqu'à 2016. Il est répondu que c'est la durée de vie des éléments actifs qui est en cause et qui est estimée à environ 6 ans, d'où l'année indiquée de 2016.

Examen de l'EMPD

2.2 Une gestion dans la continuité

S'agissant de la phase 4c, un investissement de l'ordre de CHF 10 millions est évoqué. Est-il confirmé pour la prochaine étape ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que ce chiffre est une estimation mais l'ordre de grandeur correspond. Tout dépendra du périmètre visé par le projet.

2.4 Forces et faiblesses actuelles

Compte tenu du fait que deux prix seront pratiqués (prix du marché / prix coûtant), qui en seront les bénéficiaires (clients internes / externes ou tiers) ? M. le Chef de service de la DSI répond que si le lien avec l'Etat est clairement établi (CHUV, EVAM, etc...), le prix coûtant sera appliqué. Par contre, en cas de collaboration avec un opérateur privé (Swisscom, etc.), le prix du marché sera retenu. Les clients tiers sont essentiellement les opérateurs. Il est encore précisé que La DSI ne fait pas concurrence à des opérateurs privés. Son but est de fournir une infrastructure à prix coûtant aux entités parapubliques.

3.2 Evolution architecturale

Sur ce point, un commissaire estime que l'évolution de la situation architecturale est claire et confirme le fait que l'offre actuelle n'est pas négligeable. Si le niveau de performance du RCV 4b est admis, une qualité identique pour le RCV 4c sera nécessaire.

4.3 Les variantes étudiées au niveau du réseau d'accès

Qui est propriétaire des lignes en cuivre et si ce n'est pas le canton, celui-ci ne risque-t-il pas d'augmenter ses tarifs dans un avenir proche ? M. le Chef de service de la DSI informe la commission que c'est principalement Swisscom qui en est le propriétaire et précise que cet opérateur pourrait éventuellement un jour abandonner

ce genre de services. Mme la Cheffe de groupe de la DSI précise à ce sujet que la DSI fait du cas par cas en optant soit pour la fibre soit pour le cuivre en comparant la performance et le coût en fonction de la situation.

S'ensuivent quelques remarques générales : cette approche mixte offre une souplesse pour mieux éviter d'éventuelles augmentations de coûts dans l'un ou l'autre des matériaux. Il est cependant évoqué qu'avec ce principe d'approche mixte, on pourrait affaiblir la durée de vie du réseau en ayant misé sur la mauvaise technologie. Il est répondu que le cuivre est présent sur le marché depuis longtemps et que la fibre a une durée de vie d'environ 20 ans. Cette mixité au niveau de l'accès ne pose pas de problème. Par contre s'agissant du réseau, la DSI est dépendante du choix des opérateurs mais reste attentive à cette problématique.

6. Coûts de la solution

Le nombre de POP (points de présence) sur le réseau est-il stable ? Sur ce point, Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond qu'en fonction de la topologie du canton, une optimisation a été recherchée et le nombre de POP a légèrement baissé alors que celui des minis POP est stable.

Dans les tableaux 3 et 5, le montant du crédit d'investissement demandé par le biais de cet EMPD (CHF 16,94 millions) est clairement indiqué. Toutefois, le montant de CHF 3,48 millions mentionné dans le tableau 5 n'apparaît pas dans le tableau 3. Comment ce montant a-t-il été ventilé dans le tableau 3 ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que ce montant est ventilé pour partie dans les postes «Amélioration du réseau d'accès» (CHF 2,5 millions) et «Renforcement des liaisons backbone» (CHF 980'000.—).

Sur quelles bases sont établis ces chiffres ? Un (pré)appel d'offre a-t-il été lancé ? Mme la Cheffe de groupe de la DSI répond que la DSI a procédé à une demande d'informations auprès des acteurs connus sur le marché (matériel, opérateur) pour obtenir une vision globale des solutions techniques possibles et des coûts y relatifs. Actuellement, un appel d'offre public au niveau européen a été lancé pour l'acquisition des équipements. La DSI a reçu l'offre de 10 candidats pour une première analyse organisationnelle. Actuellement, 4 dossiers sont encore en lice pour une deuxième analyse technique.

7. Mode de conduite du projet

Il est indiqué que le comité de pilotage est formé de la direction de la DSI. Dans un tel cas, le terme «comité de pilotage» est-il encore nécessaire si la DSI s'en occupe totalement ? M. le Chef de service de la DSI confirme que la DSI pilote seule ce projet avec la participation de son unité Vaud Télécom.

8.7. Conséquence sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.

A ce sujet, M. le Conseiller d'Etat informe la commission que l'examen de l'opportunité de la création d'un centre de calculs à Renens, respectueux de l'environnement en général et de la consommation en énergie en particulier, est actuellement en cours. La DSI veille au respect de ces normes. En matière de consommation d'énergie-climat au sein de l'administration cantonale, une réduction 2 à 3% annuelle est enregistrée. En revanche d'un point de vue électricité, la facture augmente en permanence de 3 à 5% par année en raison vraisemblablement des équipements informatiques. Il est vital que cet aspect soit mieux maîtrisé à l'avenir. La DSI y travaille avec l'unité énergie et environnement du service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

A la question de savoir si le futur réseau favorisera plus le télétravail, M. le Conseiller d'Etat répond que le télétravail est de plus en plus possible mais qu'actuellement le Conseil d'Etat n'a toutefois pas pris d'option à ce sujet.

8.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Un commissaire s'étonne qu'aucune recette ne soit mentionnée en parallèle à la diminution de charges prévue (prix coûtant / prix du marché). M. le Conseiller d'Etat précise que la vente de prestations n'est pas prévue pour le moment. Cette hypothèse n'a pas été posée.

Examen et vote sur le projet de décret

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 3 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 4 : est-ce que l'amortissement des fibres optiques est toujours de 10 ans et non 5 ans ? M. le Conseiller d'Etat précise que la Loi sur les finances a été modifiée et que les délais d'amortissement ont été revus

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 5 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des 13 membres présents.

Proposition d'entrée en matière

Vote : acceptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Chéserex, le 11 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret traite de la modernisation du réseau informatique vaudois. L'Etat est propriétaire d'un réseau important en dimensions et en valeur qu'il faut entretenir et maintenir à niveau. Le matériel vieillissant entraîne automatiquement des pannes. Il y a donc urgence à remplacer la partie du réseau qui n'est pas visible pour les utilisateurs mais dont les pannes peuvent avoir des conséquences relativement fâcheuses. Cela concerne tant l'Administration cantonale des impôts que le CHUV, qui doivent pouvoir bénéficier d'un réseau fiable et solide. Une partie importante, d'environ 9 millions, est prévue pour les équipements et 5 millions environ seront dédiés au renforcement des liaisons du Service pénitentiaire, du Service de la population, du Registre foncier, etc.

Concernant l'estimation des coûts, la Direction des systèmes d'information (DSI) a procédé à une demande d'information auprès des acteurs connus sur le marché pour obtenir une vision globale des solutions techniques possibles et des coûts. Actuellement, un appel d'offres public au niveau européen a été lancé pour l'acquisition de ces équipements.

Le comité de pilotage est formé de la direction de la DSI. De manière générale, la Commission thématique des systèmes d'information préavise favorablement pour l'acceptation de cet exposé des motifs et projet de décret. C'est à l'unanimité que les commissaires proposent au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet et d'adopter tous les articles, sans amendement.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'928'000.- destiné à financer les adaptations du système d'information de l'OJV aux nouveaux codes de procédures civile et pénale édictés par la Confédération (224)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 24 septembre 2009 de 8h00 à 10h30 à la salle des Armoiries, place du Château 6, Lausanne. Elle traitait les EMPD N° 223 et N° 224 lors de la même séance. Ce rapport ne traite que de l'EMPD N° 224.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et V. Schwaar (en remplacement de M. L. Ballif), de MM. les députés F. Brélaz, O. Kernen, A. Bally, J. Glardon, M. Miéville (rapporteur), R. Pache, P. Randin, L. Girardet, J.-F. Cachin, F. Deblüe et J. Ansermet, président.

Mme N. Jufer Tissot et MM. J.-J. Truffer et L. Ballif étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de Service DSI et Mme V. Mausner Leger, Chef de projet SJL, MM. P. Schobinger, Secrétaire général OJV et T. Phillipps, Chef du pôle sécurité, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Après les salutations d'usage, M. le Conseiller d'Etat remercie le président et présente la délégation qui l'accompagne pour cet EMPD en lien avec le projet CODEX_2010 (Mme Mausner Leger, MM. Amaru, Schobinger et Phillipps).

Il rend attentif la CTSI au timing du projet qui doit être en place et opérationnel au 1 erjanvier 2011. Dans ce délai, les procédures tant civiles que pénales étant modifiées, un certain nombre de documents et processus doivent être adaptés. Son coût doit être mis en relation avec le système d'information de l'ordre judiciaire qui a coûté pour son développement et son déploiement quelques dizaines de millions de francs.

A titre de comparaison, en 1994, l'EMPD de l'époque avait été voté à CHF 30 millions dont 25 pour les infrastructures et 5 pour les programmes.

Ce patrimoine doit être adapté au moins pour une période minimale. Actuellement, l'urgence est à la mise en place d'un système permettant le fonctionnement de tout le processus CODEX. En conséquence, il faut valider cette demande sans pour autant remettre en cause l'ensemble des différentes options. C'est une adaptation de l'existant. Une réflexion pour une refonte plus complète du système d'information pourra éventuellement être menée dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'ordre judiciaire.

A noter que les autres cantons, confrontés également au même impératif, ne sont pas plus avancés que le canton de Vaud. Un rapprochement vers un système déjà existant avec un coût inférieur n'est donc pas réalisable pour l'instant. A l'inverse et dans le futur, un partage des connaissances et compétences vaudoises avec d'autres cantons ne doit pas être exclu. Il est toutefois trop tôt pour en parler.

M. le Conseiller d'Etat fait part de son inquiétude d'une certaine tendance à la multiplication des solutions informatiques tant au niveau de certains cantons que de la Confédération. Il espère vivement que le canton de Vaud ne suivra pas ces exemples qui auraient immanquablement des répercussions négatives sur le coût de ses infrastructures. Le projet CODEX est un enjeu phénoménal tant pour les autorités judiciaires vaudoises que pour celles des autres cantons. Dans les années 90, certaines réformes ont été menées à bien au niveau cantonal. Depuis le début des années 2000, d'autres réformes ont été également entreprises au niveau de la Confédération avec notamment celle des codes de procédures pénales et civiles qui obligent les 26 cantons (et donc 26 procédures) à passer à une seule procédure appliquée à tous.

Les cantons ne sont pas pour autant tous égaux quant aux travaux à effectuer pour atteindre cet objectif. Le canton de Vaud, pour sa part, passe à un système totalement différent, notamment d'un point de vue pénal. En matière civile, les différences sont moindres.

Examen de l'EMPD

2.2 But du document / 2.3. Schéma directeur informatique CODEX_2010 et alignement stratégique du SI aux besoins de la Justice

Le projet tend à prendre en compte les échanges avec la Confédération. Une députée estime néanmoins que, dans certaines situations (procédure d'asile par exemple), le manque d'échanges d'informations entre cantons est évident. CODEX permettra-t-il une simplification et une amélioration des échanges d'informations entre entités judiciaires ?

La notion de mutualisation entre cantons ou entre communes permettant le partage d'une même application est très importante. **Il s'agit ici du partage de l'application et non des informations.** On parle d'une application informatique de gestion de dossiers. Les liens entre instances judiciaires sont réglés de manière différente par des lois fédérales contraignantes.

Les données ne peuvent pas en conséquence être mutualisées. Cet aspect est soit interdit, soit géré par d'autres applications au niveau fédéral, comme par exemple le casier judiciaire central. L'application CODEX gère les dossiers instruits par les autorités vaudoises et non les liens avec d'autres applications cantonales de même genre. S'agissant de l'échange électronique des données, essentiellement entre les études d'avocats et

l'administration judiciaire, il existe différents protocoles d'échanges. Il faut néanmoins être réaliste : le papier restera encore après 2011.

Une des grandes réformes dans CODEX était la suppression de la fonction de juge d'instruction. En quoi les données s'en trouvent-elles modifiées ?

Tout ne change pas et une partie importante de la plateforme est récupérée. Les parties prenantes (délinquant, avocat et représentant de l'Etat) demeurent. Il faut néanmoins changer les instances par le biais d'un nouveau paramétrage des applications avec des droits d'accès différents. Le changement le plus important est l'introduction du Tribunal des mesures de contrainte qui doit valider les mises en détentions préventives. Les processus y relatifs sont déjà décrits mais cette nouvelle instance doit être créée avec les droits informatiques qui s'y rapporteront.

2.5 Point sur la situation actuelle

Du crédit d'étude octroyé de CHF 396'000 ne reste à disposition qu'un solde de CHF 190'000. Compte tenu de ces chiffres, le résultat actuel est-il satisfaisant ?

En tant que responsable métier, M. le Secrétaire général de l'OJV a insisté pour avoir un projet réaliste et donc réalisable. Dans ce but, des étapes claires ont été fixées dont la première est fixée au 1er janvier 2011. La structure du projet avec un comité de pilotage restreint, limité aux décideurs, est soutenue par des équipes de projets compétentes. Toutes les phases d'analyses des processus de travail sont très avancées. La base de travail est en conséquence solide mais des garanties absolues de réussite ne peuvent néanmoins pas être fournies.

Le premier objectif à atteindre est l'adaptation des logiciels d'ici au 1er janvier 2011. La DSI est convaincue que les processus métiers sont maîtrisés. Pour garantir une gestion des risques optimale, la DSI se focalisera sur les points importants de telle manière que, d'ici à fin 2010, le 90% du projet soit en place.

M. le Chef de service de la DSI relève finalement la compréhension et la flexibilité de l'OJV qui permettent une collaboration entre les deux «parties» très positive. A titre de comparaison, M. le Secrétaire général de l'OJV cite l'exemple malheureux du canton de St-Gall qui a changé en même temps sa procédure et son système informatique ce qui lui a valu d'être confronté à de grosses difficultés. Fort de cette expérience, le canton de Vaud a opté pour la mise en place de ces étapes qui correspond à une solution réaliste. **Une informatique plus moderne viendra ultérieurement.**

Des contacts avec d'autres cantons romands ne sont-ils pas envisageables ?

Les applications utilisées par les autres cantons ont été analysées. Il s'agit principalement de deux autres produits (JURIS et TRIBUNA). Il est ressorti de cette comparaison que le système du canton de Vaud, basé sur le principe du dossier unique, fonctionne de manière satisfaisante et n'aurait rien eu à gagner en optant pour l'un de ces deux produits informatiques. De plus, la dimension territoriale de chaque canton joue un rôle non négligeable notamment en ce qui concerne la localisation physique des sites judiciaires. L'OJV reste néanmoins attentive à l'avancée des autres cantons.

Un contact a été établi avec le canton de Genève pour créer une réelle synergie au niveau des processus pénal et civil. Chaque canton fait profiter l'autre de son expérience en étant pragmatique et efficace.

2.6 Les impacts des nouveaux codes sur le SI

Les commissaires sont surpris par le nombre d'impression par jour qui s'élève à 5000 documents. Y a-t-il un jour un espoir d'une éventuelle diminution ?

A l'heure actuelle, il faut bien admettre que notre société vit du papier. En 2011, il n'y aura pas une baisse drastique de l'utilisation compte tenu du fait que les procédures en général ne se simplifient pas et exigent malheureusement une documentation sur papier croissante.

Plusieurs niveaux de responsabilités existent, un commissaire demande qui a la responsabilité du projet ?

Le comité de pilotage restreint est présenté dans le document. Avec une distribution claire des responsabilités aucun flottement dans l'organisation n'est souhaité. Le partage des connaissances tant informatiques que métiers est la base d'une structure solide. La DSI est en conséquence «le patron» pour la partie informatique mais reste dépendante des utilisateurs pour l'aspect processus. La structure de ce projet est conforme au souhait du Conseil d'Etat. **Le partenariat entre l'informatique et l'ordre judiciaire fonctionne.**

PROJET DE DECRET

Art. 1 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents (13).

Art. 2 : aucun commentaire.

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents (13).

Art. 3 :

M. le Conseiller d'Etat : le Conseil d'Etat ainsi que le service juridique et législatif ont considéré qu'il s'agit d'une dépense liée et non d'une dépense nouvelle soumise à compensation. En conséquence et conformément à l'article 84, alinéa 2 (et non pas 1), lettre b, de la Constitution cantonale, ce texte n'est pas soumis au référendum facultatif. La commission doit valider cette appréciation par un vote en toute connaissance de cause.

Vote : accepté à l'unanimité des membres présents (13).

Proposition d'entrer en matière

Vote : acceptée à l'unanimité des membres présents (13).

Ecublens, le 23 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret relève de la législation cantonale d'application du nouveau Code de procédure pénale, de procédure civile et de procédure pénale des mineurs. Le futur Ministère public doit être en place et opérationnel le 1er janvier 2011. Dans ce délai, les procédures civiles et pénales doivent être modifiées. Certains documents et processus doivent être adaptés au système actuel. A titre de comparaison, en 1994, l'exposé des motifs et projet de décret de l'époque avait été voté à 30 millions, dont 25 pour les infrastructures et 5 pour les programmes. Ce patrimoine doit être adapté au moins pour une période minimale. Actuellement, l'urgence est la mise à niveau du système qui permettra de fonctionner au 1er janvier 2011. Il faut noter que les autres cantons confrontés aux mêmes impératifs ne sont pas plus avancés que le nôtre. Un rapprochement vers un système déjà existant avec un coût inférieur n'est donc pas réalisable pour l'instant. A l'inverse, et dans le futur, un partage des connaissances et des compétences vaudoises avec d'autres cantons ne doit pas être exclu.

Comme le relève l'exposé des motifs et projet de décret 185, le canton de Vaud devra ultérieurement trouver une solution réaliste et moderne pour son système d'information. Les travaux et dépenses projetés se justifient par l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure, les travaux devant être impérativement terminés au 1er janvier 2011. La commission n'a relevé aucun point allant à l'encontre des intérêts de notre canton et a fait plusieurs remarques figurant dans le rapport sur cet EMPD.

En conclusion, compte tenu de tous les éléments identifiés dans le projet soumis à l'examen approfondi de la commission et de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à l'unanimité que la commission a accepté les articles 1, 2 et 3 et qu'elle vous propose de suivre ses recommandations.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Michel Miéville, rapporteur : — Le 1er janvier 2011, c'est demain ! Compte tenu des travaux à exécuter pour la mise en place du système informatique, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (93 voix contre 3 et 14 abstentions.)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 95 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)

Deuxième débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La commission vous recommande par 10 voix et 2 abstentions d'entrer en matière. Elle accepte les articles à l'unanimité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 94 voix sans avis contraire avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
Exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)

Troisième débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Ce troisième débat est lié à l'article 3 de la loi d'application du concordat dont le titre vient d'être cité. L'adhésion du canton de Vaud à ce concordat a été acceptée dans nos deux débats précédents.

En revanche, en ce qui concerne la loi et l'article 3, un troisième débat est nécessaire. En effet, en premier débat, le Grand Conseil a accepté la proposition de la commission, à savoir de maintenir le texte proposé par le Conseil d'Etat, soit «L'autorité désignée par le Conseil d'Etat peut interdire une manifestation sportive.»

En deuxième débat, notre parlement a accepté la proposition de M. Zwahlen, à savoir «Le chef du département concerné peut interdire une manifestation sportive.»

Il s'agit maintenant de choisir entre ces deux variantes. La commission avait proposé de maintenir le texte du Conseil d'Etat pour des questions de réalité opérationnelle. Parce que, parfois, des décisions doivent se prendre dans l'urgence, il importe que l'autorité désignée par le Conseil d'Etat puisse interdire une manifestation sportive.

Il est passé à la discussion du projet de loi en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

M. Jacques-André Haury : — La sagesse l'a emporté au deuxième débat et il serait raisonnable de s'y tenir pour le troisième. On a dit certaines choses qui sont inexactes. L'interdiction d'une manifestation sportive est une décision politique qui appartient à un responsable politique. Cela tombe sous le sens.

Maintenant, qu'on prévoie dans le règlement une délégation de compétences en cas d'urgence, c'est ce que fait notre système législatif dans tous les domaines ! C'est ainsi cela se passe. Si la cheffe ou le chef du département — cela changera peut-être un jour — n'est pas immédiatement atteignable, il est évident que le principe de notre système juridique est de prévoir une délégation de compétences en cas d'urgence. Dans le cas particulier, il s'agit d'une compétence à l'évidence de nature politique.

J'aimerais qu'on tempère un peu cette notion d'urgence ! Est-ce que vous imaginez qu'une manifestation sportive drainant des milliers de spectateurs se supprime un quart d'heure avant la manifestation ? C'est possible, mais je me demande à quel point on parvient à appliquer cette décision. J'aimerais qu'on cesse de se battre à ce sujet. Je ne comprends pas pourquoi la commission n'a pas introduit la notion — qui se justifie — retenue lors du deuxième débat. L'interdiction d'une manifestation importante ne peut être que la décision d'une autorité élue.

M. Pierre Zwahlen : — L'interdiction d'une manifestation sportive est évidemment une mesure relativement grave, qui doit être prise parfois dans un délai relativement court, c'est vrai, mais qui doit être prise de manière vérifiée. C'est pour cela qu'une majorité du Grand Conseil s'est nettement dégagée en deuxième débat pour

confier cette décision à une conseillère d'Etat ou à un conseiller d'Etat élu. Il ne s'agit en aucun cas de priver la responsable du Département de la sécurité et de l'environnement de week-end ou de vacances. Elle dispose d'un suppléant en cas d'absence et, comme le disait M. Haury, le règlement peut prévoir un système de délégation. Ce qui importe, pour notre parlement, c'est de clarifier la situation du point de vue politique. Une manifestation sportive peut attirer des milliers de spectateurs. Face à cela, une interdiction de manifester ne se prend pas à la légère. Je vous invite à répéter votre vote du deuxième débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je comprends que M. Haury éprouve des difficultés à saisir la position de la commission. Je rappelle donc pourquoi la commission avait préféré la formule mentionnée dans le projet de loi : c'est essentiellement pour ne pas créer une vaudoiserie. Ce concordat est intercantonal. La loi d'application, je l'ai dit, s'inspire de ce qui s'est déjà fait dans les autres cantons. Le privilège, au moins, lorsqu'on est le dernier canton à traiter l'objet, est qu'on sait comment les autres cantons l'ont traité. Lorsqu'on veut faire quelque chose sur le plan intercantonal, la moindre des choses est de faire en sorte que la loi d'application soit compatible avec celle des autres cantons.

Et puis, excusez-moi, mais c'est moi qui ne comprends plus très bien l'abandon des délégations au règlement, c'est-à-dire à quelque chose qui n'est pas de la compétence du parlement, mais uniquement du gouvernement. Et vous seriez même favorables au fait que la délégation proposée ici soit fixée dans le règlement ? Alors peut-être pouvons-nous l'assumer directement et l'accepter au niveau de la loi. C'est en tout cas ce qui a convaincu M. Haury et les autres auteurs de cet amendement. La majorité de la commission, elle, a choisi d'en rester au texte du Conseil d'Etat, à savoir que l'autorité désignée par le Conseil d'Etat peut interdire une manifestation sportive. Je vous recommande le vote du premier débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je dois corriger les propos de M. le député Zwahlen. Si vous acceptez cet amendement, il n'y a plus de possibilité de délégation dans un règlement. Il faut que vous laissiez la porte ouverte, comme nous l'avons proposé dans la loi d'application. Si vous désignez la cheffe ou le chef du département seul compétent, il n'y a plus de délégation possible au niveau du règlement. Or une telle délégation est pertinente. Il va de soi que les autorités politiques assumeront leurs responsabilités, surtout pour une décision de cette importance, qu'il s'agisse d'une décision relative à une manifestation sportive ou à une manifestation politique qui pourrait, à un moment donné, dégénérer et nécessiter la décision extrême de l'interdiction.

Je rappelle qu'en bonne technique législative, la désignation de l'autorité d'application est typiquement une disposition d'exécution de la loi qui doit figurer dans le règlement. Et pour qu'il y ait une possibilité de délégation dans le règlement, vous ne pouvez pas accepter l'amendement tel qu'il est proposé.

L'urgence, par définition, doit rester l'exception. Et en cas d'urgence, il faut une possibilité de délégation. A quel moment y a-t-il urgence concernant la décision d'interdire une manifestation sportive lorsque les délais ne permettent pas de faire prendre la décision par la personne normalement compétente ? Il va de soi que, lorsque les manifestations sont annoncées largement à l'avance — pour les manifestations sportives, c'est le cas —, le Conseil d'Etat en discute, puis la cheffe de département prend ses responsabilités sur conseil du commandant de police ou de la personne la plus à même d'apprécier les risques d'une manifestation. Mais lorsqu'on est dans une situation d'urgence — et la volonté du Conseil d'Etat est d'avoir la possibilité de «se retourner» en situation d'urgence — il faut qu'une autorité désignée à l'avance par le Conseil d'Etat puisse, le cas échéant, lui suppléer. Cela peut être le chef de la police cantonale, dans un cas relevant clairement de l'opérationnel, si l'on estime, à un moment donné, que le risque est devenu trop grand. Et qui mieux que le commandant de police peut apprécier ce palier du risque ?

En outre, il faudra appliquer ce concordat intercantonal de manière coordonnée. Avec ce concordat, on fera des expériences, des essais pratiques. Selon le résultat de ces expériences, le Conseil d'Etat souhaite garder une certaine souplesse pour adapter, si nécessaire, ou pour modifier au fil du temps la désignation d'une ou de plusieurs autorités aptes à prendre ce genre de décision, en fonction des situations. C'est précisément le but du règlement que de laisser cette marge d'appréciation au Conseil d'Etat. Il nous semble que cela relève de ses compétences.

On a parlé des préfets. Il est vrai que des autorités décentralisées — les préfets par exemple — pourraient être jugées aptes à prendre une telle décision dans certaines circonstances. En parallèle, les communes conserveraient la compétence d'interdire une manifestation sur leur territoire. Cette compétence pourrait d'ailleurs être précisée dans le règlement d'application.

Je vous invite à laisser au Conseil d'Etat la marge de manœuvre permettant de préciser dans le règlement, le cas échéant, quelles autorités pourraient être désignées à titre supplétif pour cette mission. Je vous rassure toutefois sur le fait que le politique entend clairement assumer ses compétences. Je vous invite à revenir au vote du premier débat et à rejeter cet amendement.

M. Gabriel Poncet : — Je vous prie de m'excuser de parler après Mme la conseillère d'Etat. Le groupe UDC a délibéré ce matin à ce sujet et soutient totalement la position de Mme de Quattro, qui demande un retour au texte adopté en premier débat. Je vous prie de faire de même, les arguments qu'elle vient de développer étant absolument pertinents.

M. Pierre Zwahlen : — Madame la conseillère d'Etat, chaque ministre, chaque membre du gouvernement dispose d'un suppléant. Il y a donc institutionnellement des possibilités de faire face à toute absence. Nous vous assurons simplement que le Grand Conseil est conscient de l'importance que ce soit un magistrat, une autorité élue, qui prenne une telle décision et, en ce qui concerne les modalités d'application, nous sommes persuadés que nous pouvons trouver un système souple et rapide dans la décision.

M. Jacques Haldy : — Comme cela vient d'être dit, il est important qu'une décision de cette importance soit prise par le responsable politique élu et cela, bien sûr, sur la base des informations qui lui sont communiquées par la police. En revanche, il ne doit pas être possible de déléguer cette compétence à une autorité administrative. Il en va de la responsabilité du magistrat face à une telle situation.

Suite à la déclaration de M. Poncet, je signale que le groupe libéral, dans sa majorité, opte pour le texte adopté en deuxième débat et qu'il est attaché à la responsabilité politique du magistrat pour ce type de décision.

L'article est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 77 voix contre 60 et 1 abstention.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Le groupe socialiste avait eu l'occasion d'exprimer certaines réserves concernant ce concordat intercantonal, qui réduit parfois substantiellement certaines libertés constitutionnelles. Nous sommes très attachés à ce que la promesse du gouvernement vaudois soit tenue. Dans l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat prend l'engagement de solliciter un réexamen de la substance du concordat après 2010, une fois acquise l'expérience nécessaire. Nous attendons que cette évaluation soit faite et qu'au besoin le conseiller d'Etat chargé de la sécurité prenne les initiatives à l'égard de ses collègues pour faire les aménagements souhaités dans le sens des libertés. Il n'empêche que le groupe socialiste vous appelle à appuyer ce concordat en vote final parce qu'il considère que le hooliganisme est un symptôme, certes, mais un symptôme grave et dommageable et que comme tel, il doit être combattu, pas uniquement par des mesures répressives, mais aussi par des mesures préventives et un travail d'éducation.

La discussion est close.

Le président : — Je rappelle que nous allons voter en vote final sur la loi d'application. Nous avions déjà voté sur le concordat en deuxième et définitif débat, il y a quinze jours. Le vote que nous allons effectuer maintenant porte donc uniquement sur la loi.

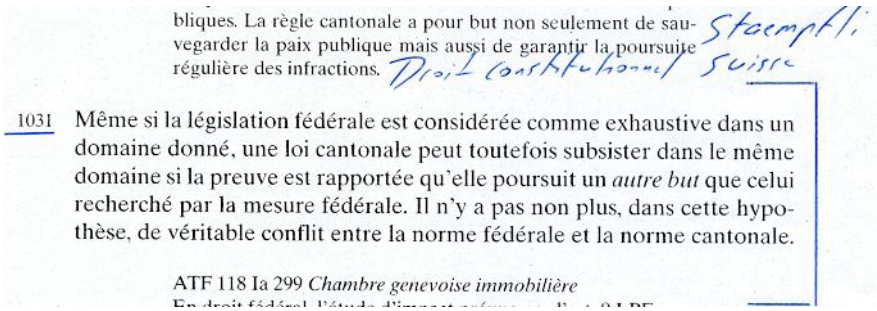
Le projet de loi est adopté définitivement par 89 voix sans avis contraire et 37 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)

Troisième débat

M. Denis-Olivier Maillefer, rapporteur de majorité : — En espérant que ce n'est pas la grippe qui arbitrera le résultat de ce vote, et qu'elle sera équitablement répartie dans les différents groupes politiques, je vous propose d'aborder ce troisième débat en renouvelant l'argumentation. Tâche certes difficile, puisque nous avons déjà passé quelques heures sur le sujet et que beaucoup de choses ont été dites, voire redites. Nous étions proches de l'incantation et de la méthode Coué : cette initiative est manifestement valide, cette initiative est manifestement invalide, etc.

En relisant mes documents et en essayant de sortir des ornières de cette logique binaire, j'ai exilé de ma bibliothèque le bon vieux Stämpfli des familles, «Manuel de droit constitutionnel», et j'ai trouvé l'article 1031, qui offrait quelques perspectives téléologiques, puisqu'il a trait au but des législations cantonales et fédérales. Il est reproduit ci-dessous :



bliques. La règle cantonale a pour but non seulement de sauvegarder la paix publique mais aussi de garantir la poursuite régulière des infractions.

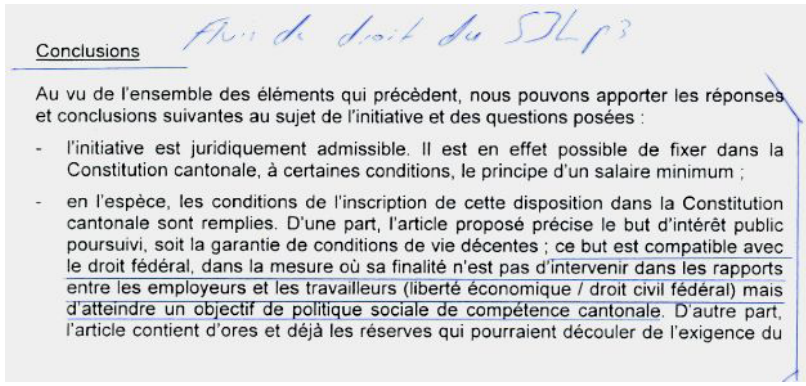
Stämpfli, Droit constitutionnel suisse

1031 Même si la législation fédérale est considérée comme exhaustive dans un domaine donné, une loi cantonale peut toutefois subsister dans le même domaine si la preuve est rapportée qu'elle poursuit un *autre but* que celui recherché par la mesure fédérale. Il n'y a pas non plus, dans cette hypothèse, de véritable conflit entre la norme fédérale et la norme cantonale.

ATF 118 Ia 299 *Chambre genevoise immobilière*

Nous sommes ici dans une situation où une disposition cantonale de politique sociale est en concurrence avec une norme fédérale de politique économique. Comme vous pouvez le constater, il y a peu de cœxistence entre ces deux types de normes juridiques.

Je me suis replongé ensuite dans les avis de droit. Peut-être que certains ne les auront pas lus avec toute l'attention nécessaire, notamment celui du Service juridique et législatif, que je rapelle ci-dessous :



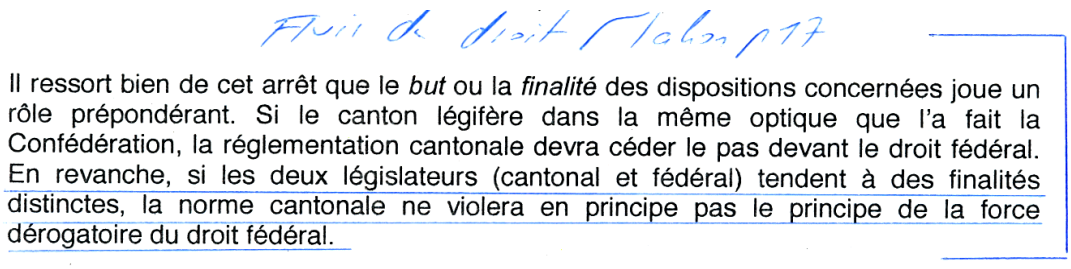
Avis de droit du SJL p3

Conclusions

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, nous pouvons apporter les réponses et conclusions suivantes au sujet de l'initiative et des questions posées :

- l'initiative est juridiquement admissible. Il est en effet possible de fixer dans la Constitution cantonale, à certaines conditions, le principe d'un salaire minimum ;
- en l'espèce, les conditions de l'inscription de cette disposition dans la Constitution cantonale sont remplies. D'une part, l'article proposé précise le but d'intérêt public poursuivi, soit la garantie de conditions de vie décentes ; ce but est compatible avec le droit fédéral, dans la mesure où sa finalité n'est pas d'intervenir dans les rapports entre les employeurs et les travailleurs (liberté économique / droit civil fédéral) mais d'atteindre un objectif de politique sociale de compétence cantonale. D'autre part, l'article contient d'ores et déjà les réserves qui pourraient découler de l'exigence du

J'ai trouvé dans la conclusion la référence au «Manuel de droit constitutionnel» la confirmation qu'il y a possibilité de distinguer et que le but est compatible avec le droit fédéral, dans la mesure où sa finalité n'est pas d'intervenir dans les rapports entre les employeurs et les travailleurs, ce qui enlèverait de la liberté économique, mais d'atteindre un objectif de politique sociale, de compétence cantonale. J'ai poursuivi ma lecture et je me suis plongé dans l'avis de droit du Pr Mahon. Je vous l'accorde, les conclusions de cet avis de droit ne vont pas en faveur de l'argumentation que je développe, mais je tiens à faire apparaître ce paragraphe qui va dans le même sens :

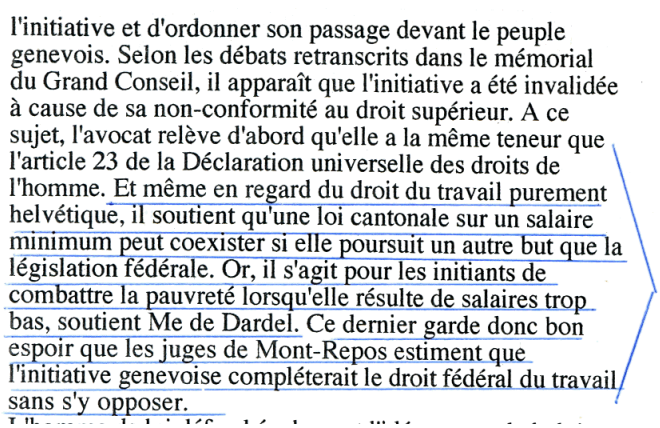


Avis de droit Mahon p17

Il ressort bien de cet arrêt que le *but* ou la *finalité* des dispositions concernées joue un rôle prépondérant. Si le canton légifère dans la même optique que l'a fait la Confédération, la réglementation cantonale devra céder le pas devant le droit fédéral. En revanche, si les deux législateurs (cantonal et fédéral) tendent à des finalités distinctes, la norme cantonale ne violera en principe pas le principe de la force dérogatoire du droit fédéral.

Il ne contredit pas l'analyse puisque, si les deux législateurs, cantonal et fédéral, tendent à des finalités distinctes, la norme cantonale ne violera pas le principe de la force dérogatoire du droit fédéral.

J'ai poursuivi ma préparation d'intervention par une petite revue de presse. Je suis arrivé sur un article du *Courrier*. C'est le document ci-dessous :



l'initiative et d'ordonner son passage devant le peuple genevois. Selon les débats retranscrits dans le mémorial du Grand Conseil, il apparaît que l'initiative a été invalidée à cause de sa non-conformité au droit supérieur. A ce sujet, l'avocat relève d'abord qu'elle a la même teneur que l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et même en regard du droit du travail purement helvétique, il soutient qu'une loi cantonale sur un salaire minimum peut coexister si elle poursuit un autre but que la législation fédérale. Or, il s'agit pour les initiants de combattre la pauvreté lorsqu'elle résulte de salaires trop bas, soutient Me de Dardel. Ce dernier garde donc bon espoir que les juges de Mont-Repos estiment que l'initiative genevoise compléterait le droit fédéral du travail sans s'y opposer.

Le Courrier
17.08.09

Le *Courrier* traitant de la situation genevoise et du recours présenté par Me Niels de Dardel va dans le même sens, puisqu'on voit, même en regard du travail purement helvétique, qu'il soutient qu'une loi cantonale sur un salaire minimum peut cœxister si elle poursuit un autre but que la législation fédérale. Je ne suis pas un brillant juriste comme certains dans cette salle, je n'en tire pas des conclusions définitives, mais je crois que cet argumentaire permet d'affirmer que la porte reste ouverte, que les possibilités de valider cette initiative existent, sans prendre de risques excessifs et déraisonnables. Je vous encourage donc à vous en tenir au vote du premier débat, qui consiste à reconnaître la validité de l'initiative.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Ping ou pong ? Pour plagier un titre de la presse de mercredi dernier et en faveur du pong, version du deuxième débat, je me permets de vous rappeler cinq points :

1. Nous ne débattons pas du fond de l'initiative, mais décidons de sa recevabilité au regard de la loi.
2. Les conclusions du Pr Mahon à ce propos sont limpides.
3. L'argumentation du bref examen préalable du Service juridique et législatif est démontée par le même professeur.
4. Il n'y a raisonnablement pas de doute, donc il n'est tout simplement pas possible d'accorder le bénéfice du doute au peuple.
5. Le fait d'empêcher le peuple de se prononcer sur un texte non recevable n'est pas un déni de démocratie lorsque nous appliquons la loi établie et mise en œuvre selon un processus démocratique.
6. Ce n'est pas un jeu, ce n'est pas un sport, arrêtons-nous au pong et décrétons la nullité de l'initiative, en retenant la formulation du deuxième débat, parce que nous voulons et devons appliquer la loi.

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Article premier.—

M. Grégoire Junod : — J'aimerais, une dernière fois, avant que nous nous prononcions définitivement sur cette question, refaire très rapidement la chronologie de cette initiative. Cette initiative a subi, avant même d'être lancée, un examen préalable de la part des services de l'Etat. Je peux vous dire, pour avoir aussi récemment lancé une initiative, que ce n'est pas une procédure toute simple. Pour nous soumettre cet exposé des motifs et projet de décret une nouvelle fois, le Conseil d'Etat a sollicité ses services, afin qu'ils lui fournissent un avis de droit sur la validité de cette initiative. Dans les deux cas, chers collègues, c'est le Service juridique et législatif qui a rendu une décision. Dans les deux cas, il a clairement conclu, certes avec quelques nuances, à la validité de l'initiative. Le Service juridique et législatif n'est pas n'importe quoi au sein de l'Etat ; c'est un service qui a gagné passablement d'importance au cours de ces dernières années, qui joue un rôle central dans tous les processus législatifs de l'Etat. C'est un service respecté, écouté par le Conseil d'Etat. J'avais dit, lors du premier débat, que la parole de ce service avait souvent valeur de parole d'évangile, et c'est vrai que ses avis sont écoutés et respectés. Dans le cadre de la réforme DECFO-SYSREM, les juristes de ce service ont d'ailleurs été particulièrement bien traités, signe du respect dont ils jouissent au moins aux yeux du Conseil d'Etat. Il se trouve cependant que dans cette affaire, pour le moins politiquement sensible, ce service a, crime de lèse-majesté, rendu un avis contraire à l'opinion de la majorité du Conseil d'Etat. La suite, vous la connaissez : le Conseil d'Etat a commandé, probablement à grands frais, un autre avis de droit, dans le seul but d'invalider cette initiative. Nous avons aujourd'hui cet avis de droit et c'est bien ainsi que les choses

se sont passées : le Service juridique et législatif a rendu une décision positive, le Conseil d'Etat, insatisfait, a commandé un nouvel avis de droit. Vous admettrez que cette procédure est pour le moins cavalière, qu'elle mériterait que l'on accorde à ces deux avis de droit une importance au moins équivalente et que l'on ne s'assoie pas, comme le fait la minorité de la commission, sur l'avis du Service juridique et législatif. C'est sur quoi nous votons aujourd'hui, ce n'est pas sur le salaire minimum, mais bien sur la seule question de la validité de l'initiative. A part l'Alliance du centre, personne à droite n'a bien compris cette différence. Nous ne votons pas sur le fond du dossier, mais sur la validité de ce texte. Le respect de la démocratie et des droits populaires est ici en jeu, valeurs auxquelles notre population est très attachée. Mais il s'agit aussi du respect de nos institutions, celles d'un canton qui a reconnu la validité de ce texte lors de son examen préalable, et dont le service qui fait autorité en matière juridique et législative a confirmé la validité. Pour ces deux raisons, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Deux avis de droit en partie contradictoires. Deux votes contradictoires du Grand Conseil. Aujourd'hui je vous appelle à laisser les citoyennes et citoyens s'exprimer sur le fond. Il ne faut pas censurer ce débat sur le droit à la reconnaissance ou non à un salaire minimum sur le plan cantonal. C'est le seul sens de votre vote et j'espère que vous serez majoritaires à considérer comme conforme cette initiative et à permettre à cette discussion de se faire.

M. Marc-Olivier Buffat : — Tout d'abord, à l'attention de M. Maillefer, M. Stämpfli n'est pas un professeur de droit ni un auteur, mais un simple éditeur de collections juridiques. A l'avenir, il faudrait citer le nom de la personne qui a rédigé ce texte plutôt que simplement l'éditeur. Cela nous permettrait de savoir qui émet cet avis de façon plus précise.

On a dit dans les discussions précédentes qu'on voulait respecter la volonté démocratique. Je me permets de croire que les 14'000 signatures récoltées pour une initiative qui s'appelle clairement «Pour un salaire minimum» ne l'ont pas été pour un vague projet de politique sociale générale, comme évoqué dans l'avis de droit du Service juridique et législatif, mais bien plus pour avoir un impact et une incidence directes dans les rapports salariaux entre employeurs et travailleurs. Dans ce cadre-là, cette initiative empiète sur la primauté du droit fédéral, cela paraît assez évident. Mais finalement, comme le disait le rapporteur de minorité, eh bien, ping, pong ? Ce qui va se décider aujourd'hui, c'est qui recourra à la Cour constitutionnelle, parce que dans un cas comme dans un autre, on aura au moins un verdict judiciaire dans cette affaire.

Mme Anne Baehler Bech : — Les Verts vous appellent à décréter cette initiative valide, en insistant peut-être sur quelque chose qui a été trop peu évoquée : nous parlons d'une initiative constitutionnelle, qui ne fait que poser un principe constitutionnel, et c'est son application qui dépend d'une loi, qui doit être, elle, conforme au droit supérieur. Nous demandons donc que, selon ce principe constitutionnel, ce soit le peuple qui se prononce et nous espérons ainsi que vous suivrez notre avis en décrétant cette initiative valide.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Tout, ou presque, est dit dans ce débat. En réalité, le département ne procède pas à un examen préalable au dépôt de l'initiative. La loi que vous avez vous-mêmes acceptée, mesdames et messieurs, dit bien que le département examine le titre de l'initiative, qui est vérifié afin qu'il n'induise pas les citoyens en erreur. «Le département procède en outre à bref délai à une analyse circonstanciée de la validité de l'initiative. Ce résultat est communiqué au comité de l'initiative.» Il n'y a donc pas d'examen préalable. L'examen porte bien aujourd'hui sur la forme, mais non sur le fond. De plus, il n'y a pas eu un ou deux avis de droit, mais plusieurs. Le Conseil d'Etat s'est appuyé sur deux d'entre eux pour déclarer qu'effectivement, cette initiative lui paraissait contraire au droit fédéral. Ce droit fédéral prime sur le droit cantonal, qu'il soit constitutionnel ou légal.

D'autres Grands Conseils se sont penchés sur cette question, notamment le Grand Conseil genevois. L'affaire est devant les tribunaux. En réalité, les seuls qui pourront véritablement conduire ce débat sont bien les parlementaires fédéraux. Vous le savez d'ailleurs, mesdames et messieurs de la gauche, puisque vous avez déposé à ce sujet une intervention aux Chambres fédérales. Je vous invite, évidemment, à en rester au texte du deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 72 voix contre 66 et sans abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 72 voix contre 67 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

S'est abstenu : Jacques-André Haury. (1)

Le projet de décret est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 72 voix contre 64 et sans abstentions.

Salutations

Comité de l'Association des agents d'affaires brevetés vaudois

Le président : — Avant que nous ne prenions l'objet suivant de l'ordre du jour, je salue à la Tribune le comité de l'Association des agents d'affaires brevetés vaudois, *in corpore*. Je vous souhaite une bonne séance.

Comité d'organisation de la réception du président du Grand Conseil

Le président : — Je salue à la tribune du public les membres du Comité d'organisation de la réception du président du Grand Conseil qui me font l'amitié d'une petite visite pour voir le président au travail. *(Applaudissements.)*

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois :
– Code de droit privé judiciaire vaudois
– loi sur la juridiction du travail
– loi sur la juridiction en matière de bail
et
projets de lois modifiant :
– la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI)
– la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)
– la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
– la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) (187)

Suite du premier débat

Projet de Code de droit privé judiciaire vaudois

Le débat est repris.

Les articles 36 à 38 sont adoptés.

Art. 39. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose un amendement qu'elle a accepté à l'unanimité. Cet amendement prévoit que lorsque le juge refuse l'octroi de l'assistance judiciaire en raison de l'absence de chance de succès, il ne peut ensuite statuer sur le fond. En effet, on voit difficilement un juge qui, lorsqu'il apprécie une demande d'assistance judiciaire, considère que la cause est dépourvue de toute chance quant au fond et qu'ensuite, ce même juge doive statuer sur le fond de l'affaire si le requérant décide quand même d'ouvrir action même sans l'assistance judiciaire.

«Art. 39. —*Al. 2bis (nouveau) : «Lorsque le juge refuse l'octroi de l'assistance judiciaire en raison de l'absence de chances de succès, il ne peut statuer sur le fond.»*

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 39, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 39a. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Au nom de la minorité 2 de la commission, je vous propose un amendement à cet article portant sur la couverture de l'assistance judiciaire, s'agissant des médiations. Il faut savoir que l'article 214 du Code de procédure civile fédéral, qui entrera normalement en vigueur en 2011, prévoit qu'en cours de procédure, le tribunal peut en tout temps conseiller aux parties de procéder à une médiation. La possibilité donnée aux juges d'inviter les parties à entamer une telle procédure en cours de procès a été introduite dans le code dans l'optique d'éviter que certaines procédures — et on pense ici notamment à celles relatives au droit de la famille — ne se prolongent inutilement, particulièrement lorsque le nœud du litige porte sur des questions humaines plus que juridiques.

Dans son projet, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité que les frais liés à une médiation puissent être, entièrement ou même partiellement, pris en charge par l'assistance judiciaire, lorsque l'une des parties au moins est mise au bénéfice de dite assistance. Or, concernant les divorces, sur les 2600 causes de divorces traitées par année, plus de la moitié concernent des parties dont l'une au moins bénéficie de l'assistance judiciaire. Selon le projet, dans toutes ces causes, le juge ne pourra pas proposer une médiation si l'une des parties n'a pas les moyens d'en avancer les frais, alors même que cette procédure serait justement de nature à permettre de trouver une solution au litige à plus ou moins bref délai. Pourtant, d'un point de vue financier, l'assistance judiciaire n'est pas gratuite dans notre canton. Il s'agit d'une avance accordée par l'Etat, qui doit être remboursée par son bénéficiaire. Dans mon rapport, j'ai précisé qu'actuellement, le taux de recouvrement est de l'ordre de 70%, ce qui est un assez bon chiffre par rapport à d'autres avances que peut faire l'Etat.

Au vu de ce qui précède, la minorité 2 de la commission estime que l'on doit permettre aux parties qui bénéficient de l'assistance judiciaire de pouvoir également disposer d'une médiation, pour autant qu'elle soit

préconisée par le juge, qui l'ordonne, en quelque sorte. On ne doit pas laisser aux parties le choix de faire une médiation si le juge ne l'estime pas utile, notamment si l'assistance judiciaire entre en ligne de compte. Nous vous proposons une solution équilibrée qui permet d'utiliser les nouveaux moyens qu'offre le Code de procédure civile en matière de médiation et qui permet également de limiter un abus, puisque ce serait uniquement le juge, en fonction de la situation, qui préconiserait aux parties d'utiliser la voie de la médiation. Je vous invite, dès lors, à accepter l'amendement en ajoutant à l'article 39a un alinéa 8.

«Art. 39a. — *Al. 8 (nouveau) : Si le tribunal recommande la médiation, et pour autant qu'il s'agisse d'un médiateur agréé au sens de la présente disposition, la décision d'assistance judiciaire couvre les frais du médiateur.»*

Nous estimons que seuls des médiateurs reconnus par le Tribunal cantonal peuvent fonctionner avec des avances octroyées par l'assistance judiciaire.

M. Raphaël Mahaim : — En complément de ce que vient de dire M. le rapporteur de minorité 2 Mattenberger, j'aimerais illustrer cette problématique à l'aide d'un exemple. En effet, je ne m'explique pas que la droite, ou plutôt la majorité de la commission, ne soutienne pas cet amendement qui me paraît être à la fois raisonnable et intéressant du point de vue économique.

Prenons l'exemple d'un couple en procédure de divorce, dont le conflit est surtout humain plus que juridique. Comme souvent, le débat porte sur des détails juridiques, sur des virgules, sur de petits montants. La procédure s'éternise et le juge en vient à recommander une médiation. Le juge est en effet conscient que le problème est avant tout humain et que, grâce à un médiateur agréé dont c'est la profession, il serait peut-être possible de trouver une solution qui convienne à tout le monde. Le juge recommande donc aux parties de procéder à une médiation. Pas de chance : ces parties n'ont pas les moyens d'assumer financièrement une médiation, mais elles ne peuvent pas faire appel à l'assistance judiciaire. C'est le sujet de l'amendement. Il s'agit clairement d'une situation aberrante, où l'on prolonge artificiellement une procédure juridique coûteuse et pénible, pour les parties comme pour le juge, alors même que l'on pourrait trouver une solution devant un médiateur agréé, aux conditions restrictives posées par l'amendement.

Je vous invite à accepter cet amendement raisonnable. Encore une fois, au nom de la défense de l'institution qu'est la médiation, mais également au nom de l'économie de procédure dont il me semble que le parti libéral, notamment, mais également nos collègues radicaux, se prévalent souvent, je vous invite à adopter cet amendement mesuré.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à refuser cet amendement. En effet, pour la majorité, la médiation est une institution purement privée. Les médiateurs sont d'ailleurs des personnes privées. Par conséquent, conformément à ce qui est prévu à l'article 218, premier alinéa, du Code fédéral de procédure civile, les frais de la médiation doivent être à la charge des parties. C'est et cela doit rester le système général, dès le moment où il ne s'agit pas d'une institution judiciaire étatique, mais d'une aide apportée par des personnes privées, qui ne dépendent ni de l'Etat, ni de la Justice. Le Code fédéral fait une exception, il est vrai, pour la question des enfants dans les affaires non patrimoniales, considérant qu'il y a un intérêt public à ce que la médiation intervienne aux frais de l'Etat, les enfants n'étant pas à même d'agir eux-mêmes. Le Conseil d'Etat, soutenu par la majorité de la commission, considère que l'on peut s'en tenir à cette règle du Code fédéral de procédure civile, soit à cette seule exception, sans aller plus loin et en gardant le principe que, s'il doit y avoir une médiation — ce qui est toujours au libre choix des parties — elles doivent en assumer les conséquences, y compris financières. Je vous invite à rejeter l'amendement qui vous est proposé.

Mme Sandrine Bavaud : — Permettez-moi d'intervenir dans ce débat. En effet, en mai 2005, j'avais déposé un postulat sur la médiation civile, m'inspirant de ce qui se faisait déjà à Genève depuis 2003. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas répondu à mon postulat dans le cadre de ce présent exposé des motifs. Il faudra réunir une autre commission — pourquoi pas ? —, ce qui sera peut-être plus efficace. Quoi qu'il en soit, je souhaite vous convaincre de la nécessité de rendre la médiation, non pas gratuite, mais accessible au même titre qu'une autre procédure juridique, grâce à l'assistance judiciaire.

Une médiation permet aux parties en conflit d'aboutir rapidement à une solution, du fait que les deux personnes s'engagent à travailler ensemble. La médiation favorise aussi une solution durable, puisque ce sont les parties qui la trouvent, ensemble. Ces deux raisons — rapidité et durabilité — assurent des économies. Cela va plus vite et coûte donc moins cher, pour l'Etat aussi. A partir du moment où vous accordez une assistance judiciaire

pour une voie mais pas pour l'autre, il est clair que les parties en conflit tendront à privilégier la voie qui l'accorde.

Dans le journal de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), il est très souvent question de la médiation, dont on reconnaît le bien-fondé. Pourquoi ne voudrait-on pas reconnaître l'intérêt d'une telle démarche dans une procédure civile, avec l'ensemble de ses avantages ? Je vous invite vivement à soutenir l'amendement proposé.

M. Régis Courdesse : — Pour les non-juristes, le terme de médiation a un sens compréhensible. Il faut saluer le fait que, dans certains cas, les frais de médiation sont mis à la charge de l'assistance judiciaire. Malheureusement, le projet ne va pas jusqu'au bout de la démarche et il serait regrettable de passer à côté de la médiation pour de bêtes questions d'argent. L'assistance judiciaire n'étant pas gratuite, mais remboursable, l'Etat n'a rien à y perdre, bien au contraire ! La médiation permet de calmer le jeu et de rendre une justice plus rapide et apaisante. Au vu des arguments développés dans le rapport de minorité 2 de M. Mattenberger, l'AdC, à l'unanimité, soutiendra l'introduction d'un alinéa 8 à l'article 39a.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — J'ai beaucoup de peine à m'associer au dogme selon lequel, parce que c'est gratuit, ce serait forcément plus efficace. J'ai plutôt tendance à croire le contraire et à soutenir que ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur non plus. J'admets cependant que, de toute manière, il ne s'agit pas d'une procédure de médiation gratuite. C'est dire que l'une ou l'autre ou les deux parties devront déposer une requête d'assistance judiciaire. Dans le cadre de cette requête, elles devront déjà verser des acomptes. Alors, que les acomptes soient versés au médiateur de façon spontanée ou dans le cadre d'une démarche volontaire, comme l'a dit le président de la commission tout à l'heure, la médiation ne peut s'inscrire que dans un acte volontaire des deux parties. Au final, cela ne change donc pas grand-chose. Je dirais même que, si les parties ont déjà obtenu l'assistance judiciaire, qu'elles ont donc déjà fait toutes les démarches — il faut remplir un budget mensuel type, renseigner l'autorité sur sa situation financière, etc. — on peut tout aussi bien considérer qu'elles voudront employer ce ticket pour continuer la procédure et qu'elles auront — peut-être — moins envie d'arriver déjà à une solution au stade de la médiation. Les deux arguments peuvent aisément être renversés. Pour les motifs exposés par notre collègue Haldy, je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Les propos du rapporteur de majorité de la commission me font réagir, lorsqu'il nous dit que l'assistance judiciaire ne recouvre qu'une activité étatique. Je m'inscris en faux, car les avocats sont des personnes privées indépendantes et l'assistance judiciaire couvre pourtant leurs honoraires. Le médiateur que l'on vous propose est reconnu et agréé par le Tribunal cantonal, alors que son rôle est institué par le Code de procédure civile fédéral. Sur ce point, il faut donc être clair : on ne va pas payer n'importe qui, mais on parle bien de personnes acceptées par une instance judiciaire et proposées par cette instance. On nous parle du volontariat des parties, mais au-delà, la mesure est préconisée par le juge. La médiation n'intervient pas uniquement si les parties le souhaitent, mais il faut déjà que le juge estime cette mesure utile pour aboutir à un règlement du litige. Des garde-fous ont été placés en suffisance pour permettre à la médiation de fonctionner, tout en assurant une égalité de traitement entre les parties, entre celles qui peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire et celles qui ont les moyens de payer elles-mêmes les frais de procédure.

M. Raphaël Mahaim : — Je réagis aux propos de notre collègue Buffat et je me permets de me demander si le dogmatisme est réellement du côté de ceux qui défendent l'amendement. Vous faites un parallèle malhonnête entre la gratuité dont nous allons débattre dans le cadre du Tribunal des baux et le mécanisme prévu ici. Il s'agit de l'assistance judiciaire, qui n'est pas offerte par l'Etat à fonds perdus. Il s'agit de montants qui sont avancés, ainsi que vous le savez pertinemment. Ne venez donc pas argumenter sur la gratuité, sur l'efficacité de la gratuité ou sur toute autre considération de ce genre. Ici, nous avons clairement affaire à un autre débat. Et dans ce débat, je m'étonne de votre position, puisque la médiation permet une résolution plus efficace et plus rapide des conflits dans de nombreux cas, ce que vous ne pouvez nier.

En refusant cet amendement, vous allez précisément tuer l'institution de la médiation et ainsi, priver de nombreux justiciables de la possibilité de faire aboutir leurs litiges plus rapidement, alors même que la possibilité existe et qu'elle ne coûte pour ainsi dire rien à l'Etat, sauf effectivement les quelques pourcentages des cas sans remboursement. Je vous invite par conséquent à voter l'amendement proposé. Si vous estimez que la médiation est une institution privée, qui ne nécessite aucun soutien de notre part puisqu'elle ne fait pas partie de la procédure — c'est pratiquement ce que vous dites — alors dites le clairement, affirmez-le et ayez le courage de dire que la médiation n'a pas sa place dans l'Ordre judiciaire, en particulier dans les procédures

civiles. Mais vous savez très bien que ce n'est pas le cas. Au nom de l'économie de procédure, encore une fois, je m'étonne que vous ne souteniez pas cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — J'aimerais également revenir sur les propos de M. Buffat concernant l'idée que «quand c'est gratuit, c'est plus efficace». Je ne suis pas du tout d'accord avec ce propos et les milieux de la médiation, en l'occurrence, ne le sont pas non plus. Souvent, en effet, les médiateurs et médiatrices estiment qu'une contribution financière est nécessaire. Là où il y a un problème, c'est que l'assistance judiciaire existe uniquement pour la voie de la procédure juridique classique telle que nous la connaissons actuellement, et pas pour la médiation. C'est là que ça ne va pas. Certaines personnes qui n'ont pas les moyens d'avancer les frais d'une médiation choisiront la voie de la procédure juridique, qui coûte forcément plus cher au final, du fait qu'elle est moins efficace et moins rapide qu'une médiation.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Il ne faut tout de même pas jouer les Tartuffe ! Les procès-verbaux des séances du Grand Conseil démontreront tout de même qu'il a été dit tout à l'heure que ce n'est pas une bête question d'argent qui devrait empêcher les gens de tenter la médiation. Alors je vous pose la question : vaut-il mieux verser 200 francs d'acomptes à l'assistance judiciaire une fois qu'on l'a demandée, ou verser 200 francs directement de sa poche à un médiateur ? C'est finalement là la question. Personnellement, je n'y vois pas de différence. Ainsi, l'idée que l'assistance judiciaire doive s'inscrire exclusivement dans une démarche judiciaire, comme le veut le Code de procédure civile fédéral, doit être conservée. Mais il ne faut pas jouer les deux arguments et nous dire que cela coûtera moins cher et puis, d'un autre côté, qu'on n'invoque pas la gratuité ! A un moment donné, il faut savoir quel discours on tient. Je persiste à considérer que demander directement l'assistance judiciaire, ce n'est déjà pas si facile. Les avocats présents dans l'assemblée savent de quoi l'on parle et connaissent les formulaires qu'il faut remplir. Alors, tant qu'à faire, c'est tout aussi bien une porte ouverte à une véritable procédure, alors que je ne suis pas certain que cela soit favorable à la médiation que vous prétendez soutenir.

M. Serge Melly : — Si l'amendement n'est pas accepté, nous verrons des situations regrettables où le juge recommandera une médiation, pensant qu'elle permettra d'aboutir à une solution, mais où les parties, n'ayant pas les moyens de se l'offrir, seront obligées de poursuivre la procédure. Exclure la médiation de l'assistance judiciaire porterait un gros coup à ce mode de résolution des conflits unanimement reconnu comme utile et souvent moins coûteux.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Monsieur Buffat, le problème n'est pas de payer au final, mais de faire l'avance de frais qui sera beaucoup plus importante que 200 francs ; vous le savez très bien car vous faites, comme moi, des procédures devant les tribunaux. Pour les personnes qui obtiennent l'assistance judiciaire, les normes ne sont pas celles de l'aide sociale. Certaines personnes qui ont des revenus confortables mais des dettes importantes peuvent obtenir l'assistance judiciaire, puisqu'elle est remboursable. Ces personnes ont des problèmes pour effectuer les avances de frais, bien supérieures aux 200 francs que vous invoquez. Dans ces cas, nous serons confrontés à des parties qui ne pourront pas effectuer l'avance de frais demandée dans le cadre de la médiation et, dès lors, la médiation ne se fera tout simplement pas. Le juge préconise la possibilité d'une médiation et ensuite les parties sont d'accord ou ne le sont pas ; mais si le juge estime qu'une médiation serait utile, j'ai de la peine à comprendre que l'assistance judiciaire ne couvre pas cette mesure.

M. Raphaël Mahaim : — En complément à ce qu'a dit notre collègue Mattenberger, je m'inscris en faux contre ce qu'a dit notre collègue Buffat. Vous faites un procès contre l'assistance judiciaire, alors que, jusqu'à nouvel avis, la couverture des frais d'avocat par l'assistance judiciaire ne vous pose pas de problème. Votre position consiste à dire que les frais d'avocat doivent être couverts par l'assistance judiciaire, mais que les frais du médiateur agréé, lorsqu'il est recommandé par le juge, ne doivent pas l'être. Permettez-moi de vous dire que votre position n'est pas tenable !

Je me permets de pousser le raisonnement plus loin. Je ne m'étais pas posé la question jusqu'à ce jour, mais je me demande maintenant si l'opposition de la majorité de la commission ne vient pas de la crainte qu'éprouvent certains avocats de se voir dépossédés des affaires qui seraient réglées par un médiateur. Permettez-moi de le formuler en ces termes, peut-être provocateurs, mais je vous assure que certaines personnes se posent actuellement cette question. Je ne vous fais pas un procès d'intention car je vous crois suffisamment honnête pour ne pas tenir cette position, mais certaines personnes se posent cette question et je me permets de la relayer, car je dois dire que, depuis quelques minutes, je commence à me la poser moi aussi.

Mme Gloria Capt : — Monsieur Mahaim, je ne peux pas vous laisser dire des choses pareilles ! Vous vous posez une fausse question, car la plupart des médiateurs sont avocats. Poser la question est donc y répondre et le problème n'est pas là. La médiation est une institution privée, à laquelle les personnes doivent se soumettre d'une façon privée ; c'est un choix que les gens font ou ne font pas et c'est la même chose dans tous les domaines du droit, pour les particuliers comme pour les entreprises. Si une entreprise veut se soumettre à la médiation plutôt que se présenter d'abord en arbitrage ou devant les autorités judiciaires, c'est un choix privé. Ici, il en va de même. Je prétends que, s'agissant d'un choix privé, l'Etat n'a pas à s'y immiscer et qu'il ne doit donc pas y avoir d'assistance judiciaire pour la médiation. Je vous demande de ne pas accepter cet amendement.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je tiens à dire à M. Mahaim que je ne crois vraiment pas qu'il s'agisse d'un réflexe corporatiste. Honnêtement, au cours de tous ses débats et dans sa réflexion, la commission s'est uniquement préoccupée de l'intérêt du justiciable. A cet égard, comme l'a relevé M. Buffat, il faut admettre qu'au final, les frais iront de toute manière dans la poche du médiateur, qu'il soit avocat ou qu'il ne le soit pas. Nous n'allons pas nous priver nous-mêmes du travail de médiateur, c'est évident. A cet égard, que l'on adopte l'amendement ou qu'on ne l'adopte pas, finalement, de toute manière, ce sera aux personnes qui ont bénéficié d'une médiation d'en assumer les coûts. Compte tenu de son caractère privé et de la règle fédérale inscrite dans le Code de procédure, la majorité de la commission considère qu'il vaut mieux s'en tenir à ce texte et permettre aux parties d'avancer directement les frais au médiateur.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais faire une observation sur la tournure de ce débat. Nous avons déjà eu un débat de même nature il y a une semaine, sur un objet véritablement mineur. Nous sommes encore ici sur quelque chose qui n'est pas fondamental, alors j'aimerais bien que les quelques avocats, en herbe ou en fleur, qui occupent les rangs de ce parlement se rendent compte que l'on n'est pas ici dans un cercle de juristes juste bons à se confronter pour le plaisir du verbe. Nous sommes un parlement et non un jury. Ignorant tout de la cause, nous avons étudié les rapports de majorité et de minorité et, pour la plupart d'entre nous, nous avons déjà retenu nos positions, alors s'il vous plaît, nous voulons que ce débat avance. Mesdames et messieurs les avocats, n'oubliez pas que vous êtes des députés comme les autres et que vous ne devez pas confisquer le débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur Haury, permettez-moi d'allonger le débat, alors que je ne suis ni juriste ni avocat et que je n'ai pas fait de droit, à ce que je sache. La question que nous sommes en train de débattre n'a rien d'un détail ; il s'agit d'un débat de fond. C'est une manière de voir la justice. Voulons-nous privilégier une justice autoritaire où une personne juge et tranche, ou voulons-nous une justice où les personnes en conflit se responsabilisent et vont de l'avant pour construire quelque chose de positif ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui vient d'avoir lieu et je donne raison à M. Haury. Je souhaiterais qu'à travers cet important chantier de CODEX procédure civile, on ne fasse pas de chaque amendement une question de principe qui sous-tend l'administration de la justice en ce bas monde. Parce que si toutes les questions deviennent des questions de principe, on en aura pour des jours et des jours et, surtout, on accouchera d'une procédure civile qui sera aux antipodes des intérêts du justiciable.

Pourquoi le Conseil d'Etat ne souscrit-il pas à l'amendement déposé par la minorité de votre commission ? Il faut d'abord se souvenir que cette importante réforme CODEX, tant procédure civile que procédure pénale, aura un coût absolument considérable pour le canton, de l'ordre de 15 à 16 millions de francs récurrents, probablement, dont 7,6 millions de francs à peu près pour la seule procédure civile. Ce sont 7,6 millions de francs de coûts supplémentaires pour l'administration de la justice civile. Alors, parfois, le mieux est l'ennemi du bien et il faut savoir raison garder. Nous avons un Code de procédure civile fédéral qui fixe les règles en termes de répartition des coûts de la médiation, et il conviendrait que le Grand Conseil vaudois ne s'écarte pas systématiquement des solutions fédérales pour choisir la voie la plus coûteuse et la plus longue. J'en appelle à la raison de ce parlement. En termes de médiation, mais aussi d'une manière générale, ne surchargez pas le coût de la justice parce que, tôt ou tard, vous aurez de la peine à financer l'ensemble des choix que vous êtes en train d'effectuer, le cas échéant. Il faut savoir que l'assistance judiciaire dans le canton de Vaud représente à peu près 10 millions de francs de dépenses annuelles, dont nous récupérons à peu près 7 millions de francs par son remboursement. Cela veut dire qu'un tiers de l'assistance judiciaire, *grosso modo,* n'est pas remboursé faute de moyens. Quand on dit que l'assistance judiciaire n'a pas de coût, c'est objectivement faux. Elle a un coût pour le contribuable.

Certains députés on dit que si l'on ne votait pas cet amendement, cela remettrait en cause l'efficacité de la médiation en matière civile. Je serais bien en peine de sortir un quelconque chiffre démontrant l'efficacité ou la non-efficacité de la médiation, dans la mesure où cette institution n'existe pas encore dans le canton de Vaud et que nous n'avons aucune statistique qui démontrerait qu'elle génère une économie de coûts ou permet de régler des conflits qui n'auraient pas été réglés sans elle.

Ainsi que M. le député Haldy, président de la commission, vous l'a dit, le droit fédéral fixe les règles et prévoit une dérogation pour les affaires touchant le droit des enfants. Pour le reste, la médiation est une affaire privée résultant du choix des parties et elle n'est jamais imposée par le juge ou par une quelconque autorité. Dès lors, il est normal et juste que celui qui fait le choix de la médiation en assume les conséquences financières. Pour l'ensemble de ces raisons et pour la raison fondamentale de ne pas surcharger un bateau déjà très chargé en matière de coûts, je vous appelle à en rester à la proposition du Conseil d'Etat et de la majorité de votre commission, et à rejeter l'amendement proposé.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur le conseiller d'Etat, j'aimerais revenir sur vos propos. Vous dites vous-mêmes que l'assistance judiciaire a un coût. Alors, autant diminuer ce coût grâce à la médiation. Vous dites qu'il n'y a pas de statistiques, mais je n'en suis pas certaine, car on peut observer, par exemple, la médiation administrative que le canton de Vaud a instituée. On sait que, dans ce cadre, 30 à 40% des litiges ne vont pas plus loin car une seule écoute est suffisante. Vous me direz qu'on ne peut pas comparer une médiation administrative et une médiation civile, mais c'est pourtant possible puisque les principes de base sont identiques. C'est pourquoi une médiation est plus rapide qu'une procédure juridique classique. D'autres parallèles sont encore possibles, si l'on cherche des statistiques, puisqu'à Genève la médiation civile existe depuis 2003 et que, à ce que je sais, ce système n'a pas encore été remis en cause, mais que, au contraire, il est soutenu.

M. Philippe Deriaz : — Excusez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat au sujet de la médiation civile et à la suite de l'intervention de Mme Bavaud, qui avait déposé un postulat à ce sujet. Avant de juger comme nous le faisons, il me semblerait bon de répondre au postulat de Mme Bavaud, notamment en tenant compte de tous les éléments très importants soulevés en commission. Ici, on dégage en corner à propos d'une procédure jugée très importante en commission, et cela pour l'acte législatif le plus important. Je le regrette et je me rallie aux propos de Mme Bavaud.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La comparaison avec la médiation administrative n'est pas pertinente. Avec l'amendement qui vous est proposé, soit la médiation civile, nous sommes dans le cadre d'une procédure contentieuse avec deux parties qui s'affrontent. Dans la médiation administrative, un administré demande à reprendre contact pour essayer de comprendre une décision, une procédure ou un règlement administratif. Il n'y a pas forcément de conflit et par conséquent, les statistiques — qui n'existent d'ailleurs pas — ne vaudraient que pour la médiation administrative, qui a beaucoup plus de chances de succès, puisqu'il ne s'agit que d'expliquer une décision administrative. Ici, le cadre est celui d'un conflit juridique opposant deux parties. Manifestement, les deux institutions sont complètement différentes, même si elles portent le même nom. Par conséquent, madame Bavaud, je suis désolé de vous le dire, mais la comparaison que vous faites n'est pas pertinente.

L'amendement de la minorité 2 (alinéa 8 nouveau) est adopté par 64 voix contre 63 et 3 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal. En effet, vous venez de dire que l'amendement de la minorité 2 est adopté, mais quand vous avez annoncé le vote, monsieur le président, vous avez simplement parlé de l'amendement de la commission et je crains que cela n'ait induit certains en erreur.

Le président : — Vous avez raison. J'ai commis cette petite erreur.

La demande d'appel nominal est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 (alinéa 8 nouveau) est refusé par 68 voix contre 66 et 1 abstention.

Ont voté oui : Véronique Hurni, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton,

Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

S'est abstenue : Christa Calpini. (1)

L'article 39a est adopté.

Art. 40. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je rassure tout de suite M. Haury : c'est vraiment en tant que justiciable que je vous présente l'amendement de la majorité de la commission, qui vise à distinguer le juge de la conciliation préalable et le juge du fond. En effet, en vertu du code fédéral, dans la plupart des causes, dorénavant la procédure principale sera précédée d'une tentative de conciliation préalable devant un juge. Vous devez maintenant décider si le même juge tente la conciliation préalable et juge du fond si la conciliation n'aboutit pas, ou si, comme la majorité de la commission vous le recommande, ce sont deux juges différents qui s'en chargent. Prenons un cas concret. Vous êtes débiteur d'une personne qui vous réclame 30'000 francs, mais vous avez quelques arguments juridiques à faire valoir contre cette créance, dont vous reconnaissez cependant qu'elle est partiellement fondée. Vous arrivez d'abord devant l'autorité de conciliation. Si vous vous trouvez devant un juge qui n'est pas amené ultérieurement à statuer sur votre litige, vous pouvez vous exprimer tout à fait librement, admettre des concessions, faire des propositions transactionnelles et tenter d'obtenir un accord avec son aide, puisqu'il ne sera pas impliqué dans la procédure au fond. Alors que si vous êtes devant le juge qui statue ultérieurement sur votre litige dans l'hypothèse où la conciliation échoue, vous ne vous exprimez évidemment pas de la même manière, parce qu'en formulant des propositions ou en admettant des concessions, vous craignez que ce juge les interprète comme des signes de faiblesse dont il tiendra compte lors de la procédure de jugement. C'est la raison pour laquelle le Code fédéral de procédure civile, à son article 205, prévoit que tout ce qui est dit en conciliation doit rester confidentiel et ne doit pas être pris en compte dans la suite de la procédure. Cela montre bien que l'on veut donner aux parties la chance de s'exprimer librement devant un juge qui ne participera pas à la procédure au fond, car si c'est le même juge, il se souviendra naturellement de ce qui aura été dit en conciliation.

La minorité de la commission ne veut pas de cet amendement, parce qu'elle craint un surplus de travail à partir du moment où deux juges devront s'occuper du dossier ; mais c'est un faux calcul. En effet, si la conciliation aboutit, il n'y aura pas du tout de procédure au fond. Et pour qu'elle aboutisse, il est important que les parties puissent s'exprimer librement devant ce magistrat. En choisissant l'option de la majorité de la commission, vous choisissez donc celle qui favorise au maximum la conciliation préalable et qui évitera le plus de procès au fond. C'est donc la solution qui coûtera le moins, à la fois au justiciable, s'il peut éviter un procès et au contribuable, si la justice ne doit plus intervenir. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs proposé cette séparation dans son projet en consultation. Pour les raisons que je viens de vous donner, il a ensuite modifié son projet. La majorité de la commission considère pourtant qu'il est important de donner toutes ses chances à la conciliation et, pour cela, de permettre qu'elle ait lieu devant un juge indépendant qui ne fera pas pression sur les parties et

qui ne sera pas celui qui, le cas échéant, jugera du fond. Je vous invite à accepter l'amendement de la majorité de la commission.

«Art. 40.— Le juge de la tentative de conciliation est le juge matériellement compétent pour l'instance au fond. *Sauf exceptions, il ne s'agira cependant pas du magistrat amené personnellement à instruire et à juger de l'affaire au fond.»*

Mme Fabienne Despot : — La recherche de la conciliation des parties me semble être une tâche constante du juge, quelle que soit l'instance. Il ne doit en aucune manière faire pression sur les parties. C'est là la manière de voir de l'avocat, mais certainement pas d'un magistrat. Le juge de la conciliation doit pouvoir être le même que celui qui traitera l'affaire ensuite, car l'obligation de changement de magistrat entraînerait assurément des complications administratives et judiciaires, en plus de coûts supplémentaires. Dans la mesure où l'objectif de rapidité et d'efficacité est réellement l'un des principes fondamentaux de cette réforme, nous demandons que le juge qui tente la conciliation puisse également instruire la cause par la suite.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — L'article 39 que vous venez d'adopter il y a quelques instants prévoit que le juge qui refuse l'assistance judiciaire ne peut ensuite statuer sur le fond. En d'autres termes, ce juge est hors-jeu. L'article 40 proposé par le rapport de majorité constitue un second «carton rouge» que l'on va adresser au deuxième juge qui entrera en lice, au stade de la conciliation préalable, comme l'a dit notre collègue Haldy. La volonté du Code de procédure civile fédéral, ainsi que M. le conseiller d'Etat Leuba l'a rappelé, n'est pas de compliquer la procédure et d'y créer de nouvelles chausses-trappes, mais bien d'en faciliter l'accès, de l'accélérer et de la simplifier. Dans cette perspective, il est à craindre que l'amendement proposé ne complique l'organisation judiciaire, en particulier dans les petits arrondissements, pour des motifs qui ne nous paraissent pas convaincants. Certes, on peut concevoir la théorie de l'apparence et du juge déjà prévenu des arguments des parties. Mais comme vous le savez, les apparences sont souvent trompeuses.

On nous dit qu'il est évident que si les parties savent qu'elles s'expriment devant le juge qui va ensuite statuer, elles s'exprimeront moins librement, mais il faudrait en apporter la démonstration. En réalité — les chiffres le démontrent — 50% des affaires sont transigées et conciliées devant la commission de conciliation en matière de baux à loyer, alors même que cette commission a aussi le pouvoir de statuer en matière d'annulation ou de prolongation de baux à loyer. De même, devant le Tribunal des baux toujours, 50% et plus des dossiers sont transigés devant les mêmes juges, qui ne vont pas statuer une année ou encore plus tard, mais dans les heures, voire les minutes qui suivent ; cela n'empêche pas les conciliations d'aboutir. On nous dit qu'il faut éviter de dévoiler ses batteries, mais le faire et avancer ses arguments, c'est aussi le meilleur moyen d'obtenir une conciliation avec la partie adverse. Enfin, cet objectif ne vise pas le juge, qui n'a pas à connaître ou non vos arguments ; le cas échéant, c'est la partie adverse que vous voulez protéger. Mais que vous le vouliez ou non, vous devrez la supporter tout au long de la procédure. Le problème n'est pas la question du juge.

L'article 205 du Code de procédure civile fédéral prévoit aussi que les débats ne seront pas protocolés ; vous pourrez donc parler librement pour tenter la conciliation. Je parlais des problèmes d'organisation judiciaire, en particulier dans les petits ressorts composés de deux ou trois juges. Je rappelle que si un juge refuse l'assistance judiciaire, il est automatiquement exclu de la procédure. Un deuxième juge intervient qui connaît l'une des parties, ce qui est un motif de récusation : il est également exclu. Arrive le troisième juge qui, enfin, peut empoigner le dossier de la conciliation, mais il devra s'en dessaisir et le transmettre à un collègue, éventuellement d'un autre ressort. Admettez que cela ne simplifie pas le travail de la justice.

On prétend défendre ou favoriser la conciliation. Cet argument ne manque pas de surprendre dans la mesure où on ne nous dit pas ce qui va se passer après. Que se passera-t-il dans le cas du juge qui verra les parties, par exemple, lors de l'audition anticipée d'un témoin ? Que se passera-t-il lorsque le juge va voir les parties lors des débats dits préliminaires, selon le nouvel article 226 du Code de procédure pénale fédérale ? Ce juge aura-t-il l'interdiction de tenter la conciliation ? Ce n'est en tout cas pas notre souhait. S'il le fait, va-t-on le récuser ? A ce moment-là, fera-t-on intervenir un quatrième juge ? Le projet, ou du moins l'amendement, n'est pas clair sur ce sujet.

On a introduit un cheval de Troie avec l'expression «sauf exceptions». Quelles sont-elles ? Les plaideurs chers à M. Haury — verts ou moins verts, voire aux teintes grises et automnales — vont-ils s'engouffrer dans cette argumentation pour invoquer des motifs de récusation ou de non récusation ? Je peux comprendre que cet amendement soit séduisant a priori, mais je vous invite à le rejeter et à vous en tenir au projet du Conseil d'Etat.

Mme Claudine Amstein : — Ce qui distancie la majorité de la minorité de la commission n'est pas le fait de savoir si la conciliation préalable est un point positif susceptible d'amener rapidement les causes à une décision, mais de savoir si le juge qui tente la conciliation a plus ou moins de poids s'il s'agit aussi pour lui de trancher, le cas échéant. La majorité du groupe libéral est convaincue que si le juge qui tente la conciliation est celui qui tranche, c'est un encouragement réel à concilier. En effet, son poids peut inciter les parties à trouver une solution consensuelle. Et si les parties ont décidé, de toute manière, de ne pas concilier, le fait que le juge soit directement saisi de la cause et qu'il puisse la trancher sans que l'on doive la suspendre et trouver un autre juge, c'est un deuxième argument qui garantit la rapidité du traitement des causes.

Nous avons acquis cette conviction dans l'observation pratique des juridictions où la conciliation est pratiquée depuis longtemps et de manière systématique, soit au Tribunal de prud'hommes et au Tribunal des Baux. Quant à ce dernier tribunal, il est assez piquant de constater qu'il y a une autorité de conciliation préalable mais que, souvent, les parties qui n'ont pas concilié devant l'autorité de conciliation le font devant le Tribunal des baux. C'est justement parce que le juge a le pouvoir de trancher que la pression est suffisante pour que les parties se mettent d'accord. Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe libéral vous encourage à suivre le texte du Conseil d'Etat et donc le rapport de minorité 1.

M. Régis Courdesse : — Le rapport de minorité 1 signé par notre collègue Buffat demande d'en rester au texte du Conseil d'Etat. La majorité de la commission, emmenée par notre collègue Haldy, a proposé un complément qui nous paraît suffisamment étayé pour être soutenu. N'étant pas avocat, ni en herbe ni en fleurs selon les termes de M. Haury, je ne m'étendrai pas en commentaires superflus. L'AdC refusera l'amendement Buffat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je soutiens totalement la position développée par M. le président de la commission. Deux points pourtant me font réagir, et notamment l'intervention de Mme Amstein qui parle du poids du juge et de la pression qu'il pourrait exercer sur les parties. Mais c'est justement ce qu'il faut éviter lors de la conciliation, car si un juge fait pression pour vous obliger à accepter une conciliation, vous pourrez avoir l'impression qu'il ne vous donnera pas raison par la suite, car il sera ennuyé que vous n'ayez pas accepté l'accord préalable. Le système ne fonctionne pas. Le but est, justement, que l'on puisse avoir une réelle conciliation, avec un magistrat libre de donner des conseils à l'une ou à l'autre des parties, sans se voir récusé par la suite. Mais nous parler ici de pressions de la part du juge fait appel à une image de la justice que je ne partage pas, madame Amstein. Selon tous les arguments développés sur l'intention du législateur en instaurant cette procédure de conciliation, je crois que la majorité de la commission veut justement éviter ce type de pressions.

Mme la députée Despot est venue nous parler de complications judiciaires, mais je ne vois pas lesquelles. Je veux bien qu'il y ait des complications administratives, effectivement, si un juge doit connaître la conciliation et un autre s'occuper du fond du litige, mais il n'y aura aucune complication judiciaire ; il y en aura justement moins, parce qu'il n'y aura plus de problèmes de récusation. Je vous invite par conséquent à soutenir l'amendement proposé par la majorité de la commission.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme l'a dit mon préopinant, il n'est pas souhaitable que le juge exerce une pression sur les parties, selon le terme utilisé par Mme Amstein. Au contraire, en conciliation préalable, le juge doit aider les parties à trouver une solution, mais sans les menacer ni faire pression sur eux. Le système que nous proposons permet précisément d'éviter tout risque à cet égard. Il faut bien comprendre que ce système, imposé par le droit fédéral, fonctionne en deux temps. Il y a d'une part la conciliation préalable à laquelle nous voulons donner le maximum de chances pour éviter les procédures au fond ; d'autre part, si on n'y arrive pas, il y a ensuite la procédure au fond, qui n'empêche évidemment pas les parties de transiger, avec l'aide du juge le cas échéant, mais c'est une autre phase du procès. L'idée du législateur fédéral est de permettre cette phase préalable et les Suisses allemands nous indiquent qu'en conciliation préalable, on obtient des taux de réussite de 50 à 80%. Rendez-vous compte de l'utilité de donner sa chance à cette étape, pour éviter un procès au fond !

S'agissant de l'amendement lui-même, le mot «sauf exception» se réfère bien entendu à des cas, du fait de la taille de l'arrondissement judiciaire, par exemple, où cette solution ne serait pas possible. Nous ne sommes pas dogmatiques ni jusqu'au-boutistes, mais nous voulons instaurer le principe d'une séparation entre le juge de fond et de celui de la conciliation, comme elle existe d'ailleurs maintenant en matière de bail à loyer. Il est assez surprenant de voir les tenants du rapport de minorité invoquer ce domaine alors que, précisément, c'est actuellement l'un des domaines où la commission de conciliation n'est pas composée de la même manière que

le Tribunal des baux ; ce ne sont pas les mêmes personnes. Allons dans ce sens et prévoyons cette séparation en adoptant l'amendement de la majorité de la commission.

L'amendement de la majorité est adopté par 60 voix contre 59 et 4 abstentions.

Mme Claudine Amstein : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité est adopté par 67 voix contre 64 et 1 abstention.

Ont voté oui : Gloria Capt, Olivier Feller, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Jacqueline Rostan, Claudine Wyssa, Armand Rod, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

S'est abstenu : Laurent Ballif. (1)

L'article 40, amendé, est adopté par 64 voix contre 50 et 8 abstentions.

Art. 41. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — S'agissant de l'article 41 et de l'article 41a, la commission vous propose à l'unanimité une nouvelle formulation qui permet d'assurer que les décisions importantes dans le cours d'un procès — qu'elles concernent la recevabilité, comme par exemple la compétence ou la capacité d'ester en justice, ou les décisions de fond — soient prises par le collège de juges compétent. Seules les décisions qui ne concernent pas l'existence même de l'instance, mais son déroulement, sont prises par un juge délégué ou un juge unique.

«Art. 41. — Al. 1 : *Lorsque la loi désigne une autorité collégiale pour statuer sur le fond, le président ou, pour les cours du Tribunal cantonal et la Chambre patrimoniale cantonale, un juge délégué, dirige l'échange d'écritures et la procédure préparatoire.*

Al. 2 : Le président ou, pour les cours du Tribunal cantonal et la Chambre patrimoniale cantonale, le juge délégué statue seul dans les cas suivants :

a. fixation de l'avance de frais (art. 98 CPC) ;

b. obligation de fournir des sûretés en garantie des dépens (art. 99 CPC) ;

c. octroi et retrait de l'assistance judiciaire (art. 119 et 120 CPC) ;

d. actes d'entraide judiciaire ;

e. toutes les décisions d'instruction ou incidentes prévues par la procédure civile avant l'audience de jugement au fond, *à l'exception des décisions portant sur des moyens pouvant invalider l'instance (art. 236 et 237 CPC) ; l'article 41a est réservé ;*

f. toutes les affaires auxquelles s'applique la procédure sommaire conformément aux articles 248 et suivants CPC.

Al. 3 : Si l'une des décisions énumérées ci-dessus doit être prise lors de l'audience de jugement *au fond, l'autorité collégiale statue en corps.»*

«Art. 41a nouveau. —*Al. 1 : Lorsque la loi désigne une autorité collégiale pour statuer sur le fond, le président ou, pour les cours du Tribunal cantonal et la Chambre patrimoniale cantonale, le juge désigné par la cour est néanmoins compétent pour :*

a. prendre acte des transactions, désistements et acquiescements, et statuer sur les frais de la cause ;

b. prononcer l'irrecevabilité de l'action, de l'appel ou du recours si les avances et les sûretés en garantie des frais de procès n'ont pas été versées ;

c. statuer dans les cas prévus à l'article 132 CPC ;

d. statuer sur les causes manifestement sans objet ;

e. statuer dans les affaires auxquelles s'applique la procédure sommaire conformément aux articles 248 et suivants CPC.

Al. 2 : Si l'une des décisions énumérées ci-dessus doit être prise lors de l'audience de jugement au fond, l'autorité collégiale statue en corps.»

C'est une formulation de compromis qui a été discutée avec le Conseil d'Etat et avec l'ensemble de la commission. J'ai le plaisir de vous dire qu'elle a été adoptée par la commission, à l'unanimité de ses membres. Je vous invite donc à adopter ces deux articles.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je puis tout à fait confirmer les propos tenus par M. le président de la commission. Un long travail a en effet été fait au sein de la commission pour rapprocher les positions initiales de la commission et du Conseil d'Etat. Ce travail a débouché sur les propositions d'articles 40 et 41a tels qu'ils ressortent du rapport de majorité. Le Conseil d'Etat s'y rallie, car il estime que c'est une solution parfaitement équilibrée.

L'amendement de la majorité à l'article 41 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 41, amendé, est adopté à une grande majorité.

L'article 41a nouveau est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

Les articles 42 à 45 sont adoptés.

Art. 46. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous propose ici un amendement cosmétique, qui vise à remplacer le mot «conjugal» à la dernière ligne de l'article 46, alinéa 1, par le mot «domestique», pour s'adapter aux autres textes en vigueur dans ce domaine. Je vous invite à soutenir cet amendement adopté à l'unanimité par la commission.

«Art. 46. — Al. 1 : La police judiciaire peut ordonner l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, notamment si l'auteur met en danger la vie ou l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle d'une ou de plusieurs autres personnes, ou menace sérieusement d'y attenter, en particulier dans les cas de violence *domestique*.»

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 46, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Projet de loi du Code de droit privé judiciaire vaudois

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Les articles 47 à 50 sont adoptés.

Art. 51. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un mot pour vous dire que les articles 51, 51a et 51b ont été rédigés à la demande de l'administration et du Conseil d'Etat pour satisfaire à la jurisprudence du Tribunal de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et donner une base légale à ces émoluments. Je vous invite à suivre cet amendement.

«Art. 51. — Al. 1 : Le Conseil d'Etat édicte les dispositions assurant la surveillance des fondations *et institutions de prévoyance* qui ne relèvent pas de l'autorité fédérale.»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est en effet, comme vient de vous le dire le président de la commission, la reprise des dispositions qui avaient été adoptées par ce même parlement à la suite d'un revirement de la jurisprudence du Tribunal cantonal. Elles avaient trouvé leur base dans la législation actuelle et sont reprises dans le projet qui vous est soumis. Le Conseil d'Etat n'avait pas pu les mettre dans la version initiale dans la mesure où cette version date d'avant le revirement jurisprudentiel. Je vous appelle, au nom du gouvernement, à accepter les amendements portant sur les articles 51, 51a et 51b.

L'amendement de la majorité est adopté.

Mme Sandrine Bavaud : — Je demandais la parole avant que vous ne passiez au vote, monsieur le président. Je me demandais si le quorum était atteint. Peut-être que, depuis, il l'est. Il serait bon que nous ayons le quorum lorsque nous votons.

Le président : — Refaisons le vote à l'électronique pour savoir si le quorum est atteint.

Au vote électronique, l'amendement de la majorité de la commission à l'article 51 est adopté par 73 voix sans avis contraire avec 6 abstentions.

L'article 51, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 51a. —

L'amendement de la majorité de la commission est le suivant :

«Emolument

a) Principe

Art. 51a nouveau. — *Al. 1 : L'autorité de surveillance des fondations perçoit des émoluments de 50 à 5'500 francs pour toute opération ou décision prise dans le cadre de ses attributions légales en relation avec les fondations ou institutions de prévoyance.*

Al. 2 :L'émolument est calculé en fonction de l'importance du travail accompli et de la fortune des fondations ou institutions de prévoyance

Al. 3 : Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments dus à l'autorité de surveillance des fondations.

Al. 4 : Le montant des frais extraordinaires, tels que frais d'expertise, d'enquête ou de publication, est perçu en sus.»

L'amendement de la majorité (article 51a nouveau) est adopté.

Art. 51b. —

L'amendement de la majorité de la commission est le suivant :

«Art. 51b. — *Al. 1 : En règle générale, les émoluments et les frais sont supportés par la fondation ou l'institution de prévoyance.*

Al. 2 : L'autorité de surveillance des fondations peut les mettre à la charge d'un tiers si les circonstances le justifient, notamment lorsque celui-ci a rendu nécessaire l'intervention de l'autorité de surveillance ou a adopté un comportement téméraire ou abusif.»

L'amendement de la majorité (article 51b nouveau) est adopté.

Les articles 52 à 90 sont adoptés.

Art. 91. —

M. Régis Courdesse : — A chacun ses spécialités. C'est au tour d'un géomètre en fleur qui n'a jamais tâté de l'herbe de vous proposer un amendement de type terminologique. Il s'agit de remplacer l'appellation usuelle mais surannée de «géomètre officiel», l'adjectif qualificatif «officiel» étant un vieux reste du temps où le géomètre diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de Lausanne prêtait serment devant le préfet, voire devant le Conseil d'Etat. Maintenant, l'ingénieur géomètre sorti des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich doit se présenter à un examen fédéral de brevet pour pouvoir exercer dans le domaine des mensurations.

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la loi sur le registre foncier et le système d'information sur le territoire consacrent déjà ce titre exact. De plus, depuis le 1er juillet 2008, l'ingénieur géomètre breveté doit être inscrit au Registre suisse des géomètres. Pour ces raisons, je vous demande d'accepter mon amendement qui sera aussi présenté lors de la discussion sur le code rural et foncier à l'article 68. Je vous remercie de le soutenir. L'amendement est le suivant :

«Art. 91. — Al. 3 : Le département instruit le dossier, en règle générale avec le concours d'un *ingénieur* géomètre *breveté* ~~officiel~~ *inscrit au registre suisse des géomètres.* Après avoir entendu les titulaires des droits litigieux, il statue sur le maintien, la radiation ou l'adaptation des écritures.»

L'amendement Régis Courdesse est adopté.

L'article 91, amendé, est adopté.

Les articles 92 à 171 sont adoptés.

L'article 172 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur la juridiction du travail

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Au nom de la minorité de la commission, je vous propose un amendement au premier alinéa de l'article 2. Je proposerai ensuite un amendement à l'alinéa 1 de l'article 6 de cette même loi.

Comme je l'indique dans mon rapport, le Conseil d'Etat n'entend pas étendre la compétence du Tribunal de prud'hommes à des causes dépassant une valeur litigieuse de 30'000 francs. La minorité de la commission regrette que le gouvernement n'entende pas créer, comme c'est le cas notamment dans le canton de Genève, une véritable juridiction du travail. La valeur de 30'000 francs retenue dans le projet ne correspond pas à la réalité du travail et n'est pas en adéquation avec les montants de salaire moyens versés dans notre pays. La conséquence de cette limitation est que de nombreux employés sont obligés de réduire leurs prétentions, qui sont pourtant souvent fondées, dans le but de rester dans la compétence du Tribunal de prud'hommes et d'éviter

ainsi de devoir affronter une longue et coûteuse procédure, que ce soit devant le Tribunal d'arrondissement ou, le cas échéant, devant d'autres instances.

Par ailleurs, il faut noter que le droit fédéral, dans sa nouvelle version, donne au Tribunal de prud'hommes la compétence de connaître, et cette fois-ci sans limite, tous les litiges fondés sur la loi sur l'égalité entre hommes et femmes. Dans ces conditions, force est de constater que le Tribunal de prud'hommes devra de toute façon trancher des différents dont la valeur litigieuse sera supérieure à 30'000 francs lorsque ces litiges seront fondés sur la loi sur l'égalité. Il faut relever que la solution retenue par le Conseil d'Etat crée une grave incertitude portant sur la détermination du tribunal compétent lorsqu'il s'agira de trancher des litiges du droit du travail de valeur litigieuse supérieure à 30'000 francs et dont une partie des prétentions est fondée sur l'application de la loi sur l'égalité. Enfin, il faut souligner que ces situations ne sont pas rares puisque, de plus en plus, dans le cadre de litiges du travail, des prétentions fondées sur cette loi sont invoquées par des employés. Pensons notamment aux cas de harcèlement sexuel, de discrimination salariale ou de licenciement donné en raison de discrimination salariale ou de harcèlement sexuel.

Dans ces conditions, la minorité de la commission propose au Grand Conseil de créer une véritable instance de juridiction du travail, comme c'est le cas dans le canton de Genève, et ainsi de prévoir, à l'article 2, alinéa 1, que les contestations relevant du droit du travail sont de la compétence du Tribunal de prud'hommes pour autant que leur valeur litigieuse n'excède pas 100'000 francs. La Chambre patrimoniale cantonale traitera de litiges portant sur une valeur supérieure. Je vous invite à suivre cet amendement. Souvent est invoqué le fait que les prud'hommes actuels ne permettraient pas d'assurer cet amendement. Pour notre part, nous nous élevons en faux contre cet argument. En effet, si l'amendement était accepté par notre parlement, certaines modifications seraient à faire dans l'organisation des prud'hommes. Cela dit, les présidents des tribunaux de prud'hommes disposent, dans tous les cas, d'une formation juridique complète. Ils sont assistés d'assesseurs qui représentent, d'une part, les milieux patronaux et, d'autre part, les milieux syndicaux ; donc de personnes à même de traiter ce genre de prétentions. Et souvent, l'aspect juridique est le même, que la valeur litigieuse se situe entre 0 et 30'000 francs ou entre 30'000 et 100'000 francs. Je vous invite à suivre cet amendement.

«Art. 2. — Al. 1 : Ces contestations relèvent des tribunaux suivants :

a) du tribunal des prud'hommes, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas ~~30'000~~*100'000* francs ;

~~b) du tribunal d'arrondissement, lorsque la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs et n'excède pas 100'000 francs ;~~»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de rejeter cet amendement. Le projet du Conseil d'Etat respecte la logique de la procédure. Il faut savoir que la procédure simplifiée est applicable jusqu'à 30'000 francs et la procédure ordinaire à partir de 30'000 francs. Il est dès lors parfaitement logique que l'on ait fixé le seuil de compétence des tribunaux ordinaires à 30'000 francs, soit le montant à partir duquel la procédure ordinaire est appliquée.

Il est vrai que pour les litiges concernant la loi sur l'égalité, le Tribunal de prud'hommes sera compétent au-delà de cette valeur litigieuse. Mais il faut préciser que, s'agissant de ces litiges, la procédure simplifiée est applicable quel que soit le montant. La solution du Conseil d'Etat est dès lors parfaitement logique : lorsqu'on applique la procédure simplifiée, le Tribunal de prud'hommes ; lorsqu'on applique la procédure ordinaire, les tribunaux ordinaires. Cela va de pair, bien entendu, avec les règles notamment sur les mandataires qui permettent, par exemple, aux agents d'affaires d'assister les parties dans les procédures simplifiées devant les prud'hommes, alors que la procédure ordinaire est réservée à un autre type de mandataire. Pour ces différents motifs, je vous invite à garder la solution proposée par le Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical au syndicat Unia et, à ce titre, j'ai été amené, et je le suis encore parfois, à défendre des employés au Tribunal de prud'hommes. J'ai un peu de peine à comprendre les arguments de la majorité de la commission qui se fonde uniquement sur des questions de procédure pour considérer qu'il faut limiter la valeur litigieuse du Tribunal de prud'hommes à 30'000 francs, alors qu'on sait que d'autres cantons, en particulier Genève, autorisent une valeur litigieuse supérieure.

A mon sens, il faut aborder ce débat non seulement sous l'angle de la procédure, mais également sous l'angle de l'efficacité et de la rapidité de la justice. Nous sommes tous soucieux, dans ces débats sur Codex, des intérêts des justiciables et il faut bien admettre que le Tribunal de prud'hommes permet de rendre des décisions rapidement et de manière efficace. J'en veux pour preuve — là je parle de mon expérience au Tribunal de

prud'hommes — qu'on constate qu'une écrasante majorité des cas sont réglés par conciliation. C'est une chambre qui permet de régler rapidement nombre de litiges en matière de droit du travail. Je n'ai pas de statistique sur le nombre d'affaires jugées — peut-être que M. le conseiller d'Etat en a — mais une part très importante d'affaires sont réglées par conciliation. Cette instance a donc développé une pratique de la justice qui pousse à la conciliation et qui permet un traitement rapide des affaires. Il m'est aussi arrivé parfois, comme secrétaire syndical, de m'en plaindre, parce que nous sommes aussi soucieux d'avoir des jugements pour obtenir une jurisprudence. Mais il y a une vraie pratique, dans ce tribunal, qui pousse à la conciliation. Et si on se place un peu à l'extérieur et qu'on examine ce système du point de vue de l'efficacité et de la rapidité de la justice, il faut admettre qu'il fonctionne bien. Ce serait très positif d'avoir une juridiction du travail compétente au-delà de 30'000 francs et qui pourrait traiter d'autres affaires.

Cela a été évoqué par Nicolas Mattenberger, on se trouvera face à des problèmes compliqués pour savoir quel tribunal sera compétent lorsqu'il s'agira de traiter des affaires qui portent sur des litiges du droit du travail et en même temps sur des litiges relatifs à la loi sur l'égalité. On serait largement gagnant à avoir une compétence jusqu'à 100'000 francs pour le Tribunal de prud'hommes.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais vous faire part d'un éloge des tribunaux de prud'hommes publié récemment. Ce texte dit que les tribunaux de prud'hommes sont les garants d'une procédure simple et rapide. Ils rassemblent les compétences pratiques et le savoir-faire nécessaire à une évolution dynamique du droit du travail. Les décisions conformes aux réalités du terrain en matière de rapports de travail nécessitent une symbiose de connaissances pratiques et juridiques que seule peut garantir la composition tripartite des prud'hommes.

Je déclare mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse. Ce n'est pourtant pas un argumentaire syndical que je viens d'évoquer. Ce texte est tiré d'un communiqué de presse commun de la Chambre argovienne du commerce et de l'industrie et de Aargau KMU, l'association des PME de ce canton. Ce communiqué de presse était destiné à soutenir l'existence des tribunaux de prud'hommes dans le canton d'Argovie.

Avec la proposition de la minorité, nous souhaitons simplement que les justiciables puissent avoir accès plus souvent à cette procédure qui a démontré son efficacité. Et surtout, il s'agit de faire en sorte qu'ils ne diminuent pas de manière artificielle leurs prétentions afin de pouvoir bénéficier, d'une part, du savoir-faire tant patronal que syndical et, d'autre part, de la rapidité et de la simplicité de cette procédure ; simplicité et rapidité qui sont d'autant plus importantes qu'il s'agit de faire respecter les droits des salariés et des salariées. Nous savons que la Suisse protège un peu moins bien, si ce n'est beaucoup moins bien, les salariées et les salariées que les pays voisins. Elle s'en félicite souvent, mais il n'en demeure pas moins que les salariés et les salariées ont des droits dans notre pays et que, parfois, ils doivent les faire valoir en justice. Lorsque c'est le cas, nous avons intérêt à ce qu'ils puissent le faire facilement et, surtout, qu'ils puissent s'adresser dans tous les cas à une instance qui connaît son sujet. Je vous remercie de soutenir la proposition de la minorité.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Avancer un argument purement procédural pour s'opposer à cet amendement n'est pas pertinent. En effet, on l'a dit, un autre canton, celui de Genève, prévoit une instance de prud'hommes qui connaît les litiges supérieurs à 30'000 francs. Cela fonctionne actuellement déjà et à la satisfaction de l'ensemble des parties, milieux patronaux et milieux syndicaux. Et les justiciables aussi, dans leur grande majorité, sont satisfaits de cette solution qui permet de traiter le plus rapidement possible des litiges du droit du travail avec, en plus, des gens qui sont compétents pour les traiter.

A propos de cet argument procédural disant que, de tel montant à tel montant, c'est telle procédure qui s'applique, je citerai l'exemple du Tribunal des baux — pour lequel on parlera tout à l'heure de la question de l'avance de frais. Ce tribunal connaît des litiges qui vont de 1 franc jusqu'à des sommes illimitées. Il applique donc des procédures différentes en fonction de la valeur litigieuse traitée. Cela n'empêche pas cette instance judiciaire de fonctionner. L'argument évoqué n'est pas un bon argument. En réalité, c'est simplement une décision politique que nous devons prendre aujourd'hui. Nous devons déterminer si oui ou non nous voulons offrir, dans notre canton, une réelle instance de prud'hommes, qui permette de traiter rapidement les litiges du droit du travail et surtout d'éviter que de nombreux employés soient contraints, en raison des difficultés que peut présenter une autre procédure, de limiter leurs prétentions à 30'000 francs, chiffre qui n'est plus du tout en adéquation avec les salaires actuels. Nous sommes souvent confrontés à des employés qui réclament le paiement d'heures supplémentaires, des indemnités pour licenciement abusif ou dont les prétentions sont

basées sur des rattrapages. Le système actuel n'est plus en adéquation avec la réalité sociale de notre canton, raison pour laquelle je vous invite à créer dans ce canton cette véritable instance de prud'hommes.

M. Raphaël Mahaim : — Tout a déjà été dit ou presque. Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir cet amendement. Je pense en effet, à la suite de mes préopinants, que les justiciables n'ont que faire des questions de procédure. La limite fixée à 30'000 francs est une limite de procédure qui concerne bien évidemment les avocats mais qui, en l'occurrence, n'est pas d'une pertinence folle pour le justiciable qui cherche à avoir accès à la justice. Il s'agit de savoir quelle réalité du terrain doit être prise en compte par la justice. La réalité du terrain ne correspond pas à cette limite de 30'000 francs, beaucoup de litiges vont au-delà. Je vous invite, pour plaider en faveur d'une justice efficace et proche du justiciable avec les tribunaux de prud'hommes, à suivre l'amendement de la minorité 2 de la commission défendu par notre collègue Mattenberger.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Je ne peux pas rester sans réagir à certain propos. On nous dit que l'essentiel est d'aller vite. A entendre certains, il faudrait une justice expéditive à tous niveaux ; même pour des litiges allant jusqu'à une valeur litigieuse de 100'000 francs. Je vois mal — je le dis très clairement — l'intérêt du justiciable qu'on prétend défendre dans cette affaire. La question ne porte pas du tout sur la qualité du travail effectué par les tribunaux de prud'hommes. En cela, je ne peux que confirmer ce qui a été dit par certains de mes contradicteurs. Mais attention, au Tribunal de prud'hommes, plus de la moitié des litiges portent sur des montants inférieurs à 10'000 francs et 80% des litiges concernent des montants inférieurs à 20'000 francs. C'est dire que, dans la règle, si ce tribunal fonctionne bien, comme on l'a dit, c'est bien parce qu'il est saisi de causes dont la valeur litigieuse et la complexité sont bien situées dans sa valeur de compétence. Bien évidemment, il est plus facile de transiger dans une affaire à 5000 francs que dans une affaire à 80'000 ou 100'000 francs ; M de La Palice l'aurait déjà dit. Alors, se fonder sur le taux de réussite des conciliations devant le Tribunal de prud'hommes pour étendre sa compétence aux litiges jusqu'à 100'000 francs est totalement incohérent à mon avis. Comme d'ailleurs le parallèle établi avec le Tribunal des baux qui n'est qu'exceptionnellement saisi de prétentions purement pécuniaires. Ce sont les rares cas où l'on invoque une responsabilité civile du bailleur. Pour l'essentiel, l'immense majorité des litiges concerne des problèmes spécifiques aux baux à loyer : calcul des loyers, rendement, résiliation de bail, etc. On peut évidemment tout contester et toujours tout remettre en cause. Mais si le législateur a fixé des paliers, c'est, à mon avis, qu'il considère à juste titre que plus la valeur litigieuse est élevée, plus le dossier est complexe, plus il mérite de soin et d'étude. Dès lors, la procédure est forcément différente et la compétence doit également l'être. On pourrait aller jusqu'au bout du raisonnement et admettre que tous les dossiers soient transigés par le président du Tribunal en instance unique. Nous dirions : «mettons systématiquement des instances uniques dans tous les domaines avec un juge unique et supprimons les deux juges qui vont avec, comme cela nous aurons une justice encore plus rapide et plus expéditive.»

Comme l'a dit le président de la commission, le projet du Conseil d'Etat a une cohérence, il n'y a pas de raison de faire une exception pour le Tribunal de prud'hommes. Je vous invite à rejeter cet amendement.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie qui est appelée aussi à désigner des assesseurs au Tribunal de prud'hommes. Comme M. Junod, je constate que la conciliation est très efficace au niveau du Tribunal de prud'hommes, alors même que le président tranche. Comme on le voit, il n'est pas impossible de concilier. C'est un commentaire que je voulais faire par rapport à l'article 40.

Mais ce n'est pas pour cela que je prends la parole, c'est pour dire que si la minorité de la commission cite l'exemple du Tribunal de prud'hommes de Genève, elle oublie de dire que dans tous les autres cantons la limite est fixée à 30'000 francs. Notre canton s'inscrit dans ce qui se pratique au niveau suisse. Je vous encourage à suivre la majorité de la commission en acceptant le texte du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je suis désolé d'invoquer des motifs de procédure à propos d'une loi de procédure, mais il semble que nous sommes dans ce domaine-là et que nous devons nous préoccuper de la cohérence de cette loi au niveau procédural.

Avec l'amendement proposé par la minorité, le Tribunal de prud'hommes, qui est un tribunal de milice, devrait appliquer deux procédures et distinguer chaque fois si on est au-dessous de 30'000 francs et qu'on applique la procédure simplifiée ou si on est en dessus et qu'on applique la procédure ordinaire dont les règles sont très différentes. Il peut y avoir deux échanges d'écritures, la procédure est complexe, la procédure probatoire aussi. Ce n'est pas une solution raisonnable du point de vue de l'efficacité. Il faut, comme le prévoit le projet

du Conseil d'Etat, que le Tribunal de prud'hommes applique un type de procédure, la procédure simplifiée. Il n'y aura d'ailleurs pas de conflit de compétences au sens où l'entendent les minoritaires puisque l'article 2, alinéa 2, règle la question de l'application de la loi sur l'égalité et de son invocation par rapport aux prétentions élevées en vertu de cette loi.

Dernière remarque : tant mieux si les parties concilient beaucoup au Tribunal de prud'hommes ! Cela ne veut pas dire qu'elles ne le font pas devant les juridictions ordinaires. De même, s'agissant de la longueur des procédures, j'en ai vu, devant les prud'hommes, qui siègent uniquement le soir et prévoient de petites audiences de une à deux heures, s'étendre parfois sur plusieurs mois. Eh bien, je peux vous assurer que ces procédures durent souvent plus longtemps qu'une procédure devant une juridiction ordinaire, qui peut tenir des audiences plus longues et complètes. Il s'agit d'un mauvais débat, restons dans la logique de la procédure et donnons au Tribunal de prud'hommes le champ d'application de la procédure simplifiée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens l'amendement de la minorité pour des raisons pratiques. Il a déjà été souligné ici, à plusieurs reprises, à quel point la barrière des 30'000 francs est arbitraire, et surtout, pas du tout efficace par rapport aux nombreux litiges en matière de droit du travail et j'aimerais l'illustrer. Il suffit de penser aux litiges qui opposent employeurs et employés à propos des heures supplémentaires, des licenciements abusifs ou immédiats et des indemnités qui peuvent être réclamées de ce chef ; aux litiges concernant l'égalité des salaires et l'application de la loi qui, aujourd'hui, entre souvent en concours avec le paiement d'heures non payées, ou à la suite de licenciements critiquables du point de vue de la loi, voire illégaux.

Le champ d'intervention et d'activité extrêmement vaste, malheureusement, fait que les salariés doivent agir pour réclamer des montants qui dépassent très souvent les 30'000 francs. Je rappelle aussi, car il me semble important de le souligner, qu'il y a quelques années, cette valeur litigieuse avait été augmentée de 20'000 à 30'000 francs. On pensait déjà faire un pas en vue d'offrir une possibilité plus grande aux salariés d'avoir un accès facilité à la justice, car on s'était rendu compte que les litiges portaient sur des montants plus élevés que 20'000 francs.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de prendre en compte la réalité du monde du travail, celle des employeurs et des employés, et des litiges qui surgissent entre eux, en augmentant la valeur litigieuse jusqu'à 100'000 francs. D'autres cantons on fait un pas dans cette direction en portant cette valeur à 40'000 francs, 50'000 francs. A Genève, on l'a dit, une saisine de la juridiction du travail est possible jusqu'à un montant illimité. En proposant 100'000 francs, la minorité ne met pas du tout à mal l'ensemble du système judiciaire vaudois et sa procédure, comme le laisse entendre le président de la commission. Non, ce seuil de 100'000 francs correspond à celui de la juridiction qui remplacera celle qui est actuellement la Cour civile. C'est un système assez simple : jusqu'à 100'000 francs, les tribunaux de prud'hommes sont compétents et, à partir de 100'000 francs, ce sera la nouvelle chambre qui sera mise en place par la réforme dont nous discutons. C'est véritablement dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la justice et dans celui des salariés et des employeurs que cette proposition doit être soutenue. Je répète que, aujourd'hui, de nombreux litiges dépassent les 30'000 francs. Il s'agit au fond d'adapter le droit à la réalité, ce qui est souvent le cas, comme vous le reconnaîtrez, chers collègues, puisque nous sommes souvent amenés à faire cet exercice dans le cadre du parlement.

M. Régis Courdesse : — Les arguments de nos collègues Haldy et Buffat ne laissent pas l'Alliance du centre indifférente. Mais nous avons quand même été surpris de constater que le droit fédéral donne compétence au Tribunal de prud'hommes pour connaître tous les litiges fondés sur la loi sur l'égalité entre femmes et hommes, sans limitation. Pourquoi ne fixer aucune limite de compétence dans un cas et la fixer à 30'000 dans l'autre ? Il y a manifestement une certaine incohérence entre le droit fédéral et notre droit cantonal.

En conclusion, j'annonce que l'Alliance du centre soutiendra l'amendement de la minorité 2, mais ce sera son dernier soutien aux minoritaires. *(Rires.)*

M. Jean Christophe Schwaab : — Le fait que les montants des litiges soient en règle générale peu élevés démontre que l'acceptation de cet amendement ne provoquera pas de bouleversement. En revanche, on sait que, à cause de cette limitation à 30'000 francs, on se prive d'un certain nombre de prétentions, d'un certain nombre de cas exceptionnels qui pourraient faire jurisprudence et je pense qu'on va s'en priver de plus en plus avec l'augmentation du salaire médian. On sait qu'en Suisse le salaire médian est déjà supérieur à 5800 francs par mois. Lorsque l'on demande une indemnité pour un licenciement abusif, sachant que l'on peut demander jusqu'à six fois son salaire mensuel, on est déjà au-delà de cette limite.

J'aimerais donner un exemple qui montre que, lorsqu'ils défendent une compétence plus élargie, la gauche et les syndicats ne défendent pas uniquement leur clientèle mais aussi des cadres d'entreprises qui gagnent bien plus que ces 5800 francs. C'est le cas récent d'un employé de banque tessinois qui était *whistleblower,* comme on dit en anglais, soit lanceur d'alerte et avait découvert des malversations au sein de son établissement. Le Tribunal fédéral a fini par admettre le licenciement abusif. Vous imaginez bien qu'avec les salaires que reçoivent les personnes qui travaillent dans le secteur bancaire, à moins qu'elles se contentent de demander une indemnité de un, deux ou trois mois de salaire, on est très rapidement au-delà de la limite des 30'000 francs.

Pour conclure, j'ai un peu de peine à comprendre la méfiance que mes collègues Buffat et Haldy ont à l'encontre des tribunaux de prud'hommes. Au fond, je perçois, derrière cette méfiance, une remise en cause de la compétence de ces tribunaux qui, je le rappelle, se base sur le partenariat social. Je trouve cela extrêmement regrettable.

M. Nicolas Rochat : — Une première question à se poser, au-delà de l'aspect procédural, est politique : voulons-nous, oui ou non, une vraie juridiction du travail qui traite les litiges en matière de travail et ceux touchant la loi sur l'égalité et en même temps le code des obligations ? Après, il y a la question de la réalité de la valeur litigieuse actuelle. Excusez-moi de parler de mes expériences professionnelles personnelles. En tant qu'ancien secrétaire syndical, j'ai pratiqué les prud'hommes pendant plus de deux ans. J'ai souvent baissé ou ajusté le montant à 30'000 francs alors qu'il était supérieur. Il faut se souvenir que le délai de prescription en matière de prétentions salariales est de cinq ans. Si des heures supplémentaires ou des vacances n'ont pas été payées pendant plus de cinq ans ou si l'employeur ne respecte pas le salaire minimum et paie son employé 300 francs de moins pendant plus de cinq ans, en plus des prétentions salariales en matière de licenciement abusif qui peuvent aller jusqu'à six mois, on dépasse vite le montant de 30'000 francs. Pour toutes ces raisons, je vous appelle à soutenir l'amendement proposé.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Deux remarques. La première à l'intention de M. Courdesse et de certains autres. Ce n'est pas le droit cantonal qui a fixé la limite à 30'000 francs pour la procédure simplifiée et la procédure ordinaire, c'est le droit fédéral. Si le droit fédéral avait prévu une limite à 50'000 ou à 100'000 francs, la solution cantonale, qui doit être cohérente avec la solution fédérale, aurait été différente. Il faut donc raisonner par rapport au droit fédéral que nous devons appliquer.

La deuxième remarque à l'intention de M. Schwaab. Il n'y a aucune méfiance de notre part vis-à-vis des tribunaux de prud'hommes. Mais ils doivent pouvoir continuer à œuvrer comme maintenant avec un nombre raisonnable de causes et, grâce à ce montant de 30'000 francs, ce sera possible. Cette juridiction de milice n'est pas faite pour absorber de très nombreux dossiers selon une procédure beaucoup plus complexe et une valeur litigieuse qui irait jusqu'à 100'000 francs. C'est sur la base de ces données-là que nous vous demandons de rejeter le rapport de minorité sur ce point.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — C'est le droit fédéral qui met dans la compétence du Tribunal de prud'hommes les litiges supérieurs à 30'000 francs fondés sur la loi sur l'égalité. Il y a peut-être un problème au niveau du droit fédéral, mais dans tous les cas le Tribunal de prud'hommes sera compétent pour des sommes supérieures à 30'000 francs lorsque les prétentions sont fondées sur la loi sur l'égalité. En donnant à ce tribunal une compétence générale en matière de droit du travail, on résout les problèmes de conflit de compétence qui peuvent se produire lorsque des prétentions sont fondées en même temps sur la loi sur l'égalité et sur les dispositions du Code des obligations.

Concernant sa compétence, le Tribunal de prud'hommes est très proche d'un tribunal d'arrondissement puisque, comme je le disais, il est présidé par un juriste professionnel ayant une formation juridique complète et habituellement titulaire d'un brevet d'avocat, assisté de deux assesseurs, l'un du monde patronal, l'autre du monde syndical. Le Tribunal d'arrondissement est aussi présidé par un juriste professionnel et deux juges laïcs non professionnels viennent d'autres horizons. Les compétences sont exactement les mêmes. Je ne vois pas où se pose le problème pour traiter le dossier. C'est seulement dans l'organisation du Tribunal de prud'hommes que des modifications seront à faire puisqu'il y aura plus d'audiences. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on va paralyser le système, c'est complètement faux ! On n'est pas obligé d'avoir des audiences qui se déroulent seulement le soir, il peut aussi y en avoir durant la journée, comme devant le Tribunal d'arrondissement, si on augmente les compétences. Ce sont uniquement des questions organisationnelles. Dire que c'est impossible, c'est un peu de la mauvaise foi.

Pour finir avec les arguments développés par M. le député Buffat au sujet du Tribunal des baux, il est totalement faux de dire que ce tribunal ne connaît pas de litiges financiers. Il y en a de nombreux, par exemple des répercussions de hausses de loyer — je pense à des causes jointes avec 60 locataires. Je peux vous dire que les sommes litigieuses sont bien supérieures à 100'000 francs. De même, des litiges relatifs à des baux commerciaux avec demande de dommages-intérêts. Il y en a de nombreux, j'en traite beaucoup devant ce tribunal et il ne se pose pas le problème d'appliquer telle procédure dans tel cas et telle autre procédure dans tel autre cas. Dire que cela ne peut pas fonctionner n'est pas correct. On n'a tout simplement pas envie de changer de système.

M. Grégoire Junod : — Je partage entièrement les remarques de Nicolas Mattenberger sur les compétences du Tribunal de prud'hommes et son organisation. Mais j'aimerais surtout répondre à M. Buffat en lui disant qu'il ne faut pas confondre une justice expéditive et une justice efficace et rapide. Ce sont deux choses bien différentes. Aujourd'hui, les prud'hommes ne rendent pas des décisions expéditives et personne dans ce parlement ne défend une justice expéditive. Ce que nous défendons, c'est le fonctionnement actuel des prud'hommes qui permet de rendre les décisions de manière efficace, rapidement et en facilitant la conciliation. C'est, je crois, dans l'intérêt de tous, de la société et en particulier des justiciables.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il me semble que la prise en compte de la réalité doit être le souci de cette réforme en matière de juridiction du travail. Sur ce point, j'aimerais apporter un éclairage. La majorité des femmes travaillent dans des secteurs qui ne sont pas couverts par les conventions collectives qui, vous le savez, couvrent moins de 50% des salariés. Mais les femmes, elles, travaillent majoritairement dans des secteurs non couverts, ce qui signifie que les litiges concernant l'égalité des salaires — il y en a beaucoup — ne peuvent pas être réglés et ne le sont pas dans le cadre des conventions collectives, c'est-à-dire des commissions paritaires professionnelles. Les femmes qui travaillent dans ces secteurs-là saisissent souvent la justice pour faire valoir leurs prétentions en matière d'égalité femmes-hommes. Le Tribunal de prud'hommes serait compétent sans limite de valeur litigieuse pour ces causes-là. Eh bien, sur la juridiction du travail, par rapport à des litiges ordinaires qui ne concernent pas seulement la loi sur l'égalité mais le Code des obligations ou d'autres dispositions, ces tribunaux peuvent être tout aussi compétents pour connaître ces litiges. Il n'y a pas là une différence de qualité. Je dirais même que le fait que le législateur ait ouvert sans limite de compétence la juridiction du travail aux litiges liés à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes est un signal montrant que ces tribunaux vont devoir connaître souvent des litiges en matière de droit du travail fondés sur la loi sur l'égalité. Vous le savez, malheureusement, cette loi n'a qu'une application très limitée en matière de salaire, d'égalité, de promotion, d'égalité de distribution des responsabilités, de formation, etc.

L'application et la compétence de la loi sur l'égalité à la juridiction du travail sans limite de valeur litigieuse vise aussi, contrairement à ce que dit notre collègue Haldy, à étendre la compétence de la juridiction du travail des prud'hommes, avec une limite disons à 100'000 francs puisqu'il faut en fixer une ; cela me paraît conforme à l'Ordre judiciaire vaudois et ce n'est pas une révolution que de le proposer.

M. Régis Courdesse : — J'aimerais avoir des renseignements de la part de M. Haldy car je ne vois pas en quoi une cause, mettons de 40'000 francs, est plus complexe qu'une cause de 20'000 francs. M. Haldy a l'air de dire que, à partir de 30'000 francs, les choses se complexifient tellement qu'on ne peut pas réussir à juger correctement. Comment se fait-il que ce soit plus difficile pour 40'000 que pour 20'000 ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Le litige lui-même de droit matériel n'est pas forcément plus complexe parce qu'il dépasse 30'000 francs. Personne ne peut le dire, car en effet certains litiges de petite valeur litigieuse présentent des problèmes complexes en droit matériel. J'ai dit que les problèmes de procédure sont plus complexes puisque, à partir de 30'000 francs, on applique la procédure ordinaire, soumise à la maxime des débats, c'est-à-dire où les parties ont la responsabilité d'être très précises dans leurs allégations. Cette procédure est assez complexe avec les échanges d'écriture, la procédure probatoire, les premières plaidoiries, les plaidoiries finales. Toutes choses que nous n'avons pas en procédure simplifiée, destinée à permettre une plus grande simplification, à permettre même à des parties non assistées de faire des procès. La différence réside dans la complexité de la procédure et pas dans des questions de droit matériel.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'ajouterai que ce qui compte, c'est la compétence des autorités qui jugent. Comme je l'ai dit, qu'il s'agisse du président du Tribunal de prud'hommes ou du président du Tribunal d'arrondissement, la formation est la même, les compétences sont les mêmes. Si un juge

est compétent pour juger, au niveau procédural, de 0 à 30'000 francs, il l'est également au-delà. L'important, ce sont les personnes qui doivent traiter les dossiers et les compétences de ces juges sont équivalentes.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec autant d'intérêt ce matin le chœur des avocats que cet après-midi le duo des syndicalistes. Face à ces plaidoiries, parfois mais pas toujours *pro domo*, je souhaite que ce Grand Conseil ait d'abord devant les yeux l'intérêt du justiciable. C'est selon ce seul intérêt que le Conseil d'Etat a arrêté son projet.

M. Junod dit : «Nous défendons l'actuel Tribunal de prud'hommes.» Eh bien, je m'en réjouis. Mais ce tribunal actuel prévoit précisément une limite de compétence à 30'000 francs. Le projet du Conseil d'Etat, c'est exactement la poursuite de l'organisation judiciaire dans ce domaine, telle que nous la connaissons aujourd'hui, et qui a suscité de nombreuses louanges justifiées tout à l'heure. Ne prenez pas partie du bon fonctionnement actuel de cette juridiction pour dire qu'elle sera également bonne jusqu'à une limite de compétence à 100'000 francs. Et pour cause. A partir de 30'000 francs, la procédure ne sera plus la même, ce ne sera plus la procédure simplifiée mais la procédure ordinaire qui s'appliquera, plus complexe et plus lente. Cette procédure ordinaire, comme M. Mattenberger l'a dit, est l'affaire des avocats. Ce serait, le cas échéant, également l'affaire des secrétaires syndicaux. Et l'intérêt du justiciable, c'est d'avoir à ses côtés quelqu'un qui maîtrise pleinement la procédure. Ne tentons pas l'aventure, surtout lorsque celle-ci n'est pas planifiée.

M. Mattenberg dit, reprenant dans l'esprit un propos du Général de Gaulle, «l'intendance suivra». «Passons à 100'000 francs et vous verrez bien, il y aura des séances toute la journée, des juges en suffisance et les tribunaux n'ont qu'à s'organiser pour que les choses aillent de l'avant.» Cette vision me semble purement théorique, elle foule au pied l'intérêt du justiciable, qui est d'avoir une justice qui fonctionne, non pas de manière expéditive mais de manière rapide et efficace. Ne changez pas cette juridiction sans avoir mûrement réfléchi la réforme, sans avoir organisé les choses.

Aujourd'hui, tous les présidents des prud'hommes sont des miliciens, généralement des avocats, mais des miliciens qui assument cette tâche en dehors de leur activité professionnelle. Alors, si vous les faites siéger toute la journée, comme d'ailleurs les représentants des employés ou des employeurs, cela va poser des problèmes d'organisation du travail. Je n'ai pas entendu un mot là-dessus, ni sur la solution, ni sur les salles d'audience, ni sur la charge des tribunaux. Pour prendre l'exemple du Tribunal de prud'hommes de Lausanne, il est déjà surchargé ; alors, imaginez son engorgement s'il passe d'une compétence de 30'000 à 100'000 francs. Tout cela n'a pas été mesuré dans l'amendement. Il y a simplement une grande idée, mais le justiciable ne se satisfait pas des grandes idées, il attend une solution à son litige, une solution si possible rapide parce qu'il en va parfois de la relation professionnelle, de la relation de travail qui, elle, est quotidienne. Plus les procès durent, dans ce domaine comme dans celui du logement pour prendre un autre exemple, plus la relation personnelle entre l'employeur et l'employé et l'ambiance de travail se dégradent et, partant, les conditions de travail se dégradent aussi. Cela a été le leitmotiv du Conseil d'Etat, la réforme qui nous est imposée par Berne au travers de l'adoption du Code de procédure civile fédéral est déjà vaste, substantielle ; c'est une révolution en matière d'organisation judiciaire. Je vous en conjure, n'y ajoutons pas des spécificités vaudoises, des réformettes vaudoises supplémentaires et encore moins lorsque celles-ci n'ont pas été mesurées dans leurs effets. Il en va de la responsabilité de ce parlement. Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat qui, lui, a été mûrement réfléchi et approuvé par la majorité de votre commission.

L'amendement de la minorité 2 est refusé 67 voix contre 66 avec 1 abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est refusé par 71 voix contre 67.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert

Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 5 sont adoptés.

Art. 6. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Comme nous l'avons vu tout à l'heure, la juridiction des prud'hommes est composée de manière paritaire, soit d'un président ou d'une présidente et de deux assesseurs représentant respectivement les employés et les employeurs. Actuellement, les personnes d'origine étrangère ne peuvent pas siéger au sein du Tribunal de prud'hommes, alors même qu'un grand nombre d'entre elles exercent une activité professionnelle dans notre canton. Ainsi, plusieurs secteurs d'activité professionnelle connaissent des difficultés à être représentés au sein du Tribunal de prud'hommes parce que très peu de personnes de nationalité suisse exercent leur emploi dans ces secteurs. Une meilleure représentation de ces secteurs permettrait d'apporter au tribunal des connaissances complémentaires utiles à la résolution de litiges et serait, en fonction du type d'affaires en cause, de nature à faciliter la phase de conciliation. Par ailleurs, la minorité estime que permettre à des personnes disposant du droit de vote au niveau communal de siéger au sein du Tribunal de prud'hommes serait un élément d'intégration. Je vous propose en conséquence de modifier l'alinéa premier, lettre b), de l'article 6.

«**Art. 6**. — Al. 1, lettre b) : [Le tribunal de prud'hommes est formé] de juges assesseurs représentatifs des milieux d'employeurs et de travailleurs ; *en dérogation avec l'article 16 OJV, peuvent être désignés juges assesseurs les ressortissants étrangers au bénéfice du droit de vote selon l'article 142, lettre b) de la Constitution vaudoise.»*

Ces personnes peuvent être élues au sein de municipalités en qualité de municipal ou de syndic et être, dès lors, appelées à prendre des décisions qui peuvent avoir des implications beaucoup plus importantes sur le justiciable qu'une décision du Tribunal de prud'hommes. Dire qu'il faut à tout prix être suisse pour pouvoir rendre une décision ne me paraît pas pertinent, ce d'autant qu'au niveau de l'intégration, cela permet aux étrangers de prendre des décisions dans des domaines qui les intéressent directement. Je rappelle que l'on donnerait ce droit uniquement à des personnes vivant depuis de nombreuses années dans notre pays. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement, pour deux motifs. Le premier motif tient dans le principe — que d'autres rappelleront certainement — que l'on ne souhaite pas avoir de juges étrangers dans nos vallées. Ce motif purement politique n'est pas le seul, car il en existe un autre. Nous ne pouvons pas commencer à charcuter nos lois et à prévoir, dans tel ou tel cas, des exceptions aux principes posés par nos lois et à prévoir des exceptions à l'article 16 de la loi d'organisation judiciaire vaudoise, uniquement à propos du Tribunal de prud'hommes. En effet, s'il doit y avoir une réflexion sur la question de la nationalité et l'exigence de la nationalité par rapport à des fonctions judiciaires, cette réflexion doit se faire globalement et non pas en introduisant ça et là une exception qui ne se justifierait pas par rapport aux autres tribunaux. Si nous commencions à dire qu'au Tribunal de

prud'hommes on peut admettre des assesseurs étrangers, on demanderait après pourquoi pas au Tribunal des baux, pourquoi pas au Tribunal d'arrondissement, etc. C'est une réflexion globale qui devrait, le cas échéant, être engagée à propos de la loi d'organisation judiciaire. Il est certain que, selon les convictions personnelles des membres de la majorité de la commission, nous rejetons de façon générale l'admission des étrangers aux fonctions judiciaires, considérant qu'il s'agit d'une régale de l'Etat qui doit être assumée par ses ressortissants. A cela s'ajoute l'argument de la cohérence par rapport au débat. C'est la raison pour laquelle je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Je ne vous surprendrai pas, après les propos de M. Courdesse, en vous disant que, dans sa majorité, l'AdC refusera l'amendement de M. Mattenberger, pour les motifs bien expliqués par M. Haldy. D'une part, la règle est de n'avoir pas de juges étrangers et, quoi qu'en dise M. Mattenberger, c'est un principe assez fort. D'autre part, à défaut, il reste à considérer la cohérence du système juridique. Quant à l'intégration des étrangers, monsieur Mattenberger, je vous invite à regarder l'exemple des «Rougets» suisses [*Ndlr* : équipe des jeunes footballeurs, vainqueurs de la Coupe du monde 2009] et à vous demander si l'intégration des étrangers ne passe pas plus par l'effort et la compétition que par l'octroi de droits supplémentaires.

M. Raphaël Mahaim : — Au-delà d'une lecture quelque peu simpliste de la victoire des moins de 17 ans en football en Afrique, j'aimerais insister sur le fait qu'il s'agit, ici, non pas d'une question d'intégration, mais bien d'une question de reflet de la société. Nous avons affaire à des commissions paritaires qui sont censées représenter les milieux sociaux dont on parle ; pour les prud'hommes en l'occurrence, il s'agit des représentants des employeurs et des employés. Précisément, il s'agit de ce reflet de la société. On ne peut pas présenter une argumentation qui met uniquement en avant l'aspect exercice d'une parcelle de pouvoir public pour s'opposer à cette idée. En effet, c'est bien le seul motif.

Notre collègue Jacques Haldy a évoqué l'idée de ne pas créer une exception, mais on sait bien que ce n'est pas là le débat ; c'est une question de principe. Vous dites, sur le principe, qu'une parcelle de pouvoir public — puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, à propos des juges — ne peut pas être exercée par un étranger. C'est effectivement bien une question politique et la moitié du parlement ne suivra pas cette position. Mais dans le cas précis, il faut avoir l'honnêteté de faire le parallèle avec le droit de vote et d'éligibilité accordé sur le plan communal. Nous sommes aussi au niveau local et même si sur le fond, pour les juges cantonaux par exemple, vous n'êtes pas favorables à ce qu'ils puissent être de nationalité étrangère, on peut très bien l'admettre dans le cas précis puisque c'est au niveau local et parce qu'il s'agit de prévoir un mécanisme qui garantit un reflet de la société et des milieux des employés et des employeurs. Je vous invite, au nom du groupe des Verts, à soutenir chaleureusement cet amendement.

Mme Fabienne Despot : — Effectivement, c'est une question de principe et s'il y a des principes que l'on peut aimer ou ne pas aimer, s'ils sont à la base de l'Etat, on ne peut les fouler sans conséquences graves ni sans blessures durables. Je donne un exemple. Je pense que la majorité de ce parlement est d'accord pour défendre la séparation des pouvoirs. Il me semble qu'un autre principe, tout aussi important, veut que l'application de la justice soit en lien étroit avec la souveraineté, et donc avec la nationalité. Le pacte de 1291 fut clairement le refus d'un juge étranger. Les Suisses estimaient être suffisamment mûrs pour légiférer eux-mêmes. Ne le serions-nous plus, deviendrions-nous immatures pour aller chercher des juges à l'étranger ? L'amendement proposé par M. Mattenberger se base sur des critères pratiques que je peux bien comprendre, mais l'aspect pratique ne saurait surpasser un principe touchant à l'essence même de l'Etat. Même si l'amendement est d'une portée limitée, il est symboliquement très lourd. Je demande à mes collègues d'en prendre conscience et, bien évidemment, de le refuser.

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour les juges étrangers et l'expression des baillis de Habsbourg, des baillis bernois peut-être, on est bien loin de cette réalité. Les étrangers et les étrangères, aujourd'hui, participent à l'expression d'une partie de la souveraineté nationale dans la mesure où ils ont le droit de vote sur le plan communal. C'est heureux parce qu'ils participent de manière générale à la vie sociale, économique et culturelle, à tous les aspects de la vie de cette société. Il n'y a pas d'oppression bernoise ou des Habsbourg dans nos communes. Cette comparaison n'est absolument pas raison.

Plus sérieusement, pour les juges assesseurs étrangers au Tribunal de prud'hommes, il s'agit non seulement d'un reflet de la société mais aussi d'un reflet nécessaire des différents secteurs économiques par rapport auxquels la juridiction du travail est amenée à devoir prononcer des jugements. C'est d'ailleurs le sens de la présence des assesseurs. Ce sont des personnes qui connaissent les règles, usages, conventions collectives

ou simplement les domaines d'activité par rapport auxquels la juridiction du travail est amenée à juger dans un litige. C'est tout à fait nécessaire. Certains d'entre vous savent, d'autres peut-être pas, à quel point les étrangers et étrangères constituent une part importante, voire majoritaire, des salariés de certains secteurs. On comprend la nécessité d'une représentation possible des étrangers et étrangères en matière de juridiction du travail comme assesseurs. Je dirais même, de manière un peu provocatrice, que c'est une situation qui va aussi se développer par rapport aux employeurs. Vous savez qu'un certain nombre d'étrangers et étrangères occupent des postes à responsabilité et deviennent employeurs dans des secteurs comme l'hôtellerie, la restauration ou le nettoyage. De plus en plus d'employeurs ne sont pas de nationalité helvétique. Je trouve absolument indispensable que nous puissions bénéficier, au niveau de la juridiction du travail des compétences de ces personnes, qu'elles soient salariées ou employeurs.

Un dernier argument, soulevé à plusieurs reprises en commission, m'apparaît important. Aussi bien les associations patronales que les associations de salariés ont souvent de la peine à trouver du monde à inscrire sur la liste des juges assesseurs. La possibilité pour les étrangers et étrangères ayant le droit de vote sur le plan communal de pouvoir siéger comme juges assesseurs permettra d'élargir la liste des assesseurs pour la juridiction du travail.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'ai de la peine à comprendre cette rigidité qui pousse à refuser que des personnes établies depuis très longtemps dans notre pays puissent prendre des décisions judiciaires. Le souverain, au travers de l'acceptation de notre Constitution, a admis que ces personnes puissent exercer des fonctions importantes au sein de nos communes, prendre des décisions qui, sur un plan administratif, peuvent avoir des conséquences importantes. On nous dit «vous allez donner beaucoup plus». Non, on donne même moins que ce qu'on a donné jusqu'à présent.

Pour finir à propos de cette peur que la justice soit donnée par des étrangers, je rappelle que la Suisse a ratifié un certain nombre de conventions, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, qui institue une cour composée de juges, des Suisses mais en majorité des étrangers, et les juges étrangers se prononcent sur des cas suisses, sur l'interprétation de droits fondamentaux qui nous concernent directement. Cela a plutôt amené une évolution de notre droit et personne ne s'insurge contre le fait que des étrangers puissent nous donner des leçons, car on nous en donne de temps en temps et, au final, on est obligé de se conformer à ce que veut cette cour.

M. Nicolas Rochat : — Pour répondre à Mme la députée Despot, on ne va pas chercher les juges à l'étranger. Il faut faire attention à ce que vous dites. Une politique migratoire liée notamment au plein emploi a fait — je sais que c'est dur de l'admettre — que les employeurs suisses sont allés chercher un nombre considérable de travailleurs étrangers. Avec le temps, certains de ces travailleurs sont devenus employeurs. Prenez le bottin de téléphone et regardez le nom des entreprises dans le secteur de la construction : Bianchi, Rampini, Pizzera-Poletti. Je ne fais pas de publicité ici. Certains de ces employeurs — j'en connais — sont Suisses, d'autres sont étrangers. Pour l'efficacité et dans l'intérêt du justiciable, nous avons à apprendre de ces gens. Il ne faut pas dire qu'on va les chercher à l'étranger. Nous avons tout à apprendre d'eux qui ont travaillé en Suisse et participé à la construction de notre pays. Votre parti a tendance à l'oublier ; cela ne m'étonne pas du tout.

Mme Fabienne Despot : — Je précise que des Bianchi, Lucchini, Gianadda, Conforti, Uberti, dans ma région, il y en a beaucoup. Ces gens ont construit des entreprises qui fonctionnent bien et font tourner le pays. Ils peuvent effectivement être juges, tout simplement parce qu'ils ont décidé de faire partie intégrante de notre société et ont pris la nationalité suisse.

Mme Gloria Capt : — Je suis favorable à une Suisse multiculturelle. C'est une réalité, c'est notre avenir, il faut l'accepter. C'est du reste une très grande richesse pour nous. Mais je suis aussi d'avis qu'une Suisse multiculturelle ne veut pas dire que les étrangers votent à tous les niveaux, sont éligibles, peuvent devenir conseillers fédéraux, juges, etc. Cela veut aussi dire être intégré, c'est une différence. Mais vivre en Suisse et s'intégrer, c'est devenir suisse. La justice doit être faite par les nationaux. On peut venir en Suisse, y travailler, apporter de la richesse, mais s'intégrer en devenant Suisse. Je le dis d'autant plus facilement que je suis binationale et que j'ai une mère étrangère. J'insiste là-dessus. Ma mère s'est intégrée, elle a pris la nationalité suisse. Elle a eu raison parce que c'est ainsi qu'elle s'est intégrée, même si, cinquante ans plus tard, elle garde un accent très fort en parlant. Vivre en Suisse, comme dans tout pays, c'est s'intégrer. Devenir assesseur ou juge, c'est être Suisse. J'estime qu'on ne peut pas accepter cet amendement et qu'il faut le refuser.

M. Raphaël Mahaim : — Si on suit les propos des deux préopinantes, Mmes Despot et Capt, pour faire partie de la société vaudoise — elles l'ont presque dit en ces termes —, il faut prendre le passeport suisse. C'est exactement ce que vous dites. Vous dites que pour faire partie de la société, il faut se naturaliser et que, si on ne fait pas cet effort, on ne fait pas partie de la société. Vous l'avez dit presque en ces termes. En lisant un peu entre les lignes, c'est ce que vous dites.

Eh bien, je suis navré de vous dire que cette vision de la société est complètement dépassée. Certes, les noms cités sont peut-être ceux de personnes qui sont devenues suisses. Mais en considérant les statistiques — je suis certain que le Conseil d'Etat pourrait nous en fournir — les étrangers qui vivent ici et participent à l'économie représentent peut-être 10, 15 ou 20%. Ce sont ces personnes qu'il s'agit de représenter également dans les commissions paritaires qui doivent être le reflet de la société et non pas celui des Suisses naturalisés.

M. Nicolas Rochat : — Les propos de Mme la députée Capt me touchent puisque je suis moi-même aussi binational, nonobstant mon patronyme. Je comprends qu'il faille être Suisse pour exercer la souveraineté. Mais à partir du moment où il y a un droit d'éligibilité et d'exercice du pouvoir au niveau communal, auquel j'imagine que vous êtes attachée, madame Capt, je ne vois pas pourquoi vous n'êtes pas favorable à ce qu'il y ait des juges assesseurs étrangers. Il y a une sorte de logique, en tout cas un aspect symétrique, dans ce droit octroyé aux étrangers.

M. Pierre-Alain Mercier : — Nous avons fait le tour du problème et nous revenons en arrière. Il est temps de déposer une motion d'ordre pour passer immédiatement au vote.

Le président : — Permettez-moi, monsieur le député, de vous signaler qu'il n'y a plus de demande de parole. Nous arrivons au bout de la discussion, mais je dois permettre à M. le conseiller d'Etat de s'exprimer, même si une motion d'ordre est déposée.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Chacun a déjà son opinion sur la question et est peu sensible aux arguments des adversaires, quels qu'ils soient. Pour le Conseil d'Etat, il y a un lien étroit, indiscutable, entre l'administration de la justice et l'exercice de la souveraineté. M. le rapporteur de minorité l'a dit : «Le souverain, au travers de l'adoption de notre Constitution, a admis que ces personnes puissent exercer des fonctions importantes au sein de nos communes, prendre des décisions qui, sur un plan administratif, peuvent avoir des conséquences importantes.» Le souverain est bien le constituant, autrement dit le corps électoral cantonal ou le corps électoral fédéral sur le plan suisse. Il ne s'agit pas de mettre à la porte telle ou telle catégorie d'habitants. Il ne s'agit pas de prétendre que les étrangers qui vivent ici sont des gens du dehors. Non, il s'agit de s'en tenir à un principe sain, extrêmement sensible de la population, qui veut que, pour l'administration de la justice, il faut passer par la naturalisation.

Le canton comme la Confédération ont fait des efforts considérables pour alléger la procédure permettant d'être naturalisé. Je participe avec mes collègues du Conseil d'Etat à un nombre très important de manifestations de naturalisation. Quelque dix-sept sont prévues l'année prochaine. C'est dire si nous les avons facilitées. Mais, aux yeux du Conseil d'Etat, ce n'est pas trop de demander à celui qui veut exercer la puissance publique au travers de l'administration de la justice de passer par la naturalisation. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous appelle à rejeter cet amendement pour en rester qu texte qu'il vous a proposé et qui a trouvé grâce auprès de votre commission.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 70 voix contre 58 avec 6 abstentions.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est adopté.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — A l'unanimité, la commission vous propose un amendement à l'article 8, alinéa 2, lettre a) qui doit permettre à un assesseur de fonctionner également dans un arrondissement où il n'exerce pas son activité professionnelle principale, de façon à faciliter le recrutement et le fonctionnement des assesseurs. Je vous invite à soutenir cet amendement.

«**Art. 8.** — Al. 2 lettre a) : le juge assesseur qui a cessé d'exercer sa profession depuis un an *ou*qui n'a plus de domicile dans le canton ~~ou qui n'exerce plus principalement son activité professionnelle dans l'arrondissement~~ ;»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 8, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 9 est adopté.

Art. 10. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement, accepté à l'unanimité de la commission, prévoit que si le président juge la présence d'assesseurs utile lors de la tentative de conciliation, il peut faire appel à ces assesseurs. C'est une possibilité qui existe déjà dans la loi actuelle sur la juridiction du travail, qui doit être maintenue.

«Art. 10. — Al. 2 : Les assesseurs ne participent pas à la tentative de conciliation, *sauf si le président juge leur présence utile.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

L'article 11 est adopté.

L'article 12 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur la juridiction en matière de bail

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 3. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission, unanime, vous propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 3, qui prévoit que les causes de plus de 100'000 francs devraient être jugées au siège du tribunal, alors que les autres causes devraient l'être dans l'arrondissement où l'immeuble est situé. Il nous paraît que cette distinction n'est pas judicieuse ; elle obligerait le Tribunal des baux à se demander si l'on est au-delà des 100'000 ou pas pour savoir où il siège, et il nous paraît qu'il a des choses plus intéressantes et préoccupantes à juger que cette question-là. Nous proposons que le Tribunal des baux siège pour toutes les causes dans l'arrondissement où est situé l'immeuble en cause.

«Art. 3. — ~~Al. 2 : Les causes dont la valeur litigieuse est supérieure à Fr. 100'000.- sont jugées en principe au siège du Tribunal.~~

Il tient audience dans l'arrondissement où est située la chose louée. Lorsque cette dernière se trouve hors du canton, il tient audience dans l'arrondissement où le défendeur a son domicile, sa résidence habituelle ou un établissement ; à défaut, il siège à Lausanne.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire et sans abstention.

L'article 3, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 4. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Une question terminologique : la commission vous propose de remplacer les mots «juriste professionnel» par «au bénéfice d'une formation juridique complète», qui nous paraît plus élégant et plus exact.

«Art. 4. — Al. 1 lettre a) : d'un ou plusieurs présidents et, au besoin, d'un ou plusieurs vice-présidents, qui sont *au bénéfice d'une formation juridique complète»*

L'amendement de la majorité est adopté à une très grande majorité.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 5. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Là aussi, une question terminologique. Le texte actuel de la loi parle des «milieux de propriétaires», ce qui n'est pas une formule très élégante et adéquate par rapport aux organisations de locataires, qui sont l'autre partenaire. Nous vous proposons d'utiliser le même terme et de parler dans la loi des «organisations» de propriétaires et de locataires.

«Art. 5. — Al. 1 : Les membres du tribunal sont nommés par le Tribunal cantonal. Pour la nomination des membres du tribunal désignés sous lettres b et c *de l'article 4,* le Tribunal cantonal consulte préalablement *les organisations de propriétaires et de locataires.»*

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire.

L'article 5, amendé, est adopté.

Art. 6. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Deux amendements de la commission que je vous présenterai ensemble. D'une part, pour élargir le cercle des juges et des assesseurs que le président peut choisir, ceux-ci doivent être domiciliés dans l'arrondissement ou peuvent simplement travailler dans l'arrondissement. D'autre part, l'ajout d'un alinéa 5, en vertu duquel la composition de la Cour est communiquée aux parties à l'avance, de façon à ce que les demandes de récusation puissent, le cas échéant, être connues du tribunal avant que celui-ci ne siège en audience, pour ne pas retarder la procédure. Je vous invite à soutenir ces deux amendements.

«Art. 6.— Al. 2 : Le président ou vice-président choisit si possible les assesseurs parmi ceux qui sont domiciliés *ou qui travaillent* dans l'arrondissement où le tribunal tient audience.

Al. 5 nouveau : *En principe, la composition de la Cour est communiquée aux parties au moins 30 jours avant l'audience.»*

Les deux amendements de la majorité sont adoptés sans avis contraires ni abstention.

L'article 6, amendé, est adopté à l'unanimité.

Art. 7. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Trois amendements de la commission pour cet article. Le premier est formel, il convient de parler de «district» et non pas d'»arrondissement» pour les commissions de conciliation.

Le deuxième, qui est à l'avant-dernier alinéa, consiste à reprendre la formulation de la pratique actuelle pour la nomination des assesseurs, nommés sur proposition des organisations de propriétaires et de locataires pour chaque district, avec pour règle que les assesseurs sont domiciliés ou travaillent dans le district.

Et un troisième amendement, qui n'est pas cosmétique et qui a donné lieu à un débat en commission : quelles sont les compétences et formations que nous attendons du président de la Commission de conciliation ? Il faut rappeler que celui-ci n'est pas seulement amené à concilier les parties, mais à rendre des décisions dans certains types de cas, par exemple en matière de consignation de loyers. En vertu du nouveau Code de procédure, la commission est également chargée de prodiguer, le cas échéant, des conseils juridiques aux parties. Il convient donc que le président de cette commission ait une formation adéquate dans le domaine en question. La commission propose dès lors que le préfet, qui n'a pas du tout besoin d'être un juriste professionnel bénéficiant d'une formation juridique complète, puisse acquérir cette formation. D'où l'alinéa 1bis proposé, pour que le préfet dispose, qu'il soit d'une formation juridique complète, soit d'une formation spécifique en matière de droit du bail. Nous avons prévu, je le dis déjà, une disposition transitoire pour que cet article puisse s'appliquer dans un délai de cinq ans. Cela permettra aux préfets qui n'auraient pas encore de formation juridique spécifique en matière du bail de l'acquérir dans les cinq années à venir. Je vous invite à soutenir ces amendements.

«Art. 7. — Al. 1 : Dans chaque *district* est constituée une Commission de conciliation en matière de baux, formée du préfet qui fonctionne comme président et de deux assesseurs, dont l'un représente les locataires, l'autre les propriétaires.

Al. 1bis nouveau : *Le préfet qui fonctionne comme président de la commission dispose d'une formation juridique complète ou d'une formation spécifique en matière de droit du bail.*

Al. 2 : Les assesseurs sont nommés *sur proposition des organisations de propriétaires et de locataires* par le Conseil d'Etat qui en dresse la liste pour chaque *district* au début de chaque législature. *Les assesseurs sont domiciliés ou travaillent dans le district.*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat se rallie aux trois amendements. Aux deux amendements formels et à la solution, qui est un compromis élaboré en commission, portant sur les connaissances juridiques demandées aux présidents des commissions de conciliation. Au départ, la commission voulait une formation juridique complète et au fur et à mesure des discussions, notamment avec le Conseil d'Etat, une solution de compromis a été élaborée. Elle est accompagnée d'une disposition transitoire, que M. le député Haldy vient d'indiquer, sur laquelle vous voterez. Cette solution est tout à fait praticable. Dès lors le Conseil d'Etat vous appelle à soutenir l'ensemble de ces amendements.

M. Philippe Deriaz : — J'interpelle le Conseil d'Etat. Cela signifierait qu'à partir de cette mesure transitoire, tout nouveau préfet, d'ici cinq ans, devrait avoir une formation juridique de base. J'aimerais bien qu'il confirme cela. Personnellement, je suis heureux de voir plusieurs préfets qui ont des liens très forts avec la population, et ceci sans formation juridique complète.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Dans les cinq ans, les nouveaux préfets désignés par le Conseil d'Etat ne seront pas forcément au bénéfice d'une formation juridique complète, mais rempliront l'autre condition prévue par l'article 7, alinéa 1bis, c'est-à-dire bénéficier d'une formation spécifique en matière de droit du bail. L'idée étant non pas que tous les préfets doivent avoir une formation juridique complète, mais que tous les préfets présidents de commissions de conciliation aient au moins une formation spécifique en matière de droit du bail, puisqu'ils sont amenés à le pratiquer en tant que présidents de commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est parce que la commission et le Conseil d'Etat ont été soucieux de votre préoccupation, monsieur le député Deriaz, que la solution initiale a été allégée. Evidemment, si le préfet est licencié en droit, eh bien, il satisfait les exigences en matière de connaissance du droit du bail, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais quelqu'un issu d'une autre formation doit pouvoir être nommé préfet par le Conseil d'Etat, mais il faut qu'il bénéficie d'une formation spécifique en matière de droit du bail, qui sera très certainement mise sur pied avec la faculté de droit de l'Université de Lausanne. Il aura ainsi une connaissance plus approfondie dans ce domaine, parce qu'il est appelé à prendre des décisions juridiques. De surcroît, c'est un peu la consécration de la pratique actuelle, étendue et formalisée, car aujourd'hui il y a des cours mis sur pied par l'Asloca et par la Chambre vaudoise immobilière (CVI) ouverts aux préfets afin qu'ils puissent se familiariser avec cette procédure et ce droit du bail, qui est particulièrement spécifique. L'idée est donc de permettre toujours la nomination de préfets non-juristes, mais d'octroyer à ceux-là une formation spécifique, liée exclusivement au droit du bail.

L'amendement, alinéa 1bis nouveau, de la majorité est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les autres amendements de la majorité sont adoptés.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire.

Les articles 8 à 11 sont adoptés.

Art. 12. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — On arrive au fameux article 12 sur la gratuité ou le caractère payant du Tribunal des baux. J'interviendrai peut-être après le rapporteur de minorité sur l'amendement qu'il va déposer. En résumé, la majorité de la commission soutient le projet du Conseil d'Etat, à savoir qu'il considère qu'il est normal de prélever un émolument modeste s'agissant de personnes qui saisissent le Tribunal des baux. Il y a d'autres domaines très sensibles où l'on applique les règles ordinaires, par exemple dans le droit de la famille. Pour les problèmes de droit de la famille, on applique le tarif. La majorité de la commission considère donc qu'il n'y a pas de raison pour que la justice soit complètement gratuite dans ce domaine particulier, mais veut inscrire dans l'article 12, alinéa 1, le principe qu'en matière de baux d'habitation, le tarif doit être de la moitié au maximum du tarif ordinaire. Nous tenons largement compte des arguments des partisans d'un tarif plus modéré s'agissant de ce domaine du logement. Les possibilités d'assistance judiciaire existent en matière de bail et, comme dans tout domaine du droit, la personne indigente qui a une cause à soutenir est en droit d'obtenir l'assistance judiciaire. C'est un droit constitutionnel. Il ne faut donc pas soutenir que la justice du Tribunal des baux ne serait plus accessible en raison de ces amendements, puisque cette possibilité d'assistance judiciaire existe.

Quant au deuxième amendement de la majorité de la commission, il s'agit de maintenir dans le domaine des baux commerciaux le système actuel, car il n'y a pas de raison, s'agissant de baux commerciaux, d'avoir un autre système que le tarif normal, y compris en matière de dépens. D'ailleurs ce point ne paraît guère faire l'objet de contestations. Je vous invite donc à suivre ces deux amendements et d'ores et déjà à rejeter l'amendement de la minorité sur ce point.

«Art. 12. — Al. 1 : Le Tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du Tribunal des baux. *En matière de baux d'habitation, il correspond au maximum à la moitié du tarif ordinaire des frais judiciaires en matière civile.*

Al. 2 : Il n'est pas alloué de dépens, sauf si une partie agit de façon téméraire ou complique inutilement le procès. Dans ce cas, elle peut être astreinte à payer à l'autre partie des dépens fixés conformément au tarif des dépens en matière civile, mais n'excédant pas 1500 francs. *S'agissant des baux commerciaux, les dépens sont alloués conformément aux règles ordinaires (c.f. art. 104 et suivants CPC).*

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 :— La minorité de la commission ne peut en aucun cas adhérer à la proposition du Conseil d'Etat qui tend à introduire le principe d'un émolument pour le Tribunal des baux. De manière frontale, on remet ici en cause la gratuité de ce tribunal et également les droits des locataires. Le principe de la gratuité, je le rappelle, vient d'une initiative votée en 1983 par la population, initiative qui a institué le Tribunal des baux et qui résulte du fait que le logement est un bien essentiel. Il y a lieu dès lors de faciliter l'accès à une autorité judiciaire pour permettre à tout un chacun de faire valoir ses droits.

Pour justifier cette introduction d'une avance de frais, il est aujourd'hui invoqué que le Tribunal des baux est surchargé. Cette surcharge n'est nullement liée au fait que l'on ne paie pas un émolument, mais à la pénurie de logements que nous connaissons sur notre territoire, ainsi qu'au fait qu'un certain nombre de bailleurs profitent de cet état de dépendance des locataires pour augmenter le montant des loyers. J'en veux pour preuve notamment le nombre de litiges qu'il y a actuellement concernant des contestations du loyer initial, où il n'est pas rare de voir un appartement augmenter de 25 à 30% en cas de changement de locataire. Par ailleurs, il est totalement illusoire de penser que l'introduction d'un émolument serait de nature à freiner certains bailleurs ou locataires quérulents, puisqu'ils sont de toute façon disposés à saisir le Tribunal des baux pour faire valoir leurs droits et pour avoir un jugement. La réalité c'est qu'on veut tout simplement empêcher des locataires dont les cas n'impliquent pas un montant important d'aller devant le Tribunal des baux en leur disant qu'ils devront verser un montant alors qu'ils ne sont pas certains d'obtenir gain de cause. Très souvent, les locataires sont dans l'impossibilité de déterminer s'ils sont dans leur bon droit ou pas, parce que le bailleur refuse de produire certaines pièces, par exemple, en cas de hausse des loyers, le calcul du rendement de l'immeuble lorsque l'on est devant la commission de conciliation ; ou il refuse de produire des justificatifs lorsqu'il y a des répercussions d'importants travaux. Très souvent, c'est lorsque ces pièces sont produites devant le Tribunal des baux, enfin, parce que la procédure permet au président d'ordonner la production de ces pièces, qu'un accord peut être trouvé. Introduire, pour les locataires, l'obligation d'effectuer une avance de frais pour leur permettre d'avoir accès à des documents qui auraient dû leur être remis dans le cadre de la procédure de conciliation, voire avant, est choquant et constitue, sans nul doute, une incitation pour les bailleurs peu scrupuleux de continuer à agir de la sorte. Elle va donc empêcher certains locataires de faire valoir leurs droits, ce qui entraînera des hausses de loyer qui ne seront pas contestées, et donc encore des cas supplémentaires d'abus. C'est la raison pour laquelle il nous paraît important de maintenir la situation actuelle, la gratuité du Tribunal des baux, étant précisée que nous avions accepté à l'époque que cette gratuité ne s'applique pas aux baux commerciaux. Nous sommes aujourd'hui pour le statu quo : gratuité du Tribunal des baux et émoluments réduits s'agissant des baux commerciaux.

Enfin, si nous souhaitons agir pour essayer de charger moins le Tribunal des baux, il y a une amélioration à apporter au travail des commissions de conciliation : permettre à ces commissions d'exiger la production de pièces et rendre leur fonctionnement plus efficace pour concilier davantage.

Dès lors, je vous invite à suivre l'amendement que je vais déposer dans le cadre du rapport de minorité pour une procédure gratuite devant le Tribunal des baux, en précisant que la partie qui agit de façon téméraire ou qui compliquerait inutilement la procédure peut être tenue de payer un émolument de 500 francs au maximum et peut être également astreinte à verser à l'autre partie des dépens pour un montant de 1500 francs. Et de prévoir dans la loi que, s'agissant des baux commerciaux, des avances de frais sont requises, qui correspondent à la moitié de ce qui est appliqué dans les autres causes.

«Art. 12. — Al. 1 : ~~Le Tribunal cantonal fixe le tarif des faits judiciaires du Tribunal des baux.~~

La procédure devant le tribunal est gratuite.

Al 2 : ~~Il n'est pas alloué de dépens, sauf si une partie agit de façon téméraire ou complique inutilement le procès. Dans ce cas, elle peut être astreinte à payer à l'autre partie des dépens fixés conformément au tarif des dépens en matière civile, mais n'excédant pas 1'500 francs.~~

Une partie qui agit de façon téméraire ou qui complique inutilement le procès peut être tenue de payer un émolument de 500 francs au maximum.

Al. 3 nouveau : *Elle peut aussi être astreinte à payer à l'autre partie des dépens d'un montant maximum de 1500 francs.»*

M. Grégoire Junod : — J'aimerais tout d'abord déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de l'Asloca à Lausanne. Lorsque l'on veut changer une pratique, comme c'est le cas ici en mettant un terme à la gratuité du Tribunal des baux, il convient d'abord de se poser une question simple : Y a-t-il des motifs qui justifient de le faire ? Y a-t-il une bonne raison, en dehors évidemment des considérations purement idéologiques, pour changer de pratique ? En matière de gratuité du Tribunal des baux, comme pour tout autre sujet, il vaut la peine de se poser cette question. Ce tribunal a été souhaité par les Vaudois en votation populaire et cette procédure, elle aussi décidée en votation populaire, a été souhaitée gratuite pour permettre aux citoyens, aux justiciables, de faire facilement valoir leurs droits concernant une question essentielle, celle de son logement. Il est vrai que le logement, comme le travail, constitue un bien précieux, fondamental, pour chacune et chacun d'entre nous et, en ce domaine, le locataire constitue la partie la plus faible du contrat. La gratuité de la procédure, voulue par la population, est sans aucun doute une manière adéquate de prendre en compte cet élément. Par ailleurs, cette gratuité est valable pour les locataires comme pour les propriétaires et il existe dans ce canton un certain nombre de propriétaires, en particulier des petits propriétaires, qui sont également attachés à la gratuité de la procédure. Pouvoir faire valoir ses droits, pouvoir obtenir justice devant le Tribunal des baux sans devoir payer avant d'ouvrir une procédure est un acquis dont ce canton peut et doit être fier. Pour changer de système, il faudrait donc qu'il y ait de bonnes raisons. Une bonne raison pourrait être un recours excessif à ce tribunal, débouchant systématiquement sur des procédures abusives, perdues d'avance par les locataires. Si tel était le cas, nous pourrions comprendre que certains dans ce parlement veuillent remettre en cause la gratuité de la procédure. C'est toutefois loin d'être le cas aujourd'hui, c'est même plutôt le contraire. A défaut d'avoir des statistiques précises, je peux vous dire que lorsque les représentants des locataires, et en particulier l'Asloca, défendent les locataires au tribunal, il est rare que ces derniers soient déboutés. Dans l'écrasante majorité des cas, les affaires sont soit conciliées — c'est la majorité — soit gagnées. Il est rare, même très rare, que celles-ci se soldent par un échec. L'idée qui voudrait que le tribunal soit surchargé en raison de procédures téméraires n'est pas fondée. Si les affaires sont nombreuses, c'est parce que le marché du logement est tendu et que cette situation engendre de nombreux abus. La surcharge du tribunal n'est pas un argument fondé pour percevoir une avance de frais. La justice, cela a été dit à plusieurs reprises dans ce débat, doit d'abord être au service du justiciable. Cette réforme va à l'encontre de ce principe. Restreindre l'accès du tribunal ne va rien régler sur le fond du problème. La solution passe plutôt, comme l'a très justement dit Nicolas Mattenberger, par un renforcement et une amélioration du travail des commissions de conciliation.

Par ailleurs, chers collègues, cette réforme tombe au pire moment. J'aimerais ici rappeler que le canton traverse une des crises les plus graves de son histoire en matière de logement, qui a atteint son apogée cet été avec un taux de pénurie de 0.4%. A Lausanne, ce taux est même tombé à 0.1% : 70 logements disponibles pour un parc locatif de 70'000 logements. En trois ans, alors que les taux hypothécaires ont diminué, les loyers ont augmenté de 10% sur l'arc lémanique, soit trois fois plus vite que le coût de la vie. Cette situation contribue déjà à tendre le climat entre locataires et propriétaires. Supprimer dans ce contexte la gratuité du Tribunal des baux, c'est déterrer la hache de guerre entre propriétaires et locataires. Est-ce vraiment ce que souhaite ce parlement ? Je vous invite, chères et chers collègues, à bien réfléchir avant de voter. Si cette réforme est adoptée, la question sera portée devant la population. Vaut-il aujourd'hui la peine de provoquer un débat populaire sur cet objet et rouvrir une guerre de tranchées entre locataires et propriétaires ? Très honnêtement, les motivations idéologiques qui sous-tendent cette réforme ne sont pas suffisantes. La voix de la raison nous invite, au contraire, à confirmer la pratique actuelle et à maintenir la gratuité du Tribunal des baux. Au nom du groupe socialiste, je vous invite donc à vous rallier aux propositions de la minorité de la commission.

M. Olivier Feller : — Je déclare mes intérêts : je dirige la Chambre vaudoise immobilière. Dans la situation actuelle, les frais de fonctionnement du Tribunal des baux ne sont payés que par le contribuable, même lorsque les propriétaires et les locataires qui saisissent la justice présentent des dossiers sans consistance juridique ou poursuivent des objectifs purement dilatoires, en vue de gagner du temps. Et cette gratuité totale, automatique et systématique qui prévaut aujourd'hui a quelque chose d'inéquitable. Un système qui fait payer les conséquences des comportements indélicats ou contraires à la loi des propriétaires et des locataires exclusivement à la collectivité, au contribuable, a quelque chose d'inéquitable. La réforme proposée par le Conseil d'Etat, très mesurée, cadrée et pondérée, remédie justement à cette situation.

Je ne suis pas totalement insensible aux questions de nature sociale soulevées dans le rapport de minorité, dans le prolongement des prises de position de l'Asloca. Il importe que les locataires ne soient pas empêchés de faire valoir leurs droits faute de moyens financiers. En examinant la réforme proposée par le Conseil d'Etat dans sa globalité, on constate qu'elle offre de très sérieuses garanties sociales. Premièrement, le locataire qui souhaite contester une décision prise par son propriétaire doit d'abord saisir la commission de conciliation. Cette démarche sera à l'avenir, comme aujourd'hui, gratuite, en vertu du droit fédéral. Deuxièmement, si la tentative de conciliation n'aboutit pas, le locataire devra saisir le Tribunal des baux. J'aimerais faire allusion à l'article 98 du code fédéral de procédure civile, qui va s'appliquer obligatoirement dans notre canton dès le 1er janvier 2011. En vertu de cet article 98, le juge peut à ce stade de la procédure requérir des avances de frais. La formulation est potestative. Donc, le juge a la possibilité de requérir une avance de frais, il n'en a pas l'obligation. Selon le message du Conseil fédéral, qui explicite l'article 98 du code fédéral de procédure civile, le juge peut renoncer à requérir des avances de frais, notamment pour des motifs d'équité. Dans l'hypothèse où un locataire saisit le Tribunal des baux et qu'il est dépourvu de moyens financiers, le souci d'équité conduira naturellement le juge à renoncer à requérir une avance de frais. Troisième cautèle, troisième garde-fou social, si le locataire gagne son procès, il ne payera aucun émolument. De fait, si le locataire obtient gain de cause devant le Tribunal des baux, il bénéficiera, comme aujourd'hui, de la gratuité de cette autorité judiciaire. Si, par hypothèse, un propriétaire commet des erreurs dans l'établissement des décomptes de chauffage et que le Tribunal des baux constate ces erreurs, eh bien, le locataire ne devra rien payer du tout ; c'est le propriétaire qui a fait ces erreurs, qui a donc violé les règles applicables, qui devra payer un émolument. Quatrièmement, si le locataire n'obtient pas gain de cause devant le Tribunal des baux, il devra payer un émolument. Mais cet émolument est modeste. Il correspondra au maximum à la moitié des tarifs ordinaires en matière civile — c'est l'amendement de la commission qui vous le propose. Il s'agit d'un montant maximum susceptible d'être réduit pour des motifs d'équité. Donc, les locataires et les propriétaires continueront de bénéficier d'un traitement de faveur par rapport aux parties à d'autres litiges relevant du droit civil, comme le divorce, la reconnaissance en paternité ou les litiges commerciaux. Si le Grand Conseil accepte la réforme qui lui est soumise aujourd'hui, le Tribunal cantonal devra établir un tarif spécifique aux litiges relevant du droit du bail d'habitation. Toute comparaison ou analogie avec des tarifs existants aujourd'hui est sans fondement ; un tarif spécifique, respectueux du cadre imposé par le parlement devra être élaboré par le Tribunal cantonal. Enfin, dernière cautèle de nature sociale, si le locataire doit payer quelque chose et qu'il n'en a pas les moyens, il pourra recourir à l'assistance judiciaire, aux mêmes conditions que tout justiciable.

Vous constatez qu'il y a de nombreux garde-fous sociaux de nature à protéger le locataire. En revanche, le propriétaire mal intentionné, le propriétaire qui viole la loi ne bénéficiera plus de la gratuité du Tribunal des baux, ce qui m'apparaît comme étant juste. Si le propriétaire perd un procès, il devra payer un émolument. Certes, le locataire qui gagne bien sa vie et qui ouvre action contre son propriétaire sans motifs valables devra payer un émolument, au demeurant modeste. En revanche, le locataire qui a peu de moyens financiers et qui fait valoir à juste titre ses droits, qui découlent de la loi ne payera aucun émolument, comme aujourd'hui. La réforme qui nous est proposée s'inscrit dans l'intérêt général, elle comporte de nombreux garde-fous de nature sociale. Je vous invite à accepter la réforme telle que modifiée par la majorité de la commission.

M. Jacques-André Haury : — J'ai l'impression que les positions sont déjà fixées pour chacun d'entre nous sur un sujet aussi chaud, et d'ailleurs débattu depuis longtemps. L'Alliance du centre, après avoir entendu Mme la secrétaire générale de l'Asloca Vaud, soutiendra le rapport de majorité. Nous considérons qu'il n'y a pas de raison d'avoir un droit d'exception pour le logement puisque, au fond, l'argument le plus important utilisé par les partisans de la gratuité est que le logement échappe au droit ordinaire. Nous n'en sommes pas convaincus. Quant à la perspective d'un référendum, eh bien, nous nous y préparons. Ce sera une excellente occasion de porter le débat non seulement sur les baux mais sur la gratuité en général et tous les effets pervers qu'elle peut avoir sur la société.

Mme Anne Baehler Bech : — Permettez-moi à mon tour de décliner mes intérêts : je suis la secrétaire générale de l'Asloca Vaud.

En appui du rapport de minorité de la commission et des différentes interventions, notamment celle de M. Junod, je souhaite souligner les quatre points suivants :

1. Nous n'avons pas remis en cause la gratuité de la procédure en matière de juridiction du droit du travail. Le logement étant un élément aussi important et vital que le travail, il ne saurait dès lors faire l'objet d'un traitement moins favorable.
2. Dans les autres domaines du droit, les justiciables participent au financement des tribunaux, c'est vrai. Mais en ce qui concerne le droit du bail, c'est faire peu de cas d'un point fondamental : en matière du droit du bail, l'inégalité des parties est patente. Ce fait a d'ailleurs dûment été reconnu par le législateur à travers certaines dispositions du droit du bail, notamment la possibilité de contester le loyer initial. Cette inégalité des parties se manifeste aussi pratiquement : dans quatre cas sur cinq c'est le locataire qui doit saisir le tribunal. La gratuité est un des moyens pour compenser cette inégalité. Il est fallacieux de prétendre que parce que la procédure est gratuite, les Vaudois saisissent le tribunal pour un oui ou pour un non. Aucun chiffre, aucune statistique ne permet d'étayer cette affirmation. Si nous faisions un micro-trottoir, on verrait d'emblée que la justice fait peur et que personne ne s'engage de gaîté de cœur dans une procédure judiciaire.
3. Si la procédure est gratuite, rares sont toutefois les Vaudois qui vont devant le tribunal sans mandataire. Je peux vous assurer que le montant des honoraires d'un mandataire est, lui, de nature à dissuader les personnes qui veulent saisir la justice sans véritables bonnes raisons.
4. La suppression de la gratuité va restreindre l'accès au tribunal, c'est une évidence. Les frais de justice, même divisés de moitié, comme cela est préconisé dans le projet de loi soumis, seront dissuasifs pour toute une catégorie de la population, même si une assistance judiciaire — remboursable, rappelons-le — pourrait être demandée au juge.

Nous vivons dans une société où les inégalités sont déjà nombreuses. Les Verts se demandent s'il est judicieux de les augmenter encore en créant, en matière de droit du bail, une justice à deux vitesses. Il faudrait être très fortuné, voire très motivé, pour s'opposer à certains procédés de bailleurs qui multiplient toute sorte de frais à charge des locataires, que ce soit lors de la signature du bail ou dans les décomptes de frais accessoires. Mener un procès dans ces cas deviendrait économiquement aberrant, au vu des montants en jeu, pour une seule personne. Mais, dans ces cas, sont en jeu non seulement des montants financiers, même s'ils sont faibles, mais aussi des questions de principe d'application du droit. Ces procédés abusifs ne seront plus contestés ni sanctionnés et permettront aux bailleurs peu scrupuleux — mais si, il y en a — de perpétuer à leur profit ces façons de faire. La situation des locataires s'en trouvera encore plus fragilisée et péjorée dans la pratique. Les Verts se demandent si c'est véritablement cela que nous voulons, alors que nous connaissons une très grave pénurie de logements et que le chômage augmente. Vous l'aurez compris, les Verts vous recommandent de soutenir le rapport de minorité.

Enfin, si une majorité du Grand Conseil estime qu'il faut supprimer cette gratuité, l'Asloca lancera un référendum. Elle estime qu'une problématique aussi fondamentale ne peut pas être tranchée par le Grand Conseil, mais bien par les Vaudois, car c'est bien le peuple vaudois qui, au début des années 80, avait plébiscité un Tribunal des baux gratuit. Je vous remercie de soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !, POP, solidaritéS soutient l'amendement de la minorité. Il est donc favorable au maintien de la gratuité du Tribunal des baux, c'est-à-dire la situation actuelle. Les raisons pour lesquelles le groupe A Gauche toute ! se prononce pour le maintien de la gratuité sont les suivantes. Il est clair que l'accès à la justice doit être facilité pour l'ensemble des locataires parce que les conflits en matière de baux sont nombreux et que chacun et chacune doit pouvoir faire valoir ses droits par rapport à son logement, à ses conditions de logement et au prix de son logement. Il nous paraît indispensable de maintenir le plus large possible l'accès à la justice. De plus, chacun et chacune sait qu'il y a dans un conflit de bail une partie forte et une partie faible au contrat. La partie faible ce sont les locataires qui, très souvent, doivent se défendre face à des hausses de loyer, une résiliation de bail, un problème de travaux de réfection dans l'appartement, une rénovation de leur immeuble, qui causent un certain nombre de difficultés et de troubles, voire de hausses de loyers. Il y a donc une nécessité pour les locataires de faire valoir leurs droits, et ce sont eux

la partie faible au contrat. D'ailleurs le droit de bail reconnaît que ce sont les locataires qui, structurellement, dans cette relation entre bailleur et locataire, sont la partie faible. Pour que ces locataires puissent agir, il faut véritablement qu'il n'y ait pas d'obstacle financier à leur action au Tribunal des baux. Un émolument, quelle que soit sa hauteur, constitue un obstacle financier.

Dernier mot par rapport à l'intervention de M. Feller sur le caractère tout à fait social de la réforme proposée par le Conseil d'Etat. On arriverait même dans une démonstration où la réforme serait une réforme contre les locataires qui abusent. Il s'agirait, au fond, d'une réforme qui crée cette catégorie particulière — je dis bien crée car elle n'existe pas dans la réalité — de locataires qui abusent de leurs droits. Il s'agirait de lutter contre les abus. Eh bien non, nous disons que les locataires qui se défendent n'abusent pas de leurs droits, ils les font valoir. Ces droits figurent dans le code des obligations, et leur mise en œuvre nécessite la possibilité de les faire valoir sans obstacle financier.

Qui abuse ? Qui décide qui abuse ? C'est là que se pose le problème. Il est clair qu'un émolument versé, même s'il est de la moitié de celui versé lors d'une cause ordinaire, constitue cet obstacle ainsi qu'une forme de difficulté supplémentaire financière pour les locataires pour intervenir dans le cadre d'une procédure de bail. Nous pensons qu'il n'y a rien de social à supprimer la gratuité du Tribunal des baux et que M. Feller fait une sorte de tour de passe-passe en présentant cette suppression comme totalement sociale. Eh non, monsieur Feller, vous le savez bien. D'ailleurs, c'est l'intention de cette majorité d'imposer une régression sociale aux locataires en introduisant cet émolument.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — J'avais cru comprendre tout à l'heure que l'assistance judiciaire, au moins dans le domaine de la médiation, résolvait tous les problèmes. Apparemment en droit du bail ce n'est pas le cas, il faut encore que ce soit gratuit, même jusqu'au bout de la procédure. Je me réjouis, comme notre collègue Haury, du débat sur la gratuité et ses effets pervers. On parle de surcharge. Cette surcharge est endémique depuis vingt ans. Aujourd'hui, 1200 requêtes par année sont adressées au Tribunal des baux, c'est-à-dire 10 à 15 requêtes par jour qui, à l'évidence, ne peuvent pas être traitées par ledit tribunal. Comment peut-on soutenir qu'on facilite l'accès à la justice en surchargeant de façon chronique un tribunal ? J'ai beaucoup de peine à concevoir comment cela est possible. On nous dit que cette surcharge est liée à la pénurie de logements. Que nenni puisqu'en 1995 on avait des taux de vacance de 7 ou 8, voire 10% ! On était dans la période de dépression, on était déjà totalement sous l'eau au Tribunal des baux. En 1990 il y avait un poste et demi et on tourne aujourd'hui avec cinq magistrats et demi. Voilà la réalité des chiffres, même s'ils ne sont pas forcément bons à entendre.

Lors des auditions des représentants de l'Asloca, il a été très clairement dit que les clients assistés par les représentants de l'Asloca avaient souvent les moyens de payer un émolument, que ce n'était pas forcément la partie faible. On nous a dit qu'il ne s'agissait pas forcément de gens démunis et qu'ils pouvaient payer le faible émolument judiciaire éventuellement mis à leur charge, comme l'ont rappelé MM. Feller et Haldy, s'ils perdaient leur procès. On nous a dit qu'il y avait la cautèle de la témérité. Mais chacun parmi les praticiens dans cette salle sait que cette cautèle n'est jamais appliquée. Jamais aucun plaideur n'abuse à ce point de l'institution que l'on arrive à fixer des dépenses pour témérité. Aujourd'hui on est dans une situation où, en cas de résiliation de bail par un petit propriétaire qui souhaiterait louer l'appartement dont il dispose à ses enfants, eh bien, il doit attendre deux ans, parce que, systématiquement, lorsqu'on saisit la commission de conciliation et le Tribunal des baux, on sait que la procédure elle-même, même si on a tort, nous permet d'obtenir une prolongation de deux ans. Est-ce cela une saine justice ? Je réponds par la négative. M. Junod a beau jeu de dire que tout est concilié. Permettez-moi de vous dire, monsieur Junod, que si c'est concilié c'est souvent de guerre lasse et que les parties, souvent les propriétaires, préfèrent un mauvais arrangement avec le locataire plutôt que deux ans, voire deux ans et demi, de procédure — et je n'ai pas encore parlé des recours. Le système est également néfaste, monsieur Junod à la pénurie de logements que vous invoquez. Je peux vous dire, pour avoir discuté avec des représentants de fonds de placement en Suisse alémanique, que la surcharge endémique du Tribunal des baux est un problème. Ces représentants disaient qu'ils n'investiraient plus dans le canton de Vaud tant que la justice en matière de droit du bail resterait dans la situation actuelle. Cela ne fait pas plaisir à entendre mais c'est une réalité de la situation actuelle. Pour ces raisons-là, je vous demande de rejeter ces amendements.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — On vient de nous dire qu'il ne s'agit que d'un faible émolument mais, si on prend l'article 12, il dit que le Tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du Tribunal des baux et, à l'alinéa 2, qu'il n'est pas alloué de dépens. Dans les frais judiciaires, et pour ceux

qui font de la procédure, il y a d'abord l'émolument à payer lorsqu'on dépose la demande. Ensuite, il y a les frais d'audience, les frais de convocation de témoins et puis les frais liés à l'instruction. Alors qu'on ne vienne pas aujourd'hui dire qu'il s'agira uniquement d'un faible émolument car, en réalité, il s'agira de montants importants, même si l'amendement de la majorité de la commission devait être accepté, c'est-à-dire si le tarif est au maximum la moitié de ce qui est prévu pour les procédures ordinaires. Mais il n'y a pas qu'un émolument à payer au départ, il y a plusieurs émoluments au fur et à mesure que la procédure avance et il n'est pas rare qu'il faille convoquer une, voire deux, même parfois trois audiences devant le Tribunal des baux parce que certaines pièces ne sont pas produites ou en raison de la complexité de l'affaire. Qu'on ne nous dise pas qu'il y aura juste une somme de 250 francs à payer, ce n'est pas ce que la loi prévoit. Le Tribunal cantonal va devoir appliquer ou indiquer un tarif qui reprendra exactement le tarif ordinaire avec la moitié des montants pour ces procédures ordinaires. Il est donc faux de prétendre que c'est un très faible émolument, il s'agit en réalité de montants qui peuvent s'avérer importants en fonction de la valeur litigieuse, et en matière de droit du bail cette valeur litigieuse peut être élevée. En cas de résiliation du contrat, celle-ci est calculée sur la base de la prolongation maximale, qui est de quatre ans. Si vous avez un loyer de l'ordre de 2000 francs par mois, eh bien, c'est 24'000 francs par année, multipliés par 4 : on est donc proche de 100'000 francs de valeur litigieuse. Je peux vous assurer qu'on va réclamer plus que 250 francs d'avance de frais. *(Brouhaha dans la salle.)*

Le député Feller nous dit que si on obtient gain de cause au final ce montant va être redonné au locataire. C'est méconnaître la manière dont cela se passe devant le Tribunal des baux, puisque effectivement, et je l'ai noté dans mon rapport, plus de la moitié des cas, près de 60% sont transigés devant ce tribunal. En introduisant cette avance de frais on introduit également un élément supplémentaire qui va à l'encontre d'une transaction, puisqu'il faudra encore discuter pour savoir comment répartir ces frais. On risque d'allonger encore la procédure et de créer un obstacle supplémentaire pour ne pas aller plus rapidement.

Il faut dire la vérité : cette proposition avait été déposée à l'époque par le conseiller d'Etat actuel, qui est proche du milieu immobilier. Comme l'a dit la députée Anne Beahler Bech, il s'agit d'une volonté réelle de limiter l'accès au Tribunal des baux aux locataires, de les empêcher d'introduire eux-mêmes des actions devant le Tribunal des baux — dans quatre cas sur cinq. On atteint directement le droit de défense des locataires à travers cette proposition, qui, finalement, va beaucoup plus loin que la question des frais réclamés.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme je l'ai indiqué, la majorité de la commission vous recommande de rejeter ce point du rapport de minorité. Je ne vais pas revenir sur tous les arguments, mais il y a quand même deux choses à dire. La première c'est que si l'on suit M. Junod, qui nous dit que le Tribunal des baux statue quasiment toujours en faveur du locataire, cela signifie que la réforme que nous proposons est en faveur du locataire, puisque, dans les faits, elle fera payer le propriétaire vu que c'est lui qui, selon M. Junod, perd les procédures lorsqu'elles sont jugées. Plus sérieusement, tous les arguments qui nous sont opposés tendent à dire que c'est empêcher le locataire de saisir le Tribunal des baux. Cela n'est pas exact. Indépendamment de ce qu'a rappelé M. Feller en évoquant l'article 98 du code fédéral de procédure civile, il faut rappeler que l'un des principes constitutionnels fondamentaux en Suisse, est que personne ne doit être privé de faire valoir ses droits devant un tribunal. C'est pourquoi il existe des dispositions constitutionnelles et légales sur l'assistance judiciaire. Il est évident que si un locataire n'a pas les moyens et qu'il entend faire un procès à son propriétaire, il pourra le faire et obtenir le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il n'y a donc pas là une privation, un obstacle dirimant au fait de faire valoir ses droits. Les possibilités — elles existent dans tous les domaines du droit, sur des valeurs tout aussi fondamentales que la famille par exemple — existeront, avec cet avantage que si l'assistance judiciaire n'est pas accordée parce que le locataire a les moyens de faire l'avance des frais, eh bien, cette avance est réduite de moitié, ce qui est une concession extrêmement importante par rapport au régime normal. Je vous invite donc à ne pas suivre ce rapport de minorité.

M. Régis Courdesse : — Peut-être aurais-je dû en parler lors de l'entrée en matière. Au nom de l'Alliance du Centre, je regrette que notre groupe, de plus en plus étoffé, ne soit pas représenté au sein de la Commission des affaires judiciaires, alors que nous le sommes dans la Commission de présentation. Cette absence nous fait réagir a posteriori et, en outre, les informations et discussions lors des séances de commission nous manquent. Cela ne change peut-être pas grand-chose dans le débat qui nous occupe en cette fin d'après-midi, mais quand même…

Nous le savons, l'introduction de frais et dépens devant le Tribunal des baux a un potentiel de conflit entre la droite et la gauche, entre les propriétaires et les locataires. Mme Baehler Bech l'a déjà annoncé, le référendum pointe son nez. M. Haldy l'a indiqué tout à l'heure, il y a toujours la possibilité de demander l'assistance

judiciaire. Evidemment, celle-ci n'est pas gratuite, elle est remboursable. Préalablement à la procédure devant le Tribunal des baux, la séance de conciliation est obligatoirement gratuite, selon le Code de procédure civile, articles 113 et 114. Cette conciliation est fondamentale et doit être prioritaire. Le message très pondéré de notre collègue Feller, par ailleurs directeur de la Chambre vaudoise immobilière, n'a certainement pas convaincu nos collègues défendant les locataires mais les cautèles énumérées nous paraissent rassurantes. En conclusion, l'Alliance du centre, dans sa grande majorité, soutiendra le projet du Conseil d'Etat, amendé par la commission à l'alinéa 1.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Buffat nous explique qu'au fond, ce sont les locataires querelleurs qui sont, d'une certaine manière, responsables de la pénurie de logements. L'impossibilité pour les milieux immobiliers de résilier des baux facilement ou les prétendues difficultés qu'ils auraient à faire valoir des rendements suffisants, ce sont des raisons qui expliqueraient cette pénurie. Ces arguments sont spécieux et éclairent, d'une certaine manière, la réforme proposée — l'introduction de cet émolument, c'est-à-dire la fin de la gratuité. Au fond, il est clair qu'il s'agit de limiter la possibilité des locataires de faire valoir leurs droits pour permettre aux propriétaires et aux bailleurs d'obtenir des rendements suffisants de façon à ce qu'ils continuent — prétendument — à construire — alors qu'ils ne le font pas — des logements en nombre suffisant. C'est évidemment totalement faux, vous le savez bien. Si aujourd'hui les baisses de loyer avaient été répercutées à la hauteur qu'il était possible de le faire lors des baisses successives du taux hypothécaire, il y aurait sur le marché des logements avec des loyers beaucoup plus bas. Cela n'a pas été le cas massivement car, au contraire, les locataires font peu valoir leurs droits et ce sont des milliards qui sont entrés dans la poche des bailleurs à l'échelle suisse, du fait de la non-répercussion des baisses de loyer liées au taux hypothécaire. Qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui que ce sont les locataires querelleurs qui empêchent les propriétaires ou les investisseurs de construire des logements et d'obtenir des rendements suffisants pour ces investissements par le fait qu'ils font valoir leurs droits. Nous avons véritablement affaire à une volonté de remise en cause des droits des locataires. A Gauche toute ! s'opposera de manière très claire à cette remise en cause de la gratuité en soutenant si nécessaire, avec d'autres nous l'espérons, le référendum que lancera l'Asloca.

M. Jean-Robert Yersin : — C'est l'intervention de M. Buffat qui me fait réagir : il semble lier la pénurie de logements à la possibilité d'arriver au Tribunal des baux grâce à la gratuité, ce qui découragerait les investisseurs de construire de nouveaux logements dans le canton. C'est absolument faux et totalement irréaliste. En effet, de nombreuses institutions, notamment des caisses de pensions, sont à la recherche d'investissements, notamment dans le domaine immobilier, et ont de la peine à trouver des objets ou des projets dans lesquels elles pourraient investir, et il ne s'agit pas là de spéculateurs affamés. Donc, la raison invoquée par M. Buffat est complètement irréaliste.

M. Frédéric Borloz : — Je reviens sur les propos de M. Mattenberger, qui, dans son dernier argumentaire, expliquait la procédure. Ce n'était pas un argumentaire, comme je viens de l'appeler, mais une explication de la procédure qui n'est pas différente de toutes les procédures se déroulant auprès de la justice. Cet après-midi, dans un débat précédent, M. Mattenberger nous a dit regretter la rigidité dont faisait preuve le parlement par rapport à un changement qu'il proposait. Eh bien, vous me permettez de dire exactement la même chose, de regretter la rigidité d'une partie de ce parlement par rapport à un changement proposé aujourd'hui. Je la regrette parce que c'est traiter tout justiciable de la même manière que d'accepter le rapport de majorité et la proposition du Conseil d'Etat, j'insiste sur le fait que, si la personne est en difficulté financière, une assistance existe. Donc, toute personne en difficulté n'est pas concernée par cela. Si le cas est véritablement à l'intention de celui qui le crée, c'est-à-dire, le locataire qui demande à entrer en procédure, eh bien, il gagne et l'argent lui est intégralement remboursé. Si, en revanche, c'est un abus, eh bien, il n'y a pas de raison pour qu'il soit traité différemment dans cette procédure par rapport à une autre. J'aurais peut-être dû déclarer mes intérêts : je suis locataire et propriétaire. Je ne crois pas, très sincèrement, qu'il y a un bon d'un côté et un mauvais de l'autre ; c'est une vue de l'esprit que de penser cela, c'est se positionner avec un seul point de vue. Il y a autant de locataires qui pourrissent la vie du propriétaire que de propriétaires qui ne se comportent peut-être pas comme des propriétaires responsables. Dans ce contexte, le fait de traiter tout le monde de manière équitable me semble être la moindre des choses, conformément aux principes que nous évoquons très souvent dans ce parlement, d'égalité et d'équité de traitement devant la justice.

M. Jean-Yves Pidoux : — Deux remarques à l'intention de notre collègue, M. Buffat. La mise en relation qu'il fait entre le refus des promoteurs — et des propriétaires — d'investir et la gratuité du Tribunal des baux, paraît effectivement un court-circuit surprenant. En tout cas cela inclut un raisonnement dans le sens de la

conclusion de la minorité de la commission, puisque, s'il pose par principe que la relation entre locataire et propriétaire est de nature tellement conflictuelle qu'elle va fatalement déboucher sur une procédure judiciaire, alors c'est du coup d'autant plus indispensable, si cette arrivée devant un tribunal est inéluctable, de préserver la partie structurellement faible, et d'ailleurs majoritaire dans la population. En ce qui concerne les chiffres avancés par M. Buffat, j'aimerais juste qu'il me dise dans quelle année exactement, sur l'arc lémanique et dans l'agglomération lausannoise, le taux de vacance était de 10%. Quant à moi, je n'arrive pas à trouver le siècle dans lequel c'est arrivé.

M. Olivier Feller : — Au siècle dernier, monsieur Pidoux, en 1995 environ, il y avait un taux de vacance sur le marché locatif, dans notre canton, d'environ 5 à 6%. C'était bel et bien au siècle dernier. Depuis une dizaine d'années, nous avons un taux de vacance relativement bas. Les fluctuations peuvent être extrêmement rapides dans le domaine du logement.

Si je prends la parole, c'est pour regretter le caractère excessif des propos de M. Dolivo qui, en substance, déclare que les propriétaires s'enrichissent de façon éhontée sur le dos des locataires. Vous savez, monsieur Dolivo, qu'il est possible, en vertu des dispositions du code des obligations, de demander une prolongation de bail dès lors qu'un bail est résilié, compte tenu de la situation de pénurie qui sévit dans notre canton. Vu que cette clause du code des obligations a pour but d'offrir une protection au locataire modeste, eh bien, généralement, les demandes de prolongation de bail sont accordées par le tribunal, en particulier lorsque le locataire n'a pas beaucoup de moyens financiers. Vous savez également qu'un certain nombre de logements, qui ont fait l'objet d'un bail il y a quinze ou vingt ans, n'ont pas vu leur loyer augmenter du tout. Les critères actuels du droit du bail ne permettent pas de faire évoluer les loyers, alors que toutes les autres marchandises, tous les autres biens ou tous les autres services tendent à augmenter, en tout cas sur une période de vingt ans. Mon collègue, M. Mouquin, me rappelle que les salaires tendent aussi à augmenter, en tout cas sur une période de vingt ans, et c'est tant mieux. On constate donc que le droit du bail actuel est plein d'imperfections, parfois au détriment du locataire, parfois au détriment du propriétaire. Il faut éviter de généraliser la situation de façon grotesque et polémique. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats vient de décider, il y a une semaine, de donner une chance au droit du bail négocié entre les associations immobilières et l'Asloca. C'est peut-être de bon augure pour essayer de trouver ensemble des meilleurs critères pour la fixation des loyers.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je n'ai pas vraiment compris les explications un peu confuses de M. Borloz sur ma pseudo-rigidité, ainsi que celle des personnes opposées à la position du Conseil d'Etat. Il est vrai que j'ai expliqué comment se passait la procédure. Si j'ai donné ces explications, c'est tout simplement pour combattre une sorte de publicité mensongère qui nous dit qu'il ne s'agit ici que d'un faible émolument. On n'aura pas uniquement une avance de frais au départ de la procédure, mais des avances de frais seront requises au fur et à mesure que la procédure se déroulera. Dès lors, il est totalement mensonger de dire qu'il s' s'agit uniquement d'un faible émolument.

M. Jean-Yves Pidoux : — Parlons chiffres, puisque MM. Feller et Buffat invoquent les chiffres. J'ai sous les yeux le taux de logements vacants dans le canton de Vaud depuis 1991 et, bien entendu, ce taux était encore moins élevé dans l'agglomération lausannoise et sur l'arc lémanique. Le taux le plus élevé de logements vacants était en 1997 avec 2,7%. J'attends toujours l'évocation de la date à laquelle ce taux de logements vacants était de 10%.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas la prétention de faire changer d'avis l'un ou l'autre d'entre vous, j'ai le sentiment que sur cette question les positions sont depuis bien longtemps arrêtées. Vous me permettrez toutefois de décliner mes intérêts : je suis locataire. Ensuite, vous me permettrez de traduire le sentiment profond qui est le mien aujourd'hui. Il s'inscrit dans cette sagesse populaire qui dit que celui qui veut noyer son chien l'accuse d'avoir la rage. Que n'a-t-on pas entendu sur cette modeste réforme proposée par le Conseil d'Etat ? Que c'était une attaque frontale contre la paix du logement, que l'on introduisait une justice à deux vitesses, que l'on privait le locataire de l'accès aux tribunaux pour pouvoir défendre ses droits légitimes, que l'on favorisait, disait M. Mattenberger, le propriétaire véreux ou peu scrupuleux. La proposition du Conseil d'Etat, qui prévoit d'introduire un faible émolument à la charge de la seule partie qui aura violé la loi, est très en deçà de ce que connaissent 24 des 26 cantons suisses. Dans 24 cantons, il n'y a pas de tarif particulier, ni naturellement de gratuité, et encore moins de demi-émolument à la charge des parties au procès. Alors, ne venez pas me dire que dans 24 cantons c'est la guerre civile en matière de logement, que le locataire n'a plus accès aux tribunaux, que l'on est en face d'une justice à deux vitesses et que le propriétaire véreux, lui, est ainsi consacré par l'organisation judiciaire. Tout cela ne résiste tout simplement pas.

M. Mattenberger, au début de son introduction nous a dit qu'on remettait en cause les droits des locataires. Non, monsieur Mattenberger, lorsque le locataire a vu ses droits violés par le propriétaire, il obtiendra gain de cause et le propriétaire devra assumer les conséquences financières de sa violation, y compris en matière d'administration de la justice. Cette réforme-là vise justement à éradiquer les comportements peu scrupuleux dans le marché du logement : celui qui viole la loi supporte les conséquences de ses gausseries. C'est cela et rien que cela. Et c'est la pratique en vigueur dans des législations, dans des droits de procédures qui concernent des biens au moins aussi précieux que le logement. La paternité par exemple. Y a-t-il un bien plus précieux que la paternité ? Eh bien, les actions en paternité relèvent de la justice ordinaire, autrement dit, donnent lieu à une facturation des frais de justice. Il est parfaitement inexact et infondé de voir derrière cette réforme autre chose que ce qu'elle est, c'est-à-dire, le rétablissement d'une législation ordinaire. Et encore, d'une demi-législation ordinaire puisque l'émolument sera modeste, il sera la moitié de celui pratiqué ordinairement. Je crois sérieusement que c'est favoriser la paix du logement puisque, encore une fois, celui qui aura violé ses obligations, et seulement lui, devra en assumer les conséquences, y compris financières. A la suite de l'argumentation développée par M. Feller, qui explique le caractère extrêmement pondéré et modeste de cette réforme, je ne souhaite pas revenir sur les nombreux garde-fous, sur les nombreuses limites à but social, que cette réforme comporte. J'aimerais vous appeler, au nom du Conseil d'Etat et au nom de la majorité de la commission, à rejeter l'amendement de M. Mattenberger, parce que les griefs qu'il évoque à l'encontre du projet du Conseil d'Etat sont infondés.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 73 voix contre 51 et 4 abstentions.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Comme je l'ai annoncé, et compte tenu du vote, je maintiens les amendements proposés par la majorité de la commission, afin de formaliser la règle en vertu de laquelle l'émolument en matière de bail d'habitation est au maximum de la moitié du tarif ordinaire. Je rappelle également l'amendement prévoyant l'application du système ordinaire en matière de baux commerciaux et de dépens.

L'amendement de la majorité est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 12, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Art. 12bis nouveau.—

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — J'ai déjà évoqué l'article 12bis à propos de l'article 7. Il s'agit de prévoir un délai transitoire de cinq ans pour permettre aux présidents des commissions de conciliation d'acquérir, le cas échéant, la formation spécifique en matière de droit du bail. Je vous invite à soutenir cet article.

«Art. 12bis nouveau.— Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Pour les préfets en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'article 7 al. 1bis deviendra contraignant 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi.»

L'amendement de la majorité de la commission, article 12bis nouveau, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 13 est adopté.

L'article 14 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

Premier débat

La discussion n'est pas utilisée.

Les projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 94

Séance du mardi 24 novembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Initiative 194
Interpellations 194
Motion 195

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution 195

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)
Développement – texte déposé 195
Développement en plénum 196

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)
Développement – texte déposé 196
Développement en plénum 197

Interpellation Raphaël Abbet – Grippe A H1N1 de qui se moquent nos autorités ? (09_INT_300)
Développement – texte déposé 197
Développement en plénum 198
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat 198

Interpellation Béatrice Métraux – Mülhleberg est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)
Développement – texte déposé 201
Développement en plénum 202

Interpellation du groupe des Verts concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)
Développement – texte déposé 203
Développement en plénum 205

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)
Développement – texte déposé *205*
Développement en plénum..... *205*

Communication
Des architectes observent le fonctionnement du Grand Conseil *216*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Des gymnases adaptés aux besoins du canton (09_POS_165)
Développement – texte déposé *217*
Développement en plénum..... *217*

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque (09_RES_028)
Développement – texte déposé *219*
Développement en plénum..... *220*

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (09_INI_027)
Développement – texte déposé *223*
Développement en plénum..... *224*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (191)
Deuxième débat *234*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit «Les Tannes», sur la commune d'Ollon (194)
Deuxième débat *234*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois (223)
Deuxième débat *236*

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois modifiant :
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)
– la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA)
– la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
– la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)
– la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo) (187)
Suite du premier débat *236*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Bernard Borel, Julien Glardon, Michèle Gay Vallotton, Anne Papilloud, Christiane Jaquet Berger. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-

Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Stéphane Montangero, Bernard Borel, Julien Glardon, Michèle Gay Vallotton, Anne Papilloud. (5)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition «Stop à la violence contre la police», déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police.

Lausanne, le 24 novembre 2009.

(Signé) Philippe Ducommun
et 39 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant quelles mesures prend le canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéos violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'internet derrière les barreaux.

   Rances, le 24 novembre 2009.

   (Signé) Pierre Guignard

2. Huile de palme dans l'alimentation, quels risques pour la santé ?

   Prilly, le 24 novembre 2009.

   (Signé) Véronique Hurni

3. Demandant quelle est la croissance et la charge des Equivalents Temps Plein «ETP'» à l'Etat de Vaud, au cours de ces dernières années, en comparaison intercantonale.

   Bex, le 24 novembre 2009.

   (Signé) Pierre-Yves Rapaz

4. Installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ?

   Lutry, le 23 novembre 2009.

   (Signé) Alessandra Silauri

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux.

Bex, le 24 novembre 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 24 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

M. Roger Saugy : — Je regarde combien de conseillers d'Etat sont présents. Je demande une modification de l'ordre du jour. Certaines coïncidences font qu'il devient urgent d'ouvrir une réflexion sur la protection des mineurs non accompagnés : les vingt ans de la Convention des droits de l'enfant ont attiré notre attention sur ce phénomène et ouvert certains débats depuis le mois de janvier 2008, l'application des accords de Dublin qui rendent le retour dans le premier pays d'accueil beaucoup plus fréquent et, enfin, l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés qui arrivent dans notre pays.

Ces différents éléments ont conduit notre collègue député Martinet, au nom du groupe des Verts, à présenter une interpellation qui sera développée tout à l'heure. Il est important de pouvoir développer une résolution juste après la discussion ou la non-discussion sur cette interpellation — il y aura discussion si M. le conseiller d'Etat ouvre la discussion mais il n'y en aura pas s'il ne l'ouvre pas —, pour que le Grand Conseil puisse prendre une position sur ce sujet. Ce serait bien sûr une position incitative et non un ordre donné au Conseil d'Etat. Je demande, monsieur le président, si l'assemblée accepte d'ajouter un point 7bis avant le point 8 de l'ordre du jour, «Résolution concernant la protection des mineurs non accompagnés.»

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat veille à ce que toutes les mesures de protection de la jeunesse soient prises lorsqu'un mineur non accompagné est confié au canton de Vaud.

Il demande en particulier au Conseil d'Etat de faire les démarches et prendre les mesures nécessaires pour que tout soit tenté pour éviter une expulsion ou une réadmission dans un pays tiers d'un mineur sans son assentiment explicite si celui-ci n'a pas commis de délit lourd dans notre pays.

Prilly, le 24 novembre 2009.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

Le président : — La discussion n'est pas ouverte, sauf si le conseiller d'Etat y répond tout de suite. Après l'interpellation de M. Philippe Martinet, en principe, l'interpellation sera transmise au Conseil d'Etat et la discussion n'est pas ouverte sur le sujet.

M. Roger Saugy : — Oui, j'avais bien évoqué les deux hypothèses : hypothèse 1, discussion, hypothèse 2, non-discussion, et je regardais dans le blanc des yeux M. le conseiller d'Etat pour savoir s'il allait me faire signe qu'il y aurait ou non discussion. Mais cela ne change rien à la nécessité d'ouvrir ce point sur une résolution concernant la protection des mineurs non accompagnés.

La discussion sur la modification de l'ordre du jour n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 45 voix contre 37 sans abstention.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)

Développement – texte déposé

Mener une politique obsolète en fermant les yeux sur la situation des clandestins et ne pas accepter l'exécution des lois qui régissent les migrations dans notre pays n'apporte pas de solutions crédibles à la pression migratoire actuelle et à venir. Aux dires de certains représentants du Conseil d'Etat ou de la presse et selon diverses statistiques nationales, il semblerait que plus de 15'000 migrants clandestins résident actuellement de manière irrégulière dans le canton de Vaud. Selon nos sources, certains enfants des migrants précités sont scolarisés dans les établissements scolaires publics de notre canton. Les autorités scolaires ont logiquement l'obligation d'accueillir ces enfants dans les classes, mais n'ont en principe pas l'obligation d'annoncer leur présence au contrôle des habitants des communes vaudoises concernées. Cette situation découle aussi du constat qu'il n'existe pas de statut juridique pour l'enregistrement de ces personnes…

Questions au Conseil d'Etat :

En tenant compte de ce constat initial, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Connaît-on le nombre approximatif d'enfants mineurs, provenant de familles qui n'ont pas d'autorisation de séjourner en Suisse, résidant actuellement dans notre canton ?
2. Combien d'enfants de clandestins (ou de familles sans autorisation de séjour) sont présents sur les bancs de la scolarité obligatoire dans le canton de Vaud ?
3. Quelle est la proportion moyenne et l'évolution, au cours de ces vingt dernières années, d'enfants scolarisés dans les classes vaudoises provenant de familles qui ne sont pas au bénéfice d'autorisation de séjour ?
4. Quelles mesures particulières le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a-t-il prises pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants ou adolescents susmentionnés ?
5. Des mesures sont-elles prises pour garantir que le niveau de formation ne soit pas affecté par une telle situation liée à l'intégration particulière de ces enfants ou adolescents ?
6. Des mesures sont-elles prises pour connaître les conditions de vie ; soit en priorité les conditions de logement ainsi que les couvertures d'assurances maladie et accident de ces enfants dont les familles n'ont en principe pas de domicile légal ni le droit de résider dans notre pays ?

Ne souhaite pas développer.

Bex, le 17 novembre 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Abbet – Grippe A H1N1 de qui se moquent nos autorités ? (09_INT_300)

Développement – texte déposé

La grippe A H1N1 arrive en Suisse et après l'important tapage médiatique fait par les autorités fédérales et cantonales en charge de ce dossier rien ne semble fonctionner aujourd'hui. Si la situation sanitaire n'était pas aussi grave, on pourrait qualifier de franche rigolade les actions et les trop nombreuses déclarations des autorités dans le cadre de la grippe A H1N1. Même les spots télévisés diffusés par l'OFSP depuis des semaines ressemblent plus à un numéro de cirque qu'à une véritable campagne de prévention…

Alors même que les principaux risques liés à cette maladie soient connus depuis des mois, l'éclatement de l'épidémie en Suisse provoque aujourd'hui une grande confusion auprès des autorités concernées au niveau fédéral ou cantonal.

L'une des principales raisons évoquée pour justifier cette situation est notre système fédéraliste. On justifie également cette situation en évoquant des problèmes de l'autorité d'homologation des médicaments Swissmedic, de l'industrie pharmaceutique ou l'Office fédéral de la santé. A la lecture des médias les citoyens ont l'impression que ces différents acteurs se rejettent la responsabilité via les médias.

Si l'on peut comprendre que les collaborateurs des secteurs de la santé publique ainsi que les personnes à risque bénéficient en priorité de la vaccination, comment justifier la décision du Conseil fédéral qui vient de charger le Département fédéral de la défense de faire vacciner 80'000 diplomates et fonctionnaires.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a plusieurs mois que la grippe A H1N1 est annoncée par nos autorités elles avaient donc largement le temps de se préparer. Aujourd'hui, alors l'Office fédéral précité porte une critique en règle contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait selon lui la coordination à l'échelon fédéral.

Questions au Conseil d'Etat :

1. En fonction des éléments précités, quelle analyse notre canton fait-il de cette situation particulière ?
2. Des mesures particulières au niveau vaudois ont-elles été prises pour que le personnel médical, et autres personnes particulièrement exposées, puissent bénéficier en premier lieu d'une vaccination contre la grippe A H1N1 ?
3. La presse a relaté ces derniers jours que de nombreux collaborateurs au sein du personnel médical soignant s'opposaient à la vaccination. Quand est-il dans notre canton ?
4. Le personnel soignant de notre canton qui est en contact avec les patients a-t-il reçu des instructions claires concernant la nécessité d'une vaccination ?
5. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour diminuer les risques de contagions dues à la grippe A H1N1 dans les zones à risques ?
6. Que pensent nos autorités exécutives cantonales des réflexions critiques contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait une bonne coordination des mesures visant à lutter contre une éventuelle pandémie de grippe ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 17 novembre 2009.

(Signé) Raphaël Abbet

Contrairement à ce qui est annoncé dans l'ordre du jour, l'auteur souhaite développer son interpellation en plénum.

Développement en plénum

M. Raphaël Abbet : — J'ai déposé cette interpellation pour essayer d'amener un peu de clarté dans ce débat qui est vraiment, pardonnez-moi le terme, une sorte de foutoir. Tantôt ce sont les médecins qui interviennent, tantôt le Service du personnel, tantôt la presse. On entend des avis de tous les côtés, si bien que la population finit par ne plus savoir à quoi s'en tenir. C'est pourquoi j'ai déposé cette interpellation. Pressé par les problèmes dus au développement de cette grippe, le médecin cantonal nous a adressé une déclaration écrite allant dans le sens de certaines de mes demandes. Entre-temps, M. le conseiller d'Etat Maillard a choisi d'utiliser la voie rapide pour répondre à mes questions. A l'entrée du parlement, vous avez un texte qui donne les réponses du Conseil d'Etat. J'en ai pris connaissance hier soir. Elles répondent parfaitement à mes questions si ce n'est que, à cause du développement actuel de la grippe, elles restent largement ouvertes, ne pouvant répondre à certains points précis puisque cette maladie dépasse largement les frontières cantonales, voire fédérales. Les questions posées sont tout à fait pertinentes et si les réponses sont moins claires dans leur formulation, peut-être peuvent-elles difficilement aller plus loin. Voilà pourquoi je me contente des réponses du Conseil d'Etat.

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est bien volontiers que le Conseil d'Etat répond rapidement à cette interpellation, vu la sensibilité médiatique — probablement un peu plus que populaire. Mais l'opinion publique semble avoir aussi certaines interrogations, peut-être moins vives qu'on pourrait le croire, mais bien réelles. Il est donc indiqué de clarifier quelques points rapidement. Je réponds comme suit aux questions de M. le député Abbet :

1. En fonction des éléments précités, quelle analyse notre canton fait-il de cette situation particulière ?

Il y a six mois, le virus était inconnu et le vaccin inexistant. Il y a quelques années, cette situation aurait perduré. Actuellement, l'extraordinaire développement du génie biomédical a permis de produire un diagnostic spécifique et des vaccins, en quelques mois, à des dizaines de millions de doses. Il est compréhensible que dans un système conçu sur le plan international pour fonctionner sur une durée de quelques années il soit impossible d'éviter une part de rationnement dans la mise à disposition des vaccins, en tout cas au début de leur mise à disposition.

Le décalage de trois semaines entre l'Europe et la Suisse dans la mise à disposition des vaccins n'est pas de la compétence cantonale. C'est le délai nécessaire pour homologuer les vaccins concernés selon le droit suisse. J'ajoute que les informations que je glane notamment au travers des médias sur le degré de vaccination des pays qui ont obtenu cette validation plus tôt sont à l'avantage de la Suisse et de notre canton. La semaine passée, les Français ont vacciné 250'000 personnes. A la même date, rien que dans le canton de Vaud, nous en avions déjà vacciné plus de 100'000. En Suisse, nous avons été plus lents dans l'homologation des vaccins, mais une fois homologués, leur mise à disposition auprès de la population a été particulièrement rapide et efficace — en tout cas dans notre canton. Il y a quelques différences d'un canton à l'autre, mais la plupart des pays qui ont organisé les choses de manière plus centralisée connaissent aussi des décalages entre les régions quant à la mise à disposition du vaccin.

2. Des mesures particulières au niveau vaudois ont-elles été prises pour que le personnel médical, et autres personnes particulièrement exposées, puissent bénéficier en premier lieu d'une vaccination contre la grippe A H1N1 ?

Conformément aux recommandations de la Commission fédérale pour la vaccination et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les mesures ont été prises au niveau vaudois pour que le personnel soignant et les personnes particulièrement exposées soient vaccinés en priorité. Cet objectif a été réalisé et est en voie d'achèvement. En deux jours, il a été administré autant de vaccins à cette population que ce qui est réalisé pour une grippe saisonnière en deux mois. M. Levrat m'a donné hier matin un état de la situation au CHUV. Plus de 3000 professionnels du CHUV se sont fait vacciner en moins d'une semaine. Il y a encore quelques centaines de personnes dans les établissements affiliés. Au moment où je vous parle, près de 50% des professionnels du CHUV ont reçu le vaccin, ce qui est plus du double que pour une grippe saisonnière.

3. La presse a relaté ces derniers jours que de nombreux collaborateurs au sein du personnel médical soignant s'opposaient à la vaccination. Qu'en est-il dans notre canton ?

De nombreuses questions légitimes ont été posées par le personnel soignant, devant ouvrir «les feux» de la vaccination. Suite aux informations données, il est observé une adhésion plus importante à la vaccination contre le virus A H1N1 que pour la vaccination contre la grippe saisonnière. Par ailleurs, il existe d'autres moyens de protéger les patients contre une éventuelle contamination par un soignant, via le port de masques et les mesures d'hygiène standard.

4. Le personnel soignant de notre canton qui est en contact avec les patients a-t-il reçu des instructions claires concernant la nécessité d'une vaccination ?

Tout le personnel soignant du canton a reçu des instructions via les services de santé du personnel, eux-mêmes informés par le réseau hygiène prévention et contrôle de l'infection (HPCI). Ce réseau travaille en lien direct avec le groupe d'experts pour la pandémie et la direction des opérations sanitaires, elle-même en lien avec l'OFSP.

5. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour diminuer les risques de contagions dues à la grippe A H1N1 dans les zones à risques ?

En période d'épidémie, il n'existe pas à proprement parler de zones préservées et de zones à risques en dehors des mesures de protection ciblées dans les milieux de soins et autres institutions dans lesquels la vaccination est vivement promue avec, je le rappelle, des résultats spectaculaires en moins d'une semaine.

6. Que pensent nos autorités exécutives cantonales des réflexions critiques contre la structure fédéraliste de la Suisse qui empêcherait une bonne coordination des mesures visant à lutter contre une éventuelle pandémie de grippe ?

La gestion des opérations doit rester de compétence et de responsabilité cantonales. Le développement des aspects stratégiques mériterait d'être en partie repensé dans son mode d'élaboration et de mise en cohérence entre cantons. C'est un des objets de la révision de la loi fédérale sur les épidémies que le canton a souligné positivement lors de la procédure de consultation.

Aujourd'hui, ce qui fait débat dans les journaux, notamment en Suisse alémanique, c'est le degré divers de développement de la vaccination. Dans certains cantons, dont le nôtre, plus de 20% de la population est vaccinée, alors que dans d'autres, c'est le cas pour moins de 10%. C'est surtout cela qui fait débat, cette différence de rapidité dans la mise à disposition du vaccin. Mais en comparaison internationale, ce n'est pas le niveau global moyen de promotion de la vaccination suisse qui fait débat. Tout indique que nous allons plus vite que les autres pays. Il faudrait voir, dans ces pays, si les différences régionales § constatées chez nous sont identiques, plus fortes ou plus faibles. Il est probable que l'on constate, là aussi, même dans les pays où le système est plus centralisé, qu'il existe des différences régionales et des difficultés dans l'approvisionnement des vaccins. Il est encore bien tôt pour imputer au fédéralisme les difficultés que nous rencontrons.

Le président : — L'interpellateur considère-t-il la réponse comme définitive ?

M. Raphaël Abbet : — Je remercie le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard pour la rapidité avec laquelle il a donné ces indications qui, je l'espère, redescendront dans la population. Celle-ci s'inquiète de ces va-et-vient et des difficultés rencontrées pour savoir comment s'organiser face à ce problème. Merci pour la précision de la réponse. J'en suis satisfait. Elle me paraît définitive.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai parcouru rapidement la réponse du conseiller d'Etat et l'ai écouté parler — avec difficulté à cause du bruit qui nous entoure. A la question N°3, il répond que le personnel soignant, contraint d'»ouvrir les feux» de la vaccination, y adhère plus volontiers. J'ai une question supplémentaire : il semble — je crois que le canton de Vaud n'est pas le seul dans ce cas — que la pression ait été mise sur le personnel soignant par certains services, l'»obligeant» par des menaces à se faire vacciner ; ceux qui se sont fait vacciner ne doivent porter le masque que pendant dix jours, mais ceux qui ont refusé la vaccination ont l'obligation de le porter en permanence. Il me semble que le Valais a fait la même chose. Cela explique sans doute pourquoi les gens acceptent assez volontiers de se faire vacciner. Je trouve ce procédé pour le moins cavalier et je me demande s'il n'est pas à la limite du mobbing.

Mme Claudine Dind : — Je constate d'abord que les réponses sont arrivées très rapidement et j'en remercie le conseiller d'Etat.

Maintenant que nous avons énormément de gens vaccinés — on a parlé de plus de 100'000 dans le canton — avons-nous un retour sur les éventuels effets secondaires de la vaccination, dus notamment aux adjuvants mis dans les vaccins ? Je précise que certains vaccins ne possèdent aucun adjuvant.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Dans ce débat, les autorités doivent accepter de se faire critiquer pour faire avancer les choses. Certains considèrent que tout cela est inventé, pas dangereux, que c'est un grand complot des «pharmas» pour faire des sous, que les autorités se font intoxiquer et qu'elles promeuvent un vaccin, peut-être dangereux, à grande échelle. Mais dès qu'il y aura quelques décès, notamment des décès d'enfants, l'opinion publique, les politiques et les médias se retourneront immédiatement comme des crêpes pour trouver scandaleux qu'on n'ait pas vacciné alors qu'on sait depuis longtemps que cette grippe est dangereuse, etc.

Nous devons donc être relativement zen et passer au travers de ces différentes polémiques sans y prêter trop attention, en essayant de faire ce que nous croyons juste en l'état actuel des connaissances scientifiques et des recommandations de l'OMS. Dans ce domaine, le canton de Vaud ne s'est pas distingué et n'a pas essayé de suivre une voie solitaire ou particulière. Il s'est scrupuleusement fié aux recommandations de l'OMS et de l'Office fédéral de la santé publique qui les relayait dans notre pays. Si le taux de mortalité dû à cette grippe, à notre connaissance et avant d'hypothétiques mutations, n'est pas plus élevé que celui d'une grippe saisonnière, il touche malheureusement d'autres publics. D'après les chiffres recensés aux Etats-Unis suite au nouveau pic de l'épidémie, les enfants sont beaucoup plus menacés de décès avec la grippe A H1N1 qu'avec la grippe saisonnière. Les chiffres que j'ai trouvés dans les médias font état de cinq cents décès d'enfants dûs à cette grippe depuis le nouveau pic pandémique aux Etats-Unis, alors qu'on parle de quelques dizaines par an avec la grippe saisonnière.

Evidemment, des décès d'enfants — qui pourraient être évités par des mesures publiques de vaccination que les autorités sanitaires mondiales et nationales nous recommandent — seraient immédiatement considérés comme des morts de trop ; de tels décès engageraient notre responsabilité morale. C'est pourquoi le canton de Vaud promeut la vaccination, mais dans le respect des règles nationales et internationales, sans la rendre obligatoire.

A ceux qui nous disent que nous devrions obliger le personnel soignant à se faire vacciner, nous répondons qu'il n'est pas dans nos intentions de rendre ce vaccin obligatoire pour le personnel soignant en l'état actuel de nos connaissances. En revanche, s'agissant d'un virus qui peut tuer des personnes fragiles, atteintes dans leur santé par un cancer, par exemple, il est juste que le personnel soignant fasse attention à ne pas être un facteur de risques pour les patients hospitalisés. Le choix, monsieur le député Rapaz, est tout à fait respectueux de la personne. Il consiste à laisser au personnel le choix entre le vaccin ou des mesures de protection permettant d'éviter une propagation de la maladie à un patient dont les défenses immunitaires sont affaiblies. Ce n'est en aucun cas du mobbing. Dans cette situation, il y a une responsabilité que les professionnels soignants comprennent.

Concernant la question de Mme Dind, ce ne sont pas 100'000 personnes qui ont été vaccinées en Suisse, d'après nos estimations, mais dans le canton de Vaud, ce qui indique d'ailleurs que ce vaccin correspondait bel et bien à une demande de la population de se sentir mieux protégée. A ce stade, les effets secondaires de ce vaccin sont considérés comme identiques à celui du vaccin contre la grippe saisonnière. Nous n'avons évidemment pas tout le recul nécessaire pour en juger, mais ce vaccin présente le même risque d'effets secondaires que celui de la grippe saisonnière, peut-être un peu plus, puisque les adjuvants sont en quantité un peu plus élevée. Les réactions épidermiques peuvent donc être un peu plus fortes. Mais l'estimation actuelle est que les risques pour la santé ne sont pas plus élevés que ceux de la vaccination contre une grippe saisonnière.

Mme Edna Chevalley : — Je rappelle que la vaccination du personnel soignant dans les établissements de soins et dans les soins à domicile vise deux objectifs principaux. Le premier est d'éviter de contaminer les patients, déjà en situation de faiblesse au point de vue des réactions possibles au virus. Le deuxième est d'éviter un absentéisme lié à la grippe du personnel lui-même. Pour avoir rencontré une directrice de soins il n'y a pas très longtemps, je sais qu'il y a déjà des absences. S'il y en a en trop grand nombre dans les établissements de soins, c'est la qualité des prestations et la possibilité de soigner les patients qui devient difficile. Il est donc important d'inciter le maximum de personnel à se faire vacciner pour continuer à assurer les soins aux patients avec ou sans grippe.

Mme Fabienne Despot : — La réaction de M. le conseiller d'Etat me paraît tout à fait équilibrée et justifiée. Il se rend compte qu'il fait face à une maladie moins grave que la grippe saisonnière dans la mesure où elle conduit à un plus faible taux de mortalité, mais qui touche une autre population, et cela nous y rend plus sensibles.

Quoi qu'il en soit, nous sommes face à une maladie conventionnelle. Le problème est qu'on ne l'a pas présentée comme telle, mais comme une pandémie. Dès que nous avons commencé à en parler, nous n'avons pas parlé de grippe mais de pandémie. Ce n'est pas lié au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil. Nous sommes en train de jouer sur la peur avec cela. J'insiste : nous jouons sur la peur. Nous avons une peur diffuse qui fait désormais partie de notre quotidien alors que nous devrions faire face à cette maladie comme à n'importe quelle autre maladie. Ce n'est pas une pandémie. Il est d'ailleurs évident qu'au moment où la grippe A a commencé à faire parler d'elle, nous n'avons pas agi, et la société non plus, comme si c'était réellement une pandémie. D'où la confusion qui existe aujourd'hui dans le monde politique lorsqu'il s'agit de prendre des décisions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Béatrice Métraux – Mülhleberg est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)

Développement – texte déposé

On lit que la centrale nucléaire de Mühleberg est un maillon vital de l'approvisionnement du canton de Vaud et que «son niveau de sécurité est exceptionnel».[1] On lit que Mühleberg pourra fonctionner en toute sécurité pendant 10 à 20 années supplémentaires, mais on passe sous silence les fissures de l'enveloppe du cœur du réacteur et leur progression.

On dit que l'exploitation d'une centrale nucléaire n'émet pas de CO2. Mais on ne parle jamais des émanations de GES (gaz à effet de serre) de la filière nucléaire complète qui, elles, ne sont pas négligeables. L'extraction du minerai nécessite de grandes quantités d'énergie. Celle-ci est fournie par l'électricité de centrales à charbon, très polluantes. Aux Etats-Unis, la plupart des usines d'enrichissement utilisent de l'électricité provenant également de centrales à charbon. Le transport du minerai, le retraitement des déchets, leur enfouissement dans des lieux sécurisés sont toutes des opérations énergivores.

Ainsi, plusieurs études montrent que le kWh atomique génère entre 30 et 60 grammes de CO2. Cette proportion est appelée à s'accroître. En effet, comme les gisements à forte teneur en minerai arrivent à épuisement, les exploitants se tournent vers du minerai à faible concentration, nécessitant des quantités d'énergie encore plus grandes pour l'extraire.

Diverses études montrent que, dans ces conditions, il faut compter avec une proportion de GES entre 200 et 332 grammes de CO2 (ou équivalents) par kWh (en comparaison, Chavalon engendrera 341 gr de CO2 par kWh produit).

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel plan sécuritaire le canton de Vaud a-t-il prévu en cas d'accident nucléaire dans la centrale de Mühleberg ?
2. Quelles sont les communes vaudoises touchées par ce plan ?
3. Le Conseil d'Etat en a-t-il chiffré le coût ?
4. Quelles sont les émanations de GES de la filière nucléaire complète de Mühleberg ?
5. Où en sont les réponses aux postulats Métraux et Amarelle sur la planification de l'éolien dans le canton de Vaud ?

1 http://www.frenergie.ch/

Je remercie très respectueusement le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Souhaite développer.

Bottens, le 16 novembre 2009.

(Signé) Béatrice Métraux

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Je n'ai pas du tout l'intention de faire ou de défaire le débat sur le nucléaire aujourd'hui. Les positions sont tranchées et les camps ne se convaincront jamais mutuellement. Il y a néanmoins deux aspects de cette campagne sur lesquels j'aimerais une réponse du Conseil d'Etat qui, dans la presse, s'affiche comme pronucléaire et qui soutient que la centrale de Mühleberg est sûre et sous contrôle — j'en veux pour preuve le journal *24 heures* des 21 et 22 novembre, page 5.

Il y a d'abord toutes ces fissures dont tout le monde parle. Je souligne qu'elles sont semblables à celles qui avaient fait fermer les centrales nucléaires de Würgassen en Allemagne et de Millstone one aux Etats-Unis.

Autre danger dont on parle peu, la corrosion des tuyaux de vidange. Selon un article paru dans le journal de l'*electric power research institute (EPRI)* un tuyau de vidange qui transporte de l'eau radioactive jusqu'au système de purification d'eau est corrodé et devra faire l'objet d'une inspection par un robot en 2011. Simple contrôle pour les uns, risque supplémentaire pour les autres. Où est la vérité ? Que risquons-nous si ledit tuyau lâche et, dès lors, quelles sont les mesures prises en cas de catastrophe ? Cela doit aussi faire partie du débat. Je me permets de rappeler l'étude Katanos du Département fédéral de protection de la population, qui résumait en 1995 l'étendue des dégâts en cas de catastrophe dans une centrale nucléaire : plus de 100'000 personnes irradiées, 20'000 kilomètres de territoire contaminé à évacuer, et 4350 milliards de francs de dégâts ! On imagine facilement que ces coûts n'ont pas baissé. C'est bien la raison pour laquelle je souhaite connaître le plan sécuritaire prévu par le canton de Vaud en cas d'accident nucléaire dans la centrale de Mühleberg et, bien évidemment, son coût.

La deuxième partie de mon interpellation est une interrogation. On affirme que l'énergie nucléaire n'émet pas de CO2. Mais on ne parle jamais de l'émanation de gaz à effet de serre de la filière nucléaire complète ! J'ai donné des chiffres et des explications dans le texte de mon interpellation. Ces chiffres sont ceux du WWF-Vaud publiés par M. Serge Ansermet dans un communiqué de presse d'octobre 2009. Et, ce matin, vous avez sûrement entendu à la radio les craintes à propos des gaz à effet de serre de Mme Martine Rebetez, climatologue. Il me paraît donc important de connaître les émanations des gaz à effet de serre de la filière nucléaire complète de Mühleberg dont, je le répète, on nous dit qu'elle n'émet pas de CO2 !

Enfin, la question des déchets reste lancinante. Les jeunes générations nous la posent. A ce jour, nous n'avons aucune réponse scientifique sérieuse et rassurante à leur apporter. C'est grave.

Ces questions de sécurité, de pollution et de déchets ne peuvent être éludées et je remercie le Conseil d'Etat de m'apporter les réponses les plus exhaustives possible dans ce domaine pour Mühleberg.

Enfin, on ne peut parler du nucléaire sans aborder la question des énergies renouvelables, et plus spécialement de l'implantation sur territoire vaudois de l'énergie éolienne. On l'attend, dans le Gros-de-Vaud ! C'est pourquoi je me permets de demander au Conseil d'Etat où en sont les réponses au postulat que j'ai déposé le 17 décembre 2008 et au postulat Cesla Amarelle traitant de la planification de l'éolien dans le canton de Vaud.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation du groupe des Verts concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)

Développement – texte déposé

Le 12 novembre 2009, A.A., somalien **mineur** non accompagné (MNA) a été réveillé (alors qu'il était au Centre Evam spécialisé dans l'accueil des mineurs) et emmené par la Police de sûreté vaudoise pour être conduit à l'aéroport de Zurich en vue d'une **expulsion** en direction de Rome. A.A. était en Suisse depuis le mois de janvier 2009, arrivé seul, sa mère est à Mogadishu et son père est décédé en 2007. Il était scolarisé dans les classes d'accueil du post-obligatoire dépendant du DFJC du canton de Vaud depuis le mois d'août 2009 : «Un excellent élève, sérieux, motivé, forçant l'admiration de ses enseignants quant à son désir d'apprendre…», selon le doyen desdites classes d'accueil.

Avant son arrivée en Suisse, A.A. a transité par l'Italie. Après avoir fui les combats dans la capitale somalienne, il est arrivé à Lampedusa, puis est resté, dans des conditions de vie extrêmement difficiles (au niveau de la promiscuité et de l'hygiène de vie) dans un camp pendant trois mois. C'est alors qu'il lui a été signifié : «L'Italie est grande, débrouillez-vous !» Après avoir erré quelque temps en Italie, il a pu rejoindre la Suisse. Il était donc en train de trouver un peu de stabilité au sein du centre Evam et dans l'école qu'il fréquentait quand, à 17 ans seulement, il est désormais à nouveau totalement livré à lui-même.

Les Accords et procédures adoptés à Dublin en matière d'analyse des demandes d'asile prévoient que la situation d'un requérant qui arrive à nos frontières après un passage dans un pays de «l'Espace Schengen» n'est pas analysée sur le fond ; la personne étant simplement renvoyée dans le premier pays européen où elle a été annoncée. Le film *La Forteresse* a bien décrit cette réalité, le héros malheureux du film étant toujours en attente de jugement en Suède selon la presse. Ces accords ne font aucune distinction entre les personnes majeures et les mineures, la seule obligation étant d'annoncer, lors d'un renvoi, qu'un mineur est à bord. Aucun suivi n'est mis sur pied à l'arrivée dans le pays de destination.

La marge d'interprétation cantonale des normes de la LASI peut donc paraître réduite. Cependant, il semble tout de même que la compétence d'apprécier «l'exécutabilité» de la décision de Berne revienne au canton, selon la loi vaudoise d'application (LVEtr). Il doit notamment examiner s'il s'agit d'un cas humanitaire ou une situation où le renvoi n'est pas possible :

Art. 3 : Le service cantonal compétent en matière de police des étrangers et d'asile (ci-après : le service) a notamment les attributions suivantes : (…)

3. mettre en œuvre les décisions de renvoi (art. 69 LEtr) et les mesures de contrainte (art. 73 à 81 LEtr) prévues par la législation fédérale

Cependant, au-delà de son écœurement, le groupe des Verts tient à interpeller le Conseil d'Etat sur trois aspects de cette triste affaire :

1. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par la Suisse le 24 février 1997. Elle est entrée en vigueur le 26 mars 1997 pour notre pays et fait donc aujourd'hui partie intégrante de l'ordre juridique suisse qui doit être respecté par les différentes autorités de la Confédération, des cantons et des communes. Or cette extradition contrevient clairement à plusieurs articles de cette convention (voir annexe ci-dessous). Dans la mesure où l'Union européenne pourrait bien tardivement se rendre compte de la monstrueuse situation qu'elle a créée, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il soit raisonnable de faire du zèle ? Ou préfère-t-il attendre à nouveau 60 ans pour reconnaître l'action des Justes qui se refusent à appliquer de telles lois ?

2. D'un bout à l'autre de la chaîne pénale, les postes de travail semblent manquer : policiers, juges, gardiens de prison, pour ne rien dire des millions requis pour mettre en œuvre CODEX. Le Conseil d'Etat considère-t-il dès lors que ce genre d'opérations onéreuses fasse partie des priorités du gouvernement et de son administration ? Et vu que, selon la presse, seule une dizaine d'adolescents se trouvent dans cette situation, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas réorienter les priorités d'action en la matière ?

3. L'Article 20.1. de la même convention indique que : «Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, **a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.»** Comme nous ne doutons pas que le canton prend en compte cette injonction dans sa procédure, nous souhaiterions savoir si :

   a) Ces jeunes dépendent de l'Office du tuteur général et, cas échéant, si ce dernier a été dûment informé de l'ordre d'extradition ?

   b) Le jeune lui-même a été entendu avec un interprète communautaire pour être mis au courant de ce qui advenait de lui, et si l'administration s'est assurée que sa prise en charge en Italie respectait les règles (droit d'être entendu) ?

   c) Les chef-fes des départements concernés ont pu procéder à l'arbitrage nécessaire, entre la logique du Service de la population qui dispose d'un délai assez bref pour procéder au renvoi, et celle des Services socio-scolaires en charge du jeune ?

Le groupe des Verts se permet de demander que la réponse – la plus rapide possible – soit communiquée par le président du gouvernement.

Souhaite développer

ANNEXE.

Extraits de La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, ***l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale****.*

Article 22

1. Les États parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, *qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits États sont parties.*

2. À cette fin, les États parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. ***Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.***

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ; b) ***Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel***

Lausanne, le 17 novembre 2009.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Vous vous souvenez peut-être que nous avons adopté, en 2007, à 71 voix contre 49, une loi vaudoise d'exécution des procédures fédérales concernant les étrangers, et plus particulièrement des procédures concernant la gestion des situations d'asile et des requérants déboutés. Nous avions alors trouvé un équilibre délicat et subtil pour traiter ces situations avec un minimum de dignité et une certaine correction, en préservant les droits des uns et des autres dans l'esprit de ce que ce canton nous a montré, lui qui peut s'enorgueillir d'être une terre d'accueil et d'asile de longue date. J'avais alors rapporté sur ces travaux. C'est dans cet esprit que les Verts m'ont proposé de développer cette interpellation qui pose trois questions suite à cette affaire fort médiatisée.

Quel droit prévaut-il, puisque la Suisse a signé des engagements liés aux droits de l'enfant ? Roger Saugy l'a rappelé tout à l'heure, on a fêté les vingt ans de cette convention samedi dernier. Normalement, cela fait partie de l'ordre juridique, et ces conditions devraient prévaloir s'agissant de mineurs.

Deuxième question : il y a, certes, une procédure qui découle aussi de décisions européennes, mais a-t-elle été respectée dans le cas présent ?

Il y a la procédure, mais il y a aussi les priorités du gouvernement. Etait-il dans les priorités d'un gouvernement, dont on sait qu'en matière de chaîne pénale il a beaucoup à faire, d'exécuter le renvoi de ce jeune homme ?

Je ne peux m'empêcher de conclure que je travaille depuis trente ans avec des jeunes, que ce soit par la culture ou sur le plan professionnel et que, évidemment, pour tous ceux qui sont engagés sur ce terrain, ce genre de décision est très dure à vivre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat veille à ce que toutes les mesures de protection de la jeunesse soient prises lorsqu'un mineur non accompagné est confié au canton de Vaud.

Il demande en particulier au Conseil d'Etat de faire les démarches et prendre les mesures nécessaires pour que tout soit tenté pour éviter une expulsion ou une réadmission dans un pays tiers d'un mineur sans son assentiment explicite si celui-ci n'a pas commis de délit lourd dans notre pays.

Prilly, le 24 novembre 2009.

(Signé) Roger Saugy

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

Développement en plénum

M. Roger Saugy : — Cette résolution s'inscrit dans la ligne que vous venez de suivre avec notre collègue Martinet. Cela rendra mon exposé plus court. J'insiste sur le fait que je ne suis pas juriste ; alors, si je n'utilise pas le mot propre, ne me fusillez pas tout de suite ! Pour moi, la démarche s'inscrit dans un principe de précaution. Un certain nombre de choses ont changé ces derniers mois. Depuis le 1er janvier 2008, le système de réadmission dans le pays du premier contact fonctionne. Vous vous souvenez d'un cas qui avait fait les grands titres de la presse, notamment dans le canton de Vaud. Il s'agit du héros du film *La Forteresse*. Certains étaient étonnés, voire indignés, qu'il soit renvoyé en Suède. Il a eu de la chance de ne pas être renvoyé en Grèce où il s'était arrêté. Cela montre bien que la Suisse est capable de nuance lorsqu'elle renvoie quelqu'un et qu'elle estime que tel pays ne respectera pas les règles du jeu.

Une délégation du Conseil des Etats est allée en Italie à mi-octobre, sous la direction de M. le conseiller aux Etats Dick Marty, accompagné notamment de Mme Simonetta Sommaruga. J'ai eu des contacts avec ces deux personnalités pour savoir ce qu'ils ont vu en Italie. Ils allaient principalement visiter des lieux d'accueil, notamment à la suite des accords de Dublin, pour voir comment cela fonctionnait en Italie. Tous ceux qui sont passionnés par la langue allemande — je n'en suis pas — ont pu lire dans le *Bund,* samedi il y a dix jours, un article de Mme Sommaruga dans lequel elle explique certaines choses qu'elle a vues. Elle et M. Marty sont d'avis que ce qui manquait le plus dans leurs contacts, c'est qu'ils n'ont pas pu voir de lieu d'accueil pour mineurs. Cela les a un peu troublés, mais ils ne sont pas encore intervenus à ce sujet.

Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf est allée quelques temps après à Rome où elle a signé un accord avec l'Italie. Il s'agit d'un accord d'exécution complétant l'accord de Schengen et réglementant les modalités de coopération en matière de livraison surveillée transfrontalière. Plusieurs aspects ont été discutés, l'un d'entre eux étant le retour de requérants d'asile en Italie. Lors des discussions avec le ministre italien de la justice, on a parlé en particulier des aspects touchant à la protection internationale des enfants et à l'extradition. S'il y a eu discussion, j'en déduis que la Suisse s'interrogeait quant au mode de fonctionnement en Italie dans le cadre de cet accord.

Où en sommes-nous maintenant en Suisse et dans le canton de Vaud ? Si j'ai bien compris, lorsqu'un enfant mineur non accompagné arrive à Vallorbe, comme c'est sur le territoire vaudois, le canton de Vaud doit lui désigner une personne de confiance. Je crois savoir qu'on va bientôt préciser la loi à ce sujet. Cet enfant peut être attribué au canton de Vaud ou à un autre canton, de même qu'un enfant accueilli dans un autre centre de Suisse peut être attribué au canton de Vaud. Là aussi, une personne de confiance est désignée. Pour montrer où cela se complique, je me permets de vous lire quelques lignes d'un ouvrage concernant les requérants d'asile mineurs non accompagnés, soit le *Manuel de la procédure d'asile et de renvoi :* «Les tâches d'une personne de confiance, au sens de l'article 17, alinéa 3, de la loi sur l'asile sont multiples et correspondent à celles d'un tuteur ou d'un curateur. La personne de confiance guide et soutient. Cela suppose qu'elle ait des connaissances juridiques suffisantes pour offrir un soutien fiable dans le cadre de la procédure d'asile. Selon la jurisprudence, il faut ainsi qu'elle ait des connaissances de base en matière de procédure d'asile qui lui permettent de comprendre les divers éléments et de soutenir le mineur non accompagné.» Et encore trois lignes un peu plus loin : «Le mandat confié à la personne de confiance dure tant que le requérant mineur non accompagné se trouve en Suisse, indépendamment de l'avancement de la procédure, c'est-à-dire également au stade de la procédure d'exécution.» Je vous fais grâce de la suite des explications. Cela m'a troublé par rapport au cas que nous avons évoqué tout à l'heure, si bien que, mardi, j'ai pris contact avec les services du tuteur général. Quand j'étais jeune, en 1962, je travaillais au Service de l'enfance et on parlait du Tuteur général ; cela a évolué, on parle maintenant de l'Office du tuteur général. J'ai essayé de comprendre quel était le mandat de la personne chargée de ce mineur et de le mettre face à la réalité qui s'est produite. Je ne dis pas qu'on a fait mal ou bien, je me garde de tout jugement. Il y a un ou deux éléments de réponse que je n'ai pas pu obtenir et j'ai été envoyé ensuite à un niveau supérieur, c'est-à-dire auprès du porte-parole du département qui m'a expliqué certaines choses mais n'a pu répondre à toutes mes interrogations.

Je suis désolé, vous retombez là sur le directeur d'école qui a non seulement occupé longtemps cette fonction et a eu des ados face à lui, mais a aussi des enfants et maintenant des petits enfants. Je me suis demandé : si ma petite fille avait été dans la même situation, qu'aurais-je voulu qu'on fasse pour elle ? Il y a divergence sur l'interprétation de ce qui a été fait ce fameux jeudi matin. Pour moi — mais je ne suis pas objectif —, il aurait fallu qu'on explique à ce jeune homme ce qui allait lui arriver et qu'on envisage toutes les mesures pour empêcher son départ en examinant s'il y avait des possibilités de recours. A l'Office du tuteur général — je rappelle que le tuteur général dépend du même département que le Service de la population qui allume l'étincelle pour le départ, ce qui peut provoquer des conflits de loyauté, en tout cas des analyses différentes de la situation —, on m'a répondu : «Nous avons reçu l'avis d'expulsion et avons jugé qu'il n'y avait pas de possibilité de recours.» Je n'ai pas pu savoir s'il y avait eu un entretien clair et ouvert entre le tuteur — je l'appellerai au masculin — et le jeune homme concerné. Et là, j'ai un sentiment de malaise. Ensuite, je me suis demandé si quelqu'un d'autre aurait pu défendre le mineur, quelqu'un qui ne peut qu'être extérieur, si on aurait pu faire appel à un mandataire, à un avocat, car on est dans les services de l'Etat et il est difficile à l'employé de l'Etat du groupe A d'attaquer la position de l'employé de l'Etat du groupe B. C'est un des éléments qui m'ont troublé.

Un autre élément qui m'a troublé — je l'ai cité tout à l'heure — est le fait que la procédure n'est pas entièrement mise en place. Elle se met en place progressivement, une nouvelle directive a été adoptée le 18 novembre. Le

sujet est mouvant parce que le problème du traitement des mineurs non accompagnés est complexe. C'est pourquoi je propose une résolution avec un objectif que je qualifierais de très *soft*, conformément au principe de précaution. Dans un premier temps, le Grand Conseil rend attentif le Conseil d'Etat à tous ces aspects parfois contradictoires. Qu'est-ce que cela implique pour le Conseil d'Etat ? Cela l'engage, dans un délai de trois ans, à donner une réponse au Grand Conseil sur la manière dont il a géré sa demande au cas où vous auriez l'amabilité et la volonté de l'accepter. Dans cette période de trois ans, qui peut être plus courte, on pourra éventuellement soulever d'autres éléments du trouble que l'exclusion d'un mineur adolescent crée pour nous et pour notre pays, qui se veut un des leaders des droits de l'homme. Je rappelle aussi que le vice-président de la commission de l'ONU sur les droits de l'enfant est un Valaisan que vous connaissez bien : Jean Zermatten, fils de Maurice, qui s'est beaucoup engagé dans ce combat. En effet, la protection des droits de l'enfant est un élément important en dehors de toute autre question. La résolution laisse aussi entendre que si l'enfant en question a commis des délits, le cas est totalement différent. Je suis de ceux qui aiment bien et qui châtient bien. Je ne demande pas la naïveté totale dans cette démarche.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat comprend l'émotion suscitée par cette affaire et les interrogations soulevées. J'en veux pour preuve que je suis intervenu auprès de l'Office des migrations (ODM) après qu'un certain nombre d'éléments ont été publiés dans la presse pour avoir un descriptif précis et circonstancié des conditions de renvoi du mineur dont il est question ici.

J'aimerais d'abord vous faire part d'un certain nombre de faits. Vous serez ensuite juges pour renvoyer ou non cette résolution, mais vous aurez au moins connaissance de faits qui complètent le descriptif de la résolution, que M. Saugy lui-même a qualifié de subjectif. Il est vrai que le droit fédéral — la loi fédérale sur l'asile d'une part, les accords de Dublin, d'autre part, le tout ayant été approuvé en votation populaire — pose certains problèmes liés au renvoi des mineurs non accompagnés, compte tenu de la typicité de ces personnes. Les choses se mettent en place et, actuellement, selon renseignement pris auprès de l'ODM, une vingtaine de mineurs non accompagnés ont été renvoyés dans le cadre des accords de Dublin.

La question des conditions de renvoi a été expressément abordée lors d'une séance, le 9 novembre dernier — c'est dire si c'est récent — qui réunissait l'ODM, la Police cantonale, L'EVAM et le Service de la population (SPOP), soit l'ensemble des milieux concernés par les renvois. Je cite un passage du procès-verbal de cette séance : «L'ODM explique que le renvoi des mineurs non accompagnés présuppose l'existence dans le pays de destination d'un réseau sur place pour leur accueil. Sinon, le mineur non accompagné recevra l'admission provisoire.» En clair, l'ODM ne renvoie pas dans les pays qui ne prennent pas en charge les mineurs. C'est l'engagement qu'il a pris le 9 novembre 2009.

Certains milieux et des articles de presse ont fait état de l'abandon dans lequel le mineur en question aurait été laissé à son retour en Italie. Si de telles allégations étaient fondées — il y a une interrogation là-dessus —, j'entendais obtenir des éclaircissements directement auprès de l'ODM pour connaître les conditions dans lesquelles ce renvoi avait été effectué et pour savoir si les engagements formels pris par l'ODM avaient été respectés dans ce cas précis. J'ai donc écrit une lettre au directeur de l'ODM et à Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlump le 18 novembre, soit mercredi dernier, après en avoir informé le Conseil d'Etat. Dans cette affaire, des procès d'intention portent sur des faits qui sont loin d'être établis. C'est pourquoi j'ai demandé à l'ODM, seule autorité compétente dans ce domaine, un rapport circonstancié sur l'ensemble de ces éléments, sur les conditions du retour. Pourquoi le mineur n'aurait-il pas été pris en charge à Rome, malgré les garanties formelles prises par l'ODM ? Pour l'heure, je n'ai pas encore le rapport circonstancié ; c'est parfaitement normal puisque ma demande date de moins d'une semaine.

Cependant, au cours de la semaine dernière, les médias ont souhaité couvrir cet événement — ce qui est leur droit le plus strict — et ont fait état d'éléments qu'ils ont eux-mêmes contrôlés, semble-t-il. Un article est paru dans *Le Temps* du 20 novembre et un autre dans la *Liberté* et le *Courrier* du 19 novembre. Dieu sait si ces deux journaux ne peuvent être catalogués comme presse d'extrême-droite. Je cite l'article du *Temps* que le journaliste, M. Danesi, a écrit après un contact téléphonique avec un journaliste italien de la RAI, qui avait à ses côtés le jeune en question : «Une fois arrivé dans la capitale, le garçon a été pris en charge par le bureau de l'immigration. En Italie, il est considéré comme majeur. Pour pouvoir quitter le camp de réfugiés en Sicile où il se trouvait avant de venir en Suisse, il avait déclaré avoir 21 ans (il y a une année, il s'était donc déclaré majeur auprès des autorités italiennes). Au bénéfice d'une «protection subsidiaire» jusqu'en 2011 —

un permis renouvelable tous les trois mois destiné aux requérants qui ne peuvent aspirer au statut de réfugié mais dont le refoulement est déconseillé (ce qui correspond au permis que l'on délivre pour une admission provisoire en Suisse et permet de résider légalement en Italie et d'y travailler) — il a reçu, à son retour à Rome le 13 novembre, des papiers d'identité et un billet de train pour la Sicile.» En substance, d'après les médias, il n'a pas été considéré comme mineur en Italie parce qu'il avait lui-même déclaré être majeur et il disposait d'un permis de séjour et d'une autorisation de travailler en Italie. Mais je souhaite avoir une information officielle et objective de la part de l'ODM.

J'ajoute deux faits confirmés par l'ODM. Premièrement, lors de son audition à son arrivé en Suisse, il a nié avoir déposé une demande d'asile en Italie et, naturellement, au moment où l'ODM a effectué le contrôle sur le fichier européen des demandes, son nom est apparu et il a dû reconnaître qu'il avait en effet déposé une demande en Italie, ce que l'Italie a d'ailleurs confirmé. Deuxièmement, j'ai précisé que l'ODM ne renvoyait pas de mineur non accompagné là où il n'y a pas de structure d'accueil pour les recevoir. Eh bien, ce n'est pas simplement une promesse, c'est une réalité puisqu'il est stipulé dans le procès-verbal, que je cite : «Les mineurs non accompagnés et les cas vulnérables ne sont pas renvoyés vers la Grèce parce que, aujourd'hui, ce pays ne fournit pas les conditions indispensables à l'accueil des mineurs non accompagnés.» Fort de ce précédent, l'ODM a décidé de ne pas renvoyer de mineur vers la Grèce. Selon cette même échelle de valeurs et cette même analyse, l'ODM renvoie vers l'Italie, fort de la conviction que les mineurs non accompagnés, pour autant qu'ils soient en effet mineurs et déclarés comme tels, y bénéficient de conditions d'hébergement.

Je ne doute pas que vous renverrez cette résolution au Conseil d'Etat. Dans cette affaire, il s'agit d'avoir des faits établis. Beaucoup de rumeurs et d'éléments ne sont pas vérifiés et peuvent difficilement l'être. C'est pourquoi j'ai saisi l'ODM immédiatement, dès que les premières rumeurs de non-respect de la convention des droits de l'enfant sont apparues dans la presse, pour avoir un rapport détaillé sur les conditions dans lesquelles ce mineur a été renvoyé. Je vous ferai part, dans le cadre de la réponse à l'interpellation de M. Martinet, des garanties reçues par l'ODM ainsi que du descriptif de l'ensemble de la procédure. Pour le Conseil d'Etat, la loi sur l'asile et les accords de Dublin, approuvés par le peuple, doivent être appliqués, comme doit l'être la Convention sur les droits de l'enfant. Il n'y a pas dans ce domaine de hiérarchie de normes, l'ensemble — convention des droits de l'enfant, législation et accords de Dublin — doit être appliqué en Suisse. C'est dans la volonté de respect des normes suisses et de la Convention des droits de l'enfant que je suis intervenu auprès de l'ODM, après avoir informé le Conseil d'Etat, pour avoir ces garanties. Nous serons attentifs au respect de la Convention des droits de l'enfant, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais le Conseil d'Etat n'introduira pas une nouvelle exception vaudoise dans le domaine de l'asile. C'est un engagement ferme : le Conseil d'Etat ne procédera pas à une application spécifiquement vaudoise des législations voulues et approuvées par le peuple, y compris par la population vaudoise. Nous appliquerons les décisions fédérales si celles-ci sont conformes au droit, notamment en regard de la Convention sur les droits de l'enfant. Mais il n'y aura pas d'exception vaudoise dans ce domaine.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Leuba vient de faire un plaidoyer *pro domo*, un écran de fumée qui vise à masquer la responsabilité politique du chef du département dans l'expulsion de ce mineur non accompagné. Responsabilité politique parce que M. Philippe Leuba aurait dû se poser ces questions avant l'exécution du renvoi, ne pas accepter ce renvoi et interpeller le département fédéral et l'ODM sur les conditions d'accueil de ce mineur à Rome en Italie. Peut-être que la pratique ou les directives de l'ODM veulent des conditions d'accueil pour le mineur et que ce soit une des conditions du renvoi. En l'espèce, des conditions d'accueil avaient-elles été prévues ? Quelles étaient-elles ? Est-ce que, de ce point de vue, l'ensemble des procédures correspondait aux directives et à ce qui avait été convenu lors de la fameuse réunion du 9 novembre entre l'ODM et les autorités cantonales ? A l'évidence, monsieur Leuba, ces garanties-là, vous ne les aviez pas au moment où la police mandatée par l'ODM, soit la Police cantonale, est intervenue pour expulser ce mineur.

Deuxième remarque, monsieur Leuba, non seulement il y a une responsabilité politique mais vous aviez la possibilité d'intervenir sur un plan juridique. Aussi bien la mise en œuvre du traité de Dublin que les accords de réadmission avec l'Italie vous permettaient d'invoquer, vis-à-vis d'une décision de renvoi de l'ODM, une clause humanitaire. Vous auriez pu le faire et vous ne l'avez pas fait. Il paraît évident que, dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, vous avez fait le choix de laisser faire l'ODM et de laisser faire les policiers mandatés, sans poser la question de la clause humanitaire. Cela aurait certainement permis d'éclaircir la situation et, en tout cas, de postposer le renvoi, voire de l'empêcher pour un certain temps, de façon que ce

mineur puisse éventuellement voir s'il n'y a pas d'autre possibilité qu'un tel renvoi manu militari, compte tenu de sa situation et des efforts d'intégration qu'il était en train de faire.

Mme Sandrine Bavaud : — En complément à ce que vient de dire M. Dolivo par rapport au plaidoyer de M. Leuba, deux éléments sont aussi intéressants. Premièrement, vous dites régulièrement, monsieur Leuba, que c'est Berne qui décide et qu'on ne peut rien faire. Vous avez pourtant demandé à Berne un rapport circonstancié et détaillé sur les conditions du renvoi. La communication est donc possible et je profite de vous remercier pour cette démarche. Deuxièmement, vous dites que seul l'ODM est responsable du renvoi. M. Dolivo a déjà donné certains éléments, j'en préciserai un — en me référant à la loi vaudoise sur les étrangers que ce plénum a voté et qui traite des compétences de notre canton ; je pense qu'on le fera régulièrement pour qu'on se rappelle de l'article 3, chiffre 4. En effet, cet alinéa prévoit que le service cantonal compétent en matière de police des étrangers et d'asile a pour attribution d'»examiner préalablement à l'exécution du renvoi son caractère exécutoire.» C'est donc bien le canton qui doit examiner si l'exécution du renvoi est possible. Il est donc important de prendre acte de cet article de loi, non pas une fois que la personne est expulsée, mais bien préalablement, pour s'informer si les garanties sont suffisantes pour le renvoi de la personne. Je vous invite vivement à soutenir la résolution proposée.

M. Roger Saugy : — On est en train de discuter de deux choses en même temps — c'est bien la difficulté de la situation —, à savoir d'un cas particulier émouvant et de l'ensemble des cas de mineurs non accompagnés confiés au canton de Vaud. A propos du cas particulier, j'avais entendu comme vous, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il avait dit avoir 21 ans. J'ai consacré du temps à essayer de comprendre si le canton de Vaud ou la Suisse avait nié ce problème des 21 ans annoncés par l'adolescent lorsqu'il est arrivé en Italie. J'ai essayé de savoir indirectement, par certains de ses camarades, si on avait examiné son poignet. Un des moyens de déterminer l'âge d'un jeune est de faire une radiographie du poignet. Pour avoir eu comme élèves à Prilly des *boat people* qui s'étaient ôté deux fois trois ans, je sais que c'était une règle du jeu. On leur disait «rajeunis-toi, tu pourras aller à l'école.» Ici c'est «vieillis-toi, tu pourras être libre.» Alors, le canton de Vaud ne pouvait pas ignorer cette polémique à propos des 21 ans puisque le système Dublin fonctionne et qu'un fichier — vous l'avez dit, monsieur le conseiller d'Etat — donne ce genre d'indication. Le canton de Vaud et la Suisse ont renvoyé en Italie un adolescent qu'ils considéraient comme un mineur sachant qu'il allait être traité comme un majeur. Il m'a fallu beaucoup de temps pour comprendre pourquoi on lui avait seulement donné un billet de train en lui disant «débrouille-toi, tu descends dans le Sud». Si la personne de confiance n'avait pas été un employé de l'Etat, peut-être qu'elle se serait demandée si cela méritait de soulever une question puisque seuls les vices de forme pouvaient empêcher une telle expulsion.

Il semblerait — je fais toujours attention à ce que je dis, je n'affirme pas des choses que je n'ai pas pu vérifier et je n'ai pas les moyens légaux de vérifier certaines — qu'un mineur de 16 ans et demi ait été intégré à Nyon dans le centre Schengen et ait déjà été renvoyé. L'hypothèse selon laquelle, sur la vingtaine de renvois dont on parle pour la Suisse, il y en ait deux dans le canton de Vaud n'est pas absurde. Je ne dis pas qu'elle est vérifiée. Et c'est bien pour dissiper le doute qui s'est instauré à propos du cas particulier que je demande que vous votiez cette résolution, qui ne révolutionne pas le monde, mais permettra au Conseil d'Etat d'avoir le sentiment du Grand Conseil. Le mot sentiment ici est bien au-delà des questions purement juridiques. On cherchera après dans les éléments juridiques ce qui permet de résoudre le problème, on commence par essayer de le résoudre. Cela nous permettra, en plus, d'avoir un rapport complémentaire du Conseil d'Etat dans un délai de trois ans. Ainsi on verra plus clair sur les retours de mineurs tout en sachant que beaucoup de renvois touchent des personnes. Cela, je ne le nierai jamais, vous ne m'avez jamais entendu dire «aucun renvoi», monsieur le conseiller d'Etat. Je pense en effet qu'il existe des cas où les renvois sont une solution. Mais avant, il faut s'assurer que tout a été tenté pour clarifier le problème.

Mme Fabienne Despot : — Si l'on veut renforcer la protection des mineurs et refuser entièrement le renvoi des mineurs non accompagnés, même quand l'ODM donne des garanties sur ces renvois, il faut absolument s'assurer de l'âge. Comment connaître l'âge du jeune sans papiers ou dont les papiers ne peuvent être vérifiés ? Comment s'assurer qu'il est effectivement mineur ? Si l'âge des requérants qui s'annoncent comme mineurs ne peut être vérifié, c'est une faille de plus dans notre système d'asile.

Apprenant la proposition de résolution de notre collègue Saugy ce matin, je voulais vous mettre en garde contre les possibilités de tricherie. L'exemple dont nous discutons est extrêmement parlant : le jeune homme avait 21 ans l'an passé et il est mineur cette année ! Les temps sont venus de ne plus être naïf. Evidemment, le groupe UDC vous invite vivement à ne pas soutenir la résolution proposée. De plus, il propose une solution technique à

une situation observée : s'il y a volonté, d'une manière ou d'une autre, de renforcer l'accueil des mineurs non accompagnés, une analyse osseuse permettant de déterminer leur âge doit obligatoirement être effectuée.

Mme Cesla Amarelle : — La résolution de notre collège Roger Saugy demande simplement que toutes les mesures soient prises par le canton pour éviter des couacs dans la mise en œuvre du règlement Dublin, entré en vigueur le 12 décembre 2008, et que toutes les mesures soient prises par le canton en tant qu'autorité de tutelle et en tant qu'autorité d'exécution du renvoi. Au-delà des propositions sordides qui viennent d'être énoncées par l'UDC, j'aimerais souligner deux ou trois choses pour que nous puissions essayer de parler sérieusement d'un sujet complexe et grave sur le plan humain.

L'ODM explique qu'il ne renvoie pas, désormais, des mineurs non accompagnés dans les pays européens où les conditions d'accueil ne sont pas remplies. Mais il ne fait qu'appliquer un arrêt du 11 juin 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme qui a dit récemment et clairement qu'il n'y avait pas de possibilité de gestion correcte des requérants d'asile en Grèce. D'ailleurs, un certain nombre de juges de la Cour européenne des droits de l'homme émettent maintenant les mêmes réserves au sujet de l'Italie, et en particulier de Lampedusa. Ces régions concernent ce réfugié subsidiaire somalien. S'il ne s'était pas arrêté à Rome, il aurait dû aller à Lampedusa et, en Sicile, des observateurs judiciaires émettent des réserves très importantes — ce ne sont pas des gauchistes invétérés, ce sont des observateurs judiciaires du HCR et des Nations Unies — relayées par certains juges de la Cour européenne des droits de l'homme. La cour a commencé à émettre des réserves au sujet de la Grèce parce que, à Soufli et dans des camps de réfugiés en Attique, des choses absolument inacceptables sont en train de se passer.

Le jeune en question est un requérant d'asile somalien. Il n'y a pas besoin de citer grand monde, même Walter Kälin, professeur à l'Université de Berne et grand observateur judiciaire unanimement respecté dans la communauté internationale, dit qu'il n'a jamais vu cela. En Somalie, il se passe des choses absolument atroces. Il est évident qu'il faut obtenir une protection subsidiaire pour des réfugiés somaliens, mineurs non accompagnés de surcroît.

Au sujet de Dublin, je vous rappelle qu'en tant qu'autorité d'exécution, monsieur le conseiller d'Etat, vous êtes tenu d'appliquer l'article 3, paragraphe 2, du règlement Dublin, qui permet des dérogations lorsqu'il y a une prise ou une reprise en charge possible dans un pays Dublin fortement contesté compte tenu des conditions d'accueil qu'il propose. C'est le cas pour l'Italie et la Sicile. Vous êtes tenu, vous et vos services, non seulement d'appliquer cet article 3, paragraphe 2, du règlement Dublin, expressément prévu et utilisé dans tous les autres pays de l'Union européenne, mais aussi de réfléchir pour savoir si oui ou non les conditions d'accueil sont respectées au-delà de ce que dit l'ODM, car vous savez qu'il y a eu un certain nombre de problèmes à ce propos. Le canton est autorité d'exécution au sens de l'article 64 de la loi sur les étrangers, au sens de l'article 107 de la loi sur l'asile, au sens aussi de l'article 32, alinéa 2, de la loi sur l'asile. Un certain nombre d'éléments nous permettent de penser — les journalistes ont aussi fait leur travail dans ce domaine — que ce travail n'a pas été fait. Je ne dis pas qu'il faut absolument juger un quelconque service de l'administration, mais simplement que depuis le 12 décembre 2008, le règlement Dublin est appliqué en Suisse et qu'il y a des couacs, non seulement en ce qui concerne Dublin mais aussi dans le système d'information Schengen. Vous avez affaire à des bases de données énormes, concernant des millions de données, et vous vous devez d'être prudent par rapport à la gestion de ces bases de données. J'aurais peut-être été bien plus loin que Roger Saugy, mais je reconnais sa sagesse dans ce domaine. Sa proposition est raisonnable, au moins pour essayer de voir quelles sont les potentialités pour le canton de gérer de manière claire et efficace le règlement Dublin en tant qu'autorité d'exécution du renvoi.

M. Pierre Zwahlen : — Ce n'est pas seulement le cas de ce mineur somalien que nous évoquons au travers de cette résolution, c'est bien le sort, dans quelques semaines ou peut-être quelques jours, d'une dizaine d'enfants non accompagnés qui se trouvent dans le foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Nous devons tout faire pour que le droit international concernant les mineurs soit respecté, notamment l'article 22 de la Convention des droits de l'enfant, qui concerne des mineurs qui cherchent à recevoir le statut de réfugié. Je lis la dernière phrase du point 2 de cet article : «Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.»

A l'évidence, cette disposition n'est pas respectée par l'ODM avec le soin nécessaire. C'est pour cela que différentes instances se sont réunies il y a quelques jours, soit l'EVAM, l'ODM, le Service de la population et d'autres instances concernées. Il importe que toutes les mesures de protection soient prises dans notre canton pour les enfants concernés. Il ne s'agit pas d'établir une nouvelle exception vaudoise, il s'agit seulement pour nos autorités d'appliquer le droit. La Confédération doit évidemment le comprendre parce qu'elle est aussi chargée de ce mandat de protection. Je vous invite, en conséquence, à soutenir la résolution de notre collègue Saugy. Elle est indispensable et a, effectivement, le caractère d'urgence que nous lui avons donné en modifiant l'ordre du jour.

M. Pierre Grandjean : — Accepter cette résolution, c'est prendre position sur des rumeurs et des articles de presse non vérifiés pour la plupart. La refuser, c'est, d'une part, faire confiance au Conseil d'Etat et à l'ODM et, d'autre part, respecter les engagements pris et appliquer la législation en vigueur, ce que nous nous sommes tous engagés à faire par le serment que nous avons prêté. Je refuserai cette résolution et, au nom du respect des engagements pris et de l'application des lois, je vous invite à faire de même.

M. Philippe Martinet : — Dans le discours de M. Leuba, il y a une volonté de voir clair qu'on peut reconnaître et saluer. Le problème, quand, comme moi, on n'est pas juriste, ce sont les fêlures qu'on sent dans son discours. On entend dans les premières phrases que des problèmes spécifiques aux mineurs non accompagnés sont reconnus à l'ODM. Et, en fin de discours, qu'il n'y aura pas d'exception, que nous appliquerons le droit s'il est conforme à la Convention des droits de l'enfant. On dit qu'il y a des problèmes, qu'on appliquera les normes mais si… et, après, on dit qu'il n'y a pas de hiérarchie des normes, que toutes les normes doivent être appliquées. Quand vous relirez vos propos, monsieur le conseiller, vous comprendrez en quoi cela pose problème, alors que vous nous parlez régulièrement de la hiérarchie des normes, de savoir qui est responsable de quoi et à quel niveau. Il y a un sentiment de fêlure dans ce discours qui renvoie à ce que Mme Amarelle a bien démontré, à savoir que, certes, on applique le droit, mais le droit lui-même a prévu parfois des exceptions ou des cas limites pour lesquels il faut faire une pesée d'intérêts. Les Verts demandent : est-ce que la pesée d'intérêts a été effectuée à chaque étape ?

M. Dolivo a parlé d'écran de fumée. Je crois que l'écran de fumée consiste essentiellement à se demander si ce jeune a 21 ans ou 17 ans parce que, au fond, la procédure a été appliquée par des gens qui, de bonne foi, pensaient qu'il était mineur. D'ailleurs, il était enclassé comme tel. Je crois, monsieur Grandjean, qu'on doit appliquer le droit mais qu'on doit le faire avec toutes les nuances que nous imposent des situations très particulières. Dans ce sens, la résolution est bienvenue.

M. Frédéric Borloz : — J'ai un peu de mal à me retrouver dans les différents éléments donnés. D'un côté, j'aimerais bien que l'extrême-droite du parlement cesse de vouloir régler le cas des réfugiés à coups de hache. Mais, d'un autre côté, l'angélisme de l'autre partie de ce parlement, qui trouve que ce serait merveilleux d'accueillir tout le monde et que tout va bien dans le meilleur des mondes, me fatigue aussi, car ce n'est pas la réalité que nous vivons dans ce pays. Si j'avais l'impression que le département dirigé par M. Leuba perdait les pédales, s'il ne donnait pas l'impression de maîtriser cette question ces dernières années et, dans l'application régulière dont on entend parler, s'il ne faisait pas preuve régulièrement de célérité, parfois de sévérité et, souvent, d'une bonne application de la loi, je serais susceptible de soutenir cette résolution. Je ne le ferai pas parce que, en montant en épingle et en pointant du doigt un cas, dont on peut certes discuter pour savoir si c'était bien ou pas, je n'ai pas entendu d'argument concluant montrant qu'il ne fallait pas le faire. On parle de doutes, de soupçons. Différents éléments fort intéressants ont été évoqués, notamment par Mme Amarelle, mais ils ne sont pas déterminants. Les gens employés par le département doivent faire des choix et on ne peut pas renvoyer quelqu'un à moitié. Il faut dire oui ou non et, en fonction d'éléments objectifs, le département tranche. Rien ne montre de manière claire et explicite qu'il ne fallait pas renvoyer cette personne.

J'ai le sentiment que le département maîtrise la question et je ne veux pas tomber dans le travers d'un cas unique pointé du doigt. Je demande au parlement de ne pas soutenir cette résolution.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Beaucoup de choses ont été dites, on s'est beaucoup basé sur des appréciations légales et autres. Mon but est plutôt d'apporter un témoignage. Je connais personnellement le professeur qui s'est occupé du jeune Abdirashid pendant trois mois. Il me dit ceci : «J'ai été très choqué d'apprendre la brutalité de l'expulsion. J'ai toujours traité ce jeune comme un enfant de 17 ans, orphelin de père, très motivé pour apprendre notre langue, nos habitudes et désireux de trouver une formation ici.»

Cet enfant somalien devait être protégé dans notre pays selon l'article 52 de la charte de l'ONU avec la garantie que, face à toute décision administrative ou judiciaire, l'intérêt supérieur de l'enfant devait être pris en considération. Le devoir de protection est impératif et ne peut, pour des mineurs, être marchandé sur l'autel d'accords européens. C'est un crime de lèse-enfance dont devraient répondre les magistrats vaudois et fédéraux qui ont bafoué les accords antérieurs contraignants. C'est bien joli de proclamer que la Suisse est membre de l'ONU alors qu'elle se réserve le droit de revenir sur les engagements pris envers les mineurs et les enfants.

Je suis bien consciente qu'il y a des lois, carrées, froides, qu'on applique ou pas. Mais je demande aux conseillers d'Etat parents d'imaginer dans quel état ils seraient si une pareille tuile arrivait à l'un de leurs enfants.

M. François Brélaz : — Je rappelle que le respect, ou cas échéant le non-respect, des conventions internationales est uniquement l'affaire des autorités fédérales. Le Conseil d'Etat peut négocier avec les autorités fédérales — et il le fait — mais en définitive il doit exécuter les décisions de Berne. Quant à contrôler si, à destination, les conditions d'accueil sont remplies ou non, le canton n'en a tout simplement pas les moyens. Je vous demande de refuser cette résolution.

M. Claude Schwab : — Pour reprendre les métaphores de notre collègue Borloz, je ne suis ni ange, ni bûcheron, simplement un être humain qui a appris, à l'école, à lire. Je vous prie, avant d'accepter ou de refuser cette résolution, d'en lire le texte qui a été soigneusement pesé. En effet, contrairement à ce qui a été insinué, il n'y a dans ce texte aucun jugement sur la manière dont l'affaire a été menée. Il ne s'agit pas du tout d'un vote de défiance, c'est, au contraire, une résolution tournée vers l'avenir pour que, à partir du cas particulier sur lequel on pourrait discuter encore longuement, nous puissions avoir une politique marquée par l'exigence de dignité et d'humanité. C'est une ouverture vers l'avenir. Dans ce sens, je vous invite à prendre cette résolution telle qu'elle a été écrite et non pas avec tous les ajouts que nous mettrions entre les lignes.

M. Jean-Marie Surer : — Vos propos, monsieur Dolivo font réagir le groupe libéral. Vous dites que M. Leuba, qui vient de s'exprimer de manière factuelle devant le Grand Conseil, fait un écran de fumée. Je trouve que vous y allez un peu fort. Vous dites qu'il aurait dû vérifier les faits avant de prendre une décision et vous invoquez aussi la clause humanitaire qui n'a pas été saisie par M. Leuba. Il me semble que notre conseiller d'Etat fait son travail dans ce dossier. Il a organisé une rencontre avec le Service de la population et l'ODM le 9 novembre, il a demandé un rapport circonstancié à l'ODM et à la conseillère fédérale, Mme Widmer-Schlumpf, pour vérifier les conditions du pays d'accueil. Même si M. Leuba est, comme moi, libéral, il me semble qu'il fait son travail et de manière sérieuse.

Ce que vous ne dites pas, monsieur Dolivo, et qui met aussi M. Leuba dans l'embarras, c'est que le Somalien dont il est question, a menti deux fois. Il a menti en Italie sur son âge et il a menti en arrivant en Suisse en disant qu'il n'avait pas fait de demande préalable en Italie. Cela met le Conseil d'Etat dans une situation délicate et difficile. J'imagine que M. Leuba doit relativement mal dormir en ce moment parce que cette affaire est délicate.

Le groupe libéral refusera cette résolution *soft,* comme le dit M. Saugy, avec des mots soigneusement choisis, simplement parce que nous faisons confiance à notre conseiller d'Etat et à la presse qui, comme on vient de le dire, fait du bon travail. Nous estimons aussi que, dans ce dossier en particulier, le Conseil d'Etat fait du bon travail et applique la loi. Même M. Martinet a reconnu la volonté de M. Leuba d'arriver à ses fins dans ce dossier.

Pour nous, la deuxième partie de la résolution n'est pas acceptable pour des raisons juridiques. Elle est contraire à la législation fédérale et aux accords de Dublin. Il s'agit aujourd'hui d'appliquer la loi. M. Leuba l'a dit tout à l'heure, nous n'allons pas replonger le canton dans l'exception, comme il y a quelques années avec les fameux 523. Il est intéressant de voir que *24 heures,* un excellent journal qui a fait un très bon travail d'enquête en Italie, a lancé ce sondage : «Le canton de Vaud devrait-il faire une exception quand il s'agit de renvoi de mineur ?» Eh bien, le lendemain nous avons vu que 59% des Vaudois répondent non. Il s'agit d'appliquer la loi et de faire confiance au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Non, nous ne demandons pas des mesures d'exception ni une nouvelle exception vaudoise. Nous demandons l'application de la loi, du règlement d'application du traité de Dublin, c'est-à-dire l'obligation pour l'autorité qui exécute un renvoi d'examiner, en particulier pour les mineurs, si les conditions posées sont réalisées. Et cela, évidemment, avant le renvoi.

Je veux bien que M. Leuba ait le sommeil moins lourd que d'habitude, mais il aurait pu dormir sur ses deux oreilles s'il avait fait ce qu'il lui incombait de faire, c'est-à-dire, comme autorité d'exécution du renvoi, examiner s'il ne devait pas demander une clause d'exception, comme le prévoient le règlement et le traité de Dublin, qu'on peut mettre en œuvre dans des situations de ce type. Il m'apparaît qu'effectivement M. Leuba ou son département n'a pas réellement pris en compte son obligation face à un ordre de l'ODM de renvoyer ce mineur non accompagné.

Il a été dit que ce mineur n'était peut-être pas mineur. Dans le canton de Vaud, les autorités d'asile ont considéré que ce jeune avait moins de 18 ans puisqu'elles lui ont nommé une personne de confiance, soit une forme de tuteur, chargée de la défense de ses intérêts dans toute une série de situations. Il a été scolarisé comme mineur. L'autorité vaudoise ne peut pas se cacher derrière un prétendu mensonge de ce mineur pour dire «on n'était pas sûr, on considérait qu'il était peut-être majeur.» Non, les autorités vaudoises l'ont considéré comme un mineur, elles devaient le faire jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au moment où on leur demandait de le renvoyer. C'était un mineur qu'on leur demandait de renvoyer et elles devaient mettre en œuvre la procédure nécessaire par rapport à la protection de ce mineur.

Mme Fabienne Despot : — De la part d'une juriste telle que notre collègue Cesla Amarelle, on s'attend à un emploi minutieux du vocabulaire. Alors, en quoi une analyse osseuse est-elle sordide ? Je crois que c'est bien le terme qu'elle a employé. L'assurance-invalidité demande des analyses osseuses de ce type pour déterminer la mise en œuvre de traitements d'orthodontie.

Je ne sais pas où se trouve, dans cette salle, la fameuse «extrême droite qui traite le problème à coups de hache», mais si, dans l'esprit de M. Borloz, le contrôle demandé est un coup de hache, il est temps qu'il se renseigne sur ce qu'est une hache !

Pourquoi Mme Amarelle s'insurge-t-elle devant les contrôles que nous proposons ? Pourquoi ne veut-elle pas que l'on sache ? Ne serions-nous pas les seuls à soupçonner des abus ? On a commencé par parler du droit des mineurs, puis des droits de l'enfant. A la prochaine intervention, va-t-on parler du droit des nourrissons ? Je rappelle que le Somalien qui est au centre de nos débats avait 21 ans l'an passé. Alors 21 ans, plus 1 an, cela fait 22 ans — en base 10, soit le système mathématique conventionnellement utilisé, qui a ses avantages et que je propose de conserver. Il y a forcément mensonge, monsieur Dolivo, s'il est mineur cette année et qu'il avait 21 ans l'année passée ! Il y a mensonge, soit aujourd'hui, soit hier.

Mme Cesla Amarelle : — Je considère qu'au sein de ce parlement, nous nous devons de trouver des solutions sérieuses et justement, ici, nous avons un problème qui demande à être affiné. Madame Despot, je ne vous considère pas comme une interlocutrice crédible sur la question de l'asile et c'est pourquoi je vous verrai tout à l'heure si vous voulez une explication concrète sur mes propos, mais je refuse de faire perdre du temps à ce parlement sur cette question de vocabulaire.

Je m'adresse maintenant sincèrement et concrètement à M. le député Surer, qui a dit que la résolution n'était pas conforme au droit. Je suis très étonnée de la teneur de ses propos et je m'étonne aussi quand j'entends dire que ce requérant d'asile somalien est un menteur, car je ne vois pas en quoi il a menti. Nous n'avons toujours pas de preuve claire quant à son âge. Le propre des mineurs et la raison pour laquelle ils doivent, justement, avoir une tutelle ou une curatelle, c'est que, du fait de la complexité de la procédure d'asile — l'expérience le montre — ils sont fréquemment soumis à des changements de données parce qu'ils ne comprennent pas bien et ne savent pas ce qu'il faut dire ou non. C'est la raison pour laquelle il leur faut un tuteur qui puisse suivre la procédure. Je trouve incroyable d'entendre traiter des gens de menteurs au sein d'un parlement, alors que l'on aimerait avoir l'ensemble du dossier, mais ce n'est pas possible au nom de la protection des données ! Concrètement, j'aimerais savoir en quoi, sur le plan juridique, cette résolution n'est pas conforme au droit.

M. Roger Saugy : — Je n'aimerais pas que M. Ali — ou le jeune Ali — détruise le débat de fond, qui demande que nous nous assurions, et que le Conseil d'Etat s'assure, que les mineurs non accompagnés reçoivent un soutien jusqu'au moment de l'éventuelle exécution d'une expulsion. C'est cela mon souci. Ce cas a été le prétexte à la discussion, mais d'autres éléments y ont aussi conduit. Je les ai situés en début de débat et je ne vais pas y revenir. Je vous remercie de l'attention que vous portez au douloureux problème des mineurs non accompagnés qui arrivent en Suisse.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais revenir sur la leçon donnée par Mme la députée Amarelle relative au mensonge et à la tricherie, car j'avoue avoir de la peine à comprendre. Lorsque l'on affirme avoir 21 ans — et

donc 22 cette année — et que, par la suite, on dit avoir moins de 18 ans, il ne s'agit donc ni d'un mensonge, ni d'une tricherie, mais simplement on n'aurait pas compris la question ? Excusez-moi, mais j'ai de la peine à faire ce distinguo.

Par ailleurs, je ne doute pas que le texte de la résolution de notre collègue Saugy ait été soigneusement pesé, terme après terme, et c'est pourquoi j'ai de la peine à admettre le terme de «consentement explicite». M. le conseiller d'Etat peut-il nous dire dans quelle proportion les requérants d'asile déboutés, majeurs ou mineurs, donnent explicitement, spontanément et volontairement leur consentement à repartir ? Je peux me tromper, ou peut-être je vois le mal là où il n'est pas, mais il me semble que la plupart d'entre eux cherchent plutôt, par tous les moyens — ce que l'on peut comprendre d'un point de vue humain — à rester en Suisse.

Mme Sandrine Bavaud : — Plusieurs députés l'ont déjà exprimé ; il faut distinguer deux faits et il est important de parler de faits. Il y a d'une part le cas de M. A., à propos duquel M. Martinet a déposé une interpellation au nom des Verts. A ce stade, ce n'est pas à nous de juger en plénum de ce dossier ni de ce qu'a pu faire ou ne pas faire le Conseil d'Etat. D'autre part, il y a la résolution déposée par M. Saugy. Même si cette résolution est en lien avec la situation de M. A, elle ne le concerne pas directement, mais elle concerne l'ensemble des mineurs qui pourraient être ou arriver chez nous non accompagnés. En l'occurrence, cette résolution demande simplement que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires concernant les mineurs non accompagnés. Il est important de distinguer les deux éléments.

M. Jean-Marie Surer : — Mme Amarelle a dit tout à l'heure que c'est au parlement de trouver des solutions sérieuses. Mais non, madame Amarelle ; ce n'est pas au parlement, mais au Conseil d'Etat de le faire ! Le Conseil d'Etat est responsable de ce dossier et c'est à lui d'appliquer la législation fédérale et les accords de Dublin, sans exception à la vaudoise.

Mme Cesla Amarelle : — Je répète ma question, monsieur Surer : vous avez dit tout à l'heure que cette résolution n'était pas conforme au droit, alors j'aimerais savoir en quoi ? Je considère qu'avec mon mandat de députée, je suis aussi là pour trouver des solutions ; les 150 personnes assises ici toute la journée tentent de faire quelque chose. J'aimerais toujours savoir en quoi cette résolution n'est pas conforme au droit.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'élève contre celles et ceux qui prétendent ici que l'administration a mal fait son travail. A l'heure où je vous parle, aucun élément d'aucune sorte ne confirme que dans le traitement du dossier dont nous parlons, l'administration n'aurait pas respecté le cadre juridique dans sa totalité, y compris la convention sur les droits de l'enfant. La question de l'application de la convention des droits de l'homme a été expressément soumise à Berne, qui nous a confirmé qu'il n'y avait pas de renvoi dans les pays qui n'ont pas de structure d'accueil. Pour preuve, il n'y a plus de renvois vers la Grèce, alors qu'il y en a vers l'Italie.

Plusieurs d'entre vous ont parlé de rumeurs et ont demandé à y voir clair. Le Conseil d'Etat s'engage à vous indiquer l'ensemble des éléments dans sa réponse à l'interpellation Martinet. Il vous les présentera tous, vérifiés après avoir pris le soin d'interpeller — et je le dit sans attendre la question du parlement — l'Office des migrations et la conseillère fédérale, pour vous soumettre des faits et non des rumeurs, des «on dit» et des «il semblerait que». Ce parlement se grandirait en prenant des décisions mûrement réfléchies, fondées sur un état de fait réel et confirmé, et non sur les propos plus ou moins fantaisistes des uns et des autres.

Avant d'aborder le texte et la réponse à la question précise de Mme Amarelle sur la conformité de ce texte au droit supérieur, j'aimerais rappeler à Mme Bavaud que nous ne sommes pas dans le cas d'une application de la loi sur les étrangers (LEtr), mais de la loi sur l'asile (LAsi). La compétence du canton consistant à contrôler que les renvois sont exécutables existe en matière de loi sur les étrangers, mais pas en matière de loi sur l'asile. Même M. Dolivo a reconnu cet état de fait lorsque nous en avons parlé. Alors n'invoquez pas la loi sur les étrangers, selon laquelle un certain nombre d'éléments doivent être vérifiés par le canton dans le cas du renvoi de clandestins. Dans le cadre de l'asile, le seul élément qui doit être vérifié est l'impossibilité objective, s'il n'y a pas de billet d'avion possible. Et ne venez pas me dire qu'il n'y a pas de billet d'avion pour l'Italie, car c'est fondamentalement faux. La marge de contrôle cantonal existant dans le cadre en question a été employée, ainsi qu'en témoignent les garanties obtenues par l'ODM.

Quant au fond, le premier paragraphe du texte de M. Saugy ne pose aucun problème. Il correspond précisément à ce qui se fait aujourd'hui, c'est-à-dire que des mesures de protection de la jeunesse sont prises lorsqu'un mineur non accompagné est confié au canton de Vaud. C'est le cas ici et j'en veux pour preuve que ce jeune

veut revenir dans le canton de Vaud. Si les conditions dans lesquelles il avait été accueilli n'étaient pas bonnes, ce mineur ne souhaiterait pas revenir dans le canton. Tout a été fait de manière scrupuleuse par l'Office du tuteur général (OTG), par l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) et par le Service de la population (SPOP).

Un problème se pose au deuxième paragraphe. J'ai entendu M. Zwahlen, et même M. Dolivo — et j'avoue que c'était inespéré — dire qu'ils ne souhaitaient pas de nouvelles exceptions vaudoises, ce qui est déjà un gain considérable au terme de ce débat d'une heure et quart. Tous deux ont dit qu'ils ne souhaitaient pas l'introduction d'une nouvelle exception vaudoise, en quoi ils ont tous deux raison, car cette voie ne même nulle part, sinon à des drames humains beaucoup plus graves que ceux que l'on tente d'éviter. Le texte de M. Saugy pose un problème lorsqu'il parle, comme l'a exprimé M. Chollet à juste titre, du renvoi d'un mineur sans son assentiment explicite. Faire en sorte que l'on exige un assentiment explicite avant de procéder à une expulsion ou à une réadmission est contraire au droit fédéral ; cela ne fait pas l'ombre d'un doute et même M. Mattenberger m'a confirmé que cette perception était exacte — c'est dire si j'écoute des avis politiques différents. L'exigence d'un assentiment est contraire aux accords de Dublin et à la législation qui en découle, sans l'ombre d'un doute. Que l'on contrôle et que l'on vérifie auprès de l'ODM que les conditions qu'elle a elle-même fixées sont réalisées, notamment quant aux structures d'accueil dans les pays de retour, cela ne pose aucun problème et nous le faisons. Naturellement, nous le faisons sur la base des éléments que nous avons et non sur celle de mensonges proférés par les uns ou par les autres. Si, au travers du deuxième alinéa, il s'agit d'introduire une condition supplémentaire permettant les renvois, condition qui est incompatible avec le droit fédéral adopté en votation populaire, alors cette résolution est contraire au droit et si elle était appliquée, elle conduirait à une nouvelle exception. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger au droit fédéral ; il a saisi l'ODM et il veut avoir des éléments précis sur les conditions que fixe l'ODM pour le renvoi dans les pays en question, et vous serez nantis de l'ensemble de ces éléments, mais le Conseil d'Etat ne réintroduira pas une exception vaudoise dans ce domaine ou dans tout autre domaine de l'asile.

Mme Sandrine Bavaud : — M. Leuba dit que je suis dans l'erreur lorsque je fais référence à la LEtr. Peut-être avez-vous raison, car il faut aussi admettre qu'il y a certaines incohérences entre les différentes bases légales en lien avec la migration. Néanmoins, je ne suis pas tout à fait certaine d'être en tort, même si M. A. a demandé l'asile, car si mes informations sont exactes, cette personne est soumise à l'aide d'urgence et, dans ce cas, elle est soumise à la loi d'aide aux requérants d'asile et autres catégories d'étrangers (LARA). Ainsi, cette personne est bel et bien considérée comme une personne illégale du fait qu'elle reçoit l'aide d'urgence. Par conséquent, cette personne est également soumise à la LEtr et à la loi vaudoise sur les étrangers.

Je me trompe peut-être mais quoi qu'il en soit, et je l'ai dit, il y a des incohérences entre les différentes lois qui régissent la migration. De plus, je ne pense pas que nous devons uniquement nous référer aux bases légales ; nous devons aussi prendre des décisions politiques. Preuve en est, monsieur Leuba, que vous avez dit ne pas vouloir que le canton déroge au droit fédéral. Pourquoi alors avoir adressé un courrier à Berne pour demander un rapport circonstancié et détaillé, si ce n'est qu'il y a des doutes ? Je vous invite à prendre, ici, une décision politique.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai quelques remarques à faire suite aux propos de M. le conseiller d'Etat. Je ne donnerai pas un avis de droit de la tribune, mais j'espère que vous m'écouterez, monsieur Leuba. La loi sur les étrangers contient des dispositions concernant l'asile. On peut penser, par exemple, aux mesures de contrainte appliquées en matière d'asile. Ce que j'ai dit — et que je vous ai dit en aparté — c'est que le cas précis de ce jeune mineur somalien ne tombait pas sous le coup de la loi vaudoise d'application de la loi sur les étrangers, mais devait faire l'objet d'une application du règlement d'application des accords de Dublin et de l'accord de réadmission avec l'Italie. Ces deux textes doivent être appliqués, me semble-t-il, et vous auriez dû mettre en œuvre ou vous poser la question de l'acceptation — ou non — du renvoi de ce mineur non accompagné.

Dans le cas d'espèce —c'est ce que je vous ai expliqué — il n'y avait pas à faire une nouvelle exception vaudoise. Ce n'est pas que je ne la souhaite pas, mais qu'il n'y avait pas à la faire. Il n'y a qu'à appliquer le règlement et l'accord de réadmission pour mettre en œuvre avant le renvoi la possibilité de refuser ou d'y renoncer si certaines conditions ne sont pas remplies. C'est là, en quelques mots, le rectificatif que j'entendais faire puisque vous vous targuez d'avoir le même avis que moi sur la question.

M. Pierre Zwahlen : — M. le conseiller d'Etat Leuba a, malheureusement, un art consommé d'interpréter les propos tenus dans cette salle, que je suis obligé de corriger. Je n'ai évidemment pas dit qu'il s'agissait de

renoncer aux valeurs humanitaires que ce canton défend depuis plusieurs années sur les questions de migration. Elles sont au cœur des propos tenus dans cette salle et c'est heureux. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas ici de développer une nouvelle exception vaudoise et cela, je le maintiens. Il s'agit uniquement de respecter et de mettre en œuvre le droit supérieur.

La discussion est close.

La résolution Roger Saugy est refusée par 66 voix contre 56 et 7 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo demande un vote nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Roger Saugy est refusée par 69 voix contre 58 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Christine Chevalley, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Olivier Kernen, Elisabeth Ruey-Ray, Laurent Ballif. (7)

Communication

Des architectes observent le fonctionnement du Grand Conseil

Le président : — Je tiens à vous signaler que si vous voyez, à l'arrière de la salle, des personnes présentes aux côtés des journalistes et prenant des photos, il s'agit des architectes du bureau lauréat du concours pour la construction du nouveau parlement, qui travaillent sur le projet et viennent observer le fonctionnement du parlement cantonal.

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Des gymnases adaptés aux besoins du canton (09_POS_165)

Développement – texte déposé

Convaincu que le choix de l'emplacement d'un établissement scolaire a une incidence sur l'incitation et la motivation des jeunes à poursuivre leurs études dans cet établissement, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de nous présenter sa stratégie et ses motivations.

Développement

Après l'échec du projet de la Planta, les structures gymnasiales du canton ne sont plus adaptées pour absorber l'augmentation du nombre d'étudiants. Elles doivent dans l'urgence trouver des solutions provisoires à l'avenue de Provence.

La suite proposée par le Conseil d'Etat est la construction d'un gymnase dans l'Ouest lausannois.

Lors des débats parlementaires concernant «la Planta», des questions avaient été posées concernant la justification du choix de l'emplacement d'un nouveau gymnase. La justification de ce nouveau choix revient sur le tapis.

Sachant qu'il y a déjà cinq gymnases dans un rayon de moins de 4 km dans la région lausannoise, il semble que la question se justifie.

Dans ces conditions nous demandons au Conseil d'Etat de nous présenter dans un rapport les données et réponses suivantes :

– les bassins de population couverts par les différents établissements en place actuellement ;
– le pourcentage de gymnasiens par bassin de population défini ;
– les bassins de population projetés suite à la réalisation de ce nouveau gymnase ;
– l'évolution du pourcentage ;
– les éventuels autres projets envisagés pour les dix, vingt et trente ans à venir ainsi que leur localisation.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Rolle, le 17 novembre 2009.

(Signé) Claude-Eric Dufour
et 29 cosignataires

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — Ce sujet concerne une proportion de plus en plus importante de jeunes de notre canton, les gymnasiens. Le 1er novembre dernier, le Conseil d'Etat nous a fait part du besoin urgent de nouvelles classes pour les gymnasiens vaudois. Dans un premier temps, cela se traduit par la location d'espaces et de locaux pour des classes à l'avenue de Provence, pour une période de cinq à dix ans. Ensuite, un nouveau gymnase avec des murs définitifs sera implanté dans l'ouest lausannois.

Ce besoin urgent n'est pas une surprise puisque nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette question en 2006 et 2007, lorsqu'il fallait prendre en considération la reprise du collège de La Plantaz. Le projet avait obtenu notre soutien car il paraissait être une bonne opportunité, voire une solution aux besoins que nous reconnaissions, mais il a finalement échoué au niveau communal. Lors des débats concernant la tentative d'acquisition, la question du choix du meilleur emplacement pour un nouveau gymnase avait été posée. Vu le contexte et l'évolution de ce dossier depuis 2007, une réflexion a certainement été menée au département et une planification ou un concept ont probablement été établis justifiant l'option prise, soit le choix de l'ouest lausannois. Avec l'augmentation de la population et la proportion de plus en plus importante d'élèves qui

souhaitent poursuivre leur formation à l'université ou à l'EPFL, il se pourrait bien que ce ne soit pas le seul ni le dernier gymnase à construire.

Il est important pour nous, aujourd'hui, de savoir quelle stratégie nous souhaitons adopter pour l'avenir. Il fut un temps où, dans notre canton, les études gymnasiales se faisaient à Lausanne et il n'y avait pas d'autre gymnase ailleurs dans le canton. Il y a eu ensuite une volonté manifeste de décentraliser et j'aimerais savoir si cette volonté est encore d'actualité. Ne sachant pas ce qui se prépare ou se planifie en haut lieu, je me permets de demander par le biais de ce postulat quelle orientation souhaite prendre le département sur le sujet. Je lui demande de répondre, dans un rapport, aux différentes questions posées. La réflexion pourrait se poursuivre en commission et peut-être cela sera-t-il demandé par l'un ou l'autre, mais je ne pense pas que cela apporte grand-chose aux réponses attendues et c'est pourquoi je demande la transmission directe au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — Un projet a démarré. Quoi de plus légitime que de demander au Conseil d'Etat de le justifier ? Plusieurs questions sont posées, qui ont leur sens et qui méritent une réponse. Elles mériteraient peut-être même d'être complétées, afin de savoir si une planification scolaire, même gymnasiale, doit aussi se soumettre aux questionnements du plan directeur et des transports.

Je m'interroge uniquement sur la forme employée par notre collègue Dufour. Un postulat est-il vraiment le bon instrument pour obtenir des réponses à ses questions ? Ne devrait-il pas plutôt déposer une interpellation qui, selon la loi sur le Grand Conseil, consiste en une demande d'explications adressée au Conseil d'Etat sur un acte du gouvernement et de son administration ? Car c'est bien le cas : un projet a été déposé et on demande de le justifier, peut-être en cours de route. Un postulat, par contre, demande de prendre une mesure, voire même de légiférer. Passer par la voie du postulat pour poser ces questions me semble aller trop loin.

Pour revenir sur la question de La Plantaz à Chavannes-près-Renens, il est vrai que le projet a échoué, non par manque de volonté dans la région, mais bien plutôt du fait de quelques personnalités. La page est maintenant tournée et un nouveau projet est là, qu'il serait dommage de remettre en question. D'où mon intervention : quelle est la vraie motivation de ce postulat ? S'agirait-il d'une remise en cause de la localisation, ou de la construction prévue ? Si ce n'est pas le cas, une interpellation suffirait amplement. Dès lors, je vous propose de rejeter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Le président : — Le Bureau a relu le postulat tel qu'il a été présenté et considère que la forme du postulat est adéquate étant donné qu'un rapport est demandé. C'est ainsi que le Bureau a traité la demande de M. le député Dufour.

M. Philippe Deriaz : — Il est vrai que j'attache assez d'importance au postulat, car c'est la juste forme tel qu'il est déposé par notre collègue Claude-Eric Dufour. Par contre, je m'interroge sur la structure de l'enseignement. On ne peut plus tellement parler de gymnase ; on parle plutôt de l'enseignement post-obligatoire. En effet, les mêmes interrogations surgissent à la fois pour les gymnases et pour le côté professionnel qu'ils recouvrent, comme pour les écoles de métiers et les écoles professionnelles. Dans le cadre de la réponse à ce postulat, j'aimerais que l'ensemble de la politique des établissements post-obligatoires soit observée dans le rapport résultant de ce postulat. J'aurais beaucoup de plaisir à pouvoir en parler dans une commission.

M. Claude-Eric Dufour : — J'avais l'intention de répondre à la question de Mme Maystre, car je m'étais aussi interrogé sur ce point ; en demandant un rapport, je ne voulais pas un simple constat, mais l'exposé d'une volonté politique qui débouche sur du concret. C'est là ma justification et je suis très heureux que le Bureau ait fait la même évaluation.

La discussion est close.

L'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 60 voix contre 40 et 2 abstentions.

La prise en considération immédiate est acceptée avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat.

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque (09_RES_028)

Développement – texte déposé

Le GRAND CONSEIL considérant :

- la nécessité de maintenir sur le lac Léman un service de transport régulier et attrayant reliant l'ensemble des populations riveraines de Suisse et de France ;
- la nécessité de développer la complémentarité des transports autour du lac Léman entre le rail, la route et la navigation ;
- que le transport lacustre au moyen de bateaux performants est favorable à la protection de l'environnement ;
- que, par ailleurs, le maintien d'une flotte Belle Epoque rénovée et moins gourmande en énergie non renouvelable contribue au rayonnement touristique de l'arc lémanique ;

invite le Conseil d'Etat :

- à soumettre sans délai au Grand Conseil un budget pluriannuel d'investissements en faveur de la CGN pour, d'une part, acquérir des bateaux performants et respectueux de l'environnement et, d'autre part, rénover la flotte Belle Epoque ;
- à présenter un projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à la CGN pour une période de quatre ans ; ce projet de loi doit être accompagné d'un contrat de prestations ;
- à intervenir principalement auprès du Conseil du Léman et, subsidiairement, auprès des autorités des communes et du département de Haute-Savoie et de la région Rhône-Alpes, pour obtenir une participation substantielle de la France afin d'atteindre les buts rappelés ci-dessus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Récemment, la presse s'est fait l'écho des difficultés auxquelles la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) est confrontée pour maintenir un service minimum de transport régulier sur le lac Léman et pour rénover la flotte Belle Epoque des bateaux à vapeur et à propulsion diesel-électrique, qui contribuent très largement au rayonnement touristique de l'arc lémanique dans le monde entier.

La CGN a toujours été soutenue, notamment par les cantons riverains du Valais, de Vaud et de Genève, et par plusieurs communes. Plus récemment, une convention a été signée avec le Département de Haute-Savoie, le Pays d'Evian, la Ville de Thonon-les-Bains et la Communauté des communes du Bas-Chablais, afin de développer le transport lémanique, touristique et public.

Au vu du plafonnement des contributions cantonales, la CGN a malheureusement été amenée à réduire ses prestations.

Par ailleurs, les avantages d'un transport lacustre régulier et attrayant sont multiples. Même si ce type de transport n'est pas en mesure de concurrencer de façon significative le transport routier et par rail, il n'en offre pas moins une alternative intéressante entre plusieurs destinations (par exemple, entre Evian et Lausanne) et acquiert une plus grande importance au vu de la paralysie croissante qui gagne les rives, en raison des bouchons sur les voies autoroutières et de la saturation croissante du réseau ferroviaire en Suisse.

Il est toutefois à noter que l'usage régulier du bateau par les travailleurs frontaliers est fortement péjoré par des transports publics et des parkings d'échange encore trop peu nombreux le long de la rive française du Léman et de l'arrière-pays, et il est important que cette situation soit corrigée pour envisager tout développement du transport lacustre régulier.

De plus, les transports lacustres au moyen de bâtiments performants et peu gourmands en énergies non-renouvelables sont favorables à l'environnement. A cet égard, on peut regretter le choix des nouveaux bâtiments et souhaiter que la future politique d'acquisition soit corrigée. Enfin, toute réduction de l'offre de transport

régulier et touristique est dommageable à l'ensemble des populations riveraines, et de nouvelles diminutions seraient totalement inacceptables.

Nyon, le 17 novembre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 132 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — La résolution a recueilli 133 signatures de députés, et si elle porte autant de signatures, c'est que nous, députés vaudois, tenons à marquer notre solidarité avec les Genevois et les Valaisans pour faire avancer le dossier CGN. Cette intervention est relayée devant les trois parlements lémaniques — soit aussi les parlements genevois et valaisan — par le biais du Forum interparlementaire romand (FIR). Elle demande à nos gouvernements de prendre en main le dossier CGN de manière ferme, organisée et pérenne. En résumé, il faut cesser de le traiter d'un budget à l'autre, d'un investissement à l'autre, investissement par ailleurs bloqué par l'article 163 de la Constitution dans notre canton, par une demande spécifique à Genève, par un besoin de plus d'informations chez les Français, etc. En bref, nous demandons une vision sur la durée et une gouvernance sur ce dossier qui permette de le faire avancer efficacement, malgré les écueils transfrontaliers.

Pour ce faire, nous pensons qu'il faut actionner également une institution existante : le Conseil du Léman, qui a le bonheur de regrouper tous les partenaires de la CGN, soit les trois cantons lémaniques ainsi que les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Cela pourrait être très profitable au dossier et cela tombe très bien puisque, dans son cahier des charges de cette année, le Conseil du Léman — présidé cette année par le président de notre gouvernement — a inscrit la volonté politique de développer une vision commune des transports. Il est inutile de répéter encore notre attachement unanime à la CGN, son apport à l'économie lémanique s'élevant à plus de 40 millions de francs par année, son rôle dans la limitation du trafic motorisé entre les côtes Sud et Nord du Léman, ainsi que la valeur de ses bateaux Belle Epoque. Mais nous trouvons vraiment utile de montrer. Encore une fois, que nous voulons que quelque chose soit fait, et vite, pour que la CGN et ses bateaux soient valorisés au mieux dans leur potentiel touristique, économique et de transports publics.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Cette résolution vient en appui des interpellations, postulats et d'une première résolution déjà déposée dans notre canton. La raison la plus importante de son dépôt est de démontrer une synergie entre les trois cantons lémaniques de Genève, Valais et Vaud, qui se préoccupent ensemble et au même moment de trouver les solutions les plus adéquates afin d'assurer l'avenir de la CGN. Le relais avec le Conseil du Léman s'inscrit également dans cette démarche. Cet état de fait est réjouissant et il mérite d'être salué. Tous réunis, nous démontrerons que ce sujet doit retenir l'attention de nos gouvernements respectifs, car des solutions réalistes à moyen et à long terme doivent être trouvées. Je vous invite à soutenir cette résolution.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts a déjà affirmé son soutien à la CGN à plusieurs reprises, lors du dépôt d'autres interventions. Nous souhaitons qu'il y ait une stratégie à moyen et long terme, concernant aussi bien le transport que le tourisme et le patrimoine. Nous avons également demandé que l'évaluation en vue de dégager une stratégie repose sur les critères du développement durable. Enfin, les Verts estiment que tous les partenaires de ce dossier doivent être considérés. Nous avions évoqué, par exemple, le Département de l'économie et nous estimons également que le Conseil du Léman est un des partenaires avec lesquels il faut travailler. Pour ces raisons, le groupe des Verts soutiendra aussi cette résolution.

M. Laurent Ballif : — Cette résolution arrive juste au bon moment, puisqu'il semble, selon les informations que j'ai pu obtenir, que le canton de Vaud soit à la traîne. Actuellement, le canton de Genève, qui soutient essentiellement la CGN pour son aspect touristique, a déjà accepté d'augmenter son budget de manière importante et j'ai appris que la France, par la voix de son porte-parole de Haute-Savoie, a déclaré hier qu'elle allait, dès 2010, augmenter de manière importante sa contribution à la CGN. Actuellement, c'est bel et bien notre canton — et j'ai le regret de dire que c'est apparemment le Conseil d'Etat — qui refuse d'étudier ce plan à moyen et long terme et de présenter des propositions au Grand Conseil, alors que cela lui a été demandé à deux reprises sous forme de motions, en plus d'interpellations et de la résolution précédente. On se demande

vraiment à quel jeu joue le Conseil d'Etat puisque, dans le cadre du budget 2010, il a fait un communiqué disant qu'il maintenait sa subvention au niveau de l'année précédente mais que, d'un autre côté, il demande des coupes de 300'000 francs dans les frais de fonctionnement 2010, mettant ainsi en danger le maintien du trafic tel qu'il était en 2009. Cette résolution vient donc à point pour que nous obtenions pour une fois une véritable réponse de la part du Conseil d'Etat vaudois, qui est actuellement à la traîne par rapport aux autres partenaires.

M. André Marendaz : — Je soutiendrai pleinement cette résolution. Cependant, il serait également souhaitable que le Conseil d'Etat entreprenne des démarches auprès de la CGN afin qu'elle attende une analyse bien étayée ainsi qu'une stratégie définie, avant de décider de suppressions d'horaires telles que la presse écrite ou parlée a fait état, ou encore la presse syndicale. Il est très important qu'il n'y ait aucun démantèlement des horaires actuels.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne déploierai pas beaucoup d'énergie pour combattre cette résolution, d'une part, parce qu'elle a la portée que la loi sur le Grand Conseil accorde aux résolutions et, d'autre part, parce qu'elle a été largement soutenue — 133 signatures sur 150 députés — alors je m'en voudrais de tenter de la combattre ! Permettez-moi cependant de faire deux remarques. Tout d'abord, je dois vous dire ma perplexité face à la demande contenue dans la résolution de présenter au Grand Conseil vaudois un projet de loi fixant une indemnité annuelle de fonctionnement pour une période de quatre ans. Je ne connais pas cet instrument et je ne sais pas sur quels articles de la loi sur les finances il s'appuie. Si cela peut convenir au fonctionnement financier du canton de Genève, il n'est pas dans les habitudes vaudoises de fixer une partie du budget en dehors du débat budgétaire, ni pour une période de cette durée. Mais peut-être aurons-nous une explication tout à l'heure de la part de l'auteure, porteuse de cette proposition.

Deuxièmement, j'ai le souhait de corriger une impression, qui ressort de cette résolution et de son développement, selon laquelle il y aurait un plafonnement des contributions cantonales et une réduction des prestations. Ce n'est pas exactement ce dont il s'agit, la CGN étant assez fière de nous dire que sur cinq ans, ses prestations ont augmenté de 30%. Le problème économique de la CGN est que, malheureusement, les recettes des voyageurs n'ont pas augmenté dans la même proportion, mais seulement à peu près de la moitié — car je vous cite ces chiffres de mémoire. Parmi les augmentations de prestations, il y a le développement des prestations effectuées avec les Navibus, dont j'ai déjà pu vous indiquer ici qu'elles avaient entraîné un accroissement de 1,4 millions de francs de déficit par an — encore une fois de mémoire. Il a effectivement été question d'un plafond des subventions accordées par les cantons de Vaud, de Genève et du Valais à 9 millions de francs. Mais je me permets de vous rendre attentifs au fait que ce n'est de loin pas une limitation ou une restriction budgétaire, puisque ce plafond de 9 millions signifie, au contraire, pour le canton de Vaud une augmentation de 1 million de francs par année de sa subvention à l'horizon 2011, pour la seule CGN, ce qui est beaucoup d'argent. Pour être très clair et vous donner un point de comparaison, c'est *grosso modo* trois fois plus que la somme que nous avons pu mettre à disposition dans la Broye, suite à une autre résolution votée par ce parlement. Il faut garder cela à l'esprit.

Enfin, je dois vous signaler que certains en appellent à une protection de la flotte historique de la CGN, comparable à celle dont bénéficie la Cathédrale. En ce moment a lieu la conférence de presse de la Cour des comptes — je dis les choses de manière très ramassée — qui dénonce le défaut d'entretien de cet édifice majeur du patrimoine cantonal du fait que son budget s'est érodé au fil des dernières années, passant de 1 million de francs par année pour l'entretien courant de l'édifice à un demi-million de francs par année. Même une protection telle que celle dont bénéficie la Cathédrale de Lausanne ne met pas à l'abri des restrictions budgétaires et, en l'occurrence, on parle d'un manque annuel d'un demi-million de francs pour la Cathédrale. Nous nous engageons à chercher les moyens d'ajouter un million de francs pour le budget de fonctionnement de la CGN. Je tenais à ce que vous ayez ces éléments à l'esprit pour que vous ne retiriez pas l'impression que la CGN est résolument coulée par le Conseil d'Etat vaudois.

M. Armand Rod : — Comme la quasi-totalité de ce parlement, j'ai signé cette intervention et je soutiens la CGN. J'ai la chance ou le privilège de l'avoir sous les yeux presque quotidiennement, ce qui n'est pas le cas de tous les membres de ce parlement, même si je souhaiterais pouvoir le partager avec eux.

M. le conseiller d'Etat a tout de même raison. On peut soutenir cette intervention, mais en se félicitant que ce ne soit pas une motion, car si elle l'était, nous devrions en appliquer les termes à la lettre. En l'occurrence, il s'agira de les interpréter, car concernant l'indemnité annuelle de fonctionnement de la CGN — cela ne m'a pas effleuré l'esprit avant de signer — il faut se souvenir que nous n'avons pas d'outil légal pour le faire. Faire

une loi c'est bien, mais actuellement la question dépend de la loi sur les transports publics. Une loi spécifique pour le subventionnement de la CGN, telle que l'exige du reste la loi sur les subventions, sera peut-être à l'ordre du jour un jour ou l'autre. J'assistais ce matin à la présentation du rapport de la Cour des comptes sur la Cathédrale. On pourra, peut-être, donner un jour à cette cour un mandat pour mesurer l'efficience avec laquelle la CGN utilise les deniers publics ; ce ne serait peut-être pas inutile. Cela n'empêche pas qu'il est de notre devoir de soutenir la CGN et j'en suis intimement convaincu.

Mais il ne faut pas non plus citer des comparaisons et faire un *bench-marking* à géométrie variable. Il faut savoir que si la Haute-Savoie veut bien concéder quelque augmentation de sa modeste subvention, elle reste modeste et il n'y a pas longtemps que nous la touchons — je crois bien me souvenir qu'elle date de trois ou quatre ans à tout casser. Il est facile d'augmenter une subvention qui est faible au départ. L'Etat de Vaud, pour sa part, ainsi que les communes riveraines dans une moindre mesure — qui pourrait aussi être revue à l'occasion — paient une partie substantielle du déficit. C'est aussi pourquoi nous devrons continuer à payer une parade navale qui coûte plusieurs centaines de milliers de francs. Même s'il ne faut pas tout mettre dans le même panier, ce sont des questions que l'on peut se poser. Il faut bien distinguer les différentes parties, entre le transport régulier et la sauvegarde du patrimoine, avant de prendre des décisions à l'inconnue. En tout état de cause, je soutiens cette résolution avec la presque totalité de ce parlement, et je vous invite à le faire maintenant.

M. Marc-Olivier Buffat : — Vous connaissez mon attachement à la CGN et aux différents buts qu'elle promeut et je suis déjà intervenu par une interpellation et un postulat. J'éprouvais quelques réserves vis-à-vis de cette résolution, semblables à celles que M. Rod vient d'exprimer quant aux contraintes budgétaires et à l'affirmation selon laquelle on pourrait développer ou rénover la flotte Belle Epoque de manière plus conforme au respect de l'environnement. Je dois dire que, pour connaître un peu le fonctionnement de ces engins, j'ai de très sérieux doutes sur ce dernier point. La rénovation coûte déjà extrêmement cher, alors si on y ajoute des paramètres liés à l'environnement, je crains qu'on ne complexifie encore la situation.

En bref, peut-être contre toute attente, je m'apprêtais à m'abstenir sur cette résolution. Mais quand j'entends M. Marthaler dire, en substance, que nous pouvons voter ce que nous voulons, cela rejoindra d'autres interventions dans le congélateur du Département des infrastructures, alors je décide de voter cette résolution en espérant ainsi qu'un soutien massif permettra de faire bouger les choses et de faire comprendre le mécontentement de ce conseil face à ce type d'attitude et de propos.

M. Jean-Michel Favez : — Vous conviendrez qu'il n'est pas fréquent que j'aie la même opinion que mon collègue Buffat qui vient de s'exprimer, mais je dois avouer avoir été extrêmement choqué par les propos préliminaires de M. le conseiller d'Etat qui, en quelque sorte, a dit qu'il ne mettrait pas beaucoup d'énergie à combattre cette résolution, étant donnée la portée que la loi sur le Grand Conseil donne à une résolution. J'aimerais que M. le conseiller d'Etat traduise le fond de sa pensée sur le pouvoir et les conséquences pour lui d'une résolution. J'espère, monsieur le conseiller d'Etat, que vous en ferez autre chose que des pâtés et je vous en remercie.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — La force de cette résolution est qu'elle lie les autres cantons au canton de Vaud. Nous avons les Genevois et les Valaisans avec nous et c'est une force que le Conseil d'Etat peut utiliser. C'est en cela que cet instrument est précieux, monsieur le conseiller d'Etat. Vous pourrez l'utiliser face aux autres conseillers d'Etat et aussi face aux Français. Vous avez tout un parlement derrière vous pour aller vers les autres. Il faut considérer cet élément qui est très positif.

Quant aux coûts, j'ai déjà dit que, grâce à la CGN, il y a chaque année 40 millions de francs de retour dans notre économie lémanique. La parade navale dont a parlé M. Rod est un élément majeur pour notre économie, du point de vue touristique et promotionnel. Cette résolution est un signal important, elle est faite pour que notre Conseil d'Etat puisse l'utiliser vis-à-vis d'autres parties. Quant à la question du crédit-cadre ou d'une indemnité annuelle, l'idée n'était pas d'avoir une CGN qui dépende chaque année d'une subvention, mais qu'elle puisse naviguer, non seulement à vue, mais à un horizon de quatre en quatre ans.

M. Laurent Ballif : — J'ai une précision à donner qui complète ce que vient de dire Mme Freymond Cantone à propos de la parade navale. M. Rod a effectivement tort de considérer que c'est de l'argent gaspillé puisque, en réalité, pendant cette journée, la totalité des places disponibles sur les bateaux historiques de la CGN est réservée à peu près six mois à l'avance. Une foule incroyable vient augmenter la rentabilité des bateaux pendant cette journée, alors que l'effort de promotion est assumé par les villes riveraines et les offices du

tourisme, ce qui en fait une excellente opération, au contraire. S'il y avait des parades navales tous les week-ends, la CGN aurait beaucoup moins besoin de subventions.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Pour clarifier les choses, en réponse à M. Favez, mon propos était assez similaire à celui tenu ensuite par M. Rod, à savoir que s'il s'était agi d'une motion, je l'aurais combattue avec la première énergie en raison de son incompatibilité avec nos instruments de financement habituels. En tout cas, j'aurais plaidé pour un renvoi et une discussion sérieuse en commission. C'est la raison pour laquelle j'ai rappelé l'impact relatif de la résolution et son aspect relativement peu contraignant. Compte tenu des propos de M. Rod et des explications que je vous donne maintenant, cette résolution peut être renvoyée sans dommages, ni pour la CGN, ni pour l'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous venez de dire que s'il s'était agi d'une motion, vous l'auriez combattue avec acharnement, ce dont je ne doute pas. Un problème se pose quand le Grand Conseil accepte des motions avec effet contraignant et vous les renvoie. Je fais référence ici à la motion sur la communauté tarifaire que j'ai déposée en 2008, votée par une majorité des trois quarts de ce parlement, qui imposait au Conseil d'Etat de présenter un exposé des motifs sur la question avant la fin de cette année et pour laquelle nous n'avons toujours pas la moindre trace de réponse.

La discussion est close.

La résolution est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (09_INI_027)

Développement – texte déposé

En vertu de l'art 160 al. 1 de la Constitution fédérale, les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Une telle initiative n'est pas limitée à la Constitution, mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

Les sousigné-e-s proposent que l'initiative cantonale suivante soit déposée aux Chambres fédérales

Conformément à l'art. 160 al.1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale :

« L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelles supérieures, en entreprise et dans les écoles professionnelles) ».

Plusieurs milliers d'enfants et de jeunes vivent en Suisse sans statut légal. Ils sont certainement des centaines, voire plus, dans le canton de Vaud.

Depuis de nombreuses années, l'école obligatoire scolarise les enfants sans statut légal, et ce conformément aux dispositions de la Constitution suisse, de la Constitution vaudoise (art.36) ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant qui garantissent un droit à l'éducation. Mais à la fin de leur scolarité obligatoire, ces jeunes sans papiers sont traités, du point de vue de la formation professionnelle, comme s'ils n'existaient plus. Ils ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour eux. En matière d'obtention d'un certificat fédéral de capacité, le lien étroit entre contrat de formation et contrat de travail bloque toute perspective.

La situation sociale dans laquelle se trouvent ces jeunes est alors très difficile. Ils n'ont pas choisi eux-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Mais souvent ils y vivent depuis de nombreuses années. La Suisse, en

particulier le canton de Vaud, est devenu leur pays. Au lieu de pouvoir se former, ces jeunes sont obligés de rester inactifs ou de travailler au noir, sans formation et dans des conditions particulièrement précaires. Il est urgent de modifier cette situation, dont les conséquences sociales et humaines ne sont pas admissibles.

Souhaite développer.

Lausanne, le 17 novembre 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 69 cosignataires

Développement en plénum

M. Serge Melly : — Deux mots d'explication en tant que cosignataire : comme une initiative ne peut pas porter deux noms, nous nous sommes partagé les tâches avec mon collègue Dolivo, qui garde la paternité sur le papier et votre serviteur le développement. Oui, je le sais, et M. le député Brélaz va sûrement nous le répéter, ils n'ont rien à foutre ici ! Pourtant ils sont bien là, et pour certains d'entre eux, ils sont même nés là.

Si la Suisse reconnaissait le droit du sol plutôt que celui du sang en matière de naturalisation, ils seraient de bons petits Suisses. Tous en tout cas vivent ici depuis de très nombreuses années et la Suisse, en particulier le canton de Vaud, est devenu leur patrie. Ils n'ont absolument pas choisi leur statut d'enfants de sans-papiers — on entend bien sûr par là sans autorisation de séjour, et non pas sans papiers d'identité — puisque, au contraire, ils sont connus et enregistrés au sein de l'école obligatoire qu'ils suivent, conformément aux dispositions de la Constitution fédérale et de la Constitution vaudoise, au sens de l'article 36. L'impasse devant laquelle se trouvent les jeunes sans-papiers à la fin de la scolarité obligatoire est absolument inacceptable, socialement et humainement. C'est un peu comme s'ils cessaient d'exister après une période fructueuse pour la plupart, mais quelquefois tumultueuse pour d'autres. En effet, certains jeunes sont en échec scolaire, car ils savent qu'ils n'ont pas d'avenir devant eux. Il ne s'agit pas seulement d'avenir professionnel, mais le fait d'interrompre si jeunes leur formation, sans aucune qualification pour entrer dans le marché du travail, a des conséquences également sur la construction de leur identité. Quand ils se rendent compte que leur manque de statut a également une influence sur leur devenir individuel, ils se voient comme des non-personnes. Alors qu'à l'école ils sont des enfants comme les autres, qui ne souffrent pas d'une discrimination en raison de leur statut de séjour. Tout à coup ils prennent conscience qu'ils sont différents. Pourtant, ils s'identifient à la Suisse, comme les autres adolescents de leur âge. C'est leur lieu de vie, dont ils ont intégré les valeurs et les normes transmises par l'école et leurs réseaux sociaux, auxquels ils s'identifient pleinement, que ce soient celles de la multiculturalité, de la démocratie, de l'égalité des chances, de l'égalité entre hommes et femmes. Ils ont également intégré les valeurs culturelles suisses dans leur mode de consommation et de communication. C'est en Suisse qu'ils se sont investis et qu'ils donnent sens à leur vie. Souvent ils parlent leur langue maternelle mais avec un vocabulaire limité à l'environnement familial. Ils l'écrivent mal ou pas du tout, ce qui complique grandement la possibilité de se réintégrer dans leur pays d'origine, qui plus est d'y suivre une formation professionnelle.

Ils ressentent une profonde injustice face à la situation. En effet, ils ne sont pas responsables de leur absence d'autorisation de séjour, ni de leur séjour illégal. Ils n'ont pas décidé cette situation, n'ont pas eu le choix. Ils ne bénéficient pas de l'égalité des chances offertes aux autres jeunes de leur âge qu'ils fréquentent à l'école, avec qui ils se retrouvent dans le quartier pour suivre des activités parascolaires ou sportives. Cette situation a des répercussions au sein de la famille : les jeunes reprochent à leurs parents de les avoir mis dans cette impasse, alors que les parents sont souvent restés ici avec comme principale motivation d'assurer à leurs enfants un meilleur avenir, ce qui peut créer des tensions importantes, voire des ruptures de communication. De plus, le manque de perspective en termes de formation professionnelle affecte non seulement la motivation des adolescents qui arrivent en fin de scolarité obligatoire, mais également celle de leurs petits frères et sœurs, pour qui les aînés sont des modèles. Lorsque leurs aînés sont bloqués dans leur évolution, ils comprennent vite qu'ils sont dans la même situation et se demandent dès lors à quoi cela sert d'être assidus en classe. Le droit à la formation est un droit reconnu par la convention internationale des droits de l'enfant. Dès lors, nous demandons que la Suisse autorise les jeunes sans statut de séjour à poursuivre une formation post-obligatoire : mesures de transition, école des métiers, apprentissage dual, gymnase, école de commerce et lycée, en égalité des chances avec les autres jeunes établis et les Suisses. Nous demandons logiquement que les élèves étudiants qui ont commencé une formation professionnelle puissent la poursuivre au-delà de 18 ans, jusqu'à l'obtention du titre délivrée par la filière choisie.

Dans ma quête de signatures de mardi dernier, j'ai péché par manque de persuasion. Si je m'attendais à rencontrer un tel écho auprès des formations du centre et de la gauche, qui ont massivement appuyé notre démarche, j'aurais dû aussi convaincre des partis de droite, car résoudre ce problème est une mission qui touche tout l'échiquier politique, y compris les radicaux ou les libéraux, traditionnellement proches de l'économie. En effet, cette situation prive l'économie suisse de compétences et de savoir-faire potentiel et ce dans des domaines où toutes les statistiques s'accordent à prédire une prochaine pénurie partout en Europe. Des compétences et un savoir-faire dont la Suisse a besoin et qui représenteraient un juste retour sur investissement sur les sommes dépensées pendant la formation obligatoire de ces jeunes. Par rapport à nos collègues de l'UDC, qui évoquent souvent la question de la sécurité, je soulignerai que l'absence de débouchés en matière de formation professionnelle peut pousser des jeunes à faire des bêtises à un âge où ils sont encore extrêmement malléables. Au mieux, ces jeunes travailleront au noir, comme leurs parents. Au pire, ils zoneront dans la rue, avec le risque de faire des mauvaises rencontres, comme on dit. Ce sont des proies faciles pour les dealers ou pour ceux qui cherchent à recruter des «petites frappes». Une formation professionnelle rendue impossible peut conduire à une vie gaspillée ou bousillée.

Notre initiative doit permettre à ces jeunes de prendre leurs responsabilités, de devenir apprentis, puis de jeunes adultes qui peuvent se forger un avenir. Nos collègues de l'UDC peuvent très bien soutenir cette initiative, ouvrir l'accès de la formation professionnelle aux jeunes sans-papiers est aussi en quelque sorte une forme de prévention du risque de délinquance. La société a tout à gagner à ce que ces jeunes aient un avenir professionnel, qu'ils pourront mettre en pratique en Suisse ou dans leur pays d'origine. Vous pouvez voter notre initiative sans arrière-pensée, il n'y aura aucun étranger supplémentaire, mais beaucoup de délinquance en moins.

M. Jean-Luc Chollet : — Loin de moi l'idée d'ouvrir le débat de fond aujourd'hui. Pour ce faire j'attends la réponse du Conseil d'Etat, et là nous aurons tout loisir d'échanger nos idées, nos prises de position, notre ressenti concernant cette situation. Par contre, j'ai déjà suffisamment de peine à parler en mon nom sans m'arroger le droit de parler au nom d'un autre. Et surtout pas en faisant des déclarations un peu à l'emporte-pièce. Je ne suis pas sûr que mon collègue François Brélaz se résume à une phrase à la va-vite, et vous seriez étonnés d'apprendre, tout comme je l'ai été, ses multiples facettes humanitaires que je tiens à relever. Une certaine discrétion l'empêche d'en faire état. Je vous remercie d'en prendre connaissance.

M. François Brélaz : — Je laisse à M. Melly la responsabilité de ses dires. Plus sérieusement, j'aimerais vous rappeler, ou vous apprendre, que le 2 octobre 2008, le démocrate-chrétien Luc Barthassat de Genève déposait une motion «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal», soit exactement ce que demande l'initiative proposée. Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral proposait le rejet de cette motion. De la réponse de l'exécutif fédéral, je tire notamment la phrase suivante : «Dans sa réponse à la motion Zisyadis 'Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse', à l'interpellation Glasson 'Avenir des enfants de clandestins' et à la motion Vermont-Mangold 'Réglementation du séjour en Suisse des jeunes sans-papiers', le Conseil fédéral a largement exposé sa position concernant les sans-papiers.» La page internet précise que la motion Barthassat n'a pas encore été traitée au Conseil national. Suivant comment les choses évoluent, elle ne le sera jamais.

A l'échelon cantonal, le Conseil d'Etat nous répète sur tous les tons que le canton de Vaud a retrouvé sa crédibilité à Berne. J'estime maladroit de jouer au Don Quichotte. Le canton de Vaud n'a aucun intérêt à faire cavalier seul et MM. Dolivo et Melly peuvent demander à leurs représentants à Berne de prendre le relais et d'aller au casse-pipe. Dans ce contexte, j'exprime ma méfiance, voire mon opposition à l'égard de cette initiative.

M. Pierre-Yves Rapaz : — M. l'initiateur et consort — vu que malgré sa présence, M. Dolivo, annoncé à l'ordre du jour, n'a pas voulu défendre et développer son initiative, je nommerai M. Melly consort — le groupe UDC ne suivra pas vos appels multiples à plus de tolérance, plus de cœur, et j'en passe. Par contre, je pense que votre président de groupe, absent lors de votre plaidoyer, aurait été intéressé par vos propos, tenus ici dans cette salle. J'ai déposé une interpellation ce matin, qui n'a pas été développée mais est inscrite au point 3 de l'ordre du jour, pour savoir combien de ces jeunes sont scolarisés et combien on dépense pour les scolariser, avec tous les risques et les problèmes que cela engendre. Dans ces risques et problèmes je parle bien sûr du texte, tel que nous l'avons aujourd'hui sur la table de ce Grand Conseil, déposé par nos collègues Dolivo et consort. On nous dit régulièrement qu'on ne peut pas renvoyer telle famille Y qui a X enfants scolarisés. Cela

sous-entend que pendant onze ans on ne pourra renvoyer cette famille et, si on accepte cette initiative, ce sera encore trois à cinq ans supplémentaires. Je vous fiche mon billet qu'après on nous dira que, quand même, on ne peut pas renvoyer cette personne qui a suivi sa scolarité, puis s'est formée dans notre pays, et qu'il faut lui donner un statut légal. Non, mesdames et messieurs les moralisateurs de ce parlement ! A force de permettre à ces gens illégaux de rester dans notre pays, vous leur compliquez toujours plus le retour dans le leur. Je l'ai déjà dit maintes fois : nous devons faire le plus rapidement possible et renvoyer ces clandestins d'où ils viennent. Vouloir les garder dans ce statut précaire le plus longtemps possible, afin qu'ils obtiennent de guerre lasse un statut légal, est inhumain et scandaleux. Et ce n'est pas la droite de ce parlement qui le fera. Qui est, dans ce dossier, plus inhumain que vous, mesdames et messieurs de la gauche et du centre-gauche ?

Le président : — Je signale que l'initiative est signée par deux députés, J'ai demandé aux deux signataires lequel défendait l'initiative. C'est pour cette raison que le choix a été fait et il n'y a effectivement qu'un seul nom qui apparaît.

Mme Véronique Hurni : — Si je peux comprendre cette initiative, je ne peux par contre pas y adhérer. En effet, comment peut-on concilier le fait que des familles choisissent de vivre dans notre pays sans statut légal et leur offrir des prestations telles que l'école et maintenant cette proposition de formation professionnelle pour les jeunes ? Cette position est tout à fait aberrante. D'une part, les personnes qui choisissent de résider dans notre pays de manière clandestine sont pour une grande partie des résidents économiques et, d'autre part, notre système de fonctionnement fait que nous envoyons à ces gens le message que s'ils résident bien cachés dans notre pays, ils peuvent quand même avoir un travail, trouver à se loger, faire des enfants qui seront scolarisés et qui pourraient en plus suivre une formation professionnelle. Ces familles, soit dit en passant, savent très bien qu'elles sont dans l'illégalité et, par la force des choses, apprennent à leurs enfants à dissimuler et à mentir sur leur situation. Si je suis tout à fait d'accord avec l'idée de vouloir former ces jeunes plutôt que de les laisser livrés à eux-mêmes, je ne suis pas du tout convaincue par cette manière de faire. Il faut être cohérent : ou il faut appliquer la loi, ou il faut trouver un statut intermédiaire légal pour ces sans-papiers.

Mme Gloria Capt : — Je prends le contre-pied de Mme la députée Hurni pour vous dire que j'adhère pleinement à cette initiative, pour une raison très simple : pendant que les autorités examinent le dossier de ces familles sans statut légal, eh bien, j'estime qu'il faut occuper ces jeunes et qu'ils ont droit à une éducation ou à une formation. Je préfère les voir sur un banc d'école ou en apprentissage plutôt que dans la rue à faire je ne sais quoi, mais toute sorte de choses qui ne sont pas toujours légales. Je ne m'oppose naturellement pas au renvoi si l'autorité arrive à la conclusion qu'on ne peut pas les garder mais, dans l'intervalle, ces jeunes auront été occupés. Ils auront soit une formation complète, soit un bout de formation, qui leur sera utile plus tard, où qu'ils aillent. Voilà la raison pour laquelle je vous enjoins d'adhérer à cette initiative et de l'accepter.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'initiative demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'intervenir à l'Assemblée fédérale pour obtenir l'accès à la formation professionnelle. Il s'agit donc d'une démarche cantonale au niveau fédéral, et non d'introduire dans le canton de Vaud un statut particulier d'accès à la formation professionnelle. Nous savons très bien qu'il n'y a pas cette compétence sur le plan cantonal et que, si des démarches doivent aboutir positivement, elles ne pourront l'être que sur le plan national. On a parlé d'un certain nombre de démarches déjà discutées au niveau national, mais l'initiative du conseiller national PDC n'a pas encore fait l'objet d'une discussion. Cette initiative cantonale doit viser à renforcer cette proposition aujourd'hui en débat à Berne. Je souligne que c'est un conseiller national du parti démocrate chrétien qui a fait la proposition et, à Bâle, c'est un conseiller national radical, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) qui défend le même point de vue, à savoir que la formation professionnelle doit être ouverte aux jeunes sans statut légal, car c'est un moyen de former dans des professions indispensables. Donner à ces jeunes une formation va leur ouvrir des portes demain, que ce soit ici ou dans leur pays d'origine. Il a déjà été dit à quel point cette question de la formation professionnelle est importante pour structurer l'existence de jeunes adultes entre 16 et 19 ans. Les laisser aujourd'hui sans possibilité d'accès à ce type de formation a un effet totalement déstructurant pour des jeunes qui sont là depuis plusieurs années, qui ont suivi l'école obligatoire et qui ont réussi, plus ou moins bien, suivant les résultats obtenus et la durée de leur séjour. C'est une mesure qui n'a rien à voir avec une régularisation, c'est une mesure de prise en compte de la réalité, sur le plan de la formation, de l'existence de centaines, voire de milliers, de jeunes qui, après l'école obligatoire, doivent bien trouver un débouché pour leur formation, ce qui peut être utile pour eux comme pour la société. Voilà pourquoi nous vous demandons de soutenir cette initiative.

Mme Cesla Amarelle : — Comme l'a dit Jean-Michel Dolivo, cette initiative a pour but de créer les bases légales qui permettraient aux jeunes sans statut légal de suivre une formation post-obligatoire et professionnelle. On n'est évidemment pas dans un contexte de régularisation, mais dans un contexte qui consiste à combler une lacune juridique. Actuellement, la convention relative aux droits de l'enfant permet d'envisager un encouragement à la formation post-obligatoire, mais elle n'est pas directement applicable. Pour qu'elle le soit, la règle devrait être considérée dans son contexte et à la lumière tant de l'objet que du but du traité. La disposition doit être inconditionnelle et suffisamment précise. En l'occurrence, l'article 28, alinéa 1, lettre b) de la convention relative aux droits de l'enfant ne peut pas être considéré comme inconditionnel et suffisamment précis. Par contre, la question de la formation obligatoire peut être considérée comme directement applicable — mais pas la formation professionnelle post-obligatoire. Evidemment, on est ici face à un vrai paradoxe. C'est la raison pour laquelle, en conformité avec la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile, les auteurs de l'initiative proposent d'envisager une base légale de type de droit fédéral pour combler le caractère non applicable de la convention relative aux droits de l'enfant.

Cette confusion des initiants est fondée sur plusieurs arguments. L'existence des mineurs sans-papiers est une réalité, qu'on le veuille ou non. Actuellement, selon l'Office fédéral des migrations, sur les 100'000 sans-papiers qui vivent dans notre pays, on dénombre entre 10 à 30% d'enfants. Quelle que soit la position qu'on ait par rapport à une régularisation de ces personnes, il faut bien qu'elles soient, d'une manière ou d'une autre, plus ou moins intégrées. La présence de près de 100'000 sans-papiers, selon le rapport commandé par l'Office fédéral des migrations — plus selon d'autres sources — montre qu'il existe de sérieux problèmes au niveau du renvoi. Du point de vue pratique, on voit mal comment les cantons peuvent procéder au renvoi de tellement de personnes. Il faudra donc bien se résoudre à trouver une solution pour occuper ces personnes. Les sans-papiers, en particulier les enfants, sont pris en tenaille entre un renvoi dont l'exécution par les cantons est très problématique et la quasi-absence de possibilité d'obtenir un statut légal. De plus, ces enfants sont tributaires des décisions de leurs parents, de leurs représentants légaux, et le système légal existant conduit à une marginalisation des enfants sans-papiers. Si les autorités ne sont pas tenues d'accorder un droit de séjour, elles doivent, en vertu des engagements pris à travers la convention relative aux droits de l'enfant, mettre en œuvre le droit à l'éducation, selon l'article 28 de cette convention, ce qui implique le droit d'accomplir une formation professionnelle. Il y a des normes de droit interne qui sont de véritables obstacles juridiques à la formation post-obligatoire : l'apprentissage est actuellement juridiquement assimilé à un travail et il est conditionné à l'octroi d'une autorisation de séjour et de travail, au sens de l'article 14 de la loi sur la formation professionnelle, et de l'article 14 de la loi sur les étrangers. En l'état actuel du droit fédéral, il n'existe aucune possibilité de faire accepter l'apprentissage dual pour les sans-papiers, car il est considéré comme une activité lucrative contractualisée et donc soumise à l'obtention d'un permis de séjour et de travail. Il y a aussi la loi sur le travail au noir, et le renforcement de l'action de l'Etat dans la lutte contre le travail au noir, qui accentuent le problème que nous avons évoqué.

Il y a plusieurs pistes à explorer, y compris sur le plan cantonal, mais la solution la plus raisonnable et la plus logique c'est de demander au droit fédéral d'intégrer les bases légales suffisantes pour faire en sorte que ces personnes puissent bénéficier d'un véritable statut au niveau professionnel.

M. Rémy Jaquier : — J'ai décidé de soutenir ce projet d'initiative pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je constate, comme d'autres préopinants, que les jeunes sans statut légal le sont souvent malgré eux. Ensuite, nous ne cessons de mettre en valeur et en avant une des qualités essentielles de notre pays, à savoir, ses structures de formation, depuis les formations duales jusqu'aux formations universitaires. Je suis convaincu qu'en donnant à ces jeunes la possibilité de se former correctement nous mettons ainsi en perspective l'un des atouts de notre pays et nous permettons à ces jeunes d'acquérir une certaine dignité. Si, envers et contre tout, ils doivent rejoindre leur pays d'origine, ils disposeront alors de bonnes conditions pour pouvoir y travailler.

M. Marc-Olivier Buffat : — Vous permettrez à l'esprit obtus d'un juriste d'avoir beaucoup de peine à comprendre comment légiférer pour des personnes qui n'ont pas de statut légal, et je même pire, qui n'en auront jamais. C'est une situation totalement insoluble. Je pense en particulier aux personnes provenant d'Amérique du sud. Il faut tout de même rappeler que les associations syndicales et les associations patronales — M. Dolivo a fait état de la position du directeur de l'USAM — ont privilégié la lutte contre le travail au noir. Je ne peux que dénoncer ici fermement cette hypocrisie qui consiste, d'un côté, à affirmer haut et fort, parfois par voie d'affiches, que l'on veut lutter contre le travail au noir et, d'un autre côté, permettre de légaliser ou de mettre en situation grise les gens qui sont dans cette situation. Même si je reconnais que sur le plan

humain cette situation est extrêmement douloureuse. Mais je ne vois pas comment on peut, à terme, former et encourager des jeunes à entreprendre des formations, alors que l'on sait d'ores et déjà que de toute manière il n'y a pas d'issue possible. Il faut traiter le problème comme je pensais qu'on allait le traiter dans ce pays et dans ce canton, c'est-à-dire par la lutte contre le travail au noir. Il me semblait que sur ce point-là il n'y avait pas de débat gauche-droite mais, au contraire, une certaine unanimité. Mais il y a autre chose : de plus en plus, je déplore que la politique fédérale s'invite dans notre parlement. Nous avons des ordres du jour extrêmement chargés, beaucoup d'objets à débattre et il a été dit et redit par les intervenants que ces problèmes ont été débattus à Berne. Je pense qu'effectivement c'est la juste place pour ce type de débats et je ne vois pas l'utilité d'intervenir par le biais d'une initiative cantonale, qu'on ne doit tout de même utiliser qu'avec parcimonie et une extrême rigueur, sachant que nous disposons de délégués, de conseillers nationaux, de conseillers fédéraux et de conseillers aux Etats à Berne, qui sont en charge du dossier — on nous l'a dit tout à l'heure — puisqu'il y a eu déjà des débats à ce sujet. Pour donner la primauté à la lutte contre le travail au noir et laisser à Berne ce qui est à Berne, de la compétence de nos conseillers nationaux et conseillers aux Etats, le cas échéant relayés par les représentants des différents partis, je vous invite à rejeter cette initiative.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Franchement, madame Amarelle et monsieur Dolivo, est-ce que vous prenez les gens de droite pour des naïfs ou des idiots ? Votre but à terme est la régularisation des clandestins, point barre. Vous avez déjà déposé dans ce sens-là, maintes fois, des interpellations, des pétitions et j'en passe. A l'école obligatoire, nous avons déjà régulièrement des problèmes avec des enfants clandestins scolarisés — et c'est l'ancien municipal des écoles de Bex qui vous en parle. Régulièrement, des courses d'école ne peuvent se faire hors de la Suisse parce que, dans une classe, il y a des enfants de clandestins qui ne peuvent pas avoir d'autorisation, alors tout le monde ne peut pas aller à l'étranger, cela par équité. Pire encore, des échanges scolaires avec une ville allemande jumelée avec Bex ne peuvent pas se faire pour les mêmes raisons. Je pense que, pour les mineurs, ce sont les parents qui doivent assumer leurs égarements en cas de délit, comme également ce sont leurs parents qui, pour des problèmes d'intégration qu'ils trouveront plus tard, doivent assumer la tâche d'adultes et la responsabilité d'un adulte. Ce sont eux qui décident de rester en Suisse illégalement, aidés en cela, je l'ai déjà dit, par certains avocats et députés ici présents dans cette salle. Cela, je ne peux l'admettre, et mon groupe avec moi. Je vous encourage à refuser cette initiative, qui n'atteindra pas son but mais qui laissera des gens dans la précarité d'un statut totalement inadmissible en Suisse.

M. Philippe Martinet : — Je décline mes intérêts : je m'occupe de transition école-métiers. Dès le départ, notre système dual pose un problème. L'ancrage de l'apprentissage, comme cela a été dit de manière un peu technique par Mme Amarelle, est dans la loi sur le travail, alors que les ordonnances de formation sont dans une logique de formation. Je comprends M. Buffat quand il dit qu'on doit lutter contre le travail au noir. Mais le but de ces jeunes n'est pas d'abord de travailler mais de se former. S'ils étaient dans un pays, ou même dans le canton de Genève, où l'essentiel se joue dans des écoles de métiers, alors ils resteraient à l'école où ils apprendraient un métier ; ils pourraient probablement le faire. Ici, c'est parce que le contrat d'apprentissage passe par l'autorisation de travailler qu'ils ne peuvent pas se former. Il y a donc une anomalie fondamentale qui pose problème.

A partir de là, il y a deux stratégies, comme le dit Merieu : l'éducation ou la contention. Ces jeunes sont là, bon gré mal gré, et non, madame Hurni, ils ne doivent pas être punis parce que leur famille a un statut de clandestin. Ils ont quand même le droit à leur existence propre, comme le dit d'ailleurs cette fameuse convention des droits de l'enfant qu'on a évoquée ce matin. Dans ce contexte, soit ils sont occupés et on les forme, et on va régler la plupart des problèmes éducatifs liés à cela, soit on ne les forme pas et ils sont désœuvrés. Il ne faut pas s'étonner après qu'il faille des bataillons de policiers supplémentaires. Enfin, on en parlait avec notre collègue Modoux qui cherche, en vain, un apprenti ramoneur, il y a quand même toute une série de secteurs où on a besoin de jeunes qui n'ont peut-être pas des capacités scolaires extraordinaires, mais qui vont pouvoir entreprendre un métier et donc faire fonctionner l'économie. On se tire une balle dans le pied en se privant de ces travailleurs, qui peuvent tout à fait se former et être utiles à l'économie. Pour toutes ces raisons je crois qu'il vaut la peine de rappeler à leurs excellences de Berne — monsieur Buffat, ce n'est pas inutile — que les cantons, qui vivent beaucoup plus proches des réalités, sont conscients que la situation actuelle est bancale et qu'il faut donc ramener ce sujet et remettre l'ouvrage sur le métier.

M. François Brélaz : — J'aimerais évoquer une autre intervention parlementaire au Conseil national. Il s'agit d'une motion de notre ancien collègue van Singer «Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse». M. van Singer demande que ces jeunes clandestins, ayant suivi avec succès leur scolarité

obligatoire, soient autorisés à suivre une formation professionnelle ou des études en Suisse et qu'ils soient autorisés, au terme d'une formation réussie, à déposer une demande de permis d'établissement, toutes les années de scolarité et de formation étant prises en compte. Eh bien, le 25 février de cette année, le Conseil fédéral propose le rejet de cette motion. Et maintenant je pose une question à M. Melly concernant l'initiative : avez-vous parlé de sa faisabilité ou de ses chances de passer avec les conseillers nationaux Charles Favre, Isabelle Moret ou Olivier Français ?

M. Olivier Gfeller : — Malgré l'intervention de M. Chollet, je ne vais pas m'adresser à l'humanisme de l'UDC. Chacun se débrouille avec ce qu'il considère être sa vision de l'humanisme. Tout ce que je constate c'est que juste après M. Chollet, M. Rappaz est intervenu et a dit qu'il ne fallait pas demander plus de tolérance et plus de cœur. Alors je vais placer le débat sur le terrain concret. Moi-même je suis enseignant, j'ai des élèves qui ont l'âge de ces jeunes dont on discute et je peux vous dire à quel point les périodes d'inactivité sont risquées pour des jeunes de cet âge-là. Sans pouvoir me prononcer sur des questions juridiques, je vous assure que cette situation pose problème ; lorsqu'ils restent oisifs, ils tombent très souvent dans des travers qu'on a évoqués ici, petite délinquance ou autre, et alors le problème retombe forcément sur les cantons, qui sont en charge de la police, de l'éducation, etc. Je crois qu'on peut parfaitement adresser une initiative à Berne pour évoquer ces problèmes et dire que ce sont des problèmes qui se posent pour les cantons. M. Buffat dit qu'il faut laisser nos délégués à Berne travailler ; je pense que c'est différent si on fait une initiative, c'est-à-dire que c'est vraiment l'étage cantonal qui s'exprime. Mais, bon sang, on ne peut pas laisser cette situation aller, d'autant plus que si on la laisse aller, eh bien, il y aura plus de petite délinquance, et cela va accentuer les tensions dans la société, la haine vis-à-vis de ces jeunes. Et à qui est-ce que cela profite ? Dans le fond cela profite un peu à une UDC dure, à l'UDC qui traditionnellement a toujours des politiques de rejet vis-à-vis de toute une série de catégories de la population. Il faut qu'on aille de l'avant avec ce problème — que ce soit la gauche ou la droite ouverte et qui s'affirme véritablement humaniste — et qu'on cherche des solutions. Je n'ai pas de solution toute faite, je vois simplement qu'il y a un problème grave et qu'une proposition est faite pour aller de l'avant. Si ces jeunes restent dans la rue et deviennent des délinquants, il est clair que c'est à l'UDC que cela va profiter.

Mme Fabienne Despot : — Lorsqu'on considère qu'un jeune resté plusieurs années de manière illégale dans le circuit scolaire doit également profiter d'une formation, toujours de manière illégale, le problème n'est pas dans l'octroi d'une formation, il est dans le fait qu'on a permis à des familles de rester illégalement en Suisse aussi longtemps. Le renvoi des illégaux non seulement assure la cohérence, mais résout également les problèmes de délinquance que vient de soulever notre collègue Gfeller. Refuser de régler le renvoi des illégaux consiste donc effectivement à encourager cette délinquance. Une fois de plus, l'UDC récoltera plus de voix, mais je ne pense pas que ce soit l'UDC qui le cherche. Comme notre collègue radical Buffat, je précise : il n'y a pas de sens à légiférer sur le séjour d'illégaux. Ce n'est pas là de l'extrémisme, ni de l'inhumanité, c'est simplement de la cohérence.

Mme Cesla Amarelle : — Une fois encore, je pense qu'on fait une confusion entre ce qu'on est en train de demander. L'initiative — dont je n'ai absolument pas la paternité, puisqu'elle émane de M. Dolivo et de M. Melly, monsieur Rappaz — demande uniquement que l'on prévoie des bases légales pour la formation post-obligatoire. On n'est pas en train de légiférer sur une quelconque autorisation de séjour potentielle, mais de corriger une inégalité de traitement entre les sans-papiers qui suivent une formation obligatoire, ou qui vont au gymnase, et les sans-papiers qui souhaiteraient suivre une formation duale d'apprentissage. J'ai une question directe aux dirigeants radicaux ici présents : puisque vous êtes fatigués d'avoir des initiatives se mêlant de politique fédérale, est-ce que vous seriez d'accord de signer un postulat qui évoquerait des solutions au niveau cantonal ? Vous savez très bien qu'un certain nombre de solutions pourraient être esquissées lorsqu'un mineur sans-papiers voudrait suivre une formation post-obligatoire, comme l'école des métiers, comme celle qu'a évoqué M. Martinet concernant l'OPTI, concernant toute formation qui ne procure pas de gain. Il y a, par exemple, la piste du chèque apprentissage, en vigueur à Genève. A Bâle, des solutions ont été évoquées concernant les contrats de formation. Cette réalité-là pourrait-elle être envisagée au niveau cantonal ?

M. Jacques Nicolet : — Monsieur le député Melly, à l'écoute de votre intervention, il me vient une interrogation. Vous avez terminé votre plaidoyer en attribuant de nombreuses incivilités aux jeunes sans statut légal, liant l'accès à la formation aux incivilités. Doit-on comprendre par-là que vous insinuez réellement que bon nombre de ces actes sont perpétrés par ces jeunes sans-papiers ? Considération que même en tant qu'UDC je ne me permettrais pas.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On a dit que quelqu'un aurait osé dire ici que les actes d'incivilité étaient le fait uniquement de sans-papiers. Je crois avoir compris dans l'intervention, et j'imagine que chacun d'entre vous l'a compris de même, que c'était l'inactivité qui pouvait entraîner certains à quelques incivilités, qu'ils soient sans-papiers ou qu'ils disposent de tous les papiers nécessaires et indispensables à la vie dans notre pays.

M. Rappaz prétend que la gauche les considère, lui et ses amis, comme des naïfs. Je ne m'arrêterai pas à ce type d'argument, il me semble que nous avons autre chose à faire ici que de nous lancer des anathèmes. Il vaudrait mieux, en effet, se préoccuper du fond de la question.

Que signifie une formation dans notre pays ? Que signifie le droit de se former ? C'est cela la question posée. Comment peut-on rester impassible devant une situation parfaitement hypocrite et injuste — je crois que tout le monde le reconnaît — pour ces jeunes qui ne sont en aucun cas responsables de leur situation ? Comment accepter que certains d'entre eux puissent suivre le gymnase et que d'autres restent sur le carreau ? C'est bien là la question. Quand M. Buffat laisse entendre que nous perdons notre temps et le faisons perdre aux Chambres fédérales, je me permets de lui rappeler que les interventions aux Chambres fédérales sont nombreuses sur ce thème et, comme l'a relevé M. Brélaz, n'aboutissent pas toutes. Car, au bout de deux ans, toute intervention d'un parlementaire tombe dans la corbeille des oublis si elle n'a pas été traitée à temps. Cela signifie bel et bien qu'un canton comme le nôtre, un canton qui, on se plaît à le relever, a retrouvé l'oreille des Chambres fédérales, ou en tout cas du Conseil fédéral et de l'Office fédéral des migrations dans le domaine des réfugiés et des sans-papiers, peut faire entendre sa voix et rappeler l'hypocrisie que personne ne nie. Il me semble que cette initiative permet de le faire. Nombre de cantons proposent des initiatives beaucoup plus souvent que le canton de Vaud. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas usage de notre droit tout simplement.

M. Jean-Luc Chollet : — M. le député Martinet a dit de son collègue le député Philippe Modoux qu'il cherchait désespérément un ramoneur. Je suis inquiet parce que je ne l'ai pas vu réapparaître à la reprise cet après-midi et je me demande s'il cherche ce ramoneur. Trêve de plaisanterie. Je répète que nous sommes là pour débattre uniquement de la prise en considération ou non d'une initiative. Et, d'une manière passionnante, nous sommes en train de faire le débat qui aura lieu en commission. Alors, je me pose la question : que restera-t-il à la commission pour débattre ? Nul doute qu'elle réussira quand même à débattre pendant deux heures, mais je reprends la phrase de notre collègue Marc-Olivier Buffat : nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. Il est vrai que je pourrais en douter. Alors je crois qu'il serait sage que nous discutions de la prise en considération et que nous nous prononcions avant la fin de la séance.

Mme Christa Calpini : — On ne choisit pas ses parents, pas plus qu'on ne choisit le pays où l'on naît. Donc, un enfant n'est pas responsable de son illégalité. Et s'il a suivi toute sa scolarité obligatoire, qu'il a fait des stages en entreprise — j'en ai peut-être eu dans la mienne — qu'il a envie d'apprendre un métier, je ne vois pas au nom de quoi on devrait l'en empêcher. Qu'il reste ou qu'il parte, il n'aura au moins pas perdu son temps. Je vous demande de soutenir cette initiative.

M. Frédéric Borloz : — Tant de choses ont été dites depuis le début de cette discussion. Je ne sais que rajouter si ce n'est qu'en l'occurrence, nous avons le choix entre accepter que des gens soient ici de manière illégale et, par des manières détournées, accepter qu'ils restent et continuent à vivre de manière illégale en Suisse ou trouver d'autres moyens — peut-être que le Conseil d'Etat peut nous éclairer là-dessus — pour ne pas baisser les bras et lutter contre la clandestinité et les situations illégales en Suisse. Mme Despot a raison : si on renvoie les personnes illégales en Suisse, eh bien, on résout une bonne partie des problèmes. Mais il y a encore des gens qui sont illégalement chez dont on ne connaît pas l'existence. Alors, que leurs enfants aient accès à la scolarité obligatoire c'est aujourd'hui admis, on ne le remet pas en cause dans le cadre de ce débat, ni dans le cadre d'autres débats. Je ne soutiendrai pas les quelques interventions faites dans cette direction. Car je ne remets pas en cause l'accès à la scolarité obligatoire. Mais au-delà, c'est une autre problématique et c'est, encore une fois, accepter que des gens restent illégalement sur notre territoire. Si on accepte de les former, à un moment donné, on acceptera qu'ils aient un travail. Il y a toujours cette volonté, sous-jacente, de M. Dolivo et d'autres, de chercher à légaliser la situation des clandestins sur notre territoire. Je n'entre pas dans cette problématique et je vous demande de ne pas entrer en matière sur cette proposition.

M. Claude Schwab : — Nous n'allons pas résoudre aujourd'hui toute la question des sans-papiers, qui est une question d'importance mondiale. Comme vous le savez, il y a une dénivellation très forte entre les niveaux de vie d'une partie de la population et, par exemple, ceux de chez nous. Par rapport à cela, on crée des digues, on essaie d'empêcher des vases communicants mais, de toute façon, nous n'allons pas résoudre ce problème. Je

souligne aussi que notre société ferme les yeux et profite de l'apport concret du travail de toute une population à qui on ne reconnaît pas de statut. Mais la question n'est pas là. Il s'agit de personnes. Dans une certaine partie du débat, je me retrouve en plein XIXe siècle, et je me souviens de ce slogan : ouvrez une école, fermez une prison. Je ne prétends pas être moraliste, j'espère être simplement réaliste : une place en établissement pénitentiaire coûte un peu plus cher qu'une place à l'école.

Mme Sandrine Bavaud : — Est-ce que cela vaut véritablement la peine de prendre la parole lorsque plusieurs députés on dit que, de toute façon, ils n'entraient pas en matière ? Est-ce que cela vaut encore la peine de dialoguer et de trouver des solutions ? J'en viens à douter. Plus on avance dans cette législature, plus j'en viens à douter, mais malgré tout j'ose espérer encore.

J'entends dire que si les députés Melly et Dolivo ont déposé cette initiative, c'est une manière détournée pour que des sans-papiers restent chez nous. Peut-être. Moi, je pense aussi aux enfants nés chez nous, en Suisse, au CHUV, et qui n'ont pas le droit du sol. Des jeunes qui ont passé peut-être vingt ans, voire plus, en Suisse dans l'illégalité. Ce n'est certainement pas la majorité, ils sont peut-être 1, 2, 3, plus, je ne sais pas exactement. Je sais qu'il y en a, puisque des mamans sans-papiers accouchent au CHUV. Rien que pour ces personnes-là je trouve que cette initiative mérite d'être renvoyée à Berne.

Et puisque j'ai la parole, j'aimerais encore donner une réponse à M. Nicolet. Je ne crois pas que la violence ou l'incivilité découle du fait de ne rien faire. Par contre, des statistiques fédérales démontrent que les incivilités ou autres formes de délinquance découlent du manque de formation, du degré de formation. Et cela est vraiment un critère central. L'incivilité ou la délinquance ne découlent pas de l'inactivité. Il n'y a pas de statistiques là-dessus, mais on peut prendre l'exemple de personnes à l'AI, qui ne peuvent pas travailler et qui pour autant ne tombent pas dans la délinquance. L'incivilité et la délinquance sont liées au niveau de formation. Je vous invite, même si vous avez pu penser que cette initiative n'avait pas de sens, à penser aux enfants nés au CHUV, chez nous, et qui ont vécu pendant au moins seize ans dans l'illégalité.

M. Pierre-André Pidoux : — Il faut être humaniste, c'est vrai. Mais on ne peut pas être totalement déphasé. Soyons réalistes. Il ne faut pas oublier que cette hypocrisie permettrait à ces jeunes, qui en définitive sont dans une totale illégalité, non seulement de bénéficier d'une formation mais de prendre la place de jeunes parfaitement intégrés et parmi lesquels il y a souvent des étrangers de deuxième génération qui remplissent tous les critères pour une formation complète et légale. Comme moi, vous savez qu'il y a beaucoup de jeunes qui, dans quelque secteur que ce soit, sont peut-être aussi des délinquants potentiels. Alors, ne les aidons pas. C'est la raison pour laquelle je vous demande fermement de ne pas soutenir cette initiative.

M. Eric Bonjour : — Si j'étais à la place d'un jeune sans-papiers dans notre canton, je n'aurais pas la possibilité de travailler après avoir fait une scolarité obligatoire complète comme mes camarades et je trouverais cela injuste. C'est clair, chacun d'entre nous qui serait dans cette situation le considérerait de cette manière. Mais aujourd'hui, si j'ai écouté les uns et les autres, il n'y a aucun consensus dans l'application et la restriction de l'accueil des sans-papiers dans notre canton. Malheureusement, ce n'est pas la faute du centre-droite, mais plutôt d'une vision de la gauche, qui veut que chacun soit le bienvenu sur cette terre, du moment qu'il travaille, se comporte bien et paie ses impôts. De notre point de vue, il faut un cadre. Le jeune peut dessiner ce qu'il veut sur le cadre, dans le dessin il peut faire un graffiti ou un tag, il peut même faire quelque chose de beau, cela ne tient qu'à lui. Mais il y a aussi une hypocrisie de la part de la gauche. De notre point de vue, les conventions internationales, que ce soit les droits de l'enfant ou autres, sont une hypocrisie, parce que les services de Mme Lyon n'ont pas l'obligation de dénoncer les parents en situation illégale. Ils sont couverts par l'establishment scolaire du canton. Après de nombreuses années, ces gens ont des certificats, sont formés au niveau obligatoire et on ne leur permet pas, et on s'en excuse, de suivre une formation post-obligatoire. Tout cela est d'une hypocrisie, mais dans les deux sens. Si nous arrivions à avoir un consensus politique parce que nous ne tolérons pas les sans-papiers dans notre canton, parce que cela ne fait pas partie de notre base légale, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, cela résoudrait les problèmes. Cette initiative est bien pensée d'un point de vue humaniste, je dirais jusqu'au boutiste, par nos collègues. Mais si on n'arrive jamais en politique à trouver un consensus et à mettre des règles claires dans l'application des choses, nous n'arriverons jamais à régler le problème de ces jeunes, à savoir qu'ils sont les bienvenus, et leurs parents également, s'ils ont un permis de séjour, point final.

M. André Chatelain : — Le point de vue que j'aimerais faire passer ici est celui de quelqu'un qui a émigré. Je ne sais pas combien nous sommes dans cette salle à avoir émigré avec nos enfants. Quand ils sont petits, il

n'y a pas trop de problèmes. Si on reste plusieurs années à l'étranger, nos enfants âgés de 3 ou 4 ans s'intègrent rapidement. Très rapidement, plus rapidement que vous ne pensez. Et après, on décide de rentrer. Je sais, pour ceux qui me comprennent, la déchirure que cela représente. Alors, dans un système où on accepte que des enfants grandissent ici, aillent à l'école et ensuite on n'en voudrait plus… Vous vous rendez compte de la situation ? Renvoyer ces enfants soi-disant là où est leur culture ? Une des solutions serait de prendre langue avec l'Arabie Saoudite où les gens acceptent d'acheter des enfants, parce qu'ils en ont besoin pour des corvées, et pour d'autres choses comme cela. Ce serait un bon débarras, non ?

M. Olivier Gfeller : — Par rapport à ce qu'a dit l'UDC concernant le fait de renvoyer tous les clandestins : vous nous demandez comment on veut appliquer certaines choses, notamment le fait de permettre à ces jeunes de suivre une formation. Je crois qu'on peut vous retourner la question. D'abord parce que, je vous le rappelle, la gauche n'est pas majoritaire dans ce pays. Nous faisons donc des propositions pour trouver des solutions aux problèmes qui existent. Ensuite, si vous voulez renvoyer tous les clandestins, eh bien, dites comment vous voulez faire. Des déclarations simplistes comme celle-ci, il y en a eu par exemple à Genève avec le Mouvement citoyen genevois (MCG), qui déclare pouvoir tout régler en quatre mois. Imaginer l'application de ce genre de propos fait déjà frémir. Lorsque vous dites que, pour vous, la solution c'est de renvoyer tous les clandestins, de ne pas entrer en matière sur cette question de formation pour ces jeunes, tout simplement vous sous-entendez que vous seriez prêts à appliquer des solutions terribles et totalement inhumaines.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne fais pas de football mais j'ai envie de dire «goal», ou bien faut-il dire «auto-goal» ? Il y a une nouvelle mode : maintenant quand on parle de la migration, ceux qui défendent les migrants sont des hypocrites, puis, de l'autre côté, ceux qui ne défendent pas les migrants — en tout cas pas les sans-papiers, très probablement un certain nombre de migrants mais pas les migrants qui sont illégalement chez nous — sont, eux, réalistes, pragmatiques. Alors il y a les hypocrites et les pragmatiques. On pourrait essayer de faire un match de football pour voir qui est le plus fort, qui va gagner. En tout cas, ce genre de propos ne nous permet pas d'avancer dans le débat.

Pour répondre à M. Bonjour, ok, on n'est pas réalistes, je ne suis pas réaliste, je ne suis pas pragmatique. Mais, est-ce que vous pouvez me répondre à la question : qui engage des clandestins ? Pourquoi avons-nous des clandestins chez nous ? Est-ce que c'est parce que ces personnes ne doivent pas être ici qu'il faut les mépriser, parce qu'elles sont sans papiers ?

M. François Brélaz : — Je regrette de réintervenir, mais j'ai posé une question à M. Melly et j'aimerais bien avoir la réponse. Monsieur Melly, avant de vous engager avec cette initiative, en avez-vous parlé à Charles Favre, Isabelle Moret et Olivier Français, oui ou non ? Le cas échéant, que vous ont-ils dit ?

M. Serge Melly : — Je n'avais pas pensé répondre à M. Brélaz par gain de temps, mais puisqu'il m'interpelle une deuxième fois, non, je n'en ai pas parlé à nos collègues conseillers nationaux. Mais connaissant l'esprit d'ouverture et l'intelligence de nos trois représentants, nul doute qu'ils seraient très ouverts à cette proposition. Je profite, puisque j'ai la parole, de m'excuser auprès de M. Brélaz. C'est vrai qu'aujourd'hui ce n'est pas lui qui aurait dit «Ils n'ont rien à foutre ici.» Je me suis trompé de personne, je le regrette ; c'est de M. Rappaz que j'aurais dû parler.

M. François Brélaz : — Chacun a sa manière propre de concevoir la politique. A titre personnel, je n'envisagerais pas d'évoquer un sujet national au Grand Conseil sans avoir un préavis des conseillers nationaux. Monsieur Melly, vous n'êtes qu'un bricoleur. *(Rires dans la salle.)*

M. Roger Saugy : — Le professionnel Brélaz doit savoir lire des textes qui viennent de Suisse alémanique, je l'en félicite.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend l'initiative en considération par 71 voix contre 58 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'initiative est prise en considération par 71 voix contre 60 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Claude-André Fardel, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli,

Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (71)

Ont voté non : Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (60)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Martine Fiora-Guttmann, Olivier Golaz. (3)

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 70 voix contre 55 et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais simplement expliquer sur quoi vous allez voter. Vous avez décidé de prendre en considération l'initiative. Maintenant il s'agit de savoir qui va rédiger le texte : soit le Conseil d'Etat, soit une commission parlementaire. Vous n'êtes pas en train de déterminer s'il faut passer en commission pour savoir si on renvoie le texte. Non, le texte est maintenant pris en considération, reste à savoir qui va le rédiger, le Conseil d'Etat ou une commission. MM. Melly et Dolivo proposent que ce soit une commission parlementaire. Si vous votez oui à cette solution, ce sera donc une commission qui rédigera le texte. Une fois que ce texte sera rédigé, il sera soumis, pendant un laps de temps, au Conseil d'Etat pour qu'il puisse se déterminer. Ensuite vous voterez le texte. Si vous votez non, vous demandez au Conseil d'Etat de rédiger le texte de l'initiative, qui vous sera ensuite soumis.

Le président : — Je remercie le conseiller d'Etat d'avoir expliqué la procédure. Il me semblait que j'avais été clair. Nous étions à la phase suivante, nous n'étions plus à la phase où nous envoyons directement à une commission ou pas. La prise en considération a été décidée, donc elle laisse la voie ouverte à deux solutions bien claires, que nous vous proposons. Nous passons au vote nominal.

A l'appel nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 68 voix contre 65 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Michel

Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, André Delacour, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

M. Eric Walther : — C'était avant qu'on fasse ce vote que j'avais demandé la parole, bien avant. Pour moi c'était clair, vous avez demandé le renvoi en début, M. Leuba a très bien résumé. Je n'ai plus rien à dire.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (191)

Deuxième débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Merci, chers collègues, d'accepter à l'unanimité — comme la semaine dernière — les deux objets qui vous seront présentés coup sur coup en deuxième débat, le premier étant le projet de décret concernant Marcolet, commune de Crissier et les galeries couvertes de Cheseaux.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit «Les Tannes», sur la commune d'Ollon (194)

Deuxième débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Je vous propose de maintenir l'unanimité de tout à l'heure, avec peut-être juste une petite question quant au chiffre indiqué par le président en annonçant le titre[2]. Il avait été dit la dernière fois que les 50'000 francs qui avaient été rajoutés par voie d'amendement modifieraient quelque peu le titre et qu'on parlerait de ré-étude ou de réouverture du dossier du contournement. Est-ce bien exact et y a-t-il une petite modification à apporter à ce titre ou peut-on se contenter du titre initial ?

Le président : — Le titre du décret sera modifié à la suite des votes du Grand Conseil, s'ils sont confirmés.

La discussion est ouverte.

2 (*N.d.l.r.* : le président a dit «765'000 francs» au lieu de «715'000 francs» en annonçant l'objet)

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Puisqu'il s'agit d'une route sur le territoire de ma commune, je me permets d'intervenir à nouveau sur ce sujet. La route menant d'Ollon à Villars est dans un état lamentable, particulièrement dans la partie supérieure. C'est la route d'accès pour une des stations les plus importantes des Préalpes vaudoises. Il est donc important de veiller à la qualité de cet accès, les transports publics ne pouvant actuellement pas absorber le trafic, surtout qu'il s'agit de beaucoup de poids lourds, de camions livrant pour des chantiers de la station. La commune d'Ollon a fait d'importants travaux pour la traversée de Huémoz, afin d'améliorer la qualité de la vie des 228 habitants du village, coupé en deux par cette route sur laquelle roulent 5000 à 6000 véhicules par jour, même jusqu'à 10'000 en cas de fort trafic en hiver. Ces travaux sont actuellement terminés. Cela a un peu amélioré la qualité mais ce n'est pas une réelle solution pour les habitants de Huémoz, raison pour laquelle je me permets de vous encourager, une fois de plus, à voter ce crédit pour la réfection de la partie du haut de la route entre Huémoz et Villars, mais surtout de confirmer l'amendement qui demande une rallonge de 50'000 francs pour étudier une solution durable pour les habitats, donc un contournement de qualité, qui ne péjore ni les finances cantonales, ni le paysage, ni la qualité de la région, à la base du tourisme. Je vous encourage à confirmer le vote du premier débat.

M. Grégory Devaud : — Je remercie le Grand Conseil pour son vote du premier débat et pour l'amendement accepté à l'article 1. Je l'encourage vivement à maintenir ce vote, en vue d'un ajout pour encourager une nouvelle étude du contournement du village de Huémoz.

M. Yves Ferrari : — Il y a quelques mois de cela, dans ce plénum, probablement par manque de connaissance de la région — quand bien même j'y vais un certain nombre de fois — j'avais admis que les transports publics étaient largement suffisants dans cette région et ne posaient guère de problème pour les gens qui voulaient se rendre dans la station de Villars. Force est de constater qu'après un certain nombre de saisons, soit de ski soit pour aller profiter de la belle saison dans les hauts de la commune d'Ollon, la problématique de la route de Huémoz se fait de plus en plus sentir. Même lorsque nous avons l'opportunité d'aller nous balader dans la région nous nous rendons compte que c'est un village qui est, à ce jour, complètement sinistré et qui ne permet pas aux transports publics de le traverser dans des conditions acceptables, étant donné qu'à plusieurs endroits les maisons sont tellement proches de la route que les transports publics doivent laisser passer des voitures individuelles qui vont dans l'autre sens. Il y a donc lieu d'étudier et de repenser cette route afin que les habitants de Huémoz puissent bénéficier un peu plus de leur centre de village, mais aussi pour garantir aux transports publics — car c'est finalement ce que nous visons en tant que Verts — de pouvoir se déplacer dans les meilleures circonstances possibles, afin qu'un maximum de personnes prennent le train à Aigle et puissent se déplacer dans la station de Villars en transports publics. C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce que j'avais dit il y a quelques mois dans ce plénum, il y a lieu de s'assurer que ces travaux puissent être faits, y compris avec la rallonge proposée pour étudier le contournement. Je vous encourage donc à confirmer le vote du premier débat.

M. Michel Renaud : — Les humeurs et les ambiances du Grand Conseil entraînent quelquefois des choses curieuses. Pendant vingt ans, avec souvent des reproches de la part des parlementaires, j'ai essayé de défendre ce dossier, et voilà que tout à coup, je m'en félicite et je les félicite, il y a tout plein de monde qui se fait beaucoup de souci pour tout cela et qui espère, et probablement cela va se passer, que le Grand Conseil soutiendra les crédits d'études demandés, et leur augmentation par amendement. C'est très bien. J'espère effectivement que cela va être voté. Ce sera en tout cas très apprécié dans la région. Je le relève quand même, même si je n'aime pas toujours jouer au régional de l'étape dans cette salle.

La discussion est close.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois (223)

Deuxième débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet objet n'ayant pas soulevé d'objection lors de la dernière séance, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) vous recommande de confirmer votre vote du premier débat en acceptant l'ensemble des articles proposés.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 99 voix sans avis contraire ni abstention.

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois modifiant :
– la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)
– la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA)
– la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
– la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
– la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)
– la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo) (187)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Le président : — Comme indiqué dans le courrier envoyé jeudi dernier concernant la suite des débats sur le volet civil de CODEX, je rappelle que nous reprenons le premier débat là où nous l'avons laissé, soit au chiffre 5 du schéma de discussion. Nous terminerons le premier débat sur tous les textes non encore examinés, et enchaînerons ensuite avec le deuxième débat sur les trois lois que vous avez adoptées en premier débat la semaine dernière, soit le Code de droit privé judiciaire vaudois, le projet de loi sur la juridiction en matière de bail et le projet de loi sur la juridiction du travail.

En complément au courrier que vous avez reçu, je vous informe que si, en deuxième débat, vous n'adoptez aucun amendement pour ces trois lois, nous procéderons à une discussion générale et à une votation finale de manière séparée pour chaque loi, ce qui vous permettra d'exprimer votre position pour chacune d'elles. Pour les autres lois, nous aurons une discussion générale finale pour toutes les lois ensemble, à moins que les débats ne viennent à révéler la nécessité de procéder également de manière distincte pour l'une ou l'autre d'entre elles.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'ai une question à l'adresse de M. le président du Grand Conseil, à laquelle il a déjà en partie répondu, ainsi qu'une demande au conseiller d'Etat. Nous le savons, le Conseil d'Etat dans son ensemble a toujours prôné l'adoption la plus rapide possible de cet ensemble CODEX 2010, pour en assurer la mise en vigueur dès janvier 2011. Cette demande est évidemment parfaitement compréhensible et elle est tout à fait légitime.

Il se trouve qu'en effet, ainsi que l'a dit M. le président, une lettre nous est parvenue nous expliquant une procédure, conforme à la loi sur le Grand Conseil (LGC), mais pour le moins inhabituelle : lancer un deuxième débat sur certaines lois avant le premier débat sur des lois qui font partie du même ensemble. Le président du Grand Conseil vient de nous dire qu'il y aurait un vote final sur chacune des lois séparément et je voudrais vous rendre attentifs à une petite asymétrie qui veut que nous ayons voté une entrée en matière sur l'ensemble du paquet CODEX 2010, et qu'il pourrait sembler légitime que nous ayons un vote final sur l'ensemble également. Le président nous donnera son sentiment sur cette éventuelle asymétrie tout à l'heure. Mais cette question doit être

relayée par une demande, tout à fait formelle, au conseiller d'Etat, si la deuxième option d'un vote final sur les lois prises séparément est retenue. Nous voudrions savoir — je parle au nom du groupe des Verts, mais aussi des groupes socialiste et A Gauche Toute ! — de quelle manière sera publié cet ensemble CODEX 2010 dans la *Feuille des avis officiels*. Cette publication aura-t-elle lieu d'un seul tenant après l'adoption de l'ensemble des lois de ce très considérable et copieux paquet, ou bien aura-t-elle lieu séparément, au fil de l'adoption successive des lois concernées par ce paquet ? Si cette deuxième option devait être la vraie, nous voudrions savoir quelle est l'option prise par le Conseil d'Etat, éventuellement par le conseiller d'Etat, en matière de publication. Vous n'êtes pas sans vous rappeler qu'une menace de référendum plane sur une de ces lois, qui a été examinée en premier débat la semaine dernière. Nous voudrions être absolument sûrs qu'il n'y aura pas de jeu sur le calendrier, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'agenda caché qui, en vertu de la publication isolée d'une loi par rapport à d'autres, avec une publication juste avant la pause de Noël, par exemple, d'une de ces lois, de façon à rendre beaucoup plus difficile l'exercice des droits politiques, en quoi consiste le lancement d'un référendum. Nous souhaitons donc que le conseiller d'Etat prenne l'engagement formel qu'il n'a pas d'agenda caché et qu'il publiera l'ensemble de ces lois au mois de janvier, après l'adoption finale du paquet CODEX 2010 ; ou, s'il les publie séparément, qu'il ne rendra pas plus difficile et inéquitable l'exercice d'un droit politique tout à fait important dans notre démocratie qui est le droit de référendum.

Le président : — Je souhaite répondre à votre question en vous rappelant ce que je vous avais soumis lors de l'entrée en matière. Je me permets de m'assurer que tous les députés sont d'accord avec un seul vote d'entrée en matière sur les projets de lois et de décrets soumis. Y a-t-il une opposition à cette proposition ou une demande de procéder à un vote d'entrée en matière spécifique sur l'un des textes ? Le parlement s'est prononcé clairement en demandant une seule entrée en matière et personnellement, je respecte la volonté du parlement.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais réagir à votre intervention, monsieur le président. Il est vrai qu'au début de ces débats sur CODEX, nous avons admis le principe d'un seul débat d'entrée en matière et vous nous avez demandé si nous voulions un débat spécifique sur l'une ou l'autre loi. Par contre, la question de l'adoption finale des textes de CODEX n'a pas été discutée. Je suis tout de même un peu surpris qu'un paquet constituant un ensemble législatif soit ainsi décousu. Je n'ai pas souvenir, au cours de cette législature, que nous ayons déjà procédé de la sorte et commencé un deuxième débat sur un seul exposé des motifs et projet de décret — puisque c'est un seul exposé des motifs, même s'il concerne plusieurs projets de lois — avant même d'avoir terminé le premier débat. Que le même jour, sans décision du Grand Conseil, nous débutions un deuxième débat sans que le premier soit terminé, me paraît relativement choquant. Par ailleurs, j'aimerais appuyer la demande de notre collègue Jean-Yves Pidoux pour que nous ayons une réponse claire du Conseil d'Etat quant au délai de publication. Il y a un enjeu relativement important dans cette affaire de préservation de droits démocratiques. J'aimerais juste rappeler que la loi sur le Tribunal des baux est une loi qui a été adoptée par le peuple vaudois et que le principe de sa gratuité a également été adopté par le peuple vaudois.

Le président : — Nous avons déjà pratiqué de la sorte pour un budget ainsi que pour CODEX volet pénal, qui s'est aussi déroulé pendant cette législature.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous attendais, monsieur Junod. Il y a quelques semaines, vous m'avez repris, m'indiquant que je m'étais exprimé au nom du Conseil d'Etat sur l'initiative Amarelle portant sur l'obligation faite aux communes de plus de 3000 habitants d'adopter l'élection au système proportionnel, en fustigeant le fait que j'étais intervenu avant d'avoir saisi le Conseil d'Etat de cette question. Or, les dates de publication dans la *Feuille des avis officiels* sont une compétence du gouvernement et non du chef du Département de l'intérieur. Je ne souhaiterais pas commettre à nouveau un impair et m'exposer encore à vos critiques acerbes. Dès lors je saisirai le Conseil d'Etat de cette question et je vous rapporterai sa décision.

M. Jean-Michel Dolivo : — Décidément, le conseiller d'Etat Leuba est le spécialiste des tours de passe-passe. Le député Leuba voulait faire passer le fait que le Tribunal des baux ne soit plus gratuit, le conseiller d'Etat Leuba essaie par tous les moyens de passer en force. Alors, monsieur le conseiller d'Etat, ce qu'on vous demande aujourd'hui ce n'est pas une prise de position au nom du Conseil d'Etat mais si vous êtes d'accord de défendre devant le Conseil d'Etat l'option que l'ensemble de la réforme connue sous le nom de CODEX soit publiée en même temps dans le *Feuille des avis officiels*. Voilà ce que nous vous demandons. Vous ne pouvez pas comme ça, par un tour de passe-passe, éviter de répondre.

Cette réforme est importante et si aujourd'hui vous ne prenez pas l'engagement de défendre cette position devant le Conseil d'Etat, eh bien, toute la réforme risque d'être retardée dans son application.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Même si je répondais précisément en vous donnant mon point de vue sur une compétence qui relève du seul Conseil d'Etat, je violerais les règles de la collégialité et M. Junod pousserait des cris. Dites-moi ce que vous voulez ! Dites-moi comment vous voulez que je respecte la collégialité. Comment pourrais-je satisfaire à la fois M. Junod, M. Dolivo et M. Pidoux, qui, sur le fonctionnement des règles de collégialité, n'ont pas les mêmes conceptions ; elles sont même radicalement incompatibles les unes avec les autres. Je prends l'engagement formel ici et au nom du Conseil d'Etat que celui-ci n'utilisera pas de combines, quelles qu'elles soient, pour limiter l'exercice des droits populaires.

M. Michel Renaud : — J'avais demandé la parole après la première intervention de M. Pidoux, ayant cru comprendre tout d'abord qu'effectivement M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba n'avait pas l'intention de répondre. Cela a changé très rapidement, M. Leuba ayant répondu. Il a tenu des propos auxquels je m'attendais et ensuite il a répondu à nouveau. Je retiens qu'il nous a donné l'assurance qu'avec les termes «on n'utilisera pas de combines», le délai référendaire ne commencera pas entre Noël et nouvel an. J'en ai bien pris note. Cela me paraît être important pour la sérénité des débats. Je me permets de dire, bien qu'on connaisse mon appartenance politique, que j'attendais cela de la part de M. Leuba et que c'est venu. J'espère qu'on pourra continuer le débat avec un peu de sérénité, car, il est vrai, la journée a été difficile et compte tenu des sujets suivants, ce n'est vraisemblablement pas fini.

M. Raphaël Mahaim : — En effet, M. le conseiller d'Etat vous semblez avoir tiré les enseignements de ce fâcheux impair que vous aviez commis en son temps concernant l'initiative Cesla Amarelle. Nous en sommes reconnaissants. Nous notons donc que vous allez cette fois-ci jouer la carte de la collégialité, mais cela va évidemment bien au-delà. Vous allez saisir le Conseil d'Etat d'une demande formelle visant à ce que les droits démocratiques puissent être exercés pleinement et dans toute leur étendue, si vous me passez l'expression, qui consiste à publier ce texte dans sa totalité après les vacances scolaires. A noter que, pour le débat de CODEX, les deux semaines d'écart entre mi-décembre et début janvier ne posent absolument pas de problèmes pour la mise en œuvre et l'entrée en vigueur début 2011, d'autant plus qu'au vu de tous les débats qui s'annoncent, nous n'aurons probablement pas terminé la semaine prochaine. Donc, nous avons noté que vous allez, en démocrate et en garant des institutions — vous êtes conseiller d'Etat en charge des institutions — vous adresser au Conseil d'Etat pour que le texte, dans son intégralité, soit publié à une date qui permette l'exercice plein et entier des droits démocratiques.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'ai également pris note des propos de M. Leuba. Je veux bien qu'il ne puisse pas aujourd'hui s'engager au nom du Conseil d'Etat. Cela étant dit, j'ai œuvré souvent en qualité de rapporteur de minorité pour plusieurs projets d'envergure et c'est vrai que, dans ce cadre, la publication des modifications dans la *Feuille des avis officiels* a toujours eu lieu en une seule fois et je serais étonné que l'on déroge à cette règle. Je suppose que ce devrait être M. le conseiller d'Etat qui propose à ses collègues de le faire. On prend ces engagements aujourd'hui et, je crois, M. Leuba est respectueux des droits populaires ; il ne va pas utiliser cette possibilité qui pourrait lui être donnée si nous finissions le débat, s'agissant notamment de la loi sur le Tribunal des baux, aujourd'hui ou la semaine prochaine, de publier uniquement cette loi, afin de limiter la recherche de signatures pendant cette période de fin d'année. Enfin, c'est vrai qu'on a déjà, par le passé, eu un deuxième débat tout de suite après le premier, s'agissant du CODEX pénal, mais on a tout de même eu au final, selon mes souvenirs, un vote général de prise en considération. Donc, je suppose qu'on procédera de la même manière dans le cadre du présent débat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Monsieur le président, j'avais demandé la parole après votre réponse concernant les questions qui vous ont été posées. Si j'ai bien compris votre intervention, vous avez cité les propos que vous aviez tenus concernant le vote initial, c'est-à-dire le vote d'entrée en matière et en tenant compte du pluralisme des formes. Je voudrais être tout à fait certaine d'avoir bien compris que, étant donné ce pluralisme des formes, il y aurait un vote global final à la fin du processus des différents projets de loi. Mais j'ai entendu ce que vient de dire M. Mattenberger, donc je pense que ce point-là est totalement éclairci, indépendamment des problèmes concernant le Conseil d'Etat.

Le président : — J'avais posé la question en plénum pour savoir si on faisait une seule entrée en matière générale, ce qui avait été accepté, et non pas une entrée en matière pour chaque loi. Concernant les votes finaux, je vous ai donné, sauf erreur, il y a un moment, la manière de procéder. Lorsque nous aurons le deuxième débat sur les trois premières lois, si nous y arrivons aujourd'hui, nous ferons un votre final sur chaque loi. Pour la deuxième partie, que nous ne pourrons de toute manière pas traiter avant la semaine prochaine, si le plénum

le souhaitait et qu'il y avait une demande spécifique par rapport éventuellement à des amendements, un vote pourrait être spécifique, pour certaines lois. J'espère que j'ai été assez clair.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais à mon tour m'associer aux propos de notre collègue Michel Renaud et dire à M. le conseiller d'Etat que j'ai pris bonne note de ses engagements. J'ai également pris bonne note qu'il a tenu compte de mes propos d'il y a quelques semaines au sujet de l'initiative Amarelle et qu'il ne peut prendre position avant même d'avoir l'avis du Conseil d'Etat. Ce que je souhaiterais néanmoins, c'est qu'on puisse nous donner la position du Conseil d'Etat sur cette affaire la semaine prochaine, puisque le Conseil d'Etat doit se réunir cette semaine, et peut-être que nous pourrons avoir un avis sur cette question. Pour ce qui est de CODEX, il est peu probable que nous abordions aujourd'hui même le second débat. Si tel devait être le cas, je vous annonce d'ores et déjà que je déposerai à l'issue du premier débat une motion d'ordre demandant que les groupes politiques puissent bénéficier d'une courte interruption de séance avant le deuxième débat. Il s'agit, en effet, d'un objet important, on doit discuter de toute la loi sur la juridiction du travail, où une série d'amendements ont été déposés en premier débat. Il me paraît utile que les groupes politiques puissent, brièvement au moins, se réunir avant que nous abordions le deuxième débat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Si on traitait le problème de façon symétrique, monsieur le président, le vote d'entrée en matière unique devrait donner lieu à un vote final unique, mais c'est peut-être un souci quelque peu formaliste qui peut parfaitement être contré par d'autres arguments. Je salue la conception qu'a M. le conseiller d'Etat de la collégialité et je comprends parfaitement sa réponse de ce point de vue-là. Je salue également l'engagement formel qu'il a pris de consulter le Conseil d'Etat et de nous donner une réponse, mardi prochain, sans doute, avant le début du deuxième débat. Il a peu de chances de commencer aujourd'hui, étant donné le grand nombre de lois qui nous restent à discuter, avec quelques amendements attendus dans la suite du premier débat. Puisque le deuxième débat n'aura lieu que la semaine prochaine, l'avis du Conseil d'Etat nous sera d'autant plus précieux et entrera d'autant plus dans la légalité que nous souhaitons voir respectée.

M. Jean-Michel Dolivo : — Monsieur Leuba, je me réjouis de la réponse et des précisions que vous avez apportées à ma question. J'espère que vous ferez mentir la maxime d'un ancien chef d'Etat étranger, selon laquelle les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Mais je continue de penser que la preuve du pudding c'est quand on le mange, et je me réjouis d'entendre la prise de position du Conseil d'Etat.

Mme Anne Baehler Bech : — Ce que je voulais dire a été dit. Permettez-moi de saluer l'engagement qu'a pris M. Leuba de nous dire mardi prochain ce qu'il entend faire en matière de publication dans la *Feuille des avis officiels* du paquet CODEX.

M. Jean-Marie Surer : — A voir le nombre d'interventions de la gauche aujourd'hui, cette on a bien le sentiment que la gauche fait un combat retardateur pour être sûre que les choses soient comme elle le souhaite, à savoir que le référendum soit mis en route l'année prochaine. Selon la tradition du Grand Conseil, le deuxième débat sur le budget se fait directement à l'issue du premier. On a l'habitude, il n'y a rien de nouveau ici. Cela a d'ailleurs déjà été fait dans le cadre de CODEX. Je rejoins M. Pidoux dans le souci d'une certaine symétrie. On a un débat général d'entrée en matière, nous avons aujourd'hui un exposé des motifs et projet de loi général 187, même si le président du Grand Conseil fait voter de manière séparée en vote final sur ces différents projets de loi, il paraîtrait juste aussi, par souci de symétrie, d'avoir un vote final général sur cet exposé des motifs et projet de loi 187. Ainsi, le Conseil d'Etat n'aura plus d'hésitation et publiera en une seule fois cet énorme paquet dans la *Feuille d'avis officiels*. Comme cela la gauche sera rassurée, la démocratie fonctionnera et on n'en parlera plus. Mais à entendre toutes ces craintes de la gauche… Avez-vous tellement peur de ne pas trouver le nombre de signatures nécessaires pour faire aboutir votre référendum ?

M. Jean-Yves Pidoux : — Pour répondre à M. Surer, nous avons très peu peur pour cette collecte et en ce moment, il est en train de faire, avec nous, une excellente publicité pour ce référendum.

M. Jean-Marie Surer : — Alors si vous avez si peu peur, arrêtons de discuter.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 2 est adopté.

Art. 67.—

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement technique est nécessaire à l'article 67 : la correction du numéro d'article sur la loi d'introduction du code de procédure pénale. Je vous invite à accepter cet amendement.

«Art. 67. — Al. 4 : *Les articles 13, alinéa 2 et 14, alinéa 3*de la loi d'introduction du CPP, ainsi que l'article *84* de la présente loi sont réservés.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire.

L'article 67, amendé, est adopté.

Les articles 73 à 75 sont adoptés.

Art. 84. — et 84a. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Etant donné que l'article 84 correspond à l'article 84a et concerne la question de la compétence de la Cour d'appel civile, je dépose un amendement, discuté en commission, mais qui ne fait pas partie de mon rapport, tendant à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 84a.

Il faut savoir que le Code de procédure civile fédérale institue pour tous les jugements un appel qui sera porté devant le Tribunal cantonal. Ces appels seront, en règle générale, traités par trois juges professionnels. Le Conseil d'Etat propose une exception s'agissant des questions de mesures provisionnelles, rendues, par exemple, par le président du Tribunal d'arrondissement, et des mesures protectrices de l'union conjugale. Le Conseil d'Etat propose que ces appels soient tranchés par un seul juge cantonal. Cette proposition ne convainc pas la minorité de la commission. Effectivement, des décisions importantes sont déjà prises au niveau des mesures provisionnelles, notamment des mesures protectrices de l'union conjugale — il s'agit souvent des questions liées à la garde des enfants, aux pensions — et nous estimons qu'il est important que ce type de questions soient jugées au niveau cantonal par trois juges professionnels et non par un seul, car on risque d'être soumis à un certain arbitraire si l'on se trouve confronté à un seul juge. Actuellement, ces appels sont traités par le Tribunal d'arrondissement lui-même. Le président du tribunal rend donc une décision qu'on peut contester et, en cas d'appel, elle est traitée par un autre président du tribunal, accompagné de deux juges.

Nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles on ne maintient pas ce système, dans lequel les appels de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale sont traités par trois juges cantonaux. C'est pourquoi nous proposons de supprimer l'alinéa 2 et de conserver uniquement l'alinéa 1, qui prévoit que la Cour d'appel civile connaît de tous les appels formés en application de l'article 308 CPC, appels qui comprennent donc dans ces cas-là les appels contre les décisions sur mesures provisionnelles et sur mesures protectrices de l'union conjugale.

A noter que j'ai déposé cet amendement en commission et qu'il a été refusé par 7 voix contre 7 ; c'est la voix prépondérante du président qui a fait pencher la balance dans le sens d'un refus. Je vous remercie dès lors de soutenir cette proposition.

«Art. 84a. — Al. 2 : Suppression

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Tout d'abord, un amendement purement de cohérence. Il ne faut pas, comme proposé par le Conseil d'Etat, abroger l'article 84 et adopter un nouvel article 84a. Il faut remplacer l'article 84 par ce qui est proposé

En ce qui concerne l'amendement soutenu par notre collègue Mattenberger, comme il l'a dit lui-même, la majorité de la commission vous recommande de le rejeter, pour une raison très simple : les appels sur mesures

provisionnelles et sur mesures protectrices concernent des cas d'urgence. Puisqu'il y a mesures provisionnelles ou mesures protectrices, il se justifie que la cause sur recours puisse être tranchée rapidement. Or, si on doit réunir trois juges cantonaux, il est évident que cela prendra plus de temps. A notre sens, pour une décision urgente, qui n'est pas une décision définitive ou finale mais provisoire , destinée uniquement à régler le sort de certaines questions pendant la procédure, un juge cantonal unique est suffisant pour rendre ce type de décision. Nous vous recommandons ainsi de rejeter cet amendement.

«Art. 84. — *l) La Cour d'appel civile*

Al. 1 : La Cour d'appel civile connaît de tous les appels formés en application de l'article 308 CPC.

Al. 2 : Un membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions sur mesures provisionnelles et sur mesures protectrices de l'union conjugale.»

«Art. 84a. — Suppression.»

M. Raphaël Mahaim : — Je me permets de plaider avec conviction en faveur de l'amendement Mattenberger. Je vous demande de le suivre. En effet, il s'agit uniquement d'une question liée aux mesures provisionnelles mais vous ne pouvez pas prétendre qu'il s'agit de questions accessoires ou secondaires, bien au contraire. On a parfois, en particulier dans le domaine des mesures protectrices de l'union conjugale, à faire à des questions extrêmement sensibles ou à des affaires personnelles. Des questions humaines se posent et il est particulièrement important, notamment pour ce genre de procédure, que le justiciable puisse avoir le sentiment de voir son recours traité par une cour composée de plusieurs juges et non par un seul juge. Sans remettre en question, bien entendu, la probité des magistrats, il est évident que si un juge est amené à trancher sur un tel recours tout seul, il ne prendra pas les mêmes précautions que si la décision est prise à trois juges. Le fait d'avoir trois juges permet d'ouvrir la discussion, d'avoir un débat plus profond sur les questions juridiques épineuses que si la procédure n'est ponctuée que par une décision prise par un seul juge. Je vous invite donc, pour des questions non pas de célérité mais bien de qualité des décisions sur les mesures protectrices de l'union conjugale, à suivre l'amendement de la minorité de la commission.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je voulais juste réagir aux propos du président de la commission qui nous dit qu'il s'agit uniquement de décisions prises dans l'urgence et très provisoires. Ce raisonnement n'est pas totalement juste, en tout cas s'agissant des mesures protectrices de l'union conjugale. S'agissant du divorce, le droit fédéral ne permet pas à une partie souhaitant divorcer de le faire avant un délai de séparation de deux ans si l'autre conjoint ne souhaite pas divorcer. Ces décisions de mesures protectrices de l'union conjugale peuvent donc durer pendant deux, voire trois ans, c'est-à-dire l'attente de la fin d'une procédure. Je ne dirai pas qu'il s'agit de petites décisions de peu d'importance qui ne vont pas durer dans le temps ; au contraire, il peut s'agir de décisions très importantes, comme des décisions portant sur le droit de garde des enfants, sur les pensions, sur l'attribution du logement conjugal. Des décisions qui concernent directement les justiciables méritent d'être traitées par trois juges. Qu'on vienne m'expliquer les raisons pour lesquelles aujourd'hui on donne cette compétence à trois juges, puisque les appels sur mesures protectrices de l'union conjugale ou sur mesures provisionnelles sont actuellement traitées en appel par le président du Tribunal d'arrondissement accompagné de deux juges, et pourquoi on veut enlever des droits au justiciable. On parle à nouveau uniquement d'intendance, en nous disant que c'est compliqué de réunir trois juges. Nous devons prendre en compte et mettre au milieu de notre réflexion le bien du justiciable pour pouvoir prendre une décision la plus correcte possible, et éviter l'arbitraire d'un seul juge, s'agissant d'un appel. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement et à donner compétence à trois juges cantonaux de connaître également des appels formés sur mesures provisionnelles et sur mesures protectrices de l'union conjugale.

Mme Fabienne Despot : — De la part du groupe UDC, je vous demande de soutenir la solution du juge unique, défendue par la majorité de la commission, ceci pour des raisons d'efficacité et de simplification, notamment de gain de temps et d'organisation. En outre, une modification du projet impliquerait une nouvelle augmentation des effectifs de l'Ordre judiciaire. Rappelons que nous désirons une justice qui agit avec célérité et efficacité.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Comme l'a dit Mme Despot, ce qui sous-tend l'immense réforme CODEX civile, c'est la volonté d'accélérer la procédure et non pas de la complexifier. Aujourd'hui, dans les mesures protectrices et les mesures provisionnelles, l'appel se fait devant un juge professionnel et deux assesseurs non professionnels. Désormais, le recours sera possible devant un juge

professionnel de rang cantonal, ce n'est tout de même pas rien. Il faut agir avec un certain respect de la proportionnalité. Trois juges cantonaux expérimentés à plein temps pour statuer sur des mesures protectrices ou des mesures provisionnelles, cela paraît manifestement disproportionné, même si nul ne conteste l'importance des litiges qui peuvent être soumis, notamment sur le plan affectif. Pour répondre à M. Mahaim, qu'il me dise un jour quelles sont les petites affaires, les affaires secondaires qui pourraient éventuellement être traitées par un juge unique. Toutes les affaires sont importantes, toutes ont un affect important et méritent une protection maximale. Mais en l'état, s'agissant de mesures provisoires et pour répondre au principe de célérité, un juge cantonal unique suffit amplement, raison pour laquelle je vous invite également à rejeter cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Actuellement, on est face à un juge professionnel et deux juges laïcs. Mais ce type de décision est souvent lié à l'appréciation, il y a un large pouvoir d'appréciation du juge. Par exemple, pour déterminer à qui attribuer la garde des enfants. C'était donc important, dans le cadre d'appels contre de tels types de décisions, que l'on puisse avoir plusieurs personnes qui se penchent dessus et qui peuvent partager leur pouvoir d'appréciation, mais pas dans l'application pure et dure de principes de droit, pour savoir si un délai de prescription est échu ou pas. On est vraiment dans des questions d'appréciation, on doit interpréter certains témoignages, on doit également interpréter certains rapports, que ce soient des rapports du Service de la protection de la jeunesse ou d'experts, et c'est important que l'on maintienne cette réflexion dans le cadre de l'appel et que l'on puisse avoir ce mélange de réflexion. C'est risqué de donner à un seul juge la compétence de trancher de tels appels.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle à rester au texte du Conseil d'Etat, qui a d'ailleurs obtenu la majorité de votre commission. Il s'agit de ne pas surcharger la machine judiciaire en fixant des règles qui conduiront, qu'on le veuille ou non, à une paralysie de l'institution judiciaire. Il y a une mesure à garder. La mesure c'est celle que le Conseil d'Etat et la commission, dans sa majorité, vous appellent à consacrer par le vote du texte, tel qu'il émane du Conseil d'Etat. Si vous multipliez le nombre de juges pour toutes les décisions, même pour celles qui doivent être prises dans l'urgence — et là nous sommes dans le cadre d'une mesure qui doit être prise dans l'urgence — vous allez manifestement dans l'intérêt contraire de celui du justiciable et vous allez ainsi engorger complètement l'appareil judiciaire. CODEX est suffisamment chargé comme cela sans qu'on y ajoute des vaudoiseries supplémentaires.

L'amendement de la majorité, opposé à l'amendement Nicolas Mattenberger, est adopté par 65 voix contre 54 et 1 abstention.

M. Nicolas Rochat demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité, opposé à l'amendement Nicolas Mattenberger, est adopté par 62 voix contre 53 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (53)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël

Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (62)

Se sont abstenus : Philippe Martinet, Pierre-Alain Mercier, Jean-Marc Chollet. (3)

L'amendement de la majorité, opposé au projet du Conseil d'Etat, est adopté par 61 voix contre 52 et 5 abstentions.

L'article 84, amendé, est adopté par 63 voix contre 48 et 8 abstentions.

Art. 96d. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'un amendement purement formel, dès lors qu'il faut maintenir la note marginale intitulée Affaires civiles, qui d'ailleurs, dans le tableau-miroir, est déjà indiquée sous projet du Conseil d'Etat. Ce n'est pas un vote qui va transcender le texte de la loi sur l'organisation judiciaire.

«**Art. 96d**. — Note marginale : *b) Affaires civiles»*

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 96d, amendé, est adopté.

Art. 96f. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'entends déposer à l'alinéa 1 de cet article un amendement personnel et qui n'a pas fait l'objet d'un long débat en commission. Il concerne la Chambre patrimoniale. Il faut savoir que le Conseil d'Etat propose de créer une seule Chambre patrimoniale, qui serait rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne et qui connaîtrait tous les litiges dont le valeur pécuniaire est supérieure à 100'000 francs. Nous estimons, ou j'estime en tout cas, qu'il y a lieu de maintenir ou de créer une telle Chambre dans chaque arrondissement. En effet, j'ai un peu de peine à comprendre les raisons qui poussent à vouloir traiter l'ensemble des affaires pécuniaires de plus de 100'000 francs uniquement dans l'arrondissement de Lausanne. A mon avis, on crée une inégalité entre les différentes régions et l'on tente aussi de créer une sorte d'inégalité entre présidents de première zone et présidents de seconde zone. En d'autres termes, on estime que les présidents de tribunaux d'arrondissement qui ne sont pas de Lausanne seraient moins compétents pour connaître des affaires supérieures à 100'000 francs que leurs collègues lausannois. Or des affaires dont la valeur litigieuse est inférieure à 100'000 francs peuvent présenter des complexités juridiques bien supérieures à certains litiges de valeur supérieure à 100'000 francs. Pour permettre à chaque région de disposer de tribunaux entièrement compétents, il y a lieu, dans chacun des arrondissements — Est vaudois, Lausanne, Nord vaudois et La Côte — de créer une Chambre patrimoniale composée de trois juges professionnels. Je vous invite à rétablir cet équilibre, pour les régions, et à accepter cet amendement en créant une Chambre patrimoniale dans chaque arrondissement.

«**Art. 96 f.** — Al. 1 : *Une* Chambre patrimoniale cantonale est *créée dans chaque* arrondissement.»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je vous invite à refuser cet amendement, d'abord parce que la solution qu'il préconise est impraticable, compte tenu du nombre de présidents de tribunaux dans les différents arrondissements. S'il faut chaque fois composer une Chambre patrimoniale avec trois présidents dans chaque arrondissement, on se retrouvera avec des problèmes pratiques insurmontables.

Par ailleurs, il faut admettre que, pour ces litiges, tous d'une valeur supérieure à 100'000 francs, il est opportun d'avoir des présidents spécialisés, dans une certaine mesure, car la tâche d'un président généraliste n'est pas forcément la même que celle des présidents qui seront appelés à statuer dans cette Chambre patrimoniale, qui connaît des affaires civiles compliquées. La solution proposée par le Conseil d'Etat est bonne dans son principe, puisqu'elle permet le regroupement des forces, au niveau de l'efficacité et de l'intendance, dans un seul site à Lausanne. C'est d'ailleurs le cas actuellement : la Cour civile, qui statue sur tous les litiges de plus de 100'000 francs, le fait à Lausanne, à l'Hermitage.

Mais la commission n'est pas insensible à la préoccupation manifestée par notre collègue Mattenberger, au sujet de la représentation des différentes régions. Car il est vrai qu'il serait inconcevable, sur un plan politique, d'avoir des présidents de tribunaux de plusieurs zones, certains d'entre eux étant en ligue A et d'autres en ligue B, ces derniers n'ayant jamais le droit de s'occuper des affaires importantes. C'est pourquoi la majorité de la commission, par 11 voix contre 2 avec 2 abstentions, propose d'adopter un alinéa 3 nouveau qui prévoit que

le Tribunal cantonal désigne, parmi l'ensemble des présidents de tribunaux d'arrondissement, les magistrats qui composent cette Chambre, de façon à assurer que la totalité des présidents, y compris ceux des trois autres arrondissements, puissent y être représentés. Cette solution est médiane. Elle tient compte des arguments d'efficacité, mais elle ajoute, grâce à cet alinéa 3 nouveau, une représentation des différentes régions dans la nouvelle Chambre patrimoniale cantonale. Cette solution de compromis mérite d'être suivie et je vous invite à l'accepter.

(L'amendement de la majorité est présenté ultérieurement.)

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite à suivre le raisonnement de Nicolas Mattenberger. Celui du Conseil d'Etat se fonde sur deux idées a priori intéressantes mais qui, à notre avis, sont contestables. La première idée est celle de la spécialisation : 100'000 francs représenteraient une limite artificielle au-dessus de laquelle les juges devraient être particulièrement plus compétents et experts, en matière commerciale notamment. Cela ne vaudrait pas pour des affaires de 99'999 francs. Permettez-moi de contester cette conception qui veut que les juges spécialistes, à partir d'un plancher, doivent pouvoir siéger à Lausanne, au sein d'une Cour spéciale, mise sur pied à cette fin et, comme le propose Nicolas Mattenberger, ne devraient pas être amenés à siéger dans tout le canton.

La deuxième idée forte défendue par le Conseil d'Etat — à notre avis contestable également — est la concentration sur Lausanne. En effet, cela a été dit plusieurs fois, la commission a longuement débattu de l'opportunité de concentrer cette instance sur Lausanne. La majorité de la commission, voire une très forte majorité, a reconnu qu'il y avait un réel problème derrière cette proposition. Il convient en effet de faire en sorte que les différentes sensibilités régionales soient garanties et notamment, ce qui est encore plus important, de ne pas créer deux catégories de juges, ceux qui pourraient siéger à Lausanne au sein de cette Cour — en ligue A — et, ceux du reste du canton — en ligue B —, qui ne pourraient y siéger.

Si ces deux idées semblent intéressantes au premier abord, elles posent certains problèmes. La solution Mattenberger, astucieuse, a l'avantage de répondre à ce souci de décentralisation et de respect des sensibilités régionales. Je vous invite à suivre l'amendement Nicolas Mattenberger et à ne pas consacrer la solution de la majorité de la commission, basée sur les réflexions du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce débat a un peu un aspect de débat professionnel de prétoire, si j'ose dire, et c'est un peu normal pour une loi qui vise à modifier l'organisation judiciaire.

Je m'inscris en faux contre un des arguments avancés par le président de la commission qui a présenté le point de vue de la majorité. La limite de 100'000 francs n'est pas une limite de spécialisation. Cette somme, et davantage, peut être demandée dans le cadre d'une requête fondée sur des questions juridiques tout à fait différentes sur le droit de la construction, mais aussi sur le droit concernant des dommages et intérêts, voire un tort moral ; d'autres causes peuvent être invoquées qui peuvent amener des prétentions de plus de 100'000 francs. Évidemment, tout le monde pense au droit commercial, au droit bancaire, mais de nombreux domaines du droit peuvent amener à ce qu'un requérant conclue à des montants supérieurs à 100'000 francs. Il me paraît que l'argument de la spécialisation est un peu spécieux, si vous me permettez ce jeu de mot. Il ne devrait pas être retenu.

A propos de la discussion sur l'organisation, pour éviter un système avec deux catégories de présidents de tribunaux d'arrondissement, les avis peuvent diverger. C'est une appréciation qu'on peut avoir sur ce qu'est aujourd'hui le niveau de qualification et de formation de l'ordre judiciaire, et notamment des juges. Je pencherais plutôt pour la solution Nicolas Mattenberger. Mais il n'y a pas de réponse absolue sur ce point.

Mme Gloria Capt : — Il y a deux variantes. L'une consiste à avoir un tribunal à Lausanne et l'autre, c'est l'amendement Mattenberger, à avoir un tribunal patrimonial dans chaque arrondissement. Pour ma part, je plaide pour la rationalité et donc pour la solution du Conseil d'Etat, à savoir un seul tribunal, à Lausanne, pour des raisons rationnelles et d'efficacité. Avec un tribunal patrimonial dans chaque arrondissement, nous bloquons trois magistrats alors qu'il n'y en a que quatre ou cinq dans le tribunal d'arrondissement. Vous aurez tous compris qu'ainsi, nous bloquons la justice.

L'amendement de la majorité de la commission ne me plaît pas non plus parce qu'il est un peu hypocrite, à mon sens. Il consiste à dire que nous sommes pour la solution du Conseil d'Etat, mais sans le dire vraiment. Nous faisons une petite concession et nous laissons le Tribunal cantonal choisir s'il veut nommer des présidents de Lausanne ou d'autres arrondissements. Or, on sait que le Tribunal cantonal est pour un tribunal patrimonial

à Lausanne. Par voie de conséquence, on sait que le Tribunal cantonal nommera des présidents de Lausanne. Cela signifie qu'il faut en rester au texte du Conseil d'Etat, sans aucun amendement, c'est-à-dire pour un Tribunal à Lausanne, un point c'est tout. Peut-être devient-il spécialisé. C'est la solution la plus raisonnable. Je vous invite à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'ai entendu les différents arguments qui vont à l'encontre de mon amendement. C'est un choix politique que nous devons faire, le choix des régions. Actuellement les régions se voient dépouillées de certaines de leurs prérogatives. Il est donc important de maintenir des compétences dans les régions, et notamment dans les arrondissements. On peut parfaitement s'organiser au sein des tribunaux d'arrondissement. Ceux-ci auront de plus en plus de présidents pour permettre à une telle Cour de siéger dans chaque arrondissement.

Il est vrai que je partage les mêmes inquiétudes que la députée Capt s'agissant de l'amendement de la majorité de la commission. Sur le papier, c'est un bel amendement, mais le risque existe que le Tribunal cantonal s'arrange pour nommer des présidents à Lausanne seulement, tout simplement pour des raisons pratiques et les présidents d'autres arrondissements ne pourront jamais siéger au sein de la Chambre patrimoniale.

Cela étant, je n'irai pas aussi loin qu'elle. Si vous n'acceptez pas mon amendement, il faut tout de même soutenir celui de la majorité de la commission qui prévoit ce garde-fou. Mais dans un premier temps, d'un point de vue politique, nous devons montrer que nous souhaitons maintenir des compétences au niveau des régions et que les justiciables doivent pouvoir bénéficier de tribunaux connaissant toutes les compétences et de juges pouvant pratiquer sur des litiges qui dépassent les 100'000 francs. Nous sommes tout de même un grand canton !

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Je vous invite à soutenir l'amendement de la majorité de la commission. J'ai peine à comprendre ceux qui veulent à tout prix complexifier systématiquement les procédures. M. Leuba l'a dit, le but de CODEX est la simplification, mais c'est aussi une très vaste entreprise de réforme. Si, à chaque étape, on crée de nouvelles entraves, on ne s'en sortira pas.

Ce qui est proposé est ce qui se pratique aujourd'hui avec la Cour civile du Tribunal cantonal, où des juges professionnels et compétents interviennent pour les litiges supérieurs à 100'000 francs. Ce principe, vous l'avez voté il y a dix ans déjà, ce n'est pas une limite en l'air comme on semble vouloir nous le faire croire. Il correspond à certains critères objectifs, à savoir qu'à partir de 100'000 francs, il y a davantage de litiges en matière de droit commercial. M. Dolivo a parlé de litiges résultant de la responsabilité civile médicale, de celle résultant d'accidents ; ces litiges peuvent être extrêmement complexes et une certaine spécialisation est nécessaire, spécialisation qui existe déjà. Tous les tribunaux d'arrondissement ont une Chambre patrimoniale, une Chambre pénale, une Chambre de Cour des poursuites et faillites, cela va dans le sens d'une meilleure compétence et d'une meilleure utilisation des ressources humaines. Cela dit, il n'y a pas matière à distinguer entre juges de ligue A ou juges de ligue B — je crois que cela s'appelle maintenant *challenge league* et *superleague.* Peu importe, chacun fait son travail dans son domaine de compétence et, pour la Chambre patrimoniale, il faut que certains juges puissent suivre régulièrement ces dossiers.

Quant au compromis proposé pour la désignation des membres de la Chambre patrimoniale, le projet du Conseil d'Etat prévoit simplement d'en confier la composition au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui pourrait s'arranger ou s'organiser un peu comme il le voudrait. Nous avons voulu élargir les possibilités de statuer aux juges de tribunaux d'arrondissement qui souhaiteraient faire partie de la Cour patrimoniale, la responsabilité d'organiser la Chambre patrimoniale incombant désormais au Tribunal cantonal. Ce compromis paraît tout à fait adéquat pour faire participer les tribunaux d'arrondissement à la création de la Chambre patrimoniale. Je vous invite à suivre l'amendement de la majorité de la commission et à rejeter celui de M. Mattenberger.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Deux mots pour répliquer à Mme la députée Capt. Dire que le Tribunal cantonal ne jouera pas le jeu et ne désignera jamais un président dans les arrondissements, c'est faire un procès d'intention. En effet, comme vient de le rappeler notre collègue Marc-Olivier Buffat, dès le moment où il existe dans les arrondissements des présidents intéressés à statuer dans d'importantes affaires civiles, cet amendement est justifié. Il permettra au Tribunal cantonal de les faire participer à cette Chambre — j'ai parlé de ligue A et de ligue B, mes connaissances sportives sont très limitées dans ce domaine, excusez-moi — évitant ainsi d'avoir des membres de *challenge league* et de *superleague*, c'est important sur le plan de l'équilibre politique et géographique du pays. Je vous invite à suivre l'amendement de la majorité de la commission.

M. Nicolas Rochat : — Il y a deux questions : d'abord l'aspect purement judiciaire, d'organisation judicaire, et ensuite l'aspect politique et la compétence des régions, le député Mattenberger l'a relevé. Venant d'une région dite périphérique, je soutiendrai cet amendement car il faut donner des compétences aux régions. Celles-ci souffrent d'une sorte de décentralisation quelque peu abusive, on en parlait il y a quelque temps au sujet du passeport biométrique. Au-delà de l'aspect purement juridique, débat de spécialistes dans lequel je ne saurais m'immiscer, cet amendement me semble le bienvenu pour donner un coup de pouce et des compétences aux régions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il y a au moins une qualité, chez M. Mattenberger, c'est la constance ! Constance dans le souci d'engorger. D'engorger le monde judiciaire, et si l'on peut, au passage, engorger un peu ce parlement au travers d'amendements dilatoires, allons-y gaiement ! Son amendement est impraticable ! Impraticable dans les faits parce que les ressorts judiciaires ne comporteront pas suffisamment de juges pour permettre d'avoir une Chambre patrimoniale par arrondissement judiciaire. C'est le cas à Yverdon et probablement sur la Côte. Lorsque vous aurez eu un juge pour la conciliation, il vous en restera trois. Si l'un de ces trois doit se récuser pour des motifs résultant du litige en question, il y aura une paralysie de l'institution judiciaire ! Je veux bien qu'on conçoive des constructions judiciaires spécifiques, mais il faut veiller, dans l'intérêt du justiciable, à ce que ce soit tout simplement praticable.

Quant à l'argument qui consiste à transférer des compétences aux régions, avec l'amendement de M. Mattenberger, il n'y aurait aucune compétence exercée par la région ; il n'y aurait pas de pouvoir, pas de compétences octroyées ! Il ne faut pas dire n'importe quoi ! Le projet du Conseil d'Etat, avec l'amendement de la majorité de la commission, résulte d'un compromis entre le Tribunal cantonal, l'Ordre des avocats vaudois et le Conseil d'Etat visant à mettre en place un système qui ne soit pas trop coûteux, d'une part, efficace et s'inscrivant dans une organisation judiciaire cohérente, d'autre part. C'est cette conciliation-là, cet amendement de conciliation qui vous est proposé. Je vous appelle à le soutenir et à ne pas chercher à réinventer l'eau tiède quand la conséquence de cette réinvention est la paralysie de la justice.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — M. le conseiller d'Etat dit que mon amendement est totalement impraticable au niveau des régions. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Dans la majorité des arrondissements fonctionnent cinq, voire six présidents, plus des vice-présidents. On trouve donc facilement, dans ces arrondissements, trois juges pour siéger dans une Chambre patrimoniale. Je précise qu'on n'aura pas besoin en permanence de ces trois juges puisque l'instruction pourra être déléguée à un juge instructeur. Dire que mon amendement est impraticable au niveau de la région n'est donc pas crédible.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 63 voix contre 50 et 5 abstentions.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je présente formellement l'amendement de la majorité de la commission, soit l'ajout d'un alinéa 3 qui prévoit que le Tribunal cantonal désigne parmi l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissement les magistrats qui composent la Chambre patrimoniale.

«Art. 96 f. — Al. 3 nouveau : *Le Tribunal cantonal désigne, parmi l'ensemble des présidents des tribunaux d'arrondissements, les magistrats qui composent cette chambre.»*

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je ne sais pas si j'ai été très clair : je soutiens cet amendement car c'est un garde-fou. Vous avez refusé le mien, je soutiens donc évidemment celui-ci. Il permettra à des présidents d'autres arrondissements de siéger dans la Chambre patrimoniale. On attend dès lors du Tribunal cantonal, dans la pratique, que des présidents d'autres arrondissements que celui de Lausanne soient désignés pour siéger dans cette Cour.

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 96f, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 96g est adopté.

Art. 110. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Il s'agit de mettre un «CC,» soit Code civil, après l'indication des numéros d'articles. Merci de soutenir cet amendement formel.

«Art. 110. — Al. 1 : La justice de paix est l'autorité tutélaire au sens du Code civil. Elle fonctionne en outre comme autorité compétente, sous réserve de recours au Tribunal cantonal :

1. pour prononcer l'interdiction ou pour désigner un tuteur ou un conseil légal, en vertu des articles 311, alinéa 2, 369, 370, 395 et 397 *CC*et pour ordonner la mainlevée de ces mesures, art. 433 et 439, al. 3 *CC* ;
2. pour désigner un tuteur à tout majeur condamné pour un an ou plus à une peine privative de liberté (art. 371 *CC*) et pour lever cette tutelle ;
3. pour statuer sur les demandes d'interdiction volontaire, de curatelle volontaire ou de désignation volontaire d'un conseil légal (art. 372, 394 et 395 *CC*), ainsi que sur les demandes de mainlevée de ces mesures (art. 438 et 439 *CC*) ;
4. pour prononcer les privations de liberté à des fins d'assistance et en ordonner la mainlevée (art. 397b *CC*).»

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 110, amendé, est adopté sans avis contraire.

Art. 113. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission vous propose de maintenir la règle actuelle qui figure dans la loi d'organisation judiciaire, à savoir que la compétence du juge de paix est impérative et qu'il y a donc lieu à déclinatoire d'office si cette compétence n'est pas respectée. Je vous invite à suivre cet amendement.

«Art. 113. — Al. 1bis : Le juge de paix connaît de toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est inférieure à 10'000 francs et qui ne sont pas attribuées par la loi à une autre autorité. *Cette règle est impérative.»*

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 113, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 114 à 119 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Art. 4. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission propose de maintenir l'alinéa 4 qui prévoit que toutes les décisions rendues dans le canton de Vaud en application de la LVLEg soient communiquées en copie au Bureau cantonal de l'égalité. Il nous semble que cette mesure peut tout à fait être maintenue avec le nouveau Code fédéral de procédure civile.

«Art. 4. — Al.4 : *Une copie de toute décision rendue dans le canton de Vaud en application de la LEg est envoyée au Bureau cantonal de l'égalité.»*

M. Jean-Michel Dolivo : — Je soutiens l'amendement de la majorité de la commission. Mais mon intervention porte sur l'alinéa 3. Je souhaite qu'on en reste au texte actuel. J'explique pourquoi : dans le texte actuel figure la mention «l'autorité appelée à statuer peut d'office ou à la demande d'une partie…» Le texte modifié du Conseil d'Etat laisse tomber les termes «d'office». Ces termes me semblent importants. Cela peut sembler être un détail, mais lorsqu'on pratique la juridiction des prud'hommes notamment, on voit très souvent que les tribunaux ne connaissent pas l'existence, voire l'application de la LVLEg.

Ensuite, très souvent, les parties ne sont pas assistées. Elles ne demandent donc pas l'application de cette loi et, surtout, ne demandent pas que le Bureau cantonal de l'égalité puisse émettre une appréciation sur la base du dossier. L'ancienne formulation me semble meilleure du point de vue du fonctionnement des tribunaux de prud'hommes et de la juridiction du travail que je connais en général.

«Art. 4. — Al. 3 : Dans les litiges relevant de la LEg, l'autorité appelée à statuer peut *d'office* ou à la demande d'une partie demander au Bureau cantonal de l'égalité d'émettre une appréciation sur la base du dossier. Elle peut également requérir du Bureau de l'égalité toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.»

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Dans les faits, le texte du Conseil d'Etat reprend plus ou moins la même formulation que le précédent alinéa 3. Mais l'ancienne disposition paraît plus claire grâce aux termes «d'office». Il est vrai que, sur un plan didactique, le juge qui connaît le dossier voit qu'il peut le faire. Le texte du projet du Conseil d'Etat semble moins clair. Des juges pas très expérimentés ne sauront pas qu'ils pourront d'office requérir un avis du Bureau cantonal de l'égalité. Je trouve la proposition du député Dolivo opportune ; il y a lieu de reprendre l'ancien alinéa 3.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Bonnet blanc et blanc bonnet. On peut dire que l'autorité peut, «sur demande», ou «d'office», demander un rapport ; on peut aussi dire simplement que l'autorité peut demander un rapport. Ces formulations reviennent strictement au même. Je laisse donc à votre conscience le soin d'admettre ou de refuser l'amendement Jean-Michel Dolivo, qui n'a aucune portée matérielle.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 64 voix contre 50 et 4 abstentions.

L'article 4, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Anne Baehler Bech : — Je me pose une question, voire deux, au sujet de l'article 18 de ce projet de loi. D'abord pourquoi avons-nous inscrit cinq ans pour déterminer qu'un avocat avait suffisamment d'expérience pour former des stagiaires ? Et surtout, la dernière phrase de cet article m'interpelle. Il me semble qu'un avocat qui a subi une condamnation — que celle-ci ait disparu ou non du casier judiciaire, peu importe — ne devrait pas être habilité à former des stagiaires.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A propos des deux éléments évoqués par Mme la députée Mme Baehler Bech, il s'agit de la reprise du texte actuel. Ce dernier prévoit en effet cinq ans de pratique pour former des stagiaires et il prévoit la clause portant sur la radiation des condamnations du casier judiciaire. Le principe retenu par le Conseil d'Etat, tout au long de la réforme CODEX, est de ne pas introduire de réforme qui ne soit pas directement nécessaire ou exigée par le Code de procédure civile ou le Code de procédure pénale fédéral. Lorsqu'il n'y a pas d'impératif de changement, nous ne changeons pas. Ici, il n'y en a pas. Nous avons repris les dispositions qui, aujourd'hui, fonctionnent, et qui fonctionnent bien. Nous n'avons pas de plainte de la part de stagiaires sur l'incapacité de tel ou tel avocat à former la relève.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 juin 2004 sur le notariat

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 95

Séance du mardi 1er décembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 253
Motion 254
Postulats 254
Question 254

Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles (09_INT_301)

Développement – texte déposé 254
Développement en plénum 255

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2008 (GC108)

Rapport de la Commission des finances 256
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 256

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008 (GC116)

Rapport de la Commission de gestion 257
Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion 257

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010
– d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013
et
rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature 2007-2012 et
l'actualisation de la planification financière et

de l'endettement 2011-2014
et
exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
et
exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif
– sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral
– sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers
– sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables
– sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers
– sur l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat
– sur l'interpellation Valérie Schwaar – Le Canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ?
– sur l'interpellation Grégoire Junod au nom des groupes Socialistes, Verts et A Gauche Toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer les conclusions du vote zurichois (238)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *260*
Rapport de la minorité 1 de la commission des finances *261*
Rapport de la minorité 2 de la commission des finances *261*
Premier débat *261*

Annexe : rapport de commission / objet (GC 108) 280

Annexe : rapport de commission / objet (GC 116) 281

Annexe : rapport de la majorité de la commission / objet (GC 238) 282

Annexe : rapport de la minorité 1 de la commission / objet (GC 238) 374

Annexe : rapport de la minorité 2 de la commission / objet (GC 238) 378

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, André Chatelain, André Marendaz, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant les nanoparticules et la sécurité au travail.

   Cheseaux, le 10 novembre 2009.

   (Signé) Michèle Gay Vallotton et 31 cosignataires

2. Santé au travail au sein de l'ACV – Quel bilan des mesures prises à ce jour, quelles pistes pour demain ?

   Lausanne, le 22 novembre 2009.

   (Signé) Stéphane Montangero et 6 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Lumière naturelle au travail - traiter le problème à la source !

Lausanne, le 1 décembre 2009.

(Signé) *Grégoire Junod*
et 37 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Concernant les problèmes de Santé et sécurité au travail.

   Pully, le 23 novembre 2009.

   (Signé) Edna Chevalley
   et 35 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail).

Villars-Burquin, le 24 novembre 2009.

(Signé) Ginette Duvoisin
et 39 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Concernant les enseignements à tirer de l'exercice GVA 09.

Gland, le 1 décembre 2009.

(Signé) Philippe Martinet

Cette question sera développée ultérieurement.

Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles (09_INT_301)

Développement – texte déposé

La Constitution vaudoise prévoit en son art. 163 «Gestion des finances», al. 2, que

«Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.»

Cet article constitutionnel a été précisé dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 à l'art. 8, al. 1, qui stipule :

«Le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires.»

Pour rappel, les comptes de l'Etat sont excédentaires depuis 2005 :

Comptes 2005 : excédent net de 46,3 millions

Comptes 2006 : excédent net de 267,2 millions

Comptes 2007 : excédent net de 274 millions

Comptes 2008 : excédent net de 370 millions.

L'art. 8, al. 1, de la loi sur les finances pouvait donc être appliqué, ou au moins évoqué, dès 2007.

Or, depuis 2007, il apparaît que la présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil de lois ou de décrets entraînant des charges nouvelles soit toujours accompagnée de la recherche de compensations, sans que la possibilité offerte par l'art. 8, al. 1, soit mentionnée.

Il semble donc judicieux de faire un point de situation et de permettre au Conseil d'Etat d'expliciter le dispositif d'application de l'art. 8, al. 1, de la loi sur les finances.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat comprend-il l'art. 8, al. 1, de la loi sur les finances et comment souhaite-t-il l'appliquer ?
2. Quelles sont les directives qui ont été transmises aux départements et aux services pour leur permettre d'appliquer l'art. 8, al. 1, de la loi sur les finances ?
3. Depuis quand ces directives ont-elles été transmises ?
4. Depuis la période où la loi permettait d'assurer le financement de charges nouvelles par le budget de fonctionnement, combien de charges nouvelles ont été financées par ce biais et combien de charges nouvelles l'ont été par des mesures de compensation ?
5. Le cas échéant, quels sont les critères qui ont conduit à ce choix ?

Souhaite développer.

Cheseaux, le 17 novembre 2009.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 35 cosignataires

Développement en plénum

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'espère que mon interpellation vous «mettra en appétit» pour cette après-midi très financière, puisqu'elle porte déjà sur une question de finances et plus particulièrement sur l'application de l'article 8 de notre loi sur les finances. Comme vous le savez, l'article 163 de la Constitution vaudoise stipule qu'avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.

On a déjà beaucoup parlé de cet article, qui fait partie d'un groupe de trois articles consacrés aux mécanismes financiers. Cet article constitutionnel est concrétisé dans une loi d'application. Ainsi, la loi sur les finances précise, en son article 8, alinéa 1, que le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires. Or nous sommes dans cette situation, puisque les comptes de l'Etat sont excédentaires depuis 2005. Je vous ai indiqué, pour rappel, le montant de l'excédent net publié officiellement par l'Etat avec les résultats des comptes.

Le but de mon interpellation est de permettre au Grand Conseil d'avoir une vision claire du dispositif d'application de cet article. La plupart du temps, lorsque l'on parle de charges nouvelles, on cherche uniquement à savoir

comment les compenser par des économies. Lors du débat sur Beaulieu, par exemple, alors que l'on cherchait le moyen de financer les charges d'intérêt liées à ce dossier, on nous a dit que le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) devrait chercher des économies en son sein pour compenser cette charge nouvelle. Depuis lors, je me suis aperçue que, dans les commissions que nous fréquentons, lorsqu'il s'agit de décider de décrets ou de lois impliquant des charges nouvelles, il est uniquement fait référence au mécanisme de compensation des charges nouvelles. Généralement, on nous parle d'économies faites dans le département ou dans le service concerné.

Le temps me semble venu de faire un point de situation sur l'autre possibilité offerte par la loi sur les finances, c'est-à-dire la possibilité de financer des charges nouvelles par un excédent de revenu du budget de fonctionnement de l'Etat. Je pose ainsi quelques questions qui doivent permettre au Grand Conseil d'avoir une vision claire du dispositif d'application prévu par l'Etat. Je profite du développement de cette interpellation pour ajouter une précision. Lorsque je demande quelles charges nouvelles ont été financées par l'excédent du budget de fonctionnement depuis que cette possibilité existe, c'est-à-dire depuis deux ans, il est bien entendu que j'aimerais savoir quels montants sont en jeu, c'est-à-dire quel est le montant de charges nouvelles qui ont pu être financées par le budget.

Quand on parle d'excédent budgétaire, j'aimerais aussi que le Conseil d'Etat nous dise ce qu'il entend par là, exactement. S'agit-il de l'excédent prévu au budget tel que nous l'adoptons, c'est-à-dire 10 millions de francs depuis quelques temps ? Cette année, amendé ou non, le budget tourne autour d'un excédent net proche de 10 millions de francs. Mais, évidemment, l'excédent constaté lors de l'examen du résultat des comptes — on s'en est aperçu ces dernières années — est infiniment supérieur à l'excédent prévu au budget, pour une série de raisons que je ne commenterai pas ici. Il serait donc bienvenu que le Conseil d'Etat, dans ses réponses à mes questions, précise ce qu'il entend exactement par les termes «excédent de revenus du budget de fonctionnement» tels que le stipule la loi sur les finances. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien donner à cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2008 (GC108)

Rapport de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Département de la sécurité et de l'environnement

Première observation – Concernant le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et l'utilisation des moyens disponibles, conformément à la loi sur l'énergie

M. Armand Rod, rapporteur : — Parmi toutes les réponses aux observations sur les comptes 2008 formulées par la Commission des finances, celle-ci est la seule réponse du Conseil d'Etat à ne pas avoir été acceptée. Ainsi que vous l'aurez certainement lu dans les commentaires, elle ne répond pas aux préoccupations de la Commission des finances, qui concernent les difficultés du SEVEN à satisfaire aux exigences de la loi sur l'énergie. C'est pourquoi nous vous invitons à ne pas accepter la réponse.

Mme Tinetta Maystre : — Au nom des Verts, je souhaite intervenir sur cette réponse qui concerne le Fonds pour l'énergie. Les problèmes de jeunesse liés à la mise en œuvre du Fonds pour l'énergie sont connus. La réponse obtenue du Conseil d'Etat laisse craindre qu'ils puissent même être insurmontables. Les Verts tiennent à rappeler clairement leur attachement à ce Fonds pour l'énergie, d'abord parce qu'il répond au besoin de promotion de l'énergie renouvelable, seule issue — avec le volet des économies d'énergie — au problème de l'approvisionnement. Les Verts y tiennent également en raison de sa nature de fonds qui permet de se jouer des exercices budgétaires et convient donc bien pour répondre aux initiatives privées, qui n'ont pas forcément les mêmes contraintes budgétaires annuelles que nous.

Il n'empêche que les problèmes de jeunesse évoqués dans la réponse doivent être dépassés et il nous semble important que le Conseil d'Etat nous indique quelles mesures concrètes il entend fixer pour obtenir des critères clairs, faciles à communiquer et surtout qui puissent encourager un privé à s'engager concrètement en matière d'énergie renouvelable. Au lendemain du vote sur Mühleberg, où les Vaudois ont clairement exprimé leur réticence face au nucléaire, cela nous semble primordial.

La réponse est admise par 80 voix contre 16 et 3 abstentions.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Deuxième observation – Solde à disposition des établissements ayant été gérés par contrats de prestations

M. Armand Rod, rapporteur : — A l'unanimité, la Commission des finances vous invite à accepter la réponse à cette observation.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Troisième observation – Concernant les décomptes liés aux demandes de subventions fédérales pour la formation professionnelle

M. Armand Rod, rapporteur : — Comme vous aurez pu le voir sur le tableau, la Commission des finances vous propose d'accepter la réponse à cette observation, par 9 avis favorables et 1 abstention. Elle émet néanmoins une remarque invitant le Conseil d'Etat à faire en sorte que nous puissions obtenir une méthode simplifiée pour gérer cette situation à l'avenir.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de l'intérieur

Quatrième observation – Imputation des amendes de la gendarmerie et des préfectures

M. Armand Rod, rapporteur : — La Commission des finances vous invite, à l'unanimité, à accepter cette réponse ainsi qu'elle l'a fait elle-même.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de l'économie

Cinquième observation – Mesures cantonales de réinsertion professionnelle

M. Armand Rod, rapporteur : — Encore une fois, la Commission des finances a accepté cette réponse à l'unanimité et elle vous invite à en faire autant.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008 (GC116)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion

Département de l'économie

Première observation – Compétences de la COGES

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Pour la deuxième réponse à la première observation de la Commission de gestion, je me suis demandé comment satisfaire la demande de la commission lors de sa

dernière séance, le 19 novembre dernier, à savoir commenter la réponse du Conseil d'Etat avec aussi peu de mots que l'auteur de la réponse, ce qui est inhabituel, il faut bien le dire !

Très rapidement, je vous dirai donc qu'il est inutile de transformer cette observation en postulat, car la Commission espère que la loi sur le Grand Conseil sera modifiée et clarifiée dans le sens de son initiative législative. En conséquence, la commission de gestion vous propose, par 6 voix contre 1 et 5 abstentions, d'accepter la réponse.

La réponse est admise avec quelques avis contraires et plusieurs abstentions.

Cinquième observation – Concernant la constitution des commissions, conseils et organes nommés par le Conseil d'Etat

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Cette seconde observation concerne l'inventaire des commissions, des conseils, des organes que le Conseil d'Etat doit nommer au début de chaque législature, ainsi que leurs bases légales, leurs missions, leur composition et leurs mandats. La Commission de gestion prend note du nouveau délai proposé pour la remise de l'inventaire demandé et elle se réjouit de pouvoir le consulter. Elle vous prie donc d'accepter cette deuxième réponse à sa deuxième observation, par 10 avis favorables et 2 abstentions.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de la sécurité et de l'environnement

Cinquième observation – Service de la sécurité et de l'environnement (SEVEN), Nombre important d'interventions parlementaires concernant ce service et suivi

M. Yves Ferrari, rapporteur : — La deuxième réponse à la cinquième observation concernant le Département de la sécurité et de l'environnement a été acceptée par la commission unanime, avec un commentaire. La Commission de gestion prend acte des différents projets que le Conseil d'Etat propose de nous présenter d'ici peu, que ce soit pour l'actualisation de la conception cantonale de l'énergie qui sera achevée en décembre 2009 — nous y arrivons gentiment —, pour l'élaboration d'un programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable, également disponible en décembre 2009, et enfin pour une modification de la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 qui sera en consultation durant le premier trimestre 2010, date à laquelle nous arriverons prochainement. Nous en prenons acte et nous serons très attentifs à l'ensemble des modifications qui nous seront proposées. Nous prenons également acte du fait que, du côté du Conseil d'Etat, une reconnaissance a posé certains problèmes au sein du SEVEN et il a fallu trouver des artifices — tout à fait légaux, bien sûr — pour répondre à l'avalanche d'objets parlementaires que notre plénum a renvoyés au Conseil d'Etat, sachant qu'il semblait que cela n'allait pas suffisamment rapidement dans ce domaine.

Dans l'immédiat, la Commission de gestion a accepté la réponse à l'unanimité et elle vous recommande de faire comme elle.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Troisième observation – Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) Recrutement et suivi des enseignants du secondaire

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — La commission vous propose de refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation, par 5 voix contre 1 et 6 abstentions, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, aux yeux de la Commission de gestion, le suivi pédagogique des enseignants du secondaire II ne doit pas être confondu avec un autre suivi, purement administratif et hiérarchique. Dire que les critères sont difficiles à établir, c'est oublier que de tels suivis existent ailleurs et fonctionnent à satisfaction. Il s'agit donc de trouver des modalités spécifiques, qui ne sont pas comprises actuellement dans la loi sur le personnel, pour assurer que la qualité pédagogique des enseignants soit de haut niveau. Il n'est pas raisonnable de trouver possible de laisser à l'entière discrétion des enseignants leur appréciation pédagogique, dès leur nomination et durant toute leur carrière. Des exemples de soucis actuels devraient conduire le Conseil d'Etat à une réflexion plus substantielle que celle qu'il donne dans sa réponse. Il ne suffit pas «de prévoir dans la carrière d'un enseignant des moments clés pour faire le point de ses compétences, notamment dans le cadre de formations continues auxquelles les enseignants peuvent être tenus de participer à des rythmes variables en fonction des besoins» pour que la question trouve une réponse satisfaisante. Il en va de l'intérêt des enseignants eux-mêmes, qui auraient tout

avantage à avoir des échéances pour faire le point, pour faire part de leurs questionnements et de leurs attentes et, le cas échéant, aussi pour recevoir de l'aide. L'intérêt serait important pour les élèves également et toute la formation aurait à y gagner. De plus, dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne fixe aucun agenda quant aux propositions développées. On en est donc au même point qu'en 2002, où il était question de discussions avec les syndicats qui devaient durer deux ans. C'est pourquoi la Commission de gestion vous recommande de refuser cette observation.

La réponse est refusée par 100 voix sans avis contraire et 13 abstentions.

Le président : — Selon les dispositions de la loi sur le Grand Conseil à son article 52, un refus de la deuxième réponse donne lieu à un postulat qui sera automatiquement transmis au Conseil d'Etat.

Département de l'économie

Première observation – Application de la loi BCV

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Vous vous souvenez peut-être de ce qui avait motivé une observation de la Commission de gestion à propos de la loi sur la BCV. Cette loi impose aux administrateurs nommés par l'Etat de produire, pour le Conseil d'Etat, un rapport écrit au moins chaque année. C'était une des conséquences de la Commission d'enquête parlementaire sur la BCV. Or la sous-commission de gestion s'était rendu compte qu'il n'en était rien et qu'il n'y avait pas de rapport écrit de la part de chaque administrateur. Aussi, sans se prononcer sur la justification ou non de cette obligation dans la loi, la Commission de gestion a demandé comment le Conseil d'Etat comptait appliquer la loi.

La deuxième réponse, qui vient de nous être fournie, a satisfait la Commission de gestion, car elle propose de prendre en compte le fonctionnement actuel qui consiste en une relation suivie et de confiance entre les administrateurs de l'Etat et le Conseil d'Etat. Ainsi, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter cette deuxième réponse.

La réponse est admise sans avis contraire ni abstention.

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010
– d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013
et
rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature 2007-2012 et
l'actualisation de la planification financière et
de l'endettement 2011-2014
et
exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
et
exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif
– sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral
– sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers
– sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables
– sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers
– sur l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat
– sur l'interpellation Valérie Schwaar – Le Canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ?
– sur l'interpellation Grégoire Junod au nom des groupes Socialistes, Verts et A Gauche Toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer les conclusions du vote zurichois (238)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité 1 de la commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Rapport de la minorité 2 de la commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

Le président : — Nous nous référons à la procédure d'examen du budget 2010 telle que vous l'avez reçue. Nous aurons tout d'abord une discussion générale d'entrée en matière sur le budget 2010 et un vote d'entrée en matière général. Ensuite, nous aurons le premier débat concernant chaque loi, puis le premier débat concernant chaque projet de décret. Ensuite, nous passerons à l'examen de la brochure verte *Projet de budget 2010*, puis pour finir nous prendrons le point 5, c'est-à-dire le budget d'investissement pour l'année 2010 et le plan 2011-2013.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Ainsi, nous voici au début de notre pensum de fin d'année, avec l'appréhension des budgets de fonctionnement et d'investissement 2010. Avant les débats traditionnels au travers desquels chacune et chacun d'entre vous posera les bases du parcours financier 2010 de l'Etat de Vaud, souvenons-nous d'où nous venons. Il y a vingt ans, le budget de l'Etat de Vaud prévoyait un déficit avoisinant les 80 millions de francs et les comptes bouclaient avec un bénéfice de 14 millions ! Depuis lors, il a fallu traverser durant seize années d'affilée des budgets et des comptes déficitaires, pour retrouver en 2005 une situation comparable à celle de 1989, avec un budget déficitaire de 85 millions suivi, enfin, de comptes bénéficiaires de 46 millions de francs. Depuis lors, la situation s'est stabilisée et, depuis 2006, la situation budgétaire est équilibrée et bénéficiaire, avec des comptes largement bénéficiaires, il est vrai.

Ces quatre dernières années ont permis de rétablir les finances vaudoises et de combler — partiellement, mais substantiellement — le trou creusé pendant seize ans. La dette a ainsi pu être diminuée de quelque 9 milliards à 3 milliards de francs et le découvert dans lequel, année après année, s'accumulaient les pertes reportées de plusieurs centaines de millions, a passé de 5 milliards à moins de 2 milliards de francs. Ces résultats sont en partie la conséquence d'effets conjoncturels favorables, certes, mais aussi — et surtout — la conséquence de la rigueur avec laquelle le gouvernement et notre parlement ont conduit la politique financière de notre canton. Ainsi, à peine les beaux jours revenus et malgré les prémices de perturbations, voici que les vieux démons ressurgissent, comme si nous n'avions tiré aucun enseignement de ces longues et pénibles années. Aussi, n'en déplaise à M. le rapporteur de minorité 1 et en quoi je m'associe aux propos introductifs du rapport de minorité 2, je persiste et signe : nous sommes bel et bien en présence d'un budget à caractère anticyclique et nous pouvons saluer une gestion rigoureuse des dépenses publiques, ajoutée — il est vrai — à une forte progression des recettes fiscales, pour expliquer la santé financière retrouvée. Mon appréciation du projet de la minorité 1 comme une réponse à l'absurde par l'absurde est toute personnelle, mais néanmoins partagée par certains membres de la Commission des finances. Tout en refusant un projet de budget lourdement chargé d'amendements, que je n'hésite pas, une fois de plus, à qualifier d'exotiques et dont, année après année, vous n'avez plus le secret puisque c'est maintenant chose connue, il m'apparaît utile, monsieur le rapporteur de minorité 1, de vous inviter à lire et surtout à citer peut-être plus objectivement et surtout complètement, si tant est que vous en soyez capable, les termes de ma conclusion.

Ainsi, après avoir longuement débattu de l'évolution des charges et des revenus, d'une part, considérant et saluant la politique anticyclique conduite par notre gouvernement, d'autre part, nonobstant, en outre, le ralentissement conjoncturel annoncé et vérifié, ainsi que ses effets sur l'amortissement de la dette et du découvert, la majorité de la commission vous invite à soutenir ses conclusions concernant le budget de fonctionnement. En ce qui concerne les effectifs, elle tient à relever qu'elle accordera une attention toute particulière à l'évolution de la situation et qu'elle mettra tout en œuvre à l'avenir pour s'assurer de l'évolution des besoins — actuels et futurs — des ressources humaines de l'Etat de Vaud.

Pour le budget d'investissement, c'est à l'unanimité de la commission que les considérations relatives à l'utilisation des tranches de crédit d'investissement dans les services ont été exprimées et soutenues. En ce sens, un projet de mandat au CCF interviendra prochainement entre le Bureau, la Commission des finances et la Commission de gestion. Nous vous invitons à prendre acte de la première observation transversale y relative. Enfin, comme notre commission, nous vous invitons à prendre acte du Rapport du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et de la planification financière 2011-2014 sur la base de nos

commentaires que vous trouverez au chapitre 8 du rapport de la commission. J'en ai ainsi terminé avec mes propos introductifs. Je vous invite à suivre les propositions de la majorité de la commission chaque fois que vous aurez l'occasion de le faire.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 de la commission part du constat suivant : le budget est l'expression, sur le plan financier, des choix politiques du gouvernement et du Grand Conseil, pour l'année qui vient, en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Quelle n'est pas notre stupeur de constater que ce budget est un «copier-coller» par rapport à l'année précédente. On reprend souvent les mêmes chiffres et on les reproduit dans le budget pour 2010. Cette opération de «copier-coller» ne prend évidemment pas en compte les priorités politiques — en partie nouvelles, mais pas forcément — qui doivent s'imposer pour répondre aux besoins de la population du canton ; priorités politiques en matière d'urgence sociale, d'urgence écologique et d'amélioration des prestations publiques nécessaires aux usagers, comme des conditions de travail des salariés de la fonction publique. Sur ces quatre points, ce budget de fonctionnement, comme celui d'investissement qui vous sont soumis, sont plus que lacunaires ; ils ne répondent pas aux attentes de la population, qui nous paraissent pourtant très importantes, même si, dans certains domaines, nous n'avons évidemment pas la possibilité de développer une politique indépendante ou autonome, puisque nous sommes liés au budget et aux choix de la Confédération. Sur certains points, pourtant, le canton est souverain et il doit mener une politique responsable socialement et écologiquement, qui soit durable et qui priorise ses besoins.

Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des amendements déposés à la Commission des finances et que nous développerons durant le débat. Il est frappant de constater que dans des domaines tels que la formation, le chômage ou l'aide sociale, nous sommes très en deçà, en termes de prestations, de ce qu'il conviendrait d'offrir, aujourd'hui, aux populations concernées par ces questions. En matière de chômage, par exemple, la progression est très importante et elle s'accompagne, hélas, du développement des situations précaires, des sans-emplois et des personnes qui se retrouvent à la rue, qui sont essentiellement les jeunes qui quittent ou terminent une formation, mais également des salariés, licenciés après l'âge de 40 ans pour certains et qui n'ont ainsi que peu de chances de retrouver un emploi, du moins rapidement. Aucune mesure n'est réellement prise en rapport avec ces questions sociales. Certes, nous avons quelques améliorations, très limitées, mais aucun programme de relance en matière d'emploi n'est proposé, qui permettrait de booster, pour les jeunes, les possibilités de trouver un nouvel emploi, alors que le canton devrait être un employeur modèle sur ce point. Au contraire, encore aujourd'hui, les apprentis qui finissent leur apprentissage dans l'administration cantonale et qui ne trouvent pas un premier emploi, dans la plupart des services, ne sont pas embauchés par cette administration. Ils se retrouveront ainsi parmi les chômeurs, sur les listes d'attente.

Ces réalités nous amènent à refuser ce projet de budget. Durant le débat, nous serons extrêmement attentifs à ce que les propositions faites en matière de formation, de santé, de protection de l'environnement, puissent être adoptées, car ce sont des amendements qui nous semblent nécessaires, qui répondent aux besoins que j'ai nommés. C'est pourquoi notre minorité refusera déjà d'entrer en matière, tout à l'heure, sur le projet de budget de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Mon propos liminaire sera bref, car plutôt que parler, nous allons agir, soit en l'occurrence, s'agissant d'un objet parlementaire traitant du budget, nous allons voter. Le rapport de la minorité 2 représente la synthèse des positions des commissaires socialistes au sein de la Commission des finances. Ce rapport ne reprend pas l'entier du travail effectué, ni des amendements présentés en commission. Nous avons sélectionné les amendements qui nous paraissent être à la fois indispensables, emblématiques et utiles au budget 2010. Ces amendements se veulent le reflet d'une critique constructive et nuancée du budget 2010 et j'insiste sur l'aspect positif qui préside à l'examen de ce budget. Mais notre état d'esprit de concorde et l'esprit de Noël que j'essaie d'amener dans le débat au sujet du budget ne semblent pas régner au sein du Conseil d'Etat. Il m'est difficile de m'exprimer alors que je suis entourée de personnes qui discutent.

Nous reconnaissons les mérites anticycliques du budget présenté, soulignés par M. Rod. Nous apprécions particulièrement l'adéquation de ce budget à la démographie. En particulier dans le domaine de la formation, cela nous paraît être spécialement important, ainsi que dans les domaines de la santé, du social et de la prise en charge d'une population vieillissante. Le vote du budget est un temps fort de notre vie parlementaire. Au-delà du débat tendant à considérer ce vote comme un simple acte administratif ou comme un acte politique, nous constatons simplement que, d'année en année — puisque c'est la dixième année que je m'y consacre — c'est un des temps forts de notre vie et de notre culture politique. Au-delà des différences et des critiques qui peuvent nous opposer, je vous demande d'entrer en matière sur ce budget et d'accepter les amendements que nous vous proposons.

La discussion générale sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Le budget 2010 s'inscrit dans un contexte conjoncturel particulier, marqué par une importante crise économique et une augmentation du chômage. Dans ce contexte, les socialistes demandent du canton une politique anticyclique en matière de dépenses et d'investissements, qui soit orientée vers les besoins de la population. Il s'agit ainsi de soutenir à la fois l'activité économique et la population qui fait les frais de la crise parce qu'elle est frappée par le chômage et, plus généralement, par une stagnation, voire une baisse de son pouvoir d'achat.

Grâce à une gestion rigoureuse — il faut le reconnaître — et à une augmentation des recettes fiscales liée, notamment, à la croissance démographique, le canton de Vaud a retrouvé une santé financière remarquable. De près de 9 milliards de francs il y a cinq ans, la dette a été ramenée à un peu plus de 2,5 milliards de francs ! Malgré la crise, cette bonne santé financière devrait se poursuivre en 2010. Dans ce contexte, il était urgent et légitime que la marge de manœuvre financière du canton, retrouvée, soit utilisée pour préparer l'avenir et répondre aux besoins de la population. A cet égard, à regarder les grands équilibres du budget, c'est bien le cas.

J'aimerais m'écarter ici des propos tenus par Jean-Michel Dolivo quand il parle des manquements de ce budget dans le domaine de l'éducation, en donnant un seul exemple : le budget des bourses d'étude. Les bourses d'études font l'objet de beaucoup de précautions de la part de la gauche, depuis plusieurs années. En 2010, ce budget connaîtra une croissance sans précédent, de plus de 30%. Ce progrès très important témoigne de l'engagement de ce budget dans le domaine de l'éducation, notamment. Les engagements prévus dans ce domaine comme dans ceux de la santé et de la politique sociale sont la marque d'un budget tourné vers l'avenir, responsable et attaché à répondre aux besoins de la population comme aux évolutions démographiques, qu'il s'agisse de la démographie scolaire ou du vieillissement de la population. Nous tenons à saluer le cadre général et la tonalité de ce projet de budget, auquel nous proposerons néanmoins d'apporter quelques correctifs importants.

J'aimerais rappeler le sens de l'examen du budget que nous commençons aujourd'hui. Je sais que certains, dans cette salle — et pas des moindres — aimeraient réduire cet exercice à un simple acte administratif, mais auquel les sept conseillers d'Etat prennent la peine d'assister, je le relève. Pourtant, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. L'examen, puis l'adoption du budget engage le parlement. Nous avons la responsabilité politique d'examiner d'abord la sincérité du budget, puis d'examiner les arbitrages présentés par le gouvernement, et enfin, le cas échéant, d'y apporter des correctifs. C'est le rôle et la tâche de ce parlement, ni plus ni moins. Dans ce cadre s'inscrivent aussi bien le rapport de minorité que vient de vous présenter Monique Weber-Jobé que les amendements que nous déposerons au cours de l'examen du budget.

Sur le fond, une première remarque s'impose. Pour la quatrième année consécutive, le Conseil d'Etat présente au parlement un budget affichant environ 10 millions de francs de bénéfices. Certaines années c'est 9 millions de francs et d'autres années c'est 11 millions de francs, ainsi que ce sera le cas en 2010. Si l'on peut, bien sûr, féliciter le gouvernement pour cette régularité de métronome, on peut aussi se poser quelques questions sur la construction budgétaire qui permet, chaque année, de présenter un résultat identique et sans aucun rapport avec les comptes publiés dix-huit mois plus tard. A ce rythme, nous pourrions d'ailleurs tout aussi bien, comme me le soufflait un collègue en séance de la Commission des finances, inscrire le résultat du budget dans la Constitution vaudoise ; cela éviterait au moins toute controverse inutile ! Pourtant, au vu des écarts astronomiques — de 900 millions de francs, en 2008 — qui séparent les résultats des comptes des prévisions du budget, on ne peut s'empêcher de penser que les recettes fiscales sont systématiquement sous-évaluées.

Je sais que le président du Conseil d'Etat tiendra tout à l'heure des propos alarmistes. Il nous dira qu'il faut être prudents et que l'année 2010 pourrait réserver bien des surprises… Nous avons déjà entendu ce discours l'année dernière, alors que les recettes fiscales 2009 sont en croissance par rapport au budget et qu'une fois de plus, les comptes 2009 afficheront un résultat confortable — de l'ordre de 500 millions de francs avant amortissement du découvert, si l'on en croit les prévisions du Conseil d'Etat dans son exposé des motifs et projet de loi sur le plafond de l'endettement. S'il est légitime que l'Etat soit prudent en matière de recettes fiscales et qu'il existe effectivement de nombreuses incertitudes dans ce domaine, il convient — tout de même — de respecter un tant soit peu la sincérité du budget !

Certaines marges de manœuvre, dans ce budget, sont bien supérieures aux 11 millions de francs qu'il affiche. Nous n'avons pas été convaincus par les prévisions de l'Administration des impôts (ACI) et nous présenterons donc un amendement afin que les recettes fiscales escomptées soit plus conformes à la réalité financière. Parallèlement, nous proposons que la marge de manœuvre qui existe soit utilisée dans trois domaines évoqués par Monique Weber-Jobé : les subsides à l'assurance-maladie, la sécurité publique et l'environnement. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours des débats, mais j'aimerais rapidement dire quelques mots de ces

trois thématiques. La question des subsides à l'assurance-maladie est centrale, car elle ne concerne pas un enjeu purement théorique ou idéologique, mais directement la situation des Vaudoises et Vaudois. Avec notre système d'assurance-maladie absurde qui veut que nous payions des primes par tête, avec le système de concurrence entre les caisses qui génère des augmentations de primes supérieures à l'augmentation des coûts, des familles du canton seront confrontées à des augmentations qui se chiffreront, pour certaines, à plusieurs centaines de francs par mois. C'est là la réalité de notre système actuel d'assurance-maladie ! Comme je l'ai dit, ce système débouchera sur des augmentations de primes particulièrement importantes pour les jeunes en formation, en raison de la suppression des rabais et de l'augmentation. En moyenne, les ménages vaudois seront frappés d'augmentations de primes allant de 17% à 20%. Alors, le ménage de l'Etat est en augmentation en matière de subsides, nous le savons, mais nous savons tous également qu'il faudra une augmentation des subsides si nous voulons répondre aux attentes et aux besoins de la population en matière d'assurance-maladie. Le ministre de la santé lui-même, au niveau national — M. Pascal Couchepin — l'a reconnu en proposant à l'Assemblée nationale d'injecter 200 millions de francs pour corriger les problèmes du système. Mais les groupes radical, UDC et PDC ont torpillé ce dispositif. J'espère donc que nous trouverons ici une majorité pour soutenir un amendement de 17 millions que nous proposerons afin de faire face aux augmentations des primes d'assurance-maladie et de permettre de maintenir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois.

Quant à la question de la sécurité publique, je suis également surpris de la tournure du débat. Depuis plusieurs années, une majorité du parlement refuse d'adapter à la hausse les effectifs de police, quand bien même ceux-ci ne sont, depuis déjà longtemps, plus adaptés à l'évolution démographique, ni à celle de la criminalité. La question des sous-effectifs de la police est reconnue et aussi bien la conseillère d'Etat en charge de ce dossier que le commandant de la police ont eu l'occasion de le rappeler. Je m'étonne dès lors que systématiquement, dans ce parlement, on refuse d'accorder quelques moyens supplémentaires à la police cantonale. L'attente de la réforme policière ne justifie pas un blocage des effectifs pendant plusieurs années. Je suis d'autant plus étonné que certains, à Lausanne, n'hésitent pas à s'emparer du thème de la sécurité et à surfer sur des faits divers afin d'attiser un sentiment d'insécurité, mais refusent ici d'octroyer à la police cantonale des moyens supplémentaires. J'espère que ce parlement fera preuve de responsabilité et que ceux qui, à Lausanne, réclament des moyens supplémentaires, auront au moins le courage de les octroyer à la Gendarmerie cantonale.

Sur le thème de l'environnement, ainsi que nous avons eu depuis longtemps l'occasion d'en débattre, nous attendons un programme du canton en matière de politique énergétique, de développement des énergies renouvelables et de politique de l'environnement. Là encore, le projet de budget ne rend que partiellement compte de cette évolution, alors que l'on pourrait aller plus loin. Une série d'amendements seront donc déposés, aussi bien par le groupe socialiste que par Jean-Michel Dolivo, car ils figurent dans son rapport de minorité, afin d'augmenter quelque peu les moyens de l'Etat en matière de dépenses environnementales et de promotion des énergies renouvelables. Il est en effet important de les soutenir, notamment après la votation de ce dimanche qui a manifesté une volonté très claire des Vaudoises et des Vaudois de donner des moyens supplémentaires à la promotion des énergies renouvelables. J'insiste sur ce point car il me paraît très important.

Avec le budget d'investissement, nous constatons — et ainsi que l'a dit M. Armand Rod, la Commission des finances dans son ensemble s'en est inquiétée — que l'Etat de Vaud a toutes les peines du monde à dépenser les 300 millions de francs d'investissements qu'il a inscrits dans son budget. Bon an, mal an, seuls les deux tiers de ce montant sont effectivement dépensés à la fin de l'année. On ne le dira jamais assez et M. Surer l'avait d'ailleurs rappelé lors de l'examen du budget 2009 : le canton devrait au moins avoir un budget d'investissement de 500 millions de francs pour réagir à la crise. Nous en sommes à 300 millions que nous n'arrivons pas à dépenser ! En la matière, nous attendons une politique plus volontariste du Conseil d'Etat. Le groupe socialiste renoncera probablement à amender le budget d'investissement, qui n'est qu'une autorisation de dépense. Nous l'avons fait l'année dernière, et avons vu la difficulté qu'il y a à ce que ces montants soient effectivement engagés. Par contre, nous reviendrons la semaine prochaine avec une série de propositions faites par le biais d'interventions parlementaires, afin de renforcer encore les moyens du canton en matière d'investissements dans le domaine énergétique et de l'environnement. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

M. Frédéric Borloz : — Nous avons pris connaissance de ce budget avec beaucoup d'intérêt, mais nous nous permettons d'ores et déjà une remarque sur son traitement à venir. En effet, nous ne sommes pas loin de la palme d'or — peut-être avons-nous déjà celle d'argent — pour la longueur de traitement du budget dans les parlements suisses. Si d'aucuns regrettent peut-être que nous appelions de nos vœux un traitement plus administratif, permettez-moi de souhaiter et même de vouloir un traitement qui soit entre le traitement purement administratif et le traitement que l'on opère dans le cadre du budget de l'Etat de Vaud, jour après jour, terminant généralement juste avant notre fête de Noël commune.

Nous allons écouter de nombreux arguments, ces prochains jours, pour ajouter ou enlever ici et là des sommes parfois grandes, puisqu'on a déjà entendu parler de dizaines de millions de francs, parfois plus petites, quand il s'agit de dizaines de milliers de francs. On nous demandera d'ajouter quelques ETP, prétextant ainsi l'amélioration d'un service. Mais comment peut-on prétendre améliorer un service avec quelques ETP seulement, alors qu'il en compte déjà des centaines ou même des milliers ? En tout, il y a de 25 à 30'000 employés à l'Etat de Vaud et chaque département fait ses prévisions et gère ses effectifs de la manière la plus juste et la plus serrée possible. Les demandes qui se suivent lors du traitement du budget ne nous laissent pas indifférents, c'est vrai. Nous les étudions et les analysons, mais il est bien difficile de prendre des positions solides et réfléchies alors même qu'avant nous, les services de l'Etat ont traité leur budget, puis le Conseil d'Etat, puis la Commission des finances, avec les différents experts qui gravitent autour d'elle. Tous tiennent compte de deux éléments, qui sont la situation économique du canton et les demandes successives du parlement, tout au long de l'année. Alors, à nous de vérifier si ces demandes sont prises en compte, comme la situation économique.

L'écoute de mes préopinants montre déjà que nous prenons des chemins bien différents. M. Dolivo nous a parlé d'une opération de «copier-coller», alors vous me permettrez de dire que c'est tout à fait en dehors de la réalité. Avec 5% d'augmentation du budget, je ne vois pas comment il peut prétendre qu'il s'agit d'un «copier-coller». Presque tous les départements et les services sont «servis» dans le cadre de l'évolution des missions de l'Etat. Je pense en particulier aux services hospitaliers, aux EMS et à la formation, ainsi que l'a d'ailleurs relevé M. Junod. M. Dolivo nous parle aussi de son souhait d'avoir un employeur modèle. Il souhaiterait peut-être qu'il n'y ait qu'un employeur dans l'Etat de Vaud, qui puisse employer tous les Vaudois et les Vaudoises, mais cela ne correspond pas à la réalité. Selon le regard que portent sur lui les employés du secteur privé, l'Etat de Vaud est déjà un employeur modèle, voire plus.

M. Junod a critiqué le fait que ce budget ne relève pas d'une politique anticyclique, alors que nous pensons exactement le contraire, ainsi que l'a dit M. le président de la Commission des finances. Je suis au regret de devoir le dire, mais le redressement des finances ces dernières années n'est pas uniquement le fruit de l'augmentation de la population. C'est le résultat d'un travail du Conseil d'Etat et — permettez-moi de le dire, alors que je n'ai pas l'habitude de m'exprimer ainsi — de la majorité de droite qui a clairement pris en main cette problématique et pour laquelle chacun a fourni des efforts — je ne sais s'ils sont égaux — suivie par une majorité du parlement qui a voulu ce redressement des finances publiques. Ce n'est pas simplement le fruit de l'augmentation de la population !

Ce constat étant fait, nous considérons que le Conseil d'Etat a tenu compte, dans ce budget, de la situation économique du pays de Vaud et aussi des demandes successives du parlement. Nous avons longuement hésité à déposer des amendements. En effet, des centaines d'ETP supplémentaires ne nous feraient pas un grand plaisir et d'autres dépenses supplémentaires auraient plutôt tendance à nous irriter. Mais, analyse faite et les différents éléments mis en balance, nous préférons considérer qu'il s'agit du fruit d'un travail et d'un consensus et que l'équilibre ainsi présenté, indispensable à nos yeux, justifie que nous soutenions ce budget, ni plus ni moins.

Les investissements pourraient être plus importants, c'est vrai, mais cela va de pair avec les amendements, parfois proposés et même admis avant que nous ne constations, une année plus tard, que l'argent voté n'a pas été dépensé. Il ne suffit pas d'ajouter une ligne au budget proposé pour prétendre et imaginer que cette dépense sera forcément appliquée par des services qui ont peut-être décidé de s'organiser différemment ou qui n'en ont simplement pas eu la possibilité, du fait que cela ne correspondait pas à une demande, mais que c'était le fruit d'une vue de l'esprit de quelques-uns d'entre nous. Dans ces conditions, nous vous invitons à entrer en matière sur ce projet de budget et à l'approuver, selon les recommandations de la Commission des finances.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC salue ce budget anticyclique, généreux si ce n'est même trop optimiste. L'augmentation des charges de 4,9%, soit de 350 millions environ, concerne des charges pérennes et nous montons ainsi une nouvelle marche d'escalier qu'il sera difficile de redescendre. La fonction publique a, certes, dû se serrer un peu la ceinture durant les années où certains secteurs privés se portaient bien. Aujourd'hui, elle a la garantie de l'emploi, ce qui n'est pas négligeable par les temps qui courent. De plus, les augmentations et rattrapages DECFO sont de l'ordre de 36 millions dans ce budget 2010, soit en moyenne 2'300 francs de plus par an et par collaborateur. Bien des salariés de ce canton aimeraient avoir une telle garantie pour demain ! Par le biais de ce budget, nous octroyons 245 postes nouveaux sur trois ans. Ainsi, plus de 700 postes auront été décidés.

Les réponses à l'interpellation que je développerai tout à l'heure, au point 31 de l'ordre du jour, seront intéressantes, pour voir si nous ne pourrions pas mieux faire dans bien des services. En effet, des postes pourraient peut-être être trouvés à l'interne en faisant ainsi sortir des gens de leurs bureaux. Ce serait bon pour les comptes de l'Etat et pour la santé des personnes concernées. Certains postes s'autoalimentent, peut-être même au sein de l'Etat, et certaines pyramides pourraient être beaucoup plus simples et non pas tronquées au

sommet — je veux parler ici, bien sûr, du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, ainsi que du département qui chapeaute la police.

Pour ce qui est des impôts, il y a danger. La conjoncture ralentit, le chômage s'installe et le danger est donc grand de voir certaines rentrées d'impôt non comblées par les nouveaux habitants. Dans ces conditions, miser sur des rentrées extraordinaires et aléatoires est fort dangereux.

A propos du rapport de minorité 2 du parti socialiste, il me semble que l'argent vous brûle les doigts. La santé, le social, l'école sont déjà bien servis, avec plus de 70% de nos dépenses étatiques. En donner plus, aujourd'hui, c'est risquer de ne plus rien avoir demain pour celles et ceux qui en auront besoin. Concernant la sécurité, vos 13 postes supplémentaires à la police auraient été désignés comme un programme populiste si l'UDC l'avait proposé ! Si ce n'est, monsieur Junod, que l'UDC estime que ces postes doivent être trouvés à l'interne, ainsi que cela a été déclaré au Conseil communal de Lausanne ; ils ne doivent pas être payés cash. Nous disons également que les lois que nous votons ici doivent être appliquées et respectées par la population, sans recours et autres contestations permanentes dont vous êtes les chantres, à gauche de cette assemblée.

Le rapport de minorité 1 de M. Dolivo et de ses confrères propose de refuser le budget. Il se peut que l'UDC vous suive, monsieur Dolivo. Ainsi, il n'y aurait pas de nouveaux postes, pas d'améliorations du social, de la santé et de l'école inscrites dans ce budget 2010. Nous travaillerions sur 1/12 du budget 2009 tous les mois. Peut-être ne nous en porterions-nous pas plus mal ? Je vous rappelle que si le budget devenait déficitaire, il faudrait trouver 76 députés dans cette salle pour le voter. Ne comptez en tout cas pas sur l'UDC !

La dette se stabilise aux environs de 3 milliards de francs. Nous souhaitons que les comptes 2009 qui s'annoncent bénéficiaires permettent des amortissements supplémentaires que nous regrettons de ne pas trouver au budget. Nous comptons qu'ils seront faits avec l'excédent de revenus des comptes 2009. L'UDC regrette l'arrêt des remboursements. Elle vous rappelle qu'il y a à peine dix ans, nous empruntions un million de francs par jour ouvrable et, pourtant, nous avions de 15 à 20% d'employés en moins. Nous ne souhaitons pas retrouver cette situation. Le groupe UDC luttera donc contre tous les amendements des deux rapports de minorité et il vous encourage à le suivre. Pour l'heure, il vous demande d'entrer en matière sur ce budget 2010.

Mme Sandrine Bavaud : — Globalement, les Verts trouvent le projet de budet 2010 satisfaisant. Il a trouvé un équilibre entre une croissance des charges nécessaires et la crise économique à laquelle nous devons faire face. Nous estimons, toutefois, que la place réservée aux questions environnementales et climatiques est insuffisante. Pour cette raison, nous soutiendrons les amendements en faveur de l'environnement et du climat. En particulier, les Verts continuent à exiger une renaturation des cours d'eau de notre canton et un soutien plus conséquent aux énergies renouvelables.

Nous estimons essentiel de ne pas laisser à nos enfants une dette qu'ils ne pourront ni gérer, ni assumer à l'avenir et il est de notre devoir de penser aussi à moyen et à long termes. Et s'il faut penser ainsi en termes financiers, il faut aussi agir en ce sens, afin de préserver l'environnement. Nous nous félicitons des mesures prises en faveur des transports publics et de la mobilité douce, même si elles doivent encore être soutenues avec force.

Les Verts souhaitent un budget équilibré entre les charges et les recettes, qui réponde aussi aux critères du développement durable. Ils en appellent, ainsi, non seulement à un budget anticyclique, mais surtout à un budget qui permette de réorienter notre économie en faveur des principes durables tels que la création d'emplois utiles, le respect de l'environnement, ou encore la solidarité.

Concernant le Département de la santé et des affaires sociales, ainsi que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, l'accroissement des charges est important mais indispensable. Ces charges répondent en effet à l'accroissement démographique et au vieillissement de la population. En outre, créer des emplois dans le domaine de la formation n'est pas vain. Ce sera aussi utile pour l'avenir de nos jeunes. Sur ce point, nous nous opposons rigoureusement aux propos que l'UDC vient de formuler. En effet, fermer des classes ou renoncer à augmenter les effectifs des enseignants alors que l'on connaît un accroissement de la population nous oblige à nous demander ce qu'il faudra faire des jeunes s'ils ne peuvent aller à l'école ou s'ils manquent d'encadrement, ce qui est aussi possible. C'est peut-être un argument sécuritaire qui va permettre à ces jeunes de se retrouver eux-mêmes dans la rue ? C'est peut-être une bonne chose d'un point de vue sécuritaire ? Je n'en suis pas certaine.

Bref, cette augmentation des charges est redoutable aussi pour les Verts, car elle reflète finalement un accroissement de la paupérisation de la population, ce qui n'est pas acceptable. Aussi nous appelons ainsi l'ensemble des partenaires sociaux à sortir de cette logique pernicieuse d'assistance publique. En d'autres termes, de nouveaux moyens de solidarité doivent être déployés, en particulier pour répondre à l'augmentation du taux de chômage.

Malgré l'effort, que nous reconnaissons, en faveur de la santé, les Verts soutiendront aussi une partie des amendements de type social, tels qu'un renforcement des moyens accordés à l'accueil de jour des enfants, une plus grande aide en faveur de l'intégration ou un appui au milieu carcéral.

Soutenir certains amendements complémentaires au projet de budget du Conseil d'Etat a un coût ; il ne faut pas le nier. C'est la raison pour laquelle les Verts rappellent qu'ils se sont opposés à un allégement fiscal, même s'il a certes été accepté par le peuple en ce début d'année. Les Verts restent persuadés que cet allégement profite essentiellement aux riches actionnaires. Défendus par les partis de droite, ces allégements sont défavorables à la cohésion sociale comme à la protection de l'environnement. Par conséquent, les Verts estiment que des marges de manœuvre dues à des rentrées fiscales potentielles existent.

Enfin, une partie de notre groupe soutiendra également l'amendement des socialistes proposant une réévaluation des ressources financières.

Les Verts estiment qu'il faut rester prudent dans ce contexte de crise, mais qu'un juste équilibre doit être réalisé à l'égard des rentrées financières. De plus, les Verts insistent pour que le Conseil d'Etat, à l'avenir, vise une meilleure adéquation entre le budget et l'estimation des recettes. Cela n'a en effet pas été le cas ces dernières années, au regard des excédents budgétaires que nous avons connus.

En conclusion, malgré certaines réserves, les Verts acceptent d'entrer en matière sur ce budget et ils continuent à exiger une politique répondant aux critères du développement durable.

M. Jean Marie Surer : — Le budget 2008 fut un budget de transition, le budget 2009 fut un budget de rattrapage, le budget 2010 est un budget anticyclique. Nous voici donc dans ce débat cyclique sur un budget anticyclique. Nous revoici dans ce grand rituel, cette grande dramaturgie qui dure environ cinq jours pour modifier quelques millions et quelques ETP dans un budget supérieur à 7 milliards. Et la gauche, avec sa batterie d'amendements, à travers les rapports de minorité 1 et 2, tentera d'en faire passer quelques-uns, grâce peut-être à l'absence des députés du centre-droite vaudois le mercredi ou alors à quelques états d'âme de ces mêmes députés.

Les libéraux sont convaincus que, comme cela se passe dans beaucoup d'autres cantons — et là je rejoins mon collègue Frédéric Borloz —, le débat sur le budget pourrait se faire en un seul jour, voire en deux jours si nous ne nous occupions que des grandes options et des arbitrages politiques du Conseil d'Etat, en laissant les aspects comptables et administratifs et les détails au seul Conseil d'Etat, évitant ainsi de faire de la cogestion, notamment en matière d'ETP. Je vous rappelle que les libéraux ont déposé, il y a deux ans, un postulat demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat, instrument d'évaluation pour vérifier l'adéquation entre allocation de ressources et moyens financiers, plutôt que de voir ajouter quelques ETP à gauche et à droite. On attend toujours cette réponse, on devait la recevoir pour 2010, elle devrait arriver rapidement, j'espère qu'on l'aura pour 2011.

M. Junod l'a dit, la situation s'annonce difficile pour 2010, le chômage va augmenter, le PIB va encore diminuer — peut-être sera-t-il stabilisé en 2011, on ne le sait pas. L'économie vaudoise, sauf dans le secteur de la construction, est en grande difficulté ; pensons à l'hôtellerie et à l'industrie d'exportation. La marche des affaires est en pleine chute et les salaires, en augmentation cette année, risquent de chuter l'année prochaine. Dans ce contexte difficile, le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui un budget anticyclique. La différence fondamentale avec le budget de rattrapage de l'année passée, c'est qu'il n'y a plus d'amortissement. Le Conseil d'Etat a renoncé à poursuivre l'amortissement de la dette, il va donc utiliser toutes les recettes pour son programme de législature, pour la santé, le social, la formation, l'enseignement. Il y a donc un gros effort du Conseil d'Etat. Le reste est finalement comparable à 2009. J'aimerais dire ici que le budget 2010, avec cet effort consenti, devrait plaire à la gauche. Les charges augmentent de 4,9%, les ETP augmentent de 360 en tenant compte de ceux de la Bedag. En deux ans, plus de 500 ETP sont maintenant octroyés à l'Etat de Vaud. Il devient décidément tentaculaire, c'est le plus gros employeur du canton avec 15'741 emplois. Tout cela dans un climat de revenus à la baisse pour l'année prochaine — leur croissance ne sera que de 1% — et des investissements qui seront augmentés.

Le budget 2010 du Conseil d'Etat est anticyclique, oui, mais c'est tout sauf l'austérité. Il n'y a aucune volonté d'économie, mais une volonté d'en donner pour chacun et personne n'est oublié — je cite le rapport de majorité. Il me semble que la gauche devrait se retrouver dans ce budget largement généreux. Les investissements sont augmentés, on l'a vu. Pour les libéraux, un budget anticyclique comporte deux éléments fondamentaux. Le premier est une augmentation des investissements. Bien sûr, les 300 millions proposés sont certainement insuffisants. Nous avons eu un large débat technique sur ce sujet-là l'année passée. Nous nous contenterons, cette année, des explications figurant sous le point 4 du rapport de majorité et ne reviendrons pas avec un

amendement sur ces investissements. Le deuxième élément fondamental d'un budget anticyclique pour les libéraux, c'est une baisse des impôts, notamment la baisse du coefficient cantonal, seule mesure touchant tous les contribuables et les entreprises. Aux yeux des libéraux, l'acceptation par le peuple, le 8 février dernier, du premier paquet fiscal ne suffit pas. Mais par souci de cohésion cantonale, nous n'avons pas demandé, cette année, la baisse du coefficient cantonal. Nous nous réservons bien sûr le droit, l'année prochaine pour le budget 2011, en fonction de l'évolution de la situation, de revenir sur ce coefficient cantonal.

La Commission des finances a fait un excellent travail, en profondeur, traitant les différents amendements dans les débats, abaissant le bénéfice budgétaire d'environ 1,1 million. Les libéraux déplorent que la gauche revienne de nouveau, à travers les deux rapports de minorité et bien que M. Junod vienne de dire que ce budget 2010 présente nombre de vertus, avec de nombreux d'amendements alors que ce budget à haute composante anticyclique permet largement de soutenir toute la population vaudoise.

Les Vaudoises et les Vaudois sont gâtés. Le Conseil d'Etat a fait un très gros effort. On ne peut pas aller plus loin. Ce budget, comme l'a dit M. Borloz, est le plus généreux de Suisse. Les libéraux n'accepteront pas d'amendement budgétaire à la hausse. Tous les Vaudois et les Vaudoise sont servis, même par exemple le Service environnement et énergie (SEVEN) avec ses 4,9 millions prévus dans le programme de législature. Malgré le vote des Vaudois contre la prolongation de la centrale de Mühleberg, il n'y a plus rien à donner à ce service qui est largement servi et n'a même pas été capable, jusqu'à maintenant, d'utiliser l'argent qui lui est fourni par le budget 2009. Je crois que le SEVEN ne veut pas de millions supplémentaires, cela ira très bien ainsi.

Il n'y aura pas d'états d'âme ni pour les assurances sociales, ni pour la sécurité, ni pour l'environnement. Les libéraux suivront le rapport de majorité, ils vont le bétonner, chaîner et avancer. Je vous invite à entrer en matière et à faire comme les libéraux.

M. Maximilien Bernhard : — Il est qualifié de généreux et équilibré, le budget 2010 que la Commission des finances, à l'issue de son examen, propose d'accepter avec un solde positif de 11,3 millions de francs. Le canton de Vaud augmente généreusement ses charges de fonctionnement, contrairement à la majorité des cantons suisses qui réduisent leur train de vie en prenant des mesures anticycliques en période de récession économique. A relever tout particulièrement les dépenses dans l'assurance chômage, la réorientation professionnelle par le biais des ORP, le lancement des travaux dont les crédits ont déjà été accordés pour les infrastructures de l'Etat et le maintien du patrimoine. Quelque 245 postes supplémentaires répondent certes à la hausse démographique, notamment dans le domaine scolaire, au vieillissement de la population mais également au défi de prise en charge des plus défavorisés comme aux mesures d'intégration. Dépenses qui supposent des recettes permettant de couvrir l'engagement de l'Etat et tenant compte de la conjoncture en situation de crise de l'année 2008, qui déploiera ses pleins effets sur 2010, ainsi que des décisions d'allègement fiscal. Le spectre déficitaire des années 1990 doit nous inviter à la plus grande prudence. Le vote de tel ou tel amendement doit être considéré avec le plus grand soin, de manière à ne pas créer un déséquilibre budgétaire. Un budget positif permet au canton de Vaud de remplir sa mission d'Etat social tout en suivant une politique d'investissement dans le respect du développement durable.

Les membres de l'Alliance du centre (AdC), à savoir le PDC, l'UDF, Riviera libre, Ecologie libérale et Indépendants, entreront en matière sur ce projet de budget et soutiendront les amendements adoptés par la Commission des finances. Il y aura toutefois quelques exceptions. L'AdC soutiendra par exemple l'amendement en faveur des ressources supplémentaires pour la renaturation des cours d'eau.

M. Bernard Borel : — Je suis d'accord sur un point, mais un seul, avec le député Surer, soit le côté dramaturgique de cette étape. Toutefois, il est plus facile, quand on est dans la majorité, de dire que le débat sur le budget doit être un débat administratif et d'occulter ainsi le côté politique de la présentation du budget. Peut-être que, après 2012, si d'aventure la gauche devenait majoritaire, la droite trouverait alors que les débats sur le budget devraient être plus longs.

Cela dit, le budget 2010 est effectivement positif de 11 millions. La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et l'institut Créa nous avaient dit que, en 2009, le PIB vaudois augmenterait de 2% et qu'il y aurait même un redémarrage en 2010 et que la crise n'est donc pas si présente dans le canton de Vaud. Pourtant, c'est un budget d'austérité parce que, dit-on, il y a crise. On le dit prudent. Mais au fond, quelle est cette obnubilation par la dette ? Elle a un côté absurde et peut coûter cher au canton puisque, en raison de la péréquation financière, il devient l'un des huit cantons qui financent. Nous finançons le canton d'Obwald, quelle absurdité !

Et puis, un endettement de moins de 3 milliards, c'est peu. On sait que, pour l'ensemble des collectivités publiques de Suisse, c'est moins de 50% du PIB. Ce n'est donc pas un problème réel. Beaucoup de pays européens

nous envieraient. Surtout, en temps de crise, le désendettement n'est pas une politique publique anticyclique. C'est peut-être un point sur lequel je peux être d'accord avec M. Surer, 300 millions d'investissements, ce n'est vraiment pas une politique anticyclique, surtout quand on connaît les problèmes de logement, le nombre tellement bas de logements vides. L'Etat pourrait investir de manière à détendre le marché du logement et permettre aux Vaudois et aux Vaudoises de se loger plus facilement. Mais évidemment, une partie de la droite y perdrait peut-être quelque chose puisque les loyers pourraient monter moins qu'actuellement dans certaines zones.

Ce budget n'est pas franchement un plan de relance et, comme cela a déjà été relevé, il a tendance à sous-estimer les recettes fiscales, ce qui limite encore, de manière artificielle, les possibilités d'investissement. On nous dit que les recettes fiscales seront inférieures de 43 millions par rapport au budget 2009. Il faut dire aux Vaudois et Vaudoises que c'est la conséquence du vote de janvier de cette année, car 90 millions ont été donnés aux plus riches du canton. Sans cela, ce seraient bien 43 millions, et peut-être plus, de recettes fiscales que nous aurions à disposition pour assurer des prestations nécessaires pour les Vaudois et les Vaudoises.

Et qu'en est-il des 300 millions économisés en termes de diminution de la dette puisque, comme le répétait régulièrement, année après année, le président du gouvernement, chaque milliard de dette remboursé représente 40 millions de plus pour assurer des prestations nécessaires pour les Vaudois et les Vaudoises ? Evidemment, à cause de la votation de janvier, nous en avons déjà perdu la moitié. Néanmoins, les amendements proposés par la gauche de ce parlement, que la droite trouve déjà exorbitants, ne représentent que 50 millions, soit 100 millions de moins que ce qui devrait être à disposition. Les familles, me direz-vous, ont gagné quelque chose en janvier avec la diminution d'impôt, mais ils l'ont perdu immédiatement et de manière beaucoup plus importante à cause de la mise en application absurde de la loi sur l'accueil de jour des enfants dans les différentes régions. C'est pourquoi il sera important de soutenir les familles en acceptant l'amendement qui propose une augmentation massive de la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

M. Rod qualifie ces amendements d'anecdotiques. Les besoins des Vaudois et des Vaudoises, en termes de subventions et d'augmentation des subventions pour les assurances, sont ceux des familles vaudoises et ils ne sont pas anecdotiques, j'espère que vous soutiendrez ces amendements. Mais au vu du rapport de force dans ce parlement, je dois admettre que cela est improbable. Le groupe A Gauche toute ! refusera certainement ce projet de budget parce que, en termes de logement et d'investissements dans les énergies renouvelables, il ne correspond pas aux besoins et aux volontés du peuple vaudois qui s'est notamment exprimé contre le nucléaire et pour les énergies renouvelables ce week-end. Il ne répond pas aux besoins en termes de soutien aux familles pour un accueil de jour des enfants financièrement accessible, comme le dit la loi. Il ne répond pas suffisamment en termes de subsides pour les primes d'assurance, ni en termes de taux d'encadrement dans les écoles et dans les différents lieux de soins. C'est pourquoi, si ces amendements ne sont pas acceptés, le groupe A Gauche toute ! refusera ce projet de budget.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les propos exprimés au nom des différents groupes dans cette discussion d'entrée en matière sont rassurants. Le Conseil d'Etat les enregistre avec ouverture puisque le débat va être long, comme à l'accoutumée. On a entendu «budget responsable» «budget qui soutient les politiques publiques nécessaires à notre population» «budget qui a priorisé, fait des choix, renforcé certains secteurs.» A ce propos, il faudrait trouver, dans ce budget, les secteurs qui ont été pénalisés et sont en régression en matière de dépenses. On n'en trouve pas.

Je relève que passablement de députés ont bien étudié le projet de budget du Conseil d'Etat et, au nom des groupes, un mot qui a été mis en avant est «responsable». Oui, c'est un budget responsable et un budget de concorde qui a été construit par l'ensemble du gouvernement. Un budget qui s'inscrit dans une volonté claire en une période difficile. Nous sommes en crise, nous sommes dans une période compliquée en matière de finances publiques, compliquée aussi pour l'économie. Certaines choses sont en train d'être remises en question. Le chômage nous frappe de plein fouet et il faut trouver des solutions pour ceux qui seront affaiblis. Ceux qui veulent le nier se trompent. C'est aussi pour cela que, dans ce budget tel qu'il a été construit, il reste encore un tout petit peu de marge et cette marge de manœuvre, je pense qu'elle nous sera utile déjà pour construire le projet de budget 2011. Et après 2011, il y aura 2012 et puis il y aura d'autres années. Vouloir griller toutes ses cartouches n'est pas forcément la meilleure solution. Par contre, consolider nos dépenses selon une vision stratégique pour le canton, fixer des priorités, c'est ce qu'a fait le gouvernement de concorde que vous avez devant vous aujourd'hui. Il l'a fait dans l'intérêt de la communauté.

On a aussi entendu que certains se préoccupaient de la dette. Différents partis se sont exprimés. C'est vrai, ce n'est pas si vieux et on l'oublie, on consacrait 1 million par jour au coût de la dette. Cette somme n'est plus la même aujourd'hui, ce qui permet d'alléger un tant soit peu et de fixer d'autres priorités. Les économies faites à travers le remboursement de la dette ont permis justement de soutenir le domaine social au niveau du

canton. Sans ces économies sur la dette, traduites ensuite par les intérêts passifs, on n'aurait jamais pu soutenir les politiques publiques dans le domaine du social, clairement, car on aurait dû fixer d'autres priorités. Et on aurait créé quoi ? Un déséquilibre et peut-être que la paix sociale aurait été rompue. Mais grâce au travail du gouvernement, à celui du parlement, à l'acceptation ensuite par la population des différents thèmes de priorisation des dépenses et en matière d'impôts, grâce à ce mélange, on entre dans cette période de crise plutôt de façon assez calme et avec un budget, cela a été dit par l'un d'entre vous, parmi les plus généreux de Suisse en termes de dépenses et de moyens disponibles. Ce budget ne comporte aucune coupe, j'insiste là-dessus, à l'inverse de celui de la Confédération, qui prévoit des coupes à hauteur de 1,5 milliard à partir de l'année prochaine. C'est dans cet esprit que nous avons entendu vos propos, que nous avons entendu que les groupes entreront en matière. Nous serons attentifs et le gouvernement, à sept, défendra son projet de budget dans son ensemble. Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie pour le travail effectué par la Commission des finances et par votre Bureau pour organiser le débat, que je crois serein, et j'espère qu'on arrivera à avoir un budget à la fin de ces travaux.

La discussion est close.

L'entrée en matière générale est admise par 116 voix contre 5, sans abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les article 36, 127, 207, 209, 209a, 220, 221, 242, 244 et 245 sont adoptés.

Art. 247. —

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Une erreur de transcription s'est produite à cet article dans l'exposé des motifs. Nous nous voyons… je me vois contraint — je n'ose pas dire «nous» puisque c'est arrivé depuis le dépôt du rapport de la Commission des finances — de déposer un amendement. Il ne change rien et n'a qu'une portée cosmétique mais est néanmoins nécessaire. A l'alinéa 2, il faut remplacer «sans changement» par «abrogé» et à l'alinéa 3, il faut remplacer également «sans changement» par «aucune inscription». C'est un détail qui doit absolument être traité pour être en conformité avec les dispositions que nous avons à modifier. Je rappelle que cette loi a été votée à l'unanimité des 12 membres présents lors des débats de la Commission des finances. Il semble qu'on puisse admettre la manière de fonctionner que je vous propose.

«Art. 247. — Al. 2 : remplacer «Sans changement» par *«Abrogé»*.

Al. 3 : remplacer «sans changement» par aucune inscription.»

L'amendement de la Commission des finances (Armand Rod) est adopté sans avis contraire.

L'article 247, amendé, est adopté sans avis contraire.

Les articles 248, 248a, 250, 256, 257, 277b, sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris partiellement en compte ma proposition et, ainsi, d'avoir admis que, entre époux, en cas de divorce, il ne devrait pas y avoir de droit de mutation perçu. Sans vouloir être pinailleur, je constate cependant que l'article 3, lettre f), parle des transferts immobiliers entre époux. Or, précisément, quand on divorce, on n'est plus époux. J'ai évidemment posé la question à l'Administration cantonale des impôts qui m'a expliqué qu'elle comptait bien comprendre dans cette disposition les transferts ensuite de divorce, même si les époux n'étaient plus époux. Mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant et je souhaite que le Conseil d'Etat précise sa pensée en disant qu'il s'agit de transferts qui peuvent avoir lieu même après le divorce des époux dans la mesure où il s'agit de régler les effets accessoires du divorce.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — M. de Preux a raison. Une clarification de la lettre f pourrait être faite. Clairement, le principe — vous êtes le législateur — est bien de vouloir liquider le régime et d'éviter en quelque sorte, dans la cadre d'un ancien régime, que le couple doive payer l'impôt puisqu'il est séparé sur décision du juge. Après on a deux entités et, lors du transfert du patrimoine, on a évité le droit de mutation ou le paiement de l'impôt. Vous avez raison. Soit on clarifie avec un ajout à la lettre f, soit que le vœu du législateur, dans le cadre de votre motion, s'inscrive dans cette logique. Le but est que réellement la personne soit soulagée de l'impôt et que l'Etat s'y retrouve ultérieurement quand il y aura vente. Est-ce que je réponds à votre question, monsieur de Preux ? On pourrait rédiger différemment la lettre f.

M. Patrick de Preux : — Je comprends très bien que votre volonté est la même que la mienne, mais je soumets à votre sagacité le fait que lorsqu'un jugement de divorce est prononcé, on n'est plus époux. Donc, la loi qui parle de partenaire d'impôt pour les époux ne peut plus s'appliquer théoriquement. Je veux bien que ce soit en réalité la volonté du législateur. Ne serait-il pas beaucoup plus simple de le dire ? Comme cela, les choses seraient parfaitement claires. J'imagine que, dans les cinq ou dix prochaines années, dans l'application de cette loi — si tant est qu'elle existe encore, car elle aurait vraiment besoin d'un peu de cosmétique, peut-être même d'une refonte complète —, on suivra cette théorie. Et puis un jour, un fonctionnaire zélé dira certainement «relisez la loi, vous n'êtes plus mariés, vous n'êtes plus des époux, vous n'avez plus droit à être exonérés du droit de mutation.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On sait que le droit fiscal n'est pas une science exacte et qu'il y a une marge d'interprétation. Mais vous avez raison, monsieur de Preux. Par contre, pour la pratique au niveau fiscal et dans le cadre d'une modification de loi, nous nous référons fréquemment aux débats du parlement pour comprendre ce que voulait le législateur. Ce que vous avez souhaité au travers de votre texte, monsieur de Preux, c'est que, lorsque des conjoints se séparent, pour éviter que cette situation ne les mette dans une situation financière difficile au niveau fiscal, on exonère ce couple qui subit déjà suffisamment de difficultés financières. Cela, nous l'avons admis puisque l'Etat, selon la notion de pérennité, va s'y retrouver le jour où la personne revendra le bien. Il pourra prélever l'impôt sur les gains immobiliers et le droit de mutation sur cette pratique ultérieure, quand le couple sera séparé et que ses deux membres vivront leur propre vie. Mais dans le cadre de la liquidation d'un régime matrimonial, suite à un divorce, vous êtes d'accord que, quand on admet la pratique, c'est bien pour liquider et taxer. Donc, ici, c'est bien une exonération qu'on va pratiquer. C'est dans cet esprit qu'on a légiféré et c'est dans cet esprit que les praticiens de l'Administration cantonale des impôts appliqueront le droit. Je vois mal qu'un taxateur zélé revienne là-dessus parce que, après, quelqu'un fera recours devant les tribunaux et l'administration sera déboutée.

M. Patrick de Preux : — Excusez-moi d'insister, je crois qu'on peut simplement faire un petit rajout afin que la lettre f) dise : «sur les transferts immobiliers entre époux et entre partenaires enregistrés ou entre ex-époux et résultant des mesures accessoires du divorce.»

M. Armand Rod, rapporteur général : — J'entends bien cet échange de propos entre M. le conseiller d'Etat et M. le député de Preux, mais je me pose une question peut-être toute naïve. Bien sûr que c'est la première réaction que j'ai eue à l'intervention de M. le député de Preux : il suffit d'ajouter, après époux, «ou ex-époux». Cependant, il se pourrait qu'un transfert immobilier intervienne longtemps après un divorce pour un bien commun entre ex-époux qui n'entrait pas dans le cadre des éléments du divorce. C'est certainement pour cette raison qu'on se trouve en l'absence d'une solution aussi simple qu'ajouter «ou ex-époux», j'imagine. Je ne suis pas juriste mais je pense que c'est peut-être la raison.

M. Patrick de Preux : — C'est la raison pour laquelle je propose «ou entre ex-époux et résultant des mesures accessoires du divorce.»

M. Michel Mouquin : — Notre collègue de Preux a raison. C'est mieux de préciser. Il suffirait de déposer un amendement. J'en ai préparé un qui est un peu différent et dit simplement «sur les transferts immobiliers entre époux et entre partenaires enregistrés, y compris lors d'une séparation ou d'un divorce.» Comme cela, on sait que c'est lors du divorce et pas dix ans après. Je dépose cet amendement.

Le président : — Avant que nous examinions les articles et si la parole n'est plus demandée, je vous fais voter sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est admise sans avis contraires avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 3. —

M. Michel Mouquin : — Je dépose l'amendement suivant.

«**Art. 3**. — Lettre f) : «sur les transferts immobiliers entre époux et entre partenaires enregistrés, *y compris lors d'une séparation ou d'un divorce.»*

Il est vrai que, dans notre pratique, on se rend compte que les couples qui subissent déjà les aléas d'un divorce et les problèmes financiers que cela implique ont souvent encore des droits de mutation à payer. C'est vraiment très lourd pour eux et ce ne sont jamais les couples aisés qui sont le plus touchés par ce genre de problème. Cet ajout rendrait les choses claires : lorsqu'il y a séparation dans le couple et que l'immeuble est repris par l'un des deux époux, il est exonéré du droit de mutation, comme c'est le cas maintenant entre époux. Comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, le fisc s'y retrouvera car dans bien des cas l'immeuble finit quand même par être vendu. A ce moment-là, l'impôt sur le gain immobilier et les droits de mutation sont récupérés.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La rédaction est un peu surprenante, «y compris lors d'une séparation ou d'un divorce». On partirait du principe qu'un couple peut être séparé durablement. Alors se pose un autre problème sur la gestion même du droit de mutation. Bien sûr que c'est possible, des gens peuvent être séparés pendant vingt ans. Initialement, le motionnaire de Preux souhaitait qu'on ne pénalise pas quelqu'un qui subit déjà des impôts, au travers d'une séparation ou d'un divorce consommé, puisqu'il n'a pas choisi la situation et qu'il faut répartir la fortune ou le bien immobilier entre le couple. Dans ce cas, on peut admettre l'exonération car, en plus de tout le reste, la maison peut poser des problèmes, surtout s'il y a réévaluation du bien. Mais ne faudrait-il pas se concentrer uniquement sur la question du divorce et pas de la séparation ? En effet, combien de temps est-ce que cela peut traîner ? Juridiquement, fiscalement et dans la pratique, il faut savoir combien de temps on admet cette séparation et à quel moment on prélève ou pas le droit de mutation et l'impôt sur le gain immobilier.

M. Michel Mouquin : — Si j'ai mis «séparation» et «divorce», c'est pour entrer dans le problème soulevé par M. le conseiller d'Etat. Des couples vivent séparés et sont toujours mariés. L'autorité fiscale considère souvent qu'il n'y a plus couple et ménage commun et elle les impose, alors que si le couple vivait ensemble, il s'agirait d'une donation entre époux et il n'y aurait pas d'impôt. Parler d'un couple qui s'attribue l'immeuble, qu'il soit marié, séparé ou divorcé, simplifie la question et répond à toutes les hypothèses, y compris celle où les couples, notamment pour garder les enfants, ne divorcent pas et vivent séparés. Je trouve qu'ils méritent d'avoir le même avantage fiscal puisqu'ils sont mariés. S'ils étaient divorcés, ils auraient droit à l'exonération fiscale, s'ils étaient mariés aussi et s'ils étaient séparés, ils n'y auraient pas droit. Vous faites un «casus» pour ces gens qui méritent le même avantage que les autres, raison pour laquelle je vous invite à accepter cet amendement.

M. Laurent Ballif : — L'article de base fait référence au partenariat enregistré. Il me semble qu'on devrait au moins établir que la situation de rupture du partenariat enregistré, qui ne s'appelle pas divorce et dont je ne connais pas l'appellation, soit également prise en compte. Cela me paraît être une lacune dans l'amendement présenté par M. Mouquin.

Par ailleurs, toute l'argumentation qui vient d'être présentée par M. Mouquin, notamment en ce qui concerne la séparation, semble montrer qu'il pense à des couples qui se séparent de corps mais conservent visiblement le bien immobilier pour pouvoir y poursuivre l'éducation de leurs enfants, en commun ou chez l'un ou l'autre. Il n'y a donc pas de cession du bien immobilier. Je ne vois pas pourquoi cela nécessiterait une exonération alors

qu'il n'y a pas de cession. La défiscalisation intervient uniquement en cas de cession à l'un ou à l'autre ou de vente d'un commun accord du bien immobilier.

Je suis un peu insécurisé par la formulation de M. Mouquin et préférerais de beaucoup celle qu'évoquait M. de Preux. Je me demande si M. de Preux ne ferait pas bien de rédiger lui-même sa proposition en tenant compte des différentes remarques faites tant par M. le conseiller d'Etat que par moi-même.

M. Jean-Michel Favez : — Je rends le Conseil d'Etat et la personne qui a déposé l'amendement, attentifs à la problématique des partenaires enregistrés évoquée dans cet article à la lettre f). C'est vrai qu'il n'y a pas de divorce dans ce cas-là. Une meilleure solution que celle proposée jusqu'à maintenant doit être trouvée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Sur le fond, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la clarification demandée par M. de Preux et apportée par M. Mouquin. Avant de voter cet amendement, êtes-vous d'accord que je l'examine avec l'administration pour qu'on puisse rédiger le plus clairement possible ce rajout, en tenant compte de la question du partenariat enregistré afin qu'on ait quelque chose de clair et que, ensuite, la loi puisse être compréhensible pour le praticien ? Etes-vous d'accord que j'examine cette question pour le deuxième débat et que je vous fasse une proposition concrète ? Il me semble plus prudent d'avoir une vision globale exhaustive de ce rajout à la lettre f).

M. Michel Mouquin : — Je réponds au député Ballif qu'il est clair que s'il n'y a pas de transfert, la question ne se pose pas. Selon les circonstances familiales, un transfert peut se faire sans que les époux soient divorcés ; l'époux qui vit avec les enfants garde la maison à son nom. Pour faire suite à la proposition de M. le conseiller d'Etat, je retire mon amendement en me réservant de le déposer au deuxième débat si une solution qui convient à chacun n'est pas trouvée.

M. Patrick de Preux : — Ce n'est pas si compliqué. Je propose l'amendement suivant :

«Art. 3. — Lettre f) : (…) *ou entre ex-époux et entre ex-partenaires enregistrés et résultant des effets accessoires du divorce ou de la séparation.»*

M. Laurent Ballif : — Il me semble que l'amendement de M. de Preux est satisfaisant et correspond à la correction que personne ne semble contester. D'ici le deuxième débat, j'imagine que M. le conseiller d'Etat Broulis pourra contrôler sa bienfacture et son intégration correcte dans l'article. Cela peut être une solution de le voter, déjà maintenant, sous cette forme-là, quitte à choisir une autre variante lors du deuxième débat.

Mme Mireille Aubert : — Monsieur Broulis, vous pourriez aussi peut-être faire mention des personnes menant de fait une vie de couple. Je crois que les services de M. Leuba sont en train de répertorier les lois en vue d'un éventuel PACS. Vous me répondez oui en hochant de la tête, je vous remercie.

L'amendement Patrick de Preux est adopté par 103 voix contre 2 et 8 abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté.

Les articles 62 et 64 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)

Premier débat

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire.

Article premier. —

Art. 23c. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — En Commission des finances, je me suis opposé à la modification proposée parce que, dans la loi sur l'emploi, comme dans la loi sur l'action sociale (LAVS), l'introduction d'un nouvel article 23c crée un régime particulier pour ceux qui pourraient être sanctionnés sur la base de cette loi, alors même qu'ils sont dans une situation financière difficile. Il s'agit de personnes qui pourraient faire l'objet d'une décision négative en matière de versement d'une indemnité et qui font recours contre cette décision. Or chacun-e sait que, si de nombreux recours sont refusés, certains sont admis. Durant la période de recours, si la disposition nouvelle était adoptée, ils pourraient se retrouver sans ressources, alors même que les sanctions prises sont injustifiées ou reconnues comme telles. Le régime ordinaire est celui de la loi sur la procédure administrative (LPA), qui fait que le recours administratif a d'office un effet suspensif dans tous les domaines de la procédure administrative. Je ne vois pas pourquoi on devrait, dans le cadre de la loi sur l'emploi, introduire une exception, d'autant que cela concerne des personnes en situation précaire en matière d'emploi et de revenu, et qui ont peut-être recouru à juste titre contre une décision qui les sanctionnait à tort. Les arguments financiers ou les délais ne me semblent absolument pas fondés. Il s'agit du droit de l'assuré-e à se défendre face à une décision de l'administration qu'il ou qu'elle considère comme erronée.

«Art. 23c. — Suppression (application de l'article 80 LPA)»

M. Nicolas Mattenberger : — Je partage les mêmes préoccupations que le député Dolivo s'agissant de cette exception au principe général que nous avons fixée dans la loi sur la procédure administrative et qui prévoit que le recours a, de façon automatique, un effet suspensif.

Cela dit, je peux comprendre que, dans certaines situations, le fait d'accorder automatiquement l'effet suspensif au recours revienne à ce que la décision finale ne soit jamais appliquée. En revanche, ce que je ne peux comprendre, c'est la raison pour laquelle nous nous éloignons du système auparavant en vigueur, celui de la loi sur la juridiction et la procédure administrative, disposition qui ne prévoyait pas automatiquement l'effet suspensif, mais qui permettait au justiciable déposant un recours de requérir l'effet suspensif. Or le texte du Conseil d'Etat prévoit que le recours n'aura jamais un tel effet, ce qui n'est pas acceptable d'un point de vue juridique. On doit laisser la possibilité à l'autorité chargée d'instruire le recours de décider, sur demande du recourant, s'il y a lieu ou non de prévoir un effet suspensif pour ce recours — je pense notamment à des recours qui seraient bien fondés à premier regard. Dans ces conditions, je propose un amendement qui sera aussi déposé pour le projet de loi modifiant la LAVS :

«Art. 23c. — Les sanctions administratives au sens de l'article 23b sont directement exécutives. *Sauf décision contraire de l'autorité chargée d'instruire le recours,* les recours n'ont pas d'effet suspensif.»

Avec cet amendement, on inverse donc la règle générale de la loi sur la procédure administrative mais on permet tout de même à l'administré qui dépose un recours de demander à l'autorité de recours de lui accorder l'effet suspensif. Il appartiendra à celle-ci, en fonction des arguments développés, de l'accorder ou non.

M. Grégoire Junod : — Ce débat paraît un peu technique mais il nous a pris pas mal de temps en Commission des finances. Nous nous demandions notamment quelle était la pratique antérieure au 1er janvier 2009. Le groupe socialiste était d'avis d'y revenir. Cette question n'était pas tout à fait claire dans l'exposé des motifs. Il s'est avéré qu'avant cette période, la pratique était la suivante : il n'y avait pas d'effet suspensif, les décisions étaient donc exécutoires, sauf si le tribunal, c'est-à-dire l'autorité de recours, décidait de l'accorder. Il y avait donc bien, avant le 1er janvier 2009, la possibilité, pour l'instance de recours, d'octroyer le cas échéant un effet suspensif.

Pourquoi faut-il, à notre avis, maintenir cette disposition ? Il ne s'agit pas d'être laxiste en matière de sanction pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou du RI, ce n'est pas de cela dont il s'agit, mais il y a quand même bien des cas — nous en connaissons tous — où l'administration rend une décision manifestement infondée. Il y a des cas où les recours sont infondés, des cas où on ne sait pas et des cas où les décisions administratives sont infondées. Dans ces cas, il serait sans doute judicieux que les tribunaux puissent décider d'octroyer l'effet suspensif d'office. C'est le sens de l'amendement Nicolas Mattenberger à la loi sur l'aide sociale vaudoise et à la loi sur l'emploi. Je vous invite à les soutenir, cela ne change rien à la pratique antérieure. A mon avis, c'est conforme à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans ces deux projets de loi. Procéder de cette manière collerait mieux à la pratique.

Je prie mes collègues en Commission des finances de m'excuser de ne pas avoir mené ce débat en commission. Il est vrai que nous avons examiné rapidement tous les projets de loi qui accompagnent le projet de budget — cet amendement aurait très bien pu être débattu dans ce cadre. Il semble quand même judicieux de le retenir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est de l'observation. Le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts. Il considère que, dans des situations particulières, il faut supprimer l'effet suspensif. Que proposez-vous, ici ? De nouveau, vous inversez la vapeur, vous demandez à la justice d'examiner s'il ne faut pas octroyer l'effet suspensif. De nouveau ! Le politiquement correct, dans le cas de l'aide sociale, c'est ce qui va nous plomber, en quelque sorte, au final ! Il faut pouvoir sanctionner celui qui doit être sanctionné, et s'il fait recours, et qu'il gagne, on paiera. C'est ce que deux collègues du Conseil d'Etat, MM. Mermoud et Maillard, ont apporté comme modification à la loi. A force de toujours dire «on ne sait jamais», «il faut peut-être attendre» ou «il faut lui donner une chance supplémentaire»… Que se passe-t-il pendant ce temps ? Pendant ce temps, on ne peut sanctionner la personne en question. Et l'on se rend compte ensuite qu'elle a touché des sommes indues ou qu'elle est au bénéfice de droits qui n'auraient pas dû être accordés. Le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts. Il a considéré qu'il était normal d'éviter l'effet suspensif et d'adopter une nouvelle pratique. Je vous encourage à faire comme la majorité de la Commission des finances, à entrer en matière sur le texte et à valider la proposition du Conseil d'Etat telle que rédigée.

M. Nicolas Mattenberger : — Ce que nous demandons, c'est de faire une exception, c'est-à-dire justement d'inverser le principe général de la loi sur la procédure administrative qui prévoit l'effet suspensif automatique lorsqu'un recours est déposé, et de revenir au système en vigueur jusqu'à maintenant, qui, si j'en crois les informations que j'ai obtenues, a toujours fonctionné à satisfaction. Ce que nous demandons, ce n'est pas que le juge se prononce d'office sur une levée de l'effet suspensif, c'est uniquement — mon texte est clair — qu'il le fasse sur requête de la partie qui dépose le recours. C'est ce qui se fait habituellement en matière de droit. Nous demandons que le juge ou l'autorité chargée d'examiner le recours puisse décider de munir ou non le recours de l'effet suspensif. Nous cherchons tout simplement à appliquer les principes généraux du droit et à les respecter. J'ai de la peine à accepter cette inégalité supplémentaire consistant à revenir à un système encore plus ferme alors que, dans certains cas, il y a des abus.

Enfin, si l'on renverse ce système de l'effet suspensif, le juge qui sera en charge d'examiner s'il y a lieu de l'accorder ou non, va se montrer très pointilleux avant d'accorder un tel effet suspensif. C'est seulement si, en effet, le recours est manifestement bien fondé que l'effet suspensif sera accordé ou si l'on se trouve dans des situations de détresse importante. Il faut faire confiance aux juges et aux autorités qui doivent appliquer la loi. On doit leur donner cette possibilité. Il m'est pénible de vous entendre dire que le Conseil d'Etat a envie d'enlever tous ces droits à certains administrés. Il est clair que cela va dans le sens inverse de ce que nous avons voulu lors des travaux sur la loi sur la procédure administrative, loi dans laquelle nous avons prévu un effet suspensif automatique, qu'on peut lever seulement s'il y a un intérêt public prépondérant. Il faut revenir à la raison et donner le pouvoir aux juges, dans certains cas, d'accorder l'effet suspensif.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Je suis tout à fait d'accord avec notre collègue Mattenberger. L'amendement que je propose est le retour au régime ordinaire. Il n'y a pas de raison de traiter des administrés victimes d'une situation particulière — celle d'être sans emploi et dans une situation précaire — de manière moins respectueuse que d'autres administrés qui agissent sur le plan administratif. Les personnes bénéficiaires du RI, si une décision de sanction est prise, doivent pouvoir faire valoir leurs droits et, par définition, le recours n'est pas abusif. C'est un préjugé inacceptable et cette exception ne devrait pas exister. Je rappelle que, dans la loi sur la procédure administrative, qui vient d'être votée par notre parlement, l'autorité administrative ou de recours peut, d'office ou sur requête, lever l'effet suspensif si un intérêt public prépondérant le commande. Si elle estime qu'il y a un intérêt public à ce que la sanction soit appliquée parce qu'elle a affaire à un abuseur manifeste, l'autorité judiciaire pourra lever l'effet suspensif.

Dernière remarque : ces administrés qui sont au RI, comme ceux qui sont à l'aide sociale, croyez-vous qu'ils peuvent se faire assister par un homme de loi, qu'ils aient les moyens de le faire ? Pas du tout, ils ne savent même pas qu'ils peuvent demander la restitution de l'effet suspensif, ni même ce que sont un effet suspensif et sa restitution ! Nous avons affaire à une catégorie d'administrés particulièrement fragiles et qui, souvent, ne peuvent trouver une assistance dans le cadre du recours qu'ils forment contre des décisions de l'administration.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je ne peux pas laisser passer les derniers propos de M. Dolivo sans réagir. Il ne faut pas prendre les députés pour des naïfs. Si les gens auxquels vous vous référez, bénéficiaires du RI ou non, ne sont pas, eux, tout à fait conscients de leurs moyens, d'aucuns savent très bien les conseiller dans ce domaine — vous ne me contredirez pas, monsieur Dolivo ! De là à parler de la méconnaissance de leurs droits… Il y a un pas que je ne franchirais pas aussi aisément…

Je voulais prendre la parole pour dire sur quoi la Commission des finances, par 10 voix contre 1 et 4 abstentions, a fondé sa décision. Je peux comprendre que certains commissaires aillent plus loin que leur abstention en fonction d'éléments nouveaux qu'ils apprécient différemment aujourd'hui. La commission a fondé sa décision sur le fait suivant : avec la modification de la loi sur la procédure administrative, il devenait possible qu'en cas de recours successifs, la procédure se prolonge de telle sorte que, si la personne recourant contre une sanction administrative sous la forme d'une réduction de ses prestations financières n'obtenait pas gain de cause au final, la sanction ne puisse être exécutée que de nombreux mois après la commission de la faute. Dès lors, dans l'hypothèse où les personnes concernées ne sont plus bénéficiaires du RI au moment de l'exécution, celle-ci devient possible. Il faudrait mettre en œuvre une procédure de recouvrement des prestations indûment versées avec les risques d'échec que cela implique. C'est ce que nous avons mis comme commentaire dans le rapport. Cette modification est là uniquement pour éviter de mettre en marche cette procédure de recouvrement à la fin et pour permettre, par l'effet suspensif, d'intervenir et de sanctionner suffisamment tôt, à mon avis, plutôt que de se trouver comme la grêle après la vendange.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le conseiller d'Etat a dit qu'il craignait de plomber les assurances sociales en maintenant l'effet suspensif. Je crains qu'il ait quelque peu exagéré et qu'il soit allé au-delà de sa pensée, tenant compte de ces personnes extrêmement fragiles dont il s'agit et d'un certain principe d'égalité de traitement entre citoyens. Qu'on craigne des procédures interminables, je peux le comprendre, cela se voit dans d'autres situations que celles du chômage où, pour finir, les sanctions deviennent impossibles à exécuter parce que la procédure a été très longue. Ne me dites pas qu'il s'agit uniquement de questions touchant des chômeurs, c'est connu dans toutes sortes de domaines. Je ne rappellerai pas l'affaire Polanski, mais cela pourrait être quelque chose de ce genre.

Je pense qu'un principe ne doit pas être dévoyé, surtout à l'égard de personnes très fragiles. La possibilité reste, pour le juge, d'accorder ou non l'effet suspensif. C'est une garantie qui me semble suffisante pour éviter les procédures interminables qui semblent tellement effrayer le Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Ce débat est compliqué parce que nous discutons de deux amendements parallèles dont la finalité est assez différente. D'un côté, il y a l'amendement Jean-Michel Dolivo, qui demande d'introduire l'effet suspensif de manière systématique, avec la possibilité de ne pas l'octroyer de manière subsidiaire. De l'autre, il y a l'amendement déposé par Nicolas Mattenberger, de nature tout à fait différente.

J'aimerais rebondir sur les propos d'Armand Rod en disant que je partage son point de vue. Le compte-rendu qu'il a fait de la décision de la Commission des finances est tout à fait exact. Le souhait de la commission, c'est comme cela que je l'ai compris, était de contourner l'obstacle de la loi fédérale qui imposait le recours suspensif, pour revenir à la pratique antérieure. C'est dans ce sens que la majorité de la commission a soutenu cette proposition de loi et que les commissaires socialistes se sont finalement abstenus. En effet, dans la pratique antérieure existait bien la possibilité, pour le tribunal, le cas échéant et au cas par cas, d'octroyer l'effet suspensif. Les socialistes regrettent que ce ne soit plus possible. Le sens de l'amendement Nicolas

Mattenberger est d'y revenir : on maintient l'idée selon laquelle il n'y a pas d'effet suspensif, sauf si l'autorité de recours en décide autrement.

Je pense que nous ne pourrons pas clarifier ce débat aujourd'hui. J'imagine que l'amendement Nicolas Mattenberger sera refusé en premier débat. Je demande au président du gouvernement — puisque c'est lui qui représente aujourd'hui le gouvernement sur ce dossier qui dépend, je crois, du Département de l'économie et de celui de la santé et de l'action sociale — un éclaircissement d'ici le deuxième débat sur l'amendement Nicolas Mattenberger. En effet, je ne suis pas sûr — en tout cas c'est ce que j'essaie de plaider ici — qu'il soit contraire à la fois à la volonté du Conseil d'Etat et celle de la Commission des finances.

Mme Tinetta Maystre : — En prolongement de ce qui vient d'être dit, je souhaite obtenir des clarifications. En Commission des finances, sur cet article 23c, il y a quand même eu 6 abstentions, qui sont autant de points d'interrogation, à propos d'un esprit qui ne nous semblait pas convenir ; mais on voyait bien que, la loi ayant changé, il fallait faire quelque chose. Je vous demande de soutenir l'amendement Nicolas Mattenberger, qui répond bien à nos questions et à l'esprit de la loi sur la procédure administrative soutenue par le Grand Conseil. La réponse aux abstentions exprimées en Commission des finances est l'amendement Nicolas Mattenberger.

M. Nicolas Mattenberger : — Au cours du chantier CODEX administratif, nous avons aussi prévu dans d'autres textes légaux un effet suspensif qui n'était pas automatique. Mais nous avons chaque fois prévu dans ces dispositions la possibilité, pour le juge, d'accorder l'effet suspensif sur requête. Ici, il n'y a pas lieu de faire une exception. Nous savons que, dans le domaine des prestations sociales, les juges, en règle générale, se montrent très pointilleux avant d'accorder l'effet suspensif. On peut prendre le cas de l'AI : c'est une procédure qui se déroule dans la Cour des assurances sociales, mais il est très rare qu'on accorde l'effet suspensif lorsqu'on recourt contre une décision rendue par l'AI. On donne quand même cette possibilité aux juges parce que, dans certains cas, l'effet suspensif doit être accordé. C'est ce que je demande. Je comprends bien les préoccupations du Conseil d'Etat et de la Commission des finances qui estiment inutile de prendre des sanctions contre quelqu'un si, finalement, on ne les applique jamais. Mais il faut renverser la règle, c'est-à-dire décider que l'effet suspensif n'est pas automatique, et prévoir, dans des cas extraordinaires, qu'il soit accordé sur requête par les juges.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous demande d'en rester au texte du Conseil d'Etat. Si vous refusez l'amendement de M. Mattenberger, je le ferai examiner par mes collègues Mermoud et Maillard. Mais ce qu'a voulu le Conseil d'Etat, avec ce texte, c'est plus de rigueur vis-à-vis de cette question de l'effet suspensif dans un secteur où il y a quand même de temps en temps de l'abus — oui, il y en a ! C'est bien suite à une sanction administrative, en application de la loi, que le Conseil d'Etat dit qu'il faut rompre le lien automatique de l'aide pour arriver à quelque chose de plus cohérent. Ensuite, si la personne fait recours et qu'elle gagne, l'Etat paiera.

Dans ce secteur, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts. Nous ne sommes pas dans le droit administratif au sens large. Nous sommes dans un pan du droit administratif, dans un secteur où l'on considère que, de temps en temps, il y a des difficultés. C'est pour montrer que, en cas d'abus, il n'y a pas d'effet suspensif mais sanction. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre le texte du gouvernement. Je vous encourage à en rester à ce texte et je le ferai examiner par mes collègues, comme je l'ai dit.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 110 voix contre 6 et 4 abstentions.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 69 voix contre 52 sans abstention.

L'article 23c est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 45a. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Un amendement identique au projet de loi précédent. Il s'agit simplement de revenir au régime ordinaire d'une loi cantonale. Non, monsieur Broulis, pas une loi fédérale, une loi cantonale qui a été adoptée récemment par notre parlement. Nous n'avons pas fait d'exception, même si les difficultés se présentent dans d'autres domaines. Tout le monde sait par exemple que, dans la construction, il y a passablement de recours dilatoires. Il n'est pas admissible de faire une exception ici pour des personnes qui sont particulièrement faibles. Le principe d'égalité de traitement doit être appliqué à tous les administrés par rapport à toutes les décisions de l'administration.

«**Art 45a**. — Suppression (application de l'art. 80 LPA)»

M. Nicolas Mattenberger : — Pour les même raisons que celles évoquées tout à l'heure, je dépose un amendement qui prévoit que, sauf décision contraire de l'autorité chargée d'instruire le recours, les recours n'ont pas d'effet suspensif. Je demande tout simplement qu'on revienne au système qui existait sous l'empire de la loi sur la juridiction de la procédure administrative. C'est un système qui a fonctionné. Je ne crois pas qu'il y ait eu des abus et, m'attendant à votre vote, j'attends des explications de M. le conseiller d'Etat pour le second débat et qu'il interpelle ses deux collègues. Je crois qu'il n'y a pas lieu de faire d'exception par rapport à d'autres lois que nous avons votées et pour lesquelles nous avons enlevé l'effet suspensif automatique et permis à l'administré de le requérir expressément du juge en charge du dossier.

«**Art. 45a**. — Effet suspensif. Les sanctions administratives au sens de l'article 45 sont directement exécutoires. *Sauf décision contraire de l'autorité chargée d'instruire le recours,* les recours n'ont pas d'effet suspensif.»

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 93 voix contre 4 et 19 abstentions.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 70 voix contre 53, sans abstention.

L'article 45a est adopté.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Lors de la discussion d'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projets de budgets, plusieurs chefs de groupes ont parlé d'une politique visant à augmenter les investissements pour suivre une vision anticyclique. J'ai même entendu le représentant d'un groupe dire qu'on pouvait avoir une dette acceptable qu'il annonçait à hauteur de 3 milliards. Faire fi de considérations d'honorabilité et de solvabilité, même pour un Etat, est interpellant, voire choquant de la part d'un député.

Comme membre de la Commission des finances, l'analyse et la lecture de l'exposé des motifs et projets de budgets me montre que l'Etat s'attend à un assombrissement de son endettement, selon la planification 2010-2014, peut-être même à voir notre endettement s'aggraver de 1,8 milliard, je répète 1,8 milliard pour les cinq prochaines années. Toujours selon cette projection, la charge de l'endettement pourrait plus que doubler pour avoisiner les 95 millions de plus par année. C'est écrit sous point 8 du rapport de majorité de la Commission des finances, si certains veulent vérifier. Partant de l'hypothèse que la planification financière sera tenue, on constate que l'aggravation de la dette coûtera à nos concitoyens une charge supplémentaire d'intérêts d'environ 5 millions l'an avec un taux moyen de 3%. Le groupe UDC, après en avoir discuté ce matin, interviendra pour corriger le budget d'investissement à hauteur de 100 millions, et donc, par souci de cohérence,

également le budget de fonctionnement aux amortissements et aux intérêts d'emprunts publics. Nous avons renoncé à amender l'article premier du présent projet de décret de manière à ne pas mettre le Conseil d'Etat hors la loi au 1er janvier puisque, vous le constatez, l'écart entre les chiffres 2009 et 2010 présente une aggravation de l'endettement de 166 millions, je répète 166 millions. Je vous remercie de soutenir ces amendements qui ne vont pas péjorer les investissements de notre canton puisqu'on a de la peine, à ce jour, à les produire et qui ne vont pas endetter notre canton en cette période difficile.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h 50.

---

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL — GC 108

VOTES SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LES COMPTES 2008

Département	Service	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
DSE									
Réponse à la 1ère observation	SEVEN	Utilisation des moyens disponibles conformément à la loi sur l'énergie	Refusée	2	7	1	X		La réponse ne répond pas aux préoccupations de la COFIN, à savoir les difficultés du SEVEN à satisfaire aux exigences de la loi sur l'énergie.
DFJC									
Réponse à la 2ème observation	DGEP	Soldes à disposition des établissements ayant été gérés par contrat de prestations	Acceptée	Unanimité (10)				X	
Réponse à la 3ème observation	DGEP	Décomptes liés aux demandes de subventions fédérales pour la Formation professionnelle	Acceptée	9	0	1	X		La COFIN espère qu'une méthode simplifiée pourra être mise en place à l'avenir.
DINT									
Réponse à la 4ème observation	SPEN	Imputation des amendes de la Gendarmerie et des Préfectures	Acceptée	Unanimité (10)				X	
DEC									
Réponse à la 5ème observation	SDE	Mesures cantonales de réinsertion professionnelle	Acceptée	Unanimité (10)				X	

Total : 5 réponses dont 1 refusée

Lausanne, 9 octobre 2009 RP

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

GESTION 2008 – VOTE SUR LES SECONDES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Résultat final
RAPPORT GENERAL								
Seconde R. à la 1re observation	**CHANC**	Compétences de la COGES	6	1	5	**X**		**Acceptée**
Seconde R. à la 5e observation	**CHANC**	Constitution des commissions, conseils et organes nommés par le Conseil d'Etat	10		2	**X**		**Acceptée**
DSE								
Seconde R. à la 5e observation	**SEVEN**	Nombre important d'interventions parlementaires concernant le SEVEN et suivi	Unanimité			**X**		**Acceptée**
DFJC								
Seconde R. à la 3e observation	**DGEP**	Recrutement et suivi des enseignants du secondaire	1	5	6	**X**		**REFUSEE**
DEC								
Seconde R. à la 1re observation	**SG**	Application de la loi BCV	Unanimité			**X**		**Acceptée**

COGES/CP/26.11.09

Annexe : rapport de la majorité de la commission / objet (GC 238)

RC-238
(maj.)

RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL RELATIF

- **au projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement pour l'année 2010**
- **au projet de budget d'investissement pour l'année 2010 et au plan d'investissement 2011-2013**
- **au rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014**
- **au projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et modifiant l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)**
- **modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)**
- **modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)**
- **au projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020**
- **au projet de décret fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **au projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier**
- **au projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)**
- **au projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud**
- **au projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Valérie Schwaar – Le Canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ?**

- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Grégoire Junod au nom des groupes Socialistes, Verts et A Gauche Toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer les conclusions du vote zurichois**

– 3 –

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures)

Président et rapporteur général	M. Armand Rod
Vice-présidents	M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur Mme Monique Weber-Jobé

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Hans Rudolf Kappeler
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Eric Walther
Intérieur	Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice Mme Jacqueline Bottlang-Pittet
Santé et action sociale	M. Rémy Jaquier, rapporteur Mme Tinetta Maystre
Economie	M. Jean-Michel Favez, rapporteur M. Frédéric Grognuz
Infrastructures	M. Eric Bonjour, rapporteur M. Jean-Michel Dolivo

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement 6
1.1 Amendements tranversaux 6
1.2 Département de la sécurité et de l'environnement 6
1.3 Département de l'intérieur 7
1.4 Département de la santé et de l'action sociale 7
1.5 Département de l'économie 7
1.6 Total des amendements du budget de fonctionnement 2010 8

2. Considérations générales liminaires 9
2.1 Travaux de la Commission des finances 9
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 238 9

3. Le budget de fonctionnement 10
3.1 Les charges 10
3.2 Les revenus 10
3.2.1 Généralités 10
3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI) 11
3.3 Le bénéfice 13

4. Le budget d'investissement 14

5. Sujets particuliers 16
5.1 Sujets développés dans l'EMPB 16
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2010 de l'Etat de Vaud 16
5.3 Evolution de la dette 16
5.4 Effectif du personnel 18
5.5 Secrétariat général du Grand Conseil 19

6. Observations 20

7. Conclusions du rapport général 21
7.1 Projet de budget de fonctionnement 21
7.2 Considérations finales 21
7.3 Vote 22

8. Rapport du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2011-2014 23

9. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) 24

10. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) 25

11. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) 26

12. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) 27

13. Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC) 28

14. Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp) 29

15. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) 30

16. Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 31

17. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) 32

18. Projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'entretien de son parc immobilier 33

19. Projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) 34

20. Projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud 35

21. Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes 36

22. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif 37

23. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral 38

24. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers 39

25. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables 40

26. Rapports du Conseil d'Etat sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers, l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Investir pour la sécurité et le climat, l'interpellation Valérie Schwaar - Le canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ? et l'interpellation Grégoire Junod au nom des Groupes socialiste, Verts et A gauche toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer les conclusions du vote zurichois 41

27. Rapports des sous-commissions 42
27.1 Département de la sécurité et de l'environnement 42
27.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 50
27.3 Département de l'intérieur 60
27.4 Département de la santé et de l'action sociale 65
27.5 Département de l'économie 72
27.6 Département des infrastructures 81
27.7 Département des finances et des relations extérieures 88
27.8 Ordre judiciaire vaudois 92

– 6 –

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 23 septembre 2009, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le bénéfice du projet de budget 2010 à CHF 11,3 mios, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Cependant, le Conseil d'Etat a constaté entre-temps que ce projet de budget comprenait divers éléments pouvant être d'ores et déjà réajustés. Ces réajustements, appelés couramment amendements techniques, sont identifiés, ci-après, par le sigle «AT».

Indépendamment de ceci, la Commission des finances a décidé, dans le cadre de ses travaux, de proposer au Grand Conseil d'amender le projet de budget 2010 du Conseil d'Etat sur deux points. Ces amendements, dits spécifiques, portent le sigle «AS».

1.1 Amendements tranversaux

Police cantonale, Service pénitentiaire, Service des communes et des relations institutionnelles

1. Lors de l'examen des comptes 2008, la Commission des finances avait, par une observation, suggéré que le produit des amendes prononcées par la Police cantonale respectivement par le Service des communes et des relations institutionnelles apparaisse dans le budget de ceux-ci et non plus dans celui du Service pénitentiaire. Dans sa réponse à cette observation, le Conseil d'Etat a approuvé cette manière de faire, mais a oublié de modifier le projet de budget en conséquence. L'amendement ci-après permet de rétablir la situation (AS).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (13 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
105.4371	0	+ 15'806'300	15'806'300
308.4371	30'901'000	- 28'506'300	2'394'700
309.4371	0	+ 12'700'000	12'700'000
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.2 Département de la sécurité et de l'environnement

Service de l'environnement et de l'énergie

2. Suite aux postulats de Régis Courdesse et Anne Baehler Bech concernant l'isolation thermique des bâtiments (nouvelle norme), le Conseil d'Etat a approuvé le 30.09.09 un poste supplémentaire d'ingénieur (contrôleur de la conformité thermique des bâtiments) pour le contrôle des dossiers et surtout des chantiers. Il sera financé par le Fonds pour l'énergie (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui) l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
113.3011	3'331'600	+ 120'500	3'452'100
113.3031	201'000	+ 7'300	208'300
113.3035	67'000	+ 2'400	69'400
113.3041	400'100	+ 14'600	414'700
113.3051	36'600	+ 1'400	38'000
113.3061	62'000	+ 2'100	64'100
113.3063	23'300	+ 1'900	25'200
113.3064	10'600	+ 1'000	11'600
113.31111	8'500	+ 3'000	11'500
113.3801	9'696'800	+ 1'200	9'698'000
113.4361	32'700	+ 1'200	33'900
113.4801	11'080'900	+ 154'200	11'235'100
Effet sur le bénéfice		**0**	

– 7 –

1.3 Département de l'intérieur

Service juridique et législatif

3. L'amendement concerne une erreur de budgétisation. Il n'y a pas de possibilité d'augmentation des émoluments administratifs (taxe notaire fixe et nombre de recours stable (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
303.4313	1'055'000	- 500'000	555'000
Effet sur le bénéfice		**- 500'000**	

Service de la population

4. L'amendement concerne l'augmentation du coût des primes LAMal pour les personnes prises en charge par l'EVAM, partiellement compensée par une augmentation de la facture sociale (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
306.3655	93'502'200	+ 1'359'700	94'861'900
306.4525	24'355'600	+ 679'900	25'035'500
Effet sur le bénéfice		**- 679'800**	

5. Correction des prévisions relatives à l'indexation des forfaits de l'ODM par rapport au renchérissement IPC et au montant des primes maladies, partiellement compensée par une augmentation de la facture sociale (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
306.4605	46'697'600	- 519'300	46'178'300
306.4525	25'035'500	+ 259'600	25'295'100
Effet sur le bénéfice		**- 259'700**	

1.4 Département de la santé et de l'action sociale

Service de la santé publique

6. Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance de la prévention, décidée par le Conseil d'Etat au mois de juin 2009, il a été créé le Fonds de la dîme de l'alcool. L'alimentation de ce fonds est prévue par la part cantonale vaudoise de la dîme de l'alcool. Conformément aux règles comptables en vigueur, cette alimentation d'un fonds doit imputer le compte 3801 et non le compte 3654 comme prévu dans le projet de budget 2010 déposé (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
481.3801	550'000	+ 660'000	1'210'000
485.3654	17'446'100	- 660'000	16'786'100
Effet sur le bénéfice		**0**	

1.5 Département de l'économie

Service de l'emploi

7. Chômage : augmentation de 400 à 520 indemnités journalières pour les assurés domiciliés dans le Canton de Vaud (art.27 al.5 LACI) (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

– 8 –

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
52.3668	27'600'000	+ 4'400'000	32'000'000
52.4528	21'300'000	+ 2'200'000	23'500'000
52.4802	850'000	+ 2'200'000	3'050'000
Effet sur le bénéfice		**0**	

Service de l'agriculture

8. Participation du Canton de Vaud en qualité d'hôte d'honneur au Marché-Concours national de chevaux de Saignelégier, les 7 et 8 août 2010. En juin 2009, le SAGR a été désigné comme service pilote (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
54.3658	8'138'600	+ 300'000	8'438'600
Effet sur le bénéfice		**- 300'000**	

Service de l'économie, du logement et du tourisme

9. Taxe d'exploitation perçue auprès de certains débits de boissons alcoolisées. 2 distributeurs ont contesté devant le tribunal cette taxe en 2009. Par prudence, ces revenus n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget. Depuis, le recours a été perdu par les 2 distributeurs (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité (14 oui), l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
59.4101	900'000	+ 500'000	1'400'000
Effet sur le bénéfice		**+ 500'000**	

1.6 Total des amendements du budget de fonctionnement 2010

(en francs)		Budget 2009
Bénéfice du projet de budget 2010		**11'311'400**
Amendements techniques	- 1'239'500	
Amendements spécifiques	0	
Bénéfice actualisé		**10'071'900**

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au chapitre 27 du présent document.

Ensuite, la Commission des finances a consacré l'équivalent de quatre journées à l'examen du projet de budget 2010. Elle a notamment siégé deux jours à la Maison des Cantons à Berne.

Au cours de ces travaux, la Commission des finances a entendu :

- M. Jacques Ansermet, président de la Commission thématique des systèmes d'information, accompagné de M. Laurent Ballif, vice-président, Mme Fabienne Despot et MM. Olivier Kernen et Rémy Pache, membres de la Commission, sur le «Budget informatique 2010 de l'Etat de Vaud» (voir chapitre 5.2) ;
- M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), qui a expliqué et justifié l'estimation des recettes fiscales ayant servi de base au projet de budget 2010 (voir chapitre 3.2) ;
- M. Pierre Curchod, responsable de la Division juridique et législative de l'ACI, qui a fourni des compléments d'informations utiles sur les projets de lois fiscales traités dans le cadre de l'examen du projet de budget 2010.

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB (ou EMPD No 2) 238

L'EMPB 238, remis en primeur aux membres de la COFIN, le 15 octobre 2009, a été examiné lors du séminaire des 29 et 30 octobre à Berne, ainsi que lors des séances des 5 et 9 novembre 2009. Au cours de cette dernière séance, la Commission des finances a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2010. Les propositions d'amendements et d'observations ont également été discutées et votées. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat.

La Commission des finances a pris connaissance des considérations du Conseil d'Etat quant au contexte du projet de budget 2010 (EMPB, ch. 2, pages 11 à 17). Ainsi, on soulignera que le ralentissement économique annoncé est effectivement intervenu durant l'année 2008, avec une croissance du PIB réel de 1,8 %. 2009 est véritablement une année de récession, puisque le PIB réel devrait reculer de 3 % environ, ce qui laisse mal augurer des recettes fiscales 2010.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

A. L'évolution des effectifs du personnel

Voir EMPB, ch. 3.2, pages 18 et 19, et tableaux insérés au ch. 5.4 du présent rapport.

B. Le budget par nature

Voir EMPB, ch. 3.3, pages 19 et 20.

C. L'analyse des risques

Voir EMPB, ch. 3.4, page 20. La liste des éventualités dont l'effet net estimé sur le bénéfice est supérieur à CHF 2 mios a été remise à la Commission des finances dans un document séparé. Elle totalise quelque CHF 87 mios. S'agissant là de risques évalués avec toute la prudence requise, la Commission des finances a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2010 par le Grand Conseil.

– 10 –

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'397'895'200	7'467'032'000	+ 69'136'800	+ 0,93
Revenus	7'404'244'900	7'478'343'400	+ 74'098'500	+ 1,00
Bénéfice	**6'349'700**	**11'311'400**	**+ 4'961'700**	**+ 78,14**

	Budget 2009	Budget 2010 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'397'895'200	7'473'247'100	+ 75'351'900	+ 1,02
Revenus	7'404'244'900	7'483'319'000	+ 79'074'100	+ 1,07
Bénéfice	**6'349'700**	**10'071'900**	**+ 3'722'200**	**+ 58,62**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'381'655'217	7'467'032'000	+ 85'376'783	+ 1,16
Revenus	7'751'910'497	7'478'343'400	- 273'567'097	- 3,53
Bénéfice	**370'255'280**	**11'311'400**	**- 358'943'880**	**- 96,94**

	Comptes 2008	Budget 2010 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'381'655'217	7'473'247'100	+ 91'591'883	+ 1,24
Revenus	7'751'910'497	7'483'319'000	- 268'591'497	- 3,46
Bénéfice	**370'255'280**	**10'071'900**	**- 360'183'380**	**- 97,28**

3.1 Les charges

Les charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat (CHF 7,467 mrds) présentent une croissance de 0,93 % par rapport au budget 2009.

Cette évolution n'est cependant pas tout à fait représentative, car le projet de budget 2010 n'intègre plus d'amortissement du découvert qui figurait pour CHF 280 mios au budget 2009.

Compte tenu de ce qui précède, l'augmentation des charges budget à budget s'élève à 4,72 % ou CHF 349,1 mios, inclus CHF 102,7 mios découlant de la mise en oeuvre des mesures du Programme de législature 2007-2012, ce qui démontre la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre une politique de soutien au tissu économique et à la population.

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus estimés pris en compte par le Gouvernement se situent à CHF 7,478 mrds, c'est à dire 1,00 % au-dessus du total des revenus budgétisés pour 2009. Cette croissance couvre ainsi celle des charges.

L'attention de la Commission des finances s'est à nouveau portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à l'ACI. Elle a écouté avec intérêt, le 05.11.09, la présentation de M. Ph. Maillard, dont le rapport est résumé ci-après. Ce rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 4, page 221 de l'EMPB 238 et dans les documents élaborés pour la présentation du projet de budget 2010 du 24.09.09.

– 11 –

3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

4001 Impôt sur le revenu

Projet de budget 2010	CHF	2'799'200'000
Estimations 2009	CHF	2'906'700'000
Budget 2009	CHF	2'761'500'000
Comptes 2008	CHF	2'803'467'317

Le projet de budget 2010 se base sur l'évaluation des acomptes de l'année 2009, à laquelle s'ajoutent les effets des taxations (différence entre taxation et acomptes) des années fiscales antérieures et dont on doit soustraire les effets des modifications légales 2009 (CHF 82,7 mios) et les effets supputés des risques économiques (CHF 42,6 mios). Il en résulte un sous-total de CHF 2'748,2 mios, auquel on peut ajouter CHF 51,0 mios pour l'impôt complémentaire sur le revenu et les prestations en capital ainsi que pour les amendes pour soustraction d'impôt.

4002 Impôt sur la fortune

Projet de budget 2010	CHF	441'000'000
Estimations 2009	CHF	479'700'000
Budget 2009	CHF	431'600'000
Comptes 2008	CHF	455'930'724

Pour l'impôt sur la fortune, l'appréciation est basée sur les mêmes considérations que pour l'impôt sur le revenu. Il en résulte, pour 2009 :

Sous-total : CHF 447,7 mios,
Modifications légales : - CHF 2,0 mios
Risques économiques : -CHF 6,7 mios
Complément : + CHF 2,0 mios,

4003 Impôt à la source

Projet de budget 2010	CHF	90'400'000
Estimations 2009	CHF	119'000'000
Budget 2009	CHF	94'000'000
Comptes 2008	CHF	149'829'356

Le montant 2009 est basé sur la facturation au 31.07.09 (CHF 91,8 mios), dont on a déduit CHF 1,4 mios de risques économiques.

4004 Impôt spécial étrangers (Impôt sur la dépense)

Projet de budget 2010	CHF	76'800'000
Estimations 2009	CHF	78'000'000
Budget 2009	CHF	78'000'000
Comptes 2008	CHF	77'447'360

Le projet de budget 2010 est basé sur la facturation des acomptes 2009 (CHF 66 mios), à laquelle s'ajoutent la progression des acomptes 2009 (CHF 7 mios) et la différence entre taxation et acomptes des années fiscales antérieures (CHF 5 mios), mais dont on a déduit CHF 1,2 mios de risques économiques.

4011 Impôt sur le bénéfice net

Projet de budget 2010	CHF	364'500'000
Estimations 2009	CHF	468'500'000
Budget 2009	CHF	420'000'000
Comptes 2008	CHF	531'799'706

Le projet de budget 2010 est basé sur la facturation des décomptes 2009 (CHF 365,0 mios après corrections), auxquels s'ajoute l'impôt minimum (CHF 5,0 mios), mais dont on a déduit CHF 5,5 mios de risques économiques.

– 12 –

4012 Impôt sur le capital

Projet de budget 2010	CHF	70'000'000
Estimations 2009	CHF	133'500'000
Budget 2009	CHF	103'700'000
Comptes 2008	CHF	126'656'546

Le projet de budget 2010 est basé sur la facturation des décomptes 2009.

4013 Impôt complémentaire sur les immeubles

Projet de budget 2010	CHF	18'000'000
Estimations 2009	CHF	18'000'000
Budget 2009	CHF	18'000'000
Comptes 2008	CHF	19'259'980

Le projet de budget 2010 est basé sur le budget 2009, la facturation n'ayant lieu qu'en fin d'année.

4031 Impôt sur les gains immobiliers

Projet de budget 2010	CHF	100'000'000
Estimations 2009	CHF	148'000'000
Budget 2009	CHF	102'000'000
Comptes 2008	CHF	107'793'484

Le projet de budget 2010 est basé sur les résultats 2008 : CHF 98 mios pour les personnes physiques, CHF 2 mios pour les personnes morales.

Rappelons que ce poste comprend l'entier de la facturation, la part communale (5/12ème) étant inscrite à la rubrique 3401.

4041 Droits de mutation

Projet de budget 2010	CHF	132'000'000
Estimations 2009	CHF	147'000'000
Budget 2009	CHF	136'000'000
Comptes 2008	CHF	140'822'016

Le projet de budget 2010 est basé sur le plan financier : CHF 102,4 mios pour les personnes physiques, CHF 29,6 mios pour les personnes morales.

4051 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2010	CHF	70'000'000
Estimations 2009	CHF	54'400'000
Budget 2009	CHF	83'000'000
Comptes 2008	CHF	91'987'714

Le projet de budget 2010 est basé sur les successions ordinaires 2008 (CHF 50 mios), auxquelles a été ajoutée une moyenne pondérée des successions exceptionnelles (CHF 10 mios). Les donations ont été évaluées sur la base d'une moyenne des comptes 2006 à 2008 (CHF 10 mios).

4401 Part à l'impôt fédéral direct

Projet de budget 2010	CHF	236'400'000
Estimations 2009	CHF	270'000'000
Budget 2009	CHF	260'000'000
Comptes 2008	CHF	288'197'288

Le projet de budget 2010 est basé sur les décomptes établis à l'intention de l'Administration fédérale des contributions au 31.06.09 (CHF 270,0 mios), dont on a retranché CHF 30 mios pour tenir compte des acomptes 2009 mensualisés et CHF 3,6 mios de risques économiques.

– 13 –

3.3 Le bénéfice

Pour la quatrième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement 2010 est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 23 septembre 2009, il débouche sur un bénéfice de CHF 11,3 mios. Pour mémoire, le bénéfice budgétisé pour 2009 est de CHF 6,3 mios, alors que les comptes 2008 présentaient un bénéfice de CHF 370,3 mios. On semble sorti de l'ère des déficits structurels, bien que l'évolution économique récente montre la fragilité de cette situation réjouissante en soi.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2000 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Année	Bénéfice (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant bouclement	En % des charges	Résultat compte de fonctionnement
2000	- 383,2	7,4	104,5	- 487,7	9,4	- 418,5
2001	- 196,1	3,5	161,3	- 357,4	6,4	- 155,8
2002	- 243,4	4,1	72,4	- 315,8	5,3	- 226,2
2003	- 157,0	2,5	59,9	- 217,0	3,5	- 385,3
2004	- 168,4	2,6	44,1	- 212,6	3,3	- 143,8
2005	- 84,7	1,3	64,0	- 148,7	2,4	+ 46,3
2006	- 63,4	1,0	13,3	- 76,8	1,2	+ 267,2
2007	+ 10,8	0,2	34,3	- 23,5	0,4	+ 273,6
2008	+ 7,8	0,1	4,1	+ 3,7	0,1	+ 370,3
2009	+ 9,0	0,1	* 0,3	+ 8,6	0,1	
2010 (projet)	+ 11,3	0,2	0,0	+ 11,3	0,2	

* Situation au 31.10.09

Rappelons enfin que le déficit cumulé reporté à l'actif du bilan en tant que découvert atteint à fin 2008 un montant de CHF 571,1 mios.

– 14 –

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2010 à CHF 300 mios (- CHF 1 mio par rapport à 2009), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPB 238, page 30.

Evolution par nature du budget d'investissement net 2009 - 2010 (en millions de CHF)

	2009	2010	Evolution	
			en mios de CHF	en %
Objets ordinaires	261,9	271,9	+ 10,0	+ 3,8
Objets informatiques	28,1	28,1	0,0	0,0
Objets stratégiques	11,0	0,0	- 11,0	- 100,0
Total	**301,0**	**300,0**	**- 1,0**	**- 0,3**

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 350,9 mios dans le projet de budget 2010 contre CHF 341,4 mios en 2009, soit une augmentation de CHF 9,5 mios ou de 2,8 %.

Les postes les plus importants de ce projet de budget, en termes de chiffres bruts, sont le BFSH3 de l'UNIL (CHF 26,3 mios), la tranche annuelle d'investissements périodique du Service de la santé publique (CHF 12 mios) et l'agrandissement du TDA-OIP en relation avec la nouvelle procédure pénale fédérale (CHF 9 mios).

Une fois n'est pas coutume, la Commission des finances a consacré plusieurs tranches de ses débats au budget d'investissement : lors de l'examen des rapports des sous-commissions départementales d'abord, lors de l'examen de l'EMPB dans son chapitre consacré au projet de budget d'investissement 2010 et au plan d'investissement 2010-2013 ensuite, lors de la discussion finale et de l'adoption des amendements et des observations pour terminer.

De plus, le 25.09.09, la Commission des finances, par son secrétaire, informait Mmes et MM. les Secrétaires généraux des départements, de l'Ordre Judiciaire et du Grand Conseil que pour cette année, elle avait renoncé à tout thème d'étude transversal, mais qu'en revanche, elle se pencherait plus particulièrement sur l'utilisation du budget d'investissement envisagée.

Il résulte des éléments portés à la connaissance de la Commission que la situation en matière de suivi des investissements 2009 est difficilement appréciable quant aux montants payés. La comparaison est plus compréhensible en comparant le budget voté (CHF 301 mios y compris l'amendement du Grand Conseil de CHF 10 mios à la hausse, lors du vote sur le projet de budget 2009) et les engagements pris. Ainsi, lors du rapport verbal de M. le Président du Gouvernement sur le suivi budgétaire, la Commission a pris acte du fait que l'état des TCA au 31.05.09 se situait à près de CHF 289 mios, dont seulement CHF 38 mios avaient été réellement dépensés, soit le 13,15 % des investissements décidés.

En réponse aux critiques émises à son adresse quant à la modicité des investissements consentis par le Conseil d'Etat, M. son Président, se référant aux pages 30 à 32 de l'EMPB 238, tient à rappeler que les investissements directs et indirects de l'Etat dans l'économie devraient se situer à près de CHF 3 mrds pour la période 2005 à 2010. Pour 2010, les dépenses brutes d'investissement, les nouveaux prêts octroyés et les nouvelles garanties accordées devraient totaliser CHF 615 mios.

On mesure d'autant mieux l'effet quasi nul d'un amendement, tant à la hausse qu'à la baisse, lorsque l'on rappelle que le vote du budget n'a qu'une valeur indicative permettant surtout de définir les effets du financement sur le budget de fonctionnement... Il est ainsi certain que dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat aurait déjà engagé l'équivalent du budget d'investissement voté au moment de solliciter l'accord du Grand Conseil sur un nouvel investissement, il l'obtienne, moyennant la précaution de signaler cette situation lors de la demande de crédit.

Plus patent est le constat qui met en exergue une (mauvaise) habitude pratiquée par certains services, qui gèlent inutilement des tranches de crédits portées au budget d'investissement, de peur de ne pouvoir les réobtenir en cas de renonciation momentanée.

Forte de ces enseignements, la Commission des finances a décidé la 1ère observation transversale (page 20 du présent rapport) visant à demander au Conseil d'Etat quelle mesure il entend prendre pour remédier à cette situation. En outre, elle a décidé de proposer à la Commission de gestion, qui l'a accepté, de rédiger en commun un projet de mandat au CCF quant à l'application de la politique d'investissement de l'Etat. Ce mandat devra explorer et inventorier les pistes permettant de lever ou de diminuer au maximum les obstacles de tous ordres et

de donner ainsi au Conseil d'Etat les moyens d'atteindre avec succès les objectifs fixés en matière d'investissement.

Enfin, il y a lieu de rappeler que le projet de budget d'investissement ne peut être amendé par le Grand Conseil que dans sa globalité, mais que celui-ci a été ou sera appelé à se déterminer sur une demande spécifique pour chacun des crédits d'investissement planifiés.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2010 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à CHF 300'000'000, par 10 avis favorables 1 avis contraire et 4 abstentions.

– 16 –

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Sujets développés dans l'EMPB

La Commission des finances a étudié avec attention et intérêt les 7 sujets présentés dans l'EMPB au ch. 5, pages 22 à 27, à savoir

a) Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire
b) Hébergement de longue durée (EMS et divisions C d'hôpitaux)
c) Budget et nombre de dossiers RI
d) Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe Hospices)
e) Budget du CHUV
f) Budget de l'UNIL

Les sujets a) à d) ci-dessus apportent des renseignements intéressants pour le lecteur. Les bases légales et normatives sont rappelées dans l'EMPB et la politique du Conseil d'Etat en la matière est présentée clairement et avec précision.

La croissance du budget (équilibré) du CHUV (+ CHF 76,0 mios ou + 6,31 %) s'explique notamment par les rattrapages sur 2009 (CHF 13 mios), les effets salariaux (CHF 22 mios) et l'ouverture de lits (CHF 15 mios). Ce budget est toutefois sujet au risque de ne pas trouver d'accord avec les assureurs sur le taux d'augmentation des tarifs nécessaire.

Quant à la subvention en faveur de l'UNIL, elle croît de CHF 5,0 mios ou 1,95 %, notamment en relation avec la politique salariale de l'Etat et en raison de l'augmentation du nombre des étudiants.

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2010 de l'Etat de Vaud

En application de l'art. 50 LGC, la Commission des finances a confié à la CTSI, en date du 3 septembre 2009, l'examen du projet de budget 2010 sous l'angle des dépenses et recettes liées à l'informatique.

Le rapport de la CTSI a été présenté à la Commission des finances, le 5 novembre 2009, par M. Jacques Ansermet, président, accompagné de Mme Fabienne Despot et de MM. Laurent Ballif, Olivier Kernen et Rémy Pache.

Il en ressort les points essentiels suivants:

- Le budget informatique de l'Etat, et de la Direction des systèmes d'information (DSI) en particulier, est marqué par la réinternalisation, intervenue en 2009, des tâches confiées à Bedag SA, Berne, et la création du Centre d'exploitation informatique. Au final, l'opération se solde par une économie de CHF 5,2 mios réaffectés aux coûts pérennes provenant de la réalisation d'investissements.
- L'informatique administrative du DFJC est intégrée à la DSI dès la fin de 2009.
- L'extension de SIEF au-delà des établissements de formation déjà concernés est abandonnée. Les alternatives possibles ne sont pas encore suffisamment connues pour que le projet de budget du Conseil d'Etat doive être modifié.
- Le développement de la cyberadministration suit son cours (ACI, harmonisation des fichiers) et fera l'objet d'un EMPD en 2010.

En conclusion, la CTSI propose à la Commission des finances d'accepter le projet de budget 2010, vu sous l'angle de l'informatique, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances a pris acte avec remerciements des considérations de la CTSI. En l'état, elle ne peut que se rallier aux conclusions de celle-ci.

5.3 Evolution de la dette

Au 31.12.08, la dette brute de l'Etat se chiffrait à CHF 3'890 mios. En retranchant CHF 930 mios de placements, on obtenait une dette nette de CHF 2'960 mios.

Pour l'année 2009, CHF 600 mios d'emprunts à long terme auront pu être remboursés sans qu'il ait été nécessaire de procéder à leur renouvellement, ceci grâce aux montants placés à terme fixe. Ainsi, il est prévu une dette

– 17 –

brute de CHF 3'290 mios au 31.12.09, soit une diminution de CHF 600 mios. En en retranchant les CHF 800 mios de placements, on obtient une dette nette de CHF 2'490 mios.

(en mios de CHF)	**Effectif 2008**	**Estimation 2009**	**Budget 2010**
Dette brute au 1er janvier	5'410	3'890	3'290
Placements	1'355	930	800
Dette nette au 1er janvier	**4'055**	**2'960**	**2'490**
Emprunts à court terme	- 50	0	0
Emprunts à long terme	- 1'470	- 600	- 510
Dette brute au 31 décembre	3'890	3'290	2'780
Placements	930	800	124
Dette nette au 31 décembre	**2'960**	**2'490**	**2'656**

– 18 –

5.4 Effectif du personnel

Après plusieurs années et diverses mesures visant à la maîtrise des effectifs («-300 postes», etc.), notamment pour faire suite à la motion Mouquin de 2003, le projet de budget 2010, pour la troisième année consécutive, contient une augmentation d'effectifs, à savoir 360,47 ETP (+ 385,04 nouveaux postes, - 24,57 postes supprimés). Le tableau ci-après présente les détails par département.

Postes nouveaux figurant dans le projet de budget 2010

Département	DSE	DFJC	DINT	DSAS	DEC	DINF	DFIRE	OJV	SGC	Totaux
Postes accordés en 2009 par décisions spécifiques du Conseil d'Etat	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	115.00	0.00	0.00	0.00	115.10
Personnel enseignant	0.00	152.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	152.07
Postes inscrits au projet de budget 2010 selon décisions du Conseil d'Etat des 24.06.09 et 31.08.09 :										
Postes compensés	21.70	35.62	6.00	6.00	5.65	9.50	2.30	0.00	0.50	87.27
Postes liés au projet Codex_2010	2.00	0.80	3.30	0.00	0.00	0.00	1.00	16.00	0.00	23.10
Autres nouveaux postes inscrits au projet de budget 2010	0.00	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.50	3.00	0.00	7.50
Total augmentations	23.70	192.59	9.30	6.00	5.65	124.50	3.80	19.00	0.50	385.04
Réductions (postes provisoires, divers)	0.00	-4.97	-3.70	-0.60	-1.00	-11.30	-3.00	0.00	0.00	-24.57
Transferts d'ETP	0.00	0.30	0.00	-1.10	0.00	0.00	0.80	0.00	0.00	0.00
Total net	23.70	187.92	5.60	4.30	4.65	113.20	1.60	19.00	0.50	360.47

– 19 –

5.5 Secrétariat général du Grand Conseil

Depuis que le budget du Secrétariat général du Grand Conseil n'est plus rattaché à un département, le rapport de la sous-commission le concernant est intégré à la partie générale du rapport de la Commission des finances.

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice,
Mme Jacqueline Bottlang-Pittet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré un entretien à l'examen du budget 2010. Elle a bénéficié des explications du secrétaire général et du secrétaire général adjoint du Grand Conseil. M. Roger Schibenegg, responsable financier du DINT, était également présent lors de l'entretien.

La sous-commission remercie toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'305'300	7'479'000	+ 173'700	+ 2,38
Revenus	22'700	22'700	0	0
Charge nette	**7'282'600**	**7'456'300**	**+ 173'700**	**+ 2,38**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'329'151	7'479'000	+ 1'149'849	+ 18,17
Revenus	11'946	22'700	+ 10'754	+ 90,02
Charge nette	**6'317'205**	**7'456'300**	**+1'139'095**	**+ 18,03**

Remarques générales

Avec une augmentation accordée de 0,5 ETP, le Grand Conseil et son Secrétariat général (SGC) bénéficieront des compétences d'un informaticien, dont le cahier des charges contient entre autres :

- responsabilité du parc informatique du SGC,
- aide aux utilisateurs, dont les députés,
- gestion du site web du Grand Conseil,
- collaboration avec les autres entités informatiques et avec le régisseur de la salle du Grand Conseil pour un suivi continu et professionnel de ces objets.

Analyse par rubriques

31852 Réserve de CHF 30'000 pour pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses de transport d'images des séances du Grand Conseil dans tout le canton par d'autres biais que La Télé, pas intéressée à continuer la diffusion qu'en faisait, jusqu'à l'été dernier, TVRL.

Budget d'investissement

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'a pas son propre budget d'investissement. Ses investissements figurent dans les budgets des départements concernés. Ainsi, le projet de reconstruction du bâtiment Perregaux émarge au budget d'investissement du DINF-SIPAL, les investissements informatiques à celui du DINF-DSI.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2010 du Secrétariat du Grand Conseil.

– 20 –

6. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose les observations suivantes :

1ère observation

Observation transversale

Depuis plusieurs années, les dépenses d'investissement effectives sont systématiquement inférieures de 15 à 25 % aux montants alloués dans le budget. Cette situation contribue naturellement à l'amélioration du résultat financier, mais n'est pas souhaitable lorsque, dans le cadre d'une politique de relance économique, l'Etat devrait investir au maximum de ses possibilités.

Observation : La Commission des finances, constatant depuis plusieurs années que le montant des investissements prévus au budget n'est atteint qu'à hauteur de 75 à 85 % dans les faits, se demande si, durant l'année, les services ne sont pas réticents d'annoncer rapidement des montants qu'ils ne pourront dépenser, ce qui permettrait à d'autres de faire accélérer la réalisation des objets inscrits dans le budget annuel qui ne rencontrent pas d'obstacles. Ainsi le budget alloué pourrait être utilisé dans sa totalité. La Commission des finances demande au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour que cet état de fait ne perdure pas.

2ème observation

Observation transversale

L'imputation de recettes et de dépenses depuis des fonds rend la compréhension du budget et des comptes très difficile, comme au Service des forêts, de la faune et de la nature.

Observation : Le Conseil d'Etat est invité à procéder à l'ensemble de ses opérations comptables (recettes et dépenses) directement depuis le budget de fonctionnement et à ne procéder qu'une fois, en fin d'exercice, à des opérations de prélèvement (rubriques 4801 et 4802) ou d'attribution (rubriques 3801et 3802) de et à des fonds au bilan ou hors bilan. Par ailleurs, la Commission des finances invite le Conseil d'Etat à supprimer les fonds qui n'ont pas de base légale, ainsi que ceux dont les opérations financières sont prévisibles et régulières et qui pourraient donc tout aussi bien être intégrées dans le budget de fonctionnement.

3ème observation

DFJC – Secrétariat général

Après plusieurs années d'efforts infructueux et un audit complet, le Conseil d'Etat a décidé de recadrer le Système d'Information des Etablissements de Formation (SIEF) et d'en transférer sa responsabilité à la DSI (DINF). On peut considérer que le projet SIEF était manifestement trop ambitieux et qu'il n'a pas bénéficié des conditions de base nécessaires à sa réussite. Pour la suite, et surtout pour éviter de répéter de telles opérations, il convient de clarifier les responsabilités engagées et les erreurs commises.

Observation

La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de préciser, sur la base de l'audit reçu, la suite qu'il entend donner au dossier SIEF et les procédures qu'il prévoit de mettre en place pour éviter la répétition d'un développement aussi malheureux.

4ème observation

DFJC – Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

Dans le cadre du projet de budget 2010, avec des contributions complémentaires fédérales, le Conseil d'Etat a prévu l'engagement de moyens importants en terme d'ETP pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes (programmes FRJAD, Transition 1 et *Case management*). Cet effort important mérite un suivi adéquat des mesures mises en place et de leurs effets.

Observation : La Commission des finances demande au Conseil d'Etat, dans le but d'optimaliser le suivi des mesures prévues pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes, de mettre en place un tableau de bord avec un choix d'indicateurs adéquats et de présenter périodiquement un rapport au Grand Conseil sur les résultats des actions lancées.

– 21 –

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Projet de budget de fonctionnement

Avec des charges qui augmentent de 1,02 % pour se situer, après amendements techniques et spécifiques adoptés par la Commission des finances, à CHF 7'473'247'100 et des recettes qui croissent dans une amplitude semblable à CHF 7'483'319'000, une première lecture de cette évolution peut conduire à considérer ce projet de budget 2010 comme conforme à la stagnation économique actuelle.

Ce résultat n'a toutefois été obtenu qu'en renonçant à poursuivre l'amortissement du découvert au bilan, qui atteignait encore CHF 571,1 mios à fin 2008. Cette «économie» a permis de dégager les moyens pour créer 360,47 ETP supplémentaires, notamment dans l'enseignement, et pour poursuivre la mise en oeuvre des mesures du Programme de législature 2007-2012, ce qui démontre la volonté du Conseil d'Etat de pratiquer une politique anticyclique de soutien à l'économie et à la population du canton. Compte tenu de ce qui précède, l'augmentation des charges budget à budget s'élève à 4,72 % ou CHF 349,1 mios.

Le bénéfice budgétaire final, après décisions de la Commission des finances sur les amendements proposés sous ch. 1 du présent rapport, est ramené de CHF 11'311'400 à CHF 10'071'900.

Il ressort toutefois de la planification financière pour les prochaines années que si le projet de budget pour 2010, année de transition, peut encore présenter un excédent de recettes, la marge de manoeuvre difficilement acquise disparaît à nouveau dès 2011, sous les effets de la conjoncture (recettes fiscales en recul, hausse des dépenses d'aide sociale).

7.2 Considérations finales

- Le projet de budget 2010, quatrième de rang présentant un bénéfice, peut être qualifié de projet de budget à haute composante anticyclique.
- Il finance entièrement, et pour la deuxième année consécutive, les mesures du Programme de législature et, de plus, répond une nouvelle fois aux besoins supplémentaires pour le social et la santé.
- La stagnation économique découlant de la crise financière produit ses effets sur le projet de budget 2010. Le Conseil d'Etat n'est ainsi plus à même d'utiliser sa marge de manœuvre consacrée jusqu'alors au désendettement. La majorité de la Commission des finances constate avec satisfaction que les amortissements extraordinaires de la dette consentis lors des trois derniers exercices produisent leurs effets avec des intérêts qui, pour la première fois, passent en dessous de la barre des CHF 100 mios (CHF 316 mios en 2000, CHF 316 mios en 2005).
- Face au tassement conjoncturel des revenus, l'Etat poursuit une politique anticyclique en finançant pour CHF 102,7 mios de mesures du Programme de législature. Ainsi, la politique familiale, la cohésion sociale et la formation professionnelle sont considérées au nombre des mesures prioritaire de ce Programme.
- Si les charges croissent de 0,9 %, comparées au budget 2009, il y a lieu de remarquer qu'une comparaison objective implique la neutralisation de l'amortissement du découvert inscrit au budget 2009. Ainsi, la progression comparable des charges s'étire à 4,7 % (+ CHF 349,1 mios). En supprimant encore les charges liées au Programme de législature en 2009 (CHF 82,8 mios), cumulées à celles prévues en 2010 (CHF 102,7 mios), cette croissance des charges est ramenée à 3,5 %.
- La croissance des revenus estimée à 1 % est basée sur le tassement attendu de l'impôt. A cela s'ajoutent les baisses fiscales adoptées par le peuple en 2009 et la non-indexation des acomptes 2010 ainsi que l'amenuisement du rattrapage d'impôt lié au postnumerando. De plus, il apparaît prudent de prendre en compte une diminution annoncée des résultats des personnes morales.
- Les 2/3 des membres de la Commission des finances soutiennent le Gouvernement dans sa politique prudente et tient à remarquer - et les évènements le confirment - que la situation de stagnation, annoncée et manifestée en 2009 déjà, se poursuivra, voire s'accentuera en 2010.
- En pareille circonstance, le Conseil d'Etat, agissant sous l'empire de la concordance, réussit le difficile exercice de conduite d'une politique anticyclique. Il y en a un peu pour chacun et personne n'est oublié. Vaud est ainsi un des cantons les plus généreux de Suisse dans l'environnement socio-économique actuel et à venir.
- Comme à l'occasion de ses travaux sur le projet de budget 2009, la Commission des finances a enregistré plusieurs propositions d'amendement visant à augmenter des dotations en personnel. La majorité de la Commission les a refusées, considérant qu'avec 360 nouveaux postes (dont 115 liés à l'internalisation du

personnel informatique), les besoins liés au Programme de législature (62 ETP) et l'adaptation des ressources à l'évolution de la démographie scolaire (152 postes), le Conseil d'Etat avait largement répondu aux exigences de sa mission. A l'occasion des travaux sur le projet de budget 2009, la Commission soulignait déjà que l'effort fait par le Gouvernement ne saurait être augmenté sans fin. Ainsi, avec 95 postes en 2009, auxquels s'ajoutent les 152 du projet de budget 2010, ce sont, en 2 ans, plus de la moitié des 480 nouveaux postes qui sont attribués au DFJC. Au demeurant, il apparaît indispensable à la majorité de la Commission de souligner qu'en 2 ans, l'effectif des ETP a augmenté de plus de 3 %. Dans un avenir plus ou moins proche, on ne peut écarter l'hypothèse de se trouver contraint de reconsidérer singulièrement les standards. En effet, une situation financière moins favorable, ajoutée à une croissance de la démographie scolaire, peut conduire à une situation moins confortable que certains cantons voisins connaissent et surmontent déjà sans que la qualité de l'enseignement et le niveau de la formation des élèves n'en souffrent.

Finalement, plus que la justification des nouveaux besoins en ETP, la majorité de la Commission des finances est d'avis que c'est le maintien de certains ETP qui devrait retenir l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (plus particulièrement par sa Commission de gestion). Il semble en effet qu'un véritable défaut de remise en question approfondie règne en la matière.

- La Commission des finances attire l'attention du Parlement cantonal sur la situation de contributeur à la RPT dévolue à notre canton. Ainsi, avec Genève, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Zoug, Nidwald, Schwytz et Zurich, le canton de Vaud appartient au cercle restreint des 8 cantons contributeurs. La charge brute supplémentaire s'élève à CHF 53,3 mios au projet de budget 2010. A noter que les contributions de Zurich diminuent et que Berne voit ses allègements augmenter. En guise de consolation et en application du principe selon lequel «il vaut mieux être riche et en bonne santé que pauvre et malade», il y a lieu de remarquer cette réjouissante évolution, conséquence de la rigueur financière et de la maîtrise des charges.
- Une majorité significative de la Commission des finances a refusé les 26 amendements ayant des effets sur le bénéfice budgétisé qui ont été proposés. Elle entend, par cette rigueur, sanctionner favorablement la construction budgétaire conduite avec succès par un gouvernement de concordance fondé sur une volonté constante de recherche du consensus. Cette majorité est convaincue que la politique de gestion des finances de l'Etat est en parfaite adéquation avec les objectifs et les missions qui lui sont assignées. Elle constate que, malgré une croissance des charges de près de 5 %, influencée par la politique anticyclique louable conduite par le Conseil d'Etat, certaines propositions d'amendement tendent à prétendre qu'il faut en faire toujours plus, quels que puissent en être les effets secondaires sur les finances publiques de la prochaine décennie. Constatant qu'année après année, les propositions d'amendements inflationnistes se succèdent à un rythme soutenu, on peut se poser réellement la question de savoir si, finalement, il ne serait pas préférable - mais pas pour autant responsable - pour la majorité de refuser le projet de budget proposé, afin que le budget de l'année en cours s'étende à l'année suivante…
- Enfin, la majorité des 2/3 de la Commission des finances, consciente de la fragilité de la situation et des incertitudes que réserve un avenir proche, recommande dès lors au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements retenus.
- Au terme de ses travaux, la Commission des finances tient à exprimer sa reconnaissance à la Commission thématique des systèmes d'information, ainsi qu'à Mmes et MM. les chefs de département et leurs collaborateurs pour leur disponibilité. Elle exprime notamment ses remerciements à M. le conseiller d'Etat P. Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances, à MM. E. Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financières, Ph. Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts, E. Bourquin, du SAGEFI, ainsi qu'à M. R. Pfister, secrétaire de la Commission des finances, pour leur disponibilité et leur aide efficace.

7.3 Vote

En conclusion, compte tenu du fait que le projet de budget de fonctionnement 2010 amendé présente un excédent de recettes ramené à CHF 10'071'900, 10 commissaires proposent son adoption par le Grand Conseil, contre 1 avis contraire et 3 abstentions.

Un rapport de minorité est annoncé séance tenante. Un deuxième rapport de minorité a été annoncé éventuellement.

Lutry, le 18 novembre 2009 Armand Rod, rapporteur général

– 23 –

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012 ET LA PLANIFICATION FINANCIERE 2011-2014

La Commission des finances a examiné ce rapport et constaté, d'une part, que la reprise de la réalisation du programme de législature constituait un soutien appréciable pour une économie vaudoise subissant les effets d'une situation mondiale de crise, mais que d'autre part, la planification financière faisait apparaître à nouveau, de 2011 à 2013, des exercices déficitaires, notamment en raison d'une contraction conjoncturelle des recettes fiscales.

Comme chaque année, le Conseil d'Etat actualise la planification financière de l'Etat. La conjoncture actuelle implique une révision à la baisse des prévisions de revenus pour les années 2011 à 2014. Malgré une maîtrise rigoureuse des charges projetées, la planification montre que l'assainissement financier n'est pas acquis, puisqu'elle prévoit des déficits de l'ordre de CHF 70 à 350 mios par année.

Le scénario conjoncturel table sur une faible croissance du PIB suisse en 2010 (0,4 %) et une poursuite de la hausse du chômage dans les années à venir. Il intègre également la croissance de la population vaudoise (1 % par an).

La planification du Gouvernement prend en compte une progression des recettes fiscales de 1 à 2 % selon les années. Les revenus sont globalement planifiés à 1,46 % d'augmentation annuelle moyenne. Cette révision à la baisse des prévisions initiales du Programme de législature conduit le Conseil d'Etat à faire acte de rigueur dans les dépenses. Les montants prévus à ce Programme pour les charges de personnel, aux secteurs de l'enseignement et de la formation, de la santé et du social ainsi qu'au financement des mesures du Programme sont enregistrés avec un accroissement ne dépassant pas 2 % par année.

Les effets financiers d'éléments à dimension politique et stratégique ont également été pris en compte dans cette actualisation de la planification. Au nombre de ceux-ci, citons les simplifications apportées aux tâches administratives prévues dans le Programme de législature à hauteur de CHF 70 mios, du financement annuel de la nouvelle politique salariale, de l'augmentation attendue de la contribution vaudoise au fonds de péréquation RPT ou encore des effets de la modification légale de l'IFD sur la fiscalité de la famille.

Si cette planification devait se confirmer, le cycle des budgets/comptes déficitaires reprendrait et le Gouvernement prévoit, dans cette hypothèse, des déficits oscillant entre CHF 70 à 360 mios par année de 2011 à 2014. Il ne s'agit pas d'une prévision alarmiste et excessivement pessimiste puisque qu'elle ne prend pas en compte certains risques liés à la concrétisation de projet fédéraux, ni d'incertitudes sur l'évolution conjoncturelle dont les effets cumulés sur les finances cantonales sont évalués dans une fourchette de CHF 80 à 120 mios à moyen terme.

En cas de consolidation de ces prévisions, l'endettement de l'Etat pourrait s'aggraver de CHF 1,8 mrd jusqu'en 2014, et la charge d'intérêt prévue au budget 2010 (CHF 95 mios) se verrait doublée.

Dans l'EMPB 238, chapitre 7 (pages 33 à 42), le Conseil d'Etat présente sous une forme élaborée les axes de sa réflexion partant du Programme de législature 2007-2012, livrant ses constats à mi-programme pour aboutir sur les éléments qui le conduisent à réactualiser sa planification 2011-2014.

Le président de la Commission des finances a constaté que la Commission avait pris acte de ce rapport. Celle-ci a apprécié le soin consacré par le Gouvernement à cet important outil de conduite et, quand bien même certaines prévisions contiennent un caractère aléatoire et une part d'incertitudes, voire d'inconnues, elle recommande au Grand Conseil de prendre la peine de consacrer le temps nécessaire à l'examen de ce chapitre et d'en prendre acte.

– 24 –

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Les principales modifications apportées à la LI ont pour but d'intégrer les changements législatifs imposés par la LHID du 14 décembre 1990 : déduction des frais d'entretien d'immeubles acquis récemment, procédure de rappel d'impôt et procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe, rappel d'impôt en cas de succession et dénonciation spontanée non punissable.

En outre, les modifications proposées portent sur le système de perception échelonnée de l'impôt des personnes morales.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) de la manière suivante :

Votes :	Art. 36 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 127 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 207 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 209 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 209a LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 220 LI	Adopté à l'unanimité (11 oui).
	Art. 221 LI	Adopté à l'unanimité (11 oui).
	Art. 242 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 244 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 245 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 247 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 248 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 248a LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 250 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 256 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 257 LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 277b LI	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 25 –

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

Les modifications proposées par le Conseil d'Etat portent sur la généralisation de l'exonération des droits de mutation pour les transferts immobiliers entre conjoints, la procédure relative aux litiges en matière de perception des droits de mutation et le transfert d'immeubles intervenant lors de restructurations d'entreprises.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) de la manière suivante :

Votes :	Art. 3 LMSD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 62 LMSD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 64 LMSD	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 26 –

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1956 SUR LES IMPOTS COMMUNAUX (LICOM)

La LICom prévoit actuellement que les communes ne peuvent imposer les successions et les donations que si elles perçoivent l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Cette disposition pose problème pour les successions de personnes résidentes à l'étranger et ouvertes dans le canton en application des art. 87 et 88 LDIP et les cas où les biens mobiliers se trouvant sur territoire vaudois sont imposables dans notre canton malgré le fait que la succession soit ouverte hors Suisse (art. 27 al. 2 let. b et c LICom). Dans ces cas, le défunt peut ne pas avoir payé d'impôt sur le revenu et la fortune dans le canton. Dès lors, le projet mentionne que l'art. 27, al. 2, let. b et c est réservé, afin que les communes puissent imposer les successions dans ces cas particuliers où le contribuable n'est pas imposé sur le revenu et la fortune.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) de la manière suivante :

Votes :	Art. 2 LICom	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (12 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (12 oui).

– 27 –

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

La LRP prévoit en son art. 2 que les Retraites Populaires (RP) exercent leur activité sous le contrôle et avec la garantie de l'Etat.

L'objectif de la révision légale est d'une part d'adapter les art. 11 et 12 de la loi d'un point de vue terminologique (disparition de la notion de fonds de compensation), d'autre part de préciser le mécanisme d'activation de la garantie. Et, enfin, d'introduire la notion d'expert technique dans la loi.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) de la manière suivante :

Votes :	Art. 11 LRPC	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 11a LRP	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 11b LRP	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 12 LRP	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 28 –

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 MAI 1965 SUR L'ORGANISATION DE LA CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION (LOCC)

Le DSAS, par le truchement du SASH, octroie depuis plusieurs années une subvention à l'Association vaudoise des agent(e)s d'assurances sociales (aVDass), association privée chargée de contribuer à la formation des préposés aux agences d'assurances sociales avec le concours, en particulier, de la Caisse cantonale de compensation (CCAVS).

La loi sur les subventions (LSubv) stipule que toute subvention doit reposer sur une base légale ou, s'il s'agit d'une base réglementaire, qu'elle repose sur une délégation légale adéquate. En l'occurrence, la subvention à l'aVDass ne répond pas à ces exigences et il sied donc d'en prévoir la base légale.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC) de la manière suivante :

Votes :	Art. 9 LOCC	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 9a LOCC	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 29 –

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 JUILLET 2005 SUR L'EMPLOI (LEMP)

La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA) pose le principe du caractère suspensif du recours administratif, mais stipule que l'autorité administrative ou l'autorité de recours peuvent lever l'effet suspensif, si un intérêt public prépondérant le commande. Dans quelques domaines du droit, toutefois, comme par exemple la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), il est prévu de manière expresse que le recours est dépourvu d'effet suspensif. Il s'agit en général d'éviter que l'exécution de la décision, qui serait confirmée par l'autorité de recours, ne soit rendue impossible, voire inutilement difficile.

C'est pour ces raisons qu'il y a lieu de modifier la LEmp, qui ne contient pas de règle dérogeant à la LPA. Ainsi, il est possible qu'en cas de recours successifs, la procédure se prolonge, de telle sorte que, si la personne recourant contre une sanction administrative sous la forme d'une réduction de ses prestations financières n'obtient pas gain de cause au final, la sanction ne puisse être exécutée que de nombreux mois après la commission de la faute. Or, dans l'hypothèse où la personne concernée n'est plus bénéficiaire du RI au moment où l'exécution devient possible, il faudra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des prestations indûment versées, avec les risques d'échec que cela implique.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp) de la manière suivante :

Votes :	Art. 23c LEmp	Adopté par 8 oui, 1 non et 6 abstentions.
	Art. 2 du projet de loi	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée par 10 oui, 1 non et 4 abstentions.

– 30 –

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE (LASV)

Le commentaire du ch. 13 ci-dessus vaut, par analogie, pour la LASV.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) de la manière suivante :

Votes :	Art. 45a LASV	Adopté par 8 oui, 1 non et 6 abstentions.
	Art. 2 du projet de loi	Adopté par 13 oui et 2 abstentions.
	Entrée en matière :	Adoptée par 9 oui, 1 non et 5 abstentions.

– 31 –

16. PROJET DE DECRET FIXANT LA LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2010, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2010 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2011 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 A 2020

Comme il ressort du ch. 5.3 du présent rapport, la dette de l'Etat de Vaud poursuit sa contraction pour atteindre (dette brute) CHF 2'490 mios à fin 2009 et CHF 2'656 mios à fin 2010. Sur la base de cette projection, le Conseil d'Etat demande que le plafond d'endettement maximum pour 2010 soit fixé à CHF 3'290 mios.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite lisser les charges d'intérêts en renouvelant en 2010 déjà des emprunts arrivant à échéance en 2011 et décalant sur 2014 à 2020 des emprunts arrivant à échéance en 2013.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 de la manière suivante :

Votes :	Art. 1er	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 4	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 5	Adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 32 –

17. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2010, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdu, des prêts, des cautionnemnts ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2010.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) de la manière suivante :

Votes :	Art. 1	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 33 –

18. PROJET DE DECRET ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE CHF 17'500'000 A L'ETABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS (EVAM) POUR L'ENTRETIEN DE SON PARC IMMOBILIER

L'EVAM possède 22 immeubles ou parties d'immeubles et gère 1'486 appartements, dont 1'188 loués et 298 en propriété. Pour des raisons financières, l'entretien de ces immeubles a pris du retard. Afin de combler celui-ci, l'EVAM a établi un programme de travaux dont le coût total est budgétisé à CHF 24,2 mios et qui devrait être réalisé d'ici à fin 2011. Le fonds de rénovation existant pourra en financer CHF 6,7 mios, CHF 17,5 mios devant faire l'objet d'un emprunt. Le coût de celui-ci pourra être abaissé si l'Etat le garantit. Ce dernier s'y retrouvera, puisque la charge d'intérêt devra être incluse dans la subvention annuelle attribuée à l'EVAM.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'entretien de son parc immobilier de la manière suivante :

Votes :	Art. 1	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 4	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière :	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 34 –

19. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 2 OCTOBRE 2007 REGLANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'IMPACT FINANCIER DE LA RPT SUR LES COMMUNES VAUDOISES POUR LA FACTURE SOCIALE (DRPTC)

Le projet de modification du DRPTC propose de diminuer la part de la facture sociale prise en charge par l'Etat depuis la mise en œuvre de la RPT (CHF 38,0 mios jusqu'en 2017, CHF 52,1 mios dès 2018), dès l'entrée en vigueur de l'art. 17a LOF et de la modification du DRPTC, à savoir au 1er janvier 2010. Vu l'évolution distincte des régimes sociaux concernés par la modification de l'art. 17a et la volonté du législateur de mettre en œuvre un mécanisme destiné à neutraliser cet aspect dynamique sur la base des comptes successifs, le montant porté en diminution n'est pas fixe mais variera d'année en année ; c'est la raison pour laquelle le nouvel alinéa 2 proposé renvoie, pour la détermination de ce montant, purement et simplement au résultat de l'application de l'art. 17a LOF, sans pouvoir le chiffrer.

En outre, l'art. 17a, al. 1 LOF précise à sa lettre c que les conséquences découlant de son application doivent faire l'objet d'une validation par l'Etat et les communes. Le dispositif à mettre en place pour cette validation n'a pas été spécifié par la loi. En proposant la plate-forme Canton-communes, créée par une décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2008, ce dernier suit un vœu exprimé par la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de modification de la LOF. La diminution définitive de la part de la facture sociale prise en charge par l'Etat depuis la mise en œuvre de la RPT au titre de l'art. 2, al. 2 DRPTC sera soumise à la plate-forme Canton-communes, pour détermination, lors du bouclement des comptes 2010.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) de la manière suivante :

Votes :	Art. 1	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 3	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 35 –

20. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 25 NOVEMBRE 2008 RELATIF A LA NOUVELLE CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET A LA NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE DE L'ETAT DE VAUD

Le décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud du 25 novembre 2008 (ci-après : le décret) a introduit une commission ad hoc chargée de traiter les contestations individuelles liées au niveau du poste.

La commission est composée de deux représentants du personnel désignés conjointement par les 3 syndicats et associations faîtières du personnel reconnus au sens de l'art. 13 LPers, d'un nombre identique de représentants de l'employeur, d'un président externe à l'administration cantonale désigné conjointement par les membres. En cas de désaccord sur le choix du président, ce dernier est désigné par l'Organe de conciliation et d'arbitrage (art 5 du décret).

Dès lors que le décret est entré en vigueur le 1er juillet 2009 à la suite de l'arrêt rendu le 24 juin 2009 par la Cour constitutionnelle, la commission peut être constituée et débuter ses travaux. Le Conseil d'Etat a désigné ses représentants en date du 17 décembre 2008 déjà. Dans le but de faciliter leur désignation, il est proposé d'augmenter à trois le nombre de représentants du personnel et, par voie de conséquence, de l'employeur. Par ailleurs, pour que la commission puisse traiter les recours dont elle a la charge avec diligence, il est proposé qu'elle siège à trois : le président, un représentant du personnel et un représentant de l'employeur. Il appartiendra au président de définir la composition de la commission en tenant compte de la nature de l'affaire et du domaine d'activité concerné.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud de la manière suivante :

Votes : Art. 5a Adopté à l'unanimité (13 oui).
Entrée en matière Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 36 –

21. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 25 JANVIER 2005 SUR L'INCITATION FINANCIERE AUX FUSIONS DE COMMUNES

Le 7 octobre 2008, le Grand Conseil a abrogé l'art. 24 al. 2 LfusCom qui instituait un fonds d'incitation aux fusions de communes ainsi que l'article 5 du décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes qui précisait que ce fonds était alimenté annuellement par l'équivalent de 0,5 point d'impôt. En effet, les moyens du budget ordinaire semblaient suffire pour financer les rares projets de fusion. Avec l'accélération du processus et l'ampleur croissante des projets, les montants à verser aux nouvelles communes à titre d'incitation financière deviennent trop importants pour être supporté par le budget ordinaire du SECRI. Le Conseil d'Etat propose donc de créer un fonds au bilan de l'Etat de Vaud pour l'affectation de ces montants. Une modification du décret du 25 janvier 2005 est ainsi nécessaire.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes de la manière suivante :

Votes :	Art. 5a	Adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	Adoptée à l'unanimité (13 oui).

– 37 –

22. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DU GROUPE LIBERAL POUR UN CANTON FISCALEMENT ATTRACTIF

Constatant que le canton de Vaud n'était pas attractif dans tous les secteurs de la fiscalité, le Groupe libéral demandait l'établissement d'une comparaison avec les autres cantons et des modifications législatives pour améliorer la compétitivité du canton en matière fiscale. Le rapport très détaillé du Conseil d'Etat traite l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital, l'impôt sur les successions et donations et l'impôt sur les gains immobiliers.

La Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif par 14 oui et 1 non et recommande au Grand Conseil d'en faire de même. Le Groupe libéral était représenté par deux membres de la Commission, qui ont signalé que le rapport convenait au postulant.

– 38 –

23. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT PATRICK DE PREUX ET CONSORTS RELATIF A LA SUPPRESSION DU DROIT DE MUTATION EN CAS DE DIVORCE OU DE PARTAGE SUCCESSORAL

Le postulat demande que les donations entre conjoints soient éxonérées des droits de mutation même si le transfert a lieu dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial ou d'un partage successoral.

Comme vu au ch. 10 du présent rapport, le Conseil d'Etat accepte de modifier l'imposition des transferts immobiliers entre conjoints dans le sens réclamé par le postulat puisqu'il prévoit l'exonération complète du droit de mutation pour les transferts entre époux. En revanche, la situation se présente différemment pour les transferts immobiliers faits lors de partages successoraux. En effet, selon le Conseil d'Etat, l'impôt sur les successions et le droit de mutation ne se juxtaposent pas. L'impôt sur les successions touche le patrimoine hérité et le droit de mutation est calculé sur la part d'immeuble acquise à titre onéreux.

La Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral par 14 oui et 1 abstention et recommande au Grand Conseil d'en faire de même. Pour des raisons d'agenda, le postulant n'a pas pu assister aux délibérations de la Commission.

– 39 –

24. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DU GROUPE RADICAL SUR LES EXONERATIONS FISCALES DES SOLDES ET INDEMNITES DE SAPEURS-POMPIERS

Par ce postulat, le Groupe radical demandait au Conseil d'Etat d'étudier les règles à mettre en place en vue de l'exonération fiscale des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers en parallèle avec celle des soldes militaires et de protection civile.

Par analogie à un avant-projet de loi fédérale en la matière, le Conseil d'Etat propose d'envisager l'exonération de la solde, mais de prévoir une liste d'indemnités qui ne seraient pas exonérées, telles que celles concernant l'entretien et le nettoyage du matériel courant, les indemnités de fonction et les forfaits pour cadres. En outre, afin d'éviter les abus, il lui semble nécessaire de mettre un plafond à la solde horaire maximale exonérée, par exemple CHF 30 par heure. Une directive transitoire règle la situation dans ce sens pour les années 2008 à 2010.

La Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers à l'unanimité (15 oui) et recommande au Grand Conseil d'en faire de même. Le Groupe radical était représenté par deux membres de la Commission, qui ont signalé que le rapport convenait au postulant.

– 40 –

25. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT PHILIPPE DUCOMMUN ET CONSORTS DEMANDANT UNE SIMPLIFICATION DE LA DECLARATION D'IMPOT POUR CERTAINES CATEGORIES DE CONTRIBUABLES

Ce postulat demandait au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier les possibilités de simplification de la déclaration d'impôt, essentiellement pour nos aînés qui n'utilisent pas les outils informatiques, et la répercussion sur la masse de travail qu'une simplification appropriée apporterait à l'ACI.

Le Conseil d'Etat souligne que, depuis le passage à la taxation annuelle, le Canton a centralisé à Yverdon la réception et la saisie électronique des déclarations d'impôt. Environ 75% des déclarations sont remplies à l'aide de logiciels, en particulier «VaudTax», et le solde sur formulaire papier. Le nombre de déclarations ne changeant pas ou peu, et qui sont donc taxées «automatiquement», ne dépasse guère 25'000 (environ 6 %). Près de 75'000 déclarations sont simples, mais nécessitent une intervention humaine réduite. Par ailleurs, la déclaration vaut pour l'impôt cantonal et l'impôt communal, mais aussi pour l'impôt fédéral direct. Or, l'art. 124, al. 1 et 2 LIFD exige que les contribuables soient invités à remplir et à déposer une formule de déclaration d'impôt conforme à la vérité et complète. La simple attestation prévue par l'auteur du postulat ne saurait satisfaire à ces exigences. En outre, même pour les contribuables retraités, des changements peuvent se produire d'une année à l'autre (frais médicaux; dons, frais d'entretien d'immeubles, devenir veuf, quitter son domicile pour un EMS, récupération d'impôt anticipé, héritage, donation, etc.).

Enfin, comme vu ci-dessus, les dossiers fiscaux sont saisis électroniquement. Cela signifie qu'en l'absence de déclaration d'impôt remplie, le personnel devrait saisir à la main les chiffres manquants. Au lieu d'une rationalisation du travail, cette opération provoquerait une charge supplémentaire pour l'ACI. Toutefois, conscient de la problématique soulevée dans le postulat, le Conseil d'Etat préconise en définitive plutôt une aide directe aux contribuables ayant des difficultés à remplir leur déclaration.

La Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables à l'unanimité (15 oui) et recommande au Grand Conseil d'en faire de même. Pour des raisons d'agenda, le postulant n'a pas pu assister aux délibérations de la Commission.

– 41 –

26. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INTERPELLATION GABRIEL PONCET CONCERNANT L'IMPOSITION A LA SOURCE DE TOUS LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS, L'INTERPELLATION PIERRE ZWAHLEN ET CONSORTS - INVESTIR POUR LA SECURITE ET LE CLIMAT, L'INTERPELLATION VALERIE SCHWAAR - LE CANTON DE VAUD S'ENGAGERA-T-IL POUR EVITER UNE «GRANDE VADROUILLE» DES CINEASTES VAUDOIS ? ET L'INTERPELLATION GREGOIRE JUNOD AU NOM DES GROUPES SOCIALISTE, VERTS ET A GAUCHE TOUTE ! CONCERNANT LES IMPOTS A LA DEPENSE ET VISANT A TIRER LES CONCLUSIONS DU VOTE ZURICHOIS

Contrairement à ce que propose le Conseil d'Etat à la page 139 de l'EMPB no 238, le Grand Conseil n'a pas à adopter les rapports sur les interpellations. La Commission des finances s'est donc contentée d'en prendre acte.

– 42 –

27. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

27.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Hans-Rudolf Kappeler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen du projet de budget 2010. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité.

La sous-commission a également conclu ses visites de service par une rencontre avec Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat et cheffe de département, le 24 novembre 2009.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	333'237'200	357'981'300	+ 24'744'100	+ 7,43
Revenus	384'834'700	394'146'700	+ 9'312'000	+ 2,42
Revenu net	**51'597'500**	**36'165'400**	**- 15'432'100**	**- 29,91**

d) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	312'999'539	357'981'300	+ 44'981'761	+ 14,37
Revenus	381'895'281	394'146'700	+ 12'251'419	+ 3,21
Revenu net	**68'895'742**	**36'165'400**	**- 32'730'342**	**- 47,51**

Par rapport au budget 2009, les charges croissent de 7,4 % et les recettes de 2.4 %. Le projet de budget 2010 prévoit des revenus nets de CHF 36,2 mios, en baisse de CHF 15,4 mios (- 29,9 %) par rapport au budget 2009. Les facteurs énumérés ci-dessous expliquent les principales variations :

1) Politique salariale 2010 : DECFO-SYSREM 08, différence indexation 09, augmentation statutaire 10 (CHF 10,4 mios, dont CHF 7,4 mios à la PolCant)
2) SG : fin du revenu compensatoire pour les projets financés par gains sur loterie (CHF 0,2 mios)
3) POLCANT : radars fixes OFROU, 7,0 ETP (CHF 1,0 mio compensé par le produit des amendes)
4) SAN : revenu taxe véhicules réévalué (CHF 5,1 mios) et émoluments (CHF 1,2 mio)
5) SAN : revenu part cantonale redevance poids lourds, RPLP (- CHF 7,3 mios)
6) SESA : subventions fédérales redistribuées (ouvrages de protection et renaturation, CHF 1,7 mio)
7) SFFN : subventions fédérales redistribuées (CHF 2,5 mios, dont CHF 1,1 mio lié aux conventions programmes)
8) SFFN : double comptabilité des fonds (CHF 0,4 mio)
9) SFFN : subventions cantonales (CHF 0,5 mio)
10) SFFN : appui administratif et technique à l'inspection cantonale des forêts (CHF 0,4 mio)
11) SEVEN : assainissement bruit ferroviaire (CHF 1,1 mio)
12) SEVEN : aide et subvention pour utilisation énergie renouvelable et programme national d'assainissement des bâtiments (CHF 3,0 mios)
13) SEVEN : attribution au Fonds des revenus reçus de la Confédération (CHF 1,6 mio)

– 43 –

14) BEFH : locations de places d'accueils dans d'autres garderies cantonales (CHF 0,2 mio)

Au niveau des effectifs, deux services sont principalement concernés par des variations d'effectifs, la Police cantonale (+ 12,5 ETP) et le Service des automobiles et de la navigation (+ 6 ETP). Pour le reste, les effectifs sont en augmentation de 5,2 ETP. 80 % des nouveaux postes sont justifiés par des besoins supplémentaires et le solde répond aux objectifs du Programme de législature.

Le tableau ci-après présente l'évolution par service.

UB	Projet de budget 2010	Budget 2009	Variations	Dont Programme de législature	Dont besoins supplémentaires
103 SG	22,40	22,40	0,00		
105 POLCANT	1'067,10	1'054,60	12,50	2,00	10,50
107 SAN	209,70	203,70	6,00	2,00	4,00
109 SSCM	83,90	82,90	1,00		1,00
111 SESA	110,50	108,00	2,50		2,50
112 SFFN	118,03	118,03	0,00		
113 SEVEN	29,40	29,40	0,00		
114 SCAV	69,80	68,80	1,00		1,00
131 BEFH	42,65	41,95	0,70	0,70	
Total DSE	**1'753,48**	**1'729,78**	**23,70**	**4,70**	**19,00**

Analyse par service

103 Secrétariat général

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'957'100	4'891'600	- 65'500	- 1,32
Revenus	240'100	55'100	- 185'000	- 77,05
Charge nette	**4'717'000**	**4'836'500**	**+ 119'500**	**+ 2,53**

Le projet de budget 2010 du SG-DSE ne présente pas de particularité par rapport à 2009, à l'exception de la suppression, à la rubrique 43621, de la compensation des projets financés par les gains sur les loteries en 2009. Les gains sur les loteries ont été rétablis et figurent au budget du DEC pour un montant de CHF 17,5 mios (rubrique 59.4063).

Les effectifs sont stables à 22,4 ETP.

105 Police cantonale

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'104'200	164'029'300	+ 9'925'100	+ 6,44
Revenus	16'889'600	18'744'600	+ 1'855'000	+ 10,98
Charge nette	**137'214'600**	**145'284'700**	**+ 8'070'100**	**+ 5,88**

Le projet de budget 2010 de la Police cantonale est marqué, par rapport au budget 2009, par une croissance des charges de près de CHF 10 mios et une croissance des recettes de CHF 1,85 mio. La croissance des charges s'explique en grande partie par les effets de la politique salariale (+ CHF 7,4 mios entre la bascule DECFO 2008, le rattrapage de l'indexation 2009 et les adaptations statutaires 2010) et la création de postes supplémentaires (+ 12,5 ETP).

– 44 –

Effectifs

Si le projet de budget 2010 présente une augmentation des effectifs de 12,5 ETP, il convient d'apporter les précisions suivantes :

a) Contrairement aux indications figurant dans la brochure du projet de budget 2010, suite à une décision du Conseil d'Etat, les 2 ETP relatifs à l'exploitation d'un radar mobile ainsi que les 7 ETP pour l'exploitation de 6 radars fixes supplémentaires sont des postes octroyés à titre provisoire. Les 9 ETP relatifs aux radars sont entièrement compensés par l'augmentation des amendes.

b) La totalité des 12,5 ETP supplémentaires sont directement financés par des recettes supplémentaires ou des diminutions de charges et n'impliquent donc pas de charge supplémentaire pour l'Etat en 2010.

c) Les 2 ETP supplémentaires concernant la réforme policière se traduisent par une baisse de CHF 334'000 à la rubrique 31852 au titre de mandats externes. La conduite du projet se fera donc pour une part avec des ressources internes et pour le reste sur mandats (CHF 836'000 en 2010).

d) L'ETP supplémentaire au titre d'opérateur trafic est entièrement financé par la Confédération (rubrique 4361, + CHF 150'000).

e) 0,5 ETP concernant les délits sériels est entièrement financé par les autres cantons (rubrique 3511, + CHF 50'000).

Il convient également de relever qu'aucun poste n'est prévu en renfort des unités de Gendarmerie. Par ailleurs, aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour l'Infocentre, qui cumule un retard de plus de quatre mois dans la saisie informatique et la constitution des dossiers physiques en matière de police judiciaire et de circulation. Ces retards, récurrents depuis quelques années, ont pour effet de ralentir le classement des dossiers et donc la résolution des enquêtes, ralentissant d'autant la chaîne pénale. Cette surcharge de travail implique également un retard dans les livraisons des statistiques vaudoises à la Confédération.

Contrats de prestations avec les communes

Ce poste ne connaît aucune variation en 2010. Aucun nouveau contrat n'a été signé ou est en phase de l'être.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3091 Augmentation du nombre d'aspirants d'autres corps à l'Académie de police.

3118 Augmentation progressive du personnel uniformé à équiper (généralisation du gilet pare-balles).

3124 Transfert de charges du Service des routes suite à la RPT.

3154 Le contrat concernant Polycom est signé avec une échéance à fin 2011. Le refus d'octroyer les ressources nécessaires à l'interne (2 postes) a conduit à cette externalisation à des entreprises privées.

3651 Augmentation de la subvention aux sociétés de sauvetage, qui doivent maintenant payer une concession radio auprès de l'OFCOM.

31852, 3659 En raison de la loi sur les subventions et faute de base légale, la subvention à la fanfare a été supprimée au profit d'un mandat octroyé à son directeur et de quelques prestations en nature. Au final, la prestation payée par l'Etat est identique.

4511 Augmentation du nombre d'aspirants valaisans.

4521 CHF 320'000 (+ CHF 120'000) pour Polycom, CHF 740'000 (+ CHF 250'000) pour l'Académie de police, CHF 8'761'400 (sans changement) pour les contrats de prestations avec les communes.

107 Service des automobiles et de la navigation

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	32'735'800	33'796'400	+ 1'060'600	+ 3,24
Revenus	286'326'900	285'405'400	- 921'500	- 0,32
Revenu net	**253'591'100**	**251'609'000**	**- 1'982'100**	**- 0,78**

Le projet de budget 2010 du SAN prévoit un léger tassement des recettes qui s'explique par l'effet conjoint de l'augmentation de la taxe sur les véhicules (+ CHF 5,1 mios), l'augmentation des émoluments (+ CHF 1,2 mio) et la baisse de CHF 7,3 mios de la participation cantonale à la RPLP (l'ordonnance fédérale a été modifiée). Les charges connaissent une croissance de 3,24 %, soit CHF 1 mio, qui s'explique par l'augmentation des charges de

– 45 –

personnel. Les effectifs seront en effet augmentés de 6 unités en 2010, deux pour la procédure administrative (traitement des recours) en lien avec Codex 2010 et 4 pour les contrôles techniques et les services de guichet et de téléphone. Ces augmentations de postes s'inscrivent notamment dans la volonté d'assurer un bon service au public et d'augmenter le nombre de contrôles techniques. Les 4 ETP pour contrôles techniques et services de guichet sont toutefois octroyés à titre provisoire jusqu'à fin 2011 et devront faire la preuve qu'ils génèrent, par une augmentation de l'activité, un financement suffisant.

La stabilisation de l'impact financier de la gestion des débiteurs se confirme au budget 2010 : les frais de contentieux et poursuite sont en légère baisse (- CHF 100'000, soit CHF 700'000, à la rubrique 3184), de même que les amortissements de créances (- CHF 100'000, soit CHF 2,4 mios, à la rubrique 3301). Quant aux frais de poursuite refacturés, ils augmentent de CHF 200'000 à CHF 800'000 (rubrique 4356.4).

3016 Le SAN propose à ses apprentis en fin de formation des CDD d'auxiliaires d'une année pour leur permettre de faire valoir une première expérience professionnelle.

4067 Augmentation du parc de véhicules.

4313 + CHF 681'800, sur la base du montant encaissé ces dernières années et effets des nouveaux postes pour les contrôles techniques.

3301 Le montant des amortissements est également stabilisé autour de CHF 2'400'000 par année.

109 Service de la sécurité civile et militaire

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'074'400	20'187'300	+ 112'900	+ 0,56
Revenus	13'974'000	13'044'100	- 929'900	- 6,65
Charge nette	**6'100'400**	**7'143'200**	**+ 1'042'800**	**+ 17,09**

Le projet de budget 2010 du SSCM est stable par rapport à 2009. Les effectifs sont en augmentions d'un ETP d'instructeur PCi répondant à un besoin du Service en matière de formation.

Du point de vue financier, la seule modification importante concerne une erreur comptable qui diminue les recettes pour près de CHF 1,5 mio, ainsi que les dépenses pour un peu plus de CHF 0,8 mio. Ces diminutions s'expliquent par une erreur dans l'inscription des coûts d'exploitation du Centre de formation PCi dans le budget 2009, qui ont été inscrits deux fois. A la rubrique 4801, les recettes relatives aux coûts d'exploitation du Centre de formation PCi (CHF 1,45 mio) ont également été inscrites deux fois, de même que, à la rubrique 3651, les frais de cours (alinéa 3) pour un montant total de CHF 1'644'500 au lieu de CHF 822'250.

Concernant le Fonds cantonal, il convient de relever que le projet de budget 2010 prévoit d'y affecter CHF 2,8 mios et d'en prélever CHF 4'450'800 dans le même temps. Le Fonds cantonal va donc afficher un déficit de CHF 1'650'800 en 2010. Son solde devrait s'établir à CHF 7'790'571 à la fin de l'année 2010. Pour rappel, ce fonds est alimenté à hauteur de CHF 4 par habitant par les communes vaudoises (rubriques 3801 et 4399). Une réforme du financement du Fonds cantonal devrait être présentée au Grand Conseil en 2010.

111 Service des eaux, sols et assainissement

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	32'651'900	35'222'600	+ 2'570'700	+ 7.87
Revenus	19'250'100	20'929'900	+ 1'679'800	+ 8.73
Charge nette	**13'401'800**	**14'292'700**	**890'900**	**+ 6.65**

Le projet de budget 2010 du SESA prévoit 2,5 ETP supplémentaires pour trois domaines spécifiques, les micropolluants (+ 0,5 ETP), les décharges et gravières (+ 1 ETP) et le projet «Dangers naturels - espace cours d'eau» (+ 1 ETP).

A part ces éléments, le projet de budget 2010 est principalement affecté par la RPT et les subventions fédérales redistribuées pour les ouvrages de protection et la renaturation qui affectent pour un même montant les charges et les recettes aux rubriques 3726 et 4726. En la matière, le Canton joue le rôle de boîte aux lettres.

– 46 –

Concernant l'entretien des cours d'eau (400 km), il convient de rappeler que les rubriques 3147 et 3526 constituent une seule et même réalité, le maître d'œuvre étant tantôt le SESA, tantôt les communes. En 2010, la totalité des dépenses prévues sera de CHF 12'888'800 dont CHF 720'000 consacrés à la pollution par les hydrocarbures. Si ce montant est en augmentation par rapport à 2009 de CHF 308'800, il y a lieu de relever qu'il a sensiblement diminué depuis 2004, où le budget a atteint plus de CHF 14 mios. Il a ensuite diminué jusqu'en 2007, pour augmenter légèrement depuis lors.

4313 Les émoluments des décharges étant facturés tous les 5 ans, les dépenses varient fortement d'une année à l'autre en raison des échéances.

112 Service des forêts, de la faune et de la nature

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	46'934'000	51'620'200	+ 4'686'200	+ 9,98
Revenus	21'388'400	23'920'000	+ 2'531'600	+ 11,84
Charge nette	**25'545'600**	**27'700'200**	**+ 2'154'600**	**+ 8,43**

Le projet de budget 2010 du SFFN est d'une lecture très difficile en raison de nombreuses modifications d'imputation qui compliquent les comparaisons avec le budget 2009. La double comptabilité des fonds y contribue aussi.

Les principales variations du projet de budget 2010 par rapport au budget 2009 s'expliquent par les cinq raisons principales suivantes :

1) Directive 18 liée à la comptabilisation des écritures des fonds dans le budget de fonctionnement : l'écart par rapport au budget 2009 est de + CHF 411'600.

   Des modifications d'imputations ont également été effectuées : transfert de CHF 250'000 de la rubrique 3528 à la rubrique 3526 et de CHF 500'000 de la rubrique 3668 à la rubrique 3666 pour le Fonds de protection de la nature.

2) Ecritures liées aux conventions programmes : la variation globale est de CHF 1'115'800.

   a) Les planifications financières définies dans les conventions programmes ne sont pas toujours régulières. Les montants annuels diffèrent dans les domaines Forêts protectrices et Ouvrages de protection. La variation par rapport à 2009 est de + CHF 689'000 (112.3728) au niveau des subventions fédérales forestières.

   b) L'ensemble des subventions fédérales liées aux conventions Nature et paysage est dorénavant inscrit dans le budget de fonctionnement (112.3726). La dotation passe de CHF 320'000 à CHF 1'050'000, soit CHF 730'000.- de plus que le budget 2009. La dotation de la rubrique 112.3766 y est transférée. Cette dernière est donc réduite de CHF 580'000. Le solde de CHF 150'000 (CHF 730'000 - CHF 580'000) n'est donc plus directement imputé dans le Fonds de protection de la nature.

   c) L'ensemble des subventions fédérales liées à la convention Oiseaux et faune sauvage est dorénavant inscrit dans le budget de fonctionnement (112.3728). La dotation passe de CHF 30'000 à CHF 306'800, soit CHF 276'800 de plus que le budget 2009.

3) Modifications d'imputations, qui concernent notamment :

   a) transfert de mandats "administratifs" de l'Inspecteur cantonal des forêts de la rubrique 3146 à la rubrique 31852 : CHF 106'000.

   b) transfert des subventions cantonales pour les forêts privées (rubrique 3668) dans la dotation prévue pour les communes (rubrique 3528) : CHF 860'000.

   c) transfert des subventions fédérales pour les forêts privées (rubrique 3768) dans la dotation prévue pour les communes (rubrique 3728) : CHF 902'000.

   d) transfert de la subvention cantonale Nature pour le GEG du Fonds de protection de la nature (rubrique 3801) dans le budget de fonctionnement (rubrique 3656) : CHF 225'000.

   e) transfert de la subvention fédérale Nature pour le GEG du Fonds de protection de la nature (rubrique 3801) dans le budget de fonctionnement (rubrique 3756) : CHF 950'000.

   f) transfert des subventions cantonales Nature de la rubrique 3668 à la rubrique 3666 : CHF 100'000.

g) transfert des subventions cantonales Nature de la rubrique 3768 à la rubrique 3726 : CHF 580'000.

4) Adaptations des subventions cantonales. Le Programme de législature a permis les augmentations suivantes:

a) financement (suite) des parcs naturels (rubrique 3801) : CHF 160'000.

b) financement du solde de l'avenant à la convention programme Nature et paysage (rubrique 3801) : CHF 104'000.

c) financement du solde de l'avenant à la convention programme Biodiversité en forêt (rubrique 3528) : CHF 250'000.

5) Appui administratif et technique à l'Inspection cantonale des forêts (CHF 0,4 mio). L'augmentation de CHF 392'000 des mandats à disposition de l'Inspection cantonale des forêts se compose essentiellement des CHF 250'000 de mandats transférés du SG-DSE et liés à la mise en œuvre des cartes de dangers. A cela s'ajoutent les CHF 106'000 transférés de la rubrique 3146, qui correspondaient déjà à des mandats administratifs tels que des inventaires ou des analyses phytosanitaires et non à des travaux forestiers.

113 Service de l'environnement et de l'énergie

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	21'939'100	27'943'200	+ 6'004'100	+ 27,37
Revenus	20'505'800	25'381'000	+ 4'875'200	+ 23,77
Charge nette	**1'433'300**	**2'562'200**	**+ 1'128'900**	**+ 78,76**

Le projet de budget 2010 du SEVEN est caractérisé par passablement d'inconnues. D'importantes augmentations de dépenses aux rubriques 31852, 3657 et 3667 ont été planifiées sans qu'il soit assuré qu'elles puissent effectivement être dépensées. Cela dépend en effet de plusieurs facteurs liés à l'avancement des projets, à la mise en place du programme national d'assainissement des bâtiments en 2010 et à l'avancement de ce même programme cantonal pour l'année 2009 (aides octroyées pour des projets en cours de réalisation ou qui se réaliseront en 2010).

Secteur énergie

Le montant de la taxe sur l'électricité, CHF 7'092'000 (rubrique 4341) et les subventions fédérales, CHF 2,6 mios (rubrique 4607), en augmentation de CHF 1,6 mio par rapport à 2009, devront être entièrement affectés à des projets dans le domaine de l'énergie ou à des dépenses de fonctionnement y ayant trait.

En 2010, les dépenses effectives, si le budget est respecté, devraient cependant dépasser le montant de la taxe et des subventions fédérales. Il est en effet prévu d'affecter CHF 9'696'800 au Fonds pour l'énergie et de prélever CHF 11'080'900 sur le même Fonds. En 2010, le solde du Fonds devrait donc diminuer et les dépenses en lien avec des projets énergétiques dépasser CHF 10,5 mios, sans compter les dépenses en lien avec le programme d'assainissement du bruit ferroviaire (plus de CHF 2,6 mios à la rubrique 31852.12).

Solde du Fonds pour l'énergie

Selon les prévisions, le solde du Fonds pour l'énergie devrait atteindre CHF 9,8 mios au 31décembre 2009, en augmentation de CHF 2,3 mios par rapport à l'année précédente. Si les prévisions sont respectées, il devrait diminuer en 2010 pour s'établir, au 31 décembre 2010, à environ CHF 9 mios.

Assainissement des bâtiments

Le projet de budget 2010 n'inclut pas, dans les recettes, la part cantonale des CHF 120 mios environ qui seront engagés par la Confédération pour l'enveloppe extérieure de bâtiments. Les modalités de distribution et de répartition de cette aide ne sont en effet pas encore connues.

Secteur électricité

Les émoluments se montent à CHF 795'000, en baisse par rapport à 2009 (taxe à 0.020 ct au lieu de 0.025 ct). Ces montants, perçus en raison du décret cantonal sur le secteur électrique, servent à financer le coût de la régulation qui se montera à CHF 436'000 en 2010, sans compter la part des dépenses générales de l'Etat.

– 48 –

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'424'900	14'546'400	+ 121'500	+ 0,84
Revenus	3'891'800	4'105'400	+ 213'600	+ 5,49
Charge nette	**10'533'100**	**10'441'000**	**- 92'100**	**- 0,87**

Le projet de budget 2010 du SCAV est marqué par l'octroi de 1 ETP supplémentaire pour le contrôle des poids et mesures. Il convient de signaler que le Canton de Vaud est en sous-effectif chronique en la matière, une situation régulièrement rappelée par l'Office fédéral de métrologie. L'octroi d'un poste supplémentaire permet de combler une partie du retard. Il doit encore être précisé, sur ce point, que les postes de contrôle de poids et mesures sont entièrement compensés par la facturation des contrôles (rubrique 4313). L'octroi de cet ETP supplémentaire est donc une opération blanche pour l'Etat.

Pour le reste, le Service ne connaît pas de variation d'effectifs. Les dépenses et les recettes sont stables par rapport à 2009.

La facturation de l'exploitation du centre d'Epalinges par le CHUV a impliqué une augmentation des dépenses de CHF 322'800, en cumulant les charges des rubriques 3081, 3123, 31413, 3145, 3154, 3187 et 3188. Pour 2010, les dépenses, pour ces rubriques, devraient atteindre CHF 1'399'200.

La sous-commission a profité de l'examen du projet de budget 2010 pour faire un bref bilan financier relatif à l'entrée en vigueur de la loi sur les chiens. Il en ressort les éléments suivants :

	Charges		Compte 2008		Budget 2009		Budget 2010
3011	Salaire + charges sociales 3.5 ETP	*	350'000.--	*	370'000.--	*	370'000.--
3016	Assistants Test conduite obéissance maitrise + charges sociales	*	3'000.--	*	30'700.--	*	61'500.--
3061	Frais de transport véhicules privés	*	4'400.--	*	5'000.--	*	6'800.--
3063	Frais de repas et d'hôtel	*	200.--	*	800.--	*	700.--
3101	Imprimés + fournitures de bureau	*	4'000.--	*	3'000.--	*	4'500.--
31111	Achat mobilier + équipement de bureau		16'000.--		0.--	*	4'000.--
3114	Achat de machines + matériel d'exploitation et d'entretien		3'900.--		3'600.--		10'000.--
3163	Location d'objets mobiliers (photocopies)	*	1'000.--	*	1'000.--	*	1'200.--
3181	Frais de port	*	10'000.--	*	14'000.--	*	15'000.--
31821	Frais de téléphonies, radio, TV	*	2'000.--	*	2'000.--	*	2'000.--
3184	Frais de contentieux, poursuites		0.--		10'000.--		10'000.--
31851	Indémnités frais commission		7'440.--		35'900.--		47'200.--
31852	Consultation, mandats, expertises						
	expertises + délégation de prestations BICAN Lausanne		19'920.--		174'000.--		100'000.--
	garantie SVPA fourrière		0.--		36'000.--		44'000.--
3301	Armortissement créances, débiteurs		3'532.--		129'000.--		85'600.--
3654	Aides subvention hygiène, santé						
	participation cantonale à la prévention selon la loi		0.--		73'000.--		73'000.--
	Total		**425'392.--**		**888'000.--**		**835'500.--**
	Recettes						
4313	Emoluments administratifs						
	Décisions		17'450.--		130'200.--		52'000.--
	Autorisations chiens listés		0.--		280'000.--		160'000.--
	Refacturation coûts séquestres SVPA aux détenteurs		0.--		24'000.--		44'000.--
	Total		**17'450.--**		**434'200.--**		**256'000.--**
	Coût net police des chiens		**407'942.--**		**453'800.--**		**579'500.--**

3016 Le commentaire figurant dans la brochure du projet de budget indique le détail des dépenses et non les variations par rapport à 2009.

3132 Le commentaire concernant l'institut Galli-Valerio est sans objet, le rattachement évoqué n'ayant précisément pas été effectué. L'augmentation concerne l'achat d'appareils très coûteux en lien avec les PCB.

4356 Pour les mêmes raisons qu'à la rubrique 3132, le commentaire relatif à l'institut Galli-Valerio est sans objet.

– 49 –

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'415'800	5'744'300	+ 328'500	+ 6,07
Revenus	2'368'000	2'561'200	+ 193'200	+ 8,16
Charge nette	**3'047'800**	**3'183'100**	**+ 135'300**	**+ 4,44**

Le projet de budget 2010 du BEFH présente une grande stabilité par rapport à 2009. Au niveau des effectifs, l'octroi de 0,7 ETP supplémentaire pour l'accueil de jour des enfants financé par la FAJE répond aux directives du SPJ et constitue un rattrapage nécessaire. L'effectif total pour l'accueil de jour se monte ainsi à 39,25 ETP en 2010. Le BEFH occupe de son côté 3,4 ETP, sans changement par rapport à 2009. Au total, le Service comptabilise donc 42,65 ETP.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ayant renoncé à développer les structures d'accueil de la petite enfance à destination du personnel de l'Etat de Vaud, le seul développement dans le domaine concerne l'achat d'environ 7 places dans des structures existantes à destination du personnel cantonal. Ces dépenses supplémentaires figurent à la rubrique 3161 pour un montant de CHF 175'000. Elles sont partiellement compensées à la rubrique 4331 (CHF 35'000). La contribution de la FAJE augmente aussi de CHF 140'000 en 2010 pour atteindre CHF 290'000, entièrement comptabilisés à la rubrique 4361.

Budget d'investissement

La sous-commission a surtout examiné, comme l'année dernière, la capacité de l'Etat d'engager effectivement les crédits indiqués dans le budget. A cet égard, il convient de signaler que la situation n'est pas différente de l'année dernière. Une part importante des investissements prévus au DSE pour 2010 ne sera dans les faits pas réalisée.

Le budget d'investissement 2010 du DSE se monte à CHF 37'280'000. Cependant, des incertitudes importantes pèsent en particulier sur les investissements suivants :

100'092 Sécurisation routière (CHF 2 mios), 100'114 Centrale vaudoise d'urgence (CHF 0,38 mio), 100'042 et 100'112 Assainissement des décharges (CHF 4,5 mios), 100'089 Protection des dangers naturels et amélioration des structures (CHF 2 mios), 100'097 2e tranche du plan de protection de la Venoge (CHF 1,8 mio).

Sur les CHF 37 mios prévus au budget d'investissement, des incertitudes importantes pèsent donc sur près de CHF 11 mios, soit sur plus de 28 % des dépenses prévues.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2010 du DSE.

– 50 –

27.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Eric Walther

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la cheffe du Département et son secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Le budget publié est l'objet de nombreux regroupements, ce qui nécessite souvent d'examiner les différentes sous-UB pour pouvoir situer les mouvements réels des charges et des revenus d'un exercice à l'autre.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs proposées, les problèmes d'insertion dans la vie professionnelle, le paysage des Hautes écoles, le maintien d'enfants en situation de handicap dans l'école régulière, l'informatique (tant administrative que pédagogique) et la participation à des congrès. L'évolution démographique est aujourd'hui globalement en hausse dans toutes les directions.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'341'890'200	2'480'986'800	+ 139'096'600	+ 5,94
Revenus	481'672'500	498'938'600	+ 17'266'100	+ 3,58
Charge nette	**1'860'217'700**	**1'982'048'200**	**+ 121'830'500**	**+ 6,55**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'253'281'853	2'480'986'800	+ 227'704'947	+ 10,11
Revenus	463'565'085	498'938'600	+ 35'373'515	+ 7,63
Charge nette	**1'789'716'768**	**1'982'048'200**	**+ 192'331'432**	**+ 10,75**

Remarques générales

Les charges totales du Département croissent de 5,94 %, un taux de progression largement supérieur au taux cantonal. Avec près de CHF 2,5 mrds, le DFJC représente quasiment le tiers des charges brutes du budget cantonal (33,2 % contre 31,7 % au budget 2009). Les effectifs d'élèves à nouveau en hausse, les programmes d'insertion professionnelle et la finalisation des opérations DECFO-SYSREM et EtaCom en sont les principales raisons.

L'augmentation est moins importante au niveau des revenus (+ 3,58 %).

Evolution des effectifs de personnel

Dans le cadre du projet de budget 2010, l'augmentation générale des effectifs du DFJC est de 187,92 ETP (+ 1,95 % sur 9'643,26 ETP en 2009). Cette augmentation représente plus de la moitié de l'augmentation cantonale globale (52,13 %). Conformément au tableau global intégré au ch. 5.4 du présent rapport, cette augmentation se répartit entre 152,07 ETP pour le personnel enseignant et 35,85 ETP pour le personnel non-enseignant. Cette forte hausse de l'encadrement scolaire est notamment due à la reprise démographique (103,95 ETP), aux effets DECFO-SYSREM pour les enseignants CYN (30,78 ETP), au développement de la recherche et des *masters* HES (10,6 ETP) et au projet d'intégration et de maintien à l'école (15 ETP). Les effectifs augmentent tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement post-obligatoire et supérieur. Les deux tiers des nouveaux postes administratifs (non-enseignant) accordés au projet de budget 2010 sont dus à la reprise des bibliothécaires communales (10,45 ETP) et aux projets «Transition 1» et «*Case management* Formation professionnelle» (11,4 ETP). Les postes nouveaux sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

– 51 –

Thème d'étude départemental – Frais de participation et d'organisation de congrès (3064 et 3173)

	3064 Frais de participation à des congrès	2009	2010	Ecart	%
211	SG-DFJC	11'500	9'600	-1'900	-16.52
221	Administration de la DGEO	10'000	30'000	20'000	200.00
231	Administration DGEP	5'000	15'000	10'000	200.00
232	Enseignement secondaire II	29'400	46'200	16'800	57.14
251	Administration DGES	25'000	25'000	0	-
252	HEV	271'200	711'900	440'700	162.50
27	SERAC	42'000	75'800	33'800	80.48
		394'100	**913'500**	**519'400**	**131.79**

	3173 Frais d'organisation de congrès	2009	2010	Ecart	%
221	Administration de la DGEO	25'000	40'000	15'000	60.00
231	DGEP	6'000	6'000	0	-
232	Enseignement secondaire II	14'500	28'500	14'000	96.55
252	HEV	1'733'200	2'153'200	420'000	24.23
27	SERAC	0	20'000	20'000	#DIV/0!
281	PJ	26'000	15'000	-11'000	-42.31
		1'804'700	**2'262'700**	**458'000**	**25.38**

Constatant que les rubriques 3064 et 3173 enregistrent des augmentations de 131,79 % et 25,38 %, la sous-commission a demandé la liste de tous les congrès auxquels les différents services du DFJC ont prévu de participer ou d'organiser en 2010, avec leurs noms, lieux et dates, le nombre de représentants vaudois concernés et une justification succincte.

La sous-commission a reçu des renseignements détaillés sur l'ensemble des questions posées. Sur la base de ces éléments, on peut constater que l'augmentation est due pour l'essentiel à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). Certains autres services présentent aussi des augmentations importantes en pourcentage, mais faibles en valeur.

La DGES est constituée d'une part de la Haute école pédagogique (HEP), des écoles cantonales HES, à savoir la Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG), la Haute école cantonale vaudoise de la santé (HECV Santé) ainsi que l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) et d'une entité dévolue au développement de la Haute école vaudoise. Globalement, à l'exception de l'entité dévolue au développement de la Haute école vaudoise, les comptes 3064 et 3173 sont restés stables ou ont même diminué par rapport au budget 2009.

L'augmentation constatable sur l'unité budgétaire 252 tient dans l'augmentation du budget relatif au développement de la Haute école vaudoise au travers des Universités d'été. Il s'agit d'une augmentation de CHF 420'000 pour l'HEIG à la rubrique 3064 et de CHF 440'000 pour la DGES à la rubrique 3173. Ces Universités d'été sont dirigées directement par la DGES qui établit un budget annuel complet et détaillé, dont la majeure partie est attribuée au compte 3173 de la DGES dans l'entité développement de la Haute école vaudoise. Une part est inclue cependant au budget des écoles et c'est le cas ici pour l'HEIG à la rubrique 3064. Par conséquent, l'augmentation constatée sur les rubriques 3064 et 3073 est donc entièrement due au développement des Universités d'été. Pour 2010, le processus prévoit la réception d'étudiants étrangers en Suisse, conformément à un système d'alternance (une année en Suisse et une année aux USA). Par ailleurs, pour 2010, il est encore prévu de poursuivre l'élargissement des Universités d'été à l'Inde, au Mexique, à Singapour et à la Chine.

L'ensemble du processus des Universités d'été a été largement présenté à la sous-commission, qui soutient ce développement des relations internationales de nos Hautes écoles, profitable tant aux étudiants qu'aux professeurs, ainsi qu'à la réputation de la place d'enseignement vaudoise. 120 étudiants ont pu, par exemple, bénéficier d'une expérience californienne cet été 2009. Le canton de Vaud a réussi à construire un magnifique réseau avec une composante institutionnelle très forte ; des accords ont notamment été signés durant l'été 2009 avec des universités californiennes.

– 52 –

Analyse par service

21 Secrétariat général

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	36'586'100	38'239'200	+ 1'653'100	+ 4,52
Revenus	7'554'200	3'673'300	- 3'880'900	- 51,37
Charge nette	**29'031'900**	**34'565'900**	**5'534'000**	**+ 19,06**

En sus d'un transfert du SG-DSAS (0,3 ETP), il est prévu de renforcer l'effectif de l'Unité départementale d'informatique pédagogique (UDIP, 18'000 postes de travail et serveurs dans les écoles) avec 2,4 ETP en 2010 : 1 ETP pour parer aux problèmes de sécurité informatique sur le réseau pédagogique et répondre aux recommandations tant du CCF et de l'OSIC, 1 ETP (chef de projet) et 0,4 ETP (collaborateur technico-administratif) pour gérer les demandes de prestations et les finances y relatives.

Depuis le transfert du parc des communes, la maintenance de l'informatique pédagogique a longtemps été assurée par des enseignants bénéficiant d'heures de décharge, mais dont ce n'est pas le métier. Depuis deux ans, la maintenance est progressivement reprise par le Centre technique d'informatique pédagogique (CTIP) avec du personnel interne ou externe. L'harmonisation du parc de machines, la maintenance centralisée et les achats groupés permettent d'importantes économies.

Compte tenu de ses spécificités pédagogiques, le DFJC a gardé la main sur son informatique. Toutefois, la décision est désormais prise de transférer, début 2010, la totalité de l'informatique administrative à la Direction des systèmes d'information (DSI, DINF). Les budgets et ETP y relatifs feront l'objet de crédits supplémentaires compensés en cours d'année.

Toujours dans le domaine informatique, le Système d'Information des Etablissements de Formation (SIEF) a malheureusement trouvé son «épilogue» début octobre 2009. Après de nombreux mois d'efforts infructueux et un audit complet, le Conseil d'Etat a décidé de recadrer ce projet trop ambitieux et d'en transférer sa responsabilité à la DSI. Le logiciel déjà installé à la Direction de l'enseignement postobligatoire (DGEP) sera stabilisé et aucune extension dans d'autres services n'est prévue pour l'instant. Sur les CHF 8,5 mios du budget initial (y compris une part non-informatique de CHF 400'000), CHF 7 mios environ ont été dépensés et ont notamment permis de financer certains développements généraux tels que le portail IAM d'accès.

Concernant DECFO-SYSREM, les problèmes semblent largement atténués au sein du Département. Tous les services ont fait un gros travail d'information. Il reste toutefois environ 2'600 recours qui doivent être tranchés par une commission qui n'a pas encore pu se réunir en raison d'une mésentente entre les syndicats.

3099 700 personnes bénéficient généralement de cette action vaccination, notamment des enseignants. La proportion est même plus importante qu'au CHUV.

3163 Un copieur de production est disponible au SG-DFJC ; il est notamment utilisé pour le projet HarmoS et les différents services du DFJC.

3801 Fonds pour les congés sabbatiques : un montant de plus de CHF 3,1 mios y sera versé en 2010.

4361 2. Pour appliquer le financement de la Convention DECFO-SYSREM, un montant de CHF 3,5 mios sera prélevé sur le Fonds. La fortune de ce dernier (env. CHF 10 mios) devrait se réduire progressivement. Les moyens sont toutefois jugés suffisants pour les demandes de congés sabbatiques sollicités.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	786'688'000	832'828'800	+ 46'140'800	+ 5,87
Revenus	15'751'200	16'326'200	+ 575'000	+ 3,65
Charge nette	**770'936'800**	**816'502'600**	**+ 45'565'800**	**+ 5,91**

221 Administration de la DGEO

Aucun mouvement n'est constaté au sein de l'Administration de la DGEO. Les trois postes provisoires pour la conduite du projet HarmoS sont prévus jusqu'en 2011 (préparation de la prochaine loi scolaire, changement du

statut des professeurs, primarisation du cycle de transition 5-6). A part ces postes et les groupes de travail, HarmoS n'a pas d'implication financière sur le projet de budget 2010. Une votation pourrait avoir lieu en automne 2010 et l'entrée en vigueur d'HarmoS pourrait commencer à la rentrée 2011, sur quatre ans. Des formations complémentaires devront être données à certains enseignants. Les coûts et le planning d'introduction seront précisés dans l'EMPL sur la nouvelle loi scolaire.

Concernant l'informatique, SIEF ne sera pas introduit à la DGEO ; une mise à jour de LAGAPES sera effectuée.

3061 à 3064 Le projet HarmoS implique beaucoup de groupes de travail et des forums, le samedi, avec de nombreux participants. Le budget 2009 sera vraisemblablement dépassé sur ces rubriques. Une baisse est en revanche enregistrée sur les commissions (rubrique 31851).

3091 Pour des questions de discrétion au sein des administrations des établissements, les frais de formation des 91 directeurs sont enregistrés ici. Une nouvelle formation certifiante (FORDIF) a été introduite récemment ; elle est exigée pour la direction d'un établissement.

4271 En respect de la loi, la plupart des subventions ont été transférées au SERAC.

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.

L'effectif total du personnel administratif est augmenté de 294 à 304,45 ETP (+ 10,45 ETP) pour la reprise des bibliothécaires communales, un des derniers volets de la bascule EtaCom en voie de finalisation. Le coût est compensé par une diminution des montants remboursés aux communes concernées.

Le personnel enseignant est en outre à nouveau en forte augmentation, passant de 5'532,88 à 5'642 ETP (+ 109,12 ETP, + 1,97 %) pour une hausse du nombre d'élèves de 1'110 enfants (+ 1,41 %). L'augmentation est due à différents facteurs : l'effet démographique induit une augmentation de 78,76 ETP (+ 1,42 %) ; 38,6 ETP de praticiens formateurs sont transférés de la HEP (DGES) ; 31,62 ETP sont supprimés (cours théoriques de sciences non dédoublés) ; 30,78 ETP sont générés par la 24ème période assurée par les maîtres du cycle initial (DECFO-SYSREM) et 7,4 ETP sont économisés sur les heures de décharge accordées aux enseignants pour la maintenance du parc informatique des écoles désormais assurée en grande partie par l'UDIP.

La progression de la démographie scolaire a été largement sous-estimée au budget 2009 ; des dépassements sont prévisibles. Avec l'attractivité économique de l'arc lémanique, cette progression devrait se poursuivre. Le nombre d'élèves du périmètre atteint 79'795, en hausse de 1'110 sur les chiffres du budget précédent. L'augmentation touche l'ensemble des voies, à l'exception du cycle primaire qui enregistre une petite baisse de 27 élèves. Comme les années précédentes et sans changement sur les taux, le budget est attribué aux établissements sous la forme d'une enveloppe pédagogique, à savoir un nombre de périodes d'enseignement par élève selon le cycle ou voie dans lequel ou laquelle il se trouve.

Concernant les praticiens formateurs, les budgets en sont désormais transférés aux services concernés (DGEO et DGEP). Dans le secondaire, cette fonction supplémentaire permet de bénéficier d'une classe supplémentaire pour autant que l'enseignant ait plus de 15 ans d'expérience. La prime n'est désormais payée qu'aux enseignants des cycles initial, primaire et secondaire de moins de 15 ans d'expérience. La formation est toujours assurée par la HEP, mais la gestion est faite par la DGEO. Le nombre de praticiens formateurs (environ 150) est jugé suffisant pour les stagiaires HEP.

Projet «Equité» : aucun ETP supplémentaire n'est prévu sur 2010 ; le budget 2009 comprenait l'ensemble des moyens nécessaires. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur cette opération pilote et ses effets scolaires. Les postes supplémentaires ont souvent joué le rôle de levier pour les établissements concernés.

Pour l'intégration des handicapés, le leadership est laissé au SESAF, qui dispose de moyens complémentaires en ETP. 350 enfants sont désormais intégrés dans les classes ordinaires, avec des enseignants volontaires. Les appuis peuvent aller de 3 à 20 heures par semaine.

3171 4. Les 91 directeurs d'établissements disposent d'une enveloppe de CHF 2'000 par année pour des invitations et réceptions et de CHF 2'500 pour les conférences régionales.

4356 1. Matériel à charge des communes, adaptation des charges à la réalité et facturation complémentaire après contrôle, programme sur plusieurs années.

4522 Dernier soubresaut d'EtaCom ; les conventions sont actualisées avec les communes en adéquation avec la loi sur les subventions ; programme sur plusieurs années, avec des adaptations parfois importantes.

23 Direction générale de l'enseignement postobligatoire

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	383'612'500	403'460'800	+ 19'848'300	+ 5,17
Revenus	76'990'900	84'266'700	+ 7'275'800	+ 9,45
Charge nette	**306'621'600**	**319'194'100**	**+ 12'572'500**	**+ 4,10**

231 Administration de la DGEP

L'effectif diminue de 1 ETP : ancien directeur OPTI transféré au SESAF pour la gestion du projet «Transition».

Le budget est toujours influencé de manière importante par la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LVLFPr). Les 15 ETP supplémentaires sont entrés en cours d'année 2009, ce qui induit une hausse au budget 2010 (12 mois au lieu de 5, rubrique 3011).

En ce qui concerne DECFO-SYSREM, les tumultes se sont relativement estompés avec la possibilité de monter d'une classe moyennant une fonction supplémentaire (cliquet) ; les effets financiers sont intégrés au projet de budget 2010. Des suppléments seront toutefois nécessaires au budget 2009.

Dans le cadre des mesures de soutien économique du Conseil d'Etat, la promotion de l'apprentissage a eu beaucoup de succès : plus de 300 entreprises vont bénéficier du coup de pouce de CHF 5'000 pour de nouvelles places créées ; le budget de CHF 5 mios est déjà presque totalement engagé, si on y ajoute les CHF 500 offerts pour le renouvellement de places d'apprentissage. 140 nouvelles places ont aussi été ouvertes dans les écoles de métiers. Tous ces efforts ont permis d'éviter de gonfler les effectifs à l'OPTI ; il faut toutefois prolonger ces efforts pour faire redescendre les effectifs à 600 jeunes. A fin août 2009, 233 places d'apprentissage ne sont pas encore repourvues (source : OCOSP); elles ne sont toutefois pas dans le métier désiré ou la bonne région.

Sur le plan informatique, la DGEP n'a malheureusement que l'outil SIEF pour faire son travail administratif ; la rentrée 2009 s'est toutefois mieux passée que 2008. Bien qu'en voie de stabilisation, l'outil reste un souci permanent pour le Service.

31851 Avec la nouvelle LVLFPr, la mission et la composition des commissions vont changer profondément. Il faut plus de moyens et plus de compétences aux commissaires professionnels. Un dépassement est d'ailleurs prévisible au budget 2009.

3652 Beaucoup de montants ont été adaptés aux comptes des années précédentes. Cette rubrique est souvent dépassée et doit être compensée.

3652 347. Le budget 2009 permet de mettre en œuvre, cas échéant, le CFC de danse (HTSR) ; le projet de budget 2010 est calculé sur toute l'année.

4602 L'application du nouveau mode de calcul introduit par la Confédération en 2008, forfaits par apprenti en formation professionnelle identiques dans toute la Suisse, est en définitive plus favorable que prévu pour le Canton (CHF 8 mios supplémentaires). Sur la base des avances touchées en cours d'année, on peut préciser que le budget 2009 a été sous-évalué. Avec les forfaits, les décomptes compliqués pour la Confédération pourront aussi être allégés. En tant que 3e plus grand canton formateur de Suisse, Vaud devra toutefois continuer à fournir des indications chiffrées sur les coûts de sa formation professionnelle.

232 Enseignement secondaire II

Sur le plan administratif, vu la persistance de l'augmentation des étudiants dans les gymnases, les 4,97 ETP provisoires sont transformés en postes fixes.

Les effectifs d'enseignants sont prévus en forte hausse (+ 68,35 ETP). En sus du transfert des praticiens formateurs de la HEP (DGES, 12,4 ETP, déjà abordé au ch. 222), cette hausse est due à la pression démographique (+ 25,19 ETP, + 1,58 %, en phase avec la hausse du nombre d'élèves + 458, + 1,58 %) et aux exigences fédérales (+ 30,76 ETP, 3e période de gymnastique dans les gymnases, périodes supplémentaires de sciences-philosophie-langues, réforme du plan CFC dans les écoles de commerce).

La pression démographique est forte dans l'enseignement postobligatoire, tant chez les gymnasiens (10'455 pour la rentrée 2010, + 143 ou + 1,39 % par rapport à l'année scolaire précédente) que chez les apprentis (17'928, + 383 ou + 2,18 %). Seuls les effectifs de l'OPTI reculent à 972 élèves enclassés (- 68 ou - 6,54 %).

– 55 –

3188 La 3e heure de gymnastique nécessite parfois des déplacements d'élèves dans les salles disponibles.

4512 En lien avec les montants inscrits à la rubrique 3512, ces montants sont issus de la facturation des élèves non-vaudois à leur canton d'origine.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	689'990'900	707'471'200	+ 17'480'300	+ 2,53
Revenus	244'691'400	261'047'500	+ 16'356'100	+ 6,68
Charge nette	**445'299'500**	**446'423'700**	**+ 1'124'200**	**+ 0,25**

251 Administration de la DGES

L'effectif administratif est légèrement augmenté d'un transfert de 0,8 ETP de l'UB 252, sans impact financier.

Cette UB regroupe les subventions versées à l'UNIL et aux Hautes écoles privées, ainsi que les flux financiers vers le système HES intercantonal. C'est la raison pour laquelle l'essentiel de l'évolution budgétaire se retrouve dans cette UB (charges + CHF 20,7 mios et recettes + CHF 8,5 mios).

La participation cantonale au budget de l'UNIL (y compris la Faculté de biologie et de médecine) augmente de CHF 5'023'200 (+ 1,99 %) et atteint désormais le montant de CHF 257'822'100. Cette augmentation découle pour l'essentiel de deux projets : la création d'un nouveau Département d'oncologie CHUV-UNIL (CHF 3 mios) et la participation à l'acquisition d'un nouveau superordinateur CADMOS (CHF 2 mios). Si l'on prend en compte le correctif DECFO-SYSREM et l'indexation 2009 (CHF 4,65 mios), le budget de l'UNIL ne bénéficie de quasiment aucune augmentation pour 2010 et devra retarder certains projets et investissements.

Le financement de l'UNIL est complété notamment par des subventions fédérales de CHF 61,5 mios (en application de la LAU) et de CHF 4,5 mios (autres subventions fédérales pour investissements et divers), ainsi que par les participations des autres cantons pour CHF 51,2 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 239 à 242 de la brochure du projet de budget. Le budget global 2010 de l'UNIL est de CHF 392'374'450, en progression de 4,67 % par rapport à 2009. L'UNIL devrait accueillir 11'950 étudiants à la rentrée 2009 contre 11'500 l'année précédente (progression de 3,91 %).

Le paysage des Hautes écoles est en pleine remise en question. Un rapport d'évaluation de la Confédération met notamment en lumière les gros problèmes de fonctionnement de la HES-SO, avec des filières manifestement en sous-effectifs dans de nombreuses écoles. La Confédération souhaite un rectorat pour chaque filière et la disparition des écoles cantonales. La Haute Ecole Vaudoise serait la seule à disposer d'effectifs suffisants dans quasiment toutes les filières, donc la seule à pouvoir survivre seule. Un projet de révision doit aller de l'avant, pour autant que les cantons puissent se mettre d'accord. Les années à venir seront cruciales.

La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à CHF 101,6 mios, en augmentation de CHF 4,99 mios. Le flux financier des HES atteint quelque CHF 127,5 mios vers les établissements publics vaudois et CHF 32,6 mios vers les écoles privées vaudoises conventionnées, sous la forme de forfaits par étudiant. Le canton est donc globalement gagnant grâce à l'attractivité de ses écoles pour les étudiants d'autres cantons.

Pour les Vaudois étudiant à l'extérieur (universités et HES), le Canton de Vaud prévoit un montant global de CHF 27'400'000 (en augmentation de CHF 1'879'300 ou + 7,36 %).

3752 Les subventions fédérales universitaires sont en forte augmentation grâce à la qualité de la recherche lausannoise. Leur montant final est toutefois encore sujet à caution.

4602 La Confédération a du retard sur ces subventions pour des objets antérieurs à 2005 ; elle verse en fonction de ses disponibilités financières et des priorités données.

252 Haute Ecole Vaudoise

L'effectif du personnel administratif augmente globalement de 1,3 ETP : à l'exception des transferts, 1 ETP nouveau a été octroyé pour consolider l'informatique de l'ECAL (0,1 ETP d'administrateur système et 0,9 ETP de technicien d'exploitation, régularisation de fonctions déjà présentes). Le 0,1 ETP financé par des tiers concerne la HEP (mandat Observatoire surdité 2010-2012 financé par la CIIP, poste présent depuis 2006 mais non inclus dans les effectifs DGES précédemment).

– 56 –

En ce qui concerne les enseignants, l'effectif diminue globalement de 44,4 ETP, essentiellement par le transfert des praticiens formateurs de la HEP aux services concernés (DGEO, DGEP et SESAF, heures de décharge correspondant à 54 ETP). Ce transfert est effectif depuis la rentrée 2009 ; un correctif budgétaire sera demandé pour 2009. Concernant les postes supplémentaires, aucun ETP n'est justifié par la hausse démographique (+ 0,62 % d'étudiants à la HEV) ; en revanche, l'introduction des nouveaux *masters* HES justifie 8,1 ETP et le développement de la Ra&D nécessite 2,5 ETP. Les programmes de *master* HES sont organisés de manière centralisée pour la HES-SO, mais souvent à Lausanne avec des professeurs vaudois.

La HEV poursuit en effet le développement des activités de recherche avec un certain succès et beaucoup de collaboration avec l'économie privée grâce au Centre d'études et de transferts technologiques (CETT) et à l'Association vaudoise pour la promotion des innovations et des technologies (AIT).

Sur le plan législatif, une nouvelle loi sur la HEV est en préparation et devrait entrer en vigueur en 2010. Elle devrait en principe régler tous les problèmes de rétribution de la recherche appliquée au sein de la HEV, liés à l'application des autres législations (loi scolaire, loi sur le personnel et loi sur les subventions), notamment les heures supplémentaires dans les projets de recherche et le partage des revenus enregistrés.

3173 Le budget des échanges internationaux (Universités d'été) augmente de CHF 420'000 au budget 2010 pour atteindre un montant de CHF 2'153'200.

3662 Les aides individuelles à la formation et aux études concernent le programme européen d'échanges Erasmus.

3802 Dès la rentrée 2009-2010, la taxe a passé de CHF 50 à 100. L'entier de cette taxe est versée au Fonds pour le soutien des activités culturelles, sociales ou sportives de la HEP selon l'art. 32 LHEP.

4361 En compensation des heures d'enseignement dans les programmes de *master* HES-SO, la HEV bénéficie d'une forte hausse de ses revenus de CHF 2'621'300 (+ 45,7 %).

27 Service des affaires culturelles

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	45'976'100	49'001'900	+ 3'025'800	+ 6,58
Revenus	650'700	718'400	+ 67'700	+ 10,40
Charge nette	**45'325'400**	**48'283'500**	**+ 2'958'100**	**+ 6,53**

L'effectif du Service augmente de 2 ETP pour arriver à 174,30 ETP. Ces deux postes provisoires sont justifiés par la relance du nouveau Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) ; ils sont déjà partiellement entrés en fonction en cours d'année 2009 pour assurer l'avancement et la gestion de ce projet.

Concernant la Bibliothèque cantonale et universitaire, suite à un rapport relativement critique du CCF en 2007, de grosses restructurations administratives ont été lancées avec l'arrivée de la nouvelle directrice et pour tenir compte de l'évolution technique des métiers. Des frais supplémentaires de formation sont ainsi consentis pour l'adaptation des compétences. La majeure partie des problèmes identifiés par le CCF est résolue.

Une nouvelle loi sur les écoles de musique est en voie d'aboutir, avec un nouveau financement prévu en trois parts égales (Etat, communes, parents). Cette nouvelle loi pourrait signifier un engagement supplémentaire de l'Etat de CHF 7,4 mios. L'entrée en vigueur pourrait être prévue pour la rentrée 2010, avec les mécanismes financiers au 1er janvier 2011. Ce projet n'influence dès lors pas le budget 2010. Seule la participation décidée par le Grand Conseil de CHF 1,5 mios est maintenue à la rubrique 27.3652.12.

31822 L'acquisition de publications sous forme électronique nécessite de plus en plus de capacité mémoire ; la BCU travaille en collaboration avec l'UNIL pour son extension.

3091 Poursuite de la mise à niveau des collaborateurs BCU sur les nouvelles technologies (formation métier).

3523 8. En raison du blocage des travaux de transformation de l'Opéra de Lausanne, ce dernier doit se produire hors les murs, ce qui renchérit ses coûts de production. Par ailleurs, l'Opéra développe, dès 2010, un projet appelé «Route lyrique», promouvant des productions un peu partout dans le canton et mettant en valeur les talents de la Haute école de musique.

3523 11. et 12. Après quelques années, les Docks (musique actuelle) et la manifestation BD-Fil (festival de la bande dessinée) ont démontré leur portée d'intérêt cantonal et recevront un soutien de l'Etat.

3652 10. Le soutien du Canton à l'EJMA est plus important que celui de la Ville de Lausanne, en raison de l'usage des locaux par la section professionnelle, usage à la charge du Canton. Le coût de l'enseignement professionnel est inclus dans le financement HES.

2., 15. et 16. Ces subventions sont reprises par le SERAC, faute de base légale à la DGEO.

3653 Beaucoup de manifestations ont bénéficié par le passé de soutiens financés par les fonds cantonaux (alimenté par la rubrique 3801). Lorsque le soutien se pérennise et afin d'éviter de vider les fonds avec des soutiens réguliers, il est proposé certaines régularisations (rubriques 3653.2.12 et 3653.4.6). Globalement sur ce compte, le soutien cantonal à la culture augmente de CHF 1'038'400.

1.2. Le Théâtre du Jorat bénéficie d'une augmentation du soutien cantonal en lien avec ses nouvelles programmations avec création propre.

4.2. Afin de pouvoir tenir la concurrence avec Zurich et éviter le départ de toutes les compétences artistiques et techniques en Suisse alémanique, les milieux romands du cinéma souhaitent la mise sur pied d'une Fondation romande pour le cinéma. Le Canton augmente sa participation par étape en espérant fédérer par ailleurs d'autres soutiens communaux. Dans le cadre du projet romand, la part cantonale devrait s'élever à terme à CHF 1,5 mios (CHF 900'000 en 2010).

3801 Alimentés annuellement et financés uniquement par l'Etat, ces montants ne sont quasiment jamais reportés, vu le nombre de demandes annuelles et l'argent à disposition.

28 Service de protection de la jeunesse.

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	116'954'700	129'317'200	+ 12'362'500	+ 10,57
Revenus	52'015'500	16'124'700	- 35'890'800	- 69,00
Charge nette	**64'939'200**	**113'192'500**	**+ 48'253'300**	**+ 74,31**

Ce service subit de très fortes fluctuations financières au projet de budget 2010 avec une progression de ses charges de plus de 10 % (extension des prises en charge socio-éducative et effets pérennes de l'indexation salariale 2009 dans les institutions) et une réduction de ses revenus de 69 % (retrait du SPJ de la facture sociale, en compensation de l'intégration des bourses). Malgré une hausse des actions de prévention, le service enregistre toujours une croissance importante de ses interventions de 8 à 10 % chaque année ; 3,77 % des mineurs de 0 à 19 ans ont fait l'objet de mesures au cours de l'année 2008. Chaque assistant social est, en moyenne, responsable de 75 dossiers.

Sur l'augmentation globale de 5,7 ETP proposé au projet de budget 2010 pour le SPJ, le renforcement des postes pour le suivi des mineurs est de 3,1 ETP (2,5 ETP d'assistants sociaux et 0,6 ETP de soutien administratif). Ces postes sont accordés de manière provisoire.

D'autres postes provisoires sont accordés pour l'évaluation des structures d'accueil (LAJE, 0,5 ETP), la récupération d'allocations familiales (LAF, 0,8 ETP) et le projet Codex (0,3 ETP). Les seuls postes pérennes sont nécessités par la mise en œuvre des Conventions de la Haye (mesures civiles de protection au plan international y compris enlèvement d'enfants, 0,2 ETP de juriste et 0,6 ETP d'assistant social) et de la loi sur l'asile (0,2 ETP d'assistant social).

3655 La majeure partie de l'augmentation des charges (CHF 9,8 mios) se retrouve dans cette rubrique. Un dépassement budgétaire devra d'ailleurs déjà être assumé sur l'exercice 2009. Les modifications de la LPers et l'indexation cantonale s'appliquent également dans une partie du parapublic (notamment les institutions conventionnées). Par ailleurs, le projet de budget 2010 prévoit la pérennisation de plusieurs actions lancées ces dernières années et financées par le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Des ouvertures de places dans le canton permettront aussi, à terme, de réduire le nombre de placements hors canton extrêmement onéreux. La liste précise des institutions anciennes et nouvelles avec les places d'accueil conventionnées et les budgets complémentaires, a été fournie à la sous-commission.

31. Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) : augmentation de la participation cantonale de CHF 2'026'000, pour atteindre CHF 10'928'300. Le Canton envisage à nouveau de ne pas exiger la rétrocession de sa contribution de CHF 1,8 mios correspondant à sa contribution à la FAJE en tant qu'employeur. Le principe de la rétrocession s'arrête toutefois en 2012. A la part cantonale, il convient encore d'ajouter une participation de CHF 2,2 mios du Fonds pour la protection de la jeunesse et en

faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée (alimenté par un cinquième des taxes sur les loteries). Une convention de financement sur plusieurs années avec la FAJE est en cours de discussion.

33. La formation complémentaire offerte aux personnes sans niveau ES et actives dans l'accueil de jour est terminée. Un CFC existe désormais dans cette profession pour les personnes intéressées.

34. Le montant a été transféré au SESAF, rubrique 29.3652.9.

4., 5. et 6. Les moyens pour la prévention augmentent globalement de CHF 926'900 pour aboutir à un projet de budget de CHF 3'809'100 ; il s'agit d'un effort important pour la prévention primaire et secondaire, mais qui ne déploiera ses effets que sur le long terme.

3665 La hausse des cas nécessite une augmentation des aides individuelles de CHF 594'400.

4525 Les charges du SPJ ne font désormais plus partie de la facture sociale, d'où la réduction des recettes de l'ordre de CHF 36,7 mios.

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	282'081'900	320'667'700	+ 38'585'800	+ 13,68
Revenus	84'018'600	116'781'800	+ 32'763'200	+ 39,00
Charge nette	**198'063'300**	**203'885'900**	**+ 5'822'600**	**+ 2,94**

Après une seule année de relative stabilité, le projet de budget 2010 du SESAF comprend à nouveau d'importants changements, avec notamment la pérennisation du programme d'insertion FORJAD, les projets Transition 1 et *Case management*, la poursuite des efforts d'intégration des enfants en situation de handicap dans l'école régulière, ainsi que l'intégration des bourses d'études dans la facture sociale. Une augmentation conséquente de 32,9 ETP est proposée pour ces différents axes.

Afin d'éviter un nombre élevé de jeunes de 18 à 25 ans au revenu d'insertion, le programme d'insertion FORJAD vise à intégrer un maximum de jeunes dans la formation professionnelle. Ce programme connaît un grand succès et le Grand Conseil a décidé de le pérenniser en 2009, avec une harmonisation des critères et des montants des bourses d'études. Placé sous la responsabilité du SESAF, le suivi administratif des jeunes adultes en difficulté nécessite 2 ETP de gestionnaires pour environ 400 dossiers supplémentaires annuels. En outre, la délivrance des bourses d'études engendre entre 600 et 700 réclamations ; en lien avec Codex, le traitement des recours nécessite 0,5 ETP de juriste supplémentaire.

Le projet Transition 1 vise à faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ; il concerne divers services de l'Etat (DGEO, DGEP, SDE, SPAS, SPJ et SESAF) sous la coordination de ce dernier. L'ancien directeur de l'OPTI est transféré de la DGEP pour s'occuper de cette fonction. Une plateforme commune est mise en place pour tous les organismes actifs dans ce domaine (SEMO, OPTI, Chartem, COFOP, TEM), avec un portail d'orientation unique. Près de 1'600 jeunes profitent de ces mesures pour favoriser leur insertion professionnelle (10e année, préformation professionnelle, etc.). Ces actions sont renforcées par le projet *Case management*, projet pilote soutenu à raison de CHF 491'000 pour l'exercice 2009 par la Confédération. Il vise à repérer dès la 7e année scolaire les jeunes nécessitant un appui particulier pour leur insertion, afin d'éviter qu'ils finissent au RI à 21 ans. Pour l'ensemble de ces actions, une augmentation de 11,4 ETP est sollicitée (5 ETP de responsables régionaux du *Case management* et 1 ETP de secrétariat pour le *Case management*, 4 ETP de conseillers en orientation, 1 ETP de secrétaire pour les centres de bilan régionaux et 0,4 ETP de soutien pour le responsable de prestations T1 de la scolarité obligatoire de l'OCOSP).

Concernant l'effectif des enseignants, une augmentation de 18 ETP est proposée pour 2010, dont 3 ETP transférés de l'UB 252 (praticiens formateurs actifs dans l'enseignement spécialisé). Afin de poursuivre les efforts de maintien dans l'école régulière des enfants en situation de handicap, conformément au programme de législature, il est prévu de renforcer le nombre d'enseignants spécialisés par 15 ETP supplémentaires (après les 28 ETP accordés au budget 2009), pour du renfort pédagogique dans les différents établissements DGEO. Avec l'augmentation des moyens cantonaux, on espère néanmoins une réduction des placements en institution au cours des années prochaines. Les enfants sourds et malvoyants sont actuellement presque tous intégrés dans l'école obligatoire.

Il n'est toujours pas prévu, en revanche, de transférer des enfants placés en institutions dans l'école régulière ; les éventuels retours resteront liés à des décisions individuelles. Par ailleurs, la transition 15-18 ans pose en outre de graves problèmes pour les enfants en situation de handicap. L'assurance invalidité peut entrer en matière pour

la formation professionnelle dès 16 ans ; un dossier AI est toutefois nécessaire, ce qui peut nécessiter des démarches lourdes pour des enfants avec des troubles du comportement ou de l'autisme.

Le nombre d'enfants en internat a diminué de 320 à 220 places durant ces 20 dernières années ; les parents préfèrent garder leurs enfants à la maison, mais il faut pouvoir développer des solutions temporaires pour les vacances et certains week-ends, notamment par le développement d'unités d'accueil temporaire (UAT).

3652 1. L'augmentation de la subvention aux institutions privées reconnues d'utilité publique augmente de CHF 2'485'600, avec notamment une reprise par les institutions des charges de transport (rubrique 3652.4, CHF 946'000). Le soutien aux institutions ne diminue donc pas.

3662 Le budget 2009 des bourses devrait en principe suffire pour les demandes de l'année (6'000 environ). Ces dernières continuent toutefois à augmenter et le transfert à l'Office cantonal des bourses des dossiers FORJAD induit une augmentation du budget de CHF 25 mios pour 2010. Les critères d'octroi du RI et des bourses sont désormais similaires ; la détermination d'un minimum vital plus bas fait toutefois que certains boursiers touchent des montants désormais inférieurs (au maximum 100 francs par mois). Le nouveau système provoque toutefois beaucoup plus de gagnants que de perdants, compte tenu du déplafonnement des bourses.

4522 Avec l'intégration des bourses d'études à la facture sociale et la hausse générale des charges du SESAF, la participation des communes augmente globalement de CHF 30'639'300 (dont plus de CHF 27 mios pour les bourses). L'intégration des boursiers FORJAD est donc une opération plus que blanche pour le SESAF.

4602 Au niveau fédéral, les subventions pour les bourses sont plafonnées à CHF 25 mios, dont CHF 2,2 mios pour le canton de Vaud. Le solde représente le soutien fédéral aux projets Transition 1 et *Case management*.

Budget d'investissement

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Dépenses	61'587'000	63'779'000	+ 2'192'000	+ 3,56
Recettes	9'174'000	13'409'000	+ 4'235'000	+ 46,16
Dép. nettes	**52'413'000**	**50'370'000**	**- 2'043'000**	**- 3,90**

Après la forte augmentation enregistrée l'année dernière (+ 65,7 %), le projet de budget d'investissement 2010 du DFJC prévoit encore une certaine progression. Les principales dépenses d'investissement sont affectées au futur BFSH3 (Usine Leu, CHF 37,7 mios), à l'EPC et au Gymnase de Nyon (8,3 mios), aux transformations du Bugnon 7-9 (CHF 6,6 mios), à l'entretien des bâtiments de l'UNIL, à la densification des gymnases, au CHARTEM-IRSP et à la Fondation Jean Monnet. Avec cette concentration sur plusieurs gros projets, on peut espérer que ce budget d'investissement soit utilisé dans une plus forte proportion que durant les années précédentes.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2010 du DFJC.

– 60 –

27.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice
Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré trois demi-journées à l'examen du projet de budget en présence des chefs des services du DINT, accompagnés des responsables financiers. La sous commission a reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, était également présent lors de la plupart des entretiens.

La sous-commission remercie toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Les visites de la sous-commission se sont terminées par une rencontre avec le chef du Département, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, qu'elle remercie. Les informations recueillies auprès de M. le conseiller d'Etat font partie intégrante de ce rapport.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	339'377'500	332'854'800	- 6'522'700	- 1,92
Revenus	127'542'700	141'514'500	+ 13'971'800	+ 10,95
Charge nette	**211'834'800**	**191'340'300**	**- 20'494'500**	**- 9,67**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	332'375'079	332'854'800	+ 479'721	+ 0,14
Revenus	160'483'925	141'514'500	- 18'969'425	- 11,82
Charge nette	**171'891'154**	**191'340'300**	**+ 19'449'146**	**+ 11,31**

Analyse par services

302 Secrétariat général

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'512'500	5'723'800	+ 211'300	+ 3,83
Revenus	90'800	92'400	+ 1'600	+ 1,76
Charge nette	**5'421'700**	**5'631'400**	**+ 209'700**	**+ 3,87**

La seule variation notable du projet de budget 2010 du SG-DINT par rapport à celui de l'année dernière est une augmentation des charges de personnel. Cela est dû, d'une part, au transfert de 0,5 ETP du SPOP aux Archives cantonales, régularisation d'un prêt fait en 2009, et, d'autre part, à l'effet DECFO-SYSREM.

303 Service juridique et législatif

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	17'078'400	17'720'000	+ 641'600	+ 3,76
Revenus	8'299'200	9'082'700	+ 783'500	+ 9,44
Charge nette	**8'779'200**	**8'637'300**	**- 141'900**	**- 1,62**

– 61 –

Pour le SJL, il y a deux principales variations de charges par rapport au budget 2009, toutes deux liées à l'effort de recouvrement du contentieux entrepris par le Service. Il y a d'abord 1 ETP supplémentaire octroyé au secteur recouvrement des notes de frais pénaux (NFP). Aussi, pour les auxiliaires, un effort est fait de manière temporaire, a priori pour ces deux prochaines années, quant à la migration informatique de 15 à 20'000 dossiers de notes de frais pénaux vers de nouveaux programmes. Cette augmentation de l'activité pour recouvrer le contentieux (22'000 poursuites engagées pour des NFP) concourt à la forte augmentation des frais de poursuite (+ CHF 300'000 dans les frais de contentieux).

3186 Paiement des frais de justice par l'Assistance judiciaire (facturation interne).

4313 Emolument de la Chambre des notaires. Il y a une erreur dans ce budget de recettes ; celui-ci devrait être de CHF 500'000 moins élevé (double saisie des taxes notariales). Cette erreur fait l'objet d'un amendement technique du Conseil d'Etat (voir ch. 1.1.3 du présent rapport).

43622 Montant facturé pour le remboursement de l'Assistance judiciaire (recouvrement à plus de 80 %).

4371 Créances compensatrices.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'543'000	1'915'900	+ 372'900	+ 24,17
Revenus	1'561'700	1'898'800	+ 337'100	+ 21,56
Charge nette	**- 18'700**	**17'100**	**+ 35'800**	**-**

Cet office contrôle les risques ainsi que l'estimation des risques de quelque 1'400 fondations, dont, entre autres, les caisses de pensions. Il accuse un retard qui devient pérenne dans l'accomplissement de sa tâche. Le Conseil d'Etat a accordé 3 auxiliaires pour résorber cette masse grandissante et toujours plus complexe à contrôler, ce qui explique la hausse des charges entre 2009 et 2010. Le Conseil d'Etat, vu le projet de concordat intercantonal (JU, NE, VS) visant à faire fusionner leurs offices de surveillance avec celui de notre Canton, ne veut pas créer de postes à durée indéterminée avant de connaître les besoins qui se feront alors jour.

4313 Les émoluments couvrent 99 % des charges de l'Office. Une couverture de 100 % des frais est atteinte avec l'encaissement de frais divers (pour rappel : 94 % de couverture au budget 2008 et 101 % au budget 2009). Alors que le barème des émoluments en matière de surveillance des fondations est basé sur la fortune des fondations, il a fallu prévoir une augmentation des tarifs pour pouvoir coller au budget des charges. Les caisses de pension ont en effet perdu entre 15 et 18 % de leur fortune en 2009.

305 Office du tuteur général

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'437'400	9'861'000	+ 423'600	+ 4,49
Revenus	171'400	207'500	+ 36'100	+ 21,06
Charge nette	**9'266'000**	**9'653'500**	**+ 387'500**	**+ 4,18**

En regard du budget 2009, cet office voit surtout sa masse salariale augmenter. Cela est dû principalement à un effet de DECFO-SYSREM. La régularisation des 12,9 postes obtenus en cours d'année 2009 compte aussi pour la différence entre les traitements 2009 et 2010.

Cet office traverse certaines turbulences dues à son passage de l'OJV au DINT, à un audit présentement en cours et à la reprise de cas de plus en plus lourds et nombreux (passage de 55 dossiers par assistant social à 60 dossiers en moyenne). Sa réorganisation fera l'objet d'une information et d'un probable EMPD/EMPL du Conseil d'Etat au cours du 1er semestre de 2010.

A noter que les cas de mineurs non accompagnés flambent. Si la complexité des cas est relative, les centres pour MNA sont pleins, obligeant à mélanger ces jeunes dans des structures pour adultes.

43621, 43622 Augmentation des rémunérations des tuteurs et curateurs et du nombre de mandats à l'OTG ; les rémunérations attribuées à l'Office lorsqu'il fonctionne comme tuteur sont donc en hausse.

– 62 –

306 Service de la population

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en%
Charges	103'467'600	116'651'400	+ 13'183'800	+ 12,74
Revenus	71'911'100	83'492'700	+ 11'581'600	+ 16,11
Charge nette	**31'556'500**	**33'158'700**	**+ 1'602'200**	**+ 5,08**

Sur la globalité du projet de budget du SPOP, CHF 74 mios sont dus à la subvention à l'EVAM. Comme cette subvention augmente de plus de CHF 10 mios entre 2009 et 2010, la presque totalité de l'augmentation des charges entre ces deux années est ainsi expliquée. Elle est extrêmement bien détaillée dans la brochure du projet de budget. Au niveau des recettes, pour des raisons conjoncturelles dues à la typologie de requérants (requérants au chômage et depuis peu en Suisse, …) et aussi à cause d'une augmentation de l'effectif, il y a une hausse identique d'environ CHF 11 mios.

A noter, d'autre part, dans ce Service la montée en puissance du Bureau Cantonal de l'Intégration, avec 2 ETP supplémentaires, comptant maintenant pour CHF 4 mios dans le budget.

Toute l'activité historique du SPOP est aussi en hausse, due particulièrement aux mouvements de la population étrangère. De 10'000 traitements de dossiers «étrangers» par année, on passe à des chiffres de 30 à 40'000. Pour faire face à cet afflux, le Conseil d'Etat a choisi d'employer une «*task force* de juristes», comptant pour environ CHF 500'000 dans le budget des auxiliaires, qui permet de rattraper le retard accumulé. Ce retard est bientôt absorbé : des 12'000 dossiers en souffrance en restent maintenant 2'500. Le Conseil d'Etat pourrait ainsi ne plus avoir besoin, dans un relativement court terme, de ces auxiliaires.

La reprise du travail fait par les communes en vue de produire les nouveaux passeports biométriques se traduit par 2 postes d'encadrement provisoires supplémentaires. A ceux-ci s'ajoute CHF 1,1 mio, budgétisé au SPEV, de personnel intérimaire qui permettra d'absorber de manière souple, avec des salaires garantis au même niveau que ceux du personnel de l'Etat - sur le même modèle qu'au CHUV - le coup de feu allant avec les demandes saisonnières de passeports biométriques.

Cette manière de comptabiliser les charges de personnel rend particulièrement opaque le résultat des charges et recettes liées à l'activité passeports biométriques. Elle a toutefois été choisie pour permettre au SPEV de contrôler l'utilisation de ce type de personnel et de limiter ces coûts par le biais d'appels d'offres. Il s'agira, à terme, d'allouer au plus juste ce type de charges.

3665 Aide au retour pour des étrangers qui ne relèvent pas de la loi sur l'asile.

308 Service pénitentiaire

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en%
Charges	87'452'900	90'046'400	+ 2'593'500	+ 2,97
Revenus	42'850'600	43'896'200	+ 1'045'600	+ 2,44
Charge nette	**44'602'300**	**46'150'200**	**+ 1'547'900**	**+ 3,47**

Pour le SPEN, la variation nette des charges entre 2009 et 2010 est due principalement à la revalorisation des salaires des agents de détention par le biais de DECFO-SYSREM. Un seul poste supplémentaire a été ajouté aux effectifs du SPEN pour 2010, alors que deux autres ETP étaient entrés au cours de 2009 dans le Service. A noter que cette quasi-stabilité du personnel doit faire face à une hausse régulière, voire massive pour 2009, au Bois-Mermet et à La Croisée, du nombre de détenus. Dans ces deux établissements, le taux d'occupation des lits est d'environ 140 %. Des matelas sont régulièrement mis à même le sol pour accueillir cette population carcérale en hausse, augmentant sérieusement les risques sécuritaires. Les agents de détention sont au nombre minimum indispensable, travaillant à flux tendus. Des demandes pour adapter la dotation en personnel de certains établissements à cette nouvelle réalité ont été faites ; au final, seul un poste de gestionnaire de dossiers (poste «autofinancé» pour le buresu de conversioon des amendes, dédié à l'encaissement de peines pécuniaires) a été inclus dans le projet de budget 2010 du Conseil d'Etat.

Suite aux recommandations du CCF, le plan comptable a été revu et plusieurs reclassifications faites, rendant, à première vue, le budget 2010 pas entièrement comparable à celui de 2009. En particulier :

3154 Diminution d'environ CHF 700'000 compensée par un surplus de CHF 600'000 à la rubrique 3189 et de CHF 100'000 à la rubrique 3136.

– 63 –

4321 CHF 400'000 comptabilisés auparavant à la rubrique 43622.

43622 Voir rubrique 4321. En outre, CHF 900'000 seront, dès 2010, enregistrés au SASH comme remboursements au titre de l'AVS/AI.

4371 Cette rubrique contient le produit des différentes catégories d'amendes ainsi que des séquestres dévolus à l'Etat. La COFIN avait demandé, lors de l'examen des comptes 2008, que les diverses amendes soient allouées aux services qui en sont responsables, soit les amendes de la Gendarmerie à la PolCant et les amendes des Préfectures au SECRI. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette demande. Cependant, les reclassifications n'ont pas été faites dans ce projet de budget 2010. Ainsi, selon les chiffres fournis par le SPEN, CHF 15'806'300 devraient être enregistrés à la PoCant - à noter que la hausse des recettes au SPEN est due à cette augmentation des encaissements de la Gendarmerie – et CHF 12'700'000 devraient être budgétisés au SECRI ; le montant des amendes préfectorales est identique à celui enregistré au budget 2009. Un amendement sera proposé par la COFIN (voir ch. 1.1.3 du présent rapport).

309 Service des communes et des relations institutionnelles

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en%
Charges	112'359'300	88'380'800	- 23'978'400	- 21,34
Revenus	2'639'000	2'825'200	+ 186'200	+ 7,06
Charge nette	**109'720'300**	**85'555'700**	**- 24'164'600**	**- 22,02**

Le grand changement dans ce service est la diminution du montant octroyé aux communes dans le cadre de la convention canton-communes liée à la RPT (- CHF 24 mios environ). Un nouvel accord liant l'Etat et les communes met en balance une baisse de la facture sociale facturée aux communes par ce biais et une hausse de charges liées aux bourses d'études nouvellement répercutées sur les communes par la facture sociale.

3016, 3184 Ces rubriques doivent être mises en parallèle avec la rubrique 4313 : si les frais de poursuites sont augmentés, on espère également davantage d'encaissements en 2010. Du personnel auxiliaire a été engagé, par ailleurs, pour rattraper le contentieux sur les amendes préfectorales.

3529 Pas de fusion de communes prévue pour 2010.

310 Ministère Public

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en%
Charges	2'526'400	2'555'400	+ 29'000	+ 1,15
Revenus	18'900	19'000	+ 100	+ 0,53
Charge nette	**2'507'500**	**2'536'400**	**+ 28'900**	**+ 1,15**

Les charges et produits liés au Ministère Public émargent encore en 2010 au DINT, avant la mise en œuvre du nouveau Ministère public sous l'égide de Codex 2010.

Le mandat du chef de projet engagé en provisoire pour «penser» la logistique et l'organisation de la nouvelle structure du Ministère public a été prolongé jusqu'à fin 2010.

Budget d'investissement

Pour 2010, le projet de budget d'investissement du DINT prévoit des constructions ou des agrandissements/rénovations de divers centres de détention et la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique pour le SPOP. Pratiquement tous ces objets sont passés devant la COFIN ou le Grand Conseil pour l'obtention des crédits nécessaires.

Au niveau des objets d'investissement à boucler, 3 objets restent à finaliser. Pour le SECRI, il s'agira de boucler le crédit d'investissement lié à VOTELEC lorsque le vote électronique pour les Suisses à l'étranger sera à bout touchant. Le projet INFOSTAR du SPOP sera bouclé entre fin 2009 et début 2010.

– 64 –

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2010 du DINT.

– 65 –

27.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : M. Rémy Jaquier, rapporteur
Mme Tinetta Maystre

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS et du CHUV. Elle a également eu une entrevue avec M. le chef du Département Pierre-Yves Maillard, au cours de laquelle les unités budgétaires présentant des fortes croissances de charges ont été discutées. La sous-commission s'est particulièrement préoccupée des conséquences de la situation du marché de l'emploi sur des prestations budgétisées, en nette augmentation pour l'année 2010, comme en témoignent les chiffres prévisionnels de la facture sociale. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'280'105'300	2'450'200'900	+ 170'095'600	+ 7,46
Revenus	854'047'700	916'846'200	+ 62'798'500	+ 7,35
Charge nette	**1'426'057'600**	**1'533'354'700**	**+ 107'297'100**	**+ 7,52**

La comparaison des budgets 2009 et 2010 reflète une progression de la charge nette de 7,52 % pour le DSAS dans son ensemble. Toutefois, cette augmentation doit être relativisée en raison de charges pérennes apparues en 2009 et dont le financement est traité par crédits supplémentaires, partiellement compensés. Ces augmentations pérennisées concernent (montants nets) les PC AVS AI pour CHF 15,9 mios (UB 4222), l'indexation dans le secteur médico-social pour CHF 5,2 mios (UB 4223), la croissance du RI pour CHF 7 mios (UB 43), l'effet DECFO-SYSREM et l'indexation pour CHF 13,5 mios (UB 482), les négociations tarifaires avec les assureurs et divers imprévus pour CHF 1,9 mio (UB 482), un montant de CHF 1,5 mio accordé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la CCT pour compenser l'heure en moins dans les Etablissements sanitaires (UB 482) et l'aide en milieu hospitalier pour CHF 0,6 mio (UB 4224). En prenant en compte ces crédits supplémentaires nets de 2009, l'augmentation des charges nettes du DSAS est ramenée à 5,71 % au lieu des 7,52 % figurant dans le tableau introductif ci-dessus. Les principales augmentations des charges sont constatées aux rubriques 3654 pour CHF 60,9 mios, 3655 pour CHF 19,1 mios et 3665 pour CHF 85,4 mios.

Le DSAS présente la part principale des risques budgétaires identifiés, soit CHF 58 mios sur un total de CHF 87 mios pour l'ensemble du projet de budget cantonal 2010. Les risques principaux concernent :

- l'évaluation de la progression du nombre de dossiers RI et celle des remboursements de l'AI pour un total CHF 19,5 mios ;
- la non-augmentation des tarifs de 2 % du groupe CHUV et de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) pour CHF 10 mios ;
- la contribution de crise des établissements de la FHV pour CHF 5,7 mios ;
- la baisse du tarif universitaire pour CHF 5,4 mios ;
- les conséquences de la révision de la LAMal sur le nouveau régime de financement des soins de longue durée pour CHF 6,0 mios ;
- les effets sur la subvention des ARAS et de la ville de Lausanne d'une augmentation du nombre de dossiers RI pour CHF 1,5 mios.

Le nombre de postes nouveaux obtenus par le DSAS est de 6,0 ETP, soit 0,5 ETP au SSP, 1,75 ETP au SASH et 3,75 ETP au SPAS. Toutefois, ces 6,0 ETP sont entièrement compensés dans le projet de budget 2010.

– 66 –

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'151'373'142	2'450'200'900	+ 298'827'758	+ 13,89
Revenus	830'629'978	916'846'200	+ 86'216'222	+ 10,38
Charge nette	**1'320'743'164**	**1'533'354'700**	**+ 212'611'536**	**+ 16,10**

Facture sociale

Avant déduction au titre de la convention Etat-communes (RPT), la facture prévisionnelle 2010 globale présente un total à charge des communes de CHF 709,9 mios, contre CHF 677,9 mios pour 2009, soit une progression de CHF 31,9 mios (+ 4,7 %). Le montant déduit en raison de la convention Etat-Communes sera de CHF 13,8 mios pour 2010, ce qui ramène le montant facturé aux communes à CHF 696,1 mios. La diminution du montant en faveur des communes (- CHF 24'217'100 à la rubrique 309.3525) s'explique par la modification du périmètre de la facture sociale en 2010 dans le cadre de l'opération FORJAD. Cette diminution de revenus pour l'Etat doit être compensée par le biais de la convention RPT Etat-communes, afin de neutraliser la perte de la facture sociale pour l'Etat de Vaud.

Les principales augmentations sont les suivantes : PC AVS/AI à domicile (+ CHF 9,6 mios), en raison de la croissance du nombre des bénéficiaires (évolution démographique) et des dépenses par cas ; Hébergement en EMS (+ CHF 6,3 mios), résultant de la mise en place d'une convention collective de travail et de l'ouverture de lits supplémentaires ; Assurance maladie (+ CHF 3,6 mios), avec une situation révélant qu'un Vaudois sur quatre est au bénéfice d'une subvention ; Aides, subventions et autres régimes sociaux (+ CHF 22,2 mios), résultant de la croissance du nombre de dossiers RI, de l'augmentation des subventions aux institutions pour personnes handicapées et aux ateliers d'occupation (effets de la politique salariale, des investissements, du vieillissement de la population et de l'alourdissement des prises en charge).

Par contre, les régimes de la protection de la jeunesse et du COFOP sortent de la facture sociale, suite à l'adoption par le Grand Conseil, en juin 2009, des dispositions légales visant l'intégration de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) dans le champ d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) (- CHF 40,3 mios). En contrepartie, le régime de l'enseignement spécialisé est fortement impacté (+ CHF 30,6 mios) par l'intégration des bourses d'études et d'apprentissage, ainsi que des dossiers de formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD).

Le tableau complet de la facture sociale figure ci-après.

FACTURE SOCIALE - prévisions 2010 et comparatif budget 2009 et comptes 2008					écart 2010/2009	
Département	Régime	FS budget 2010 (version C.E.)	FS budget 2009	FS décompte final 2008 (comptes)	en CHF	en %
	Régime N° 1: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DOMICILE ET HEBERGEMENT	**185'697'000**	**169'803'900**	**162'901'567**	**15'893'100**	**9.4%**
DSAS	SASH/Prestations complémentaires AVS/AI	133'804'500	124'179'300	121'719'931	9'625'200	7.8%
DSAS	SASH/Hébergement en EMS	51'892'500	45'624'600	41'181'636	6'267'900	13.7%
DSAS	**Régime N° 2: ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)**	**105'293'700**	**101'647'700**	**81'301'778**	**3'646'000**	**3.6%**
	Régime N° 3: AIDES, SUBVENTIONS ET AUTRES REGIMES SOCIAUX	**311'353'800**	**289'178'200**	**246'158'303**	**22'175'600**	**7.7%**
DSAS/DINF	SG-DSAS (frais informatique CSR, subv. Appartenances et autres frais divers)	1'435'100	1'010'500	823'193	424'600	42.0%
DSAS	SASH: hospitalisation	1'252'500	1'213'700	963'175	38'800	3.2%
DSAS	SASH: alloc. diverses: familiales, maternité et pour enfant handicapé à domicile	7'976'000	9'429'200	2'244'662	-1'453'200	-15.4%
DSAS	SASH: subventions diverses liées au maintien à domicile	2'510'500	2'151'600	1'443'100	358'900	16.7%
DSAS	SPAS: dispositif lié au R.I.	159'086'100	145'411'900	141'952'585	13'674'200	9.4%
DSAS	SPAS: secteur handicap	85'645'550	78'312'900	70'148'724	7'332'650	9.4%
DSAS	SPAS: pensions alimentaires et aide aux victimes d'infraction (LAVI)	5'334'550	4'581'800	4'620'137	752'750	16.4%
DSAS	SSP: subventions PROFA et portail infirmier pour requérants d'asile	1'758'400	1'742'100	1'624'200	16'300	0.9%
DINT	SPOP: secteur asile	24'305'600	23'528'400	9'450'133	777'200	3.3%
DEC	SDE: mesures de réinsertion prof. (MRP) et du marché du travail (MMT)	21'300'000	21'566'000	12'334'183	-266'000	-1.2%
DINT	SPEN	749'500	230'100	554'212	519'400	225.7%
DFJC	**Régime N° 4: PROTECTION DE LA JEUNESSE (SPJ)**	**0**	**36'727'300**	**35'627'227**	**-36'727'300**	**-100.0%**
DFJC	**Régime N° 5: COFOP: Centre d'orientation et de formation professionnelles**	**0**	**3'631'600**	**2'878'804**	**-3'631'600**	**-100.0%**
	Régime N° 6: SESAF: enseignement spécialisé	**107'574'800**	**76'935'800**	**71'877'637**	**30'639'000**	**39.8%**
DFJC	OES: Office de l'enseignement spécialisé	75'797'500	75'062'800	70'032'788	734'700	1.0%
DFJC	OCBE: Office cantonal des bourses d'étude et d'apprentissage	27'179'000	0	0	27'179'000	-
DFJC	ECES: Ecole cantonale pour enfants sourds	4'598'300	1'873'000	1'844'849	2'725'300	145.5%
	TOTAL FACTURE SOCIALE	**709'919'300**	**677'924'500**	**600'745'316**	**31'994'800**	**4.7%**
	Déduction selon Convention Canton-communes (RPT)	**-13'782'900**	**-38'000'000**	**-38'000'000**		
	FS moins déduction selon convention = montant annoncé aux communes	**696'136'400**	**639'924'500**	**562'745'316**	**56'211'900**	**8.8%**

– 68 –

Analyse par service

Les remarques ci-après sont conçues comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2010.

41 Secrétariat général

L'UB 41 est caractérisée cette année par la forte différence du total de charges nettes entre le budget 2009, soit CHF 656'400, et le projet de budget 2010, soit CHF 5'851'800. Cette différence est due à l'abandon d'un projet en lien avec la Loterie romande (rubrique 43621).

3011 Suite à un départ à la retraite, transfert de 0,3 ETP au DFJC. Ce poste est en lien avec le SPJ et le SESAF, qui, avant DUPLO, étaient rattachés au DSAS. Quant à l'augmentation de charges de cette rubrique, elle comprend les annuités et le rattrapage DECFO-SYSREM.

3091 Les frais pour la formation professionnelle de tous les services du Département (sauf le CHUV) sont inchangés entre 2009 et 2010. Ils sont intégrés dans le budget du DSAS et non du SPEV, car ils sont en partie soumis à la facture sociale.

3171 Le surplus budgétaire 2010 de cette rubrique s'explique par une dépense unique et exceptionnelle.

31852 7 mandats externes sont prévus au projet de budget 2010. Des évaluations de pratiques sociales en application de lois, mais aussi des études pour comprendre des problèmes de société et trouver des pistes de solution. L'augmentation du nombre de jeunes adultes bénéficiant du RI commande de s'interroger sur les mesures de prévention à prendre en amont, étude en collaboration avec le DFJC. La permanence téléphonique Info Budget dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement fera l'objet d'une évaluation.

Il est également prévu de créer un annuaire social, véritable système d'information unifié sur le plan cantonal (postulat Wehrli), ainsi qu'une participation financière aux travaux de lutte contre la violence domestique.

3655 En 2009, cette rubrique comporte une subvention de CHF 155'000 à la fondation AVEC et une autre de CHF 674'000 à Appartenances. En 2010, ce poste ne comprend plus qu'une subvention à Appartenances. Son augmentation correspond à l'intégration des subventions communales (Lausanne, Vevey, Yverdon) renégociées pour les prestations qui sont à vocation cantonale, soit CHF 1'201'800, à charge de facture sociale. La subvention AVEC a été transférée au SASH (rubrique 4227.3655).

4525 Revenu de la facture sociale, selon la LOF, en relation essentiellement, pour moitié, avec les frais des rubriques 41.3655 et 41.3908.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

Le projet de budget connaît une augmentation de 7 %, en raison du vieillissement de la population (effet démographique). Deux postes en particulier : les PC à domicile et en home, ainsi que, pour le volet hébergement, une augmentation des frais de personnel liée à l'application de la nouvelle CCT et les nouveaux lits. Il s'agit là d'augmentations qualifiées de «non maîtrisables», dans la mesure où les causes sont d'intérêt supérieur.

421 Administration du SASH

3011 Les postes supplémentaires sont provisoires pour 1 an pour l'un (1 ETP) et pour 2 ans pour l'autre (0,75 ETP). Ils sont entièrement compensés (allocations pour non-actif et diminution du volume du contentieux). Il s'agit de postes perdus fin 2006 et dont le travail n'a pas pu être absorbé.

3081 Suite au départ à la retraite du titulaire, le poste de direction de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC), peut être détaché des Retraites Populaires, où il était resté, malgré l'intégration de l'OCC au SASH en 2007.

31852 Deux points forts nouveaux dans les mandats, liés au programme de législature (mesure n° 2) : la promotion du bénévolat (à domicile et en EMS), qui prévoit de financer une enquête et la mise sur pied d'un modèle (motion Jaquet-Berger), et un projet de soutien aux proches aidants.

422 Politique sociale

4221 Assurance maladie et accidents

3665 L'augmentation des subsides est liée à celle du nombre des bénéficiaires de PC AVS/AI (effet démographique, augmentation de 2,8 % en un an) et du nombre de bénéficiaires du RI, en lien avec la montée du chômage : + CHF 6,2 mios. Les augmentations des primes (+ 5,5 % pour les adultes, + 10 % pour les jeunes adultes) influent également pour CHF 9,5 mios. CHF 3,7 mios supplémentaires pour assumer la fin du paiement par les employeurs de la demi-prime pour les apprentis. Ces augmentations sont partiellement compensées par une participation fédérale augmentée (rubrique 4505).

Les contentieux sont estimés à la baisse, grâce à la vigilance des acteurs sociaux. Trois systèmes de prise en charge cohabitent, pour éviter l'application de l'article 64a. 60 % des assurés font partie d'assurances qui renoncent à appliquer cet article, avec le soutien du Canton.

4505 La participation de la Confédération dépend de l'augmentation moyenne des primes au niveau CH. Une variation de 1 % signifierait pour Vaud une variation de recette de CHF 1,5 mio.

4222 Prestations complémentaires AVS/AI

3665 Le nombre de bénéficiaires de PC à domicile continue d'augmenter en 2010 en raison de l'effet démographique (estimation + 2,8 % en 2010 ainsi qu'en 2011). Cette forte croissance s'explique par la démographie grandissante des personnes en âge AVS, pour qui l'instauration de la caisse de pension à la fin des années 80 ne déploie pas encore le plein effet, ainsi que par les effets de la 5ème révision AI qui a fait basculer dans le régime des PC des rentiers auparavant autonomes. Cet effort financier est réparti entre Confédération (5/8), Canton et communes (3/16 chacun).

L'évolution des PC à domicile est déjà négative en 2009 et représente un risque budgétaire.

4223 Hébergement

3665 Les effets démographiques, l'ouverture de 15 lits court-séjour supplémentaires (Béthel), tout comme les mécanismes salariaux (CCT heure en moins et annuités) sont à l'origine de cette augmentation. Les aides individuelles pour courts séjours ont pour but de favoriser le maintien à domicile. Ils sont suivis par le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO). Le report soins correspond au solde non couvert par les assureurs (env. 40 %). Une nouveauté : la mise en route de l'AVASAD en 2010, qui reprend les tâches de l'OMSV. A cette occasion, les aides individuelles données par l'OMSV (UB 4227) on basculé sur la LAPRAMS (UB 4223).

4224 Hospitalisation

Peu de changements par rapport à 2009. Il est toutefois difficile de prévoir un budget précis.

3665 Cette aide soutient les patients sans couverture d'assurance maladie ne pouvant faire face au paiement de leurs soins en milieu hospitalier.

4225 Participation à des charges fédérales AVS/AI

4505 Les montants ont disparu suite à la bascule RPT.

4226 Politique familiale et autres régimes sociaux

3665 Les montants proposés pour la Charte sociale agricole ont tenu compte de l'amendement pour le budget 2009 (CHF 2 mios au lieu de CHF 1,5 mio).

4227 Promotion du maintien à domicile

3655 L'OMSV prévoyant des déficits en 2009, le budget tient compte de cette augmentation réelle de CHF 3 mios.

Ce poste regroupe plusieurs projets dans le cadre du soutien au maintien à domicile et d'une intégration sociale réussie. Par exemple, le nouveau programme SUPAA est destiné à assurer des interventions en faveur des proches des malades atteints d'Alzheimer pour prévenir leur épuisement.

La mise en œuvre de l'AVASAD permettra de déménager ou créer 1 ou 2 CMS.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Le budget du SPAS se caractérise par un accroissement des charges et des recettes (via la facture sociale) dans les postes principaux qui sont le revenu d'insertion (RI) et les mesures et subventions octroyées aux institutions hébergeant des personnes atteintes de handicap. L'augmentation des dossiers RI s'est confirmée plus tôt que programmé, en raison de la crise financière et des tensions apparues et confirmées sur le marché de l'emploi. Le

projet de budget 2010 du domaine spécifique du RI a été difficile à construire, en raison d'un contexte économique s'éloignant du modèle appliqué ces dernières années. Un nouveau modèle prédictif a été élaboré par l'Université de Genève (prof. Flückiger), tendant à démontrer qu'il existerait une relation entre le taux de chômage et le nombre de personnes à l'assistance. Le modèle affirme que chaque point supplémentaire du taux de chômage équivaudrait à une augmentation de 1'000 dossiers RI.

Comme indiqué en introduction, le budget du SPAS comporte donc un risque prévisionnel non négligeable au niveau des dépenses du RI, pour lesquelles les projections sont difficiles à faire en raison des facteurs conduisant à la prestation et dont les principaux sont : la composition familiale (familles mono-parentales de plus en plus nombreuses), les revenus des bénéficiaires et les chances réelles de réinsertion professionnelle.

31851 Le fonds hors bilan Correvon concerne un immeuble à Mont-la-Ville (vendu à l'heure actuelle) et le fonds Cossy un immeuble à Ollon, soit deux héritages de longue date. La gestion de tels fonds ne devrait-elle pas être centralisée au sein d'un seul service, par exemple le SIPAL ?

En vertu de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), tout résident d'une institution peut s'adresser dorénavant gratuitement à une nouvelle commission des plaintes.

3301 S'agissant du BRAPA, l'amortissement des débiteurs, au nombre de 3'000, a été réduit de CHF 0,5 mio, en raison d'un ajustement aux comptes 2008.

3525 Cette rubrique correspond à la subvention pour les frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux (11 CSR au total), selon la régionalisation de l'action sociale (RAS). Elle est composée du bloc salaires (CHF 48,4 mios), calculé en fonction d'un salaire moyen pour chacun des sept métiers engagés et de la dotation en dossiers traités par chacun d'eux, des loyers (CHF 3,4 mios), des frais de fonctionnement (CHF 2,3 mios) et d'autres charges comme la formation ou des réserves (CHF 7,4 mios). La progression de cette rubrique suit celle des dépenses du RI.

3655 La croissance importante de cette rubrique (+ CHF 13,8 mios) est due à trois facteurs :

a) augmentation des subventions aux organismes (+ CHF 3,1 mios) en raison de la reprise dans la facture sociale des financements versés jusqu'à ce jour par les communes à ceux-ci ;

b) augmentation des subventions aux institutions pour personnes atteintes de handicap (+ CHF 8,1 mios) en raison des effets de la politique salariale, de l'augmentation des investissements (reprise des obligations OFAS), des suppléments pour l'encadrement et pour des places nouvelles ;

c) augmentation des subventions aux ateliers d'occupation (+ CHF 2,6 mios) en raison, notamment, des pertes d'exploitation dues à la crise économique et de l'alourdissement des situations des travailleurs atteints de handicap.

3665 L'augmentation importante de cette rubrique (+ CHF 26,8 mios) s'explique avant tout par l'accroissement (+ CHF 21,5 mios) du budget du RI, fondé sur l'évolution attendue du taux de chômage (env. 7 % pour le canton à fin 2010), ainsi que sur l'augmentation (+ CHF 4,9 mios) des mesures d'insertion sociales (MIS) et de formation des jeunes adultes (FORJAD). Les différentes simulations de l'évolution des dossiers RI varient de 11'673 dossiers à fin 2010 (version DFIRE retenue pour le projet de budget) à 13'500 dossiers selon un scénario pessimiste basé sur le modèle prédictif du prof. Flückiger (UNIGE) et sur l'évolution estimée du taux de chômage d'ici fin 2010. Les chiffres précités s'entendent après transfert de 600 dossiers FORJAD à l'Office cantonal des bourses d'étude.

48 Service de la santé publique

Le SSP présente une augmentation des charges brutes de CHF 58,9 mios (+ 6,7 %), dont CHF 43 mios sont liés à des contraintes externes et CHF 13 mios à l'augmentation de l'activité ou à de nouveaux projets, dont, notamment, ceux initiés par le Service en matière de prévention. Le projet de budget 2010 du SSP prévoit d'allouer CHF 754 mios à l'hospitalisation d'intérêt public et CHF 128 mios au secteur médico-social et aux réseaux de soins, soit le 94 % de ses charges brutes. Ceci explique sa totale dépendance envers des contraintes externes telles que le vieillissement de la population ou l'engagement du CHUV et des établissements de la FHV, mais aussi DECFO-SYSREM, les conventions collectives de travail et la politique tarifaire des assureurs.

Les recettes brutes sont en hausse de CHF 2,3 mios (+ 9,9 %), bien que le programme de rattrapage de la vaccination contre le cancer du col de l'utérus arrive à son terme et qu'ainsi, le remboursement par les assureurs maladie ne porte plus que sur une seule classe d'âge scolaire.

Pour rappel, la Commission des finances n'intervient pas dans l'examen du budget des établissements affiliés à la FHV, auxquels le SSP prévoit d'allouer des subventions à hauteur de CHF 246,3 mios en 2010.

– 71 –

CHUV

Pour mémoire, le groupe CHUV désigne les établissements exploités par le CHUV, soit le Centre hospitalier universitaire vaudois, l'EMS de Gimel, les secteurs psychiatriques Nord et Ouest et, depuis le 1er janvier 2008, l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande. Depuis 2001, les établissements affiliés, mais juridiquement indépendants, suivants ont été introduits dans le contrat de prestation du CHUV : l'Hôpital ophtalmique (HOP), la Policlinique médicale universitaire (PMU), le Centre pluridisciplinaire d'oncologie (CePO) et l'Institut de la Fondation universitaire romande de santé au travail (IST).

En vertu de la loi sur les Hospices cantonaux, le CHUV est donc un service de l'Etat rattaché au DSAS, recevant des subventions du SSP. La sous-commission a été reçue par la Direction générale du CHUV le 14 octobre 2009 pour une présentation de son projet de budget 2010. Elle a également visité avec un très grand intérêt le service des urgences et des soins intensifs. La répartition des flux des urgences (plus de 50'000 cas en 2008) démontre et confirme les compétences et le savoir-faire accumulés au sein du CHUV et des établissements affiliés, malgré une situation d'engorgement qui tend à se pérenniser.

Pour résumer, le SSP assure une partie importante des revenus d'exploitation du CHUV pour ses tâches de santé publique, d'enseignement et de recherche (parallèlement à ceux assurés par le DFJC). Le SSP assume, à charge de son budget, une partie du coût du financement des investissements du CHUV. La participation financière de l'Etat à l'hospitalisation est donc dépendante des prévisions d'activité et des tarifs de facturation des autres payeurs, dont les assureurs, avec lesquels les négociations sont difficiles et représentent un risque budgétaire. L'objectif de ces négociations pour 2010 est d'obtenir une augmentation des tarifs de 2 %.

Le budget global du Groupe CHUV pour 2010 présente un total de charges de CHF 1'413,2 mios, en progression de CHF 209,5 mios par rapport à 2009.

481 Administration générale du SSP

3011 0,5 ETP supplémentaire et compensé, pour une infirmière spécialisée engagée auprès du Médecin cantonal pour le contrôle des maladies infectieuses ; poste pérenne car plus gérable par mandat.

3024 Comités de pilotage et groupes de travail résultant du rapport de politique sanitaire mis en place par le Conseil d'Etat.

3093 Remboursement de rapports médicaux et d'expertises liés à la médecine du travail.

3132 6. La vaccination contre le cancer du col de l'utérus ne concerne plus qu'une classe d'âge par année.

3654 2.1. Augmentation souhaitée de CHF 50'000 pour soutenir un ou deux projets supplémentaires. A noter que la politique cantonale de coopération s'exprime uniquement au travers de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), afin de garantir une expertise et un suivi de qualité des projets.

4802 Financement du personnel hors effectif du SSP, soit 1,5 ETP (contre 2,1 en 2009).

482 Hospitalisation d'intérêt public

3654 3.4. Convention en cours de négociation avec trois cliniques privées pour 15 lits A et 3 lits de chirurgie, afin de lutter contre l'engorgement du CHUV.

4364 3. Projet du Conseil d'Etat de faire participer l'ensemble des hôpitaux de la FHV à une contribution unique de crise, en réciprocité à l'aide occasionnelle de l'Etat à certains établissements.

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

3654 1.2. Quelque 290 lits seront ouverts en EMS, générant 80'000 journées supplémentaires de soins d'ici à fin 2010.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement net du DSAS (CHF 63,7 mios) montre que le 58,5 % concerne le CHUV et le 38,5 % le SSP. Il n'appelle pas d'autres commentaires.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2010 du DSAS.

27.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Jean-Michel Favez, rapporteur
M. Frédéric Grognuz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances, réparties sur 2 journées et 2 séances de moins de deux heures, à l'examen du projet de budget 2010 du DEC.

Les commissaires ont rencontré le secrétaire général et les chefs de service du Département, accompagnés de leurs collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que l'unité financière du Département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. La sous-commission adresse des remerciements tout particuliers à M. Guy Drouin, dont ce projet de budget constitue le dernier exercice avant une prochaine retraite.

Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, qu'ils remercient de sa disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	462'117'600	472'417'400	+ 10'299'800	+ 2,23
Revenus	360'621'200	382'070'900	+ 21'449'700	+ 5,95
Charge nette	**101'496'400**	**90'346'500**	**- 11'149'900**	**- 10,99**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	400'776'410	472'417'400	+ 71'640'991	+ 17,88
Revenus	337'674'809	382'070'900	+ 44'396'091	+ 13,15
Charge nette	**63'101'600**	**90'346'500**	**+ 27'244'900**	**+ 43,18**

Remarques générales

Comparaison projet de budget 2010 - budget 2009

Le tableau a) ci-dessus fait apparaître un excédent de charges en diminution de 10,99 % par rapport au budget 2009. Cet écart s'explique par une augmentation moins importante des charges que des revenus.

Si l'on tient compte des spécificités du DEC, notamment si l'on neutralise les diminutions de charges des paiements directs de CHF 4,2 mios au Service de l'agriculture (SAGR), l'augmentation au Service de l'économie, du tourisme et du logement (SELT) de CHF 0,2 mio des charges relatives à la politique régionale subventionnée par la Confédération, ainsi que des augmentations de charges des ORP de CHF 9,2 mios, entièrement compensées par les remboursements de la Confédération, la variation de l'excédent de charges se présente de la manière suivante :

- Augmentation des charges CHF 5,1 mios (1,08 %)
- Augmentation des revenus CHF 16,2 mios (4,49 %)
- Amélioration du résultat CHF 11,1 mios

L'augmentation des revenus s'explique essentiellement par la réintroduction de la taxe sur les grandes loteries (+ CHF 16,8 mios). Liée directement à cette augmentation, l'attribution de CHF 3,3 mios au Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse est réintroduite.

– 73 –

Comparaison projet de budget 2010 - comptes 2008

La comparaison avec les comptes 2008 fait ressortir des différences très importantes, aussi bien pour les charges (+ CHF 71'640'991 / + 17,9 %) que pour les revenus (+ CHF 44'396'091 / + 13,2 %), portant l'augmentation de la charge nette du DEC à CHF 27'244'900 soit + 43,2 %.

En dehors du Groupe 30 (personnel) l'augmentation des charges provient principalement

1. de la participation à des charges fédérales d'économie publique et d'agriculture (Groupe 35) du SDE pour CHF 2'077'000,
2. des aides (y c. individuelles) et subventions (Groupe 36) du SDE, soit une augmentation de CHF 20'186'463 par rapport aux comptes 2008,
3. des aides (y c. individuelles) et subventions (Groupe 36) du SAGR, pour une augmentation de CHF 2'505'006,
4. des paiements directs (Groupe 37) du SAGR, pour une augmentation de CHF 29'690'159,
5. des aides et subventions (Groupe 36) du SELT (logement et développement économique), pour une augmentation de CHF 9'058'383,
6. des subventions redistribuées à des institutions privées (Groupe 37) du SELT pour CHF 1'700'500.

Quant à l'augmentation des revenus elle provient essentiellement

1. de la participation communale à des charges d'économie publique et d'agriculture (Groupe 45) du SDE pour CHF 8'965'800,
2. de la subvention fédérale pour l'économie publique et l'agriculture (Groupe 46) du SDE pour CHF 4'252'867,
3. de la participation et de subventions fédérales à des charges d'économie publique et d'agriculture (Groupes 45 et 46) du SAGR pour CHF 1'326'678,
4. des paiements directs (Groupe 47) du SAGR, pour une augmentation de CHF 29'690'159 (pt 4 ci-dessus).

Les charges nettes liées au Programme de législature s'élèvent à CHF 3'895'900 (en 2009: CHF 3'750'000).

Effectifs

Le nombre d'ETP créés pour répondre à une partie des besoins supplémentaires est de 4,65 pour un montant de CHF 500'800 (entièrement compensé), portant à 268,59 le nombre d'ETP à disposition du DEC.

On trouve 3,15 postes nouveaux attribuées au Service de l'agriculture (1,5 ETP pour l'adaptation de l'enveloppe pédagogique et 1,65 ETP pour l'enveloppe pédagogique d'Agrilogie-CEMEF), 1 ETP au SEPS lié à la mise en place du concept J+S Kids, et enfin 0,5 ETP au SDT (ingénieur-conseil en amélioration et gestion foncière), le tout selon décision du Conseil d'Etat du 31.08.09.

Thème d'étude

La Commission des finances n'a pas inscrit de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2010.

2 remarques générales couvrant l'ensemble des services et probablement l'ensemble des départements peuvent néanmoins être faites :

- Les intitulés de certaines rubriques mériteraient un «rafraîchissement», à l'exemple de la rubrique 3051 qui voit encore figurer la mention d'une prise en charge de l'assurance maladie pour le personnel,
- Pour la rubrique 31821 «Frais de téléphone, …», un chef de service a rendu attentive la sous-commission à l'effet que pourrait avoir le remplacement progressif (selon instructions de la DSI) des «Palm» par des «Blueberry», certes très performants, mais dont le coût des abonnements mensuels, voire des communications, pourrait faire exploser ce poste.

– 74 –

Analyse par service

51 Secrétariat général

3011 L'important renouvellement des collaborateurs (plus d'un tiers des effectifs) signalé dans le rapport sur le projet de budget 2009 explique une augmentation (+ 3,2 % pour un nombre de postes identique) légèrement supérieure aux autres services ; la progression de la nouvelle grille salariale, répartie en 3 périodes, étant en effet plus importante en début de carrière.

3051 Baisse qui s'explique par une adaptation aux comptes 2008.

3061 Augmentation se justifiant notamment par l'éloignement d'un séminaire (Saignelégier en 2010).

3063 Idem.

3099 Report d'une partie de frais précédemment comptabilisés à la rubrique 3171.

3181 Adaptation aux comptes 2008.

43621 Retour à la situation prévalant avant l'établissement du budget 2008 et liée à la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur reportée au 01.01.2011 (voir aussi la rubrique 59.4063). Réparti sur tous les SG.

52 Service de l'emploi

Dans la conjoncture actuelle, il paraît utile de rappeler, pour ce qui est de la lutte contre le chômage, que le SDE est lié à la Confédération par 3 mandats de prestations :

1. mandat concernant la gestion de la Caisse cantonale de chômage,
2. mandat concernant les mesures du marché du travail,
3. mandat concernant la gestion des ORP.

Ces 3 mandats prévoient que les montants mis à disposition des cantons sont fonction du nombre de demandeurs d'emploi. Les montants relatifs aux mandats 1 et 2 ne figurent pas dans la comptabilité du Canton. Par conséquent, la Caisse cantonale de chômage n'apparaît pas au budget de l'Etat. Elle peut toutefois être contrôlée par le CCF.

La demande du Canton de pouvoir faire passer de 400 à 520 le nombre de jours durant lesquels des indemnités de chômage pourraient être touchées pourrait impliquer une augmentation à charge du Canton de CHF 4,6 mios. Voir l'amendement technique au chiffre 1.1.5 du présent rapport.

3011 Sur les 48,7 ETP (sans variation par rapport au budget 2009) au SDE, il faut noter que 16,9 ETP sont refacturés au SECO (14,1 ETP) et à l'ETI-ACV (2,8 ETP) et qu'on retrouve la compensation dans les recettes à la rubrique 4361.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ETP liés au SDE, y c. ceux qui n'apparaissent pas au budget.

	ETP sept 08 y c. ETP SECO	ETP sept 09 y c. ETP SECO	ETP selon prévisions 2010 (ETP SECO)*	ETP apparaissant au budget 2010 (rubrique 3011)
Administration générale	9,7	7,7	8,7 (3,0)	5,7
Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	24,8	27,6	28,0	28,0
Etat-major chômage	8,9	7,2	9,5 (6,7)	2,8
Logistique des mesures de marché du travail (LMMT)	14,1	14,5	16,4 (13,4)	3,0
Instance juridique chômage	14,9	17,0	15,2 (6,0)	9,2
Coordination des offices régionaux	6,0	6,0	8,0 (8,0)	0,0
Caisse cantonale de chômage	66,6	78,1	85,0	0,0
ORP y c. Lausanne	253,6	287,4	310,0	0,0
TOTAL	398,6	445,5	480,8	48,7

La 3ème colonne (*) est basée sur des estimations, alors que les 3 autres sont basées sur des faits.

On constate que la détérioration de la situation économique n'influence pas le nombre d'ETP à charge du budget cantonal. Cette stabilité peut surprendre.

3181 La conjoncture explique un certain nombre d'augmentations relatives (+ 9,1 %) de charges importantes pour des montants cependant modestes en valeur absolue.

31851 La baisse (- 33 %) des indemnités liées aux commissions inscrites au budget s'explique par le fait qu'une partie importante des participants ne touchent pas d'indemnités (séances sur le temps de travail). Le nombre de séances réduit ne semble par ailleurs pas empêcher un fonctionnement tout à fait satisfaisant desdites commissions.

3193 Si l'on peut se poser la question de l'utilité de contribuer par une cotisation annuelle à des associations telles que l'Association suisse des techniques de soudage, il semble qu'une base légale fédérale impose ce genre de dépenses, certes modestes…

3508 Selon la LACI, les cantons participent aux coûts du Service fédéral de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0,05 % de la somme des salaires soumis à cotisation. La part à la charge de chaque canton est fixée au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage contrôlé, selon la formule suivante : [(nombre annuel de jours de chômage contrôlé cantonal ÷ nombre annuel de jours de chômage contrôlé CH) × part totale des cantons]. Le montant inscrit au projet de budget se base sur une projection du SECO de 28'000 demandeurs d'emplois vaudois (pour une situation à fin septembre 2009 de 23'579).

3658 01. Enveloppe pour les ORP, LMT, IJC entièrement remboursée par le SECO (rubrique 4608).

Projet de budget 2010 construit sur une estimation à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi (DE). Budget 2009 : 18'000 DE ; projet de budget 2010 : 28'000 DE ; sept 2009 : 23'579 DE (SCRIS).

02. L'augmentation (+ 11,1 %) est une adaptation aux comptes 2008.

Le nombre de DE par conseiller en placement a augmenté d'une manière très sensible. Alors qu'il était de 98 DE/CP il y a une année, soit dans la moyenne suisse (voir le rapport sur le projet de budget 2009), il est de 113,5 DE/CP au 9 octobre 2009.

3668 01. Le montant global est identique au budget 2009. Au moment de la publication des comptes, on constate cependant une sous-consommation récurrente de ce poste. L'évolution de la situation 2009 semble à nouveau le confirmer. Les mesures de réinsertion sont pourtant essentielles. Selon le chef de service il y a plus de mesures prises, mais celles-ci sont moins chères.

03 et 04. La mise en place du projet FORJAD induit une répartition différente des charges qui débouche sur une augmentation de CHF 350'000 du point 03 et la disparition du point 04. Le DSAS et le DFJC reprennent par contre un certain nombre de charges du SDE.

4313 01. Baisse liée à la conjoncture et à un report à la rubrique 4361.04.

03. La période de crise engendre plus d'«oublis d'annonces», l'objectif du Service étant d'assurer un haut niveau de contrôle.

4361 01 et 02. Moins 0,5 ETP facturé (non remplacement d'une personne).

04. Augmentation de 19,9 % due à une raison technique : plus d'émoluments, ceux-ci étant déduits avant répartition VD/CH pour la part restante (voir la rubrique 4313).

4802 Voir la rubrique 3668 (transfert FORJAD).

54 Service de l'agriculture

Du point de vue financier, le SAGR concentre les plus importantes charges (62,83 %) et recettes (72,4 %) du DEC, en raison essentiellement des paiements directs. Ce service occupe 34,5 % des ressources en personnel du Département (+ 3,15 ETP inscrits au projet de budget 2010).

Les transferts en nombre important de rubrique à rubrique induisent une lecture difficile de ce projet de budget. La volonté du nouveau chef de service de revoir le plan comptable de son unité explique cette démarche, qui mérite néanmoins des explications plus claires dans les commentaires. La sous-commission a dès lors demandé et obtenu un tableau comparatif dans lequel les transferts sont déjà intégrés au budget 2009, ce qui permet une comparaison plus aisée.

Le Canton de Vaud sera fortement présent à Saignelégier (opération Olma bis), ce qui fait l'objet d'un amendement technique (voir ch. 1.1.5 du présent rapport).

3021 Augmentation due à une dotation supplémentaire de 3,15 ETP pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves (+ 45) et à la nouvelle ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale agricole. Si, suite à la décision du Conseil d'Etat de régulariser les chargés de cours exerçant une activité pérenne à un taux supérieur à 10 %, 20 postes ont été régularisés en 2008, seuls 2 sur les 6 restants l'ont été à ce jour en 2009. La sous-commission demande que la situation des derniers enseignants encore à régulariser le soit dans les plus brefs délais, puisque cette situation devait être réglée en 2009.

3042 Base de calcul : comptes 2008 plutôt que budget 2009.

3061 Le nombre important d'auxiliaires (plus de 400), dont notamment les préposés agricoles présents dans la plupart des communes vaudoises, explique ce montant relativement élevé, mais stable.

3099 Sont notamment portés sous cette rubrique les «usages funéraires» pour la grande partie, mais aussi les frais de sorties d'information pour les collaborateurs du Service, ainsi que les réceptions des jubilaires du Service et la prise en charges d'apéritifs ou repas de travail.

3103 Adapté aux effectifs de la rentrée scolaire 2009/2010.

3131 Adaptation aux comptes 2008, l'augmentation du nombre d'élèves devant être compensée par un regroupement des achats avec la centrale du SPEN, ce qui doit réduire les coûts. Rubrique compensée (largement) par la rubrique 4321.

3134 Augmentation basée sur les comptes 2008, témoignant de la forte activité des domaines. Si cette rubrique est compensée par les ventes des domaines (rubrique 4355), on aurait aimé voir une même adaptation à la hausse de cette rubrique de recettes.

3136 Si l'on tient compte des transferts entre cette rubrique et la rubrique 3155, on note une augmentation réelle de ces 2 rubriques de CHF 5'100. Le fait que l'entretien se fait de moins en moins dans les ateliers des domaines et est donc donné à des prestataires externes explique cette augmentation.

3155 Voir ci-dessus.

31852 02. Mesure 21 du Programme de législature. + CHF 100'000 par rapport au budget 2009 et transfert de CHF 80'000 de la rubrique 3658.05 pour un mandat Filagro.

3187 L'augmentation des primes d'assurance grêle est déjà largement compensée par des indemnisations conséquentes suite à sinistre.

3191 Le commentaire dans la brochure du projet de budget est lacunaire et ne correspond pas à la baisse des recettes entre comptes 2008 et budget 2010 prévue à la rubrique 4355. Pour des recettes en baisse de CHF 150'000 par rapport aux comptes 2008, les taxes (TVA) sont prévues en augmentation de CHF 50'016…

3192 Les frais comptabilisés sur cette rubrique ne concernent pas des taxes, mais bien la répartition RC des véhicules à moteur et l'achat de vignettes pour Marcelin. Pour les autres secteurs, les décomptes RC sont enregistrés à la rubrique 3187.

3512 Adaptation partielle aux comptes 2008, ces derniers incluant une facture 2007 non payée.

3658 Des transferts expliquent l'essentiel de la différence entre budgets 2009 et 2010. Sur la base de la construction du projet de budget 2010, le montant global inscrit en 2009 sous cette rubrique serait de CHF 8'030'700 (à la place de CHF 7'710'700). L'augmentation réelle n'est donc que de 1,3 %. Les transferts à l'interne même des sous-rubriques de ce compte sont également nombreux.

3668 En réalité, rubrique à la hausse si l'on tient compte des transferts (budget 2009 base 2010 : CHF 4'550'000).

01. En diminution, car adapté aux contrats signés.

02. L'augmentation des charges du Canton a un effet positif sur les revenus provenant de la Confédération (rubrique 4508.02), l'augmentation des surfaces en réseaux écologiques entraînant un plus fort taux de financement fédéral.

07. Dans le commentaire de la brochure du projet de budget, il s'agit de lire 3658.05 et non 3658.06.

3768 Cette rubrique recouvre pour l'essentiel les paiements directs, entièrement compensés à la rubrique 4768 par un versement de la Confédération. Ces paiements directs bénéficient à 3'720 exploitations agricoles, pour un montant moyen de CHF 63'172 par exploitation, mais pouvant aller jusqu'à CHF

280'000, contributions à l'estivage (CHF 11,5 mios) et à la culture des champs (CHF 20 mios) non comprises.

01. Les risques liés à la crise que traverse le monde agricole de voir cette rubrique être plus sollicitée ne paraissent pas importants au chef de service. L'aide à la reconversion professionnelle est très peu utilisée : 3 personnes pour environ 500 exploitations agricoles qui ont disparu ces dernières années.

06. La reconversion de vignobles (par exemple du chasselas vers un autre plan) est en diminution.

4271, 4279 Transferts d'une rubrique vers l'autre de certains éléments, l'ensemble étant stable. La sous-commission salue la volonté de mettre de l'ordre dans les nombreuses parcelles propriété de l'Etat, parfois très petites (17 m^2).

4331 Si l'on constate une augmentation de formation en CFC, il faut déplorer une diminution importante des personnes suivant une formation pour l'obtention d'une maîtrise, ce qui, à terme, pourrait engendrer des problèmes dans la formation de base et qui ne manque pas d'inquiéter le chef de service.

4355 Comme indiqué plus haut, le montant inscrit à cette rubrique est en contradiction avec le commentaire dans la brochure du projet de budget 2010 aux rubriques 3134 et 3191.

4608 Augmentation liée d'une part à la démographie scolaire et également à la lutte contre le feu bactérien.

4768 Chiffres basés sur l'observation de l'évolution des comptes 2009 et sur l'évolution de la législation fédérale. A noter que l'Inspectorat fédéral sur les paiements directs a examiné le SAGR. Le rapport qui en a résulté nous a été présenté comme très positif, ce dont on ne peut que se réjouir.

56 Service de l'éducation physique et du sport

Une nouveauté importante touche le SEPS : il s'agit du projet J+S Kids. Alors que les activités J+S (Jeunesse et Sport) étaient jusqu'à maintenant réservées aux 10-20 ans, elles seront désormais ouvertes dès 5 ans. Un certain nombre de rubriques du projet de budget 2010 sont touchées par cette nouveauté.

Le chef de service fait part à la sous-commission de son souci lié à la sauvegarde de la base de données du SEPS (contenant notamment les listes de tous les moniteurs J+S du canton), actuellement sur File Maker, la DSI demandant de compenser à l'intérieur même du Service cette tâche importante.

3011 Augmentation de 1 ETP affecté à la gestion des dossiers Kids même si les besoins pourraient s'avérer plus importants ; l'expérience le dira.

3061 Cette rubrique comprenant à la fois les frais de transports et d'abonnements des moniteurs J+S participant à des cours de formation/perfectionnement et les frais de transports des collaborateurs du Service, il serait bon de distinguer les frais liés à chaque catégorie. L'augmentation est liée au projet Kids.

3063 Idem

3064 Cette augmentation est liée à 1 ou 2 soirées organisées avant les JO de Vancouver.

3161 Augmentation liée au projet Kids.

3163 Augmentation liée au projet Kids.

3171 Dans le cadre des JO de Vancouver, le SEPS prévoit un partenariat avec la Maison suisse, afin d'affirmer sa présence active dans le monde sportif, notamment auprès des fédérations sportives.

3173 Organisation d'un cycle de conférences «Miroir du Sport».

31851 Ce poste inclut la réintroduction de joutes sportives dans les écoles professionnelles.

3199 La baisse répond à une remarque de la COFIN relative au projet de budget 2008 et qui n'avait pas été prise en compte dans le budget 2009.

3513 Certains cours de formation ou perfectionnement ne sont pas proposés sur VD. L'augmentation est essentiellement liée au projet Kids.

3653 02. Les bénéficiaires de cette augmentation sont le Tour de Romandie et une manifestation de ski-alpinisme.

03. L'organisation de Gymnaestrada 2011 sur sol vaudois implique des engagements en 2010. Une rubrique spécifique à cette grande manifestation aurait été la bienvenue.

05. Arrivées prévues des fédérations internationales d'échec et de boxe.

4603 En fonction du projet J+S Kids, on peut qualifier de prudente la prévision des recettes de source fédérale.

57 Service du développement territorial

3011 Augmentation de 0,5 ETP (ingénieur conseil en améliorations en gestion foncière), compensé à la rubrique 4364. Un poste de chef de projet pour l'aménagement cantonal et régional est par ailleurs prolongé jusqu'au 31.12.2011, selon décision du Conseil d'Etat du 31.08.2009.

On note dans ce service un fort taux de rotation du personnel ; on y compte 16 nouvelles personnes.

3016 Augmentation induite par l'engagement d'un chef de projet pour le Groupe opérationnel des pôles (1 ETP provisoire) et d'un stagiaire supplémentaire (AF ingénieur rural). En partie financés par la Confédération (rubrique 4606).

3173 Nouvelle rubrique : organisation de «Forums du Canton», déjà organisés en 2009 (présentation du PDCn) sans être portés au budget sous cette rubrique.

31851 02. La baisse de moitié du montant dévolu à la Commission paritaire du suivi du PDCn s'explique par le gros travail réalisé en 2009 (guide d'application du PDCn) plus nécessaire en 2010.

04. et 05. Deux nouvelles commissions, montants compensés par la baisse du pt 02.

31852 Diminution de CHF 95'100 touchant essentiellement la mesure 12 du Programme de législature (soutien aux projets d'agglomérations). Cette diminution est une compensation pour la rubrique 3011.

02. Par «amélioration des prestations», il faut comprendre une formation visant à la standardisation de la manière, pour les communes, de transmettre les données au Canton (projet NORMAT).

10. Abandon d'un poste pour compensation à la rubrique 3011.

3193 01. et 02. Les cotisations relativement importantes à la Communauté d'étude pour l'aménagement du territoire et à l'Association suisse pour l'aménagement du territoire sont utiles au canton par les études qu'elles conduisent, notamment au niveau du droit pour la seconde.

3508 Il s'agit de restitutions de subventions sans possibilité de maîtrise, ce qui explique la différence avec les comptes 2008.

4313 04. Nouveau ; découle de l'EMPL 207 accepté à l'unanimité au moment de la rédaction du rapport.

4364 Il s'agit de remboursement d'aides touchées au titre des AF suite à un changement d'affectation. Ce dossier souffre d'un gros retard. Compense le 0,5 ETP de la rubrique 3011.

4606 Il s'agit d'un nouveau projet pilote fédéral.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

Une importante augmentation de revenus, d'environ CHF 17 mios, provient de la réintroduction de la taxe sur les loteries. Cet élément explique presque à lui seul l'augmentation des charges puisque, parallèlement, le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée se voit à nouveau doté de CHF 3'340'000. Ainsi, l'augmentation réelle des charges du SELT est de 1,2 %, alors que celle des recettes est de 0,1 %.

3011 A noter que 4 collaborateurs ont déposé un recours suite à DECFO-SYSREM.

3063 Forte augmentation en raison de mesures de promotion liées aux JO de Vancouver, à l'expo de Shangaï, à la Coupe de l'America, à Planet Solar ainsi qu'à la participation à un séminaire en Belgique.

3099 Avec un assez fort renouvellement du personnel, il est prévu d'organiser 2 ou 3 événements à même d'instaurer une «culture SELT».

3171 Parallèlement au GGBA (Greater Geneva Bern Area), la nouvelle structure appelée à remplacer le DEWS, le Canton assurera sa propre promotion économique dans le but d'ouvrir d'autres marchés pour les entreprises vaudoises que ceux prospectés par le GGBA, ces derniers passant de 12 avec le DEWS à 8 avec la nouvelle structure.

31821 Voir les remarques générales.

31851 02. Abandon d'une scorie par une internalisation du travail.

– 79 –

06. Logement. Alors qu'il avait été annoncé, au moment de l'établissement du rapport sur le projet de budget 2009, que la Commission consultative allait être recomposée en 2009 (elle n'a plus siégé depuis 2001 !), la sous-commission apprend avec surprise que cela n'a pas été fait et que cela reste dans l'attente de nouvelles assises en 2010… Cela paraît difficilement admissible dans la situation que traverse le canton depuis plusieurs années.

31852 Non détaillé dans les renseignements complémentaires de la brochure du projet de budget 2010 (page 170) ce poste se décompose de la manière suivante :

Etude de positionnement sur les marchés internationaux en lien avec la promotion économique exogène, notamment Canada, Turquie, Israël, Corée du Sud, Japon (voir sous la rubrique 3171)	CHF 150'000
Communication et marketing : développement et actualisation des supports	CHF 110'000
Maintenance de la base de donnée des terrains et locaux commerciaux	CHF 20'000
Conseil économique (études, recherches, …)	CHF 100'000
Adaptation de la boussole Développement durable	CHF 15'000
Mise en œuvre de la NPR (obligation d'un suivi par un mandat à un tiers). Nouveau.	CHF 50'000
OFS - Statistiques des nuitées hôtelières	CHF 11'800
Etude Rütter (pas fait en 2008)	CHF 150'000
BAK - Etude de *benchmarking* sur le tourisme des Alpes vaudoises	CHF 14'000
Etude sur les manifestations (impact et retombées de celles-ci). Nouveau.	CHF 60'000

3301 Nouvelle rubrique voulue pour éviter un crédit supplémentaire pour un cumul de petites sommes.

3655 01. Si le montant inscrit au budget est stable, on peut relever la «sous-consommation» aux comptes 2008. Cela peut surprendre, si l'on se réfère à la situation très tendue sur le marché du logement.

02. Le montant porté au projet de budget 2010 au titre de l'aide individuelle au logement est supérieur de CHF 500'000 (+ 50 %) à celui inscrit au budget 2009. Il convient de rappeler que la planification financière faisait apparaître une montée en puissance de cette aide individuelle au logement jusqu'à CHF 5,5 mios en 2012. Si l'on est bien en dessous de cette planification, c'est d'une part que les demandes sont moins nombreuses et moins importantes que prévu, mais aussi en raison d'un règlement d'application sévère, d'ailleurs en voie de révision. En fonction des 10 communes qui ont annoncé leur intérêt, le montant inscrit au budget a été calculé sur des bases statistiques présentées comme sérieuses, en collaboration avec le DSAS et sur la base de l'expérience lausannoise, et en toute conscience de la sensibilité politique de cette rubrique.

3658 01. - CHF 350'000. Les différences par rapport au budget 2009 sont les suivantes :

- CHF 250'000 pour des actions «Lake Geneva Region», le gros poste 2009, CHF 300'000, étant Télécom 09. Sont prévus des promotions et aides à Solar Impulse (CHF 100'000), une présence à l'expo universelle de Shanghaï (CHF 100'000) et un stand au MIPIM (CHF 50'000).

- CHF 150'000 à des projets de promotion ponctuels. De CHF 400'000 pour la «Mission Russie» en 2009, on passe à CHF 250'000 pour la promotion du canton dans le domaine des énergies renouvelables à travers le projet Solar Impulse.

+ CHF 50'000 pour un mandat de promotion de le domaine des technologies médicales.

02. - CHF 50'000. Organismes régionaux : augmentation de CHF 100'000 pour les Coordinateurs régionaux et diminution de CHF 150'000 aux Fonds régionaux, sous utilisés (comptes 2008 et situation 2009).

03. - CHF 138'600. Projets régionaux et cantonaux :

+ CHF 150'000 pour la définition et la promotion du positionnement dans le domaine du tourisme.

+ CHF 150'000. Accroissement de la valeur ajoutée dans le tourisme (ex subvention FET).

- CHF 138'000 dans le domaine de l'industrie et des activités liées.

- CHF 100'000. Valorisation économique des ressources naturelles.

+ CHF 100'000. Modernisation de la gouvernance (réorganisation tourisme Nord vaudois).

04. + CHF 350'000. Prestataires de services aux entreprises :

+ CHF 55'000 pour l'innovation et les transferts de technologie.

- CHF 10'000. *Coaching* PME et s*tart-ups*.

+ CHF 55'000 au financement de PME et *start-ups*.

+ CHF 350'000 pour les incubateurs et parcs technologiques.

+ CHF 5'000. Micro-finance.

- CHF 20'000. *Coaching* (création de *start-ups* innovantes et innovation au sein des PMI).

+ CHF 90'000 pour la formation en développement durable et environnement.

- CHF 175'000 aux projets non planifiés.

20. L'augmentation de CHF 250'000 à CHF 400'000 demandée initialement a été abandonnée malgré le risque accru de pertes en lien avec la crise économique.

40. Augmentation de CHF 50'000 (+ 11,1 %).

La LSubv obligera le DEC à disposer, en 2010, d'une nouvelle convention avec ses partenaires dans le domaine de la coopération technique. D'autre part, le budget du DEC a stagné ces 15 dernières années, d'où cette augmentation, avec CHF 450'000 aux projets FEDEVACO et Intercoopération et CHF 50'000 pour l'appui au fonctionnement de la FEDEVACO pour le contrôle et suivi des projets. Montant compensé à la rubrique 3658.2.

3758 Augmentation de charges liée à une augmentation des contributions fédérales, dans le cadre de la nouvelle politique régionale de la Confédération et de la convention programme signée début 2008 entre la Confédération et le Canton.

3802 Voir les remarques générales et la rubrique 4063 ci-dessous.

4063 Retour à la situation 2008 selon renseignements complémentaires.

Budget d'investissement

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2010

N° d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
500'085	SAGR - Rénovation ECAM	04.03.2008	4'200'000	0	4'200'000
500'006	SDT - Crédit-cadre AF	13.12.2006	4'600'000	0	4'600'000
500'042	SDT - Conservation des sols - Travaux de protection	Objet de regroupement	1'400'000	0	1'400'000
600'432	SDT - Crédit-cadre AF 2007-2010	13.12.2006	4'400'000	0	4'400'000
500'089	SELT - Modernisation des halles sud et nord du Palais de Beaulieu	Objet nouveau	4'000'000	0	4'000'000
500'090	SELT - Remontées mécaniques Alpes vaudoises	Objet nouveau	1'500'000	0	1'500'000
500'091	SELT - Signalisation touristique vaudoise	Objet nouveau	500'000	0	500'000
Total DEC			**20'600'000**	**0**	**20'600'000**

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement à l'adoption du projet de budget 2010 du DEC.

– 81 –

27.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Eric Bonjour, rapporteur
M. Jean-Michel Dolivo

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu le Service des routes (SR), le Service de la mobilité (SM), la Direction des systèmes d'information (DSI), le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) ainsi que le Secrétariat général du Département (SG-DINF). Elle a rencontré, pour clôturer ses travaux, le chef du Département, M. le conseiller d'Etat François Marthaler.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	447'922'700	460'442'400	+ 12'519'700	+ 2,80
Revenus	132'745'700	135'477'500	+ 2'731'800	+ 2,06
Charge nette	**315'177'000**	**324'964'900**	**+ 9'787'900**	**+ 3,11**

On constate une stabilité des charges et des revenus.

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	En %
Charges	415'402'485	460'442'400	+ 45'039'915	+ 10,84
Revenus	133'443'329	135'477'500	+ 2'034'171	+ 1,52
Charge nette	**281'959'156**	**324'964'900**	**+ 43'005'744**	**+ 15,25**

La hausse des charges est essentiellement liée à la réinternalisation de l'informatique cantonale (ex Bedag).

Remarques générales

Effectifs du DINF 2009-2010 (ETP)

UB	Effectifs 2009	Effectifs 2010	Variation
61 - SG	52,27	52,27	0,00
62 - SR	498,45	487,15	- 11,30
63 - DSI	181,80	304,30	+ 12,50
64 - SIPAL	264,50	266,50	+ 2,00
66 - SM	15,10	15,10	0,00
Total DINF	**1'012,12**	**1'125,32**	**+ 113,20**

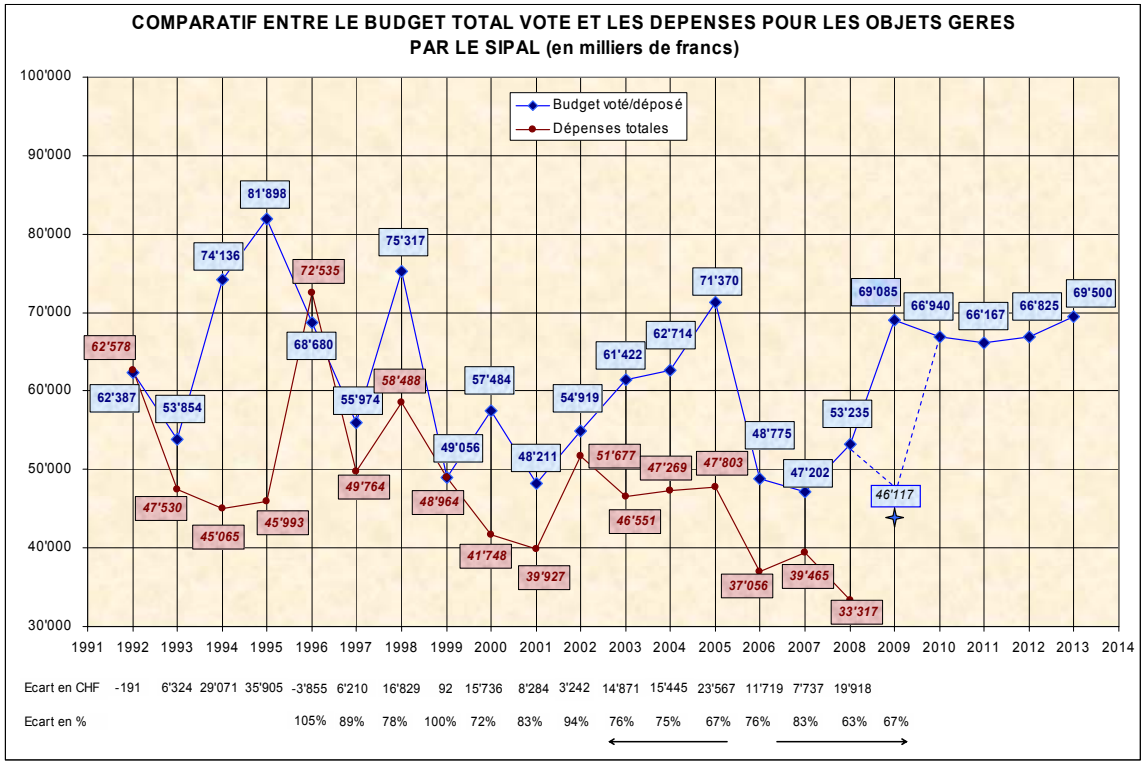
L'effectif global du DINF augmente de 113,2 ETP en raison, essentiellement, des variations suivantes : - 11,3 ETP suite à la restructuration du SR, + 122,5 ETP suite à la réinternalisation de l'informatique cantonale, + 2,0 ETP suite à l'internalisation, acceptée par le Conseil d'Etat le 31.08.2009, de prestations liées à l'Unité Energie Environnement (UEE).

Les risques liés aux crédits budgétaires sont évalués à CHF 3'800'000 en raison de l'estimation des coûts du service hivernal. Ce risque est basé sur une courbe moyenne des années 1975 à 2005.

– 82 –

Thème d'étude

La Commission des finances n'a pas prévu de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2010. Elle s'est toutefois proposée de se pencher sur la manière dont le budget d'investissement est utilisé. La sous-commission a donc examiné la pratique en vigueur en ce qui concerne le SIPAL.



Constats

Les dépenses d'investissement réalisées sont, de manière récurrente, toujours fortement inférieures au budget voté, de l'ordre de 30 à 40 %. Entre 1996 et 2002, le dépensé moyen correspondait à 88 % du budget voté alors que le ratio est tombé à 72 % entre 2003 et 2009.

L'analyse des dépenses des autres groupes d'investissement donne des résultats similaires.

A noter également que pour l'exercice 2010, le SIPAL gère un budget d'environ CHF 60 mios, alors que le projet de budget n'en attribue que CHF 27 mios au DINF, le SIPAL travaillant de manière transversale pour les autres départements, hormis l'Université et le CHUV.

Les raisons des écarts budget/comptes sont nombreuses : retard dans les décisions politiques, recours administratifs, référendums, alourdissement important des démarches internes à l'Administration cantonale depuis l'introduction de l'art. 163 Cst-VD. Examinons ces différents aspects.

a) Validation interne de l'administration

Le temps d'analyse et de validation des EMPD par les services transversaux (SJL, SG, SAGEFI) serait devenu chroniquement de plus en plus long depuis 2003. Constatant de manière récurrente que la planification des dépenses d'investissement est fortement perturbée par l'application de l'article 163 Cst-VD, le SIPAL a déjà signalé à la COGES en 2005, 2006 et 2007, les retards pris par la plupart des projets d'EMPD. De manière générale, la durée pour l'adoption d'un EMPD par le Grand Conseil prend au minimum 9 mois depuis l'introduction dans la Constitution de l'article 163, qui demande au Conseil d'Etat d'identifier si la charge proposée par le décret est de nature liée ou nouvelle. Dans certains cas, cette durée de 9 mois s'allonge à 18 mois, voire plus, si les allers-retours sont nombreux avec plusieurs services de l'Etat.

A titre d'exemple, en 2007, le SJL a considéré que le remboursement au FAIR de l'achat du terrain voisin du Gymnase de Burier était une charge nouvelle qui devait être compensée par le DFJC, de même que la construction d'un giratoire à l'entrée du gymnase, pour des raisons de sécurité. Autre exemple, la construction

de deux nouvelles halles pour le CHARTEM considérée pour moitié comme charge nouvelle, imposant à la DGEP de proposer une compensation. Pour ces deux projets, la négociation a néanmoins duré une année, ce qui crée une perte indéniable d'efficience.

b) Octroi des crédits par le Grand Conseil

La planification de l'ordre du jour du Grand Conseil, voire le temps pris par les commissions parlementaires pour rendre leur rapport, contribue aussi à augmenter le temps global et les délais nécessaires à l'octroi des crédits.

c) Constitution du plan d'investissement

L'analyse du plan d'investissement montre aussi une proportion d'objets décrétés insuffisants et un trop grand nombre de projets qu'il sera difficile de réaliser dans le temps imparti en regard du plafonnement des dépenses d'investissement. La dispersion des forces de travail sur un trop grand nombre d'objets n'est pas très efficiente. Il en résulte un travail peu productif si l'ensemble des projets ne peut se réaliser dans les quatre prochaines années. Il serait nécessaire que les conditions d'introduction dans le plan d'investissement soient traitées de manière plus rigoureuse par les services en amont lors de la décision initiale de démarrer un projet.

d) Effectifs de l'Administration

L'enveloppe financière gérée par le SIPAL ayant évolué proportionnellement à l'augmentation globale des investissements de CHF 200 mios à CHF 300 mios, le SIPAL a obtenu successivement plusieurs fragments de postes de chef de projet à contrat de durée déterminée en lien avec des projets du Programme de législature. La mise en place lente et progressive de ces effectifs a empêché la mise en route de plusieurs projets planifiés.

e) Seuils Marché public

Les seuils Marché public des procédures ouvertes/sélectives, sur invitation ou de gré à gré étant les mêmes (sans indexation) depuis 1996, les pouvoirs adjudicateurs ont de moins en moins la possibilité de recourir à des procédures simplifiées, ce qui allonge les délais. Aujourd'hui, des pistes d'amélioration ont été esquissées avec les services transversaux concernés, afin d'améliorer et de raccourcir ces délais.

Conclusions

Il est à noter que ces constats ont été relevés par le service en charge et repris par la sous-commission. Loin de remettre en cause les écarts ordinaires constatés entre les montants des budgets et les charges effectives aux comptes liés à la vie normale d'une gestion par projet des investissements, la sous-commission désire, par ces observations, signaler une analyse de la situation et inviter le Conseil d'Etat à se pencher sur cette problématique.

Analyse par service

61 Secrétariat général

L'effectif du personnel budgétisé pour 2010 est identique à 2009, soit 52,27 ETP

3082 Ce poste couvre l'engagement sur l'année de trois civilistes pour une durée de 4 à 6 mois chacun (2 pour l'Unité de développement durable et 1 pour l'Office de l'information sur le territoire).

3102 La diminution est liée à l'obtention d'une nouvelle tarification des frais de publication des avis d'enquêtes dans la FAO (2 prix forfaitaires selon l'importance des travaux), ainsi qu'à une remise consentie par l'annonceur pour le travail administratif fait par la CAMAC en relation avec ces publications.

3163 Nouvelle sous-rubrique de CHF 26'000, liée à la location d'une machine spéciale pour le tirage couleur de plans pour l'Office d'information sur le territoire (OIT).

31852 Nouveau poste de CHF 140'000 lié à la préparation de lots par des bureaux privés. Cette externalisation des tâches visant à rattraper un retard de l'OIT dans la préparation des documents d'appels d'offres pour des soumissions est hautement nécessaire pour 2010.

43621 Suppression du poste «mesures de compensation sur la taxe grandes loteries» selon une décision du Conseil d'Etat du 18.08.2008.

– 84 –

62 Service des routes

L'effectif passe de 498,45 ETP à 487,15 ETP. La diminution de 11,30 ETP s'expilque par le transfert des autoroutes cantonales à la Confédération.

3061 L'augmentation de CHF 294'000 est liée à un mauvais ajustement du budget 2009. Il s'agit d'un transfert de la rubrique 3063.

3063 La diminution de CHF 294'000 est liée à un mauvais ajustement du budget 2009. Il s'agit d'un transfert à la rubrique 3061.

31421 L'entretien des quelque 1'545 km de routes cantonales est passé d'une cadence normative, pour ce qui concerne les revêtements, de 25 ans à 40 à 50 ans. Pour rappel : le poste «entretien des routes cantonales» était, avant 1986, d'environ CHF 27 mios.

3191 Une augmentation de CHF 1'176'000 de la TVA (obligatoire) sur les prestations d'entretien des routes nationales est budgétisée. Elle est entièrement compensée par une recette équivalente à la rubrique 4607.

4272 Les redevances sont basées sur l'évolution du chiffre d'affaires. Selon nos informations, un restoroute est contrôlé une fois par année par le CCF.

63 Direction des systèmes d'information

31112 Augmentation conséquente. L'économie générée par la réinternalisation des prestations Bedag (CHF 5,2 mios) a été intégralement affectée aux coûts pérennes induits par la réalisation d'investissements identifiés dans le plan directeur cantonal des systèmes d'information (modernisation des infrastructures techniques, consolidation des plates-formes prioritaires, développement et ouverture des registres cantonaux).

31852 La diminution est liée, notamment, à l'internalisation de 7,5 ETP anciennement payés à des sociétés externes pour des tâches de maintenance applicative.

3319 L'amortissement d'un crédit d'inventaire destiné au renouvellement du matériel informatique (CHF 3'750'000) est intégré au budget.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

Une augmentation de l'effectif de 2 ETP suite à l'internalisation de prestations liées à l'UEE est observable.

3103 L'approvisionnement des stocks de la CADEV est généralement compensé par des recettes aux rubriques 4352 et 4356.

31411 La valeur du parc immobilier est évaluée à CHF 2,2 mrds. Le Service estime que des dépenses d'entretien à hauteur de CHF 20 mios annuellement seraient nécessaires. Pour notre travail parlementaire, il est important de noter que les valeurs mentionnées par le Département sont des valeurs indicatives ; la priorisation se fait en novembre de chaque année pour l'année suivante.

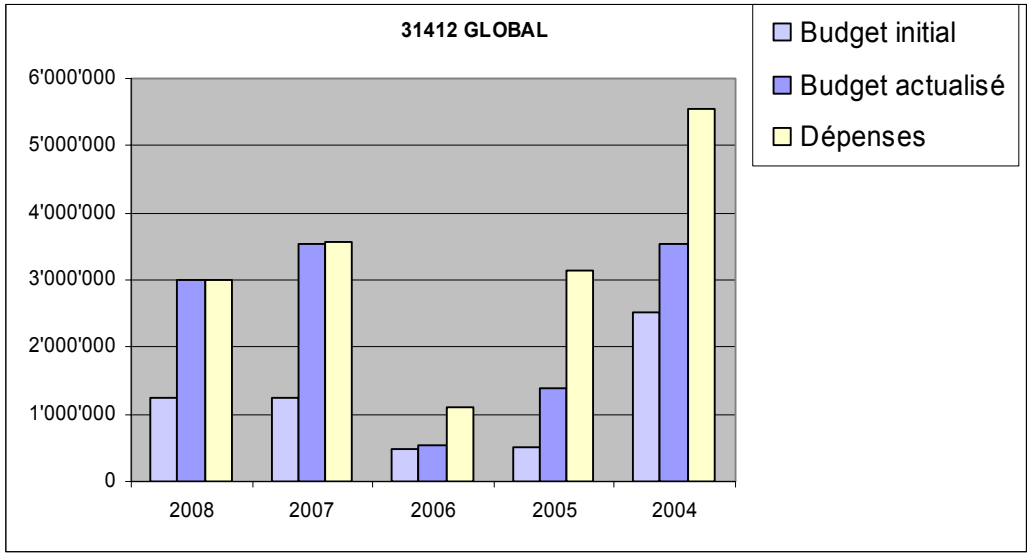
62. Contrats de maintenance (ex. : chaudières, ascenseurs). Cette augmentation est liée à des coûts de maintenance des impératifs techniques et de sécurité.

65. Maintenance hors contrat. Ce coût est lié aux obligations de l'Etat-propriétaire et des urgences découlant des demandes des locataires.

31412 Cette rubrique est largement sous-dotée. Elle implique *de facto* un nombre important de crédits supplémentaires votés. On peut se poser la question de la pertinence d'avoir des crédits supplémentaires, bien que compensés par les départements concernés, alors que les besoins sont régulièrement les mêmes. Avant le moratoire de 2004, cette rubrique était pourvue de CHF 2,4 mios. Le consommé actuel avoisine les CHF 3 mios par an.

Pour être complet, il faut signaler que ce budget des constructions nouvelles a été soulagé, ces dernières années, par quatre crédits d'investissement (EMPD) totalisant environ CHF 20 mios et concernant des objets qui autrefois auraient été réalisés par le budget de fonctionnement.

– 85 –



31413 Nouvelle augmentation de la rubrique répartie à hauteur de 50 % pour couvrir les absences du personnel de l'Etat et 50 % pour les mandats externes de nettoyage, pour prise en compte de nouvelles surfaces. Externalisation due au manque de personnes. Pour les prestations hors contrat, on constate, pour l'Etat de Vaud, un absentéisme important depuis l'internalisation. Voici les éléments relatifs au personnel de nettoyage :

- Au 15.10.09, l'état du personnel de nettoyage sous contrat Etat correspond à 120,3 ETP pour 328 personnes, pour une masse salariale de CHF 6'882'500 (charges sociales comprises).

- Surfaces entretenues par du personnel Etat : 279'091 m^2

- Surfaces entretenues par des entreprises privées : 212'885 m^2

L'absentéisme représente pour ce personnel 13'925.20 heures, soit 4'001,7 jours, pour 2008. Le coût y relatif est égal à CHF 442'918 (charges sociales comprises).

3189 Pour ne pas occuper les concierges à des tâches de surveillance, ces dernières sont confiées à Securitas. L'évaluation des besoins est en main du SIPAL. Les départements peuvent émettre des demandes dans ce sens.

66 Service de la mobilité

Le Service doit avoir une vision pour l'ensemble du canton ; sa tâche principale est la planification des transports. Au niveau des ETP, pas de variations annoncées.

31852 Augmentation de CHF 280'00 liée à des études régionales et des planifications : schéma directeur Ouest Lausannois, Nord Lausannois, Région Morgienne et Région Nyonnaise.

3318 Suite à la recommandation du CCF concernant la comptabilisation des amortissements, les prêts conditionnellement remboursables accordés aux entreprises de transport (infrastructures) font l'objet d'une provision pour tenir compte du risque de non remboursement. Montant au passif du bilan. Est lié aux chemins de fer régionaux et à la mise en œuvre du crédit cadre 2007/2010 de CHF 82,1 mios répartis sur 4 ans. Les coûts sont répartis à raison de 50/50 entre la Confédération et le Canton.

3657 L'augmentation de cette rubrique de CHF 4'375'000 est liée au renchérissement et à l'augmentation de l'offre, notamment selon la mesure no 12 du Programme de législature.

3. CGN. Le tableau ci-après présente, pour 2009, le calcul prévisionnel des participations de la Confédération, du Canton de Vaud et de la France sur la base du mandat de prestations du SM à la CGN du 3003.09 selon offre de la CGN du 26.01.09.

– 86 –

Objet	Charges	Recettes transports	Taux de couvert ure	Indemnités totales	Part F	Indemnités Cantons + CH	Part VD	Part CH sur VD
Trafic régional	**10'994'940**	**7'748'208**	**70%**	**3'247'632**	**774'482**	**2'473'150**	**1'705'345**	**767'805**
Lausanne- Evian	6'737'390	5'876'556	87%	860'834	205'288	655'546	440'338	215'209
Lausanne- Evian (CH)	*3'368'695*	*2'938'278*		*430'417*	-	*430'417*	*215'209*	*215'209*
Lausanne- Evian (F)	*3'368'695*	*2'938'278*		*430'417*	*205'288*	*225'129*	*225'129*	-
Nyon-Chens-Yvoire	1'298'830	417'668	32%	882'062	210'351	671'711	495'299	176'413
Nyon-Chens-Yvoire (CH)	*519'532*	*166'707*		*352'825*	-	*352'825*	*176'413*	*176'413*
Nyon-Chens-Yvoire (F)	*779'298*	*250'961*		*529'237*	*210'351*	*318'886*	*318'886*	-
Lausanne- Thonon	2'958'720	1'453'984	49%	1'504'736	358'843	1'145'893	769'709	376'184
Lausanne- Thonon (CH)	*1'479'360*	*726'992*		*752'368*	-	*752'368*	*376'184*	*376'184*
Lausanne- Thonon (F)	*1'479'360*	*726'992*		*752'368*	*358'843*	*393'525*	*393'525*	-
Trafic touristique	**20'937'726**	**15'032'691**	**72%**	**5'905'036**	**392'518**	**5'512'518**	**3'613'342**	**-**
Genève-Nyon	2'654'906	1'964'640	74%	690'267	-	690'267	257'470	
Nyon – Yvoire	2'058'166	1'716'998	83%	341'168	81'360	259'808	259'808	
Lausanne - Yvoire	3'252'356	2'138'742	66%	1'113'614	265'570	848'044	848'044	
Evian – Yvoire	928'573	737'411	79%	191'162	45'588	145'574	145'574	
Lausanne - St-Gingolph	4'788'774	3'696'927	77%	'091'847	-	1'091'847	1'020'877	
Belles rives genevoises	1'495'096	623'297	42%	871'799	-	871'799	-	
Tour du Haut-Lac sup.	1'871'489	1'454'676	78%	416'813	-	416'813	317'195	
Charters et spéciales	3'888'366		69%	1'188'366	-	1'188'366	764'374	
Total général	**31'932'666**	**22'780'899**	**71%**	**9'152'668**	**1'167'000**	**7'985'668**	**5'318'687**	**767'805**

4. La participation à des communautés tarifaires (mesure no 12 du programme de législature) diminue et s'établit à CHF 4'262'000. Les régions concernées sont le Nord Vaudois, Riviera et Nyon.

6. La grosse augmentation est liée à l'augmentation de l'offre de transport public des lignes urbaines (bus et trolleybus).

4527 Une augmentation de CHF 1'883'000 de la participation des communes aux frais d'exploitation et aux charges financières des entreprises de transports est annoncée.

Budget d'investissement

Le montant des dépenses brutes est de CHF 133'603'000 pour 2010, celui des recettes de CHF 31'625'000. Il en résulte des dépenses nettes de CHF 101'978'000. La somme totale des amortissements portée au budget est évaluée à CHF 32'987'000 en 2010. Le montant 2010 des décrets soumis ou à soumettre à amortissement est de CHF 583'872'845. Un peu plus de la moitié a été amorti. A la fin 2010, le solde à amortir devrait être de CHF 291'936'000.

Conclusion

La sous-commission propose, avec les observations formulées, l'adoption du projet de budget 2010 du DINF.

Annexe: Evolution des contributions accordées par l'Etat de Vaud à la CGN

– 87 –

Annexe

Evolution des contributions accordées par l'Etat de Vaud à la CGN

Année	Budget Etat de Vaud	Décompte Etat de Vaud	Evolution budget / décompte vs décompte 2005
2004	4'490'000	4'019'000	98 %
2005	4'344'000	4'100'000	100 %
2006	4'612'000	4'195'000	104 %
2007	3'895'000	4'559'000	111 %
2008	4'725'000	6'894'000	168 %
2009	5'325'000		130 %
2010	5'357'000		131 %

Plan financier CGN de mars 2009 à l'origine de l'audit

2011	7'710'000		188 %
2016	8'310'000		203 %

Respect de l'objectif de CHF 9 mios

2011	6'500'000		159 %
2016	6'800'000		166 %

– 88 –

27.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 9 séances à l'examen du projet de budget de chaque service du DFIRE, qui comprend également la Cour des comptes et la Chancellerie. L'Ordre judiciaire fait l'objet d'un rapport séparé (voir ch. 27.8). Ce dispositif est lié à la responsabilité présidentielle du chef du Département.

La sous-commission remercie tous les chefs de service et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'029'533'500	733'750'700	- 295'782'800	- 28,73 %
Produits	4'970'156'300	4'916'030'700	- 54'125'600	- 1,09 %
Revenu net	**3'940'622'800**	**4'182'280'000**	**+ 241'657'200**	**+ 6,13 %**

b) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'336'986'481	733'750'700	- 603'235'781	- 45,12 %
Produits	5'355'334'807	4'916'030'700	- 439'304'107	- 8,20 %
Revenu net	**4'018'348'326**	**4'182'280'000**	**+ 163'931'674**	**+ 4,08 %**

Remarques générales

Le projet de budget 2010 est un budget prudent et anticyclique.

Les amortissements du découvert, qui étaient de CHF 280 mios dans le budget de l'an dernier, ont été supprimés afin de rester dans un budget acceptable.

La volonté d'une politique anticyclique, avec des investissements à hauteur de CHF 300 mios, a été maintenue.

Toutefois les inconnues de la crise, qui aura un effet avec retard sur les rentrées fiscales, restent une préoccupation de l'ACI.

Analyse par service

701 Chancellerie d'Etat

3016 L'engagement par CDD du chef de projet pour la Démarche de simplification administrative, qui a été présentée à la Commission des finances le 27.10.09, figure à cette rubrique.

3113 Il s'agit des tables pour cette salle, les chaises ayant été changées en 2009.

3172 Le Mérite vaudois vise à distinguer une ou plusieurs personnalités ayant joué un rôle particulier dans le rayonnement du canton de Vaud. Il sera remis début 2010 avec la somme budgétisée en 2009 (report de crédit). Il n'y aura ainsi pas de remise à charge du budget 2010.

3188 Cette opération d'épuration et d'élimination d'archives ne se fait pas chaque année.

– 89 –

702 Secrétariat général

En toute logique, l'Office des affaires extérieures est désormais rattaché au SG-DFIRE, tant que le Président du gouvernement est le chef du DFIRE.

3011 L'effectif du personnel est en augmentation de 0,8 ETP, en grande partie suite à l'accession de M. le conseiller d'Etat Broulis à la présidence de la Conférence des présidents de gouvernements cantonaux, ce dont la sous-commission le félicite.

3161 L'augmentation est due à la location de la salle de conférence, entresol, rue de la Paix 6, à Lausanne.

3163 Il s'agit de location de photocopieuses couleur, fournies par la CADEV, ayant plus de fonctions, mais, surtout, qui remplacent plusieurs machines par une seule.

3171 C'est une première pour le canton, à savoir l'organisation de la journée vaudoise des parlementaires fédéraux, prévue initialement en 2009, puis reportée au 02.06.10. Cette journée a pour but de mieux faire connaître notre canton par des présentations tant économiques que gustatives. Le rythme prévu pour une telle journée est d'environ tous les 2 à 3 ans, voire une fois par législature.

3173 Pas de congrès prévus cette année.

31852 CHF 2 mios sont inscrits dans cette rubrique pour permettre au conseiller d'Etat de libérer les moyens nécessaires lorsque l'ACI aura basculé son programme informatique ; c'est en partie lié avec la Démarche de simplification administrative.

703 Administration cantonale des impôts

L'évolution des recettes fiscales, telle qu'elle a été présentée par l'ACI à la Commission des finances, est résumée au ch. 3.2.2 du présent rapport. La sous-commission relève que la réalité de tous les jours est difficile au niveau de l'économie, mais que les recettes fiscales progressent encore en 2009, vu qu'il s'agit essentiellement de la taxation des années 2007 et 2008. Ce n'est plus le cas pour le projet de budget 2010, qui tient compte principalement de la taxation 2009.

3011 La baisse du nombre d'ETP est due en grande partie à la cybertaxation et également à la réorganisation des bureaux selon le nouveau découpage territorial. Ces baisses d'effectifs correspondent avec le départ à la retraite de 7 préposés entre mai 2009 et courant 2011.

3016 Baisse sensible de cette rubrique, qui comptait 21 ETP en 2009, afin de renforcer provisoirement pour permettre de passer le cap de la nouvelle organisation.

3161 Location d'un étage supplémentaire à la route de Berne, à Lausanne, afin de centraliser les impôts sur les successions et donations. Courant 2012, une baisse devrait être enregistrée au vu de la fermeture de certains bureaux.

4001 Le calcul est fait au plus juste et avec toute prudence, vu l'incertitude des effets avec retard de la crise sur l'encaissement des impôts.

4003 Vu la conjoncture, une baisse est envisageable pour 2010.

4011 Le résultat est fonction de la crise. Sur les 300 plus importants contributeurs questionnés sur leurs prévisions, 155 ont répondu en prévoyant un bénéfice moyen 2010 de 27 % à 30 % inférieur au bénéfice 2009.

7041 Service d'analyse et de gestion financières

Le SAGEFI, qui s'était engagé dans un projet important pour toute l'ACV, à savoir la mise en place d'un véritable système de contrôle interne (voir la rubrique 31852), a certifié en juin 2009 qu'il prévoit de continuer avec plusieurs entités pilotes. Les demandes d'être choisi sont nombreuses, l'intérêt pour cette démarche est réjouissant. En 4 à 5 années, l'ensemble des entités de l'Etat devrait avoir adopté un tel système.

3199 Enveloppe DECFO-SYSREM. Cette rubrique comprend les CHF 25 mios prévus pour 2010. Cette somme globale est en réserve au SAGEFI, en attente d'un crédit supplémentaire compensé ventilé selon les besoins du SPEV.

3221 Un emprunt est envisagé en vue des remboursements importants d'ici à 2013 et en prévision d'une possible montée des taux d'intérêts.

3311 L'écart de plus de CHF 2 mios est dû au bouclement, en 2008, de l'objet Pôle de développement économique.

3319 Il s'agit de l'amortissement de CHF 10 mios pour la participation à Palexpo, qui doit être fait en une fois.

3329 L'amortissement du découvert reste une volonté du Conseil d'Etat, mais n'a pu être inscrit au projet de budget 2010.

34511 Péréquation instituée dans le cadre de la RPT. L'indice est à la hausse, car basé sur les années fiscales 2004 à 2006.

4211 L'Etat place ses disponibilités à court terme et en retire un rendement de l'ordre de 0,125 % en 2009. Le montant inscrit au budget 2009 ne sera donc probablement pas atteint, il manquera environ CHF 2 mios.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

3011 1,5 ETP pour une année et 4 mois a été octroyé par le Conseil d'Etat afin de mettre en œuvre au mieux la nouvelle politique salariale.

3013 Allocation de naissance : différence de CHF 100 centralisée au SPEV.

3016 Postes provisoires liés à DECFO-SYSREM.

3081 Contrat avec Manpower, conforme à la loi sur les marchés publics. L'augmentation est due en grande partie au SPOP pour la mise en place de la prise de données pour les passeports biométriques.

31852 Préparation de l'EMPD sur le système de gestion de la paie et travaux liés à DECFO-SYSREM. Etude sur la gestion des absences des collaborateurs.

707 Registre foncier

3016 Des auxiliaires sont nécessaires pour accélérer la saisie de documents, en lien avec la préparation du regroupement des registres fonciers et leur implantation selon le nouveau découpage territorial (voir les remarques de la COGES sur les plans et tracés des servitudes) et scannage pour la sécurité informatique.

31111, 3188 Frais de déménagement des registres fonciers de la Côte pour leur adaptation au nouveau découpage territorial.

4313 Estimation très prudente liée à la conjoncture économique. Dans certaines zones touristiques, il y a un effondrement ; par contre, l'effet des contingents fait qu'il y a un lissage dans le temps ; on rattrape le surplus des années de surchauffe.

708 Service de recherche et d'information statistiques

Le Service développe une politique active de vente de prestations, générant des recettes diverses : *sponsoring*, ventes de publications et de prestations de haute valeur ajoutée (voir en particulier la rubrique 4356).

3016 Chevauchement des enquêtes annuelle et trimestrielle.

3064 Cette rubrique était noyée précédemment au SPEV comme frais de formation.

31852 Plus de 50 consultations journalières sur le calculateur de salaires qui est géré dans le cadre d'un mandat.

3194 Recensement 2010. Il est prévu de doubler l'échantillonnage, d'où un coût supplémentaire pour l'Etat de CHF 180'000.

78 Cour des comptes

La Cour des comptes est composée de 5 magistrats assistés de plusieurs collaborateurs pour un total de 4 ETP. Elle ne se considère pas encore au rythme de croisière et, comme un jeune arbre, il lui faut quelques années pour porter ses fruits.

3016 Budget permettant de trouver des appuis extérieurs juridiques, informatiques, urbanistiques. Ce sont des personnes avec des compétences spécifiques qui ne peuvent être fournies par le SPEV via Manpower.

3081 Personnel engagé via le SPEV.

3161 Augmentation due au coût du mazout, mal évalué par le SIPAL.

– 91 –

79 Contrôle cantonal des finances

3081 Les mandataires externes travaillent toujours sous la responsabilité d'un auditeur, chef du mandat, collaborateur du CCF. L'apport externe est indiqué dans le texte délivré par le CCF.

31511 Le déménagement prévu du CCF sera vraisemblablement reporté en 2011. Il fera alors l'objet d'une demande de report de crédit.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DFIRE est de CHF 9'719'000. Il s'agit de projets d'investissements pour l'ACI dans le cadre du projet Vision 2010, qui tend à une rationalisation accrue de l'ACI, à une automatisation poussée des travaux de taxation (TAO), à une simplification des procédures et à une meilleure communication avec le contribuable. A cela s'y ajoute le système d'information financier (SIF) du SAGEFI.

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du projet de budget 2010 du DFIRE.

– 92 –

27.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

c) Comparaison avec le budget 2009

	Budget 2009	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	156'405'900	170'918'700	+ 14'512'800	+ 9,28
Produits	92'601'400	93'295'600	+ 694'200	+ 0,75
Charge nette	**63'804'500**	**77'623'100**	**+ 13'818'600**	**+ 21,66**

d) Comparaison avec les comptes 2008

	Comptes 2008	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Charges	172'131'077	170'918'700	- 1'212'377	- 0,70
Produits	88'871'338	93'295'600	+ 4'424'262	+ 4,98
Charge nette	**83'259'739**	**77'623'100**	**- 5'636'639**	**- 6,77**

Remarques générales

L'OJV va devoir, avec Codex, créer de nouveaux postes.

Analyse de détail

3011 Un juge d'application des peines supplémentaire est nécessaire afin d'éviter de prendre du retard.

3069 Il s'agit de menus frais lorsque un huissier ou une autre personne doit intervenir en cas de problèmes avec un justiciable, ce qui a été le cas au moins déjà une fois avec le résultat d'une paire de lunettes cassée. Cette rubrique permet de rembourser la personne qui s'est interposée.

3301 Travail de recouvrement effectué par le SJL, et amortissement des créances non recouvrables. Cela correspond à un taux d'environ 50 % de recouvrement des notes de frais pénales émises.

Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement en cours concernent des projets informatiques, alors que les projets à venir concernent en grande partie Codex, pour CHF 5'078'000, ainsi que la nouvelle procédure pénale fédérale, qui passe par un agrandissement du TDA de l'ordre de CHF 9'000'000.

Conclusion

Au terme de son examen, la sous-commission recommande l'adoption du projet de budget 2010 de l'OJV.

Annexe : rapport de la minorité 1 de la commission / objet (GC 238)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-238
(min. 1)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

chargée d'examiner

LE PROJET DE BUDGET 2010

Le budget de toute collectivité publique est l'expression, sur le plan financier, de choix politiques, en terme de priorité de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Le Conseil d'Etat, dans le projet de budget 2010, poursuit sa politique *"business as usual"*. Le gouvernement vaudois ne prend pas véritablement en compte les priorités politiques, répondant aux besoins de la majorité de la population du canton, en matière d'urgence sociale et écologique. Par rapport à la fonction publique, il poursuit une politique d'austérité qui se fait sur le dos des prestations pour les usagers et des conditions de travail des salariés concernés. Le groupe A Gauche toute ! (POP-solidaritéS) dès lors refusera l'entrée en matière sur ce budget et s'y opposera au vote final. Si une majorité entre malgré tout en matière, le groupe AGT présentera une série d'amendements développés ci-dessous, dans le cadre de ce Rapport.

Le Conseil d'Etat présente un budget 2010 avec un excédent de revenus sur les charges de 11'311'400 francs. Avec les amendements adoptés par la Commission des finances, ce bénéfice est de 10'071'900 francs. Le gouvernement, comme les années précédentes, sous-estime les recettes fiscales pour justifier plus facilement sa politique de limitation des dépenses sociales sous prétexte de "maintenir l'équilibre budgétaire". C'est ce que la majorité de la COFIN constate, dans les considérations finales de son Rapport (7.2), en louant la "prudence" du gouvernement et en vantant "une construction budgétaire conduite avec succès par un gouvernement de concordance"… Et cette majorité a même le culot d'affirmer qu'au fond on pourrait, pour éviter à l'avenir des amendements qualifiés d'"inflationnistes", refuser le projet le budget proposé afin que le budget de l'année en cours s'étende à l'année suivante… Une politique du copier-coller !

La plupart des investissements, présentés comme partie d'une politique anti-cyclique ou du programme de législature, sont des leurres. Ainsi par exemple, sur les 91.8 millions de francs dépensés au titre du soi-disant Programme de législature (PL) dans le cadre du budget de fonctionnement, près de 30 mio sont des rattrapages liés à l'évolution démographique. Quant aux mesures liées au PL figurant au budget d'investissement, sur les 95 mio, la plus grande partie est liée également à l'évolution démographique ! Le reste est affecté à des charges induites par des modifications législatives antérieures à l'année 2010. Ce sont par exemple les coûts des projets de réforme de la justice, de la chaîne pénale et de la police qui développent un impact financier significatif en 2010. Pas de quoi se vanter de mener une véritable politique anti-cyclique favorable au maintien de l'emploi…

En fait, le gouvernement n'a réalisé qu'une copie ajustée du budget de l'année précédente. Une minorité de la COFIN a présenté un amendement au budget d'investissement global 2010 avec une augmentation de 30 millions de francs destinée à des améliorations de prestations pour la population

du canton dans les domaines des transports, de l'environnement et du logement.

Les recettes fiscales globales vont baisser en 2010 de 1% (- 43,9 mio) par rapport à l'année précédente ! Les mesures votées le 8 février 09 s'ajouteront à la crise économique pour réduire les recettes fiscales. L'Etat et les communes seront privés de ressources importantes, en faveur des entreprises et des gros contribuables. Les entreprises profiteront de la baisse (-32,5%) de l'impôt sur le capital : plus de 30 millions de francs leur sont offerts par le Conseil d'Etat. La baisse de l'impôt sur le bénéfice augmente de 13,2% par rapport à l'année précédente.

Le gouvernement se vante de la politique de réduction la dette publique menée ces dernières années et qui passe largement au-dessous des trois milliards (dette nette au 31 décembre, selon budget 2010 à 2'656). Le remboursement, à marche forcée de cette dette, a été et reste est un non-sens politique. L'endettement des collectivités publiques en Suisse est l'un des plus bas du monde. Actuellement il équivaut à moins de 50% du Produit intérieur brut. En 1947, année de la création de l'AVS, il atteignait 70%, ce qui n'a pas empêché de mettre sur pied cette assurance sociale. La dette publique n'est pas un fardeau pour les générations suivantes, comme il est dit à tort : les dépenses consenties aujourd'hui, comme les dépenses pour la formation, les voies de communications ou les infrastructures, bénéficieront aussi à nos descendant-e-s ! Le remboursement, à marche forcée de cette dette, présente également une sorte "d'effet pervers" pour les contribuables vaudois, dans la mesure où le canton de Vaud est amené à contribuer davantage que d'autres cantons romands dans le cadre de la RPT du fait même de son classement au 8 ème rang (indice des ressources). Résultat d'une gestion prétendument "exemplaire" du ministre vaudois des finances !

En octobre 2009 le nombre de chômeurs et chômeuses, inscrits dans le canton de Vaud, s'élève à 18'193 personnes, celui des demandeurs d'emploi atteint 23'837 personnes. En comparaison annuelle, le nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi a crû respectivement de 41,7% et 31% ! Au cours du mois d'octobre 2009, la progression la plus forte a touché les personnes de 60 ans et plus (+3,9%). A la fin du mois d'octobre, 19'517 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès d'un ORP depuis moins de 12 mois, alors que 3277 personnes étaient conseillées depuis 12 à 24 mois et 1043 depuis plus de 24 mois. Selon le Rapport trimestriel RI de novembre 2009 du DSAS, en juillet 2009, le nombre de dossiers RI actifs s'élève à 12'397, soit une hausse de 7,7% par rapport à juillet 2008. Ces 12'397 dossiers actifs concernent 21'826 personnes, soit 15'108 adultes et 6'718 enfants mineurs. Un tiers des bénéficiaires (34,5%) ont moins de 20 ans. Selon le Rapport (p.5),il faut s'attendre à *dynamique haussière* du nombre mensuel moyen de dossiers RI au cours de l'année à venir.

En 2009 la crise a impliqué de nombreux licenciements dans le secteur privé. En 2010 le nombre de personnes licenciées va encore fortement augmenter, notamment après la fin de la période de chômage partiel dans de nombreuses entreprises. La situation matérielle des retraités va aussi se dégrader, dès lors que nombre d'entre eux ont déjà aujourd'hui des difficultés à nouer les deux bouts.

Une accélération brutale de la crise écologique est également à prévoir. Le dernier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (giec), de 2007, prévoyait une montée des eaux océaniques située en moyenne entre 18 et 59 cm d'ici à la fin du siècle. Depuis, d'autres estimations – encore débattues– prenant en compte le phénomène récemment documenté du glissement des glaciers du Groenland et de l'Antarctique parlent de valeurs doubles de celles proposées par le giec. Selon le chercheur Eric Grignot (Université de Californie, Irvine), " un mètre de montée des eaux du niveau des mers d'ici à 2100 ne relève pas de la science-fiction, puisque les calottes polaires sont déjà sur cette trajectoire " (Le Monde du 19.9.2009). La progression des océans touchera des zones parmi les plus peuplées du monde, comme le delta du Gange. La montée des eaux vient alors s'ajouter aux autres impacts du réchauffement (comme le stress hydrique et les sécheresses). A l'augmentation du risque d'inondations dans les régions humides correspond une diminution de 10 à 30 % de la

disponibilité en eau dans les régions sèches. La question des réfugiés climatiques sort en conséquence du domaine des hypothèses pour devenir tangible. Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants, en terme d'atteintes irréversibles à l'environnement (biodiversité, catastrophes "naturelles", pollutions graves, émissions de gaz à effet de serre, notamment). Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes de conséquences du point de vue des conditions de vie. Face à de tels défis, il est nécessaire de promouvoir le remplacement progressif des énergies fossiles par des sources d'énergie "propres", notamment le solaire.

- *La minorité dépose un amendement au DSE 113 Service de l'énergie poste rubrique 3657 (+ 1 mio) pour augmenter l'aide à des projets d'énergies renouvelables.*

La promotion de transports publics – trains, métros, bus, trams – bon marché ou gratuits comme alternative à l'étouffement des villes et des campagnes par la voiture individuelle et le système des transports routiers.

- *La minorité dépose un amendement au DINF 66 Service de la mobilité rubrique 31852 pour favoriser le développement des transports publics (+ 500'000).*

Le budget 2010 prévoit une augmentation de postes équivalents temps-plein (ETP) de 360 dont 152 pour le personnel enseignant. Rien d'autre qu'un ajustement à l'évolution démographique !

- Dans l'enseignement primaire, le taux d'encadrement reste insuffisant, notamment par rapport aux appuis enseignants promis. *La minorité dépose un amendement au DFJC 222 rubrique 3021 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement (+ 10 mio).*
- Pour répondre aux besoins des familles en matière d'accueil de jours des enfants et pour aider à l'harmonisation sur le plan cantonal, *la minorité dépose un amendement au DFJC 281 Protection de la jeunesse rubrique 3655 Fondation accueil de jour (+ 20 mio).*
- Pour mettre en œuvre le droit à une bourse pour les élèves des classes de raccordement, droit qui vient d'être reconnu par le Tribunal cantonal, ainsi que pour la modification indispensable des barèmes des bourses *, la minorité dépose un amendement au DFJC 29 rubrique 3662 (+ 1 mio).*

Afin d'augmenter réellement les moyens mis en œuvre par le canton pour l'intégration, la prévention du racisme, l'accueil des étrangers, l'augmentation actuellement budgétée correspondant en fait à l'augmentation de subventions fédérales,

- *La minorité dépose un amendement au DINT 306 rubrique 3655 14 à 19 (+ 500'000).*

Des services entiers fonctionnent "au service minimum". Au CHUV, le personnel de nettoyage est contraint, quasi-quotidiennement, de remplacer les collègues absents, en vacances, malades ou en congé maternité, et ceci sans qu'aucune heure supplémentaire ne soit octroyée, et donc payée. Le travail est souvent double, les rythmes s'intensifient et les absences pour burn-out, accidents ou maladies augmentent. La même situation prévaut dans les soins, où les équipes sont en sous-effectif chronique, les remplacements ne sont pas assurés, y compris lors d'absences pour de longues périodes. La charge de travail qui se reporte sur le personnel augmente. Les soins aux patient-e-s en sont également affectés.

- *La minorité dépose un amendement au DSAS 482 Hospitalisation d'intérêt public rubrique 3654 1.1.1 CHUV patients LAMAL VD division commune (+20 mio).*
- *La minorité dépose un amendement au DSAS 483 Secteur médico-social et réseaux de soins rubrique 3654 1.9 Lutte contre la pénurie de personnel soignant (+320'000)*
- *La minorité dépose un amendement au DSAS 4223 Hébergement lits de gériatrie et de psycho gériatrie rubrique 3665 aides long-séjour, aide court-séjour (+800'000)*
- *La minorité dépose un amendement au DSAS 4227 Promotion du maintien à domicile pour personnes âgées rubrique 3655 (+500'000)*

Le PL (mesure 5) prévoit une politique d'insertion des jeunes par la formation professionnelle. La mesure 22 du PL consiste à développer une politique de relance. Pour pouvoir proposer aux apprenti-e-s de l'Etat de Vaud (entre 300 et 400) de rester en emploi à la fin de leur apprentissage, s'ils-elles ne trouvent pas une place de travail

- *la minorité dépose un amendement au DEC 52 Service de l'emploi rubrique 3011 (+5mio)*

Pour augmenter des paiements directs complémentaires aux agriculteurs et favoriser leur reconversion professionnelle, par exemple dans l'agriculture biologique

- *la minorité dépose un amendement au DEC 54 Service de l'agriculture rubrique 3768 (+300'000)*

Pour mettre en œuvre la mesure 28 du PL en matière d'aide à la construction de logement et pour augmenter les montants à disposition de l'aide individuelle au logement

- *la minorité dépose un amendement au DEC 59 SELT rubrique 3655 (+ 1 mio 500'000)*

A l'Administration cantonale des impôts, les salarié-e-s ont l'obligation d'effectuer au moins 50 heures supplémentaires d'ici la fin de l'année. Pas question d'engager du personnel supplémentaire, il suffit, selon la direction, d'augmenter de 20% le quota de dossiers traités par employé-e, un quota qui ne permet déjà pas d'effectuer correctement le travail. Tant mieux pour les riches fraudeurs du fisc, qui passeront plus facilement entre les gouttes… Afin de lutter contre la fraude fiscale,

- *la minorité dépose un amendement au DFIRE 703 Administration cantonale des impôts rubrique 3011 pour l'engagement de trois inspecteurs supplémentaires (+360'000).*

La minorité de la Commission (A Gauche toute ! POP – solidaritéS) vous demande de rejeter le projet de budget de fonctionnement 2010 comme le budget d'investissement 2010

Lausanne, le 24 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *J.-M. Dolivo*

Annexe : rapport de la minorité 2 de la commission / objet (GC 238)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

RC-238
(min. 2)

RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner

LE PROJET DE BUDGET 2010

Comme chaque année, la Commission des finances s'est consacrée avec beaucoup d'attention à l'examen du projet de budget 2010. Celui-ci s'inscrit dans un contexte conjoncturel particulier, marqué par la crise économique et la montée du chômage qui devrait, à en croire les prévisions conjoncturelles, se poursuivre l'année prochaine. Dans ce cadre, il faut saluer le caractère anticyclique de ce projet de budget.

L'Etat de Vaud, grâce à une succession de plusieurs exercices largement bénéficiaires, a retrouvé une importante marge de manœuvre financière : la dette, qui atteignait près de CHF 9 mrds en 2004, devrait être limitée à CHF 2,65 mrds en 2010. Une gestion rigoureuse des dépenses publiques et une forte progression des recettes fiscales en lien, notamment, avec la croissance démographique du canton expliquent cette santé financière retrouvée. Malgré la crise, cette situation favorable devrait d'ailleurs se poursuivre au moins pour 2010.

Dans ce contexte, il convient de relever que le Canton va utiliser cette marge de manœuvre pour présenter un budget tourné vers l'avenir et visant à répondre aux besoins de la population : on pense notamment aux engagements prévus dans l'éducation, la santé, les EMS ou encore la politique sociale.

Cela étant, sans vouloir remettre en cause les grands équilibres et la construction du budget 2010, les arbitrages effectués par le Conseil d'Etat doivent être corrigés sur quelques points importants. C'est le sens du présent rapport de minorité, signé par les commissaires socialistes, Fabienne Freymond Cantone, Jean-Michel Favez, Grégoire Junod et la soussignée qui se sont abstenus sur le vote final du budget. Le présent rapport reprend une partie des amendements déposés en Commission des finances.

Ces amendements s'inscrivent parfaitement dans le cadre du débat budgétaire et de la marge de manœuvre qui revient au Grand Conseil. Rappelons que c'est bien le Parlement qui approuve le budget in fine et qu'il a donc la tâche et le devoir d'évaluer les arbitrages proposés par le Conseil d'Etat et de proposer le cas échéant des correctifs. L'adoption du budget est donc un acte politique qui relève de la seule compétence du Grand Conseil et qui permet à celui-ci de juger, et éventuellement de corriger, les choix opérés par le Gouvernement.

C'est précisément ce que propose la minorité de la Commission au Grand Conseil en apportant quelques correctifs au projet de budget 2010. Les amendements de la minorité concernent quatre domaines particuliers : la sécurité, l'environnement, la politique sociale et les recettes fiscales. Sur ces questions spécifiques, la minorité de la Commission propose de corriger les arbitrages proposés par le Conseil d'Etat et de donner des impulsions claires : il faut renforcer les moyens de la chaîne pénale et en particulier de la police, faire un effort plus important dans le domaine environnement & mobilité et

1er décembre 2009

augmenter l'enveloppe des subsides à l'assurance maladie, afin de parer aux augmentations de primes qui vont toucher la population vaudoise en 2010.

Il convient également de relever que le Conseil d'Etat a, au cours des derniers exercices budgétaires, systématiquement sous-évalué les recettes fiscales, en particulier pour limiter la marge de manœuvre du Grand Conseil. Les écarts astronomiques constatés entre les comptes et les budgets en témoignent, en particulier en 2007 et 2008.

L'exercice 2009 n'échappera pas à la règle et devrait lui aussi se solder par un bénéfice qui devrait avoisiner le demi-milliard avant amortissement du découvert ! Sur le base des examens effectués par la Commission des finances, 2010 devrait également suivre le mouvement. Dès lors, la minorité propose également de revoir les recettes fiscales à la hausse, afin que le montant inscrit au budget soit plus conforme à la réalité. En matière de recettes fiscales, il importe effectivement de ne pas s'éloigner du principe de sincérité du budget.

La minorité propose donc les amendements suivants:

1. Sécurité. DSE POLCANT 105.3011 et postes liés : + CHF 1'493'000 10 postes de Gendarmerie supplémentaires

Au cours des dernières années, les effectifs de la police n'ont pas pratiquement pas évolué, malgré une croissance démographique soutenue et une croissance des tâches de la police. A l'exception des 4 ETP supplémentaires décidés en 2009, toutes les variations d'effectifs ont concerné des tâches nouvelles (contrats de prestations, radars, etc.). Aujourd'hui, les effectifs ne permettant pas de répondre correctement aux tâches qui incombent à la police, notamment en termes de présence préventive sur le terrain. Plusieurs interventions parlementaires se sont d'ailleurs fait l'écho de cette situation, de même, récemment, que le nouveau Commandant de la police. Madame de Quattro, Conseillère d'Etat en charge du DSE, a également reconnu à plusieurs reprises les sous-effectifs de la police. Les 10 postes demandés constituent un rattrapage partiel, la réforme policière ne saurait en effet justifier à elle seule un blocage des effectifs durant plusieurs années.

2. Sécurité. DSE POLCANT 105.3011 et postes liés : + CHF 267'000 3 postes pour l'Info-centre

En septembre 2008, l'Infocentre de la Police cantonale, chargé notamment de la saisie informatique et de la constitution des dossiers physiques en matière de police judiciaire et de circulation, cumulait un retard de plus de 3 mois dans ces domaines. Ces retards, récurrents depuis quelques années, avaient pu être résorbés par l'engagement de stagiaires et de personnel intérimaire les années précédentes. La COGES était intervenue, pour des raisons de confidentialité principalement. Ces retards avaient essentiellement pour cause l'augmentation importante des délits et affaires à enregistrer dans les bases de données et à classer. Dans le cadre du budget 2009, seuls 2 ETP avaient été accordés alors que 5 auraient été nécessaires.

L'infocentre cumule à nouveau 4,5 mois de retard dans le traitement des dossiers et aussi de la transmission des statistiques.

Les conséquences de ce sous-effectifsont les suivantes:

· Des enquêtes urgentes peuvent être gravement entravées par l'impossibilité d'établir des éléments probants (par exemple arrestation en flagrant délit d'auteurs étrangers, dont il faut établir rapidement l'étendue de l'activité délictueuse pour justifier la détention préventive).

· Important retard dans la transmission des données servant à la statistique de la criminalité au niveau Suisse. L'Office fédéral de la statistique a d'ores et déjà manifesté son mécontentement à ce propos.

3. Sécurité. DINT SPEN 308.3011 et postes liés : + CHF 500 000

Les taux d'occupation des établissements pénaux sont en forte hausse. Pour La Croisée, pour une capacité de 59'000 nuitées, près de 80'000 nuitées seront comptabilisées

en 2009 (70'000 en 2008 et 67'000 en 2005). Les effectifs en personnel n'ont pratiquement pas changé pour faire face à cet afflux de détenus. La même situation prévaut au Bois-Mermet (capacité de 36'500 nuitées, 56'000 prévues pour 2009, 45'000 en 2008 et 43'000 en 2005). En ce qui concerne La Tuilière, les travaux actuellement en cours dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations du CCF ont mis en évidence une dotation en personnel inférieure à celle des autres établissements et un déficit important dans certains secteurs. Afin de pallier des risques sécuritaires et faire face à cette réalité démographique dans ces diverses prisons, les effectifs du SPEN doivent être adaptés de 4,5 ETP à la hausse (effet de CHF 500'000 sur le budget).

4 et 5. Environnement. DSE SESA 111. 3147 : + CHF 750'000 et DSE SESA 111.3526 : + CHF 750'000

Ces ressources supplémentaires concernent la renaturation des cours d'eau. Elles pourront être effectivement engagées en 2010 et permettront de combler une partie du retard du Canton en matière d'entretien des cours d'eau. Ils permettront aussi d'envisager de mener des actions de renaturation en dehors de seuls travaux de sécurisation.

6. Politique sociale. DSAS SASH 4221.3665 : + CHF 17'000'000

Les augmentations importantes des primes d'assurances maladie vont toucher, en 2010, de plein fouet bon nombre de familles vaudoises, malgré les efforts déjà consentis au niveau des subsides à l'assurance maladie. La tranche d'âge 18-25 est particulièrement touchée par ces augmentations, soit souvent des jeunes en formation, encore pour beaucoup à la charge de leurs parents. Le Conseil fédéral proposait, par la voix de P. Couchepin, de mettre à disposition des cantons une enveloppe supplémentaire de CHF 200 mios. Malheureusement, cette proposition a été refusée par une majorité du Conseil National.

Nous vous proposons dès lors de compenser cette enveloppe fédérale par une prise en charge sur le budget cantonal afin d'apporter un soutien plus substantiel dans ce domaine sensible, ciblé notamment sur des catégories de revenu correspondant à la classe moyenne.

7. Environnement. DINF Service de la mobilité 66.3657.1.4 : + CHF 622'000

En avril 2008, le Grand Conseil renvoyait directement et à une très large majorité au Conseil d'Etat une motion demandant que soit présenté, au plus tard en 2009, un EMPD instaurant une ou des communautés tarifaires sur l'ensemble du territoire vaudois. Or le Grand Conseil est toujours dans l'attente de cet EMPD.

Plus grave encore, le budget prévoit même, pour 2010, une baisse de l'enveloppe dévolue aux communautés tarifaires.

L'amendement prévoit donc de rétablir les CHF 178'000 retranchés au budget 2010 puis d'augmenter l'ancienne dotation de 10 %, afin de permettre au Conseil d'Etat d'atteindre rapidement les objectifs que lui a fixés le Grand Conseil.

8. Environnement. DINF Service de la mobilité 66.3657.1.8 : + CHF 210'000

Chacun reconnaît la nécessité de favoriser les projets dans le domaine de la mobilité douce. Malheureusement cette volonté ne se traduit pas suffisamment dans les faits, comme en témoigne le montant qui lui est dévolu au budget et qui n'évolue pas. Nous proposons de donner un signe fort en doublant la modeste enveloppe actuellement inscrite au budget

9. Fiscalité. DFIRE ACI 703.4001 : + CHF 45'500'000

Depuis plusieurs années, le parti socialiste relève les approximations des prévisions budgétaires dans le domaine des recettes fiscales ; nos remarques faites au moment du débat budgétaire sont confirmées à la publication des comptes.

Plutôt que de se réduire, grâce à l'expérience acquise et à la stabilisation progressive des effets du

postnumerando, ces écarts croissent de manière importante : d'un écart budget-comptes pour l'impôt sur le revenu en 2007 de CHF 105 mios (+ 4,12 %), on est passé à CHF 176 mios en 2008 (+ 6,7 %) en 2008, et les estimations 2009 laissent déjà entrevoir une différence de CHF 239 mios (+ 8,7 %).

Extrêmement prudent dans notre amendement, nous avons pris une moyenne des différences de ces 3 dernières années (+ 6,5 %) que nous avons divisée par 4 et proposons, dès lors, une augmentation de ce poste de CHF 45,5 mios, soit beaucoup moins que ce à quoi nous nous attendons dans la réalité.

En conséquence, nous vous proposons de suivre les amendements proposés.

Lutry, le 25 novembre 2009. La vice-présidente :
(Signé) *Monique Weber-Jobé*

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 96

Séance du mercredi 2 décembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts
Interpellation 385
Question 385

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC 385

Déclaration de M. le député Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts
Acceptation de l'initiative anti-minarets 385

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)
Suite du premier débat 386

Communication
Exposition dans le Palais de Rumine 405

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)
Suite du premier débat 405

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (128)

Sont absent-e-s : 22 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bernard Borel, André Chatelain, Regis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Anne Papilloud, Lise Peters, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Vassilis Venizelos. (14)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (124)

Sont absent-e-s : 26 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, Bertrand Clot, Regis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Jacques-André Haury, Philippe Martinet, Roxanne Meyer Keller, Anne Papilloud, Lise Peters, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Vassilis Venizelos. (15)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés.

Oulens-sur-Lucens, le 2 décembre 2009.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Combien de régularisations en 2007, 2008 et 2009 ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1 décembre 2009.

(Signé) François Brélaz

Cette question sera développée ultérieurement.

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC

M. Raphaël Mahaim : — Monsieur le président, je me permets de solliciter une modification de l'ordre du jour pour faire une déclaration, sans discussion ni vote, que vous aurez la gentillesse d'y insérer au moment qui vous semblera opportun, et pour autant que 20 députés la soutiennent.

La demande de mise à l'ordre du jour est soutenue par plus de 20 députés.

Le président : — Je vous donne la parole immédiatement, monsieur le député, en vous rappelant que vous avez trois minutes au maximum pour faire votre déclaration.

Déclaration de M. le député Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts

Acceptation de l'initiative anti-minarets

M. Raphaël Mahaim : — Que faire après le résultat du scrutin de dimanche sur l'interdiction des minarets ? Se taire ? Surtout ne pas réagir, pour ne pas donner plus d'ampleur au résultat ? Le mal étant fait, à quoi bon insister ? C'est vrai qu'il est si difficile de trouver une réponse adéquate à la peur exprimée dans les urnes et à la campagne nauséabonde menée par les partisans de l'initiative…

Le groupe des Verts est pourtant d'avis que le silence est trop lourd. Le silence vaut acceptation tacite. «Qui ne dit mot consent…». Nous avons un devoir de dénoncer les dérives lorsqu'elles atteignent un tel niveau de gravité. Les Verts l'ont fait pendant toute la campagne, ils continueront à le faire.

Le groupe des Verts tient ainsi à faire part de sa grande préoccupation à l'issue de ce scrutin :

Sa préoccupation de voir que l'on s'en prend dorénavant frontalement et ouvertement à une communauté qui n'a jusqu'à ce jour posé aucun problème majeur d'intégration en Suisse. Après le résultat de dimanche, les propositions stigmatisant la communauté musulmane affluent. Ces propositions sont abruptes, sans aucune nuance ni finesse. Les défis posés par le «vivre ensemble» dans notre société multiculturelle ne peuvent pas être tranchés à la hache. Ils nécessitent bien plutôt le concours des meilleurs orfèvres, de tous bords politiques et dans un esprit constructif et de concertation.

Sa préoccupation de voir que l'Etat de droit, patiemment construit par les sociétés humaines depuis plusieurs siècles pour sortir de «l'état de nature», est frontalement remis en question par ceux qui n'hésitent désormais plus à demander que la Suisse dénonce la Convention européenne des droits de l'homme et que les tribunaux cessent d'appliquer l'interdiction des discriminations.

Sa préoccupation de constater la démission de plusieurs responsables politiques qui préfèrent garder le silence après le résultat de dimanche et surfer sur la vague populiste engagée par l'initiative pour allonger le catalogue des propositions stigmatisant encore davantage la communauté musulmane. Le résultat très net du vote doit nous inciter à prendre au sérieux les craintes exprimées dans les urnes et à réfléchir à des réponses à y apporter. Mais en aucun cas cette nette majorité ne nous prive de la possibilité et du devoir de dénoncer la dérive populiste sournoise à laquelle nous assistons ces dernières années.

En refusant l'initiative, la population vaudoise a toutefois donné un signal d'espoir pour l'avenir. Les Verts invitent instamment le Conseil d'Etat vaudois à ne pas rester cloîtré dans son assourdissant silence. Le chef du département des institutions ne peut se retrancher derrière une lecture purement juridique du résultat de dimanche. Tiendra-t-il le même discours si un jour la Suisse dénonce la Convention européenne des droits de l'homme ? Le président du gouvernement se doit quant à lui de faire entendre la voix vaudoise — ce sursaut républicain — au-delà des frontières cantonales.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Il est passé à la discussion du projet de budget, département par département.

Département de la sécurité et de l'environnement

L'unité budgétaire 103 est adoptée.

105. Police cantonale

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de la minorité 2 : — J'ai deux amendements à vous proposer à la rubrique 3011 de l'unité budgétaire 105. Le premier amendement concerne 10 postes de gendarmes supplémentaires et le deuxième propose 3 postes concernant l'Infocentre. Je passe la parole à M. Grégoire Junod, commissaire au Département de la sécurité et de l'environnement, qui va argumenter le bien-fondé de ces deux amendements.

«105.3011 et rubriques liées : augmentation de 1.493 million.»

«105.3011 et rubriques liées : augmentation de 0.267 million.»

M. Grégoire Junod : — Ces amendements concernent une augmentation d'effectifs. Néanmoins, les deux concernent un objet un peu différent. Le premier demande le renforcement des effectifs de la gendarmerie cantonale à hauteur de 10 postes supplémentaires. On a déjà eu l'occasion d'aborder cette question lors du

débat d'entrée en matière, mais nous avons aujourd'hui à la police cantonale une situation que tout le monde connaît, où les problèmes de sous-effectifs sont chroniques depuis des années. La cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement a déjà eu l'occasion de le dire, à plusieurs reprises, notamment devant ce Grand Conseil, en évoquant un chiffre de 100 à 150 gendarmes manquant dans le canton, évaluation revue à la baisse dans le cadre d'une réponse à l'interpellation de notre collègue Feller. Néanmoins, il est aujourd'hui avéré qu'il y a des problèmes d'effectifs à la gendarmerie cantonale. Récemment, le commandant de police a eu l'occasion, dans un bilan qu'il a fait de ses 100 premiers jours à la gendarmerie cantonale, d'évoquer les sous-effectifs.

Depuis plusieurs années, les effectifs de police ne suivent absolument pas l'évolution démographique. Nous avons eu des variations d'effectifs à la police cantonale ces dernières années, mais ils ont tous été liés à des tâches nouvelles, soit à des installations de radars sur les autoroutes, qui ont nécessité des effectifs supplémentaires, soit à des contrats de prestations, qui allaient, eux aussi, de pair avec les tâches supplémentaires. Mais les seules modifications d'effectifs, à tâche constante, remontent à 2003, lors de la constitution du groupe Strada, et à 2009, avec 4 ETP supplémentaires. Pour le reste, il n'y a pas eu de modification. Entre 2006 et 2009, on a connu une croissance démographique dans le canton de 3,9%. Si on fait une simple règle de 3, cela signifie 30 ETP supplémentaires. On ne peut pas, en matière de sécurité publique, faire une pure règle de 3 par rapport à l'évolution démographique, comme c'est le cas dans d'autres secteurs de l'Etat. Cela dit, il faut quand même que les effectifs suivent un peu l'évolution. Aujourd'hui nous avons une police surchargée et nous avons eu l'occasion, en Commission des finances, de constater qu'il y a d'importants volumes d'heures supplémentaires à la police cantonale. Ceux-ci doivent être payés car la police n'a pas les moyens de les compenser en temps. Il y a donc des problèmes d'effectifs et des situations où la police n'est pas en mesure d'accomplir correctement son travail, notamment un travail préventif de présence sur le terrain. Dans ce parlement, beaucoup réclament une meilleure présence de la police cantonale sur le terrain. Donner 10 postes supplémentaires, c'est effectuer un rattrapage nécessaire.

On nous dit systématiquement, dans ce débat sur les effectifs, qu'il faut attendre la réforme policière. Il y a deux ans et l'année dernière, on nous disait qu'il fallait attendre la votation sur l'initiative d'Artagnan. Aujourd'hui, alors que l'initiative est votée, on nous dit qu'il faut attendre la mise en œuvre de la police coordonnée avant de renforcer les effectifs. Je pense que cette réponse n'est pas satisfaisante. Il est vrai que le projet de police coordonnée va probablement permettre quelques économies d'effectifs, quelques économies d'échelle, qui permettront de réaffecter ici ou là des postes de travail. Néanmoins, ce ne sera pas le tout et il y a aujourd'hui un rattrapage absolument indispensable à faire.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Ce premier amendement est un signe donné pour la suite du budget et il est éminemment important. M. Junod a essayé, à l'entrée en matière, et il essaie encore maintenant, de prendre le groupe UDC sur l'amendement qu'il a déposé à la commune de Lausanne, en demandant également des postes supplémentaires pour la police et en demandant toujours plus de sécurité. Je veux bien entrer en matière si nous demandons plus de sécurité, plus de sécurité avec les forces que nous avons actuellement, à savoir plus de 1000 ETP à la gendarmerie cantonale. Nous devons prendre en interne et ramener des gens qui sont peut-être en surnombre dans les états-majors et les remettre sur le terrain. Cela fait du bien à l'Etat et aux gens qui vont s'oxygéner sur le terrain. Monsieur Junod, le concept police coordonnée qui doit être mis sur pied avec les communes — que le peuple souverain, monsieur Mahaim, a voté et décidé dans sa majorité — permettra aussi de tirer un bilan à la fin de l'exercice, pour voir, entre les polices municipales et cantonales, combien d'effectifs supplémentaires nous devrions réellement mettre à l'Etat. En effet, il y a peut-être eu ces dernières années, dans les polices communales, des augmentations d'effectifs bien plus importantes sur l'ensemble du canton. Je pense qu'il est urgent d'attendre. Dans ce budget 2010 nous avons déjà 12,5 postes prévus, on ne peut donc pas dire que l'on ne fait rien du tout. Le Conseil d'Etat a décidé d'attendre que la police coordonnée soit sur pied pour faire le bilan et je vous propose de faire de même, surtout sur cet amendement éminemment important pour la suite des débats.

M. Frédéric Borloz : — Dans le parfait prolongement de l'intervention de M. Rapaz, dont je précise que je partage totalement l'analyse et les conclusions, je me permettrai d'émettre également une petite idée, mais c'est une approche très personnelle. Je me demande si véritablement il faut mettre autant de gens pour les radars et s'il ne serait pas un peu plus intéressant de les avoir dans les rues et dans les villes. Mais je ferme la parenthèse, ce n'est pas de ma compétence — je ne me suis pas fait retirer le permis, si certains y voient un sous-entendu *(rires dans la salle)* — je ne suis pas un spécialiste de cette question-là, ni commandant de la

police cantonale. Donc, j'abonde dans le sens de M. Rapaz et, effectivement, la seule raison d'augmenter les effectifs serait une analyse pointue de la situation qui tienne compte de l'ensemble des effectifs de la police cantonale et de l'augmentation des effectifs des polices municipales. Pourquoi ne pas adopter une règle de trois, et pourquoi s'arrêter au tiers de cette règle-là ? M. Junod a dit qu'une trentaine de postes seraient nécessaires, mais que 10 suffisent. Il n'y a absolument aucun argument pertinent pour dire que 10 postes suffisent. Il n'y a pas d'argument non plus pour dire qu'ils ne suffisent pas. C'est exactement les arguments que j'ai émis lors de l'entrée en matière : nous allons commencer, dans ce budget, par amener des éléments, enlever des sommes ou en rajouter, alors même que nous n'avons pas les éléments d'analyse nécessaires pour pouvoir juger de cela. Cette mesure me semble donc tout à fait inappropriée et à rejeter. Le fait que nous soyons en pleine réorganisation policière est un argument totalement suffisant pour prendre cette décision, contrairement à ce qu'a dit M. Junod.

Mme Sandrine Bavaud : — L'an passé, le groupe des Verts avait refusé d'augmenter l'effectif de la police du fait que nous ne sommes pas pour une société policière. Aujourd'hui, nous continuons à penser qu'une société policière n'est pas de bon augure, toutefois ce n'est pas pour autant que le groupe des Verts est contre la police, et encore moins contre la nécessité de lui donner les moyens de pouvoir travailler dans les meilleurs conditions possibles.

Néanmoins, cette année, le groupe des Verts a remis sa décision de l'année passée en cause, étant donné que nous connaissons une croissance démographique importante ces dernières années et que la criminalité a particulièrement évolué — elle s'est mondialisée. Il est important aujourd'hui d'être à l'écoute des personnes travaillant sur le terrain. C'est pourquoi une partie du groupe des Verts soutient les 10 postes de gendarmerie demandés, et, par ailleurs, le groupe des Verts soutient les 3 postes demandés pour l'Infocentre.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais répondre à M. Borloz, qui évoque les postes de radar et qui, par ailleurs, partage les propos de M. Rapaz, selon lesquels il faut réaffecter des effectifs. Les postes de radar vont de pair avec des recettes supplémentaires au budget des amendes. C'est un financement direct, et si vous regardez les 12,5 postes supplémentaires au budget 2010, monsieur Rapaz, ils ont tous un financement pour l'année 2010. Sur ces 12,5 postes supplémentaires, il n'y a pas un effectif supplémentaire de gendarmes de terrain, comme vous le souhaitez. Je vous entends bien dire qu'il faut réaffecter des hommes. Ok. En même temps, je me demande pourquoi vous ne l'avez pas fait depuis quelques années, si c'est cela que vous prônez systématiquement. Vous ne le faites pas. Alors pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas ? Mais parce qu'il n'y a plus les effectifs suffisants ! M. Borloz en appelle à une analyse complète. C'est un peu facile. On a déjà eu ces réponses de la part de la cheffe de département dans une réponse à une interpellation, où elle a très bien mis en avant le manque d'effectifs dans la gendarmerie cantonale. Je vous le dis franchement, monsieur Borloz, ces 10 postes supplémentaires, ne suffisent pas. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Par contre, je considère que c'est un rattrapage partiel et que cela permettra d'améliorer un peu la situation, voilà précisément ce que je dis. A l'attention de M. Rapaz : c'est un peu facile de systématiquement demander des forces de police supplémentaires, et chaque fois qu'il s'agit de renforcer la chaîne pénale, de dire qu'on doit le faire par réaffectation interne. Parce qu'à la fin vous tenez un double discours. Vous surfez sur l'insécurité, mais quand il s'agit de passer aux actes et de voter des moyens supplémentaires pour la justice, pour la police, pour le service pénitencier, vous êtes toujours contre.

M. Jean Christophe Schwaab : — Mettez un élu de la droite ou du centre-droit devant un micro ou une caméra et posez-lui la question : que pense-t-il de la position de la gauche en matière d'insécurité ? Systématiquement, il ou elle vous répondra qu'en matière de sécurité, la gauche est angélique. Eh bien, mesdames et messieurs de la droite, je vous le demande : oserez-vous à nouveau être plus angéliques que la gauche en matière de sécurité publique ? Chaque année, vous trouvez de nouvelles arguties pour refuser un renforcement des effectifs de la police cantonale. Chaque année, vous nous opposez des arguments purement financiers ou purement institutionnels à une amélioration concrète de la sécurité des Vaudoises et des Vaudois. Mais chaque année, vous faites augmenter l'insécurité avec la même constance que vous refusez notre proposition d'amélioration concrète. Vous pouvez penser que nous sommes angéliques, soit, c'est votre droit. Vous pouvez continuer à le penser, même après le débat d'aujourd'hui, grand bien vous fasse mais, au moins, je vous le demande, ayez l'honnêteté de ne pas refuser notre proposition parce qu'elle écorne le mythe que vous prétendez répandre à notre sujet. Je le répète, le parti socialiste prend la sécurité publique au sérieux et il le prouve en déposant aujourd'hui cet amendement, que je vous demande de soutenir.

M. Yves Ferrari : — Je suis le membre de la Commission de gestion affecté spécialement au Département de la sécurité et de l'environnement. Je suis toujours surpris d'entendre des arguments comme ceux de l'année passée, qui disaient qu'il fallait attendre le vote pour savoir dans quelle direction on irait. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut attendre la réforme, pour connaître les postes libérés, et l'année prochaine on nous dira qu'il faut attendre les effets à long terme de cette réforme, pour voir s'il y a des synergies, afin de savoir si c'est possible ou non de dégager des ETP. Cela veut dire qu'on reporte cette décision d'au minimum cinq ou six ans, à savoir si oui ou non il y a un rééquilibrage avec les postes à trouver d'un côté ou de l'autre. Avec cette réforme, les polices communales devront probablement engager un certain nombre de policiers de leur côté.

Je suis également surpris d'entendre des parlementaires qui, d'une manière ou d'une autre, font presque le travail de chefs de la gendarmerie en prétendant qu'on peut dégager un certain nombre postes, diminuer dans les cadres, les mettre ailleurs, réorganiser, enlever dans les radars, etc. Ce n'est pas le travail d'un politicien, d'un parlementaire, que de décider de quelle manière doit être organisée la gendarmerie en tant que telle. Par contre, c'est peut-être du travail de parlementaire de constater que les missions déléguées à cette police cantonale ont des fois de la peine à être remplies pour diverses raisons. L'une de ces raisons est bien le manque d'effectifs. Lorsque, sans cacher des choses lors de nos visites de la Commission de gestion, nous nous rendons sur place et nous interrogeons sur la capacité de la gendarmerie à être un peu plus présente à certains endroits, nous avons affaire systématiquement au même constat, à savoir que, malheureusement, le nombre d'ETP ne permet plus à la gendarmerie de répondre aujourd'hui à l'ensemble de ses missions qui sont, d'une part, la répression — il faut voir les choses en face, un gendarme fait de la répression — mais aussi, d'autre part, la prévention, par la seule présence des gendarmes. Décider aujourd'hui sur ces postes supplémentaires à la gendarmerie, c'est donner un signal politique, car dix postes ne sont pas suffisants, mais ce serait quand même un signal de notre parlement. Nous dirions que nous souhaitons que la partie prévention, qui va avec la répression, puisse être renforcée, afin que la gendarmerie puisse mener à bien toutes ses missions. Qu'on ne vienne pas me dire ce que je n'ai pas dit : elle le fait actuellement dans la mesure de ses moyens. Le commissaire à la finance pour le Département de la sécurité et de l'environnement a dit que cela coûtera assez cher, parce qu'ils ne peuvent pas prendre leurs vacances, etc. Je ne dis pas qu'elle ne le fait pas, je dis qu'elle a beaucoup de peine à le faire complètement, comme on le souhaiterait. Les gendarmes ne devraient pas être là seulement pour intervenir à posteriori, mais devraient aussi, de temps en temps, être là a priori et essayer de calmer les choses. Connaissant un peu cette problématique en tant que commissaire à la gestion pour le Département de la sécurité et de l'environnement, je vous encourage à voter ces 10 postes supplémentaires.

M. Jean-Luc Chollet : — Nous sortons d'une année très riche émotionnellement, liée à la votation et à la campagne sur l'initiative d'Artagnan. Parmi les craintes exprimées lors de cette initiative, et ensuite après la prise de position du peuple — qui, rappelons-le, est toujours souverain —, il y avait, de la part des tenants de la police unique, la peur que les gendarmes se retrouvent sous-employés dans certaines localités, et, de la part des représentants des polices communales ou de groupements de communes, on craignait qu'en cas d'acceptation de l'initiative d'Artagnan, eh bien, ces policiers municipaux se retrouvent partiellement sous-employés, voire au chômage. Il ne faut rien changer à la proposition du Conseil d'Etat au travers de ce budget. Plutôt que de faire de la cogestion animée par le meilleur sentiment du monde, je crois qu'il faut attendre que les dernières vagues liées à cette votation populaire se calment, du moins je le souhaite, et nous saurons, l'année prochaine, que ce soit dans les communes ou au niveau de la gendarmerie, s'il y a des effectifs à renforcer. Concernant les radars, je constate une sorte de dualité chez la plupart d'entre nous : lorsque nous sommes automobilistes, nous pestons contre les radars — parce qu'ils s'attaquent évidemment à la partie la plus sensible de l'anatomie humaine, qui est le porte-monnaie — mais sitôt que nous avons laissé notre voiture au garage et que nous redevenons piétons, nous réclamons à cœur et à cris des mesures de tranquillisation de la circulation à grand renfort de gendarmes, cette fois couchés, voire de radars, fixes ou mobiles. Je ne ferai pas le procès d'intention au Conseil d'Etat de croire qu'il a exagéré dans un sens ou dans l'autre. Pour cette année, je choisis de lui faire confiance, quand bien même cela peut faire mal à mon épiderme parce que je peux être une fois ou l'autre distrait, et je vous invite à ne pas accepter l'amendement proposé.

M. Marc-Olivier Buffat : — Voici notre conseil atteint du syndrome genevois. La gauche occupe le terrain sécuritaire, qu'on lui reproche d'avoir délaissé à Genève, et chacun y va de sa petite recette : plus de sécurité, mieux de sécurité. Qu'est-ce que c'est que cette façon de faire de la politique dans le cadre du budget, alors que pendant une année — car on a eu exactement le même débat au mois de décembre de l'année dernière — il n'y a pas une résolution, une motion, un postulat dans ce domaine ? Mais lors du budget, et suite à la déconfiture genevoise, on se réveille et on veut occuper le terrain sécuritaire. Il faut le dire clairement : une

telle façon de procéder est inacceptable. Pire, on a vu les rangs de la gauche systématiquement contester toutes les mesures proposées par notre conseillère d'Etat dans l'année écoulée. On rappellera l'épisode des cagoules, on rappellera l'interdiction de certaines manifestations où, loin de faciliter le travail de la police, on veut l'encombrer, le rendre plus difficile. C'est pour toutes ces raisons que la proposition d'amendement proposée doit être fermement et clairement rejetée.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de la minorité 2 : — J'aimerais réfuter un des arguments de M. Borloz selon lequel, étant donné la situation dans laquelle on se trouve au moment où on va initier cette énorme réforme de la police, suite à la votation populaire, il ne faut rien changer. Il faut donner toutes les chances à cette réforme de se réaliser et de se faire dans les meilleures conditions. Et ce ne sont pas uniquement les conditions de travail pour les comités de pilotage, pour les politiques et pour les cadres, mais aussi de bonnes conditions de travail pour le personnel de terrain. Cette réforme va mobiliser tout le monde, depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle. Techniquement, si nous votons ces postes supplémentaires au budget, il s'agit d'une autorisation de dépenser, il ne s'agit pas de faire de la cogestion. Le Conseil d'Etat aura simplement une marge de manœuvre qui lui permettra d'agir dans le courant de l'année et si les besoins sur le terrain sont avérés. Nous savons qu'il y en a, cela a été dit par M. Ferrari, commissaire à la gestion : nous, à la Commission des finances, nous voyons passer des demandes concernant des heures supplémentaires, et elles sont conséquentes. Donner de meilleures conditions de travail sur le terrain, rendre la police plus efficiente, plus visible et ayant moins de retard dans un certain nombre de dossiers, est aussi une manière de donner une chance supplémentaire à la réforme que nous avons à cœur de mener.

M. Eric Bonjour : — La proposition socialiste n'est pas, comme le disait M. Buffat, de l'opportunisme, puisqu'elle est présentée chaque année, mais je rejoins son argumentation quand il dit que des propositions sécuritaires de la gauche, il y en a très peu, ou alors qu'elles doivent être proposées, suggérées, imposées par la droite. Cela a été le cas à Lausanne, où M. Vuilleumier, municipal, est venu avec une *task force* drogue, en rajoutant 10 personnes sur le terrain pour lutter contre le trafic de drogue à Lausanne. Sauf erreur, cette proposition est venue des rangs de l'UDC, qui a demandé une externalisation, si j'ose m'exprimer ainsi, des forces de police, puisque ces 10 nouveaux postes ont été, ou seront, complètement compensés par des réaffectations de tâches à l'interne de la police lausannoise. J'ai aussi le sentiment, à entendre ce débat récurrent sur les 10 postes supplémentaires, que le téléphone rouge n'est plus entre Washington et le Kremlin mais bien entre les socialistes et le Département de la sécurité et de l'environnement. Cela me pose problème, puisque si on regarde la construction budgétaire proposée, il y a 12 postes supplémentaires, et si on regarde les statistiques, entre 2008 et 2009, le nombre de postes par habitant, puisque c'est cela qu'il faut regarder, a augmenté de 2,4%. Je ne vois pas comment le Conseil d'Etat ne viserait pas les mêmes objectifs que vous, à savoir renforcer la sécurité. Dès lors, les 12 postes sont suffisants. Je rejoins l'observation qu'a faite M. Borloz.

Concernant mon collègue Jean-Luc Chollet, il semblerait qu'il ne fait pas suffisamment de kilomètres par année pour se rendre compte qu'il y en a beaucoup de radars dans notre canton. Quand je lis qu'il y a sept radars supplémentaires prévus, quand bien même ils sont autofinancés — ils sont plus qu'autofinancés, puisque si vous regardez le rendement d'un radar, c'est incroyable ce qu'il rapporte à notre Etat — et quand bien même cela fait mal à notre porte-monnaie, je tiens à préciser que ce n'est pas le nombre de radars qui pose problème, mais bien la marge de tolérance quand on chope les automobilistes de notre canton, qui remplissent nos caisses. Il faut éviter de faire en sorte que l'automobiliste soit une pompe à fric. Dès lors, je vous invite à sécuriser le terrain, à améliorer, comme le dit un de nos collègues socialistes, la prévention. Je suis d'accord avec lui, il faut faire de la prévention, il faut que les policiers soient sur le terrain pour faire de la prévention et non uniquement de la répression. Néanmoins, il faut attribuer ces postes là où il faut. J'invite le Conseil d'Etat à revoir sa position en ce qui concerne le fait de mettre des gendarmes derrière des ordinateurs, comme je le suis actuellement, mais bien à les mettre sur le terrain, afin qu'ils soient en contact avec notre population et qu'ils ne soient pas seulement des émetteurs de contraventions à 40 francs pour remplir les caisses de notre Etat. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je constate qu'on assiste à une sorte de course à l'échalote en matière de lutte contre la prétendue insécurité entre le parti socialiste et l'UDC. Je rappelle au parti socialiste qu'en général les électeurs, et c'est aussi vrai dans la vie, préfèrent toujours l'original à la copie. C'est une règle dont il faudrait qu'ils se souviennent. Pour A Gauche Toute !, la sécurité est avant tout une insécurité sociale, environnementale ; ce sont là les dangers principaux qui menacent la population. Cela dit, à la Commission des finances, j'ai accepté l'amendement socialiste pour une seule raison : les conditions de travail des gendarmes sont aujourd'hui

détériorées. On assiste à un sous-effectif permanent, les heures supplémentaires extrêmement nombreuses le montrent, et c'est simplement sur ce terrain-là que le Grand Conseil doit intervenir. Comme dans d'autres corps de métier aujourd'hui, le gouvernement a pris du retard après avoir imposé une politique d'austérité et il n'a pas véritablement repris la main en matière de développement des effectifs nécessaires dans une série d'effectifs de l'Etat de Vaud, comme c'est aussi le cas de la gendarmerie. Donc, je soutiendrai la motion socialiste mais pas dans le cadre de la course à l'échalote que se livrent l'UDC et le parti socialiste.

Mme Mireille Aubert : — Si Lausanne renforce son effectif policier, comme le veut l'UDC, la criminalité sera tout simplement repoussée vers la périphérie, notamment dans mon district de l'Ouest lausannois. Quel progrès ! Comme bien souvent, un semblant de plus accoucherait de plusieurs moins.

M. Yves Ferrari : — J'interviens suite aux propos de M. Buffat. Je suis quelque peu surpris de constater qu'il y a deux visions assez différentes concernant le budget. Pendant longtemps, on nous a dit que lorsque nous souhaitons amender le budget et qu'il n'y a pas de bases légales pour le faire, il faut d'abord amener la base légale et la voter au sein de ce plénum, avant de pouvoir amener des rentrées supplémentaires ou d'autres éléments au niveau du budget. Maintenant, ce que nous dit M. Buffat, c'est que le budget n'est pas un acte politique, qu'il est juste là pour qu'on prenne acte de la volonté du Conseil d'Etat, de la manière dont il a envie de mener son administration, que nous n'avons rien à dire. D'ailleurs, son argument est à peu près de dire : ne touchons pas le budget en tant que tel mais, en tout cas, ce n'est pas un acte politique. Au contraire, le budget est un acte politique, le budget est l'endroit idéal pour faire passer certains messages politiques, si nous le souhaitons, notamment si nous pensons que certains services n'ont pas les forces nécessaires en termes de personnel pour pouvoir assumer correctement et complètement l'ensemble des missions qui leur sont confiées. Dans ce cadre-là, je suis en total désaccord avec M. Buffat qui, si j'ai bien compris, ne votera que le budget et trouvera tous les arguments possibles pour dire qu'il n'y a que ce budget qui est vrai, les autres n'étant pas corrects. D'ailleurs, s'il n'y avait pas eu des ETP supplémentaires, il aurait dit à peu près la même chose. Je suis d'autant plus surpris qu'après on nous dit qu'il y a eu des oppositions à certains projets quand ils émanaient de la conseillère d'Etat en charge de la sécurité et de l'environnement — on a fait référence à l'interdiction des cagoules. Alors, je l'avoue, et je le dis à titre personnel : je n'ai pas été extrêmement clair sur ce dossier — en ce qui concerne les votes également — mais il ne faut pas tout confondre non plus. Interdire un certain nombre de choses ne veut pas dire renforcer la gendarmerie, ni lui donner plus de moyens de remplir au mieux sa mission, bien au contraire. Dans ce cadre-là, il est important de se dire qu'on ne propose pas que des interdictions de notre côté, qu'on essaye aussi de favoriser un minimum la prévention par de la présence sur le terrain. Cela a été dit tout à l'heure par une des préopinantes, et on l'a vu dans les journaux dernièrement : le fait que Lausanne engage des postes supplémentaires au niveau de Celtus, c'est-à-dire des gens qui vont remonter les filières, fait déjà peur à bon nombre de communes des alentours, communes qui, pour certaines d'entre elles, sont sécurisées préventivement ou d'un point de vue de la répression par la gendarmerie. Il est peut-être bon dans ce cadre-là d'accepter aussi des postes supplémentaires de façon à ce qu'on ne se retrouve pas avec des problèmes dans l'ensemble du canton parce que Lausanne accepte quelques postes supplémentaires.

M. Roger Saugy : — J'aimerais dire à notre jeune collègue Buffat que nous avons déjà cassé les pieds de ce Grand Conseil pendant la dernière législature à propos de la chaîne pénale. Ce n'est pas que du populisme. C'est peut-être aussi du réalisme que de dire qu'il faut prendre un certain nombre de mesures, dont l'une d'elles, proposée maintenant, est d'augmenter légèrement le nombre de gendarmes. Cela fait partie d'une tendance naturelle et c'est rattraper le retard que les forces de police ont pris par rapport à une certaine forme de délinquance. Si on en proposait 50 d'un coup — ou 100, comme le suggérait Mme la conseillère d'Etat il y a quelques mois — ce serait impossible à résoudre, car un coup de baguette magique ne fera pas que, d'un coup, il y ait 100 candidats supplémentaires dans les forces de police. Il faut donc progresser régulièrement, légèrement, année après année, pour combler ce retard.

On nous parle des radars. Quand quelqu'un parle des radars, il faut regarder quel type de voiture il conduit ; cela permet de mieux comprendre certaines choses. On pourrait aussi regarder quel type de voiture on parque, mais cela serait peut-être trop personnalisé pour que j'insiste sur cette question. Avec mon scooter, quand j'ai l'impression de rouler à 140 à l'heure, parce que mon compteur le montre, je suis très vexé par les voitures qui me dépassent et je suis très vexé de ne pas voir les flashes s'allumer. Donc, on peut encore intensifier les radars pour ma sécurité et celle des autres.

Mme Aubert a fait allusion au problème de l'Ouest lausannois. On en a déjà parlé dans certaines communes. En effet, au moment où Lausanne, enfin, serrera la vis dans certains domaines et rendra plus difficile l'achat

de drogues par une partie de la population de la région, il est à craindre que le marché et la scène de la drogue se déplacent. On l'a vu dans d'autres communes plus loin de Lausanne, prenons l'exemple de Bex, où on avait une tension très forte à ce sujet. Rappelons que même lorsqu'il y a une police municipale, l'interpellation des dealers est une démarche cantonale, sauf dans l'exception lausannoise. Renforçons nos forces de police sans être obsédés par l'insécurité.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'aimerais dire à M. Saugy que même une deux-chevaux peut se faire attraper par un radar quand il y a des zones à 30 à l'heure. Déraper ainsi sur la marque de voiture de mon collègue n'est pas acceptable dans ce Grand Conseil. Je viendrai, comme M. Buffat, sur tous les projets pour la sécurité que nous avons eus durant l'année et que la gauche n'a pas cessé de torpiller, ou en tout cas essayé. Par exemple, la loi sur le port de la cagoule. L'UDC a prôné cette interdiction. La possibilité de sévir avant les débordements était une raison pour accepter justement le port de cette cagoule, et on en parle à Genève actuellement. Ne pas attiser les perturbateurs quand il y a une manifestation. Quand on voit des conseillers nationaux qui descendent dans la rue faire certaines manifestations et même encourager peut-être certains à crier encore plus fort, je trouve cela choquant. Réprimer de manière exemplaire les casseurs et autres délinquants est quelque chose que nous devons faire et accepter. Et, mesdames et messieurs de la gauche, j'attends de ce côté-là aussi des appuis quand on arrivera avec certaines initiatives, telles le renvoi des requérants délinquants dans leurs pays. Nous avons empêché la police de travailler durant de trop nombreuses années et, monsieur Dolivo, vous avez en tout cas compliqué grandement sa tâche. Parce que quand, après une intervention, on la traite de trop brutale, de xénophobe, on l'accuse d'utiliser des moyens inhumains en venant à l'aube dans un appartement où un requérant doit être renvoyé, cela n'aide pas la police de ce canton à faire son travail. Et même 10 postes de plus pour qu'elle fasse mieux son travail c'est de la poudre aux yeux. Donnez-nous une majorité à l'UDC, nous vous démontrerons comment gérer la sécurité avec le peuple. *(Rires dans la salle.)*Je m'attendais à cette réaction. J'ai la même réaction quand j'entends que des votes acceptés par une majorité populaire sont contestés. J'ai malheureusement des doutes sur le respect de la démocratie de nos camarades de gauche.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — J'aimerais réagir très fortement sur la notion de cogestion mentionnée deux ou trois fois. Tous les parlements du monde sont en train de regarder les budgets et de faire des amendements. Pourquoi est-ce que ce serait interdit seulement aux Vaudois ? Le Conseil d'Etat fait des arbitrages, a pris des décisions, le parlement les discute. On a entendu la conseillère d'Etat dire qu'il manquait des policiers, on lit que M. Antenen dit qu'il manque des gendarmes, on prend acte. Donc, nous faisons des propositions très précises dans notre droit le plus strict.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais remercier M. Bonjour d'avoir corrigé les propos, une fois de plus, simplistes de M. Buffat. C'est vrai, monsieur Buffat, depuis plusieurs années la gauche demande régulièrement le renforcement de la chaîne pénale et des moyens supplémentaires pour la police. Vous êtes en train de tout mélanger dans ce débat. Vous faites référence au débat sur les cagoules et sur les manifestations en disant : «Vous voyez tout ce qu'on a fait pour la sécurité ces dernières années avec cette loi.» Je vous réponds, monsieur Buffat : si vous croyez un seul instant résoudre les problèmes d'insécurité avec cette loi sur les manifestations vous vous trompez. D'ailleurs, dans cette salle, au moment d'entrer en matière sur cette loi — les positions étaient d'ailleurs beaucoup plus nuancées que ce que vous prétendez —, tous les députés, y compris la conseillère d'Etat, avaient reconnu que cette loi était avant tout un signal, mais que ses effets concrets seraient limités. On est en train de tout mélanger en matière de sécurité. Ce qu'il faut, ce n'est pas changer les lois, ni donner toujours des signaux politiques avec de nouvelles lois ou de nouvelles mesures ; ce qu'il faut, c'est appliquer les lois que nous avons aujourd'hui. Nous avons tout un arsenal bien suffisant en matière de sécurité. Ce qui compte, c'est d'avoir les moyens sur le terrain pour bien faire le travail. La sécurité est une tâche publique, c'est un service public fondamental et c'est ces missions-là qu'il faut accomplir. Cela nécessite des moyens et des gens sur le terrain. A Lausanne, la gauche a systématiquement pris ses responsabilités en matière de sécurité. Au début des années 2000, c'est Bernard Métraux qui a fortement augmenté les effectifs de police. Aujourd'hui encore, c'est Marc Vuillemier qui a, à nouveau, augmenté les effectifs de police. Cela débouche sur des compromis politiques. La plupart du temps, il y a un accord général du Conseil communal pour faire ces efforts-là, qui permet de mieux lutter contre le trafic de drogue et de renforcer les effectifs sur le terrain, pour avoir une présence préventive, ce qui est extrêmement bénéfique pour la sécurité. J'ai beaucoup de peine à comprendre pourquoi ce qui est possible et initié par la gauche à Lausanne est impossible au niveau cantonal. Dans ce parlement, encore une fois, quand il s'agit de donner des moyens pour renforcer la chaîne pénale, vous êtes aux abonnés absents. Vous êtes là pour dénoncer les faits divers, pour demander des mesures supplémentaires, mais quand il s'agit précisément de les voter, vous n'êtes pas là !

Mme Béatrice Métraux : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis secrétaires générale de la Fédération des syndicats des fonctionnaires vaudois, à laquelle appartient le syndicat de la gendarmerie, comme celui de la sûreté. Permettez-moi de faire remonter quelques impressions du terrain. Le terrain en a marre d'attendre pour voir ! Le terrain en a assez de faire des heures supplémentaires dont la compensation reste vraiment problématique ! Le terrain a besoin de forces supplémentaires pour faire de la prévention, pour se préoccuper de la délinquance juvénile — on a bien vu les dernières interventions à Nyon. On a besoin de forces en ville pour juguler tous ces actes et ces incivilités. C'est pourquoi le terrain essaie de faire entendre sa voix et vous demande de soutenir l'amendement socialiste.

Mme Michèle Gay Vallotton : — C'est un propos de M. le député Jean-Luc Chollet qui me fait réagir. Il s'est exprimé dans un sens pouvant faire croire qu'il y avait une réserve importante dans les collaborateurs des polices municipales, lors de la nouvelle organisation de la police. Monsieur Chollet, à l'heure actuelle, ce personnel, qui est personnel municipal, devra être utilisé d'une manière ou d'une autre pour conserver la «quantité» de sécurité de ces communes. Si elles peuvent se permettre de continuer d'avoir une police municipale, eh bien, ils resteront policiers municipaux. Si elles choisissent d'entrer dans les associations de police régionales, j'ose à croire que ces postes seront répercutés dans dites associations, pour effectuer les tâches afférentes. Si ces communes choisissent de signer un contrat de prestations avec la gendarmerie, j'ose croire également que ces postes seront convertis — ce ne sera peut-être pas les mêmes personnes — pour continuer d'assurer les tâches qui, à ce moment-là, seraient faites sous le couvert du fameux contrat de prestations. Mais en aucun cas le personnel actuellement en place ne peut être considéré comme un réservoir pour pallier les graves manques d'effectifs constatés à l'heure actuelle et pour les tâches actuelles dans la police cantonale. C'est très important à dire et je ne comprends pas pourquoi vous faites supposer ou vous supposez que ces policiers municipaux pourraient être affectés à des tâches qui ne seraient pas des tâches de sécurité pour les polices communales, même si la réorganisation, effectivement, va intervenir. Donc, cet argument ne tient pas et on en reste toujours à ce problème, constaté actuellement par tout le monde — quand on est de bonne volonté et de bon sens —, d'un manque d'effectifs criant, dû à la croissance démographique et aussi à une certaine croissance des tâches de la police. On ne peut le nier. Ce n'est pas faire de l'idéologie, au contraire, c'est essayer de gérer les choses de la manière la plus saine et la plus correcte possible. Je vous encourage vivement, au nom de cet impératif de saine gestion, à bien vouloir accepter cet amendement.

M. Jean-Michel Favez : — Cela fait un moment que j'avais demandé la parole pour reprendre M. Buffat. A cet égard, je remercie M. Bonjour de l'avoir déjà fait en rectifiant une erreur inadmissible. Par contre, où je ne rejoins pas l'analyse de M. Bonjour, c'est sur la présentation statistique de la problématique. En effet, dans l'EMPD proposé sur le budget, le Conseil d'Etat insiste avec pertinence sur l'évolution démographique de notre canton et prétend qu'il a suivi l'évolution démographique pour construire son budget. Ce que l'on constate, avec une évolution démographique de 2,4%, c'est qu'au niveau de la Police cantonale, on a une évolution des postes de la gendarmerie de 1,4% uniquement. Est-ce qu'on peut avoir une explication de la part de la conseillère d'Etat, d'autant plus que l'on a un retard très important dans ce domaine ? Pour quelle raison, dans ce domaine-là, ne suit-on pas l'évolution démographique ?

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaitais répondre à M. Bonjour, qui semble contester l'utilité des radars. Les délits de la route sont des délits à part entière. Je trouve pour le moins surprenant que mon collègue puisse réduire ce type de délit à une simple cause d'appauvrissement des automobilistes. Les excès de vitesse sont l'une des principales causes de mortalité sur la route. On parle ici de sécurité, parce que c'est de cela qu'il s'agit, et la sécurité routière, fait baisser la mortalité et les blessures d'adultes et d'enfants qui sont souvent les victimes innocentes des chauffards. Alors tant qu'il y aura des gens qui considèrent les routes, non pas comme de simples voies de circulation, mais comme des circuits de formule 1, les radars seront non seulement utiles, mais nécessaires à la sécurité de toutes et de tous. Alors, n'en déplaise à votre sacro-sainte liberté, monsieur Bonjour, celle-ci s'arrête là où commence celle de votre prochain !

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais intervenir en tant que membre de la COGES et plus particulièrement de la sous-commission Département de la sécurité et de l'environnement. J'aimerais poser une question très simple à la seule personne ici qui connaît bien le sujet. Elle n'est ni de droite, ni de gauche, elle est censée être neutre puisqu'elle s'occupe de l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, c'est Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro. Madame la conseillère d'Etat, aujourd'hui, la Police cantonale a-t-elle vraiment les moyens pour faire son travail ? A-t-elle réellement besoin d'effectifs supplémentaires pour permettre à MM. Antenen, Marchand et Pradervand d'effectuer le travail qui est le leur, à savoir de répondre à la sécurité

de l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois sur l'entier de notre territoire, comme on se doit de le faire dans un Etat de droit ? Madame la conseillère d'Etat, vous dites quelquefois dans la presse que vous avez besoin d'effectifs. Aujourd'hui, le budget démontre objectivement que non. Dites-nous si oui ou non, vous avez besoin d'effectifs pour permettre à MM. Antennen, Pradervand et Marchand de travailler correctement dans ce canton.

M. Eric Bonjour : — J'aimerais répondre à ma préopinante en disant que je suis un ultralibertaire. Les radars, je suis favorable, parce qu'il faut une conduite nuancée. Mais là où je ne suis pas favorable, c'est lorsque l'excès de zèle porte atteinte à la respectabilité et à l'honorabilité des policiers. Si on commence à être trop dur, c'est-à-dire si l'Etat — ou nous les politiques — met de plus en plus de radars, cela nuit à l'image de la police vis-à-vis de nos concitoyens. Les accidents provoquent, certes, des dommages corporels et matériels, mais l'excès de zèle est aussi un facteur aggravant.

Un autre exemple. Mme Schwaar dit que la vitesse est le facteur principal des accidents. D'où sortez-vous ces statistiques ? Il y a d'autres éléments très importants, comme l'inattention, l'alcool, la consommation de stupéfiants. La vitesse est, certes, un facteur aggravant, mais n'est pas l'unique facteur d'un accident. Les excès de vitesse élevés sont à condamner et sont condamnables mais, néanmoins, le fait que, pour 1 kilomètre à l'heure de plus sur une route à 50, on se fasse choper à 56, je trouve que c'est une pompe à fric, et cela ne change rien aux comportements de nos concitoyens, parce que là aussi, il peut y avoir de l'inattention. Ce n'est pas en augmentant constamment les radars dans notre canton, et en affirmant qu'ils soient autofinancés, qu'on va améliorer cela. Si on regarde la proportion entre le nombre de véhicules immatriculés dans notre canton et l'évolution de ces trente dernières années, on voit que la politique de prévention faite pour diminuer le nombre de morts est effective. Le risque zéro en matière de circulation n'existe pas. C'est un leurre que de penser qu'on aura zéro mort et zéro blessé dans notre canton ainsi que zéro dommage matériel. J'ai été moi-même touché et je suis une des victimes d'un accident de la route — peut-être que là vous me prendrez au sérieux. Je ne dis pas cela en étant complètement à côté de la plaque, j'ai été touché moi-même par un accident de la circulation, mais je trouve qu'on fait un distinguo complètement abscons entre des radars et les contrôles, qui sont du zèle dans notre canton. Cette pompe à fric fait que chaque année la rubrique recettes amendes explose, et surtout pour les amendes à 40 francs — pas pour les amendes à 2000 francs, comme certains le pensaient. C'est un scandale de remplir nos caisses en comptant sur les citoyens qui ont besoin de leur mobilité, encore plus dans un canton comme le nôtre qui est décentré. *(Applaudissements dans la salle.)*

M. Eric Walther : — La discussion sur cet amendement est marquée de deux points importants qui le modifient pas mal. Concernant le premier amendement, une partie de cette salle a décidé de ne pas utiliser son droit de discuter le budget du Conseil d'Etat, mais de le voter tel quel, sans le toucher.

Le deuxième point, c'est que l'on parle de la sécurité. La sécurité est très difficile à mesurer. Je pose cette question à certains qui s'opposent à cet amendement : à qui profite la situation actuelle qui fait que notre police est mal représentée sur le terrain ? A qui profitent les manifestations de rue et les manifestations de violence dans la rue ? Quel parti récupère ces situations pour en faire son tableau de chasse et en faire son cheval de bataille ?

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Cette fois on peut dire qu'on y est ! On est en plein dedans ! Je ne sais pas dans quoi on est, mais il y a un moment qu'on se rend compte qu'on est à peu près dans ces situations du café du commerce où les contemporains se retrouvent et n'ont plus rien à se dire ; on commence alors à parler de son retrait de permis, de l'amende à machin, du truc à celui-là, c'est assez génial ! Je pense que de cette manière on est parti pour janvier, c'est certain. Je vous invite à éviter de témoigner de vos expériences personnelles ici. Si on peut revenir dans le vif du sujet, cela intéressera peut-être un peu plus de monde et je crois qu'on arrivera à terminer avant Noël. C'est un appel que je vous fais.

Dans ce canton on avait une arithmétique à Bonzon, maintenant on a la norme à Favez. C'est assez intéressant, car on se trouve avec un ratio entre l'évolution de la population et les effectifs de la police — c'est passionnant. C'est vrai, il y a peut-être quelques éléments — vous en conviendrez, monsieur le député Favez — modérateurs ou pondérateurs qu'on devrait prendre en compte. Si on faisait une brève statistique historique avec les premiers kilomètres de route goudronnée et le nombre de gendarmes à l'époque et le nombre de kilomètres et le nombre de gendarmes aujourd'hui, on aurait pourrait aussi annoncer un certain déficit. Bref, j'aimerais juste vous rappeler, ou vous apprendre, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de le voir, qu'il y a une augmentation de 12,5 postes à l'effectif de la Police cantonale prévue dans le budget. Nous avons une proposition d'amendement. Je rejoins

le député Pertusio, pourtant je suis rarement d'accord avec lui, mais cette fois c'est vrai, il y a une personne dans cette salle qui est vraiment au clair sur son département et c'est Mme la conseillère d'Etat. Pour tout le reste, ce sont de pures supputations. Tous les arguments que vous pourrez livrer, vous en conviendrez, ce sont de pures supputations qui ont toutes la même base, généralement pour l'augmentation. C'est une base démagogique, et quand on entend certains députés taxer systématiquement d'autres de faire de la politique populiste, on constate que, de temps en temps, les courants changent.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Permettez-moi de vous remercier de l'attention que vous portez au Département de la sécurité et de l'environnement et de votre souci de lui accorder les moyens suffisants pour lui permettre de mieux faire face aux défis auxquels il est confronté. Soyez assurés que le Conseil d'Etat a soigneusement examiné les besoins de chaque département. Il a effectué des choix, fixé des priorités auxquelles tous les membres du gouvernement ont adhéré. Aussi, je vous invite sur cet amendement-là, comme sur tous ceux qui suivront, à voter le budget, tout le budget, et rien que le budget.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient du fait que la question des effectifs de la Police cantonale reste problématique. Il y a un mois, la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police a constaté qu'environ 3500 policiers manquaient en Suisse. Il est unanimement reconnu par les chefs de la sécurité que les effectifs de police devraient évoluer en fonction de la croissance démographique d'un côté, mais surtout de l'augmentation de tâches, comme cela se passe dans le domaine de l'enseignement et de la santé. Ce débat devra avoir lieu un jour, mais pas dans le cadre du budget. Ce ne sont pas 10 gendarmes supplémentaires qui vont résoudre le problème. C'est une goutte sur une pierre chaude. Permettez-moi de rappeler, comme l'a fait très judicieusement M. le député Rod, qu'il y a une année, vous avez accepté, dans le cadre du budget 2009, 46,3 postes supplémentaires pour la gendarmerie cantonale. Aujourd'hui, dans le cadre du budget 2010, le Conseil d'Etat propose encore 12,5 ETP. Par ailleurs, les Vaudois ont accepté le 27 septembre dernier le protocole d'accord canton-communes. Il s'agit maintenant, et nous sommes en train de le faire, de transposer ce choix dans les faits et de l'inscrire dans nos lois. Or, la nouvelle police vaudoise va favoriser une meilleure coordination, une meilleure synergie entre toutes les forces sur le terrain et cela permettra aux policiers d'être plus efficaces.

Juste un mot sur les radars — c'est une parenthèse. Le but n'est pas de s'attaquer, même si la formule est charmante, à la partie la plus sensible de l'anatomie humaine, le porte-monnaie. Le but est évidemment la prévention. En effet, nous constatons à nouveau dans ce canton une augmentation des accidents graves et des morts sur nos routes. Pouvons-nous rester insensibles face à ce phénomène ? Clairement, non. D'ailleurs, de nombreuses communes sont demandeuses de radars préventifs, visibles, annoncés, pour que les gens lèvent le pied, dans leur intérêt et dans l'intérêt de la sécurité publique. Ce qui est problématique — je partage ce constat avec vous — c'est la sévérité des peines pour une première infraction. L'automobiliste moyen comprend difficilement pourquoi il est taxé aussi durement pour une première infraction de dépassement de vitesse, qui peut paraître bénigne, face à d'autres infractions beaucoup plus graves, qui ne sont pas sanctionnées avec une sévérité proportionnée. Il y a un débat à tenir, mais il devra se faire devant les Chambres fédérales.

Encore une fois, ce débat devra avoir lieu un jour mais, aujourd'hui, nous sommes dans le cadre du budget. Je vous invite à respecter les choix et les priorités fixées par le gouvernement et à rejeter cet amendement.

M. Mario-Charles Pertusio : — Vous me pardonnerez, madame de Quattro, je n'ai finalement pas entendu la réponse à ma question. Je vous la repose : la Police cantonale a-t-elle aujourd'hui besoin d'effectifs supplémentaires ? J'attendais un oui ou un non. Je n'ai entendu ni l'un ni l'autre. Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir me répondre par un oui ou par un non ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La question est : la Police cantonale a-t-elle besoin de 10 policiers supplémentaires aujourd'hui ? J'ai répondu à cette question. Nous n'avons pas besoin de ces postes actuellement, nous avons besoin d'une réflexion globale.

Le premier amendement de la minorité 2 (rubrique 3011, + 1'493 million) est refusé par 64 voix contre 55 et 4 abstentions.

M. Grégoire Junod : — On a déjà fait le débat sur les effectifs, mais là c'est une question un peu différente, il s'agit de l'Infocentre. Cela avait occupé le Grand Conseil l'année dernière, notamment suite à une remarque de la Commission de gestion, qui avait été choquée, ainsi que l'ensemble du Grand Conseil, puisque des auxiliaires étaient engagés à l'Infocentre, avec le problème de confidentialité des données, pour effectuer une

partie du travail de classement des dossiers, la Police cantonale ayant passablement de retard. Or, il s'avère que cinq postes auraient été nécessaires. Seuls deux ont été octroyés dans le cadre du budget 2009 et on constate que le retard de trois mois de l'année dernière est aujourd'hui de 4,5 mois. La situation s'est donc détériorée en une année, signe que la situation n'était pas conjoncturelle mais bien structurelle et qu'on a un réel problème à l'Infocentre. Quelles sont les conséquences ? D'abord cela pose un problème statistique, puisque le canton ne remet pas les statistiques de criminalité et de délits à la Confédération dans les délais, ce qui ne permet pas à la Confédération d'établir ses statistiques dans les temps prévus. Au-delà de cette question de statistiques, il y en a une plus importante à l'échelle cantonale. Aujourd'hui, lorsque vous traitez une enquête de police et que vous souhaitez faire des recoupements avec d'autres affaires, vous ne pouvez le faire que si les dossiers sont classés. Comme ils ne le sont pas, le fait d'avoir plusieurs mois de retard dans le classement des dossiers engendre passablement de retard dans la résolution des enquêtes. A travers ce problème, qui paraît à priori administratif, c'est l'ensemble de la chaîne pénale qui se trouve ralenti. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement et à accepter ces trois postes supplémentaires à la Police cantonale pour l'Infocentre.

On nous a dit et redit dans ce débat que ce n'était pas dans le cadre du budget qu'il fallait aborder la question des effectifs. Je suis désolé, madame la conseillère d'Etat, mais s'il y a bien un moment où le parlement se prononce sur les effectifs — pas en tant que tel, puisqu'ils sont de la compétence du Conseil d'Etat, mais sur les lignes budgétaires — c'est bien lors de l'examen du budget. Si, à un moment, il faut avoir ce débat, c'est bien aujourd'hui.

M. Yves Ferrari : — La Commission de gestion, dans son rapport en 2008, avait soulevé cette observation, soutenue par une majorité de notre Grand Conseil. Aujourd'hui, cet amendement vise justement à répondre à une de ces demandes, considérant que cette situation ne pose pas seulement des problèmes administratifs. Ce ne sont pas seulement des personnes engagées de l'extérieur, avec parfois des problèmes de confidentialité, etc., mais c'est avant tout un problème de suivi de certains problèmes de délinquance et de criminalité. Le fait qu'on ait tellement de retard dans la gestion de ces dossiers, retard qui peut aller jusqu'à quatre mois et demi ou cinq mois, fait que la police de sûreté ne peut pas faire le lien entre les différentes affaires. Cela pose certains problèmes et ne fait que reporter des problèmes d'insécurité, voire même de délinquance ou de criminalité, un peu plus loin. C'est pour régler cette problématique que ces trois postes vous sont proposés aujourd'hui. C'est donc bien pour répondre à une des observations de la Commission de gestion, dans son rapport 2008, que cet amendement est présent. Je vous encourage à le soutenir.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il est exact que l'Infocentre de la Police cantonale, chargé notamment de la saisie informatique et de la constitution des dossiers physiques en matière de police judiciaire et de circulation, a cumulé un certain retard. La raison est due à l'augmentation importante des délits et des affaires enregistrées sur la base de données. Ces retards ont pu être résorbés ces dernières années par l'engagement de personnel intérimaire. Or, la Commission de gestion a souhaité qu'on ne recoure plus à ce personnel intérimaire pour des questions compréhensibles de confidentialité. C'est la raison pour laquelle vous avez accordé deux ETP à Infocentre dans le cadre du budget 2009. Je vous invite, comme pour l'amendement précédent et pour ceux qui vont suivre, de ne pas vous écarter de la proposition du Conseil d'Etat et, par conséquent, de rejeter cet amendement.

Le second amendement de la minorité 2 (rubrique 3011, + 0.267 million) est refusé par 63 voix contre 53 et 1 abstention.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — J'en viens au premier amendement de la Commission des finances. C'est un amendement qui vous est détaillé au point 1.1 du rapport de la Commission des finances. C'est un amendement spécifique, où nous expliquons que lors de l'examen des comptes 2008, la Commission des finances avait, par une observation, suggéré que les produits des amendes prononcées par la Police cantonale, respectivement par le Service des communes et des relations institutionnelles, apparaissent dans le budget de ceux-ci et non plus dans celui du Service pénitentiaire. Dans sa réponse à cette observation, le Conseil d'Etat a approuvé cette manière de faire mais a oublié de modifier le projet de budget en conséquence. L'amendement ci-après permet de rétablir la situation. Il y a une petite correction à faire, ce n'est pas forcément un oubli. Il s'agit juste d'une question de délai entre la réponse aux observations du Conseil d'Etat et les travaux d'élaboration du budget. En clair, il s'agit de mettre 15'806'300 francs à la rubrique 105.4371 et d'enlever à la rubrique 308.4371 les 15'806'300. On retrouve ainsi 12'700'000 francs à la rubrique 309.4371. Effets sur le bénéfice, bien sûr 0, puisque c'est une simple correction d'écriture, afin de faire figurer les montants dans les

comptes adéquats. Je vous invite à soutenir cet amendement, qui a été accepté à l'unanimité par la Commission des finances.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
105.4371	0	+ 15'806'300	15'806'300
308.4371	30'901'000	- 28'506'300	2'394'700
309.4371	0	+ 12'700'000	12'700'000
Effet sur le bénéfice			**0**

L'amendement de la majorité est adopté avec 1 abstention.

L'unité budgétaire 105, amendée, est adoptée avec un très grand nombre d'abstentions.

Les unités budgétaires 107 et 109 sont adoptées.

111. Service des eaux, sols et assainissement

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Nous avons deux amendements concernant ce service. Il s'agit d'un autre volet du rapport de minorité, qui ne touche plus la sécurité mais l'environnement. Nous demandons 750'000 francs supplémentaires à la rubrique 3147 pour la renaturation des cours d'eau, car il nous semble important que des ressources supplémentaires soient affectées à ces travaux. En complément, un deuxième amendement à la rubrique 3526 concernera les subventions de la Confédération. Nous estimons important que les communes, qui font souvent ces travaux dans des buts de sécurisation, puissent aller au-delà et faire un véritable travail de renaturation des cours d'eau. Le commissaire qui a proposé cet amendement à la Commission des finances est M. Grégoire Junod.

«111.3147 : augmentation de 750'000 francs.

111.3526 : augmentation de 750'000 francs.»

M. Grégoire Junod : — Je ne demande pas au Conseil d'Etat ce qu'il pense de cet amendement puisque l'on sait maintenant qu'il ne défend rien que le budget. J'aimerais essayer de vous convaincre de la nécessité de faire un petit geste supplémentaire en matière de protection de l'environnement dans le cadre du budget 2010.

Nous avons été attentifs, au sein de la Commission des finances — c'est une préoccupation du groupe socialiste mais aussi d'autres groupes politiques —, à soutenir la politique d'investissement du canton en 2010. Or, il s'avère qu'on peut la soutenir de plusieurs manières, à la fois par le budget d'investissement et puis, dans une série de domaines, aussi par le compte de fonctionnement. Je pense par exemple à l'ensemble du programme d'assainissement énergétique des bâtiments qui se fait au travers du budget de fonctionnement et je pense aussi à ce qui se fait en matière de renaturation des cours d'eau dans le canton qui s'effectue aussi par le biais du budget de fonctionnement. Cela représente chaque année quelques millions engagés par le canton ; ce sont des dépenses courantes qui, de facto, sont de petits investissements effectués ici ou là et qui permettent de faire travailler des entreprises. Ils sont bénéfiques pour la croissance et pour l'environnement puisqu'ils permettent de faire un travail de renaturation pour lequel le canton a du retard et qui est extrêmement important.

Aujourd'hui, la ligne de conduite du Conseil d'Etat est de dire : «Nous ne faisons de la renaturation que là où nous faisons des travaux de sécurisation des cours d'eau.» C'est-à-dire qu'il n'y a pas de programme général de renaturation ; seul un principe d'opportunité est la règle. Quand nous devons sécuriser un cours d'eau, nous prenons parallèlement des mesures pour faire de la renaturation. Ici, nous voulons aller un peu plus loin et débloquer des moyens — nous proposons un million et demi — pour pouvoir enclencher dans ce canton une politique de renaturation des cours d'eau — conformément à des interventions faites dans ce parlement — qui puisse se faire indépendamment de la question de la sécurisation. C'est une bonne mesure pour l'environnement et pour l'investissement dans le canton. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Olivier Epars : — La renaturation fait effectivement partie du programme de législature des Verts et j'étais à l'origine de l'amendement et M. Junod a été convaincu de le transmettre à la Commission des finances. Je ne vais pas refaire l'histoire, vous savez très bien que j'avais déposé une motion pour la création d'un fonds de renaturation en mars 2007, que j'ai transformée en postulat au dernier moment, en plénum. A l'époque, le plénum avait accepté à plus de deux contre un sa prise en considération. Comme l'a très bien dit Grégoire Junod, le Conseil d'Etat veut faire de la sécurité puis de la renaturation.

Pourquoi deux amendements ? S'agissant du premier, le canton s'occupe des cours d'eau corrigés, soit des canalisations et des endiguements. On voit très bien, et les changements climatiques le montreront toujours plus, que les digues ne sont plus une sécurité suffisante et garantie. La renaturation amène aussi et amènera toujours davantage de sécurité pour les personnes et pour les biens. Le deuxième amendement, comme cela a été dit, est un coup de pouce pour les communes qui, parfois, font aussi des opérations de renaturation. L'Etat pourrait leur donner un coup de pouce. Je vous invite formellement à être cohérents avec vos discussions d'il y a deux ans et à faire un petit signe avec ce budget de 1,5 million, ce qui n'est pas bien grand. Dans mon postulat, je demandais 3,5 millions via la redevance hydraulique.

M. Maximilien Bernhard : — Notre collègue Epars, comme il vient de le dire, avait proposé par voie de motion la création d'un fonds de renaturation alimenté par une partie de la redevance sur l'usage des cours d'eau, proposition que l'Alliance du centre avait soutenue. Ce fonds aurait permis de subventionner des communes qui souhaitent procéder à des ouvrages de renaturation, indépendamment de la protection contre les crues. Les subventions reçues par le canton pour la renaturation auraient servi également à alimenter ce fonds. Puisqu'il a été refusé pour des motifs de principe comptable, les montants correspondants doivent maintenant être portés au budget ordinaire. Les deux fois 750'000 francs proposés par voie d'amendement vont dans ce sens. Ce sera un signal fort pour les communes puisqu'elles disposeront en principe d'autant de moyens que le canton. L'Alliance du centre vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La renaturation des cours d'eau préoccupe aussi le Conseil d'Etat. Entre 400 et 600 km présentent un bilan écologique insatisfaisant. Des travaux d'amélioration devront se faire et s'étaleront sur un certain nombre d'années ; c'est clair. Nous avons, là aussi, dû fixer des priorités. Sur proposition du département, le gouvernement a accepté le crédit d'investissement de 6,79 millions pour financer la mise en œuvre de la deuxième série de mesures du plan de protection de la Venoge. Cette décision est importante, elle vous sera soumise ces prochains jours — demain peut-être — et je vous invite très chaleureusement à la soutenir. Pour le reste, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : je vous invite à vous en tenir à la proposition du Conseil d'Etat et à rejeter ces amendements.

M. Eric Walther : — Je veux simplement dire à Mme la conseillère d'Etat que si la Venoge est notre fleuve, elle n'est pas la seule rivière de notre canton.

L'amendement de la minorité 2 (rubrique 3147) est refusé par 64 voix contre 58, sans abstention.

L'amendement de la minorité 2 (rubrique 3526) est refusé par 61 voix contre 58, sans abstention.

L'unité budgétaire 111 est adoptée avec 4 avis contraires et bon nombre d'abstentions.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature

M. Raphaël Mahaim : — Je vous demande de bien vouloir soutenir l'amendement suivant qui vise à remettre la subvention du soutien à l'Arboretum à Aubonne au niveau qu'elle avait il y a quelques années, avant que le Conseil d'Etat ne procède à une coupe linéaire, sans justification aucune, de 50'000 francs. Au-delà du fait qu'il est imaginable de revenir à un niveau de subventionnement tel qu'il existait précédemment, deux arguments plaident en faveur de cet amendement. Le premier est que l'Arboretum a reçu récemment une distinction internationale pour le travail effectué dans le domaine de la gestion forestière et dans celui de la protection du patrimoine naturel. Cette distinction internationale a fait des vagues bien au-delà de la Suisse et mériterait un geste de soutien de la part des autorités vaudoises. Deuxième raison, certes, l'Arboretum bénéficie de dons, mais ceux-ci sont affectés et ne peuvent couvrir les charges de fonctionnement. C'est uniquement la subvention de l'Etat qui permet de les couvrir. Or actuellement, ces charges ont de la peine à être couvertes par la subvention de l'Etat.

Je vous demande de faire ce petit geste ; c'est une petite somme pour nous autres, mais une somme coquette pour l'Arboretum. Un petit geste pour faire passer le montant de la subvention de 200'000 à 250'000 francs et revenir ainsi au niveau qui était en vigueur, si mes souvenirs sont bons, il y a trois ou quatre ans.

«112.3658 : augmentation de 50'000 francs.»

L'amendement Raphaël Mahaim est refusé par 58 voix contre 50 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 112 est adoptée avec quelques avis contraires et bon nombre d'abstentions.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 a déposé un amendement à la rubrique 3657. Il s'agit de projets pour les personnes morales relatifs à l'utilisation d'énergie renouvelable. Même si le vote était consultatif, le peuple vaudois, ce week-end, a très clairement indiqué, , qu'il souhaitait mettre fin à l'exploitation de la centrale de Mühleberg. Par là même, il a exprimé sa méfiance face à l'énergie nucléaire et aux conditions de sa production, sans parler des conditions d'enfouissement de ses déchets. Il nous paraît indispensable de promouvoir progressivement le remplacement des énergies qui sont aujourd'hui dangereuses pour l'environnement et qui, pour certaines comme les énergies fossiles, sont en train de devenir de plus en plus rares. Il est nécessaire de développer la promotion d'énergies nouvelles, de sources d'énergie propre, comme nous le disons, notamment l'énergie solaire.

Cette rubrique permet de soutenir des projets qui vont dans ce sens et une augmentation de la possibilité de dépenser pour le Service de l'environnement et de l'énergie pour soutenir ces projets serait décisive. Il s'agit de donner ce signal politique en montrant la volonté du Grand Conseil de prendre le taureau par les cornes — si vous me permettez l'expression — après la course à l'échalote, et d'essayer de faire en sorte que l'énergie renouvelable soit promue et développée dans notre canton comme une priorité en matière énergétique.

«113.3657 : augmentation de 1 million pour l'aide à des projets d'énergies renouvelables.»

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je proposerai tout à l'heure un amendement de la Commission des finances. Celui qui vient d'être déposé a été débattu en commission. J'attire l'attention du parlement sur le fait que cette rubrique était à hauteur de 2'100'000 francs au budget 2009 et que le Conseil d'Etat a décidé de la porter à 3'780'000 francs, soit une augmentation de 1,6 million. C'est pourquoi la Commission des finances a refusé cet amendement, par 8 voix contre 6.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 63 voix contre 48 et 3 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — L'amendement que la Commission des finances a accepté à l'unanimité concerne le poste 3011 et est fondé sur les éléments suivants. Suite au postulat de Régis Courdesse et de Mme la députée Anne Baehler Bech concernant l'isolation thermique des bâtiments et les nouvelles normes, le Conseil d'Etat a approuvé, le 30 septembre 2009, un poste supplémentaire d'ingénieur contrôleur de la conformité thermique des bâtiments pour le contrôle des dossiers et, surtout, des chantiers. Il sera financé par le fonds pour l'énergie. C'est un amendement technique puisque cette décision est intervenue après le dépôt du budget. Il influence une dizaine de rubriques. Je vous invite à accepter cet amendement de 120'500 francs avec un effet nul sur le bénéfice.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
113.3011	3'331'600	+ 120'500	3'452'100
113.3031	201'000	+ 7'300	208'300
113.3035	67'000	+ 2'400	69'400
113.3041	400'100	+ 14'600	414'700
113.3051	36'600	+ 1'400	38'000
113.3061	62'000	+ 2'100	64'100
113.3063	23'300	+ 1'900	25'200
113.3064	10'600	+ 1'000	11'600
113.31111	8'500	+ 3'000	11'500
113.3801	9'696'800	+ 1'200	9'698'000
113.4361	32'700	+ 1'200	33'900
113.4801	11'080'900	+ 154'200	11'235'100
Effet sur le bénéfice			**0**

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'unité budgétaire 113, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

114. Service de la consommation et des affaires vétérinaires

M. Jacques Nicolet : — Je dépose le même amendement que l'année dernière — vous l'aviez majoritairement soutenu — pour une augmentation de 551'000 francs à la rubrique 3654 Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique. L'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD), maladie des muqueuses, et la vaccination contre la langue bleue (BT) ont été décidées par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) afin que le cheptel suisse

soit propre et indemne sur le plan sanitaire. Cette garantie est une bonne chose, tant pour nous éleveurs que pour les consommateurs que nous sommes. Outre la rigueur imposée par ce plan de lutte aux acteurs du terrain que sont les éleveurs et les vétérinaires durant trois ans, une répartition financière a été retenue par l'OVF et les organisations paysannes. Ce plan de lutte précise une répartition des frais directs évalués à 36 francs par tête pour la BVD et à 14 francs pour la langue bleue entre la Confédération, les cantons et les éleveurs. Le détail de cette clé de répartition étant assez complexe, je ne vous en ferai pas la lecture mais je le tiens à disposition. Sachant que les éleveurs vaudois financent annuellement, tant par la cotisation à la Caisse d'assurance du bétail que par la retenue chez Identitas 1'370'000 francs et sachant que l'Etat finance d'autres frais indirects dans ce domaine, je demande que l'Etat respecte la répartition des frais directs telle que définie par l'OVF et qu'il inscrive au budget 2010 le montant de 551'000 francs.

Je vous demande en outre de ne pas faire d'amalgame entre la motion Surer, récemment traitée par ce Grand Conseil et transformée en postulat, qui demande une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail et son financement par une participation régulière de l'Etat. Dans le cas présent, c'est bien un financement ponctuel et ciblé que je demande.

«114.3654 : augmentation de 551'000 francs.»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Lorsque je vous ai invités à vous en tenir au budget et à rejeter les amendements, c'était évidemment aussi valable pour les amendements provenant de la droite du parlement ! Je peux vous assurer qu'il n'est pas justifié de renouveler, en 2010, le versement d'un montant de 551'000 francs par l'Etat à la Caisse d'assurance du bétail. L'année passée, vous l'avez accordé parce qu'il y avait à la fois la BVD et la vaccination contre la langue bleue ; vous avez voulu être généreux. C'est bien. Cette année, ce n'est pas nécessaire. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de geler les tarifs en vigueur et les éleveurs n'auront donc pas d'augmentation de frais. De plus, les coûts de la Caisse d'assurance du bétail ont été plus faibles que prévus et la caisse a des réserves. Vous n'avez pas besoin de distribuer une rallonge cette année. Merci de rejeter cet amendement.

M. Philippe Jobin : — Excusez-moi, madame la conseillère d'Etat, de prendre la parole après vous. Je dois vous rétorquer que le montant de 551'000 francs a été calculé sur les trois ans que dureront les campagnes BVD et BT. Pour ma part, j'appuierai cet amendement de 551'000 francs, sachant que l'Etat, dans le futur — je l'espère — pourra clarifier le fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail.

M. Eric Walther : — Je signale, car c'est intéressant, qu'on ne touche pas du tout le budget, «sauf pour ce qui m'intéresse particulièrement.»

L'amendement Jacques Nicolet est refusé par 72 voix contre 25 et 21 abstentions.

L'unité budgétaire 114 est adoptée avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

131. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je rappelle que deux interpellations ont été déposées au début de 2009 dénonçant le manque de places de crèche pour les enfants des collaborateurs de l'Etat. Elles demandaient, entre autres, quelle stratégie l'Etat entendait mettre en place pour augmenter l'offre en places de crèche et répondre ainsi au principe qu'il énonce, notamment pour l'égalité entre hommes et femmes.

Pour le budget 2010, l'Etat a renoncé à développer des structures d'accueil. Il a, par contre, mis en place une mesure importante en achetant 7 places dans d'autres structures ; 7 places supplémentaires pour 27'000 collaborateurs alors que l'Etat n'offre que 140 places de crèche. On regrette le côté minimaliste de la mesure face à l'importance de la demande et aux attentes des parents.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je demande à notre collègue si elle souhaite déposer un amendement ou s'il s'agit d'une simple observation sur le manque de places. S'il ne s'agit que d'une observation, j'écouterais avec intérêt la réponse de Mme la conseillère d'Etat.

Mme Nicole Jufer Tissot : — Il s'agit effectivement d'une simple observation.

Le président : — Mme la conseillère d'Etat souhaite-t-elle répondre ? Non, elle ne le souhaite pas.

L'unité budgétaire 131 est adoptée avec un certain nombre d'abstentions.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les unités budgétaires 211 et 221 sont adoptées.

222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ici, un amendement concerne le taux d'encadrement dans les classes de l'école obligatoire. Par mesure d'économie, ce taux a été diminué de 3% il y a déjà quelques années et les enseignants ont bien dû «faire avec», surtout dans les petits établissements, car c'est là que cela pose le plus de problèmes par manque de marge de manœuvre, et au moment où on intègre le plus souvent possible — tant mieux — des enfants victimes de handicaps.

L'an dernier, et l'année d'avant aussi, nous avions déjà déposé un tel amendement et Mme la conseillère d'Etat avait promis que pour 2009 une réévaluation complète, un réexamen total de l'enveloppe pédagogique serait entrepris, en collaboration avec les associations professionnelles. Nous constatons avec un certain dépit que cela ne semble pas avoir été le cas et que, pour 2010, c'est purement et simplement le statu quo. Au moment où l'on entend affirmer la volonté du département d'appuyer les élèves dits non natifs et les élèves allophones, nous vous demandons, chers collègues, de donner un signe au Conseil d'Etat afin d'encourager des mesures indispensables et concrètes. Une autorisation de dépenser, en quelque sorte, qui n'a rien à voir avec le spectre de la cogestion agité ici à droite.

«222.3011 ss. : augmentation de 10 millions.»

M. Guy-Philippe Bolay : — On se plaint du manque d'appuis scolaires. Je rappelle que ces deux dernières années, il ne s'est pas rien fait. On a lancé le projet «Equité» qui a démarré en 2008. Cette même année 2008, on a accordé 27 ETP supplémentaires qui compensaient en grande partie la baisse démographique induisant 39 ETP. L'année dernière, pour le budget 2009, on a prévu 94 ETP qui compensent plus que largement la baisse démographique. Cela représente en tout, sur ces deux années, 121 ETP supplémentaires pour favoriser l'équité dans l'enseignement obligatoire. En gros, pour les établissements sélectionnés, cela représente 3 ETP, soit 3 personnes à disposition pour donner des appuis aux enfants. C'est un gros effort consenti par notre canton. Je vous encourage à refuser cet amendement qui a d'ailleurs été refusé par la Commission des finances par 8 voix contre 2 et 4 abstentions.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je constate qu'il y a effectivement eu un petit coup de pouce et que le projet «Equité» a démarré. Mais lorsqu'on parle d'appuis aux enfants, comme le fait M. Bolay, il ne s'agit pas d'appuyer les enfants mais d'appuyer l'enseignement qui leur est donné. C'est cela le taux d'encadrement demandé. Je constate aussi que, d'après les organisations professionnelles, il reste toujours un problème concernant ce taux d'encadrement. Alors, n'aurait-il pas été associé à cette modification ou ai-je tout mal compris ?

M. Eric Walther : — J'ajoute à ce qu'a dit M. Bolay qu'au Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation, il y a cette année 15 enseignants spécialisés de plus que dans le budget de l'année passée pour aider l'intégration des personnes souffrant de handicap dans les classes traditionnelles, C'est aussi un effort manifeste de l'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je souhaite mettre en évidence ce que les deux commissaires aux finances en charge du département ont souligné, à savoir le fait que le Grand Conseil du canton de Vaud a toujours été très attentif à la qualité de l'enseignement puisque, comme l'a dit M. Bolay, année après année, il a autorisé la poursuite du système qui, je crois, est de nature à conserver la sérénité dans l'école, soit celui de l'enveloppe pédagogique, respectivement de l'écu pédagogique. Les variations de la démographie à la baisse ont toujours été mises au profit du département, par conséquent des élèves du canton et de l'ensemble des enseignants et enseignantes qui prennent soin d'eux.

Je souligne aussi ce qu'a dit M. le député Walther : les postes d'enseignants spécialisés, au nombre de 15, rejoignent l'effort que vous avez accepté l'année passée de près de 30 postes d'enseignants spécialisés pour venir concrètement à l'appui des élèves et des enseignants dans les classes du canton et mettre en œuvre ce grand projet dit de l'intégration des enfants porteurs de handicap ou ayant des troubles du comportement. Le projet «Equité», comme l'a relevé Mme Jaquet-Berger, prend ses marques et vous voyez ici ses pleins effets puisque, l'année précédente, il n'y avait que 5 douzièmes de celui-ci. Je vous invite à confirmer sur ce point le budget tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — «Equité» prend ses marques. Tant mieux ! Je ne vais en tout cas pas regretter que cela se passe ainsi. En revanche, je constate qu'en réalité le taux d'encadrement qui avait été diminué n'a pas été compensé. C'est pourquoi je vous engage vivement à accepter l'amendement proposé.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 67 voix contre 7 et 37 abstentions.

L'unité budgétaire 222 est adoptée.

Les unités budgétaires 231, 232, 251 et 252 sont adoptées.

27. Service des affaires culturelles

M. Olivier Feller : — Je souhaite faire trois remarques. La première concerne la subvention versée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et, de façon spécifique, une des écoles de musique rattachée à l'AVCEM, l'Institut de Ribeaupierre qui est subventionné par l'Etat de Vaud au travers de l'AVCEM. Cet institut traite depuis de nombreuses années ses professeurs de musique non pas comme des employés salariés mais comme des mandataires indépendants. Cette façon de faire permet à l'Institut de Ribeaupierre, localisé à Lausanne, de se soustraire au paiement des cotisations sociales qui incombe en général à l'employeur. Ce procédé lui permet aussi de se soustraire au paiement des salaires pendant la pause estivale en juillet et août. Pourtant, les professeurs qui travaillent dans ce conservatoire ont un lien de dépendance très clair avec leur employeur. Ils dispensent leurs cours dans les bâtiments de l'institut, les élèves versent leurs écolages non pas au professeur mais à l'institut ; une partie des écolages est d'ailleurs utilisée pour absorber les frais généraux de l'école.

Tous les conservatoires et écoles de musique que nous subventionnons, nous Etat de Vaud, au travers de l'AVCEM traitent leurs professeurs comme des salariés, à l'exception de l'Institut de Ribeaupierre. Cela confère à cette école un avantage compétitif et crée dans le paysage musical vaudois une inégalité de traitement. Il me semble qu'il appartient au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour faire cesser ces pratiques à l'Institut de Ribeaupierre de façon immédiate, dès le 1er janvier de l'année prochaine. Que l'on soit de gauche ou de droite, on considère que la législation sur l'AVS est un fondement du monde du travail et il n'est pas acceptable de subventionner une institution qui s'écarte de cette législation.

La deuxième remarque que m'inspire le budget du Service des affaires culturelles concerne l'aide extraordinaire aux conservatoires et écoles de musique de 1,5 million que nous avons introduite il y a deux ans grâce à un amendement de notre collègue Raphaël Mahaim. On peut saluer le fait que le Conseil d'Etat a lui-même ancré cette subvention extraordinaire dans son projet de budget 2010 ; ce n'était pas le cas les deux années précédentes. Ce qui me trouble, ce sont les modalités d'affectation de cette aide extraordinaire, définies par le Service des affaires culturelles. Elles ne me semblent pas s'appuyer sur une volonté parlementaire clairement exprimée. Je déclare mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation du Conservatoire de l'Ouest vaudois. Il semblerait que 90% des subventions extraordinaires doivent servir obligatoirement à l'amélioration des conditions salariales des professeurs à l'exclusion du personnel administratif. Le service conserverait ainsi un regard discrétionnaire sur les 10% restants pour aider certains conservatoires. Toutes ces modalités n'ont jamais fait l'objet d'un débat parlementaire. A mon sens, l'aide extraordinaire devrait être distribuée aux conservatoires et écoles de musique selon les mêmes règles que celles qui prévalent lors de l'attribution de la subvention ordinaire, étant entendu que cette aide devra principalement être dévolue à l'amélioration salariale du personnel enseignant et du personnel administratif. La mise en place de règles spécifiques complémentaires, comme cela se fait aujourd'hui, ne repose sur aucune légitimité parlementaire et risque évidemment de conduire à l'arbitraire.

Ma dernière remarque concerne un autre pan de l'activité culturelle du canton, soit le cinéma. J'ai eu le plaisir, avec ma collègue Valérie Schwaar, de déposer il y a quelques mois une interpellation concernant la création d'une fondation romande pour le cinéma qui remplacera, soit à partir du 1er juillet de l'année prochaine, soit à partir du 1er janvier 2011, la Fondation vaudoise pour le cinéma — cette reconnaissance est manifestée par les deux auteurs de l'interpellation. Je salue le geste financier fait par le Conseil d'Etat dans son projet de budget puisque la subvention attribuée à la Fondation vaudoise pour le cinéma passe de 500'000 francs à 900'000 francs. En tenant compte de la Loterie romande et de certaines villes, cela fait passer la subvention totale du canton de Vaud de 2 millions à 2,4 millions. Cela étant, la fondation romande pour le cinéma, dont la création est souhaitée également par le Conseil d'Etat, aura besoin d'une contribution vaudoise totale de 3,5 millions. L'année prochaine, nous serons à 2,4 millions ; ainsi, en une année, il s'agira de trouver

encore 1,1 million auprès de l'Etat de Vaud, le cas échéant auprès de la Loterie romande — même si cela semble difficile — ou auprès d'autres villes pour que la fondation romande pour le cinéma puisse vivre à partir du 1er janvier 2011 avec une contribution vaudoise de 3,5 millions.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je tiens à remercier mon collègue Feller pour sa charge contre les faux indépendants de l'institut de formation musicale qu'il vient d'évoquer. Ce combat est nécessaire et j'espère voir M. Feller aux côtés de la gauche et des syndicats dans d'autres combats contre la fausse indépendance qui, malheureusement, sévit dans d'autres domaines que les formations artistiques. J'aimerais aussi lui signaler que, dès le 1er janvier 2010, suite à une intervention de la faîtière des organisations culturelles, Suisse culture, et de l'Union syndicale suisse — je déclare mes intérêts : j'y travaille —, le règlement sur l'AVS sera modifié à son article 34d, alinéa 2. Il stipulera que le salaire, la rémunération ou les honoraires qui seront versés au personnel engagé dans les écoles artistiques, quelle que soit la nature des rapports de travail, devront de toute façon être déclarés aux assurances sociales et seront dans tous les cas considérés comme un revenu déterminant provenant d'une activité dépendante et ce même pour des montants minimes.

M. Raphaël Mahaim : — Une remarque à la suite des déclarations de notre collègue Olivier Feller à propos de l'attribution du montant de la subvention extraordinaire aux écoles de musique. Il est vrai qu'il existe un certain flou en la matière et que certains critères fixés peuvent paraître arbitraires ; à tout le moins, ils ne se fondent pas sur une volonté clairement exprimée du parlement. Et pour cause : le parlement n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur un projet de loi ou de déterminer clairement les règles de subvention. Il me semble en revanche que les règles d'attribution ont fait l'objet de discussion et de négociation entre les partenaires concernés, écoles et syndicats ; je serais heureux d'entendre la conseillère d'Etat nous donner quelques explications sur les différentes démarches menées pour aboutir à un accord sur la répartition. Cela montre que l'attribution de cette subvention extraordinaire ne saurait être que transitoire et que la nécessité et l'urgence d'un projet de loi se fait sentir plus que jamais. J'espère que le Conseil d'Etat peut entendre cet appel.

Dernière remarque de détail : notre collègue Feller a fait état d'un certain nombre de questions qui se posent par rapport à l'attribution de la subvention extraordinaire. J'en ajoute une. Il semble que les montants attribués à des conservatoires dont le budget est déjà largement soutenu par les communes peuvent être indirectement redistribués aux communes qui, comme je viens de le dire, accordent déjà un soutien suffisant. Cela nécessiterait bien sûr une analyse fouillée de la part du département. Mais cela signifie que l'on a affaire clairement à un subventionnement indirect des communes. Or ce n'était absolument pas la volonté du parlement de subventionner indirectement les communes via cette aide extraordinaire. Alors, j'invite le Conseil d'Etat à réfléchir à cette question. En clair, ce sont les communes de Lausanne et de Pully qui fournissent déjà une aide substantielle aux écoles de musique. C'est un point de détail supplémentaire sur lequel je me réjouis d'entendre la conseillère d'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les questions posées me permettent de donner une information intermédiaire sur un certain nombre de thèmes culturels. Concernant le cinéma, merci d'avoir exprimé votre satisfaction quant à la teneur de la réponse à l'interpellation et d'avoir souligné l'importance du montant complémentaire qui a été ajouté cette année, soit 400'000 francs, un montant important eu égard à la paille du budget du service tout entier. Les cantons romands sont au travail, vous le savez aussi bien que moi, pour créer une fondation romande. Je précise immédiatement que la fondation vaudoise pour le cinéma, à la demande et par conséquent avec l'accord du conseil, serait dissoute pour intégrer la fondation romande. Le projet est en cours.

A propos de l'Institut de Ribeaupierre, la réponse complète à vos préoccupations, que je partage, viendra dans la réponse à l'interpellation. Comme j'avais pu vous l'indiquer, dans l'intervalle, le nécessaire a été fait. Ce dossier des écoles de musique qui, vous le savez, m'est très cher, a connu une situation complexe en raison de la position des deux associations faîtières des communes du canton. Je dirai à MM. Feller et Mahaim, qui sont des soutiens fidèles sur ce dossier, que leurs questions au sujet de la répartition du 1,5 million accordé à deux reprises — qui est maintenant définitivement intégré dans le budget — m'amène à donner des réponses un peu mi-figue, mi-raisin. Il y a deux ans, vous aviez assez durement ressenti ma prise de parole. J'indiquais qu'une des raisons pour lesquelles il était compliqué d'accepter ce geste généreux du Grand Conseil était qu'il n'y avait pas de règle pour l'attribution du 1,5 million. J'avais clairement attiré l'attention du Grand Conseil sur ce point : dès lors qu'il n'y a pas de base légale spécifique, nous vivons sur la base légale générale relative au Service des affaires culturelles. Nous sommes suffisamment au clair sur ce dossier. C'est pourquoi je suis un peu déçue qu'on reproche au département une chose pour laquelle il avait clairement attiré votre attention.

Le député Mahaim l'a dit et je le souligne : la répartition du 1,5 million a été faite d'entente avec les partenaires sociaux et avec les communes pour trouver la meilleure solution. Cela me chagrine un peu ; je suis quelqu'un de transparent, mais parfois la transparence conduit à dire des choses un peu particulières sur un dossier si compliqué. On le sait, la plupart des musiciens professionnels qui enseignent la musique dans les écoles de musique vivent dans une situation financière catastrophique. Certains d'entre eux, dans les communes qui ont fait face au fil des années, ont une situation tout à fait correcte. Si nous avions attribué les montants issus de l'amendement de 1,5 million selon les règles coutumières, si je puis dire, pour l'argent donné de tout temps dans ce secteur, nous serions allés jusqu'à 14 salaires pour certains. C'était un paradoxe complet, alors que d'autres — je caricature à peine — «crèvent la misère». Nous avons donc choisi d'autres règles d'entente avec les partenaires sociaux et, ainsi, des montants sont dévolus aux conservatoires les plus fragilisés. Pour venir à l'appui des conservatoires fragilisés — peut-être que cela va à l'encontre de ce que voulait le Grand Conseil — nous avons voulu faire au mieux et aider en priorité les enseignants les plus précarisés.

Par rapport à la remarque de M. Mahaim, les communes qui, de tout temps, ont fait des efforts extrêmement importants dans ce secteur — Pully et Lausanne — n'auraient pas pu accepter de ne rien recevoir. Que leur personnel reçoive un quatorzième salaire aurait évidemment beaucoup choqué. Alors, il fallait trouver une solution pour elles. J'ai soulevé devant vous le capot pour que vous puissiez regarder dans le moteur. Le Grand Conseil a deux députés particulièrement à la pointe et amis du département sur ce dossier et je répète que des questions posées amènent parfois des réponses un peu compliquées à énoncer. Voilà ce que je puis dire sur ce dossier qui est en travail devant le Conseil d'Etat. Nous verrons, au fil des semaines, ce qu'il en adviendra. Je vous remercie d'ores et déjà de soutenir l'ensemble de ce budget qui permettra de faire de belles choses pour la culture dans ce canton.

M. Olivier Feller : — Je remercie la conseillère d'Etat pour ces informations et me permets de faire deux remarques. La première concerne à nouveau l'Institut de Ribeaupierre. Aujourd'hui, mercredi 2 décembre, toute une série de professeurs dans cette école de musique sont traités comme des indépendants et non pas comme des salariés, ce qui crée la distorsion de concurrence dont j'ai essayé de démontrer la problématique. Il n'y a donc pas eu de correctif sur le terrain. Je regrette de devoir thématiser ce genre de question dans le cadre budgétaire, mais il me semble que c'est la bonne occasion de le faire puisque l'Institut de Ribeaupierre bénéficie de subventions étatiques. Depuis plusieurs années cette question est connue et personne ne l'a empoignée. La réponse à l'interpellation n'a pas encore été déposée. Etant sensible à cette question, je me devais de la signaler ici. En tout cas, aujourd'hui, un nombre considérable de professeurs ne sont pas considérés comme des salariés. C'est contraire aux valeurs que nous partageons, Mme Lyon et moi-même ; c'est contraire aussi à la réglementation nouvelle que vient de nous signaler M. Schwaab. Il me semble que cette situation devra être réglée dès le 1er janvier 2010 sur le terrain.

Ma deuxième remarque concerne la subvention extraordinaire. Merci à Mme Lyon pour ses explications qui donnent un éclairage concret. On peut pourtant continuer à se demander pourquoi l'aide extraordinaire n'est pas distribuée selon les modalités habituelles appliquées à la subvention ordinaire, à charge pour les conservatoires et écoles de musique de l'affecter principalement à l'amélioration salariale de leurs collaborateurs, aussi bien les enseignants que le personnel administratif.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'année passée, ma collègue avait combattu l'amendement de 1,5 million pour la subvention extraordinaire en disant qu'il nous poserait de gros problèmes. En effet, l'équité n'est pas garantie sur le territoire ; il y a une diversité de fait dans les écoles aux niveaux de la pratique et des salaires et c'est là que réside la difficulté. Nous avons pris acte de votre vote et avons dû trouver des solutions. En appliquant une règle de trois, nous serions arrivés à 14 salaires dans certaines écoles et cela aurait posé des problèmes inverses monstrueux. Diviser la subvention par le nombre d'élèves et la répartir sur le territoire, telle était la difficulté.

Quand les amendements tombent comme cela et qu'ils nous sont imposés, deux variantes sont possibles ; nous y avons réfléchi avec Mme Lyon et avons passé du temps pour trouver la solution. Soit on n'applique pas l'amendement en disant qu'il est impraticable — cet amendement de 1,5 million est en effet impraticable —, soit on l'applique et il faut négocier et trouver des solutions qui amèneront d'autres difficultés. Sur la durée, cela crée encore d'autres grandes inégalités de traitement. C'est comme quand le parlement vote — mon collègue Marthaler n'est pas là — une résolution ou des propositions pour la CGN : on en prend acte mais on n'arrive pas à trouver une solution pour résoudre la question parce que ce n'est pas ainsi que cela peut se faire. C'est d'ailleurs pour cela que les pouvoirs ont des équilibres entre eux. Nous devons exécuter les lois que vous nous

confiez. Nous devons assumer la responsabilité en matière de gestion du personnel, en matière de dépenses, au travers des lois qui sont votées. C'est un exemple concret et il vaut la peine de prendre 30 secondes pour en débattre. Un amendement arrive, vous nous le donnez.

L'autre possibilité était de dire «on ne dépense pas ce montant.» Et qu'est-ce qui se serait passé ? Par moult interventions supplémentaires, vous auriez dit : «C'est un scandale, le gouvernement n'obtempère pas, que fait-il ?» Il a fallu trouver une solution, elle n'est pas optimale mais nous pensons — nous nous trompons peut-être — que c'est la moins mauvaise. Nous vous avions mis en garde, Mme Lyon, l'année passée, n'a pas ménagé ses efforts pour vous dire que ce n'était pas la bonne approche pour ce 1,5 million et qu'il fallait trouver d'autres solutions. Maintenant, ne lui reprochez pas de faire du gaspillage !

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez-moi de prendre la parole après le président du gouvernement. Je rappelle que nous reconnaissons entièrement les difficultés posées par l'application de cet amendement. Je rappelle également que lorsqu'il a été déposé il y a deux ans, nous imaginions une solution transitoire pour une année seulement. Nous en sommes maintenant à la troisième année d'application de cette solution transitoire, ce qui montre à quel point la loi est urgente. Vous faites état, monsieur le président du gouvernement, de difficultés d'application en l'absence de base légale. C'est précisément un magnifique plaidoyer pour que la base légale soit transmise au parlement. Avec la nuance qui le caractérise, le parlement saura faire les arbitrages nécessaires et trouver les solutions légales qui permettront d'avancer dans ce dossier avec toute la précision nécessaire au vu de la complexité de la répartition du financement.

L'unité budgétaire 27 est adoptée sans avis contraire avec 2 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à midi, est reprise à 14 heures

Communication

Exposition dans le Palais de Rumine

Le président : — Des travaux ont actuellement cours dans le Palais de Rumine, et notamment la préparation d'une exposition. L'Université populaire de Lausanne nous conviera la semaine prochaine, le mardi 8 décembre 2009 à 18 heures, au Palais de Rumine, au vernissage de l'exposition «Crèches traditionnelles et contemporaines».

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

281. Protection de la jeunesse

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Devant cette salle attentive et remplie, je dépose l'amendement que j'ai défendu en commission, à la rubrique 3655. Il s'agit de la subvention aux institutions de la Fondation accueil de jour.

«281.3655 Fondation accueil de jour : augmentation de 20 millions de francs.»

Vous aurez évidemment compris qu'il s'agit de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), des moyens permettant d'harmoniser l'application de cette loi et des structures d'accueil mises en place au niveau cantonal, de façon à

répondre aux besoins des familles. Le groupe AGT ! a déposé cet amendement afin de permettre aux familles pour lesquelles c'est une nécessité d'accéder aux structures d'accueil pour leurs enfants sans que les tarifs ne constituent un barrage économique. Nous espérons vivement que cet amendement trouvera un accueil favorable. En majorité, vous partagez le souci de l'accueil de jour des enfants, donc de la mise en œuvre dans le canton de la loi qui doit permettre de développer un nombre de places suffisant pour assurer cet accueil. Je vous soumets cet amendement en étant certain qu'il rencontrera une oreille attentive.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Jean-Michel Dolivo disait savoir à quel point le parlement était soucieux de l'affaire des crèches et de leurs tarifs. Preuve en est le nombre d'interventions sur ce sujet déposées sur le bureau de M. le président du Grand Conseil. C'est pourquoi je vous incite à accepter cet amendement. On ne peut pas continuer et perpétuer une situation telle qu'elle se présente actuellement. Je sais bien que les choses vont lentement dans notre canton, comme dans notre pays ; nous le savons tous et nous sommes souvent obligés d'en tenir compte. La situation actuelle des crèches, de leurs tarifs et la difficulté qu'il y a à les établir de façon à permettre réellement aux familles de profiter des places encore à disposition, devrait nous inciter à accorder au département une somme supplémentaire, de façon à pallier ces difficultés sans — trop — de problèmes.

M. Guy-Philippe Bolay : — La Fondation pour l'accueil de jour de la petite enfance (FAJE) nous a beaucoup occupés ces dernières années. Aujourd'hui, nous constatons que les problèmes sont très largement aplanis, que la fondation est en place et que les réseaux communaux ont été reconnus dans leur quasi-totalité. Les subsides sont dès lors versés pour le soutien aux structures, tant pour celles qui existent que pour les nouvelles. L'objectif de départ, je le rappelle, était d'augmenter le nombre de places dans ces institutions d'accueil de jour pour les enfants ; c'est maintenant une réalité. En 2007, l'augmentation a été de 412 places, en 2008 de 372 places, en 2009 de 750 places et nous avons l'espoir de créer encore 750 places supplémentaires en 2010. Il est donc clair que l'on va de l'avant, ce qui est bon signe. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle les employeurs du canton avaient accepté de participer à ce programme.

Le groupe AGT ! souhaite faire passer le budget de 11 à 31 millions de francs, soit une augmentation tout à fait délirante. En Commission des finances, la proposition a recueilli 1 voix contre 10 non et 3 abstentions. Je vous invite à rejeter vous aussi cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un tel montant ne pourrait pas être utilisé conformément au souhait de AGT !, parce que les mécanismes de la loi ne permettraient tout simplement pas de digérer une telle somme. De plus, cela ne pourrait influer sur les tarifs, puisque la loi prévoit que les tarifs sont organisés par les réseaux, ce qui implique une collectivité publique communale. Si vous vouliez aller dans le sens de cet amendement financier, il s'agirait de modifier profondément la loi sur l'accueil de jour des enfants et de dire par ailleurs que la FAJE, qui est très soucieuse et attentive à avoir suffisamment de ressources pour pouvoir mettre les choses en œuvre, ne demande pas une telle somme. Cet amendement doit être refusé, non seulement parce qu'il s'agit de rester dans le cadre du budget présenté par le Conseil d'Etat, mais parce que c'est trop en décalage avec les mécanismes profonds du texte légal lui-même.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — J'entends ce que vous dites. Lors des discussions qui ont eu lieu dans le cadre des assises et qui ont rassemblé les différents participants partenaires à la mise en œuvre des réseaux, il était clair qu'il y avait un problème de moyens et de ressources. Il existe des mécanismes qu'il conviendrait peut-être de modifier, mais l'augmentation du budget, à ce niveau, permettrait au canton d'agir par rapport à des réseaux et à des communes, pour les aider et les inciter à adopter les mêmes tarifs dans l'ensemble du canton et permettant un accès aux familles les plus défavorisées, à celles qui ont véritablement besoin de crèches. Les autres en ont aussi besoin, mais elles ont peut-être plus de moyens. Il s'agit d'offrir des places dans les crèches qui répondent aux besoins des familles. Toutes les familles vaudoises le savent bien, elles mettent souvent beaucoup de temps à trouver une place dans une crèche et il faut même parfois réserver une place avant la naissance de l'enfant afin que les deux parents puissent retourner travailler. Cela crée souvent une discrimination pour les femmes qui ont un emploi. Même si certains mécanismes doivent être réformés ou modifiés, il s'agit de donner au canton les moyens d'intervenir rapidement sur ce terrain.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 70 voix contre 3 et 34 abstentions.

Mme Mireille Aubert : — Mon amendement concerne la FAJE. Pour 2010, la subvention est la suivante : subvention ordinaire de 10,928 millions de francs, plus aide au démarrage de 2,2 millions de francs, soit 13,128 millions de francs au total. Si l'Etat renonce à demander la rétrocession de sa part employeur,

qui correspond à 1,75 millions, comme mentionné dans le rapport de la sous-commission, on atteint la somme de 14,93 millions de francs. Or, l'Etat peut demander à la FAJE la rétrocession du 1,75 million de francs de contribution en tant qu'employeur pendant les cinq ans où la loi le permet, soit jusqu'en 2011. Le groupe socialiste préférerait une situation claire, telle que prévue au départ en plein régime, soit 15 millions de subventions ordinaires par le budget du SPJ, plus 2,2 millions d'aide au démarrage, soit 17,2 millions. Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat avait précisé qu'il déploierait progressivement la croissance de la subvention ordinaire, de 5 millions avant la LAJE, jusqu'à 15 millions de francs. Si l'on soustrait aux 17,2 millions prévus au départ les 14,93 millions escomptés pour 2010, il reste la somme de 520'000 francs. Dans un but constructif, pour donner un message clair et poser des jalons pour l'avenir, le groupe socialiste propose d'ajouter 520'000 francs à l'unité budgétaire 281, rubrique 3655.3.1.

«281.3655.3.1 Fondation accueil de jour : augmentation de 520'000 francs.»

M. Eric Walther : — En Commission des finances, j'avais proposé un amendement de 2 millions de francs. Cet amendement tenait compte du fait que le canton pouvait retirer sa contribution de 1,9 million qu'il laisse dans la caisse pour le moment. M. Broulis, dans sa grande magnanimité, nous promet toujours qu'à la fin du budget il décidera s'il retire cette somme ou s'il la laisse dans la caisse. Cette situation me semblait boiteuse et j'avais donc proposé un amendement de 2 millions, afin que l'Etat fasse le maximum. Avec M. Bolay, nous sommes allés visiter les bureaux de la FAJE et nous nous sommes aperçus que les entreprises et les communes jouent pleinement leur rôle, alors que l'Etat joue un peu sur sa contribution. Je vous demande maintenant d'accepter l'amendement de Mme Aubert qui, par une formule mathématique différente, arrive au même résultat.

M. Olivier Mayor : — Je déclare mes intérêts en tant que municipal responsable du réseau nyonnais comportant 650 places d'accueil à Nyon. A l'époque de la constitution de 28 réseaux LAJE sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud ; à l'époque de l'adoption, par une très large majorité des Vaudois, de l'article 63 de la Constitution consacrant la mission publique de la garde parascolaire de nos enfants ; à l'époque des difficultés rencontrées par certains parents pour subvenir aux frais de garde pour leurs enfants ; à l'époque où les communes membres ou créatrices de réseaux LAJE ont fourni un énorme travail pour constituer ces réseaux, pour les mettre en œuvre et pour financer les politiques tarifaires ; à l'époque où quelques milliers de nouvelles places sont en construction ou en planification ; à l'époque où l'économie remplit pleinement la part et le rôle qui lui sont dévolus par la LAJE ; à l'époque où un franc investi dans les crèches représente un retour sur investissement de 300% pour la collectivité, notamment par le biais de recettes fiscales supplémentaires ; à cette époque, donc, il serait enfin temps que le Conseil d'Etat honore les engagements annoncés dans l'exposé des motifs et projet de loi de la LAJE, qu'il respecte simplement la loi, qu'il respecte ses partenaires que sont les communes et l'économie, ainsi que les parents vaudois.

L'amendement proposé par Mme Aubert est raisonnable, précis et il permettra à l'ensemble des partenaires de poursuivre la construction d'une politique essentielle pour notre canton et de répondre ainsi pleinement tant à l'évolution de notre société qu'à l'attractivité économique de notre canton. Vous l'aurez compris : les Verts soutiennent cet amendement. A cette époque de débat budgétaire, il est temps d'inviter les forces raisonnables de ce parlement à en faire autant.

Mme Nuria Gorrite : — En premier lieu, permettez-moi comme chaque année de déclarer mes intérêts en ma qualité de vice-présidente de la Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Je tiens à intervenir également au nom du parti socialiste, pour appuyer l'amendement de Mme Aubert, un amendement de raison et raisonnable. Mme Aubert a expliqué la situation financière telle qu'elle était prévue dans l'exposé des motifs et projet de loi. Vous savez que l'Etat, au même titre d'ailleurs que les communes, peut être contributeur à des degrés divers et pour des fonctions différentes. Tout d'abord en qualité de subventionneur ordinaire, en qualité d'employeur aussi par la contribution à la masse salariale pour le Fonds de surcompensation des allocations familiales, ou à titre d'investisseur pour la création de nouvelles structures d'accueil, ou pour combler les déficits d'exploitation ou, en l'espèce, pour l'achat de places d'accueil. Voilà quatre fonctions différentes qui sont autant de contributions possibles, soit à la FAJE, soit directement à la création de places d'accueil ou à leur exploitation.

L'amendement de Mme Aubert essaie tout simplement de rétablir une équité, une égalité telle qu'elle était prévue et fixée par la loi adoptée par le législateur, qui fixe les échelles diverses de contributions possibles. Depuis l'adoption du volet financier de la LAJE en janvier 2007, on a vu l'engagement très clair des communes

dans le dispositif, aussi bien au niveau cantonal que dans les réseaux. M. Bolay l'a rappelé tout à l'heure. On a vu également les employeurs tenir leurs engagements de manière très ferme, employeurs dont la contribution ne cesse d'augmenter, vu la création du nombre de places de travail et du niveau des salaires ; on s'en réjouit. C'est aujourd'hui le plus fort contributeur à la FAJE et au dispositif. Mais, à côté, nous avons un Etat qui nous explique, chaque année, que pour des raisons qui lui appartiennent et qu'il nous a exprimées depuis plusieurs années, il ne peut pas encore jouer pleinement la subvention, pourtant clairement présentée dans son exposé des motifs. Aujourd'hui, la création de places d'accueil dans le canton montre que le dispositif commence à produire pleinement ses effets. Les places d'accueil sont créées, les communes s'organisent, les réseaux sont reconnus et les objectifs assignés par l'Etat à la FAJE commencent à jouer pleinement de leurs effets. Ainsi, les engagements sont tenus.

Vous vous souvenez que, l'année dernière, nous avions eu à peu près les mêmes discours, les mêmes discussions sur les mêmes sujets. Nous nous étions engagés, au niveau de la Fondation et réciproquement avec le Conseil d'Etat, à nous accorder sur un accord de participation financière qui fixerait les engagements réciproques afin d'éviter ces jeux d'aller et retour entre le plenum et le Conseil d'Etat, pour clarifier les engagements financiers de chacun. Or, il faut bien avouer que si la FAJE a envoyé au mois d'avril de cette année une proposition d'accord sur cet engagement financier réciproque, nous sommes encore, à ce jour, sans réponse claire du Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle, lors de cet exercice budgétaire encore, il y aura sans doute ces allers et retours. Nous avons effectivement peine à lire la volonté du Conseil d'Etat à jouer pleinement son rôle en faveur de la création de places d'accueil dans le canton. Je rejoins ce qui a été dit ce matin par ma collègue Jufer, qui relevait que l'Etat a acheté sept places d'accueil pour l'ensemble de ses 27'000 collaborateurs. Si je voulais ironiser, on pourrait demander quels critères d'accès et d'accessibilité l'Etat compte-t-il mettre en œuvre pour donner accès à ses collaborateurs aux sept places qu'il a créées.

Loin des 20 millions qui nous ont été présentés tout à l'heure, l'amendement de Mme Aubert, au contraire, veut rétablir une équité de participation financière pour mettre l'Etat à la même hauteur de participation que les communes et les employeurs, ce qui permettrait à la FAJE de répondre aux objectifs qui lui sont fixés. Le budget de la fondation prévoit que cet engagement sera serré l'année prochaine, le nombre de places d'accueil étant en augmentation constante à l'échelle des réseaux. C'est le dernier moment pour ne pas infléchir cette tendance et pour donner un signal positif à ces communes qui, je le rappelle, sont parfois, ou en tous cas ont parfois, par le passé, été récalcitrantes à entrer dans cette logique. Aujourd'hui, elles y sont entrées et elles sont volontaristes, elles créent des places d'accueil et elles essaient de répondre à la demande. Il est vrai qu'il y a encore des problèmes en matière de politique tarifaire. Mais l'Etat, aujourd'hui, se doit d'être le partenaire de ces communes et de jouer pleinement de la subvention fixée dès le départ dans l'exposé des motifs et projet de loi.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La situation est meilleure que les années précédentes, car il est vrai que nous n'assistons pas au psychodrame habituel où l'on veut mettre cinq, six ou sept millions de francs. L'amendement de Mme Aubert est mieux calibré, mais c'est toujours une augmentation, et c'est pourquoi nous le combattons.

Pour rassurer M. Walther, je puis déclarer que le Conseil d'Etat continue à faire ce qu'il fait depuis de nombreuses années, c'est-à-dire qu'il maintient les moyens disponibles sans en demander la rétrocession, comme peuvent le faire d'autres collectivités publiques. Ainsi, nous restons dans le schéma de la parole donnée financière, arrêtée dans le cadre de la LAJE, et le Conseil d'Etat n'a pas failli d'un centime à ce dossier. Nous y sommes montés en puissance ainsi que nous l'avions indiqué au parlement. En principes financiers, en finance publique, il n'y a pas de fonds où puiser pour financer ceci ou cela. Non, le principe est celui de l'universalité du pot général. Ensuite, on fixe des priorités et on s'y tient.

Dans le domaine de l'accueil de jour des enfants, notre collègue Mme Lyon a mis la LAJE en œuvre dans son intégralité, au centime près. Voici donc la déclaration que je puis faire, puisque c'est maintenant de mon ressort et non plus du sien : la part qui doit revenir dans mes comptes — soit près de 1,9 millions de francs — sera laissée une nouvelle fois au niveau de la LAJE, sans aucun problème. Mais le Conseil d'Etat est un peu comme St-Thomas ; il attend toujours pour voir. On vote le budget et, ensuite, on confirme par écrit et cela met les compteurs à zéro. Ce petit litige est beaucoup plus constructif aujourd'hui qu'il ne l'était ces dernières années et je remercie Mme Aubert d'avoir amené un amendement différent, même s'il s'agit toujours d'une augmentation, parce qu'aujourd'hui, le débat est beaucoup plus calme. A partir de 2011, nous serons en plein régime et cette question sera définitivement derrière nous. On se posera alors d'autres questions, touchant aux

problèmes du renforcement, du développement, de l'appui, avec toutes celles qui se poseront ultérieurement. Les problèmes d'horaires continus et du schéma tout entier qui ont été développés ces dernières années sont, pour l'heure, une autre problématique. Nous souhaitons qu'on s'en tienne au projet de budget et qu'ensuite — je le fais déjà maintenant alors que je le faisais généralement toujours au deuxième débat — le Conseil d'Etat, par la voix du ministre des finances qui aurait dû récolter cet argent pour le bien commun, annonce qu'il laisse l'argent de la rétrocession pour la FAJE et on reste ainsi dans la planification financière 2010 telle qu'arrêtée. Je vous encourage par conséquent à refuser l'amendement de Mme Aubert et à en rester au projet de budget tel qu'arrêté par le Conseil d'Etat.

M. Grégoire Junod : — Je suis navré d'intervenir après vous, mais ce que vous avez dit, monsieur le conseiller d'Etat, est exact, à une nuance près de 520'000 francs. Si nous étions aujourd'hui à plein régime, le canton mettrait 15 millions, plus 2,2 millions, c'est-à-dire 17,2 millions, moins les 1,75 millions de la rétrocession. C'est ce qu'a très bien expliqué Mireille Aubert tout à l'heure, et cela fait une petite différence de 520'000 francs par rapport à la situation actuelle. C'est pour cela que l'amendement que nous proposons aujourd'hui est extrêmement raisonnable. Pour une fois, il anticipe le petit jeu que joue le Conseil d'Etat consistant à ne pas demander la rétrocession. Mais je peux le comprendre et admettons cette logique, car procéder de la sorte a aussi un impact sur le budget. Ce qui compte, c'est finalement ce qui est effectivement versé à la FAJE et non de savoir si le Conseil d'Etat demande ou non la rétrocession. Mais sur le fond du dossier, si nous étions aujourd'hui à plein régime, que l'on faisait les choses dans les règles comme prévu et que l'Etat demandait la rétrocession, il y aurait 520'000 francs de plus à la fin dans le pot commun, soit exactement le montant de l'amendement Mireille Aubert.

Je rappelle simplement que nous sortons d'une votation populaire importante sur l'accueil parascolaire, qui ne touchait pas directement les missions de la FAJE, mais partiellement et même en bonne partie. Un très fort soutien de la population s'est manifesté pour les domaines de l'accueil pré et parascolaires. Il me semble tout de même normal, au vu de la situation financière de l'Etat — mais je ne veux pas faire de démagogie et ouvrir un débat sur les recettes fiscales et les moyens de l'Etat — que l'on puisse octroyer les pleins moyens à la FAJE.

M. Bernard Borel : — Ce timide amendement montre par un petit calcul comment gagner 500'000 francs, c'est un signe important. Franchement, je suis étonné qu'il n'y ait pas plus de députés dans ce parlement qui se rendent compte des difficultés que rencontrent les familles pour l'accueil de jour en particulier. M. le conseiller d'Etat a parlé de proposition disproportionnée au sujet des 20 millions de francs, mais ces 500'000 francs sont bien peu de chose. Quand j'entends M. Junod dire que c'est un effort à faire auprès des familles, c'est un très petit effort. Je suis très étonné qu'il n'y ait pas plus de gens qui se rendent compte des difficultés dans lesquelles les familles se trouvent actuellement. L'amendement déposé avant était simplement une occasion de permettre de financer pendant une année un peu plus du côté canton et de trouver une solution pour que les familles puissent placer leurs enfants en garderie dans de bonnes conditions. On peut soutenir cet amendement comme un moindre mal. Je le soutiendrai, mais je suis un peu dépité de voir que le parti socialiste et les Verts n'ont pas soutenu l'amendement précédent.

M. Guy-Philippe Bolay : — Il ne s'agit pas d'un petit amendement ; c'est un demi-million de francs qui nous est demandé ! L'objectif de la FAJE était d'augmenter le nombre de places d'accueil et non de mieux subventionner les places existantes. Il est assez logique que l'Etat monte en puissance en fonction de l'augmentation du nombre de places qui se créent. Avec les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, nous aurons obtenu 2284 places supplémentaires en quatre ans, alors que l'exposé des motifs mentionnait un objectif de 2500 places. Il reste donc encore une certaine croissance à obtenir en termes de nouvelles places. C'est en ce sens que, cette année, pour le budget 2010, l'augmentation du budget est de 2 millions de francs. On peut très bien imaginer — et je suis certain que le Conseil d'Etat le fera — de proposer encore une augmentation pour le budget 2011. Ensuite, au budget 2011, la question de la rétrocession ne se posera plus et on atteindra le rythme normal. Je vous encourage donc, encore une fois, à rejeter ce deuxième amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On confond plusieurs choses. Les problèmes que peuvent rencontrer les familles sont dus aux tarifs différenciés et aux réseaux qui se mettent en place. Ici, nous ne sommes pas dans cette logique. Lorsque nous avons voté la loi, je me souviens de la grande communion que nous avions trouvée dans ce parlement avec la vie économique, après un travail énorme fait en commission. Nous avions passé passablement de temps, ma collègue et moi, à convaincre, à expliquer les financements et comment cela monterait ensuite en puissance. Tout ce travail avait abouti à un plan stratégique financier et pas

uniquement à la création de places d'accueil. Nous avons tenu et tenons toujours à la lettre ce plan stratégique financier.

Je préfère l'amendement de Mme Aubert parce qu'il est mieux calibré et plus intelligent, mais il ne va pas dans le sens du plan stratégique tel que nous l'avons arrêté. Et vous le savez, quand il faut faire des choix, on retrouve le principe de l'universalité de la caisse publique. Il n'y a qu'une caisse avec laquelle on finance les tâches en fonction de priorités et de besoins, et chacun s'y retrouve. Aujourd'hui, le gouvernement a fixé sa priorité, qui est le respect de sa montée en puissance dans le domaine de la LAJE. Ensuite viendront les autres secteurs, les tarifs et les autres débats. Concernant le problème du parascolaire, son aventure ne fait que commencer et nous n'en avons pas encore écrit la première virgule. Nous avons un texte constitutionnel que nous allons devoir traduire dans les faits, avec tous les débats que cela implique entre l'Etat et les communes, le financement, les parents. Alors évitons de mélanger les sujets. Nous nous occupons ici de la LAJE, projet dans lequel l'Etat a respecté à la lettre sa montée en puissance. Je vous encourage à en rester au projet de budget tel qu'arrêté par le gouvernement.

L'amendement Mireille Aubert est adopté par 59 voix contre 55, sans abstention.

Mme Elisabeth Ruey-Ray demande un vote nominal.

M. Olivier Epars : — Tu ne voudrais pas nous laisser une petite miette pour aujourd'hui, quand même ? *(Rires.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 59 députés acceptent l'amendement Mireille Aubert, 59 le refusent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin. (59)

S'est abstenu : Laurent Wehrli. (1)

L'amendement Mireille Aubert est refusé, le président ayant tranché en sa défaveur.

L'unité budgétaire 281 est adoptée par 59 voix contre 10 et 40 abstentions.

29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Je dépose un amendement à la rubrique 3662 concernant les bourses d'étude.

«29.3662 Aides individuelles à la formation et aux études : augmentation de 1 million de francs.»

Il y a une forte progression des montants alloués à cette rubrique, notamment dès lors qu'il y a eu transfert des dossiers de formation pour jeunes en difficultés qui émargent aux revenus de réinsertion à l'Office cantonal des bourses d'étude et d'apprentissage. C'est tout le programme FORJAD. Restent deux problèmes importants. D'une part, il s'agit de réviser le barème des bourses, ainsi que nous le promet la cheffe du département depuis longue date. En effet, les bourses sont aujourd'hui insuffisantes pour les besoins minimaux des étudiants. Nous le voyons bien avec l'augmentation des primes d'assurance-maladie pour les jeunes, parmi d'autres choses. On constate une importante augmentation du coût de la vie, même si elle est largement, ou en partie, couverte pour les étudiants. Les étudiants doivent pouvoir disposer de bourses d'étude plus consistantes pour pouvoir suivre leurs études sans avoir à travailler à côté. Car c'est là un autre aspect, très important. Vous avez peut-être suivi les discussions à propos du régime de Bologne, dont un des aspects est de rendre impossible ou très difficile le travail à côté des études, vu la scolarisation desdites études et les contrôles continus. Tous les étudiants pourront vous le dire. Cela rend d'autant plus nécessaire une augmentation des barèmes des bourses, ainsi que leur accès.

D'autre part, ainsi que vous l'avez peut-être lu dans la presse, le Tribunal cantonal a admis que les étudiants qui suivent les classes de raccordement aient accès aux bourses d'étude. Cela a été admis après l'établissement du budget et il nous semble donc qu'une rallonge se justifie aussi de ce point de vue. Je connais votre très grande attention à la formation en tant qu'élément décisif pour les possibilités, pour les jeunes, d'avoir par la suite un parcours et une trajectoire professionnelle qui satisfassent à la fois les besoins de l'économie et leurs propres besoins. Je pense donc que vous allez soutenir cet amendement.

M. Guy-Philippe Bolay : — M. Dolivo souhaite mettre la charrue avant les bœufs. En général, on ne met pas d'abord un budget supplémentaire avant de revoir le barème. On revoit d'abord le barème et, ensuite, on peut imaginer calculer un nouveau budget en fonction de ce barème. Plus sérieusement, j'aimerais rappeler qu'une loi régit l'attribution des bourses, qui est la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle. A l'article 4, cette loi dit que «toute personne remplissant les conditions fixées par la présente loi a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.» En résumé, si les moyens manquent au budget pour payer les bourses qui seraient demandées, des crédits supplémentaires doivent être accordés. Typiquement, l'année dernière, au sein de la Commission des finances, on avait accordé un crédit supplémentaire de 2,6 millions de francs en raison d'une prévisibilité insuffisante dans le cadre du budget et on avait accordé cette rallonge budgétaire. La rallonge proposée par M. Dolivo n'est pas nécessaire. Elle a été jugée de la même manière par la Commission des finances, qui l'a refusée par 7 voix contre 1 et 6 abstentions. Je vous encourage à refuser cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A l'époque, plusieurs années de suite, M. Jean-Paul Dudt, au nom du groupe AGT !, avait demandé une augmentation du budget des bourses de 25 millions de francs. Cet amendement paraissait être hors de portée et il était combattu à chaque fois. Ici, tant pour le mécanisme lié à la formation des jeunes adultes en difficultés (FORJAD) que par l'adaptation des barèmes qui conduisent à réinjecter, outre ce qui concerne FORJAD, 13 millions de francs pour les autres boursiers, je dois constater qu'alors même que nous atteignons le montant prévu par Jean-Paul Dudt à l'époque, cela ne va toujours pas ; cela me paraît tout de même un peu étonnant.

Contrairement à ce qu'affirme M. Dolivo, le barème des bourses a été adapté et cette adaptation conduit à une augmentation de 13 millions de francs. Le Grand Conseil a accepté ces principes lorsqu'il a traité de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), avec la conséquence sur les boursiers que l'on appellera «ordinaires» — et je souhaite vivement que le Grand Conseil, en acceptant le budget tel que proposé par le Conseil d'Etat, confirme ces éléments. L'augmentation est spectaculaire, nous pouvons en être fiers et heureux, car on sait à quoi elle est due. Je voulais aussi attirer votre attention sur le fait que, par les mécanismes de la LOF et les décisions du Grand Conseil, le budget des bourses est désormais partagé entre le canton et les communes. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous invite à rejeter l'amendement de la minorité 1 et à confirmer la confiance que vous nous avez faite pour l'ensemble des mécanismes favorables aux jeunes de ce canton.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je peux bien entendre ce que dit Mme la conseillère d'Etat concernant la modification intervenue avec FORJAD, c'est-à-dire en faisant passer des jeunes du RI au système des bourses, donc à un système qui fait intervenir la facture sociale, je m'étonne, en revanche, de l'entendre dire que les barèmes ont changé. La somme totale a effectivement grossi de manière spectaculaire grâce aux dernières décisions du Grand Conseil. Mais les barèmes eux-mêmes ne sont pas modifiés.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'interviens afin de bien expliquer ce qui a été fait, car ce dossier concerne aussi mon département. Nous avons effectivement environ 500 jeunes, aujourd'hui — ces dernières semaines — qui sont sortis de l'aide sociale parce qu'ils ont obtenu une place d'apprentissage, grâce aux efforts conjoints du Département de la formation et de la jeunesse, du Département de l'économie et du Département de la santé et de l'action sociale, pour trouver des places d'apprentissage pour ces jeunes émargeant à l'aide sociale. Nous avons fait un chemin avec eux pendant une année ou deux, en leur maintenant l'aide sociale. Maintenant, nous les en avons sortis pour les passer au régime des bourses d'études. Le problème qui se posait, avant le changement de barème, était que les bourses qui auraient été assurées à ces jeunes étaient plafonnées à 170 francs par mois, s'agissant d'étudiants ou d'apprentis dépendant de leurs parents. Or, évidemment, à l'aide sociale, ils recevaient sensiblement plus et si on les avait basculés vers les bourses sans changer le barème, ils auraient perdu plusieurs centaines de francs par mois et auraient donc probablement renoncé à leur apprentissage. Pour pouvoir effectuer cette bascule, le Conseil d'Etat a effectivement modifié le barème des bourses d'études pour l'harmoniser avec celui de l'aide sociale. Cela a permis à ces 500 jeunes de sortir de l'aide sociale sans pertes et d'avoir une bourse d'études équivalente à ce qu'ils recevaient de l'aide sociale.

Evidemment, des milliers d'autres boursiers qui n'étaient pas passés par l'aide sociale ont aussi bénéficié de la mesure qu'a décrite Mme Lyon. Il y aura donc bel et bien une augmentation d'environ 30% des dépenses liées aux bourses et, sur cette augmentation, seule une petite part finance le transfert des 500 dossiers de l'aide sociale. Nous avons donc bel et bien une augmentation sensible du budget des bourses qui concerne tous les boursiers, ou du moins tous les boursiers dépendants. Quant aux boursiers indépendants, leur niveau de bourses était suffisant. Pour mémoire, je dirai que comme ancien représentant des étudiants qui s'était occupé de ce dossier il y a vingt ans, le budget des bourses s'élevait à l'époque à 7,5 millions de francs et il s'élève aujourd'hui à plus de 50 millions de francs. Cela permet de mesurer un peu le chemin parcouru. Et à l'époque, il s'élevait à 7,5 millions de francs depuis quinze ans, ce n'était donc pas un montant qui se trouvait dans une dynamique marquée !

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Madame ou monsieur le conseiller d'Etat, puisque je ne sais pas auquel des deux je dois adresser ma question, vous avez parlé des boursiers dépendants de leurs parents. J'ai bien compris qu'il y avait une modification du barème puisque cette sortie de FORJAD a amené la modification du barème par égalité de traitement. Mais, pour les boursiers étudiants indépendants — c'est-à-dire qui ne vivent plus avec leurs parents et se retrouvent aux études à Lausanne sans prise en charge des frais de leur vie quotidienne par leurs parents — quelle augmentation du barème a-t-elle eu lieu, de quel pourcentage ? Est-il possible de donner des chiffres précis ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les boursiers indépendants sont peu nombreux, puisqu'il faut avoir travaillé dix-huit mois et avoir payé des impôts pour acquérir ce statut, qui est donc relativement difficile à acquérir. La plupart des apprentis et étudiants sont en réalité des boursiers dépendants. Pour la petite catégorie des personnes ayant acquis le statut de boursier indépendant, le canton de Vaud était déjà au-dessus de la moyenne, en comparaison intercantonale et le montant garantissait qu'un transfert depuis l'aide sociale se faisait sans perte. Sous toutes réserves, avant que nous ne vérifiions cela avec Mme Lyon, la modification du barème n'a pas touché les boursiers indépendants ou alors de manière marginale.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 65 voix contre 14 et 39 abstentions.

L'unité budgétaire 29 est adoptée sans avis contraire et un certain nombre d'abstentions.

Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, amendé, est adopté.

Département de l'intérieur

302. Secrétariat général

L'unité budgétaire est adoptée sans avis contraire ni abstention.

303. Service juridique et législatif

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La commission des finances vous propose d'adopter l'amendement technique 3 présenté au point 1.3. du rapport de majorité. L'amendement concerne une erreur de budgétisation. Il n'y a pas de possibilité d'augmentation des émoluments administratifs — taxe notaire fixe et nombre de recours stable. La commission des finances a accepté à l'unanimité cette correction qui a un effet

diminuant de 500'000 francs le bénéfice. Je vous remercie de voter l'amendement de 500'000 francs à cette rubrique, comme l'a fait la Commission des finances.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
303.4313	1'055'000	- 500'000	555'000
Effet sur le bénéfice		**- 500'000**	

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 303, amendée, est adoptée à une large majorité.

L'unité budgétaire 304 est adoptée.

305. Office du tuteur général

M. Jean Christophe Schwaab : — J'ai une question concernant l'Office du tuteur général. L'effectif est stable, alors que nous constatons la dégradation de la situation d'un bon nombre de tuteurs et de curateurs privés. Le Conseil d'Etat a promis un rapport complémentaire sur la question pour la fin de cette année, or nous y sommes plus ou moins. Je m'adresse donc à M. le conseiller d'Etat pour lui demander quand il viendra avec de nouvelles propositions sur ce sujet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a constitué un groupe de travail en charge de la réforme des tutelles dans le canton de Vaud. M. Schwaab est tout à fait au courant de la constitution de ce groupe et du mandat qui lui est donné, portant notamment sur la problématique des cas dits lourds, qui ne peuvent pas être assumés par des tuteurs et des curateurs privés. La question de la rémunération des tuteurs et curateurs privés est celle de l'organisation globale de la protection de l'adulte et des mineurs. Le groupe de travail a terminé ses travaux et le rapport final est aujourd'hui établi. Il sera soumis au groupe de travail, puis à l'Ordre judiciaire, qui est en charge des Justices de paix, c'est-à-dire l'autorité qui désigne les tuteurs et curateurs privés, qui se déterminera. Il sera ensuite adressé au Conseil d'Etat, puis à la commission parlementaire qui traite des questions des tutelles et des curatelles, pour autant que le Conseil d'Etat le valide, naturellement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — M. le conseiller d'Etat sous-entend-il qu'il pourrait y avoir un crédit supplémentaire sur cet objet au cours de l'année 2010 ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si les conclusions du rapport du groupe du travail sont validées par le Conseil d'Etat, il s'ensuivra un exposé des motifs et projet de loi pour modifier la pratique actuelle et ancrer — au moins en partie — les conclusions du groupe de travail dans la loi d'application du Code civil. Vous aurez ainsi l'ensemble des modifications légales et l'ensemble des conséquences financières dues à ces modifications légales. Cela est assujetti à l'acceptation de l'ensemble de la réforme du Code civil par le Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cela nous permet donc de prendre note du fait qu'il pourrait y avoir une augmentation éventuelle — si tout se passe bien et que l'exposé des motifs et projet de loi est accepté — pour le budget 2011 seulement ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je veux bien répondre à une question intéressante sur la réforme, mais il me semblerait préférable que vous ayez l'ensemble du rapport avant d'entamer le débat sur la réforme des Justices de paix. Vous serez saisis de l'ensemble du rapport, sous réserve que le Conseil d'Etat y donne suite, naturellement. Dans le cas contraire, le parlement ne sera pas saisi de ce rapport, comme il en va de toutes les réformes législatives. Vous aurez l'ensemble des conséquences financières et, le cas échéant, un ETP. Vous aurez ensuite une date d'entrée en vigueur de l'entier de la réforme. C'est à ce moment-là que se traduiront les effets financiers de ladite réforme.

L'unité budgétaire 305 est acceptée avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

306. Service de la population

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La Commission des finances vous présente son quatrième amendement, qui se trouve exposé au point 1.3. de son rapport. L'amendement concerne l'augmentation du coût des primes LAMal pour les personnes prises en charge par l'EVAM, partiellement

compensée par une augmentation de la facture sociale. C'est un amendement à la hausse, de 1'359'700 francs pour la rubrique 3655 ; on retrouve la moitié de cette somme par la facture sociale, à la rubrique 4525. L'effet net sur le bénéfice est une diminution de 679'800 francs. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la Commission des finances. Je vous invite à faire de même.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
306.3655	93'502'200	+ 1'359'700	94'861'900
306.4525	24'355'600	+ 679'900	25'035'500
Effet sur le bénéfice			**- 679'800**

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Le groupe AGT ! présente un amendement concernant la rubrique 3655. Comme nous vous l'indiquons, il s'agit de viser essentiellement les points 14, 15, 16 et 17 de cette rubrique.

«306.3655.14 à 19 : augmentation de 500'000 francs.»

Nous vous proposons une augmentation de 500'000 francs pour ces rubriques, parce que nous constatons que, dans les faits, le canton augmente certes ses dépenses en matière d'intégration de manière générale, mais il s'agit d'une augmentation entièrement liée à l'augmentation des subventions de la Confédération en la matière, ainsi qu'elles apparaissent à la rubrique 4605 de la même unité budgétaire. Le canton de Vaud qui se targue de faire de sa politique d'intégration un exemple à l'échelle suisse, doit faire un effort réellement supplémentaire, notamment en matière de programme d'intégration des étrangers, de prévention des racismes et d'accueil des étrangers. Malheureusement, le résultat du vote — non pas dans le canton, mais sur le plan suisse, même si 47% des Vaudois et des Vaudoises ont tout de même voté «oui» le 29 novembre passé — montre qu'il y a un effort à faire et l'importance de ce travail implique des moyens pour l'intégration des étrangers et, notamment, la prévention du racisme qui doit se faire et doit être développée. Pensons aux mécanismes d'exclusion et de discrimination mis en place, non seulement par le vote du 29 novembre, mais également dans toute une série de domaines. Il n'y a qu'à penser au problème de l'embauche, notamment des jeunes immigrés de couleur, quelle que soit leur nationalité et leur provenance, ou de ceux qui ont des noms qui ne sont pas forcément «de chez nous». On voit que tout un travail de prévention du racisme reste à faire et, de ce point de vue, des moyens supplémentaires doivent être alloués par le canton, qui ne doit pas seulement se borner à répartir la manne fédérale.

M. Nicolas Rochat : — Le groupe socialiste soutiendra cet amendement du groupe AGT ! L'intégration des étrangers se doit d'être une politique prioritaire ; il en va de la cohésion sociale, plus que remise en question en cette période d'insécurité sociale orchestrée par certains milieux politiques. L'intégration a de multiples facettes et l'apprentissage du français par des cours apparaît prioritaire aux yeux de la Confédération. Cela me permet de vous dévoiler mes futurs liens d'intérêt : je serai bientôt président de «Français en jeu». Il y a également une intégration économique, avec une insertion dans le marché de l'emploi, et une intégration sociale. Il faut noter — et je le souligne trois fois pour ne pas faire siffler les oreilles du chef du Département — que le budget a augmenté depuis ces deux dernières années et, qu'apparemment, le montant correspondant ou demandé par les associations, notamment pour les cours de français, correspond à la réalité. C'est pour cette raison — je le souligne — que je ne fais pas de procès d'intention à l'égard du département.

Toutefois, un montant supplémentaire serait le bienvenu et permettrait d'implémenter encore plus une politique cantonale d'intégration qui ne soit pas uniquement basée sur des cours de français. Cela permettrait, premièrement, de renforcer et de multiplier les mesures d'intégration : cours de français, mesures liées au marché du travail, politique d'accueil, intégration dans les quartiers et prévention du racisme. Deuxièmement, cela permettrait de renforcer et de diffuser la politique d'intégration sur tout le territoire du canton et non seulement dans les zones urbaines.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts vous invite également à soutenir l'amendement déposé. En effet, nous estimons qu'en situation de crise, il nous faut redoubler d'efforts en ce qui concerne l'intégration. Nous savons que lorsqu'il y a des situations difficiles à traverser, on a tendance à renvoyer la faute à des boucs émissaires et, bien souvent, malencontreusement, aux populations étrangères. Accepter cet amendement permettra de favoriser des relations respectueuses entre l'ensemble des Suisses et l'ensemble des populations

étrangères et aussi de renforcer le principe de réciprocité, renforçant ainsi le processus d'intégration qui ne relève pas uniquement de la responsabilité des étrangers, mais également de la responsabilité des Suisses.

M. Jean-Luc Chollet : — Les problèmes d'intégration sont surtout le problème de l'hypersensibilité d'une classe sociale et politique qui agite en permanence le spectre du racisme qui serait proféré par certaines catégories de Suisses, puisque cela dépasse largement le cadre d'un seul parti politique. Nous aurons de la peine à nous rejoindre, il ne s'agit pas du tout de cela. Rappelez-vous les années septante : l'étranger, c'était l'Italien, l'Espagnol, le Portugais. Maintenant, ce sont des Suisses qui sont pizzaïolo, gérants de stations-service, entrepreneurs en génie civil, des Suisses parmi des Suisses. L'intégration de nouvelles ethnies, de nouvelles façons de voir, de nouvelles religions, demande davantage de précautions et de soins. Ces précautions et ces soins ont été largement pris en compte il y a quatre ou cinq ans, lorsque sous l'égide du département présidé par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, nous avons consacré plusieurs heures sérieuses d'étude et d'analyse à l'application de cette loi ; je crois pouvoir dire que nous en sommes fiers. La véritable intégration, mes amis, ce n'est plus devoir dire, ou obliger, ou mettre de l'argent pour obliger à donner une préférence à tel ou tel en fonction de son nom. La véritable intégration, c'est quand on ne s'occupe plus du nom ni de la couleur, mais uniquement des qualifications professionnelles. Nous avons besoin de paroles apaisantes et non stigmatisantes. Nous avons besoin, maintenant, de nous mettre tous au travail, plutôt que de jeter l'anathème, les uns et les autres, entre les racistes et les généreux. Ce discours est déplacé et fait perdre du temps. Mettons-nous au travail, retroussons nos manches et arrêtons ces disputes qui me paraissent de plus en plus stériles.

Mme Pascale Manzini : — Pour faire plaisir à M. Chollet, je vais parler de travail. Je sais, monsieur Leuba, que vous aimez suivre les directives fédérales à la lettre. La Confédération a décidé de placer ses priorités en matière d'intégration au niveau de l'apprentissage de la langue. Rien à redire à ce sujet. Je trouve dommage, pourtant, que le génie communal — car ce sont les communes, tout de même, qui sont chargées d'activer ces mesures d'intégration — soit obligé de se limiter aux seules mesures d'apprentissage de la langue. De nombreuses communes développent des idées intéressantes, à l'aide de leurs délégués à l'intégration et avec le renfort de nombreux bénévoles. Je trouve dommage que le canton se contente d'appliquer les directives fédérales, sans y ajouter un peu de son génie propre. Tous les cantons n'ont pas les mêmes préoccupations vis-à-vis de l'intégration. Dans le canton de Vaud, je pense que nous pouvons encore faire des efforts, alors que certaines régions sont plus touchées que d'autres par les questions de multiculturalité. La simple réponse aux demandes ne manifeste pas une politique proactive du canton en la matière. Un rôle de chambre incitative, d'information ou d'aide à la pérennité des mesures pourrait être un bon modèle.

M. François Brélaz : — L'intégration ne peut pas être imposée ; elle doit être la volonté des personnes concernées. J'estime que la déléguée à la prévention du racisme et à l'intégration fait un travail remarquable. Elle dispose de moyens importants tout de même et je ne vois pas la nécessité d'y ajouter une couche. Je vous demande de refuser l'amendement proposé.

M. Laurent Ballif : — C'est bien que je puisse prendre la parole après M. Brélaz et que je puisse également répondre à M. Chollet. Monsieur Chollet, vous avez quasiment 100% raison. Mais vous avez raison pour la situation d'il y a cinq ou six ans, parce qu'à cette époque-là, nous avions l'avantage de pouvoir bénéficier de subventions fédérales distribuées directement par la Commission fédérale des étrangers, qui permettaient d'agir dans quatre ou cinq domaines différents. Il y avait les cours de français, mais il y avait également les aides à l'intégration culturelle, les aides à l'intégration par le travail ; il y avait en tout cas quatre ou cinq axes différents. Tout d'un coup, il y a quelques années — je ne vous dirai pas sous l'impulsion de quel conseiller fédéral — on a décidé que la seule démarche d'intégration valable serait dorénavant les cours de français.

Alors que se passe-t-il maintenant ? Effectivement, Mme Hanselmann fait un très bon travail et sur ce point, monsieur Brélaz, vous avez 100% raison ; vous la connaissez bien et vous la côtoyez régulièrement dans le cadre de la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI) ; c'est vrai qu'elle fait un très bon travail. Mais seulement, que peut-elle faire ? Elle ne peut que financer des cours de français. Alors qu'il existe une masse d'autres activités, évoquées par Mme Manzini, qui sont actuellement reléguées ou financées exclusivement par quelques communes qui ont décidé de prendre des mesures. Il existe des mesures toutes simples comme, par exemple — excusez-moi de citer le cas de ma commune — le cours de médiation pour les concierges d'un quartier ayant une très forte proportion d'étrangers, que nous avons organisé. C'est exactement ce que vous demandez, monsieur Brélaz. Vous demandez que les gens prennent les habitudes des Suisses, n'est-ce pas ? C'est embêtant d'avoir dans une maison des gens qui ne savent pas que, chez nous, la buanderie s'utilise une fois par semaine, qu'il faut aller demander la clé à la concierge et qu'il faut la rendre le soir même, sans quoi

on se fait mal voir par les autres voisins. Pour une simple chose comme celle-là, il faut bien que quelqu'un la leur dise une fois, ou peut-être même plusieurs fois, mais disons en tout cas une fois. Sans une structure prévue pour faire ce genre de choses, vous aurez des conflits pendant dix ans, où on parlera de ces étrangers pas fichus de se plier à nos habitudes. Aussi longtemps qu'on n'a pas une structure de ce type, l'intégration sera insuffisante. Vous me direz peut-être que ce ne sont que des détails, de la bricole, mais il n'empêche que, dans le canton, il existe un catalogue de bonnes pratiques, c'est-à-dire d'expériences menées par des communes qui ont pris les choses en mains il y a déjà une dizaine ou une quinzaine d'années. Ces bonnes pratiques sont ce que l'on devrait pouvoir distribuer dans les communes. S'il y a un problème avec un quartier qui a tendance à se transformer en ghetto, quelles mesures simples, ne coûtant que quelques dizaines de milliers de francs, peut-on prendre ? Mais on ne le fait pas parce que Mme Magaly Hanselmann n'a pas un franc à donner pour inciter une commune à mettre sur pied une politique de ce genre. Voilà pourquoi il faut de l'argent en plus. La Confédération donne de l'argent exclusivement pour des cours de français et nous voulons que d'autres mesures soient prises. MM. Brélaz et Chollet, si vous êtes cohérents, vous ne pouvez pas dire «non» à ce type de réflexion.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Monsieur Chollet, vous me paraissez un peu faussement naïf. C'est l'histoire du pompier pyromane, quand vous dites qu'il y a des problèmes, alors qu'en même temps, c'est vous ou en tout cas votre parti qui les créez en avançant des propositions qui contribuent à l'exclusion. Alors c'est vrai, aujourd'hui, la question d'intervenir auprès de différentes catégories de la population immigrée — je parle de jeunes, de jeunes à la recherche d'emplois, de femmes qui doivent trouver une insertion personnelle, professionnelle, sociale, venant de pays de différentes cultures — il y a tout un champ d'activités nécessaires pour les collectivités publiques, de manière à permettre l'intégration de ces personnes. Evidemment, il n'y aura pas et il ne peut y avoir d'intégration forcée, mais il faut proposer et présenter des propositions en matière d'intégration, d'acquisition de compétences et de qualités de dialogue et de discussion qui sont décisives pour les relations entre Suisses et étrangers. Il s'agit simplement d'avoir des moyens. Il a été dit, à plusieurs reprises — je crois que personne ici ne s'oppose à ce que des cours de français soient donnés et développés — que c'est une des bases de l'intégration, mais ce n'est pas la seule. La proposition d'amendement donne simplement des moyens pour d'autres formes d'intégration tout à fait nécessaires.

M. Bernard Borel : — M. Ballif a dit une grande partie de ce que je voulais dire, mais je rappellerai encore quelques points. Nous ne sommes plus dans la situation d'il y a quelques quatre ou cinq ans, comme l'a dit M. Ballif et nous vivons, de fait, dans une société multiculturelle. Dans ma région, ils sont plus de 30% à avoir un passeport étranger, sans compter tous ceux qui, comme me le disait M. Chollet, sont devenus Suisses depuis les quarante ans qu'ils se trouvaient en Suisse. Alors je suis d'accord avec vous, monsieur Chollet, quand vous dites qu'il faut davantage de précautions dans l'intégration et qu'il ne faut stigmatiser ni les uns, ni les autres. Mais peut-être qu'un enseignement de la votation de ce dernier dimanche, c'est qu'il existe un sentiment difficile, vécu par une bonne partie des Suisses, par rapport à l'intégration. Alors, qui mieux que les pouvoirs publics peut aider à l'intégration ? Il faut faire des efforts et essayer de résoudre ce problème, parce qu'on ne peut pas vivre avec cette peur de l'autre. Donner les moyens à l'Etat, et en l'occurrence un peu plus de moyens pour l'intégration, c'est justement reconnaître la difficulté dans laquelle nous sommes et reconnaître à l'Etat le rôle d'arbitre, de «favoriseur» de propositions pour essayer d'améliorer les relations entre les individus, et permettre ainsi une intégration toujours meilleure des gens dans cette société, qui est multiculturelle, qu'on le veuille ou non. En conséquence, je vous demande de soutenir l'amendement proposé.

M. Jean-Luc Chollet : — «Le pompier pyromane», bon, que voulez-vous ? Un fossé nous sépare, mais j'ai la naïveté de croire qu'il ne s'approfondit pas. Il nous séparera toujours et ce n'est pas aujourd'hui que nous allons trouver un langage commun.

En ce qui concerne l'intégration, par contre, elle se fait par le moyen de l'étude du français, mais d'abord par l'étude de la lecture et de l'orthographe. Il ne faut pas tout attendre de l'Etat ! L'Etat a prouvé par la loi dont je parlais dans ma première intervention qu'au niveau du canton, nous prenions une responsabilité et que nous y mettions des moyens dont j'ai encore la naïveté de croire qu'ils sont en suffisance. Pour les communes, par contre, les besoins ne sont pas du tout les mêmes et il est clair que les communes moyennes à grandes sont confrontées à des besoins très précis. Les députés lausannois savent que la capitale — pour parler d'elle — a institué la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire d'adultes (CIFEA) il y a déjà plus d'une dizaine d'années. Elle enseigne les bases de l'orthographe et de l'écriture et les bases du français. Rien

n'empêche d'autres communes d'en prendre exemple, en fonction des besoins du moment, qui peuvent être importants une année et beaucoup moins par la suite, pour mettre de telles structures sur pied. Je ne crois pas que, pour cela, il soit prioritairement nécessaire d'actionner tout d'abord le canton.

M. Frédéric Borloz : — Je voulais mettre en exergue les propos que vient de tenir M. Chollet, à savoir que la réponse est différenciée d'une commune à l'autre et que si les communes ont un rôle à jouer, elles peuvent aussi l'assumer. Je suis syndic d'une commune : nous avons un programme, nous l'assumons, nous l'avons mis en place ; cela peut aussi fonctionner de cette manière. Il n'est pas toujours nécessaire d'attendre un programme généralisé et uniformisé de la part de l'Etat, qui ne répondrait pas forcément très bien aux spécificités locales.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu mon syndic qui vient de s'exprimer. Il est donc prêt à investir davantage dans l'intégration et je me réjouis, au prochain budget que nous discuterons le 18 décembre, de pouvoir augmenter la subvention de manière à ce que nous ayons effectivement la possibilité de faire des choses que nous n'aurions éventuellement pas pu mettre en place parce que le budget n'aurait pas été alloué à l'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — Je déclare à nouveau mes intérêts : je suis syndique d'une ville confrontée aux questions d'intégration et active en la matière. J'aimerais aussi déclarer mes intérêts en tant que fille d'immigrés, puisque M. Chollet a parlé tout à l'heure de la question de l'intégration des années soixante et de la manière dont les choses se sont déroulées entre cette époque et aujourd'hui. Alors, monsieur Chollet, je crois que mes parents et beaucoup d'immigrés auraient adoré bénéficier des mesures qui sont déployées aujourd'hui par beaucoup de communes de manière individuelle. Et souvent, comme l'a rappelé M. Borloz, selon le génie local, avec leurs moyens propres. C'est une intégration qui se fait de manière conjointe, c'est vrai, mais pour cela, il faut des volontés. C'est souvent le fait d'hommes et de femmes qui s'engagent et qui déploient autour d'eux des énergies. Je suis d'accord avec vous ; il ne faut pas stigmatiser et vous avez raison de sortir des ornières.

Il n'en demeure pas moins que pour développer des programmes d'intégration, des mesures actives d'accompagnement et de compréhension réciproques, cela nécessite des moyens, d'abord humains, certes, des volontés, des engagements ; mais cela nécessite aussi de l'argent. Vouloir occulter cette question, aujourd'hui, c'est parfois mettre en danger des programmes qui sont utiles au-delà de Lausanne. M. Chollet, vous parliez de la CIFEA, qui n'est pas une association. C'est une plate-forme qui regroupe plusieurs associations lausannoises, qui dispense des cours de formation divers, mais qui sont aujourd'hui exclusivement réservés à la population lausannoise, puisque c'est cette seule ville qui finance cette plate-forme. La question est aujourd'hui posée de savoir si elle ne devrait pas être étendue à l'ensemble des communes vaudoises. Cette question n'est pas tranchée pour l'heure et c'est la raison pour laquelle, dans beaucoup de communes dont la mienne, dont celle de M. Borloz sans doute, dans celle de M. Ballif, des programmes qui vont bien au-delà de la question de l'apprentissage du français existent, et qui ne s'adressent d'ailleurs pas seulement aux populations étrangères, mais aussi à la population suisse. Il y a des programmes d'intégration via l'apprentissage de l'école. On sait aujourd'hui qu'une des clés de la réussite de l'intégration, c'est l'adhésion à l'école, l'adhésion des parents en fonction du message de l'école et pas uniquement de l'apprentissage, mais de la valeur de l'institution scolaire. Cela s'adresse aussi aux Suisses et Suissesses. Il y a donc, ici, des programmes qui s'adressent à l'ensemble des populations afin qu'elles cœxistent, qu'elles cohabitent. Des hommes et des femmes s'engagent bénévolement, aujourd'hui, pour aider les étrangères et les étrangers qui souhaitent acquérir la nationalisation, pour leur enseigner les usages de notre pays et ses institutions, afin qu'ils puissent en faire un bon usage lors de leur acquisition du droit de cité vaudois, de la nationalité suisse et des bourgeoisies de nos communes. C'est un ensemble de mesures qui nécessite non seulement des bonnes volontés et des hommes et des femmes qui s'engagent, mais qui nécessite aussi quelque argent. C'est la raison pour laquelle il convient, aujourd'hui, d'appuyer cette demande et je vous demande de la suivre, car elle est raisonnable.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'essaie de nouer la gerbe des différents arguments développés à propos de cet amendement, je décèle trois arguments fondamentaux. Il faut premièrement que le canton fasse un effort supplémentaire et ne se borne pas à répercuter l'effort supplémentaire de la Confédération. Deuxièmement, il faut développer les programmes d'intégration et pas uniquement au travers de l'étude de la langue. Troisièmement, il ne faut pas que les seules villes bénéficient de ces programmes d'intégration, mais il faut qu'ils soient plus largement ouverts à la population résidant dans le canton de Vaud, étrangère ou de nationalité suisse.

Je vais tenter de démontrer qu'aucun de ces arguments n'est fondé aujourd'hui pour attaquer la politique d'intégration pratiquée par le canton de Vaud. La politique d'intégration vaudoise est très en avance, en comparaison intercantonale. Celles et ceux qui la critiquent font fi de l'avance prise par le canton dans ce domaine. Nous avons l'une des politiques d'intégration les plus efficaces. Le vote de dimanche dernier en est peut-être le reflet, pour une part — il faudrait procéder à une analyse — mais il est probable que les cantons les plus en avance du point de vue de l'intégration sont ceux qui ont enregistré les résultats les plus proches du rejet de l'initiative sur les minarets. Nous sommes en avance sur les autres cantons, cela ne fait pas l'ombre d'un doute ! Les critiques qui sont émises, soit à l'endroit de l'administration qui met en place ces politiques, soit à l'endroit du Conseil d'Etat, sont infondées.

Qu'en est-il de l'effort cantonal et de l'effort fédéral dans les budgets 2009 et 2010 ? Je suis désolé de vous le dire, monsieur Dolivo, mais vos chiffres sont inexacts. Je vais tenter de vous résumer la situation. Le financement cantonal net passera de 1,65 millions à 1,80 millions entre 2009 et 2010, selon le budget tel qu'il émane du Conseil d'Etat. Il y a donc une augmentation des moyens vaudois en matière d'intégration. Sur le plan fédéral, les moyens alloués pour le canton de Vaud passeront de 2,6 millions à 3 millions. Au total, entre l'effort cantonal et l'effort fédéral, on passera de 3,7 millions de francs, à 4, 1 millions de francs voués à l'intégration, entre 2009 et 2010. C'est une augmentation de plus de 10% entre les moyens alloués par le canton, qui augmentent intrinsèquement, et ceux alloués par la Confédération. Plus de 10% d'augmentation consacrés à l'intégration pour 4,1 millions de francs l'année prochaine. Dire qu'il ne s'agit pas là d'une priorité du Conseil d'Etat, dire que nous ne mettons pas en avant les moyens nécessaires, c'est parfaitement inexact. C'était le premier argument développé.

Pour retrouver l'effort global du canton, il faut notamment tenir compte — et M. Saugy si je me souviens bien, qui avait déposé une interpellation sur cette question, le sait parfaitement — du fait que nous avons intégré aux collaborateurs de l'Etat deux collaborateurs du Centre social protestant (CSP) qui étaient, dès 2009, payés par une subvention du canton au CSP et qui émargent aujourd'hui au budget, à la rubrique 3011 du budget de l'Etat. Dans le projet de budget, vous voyez plus deux ETP à la division intégration, selon décision du Conseil d'Etat du 31 août 2009. C'est une partie de l'effort supplémentaire. Par le passé, on payait le CSP pour ses prestations et, aujourd'hui, ces mêmes prestations sont intégrées dans le budget de l'Etat et à l'administration cantonale, au sens strict.

Le deuxième élément et le deuxième argument avancé, c'est qu'il ne faut pas qu'il n'y ait que des cours de français. Et bien, cet argument tombe à faux, et j'en veux pour preuve les programmes d'intégration que nous avons mis en place et accompagnés, tant à Renens — Mme la municipale Maystre pourra en témoigner car j'étais à ses côtés, avec Mme Huguenin, pour lancer un programme d'intégration destiné à une forme — je tente de résumer — de revalorisation d'un quartier où vit une forte population étrangère. Et ce n'était pas seulement destiné à l'apprentissage du français, mais cela concernait toute la politique visant à améliorer le cadre de vie de ce quartier. Mme Maystre pourra le confirmer si vous lui posez la question. J'ai fait la même chose à Montreux, avec le syndic Salvi. J'étais à ses côtés pour lancer un programme visant à améliorer le cadre de vie dans le cadre des programmes d'intégration. Alors non, nous ne faisons pas qu'une politique visant à faire apprendre mieux le français. C'est un accent indispensable, mais notre politique est beaucoup plus large en matière d'intégration. Le deuxième argument tombe donc à faux.

Le troisième argument dit que seul Lausanne bénéficierait de ceci ou de cela. En 2009, avec mon homologue M. le conseiller d'Etat Jutzet, j'étais à Payerne pour lancer un programme d'intégration trans-Broye. Comme j'étais il y a encore peu à Aigle, et M. Borloz en a sans doute entendu parler car il y avait l'une de ses municipales à mes côtés, avec Mme Weber-Kalbermatten, mon homologue du canton du Valais, pour lancer un programme d'intégration trans-chablaisien, parce qu'il y a là aussi certains problèmes. C'est la démonstration que nous ne sommes pas tournés uniquement sur Lausanne, mais sur tout le canton, pour autant que nous ayons des partenaires sur le terrain. En effet, une politique d'intégration doit d'abord émaner du terrain. C'est là où il y a des projets concrets dignes d'être soutenus que nous les soutenons, et pas seulement dans le grand Lausanne.

Ainsi, des trois arguments qui sont avancés pour soutenir cet amendement, aucun ne résiste à une analyse fouillée. Dès lors, au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à rejeter cet amendement. Nous avons une politique d'intégration dynamique, efficace et dont nous pouvons légitimement être fiers. Cette politique sera encore augmentée dans son rayonnement en 2010.

M. Bernard Borel : — En l'occurrence, monsieur Leuba, il ne s'agit pas de critiquer la politique d'intégration, mais plutôt de vous donner des moyens supplémentaires pour la faire encore mieux. M. Ballif a bien démontré le travail important de Mme Hanselmann et de son service. Je n'en doute pas, car je savais que vous étiez venu dans le Chablais pour faire une politique avec laquelle je suis tout à fait d'accord. L'idée est simplement de vous donner des moyens supplémentaires, car nous sommes en face d'une problématique extrêmement importante. Encore une fois, ainsi que je le disais tout à l'heure, le vote de dimanche dernier nous montre combien l'intégration est une chose difficile et qui requiert des moyens.

Je me permets tout de même de dire que quand on fait passer des ETP du CSP à l'Etat, on n'augmente pas les moyens, mais on paie différemment. Cela ne peut donc pas être considéré comme une augmentation des moyens, mais comme un transfert. Mais je reconnais que vous n'avez pas diminué ces moyens, même si la subvention au CSP diminue du fait que vous avez intégré ces ETP ; il s'agit d'un transfert de fonds et non d'une augmentation de moyens, puisqu'en plus, ce sont les mêmes personnes qui travaillent.

Il me semble que vous devriez être content que le Grand Conseil vous octroie des moyens supplémentaires pour faire encore mieux le travail que vous faites déjà relativement bien, pour l'instant.

M. Laurent Ballif : — Je vois que M. le conseiller d'Etat est dans les *starting blocks*, mais je vais lui permettre de répliquer éventuellement, parce que je crois avoir des arguments tout à fait valables à opposer à sa démonstration. M. Leuba a répondu sur un point, celui de la critique que j'ai évoquée déplorant la concentration sur les cours de français uniquement. Je tiens d'ailleurs à préciser que je trouve très bien que l'on fasse des cours de français et, comme M. Borel, je trouve que le canton fait une politique qui, dans les limites imposées par la loi fédérale sur l'intégration des étrangers, est satisfaisante.

Par contre, monsieur Leuba, vous avez tort sur un point. Je ne sais si c'était volontaire ou non de votre part. Cela concerne les deux cas que vous avez cités de Renens et de Montreux, alors que je connais très bien ce dernier cas en particulier, puisque j'étais en contact avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE) avant même que le projet ne démarre. Le projet de Montreux a été suscité par la Confédération ; une rencontre a eu lieu en novembre 2007, à laquelle les Villes de Vevey et de Montreux ont été convoquées par l'ARE et la Commission fédérale des étrangers qui, à l'époque, existait encore. On nous a expliqué qu'une enquête avait été faite au niveau national et qu'on avait constaté qu'un certain nombre de villes connaissaient des problèmes d'intégration. On a recoupé trois banques de données : une concernait le nombre d'habitants, une autre le taux d'imposition et la troisième la valeur du point d'impôt. On a ainsi constaté que parmi ces villes, Renens — sauf erreur Crissier également — Vevey et Montreux étaient dans une telle situation. Il fut donc décidé de les aider à faire des projets de quartiers d'intégration, dans le cadre de l'intégration des étrangers. Je vais vous donner les chiffres ; la Confédération est arrivée et a dit à Montreux : «Vous avez besoin de régler un problème à Clarens — c'est le projet qui s'appelle aujourd'hui Clarens semble — on vous donne 100'000 francs par année, c'est la Confédération qui paie le projet», et Montreux a démarré en ayant reçu ces 100'000 francs. A Vevey, nous avions déjà démarré quelque chose que la Confédération ne connaissait pas, comme d'habitude. Le résultat fut que nous avons touché moins d'argent, mais nous avons touché au total 150'000 francs de la Confédération. Il est possible qu'il y ait eu un chouïa de la part du canton, mais c'est bel et bien la Confédération qui a mené ce projet. Cela ne s'est pas fait dans le cadre de l'Office fédéral chargé de l'intégration des étrangers, mais dans celui de l'aménagement du territoire. Le projet que vous avez inauguré, monsieur Leuba, à Renens et à Montreux, n'avait rien à voir avec une démarche initiée par le canton ! Vous étiez simplement dans le tender du train mené par la Confédération. Je persiste donc à affirmer que le canton ne mène pas, de lui-même, une politique allant au-delà des cours de français. Je ne vous en fais pas grief, car je considère que c'est une bonne politique, mais il ne faut pas dire que vous menez une politique allant au-delà des cours de français, car Mme Hanselmann n'a pas de moyens pour cela.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettrez de répondre aux deux intervenants. Tout d'abord, parmi ce lot de critiques et d'insuffisances constatées, je vous remercie d'avoir relevé que la politique vaudoise était tout de même bonne et qu'elle méritait quelques louanges ; alors merci, monsieur Borel et merci, monsieur Ballif. Monsieur Ballif, il n'y a pas d'engagement de la Confédération s'il n'y a pas un engagement cantonal. Les choses sont liées et les projets doivent être admis et portés par le canton, émanant des communes, mais portées par le canton, si vous voulez que la manne fédérale que vous citiez tombe. Il y a donc bien un partenariat communes/canton pour valoriser le projet auprès de la Confédération et ainsi obtenir des financements croisés. Il y a des financements dans le projet de Renens comme dans celui de Montreux. C'est un premier élément.

A monsieur Borel qui me dit que je devrais être content d'avoir plus, je répondrai que je fais preuve de collégialité et je fais également preuve d'un sens des équilibres et des priorités — et j'ose le dire à cette tribune — sens qui doit être celui des conseillers d'Etat. Un effort considérable est fait, je vous l'ai dit, entre les financements cantonaux et fédéraux, avec une augmentation de 10% d'une année à l'autre. Il est déraisonnable d'aller au-delà et il est déraisonnable de considérer que l'on peut donner encore plus de moyens, dans ce domaine. Des efforts considérables sont faits au niveau du budget cantonal, dans une politique qui est déjà avant-gardiste sur le plan suisse. J'en appelle à l'ensemble de ce parlement : soyez également raisonnables. Souvenez-vous de la croissance des charges globales de l'Etat. Cette croissance est hors normes en comparaison intercantonale, alors ne l'aggravez pas, mais restez-en au niveau du budget tel qu'il émane du Conseil d'Etat et tel qu'il a été approuvé par la Commission des finances. Vous me feriez ainsi encore plus plaisir qu'en me dotant de plus de moyens.

M. Laurent Ballif : — Je ne cherche pas à allonger, mais je tiens à dire, simplement, que lorsque nous avons été convoqués, la Ville de Montreux et la Ville de Vevey, pour savoir s'il y avait un projet de quartier d'intégration à développer, nous avons été convoqués par les autorités fédérales de l'ARE, et Mme Hanselmann était là simplement comme invitée. Elle m'a dit qu'elle était venue voir ce que la Confédération avait l'intention de soutenir dans les communes. Il s'agit donc, bel et bien, d'une relation directe communes/Confédération et même plutôt dans l'autre sens, Confédération /communes. Je ne nie naturellement pas qu'ensuite le canton ait été appelé par la Confédération pour participer au financement du projet. Mais, à la base, l'impulsion est venue de la Confédération et, dans les moyens disponibles actuels, il ne peut pas en être autrement, le canton n'ayant pas de moyens disponibles pour initier ou pour susciter quelque chose dans les communes.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 66 voix contre 53, sans abstention.

306. Service de la population

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il s'agit du cinquième amendement, un amendement technique. Il concerne une correction des prévisions relatives à l'indexation des forfaits de l'Office fédéral des migrations (ODM) par rapport à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) et au montant des primes d'assurance maladie, partiellement compensée par une augmentation de la facture sociale. Comme dans l'amendement précédent, la moitié de ce coût supplémentaire est refacturé aux communes dans le cadre de la facture sociale. Ainsi, la rubrique 306.4605 voit son montant diminuer de 519'300 francs et la rubrique 306.4525, qui enregistre la facturation aux communes, voit son montant augmenter de la moitié la somme précédente, soit 259'600 francs. L'effet net sur le bénéfice est une diminution de celui-ci de 259'700 francs. La commission unanime a voté cet amendement et vous invite à faire de même.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
306.4605	46'697'600	- 519'300	46'178'300
306.4525	25'035'500	+ 259'600	25'295'100
Effet sur le bénéfice			**- 259'700**

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'unité budgétaire 306, amendée, est acceptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

308. Service pénitentiaire

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Cet amendement vise à améliorer la situation dans les prisons à différents niveaux. Ce qui est en jeu ici est la surpopulation pénitentiaire. Les postes que nous demandons viseraient à améliorer l'encadrement, tant du personnel pénitentiaire que dans les ateliers. Cet amendement a été développé en commission par Mme Freymond Cantone.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Il n'y a pas que moi qui le dit, la presse s'en est aussi fait l'écho : j'ai ici un article sur deux pages du lundi 2 novembre intitulé «Reportage au cœur d'une prison surpeuplée». La presse dit que le Bois-Mermet est vraiment surpeuplé. Nous avons aussi des statistiques en main, que nous avons pu récolter lors de notre travail de sous-commission des finances au Service pénitentiaire (SPEN). Ces statistiques sont très claires. Au Bois-Mermet et à la Croisée, les taux d'occupation vont jusqu'à 140%. Il y a des matelas par terre. Cette population incarcérée en surnombre est un facteur de risques parce que le nombre de personnes qui l'encadre est resté stable depuis plusieurs années. Le nombre des agents de détention est au minimum absolu indiqué. Ils travaillent à flux tendu — je reprends ce que dit l'article. Un agent de détention

témoigne qu'il y a de la fatigue et du stress. Il indique que, durant les promenades, comme il y a plus de monde à surveiller, les agents croisent les doigts pour que rien n'arrive ; mais jusqu'ici, tout s'est bien passé, résume-t-il. Cette façon de travailler fait courir des risques. A la Tuilière, des travaux sont en cours pour suivre les recommandations du Contrôle cantonal des finances (CCF). Ces travaux ont montré une nette sous-dotation en personnel. Comme j'ai les statistiques en main, nous pouvons les reprendre en détail si vous le souhaitez.

Bref, la sous-commission des finances vous demande d'amender le budget du SPEN avec 4,5 ETP supplémentaires. Il manque des agents de détention et des responsables d'atelier, principalement au Bois-Mermet, à la Croisée et à la Tuilière. Ce nombre de 4,5 ETP résulte de notre travail au cours de nos différentes rencontres avec la Commission des finances.

« 308.3011 et postes liés : augmentation de 500 000 francs.»

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts soutient cet amendement parce que les prisons sont surpeuplées et que la population carcérale est trop nombreuse. Cela pose deux problèmes principaux : d'abord pour les conditions de travail du personnel — la surpopulation carcérale engendre par exemple du stress — et ensuite pour le suivi des condamnés, essentiel pour leur réinsertion sociale. Nous vous invitons donc à soutenir cet amendement.

Nous estimons par ailleurs que des mesures devraient être prises au niveau fédéral dès lors qu'un durcissement du Code pénal a eu lieu, qui explique le surpeuplement des prisons.

M. Claude Schwab : — J'interviens ici en tant que sous-commissaire attribué à la gestion du Département de l'intérieur. La surpopulation carcérale est un fait, et c'est un fait inquiétant. Il faut le dire : aujourd'hui, on tire sur la corde. On tire sur la corde de la santé avec des problèmes d'absentéisme réels et à venir, ce qui signifie qu'il faut encore davantage de personnel et d'heures supplémentaires pour y remédier. On tire sur la corde de la sécurité, avec des interventions de plus en plus délicates au sein de la prison. Evidemment, une solution pour préserver le volume d'air à respirer en prison serait de diminuer le nombre de gardiens lorsqu'on augmente celui des détenus…

Trêve de plaisanterie, si l'on continue à juguler l'encadrement dans nos prisons, on arrivera à des situations comme celles qui sont décrites dans le film d'Audiard, «Un prophète»… On en est loin, mais il faut prendre toutes les mesures permettant d'éviter d'en arriver à ce que les caïds fassent la loi en prison !

Par ailleurs, je m'adresse à ceux d'entre vous qui posent des questions sur la circulation des téléphones portables, par exemple. Mais avec quels moyens voulez-vous qu'on effectue des contrôles, des fouilles, si les effectifs sont insuffisants ? Il faut être cohérent. Tôt ou tard, il faudra bien renforcer l'effectif du milieu carcéral, et pour que ce ne soit pas trop tard, c'est maintenant qu'il faut agir, en attendant l'urgence de crédits supplémentaires en 2010.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La commission, au cours de ses débats, a entendu cette proposition qui, je le précise pour le bon ordre des choses, n'est portée que par la moitié de la sous-commission concernée. En effet, Mme Bottlang-Pittet a annoncé préalablement à ce vote qu'elle ne soutiendrait pas cette proposition et qu'elle s'abstiendrait. Je suis un peu surpris que Mme Freymond Cantone ne le précise pas, à moins que j'aie été inattentif. Elle se réfère à un article de presse, mais nous avons reçu un tableau ô combien précis qui fait ressortir que, à la Tuilière en tout cas, la capacité pour 2008 était de 29'930 nuitées et qu'après deux tiers de l'année 2009, l'occupation effective était de 14'777 nuitées. La commission se demandait dès lors où était la suroccupation. C'est en fonction de ces éléments et des arguments apportés par M. le président du gouvernement que la majorité de la commission a décidé de ne pas suivre cette proposition d'amendement, par 7 avis contraires, 5 avis favorables et 2 abstentions — nous étions 14 en séance à ce moment-là. Je vous invite à refuser cet amendement. En effet, si un besoin accru par rapport aux prévisions se faisait sentir subitement au cours de l'exercice 2010 — un membre de la commission l'a rappelé — le Conseil d'Etat pourrait encore répondre à une demande d'urgence par la commission. Je vous invite à ne pas suivre cette proposition.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Cher président de la commission, il faut tout dire ! Mme Bottlang-Pittet est membre de la sous-commission des finances avec moi et elle a signé cet amendement avec moi. Nous l'avons présenté ensemble à la commission et nous avons perdu. Après, il se trouve que des conversations téléphoniques et des pressions ont eu lieu. Peut-être, sous la pression, certains retirent-ils leur soutien officiel de la première heure pour le transformer en abstention. Il faut tout dire !

Il y a en effet une surpopulation carcérale très visible. J'ai les statistiques, on peut les détailler. Je lis dans le rapport de minorité que, à la Tuilière, «les travaux actuellement en cours dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du CCF ont mis en évidence une dotation en personnel inférieure à celle des autres établissements et un déficit important dans certains secteurs.» Il y a dans cet établissement un problème historique de sous-dotation. S'il n'y a pas de surpopulation à la Tuilière, on y déplore une sous-dotation historique.

Enfin, il y a un problème dont j'aimerais débattre, monsieur le président de la Commission des finances. Ce qui me gêne, c'est qu'on parle de crédits supplémentaires en cas d'urgence. J'entends bien le président du Conseil d'Etat qui dit «le budget, rien que le budget», qui parle de sincérité du budget. Alors soyons sincères jusqu'au bout. Il y a de vrais besoins dans le milieu pénitentiaire. Nous devons y répondre au travers du budget au lieu d'envisager d'éventuels crédits supplémentaires, dont nous ne savons pas encore comment ils seront compensés. Sur ce point, le budget n'est pas très sincère. Merci de voter cet amendement comme l'avait proposé, en son temps, l'ensemble de la sous-commission concernée du DINT.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je me réfère à ce qui se passe en commission. Je tiens à le préciser et il me paraît logique de le dire dès l'instant où l'intéressée est absente et ne peut se défendre : elle a signé cette proposition en commission et s'est ensuite ravisée. Concernant les pressions, madame Freymond Cantone, je vous laisse imaginer tout ce que vous voulez, mais je me réfère à ce que je vois, comme St-Thomas. Lorsque j'ai un doute, je me réfère au procès-verbal de la séance en question. Mais j'ai encore nettement devant les yeux la déclaration de Mme Bottlang-Pittet. Les choses à ce sujet sont claires.

Je veux bien, et même je me dois de veiller à ce que ce principe de sincérité soit respecté. Mais vous parlez maintenant d'un principe de sincérité à respecter en fonction de possibilités qui pourraient éventuellement se réaliser, mais qui ont autant de chances de ne pas se réaliser. Alors où est la sincérité ? De votre côté ou du mien ? Je suis plutôt en train de freiner, vous êtes plutôt en train d'accélérer, mais nous respectons tous deux un principe de sincérité, chacun à notre matière, c'est tout. Je veux bien y aller, mais pas sur de simples supputations. Vous prenez les devants en recommandant de mettre le poste au budget et de voir ensuite. Je dis que la majorité de la commission qui a refusé votre amendement a acquis la conviction que le besoin n'était pas avéré, et avec la même intensité que la vôtre.

M. Eric Bonjour : — Je vais expliquer un graphique qui nous a été remis par notre collègue, Mme Freymond Cantone. *(Un tableau est projeté à l'écran mais il est illisible. M. Bonjour tente toutefois de l'expliquer. Éclat de rire général au vu de l'impossibilité de sa tâche et du sérieux qu'il y met.)*

Journées de détention dans les prisons vaudoises

Etablissements		Historique Total 2005	Historique Total 2006	Historique Total 2007	Historique Total 2008	Capacité 2008 Nuitées Max	Capacité 2008 Places Dispo	Nuitées 2009 / 1er trim. CH	Nuitées 2009 / 1er trim. Etran.	Nuitées 2009 / 1er trim. Total	Nuitées 2009 / 1er trim. CH
La Croisée											
Secteur DAJ - Prévenus	H	37'604	38'173	41'558	40'753	50'005	137	1'163	10'026	11'189	1'299
Secteur DAJ - Condamnés	H	29'755	15'723	14'255	16'007			791	5'649	6'440	640
Secteur DAJ - Mineurs	H	263	446	107	--			--	--	--	--
Secteur Arrêts	H		19'977	13'481	13'323	6'935	19	527	1'634	2'161	308
Secteur Mineurs	H				720		8	64	288	352	41
Sous-total: La Croisée		67'622	74'319	69'401	70'803	59'860	164	2'545	17'597	20'142	2'288
Bois-Mermet											
Détenus avant jugement	H	31'691	39'650	35'808	36'357	36'500	100	1'296	10'140	11'436	1'393
Condamnés	H	11'385	10'845	9'149	8'881			223	2'874	3'097	185
Mineurs - DAJ + Condamnés	H	53	144	21							
Sous-total: Bois-Mermet		43'129	50'639	44'978	45'238	36'500	100	1'519	13'014	14'533	1'578
La Tuilière											
Secteur DAJ - Prévenus	H	4'618	4'533	5'451	4'549	5'110	14	204	1'327	1'531	216
Secteur DAJ - Condamnés	H		1'805	1'355	1'177			25	351	376	19
Secteur psychiatrique - Prévenus	H	3'755	3'643	3'112	2'949	5'110	14	358	401	759	362
Secteur psychiatrique - Condamnés	H		380	631	550			26	64	90	86
Secteur DAJ + Psy. - Mineurs	H	47									
Secteur DAJ - Prévenues	F	4'037	6'147	6'916	6'929	5'110	14	455	1'345	1'800	517
Secteur DAJ - Condamnées	F		1'569	362	128			6	28	34	44

Au milieu du tableau, *(éclats de rire)*... Concentrez-vous et vous verrez la même chose que moi ! Sous «la Tuilière», on voit le nombre de nuitées pour les deux premiers trimestres de 2009. Si l'on divise par 180 jours le nombre total de nuitées en 2009 à la Tuilière, et si l'on fait le même calcul pour la même période l'an passé, on voit que, au niveau des statistiques, on obtient moins que l'an passé.

Madame Freymond Cantone, je comprends votre argument. En charge de cette sous-commission, vous voulez défendre le secteur que vous avez à surveiller. Mais si vous demandez de renforcer le nombre de gardiens à la Tuilière, il faut que, statistiquement parlant, il y ait des problèmes avérés. De notre point de vue, un nombre global d'ETP est à répartir par le SPEN en fonction des différents établissements. Je suis désolé, madame la députée, mais je ne constate aucun problème à la Tuilière, contrairement à d'autres établissements comme le Bois-Mermet où, en effet, le nombre de nuitées dépasse les taux d'occupation admis ; c'est un bon exemple, mais ce n'est pas le cas à la Tuilière.

Dès lors, pour la sincérité du budget, je vous invite à ne pas présenter de tels graphiques, qui ne sont pas lisibles par nos collègues, ou à proposer des amendements qui concernent des problèmes réels, la Tuilière n'en étant pas un, en tout cas statistiquement.

Le président : — Je fais remarquer à la décharge du Bureau que le document que nous avons essayé de projeter vient de nous être transmis.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je remercie M. Bonjour de m'apporter l'argumentation sur un plateau. En effet, le Bois-Mermet et la Croisée sont surpeuplés. C'est la troisième fois que je le dis, la Tuilière est sous-dotée en personnel mais elle n'a pas de problème de surpopulation carcérale. En revanche, elle a une sous-dotation historique pour laquelle il y a quelque chose à faire.

Pour répondre à M. Rod, ce ne sont pas des supputations mais des constats. Il y a des chiffres précis indiquant combien d'agents doivent contrôler les détenus. Le personnel qui les entoure est insuffisant. Il l'est à la Tuilière, pour des raisons historiques, et il l'est encore plus au Bois-Mermet et à la Croisée parce que la population carcérale y augmente massivement.

Monsieur Rod, à propos de la sincérité du budget, c'est très sympathique : on parle de démographie dans certains départements, mais la démographie carcérale n'est pas du tout prise en compte. Le budget n'est donc pas sincère dans ce département.

M. Maximilien Bernhard : — Juste un mot pour dire que Mme Bottlang-Pittet est absente aujourd'hui pour cause de maladie. Je souhaite que mes collègues députés s'en tiennent à l'argumentation donnée et non pas à celle présumée ou non durant les séances de commission.

M. Eric Bonjour : — Monsieur le président, vous n'êtes pas responsable du fait que le tableau est illisible et je ne vous en tiens pas du tout rigueur. *(Rires.)*

Le président : — Je l'avais compris et vous remercie, monsieur le député.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne saurais admettre qu'on dise que le budget du DINT n'est pas sincère. Cette affirmation est fausse et je la réfute catégoriquement. Le budget du DINT, comme celui de l'ensemble des départements, est sincère. C'est d'ailleurs une obligation légale sur laquelle nous ne transigerons pas.

La problématique de la politique pénitentiaire et de la surpopulation carcérale appelle une politique qui soit coordonnée et placée dans la durée. Vous avez été saisis, fin 2007 début 2008, d'un rapport en réponse à la motion Borboën, qui précise de manière tout à fait détaillée l'ensemble de la politique pénitentiaire du canton en termes de place, en termes de priorités, en termes d'établissements et en termes d'effectifs. Ce programme, vous y avez souscrit, vous avez accepté la réponse à la motion en question, et vous avez accepté l'ensemble de ces concrétisations. Dans ce domaine, la politique du Conseil d'Etat est parfaitement cohérente. Elle vous a été expliquée et elle est suivie dans les faits de manière rigoureuse.

Premier projet, l'aide allouée aux mineurs à la prison de la Croisée. C'était annoncé dans la réponse à la motion Borboën, cela a été réalisé.

Deuxième projet, le centre de détention pour mineurs. Nous avons trouvé un lieu à Palézieux. Le concours est en voie finale d'achèvement. En effet, nous devrions être saisis au tout début janvier, sauf erreur les 7 et 8, du résultat du concours. C'est un projet pour lequel vous avez voté le crédit d'étude et qui va se réaliser.

Troisième projet, le centre du Simplon. La même chose, pour un centre qui permettra de remplacer et d'augmenter le nombre actuel de places des Escaliers-du-marché et du Tulipier, sauf erreur, à Morges. Ces deux centres seront supprimés au bénéfice du projet du Simplon, en voie de réalisation.

Viendront ensuite les projets touchant les établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). L'augmentation du nombre de places en exécution des peines permettra de décharger les établissements en préventive parce que la politique menée dans le canton de Vaud est de ne jamais dépasser le 100% en exécution des peines. Il n'y a pas de surpopulation aux EPO — pour prendre cet exemple —, ce qui entraîne une surcharge des établissements de préventive. Nous mettons en place une politique cohérente, validée naturellement par le Conseil d'Etat puis par le Grand Conseil. Cela demande un minimum de temps. Les choses se font dans l'ordre qui vous a été soumis.

A côté de cela, pour répondre précisément à la question concernant la surpopulation, nous avons un crédit d'ouvrage qui est en voie finale de réalisation et qui va toucher la Colonie, pour y affecter entre quinze et vingt places supplémentaires pour la mise en détention, en phase finale, en quelque sorte, d'exécution de peines, notamment pour des détenus étrangers qui, s'ils ne sont pas en milieu fermé, présentent des risques de fuite avant d'être reconduits à la frontière. Ils ne présentent pas de risque pour l'ordre public en tant que tel mais, vous le savez comme moi, une fois que les détenus étrangers en situation irrégulière ont purgé leur peine, ils sont reconduits à la frontière, dans leur pays notamment. Et nous ne voulons pas qu'ils puissent s'échapper au travers d'une simple peine exécutée en milieu ouvert. Nous allons transformer une partie de la Colonie pour gagner entre quinze et vingt places. Cela ne nécessitera pas d'ETP supplémentaire, mais cela permettra de décharger la prison de la Croisée.

Je vous exhorte à en rester à une politique qui soit réfléchie, qui s'inscrive dans la durée et dans la cohérence, et à ne pas faire de la politique pénitentiaire par des à-coups au travers d'amendements budgétaires. Je vous demande d'en rester au budget du Conseil d'Etat tel qu'il a été adopté par la majorité de la Commission des finances. La politique pénitentiaire s'inscrit dans la durée, et celle pratiquée par le canton de Vaud, décidée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil, s'inscrit précisément dans cette durée.

M. Claude Schwab : — Non seulement je ne conteste pas le programme en cours de réalisation par le chef du département, mais je l'en félicite. Je trouve que ces mesures à moyen et à long terme vraiment sont heureuses. Mais il y a une situation critique et, en attendant, il me semble nécessaire de se donner les moyens de soulager le travail quotidien des agents de détention.

Puisque j'ai la parole, je me demande s'il ne faudrait pas suggérer à notre collègue Bonjour d'envisager de transformer certaines amendes d'ordre en prison ferme pour pouvoir vérifier de l'intérieur les tableaux qui nous sont proposés. *(Rires.)*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Un mot à la suite de l'intervention de M. Schwab : les différents projets que je viens d'énoncer et qui sont, pour une bonne partie d'entre eux, déjà dans une phase de réalisation concrète — je vous remercie d'avoir rendu hommage au DINT — impliquent des dotations d'effectifs supplémentaires considérables. Par exemple, pour celui de Palézieux, une dotation supplémentaire de 59 ETP sera probablement nécessaire. Mais ce sont des ETP dont la formation devra être adaptée à l'environnement carcéral et notamment au fait que nous avons ici affaire à des mineurs en détention.

Il me semble donc sage d'en rester à la feuille de route que vous avez validée et de ne pas modifier les priorités dans ce domaine. L'ensemble des projets décrits dans la réponse à la motion Borboën sera lourd de conséquences en termes financiers et d'ETP. Ce sera déjà largement pénible à avaler en termes financiers, et il ne faut pas surcharger le bateau.

Comme vous, je rends hommage, et je l'ai fait à réitérées reprises, au personnel pénitentiaire, qui effectue un travail difficile, ingrat et souvent peu reconnu par la population. On parle en effet des prisons lorsqu'il y a problème, mais lorsque tout va bien et que le travail des agents de détention permet aux Vaudoises et Vaudois de dormir tranquilles, on en parle peu. Je profite de cette tribune pour leur rendre un hommage appuyé au nom du Conseil d'Etat et pour vous appeler à en rester à la politique pénitentiaire que vous avez vous-même validée, au travers notamment de l'ensemble des projets que j'ai énoncés.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 61 voix contre 52 et 3 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il ne s'agit pas formellement d'apporter un amendement à l'unité budgétaire 308 mais, pour celles et ceux qui tiennent rigoureusement à jour le *Projet de budget 2010* qu'ils ont sous les yeux en fonction des amendements acceptés ou refusés, je rappelle que la rubrique 4371, Amendes, au bas de la page 105, va subir une modification en fonction du premier amendement voté aujourd'hui, premier amendement du rapport de la Commission des finances. Il a une répercussion sur la rubrique 4371,

où 28'506'300 francs sont retirés des 30'901'000 francs. C'était une précision pour ceux qui vont jusqu'au bout, non seulement du raisonnement, mais aussi de l'action.

«398.4371 Amendes : diminution de 28'506'300 francs.»

L'amendement de la majorité est adopté.

L'unité budgétaire 308, amendée, est adoptée sans avis contraire avec un très grand nombre d'abstentions.

309. Service des communes et des relations institutionnelles

M. Claude Schwab : — J'aimerais faire une remarque à propos de la participation de l'Etat au Centre d'information sur les croyances (CIC) où l'on constate une diminution de 40'000 à 30'000 francs pour le budget de l'année prochaine. Je rappelle que ce centre a été lancé sous l'impulsion surtout du canton de Genève, après les massacres de l'Ordre du temple solaire, suite à un audit sur les dérives sectaires, et que, par les temps qui courent, ce service doit encore être rendu à la population.

Le CIC est soutenu par le canton de Genève pour un montant de 150'000 francs. Vaud dépenserait donc cinq fois moins, alors que 45% des utilisateurs sont vaudois ! Le CIC a un mandat auprès du public qui ne peut être assumé — on l'a dit — par l'Observatoire des religions qui se situe clairement dans un créneau académique. Il s'agit donc de revoir la question. Mais comme nous approuvons aujourd'hui un budget bloqué avec une majorité bloquante, je renonce à déposer un amendement, quitte à revenir bientôt avec une intervention parlementaire.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Pour l'unité budgétaire 309, dans le prolongement de ce que j'ai dit tout à l'heure et du premier amendement voté ce matin, il est utile que vous preniez acte de l'ajout d'une rubrique supplémentaire soit au bas de la page 107 soit au tout début de la page 108 du *Projet de budget 2010*. Cette nouvelle unité budgétaire portera les coordonnées 309.4371 avec un montant de 12'700'000 francs. Il n'est pas nécessaire que le parlement se prononce maintenant sur cet amendement puisque l'ensemble de l'amendement a été voté ce matin, mais il est utile que vous inscriviez dans vos documents respectifs cette nouvelle rubrique 4371 avec 12'700'000 francs due à la nouvelle comptabilisation des amendes, comme cela avait été proposé par la Commission des finances dans ses observations, et accepté par le Conseil d'Etat, malheureusement après la publication du *Projet de budget 2010*. C'est pourquoi il y a ce correctif.

« *309.4371 :* augmentation de 500 000 francs.»

L'amendement correctif de la majorité est adopté.

L'unité budgétaire 309, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 310 est adoptée.

Le projet de budget du Département de l'intérieur, amendé, est adopté.

Département de la santé et de l'action sociale

Les unités budgétaires 41 et 421 sont adoptées.

4221. Assurance maladie et accidents

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Il s'agit d'un amendement de 17 millions de francs concernant le subventionnement des primes d'assurance-maladie. Cet amendement a été préparé par M. Favez. Je préciserai que, concernant l'enveloppe des subsides à l'assurance-maladie, deux causes effectives mettent en péril le subventionnement de certains assurés. D'une part, l'augmentation des primes — plus de 10 millions peuvent être attribués à cette cause — et, d'autre part, le nombre de personnes qui seront subventionnées intégralement, c'est-à-dire celles qui sont au bénéfice de prestations complémentaires (PC) ou au RI. L'importance du nombre des personnes intégralement subventionnées fera diminuer la marge attribuée à celles de la classe moyenne inférieure, subventionnées partiellement, malgré tous les efforts accomplis. L'objectif de cet amendement est le maintien du pouvoir d'achat des familles concernées et de celles qui sont le plus touchées par l'augmentation des primes 2010.

M. Jean-Michel Favez : — Le choc de l'annonce des primes 2010 a été particulièrement fort et très mal ressenti par la population. Si notre canton s'en est un peu moins mal sorti que les autres, ce n'est malheureusement pas le cas pour la catégorie des 18 à 25 ans, ce qui touche par conséquent un très grand nombre de familles au travers des quelques 40'000 à 50'000 jeunes concernés. En effet, on note pour eux une augmentation qui, selon

les franchises choisies, peut dépasser les 20%, avec une moyenne avoisinant les 17,1%. Pour atténuer ce choc, le Conseil fédéral qui avait bien compris le problème, par la voix de Pascal Couchepin, a proposé aux Chambres une mesure spécifique d'accompagnement, notamment pour les catégories qui n'étaient pas nécessairement aidées jusqu'à maintenant. Cette mesure aurait donc touché la classe moyenne, que nombre de députés ici se targuent de vouloir défendre. On a vu qu'il y avait un décalage important entre les discours et les votes, en tout cas aux Chambres fédérales. Grâce à cette mesure fédérale, notre canton aurait pu consacrer 17 millions supplémentaires à atténuer la diminution importante du pouvoir d'achat de nombreuses familles vaudoises. Aussi le groupe socialiste propose-t-il de compenser cette décision malheureuse des Chambres fédérales. Je vous invite donc à soutenir cet amendement de +17 millions aux subsides de l'assurance-maladie. Chacun aura remarqué que ce montant est largement compensé par un amendement dont nous débattrons plus tard, lorsque nous parlerons du Département des finances et des relations extérieures.

«4221.3665 : augmentation de 17'000'000 francs.»

M. Rémy Jaquier : — En tant que rapporteur de la sous-commission du DSAS, je voudrais simplement m'en tenir à la réalité des chiffres qui apparaissent dans le *Projet de budget 2010*sous la rubrique 3665. Nous constatons en effet une augmentation de ce poste par rapport à 2009 de 6,1%. Mais si l'on entre dans le détail des commentaires, sur la page de droite, et si l'on tient compte de la réduction du contentieux au point 2, on constate que les subsides proposés par le Conseil d'Etat pour 2010 s'élèvent à presque 30 millions. Or avec un amendement de 17 millions, c'est bien 58% qu'on vient demander en supplément. Cette proposition me semble irréaliste dans le contexte d'un budget qu'on nous a annoncé comme arbitré et équilibré. C'est pourquoi la Commission des finances a refusé cet amendement par 3 voix contre 7 et 3 abstentions.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais apporter quelques compléments aux chiffres donnés par M. Jaquier par rapport à l'augmentation de l'enveloppe des subsides 2010. Une bonne part de cette augmentation, soit 19,4 millions, est mangée par trois phénomènes.

Le premier est dû aux augmentations de primes, qui se répercutent entièrement pour les bénéficiaires du RI et pour ceux de PC AVS-AI qui bénéficient de subsides complets. Pour eux, évidemment, l'augmentation des primes a un effet direct sur l'enveloppe des subsides.

A cela, il faut ajouter, deuxième phénomène, l'augmentation du nombre des bénéficiaires des PC et du RI, qui coûte 6,2 millions. Le premier effet coûtait 9,5 millions pour 2010.

A cela il faut encore ajouter, troisième phénomène, des dépenses supplémentaires liées à la suppression du remboursement aux apprentis de la demi-prime, et son remplacement par un montant forfaitaire, qui va coûter au canton 3,7 millions en 2010.

Cela signifie que, sur les 30 millions d'augmentation de l'enveloppe dont a parlé M. Jaquier, pas loin de 20 millions sont mangés par ces trois phénomènes. La marge de manœuvre pour l'exercice 2010 en matière de subside à l'assurance-maladie est donc extrêmement réduite. Evidemment, si les primes avaient augmenté faiblement en 2010, on pourrait dire que l'effort du canton est positif et que les montants qu'il prévoit pour 2010 permettront de combler une bonne part de l'augmentation des primes et de maintenir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois. Mais ce n'est pas le cas dans le régime actuel. Il faut rappeler que les augmentations atteignent entre 15 et 25% et que, pour les jeunes en formation, elles sont parfois même supérieures. Le cumul de l'augmentation des primes et de la suppression des rabais pour ceux qui ont une franchise élevée entraîne, pour certains ménages du canton, des augmentations annuelles de plusieurs milliers de francs.

Nous ne sommes pas en train de parler d'un amendement technique ou symbolique sans aucune portée, mais d'un amendement ayant une portée directe sur le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois. Il me paraît très important que le canton soutienne celles et ceux qui ont de la peine à payer leurs primes d'assurance-maladie. On sait qu'en 2010, les salaires augmenteront très peu dans notre canton, que les négociations salariales sont très difficiles et qu'il y a peu de marge de manœuvre en raison de la crise économique. Il y donc un réel besoin de soutenir le pouvoir d'achat. Je vous invite à soutenir cet amendement.

J'ai beaucoup de peine à comprendre que, dans ce contexte, les groupes PDC, radicaux et UDC aient refusé au niveau fédéral les 200 millions que même Pascal Couchepin jugeait nécessaires. Même lui, — Dieu sait s'il défendait son système d'assurance-maladie avec des primes par tête et un système de concurrence entre caisses qui ne fonctionne pas — a reconnu que ce système avait des limites et que, pour 2010, un effort particulier

était nécessaire. J'ai de la peine à comprendre que les partis du centre-droite, aux Chambres fédérales, et dans la plus grande indifférence, aient voté contre cette enveloppe qui aurait permis d'apporter une aide à tous les Suisses.

M. Bernard Borel : — Le groupe AGT ! soutiendra cet amendement. C'est lui qui avait l'habitude de vous présenter le même genre d'amendement les années précédentes. Il est content d'être relayé par le parti socialiste, qui prend enfin en compte la réalité dans toute sa crudité et les difficultés que représentent, année après année, les augmentations des cotisations d'assurance-maladie. En effet, puisque l'assurance-maladie est obligatoire, ces cotisations peuvent être assimilées à des taxes, des taxes qui, en principe, touchent autant les petits que les gros revenus, et en l'occurrence encore davantage les jeunes entre 18 et 25 ans. Ce sont bien eux qui sont le plus taxés cette année, et donc, pour ceux qui sont en formation, leurs familles respectives. Cette augmentation montre à quel point le système d'assurance-maladie est pervers et combien il aurait besoin d'être réformé. Même des voix radicales commencent à proposer des systèmes que nous avons déjà proposés plusieurs fois, à savoir une caisse unique, éventuellement proportionnelle au revenu.

Le système actuel n'est pas de la dentelle pour les familles. Elles ne peuvent échapper à cette augmentation de charges. Alors déclarer «Au nom de l'équilibre et de l'arbitrage des caisses publiques, on ne peut augmenter de 17 millions… « — alors que le budget est positif de 10 millions, après bien des circonvolutions pour qu'il ne le soit surtout pas trop —, c'est faire fi de la réalité d'une grande partie de la population vaudoise pour qui ces augmentations sont un réel problème ! Notre responsabilité politique veut que nous acceptions aujourd'hui l'augmentation proposée par cet amendement. J'espère que vous le soutiendrez massivement.

M. François Brélaz : — Quelque chose me gêne dans le subventionnement de l'assurance-maladie. En effet, ceux qui reçoivent un subside peuvent malgré tout, sur leur déclaration d'impôts, déduire l'entier du forfait. Lors de l'établissement de la déclaration d'impôts, on ne tient pas compte du subside reçu alors que, dans d'autres cantons romands, on en tient compte. Dans ce contexte, les subventionnés vaudois sont déjà favorisés et je vous demande de refuser l'amendement proposé.

Mme Tinetta Maystre : — L'augmentation de la prime d'assurance-maladie est réelle. Ses effets sur les assurés, et sur les familles en particulier, ont été cités et je n'ajouterai rien. Les Verts regrettent cette augmentation.

Ils souhaitent par contre comprendre, par le biais d'une question, le mécanisme financier. En effet, l'établissement du budget est le reflet des estimations connues à un certain moment. La rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret 2, au point 5.1, Subside aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2010, relate en effet l'incertitude qui existait. A l'époque, on pensait que la Confédération pourrait mettre à disposition ces 17 millions. Depuis lors, on sait qu'elle ne le fera pas.

Ces 17 millions réellement nécessaires pourraient-ils être alloués, malgré le projet de budget, par un crédit supplémentaire non compensé au titre de l'article 25 alinéas a et b, Cas de force majeure, exécution d'une décision définitive d'une autorité supracantonale ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce débat sur les primes d'assurance-maladie et sur nos moyens pour en atténuer l'effet pour les catégories modestes, et notamment les familles, comme chaque année, concerne au plus près la grande partie de la population du canton. Nous sommes passés par tous les états d'âme. Vous constatez que le projet de budget du Conseil d'Etat prévoit une hausse de 22 millions de l'enveloppe des subsides, soit de plus de 6%. Nous avons un tel stock de primes payées en trop ces dernières années que, depuis deux ou trois ans, nous sommes habitués à voir nos primes évoluer modérément, voire rester bloquées. Pour 2007, 2008 et 2009, le niveau des primes payées en moyenne par les Vaudois est resté stable, même si cela cache de fortes différences d'un assuré à l'autre, d'un assureur à l'autre.

Pour répondre à M. Borel, il est vrai que ces dernières années, nous avions les moyens, les 5 ou 6% d'augmentation du budget étant de vraies améliorations du pouvoir d'achat des populations concernées parce qu'ils arrivaient dans un contexte où les primes étaient stables. On était dans un cercle vertueux où l'on pouvait améliorer le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois dont la situation est la plus précaire.

Pour 2010, tel n'est plus le cas… La hausse du budget sera presque entièrement consommée par les bénéficiaires des PC AVS/AI et du RI ! Avec un double effet : premièrement, hausse démographique, le nombre des personnes âgées qui bénéficient des PC est en hausse, de l'ordre de 3% par an. Comme on leur paie la prime complète, cela consomme des moyens importants ; deuxièmement, au RI, hausse en cours d'année 2009 de près de 6 à 7% de l'effectif des personnes à l'aide sociale. Après une situation stable en 2008, nous repartons à la hausse, hausse

qui vraisemblablement se poursuivra en 2010. Là aussi, davantage de monde à l'aide sociale, davantage de bénéficiaires de la prime complète, donc davantage de moyens à prélever sur les subsides.

En outre, ces deux sortes de publics ont des primes qui augmentent ! Je déclare ici que le 5,7% de hausse moyenne annoncée pour les Vaudois est un pourcentage trompeur. Il est trompeur pour nous et il est trompeur pour toute la Suisse. Le 9% de hausse annoncée en moyenne suisse est un chiffre trompeur. D'habitude, on donne le chiffre des franchises de 300 francs et cela indique une tendance valable pour toutes les primes. Pour 2010, les chiffres annoncés sont bien ceux des primes avec une franchise de 300 francs, mais ils n'indiquent plus ce qui se passe pour les autres modèles de primes, puisque toutes les franchises plus élevées connaissent des hausses beaucoup plus fortes que les primes avec franchise minimum. Dans le canton de Vaud seulement, les franchises élevées, plus de 2000 francs, connaissent une hausse moyenne de 17% ! Rien que dans notre canton, alors que, dans le reste de la Suisse, ceux qui ont dans franchises élevées sont près de 25% !

Cela ne traduit pas non plus le fait que les assureurs ont, dans un marché apparemment fort bien organisé, décidé tous ensemble la même année de supprimer le rabais pour jeunes adultes. C'était un rabais de l'ordre de 25% — supprimé d'un seul coup !… Et non seulement il y a suppression du rabais, mais en plus, pour ceux de ces jeunes dont les franchises étaient élevées, des hausses à deux chiffres ! J'ai des courriers d'assurés qui, en ce moment même, reçoivent le montant de leurs futures primes, ou qui sont en train de prendre conscience de la manière dont les choses se passeront avec leur subside. Par exemple, une mère de famille m'a écrit hier pour me dire que la prime de son enfant, qui dépasse l'âge de 18 ans, passera de 90 francs à 390 francs ! Trois cents francs d'augmentation pour un seul jeune dans une famille qui gagne 5400 francs nets par mois ! Voilà comment, l'an prochain, le budget des familles sera déstabilisé par cette hausse de prime.

Nous partons du principe que, déjà avec 5,8% en moyenne, la hausse des primes vaudoises était excessive par rapport aux besoins. Mais si, en plus, on prend en compte les hausses réelles subies par les Vaudoises et les Vaudois, il est vraisemblable qu'ils ne récupéreront déjà plus rien en 2010. Peut-être même paieront-ils de nouveau trop — alors que, depuis un an ou deux, ils commençaient à récupérer une partie de l'argent versé en trop. Le pronostic est encore difficile à faire.

Sur les 22 millions, combien iront aux 80'000 à 90'000 bénéficiaires de subsides partiels ? En tout et pour tout, 2,7 millions… Les 20 autres millions iront aux seuls bénéficiaires PC et RI ! Cela représente en gros une hausse de 1,5% du budget rien que pour eux. Mais eux subissent une prime en hausse d'environ 7% si l'on prend tous les modèles de franchise. Telle est la situation que je dois vous présenter.

Le Conseil d'Etat avait en effet l'espoir que les Chambres fédérales seraient au moins aussi généreuses que le Conseil fédéral, qui prévoyait de donner 200 millions de plus. M. Couchepin n'est pas un poète, mais lui, en effet, il avait pris la mesure de ce qui allait se passer dans les familles suisses. Ayant ces chiffres à disposition, il a convaincu le Conseil fédéral qu'on ne pouvait pas se contenter de sauver le système bancaire, mais qu'il fallait aussi, en période de crise, penser aux familles, et notamment se souvenir de quelques promesses faites lors de la campagne sur une certaine initiative pour une caisse unique et sociale. Hélas, le parlement ne l'a pas suivi.

Le Conseil d'Etat avait prévu, si ces 17 millions étaient venus de Berne, de proposer un décret complémentaire pour pouvoir les utiliser — il n'était pas question pour lui de ne pas les utiliser. Il les aurait mis à profit pour apporter un subside complémentaire en cours d'année, qui aurait pu atténuer un peu le choc. Mais je rappelle que, même si nous avions eus ces 17 millions supplémentaires, nous n'aurions corrigé que partiellement la hausse de la prime puisque les Vaudoises et les Vaudois paieront l'an prochain entre 100 et 150 millions de primes supplémentaires ! Nous n'agissons là que sur le 30% des Vaudois les plus modestes. Si nous avions pu obtenir les 17 millions, nous n'aurions probablement pas amélioré le pouvoir d'achat. Nous ne l'aurions probablement même pas préservé, mais nous en aurions peut-être atténué le choc.

Si le Conseil d'Etat décidait d'augmenter le budget de 17 millions ou de vous recommander de le faire, cela chargerait la facture sociale des communes et le budget de l'Etat. Il ne prendra donc pas ce parti, mais il est clair que, au cours de l'an prochain, nous aurons, d'une manière ou d'une autre, à rediscuter de cette situation — des discussions ont lieu en ce moment déjà.

Pour moi, la situation d'appauvrissement d'une partie de notre population doit nous interpeller tous, tous partis confondus. Vous savez que nous avons mis en chantier des projets de PC pour familles de condition modeste qui, bien que travaillant, ont des revenus proches des limites de l'aide sociale. Je demande à chacun d'être

conscient de la réalité sociale que nous vivons et de trouver des solutions pour une intervention probable au cours de l'an prochain, ou en tout cas en 2011. Mais il est clair que les premiers mois de 2010, et toute l'année, si nous n'arrivons à rien, seront douloureux pour une partie de la population de notre canton.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 60 voix contre 54 et 2 abstentions.

M. Nicolas Mattenberger : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 60 voix contre 53 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Eric Walther. (53)
Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion. (60)

Se sont abstenus : Michaël Buffat, Philippe Jobin. (2)
L'unité budgétaire 4221 est adoptée avec 4 avis contraires et plusieurs abstentions.

L'unité budgétaire 4222 est adoptée.
4223. Hébergement

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il s'agit ici de ce qu'on appelle les courts séjours. Ces séjours soulagent les proches aidants et les familles, et permettent à ceux qui deviennent peu à peu dépendants de se préparer insensiblement à une prise en charge plus importante, ou simplement de récupérer, de sortir quelques jours de leur environnement. Ces prises en charge temporaires sont sans doute une formule d'avenir. Les courts séjours sont aussi une façon de compléter l'aide à domicile fournie dans notre canton avec générosité. La meilleure santé des personnes qui prennent leur retraite montre qu'il y a nécessité d'amplifier cet hébergement en EMS ou en établissement destiné particulièrement aux courts séjours. Ceux-ci sont un allié absolument indispensable à la prise en charge des personnes du quatrième âge qui sont peu à peu dépendantes. Un effort tout particulier a été fourni dans le canton. Il est question de quinze places supplémentaires en court séjour pour 1'200'000 francs. Nous pensons qu'il serait possible d'augmenter cette charge du budget à 2 millions parce que c'est de cette manière qu'on pourrait faire des économies dans le domaine des EMS. Je vous propose donc d'accepter cette augmentation de 800'000 francs.

«4223 : augmentation de 800'000 francs.»

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je confirme les propos de Mme Jaquet-Berger sur l'opportunité des courts séjours et sur notre volonté de les développer. Mais je crois pouvoir dire que, sur cette unité budgétaire, nos moyens pour 2010 nous permettront de faire ce qui est en cours. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. En effet, notre budget passe de 7,7 millions à 8,9 millions en 2010, soit 1,2 million d'augmentation, et donc environ 12%. Nous avons deux projets en cours dans ce domaine — quinze lits de

court séjour psychiatrique à Béthel ; en outre, des conventions de court séjour pour des unités plus petites seront développées dans des EMS existants, pour près de 450'000 francs. Nous avons dans ce domaine une vraie volonté politique. Le Conseil d'Etat a suivi le département pour fournir les moyens d'aller de l'avant. Evidemment, on peut toujours faire plus, mais j'aimerais vous rassurer sur le fait que nous aurons, pour 2010, des moyens importants.

M. Rémy Jaquier : — La Commission des finances a refusé cet amendement par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 61 voix contre 26 et 14 abstentions.

L'unité budgétaire 4223 est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Les unités budgétaires 4224, 4225 et 4226 sont adoptées.

4227. Promotion du maintien à domicile

M. Bernard Borel : — Je dépose au nom de AGT ! un amendement de plus 500'000 francs. Il ne fait pas de doute que la promotion du maintien à domicile est importante, que le travail accompli en termes de soins par ce qui est encore l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) — qui va bientôt changer de nom — est absolument essentiel. Néanmoins, si la partie soins est bien assurée, on se rend compte par comparaison qu'on essaie de plus en plus de faire des EMS non pas des lieux de soins mais des lieux de vie. De la même manière, il faut aider ceux qui restent à domicile, les maintenir dans une bonne intégration sociale. C'est pourquoi nous demandons un effort supplémentaire de l'Etat dans les subventions à des organismes privés subventionnés et c'est dans ce sens que va notre amendement. Il est important, non seulement d'assurer des soins — l'OMSV le fait de manière tout à fait remarquable — mais de permettre aux personnes âgées de rester intégrées socialement en fonction de leurs capacités individuelles. Je vous demande de soutenir cet amendement.

«4227 : augmentation de 500'000 francs.»

M. Rémy Jaquier : — La Commission des finances a refusé cet amendement par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Dans ce cas aussi, il est bon de le faire, je souligne notre effort pour 2010 : le budget de l'OMSV va augmenter de près de 10%, c'est une augmentation spectaculaire. Il faut savoir que pour chaque franc que nous mettons, les communes ajoutent 1 franc. Si elles rechignent parfois à cause de la facture sociale, dans ce domaine, il faut saluer le fait qu'elles acceptent les fortes augmentations que nous proposons.

Je signale une chose à l'occasion de ce débat budgétaire : dans le domaine de la santé publique, nos coûts pour les secteurs subventionnés sont inférieurs à la moyenne suisse. Nos coûts, par exemple pour l'hospitalisation stationnaire, sont de 59 francs par mois et par habitant, quand la moyenne suisse est à 61 francs par mois et par habitant, alors même que nous avons un hôpital universitaire ; les Zurichois sont à peu près à 2 francs de nous, mais les Bernois sont 20 francs plus chers, les Genevois et les Bâlois 30 francs. Nous sommes donc, pour l'hospitalisation d'intérêt public, en dessous de la moyenne suisse. C'est en grande partie grâce à notre bon réseau de soins à domicile, qui permet des durées moyennes de séjour relativement modestes, optimisant ainsi nos dépenses. Ces budgets sont en croissance importante, mais il est juste qu'ils le soient parce que, dans l'ensemble, ils sont intelligents.

M. Bernard Borel : — Je ne conteste pas du tout les propos tout à fait justes de M. le conseiller d'Etat. Cet accroissement est réel au niveau des soins et correspond aux besoins démographiques. Le Conseil d'Etat va dans le sens de ces besoins, c'est la preuve qu'il y est attentif en termes de soins.

Mon amendement ne porte pas sur ce point mais bien sur le fait que, compte tenu de l'évolution démographique, la demande en soins augmente, faisant croître le nombre de personnes susceptibles de ne plus être intégrées socialement ; il est donc d'autant plus important, pour les organisations qui s'occupent de cette problématique, de leur octroyer davantage de moyens pour entourer ces personnes âgées, de manière à préserver leur intégration sociale. C'est au moins aussi important que de leur apporter des soins adéquats. Cela fait partie de l'éthique et de la qualité de vie que nous devons à nos aînés.

L'amendement de la minorité 1 est refusé avec de nombreux avis contraires et abstentions.

M. François Brélaz : — Je pose une question au Conseil d'Etat. Tout en haut de la page 129 du *Projet de budget 2010*, rubrique 4605, Subventions fédérales pour la prévoyance sociale, nous recevrons de

l'ODM, l'année prochaine, la somme de 9'633'000 de francs, soit sensiblement plus que cette année. Qu'est-ce qui justifie une pareille générosité ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, je suis désolé, je ne parviens pas à répondre à votre question. Je vous propose de le faire pour le deuxième débat. Mais je suppose, «sans filet», que c'est lié à une augmentation probablement assez sensible du nombre de requérants d'asile dans notre canton. Je me renseignerai pour vous répondre de façon plus détaillée.

L'unité budgétaire 4227 est adoptée à l'unanimité.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 97

Séance du mardi 8 décembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations *437*

Pétition *437*

Postulat *437*

Interpellation Alessandra Silauri – Installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)

Développement – texte déposé *438*

Développement en plénum..... *438*

*I*nterpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéos violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)

Développement – texte déposé *438*

Développement en plénum..... *439*

Interpellation Véronique Hurni – Huile de palme dans l'alimentation, quels risques pour la santé ? (09_INT_308)

Développement – texte déposé *439*

Développement en plénum..... *440*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Quelle est la croissance et la charge des Equivalents Temps Plein « ETP « à l'Etat de Vaud, au cours de ces dernières années, en comparaison intercantonale (09_INT_305)

Développement – texte déposé *440*

Développement en plénum..... *441*

Demandes de grâces de A. D. S. T., D. C. P., M. E. V. D. S., K. F. et de V. P. (GC118)..... 441

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette d'emprunts complémentaires contractés par les institutions concernées pour financer, d'une part, les hausses légales avant contrat et, d'autre part, des coûts supplémentaires liés au développement durable, dans le cadre de la construction en cours de cinq établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (209)

Rapport de la commission *441*
Premier débat *443*
Deuxième débat *446*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'590'000.- pour la transformation et le réaménagement du Centre de Dialyse chronique du CHUV, au Bugnon 17 à Lausanne (220)

Rapport de la commission *447*
Premier débat *450*
Deuxième débat *452*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 30'000'000.- pour financer les transformations et la rénovation des laboratoires de la Cité hospitalière et du Centre des laboratoires d'Epalinges, nécessitées par le regroupement des activités de recherche biomédicale par thématique ainsi que pour l'amélioration de la prise en charge des patients au CHUV (233)

Rapport de la commission *453*
Premier débat *456*
Deuxième débat *458*

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Silo la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette, d'une part, sur un emprunt complémentaire jusqu'à un maximum de CHF 1'815'000.- en vue de financer les hausses légales encourues et une partie des coûts supplémentaires relatifs aux travaux d'extension et de transformation de l'EMS Silo à Echichens et, d'autre part, sur un emprunt jusqu'à un maximum de CHF 2'700'000.- en vue de financer l'acquisition du terrain et des bâtiments de l'EMS du Château de Féchy, à Féchy, et la réalisation de quelques travaux urgents dans ces derniers bâtiments (247)

Rapport de la commission *458*
Premier débat *462*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (249)

Rapport de la commission *464*
Premier débat *465*
Deuxième débat *466*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'835'000.- pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre judiciaire dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure civile, ainsi que des locaux du Tribunal des mineurs dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure pénale (213)

Rapport de la commission *466*
Premier débat *468*
Deuxième débat *469*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale (217)

Rapport de la commission *469*
Premier débat *473*
Deuxième débat *473*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne (226)
Rapport de la commission *474*
Premier débat *475*
Deuxième débat *475*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME) (250)
Rapport de la commission *475*
Premier débat *477*
Deuxième débat *477*

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)
Suite du premier débat *477*

Heure des questions du mois de décembre 2009 (09_HQU_DEC)..... 481

Démission
Grand Conseil – Patrick de Preux, député *486*

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N°2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)
Suite du premier débat *487*

Annexe : rapport de commission / objet (249)..... 508

Annexe : rapport de commission / objet (213)..... 511

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Régis Courdesse, François Debluë, Julien Glardon, Olivier Mayor, Lise Peters. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline

Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. François Debluë, Julien Glardon, Jacques-André Haury, Olivier Mayor, Lise Peters. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical concernant les influences et les scénarios en matière énergétique (09_INT_312)

   Aigle, le 8 décembre 2009.

   (Signé) Frédéric Borloz, au nom du groupe radical

2. Interpellation Bertrand Clot intitulée – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché (09_INT_313)

   Bottens, le 8 décembre 2009.

   (Signé) Bertrand Clot

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine (09_PET_047)

Lausanne, le 8 décembre 2009.

(Signé) Collectif Droit de rester

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant le processus de Bologne et demandant si on va vers une marchandisation progressive des études (09_POS_168)

Le Lieu, le 7 décembre 2009.

(Signé) Nicolas Rochat et 37 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Alessandra Silauri – Installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)

Développement – texte déposé

Le Plan directeur cantonal prévoit dans sa fiche D13 que le canton définit avec les communes et les milieux concernés une stratégie en matière d'implantation des installations à forte fréquentation IFF. Cette stratégie cantonale en matière d'implantation des IFF vise à installer la bonne entreprise au bon endroit afin, notamment, de minimiser le trafic individuel motorisé. Il est prévu également que cet instrument fixe des critères pour les différentes catégories d'installations (centres commerciaux, magasins de meubles, stades…) pour faciliter la planification intercommunale ou régionale des IFF, les accès en transports publics ou individuels motorisés, le dimensionnement des places de stationnement, l'utilisation du sol ou le respect des exigences de la protection de l'air et du bruit. Selon le plan directeur, le délai de mise en œuvre de cette stratégie était fixé à 2008.

C'est pourquoi l'interpellation pose les questions suivantes :

1. Quel est l'état d'avancement de la réalisation de la stratégie cantonale en matière d'implantation des installations à forte fréquentation ? Quand est-ce que cette stratégie sera mise en œuvre ?
2. Quels sont les critères retenus pour définir l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit ? Est-il prévu de tenir compte des critères proposés par la Confédération[1] et reconnus comme des critères pertinents ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention de s'inspirer du modèle bernois qui semble avoir fait ses preuves et rencontrer l'adhésion des communes et régions concernées ? Le modèle bernois a défini des pôles de développement économique et définit le nombre maximum de trajets de et vers une zone IFF (différencié, le cas échéant selon qu'il s'agit des clients, des collaborateurs ou des livraisons) pour permettre de limiter le trafic induit et une planification cohérente des réseaux routiers et des transports publics.

Je remercie par avance le Conseil d'État de ses réponses.

Lutry, le 23 novembre 2009.

(Signé) Alessandra Silauri

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéos violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)

Développement – texte déposé

Dans les prisons de notre pays, il semble que des détenus et leurs proches n'ont aucune peine à faire entrer des téléphones portables, y compris le système Iphone qui permet une liaison à internet. C'est un risque sécuritaire majeur quand on sait que plusieurs évasions, en Suisse et à l'étranger, ont été planifiées à l'aide d'un natel. Il est impossible d'avoir un contrôle sur le contenu de ces communications. De plus, cette situation peut compromettre le travail d'enquêtes menées par la police et le juge d'instruction.

Par ailleurs, le Grand Conseil bernois vient d'interdire l'accès à des jeux vidéo violents aux détenus des établissements pénitentiaires du canton de Berne. Selon la presse, les établissements vaudois font preuve d'une très grande souplesse concernant ce problème, évoquant l'absence de bases légales.

1 OFEV-ARE, Berne 2006 : Installations générant un trafic important intégrées dans le plan directeur cantonal – Recommandations pour la planification.

Questions au Conseil d'Etat

1. Quelle est la situation dans les prisons vaudoises ?
2. Par quel biais les détenus se procurent-ils ces portables ?
3. Que fait le canton pour limiter ce problème ?
4. De quelle sanction éventuelle écope le détenu en possession d'un portable ?
5. Y a-t-il eu dans le canton de Vaud des évasions avérées à l'aide d'un portable ? Si oui combien ?
6. Le canton envisage-t-il d'installer des brouilleurs d'ondes dans les prisons vaudoises ? Si oui, dans quels établissements et dans quels délais ?
7. Selon quelles règles les directeurs d'établissement de privation de liberté gèrent-ils l'accès aux jeux vidéo par les détenus ?

Ne souhaite pas développer.

Rances, le 24 novembre 2009.

(Signé) Pierre Guignard

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni – Huile de palme dans l'alimentation, quels risques pour la santé ? (09_INT_308)

Développement – texte déposé

L'utilisation de l'huile de palme par l'industrie agroalimentaire a fortement augmenté depuis quelques temps puisque ce sont 42 millions de tonnes qui ont été utilisées l'an dernier. En Suisse sa consommation a été multipliée par trois. Outre l'expansion de palmistes qui sont à l'origine de la destruction rapide des forêts tropicales dans le sud-est asiatique, cette huile de palme n'est pas meilleure que les huiles hydrogénées puisqu'elle contient environ 50% d'acides gras saturés aussi nocifs pour les artères que les acides gras trans, favorisant ainsi le mauvais cholestérol et les maladies cardio-vasculaires.

Environ la moitié des aliments préemballés vendus contiennent de l'huile de palme. Cela va des produits de boulangerie, des frites, des soupes, des plats préparés aux aliments pour bébé, entre autres, et il n'est pas facile de débusquer la présence de ces huiles puisque, à l'étiquetage, il est souvent mentionné simplement «huile ou graisse végétale». Cette huile de palme vise à remplacer, vu son faible coût de production, les huiles de colza, de tournesol ou de soja où la présence en acides gras a été limitée à 2% dans les préparations alimentaires. Cette graisse de palme, solide à température ambiante, est celle qui remplace le mieux les huiles hydrogénées qui sont aujourd'hui pointées comme étant des pourvoyeuses d'acides gras trans nocifs pour la santé mais qui, au final, ne semble pas plus bénéfique.

Ce sont 12'500 tonnes de cette huile qui ont été fournies à Migros et ses fournisseurs ainsi qu'à la Coop en 2008.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Qu'en est-il exactement de la nocivité supposée de l'huile de palme pour la santé publique ?
– Si elle est réellement réputée nocive, quels sont les mesures que le Conseil d'Etat va prendre ?
– Est-il possible dans l'avenir d'avoir un étiquetage clair et précis sur les emballages ?
– Existe-t-il une autre alternative à l'utilisation d'huiles hydrogénées ou d'huile de palme ?

Ne souhaite pas développer.

Prilly, le 24 novembre 2009.

(Signé) Véronique Hurni

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Quelle est la croissance et la charge des Equivalents Temps Plein « ETP « à l'Etat de Vaud, au cours de ces dernières années, en comparaison intercantonale (09_ INT_305)

Développement – texte déposé

Lors de l'acceptation des budgets 2008 et 2009 de l'Etat de Vaud, le Grand Conseil décidait la création de plus de 484 nouveaux «ETP», soit 200 «ETP» en 2008 et 284 «ETP» en 2009. Les débats sur le budget 2010 conduisent une nouvelle fois le canton à demander plus de 245 «ETP» supplémentaires. Au total pour l'administration et la gestion des tâches que lui confèrent la Constitution Vaudoise et les différentes bases légales, notre canton dispose aujourd'hui de plus de 15'740 «ETP» Equivalents Temps Plein. Il est important de rappeler que trois ans avaient été nécessaires, au début des années 2000, pour répondre aux objectifs de la motion du député Michel Mouquin qui demandait la réduction de 300 postes au sein de l'Etat de Vaud, sans toutefois atteindre entièrement cet objectif.

Aujourd'hui nous constatons que moins de trois années auront suffi pour créer 700 postes pérennes supplémentaires et complètement annuler les effets de la motion précitée.

Comparaison n'est certainement pas raison, mais cependant il est important de comprendre les raisons objectives qui conduisent, année après année, à la croissance du personnel de l'Etat. Ce constat est aussi valable pour les postes dans le secteur parapublic ainsi qu'au sein d'organismes ou institutions subventionnées. C'est pourquoi nous souhaitons obtenir différents indicateurs nous permettant de poser des réflexions et des comparaisons entre les différents cantons romands, voire même les cantons de Berne et de Zurich.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Au cours des années 2008-2010, en nombre absolu et en pourcent de la population, combien de nouveaux «ETP» ont-ils été créés, par la voie budgétaire, dans le canton de Vaud et dans les cantons romands, ainsi que de Berne et Zurich ?
2. Au cours des années 2008-2010, en nombre absolu et en pourcent de la population, combien de nouveaux postes «ETP» ont-ils été créés, par la voie budgétaire, dans les départements de la formation, de la police et de la santé du canton et dans les département similaires des cantons précités ?
3. A la lumière de ces chiffres quelles sont les principales différences dans les prestations offertes aux habitants par le canton de Vaud en comparaison avec les autres cantons susmentionnés ?
4. Quels sont comparativement les ratios «nombre d'employés / population», «nombre d'employés / contribuables», «nombre ETP formation / nombre d'élèves» et «nombre de personnel soignant / malades» dans l'ensemble des cantons concernés en comparaison avec le canton de Vaud ?
5. Quelle est l'évolution de la croissance des charges du personnel, au cours des cinq dernières années, dans les organismes ou les institutions parapubliques subventionnées par le canton ?
6. Peut-on mettre les chiffres «questions 4 et 5» en comparaison avec l'évolution des mêmes chiffres dans les cantons précités ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 24 novembre 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les questions sont suffisamment claires, me semble-t-il, mais j'aimerais vous expliquer comment nous en sommes arrivés à une telle interpellation. Il y a deux ans, lors du budget 2008, nous — le groupe UDC allié avec une partie du groupe radical — avions déposé un rapport de minorité à la Commission des finances demandant une suppression de 30 ETP de manière générale, dans tous les départements. On a traité notre proposition de coupe à la hache, ETP non ciblés, mal placés et j'en passe. L'année dernière, plus de 240 postes ont été octroyés. Cette année, nous sommes prêts à en octroyer de nouveau 245, et je passe sur les amendements de la gauche, qui en demande encore plus. Force est donc de constater que, chaque année, ces nouveaux postes sont très bien défendus, que ce soit au Conseil d'Etat ou à la Commission des finances, et ensuite en plénum. Il est très difficile de couper, ou de ralentir en tout cas, la progression des postes à l'Etat de Vaud. Aussi, je demande, pour savoir où aller couper, où l'Etat est trop doté ou surdoté par rapport à d'autres cantons. On pourrait faire des simulations et des comparaisons — même si comparaison n'est pas toujours raison. Nous sommes persuadés qu'il y a des bénéfices à tirer en comparant notre situation à celle d'autres cantons similaires au nôtre, pour voir où il y aurait des postes à supprimer. Avant de déposer un postulat ou une motion, je demande donc au Conseil d'Etat, par le biais de ces questions, de nous renseigner sur certains points, pour voir si nous sommes déjà un peu dans la cible ou si nous sommes totalement à côté de la plaque, si j'ose dire.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat, qui y répondra dans un délai de trois mois.

Demandes de grâces de A. D. S. T., D. C. P., M. E. V. D. S., K. F. et de V. P. (GC118)

Demande de grâce de V.P., D.C.P. et A.D.S.T.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées.

Demande de grâce de K.F.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont adoptées.

Demande de grâce de M.V.D.S.

Les conclusions de la minorité de la commission (refus) sont adoptées.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette d'emprunts complémentaires contractés par les institutions concernées pour financer, d'une part, les hausses légales avant contrat et, d'autre part, des coûts supplémentaires liés au développement durable, dans le cadre de la construction en cours de cinq établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (209)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Christiane Jaquet-Berger (en remplacement de Bernard Borel), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Jean-Jacques Truffer (en remplacement de François Payot), Filip Uffer, Philippe Martinet (président).

Excusés : Mme Lise Peters, M. Bernard Borel, M. François Payot.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Orlando Piña, architecte chef de projets EMS au SSP.

Comme le prévoit la Loi sur les marchés publics, vu le temps qui s'écoule entre l'adjudication et la réalisation des travaux à proprement parler, les entreprises adjudicataires sont en droit de prétendre à ce qu'on appelle les

«hausses légales». En l'occurrence, jusqu'à 10%-15% pour le renchérissement uniquement, outre les moins et les plus-values dues à des adaptations du projet en cours de réalisation. Le présent EMPD regroupe ainsi 5 dossiers d'EMS arrivés au terme de leur réalisation.

Politiquement, ce genre de factures en fin de processus interpelle forcément, suggérant que, dans le système en place, le devis de référence, plutôt qu'un plafond maximum à abaisser tant que possible, correspond bien souvent à une facture finale anticipée. Ainsi, on peut avoir l'impression que l'Etat accepte de financer de façon automatique les hausses légales, alors que de l'autre côté, les provisions pour «divers et imprévus» semblent d'emblée acquises aux entrepreneurs. La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a donc cherché à savoir dans quelle mesure ces hausses étaient légitimes.

Le chef du DSAS admet que le système (maîtres d'œuvre pas payeurs) fait que, lorsque des économies sont réalisées, elles sont souvent utilisées pour le «perfectionnement» du projet plutôt que pour réduire la facture finale.

Les représentants du département affirment travailler au mieux à éviter au maximum les surcoûts (frais imprévus) liés aux chantiers en cours : les recherches d'économie s'effectuent dès la planification du projet. Une fois le projet abouti, vient le devis général. Chaque devis général fait l'objet d'un appel d'offres public pour, en moyenne, le 80% des coûts totaux. Au cours du chantier, il se peut que le maître d'œuvre souhaite des travaux supplémentaires. L'architecte représentant de l'Etat au sein de la Commission de construction a mission de refuser d'entrer en matière, ces travaux supplémentaires pouvant être réalisés mais alors uniquement aux frais du maître d'œuvre. De plus, le département cherche, en cas de surcoût, à solliciter la fortune des institutions concernées avant d'envisager une prise en charge par l'Etat des frais imprévus.

Dans le cas présent, en fonction des indices d'avril 2009, l'estimation provisoire des hausses légales durant contrat pour l'ensemble des 5 EMS considérés se monte à CHF 375'000.- environ. Les efforts consentis dans le monitoring des projets en cours et le contrôle des coûts y relatif portent donc leurs fruits selon l'architecte responsable.

Certains des entrepreneurs premiers classés des appels d'offres de marché public ont demandé une actualisation de leurs prix avec un indice légèrement supérieur à celui calculé par l'Office fédéral de la statistique. Dans un nombre limité de cas, les Commissions de construction ont accepté ces demandes afin d'éviter de devoir recourir aux services du deuxième classé ou de procéder à un nouvel appel d'offres, ce qui peut s'avérer bien plus coûteux que de ne pas accéder à la requête des premiers, particulièrement en période de haute conjoncture. Ce cas de figure donne cependant à penser que certaines soumissions étaient à la limite du dumping.

Il reste que, en la matière, une tension se fait jour entre les maîtres d'œuvre (les institutions concernées) qui ne sont pas les payeurs et l'Etat qui paie sans pour autant être le maître d'œuvre. En particulier, les collaboratrices ou collaborateurs de l'Etat participant – avec voix consultative – à la Commission de construction n'ont-ils vraisemblablement pas assez de «poids» pour faire valoir l'intérêt public, ce que la CTSAP voudrait voir changer.

Un membre de la CTSAP ayant observé des hausses significativement dissemblables entre les différents projets (au total ou pour une même rubrique et pour une période de temps comparable), de surcroît nettement supérieures à l'indice des prix à la consommation (4% à peine), **le département a produit en après-séance une note complémentaire fort détaillée et transparente, dossier par dossier.**

Il est précisé que l'indice est établi tous les 6 mois, par région, par l'Office fédéral de la statistique. Cet indice est aussi fixé en fonction du type de construction (bâtiment hospitalier, logement, etc.) et calculé pour chaque code des frais de construction (CFC). Pour les 5 projets en question, c'est l'indice lémanique relatif aux immeubles locatifs à plusieurs logements (un EMS ne s'avérant pas aussi complexe à réaliser qu'un hôpital) qui est appliqué, CFC par CFC. Des variations parfois très importantes peuvent apparaître entre CFC différents. Ces variations peuvent se trouver redoublées par des différences liées à des écarts dans les périodes de calcul ou liées à la taille du bâtiment construit. En l'occurrence, suite au refus populaire de la LEMS, au gel du programme PIMEMS par le Conseil d'Etat et au recours de l'association Resid'EMS, les retards ont été conséquents et le processus anormalement long, expliquant une bonne part des fortes hausses. Les projets ont redémarré en haute conjoncture. Enfin, quelques hausses sont motivées par des améliorations liées au développement durable (efficacité énergétique notamment).

Plus globalement, le chef du DSAS suggère qu'une alternative radicale pour assurer une gestion plus efficace des projets consisterait à créer une grande régie immobilière publique pour les EMS, de lui trouver un partenaire financier unique et de donner mission à la régie de piloter les investissements consentis. Plus sûrement et afin d'améliorer le système lors de la construction des EMS qui vont suivre (probablement 2 EMS de 50 lits par année, en rythme de croisière), il est prévu que :

a) les porteurs de projet paient les études plutôt que le terrain, ce qui a l'avantage de faire peser les risques d'un échec du projet sur les porteurs de projet plutôt que sur l'Etat, et

b) les maîtres d'œuvre soient désormais autorisés à mandater des entreprises générales (contractualisation de l'ensemble du processus ; renoncement à la procédure complexe par concours d'architectes, nomination de l'architecte lauréat, recherche des différentes entreprises nécessaires à la réalisation du projet, etc. ; abandon corrélatif du visa du Grand Conseil pour presque chaque étape).

Vu la récurrence de cette problématique, la CTSAP suggère que la COGES ou la COFIN soit mandatée pour y réfléchir.

Lecture du projet de décret

Articles 1 à 9 : acceptés sans commentaire.

A l'unanimité moins 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le décret.

P.S. : Afin de permettre une vue d'ensemble de ces investissements en matière d'EMS, une présentation du programme PIMEMS ainsi qu'un récapitulatif des étapes à venir sont convenus entre la CTSAP et le DSAS.

Gland, le 12 octobre 2009. Le président :

(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Il y a cinq objets techniques du secteur de la santé, que ce soient des hausses légales, des investissements périodiques ou ponctuels. Si les cinq objets ont été adoptés à la quasi-unanimité et sans amendement politique, ce n'est pas parce que les sujets sont traités par-dessus la jambe, bien au contraire. Je vous en donnerai quelques illustrations au fil des sujets. Néanmoins, ce travail serré n'aboutit pas à des propositions d'amendement ou à des problèmes politiques à arbitrer en plénum. Concernant les hausses légales à propos de ces cinq EMS, nous avons regardé par le menu, poste par poste, les raisons de ces hausses — l'un ou l'autre interviendra, puisqu'on a un ou deux députés particulièrement chevronnés en matière de chiffres — qui sont globalement justifiées et correspondent à la situation lorsqu'un objet «traîne» et qu'il y a un grand décalage entre l'adoption des crédits d'études avec soumission rentrée et de la réalisation des chantiers. On n'a donc rien trouvé de particulièrement inconvenant à cette situation. Je rappellerai une proposition en matière de simplification et de contrôle plus serré de ces crédits. Néanmoins, globalement, je vous propose, au nom de la commission, d'adopter ce premier EMPD.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Participant aux travaux de la commission, je me suis abstenu lors du vote, manifestant ainsi une certaine surprise concernant les augmentations de coût que l'on nous demande d'avaliser pour la phase dite avant contrat, soit la période entre l'établissement des devis et l'adjudication des travaux. Alors que pour ces cinq EMS les devis fondés en grande partie sur soumissions rentrées ont été établis dans la même période, entre le dernier trimestre 2004 et le printemps 2005, les hausses enregistrées d'un établissement à l'autre et d'un CFC à l'autre sont très variables. Les hausses globales par établissement s'échelonnent entre 3,55% et 12,60%. Pour le seul chapitre 2 du CFC, le bâtiment se situe entre 5,09% et 11,69%. Pour les équipements d'exploitation, cela va de 7,11% à 17,52%. Après la séance de commission, nous avons obtenu une note explicative concernant ces hausses. Je remercie les auteurs de cette note, mais il subsiste un certain nombre d'interrogations. Les longs délais écoulés entre la production des devis, l'adoption du décret initial et l'ouverture des chantiers n'auraient-ils pas nécessité une information sur les conséquences financières ? Les instances en charge de la conduite des études et de la réalisation de ces établissements ont-elles piloté les opérations avec toute la rigueur que l'on peut attendre des maîtres de l'ouvrage ?

Par ailleurs, le rapport de la commission mentionne une suggestion du chef du département pour assurer une gestion plus efficace des projets en créant une grande régie immobilière publique pour les EMS. Il envisage aussi que les responsables des projets financent les études, ainsi que le recours à des entreprises générales. Ces propositions n'ont fait l'objet d'aucune analyse de la commission. Vont-elles déboucher sur des modifications légales ? Qu'en pensent les partenaires ? Les prérogatives du parlement seront-elles adoptées ? Il me semble indispensable qu'avant tout changement de méthode on puisse objectivement en examiner les avantages et inconvénients. Pour l'heure, je ne m'opposerai pas au décret, mais continuerai à m'abstenir.

M. Philippe Modoux : — Au nom du groupe UDC je vous invite à accepter cet EMPD. En effet, les charges supplémentaires de la dette sont dues en grande partie à une hausse légale, à laquelle il faut ajouter quelques augmentations dues aux nouvelles directives. Ces travaux sont réalisés. Je vous invite à soutenir ce projet et à classer l'affaire.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je réponds en complément à ce que vient de dire Michel Rau, qui était partagé, en commission, sur les hausses difficilement acceptables. Le département a mis en consultation auprès des partis une modification de la loi sur la planification d'intérêt public (LPFES). Je pense que M. Rau a raison ; on devrait avoir, outre les modifications légales, un certain nombre d'explications sur la façon de cadrer ces projets. Dans le deuxième rapport concernant les augmentations et les hausses légales sur l'EMS Sylo, j'ai indiqué les pistes que le chef de département a évoquées, à savoir, exiger 80% de soumissions rentrées, prolonger la durée de validité des offres à douze mois au moins, et n'engager la procédure des marchés publics que lorsque le projet est libre de tout blocage. Ceci ajouté au fait que désormais les auteurs de projets sont invités à prendre à leur charge les études et donc à ne pas venir trop tôt auprès du Service de la santé publique. Il y a là un ensemble de mesures et c'est vrai que cela devrait faire l'objet d'une explication au Grand Conseil dans le cadre de la modification de la LPFES.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Si nous avions su, avant de nous lancer dans ce programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux vaudois (PIMEMS), à quelle série d'obstacles nous serions confrontés, peut-être que les optimistes les plus vaillants se seraient découragés. D'abord, lancer quatorze projets de construction d'agrandissement d'EMS avec une procédure prévoyant une décision du Grand Conseil pour les crédits d'étude — soit quatorze crédits d'étude et quatorze concours d'architecture — avec, à chaque fois, des jurys de concours, qui choisissent un projet, qui lancent ensuite les études et mettent en soumission les différents aspects du projet. Ensuite, il y a les quatorze crédits d'ouvrage. Puis, après un certain temps passé entre les études et l'ouvrage, il y a eu le moratoire — suite au refus des décrets fiscaux en 2005 — nous avons des hausses légales. C'est un processus que vous connaissez et, vraisemblablement, il y aura encore quelques décrets pour des dépassements, parce que, dans tout chantier, il peut y avoir des surprises — bonnes ou mauvaises, parfois mauvaises — qui doivent être validées par un vote au Grand Conseil. Donc, si tout se passe au plus mal, ce seront quatorze fois quatre décrets, soit cinquante-six décrets à présenter au Grand Conseil pour, en gros, un potentiel de 400 à 500 lits supplémentaires, soit une croissance du réseau inférieure à 10%. Cinquante-six décrets pour faire croître au maximum un réseau d'EMS de l'ordre de 10%, ce qui correspond tout juste à l'adaptation à l'évolution démographique. C'est une procédure exceptionnellement lourde. Heureusement on n'est pas dans ce genre de situation tout le temps. On a dû ici rattraper un moratoire sur les investissements en EMS et il est vraisemblable qu'on devra présenter un rythme de croisière de deux projets par année pour tenir simplement l'évolution démographique ou pour continuer à moderniser ce réseau d'EMS. Malgré cela, nous avons conclu que cette procédure était trop lourde. C'est la raison pour laquelle nous avons soumis en consultation un projet de révision de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES). Peut-être qu'effectivement nous n'avons pas assez expliqué pourquoi nous estimons qu'il faut changer de procédure et donner un peu plus de compétence au service, mais une compétence encadrée par le Grand Conseil, qui doit savoir ce que nous voulons faire sur une année et pouvoir suivre ces projets, sans forcément en valider par un vote en plénière chacune des étapes. C'est le sens des réflexions que nous faisons.

La logique d'entreprise générale vise à donner aux maîtres d'œuvre, c'est-à-dire aux EMS et aux institutions, une plus grande souplesse. Nous avons imposé, sans forcément que la loi soit aussi claire, des concours d'architecture pour chacun de ces projets. On pourrait admettre que l'on puisse faire une mise au concours plus large, n'englobant pas seulement le projet architectural, mais aussi l'ensemble des coûts du projet, pour faciliter et accélérer les processus pour le maître d'ouvrage et lui donner une latitude plus grande. Cette approche a été bien reçue par les partenaires. Nous avons suggéré que les partenaires financent eux-mêmes les études car, à

la fin, il y a une plus-value au fait que nous ayons des fondations. Je rappelle souvent à nos partenaires que dans «fondation» il y a «fonds» et qu'en principe il y a du sens à un partenariat public-privé pour ces projets si l'Etat finance une majorité de l'investissement, mais si le porteur de projet lui-même amène des fonds propres lui permettant de lancer le projet. S'il amène des fonds propres, eh bien, il est préférable qu'il les investisse en amont plutôt qu'au fil du projet, parce que cela nous permet d'aller plus vite.

Ce sont des pistes qui, pour certaines, nécessitent une révision légale, donc qui devront faire l'objet d'un débat au Grand Conseil. D'autres relèvent de la gestion du service et sont discutées avec les partenaires portant ces projets. Je rappelle donc ce qu'a dit le président de la commission, les premiers EMS ont obtenu un décret avant mon arrivée dans ce département — en 2003 et 2004 —, ce qui a permis de lancer les études. Mais, à cause du temps nécessaire pour faire ces études et du coup d'arrêt décidé par le Conseil d'Etat, suite à l'échec du décret fiscal et au temps qu'il a fallu pour trouver une nouvelle solution de financement, eh bien, le temps a passé et les soumissions rentrées font l'objet d'une indexation au coût de la construction, ce qui est relativement logique. Cela a été explicité projet par projet, comme M. Rau a eu l'amabilité de le rappeler. Le service lui a remis, par projet, le détail de ces hausses et toute la transparence a pu être faite. Je vous remercie de nous aider à continuer dans ce délicat parcours d'obstacles.

M. Pierre-Alain Mercier : — Les propos de notre conseiller d'Etat me font intervenir. Le monde de la construction a toujours l'impression de se faire tirer les oreilles quand il présente des factures de hausses légales, mais M. le conseiller d'Etat l'a expliqué, donc je ne reviendrai pas là-dessus. Par contre, entendre dire que c'est par le biais des entreprises générales que nous maîtriserons mieux les budgets, encore une fois, si l'Etat veut se tourner vers le monde des entreprises générales, cela veut dire qu'il met en doute les capacités de nos bureaux d'architectes et l'organisation du monde de la construction dans ce pays. Il y a mieux à faire que de prôner le travail des entreprises générales. Je le dis en étant à l'aise, car je travaille aussi avec des entreprises générales qui m'adjugent des travaux. Mais, tout de même, entendre dire qu'une piste serait de se tourner vers les entreprises générales pour mieux maîtriser les budgets, c'est une insulte aux professionnels de la construction vaudoise.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je réfute le terme avec lequel a conclu M. Mercier, qui a mieux commencé qu'il n'a terminé. Les fondations et les associations qui gèrent ce genre de projets nous ont reproché d'être un peu trop rigides en exigeant systématiquement des concours d'architecture pour chacun de ces projets. Evidemment, les architectes et bureaux d'architectes apprécient les concours d'architecture ; c'est une activité qui nourrit la corporation des architectes et qui est tout à fait justifiable et positive. Il y a des moments où il faut encourager l'inventivité et l'imagination des architectes, donner une chance aux jeunes architectes. J'entends ce discours de la part de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) notamment, mais on peut admettre de ne pas être à ce point systématique. C'est tout simplement ce que j'ai voulu dire. Et permettre qu'un modèle d'EMS qui, du point de vue de sa réflexion architecturale, a été testé, apprécié, puisse être repris et adapté dans une région. Ainsi on n'aurait pas à refaire tout le processus, parce que c'est simplement du temps qui passe. Je suis soucieux que ces projets avancent et, plus le temps passe entre la réflexion en amont et l'ouverture du chantier, plus les coûts vont augmenter. Dans le secteur privé on applique d'ailleurs ce genre de méthode de manière tout à fait courante. Donc, c'est aussi ne pas imposer à l'Etat des règles particulières pas forcément justifiables.

Je peux suivre M. Mercier quand il dit que l'entreprise générale seule ne suffit pas. Si on doit se diriger vers une démarche d'adjudication globale de l'ensemble des processus menant à la construction d'un établissement, il faut négocier pied à pied le contrat. Je suis tout à fait pour qu'on exige des entreprises générales, dans le contrat, qu'elles aient un comportement particulièrement exemplaire dans l'adjudication — puisque elles-mêmes adjugeront ensuite les travaux à des entreprises locales, non pas parce que ce sont des entreprises locales mais, par exemple, parce qu'on pourrait exiger qu'elles sous-traitent une partie de leur activité à des entreprises formatrices dans le canton — c'est une idée de cautèle qu'on peut imposer. On peut aussi les responsabiliser en ce qui concerne le respect des conditions de travail de leurs sous-traitants, s'assurer qu'elles-mêmes aient une coresponsabilité financière si, par exemple, il y a des dégâts et éviter ainsi par ces contrats un certain nombre de critiques. Mais, encore une fois, la seule chose qu'on a dite c'est qu'on était moins catégorique sur l'obligation de passer par toutes les étapes, comme c'était le cas sur ces 14 projets. C'est tout. Cela ne veut pas dire qu'on empêchera de le faire comme cela, mais on essaye de donner un peu plus de latitude aux partenaires. J'espère vous avoir rassurés.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 6 sont adoptés.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Après la réunion de la Commission de santé, les services de l'Etat se sont rendu compte qu'il n'y avait pas d'article prévoyant que, si la fondation changeait d'objectif, il ne faudrait plus que l'emprunt lui bénéficie. Elle propose donc un article 6a nouveau qui permette de se prémunir contre ce risque. On pourrait imaginer que, tout à coup, une fondation décide de faire une promotion immobilière. Il ne faudrait pas, à ce moment-là, que les subventions lui restent acquises. C'est un amendement technique.

«Art. 6a nouveau.— L'octroi de la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour les emprunts complémentaires contractés par les fondations ou associations désignées aux articles 1 à 5 sont subordonnés à la condition que ces fondations ou associations s'engagent à l'égard de l'Etat, par convention avec le département en charge de la santé, à maintenir l'affectation de ces immeubles à l'exploitation d'un établissement médico-social (EMS) ou, à défaut, à les restituer à l'Etat selon les modalités définies par la convention.»

M. Laurent Balllif : — A la fin de l'amendement, il est écrit : «(…) à les restituer (…)». Il faudrait préciser que le «les» correspond aux subventions et non aux bâtiments. On pourrait supposer que c'est restituer les immeubles. Donc, il faudrait écrire : «(…) ou, à défaut, à restituer les subventions à l'Etat (…)».

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le président de la commission d'avoir bien voulu faire cet amendement. Au fond, c'est la reprise d'une disposition que vous avez déjà votée pour la plupart des projets de construction d'EMS que nous vous avons présentés — peut-être pas les tout premiers mais, assez rapidement dans la liste, nous avons établi ce texte, qui est toujours le même et qui parle bien des bâtiments. Pour clarifier ce qu'a dit M. Ballif, ce sont bien les bâtiments qui devraient revenir à l'Etat si d'aventure la fondation cessait d'exploiter un EMS ou, comme l'a dit M. Martinet, si elle voulait faire autre chose. Il est évident que ces bâtiments, ayant été presque entièrement payés par l'Etat, devraient lui revenir, pour qu'il puisse les garder et les remettre à un autre exploitant, qui les gérerait dans leur mission d'EMS. Si d'aventure les porteurs de projets ont eux-mêmes mis des fonds propres, eh bien, cette part leur sera restituée, selon la modalité que la convention prévoit.

L'amendement technique de la commission, avec la modification Laurent Ballif, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 6a nouveau est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

L'article 9 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La commission vous propose de faire le deuxième débat et de régler cette affaire immédiatement.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (100 voix contre et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 101 voix sans avis contraire et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'590'000.- pour la transformation et le réaménagement du Centre de Dialyse chronique du CHUV, au Bugnon 17 à Lausanne (220)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Christiane Jaquet-Berger (en remplacement de Bernard Borel), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Jean-Jacques Truffer (en remplacement de François Payot), Filip Uffer, Philippe Martinet (président).

Excusés : Mme Lise Peters, M. Bernard Borel, M. François Payot.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Mme Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie et technique (CIT) du CHUV, M. Frédéric Prod'hom, directeur adjoint des CIT du CHUV. M. le Prof. Michel Burnier, médecin-chef du Service de néphrologie et consultation d'hypertension, Mme Christine Oudy, infirmière cheffe du Service de néphrologie.

Visite du Service de néphrologie

Une intéressante visite du Service de néphrologie a permis aux commissaires de se rendre compte de l'état des lieux, de comprendre l'organisation spatiale du service et de prendre la mesure de ses besoins au vu de l'évolution des techniques et de la demande.

Présentation du projet

La mission du Service de néphrologie[2] du CHUV est triple : prise en charge des malades, formation des médecins et recherche. Deuxième centre de dialyse en Suisse par son niveau d'activité, le Service de néphrologie du CHUV forme le pôle de référence en Suisse romande pour la formation en néphrologie et constitue un centre d'excellence européen dans le domaine de l'hypertension.

Le Service de néphrologie du CHUV et son Centre de dialyse chronique font partie d'un réseau néphrologique mis en place au niveau cantonal et qui regroupe les centres d'Yverdon-les-Bains, de Payerne, de Nyon (centre du GHOL + centre privé), Lausanne (CHUV + Clinique Cecil), Vevey, Château d'Œx et Aigle/Monthey. Il est prévu que le centre d'Aigle/Monthey intègre le futur nouvel hôpital à Rennaz. A Lausanne, la collaboration entre le centre du CHUV et la clinique Cecil s'avère bonne. Il reste que, en cas de complications empêchant le traitement ambulatoire, la clinique Cecil ne peut pas hospitaliser chez elle ses patients du fait que ceux-ci ne disposent généralement pas d'une assurance permettant l'hospitalisation en clinique privée. Aussi, les cas lourds échoient au CHUV, ce qui représente un surcoût important pour lui. De plus, la clinique Cecil refuse les patients contaminés (cf. risque d'infections nosocomiales), d'où la demande du centre de dialyse du CHUV relative à des chambres supplémentaires pour des traitements en isolation.

Clause du besoin

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a pu se convaincre que le Centre de dialyse chronique du CHUV arrive à saturation (plus de 13'000 dialyses par année), ceci malgré l'ouverture ou l'agrandissement des autres centres du réseau néphrologique du canton qui s'approchent, eux aussi, de la saturation. La commission s'est interrogée sur le constat que, dans le canton de Vaud, l'augmentation du nombre de dialyses s'élève à 8,7% par année alors que, au niveau de la Suisse entière, cet accroissement ne se monte qu'à 4,7% par année. Cette différence s'explique partiellement par notre croissance démographique supérieure à la moyenne (+ 2,6% durant la seule année 2008). Mais aussi par le fait que certaines personnes (en fin de vie par exemple) sont dialysées alors qu'elles ne le seraient pas ailleurs. Cela revient à poser la question du rationnement des prestations en fin de vie, étant entendu que l'hypothèse selon laquelle des personnes seraient dialysées sans nécessité peut être écartée. Quoi qu'il en soit, l'augmentation du nombre de dialyses observée partout en Europe s'explique par l'âge de plus en plus avancé des patients dialysés (les gens meurent moins de maladies cardio-

2 Pour information : La néphrologie renvoie pour l'essentiel aux problèmes de reins, et la dialyse consiste à filtrer le sang par un procédé mécanique quand les reins ne fonctionnent plus suffisamment. Ce genre de traitements dure souvent des années et n'est donc pas synonyme de fin de vie.

vasculaires, ce qui donne plus de temps aux pathologies rénales de se développer) et par un accroissement des maladies associées aux dysfonctionnements rénaux (diabète, hypertension, artériopathies).

Alternatives thérapeutiques

Le Service de néphrologie du CHUV incite les patients à opter pour la pratique, à domicile, de la dialyse péritonéale continue ambulatoire (DPCA). A ce titre, le service collabore avec les Centres médico-sociaux (CMS) pour apporter aux malades une aide en la matière bien que, potentiellement, la DPCA puisse être réalisée en autonomie complète par le malade. Il reste que l'adoption ou non de cette technique de dialyse dépend in finedu choix des patients qui, pour beaucoup, renoncent à la DPCA par peur des gestes à accomplir, en raison de l'obligation de disposer chez soi d'un local spécifique et/ou en raison du besoin perçu de bénéficier de l'assistance d'un conjoint par exemple. De l'avis général, la DPCA doit être développée au maximum. En effet, l'usage de cette technique ambulatoire permet une économie de l'ordre de 20% par rapport au traitement dans les centres de dialyse et participe à soulager lesdits centres déjà proches de la saturation malgré le fait qu'ils soient, pour certains, neufs ou presque.

Une autre alternative consisterait à promouvoir la transplantation préemptive, c'est-à-dire avant même que le malade ait recours à toute dialyse, qui reste le traitement de choix des dysfonctionnements rénaux graves. Elle est certes préconisée, chaque fois que possible. Cependant, au-delà du manque de donneurs d'organes, le grand âge des patients (excluant de facto le recours à la transplantation) et, chez les jeunes, le rejet successif de greffes expliquent le recours à la dialyse.

En termes de santé publique, la CTSAP partage l'inquiétude du chef du DSAS face à cette croissance, ainsi que sa volonté de trouver des alternatives meilleur marché. Concrètement, les efforts du Service de néphrologie pour développer la dialyse à domicile, avec le soutien des CMS devront être poursuivis, voire des incitatifs trouvés pour que les malades, qui craignent souvent de devoir gérer ce traitement, y soient encouragés.

Solutions architecturales écartées

La rénovation et le réaménagement prévus permettent, en termes de qualité des installations et de capacité d'accueil, d'assurer l'avenir pour les prochains 10/15 ans. Aussi, le projet tel que proposé a été préféré à l'option (plus longue à réaliser, plus coûteuse, plus décentrée) de construire à neuf ailleurs ou, comme aussi envisagé un temps, de transférer le centre de dialyse au Biopôle. De même, un retour du centre de dialyse à l'Hôpital Nestlé ne s'avère pas envisageable vu le manque de place.

A l'origine, il existait bien un projet, dans le cadre de la réorganisation de la cité hospitalière (soins à l'Est de la rue du Bugnon, activités autres que les soins à l'Ouest de la rue du Bugnon), de transférer le centre de dialyse dans l'extension du bâtiment de la Policlinique médicale universitaire (PMU). Cette intention de départ a toutefois été abandonnée pour des raisons de délai de réalisation (solution longue à mettre en œuvre compte tenu de l'urgence des besoins), de coût (caractère onéreux de la construction de A à Z d'un nouveau centre de dialyse) et d'accessibilité des patients (policlinique guère plus à proximité de l'arrêt du métro).

Quant à la possibilité de construire un étage supplémentaire au bâtiment du Bugnon 17 pour gagner plus de place, elle s'avère très onéreuse et en partie superflue en raison du déménagement prochain, et éventuellement complet, de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) au Biopôle, libérant de la sorte de l'espace au Bugnon 17.

De façon générale, la stratégie consiste, pour le CHUV, à s'appuyer sur les infrastructures existantes pour les rénover et les améliorer. Cela présente l'avantage de créer des structures adéquates pour un coût moindre que la construction à neuf, étant entendu que, en raison du sous-investissement important en la matière durant les 20 dernières années, la facture globale à venir de cette mise à niveau pour le CHUV s'annonce tout de même relativement élevée. Au demeurant, la cité hospitalière reste pour l'instant totalement saturée, malgré la politique consistant à en expurger au maximum ce qui ne relève pas des soins aigus.

Par ailleurs, la localisation actuelle du centre de dialyse, grâce aux places de parc mises à disposition des patients autonomes ou de Transport handicap, présente l'avantage de pallier en partie à l'absence d'arrêts de bus à proximité et d'assurer la proximité avec les soins aigus.

Conduite du projet

Il est envisagé que le suivi architectural du dossier soit en grande partie internalisé, ce qui représente une économie de près de 1 million sur les mandats confiés à l'extérieur. Par ailleurs, malgré l'augmentation prévue des charges de fonctionnement (+ 6,5 ETP liés à l'accroissement de la capacité du centre de dialyse, charges d'intérêt, amortissement), les recettes de facturation attendues font que le projet s'avère «rentable» du point de vue de la comptabilité du CHUV.

Le départ de l'IUMSP pour le Biopôle libérera de la place au rez-de-chaussée du bâtiment, ce qui permettra au Service de néphrologie de continuer à fonctionner durant les travaux malgré l'exiguïté des lieux.

Remarques sur l'exposé des motifs

1.3.1 – Situation et accès

Les problèmes d'accès liés à la disparition de la ligne de bus mériteraient de trouver une solution. A ce titre, l'on peut s'apercevoir que le dense maillage d'un réseau de bus se révèle parfois préférable à la proximité d'une gare ou d'une station de métro.

1.3.5 – Installations techniques actuelles

A noter que, en raison des spécificités de la technique de la DPCA, il ne se présente dans ce cas aucun problème relatif à la pureté de l'eau. L'hémodialyse à domicile nécessite, par contre, l'usage d'un système de traitement de l'eau in situ.

1.4.6 – Bâtiment

La sécurisation de l'ascenseur n'est pas incluse dans le présent EMPD car intégrée dans la demande de crédit de renouvellement des infrastructures techniques de l'ensemble des bâtiments du CHUV. De même, va suivre prochainement une demande de crédit «développement durable» prenant notamment en compte la question de l'étanchéité des façades.

La commission note que le mobilier de la salle d'attente a été payé par l'Association vaudoise des dialysés, suppléant le budget limité du Service de néphrologie (les dépenses de moins de CHF 3000.- étant à la charge des services et celles dépassant ce montant incombant à la centrale d'achat).

1.6 – Crédit d'investissement

Le poste «frais secondaires, taxes (divers et imprévus)», fixé à 9,6% du total des coûts hors taxes, peut paraître élevé. Les représentants du département précisent que cela découle du fait que ce poste comprend notamment les frais liés au maintien de l'exploitation du service durant les travaux.

Le devis général présenté est basé sur l'indice des prix à la construction de mars 2008. Une évaluation des coûts avec l'indice le plus récent à disposition mériterait d'être effectuée. Les représentants du département indiquent toutefois qu'une réactualisation de l'évaluation des coûts n'empêcherait pas l'apparition de hausses légales (de l'ordre de 2 à 3% des coûts et, pour les chantiers dépassant 5 ou 6 ans, de l'ordre de 7 à 10% des coûts).

Les «honoraires ingénieurs pour assainissement amiante» paraissent élevés (CHF 45'000.- TTC). Ce montant se décompose en fait de la façon suivante :

Honoraires soumissions et direction des travaux niv. 03	11'800.-
Honoraires soumissions et direction des travaux niv. 01+02	8'000.-
Honoraires pour prélèvements des matériaux comprenant pour l'essentiel les analyses de laboratoires niv. 03	14'800.-
Honoraires pour prélèvements des matériaux comprenant pour l'essentiel les analyses de laboratoires niv. 01+02	10'400. -
Total TTC	**45'000.-**

Les honoraires se montent donc à CHF 19'800.- uniquement, CHF 25'200.- concernant les frais d'analyse de l'air et les prélèvements d'échantillons douteux ainsi que leurs analyses.

3.4 – Conséquences sur l'effectif du personnel

Le calcul de dotation en personnel nécessaire pour l'ouverture de 6 postes de dialyse supplémentaires se fonde sur les normes européennes en la matière. Pour les représentants du département, les normes européennes en question s'avèrent pertinentes car basées sur des critères de sécurité. Le fait que, dans certains pays, européens le temps de travail soit officiellement moins élevé qu'en Suisse, ne devrait pas fausser le calcul ici, les heures de travail réelles (temps de travail contractuel + heures supplémentaires) effectuées dans ces pays s'approchant du cas suisse, selon le chef du DSAS.

3.10 – Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La longueur du texte de cette section ne correspond heureusement pas à un éventuel surcroît de tracasserie de la part du Service juridique et législatif (SJL). Dans le cas présent, la collaboration avec le SJL, qui a agi avec célérité, fut bonne aux dires de la directrice des CIT. Au demeurant, il apparaît positif que le SJL tendent à se prononcer sur le principe même de la dépense plutôt que sur la quotité ou le moment de la dépense qui relèvent des aspects proprement techniques des projets soumis.

Synthèse des arguments en faveur du projet

En résumé, les principaux problèmes du Service de néphrologie du CHUV qui justifient les travaux envisagés sont les suivants :

– l'installation du Service de néphrologie et de son Centre de dialyse chronique dans les locaux actuels correspond à une solution réputée dès le départ «provisoire»… qui dure depuis plus de 25 ans ;

– certaines formes de traitement d'hémodialyse moderne (hémodiafiltration) ont dû être interrompues en raison de l'incapacité du système de traitement d'eau à produire une eau suffisamment pure ;

– le service manque de lits ;

– les locaux d'accueil et de consultation s'avèrent inadaptés ; il s'agit en effet d'anciennes salles d'opération ;

– la vétusté et la non-conformité de nombreux locaux (local de préparation et de stockage des médicaments, évacuation des déchets, etc.) augmentent les risques sanitaires pour le personnel et pour les patients. Ainsi, en 2006, trois patients ont été contaminés de manière inexpliquée par le virus de l'hépatite C. La décision fut prise d'isoler dès lors les patients avec hépatite (C ou B), HIV ou MRSA+ ;

– la toiture du bâtiment prend l'eau ; les installations techniques (tableaux électriques, local de maintenance) sont périmées ; le revêtement des sols, les faux plafonds, etc. doivent être refaits ; le bâtiment doit être assaini (amiante).

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté. Il est convenu que le rapport de commission mentionne clairement que l'indice des prix à la construction considéré est l'indice de mars 2008, rendant dès lors des hausses légales fort prévisibles.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le décret.

La commission prend note que, dans une de ses séances à venir, il lui sera présenté une vision d'ensemble des prochains investissements envisagés pour le CHUV et des grands chantiers qui vont toucher à moyen terme la cité hospitalière.

Gland, le 17 octobre 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La Commission de santé a découvert, en faisant une visite sur place que, depuis vingt-cinq ans, le centre de dialyse du CHUV est dans des locaux provisoires aménagés plus ou

moins sommairement, ceci alors même que ce centre est considéré comme une référence, tant aux niveaux vaudois que romand. C'est un service leader d'un réseau, puisqu'il travaille intensément avec les hôpitaux de zone où il y a également des centres de dialyse. Nous avons vraiment constaté l'obsolescence des installations et la saturation des locaux où se déroulent plus de 13'000 dialyses par année. Cette réalité nous a aussi interpellés en termes de santé publique. Nous avons constaté que la population présente de plus en plus de situations de mauvaise santé qui nécessitent des dialyses, c'est-à-dire un travail de drainage et de nettoyage des reins. C'est dû, bien sûr, au vieillissement, mais aussi à nos habitudes alimentaires et sédentaires, et aux maladies cardio-vasculaires. Nous avons aussi constaté que le canton de Vaud était un de ceux où l'on prescrit le plus la dialyse, en comparaison intercantonale. Cela nous a un peu surpris mais, ce qui est certain, c'est qu'on ne pourra pas continuer ce rythme de croissance du nombre de dialyses. Il est important maintenant de chercher des alternatives thérapeutiques. Il en existe quelques-unes telles que la dialyse à domicile, mais qui suscitent un certain nombre de réticences. Les équipes médicales sont conscientes de cet enjeu de santé publique et elles cherchent vraiment la collaboration avec les centres de dialyse des autres hôpitaux de zone, ce qui est également très positif.

Concernant le projet lui-même, nous l'avons trouvé rationnel et bien situé, malgré la petite difficulté d'accès avec le bus, puisque le M2 est un peu décalé par rapport à l'arrêt au niveau supérieur ou inférieur de la place de l'Ours. Nous avons aussi observé avec satisfaction — même si Francis Thévoz n'est plus là pour entendre ceci — que le bureau des constructions du CHUV suivra ce dossier et que cela représente une bonne économie dans les frais de gestion. Nous vous proposons, à l'unanimité, de donner suite à cette demande d'EMPD.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Même si la commission a accepté cet EMPD à l'unanimité, j'aimerais faire une remarque par rapport aux alternatives dont a parlé M. Martinet. Le coût de la dialyse, on le constate en lisant l'EMPD, est très élevé — 100'000 francs par année — et on en fait 13'000 par année. Le calcul est vite fait. En plus, le nombre est en augmentation. Pas nécessairement à cause du vieillissement, il faut le préciser, mais à cause de l'augmentation de l'obésité, qui génère des diabètes et des maladies rénales. L'EMPD dit sous le titre «Alternatives», qu'on pourrait recourir plus souvent à la greffe. Le coût d'une greffe, la première année, est d'environ 100'000 francs mais ensuite cela ne coûte quasi plus rien, si ce n'est quelques traitements et le médicament anti-rejet. Alors qu'une dialyse c'est 100'000 francs à vie par année, sans parler du confort pour le patient. Une dialyse, c'est trois fois par semaine huit heures à l'hôpital, une greffe c'est une liberté retrouvée et une possibilité de retravailler. Le problème, c'est qu'en Suisse on manque de greffes. Si je fais une comparaison européenne, la Suisse est à la traîne, puisqu'elle déclare, en 2008, 11 donneurs décédés par million d'habitants, tandis qu'en Allemagne on en a 15, en Autriche 22 et en Espagne 34. On peut se demander pourquoi ce retard. D'une part, cela est dû à notre loi, parce qu'en Europe il faut avoir dit qu'on ne veut pas faire de don pour une greffe — c'est donc le consentement présumé quand il y a eu un décès — en Suisse c'est le contraire. S'il n'y a pas de carte et si les proches n'ont pas connaissance d'un consentement, on ne peut pas prélever d'organes après décès. Il y a aussi cette campagne de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui est peu claire. Au lieu d'inciter, elle met dans le doute. Vous pouvez la voir actuellement sur les murs de nos villes. Il est dit : «C'est moi qui décide, qui d'autre sait ce que je veux ? Je sais ce que je veux !» Dans le fond, on ne sait pas du tout ce qu'ils veulent dire ! Cette campagne nous met dans le doute. On a l'impression que l'OFST n'est pas pour les greffes ou qu'il reste neutre. Il faudrait vraiment de meilleures campagnes parce que ces campagnes ont un coût fort élevé. Il faudrait absolument développer le don d'organes dans un esprit de générosité et d'ouverture. Par contre, en septembre 2006, dans le canton de Vaud, Sanimedia avait fait une excellente campagne, beaucoup plus directe, dans laquelle il était dit : «Le don d'organes, je suis pour, j'en parle à mes proches, je prends une carte de donneur.» Je voudrais donc demander au Conseil d'Etat s'il ne pourrait pas ordonner une nouvelle campagne avec le canton de Vaud, qui a un hôpital universitaire qui pratique des greffes, pour que sa population comprenne l'utilité du don d'organes et qu'ainsi une partie des dialysés rénaux puissent recevoir un nouveau rein.

M. Philippe Jobin : — Je suis en adéquation avec ce qui vient d'être dit par mes préopinants. Depuis plus de vingt ans, les employés du service de néphrologie et du centre de dialyse chronique ont dû travailler dans des locaux réputés provisoires. En fonction de ce que j'ai vu, c'est un provisoire qui dure et qui a assez duré. Les arguments ont en partie été rappelés par notre président de commission. En ayant visité les locaux, on a pu se rendre compte que ceux de stockage pour les médicaments ne sont pas adéquats, les locaux pour les déchets non plus, ainsi que pour le traitement de l'eau. On a aussi constaté que la toiture du bâtiment interne est en

délicatesse avec l'eau. Il y a un manque de place pour les patients, dont le nombre est en augmentation — je rappelle qu'il y a eu 13'000 personnes dialysées selon les chiffres de l'année 2008. De plus, il reste encore à assainir le bâtiment — en partie en tout cas — où il reste de l'amiante. Ces arguments nous montrent qu'il est nécessaire d'investir rapidement les 6'590'000 francs pour pallier au provisoire, qui dure depuis plus de vingt-cinq ans. Je vous encourage à accepter ce projet de décret tel que présenté.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Le groupe A Gauche Toute !, POP, solidaritéS estime qu'il est urgent de voter le crédit demandé. En visitant les locaux, nous avons pu constater à quel point ils avaient été délaissés et qu'il était vraiment urgent d'intervenir.

Je me permets d'intervenir sur un autre sujet. Il y a, certes, des places de parc devant le centre de dialyse. Un certain nombre de personnes se rendent en voiture pour faire leur dialyse, mais d'autres empruntent les services publics. Or il n'y a plus de bus qui passe devant le service comme auparavant — il y avait un arrêt de bus juste à cet endroit. Maintenant il faut prendre le métro et, lorsque l'on sort de la dialyse, s'infliger un trajet jusqu'à la place de l'Ours, si l'on ne peut pas grimper jusqu'à l'arrêt CHUV du M2. Ce n'est évidemment pas de la responsabilité de l'Etat de Vaud puisque cela concerne les TL, mais il me semble qu'il faut trouver un moyen public, bon marché, pour les personnes qui souffrent déjà de devoir subir une dialyse régulière dans ce lieu, afin de n'avoir pas encore des complications de transport.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les constats présentés sont effectivement ceux que nous avons faits. La vétusté des locaux est patente et il y a nécessité d'agir, même si, comme vous l'avez aussi relevé, l'explosion des besoins en dialyse appelle une réflexion en termes de santé publique. Ce n'est pas simple. Il faut agit en amont, par des campagnes de prévention sur le risque lié au surpoids et sur le renforcement de notre système de don d'organes. Des efforts sont entrepris, même s'ils sont encore modestes. Mais, comme l'a dit Mme Roulet, la législation votée par les Chambres fédérales ne nous facilite pas la vie. Cela dit, on peut encore faire mieux et les cantons romands se sont organisés dans une démarche commune pour mettre en place dans les hôpitaux des dispositifs permettant de renforcer le don d'organes, notamment le don cadavérique, qui est encore en retard.

Pour les transports, madame Jaquet, vous l'avez dit : nous ne sommes pas responsables de ces décisions et nous les regrettons mais, pour l'instant, c'est ainsi. Je vais examiner ce que vous suggérez, même si je pense que ce sera difficile, puisque tout le monde ne vient pas du même endroit, c'est évidemment la difficulté. Mais on regardera cela, sans vous faire des promesses. Pour le reste, je vous remercie du très bon accueil à ce décret indispensable.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je demande le deuxième débat immédiat, comme pour les autres objets de la santé.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (102 voix et 6 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 30'000'000.- pour financer les transformations et la rénovation des laboratoires de la Cité hospitalière et du Centre des laboratoires d'Epalinges, nécessitées par le regroupement des activités de recherche biomédicale par thématique ainsi que pour l'amélioration de la prise en charge des patients au CHUV (233)

Rapport de la commission

Séances du 9 octobre 2009 et du 27 octobre 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet (le 27 octobre). MM. Bernard Borel, Maximilien Bernhard, André Chatelain (en remplacement de Catherine Roulet le 9 octobre), Jean-Luc Chollet (en remplacement de Philippe Modoux le 9 octobre), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux (le 27 octobre), François Payot, Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters le 27 octobre), Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mmes Lise Peters (le 9 octobre et le 27 octobre), Catherine Roulet (le 9 octobre). M. Philippe Modoux (le 9 octobre).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et de l'Université de Lausanne (UNIL) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, M. Oliver Peters, Directeur administratif et financier du CHUV, Mme Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie et technique du CHUV, M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux du Service de la santé publique (le 9 octobre), Mme Eliane Deschamps, collaboratrice à la Direction générale du CHUV (le 9 octobre), M. Jean-Paul Dépraz, vice-Recteur de l'UNIL (le 9 octobre), Prof. Patrick Francioli, Doyen de la Faculté de biologie et de médecine (le 9 octobre), Prof. Jovan Mirkovitch, Administrateur de la recherche à la Faculté de biologie et de médecine.

Analyse sommaire de la situation sur la cité hospitalière

Pour tenter de dégager une vision globale des investissements nécessaires, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a sollicité un exposé qui s'est déroulé le 9 octobre 2009. Cette présentation de la direction du CHUV a permis de prendre la mesure du fait que, suite à des années de sous-investissement, le Canton se retrouve simultanément avec un triple problème :

– des rénovations lourdes de l'enveloppe-même des bâtiments ;

– des installations techniques à moderniser après près de 30 années d'usage intensif, alors que la technologie a elle-même évolué ;

– la nécessité d'augmenter la capacité de prise en charge des infrastructures, que ce soit les lits ou les laboratoires (+80% d'activité de recherche depuis 1982).

La triple mission de soins du CHUV, hôpital de proximité pour la région lausannoise, établissement de recours pour l'ensemble du canton, centre de médecine hautement spécialisée pour la Suisse romande, a un effet multiplicateur sur cette situation, ce d'autant qu'on ne parvient ni à freiner le recours aux urgences ni à «dégager» les patients vers des lits de réadaptation ou d'EMS (lits B ou C), dès qu'ils n'ont plus besoin du plateau technique du CHUV.

– Les effets de cette situation sont identifiés :

– taux d'occupation supérieur à la normale, proche ou parfois dépassant 100% (lits dans les couloirs ou salles de bain) ;

– manque de lits de soins aigus ;

– exposition accrue aux infections nosocomiales ;

– report d'interventions médicales électives ;

– surcharge pour le personnel ; augmentation de l'absentéisme et donc des coûts d'exploitation… sensiblement supérieurs au service de la dette des investissements pertinents, selon le directeur financier du CHUV. C'est d'autant plus probablement le cas lorsqu'on apprend que le Canton doit signer des conventions avec les cliniques privées pour se garantir des lits, avec un supplément de prix de 20%.

Dans ce contexte, la direction du CHUV et le DSAS ont établi un plan d'investissement qui n'ambitionne rien de plus que de rattraper ce sous-investissement notoire et de remédier aux problèmes majeurs identifiés. Ce plan, de l'ordre de 800 millions sur 10 ans, cherche à développer au maximum ce qui existe déjà (pas de construction d'une nouvelle tour par exemple) et demeure dans la cible des tranches annuelles de crédit d'investissement décidées par le Conseil d'Etat pour les années à venir (jusqu'en 2014).

Un changement radical d'option stratégique à long terme (comme la transformation des HUG et du CHUV en hôpitaux de ville et la construction d'un nouvel hôpital purement universitaire sur La Côte par exemple) n'est pas envisagé. Il ne s'agit donc que d'investissements conservatoires nécessaires selon les autorités sanitaires.

La CTSAP a pris acte de cette situation en saluant cet exercice de transparence et de vision stratégique. S'il ne lui est techniquement pas possible de porter une appréciation sur la véracité de cette analyse alarmante, elle a rappelé l'importance d'utiliser pleinement les synergies possibles avec les hôpitaux de périphérie.

Cet exposé a également permis de s'arrêter sur la grande confusion qui règne actuellement autour de la question du nombre de lits (A) d'hôpitaux en Suisse : trop selon la Confédération, 100 de pas assez selon le CHUV pour la seule région du Grand Lausanne, 100 de moins sur la Riviera après la construction de Rennaz… M. Maillard estime que le Canton de Vaud dispose d'une stratégie cohérente et efficiente, tout en relevant que la réflexion doit se poursuivre à Rennaz pour établir le nombre exact des lits nécessaires, en tenant compte du nombre de lits B supplémentaires créés dans les hôpitaux à réaffecter.

Plus globalement, il est en tout cas certain que les efforts pour une politique globale de la santé, un meilleur fonctionnement des réseaux de soignants et autres réflexions sur le financement devront se poursuivre sans relâche. A titre d'exemple, il est évoqué le projet en cours d'un centre de médecine ambulatoire de premier recours dans le quartier du Flon à Lausanne, via un partenariat entre le CHUV/PMU et les médecins de ville : ce dispositif devrait significativement soulager les urgences.

Exposé des motifs concernant les laboratoires

La direction du CHUV insiste sur les besoins en matière de recherche et de formation auxquels il convient de répondre afin que l'hôpital puisse assumer sa mission universitaire et de soins tertiaires. A titre illustratif, depuis 1982, l'activité de recherche s'est accrue de 80% et les fonds tiers finançant la recherche au CHUV ont passé de 28 millions à 49 millions. Dans le même laps de temps, aucune extension/amélioration notable des locaux dévolus à cette même recherche n'a pourtant été consentie. Seules des adaptations modestes et sporadiques ont été réalisées pour faire face à l'augmentation d'activité. En conséquence, le présent projet revêt une grande importance, ceci d'autant plus qu'il permet la libération d'espace pour la création de nouveaux lits de soins aigus.

Répartition des activités

Les bâtiments A et E du Centre des laboratoires d'Epalinges (CLE) sont occupés par l'Administration cantonale (Service de l'environnement et de l'énergie – SEVEN, Service de la consommation et des affaires vétérinaires – SCAV) ainsi que par l'Institut suisse des vitamines.

Le bâtiment B comprend des locaux communs (bureaux des services de l'Etat, salles de séminaire, bibliothèque).

Le bâtiment F accueille le Département de biochimie de l'UNIL.

Les bâtiments C et D, libérés par le départ de l'ISREC pour l'EPFL, recevront les laboratoires concernés par le présent EMPD. A noter que le bâtiment C abrite d'ores et déjà, sur un étage, l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer.

Le Département de biochimie garde sa localisation actuelle car celle-ci se trouve en cohérence avec le regroupement envisagé des activités de recherche biomédicale. Le Département de biochimie sera de plus doté d'une extension sur tout un étage du bâtiment D.

A terme, il semblerait logique que l'Administration cantonale quitte le CLE, ce qui permettrait de renforcer la cohérence globale du site et de dégager de la place pour les activités de recherche biomédicale en forte croissance. Aucune réflexion ou discussion n'a cependant été entamée pour l'instant à ce sujet.

Fonctionnalité des circulations

La connexion physique entre le CHUV et le CLE est assurée de manière tout à fait fonctionnelle par le métro M2 (7 minutes). La connexion avec le site universitaire de Dorigny s'avère secondaire, les laboratoires du CLE étant destinés à accueillir des chercheurs plutôt que des étudiants. Au demeurant, le transport du matériel de laboratoire (échantillons, etc.) entre le CHUV et le CLE sera entièrement pris en charge par la logistique hospitalière du CHUV et n'empruntera donc pas le M2.

Travaux connexes

L'enveloppe des bâtiments du CLE devra également être rénovée, ce qui fera l'objet d'une demande d'investissement distincte, établie par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), et annoncée pour fin 2009. Il en va ainsi car le CLE n'a pas été versé au patrimoine immobilier du CHUV, le CLE n'accueillant pas uniquement des entités du CHUV (comme dit plus haut, le CLE abrite le SEVEN et le SCAV en particulier). Aussi, le CHUV, sorte de locataire d'une structure dont il n'est pas le propriétaire, n'assume pas les coûts de la réfection des façades de cette structure.

La CTSAP insiste sur la nécessité d'une synchronisation entre les travaux de réaménagement intérieur et les travaux de réfection extérieure. Cette synchronisation est concrètement envisagée, selon une note adressée ultérieurement à la CTSAP, montrant une bonne collaboration entre le CHUV et le SIPAL.

Le présent projet ne prévoit aucune extension de l'animalerie du Bugnon 9. Il rappelle simplement l'obtention, sur la base d'un EMPD antérieur, l'obtention de crédits pour une telle extension.

Le désamiantage du bâtiment du Bugnon 27 est prévu et intégré au préavis.

Les travaux relatifs au regroupement des lits privés au niveau 19 du Bâtiment hospitalier principal (BH) ainsi que divers travaux liés à la création de soins continus et à des mesures pour isoler les patients feront l'objet d'une demande d'investissement spécifique, au printemps 2010, dans le cadre d'un EMPD consacré aux actions pour lutter contre les germes multi-résistants et les infections nosocomiales.

Aspects financiers du projet

Les raisons qui font que la Loi sur les finances limite la durée d'un crédit-cadre à 4 ans restent mystérieuses. Renseignements pris, cela correspondait à une législature… et n'a pas été adapté lors du changement de Constitution. A noter toutefois que cette période de 4 ans porte sur les dépenses d'investissement engagées et non pas sur les travaux eux-mêmes, qui peuvent donc durer plus longtemps.

En application de la législation fédérale sur l'aide aux universités, les investissements consentis dans le cadre de ce projet sont susceptibles d'être subventionnés en partie. Ces subventions fédérales peuvent aller en théorie jusqu'à 40% des coûts de réalisations destinées spécifiquement à la recherche et à l'enseignement. Dans la pratique, le taux de subvention fédérale se révèle généralement plus bas. Il est ainsi de l'ordre de 25% pour le Bugnon 7-7a et le Bugnon 9.

Indépendamment des montants en jeu, la durée des amortissements varie en fonction de la nature des travaux. Les constructions nouvelles sont amorties en 25 ans, les grosses transformations d'installations pérennes (réfection des centrales techniques par exemple) sont amorties en 20 ans et les réaménagements plus légers sont amortis en 10 ans.

La baisse des tarifs des laboratoires de diagnostic n'affectera pas l'activité des laboratoires dont il est question dans le présent projet puisqu'il s'agit de laboratoires de recherche.

Dimensionnement du projet

Quant à savoir si le DSAS a su faire la part entre les demandes nécessaires et superflues, tout en préservant l'avenir, ses représentants jugent que le calibrage du projet représente un bon compromis entre un statu quo intenable et la satisfaction de besoins/attentes potentiellement infinis. Aussi, sans confiner à l'idéal, l'ampleur du projet participe d'une amélioration substantielle. De surcroît, une vision à plus long terme prévoyant des possibilités d'extension (développement des neurosciences sur le site de Dorigny, construction du Bâtiment de recherche sur le cancer – BRC) a été élaborée. Aux dires des représentants du DSAS et de l'UNIL, le dimensionnement du projet ne découle donc pas uniquement de contraintes logistiques (locaux à disposition)

ou exclusivement de contraintes politiques (enveloppe budgétaire à disposition) : une réelle dimension fonctionnelle et stratégique a été intégrée.

Lecture du projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret, sans amendement.

Gland, le 10 novembre 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cette fois, 30 millions sont demandés pour ces laboratoires. C'est un exercice à mi-chemin entre le «remaniement parcellaire» et le «rubicube», puisque vous avez des dizaines de laboratoires sur ce site hospitalier. Rappelons que l'Université et le CHUV sont un des pôles de recherche les plus actifs. En tout cas, si on en juge par les fonds qu'il reçoit du Fonds national de la recherche scientifique, il est un des plus dynamiques de Suisse. Il a donc une activité qui croît sans arrêt, ce qui est l'indice d'une bonne santé et d'un foisonnement intellectuel, qui montre qu'il n'est pas là simplement pour le plaisir des chercheurs.

La commission s'est posé la question du besoin réel d'adapter ces laboratoires. Nous avons constaté que le niveau technique de cette cité hospitalière, qui a trente ans, est véritablement d'une autre génération de matériel et il faut revoir l'équipement. Probablement avons-nous un peu trop attendu avant de faire ces travaux. On a simultanément des frais liés aux installations techniques et des frais liés à l'enveloppe même des bâtiments. A ce propos, nous avons regretté que sur l'un ou l'autre des bâtiments, nous ayons des préavis dissociés entre la rénovation des installations et la rénovation de l'enveloppe. Le service des bâtiments du CHUV et le Service des immeubles, patrimoine et logistique sont en relation et nous avons eu quittance, après la séance, que les travaux seraient coordonnés dans ce domaine. Rappelons également que ces travaux font l'objet de subventions pouvant aller jusqu'à 40%, ce qui n'est pas négligeable. Il s'agit bien d'un crédit-cadre et non pas d'une occasion de dépenser d'un seul coup ces 30 millions de francs. Nous avons donc estimé que cet investissement était proportionné et raisonnable. Il a été adopté par la commission à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — On n'est pas toujours pleinement conscients de la chance — mais c'est une chance qu'on s'est créée — énorme de pouvoir relier à la fois la faculté de biologie et de médecine à Dorigny, le CHUV et les services annexes au Bugnon, et les installations de l'Institut Suisse de Recherche Expérimentale sur le Cancer (ISREC) aux Croisettes. Tout cela est sur une ligne de transports, le M1 et le M2, et donne véritablement à ces trois entités une colonne vertébrale, au niveau des transports, indépendante du trafic routier et qui permet de les relier en un minimum de temps. Le crédit demandé est la première étape d'un immense jeu de dominos qui s'étendra sur une dizaine d'années, si tout va bien. A terme, toute la partie gauche sera consacrée aux activités de support aux soins, à l'administration et à la recherche. La partie à droite quand vous montez — avec la PMU et le bâtiment principal du CHUV — restera consacrée aux activités de soins. Plus haut, avec entre autres l'hôpital Nestlé, nous avons des activités qui ne nécessitent pas une proximité immédiate des soins. Mais la réorganisation, en vue de réaffecter selon ces trois schémas, nécessite une grande partie de dominos, dont le premier élément nous est demandé aujourd'hui avec ces 30 millions. Le bâtiment du CHUV a été inauguré il y a vingt-cinq ans avec une réserve de population, certes, mais il se trouve maintenant chroniquement embouteillé. Les niveaux occupés par la médecine générale ont un taux d'occupation entre 98 et 102%. Cela veut dire qu'il y a des gens dans les couloirs et qu'il y a des lits dans les salles de bains. Il est chroniquement engorgé. Il est donc urgent de désaffecter ce qui n'est pas affecté aux soins au CHUV, en envoyant notamment les laboratoires aux Croisettes, pour pouvoir lui redonner sa véritable vocation, les soins, tous les soins, rien que les soins. Il est totalement utopique de penser que nous pourrons ériger un nouveau bâtiment hospitalier dans les dix prochaines années, quand on sait que l'hôpital du Chablais se fait, ainsi que des nouveaux bâtiments consacrés à la médecine de l'enfance. Ce sera déjà suffisant et cela utilisera largement les deniers publics. Il s'agit donc d'optimiser l'occupation du CHUV afin de l'affecter aux soins. Et pourquoi ne pas — mon ami Haury n'est pas là, tant mieux peut-être, autrement il me reprendrait directement — affecter une partie du 19e étage à la médecine clinique pour pouvoir accueillir des patients un peu plus aisés ? Les finances du CHUV ne s'en porteront que mieux. Donc, ces 30 millions sont une première partie de ce puzzle

qui s'ordonnera sur une dizaine d'années. Je vous invite, sur la base de ma modeste explication et de ce qu'a dit Philippe Martinet, auquel je me rallie, à accorder un bon accueil à la demande de ces 30 millions.

M. Rémy Pache : — Je suis bien conscient du jeu de dominos mais, au sujet du bâtiment Bugnon 27, bien que ne faisant pas partie de cet EMPD, il est dit que les locaux du département pharmacologique, toxicologie et génétique médicale, qui sont, sauf erreur, au deuxième et troisième étage, devront eux aussi être rénovés. Ma question est simple : j'aimerais être assuré que ces travaux seront planifiés dans les meilleurs délais.

M. Philippe Modoux : — Beaucoup de choses ont été dites sur cet EMPD, qui est un important investissement. Il est nécessaire et permet de structurer les laboratoires du CHUV. Le déplacement de ces laboratoires à Epalinges permet de libérer de la surface au CHUV, comme il a été dit, et ainsi de pouvoir réaffecter certains locaux. Mais il permet surtout de pouvoir organiser l'important chantier de rénovation du CHUV, qui nous attend. Avec l'évolution du secteur de la recherche, ces laboratoires doivent être renouvelés. Dans le cadre de l'organisation de ces travaux, comme l'a relevé le rapport de la commission, j'insiste sur toute l'importance de l'étroite collaboration des services du CHUV et du Service des immeubles, patrimoine et logistique. Il est difficile d'entreprendre la réfection des locaux de l'ISREC sans tenir compte des structures, mais surtout de l'enveloppe, qui n'est pas une enveloppe de dernière génération et qui mérite d'être adaptée aux normes en vigueur. Avec ce souhait, je vous invite à soutenir ce projet et d'accepter cet EMPD.

M. Philippe Jobin : — Par rapport aux conséquences de l'engorgement, il y a trois points importants : la situation est difficile pour les patients, elle est difficile aussi pour le personnel et, les coûts d'exploitation sont plus élevés. La formation, on en a parlé. Par rapport aux infrastructures, le parc immobilier est effectivement vieillissant — d'après ce qu'on a pu en voir en tout cas. Il a plus de trente ans de service et sa conception a plus de quarante ans. Il y a donc des besoins fonctionnels de réaménagement et d'extension des services dans ces bâtiments, qui sont importants.

Il faut réorienter la cité hospitalière avec soin et avec une bonne vision d'ensemble. C'est ce que nous pouvons avoir à l'heure actuelle en fonction de ce que l'on nous a présenté. C'est aussi extrêmement important de planifier les investissements à long terme pour que nous puissions gérer ces projets à moyen ou long terme, avec une vision d'ensemble bonne et claire. Pour toutes ces raisons, je vous encourage, chères et chers collègues, à accepter cet EMPD tel que présenté.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Presque tout a été dit. M. Chollet a très bien décrit l'enchaînement et la stratégie en cours, qui consistent à libérer l'étage des laboratoires au CHUV pour réinvestir le bâtiment déserté par l'ISREC, cet institut ayant été transféré à l'EPFL. Il dispose des infrastructures pour avoir une animalerie sans que nous ayons besoin d'en reconstruire une. Il est adapté à de la recherche. C'est vraiment le bâtiment idéal, mais au moment où on déménagera ces équipements de laboratoire et où on en réinvestira les locaux, il est évidemment adéquat de renouveler ces équipements qui, comme cela a été dit, ont un âge tout à fait respectable. Donc, on enprofite pour renouveler ces équipements et faire des travaux d'aménagement, et pour commencer la réaffectation des locaux libérés dans la grande tour du CHUV, pour leur redonner une vocation sanitaire. On a besoin de capacité supplémentaire pour suivre la croissance démographique mais, surtout, on a besoin de chambres à un et à deux lits, donc des chambres de plus petite taille pour isoler des patients, qui, de plus en plus fréquemment, sont atteints d'infections à staphylocoques, par exemple, et qui ont besoin d'être isolés pour ne pas contaminer d'autres patients de l'hôpital. Il y a également la possibilité, si un jour l'activité nous le permet, de faire quelques chambres privées, qui permettront aussi de dégager des marges qui seront réinvesties pour les patients de base, qui sont la vocation principale du CHUV. Tout ceci est la logique qui sous-tend ce projet. Ce n'est qu'une étape, ce que vous avez là. On a choisi l'optique d'un crédit-cadre parce que cela vous permet d'avoir une vue d'ensemble sur la démarche. Cela permet également de répondre à une demande du contrôle cantonal des finances, qui trouvait que le CHUV utilise trop souvent son fonds d'entretien pour des investissements stratégiques et pour des investissements de taille plus importante qui sont simplement découpés en tranches annuelles. C'est aussi la raison pour laquelle vous avez ce crédit-cadre, et pour laquelle vous en aurez d'autres.

On aura prochainement un crédit-cadre pour les changements liés aux dispositifs de sécurité incendie et pour les changements liés aux ascenseurs. Cette tour doit être rénovée et entretenue pour qu'elle puisse encore durer quelques décennies. Nous pratiquerons encore cette méthode de crédit-cadre pour répondre à la demande du Contrôle cantonal des finances d'essayer de séquencer les grands programmes d'assainissement et de ne pas les découper en tranches de salami dans les fonds d'entretien annuels.

Pour répondre à M. Pache à propos du Bugnon 27 : les gros travaux ont déjà été financés. Pour le reste, ce sont des travaux d'une dimension suffisamment modeste pour qu'ils puissent être pris en charge par le fonds d'entretien du CHUV sans avoir à faire l'objet d'un décret. Au demeurant, c'est l'Université qui exploite ce bâtiment et c'est donc son budget de rénovation et d'entretien qui financera ces travaux, avec évidemment l'appui du service du CHUV. Merci pour le bon accueil que vous faites à ce décret.

M. Eric Walther : — M. le conseiller d'Etat a répondu partiellement à ma question. C'est un domaine qui touche les soins, la recherche et la formation, et j'aurais aimé savoir si des clés de répartition très précises ont été faites, notamment en regard des subventions fédérales, sur cet objet.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Mme Borgini qui m'accompagne me répond rapidement que ce travail est en cours, justement pour bien faire valoir nos droits aux subventions. Donc il y a un travail minutieux qui se fait et la Confédération subventionnera tout ce qui relève de la recherche, mais pas l'entretien des immeubles. C'est la réponse que nous avons reçue. En tout cas nous sommes occupés à essayer d'obtenir ces subventions.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 4 sont adoptés.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet : — C'est à nouveau pour ne pas avoir à reprendre cette thématique en janvier que je propose le deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux-tiers (104 voix pour et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 98 voix sans avis contraire et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Silo la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette, d'une part, sur un emprunt complémentaire jusqu'à un maximum de CHF 1'815'000.- en vue de financer les hausses légales encourues et une partie des coûts supplémentaires relatifs aux travaux d'extension et de transformation de l'EMS Silo à Echichens et, d'autre part, sur un emprunt jusqu'à un maximum de CHF 2'700'000.- en vue de financer l'acquisition du terrain et des bâtiments de l'EMS du Château de Féchy, à Féchy, et la réalisation de quelques travaux urgents dans ces derniers bâtiments (247)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Christiane Jaquet-Berger (en remplacement de Bernard Borel), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Bélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Stéphane Montengero (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), François Payot, Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters. MM. Bernard Borel, Philippe Jobin, Jean Christophe Schwaab.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), Mme Geneviève Stucki, cheffe de la division Services médico-sociaux et réseaux au SSP, M. Yves Chrétien, architecte, chef de projets EMS au SSP. Retenu par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard en ce 13.11.09, M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, ne participe qu'au moment de la présentation du tableau de bord présentant l'état d'avancement du programme PIMEMS.

Tableau de bord du projet PIMEMS

En ouverture, le chef du DSAS partage sa volonté stratégique de clore le programme d'investissement dans la construction de 14 EMS (appelé PIMEMS – Programme d'investissement et de modernisation des EMS) à fin 2010, qu'ils soient tous achevés ou non. A partir de là, il envisage la réalisation «en vitesse de croisière» de près de 100 lits par année pour répondre aux besoins identifiés. Ceci toujours avec un prix plafond de 300'000.- par lit. En parallèle, le développement d'autres formes de prise en charge devrait se poursuivre : soins à domicile principalement. C'est dans cette perspective qu'il a mis en consultation un projet de modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) sensé réduire le nombre d'étapes devant le Grand Conseil et «assouplir le processus»… fraîchement accueilli par les partis politiques notamment. Il réaffirme son changement d'approche, encourageant désormais les porteurs de projets à financer – à risques – les études, puis à proposer des marchés publics globaux plutôt que par lots.

La Commission thématique de la santé publique (CTSAP) prend date et attend le projet de modification de la LPFES.

Concernant la réalisation à proprement parler du programme PIMEMS, la cheffe de la division Services médico-sociaux et réseaux a donné à voir que le programme était bien tenu. Elle a ensuite donné un aperçu des besoins futurs en matière de capacité d'hébergement. Il s'avère que les besoins 2015 sont déterminés sur la base d'un corps complexe et bien documenté d'hypothèses : 5 scénarii fournis par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) tenant compte notamment du taux d'hébergement actuel, de l'évolution de l'espérance de vie, de l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé, des projections concernant les années de vie gagnées passées en EMS ou non, etc.

Le scénario retenu est celui qui propose la création du moins de lits possible, compte tenu du développement souhaité des soins à domicile, des appartements protégés et des unités d'accueil temporaire (UAT). La cheffe de la division Services médico-sociaux et réseaux affirme que les cibles 2015 telles que déterminées correspondent au mieux qu'il est possible de faire au plan technique. Elle rappelle toutefois que la densité en lits d'hébergement du canton de Vaud reste l'une des plus basses de Suisse.

Avec le scénario retenu, le taux d'hébergement devrait, à l'avenir, au mieux rester stable, voire diminuer légèrement, ce qui ne devrait pas permettre de suivre complètement l'évolution démographique. Ainsi, le scénario retenu prévoit que, pour chaque année de vie gagnée, il y a seulement le 20% de cette durée passé en EMS, le temps restant de dépendance devant être vécu à la maison, ce qui suppose un renforcement très important de l'aide et des soins à domicile. En conséquence, à tous les points de vue, les cibles 2015 se révèlent minimales.

La commission observe qu'elles ne tiennent par contre pas compte de l'utilisation inappropriée des lits A des hôpitaux par des personnes devant être hébergées en lit C, et de l'effort qu'il conviendrait de consentir pour remédier à cette situation.

Situation générale et hausses légales pour le projet Silo à Echichens

En préambule, le chef du DSAS indique que les difficultés liées au dossier de l'EMS Silo sont en passe de trouver une issue heureuse :

– un nouveau directeur a été trouvé en la personne de l'actuel directeur des finances de la ville de Morges. Cette personne, qui a de grandes compétences en matière de gestion, finance et management, doit encore suive la formation ad hoc permettant d'assumer la direction d'un EMS. Aussi, il est prévu que le présent directeur suppléant de l'EMS Silo continue à assurer l'intérim jusqu'en février-mars 2010 et participe à la formation du nouveau directeur ;

– le nouveau directeur a été engagé à un taux de 100% pour s'occuper des deux EMS : EMS Silo à Echichens et EMS du Château de Féchy ;

– il est prévu que l'actuelle responsable de l'animation soit remplacée à brève échéance ;

– selon ses informations, le moral du personnel s'améliore (bon accueil du nouveau directeur, réexamen de la politique salariale) ;

– aucun changement au sein du Comité de fondation n'est pour l'instant envisagé, la composition de celui-ci ayant été déjà passablement renouvelée ces derniers temps.

Lecture de l'exposé des motifs

1 – Introduction

Le service de la dette des emprunts garantis consiste, comme à l'accoutumée, à ce que l'Etat octroie sa garantie aux emprunts contractés par le maître d'œuvre (sans quoi il serait difficile pour ce dernier d'obtenir des banques les montants nécessaires à son projet) et s'acquitte des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts en question. En principe, les diverses dettes dont l'Etat assure le service sont regroupées en vue de l'établissement avec les banques de taux d'intérêt négociés conformes au marché.

2 – Extension et transformation de l'EMS Silo

2.2 – Réalisation des travaux, difficultés rencontrées, travaux supplémentaires

Un député s'étonne que la première étape du chantier, soit celle portant sur la construction des nouveaux bâtiments, ait débuté avec quelques mois de retardsuite à la mise en place indispensable d'une structure provisoire permettant d'héberger 20 résidents transférés des vieux bâtiments qui ont été détruits. En effet, il eut été aisé de prévoir suffisamment à l'avance, dans le planning des travaux, la mise en place indispensable de cette structure provisoire. Par une note complémentaire postérieure à la séance, le SSP informe que le chef du département d'alors s'était opposé au financement de la structure intermédiaire nécessaire en raison du fait qu'on rasait les deux anciens bâtiments. L'institution dut alors solliciter ses fonds propres, après quelques atermoiements…

Le procédé «Lucido»consiste en un dispositif d'isolation des bâtiments qui comprend la mise en place de vitres devant des éléments en bois. Pendant la journée, le soleil, grâce au vitrage, chauffe le bois qui emmagasine la chaleur et permet ainsi d'améliorer les performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment.

Les nouvelles exigences fédérales en matière d'hygiène, en vertu desquelles le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser des travaux à sa charge exclusive, font désormais partie intégrante des normes obligatoires dans le canton de Vaud. «A sa charge exclusive» signifie que le maître de l'ouvrage assume entièrement le financement des travaux considérés.

2.4 – Aspects financiers

Vu le surcoût important concernant du poste «Bâtiment» (CFC 2), il est demandé si les projets n'ont pas tendance à être minimalistes en termes de qualité énergétique dans le seul but que leurs coûts soient, dans un premier temps du moins, politiquement acceptables. A ce titre, les représentants du DSAS rappellent que, en l'occurrence, 1) la nouvelle loi sur l'énergie a été adoptée entre-temps, nécessitant une réadaptation à la hausse du projet pour des aspects énergétiques uniquement et 2) les surcoûts occasionnés en la matière sont en grande partie pris en charge pas la Fondation elle-même.

La hausse avant contrat du poste «Frais secondaires»(CFC 5) interpelle par son importance (+40%). Les représentants du DSAS indiquent – également via la note postérieure à la séance de commission – que cette hausse résulte d'une correction dans le contrat suite à un changement de normes SIA en matière d'honoraires : en résumé, le passage de la méthode des honoraires en pourcentage du coût de l'ouvrage à celle d'une approximation des heures effectivement consacrées. A ce changement s'est ajouté l'effet du retard pris dans le démarrage du chantier.

La CTSAP est d'avis que, plutôt qu'une donnée intangible, les normes auto-édictées par la SIA devraient constituer une simple base de négociation. Faut-il encore que les représentants de l'Etat dans les commissions de construction disposent à ce titre de suffisamment de poids. Au demeurant, la CTSAP estime que les maîtres d'œuvre devraient s'engager à ce que les chiffres des devis, lorsque présentés au Grand Conseil, correspondent bien à la réalité du moment. Enfin, la commission demande une information intermédiaire lorsqu'un objet prend un retard significatif.

Le SSP – dont les responsables ont tous changé – partage sa volonté de maîtriser les coûts avec d'autres mesures complémentaires, outre celles évoquées par le chef du DSAS ci-avant :

– exiger 80% de soumissions rentrées ;

– prolonger la durée de validité des offres à 12 mois au moins ;

– n'engager la procédure de marchés publics que lorsque le projet est libre de tout blocage.

3 – Reprise de l'EMS du Château de Féchy

La commission pose tout d'abord la question de l'opportunité de racheter de fait des lits déjà existants, dans des locaux anciens. Elle évoque aussi l'hypothèse de laisser le château être exploité sous une forme commerciale. Il est répondu que c'est à la demande du SSP, en raison du manque de lits C, que la Fondation Silo a offert de prendre cet EMS sous gestion. Le fait que l'Association Lumière et Vie, en même temps qu'elle remettait la gestion de son EMS, ait souhaité la prise d'un engagement à terme sur la reprise du bien immobilier concerné, le Château de Féchy, signifie que l'Association a lié le transfert de l'exploitation de l'EMS à l'achat par le nouvel exploitant des murs de l'EMS eux-mêmes.

Dans ce contexte, un acte de vente à terme conditionnel été signé entre l'Association Lumière et Vieet le nouvel exploitant (la Fondation Silo), qui a d'ores et déjà versé un acompte de CHF 300'000.-. Cette vente, conclue à un prix très avantageux pour la Fondation Silo, est conditionnée à l'octroi par l'Etat à la Fondation Silo de la garantie et des subventions permettant l'acquisition du bâtiment en question. **La décision du Grand Conseil en la matière s'avère urgente puisque la vente est caduque si la condition n'est pas réalisée avant le 21 décembre 2009.**

En cas de refus, l'Association Lumière et Vie serait en droit de modifier le prix ou de chercher un autre acquéreur, intéressé ou non à exploiter le château en EMS. Dans ce dernier cas, l'acompte de CHF 300'000.- resterait acquis à l'Association et le bâtiment concerné pourrait ne plus être affecté à de l'hébergement médico-social, ce qui poserait alors le problème de la prise en charge des résidents actuels. Il pourrait alors être nécessaire de les hospitaliser, avec des surcoûts importants.

Les représentants du DSAS indiquent que l'option consistant à abandonner l'EMS du Château de Féchy au profit de la construction d'un nouvel EMS ou de l'extension d'un EMS existant conçu dès l'origine pour ce type d'affectation se montre peu adéquate vu le caractère très avantageux du prix de reprise de l'EMS du Château de Féchy et vu l'aspect suffisamment fonctionnel du bâtiment en question. Pour les représentants du DSAS, l'opération prévue relève d'une opportunité à saisir dans le cadre du maintien, en situation de pénurie, du nombre de lits d'hébergement à disposition. La concurrence avec des projets d'EMS de type commercial est ainsi envisagée plutôt dans le cadre de l'augmentation du parc à disposition (accroissement de l'offre de lits d'hébergement).

3.4 – Description de l'immeuble

La commission s'inquiète de savoir si les travaux de mise en conformité ECA entrepris ces dernières années au Château de Féchy respectent les normes les plus récentes édictées par l'ECA. Il est répondu par la positive, les adaptations minimes pouvant être financées via les IP (investissements périodiques).

Au demeurant, à la critique d'une inflation sans fin des exigences en matière de protection contre l'incendie, critique relayée au Conseil d'administration de l'ECA par un commissaire, il lui a été répondu que «l'Etablissement se bornerait à peine à faire appliquer les standards européens»…

3.7 – Aspects financiers

Le prix de revient du lit à l'EMS du Château de Féchy se monte en conséquence à CHF 2'700'000 (75'000 + 125'000 + 2'500'000) / 15 = 180'000.-. Il convient de noter cependant que ce prix, fort avantageux en regard du coût qu'occasionne la construction d'un lit nouveau, ne porte ici que sur la pérennisation de lits déjà existants. Il n'est pas indiqué non plus à qui profitera le bénéfice probable de l'opération pour l'Association Lumière et Vie…

4 – Conséquences

4.2 – Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les taux d'intérêts prévisibles en question ici correspondent aux taux établis avec les banques lors de la consolidation. Il reste que ces taux, fixés en tenant compte du caractère très sûr de l'emprunteur étatique, fluctuent en fonction du marché.

Lecture du projet de décret

A l'unanimité et avec les observations ci-avant, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Gland, le 24 novembre 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cet objet comporte trois volets différents. C'est l'occasion de faire le point sur la réalisation des 14 EMS du programme d'investissements de modernisation des EMS (PIMEMS II). Les choses se passent normalement, sauf dans un des cas. Mais, même si une des situations est plus délicate, d'autres projets sont passés entre deux. Donc, cet ensemble de projets est relativement bien géré, même s'il y a eu beaucoup de changements dans ce programme, à la fois dans les responsables opérationnels et dans les responsables politiques. Comme l'a dit le conseiller d'Etat, on va au-devant d'une modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES), permettant de réaliser cinquante à cent lits supplémentaires par année. Ce scénario est relativement conservatoire et en dessous de ce qui serait nécessaire — par rapport à la démographie — mais on espère que, par divers modes de prise en charge des personnes âgées, on pourra limiter le nombre de places en EMS stricto sensu.

Concernant les hausses légales, nous avons déjà fait le débat à propos de cinq autres établissements. Celui de Silo ne fait pas exception par rapport à la durée du chantier, mais le fait qu'il a fallu reloger les gens pendant une période a complexifié le chantier et a occasionné des hausses. Nous avons particulièrement «mis le spot» sur la question des hausses des honoraires d'architecte et ingénieur : plus de 40%. Là également, nous avons reçu des informations complémentaires, pas vraiment recevables au sens politique, puisqu'on a l'impression que ceux qui édictent les normes à la SIA les imposent, alors que cela pourrait être plutôt une base pour négocier. Néanmoins, il nous a semblé, à l'unanimité, qu'on pouvait accepter ces hausses légales.

Je reviens brièvement sur l'assertion de M. le conseiller d'Etat à propos des concours et des entreprises générales. Le principe même des concours ne devrait pas être remis en question. Ce n'est pas à travers les concours que les bureaux d'architectes gagnent de l'argent, bien au contraire — en tout cas pour ceux qui ne remportent pas le marché. Les entreprises générales ont l'avantage d'avoir un réseau d'entreprises semi spécialisées dans certains domaines, mais une entreprise générale ne devrait pas être le moyen d'éviter les entreprises de la place. Alors, les hausses légales ne posent pas de problème dans ce préavis.

Concernant l'acquisition du château de Féchy, certes, on doit dépenser aujourd'hui 2'700'000 francs pour acquérir un bâtiment qui fonctionne déjà comme EMS. Donc, on ne crée pas de lits supplémentaires et on dépense 2'700'000 francs, ce qui peut paraître un peu gênant, mais l'association, qui pendant longtemps a aliéné son patrimoine pour financer cela, a décidé de cesser son activité et elle propose un prix qui n'est véritablement pas celui du marché, pour la reprise du bâtiment. C'était une opportunité que le Service de la santé publique a considérée comme bonne et on peut le suivre dans cette voie. Je me suis renseigné pour savoir ce que l'association propriétaire allait faire de l'argent ainsi récolté. Selon un responsable de la fondation, elle va consacrer cet argent au but idéal de l'association, qui est l'aide aux personnes en situation de handicap. Nous sommes donc, là aussi, rassurés et pouvons voter ce projet de décret sans problème.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Dans ce dossier également on enregistre des hausses vertigineuses sur certains points, et tout spécialement au chapitre des frais secondaires, où la progression entre devis initial et décompte final est de presque 650'000 francs, ou 60%. La hausse avant contrat est déjà de 40%. Pratiquement un quart de la hausse totale provient de frais secondaires. Quelques explications ont été fournies à la commission après la séance, notamment une justification liée à des modifications des normes SIA. Le rapport de M. Martinet en parle. Je m'étonne tout de même que de telles corrections aient pu intervenir après conclusion des contrats des mandats. Comment les spécialistes ont-ils pu sous-évaluer pareillement leur charge de travail pour la réalisation de cet EMS ? Comment les délégués de l'Etat dans les commissions d'études et de construction ont-ils examiné les

devis d'origine ? Ne se sont-ils pas aperçus des sous-évaluations des offres et devis lors de la préparation de l'exposé des motifs initial ? Ces interrogations m'inciteront finalement à m'abstenir lors du vote.

M. Philippe Deriaz : — Des problèmes de gouvernance concernant la fondation Silo ont été mis sur la table dernièrement — cette même année. C'est donc une question au Service de la santé publique et au président de la commission : dans quelle mesure ces problèmes de gouvernance — qui ont amené certains dysfonctionnements, et qui ont été rendus publics — ont été considérés dans l'exposé des motifs ?

M. Philippe Jobin : — Dans la même ligne que mon collègue Deriaz, j'aimerais poser deux questions au conseiller d'Etat et je le remercie d'ores et déjà pour ses réponses. Malheureusement, je n'étais pas en commission, mais j'ai lu dans le rapport que l'animatrice actuelle sera remplacée à brève échéance. J'aimerais savoir quand, parce que c'est une des activités les plus importantes pour cet EMS. J'habite Echichens, à environ 200 mètres de Silo, et j'ai un contact assez étroit avec les employés. Selon mes informations, 60 personnes ont demandé leur certificat intermédiaire. Est-ce qu'ils l'ont reçu ? Voilà les deux questions que j'aimerais poser pour pouvoir m'exprimer le mieux possible au travers du vote. J'aimerais, en conclusion, rendre hommage à l'ancien directeur, M. Rodriguez, qui a œuvré pendant des années avec son épouse pour voir enfin Silo s'agrandir et s'étendre jusqu'à l'EMS du château de Féchy. Je vais aussi rester vigilant, je l'ai dit à plusieurs reprises, en commission en particulier, quant au personnel et à son bien-être au sein de l'EMS Silo.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Cet EMS nous a, effectivement, donn quelques soucis ces derniers mois. Il faut dissocier les problèmes de gouvernance, liés notamment aux conflits entre le conseil de fondation et la direction de l'établissement, et cet exposé des motifs et projet de décret. La commission a bien su le faire, elle a essayé de répondre aux questions posées, notamment les questions de M. Rau ; je prends acte qu'il n'est que partiellement satisfait des réponses. Mais j'ai peu de choses à ajouter à ce qui lui a été dit.

Pour ce qui relève de la crise qu'a subi la direction, permettez-moi, une remarque un peu philosophe. Quand nous sommes venus avec la révision de la LPFES pour imposer quelques règles et limiter un tout petit peu l'autonomie de gestion des EMS, j'ai entendu beaucoup d'entre vous dire que l'Etat ne devait pas s'immiscer dans la gestion opérationnelle des EMS, qu'il y a des conseils de fondation et des associations autonomes. Nous avions, par exemple, décidé de cadrer le salaire des directeurs, qui avaient obtenu des montants astronomiques dans le passé — jusqu'à près d'un demi-million par année pour certains, ce qui avait fait les gros titres dans les années nonante. J'avais proposé une disposition prévoyant que l'Etat fixe des plafonds aux salaires des directeurs, et nous avions eu tout un débat pour savoir si c'était bien le rôle de l'Etat de s'immiscer dans les relations contractuelles entre un conseil de fondation et un directeur. Vous aviez, heureusement, à une assez nette majorité, accepté d'aller dans ce sens. Je vous disais à l'époque qu'il fallait arrêter de nous illusionner sur cette autonomie ; chaque fois qu'il y aura des problèmes dans un EMS ou dans un hôpital, on se tournera toujours vers le ministre de la santé pour demander des explications. Les questions qui viennent d'être posées illustrent cette réalité, à savoir que quand bien même il s'agit d'établissements autonomes, la tentation de demander à l'Etat de s'expliquer sur ce qui se passe dans un établissement est très grande et personne n'y résiste. Il y a eu effectivement des problèmes. L'Etat a essayé de jouer les bons offices. Nous n'avons aucune compétence légale pour interdire à un conseil de fondation de se séparer d'un directeur. Il est libre de prendre des décisions en regard du Code des obligations, c'est-à-dire de justifier ou non le licenciement, de décider selon les motifs qui paraissent justifiés. L'Etat peut simplement essayer de jouer les bons offices, essayer de concilier. Nous avons fait ce travail pendant près de trois ans, puisque deux chefs de service ont, tour à tour, essayé d'améliorer la situation, calmer le conflit et, à la fin, j'ai moi-même tenté une médiation, puis j'ai bâché, car je me suis dit que c'était finalement impossible de concilier les points de vue. Je ne veux pas ici commencer à distribuer les bons et les mauvais points. A la fin, nous nous sommes dit simplement que les organes compétents prennent une décision qu'ils jugent utile et nous nous occupons de nous assurer que la qualité des prestations et la sécurité des résidents ne sont pas atteintes par ce conflit. Si nous devions le constater, alors nous interviendrions en demandant une administration provisoire. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à le faire. Le conseil de fondation a nommé un directeur ad intérim pendant l'absence du directeur, pour raison de maladie, qui a mené cette mission avec toute la qualité nécessaire.

Je ne peux pas en dire beaucoup plus. Pour toutes les questions que M. Jobin a posées, je tacherai de lui faire fournir des réponses. Pour savoir si cette responsable d'animation a été engagée et si les certificats intermédiaires ont été remis, je n'ai pas les réponses maintenant, mais je m'assurerai qu'elles lui soient fournies.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je demande le deuxième débat immédiat, n'en déplaise à M. Leuba qui piaffe d'impatience. Désolé.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (99 voix contre 1 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 98 voix sans avis contraire avec 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (249)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Christiane Jaquet-Berger (en remplacement de Bernard Borel), Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, François Bélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Stéphane Montengero (en remplacement de Jean Christophe Schwaab), François Payot, Michel Rau, Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Filip Uffer, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters. MM. Bernard Borel, Philippe Jobin, Jean Christophe Schwaab.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), M. Pierre Hirt, chef du groupe Panification et organisation à la division Hôpitaux du SSP. Retenu par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard en ce 13.11.2009, M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, est excusé.

Comme chaque année, cet EMPD comprend en particulier un volet relatif à la réserve pour investissements périodiques (IP) urgents qui correspond aux disponibilités financières dont il importe de bénéficier en 2010, dès le début de l'année, pour réaliser les travaux prioritaires imprévisibles (par exemple le remplacement d'une machine d'anesthésie hors d'usage) dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public.

A noter que, en parallèle de la demande de 12 millions (8 millions pour les IP normaux + 4 millions pour les IP imprévus), le présent exposé des motifs annonce une prochaine requête additionnelle de 6 millions concernant des IP normaux lourds, c'est-à-dire des IP portant sur les bâtiments (réparations/rénovations) et à amortir sur 20 ans plutôt que les 5 ans habituels. En conséquence, le budget IP 2010 prévu se montera à 18 millions au total. Il devrait en aller de même pour le budget IP 2011. La bouffée d'argent que représentent les décrets IP supplémentaires/thématiques s'avère la bienvenue compte tenu de la quantité de demandes d'investissements auxquelles, années après années, il n'est pas possible de répondre en raison d'un budget IP ordinaire stagnant à un niveau sensiblement inférieur aux demandes pourtant notées pertinentes et prioritaires.

Lecture de l'exposé des motifs

Problématique des lits et tables de nuit

Alors que le Grand Conseil a récemment voté un crédit IP thématique concernant le remplacement des lits et tables de nuit dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) est étonnée de retrouver dans la liste des IP attribués en 2010 des demandes relatives à des lits et tables de nuit. Le chef du groupe Planification et organisation amène à ce propos les éléments d'explication suivants :

– le fournisseur classé deuxième suite à l'appel d'offres de marché public lancé dans le cadre du crédit IP thématique relatif aux lits et tables de nuit a déposé un recours, un prestataire écarté n'ayant rien à perdre à intenter une telle action, quelle que soit la recevabilité de ses arguments. L'annulation de l'effet suspensif du recours n'a pas pu être obtenu. En conséquence, malgré les efforts du département pour

tenir les délais, ce projet ne pourra pas se réaliser en 2009 comme prévu… avec toute la gymnastique comptable que cela occasionne ;

– alors que, à l'origine, les hôpitaux avaient demandé de changer un nombre supérieur de lits âgé de plus de 25-30 ans (remplacement de 1000 lits environ), le crédit IP thématique avait été finalement réduit par le Conseil d'Etat : remplacement de 680 lits environ. Aussi, le remplacement des 320 lits restant réapparaît désormais dans les IP normaux.

1.5 – Investissements périodiques 2010

Le taux d'acceptation des demandes s'avère relativement faible (parfois inférieur à 10%). Aussi la commission se demande-t-elle si les hôpitaux émettent excessivement de demandes infondées (matériel superflu, renouvellements illégitimes…) ou si le nombre limité des requêtes acceptées ne met pas en danger le fonctionnement des hôpitaux.

Le chef du groupe Planification et organisation rappelle que les commissions des IP médicaux et techniques procèdent à une analyse très fouillée des demandes et écartent effectivement toutes les requêtes injustifiées ou portant sur des technologies jugées par tous comme «entrantes», voire de l'ordre du «gadget». Il observe que, au fil du temps, un équipement considéré initialement comme superfétatoire peut devenir la norme. En ce sens, les établissements cherchent souvent, au travers une liste maximaliste de demandes, à tester si telle ou telle option relève désormais du standard admis ou non. D'autres tentent parfois de faire financer par l'Etat un dernier équipement à la mode, avant de devoir le payer par leurs propres moyens en cas de refus...

La CTSAP appelle néanmoins à ce que les demandes des hôpitaux se montrent plus réalistes, c'est-à-dire prennent en compte la capacité financière limitée de l'Etat, faute de quoi les requérants risquent, à terme, de perdre en crédibilité. Elle demande formellement au SSP de passer le message.

Concernant la pertinence d'investir dans l'Hôpital de la Riviera,il est observé que ce sont avant tout des IP médicaux plutôt que des IP techniques améliorant les bâtiments. Aussi peut-on être certain que les appareils en question ici seront réutilisables dans le futur nouvel établissement prévu à Rennaz.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

P.S. : **Le département sollicite un traitement rapide du présent objet par le Grand Conseil.**

Annexe 1 : liste des IP attribués en 2010, par établissement : explications

Table télécommandée av. détect plat = table de radiologie avec un détecteur plan.

CTG pour jumeaux = cardiotocographe = appareil de monitorage des signes vitaux du fœtus et des contractions de l'utérus.

Braisière à pression basculante multifonctionnelle = grosse casserole tournante fixée à un axe mobile.

EEG portable = appareil portable d'électro-encéphalographie.

(Voir annexe en fin de séance)

Gland, le 19 novembre 2009.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Ces investissements périodiques et l'enveloppe allouée d'à peu près 12 millions, sont une ritournelle de fin d'année, donc rien de spécial de ce côté-là.

Par contre, deux «coups de gueule» de la commission par rapport à cet objet. Premièrement, nous avons constaté que les demandes sont exponentielles par rapport aux possibilités de l'Etat et à l'enveloppe allouée. Nous avons l'impression de passer de la logique où chacun, parmi les hôpitaux, fait un peu d'autocensure, à une logique de «lettre au Père Noël» avec charge aux deux commissions d'arbitrer et de prioriser les projets. La Commission de santé demande donc formellement à ce qu'on veille en amont à ne pas faire des demandes exotiques ou des demandes qu'on sait être refusées, en essayant de les payer par des fondations avec des biais détournés, car, globalement, ce sont les coûts de la santé qui augmentent. Le deuxième coup de gueule est lié à l'exposé des motifs que nous avons adopté et qui concernait l'achat groupé de près de mille lits. C'était une bonne idée mais le lauréat déçu du concours, donc l'entreprise en deuxième position, a intenté un recours et a bloqué la procédure, ce qui fait qu'on prend du retard avec ce chantier. Evidemment, l'entreprise n'avait rien à perdre, puisque avec cet équipement de près de mille lits, représente un marché bloqué pour un certain nombre d'années. Elle a joué son va-tout, mais cette façon de bloquer la procédure de marché public est véritablement peu fair-play et nous le déplorons. Pour le surplus, la commission a voté les IP à l'unanimité, comme d'habitude.

La discussion d'entrée en matière est ouverte.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et sans abstention.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Encore plus que tous les autres, c'est un décret qu'il faudrait voter immédiatement en deuxième débat, puisque les dépenses vont courir dès janvier.

L'urgence est admise à la majorité des deux-tiers (98 voix contre 1 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 109 voix sans avis contraire et sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'835'000.- pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre judiciaire dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure civile, ainsi que des locaux du Tribunal des mineurs dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure pénale (213)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 9 octobre 2009 à la salle P001 de 14h00 à 15h00. Elle était composée de Mme A. Baehler Bech, MM. R. Abbet, J.-F.- Cachin, M. Desmeules, Ph. Jobin, R. Mahaim, P.-A. Mercier, N. Rochat. M. le député Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par MM. Ph. Leuba (chef du DINT) et F. Marthaler (chef du DINF), accompagnés de P. Schobinger (secrétaire général – OJV), J.-L. Schwaar (chef du SJL – DINT), Mme V. Mausner Leger (cheffe de projet – SJL), secrétaire de la séance, MM. Ph. Pont (chef du SIPAL – DINF), A. Dayer (chef de projet SIPAL). Mme V. Mausner Leger a produit les notes de séance. Nous remercions chacun-e pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies.

2. Présentation du projet

Le présent projet prévoît un crédit-cadre afin de financer tous les locaux nécessaires suite aux aménagements prévus par les projets provenant de la procédure CODEX-2010.

Différents points essentiels sont ainsi relevés en préambule par le Conseil d'Etat ! Ils relèvent le côté urgent et obligatoire de l'EMPD, qui accorde en fait un véritable crédit-cadre au Conseil d'Etat afin d'aménager les

justes et indispensables locaux, utiles au bon fonctionnement de notre Justice. Ainsi, ces aménagements sont en relation avec les projets de loi suivants, en procédure de traitement parlementaire :

- L'EMPL 199 relatif à la procédure pénale applicable aux mineurs aux mains de la commission des affaires judiciaires depuis le 28 septembre 2009, et/ou voté depuis ? ?
- L'EMPD 185 relatif aux locaux nécessaires au volet pénal de la réforme, voté le 30 septembre dernier à l'unanimité.
- L'EMPL 187, relatif à la mise en œuvre du code de procédure civile suisse (CPC), est actuellement au Grand Conseil en deuxième débat (23 novembre 09).

Hormis l'application de la procédure pénale applicable aux mineurs au Tribunal des mineurs, l'EMPD 213 relatif au volet Codex ne comprend pas de questions réellement politiques. Les choix stratégiques concernant l'EMPL 187, comme la création de la chambre patrimoniale cantonale pour les litiges supérieurs à CHF 100'000.- par exemple, ont été entérinés par la Commission des Affaires Judiciaires ; par contre, les points politiques discutés par ladite commission et qui le sont également en plénum, tels que la création de l'émolument au Tribunal des baux, n'ont pas d'effet sur le document, **EMPD**, en objet.

Le présent EMPD 213 s'inscrit dans le cadre de la mise en place des réformes fédérales entrant en vigueur le **1er janvier 2011**, délai pour lequel le canton n'a aucune marge de manœuvre. Ainsi, la mise en place des locaux adaptés est une condition sine qua non au bon fonctionnement de la justice.

3. Définition préalable des besoins

Le présent document est le fruit d'une **collaboration étroite entre l'OJV, le SJL porteur du projet Codex, et le SIPAL, en charge de la réalisation des travaux**. Le secrétaire général de l'Ordre judiciaire précise que le document (EMPD) a été élaboré à partir des standards établis grâce aux travaux du groupe de travail Ressources. Ainsi, et contrairement au standard sur le nombre d'heures travaillées par ETP qui est vraisemblablement très élevé (8h18 par jour hors vacances), l'établissement des standards concernant les locaux a recueilli le consensus.

Nous avons noté les méthodes suivantes, définies pour l'estimation des besoins en locaux ou facilités immobilières :

- Les besoins identifiés varient selon les offices. Si les renforts en effectifs se traduisent par des augmentations de temps de travail, alors les besoins en locaux sont limités !
- Si, au contraire, l'office est déjà saturé et que l'augmentation des effectifs est importante, alors un déménagement est prévu.
  - Sont particulièrement touchés le Tribunal des mineurs, le Tribunal des baux,ainsi que le Tribunal d'arrondissement de Lausanne, avec l'institution d'une Chambre patrimoniale cantonale.
  - Le projet prévoit également le déménagement de la Justice de paix de l'ouest lausannois dans le nouveau bâtiment en cours de rénovation à l'avenue de Longemalle à Renens, où se trouvera également le Ministère public central.

4. Quels types d'aménagements ? Légers ou importants ? ?

Le chef de projet (M. A. Dayer) indique que les **aménagements légers** correspondent à de petites modifications de locaux de type réfection de revêtement ou encore la création de parois de séparation.

Les aménagements importants concernent de nombreuses modifications entraînant notamment des passages de câbles. Des aménagements supplémentaires devront être prévus dans les **justices de paix Lavaux-Oron et du Jura-Nord vaudois / Gros-de-Vaud** pour l'accueil des effectifs liés à la mise en œuvre du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant, dernier volet de la réforme Codex. De même, les Tribunaux d'arrondissement de l'est Vaudois ou de Lausanne seront saturés après la mise en place de la réforme. Les déménagements prévus concernent le Tribunal des baux, aujourd'hui installé avenue de Tivoli 2, qui doit être renforcé de 3.6 ETP et équipé de 2 salles d'audience supplémentaires.

Dans les justices de paix notamment susmentionnées, un déménagement devra être envisagé.

- **De nouveaux locaux au Tribunal des mineurs ?**

Le Tribunal des mineurs reste à Trabandan, mais requiert de nombreux aménagements. Ainsi, la planification prévoit le départ du Contrôle cantonal des finances du bâtiment de la rue César-Roux. **L'Office des poursuites de l'ouest lausannois doit également être déménagé à l'avenue Longemalle,** de sorte que **les locaux disponibles au chemin du Trabandan** devraient être suffisants. Des études doivent toutefois encore être menées à ce sujet, les besoins exacts du Tribunal des mineurs n'ayant pas encore été identifiés.

Pour le reste, comme déjà relevé, il n'y aura plus de place pour d'éventuelles futures augmentations d'effectifs qui, si elles se réalisent, nécessiteront donc des déménagements.

– **Quels coûts ? ? ? Trop imprécis ! ! !**

La commission s'est étonnée, en référence à la documentation complémentaire fournie, du **caractère succinct de certaines rubriques, notamment lorsqu'il s'agit de montants s'approchant du million.** S'il admet la nécessité pour le Conseil d'Etat de faire avancer le projet, plus d'explications auraient été souhaitées ! D'autres commissaires professionnels auraient souhaité voir le détail des rubriques, telles que la menuiserie par exemple.

Le secrétariat de l'OJ précise qu'il s'agit de l'application des coûts standards émanant du groupe de travail Ressources et que cette méthode a été utilisée précédemment avec succès pour le réaménagement des 10 locaux des Offices de poursuites et faillites. Il est aussi répondu qu **'il s'agit d'un crédit cadre et non d'un crédit d'ouvrage.Les standards et détails des coûts unitaires disponibles sont annexés au rapport**. Il est néanmoins précisé que les standards au m2 des aménagements vont de CHF 500.- à CHF 2000--, et que les coûts de mobilier par poste de travail s'élèvent à CHF 5000.- en moyenne selon les estimations fournies par le groupe de travail Ressources.

5. Vote sur le projet de décret (EMPD 217) et entrée en matière

Art. 1 : Aucun commentaire. Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 2 : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 3 : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 4 : Accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 5 : Le Conseil d'Etat ainsi que le Service juridique et législatif **ont considéré qu'il s'agit d'une dépense liée et non d'une charge nouvelle**. En conséquence et conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale, ce texte n'est pas soumis au référendum facultatif. La commission doit valider cette appréciation par un vote en toute connaissance de cause.

Accepté à l'unanimité des membres présents (9)

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent objet.

Lausanne, le 25 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Deriaz

(Annexe : voir en fin de séance.)

Premier débat

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Cet exposé des motifs va dans la droite ligne des autres exposés des motifs déposés préalablement et défendus par mon collègue Philippe Martinet. Il s'agit d'un crédit-cadre de 4'838'000 francs, incontournable pour les aménagements induits par les procédures soumises au Grand Conseil, soit le droit public et, dans le cadre de Codex 2010, les procédures civiles et pénales. Il s'agit d'aménagements mobiliers et immobiliers. Plusieurs locaux et institutions sont touchés, notamment les Justices de paix, pour lesquelles il y aura quelques aménagements relativement lourds, à l'exemple de Lavaux, du Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, le Tribunal des baux, dont l'aménagement est indépendant des décisions futures de notre parlement dans le cadre du deuxième débat de Codex 2010, le Tribunal cantonal, qui voit aussi certains locaux réaffectés et, finalement, le Tribunal des mineurs au Trabandan. Les tribunaux d'arrondissement nécessiteront des modifications, notamment celui de l'Est vaudois ainsi que le Tribunal d'arrondissement de Lausanne, où la chambre patrimoniale cantonale devrait être établie. La commission a travaillé sur ce dossier

et de nombreux éléments complémentaires ont pu être fournis, notamment en ce qui concerne les coûts — on s'étonnait d'avoir des coûts assez globaux. Les annexes ont été fournies. La mise en place du présent exposé des motifs a été réalisée grâce à une étroite collaboration entre l'Ordre judiciaire, le Service juridique et législatif, qui est porteur du projet Codex 2010 et le SIPAL. C'est à l'unanimité, suite à un débat intéressant, que la commission vous recommande d'entrer en matière. Pour faire le parallèle avec les procédures de tout à l'heure, nous demanderons l'urgence pour le deuxième débat, ceci afin de gagner du temps.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Abbet : — Comme vous l'a expliqué le président de la commission, la commission a examiné attentivement tous les coûts que ces déménagements et cette réorganisation impliquent. On ne peut pas faire des modifications de cette importance sans aménagement des places de travail. Pour toutes ces raisons, l'UDC appuiera ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Comme je l'ai signalé tout à l'heure, et pour faire le parallèle avec les projets de décrets précédents, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (101 voix sans abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 104 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale (217)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 9 octobre 2009 à la salle P001, de 15 heures à 15h50. Elle était composée de Mme et MM. les député-e-s Anne Baehler Bech, Nicolas Rochat, Jean-François Cachin, Michel Desmeules, Raphaël Abbet, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim et Pierre-Alain Mercier. M. le député Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par MM. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), Eric Jaeger et Rubén Merino, chefs de projet au SIPAL. Mme V. Dominique Mottaz, secrétaire au SIPAL, a produit les notes de séance. Nous remercions chacun-e pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour l'ensemble des compléments techniques, voire politiques apportés.

2. Développement : une affaire de domino ! !

En préambule, à l'occasion de la commission, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une opération complexe de rationalisation des surfaces locatives de l'Etat de Vaud, opération imprégnée d'un souci de rationalisation et d'utilisation optimale des surfaces existantes. Elle concerne

– **la densification des surfaces du Bâtiment administratif de la Pontaise, ou de**

– **l'utilisation des surfaces aujourd'hui inutilisées à l'Arsenal de Morges.**

Cette opération, longue à mettre au point, concerne environ une dizaine de services et va s'étaler dans le temps, d'où ce crédit-cadre.

A l'origine, divers évènement se sont produits, notamment la **mise en œuvre de la RPT**, modifiant assez substantiellement les effectifs nécessaires pour certains services, à savoir ceux situés au BAP — (SPJ, SPAS et SESAF). Le résultat final consiste à utiliser en priorité les surfaces dont l'Etat de Vaud est propriétaire.

Le Conseil d'Etat a donc décidé en date du 26.09.2007 de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectifs principaux (ancien projet) :

– L'étude des possibilités d'augmenter les postes de travail au BAP à Lausanne, pour répondre aux besoins des services.

– L'analyse du rapatriement du Service de la santé publique (SSP) au BAP et la reprise des surfaces SSP par le SPJ.

– La délocalisation du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), division «Administration militaire», du BAP sur le site de l'Arsenal cantonal de Morges, qui abrite actuellement la Division «Logistique».

– La redistribution des surfaces ainsi libérées au profit du DSAS et du DFJC.

Le Conseil d'Etat précise que ce dossier a évolué ! ! ! Ainsi, et suite au concours pour la reconstruction du Nouveau Parlement, le projet lauréat autorise une accessibilité directe sur la rue Cité-Devant qui privera l'administration de certaines surfaces. Le SESAFest donc déjà en place dans les anciens locaux du SPEN (qui a émigré à Penthalaz !). Ces locaux sont donc à prendre en considération dans l'opération Domino. La division Energie, Environnement, Infrastructures du SIPAL a effectué systématiquement cette analyse pour l'ensemble des bâtiments publics, indépendamment du présent projet. Un programme d'assainissement, pour lequel la Commission des finances a octroyé un crédit de 400'000 francs, est à l'étude.

Projets proposés

L'Arsenal de Morges possède un potentiel de surfaces qui peuvent être transformées en bureaux sans compromettre le fonctionnement de l'arsenal. Le résultat de l'analyse a démontré qu'en y délocalisant le SSCM, les places ainsi libérées au BAP permettent d'accueillir l'accroissement des effectifs, dû à la RPT et à la LProMin.

L'enjeu stratégique majeur du projet est lié à la volonté du Conseil d'Etat de privilégier le regroupement d'activités dans les immeubles en propriété, auquel s'ajoutent des enjeux spécifiques par site. Ainsi, le projet prévoit de

– Regrouper au BAP des services groupés par pôles d'activités et départements, dont notamment le SSP avec l'ensemble des services du DSAS.

– Etablir des synergies entre les divisions «Administration militaire» et «Logistique» du SSCM, dont le rassemblement à Morges permettra d'optimiser le fonctionnement et, à terme, la fusion.

– Valoriser et densifier l'Arsenal de Morges dont la situation se prête bien à accueillir des services liés à la sécurité de la population. Des travaux lourds vont ainsi être entrepris à l'arsenal de Morges, notamment au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'aile Sud du bâtiment 2.

3. Travaux à Lausanne (BAP, Cité devant etc...)

Comme précisé dans l'EMPD, sur la base des besoins établis et consolidés par les services en juin 2008, pour un horizon 2010-2011, le nombre de postes de travail, tenant compte des **taux d'activité par ETP, s'est établi à 74**. Ce nombre inclut les 38 postes obtenus à ce jour et la justification des besoins à venir par les services.

Le projet d'aménagement des locaux touche les bâtiments existants, propriété de l'Etat, ou en location. Il consiste dans l'organisation des rocades entre les services, avec des travaux de transformation et d'adaptation limitées des bureaux, dans les bâtiments BAP, Cité-Devant 11, César-Roux 19 et 29 et Château 1 à Lausanne. Le besoin total en locaux ne pouvant pas être totalement couvert par le projet de l'Arsenal de Morges et la réorganisation du BAP, et corollaire du bâtiment Cité-Devant 11 à Lausanne, les compléments nécessaires seront réalisés par la location de nouvelles surfaces à trouver pour l'état-major du SPJ.

4. Travaux à l'Arsenal de Morges

La division «Administration militaire» sera transférée à Morges. A cet effet, **l'aile Sud du bâtiment actuellement affectée à l'arsenal est transformée en surfaces administratives** sur ses niveaux 0 et 1. Le programme est constitué des entités suivantes :

– Les bureaux de la Division «Administration militaire» du SSCM (438 m2 SUP)

– Les locaux destinés à l'accueil des conscrits (une salle de cours et un réfectoire de 70 places + 3 salles de cours de 25 places, soit 215 m2 SUP), séparés des bureaux.

– Une surface vacante de 400 m2 (SUP) reste non transformée. Elle sera mise à disposition d'un futur service dans le cadre de la stratégie de regroupement de l'Etat par pôles d'activités.

– Afin de libérer la place pour le SSCM, l'arsenal quittera l'aile Sud du bâtiment 2 et concentrera ses activités sur l'aile nord du bâtiment 2. Cette réorganisation n'affecte pas son fonctionnement.

Description des travaux (extrait de l'EMPD)

– Aile Sud du bâtiment 2 : La transformation du rez-de-chaussée et du 1er étage de l'aile Sud du bâtiment 2, actuellement dépôts et ateliers de l'arsenal, implique une transformation lourde afin d'assurer un fonctionnement optimal sur une nouvelle période de 25 ans, et d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes en matière de consommation d'énergie. L'intervention sera analogue à la transformation qui a déjà été réalisée en 2003-2004 sur le bâtiment 1 en vue d'accueillir les bureaux de deux divisions de l'armée suisse – mis à part que les normes énergétiques actuelles sont plus strictes qu'à cette époque, ce qui amène des travaux plus lourds en terme d'assainissement énergétique.

– Les éléments de second œuvre et les installations techniques obsolètes sont démontés. La dalle du rez-de-chaussée sera isolée. La dalle du 1er étage, actuellement composée d'un simple plancher sur poutraison, sera complétée par une chape et un faux-plafond pour répondre aux exigences phoniques et de protection incendie.

– Les partitions intérieures seront constituées de cloisons légères non porteuses. Les installations électriques et le câblage informatique seront refaits à neuf. Une installation de détection incendie sera installée.

– La façade sera isolée, les fenêtres seront changées et un système de renouvellement d'air avec récupération de chaleur sera installé afin de répondre à l'exigence Minergie. Les radiateurs existants seront maintenus au 1er étage, mais le rez-de-chaussée nécessitera un chauffage de sol. Les installations sanitaires seront faites à neuf.

– Le monte-charge existant sera maintenu en fonction afin de conserver l'accès aux combles et de servir accessoirement d'accès handicapés. L'infrastructure nécessaire aux repas des conscrits est réduite au strict minimum du fait que les repas sont fournis par un service traiteur extérieur.

– La fibre optique qui permet le raccordement de l'arsenal au réseau informatique de l'Etat de Vaud sera renforcée afin d'augmenter la bande passante.

– Ni les combles ni la toiture de l'aile sud du bâtiment 2 ne sont touchés par les travaux de transformation.

– La surface vacante de 400 m2 reste à l'état de gros-œuvre, ce qui permet de minimiser au strict minimum l'investissement relatif à ces locaux. Le mobilier actuellement utilisé par le SSCM restera au BAP, étant conçu et adapté aux locaux du BAP. Il y sera utilisé par les futurs services, nécessitant l'achat de mobilier pour les nouveaux locaux de Morges.

– Aile Nord du bâtiment 2 : Avant le transfert de l'arsenal de l'aile sud à l'aile nord du bâtiment 2, une adaptation et mise aux normes de sécurité de celle-ci est nécessaire. Le «liq shop» quittera l'arsenal.

– Aménagements extérieurs : La structure métallique qui occupe la place extérieure sera démontée, de même que la marquise extérieure, qui sera démontée et refaite à l'ancienne le long de l'aile Sud, à l'exemple du bâtiment 1.

Sources de chauffage alternatives à l'Arsenal de Morges

L'utilisation de diverses sources d'énergie renouvelables est évoquée en commission, mais aussi rejetée ; ainsi :

– **Utilisation de l'énergie du lac**. La température du chauffage doit être maintenue en raison de la qualité de la majorité des radiateurs du site. Un doublage des installations, c'est-à-dire un préchauffage par pompe à chaleur et une amenée en température par un système de chaudière à gaz aurait pu être étudié, mais cela aurait dédoublé certaines installations, d'où un coût plus élevé qui se reporte également sur les frais d'exploitation.

– **Panneaux solaires**. La pose de panneaux solaires sur le toit n'est pas adéquate, car le bâtiment est compris dans l'ensemble du périmètre protégé, dû à la présence du Château, monument historique classé.

– **Utilisations de pellets.** A l'interrogation d'un commissaire, il est précisé que l'hypothèse de l'installation d'une chaudière à pellets à été envisagée mais plusieurs arguments plaidaient en sa défaveur ! Ainsi :

  – Le gaz est à disposition à Morges.

  – Les chaudières à pellets prennent beaucoup de place en raison de leur citerne, et la disponibilité des pellets est limitée !

  – Une chaudière à pellets est plus coûteuse.

  L'étude des ingénieurs a permis de conclure qu'un chauffage à pellets aurait représenté une plus-value d'environ 140'000 francs pour les deux chaudières et de 150'000 francs pour la création d'un silo à pellets ; en contrepartie une économie de 20'000 francs aurait pu être réalisée sur l'alimentation à gaz. La solution «chauffage à pellets» aurait donc occasionné une plus-value de 270'000 francs, soit un coût de 50% plus élevé que la solution retenue «chauffage à gaz».

– **Pompe à chaleur** : elle aurait nécessité un dédoublement des installations en raison de la température de chauffage qui doit impérativement se situer à 50°. Les investissements auraient été disproportionnés, et cette solution a été écartée.

5. Mandat d'architectes et marchés publics

Deux mandats ont été attribués, soit un pour Morges et un pour le BAP. Seulement trois bureaux ont été mis en concurrence.

– Pour le choix du mandataire de Morges, il s'agit d'une procédure sélective suivie d'un mandat d'études parallèles découlant des lois et règlements sur les marchés publics. Un appel de candidatures a été fait sur le site des marchés publics et dans la FAO. Suite à cet appel, sept propositions de mandat ont été reçues ! Le mandat d'études parallèles a abouti au choix du bureau Kolecek (choisi en cette occasion, mais pas exclusif ! !)

– Pour le BAP, il s'agit d'un mandat restreint, en dessous de 80'000 francs. Dans ce cas-là, l'architecte a déjà effectué l'étude de faisabilité et connaît parfaitement l'ensemble des rocades, d'où une économie et une valorisation des études préalables.

6. Vote sur le projet de décret (217) et entrée en matière

Art. 1 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 2 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 3 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 4 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 5 : **Le Conseil d'Etat** rappelle l'**article 163, alinéa 2**, de la Constitution du Canton de Vaud, qui traite non pas des dépenses liées, mais de dépenses dite nouvelles pour lesquelles le Conseil d'Etat est tenu de présenter au Grand Conseil des compensations (que ce soit des recettes nouvelles ou des diminutions de charges)[3].

3 Depuis 2005, le Grand Conseil n'a, à l'exception faite pour le Musée des Beaux-Arts à Bellerive, jamais vu passer de demande de crédit qui ne soit pas des dépenses liées.

Du point de vue de l'application de l'article 84 de la Constitution, **les dépenses liées sont soustraites au référendum facultatif**. La commission doit valider cette appréciation par un vote en toute connaissance de cause.

Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Entrée en matière :

A l'unanimité des membres présents (9), la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent objet.

Morges, le 25 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Ph. Deriaz

Premier débat

M. Philippe Deriaz, rapporteur : — Je vous remercie de la confiance que vous avez témoigné envers la commission en votant aussi rapidement et à l'unanimité le projet de décret précédent.

Celui-ci est également un crédit-cadre, apprécié et voté à l'unanimité de la commission. C'est un élément qui a été discuté cet été ; le Conseil d'Etat réaffecte certains services et les concentre selon les départements dont ils dépendent. Il y a un objectif de délocalisation stratégique, je devrais dire, notamment en intégrant dans l'arsenal de Morges, le Service de la sécurité civile et militaire — des parallèles avec le Château de Morges et le musée militaire vaudois — ainsi qu'une délocalisation relativement bien venue de certains services. Pour l'arsenal de Morges, un élément était mal mis en valeur jusqu'alors. Quant au bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) — la réorganisation entre les locaux actuellement à la Cité devant — ceux de César Roux et ceux du Château 1, il y aura un regroupement de certains services. Au BAP on aura la chance d'avoir la densification, notamment avec le regroupement des principaux services du Département de la Santé et de l'action sociale avec, dans l'ordre, le Service de prévoyance et aide sociales, le Service de la santé publique et le Service de protection de la jeunesse. Les services de ce département seront maintenant regroupés en un même lieu. A la Cité-Devant, il y aura le Service de l'environnement et énergie, à César-Roux 29, des locaux sont encore disponibles et à l'arsenal de Morges, il y aura des grosses modifications, avec notamment l'introduction et la migration du Service de la sécurité civile et militaire. Le projet n'a pas suscité tellement de discussion. Peut-être un élément à mettre en évidence : le chauffage alternatif à l'arsenal de Morges. Fallait-il des panneaux solaires pour un bâtiment avec la proximité du château, qui est protégé ? Fallait-il une pompe à chaleur avec le lac ? Finalement, le département a choisi de profiter des services de la ville de Morges en intégrant le gaz, du moment qu'il est disponible dans l'immédiat.

Quelques mots sur la procédure d'adjudication. On a vu apparaître pour l'arsenal de Morges un adjudicataire connu de notre Grand Conseil, car c'est lui qui a aménagé les locaux dans lesquels vous siégez maintenant. Les procédures sont un peu simplifiées au niveau du BAP, étant donné qu'il s'agit de transformations relativement peu coûteuses. A l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée ne matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Deriaz : — Pour faire le parallèle avec tous les projets de décrets soumis jusqu'à maintenant, je demande le deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix contre 0 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 109 voix sans avis contraire et sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne (226)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 2 novembre 2009, en présence de M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur (DINT), Mmes Anne Décosterd (VER), Claudine Wyssa (LIB) et Sandrine Bavaud (VER), présidente de séance, et MM. Raphaël Abbet (UDC), Laurent Ballif (PS), Pierre-Alain Favrod (UDC), Olivier Gfeller (PS), Pierre Grandjean (RAD), Serge Melly (RAD), Gil Reichen (LIB) et Roger Saugy (PS). M. le chef de département était accompagné de Mme Catherine Martin, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), M. Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), M. Yves Golay, Chef de la Section, Planifications, Projets, Travaux au SIPAL et Mme Monique Pidoux Coupry, secrétaire au SPEN, qui est vivement remerciée pour la prise de note.

L'EMPD en bref

Un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000.- est demandé par le Conseil d'Etat. Il est destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines en semi-détention ou en travail externe (personnes purgeant leur fin de peine en travaillant à l'extéreur d'un établissement pénitencier), sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

Ce projet répond au postulat Borbœn demandant au canton de lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines, accepté à une large majorité par le Grand Conseil. D'autre part, il répond à deux exigeances introduites dans le nouveau Code pénal entré en vigueur en janvier 2007 :

– ouverture 24h/24 des établissements d'exécution des peines en semi-détention ou en travail externe afin de les rendre accessibles aux personnes ayant un horraire de travail irrégulier.

– accroissement de l'encadrement social.

Ce nouvel établissement pourra accueillir jusqu'à 46 places au lieu des 34 actuelles. Pour accueillir 46 places, par exemple si les arrêts domiciliaires (bracelet électronique) devait être abandonné, le 4ème étage devra alors être aménagé. Si le crédit d'ouvrage demandé finance les travaux du 4ème étage, l'équipement pour les 12 places complémentaires deviendra une charge supplémentaire en cas de besoin. En cas d'exploitation partielle, la demande en ETP s'élève à environ 8.4 ETP.

En contrepartie, les baux pour les Salles d'Arrêts de Lausanne et le Tulipier à Morges seront résiliés. L'aménagement du Simplon 43 permettra une rationalisation du travail, une économie d'échelle et une mise en conformité aux directives énergétiques de l'Etat.

Discussion générale et discussion par sous-chapitres

Outre un EMPD de qualité et une documentation complémentaire adressée aux commissaires par le SIPAL, il a été répondu à de nombreuses questions avec professionnalisme. Les collaborateurs et collaboratrices de l'administration vaudoise en sont vivement remerciés. Les précisions apportées ont ainsi pu confirmer la congruence de l'EMPD proposé.

Votes sur le projet de décret

Article 1 – Un crédit de CHF 4'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

Accepté à l'unanimité.

Article 2 – Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement.

Il sera amorti en 25 ans.

Accepté à l'unanimité.

Conclusion

A l'unanimité, les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Lausanne le 17 novembre

la rapportrice :
(Signé) Sandrine Bavaud

Premier débat

Mme Sandrine Bavaud, rapportrice : — La demande concerne le financement d'un nouvel établissement pour les peines en semi-détention et en travail externe, cela pour deux raisons principales qui répondent aux exigences introduites dans le nouveau code pénal. Ces deux exigences sont, d'une part, que ce type d'établissement doit être ouvert 24 heures sur 24, de manière à pouvoir accueillir les personnes qui travaillent avec des horaires irréguliers, d'autre part, de pouvoir accroître l'encadrement social dans ce type d'établissement.

C'est aussi à l'unanimité que les membres de la commission vous invitent à entrer en matière sur ce projet de décret, qui demande 4'700'000 francs destinés à financer un nouvel établissement d'exécution des peines en semi-détention et en travail externe. Ce bâtiment sera situé à la rue du Simplon 43 à Lausanne.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Abbet : — Il s'agit d'un très bon projet pour ceux qui sont parfaitement adaptés à ce genre de peines, cela pour plusieurs raisons, notamment la proximité immédiate de la gare CFF et des transports publics de la région. Par ailleurs, la commission s'est penchée sur les plans et on a constaté l'utilisation au maximum de la capacité et du fonctionnement du bâtiment. Je vous invite à suivre les conclusions de cet EMPD.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Je demande le deuxième débat immédiat. En effet, les commissaires ont vraiment soulevé la qualité de cet exposé des motifs et projet de décret et on peut le confirmer par un vote en deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (110 voix contre 2 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 114 voix contre 1 sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME) (250)

Rapport de la commission

La Commission des finances a examiné cet EMPD dans sa séance du 26 novembre 2009. Les membres suivants étaient présents : Mmes M. Weber.-Jobé, vice-présidente, J. Bottlang-Pittet et T. Maystre et Messieurs G.-Ph. Bolay, J.-M. Dolivo, J.-M. Favez, F. Grognuz, R. Jaquier, G. Junod, H. R. Kappeler et E. Walther.

Rappel et synthèse

L'instrument du cautionnement permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire des PME connaît un regain de croissance, ceci en grande partie à la suite de nouvelles procédures de gestion du risque au sein du monde bancaire devenues plus restrictives (normes dites de «Bâle II»).

Parallèlement, un nouveau contexte législatif fédéral est entré en vigueur le 15 juillet 2007 avec pour objectif de rationaliser le système de cautionnement. La Confédération participe désormais à hauteur de 65% aux pertes des organisations de cautionnement reconnues. Ces dernières ne sont plus que quatre pour tout le pays, dont la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME), constituée en 2007, basée à Pully et regroupant les cantons de Vaud, Fribourg, Valais, Genève et Neuchâtel. Son but est de cautionner les crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur des PME, leur permettant ainsi de créer, in fine, des emplois sur le territoire des cantons associés. La CRC-PME est appuyée dans ses démarches par des antennes cantonales (Coopérative vaudoise de cautionnement – CVC – pour Vaud).

Dotée actuellement d'un capital social de CHF 10'412'000, dont Vaud détient quelque CHF 4'500'000, la CRC-PME a accordé son soutien, lors de son premier exercice, à 343 nouvelles entreprises pour près de CHF 50 mios (dont 155 entreprises vaudoises pour CHF 22'754'042). La part importante de notre canton dans le capital social (43%) est donc justifiée en regard du pourcentage (45%) de dossiers vaudois. Au vu de l'évolution et des règles de la Coopérative qui veulent que la couverture des risques propres ne dépasse pas 2,5 fois le capital, chaque partenaire doit accroître sa capacité d'octroi afin de répondre aux besoins. Une estimation de cette augmentation de capital pour le canton de Vaud laisse apparaître un total cumulé, jusqu'en 2019, de CHF 5'330'000, montant correspondant au crédit d'investissement demandé.

Cet investissement s'inscrit dans le cadre des mesures prioritaires de soutien à l'économie, conformément à la mesure 24 du Programme de législature. Il sera entièrement compensé dans le cadre des budgets 2009 du DEC et du SAGEFI.

Débat de la Commission

La discussion relative à cet EMPD au sein de la Commission des finances fut nourrie et constructive et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Au rang des problématiques qui furent abordées figurent :

– La répartition du capital social : il a ainsi été rappelé que chaque canton garde la maîtrise de sa stratégie et que la répartition du capital social fait l'objet d'un accord entre eux.

– L'estimation des besoins : celle-ci est fondée sur une extrapolation des chiffres actuels devenant dégressive au fil des ans, ceci en raison de l'instauration d'un fonds de roulement trouvant son origine dans la durée maximale de 10 ans fixée pour chaque cautionnement.

– La mission des administrateurs : aux commissaires inquiets de la rédaction tardive des lettres de mission, il a été répondu que, dans l'intervalle, ces derniers entretenaient avec le SELT des relations régulières et étaient parfaitement au courant de leur mission.

– Effectivité de la mesure : l'attribution de fonds au capital social en une fois offrira une large marge de manœuvre à la CVC (respectivement à la CRC-PME) et permettra ainsi d'attribuer rapidement un nombre important de cautionnements. Cette flexibilité n'est pas envisageable en l'état, le seuil maximal de cautionnement étant atteint. L'octroi de nouveaux cautionnements est actuellement conditionné à la réception de remboursements.

– La dotation en personnel de la CVC : cette dernière n'a pas émis de demande à ce niveau. Cette situation est toutefois susceptible d'évoluer.

– La CRC-PME se substitue-t-elle aux banques ? Comme indiqué en préambule, les directives régissant le monde bancaires («Bâle II») sont devenues plus restrictives dans l'octroi de crédits. Nombreuses sont les banques qui incitent leurs clients à se tourner en premier lieu vers le cautionnement avant la délivrance d'un crédit. Il s'agit donc d'une forme de collaboration de fait et non de substitution.

– Qualité de l'analyse des dossiers : les analyses de la CVC sont réputées sérieuses et détaillées. Un business planest systématiquement demandé.

– Autre affectation possible du montant : dans le cadre de la mesure 24 du Programme de législature, et à des fins de relance, la piste du subventionnement direct a été évoquée. Cette dernière doit toutefois être exclue si l'on ne veut pas fausser la concurrence entre entreprises. La voie du cautionnement doit donc être poursuivie.

– Quid en cas d'épuisement des possibilités de cautionnement ? Si le montant de CHF 5,33 mios devait être utilisé avant terme, soit 2019, ce fait constituerait en réalité un phénomène réjouissant qui donnerait vraisemblablement lieu à une autre demande.

– Possibilité de dresser un parallèle avec la SVLM : il est indiqué que le Conseil d'Etat est en pleine réflexion relative à la Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré.

– Compensation de l'investissement : il ressort de la discussion qu'en regard des règles de la comptabilité cantonale, cet investissement est considéré, selon l'art. 163 Cst-VD, comme une nouvelle dépense qui amène, à ce titre, le SAGEFI à procéder à son analyse et à la recherche de solutions de financement pérennes.

Vote sur les articles du projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérativ eromande de cautionnement – PME (CRC-PME)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

Ainsi, en conclusion, et en vertu des éléments développés ci-dessus, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME) et d'accepter ce texte sans modification.

La Tour-de-Peilz, le 27 novembre 2009. *Le rapporteur :*
(Signé) Frédéric Grognuz

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — La Coopérative romande de cautionnement doit être recapitalisée afin de pouvoir continuer sa mission, qui consiste à faciliter l'accès au crédit à nos petites et moyennes entreprises. Pour ce faire, à l'unanimité, la Commission des finances vous propose d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Conformément aux projets précédents, il s'agit d'un projet relativement urgent, qui doit être adopté en 2009, donc je vous propose aussi de passer directement au deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux-tiers (108 voix sans avis contraire et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire et 1 abstention.

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)

Suite du premier débat

Projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Le débat est repris.

Département de la santé et de l'action sociale (Suite)

L'unité budgétaire 43 est adoptée.

481. Administration générale du Service de la santé publique

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Il s'agit du sixième amendement de la commission. Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance de la prévention décidée par le Conseil d'Etat au mois de juin 2009, le Fonds de la dîme de l'alcool a été créé. L'alimentation de ce fonds est prévue par la part cantonale vaudoise de la dîme de l'alcool, conformément aux règles comptables en vigueur. Cette alimentation d'un fonds doit imputer le compte 3801 et non le compte 3654 comme prévu dans le projet de budget 2010. C'est donc un amendement technique qui n'a pas d'effet sur le bénéfice, c'est une correction comptable uniquement. Je vous invite, comme l'a fait la Commission des finances à l'unanimité, à accepter cet amendement.

Rubrique	**Projet de budget 2010**	**Amendement proposé**	**Budget 2010 proposé**
481.3801	550'000	+ 660'000	1'210'000
485.3654	17'446'100	- 660'000	16'786'100
Effet sur le bénéfice	**0**		

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 481, amendée, est adoptée.

482. Hospitalisation d'intérêt public

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe AGT !, je dépose un amendement à cette unité budgétaire. C'est un amendement plus politique. Il vise à améliorer la qualité des soins en améliorant l'encadrement. Il est évident quand on travaille dans les hôpitaux qu'on se rend compte que le personnel soignant, en particulier les infirmières, est surchargé et que la qualité des soins s'en ressent. Dans la mesure où on veut que nos patients soient soignés au mieux, non seulement du point de vue technique mais aussi avec un accompagnement psychologique, il est important que les infirmières puissent consacrer le temps nécessaire aux patients qui, effectivement, manque parce que les infirmières ont souvent beaucoup de gestes techniques à faire et manquent de temps pour s'occuper d'une prise en charge un peu plus globale. C'est dans ce sens-là que je vous demande de soutenir cet amendement.

«482.3654 : augmentation de 20'000'000 francs.»

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je profite de l'amendement de M. le député Borel pour vous dire comment évoluent les effectifs du personnel du CHUV. Ils ne sont pas pris en compte dans la croissance des effectifs de l'Etat. La création de postes de travail que vous discutez lors du débat budgétaire ne couvre pas le personnel du CHUV qui, lui, bénéficie de l'enveloppe budgétaire. Tant qu'il reste dans cette enveloppe, le CHUV peut créer les ETP utiles pour les besoins du service. Chaque année nous avons une croissance des emplois au CHUV qui varie — cela dépend des années — de 80 à 150 postes de travail, ce qui est assez conséquent. Il faut évidemment rapporter ces chiffres aux 8000 personnes qui travaillent dans cet établissement — 6500 ETP — ce qui fait entre 1% et 2%. Grâce à ce modèle, on a un moyen d'adapter les effectifs à l'activité sans passer par toute la procédure d'autorisation administrative de création de postes de travail. On a eu des années relativement serrées, mais pour ces deux dernières années — 2009 et 2010 — l'Etat a mis des moyens considérables à disposition du CHUV, afin d'augmenter sa propre participation l'an prochain. Si on enlève les aspects liés à DECFO, à l'indexation, qui sont évidemment aussi des dépenses pour le personnel et qui améliorent en bonne partie leur salaire, nous avons encore 4,2% de croissance de ce budget, ce qui permet, pour l'an prochain, d'avoir non seulement des moyens nécessaires pour suivre les besoins en biens, services et marchandises, mais aussi pour créer les emplois nécessaire à la hausse de l'activité dont on a parlé tout à l'heure. On constate que, jusqu'à présent, c'est rarement pour des raisons budgétaires que le personnel n'a pas pu suivre. Nous avons plutôt de la difficulté, en cours d'année, à trouver du personnel soignant adéquat qui puisse rejoindre les équipes du CHUV. Il y a de nombreuses années où le budget des nouveaux postes de travail n'est pas entièrement consommé parce qu'on a de la peine à trouver ce personnel. Il faut dire qu'avec DECFO, l'amélioration des salaires des infirmières a permis de renforcer la capacité concurrentielle du CHUV à l'égard des cliniques privées. On a en ce moment des retours d'infirmières ou de personnel infirmier vers le CHUV. La capacité d'attraction, grâce à cette amélioration salariale, s'est un peu renforcée et nous avons également mis en place une stratégie cantonale, qui mettra du temps à déployer tous ses effets, pour augmenter les capacités

de notre système de formation en soins infirmiers, pour essayer de recruter du personnel déjà formé, mais aussi pour en former d'avantage. Ce serait un peu long de décliner toutes les mesures prises, mais en tout cas on s'en occupe. Pour l'an prochain, on aura les moyens budgétaires de nos besoins.

Il faudra être attentif en 2012. Un *benchmark* plus fort aura lieu entre les différents hôpitaux et je n'aimerais pas que nous nous mettions dans une situation où nous aurions à prendre des mesures, parce que le financement des assureurs baisserait, ou parce que nous aurions, par exemple, une dotation en personnel supérieure à d'autres hôpitaux universitaires, avec lesquels nous serons comparés. Ce n'est pas le cas à ce stade. Mais il faut aussi veiller à ne pas se mettre dans une situation où on devrait faire des retours en arrière. Nous devons rester attentifs à ceci. En tout cas, pour l'an prochain, nous avons au CHUV les moyens de répondre aux besoins.

M. Bernard Borel : — Juste une remarque suite aux propos de M. Maillard. Je comprends bien le souci pour 2012 de *benchmarking*, qui montre d'ailleurs la perversité du système, parce qu'on sera comparés selon les coûts et non pas sur la qualité. Il y a là un problème extrêmement grave qui atteint le système de santé ; finalement, le moindre coût sera la qualité requise pour être pris en charge par les assurances, et non pas la prise en charge effective et de qualité des patients. A ce sujet, et en ce qui concerne le dernier argument, si effectivement il peut être un problème pour l'Etat, il sera affronté politiquement le moment venu, pour dire que la qualité des soins est primordiale et que le coût, bien sûr à qualité constante, devient effectivement un bon marqueur.

Je vous invite, encore une fois, à soutenir l'amendement, qui vise à la qualité des soins tout en permettant qu'ils ne soient pas trop chers. Le taux d'encadrement est encore insuffisant et cela vaut la peine d'avoir un peu plus d'argent pour pouvoir améliorer les soins de nos patients.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne vais pas ouvrir un débat sur le financement hospitalier, mais c'est important que vous ayez ces quelques éléments d'information. Le système qui sera en vigueur en 2012 est celui que nous connaissons déjà mais, pour l'instant, il s'applique seulement aux hôpitaux romands, et, en ce qui concerne les hôpitaux universitaires, à l'hôpital universitaire de Genève et à l'hôpital de l'Ile à Berne. Les hôpitaux universitaires de Bâle et de Zurich ne sont pas dans le même système de financement — le système DRG. Ce système de financement attribue des moyens aux hôpitaux en fonction de la lourdeur des cas qu'ils ont à traiter. En ce sens-là, contrairement à ce que certains pourraient craindre, c'est un système plus juste que le financement d'hôpitaux en fonction du nombre de journées d'hospitalisation, par exemple. Le financement selon les journées d'hospitalisation, comme certains hôpitaux alémaniques le connaissent, est aussi lié à l'activité et permet tout autant des comparaisons, mais il ne tient pas compte de la lourdeur des cas. Il pousse donc les hôpitaux à accueillir des cas plutôt légers et à se débarrasser des cas trop lourds. Un système DRG, comme nous le connaissons, tient compte de la lourdeur des cas ; il est donc, en ce sens-là, plus juste. Ce système va être aussi suivi par l'hôpital de Zurich et l'hôpital de Bâle, ce qui amène des incertitudes. Nous savons qu'aujourd'hui le CHUV, du point de vue des coûts, est environ 15% moins cher que les HUG, à cause notamment des différences salariales et du coût de la vie plus élevé à Genève. Nous sommes arrivés à peu près au même coût DRG que l'hôpital de l'Ile à Berne. On avait encore 5% de surcoût, mais on s'est rapprochés, au forfait par cas — notamment à cause de notre hausse d'activité — des coûts proches de l'hôpital de Berne. On sait que là, la comparaison ne nous est pas défavorable, on est plutôt bien positionnés. On ignore ce qu'il en sera quand on devra se comparer avec l'hôpital de Bâle et l'hôpital de Zurich. Evidemment, si les comparaisons montrent que nous sommes plus chers mais que nous offrons des meilleures prestations — par exemple si nous avons un taux de réadmission plus faible que ces hôpitaux — nous aurions de bons arguments pour justifier un prix du point plus élevé. Le problème se posera si nous avons, sur des critères de qualité, sur une situation équivalente, voire meilleure que les autres hôpitaux, avec des coûts supérieurs. Il peut arriver dans un cas de figure que les assureurs nous disent qu'ils nous payent le prix le plus bas. L'Etat devra alors faire un double mouvement : augmenter sa participation pour suivre la hausse de l'activité et l'indexation — ce qui fait souvent entre 2% et 5% d'augmentation — mais en plus compenser la part que les assureurs ne payeraient pas. Sur des centaines de millions de francs, cela peut nous mettre en difficulté. De plus, en 2012 ou 2013 notre situation financière sera peut-être un peu moins bonne qu'aujourd'hui. J'aimerais éviter à cet hôpital de revivre des procédures orchidée ou des procédures de réduction de dépenses, qui sont toujours des traumatismes dont il n'est pas facile de sortir. Il faut prendre cela en compte pour augmenter ces ETP. Il faut garantir la qualité du service, mais il ne faut pas faire des pas qui pourraient être difficiles à maîtriser par la suite. Il faut un peu de prudence, au moins jusqu'à ce que les comparaisons soient faites. Je vous rassure, je ne suis pas un fanatique de ces modèles de *benchmark,* mais en tout cas ils tiennent compte, dans le système DRG, du fait

que des hôpitaux feraient du mauvais travail, et donc auraient des réadmissions. Ces aspects-là sont pris en compte, donc l'idéal serait d'avoir des systèmes de financement qui ne permettent pas de s'en sortir si on fait du mauvais travail ou si on chasse les mauvais risques.

La discussion est close.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 77 voix contre 10 et 34 abstentions.

L'unité budgétaire 482 est adoptée avec quelques abstentions.

483. Secteur médico-social et réseaux de soins

M. Bernard Borel : — Voici un amendement plus pragmatique, mais essentiel, qui va d'ailleurs dans le sens d'une partie des propos du conseiller d'Etat et qui touche la lutte contre la pénurie du personnel soignant. Le budget 2010 prévoit une diminution par rapport au budget 2009. Or, le Conseil d'Etat a confirmé qu'on n'arrive pas toujours à utiliser l'entier du budget personnel parce qu'il est difficile de recruter le personnel soignant adéquat. Il nous a parlé de sa stratégie cantonale pour pouvoir former des personnes et réactualiser celles qui ont été sans travail pendant un certain temps — on pense en particulier à des nombreuses infirmières qui arrêtent leur travail pendant qu'elles ont des enfants petits et le reprennent après avec des difficultés. Il y a tout un effort qui est fait. Cet effort doit être redoublé, car nous avons des difficultés à recruter du personnel soignant qualifié. C'est pourquoi je vous invite à appuyer cet amendement, qui est un amendement très pragmatique, utile et nécessaire pour améliorer la qualité des soins dans les hôpitaux.

«483.3654 : augmentation de 320'000 francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 65 voix contre 26 et 25 abstentions.

L'unité budgétaire 483 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je reviens en arrière sur l'amendement de M. Borel pour vous rassurer, parce qu'il m'a inquiété en disant qu'il y avait une baisse. Il a raison : la rubrique Lutte contre la pénurie passe de 1 million à 886'000 francs, mais la rubrique Formation post-grade du personnel soignant passe de 10'000 à 435'000 francs. Nous avons fait transiter des moyens d'une rubrique à l'autre, mais les moyens globaux pour renforcer les qualifications du personnel soignant et en remettre sur le marché du travail sont en croissance. Il y a effectivement un transfert de rubrique.

L'unité budgétaire 484 est adoptée.

485. Promotion de la santé et prévention des maladies

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — A la rubrique 3654 de cette unité budgétaire on trouve le montant de 660'000 francs en diminution. C'est le résultat implicite de l'amendement 6 que nous avons voté tout à l'heure. La diminution de la rubrique 3654 la ramène ainsi à 16'786'100 francs. Cet amendement a déjà été adopté par la Commission des finances.

Rubrique	**Projet de budget 2010**	**Amendement proposé**	**Budget 2010 proposé**
481.3801	550'000	+ 660'000	1'210'000
485.3654	17'446'100	- 660'000	16'786'100
Effet sur le bénéfice	**0**		

L'amendement de la majorité de la commission est adopté.

L'unité budgétaire 485, amendée, est adoptée.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai la réponse à la question de M. le député Brélaz concernant l'augmentation des recettes à la rubrique 43.4605 du Service de prévoyance et aide sociales par rapport au budget 2009, en provenance de l'Office des migrations fédérales. Ces recettes passent de 4'900'000 à 8'900'000 francs. M. Brélaz n'est pas là mais je donne la réponse tout de même. Ce ne sont pas des requérants mais de réfugiés statutaires qui émargent à cette rubrique ; pendant cinq ans après avoir obtenu le statut de réfugiés ils sont financés par la Confédération quand ils n'ont pas trouvé de travail. Il s'agit là de l'aide sociale aux réfugiés, financée par la Confédération pendant les cinq années après l'obtention du permis. Il y a simplement d'une sous-estimation des montants, qui sont toujours calculés avec deux ans de retard. Pendant les années 2006 et 2007, il y a eu un peu plus de permis de réfugiés octroyés et donc les forfaits

sont adaptés. D'ailleurs, le budget 2009 est sous-évalué, puisque nous aurons près de 2 millions de plus qui rentreront de l'Office des migrations dans cette rubrique. Je transmettrai la note à M. Brélaz pour qu'il en prenne connaissance.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale, amendé, est adopté.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de décembre 2009 (09_HQU_DEC)

Département de l'intérieur

M. Roger Saugy : — Il s'agit de la mesure de protection des mineurs non accompagnés. Je rappelle qu'il y a deux catégories de mineurs non accompagnés. Ils sont une cinquantaine dans le canton de Vaud, certains sont des mineurs qui ont fait leur première demande d'asile en Suisse, d'autres l'ont faite ailleurs.

Il y a actuellement une dizaine de ces mineurs non accompagnés attribués au canton de Vaud dans les foyers de l'EVAM.

La convention internationale des droits de l'enfant précise que l'enfant doit être protégé. Personne ne le nie.

Je demande au Conseil d'Etat quel est le mandat donné au tuteur qui se voit confier un mineur non accompagné (MNA) et, plus particulièrement, quelles sont les mesures de défense de l'intérêt du mineur que le tuteur est censé prendre si le mineur se voit annoncer

– *son expulsion ou*

– *son renvoi dans le pays où il a présenté une première demande d'asile.*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'activité déployée par le Tuteur général en faveur des mineurs non accompagnés est régie sur le plan fédéral par la loi sur l'asile, en particulier l'article 17, alinéa 2 et suivants, qui prévoit que les autorités cantonales doivent immédiatement désigner une personne de confiance chargée de représenter les intérêts des requérants mineurs non accompagnés et ce tant que le mineur n'est pas pourvu d'un représentant légal.

L'ordonnance sur l'asile relative à la procédure prévoit notamment, à son article 7, que «la personne de confiance guide et soutient le mineur non accompagné tout au long de la procédure d'asile.» Dans le canton de Vaud, le Tuteur général assume la fonction de personne de confiance et celle de curateur de représentation au sens de l'article 392, chiffre 3, du Code civil suisse. Sur le plan cantonal, la circulaire numéro 318 du 14 décembre 2009 précise que tous les mandats de mineurs non accompagnés doivent être confiés au Tuteur général. Le Tribunal cantonal a prévu que le Tuteur général se chargera de l'assistance et prendra soin du mineur, mais qu'il ne se substituera pas aux organes d'exécution chargés du renvoi.

Ainsi, le Tuteur général est le représentant légal du mineur. Il l'accompagne dans le cadre de la procédure d'asile, procède, lorsque les conditions sont remplies, à l'enclassement du jeune et assume un suivi social en sa faveur. S'agissant de la protection du mineur dans le cadre de la procédure d'asile, hors cas Dublin, le Tuteur général s'entretient avec celui-ci sur la nécessité de recourir ou non contre une décision d'expulsion. Si le jeune entend recourir contre la décision, le tuteur général l'oriente vers le Service d'aide juridique aux réfugiés (SAJ) qui sera, le cas échéant, mandaté pour faire recours. Le Tuteur général peut également être amené à participer à l'organisation du départ en mettant en œuvre l'aide au retour, le service social et les ambassades du pays, pour autant que le renvoi ait lieu en accord avec le jeune. Lorsqu'il s'agit d'une procédure dite «cas Dublin», le recours contre la décision de renvoi n'a pas d'effet suspensif. Cette procédure est rapide, l'Office du tuteur général détermine, sur la base du dossier du jeune quelles sont les chances de succès d'un recours et, le cas échéant, procède lui-même.

M. Roger Saugy : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Bien que cela puisse apparaître comme du formalisme gratuit, j'aimerais demander s'il ne serait pas possible d'envisager de traiter les cas Dublin de la même manière que les cas de mineurs venant d'un autre pays, même s'il n'y a pas de possibilité de suspension de la décision. On pourrait par exemple, par ce biais, imaginer dans certains cas particuliers un retour après coup, ce qui ne semble pas impossible si le recours était accepté après l'exclusion.

Département des infrastructures

M. Claude-Eric Dufour : — *Sachant que la vitesse maximale générale des véhicules peut atteindre, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de la visibilité sont favorables, 120 kilomètres à l'heure sur les autoroutes, pourrait-on savoir qui décide, et pour quelles raisons, le maintien de la limitation à 100 kilomètres à l'heure sur le contournement de Lausanne ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous le savez, l'Office fédéral des routes (OFROU) est propriétaire des autoroutes pour le compte de la Confédération depuis le 1er janvier 2008 et en assume la gestion en totalité. L'OFROU a ordonné une limitation de vitesse à 100 km/h entre l'échangeur de Villars-Sainte-Croix et la jonction de Vennes pour des raisons de sécurité routière en se basant sur les articles 107 et 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière. A l'issue d'une publication officielle, l'OFROU a publié à cet effet un communiqué de presse en date du 3 juillet 2009. Ce communiqué indiquait que le revêtement existant présente des signes d'usure pouvant entraîner des problèmes de glissance par vitesse élevée et sur route mouillée en particulier. Une limitation à 100 km/h est aujourd'hui de nature à favoriser la sécurité de l'usager sur ce tronçon particulier.

En 2010, signalait encore le communiqué en question, le secteur entre Villars-Sainte-Croix et Vennes fera l'objet de travaux de remplacement intégral du revêtement, après quoi la circulation sera à nouveau limitée à 120 km/h. Je tiens à disposition de M. le député Dufour la copie du communiqué de presse qui explique tout cela.

M. Claude-Eric Dufour : — Je tiens à remercier M. le conseiller d'Etat pour cette réponse. Je ne crois pas que ce message soit connu de la plupart des habitants du canton ; il est vrai qu'il est utile de connaître les raisons de cette décision. Je tenais aussi à être informé parce que nous entrons dans une période test pour la signalisation entre Morges et Lausanne et je trouvais intéressant et important de savoir quelles étaient les compétences cantonales et fédérales quant aux décisions et aux attributions de vitesse.

M. José Durussel : — *La fermeture de classes dans les villages ruraux a engendré une organisation de transports importante en direction des regroupements scolaires. Certains transports sont effectués par des bus scolaires dans lesquels les enfants sont assis et attachés. Dans les mêmes regroupements, les cars postaux prennent en charge d'autres élèves dans lesquels ils ne sont souvent pas forcément assis par manque de place, ce que la loi n'exige pas.*

Question : est-il admissible que des élèves doivent rester debout lors des transports organisés par les regroupements scolaires dans les cars postaux et à qui incombe la responsabilité et les frais induits en cas d'accident ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Voilà un bel exemple de ce que nous apprécions peu, à savoir la situation où deux poids donnent lieu à deux mesures. La réglementation fédérale distingue la situation des transports publics réguliers à l'horaire, d'une part, et les transports scolaires organisés par les groupements scolaires, d'autre part. Les transports publics réguliers à l'horaire font partie de l'offre de transports publics commandée conjointement par la Confédération et le canton. Ils disposent d'une concession fédérale ; le financement des coûts non couverts par les recettes est assuré par la Confédération et le canton, le coût des abonnements des écoliers étant pris en charge par les communes. Ces transports ne sont ainsi pas organisés par les groupements scolaires. En revanche, les transports scolaires, eux, sont mis en place pour assurer les besoins spécifiques de groupements scolaires lorsqu'il n'est pas possible de déplacer les élèves sur des lignes régulières. Ils doivent disposer d'une autorisation cantonale. Les coûts de ces prestations sont directement financés par les communes. Dans la mesure du possible, il convient de pouvoir transporter les écoliers sur les lignes régulières de bus régionales à l'horaire lorsque les déplacements et les horaires concordent avec les besoins généraux de la population. L'offre de transports publics peut ainsi être améliorée grâce au trafic plus élevé de la ligne régulière à l'horaire.

La base réglementaire concernant les places assises et debout figure à l'alinéa 2 de l'article 107 de l'Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers dite ŒTV du 19 juin 1995. La disposition est la suivante :

«Les places debout ne sont admises que dans les autocars et minibus affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transports concessionnaires (…). En trafic local, l'autorité d'immatriculation peut, au besoin, autoriser des places debout dans d'autres cas. Les passagers debout doivent pouvoir se tenir à des barres ou à des poignées en nombre suffisant. Les plateformes extérieures doivent être antidérapantes.»

Ainsi, les élèves peuvent voyager debout dans les cars postaux pour autant qu'il s'agisse de courses de transports publics exploités à l'horaire. En revanche, si le car postal effectue un transport d'écoliers sur mandat des autorités scolaires avec une autorisation cantonale hors du service régulier à l'horaire, tous les voyageurs doivent être assis. Cette disposition est applicable en cas d'utilisation par car postal d'un autobus également affecté au service à l'horaire. La responsabilité en cas d'accident relève du tiers concerné si l'accident lui est imputable, cas échéant du transporteur.

Il convient de relever le niveau de sécurité élevé dans les transports publics sur route qui sont assurés par des chauffeurs professionnels disposant d'un niveau de formation élevé et qui doivent respecter des exigences sévères, comme c'est par exemple le cas en matière d'alcoolémie ou seul un taux nul est autorisé.

M. José Durussel : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse très complète, mais tout de même très proche d'un gymkhana routier.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Bertrand Clot : — *Le Conseil d'Etat, pour encourager la création ou le renouvellement de places d'apprentissage, aide financièrement les entreprises à raison de 5000 francs par place créée et 500 francs par jour pour le renouvellement d'une place.*

Selon un communiqué assez laconique du 3 novembre, cette offre a bien fonctionné et il semble que ce sont 894 places de formation qui ont été ainsi créées, dont 329 places dans des entreprises qui, jusqu'à présent, ne formaient pas d'apprentis. Toutefois, aucune référence statistique ne vient corroborer ce document, par exemple :

– *Combien sont les apprentis qui ont poursuivi une deuxième formation dans la même entreprise et, dans de telles situations, à quelle hauteur se situe l'aide du canton ?*

– *Quelle est la proportion d'entreprises de l'économie vaudoise qui forment des apprentis ?*

Dans l'attente des statistiques comparatives qui permettront de tirer un bilan, je souhaite poser au Conseil d'Etat la question suivante :

En regard des chiffres 2009, quel est le nombre de contrats signés toutes professions confondues et le nombre de nouvelles entreprises formatrices pour les années 2004 à 2008 ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient que le communiqué de presse du 3 novembre 2009 devra être complété au moment où nous pourrons faire un bilan complet de cette opération. A cet égard, nous souhaitons, outre le bilan chiffré, mandater la HEIG-VD, dans sa partie gestion, pour faire un examen très attentif de l'ensemble des places qui ont été fournies à l'occasion de ces mesures, notamment pour voir si les places sont durables. Nous avions fait faire la même étude lorsque nous avions proposé d'autres mesures de soutien.

Je vous donne quelques chiffres. Il faut tout d'abord avoir à l'esprit que sur les 30'000 entreprises que compte le canton de Vaud, quelque 11'000 disposent d'une autorisation de former et la moitié de ces 11'000 entreprises forment actuellement un ou plusieurs apprentis. Les apprentis et apprenties qui entreprennent une seconde formation professionnelle initiale, soit un deuxième CFC dans la même entreprise, sont très rares. Concernant les chiffres bruts relatifs à cette opération, les contrats d'apprentissage qui ont été renouvelés, à savoir les patrons qui ont accepté de prendre à nouveau un apprenti de première année après que leur apprenti de troisième ou de quatrième année a fini son apprentissage, sont au nombre de 933. Concernant les contrats d'apprentissage supplémentaires, 603 contrats nouveaux ont été créés au sein d'entreprises qui étaient déjà formatrices et ont accepté d'augmenter le nombre de contrats. Et puis 335 nouvelles places ont été créées dans des entreprises qui n'avaient, jusqu'à ce jour, jamais formé d'apprentis.

Pour répondre à votre question plus précisément, en 2004 il y avait 5287 contrats en première année et, cette année-là, 825 nouvelles entreprises formatrices. On obtient ce chiffre par le nombre d'autorisations de former délivrées. En 2005, il y avait 5596 contrats en première année et 843 nouvelles entreprises formatrices. En 2006, 5770 contrats en première année et 1070 nouvelles entreprises formatrices. En 2007, 5867 contrats en première année et 1086 nouvelles entreprises formatrices. En 2008 — c'est un chiffre remarquable et exceptionnel — 6677 contrats en première année et 953 nouvelles entreprises formatrices. On l'a vu, parmi les nouvelles entreprises formatrices, certaines ont augmenté leur offre et d'autres étaient nouvelles.

Les nombreux chiffres que je viens d'énoncer feront l'objet d'une étude approfondie qui sera mandatée de manière conjointe entre le Département de l'économie qui a financé ces mesures et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Dès lors que ce thème, on le sait, passionne à juste titre le Grand Conseil, nous remettrons à chacun d'entre vous un exemplaire du rapport qui sera délivré le moment venu.

M. Bertrand Clot : — Je tiens à remercier Mme la conseillère d'Etat pour les nombreuses explications qu'elle a données, en n'hésitant pas à donner des réponses aux questions que je mettais en exemples. Elle a largement dépassé la question que je posais et je l'en remercie, car il est important que nous soyons informés. Je me réjouis d'ores et déjà de savoir qu'une étude comparative sera réalisée, ce qui nous permettra de tirer un véritable bilan.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Cet automne, des centaines d'étudiants, dans de nombreuses universités en Suisse, discutent et manifestent. Ils remettent en question la marchandisation et la privatisation des études liées à la réforme de Bologne. A Lausanne, les revendications suivantes ont été notamment adoptées par les étudiants : suppression des listes de présence, soutien à la mobilité, notamment par des aides financières et par l'amélioration de la reconnaissance des crédits, augmentation des bourses, suppression des taxes universitaires, interdiction du financement privé de l'enseignement et de la recherche, amélioration des taux d'encadrement pour toutes les facultés.*

Aujourd'hui, vous l'avez lu dans la presse, les étudiants ont quitté l'auditoire qu'ils occupaient et ils continuent la réflexion à travers des groupes de travail. Ils ont dialogué avec le recteur de l'Unil.

Ma question est la suivante :

Comment la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture se positionne-t-elle face à ces revendications et réflexions étudiantes de l'Unil et quelle appréciation porte-t-elle [je sais qu'il est difficile d'avoir une vision exhaustive sur la question] *sur les conséquences à l'Université de la réforme de Bologne sur différents plans, accès aux études, système de sélection, plan d'études en particulier ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme l'a formulé lui-même M. le député Dolivo, il est quasiment impossible d'avoir la présomption de répondre à tous à la suite d'une question orale. Ce serait faire injure à la complexité et à l'importance de la thématique. Je me contenterai de donner certains éléments et certaines pistes. Cela a été dit, il faut avoir à l'esprit que les revendications et réflexions exprimées par les étudiantes et étudiants de l'Université de Lausanne s'inscrivent dans un mouvement européen et les réflexions contribuent au débat sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans notre canton, bien qu'elles dépassent le cadre de la mise en œuvre de la réforme de Bologne.

Sans entrer dans les détails, je mentionnerai deux aspects qui, parmi nombre de questions relatives à l'enseignement supérieur, me tiennent à cœur. Tout d'abord, concernant la thématique de la mobilité, le canton de Vaud, par ma voix, a défendu dans les instances compétentes une reconnaissance la plus large possible des crédits ECTS (European Credit Transfer System), en particulier pour autoriser le passage d'une haute école universitaire vers une haute école spécialisée et vice-versa et, plus largement, pour permettre une véritable mobilité entre les institutions dans le pays et au-delà des frontières. Le canton de Vaud et moi-même avons insisté constamment sur la nécessité d'un système de bourses coordonné au plan national, notamment dans le cadre de l'élaboration de la future loi fédérale sur les hautes écoles. A ce sujet, je déplore la tournure prise par la discussion relative au système de bourses sur le plan fédéral puisque la Confédération souhaite plutôt renvoyer le tout au canton. Pour anticiper ces éléments et continuer avec force et conviction à permettre à nos étudiants et étudiantes, d'une part, d'étudier à Lausanne et, d'autre part, de pouvoir vivre la mobilité — vous le savez car je l'ai évoqué durant le débat budgétaire —, nous avons augmenté le budget des bourses de 30% cette année par rapport à la précédente.

S'agissant du taux d'encadrement, son amélioration fait partie du plan stratégique pluriannuel de l'Université. Vous le savez puisque vous avez adopté ce plan. L'objectif que vous avez fixé est suivi d'actions concrètes. Pour ne citer qu'un chiffre, entre 2007 et 2008, le nombre d'assistants rémunérés par le budget ordinaire de l'Université a été accru de près de 40 ETP. Chaque année, il en est allé quasiment de même. En outre, et grâce notamment au soutien financier constant du canton et de la Confédération, la direction de l'Université a procédé à des réallocations de ressources de près de 9 millions de francs pour la période 2008-2009. Ces montants ont été alloués à des domaines souffrant d'un encadrement clairement insuffisant : sciences du sport, sciences criminelles et cinéma notamment. Ils ont également été dévolus à l'accroissement de la capacité d'études en médecine et à une répartition entre les facultés selon leur charge d'enseignement.

Par ailleurs, je rappelle que la mise en œuvre de la réforme de Bologne à l'Université de Lausanne n'a donné lieu à aucune remise en cause des principes de non-sélection et de libre accès aux études. Il n'y a, à l'Université de Lausanne, pas de numerus clausus, y compris en médecine. Nous sommes la dernière université de Suisse à ne pas connaître le numerus clausus, l'Université de Genève allant l'introduire prochainement. De même, les taxes d'études sont maintenues à des niveaux très bas. En outre, des efforts concrets fort importants sont réalisés par la Fondation Maison pour étudiants pour augmenter le nombre de logements mis à disposition des étudiants. Une communication spécifique sur ce point aura lieu. Le nombre de logements visés se chiffre en centaines.

Enfin, une partie des revendications porte sur la manière dont la réforme de Bologne est mise en place dans les hautes écoles. Des améliorations doivent sans doute être apportées, notamment dans l'organisation des études. Cela relève de l'autonomie des autorités académiques. Il n'en demeure pas moins qu'une très large majorité des étudiantes et étudiants de l'Université de Lausanne et des autres universités suisses, selon la grande enquête nationale conduite conjointement par l'Union des Etudiant-e-s de Suisse et la Conférence des recteurs, sont satisfaits, voire très satisfaits de la formation qui leur est délivrée dans le cadre des programmes d'études remaniés.

Voici quelques-uns des thèmes que je souhaitais évoquer. Il y en aurait bien évidemment d'autres mais cela appartient à un autre temps que celui de la réponse à une question orale.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis intéressé par votre réponse, madame la conseillère d'Etat et je vous en remercie. Je me réjouis de pouvoir lire, dans le cadre d'une réponse qui sera donnée à un postulat qui devrait être déposé prochainement par plusieurs députés, un bilan peut-être plus complet sur les conséquences de l'introduction de la réforme de Bologne à l'Université de Lausanne — je ne vous demandais pas un tel bilan aujourd'hui. Je me réjouis d'en débattre.

Département des finances et des relations extérieures

M. Rémy Pache : — *Les institutions qui accueillent des personnes en situation de handicap et bénéficient de la garantie d'emprunt au sens de l'exposé des motifs et projet de décret 143, approuvé en 2009 par le Grand Conseil, peuvent-elles renouveler les emprunts hypothécaires avec une date d'échéance au-delà du 30 juin 2011 ?*

Aujourd'hui, les taux hypothécaires sont extrêmement et historiquement bas et il est fort probable qu'ils remonteront d'ici le mois de juin 2011. Il pourrait donc être judicieux, financièrement parlant, de renouveler les emprunts aujourd'hui avec des échéances au-delà de cette date.

Selon l'exposé des motifs que nous avons traité, ces institutions devraient, dans la période de transition que nous vivons, prévoir une échéance au 30 juin 2011 pour, ensuite, entrer de manière synchrone dans le régime de croisière, si je peux l'appeler ainsi. Je termine en déclarant mes intérêts : je suis membre du comité de Polyval.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'octroi de la garantie de l'Etat délivrée par le Grand Conseil permet aux institutions subventionnées de financer les infrastructures en obtenant des conditions sur les taux d'intérêts identiques à celles de l'Etat. En effet, en octroyant la garantie, les entités subventionnées peuvent bénéficier du rating de l'Etat de Vaud auprès des instituts financiers. Standard & Poor's nous a noté depuis le 25 novembre 2008 double A stable. Avant l'entrée en vigueur de l'exposé des motifs et projet de décret 143 autorisant le Conseil d'Etat à l'octroi de la garantie pour les emprunts d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de protection de la jeunesse, le Grand Conseil octroyait déjà des garanties pour la construction d'établissements sanitaires et médico-sociaux. Ces

derniers ont fait l'objet d'une négociation globale par l'Etat d'un taux unique, au travers d'un crédit-cadre auprès d'institutions financières pour une durée de cinq ans, soit un taux de 2,6% du 1er juillet 2006 au 30 juin 2011.

Pour les nouveaux emprunts garantis octroyés durant cette période de cinq ans, l'objectif du Conseil d'Etat est de regrouper ces financements à échéances le 30 juin 2011, dans le but d'effectuer une négociation globale et unique du taux d'intérêt ; simplification administrative de fait. La question de M. Rémy Pache, demandant s'il est possible aller au-delà de cette échéance, est pertinente compte tenu des taux du marché. Le gouvernement peut déjà répondre positivement à cette demande étant donné que les dernières négociations se sont réalisées au-delà de cette date du 30 juin 2011. Par exemple, l'emprunt de 1'065'680 francs contracté par la Fondation Entre-Lacs a pour échéance le 30 juin 2014, avec un taux de 2,10.

En conclusion, les instructions transmises par les services de l'Etat aux entreprises subventionnées prévoient qu'elles doivent demander quatre offres auprès d'instituts financiers. En fonction des conditions des offres proposées, le Conseil d'Etat est prêt à reporter l'échéance au-delà du 30 juin 2011, comme ce fut le cas dernièrement pour la Fondation Entre-Lacs.

M. Rémy Pache : — Je remercie le président du gouvernement et j'ai pris bonne note de sa réponse.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Démission

Grand Conseil – Patrick de Preux, député

Le président donne lecture d'une lettre de M. le député Patrick de Preux reçue en fin de séance, la semaine passée.

«Par la présente, j'ai l'honneur de vous présenter ma démission du Grand Conseil pour la fin décembre 2009. C'est bien sûr une décision que je prends la mort dans l'âme et je crains que mon entourage proche ne fasse les frais de ce retrait tant me manqueront la confrontation politique et cet exutoire magnifique et salutaire qu'est le débat parlementaire.

La présidence des notaires vaudois, mes diverses implications dans l'aéronautique et dans le développement de jeunes entreprises ainsi que la pratique de ma profession m'occupent intensivement et qui trop embrasse mal étreint. Je regretterai bien sûr la compagnie de mes collègues tous partis confondus dont j'ai bien perçu, au-delà des clivages politiques, la volonté de servir notre canton. J'espère que certains me pardonneront mes propos parfois un peu vifs à leur égard, emporté que j'étais par des élans passionnés, jamais par volonté de blesser.

Je forme mes vœux les meilleurs pour l'avenir de notre parlement et la qualité de ses débats.»

Le président : — Nous prenons congé de M. le député de Preux — ou plutôt nous prendrons congé de lui à la fin des séances du mois de décembre. Il est encore présent parmi nous et je ne doute pas qu'il le sera jusqu'au bout, notamment dans les débats budgétaires et fiscaux !

M. de Preux est entré au Grand Conseil le 30 novembre 1998. Réélu en 2002, il a fait une brève parenthèse de six mois en 2007, mais a rapidement réintégré le Grand Conseil, à la faveur du remplacement, dès janvier 2008, d'Eliane Rey, démissionnaire pour cause d'élection à la Cour des comptes.

Durant cette décennie d'activité parlementaire, notre collègue a été particulièrement actif. Qu'on en juge :

Il a déposé 9 interpellations, 2 motions, 2 postulats, 1 initiative, 1 question et a siégé dans plus de 70 commissions ; il en a présidé 11 et on ne saurait oublier que, en outre, il a accompli un travail considérable en présidant la commission d'enquête parlementaire diligentée, la législature précédente, pour examiner les relations de l'Etat de Vaud avec la Banque cantonale vaudoise. Le rapport qui a résulté des travaux de la commission et les propositions faites dans celui-ci sont une somme de travail considérable et tant la commission que son président ont su, dans ce dossier sensible, faire un travail d'analyse et de propositions qui sont à mettre au crédit du parlement d'une part, de la pacification du dossier BCV d'autre part.

Nous savons aussi tous que M. de Preux a la passion du débat et — sont-ce ses origines valaisannes ? — qu'il est un des rares qui, au sein de ce parlement, peuvent tenir des propos vifs à l'égard de leurs contradicteurs, dans le feu du débat ; tout en n'étant ni rancunier à leur égard, ni affecté par les éventuels retours de flammes !

M. de Preux nous quitte parce que ses engagements sont nombreux : professionnels, avec son activité notariale et la présidence de l'association des notaires vaudois et associatifs, notamment dans le domaine aéronautique.

Il est donc tout à fait adéquat de vous souhaiter, cher collègue, des vents favorables pour vos diverses activités et de vous dire notre gratitude pour la décennie consacrée aux affaires publiques cantonales dans ce Grand Conseil. Merci et félicitations ! *(Applaudissements.)*

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N°2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Département de l'économie

L'unité budgétaire 51 est adoptée.

52. Service de l'emploi

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 a déposé un amendement sous la rubrique 3011 Traitement du personnel pour une augmentation de 5 millions. De quoi s'agit-il ? Le Service de l'emploi a la politique d'insertion des jeunes apprentis de l'Etat de Vaud qui nous paraît la plus intelligente : il propose un engagement d'une année à ses apprentis qui terminent leur apprentissage dans le service et ne trouvent pas d'emploi immédiatement.

Ce Service de l'emploi, en charge notamment de la politique de relance et en partie de l'insertion des jeunes, devrait pouvoir mener cette politique pour l'ensemble des apprentis de l'Etat de Vaud — ils sont entre 300 et 400 — afin qu'ils puissent rester en emploi à la fin de leur apprentissage s'ils ne trouvent pas une place de travail, et cela au moins pour une durée d'une année. Cela nous paraît être une mesure immédiate, concrète, une contribution de l'administration cantonale à un problème extrêmement grave, celui du chômage des jeunes et de son explosion ces derniers mois et cette dernière année. C'est effectivement un problème central pour de nombreux jeunes que de ne pas trouver une place de travail à la fin de leur formation. De ce point de vue, l'Etat peut être un modèle, si j'ose dire. Il peut en tout cas essayer de faire un effort particulier par rapport à cette catégorie de la population. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement à la rubrique 3011 du Service de l'emploi.

«52.3011 : augmentation de 5 millions de francs.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de vous opposer à cet amendement. Il est vrai que la période de chômage actuelle qui, de jour en jour, voit de nombreuses personnes s'ajouter à la statistique nous inquiète. Il n'empêche que nous devons être extrêmement attentifs à n'avoir aucune valeur ajoutée dans un certain nombre d'emplois dans l'administration publique et notamment dans le Service de l'emploi. Je ne vois pas pourquoi ce service devrait, plus que d'autres, avoir des ETP qui ne procèdent pas à des opérations d'administration qui, évidemment, amènent du service à notre population et rien d'autre.

Cela dit, je me réjouis que plusieurs entreprises aient heureusement saisi l'importance d'offrir un premier emploi à certaines personnes. Elles le font bien sûr sans engager d'autres personnes, puisque c'est toujours un emploi qui remplace un autre.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 73 voix contre 29 et 14 abstentions.

M. Jean Christophe Schwaab : — Au nom du groupe socialiste, je dépose un amendement à cette même ligne budgétaire et aux rubriques liées afin de renforcer l'inspection du travail avec deux postes.

Si le groupe socialiste dépose cet amendement, c'est qu'il prend au sérieux les craintes justifiées et légitimes de la population à propos de la libre circulation des personnes. J'aimerais commencer mon intervention en levant un doute : la libre circulation des personnes, comme les accords bilatéraux de manière générale, ont eu des effets positifs sur notre économie. Des effets qui perdurent et que nous continuons à ressentir. Mais nous ne pouvons pas nier que la situation actuelle en matière de libre circulation des personnes suscite quelques craintes au sein de la population et que ces craintes, en période de difficulté économique et de hausse du chômage, sont justifiées et légitimes. Elles ne sont probablement pas fondées, mais elles n'en sont pas moins légitimes. La situation actuelle exige que ceux qui trichent soient traqués plus efficacement et sanctionnés plus durement. Si le canton a peu d'influence sur le montant des sanctions, il peut en revanche influencer la traque des tricheurs en renforçant l'inspection du travail. Cette traque, nous le savons, est nécessaire. La sous-enchère salariale, si elle ne concerne fort heureusement qu'une petite minorité des employeurs, est une réalité, nous ne pouvons pas le nier. Récemment, le scandale du ferraillage dévoilé dans la presse a montré à quel point certaines entreprises sont prêtes à commettre maintes bassesses pour sous-payer leurs employés, notamment dans la branche du bâtiment.

Outre ces problèmes réels que nous ne pouvons ignorer en tant qu'élus du peuple, la hausse du chômage suscite, comme je l'ai dit, des craintes légitimes de la population que nous nous devons de prendre au sérieux. Nous devons, d'une part, éviter les amalgames infondés entre immigration venue des Etats de l'Union européenne et hausse du chômage et, d'autre part, montrer de la fermeté face aux employeurs qui se permettent de tricher. L'amendement que je dépose au nom du groupe socialiste a justement ce but.

«52.3011 et rubriques liées : augmentation de 240'000 francs.»

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La problématique soulevée par M. le député Schwaab est extrêmement importante, Aux yeux du Conseil d'Etat, il n'est pas question d'avoir une quelconque tolérance ou un support indirect vis-à-vis des entreprises et des travailleurs qui trichent en pratiquant le travail au noir et créant ainsi de la sous-enchère salariale, voire de la concurrence déloyale.

Mais jusqu'à nouvel avis, il existe une commission tripartite dans laquelle l'Etat joue bien sûr son rôle, qui rapporte régulièrement et avec laquelle j'ai l'occasion d'avoir des entretiens de façon très régulière, auxquels participe le chef du Service de l'emploi. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de raison de penser que la situation s'est aggravée, mais nous y accordons une très grande importance, pratiquant très volontiers le bâton et la carotte, comme vous le savez. En l'occurrence, c'est bien entendu le bâton qui s'applique. Il n'y a donc pas de raison, pour le moment en tout cas, d'intervenir et de renforcer les effectifs du Service de l'emploi. Il faudrait d'ailleurs que les partenaires financeurs, du côté des syndicats des patrons et du côté des syndicats des employés, fassent de même, s'ils le demandaient. Nous veillons attentivement à la situation et, comme vous le savez vu les interventions régulières du Grand Conseil, il est nécessaire de rapporter à ce même Grand Conseil pour savoir ce qui se passe en réalité, notamment dans le domaine du ferraillage, dans celui de l'échafaudage et dans celui de l'attribution des marchés publics où il peut aussi y avoir parfois des sanctions et des entreprises qui se voient exclure des attributions. Voilà le travail que nous allons faire ces prochains mois afin de rester dans le coup. Dans cette attente, je vous demande, bien sûr, de ne pas toucher aux effectifs.

M. Jean Christophe Schwaab : — M. le conseiller d'Etat vient d'évoquer l'accord des partenaires sociaux. Certes, dans un certain nombre de cas, lorsqu'il s'agit de renforcer les structures tripartites, l'accord des partenaires sociaux est nécessaire. Mais lorsqu'il s'agit d'inspection du travail, le canton peut, de son plein chef, tout seul, décider souverainement d'augmenter le nombre d'inspecteurs du travail, que les partenaires sociaux soient d'accord ou pas, ce n'est pas la question. Il s'agit d'une décision souveraine du canton. J'ajoute qu'en matière de recherche de sous-enchère, en règle générale plus on cherche plus on trouve. J'estimerais normal et légitime que le canton, spécialement dans la situation actuelle, renforce ses structures pour pouvoir rechercher ceux qui, malgré les autres bâtons, continuent à tricher.

L'amendement Jean Christophe Schwaab est refusé par 72 voix contre 56 et 2 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La Commission des finances vous propose son septième amendement, un amendement technique au Service de l'emploi. Il s'agit d'une augmentation de 4,4 millions à la rubrique 3668. Elle résulte de l'augmentation, en cas de chômage, de 400 à 520 indemnités journalières pour les assurés domiciliés dans le canton de Vaud, selon l'article 27, alinéa 5 de la loi sur l'assurance-chômage. La Commission des finances a accepté cet amendement technique à l'unanimité, elle

vous invite à le soutenir. Cet amendement influence aussi les rubriques 4528 et 4802. Son effet sur le bénéfice est de zéro.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
52.3668	27'600'000	+ 4'400'000	32'000'000
52.4528	21'300'000	+ 2'200'000	23'500'000
52.4802	850'000	+ 2'200'000	3'050'00
Effet sur le bénéfice	**0**		

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 52, amendée, est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

54. Service de l'agriculture

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Un amendement est déposé par la minorité au Service de l'agriculture, à la rubrique 3768. Tout le monde connaît les difficultés d'un certain nombre de paysans, liées notamment au prix du lait, à la situation de l'agriculture, aux difficultés financières rencontrées par un certain nombre d'exploitations agricoles. Il nous paraît nécessaire qu'un coup de pouce soit donné au Service de l'agriculture pour la reconversion professionnelle et les paiements directs complémentaires, là où le canton peut être compétent et peut agir. Souvent — nous en avons discuté à plusieurs reprises — en matière de politique agricole, c'est la Confédération qui est maître du jeu et qui est responsable des difficultés dans lesquelles se trouvent de nombreux agriculteurs et de nombreuses exploitations agricoles.

Il nous paraît nécessaire que le canton qui veut soutenir les agriculteurs en difficulté fasse un effort. C'est pourquoi nous proposons une augmentation de 300'000 francs au poste Reconversion professionnelle, paiements directs et autres contributions, soit pour ce qui peut être fait par le canton. C'est le minimum si nous voulons être cohérents par rapport aux grandes déclarations du Grand Conseil sur la nécessité pour la Confédération d'adopter une politique agricole différente, favorable aux agriculteurs contre la grande distribution qui, très souvent, leur tond la laine sur le dos, si j'ose dire.

«54.3768 : augmentation de 300'000 francs.»

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne peux m'empêcher de remercier M. Dolivo pour cet acte de populisme pur qu'il lance ainsi, devant ce Grand Conseil, à la tête des agriculteurs ! Premièrement, ils ont besoin de bien plus que de ces 300'000 francs. Ils auraient peut-être besoin des 500'000 pour la caisse d'assurance du bétail, j'espère que vous vous en souviendrez lors du deuxième débat.

Deuxièmement, il s'agit ici de reconversion pour les agriculteurs qui visent une autre profession que l'agriculture et non pas d'une reconversion dans l'agriculture pour une agriculture biodynamique, écologique et j'en passe. Faire de la politique ainsi, monsieur Dolivo, n'est pas réaliste. C'est plutôt, comme vous le dites régulièrement de ce que nous proposons, populiste. J'encourage le Grand Conseil à ne pas tomber dans ce travers. Ce n'est pas ces 300'000 francs — le Conseil d'Etat ne pourrait d'ailleurs pas les allouer — qui sauveront l'agriculture vaudoise, qui a besoin de bien d'autre chose que de paroles populistes à notre tribune.

M. Alexis Bally : — Une aide fédérale existe pour les agriculteurs reconvertis à l'agriculture biologique. Pendant la phase la plus risquée, celle de la reconversion, l'agriculteur ne reçoit rien de la Confédération. Le projet de loi vaudoise sur l'agriculture, actuellement en discussion en commission, prévoit de combler cette lacune, mais ce projet n'entrera en vigueur que l'année prochaine au mieux, avec, espérons-le, cette disposition. En attendant, pour 2010, un complément favorisant la reconversion a tout son sens, compte tenu notamment du faible pourcentage d'agriculteurs convertis à l'agriculture biologique en comparaison nationale. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — J'aurais pu dire à M. le député Dolivo qu'il nous propose de mettre la charrue avant les bœufs, mais je suis désolé de devoir lui dire qu'en réalité il propose de mettre la charrue sans les bœufs. En effet, à la rubrique 3768, il s'agit de l'argent de la Confédération, ventilé par cette rubrique. Elle est alimentée à 100% par la Confédération et le montant est redistribué par le canton avec le détail indiqué sur la page de droite.

S'il est vrai que la loi sur l'agriculture devrait occuper ce parlement au début de l'année prochaine — c'est en tout cas ce que souhaitent la commission et le chef de département —, il s'agirait probablement, à la

rubrique 3668, d'imaginer cette fois que le département fasse des propositions pour financer, cas échéant, les compléments qu'il entend développer pour la politique agricole. Vous me permettrez de dire que c'est encore un peu tôt. La charrue va se trouver sans les bœufs si vous votez cette somme, car nous serons dans l'incapacité de pouvoir l'affecter.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Vous me permettrez, monsieur le conseiller d'Etat, de souligner que je n'ai jamais nié qu'il s'agit de la distribution de l'argent de la Confédération sous cette rubrique. J'aimerais que le canton, comme l'a dit le député Vert qui soutient mon amendement, fasse aussi un effort. Nous sommes dans une période de transition par rapport à la loi cantonale et il est nécessaire, aujourd'hui, d'aider un certain nombre d'agriculteurs qui doivent se reconvertir, de donner un indispensable coup de pouce. Ce n'est pas trop demander en rapport avec les déclarations souvent enflammées faites sur la nécessité de soutenir les agriculteurs.

M. Bernard Borel : — Je soutiens cet amendement en rappelant que, effectivement, il y a volonté de notre groupe parlementaire, comme d'autres dans ce parlement, de soutenir l'agriculture de proximité, l'agriculture de notre canton. Ce n'est pas seulement l'apanage de l'UDC de soutenir l'agriculture. Nous en sommes de fervents défenseurs et l'avons démontré un certain nombre de fois dans ce parlement. On peut nous dire que c'est populiste, je laisse la responsabilité du propos à ceux qui l'utilisent. C'est notre réelle volonté de défendre une agriculture de proximité. Cela prend tout son sens sachant que, actuellement, se discutent tous les problèmes écologiques de la planète. Dans notre région, ce sont les mêmes problèmes et il faut essayer par tous les moyens de défendre notre planète, car c'est ce que nous laisserons en héritage à nos enfants. C'est peut-être encore plus important que l'éventuelle dette financière à laquelle la droite est tellement attachée. La qualité de la nature, la qualité de l'agriculture et la proximité de la production sont des choses très importantes. Le canton peut donner un petit signe si nous soutenons cet amendement, ce que je vous demande de faire.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 60 voix contre 40 et 24 abstentions.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal l'amendement de la minorité 1 est refusé par 71 voix contre 37 et 16 abstentions.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Roulet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Vassilis Venizelos. (37)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Pascale Manzini, Jean Christophe Schwaab, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (71)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Martinet, Marianne Savary, Michèle Gay-Vallotton, Denis-Olivier Maillefer, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Grégory Devaud, Jean-Robert Aebi, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, José Durussel, Pierre-André Pidoux, Edna Chevalley. (16)

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La Commission des finances vous propose son huitième amendement, un amendement technique. Il s'agit de la prise en compte de la participation du canton de Vaud en qualité d'hôte d'honneur au marché concours national de chevaux de Saignelégier les 7 et 8 août 2010. En juin 2009, le service de l'agriculture a été désigné comme service pilote pour la représentation du canton à cette manifestation. Il y a lieu de voter cet amendement technique accepté par la Commission des finances à l'unanimité. Le montant est de 300'000 francs, il diminue le bénéfice d'autant.

Rubrique	Projet de budget 2010	Amendement proposé	Budget 2010 proposé
54.3658	8'138'600	+ 300'000	8'438'600
Effet sur le bénéfice	**- 300'000**		

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire.

L'unité budgétaire 54, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Les unités budgétaires 56 et 57 sont adoptées.

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme

M. Bernard Borel : — Je dépose un amendement au nom du groupe A Gauche toute !, POP et solidaritéS pour augmenter de 1,5 million l'aide individuelle au logement à la rubrique 3655. Cette aide est un réel serpent de mer. Je vous rappelle qu'elle répond à une volonté de la Constitution cantonale de 2003 qui prévoit, à côté de l'aide à la pierre, l'aide individuelle au logement. C'est un principe constitutionnel qui, pour l'instant, a de la peine à s'installer dans le canton. On a déjà eu de la peine à faire en sorte que le Conseil d'Etat réponde aux injonctions du Grand Conseil en 2006. Cela a finalement abouti à un règlement, datant du 1er janvier 2008, adopté un peu en catimini sans grande publicité, comme nous avons déjà pu le relever lors des débats budgétaires de l'année passée.

Ce règlement précise que quelqu'un peut demander l'aide individuelle au logement cantonale pour autant que les communes aient adopté un règlement. Mais on voit que les communes ont un peu de peine à adopter un tel règlement. Une majorité politique dans ce canton n'est guère intéressée à développer l'aide individuelle au logement qui, pourtant, est un principe constitutionnel reconnu et sur lequel on devrait pouvoir se baser pour permettre à une partie de la population, qui en a besoin, d'obtenir une telle aide. En effet, l'allocation individuelle au logement est un mécanisme nécessaire, complémentaire à l'aide à la pierre ; elle permet de soulager de nombreuses familles modestes. Dans un marché du logement qui n'a jamais été aussi tendu et avec une forte pression sur les prix des loyers, la généralisation de l'aide individuelle au logement devient nécessaire et devrait faire partie intégrante d'une politique cantonale du logement. C'est d'ailleurs le sens d'une motion qui sera discutée en commission en janvier. Il est important que notre parlement donne un signal fort, en reconnaissant que dans la période de crise que nous vivons il est important pour une partie de la population d'obtenir l'aide individuelle au logement. Je vous demande de soutenir cet amendement.

«59.3655 : augmentation de 1,5 million.»

M. Frédéric Grognuz : — L'an passé, nous avons déjà eu une longue discussion au sujet de cette rubrique budgétaire. Nous avions entendu un peu tout et n'importe quoi. Le montant qui est au budget pour 2010 est largement suffisant. On nous disait, l'an passé déjà, que la sous-commission était mal informée, qu'on était complètement à côté de la plaque et certains députés membres de municipalités de villes du canton nous annonçaient des chiffres pour le moins fantaisistes. Les montants annoncés étaient incroyables puisque leur total représentait 2,5 millions. La réalité aujourd'hui, c'est qu'on a dépensé 470'000 francs à fin novembre et qu'on aura dépensé 530'000 francs à fin décembre. Les propositions faites l'an passé déjà représentaient cinq fois plus que ce qui a été utilisé cette année. Laissons les gens qui sont compétents pour faire des évaluations les faire, soit les collaborateurs du Service du logement. Maintenons la ligne budgétaire proposée par le Conseil d'Etat et refusons cet amendement.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il est vrai que nous avons déjà passablement débattu de l'aide individuelle au logement et des montants y afférant. Cette année, j'ai lu dans le rapport de la Commission des finances sur le Département de l'économie que si les demandes sont moins nombreuses et moins importantes que prévu, c'est aussi en raison d'un règlement d'application sévère, d'ailleurs en voie de révision.

J'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat s'il partage cette appréciation, si ce règlement sera modifié à court terme et si des pourparlers sont bien entamés avec les communes pour que ces dernières soient informées de ce qu'elles peuvent faire en matière d'aide individuelle au logement et de ce qui pourrait s'ensuivre comme application raisonnable de ladite disposition. A l'heure actuelle, on constate que très peu de communes se sont engagées à élaborer un règlement en cette matière. Une bonne concertation entre le canton et les communes serait peut-être nécessaire pour arriver à une saine application de cette disposition. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir me donner ces réponses, en particulier au sujet de la révision du règlement.

M. Laurent Ballif : — Pour rebondir sur ce que vient de dire Mme Gay Vallotton et à propos de ce qu'a évoqué M. Grognuz, il est vrai que l'année dernière j'ai dit que la commune que je dirige avait 800'000 francs au budget, dont 400'000 devaient être assumés par le canton selon le mécanisme prévu et il est vrai que pour l'année 2010 nous avons prévu 400'000 francs seulement dont 200'000 à assumer par le canton. Cela confirme ce qu'a dit Mme Gay Vallotton, à savoir que le règlement actuel est quasi inapplicable, c'est-à-dire qu'il ne concerne pratiquement aucune des personnes censées pouvoir bénéficier de ce mécanisme. Plusieurs communes ont écrit pour demander une modification du mécanisme et nous avons reçu une communication selon laquelle le règlement allait être modifié au début de l'année prochaine, ce qui fait que le cercle des bénéficiaires sera plus important. Je dois en vérité reconnaître qu'il n'est pas certain, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement et parce que le nombre de villes ayant déjà des règlements fonctionnels est relativement limité, que l'augmentation proposée de 1,5 million soit nécessaire — je prie mon collègue du groupe A Gauche toute ! de m'excuser.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — Oui, notre collègue Ballif a expliqué la situation. Je précise que la rubrique du budget est une autorisation de dépenser. Nous constatons effectivement que le règlement mis en place pour l'attribution de l'aide individuelle au logement rend son obtention extrêmement difficile pour celles et ceux qui en ont véritablement besoin en limitant les catégories de locataires qui peuvent en bénéficier. C'est bien pour manifester une volonté politique d'ouvrir plus largement la possibilité d'octroi d'aide au logement que nous avons déposé cet amendement.

La crise économique et ses conséquences sur le niveau des rémunérations font que la part du loyer augmente par rapport aux revenus des ménages. Il est donc absolument indispensable, si le canton veut avoir une politique un tant soi peu favorable aux locataires et la possibilité pour eux de supporter les charges de leur loyer ,que le règlement soit modifié et que davantage de familles puissent obtenir cette aide. L'aide individuelle au logement n'est pas la panacée, nous le savons, car il y a un problème plus général de crise et de pénurie sur le marché du logement, mais c'est un des moyens pour que le loyer ne pèse pas trop sur le revenu des familles, des salariés, des locataires qui tend à baisser du fait de la crise.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Afin d'éviter le psychodrame de l'an dernier où les gens de Service de l'économie, logement et tourisme étaient quasiment accusés d'imprévoyance et de faire du travail de singe, je me suis permis de demander un point de la situation exacte au 1er décembre. M. Grognuz en a parlé. Voici la statistique exacte — seul le mois de décembre est en prévision car, bien évidemment, tout n'est pas encore réglé.

Commune	Total annuel
Lausanne	990'021.00
Vevey	60'972.00
Morges	11'343.00
Total	1'062'336.00
Part cantonale	531'168.00 50%

Vous constatez que la consommation budgétaire, tout au long de l'année 2009, atteint très exactement à 531'168 francs. Cela montre bien que les gens qui, l'an dernier, imaginaient qu'en attribuant 1,5 million de plus, cela ne suffirait même pas se sont lourdement trompés. Je me souviens d'ailleurs que la situation des communes de Vevey et de Morges avait été évoquée. Eh bien, vous voyez que la politique se met en place tranquillement et qu'il faut du temps pour que cette politique d'aide individuelle au logement déploie ses effets.

Cela me permet de répondre à différentes questions, notamment à celle de Mme la députée Gay Vallotton. Le règlement a été retravaillé, au cours de l'été et de l'automne, avec les communes concernées. Vous constatez que la commune de Lausanne a néanmoins réussi à verser déjà une bonne partie de l'aide. C'est la preuve que cette politique existe malgré tout mais qu'elle doit être poursuivie pendant un certain temps pour produire des effets. Le règlement est sur la table du Conseil d'Etat et devrait entrer en vigueur au tout début de l'année 2010. Je précise que les simulations qui nous ont conduits à porter au budget 1,5 million, soit 500'000 francs de plus que l'année précédente, tiennent compte de l'application du nouveau règlement avec une estimation au plus près possible de ce que nous pensons pouvoir dépenser à cet effet. Je vous demande de refuser cet amendement et, bien sûr, d'admettre que nous conduisons nos estimations au plus près. L'année prochaine, nous referons le point sur cette politique et vous verrez que nous serons probablement, une fois de plus, dans le tir. Evidemment, nous communiquerons dès l'adoption par le Conseil d'Etat du nouveau règlement afin que les communes puissent, cas échéant, développer leur propre politique puisque, bien entendu, l'Etat assume le 50% et la commune l'autre 50%. Parfois, cela refroidit un peu l'ardeur de certains élus.

M. Bernard Borel : — Celui qui ne veut pas développer une politique trouve toujours des moyens pour expliquer qu'elle ne soit pas développée. Il n'y a pas de volonté politique de la part de la droite du parlement pour instaurer une aide individuelle au logement. Elle est pourtant nécessaire pour une partie importante de la population, soit des ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, qui ne touchent pas d'aide sociale mais doivent supporter une charge locative très importante par rapport à leurs revenus. C'est cette population qui a droit à l'aide individuelle au logement.

Dans ma commune, une motion a été déposée en mars de cette année et, à ce jour, il n'a pas été répondu à cette motion du Conseil communal. Cela montre bien que la droite ne veut pas ou ne cherche pas à essayer de soutenir cette partie de la population qui a de la peine à nouer les deux bouts, en particulier avec la crise actuelle. L'amendement que nous proposons cherche justement à montrer qu'il existe un besoin réel. En le soutenant, le parlement chercherait à défendre cette partie de la population. A contrario, il se moquerait d'elle.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais rebondir sur les propos du conseiller d'Etat. Il a dit que ceux qui avaient proposé, l'année dernière lors du débat budgétaire, d'augmenter les moyens à disposition pour l'aide individuelle au logement s'étaient lourdement trompés — je reprends ses mots. Il est vrai que la somme que nous souhaitions voir inscrite au budget n'a pas été dépensée en 2009. Mais il faut expliquer pourquoi. Le canton s'est doté d'un nouveau règlement qu'il impose à toutes les communes qui veulent mettre en place une aide individuelle au logement. Ce règlement a pour effet, par exemple pour la ville de Lausanne, d'exclure toute une série d'ayants droit du régime d'aide individuelle au logement. Alors, si on met en place un règlement qui a pour but de restreindre le nombre d'ayants droit, en particulier les plus modestes, c'est sûr que par là même on réduit les dépenses. On arrive même, pour la commune de Lausanne, à un système complètement aberrant qui veut que la ville dépense moins d'argent maintenant qu'elle applique le règlement cantonal qu'elle n'en dépensait avant avec son propre règlement établi sur des bases qu'elle avait elle-même fixées.

Je sais que le canton est en train de revoir son règlement, je crois qu'il n'a pas encore terminé. Je constate que ce que M. Borel a relevé est très juste, même si je pense que l'amendement, de facto, n'est plus tellement fondé pour ce budget-là : quand on ne veut pas mettre en place une politique, on ne la met pas en place. Et je constate que le Conseil d'Etat n'a fait aucune publicité, aucune promotion auprès des communes pour mettre en place l'aide individuelle au logement. Qui plus est, il a doté le canton d'un règlement qui restreint considérablement l'accès à cette aide. Cela me paraît aller à l'envers du bon sens et à l'envers de ce que le parlement, dans sa majorité, a souhaité au moment de l'adoption de la nouvelle loi sur le logement, à savoir la mise en place de l'aide individuelle au logement dans le cadre de la politique cantonale du logement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je constate que le parlement, du moins une de ses composantes importantes, n'apprécie pas quand la cruauté des chiffres démontre que les prévisions étaient bien faites. Dont acte.

N'y a-t-il pas de politique du logement dans ce canton ? J'ai brièvement cité le cas de la commune de Lausanne. Par rapport au tableau projeté, on peut appliquer une simple règle de trois. Puisque Lausanne est partie avant les autres avec pourtant un panel de population correspondant, grosso modo, à celui d'autres communes, vous comprendrez que je dise que feu le règlement qui sera remplacé prochainement et dont on a dit qu'il ne valait rien — j'ai dit «remplacé prochainement» et non pas «jamais remplacé» et en cela, je réponds à M. Junod ; le nouveau règlement est sur la table du Conseil d'Etat et non pas dans les limbes du Département de l'économie

— a pourtant permis à la commune de Lausanne d'ores et déjà de dépenser bien davantage que dix fois plus que les autres communes du canton. C'est la preuve que ce règlement fonctionnait. De plus, je l'ai dit, nous allons le modifier.

Pour autant — cela répond à l'intervention de M. le député Borel — vous imaginez bien que quand nous développons l'aide individuelle au logement, nous examinons la question avec le Département de la santé et de l'action sociale afin de ne pas se mélanger les pinceaux, au propre et au figuré, et de ne pas donner des montants à ceux qui sont non subventionnables ou non subventionnés en créant une iniquité entre celles et ceux qui sont dans un camp et celles et ceux qui sont dans l'autre camp. Nous avons parfaitement rejoint avec notre règlement les autres règlements qui interviennent et j'ose espérer que cela se poursuivra à l'avenir. Encore une fois, nous n'avons pas à rougir de notre politique et je vous demande de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 71 voix contre 28 et 26 abstentions.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — La commission propose son neuvième amendement, un amendement technique qui concerne la rubrique 59.4101. Il s'agit de la taxe d'exploitation perçue auprès de certains débits de boissons alcoolisées. Deux distributeurs ont contesté cette taxe devant le tribunal en 2009. Par prudence, ces revenus n'avaient pas été pris en compte lors de la construction budgétaire. Depuis lors, le recours a été perdu par les deux distributeurs. C'est pourquoi l'amendement prévoit une augmentation des montants portés au budget, le faisant passer de 900'000 à 1'400'000 plus 500'000 et un effet sur le bénéfice favorable de plus 500'000 francs. La commission a accepté cet amendement à l'unanimité et vous invite à faire de même.

Rubrique	**Projet de budget 2010**	**Amendement proposé**	**Budget 2010 proposé**
59.4101	900'000	+ 500'000	1'400'000
Effet sur le bénéfice	**+ 500'000**		

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 59 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Le projet de budget du Département de l'économie, amendé, est adopté.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61, 62 et 63 sont adoptées.

64. Service des immeubles, du patrimoine et la logistique

M. Mario-Charles Pertusio : — Je vous rassure, je n'ai pas d'amendement à proposer mais une question à poser à propos de la colline du Mormont où, au printemps 2006, suite à une phase d'extension de la carrière, certains sondages ont permis de découvrir un site unique en Suisse, et même en Europe, qui date de l'âge de fer. Les vestiges de ce site représentent une mission prioritaire en regard du patrimoine vaudois, suisse, voire international, et les spécialistes du monde scientifique ont déjà les yeux rivés sur la progression de ces recherches. Je rappelle que des fouilles ont été effectuées en 2006, 2007 et 2008. En 2009, malheureusement, à cause d'un enchaînement dû à la routine administrative, les fouilles ont été précarisées. Force est de constater, à la rubrique 31.852, que le chiffre de 328'300 francs, pour 2010, est le même que celui du budget 2009. La société Holcim, qui se trouve sur ce site, a dépensé 490'000 francs en quatre ans. Compte tenu de ce qui précède, nous ne déposerons pas d'amendement au budget mais nous nous réserverons la possibilité de déposer une interpellation prochainement pour attirer encore une fois l'attention du gouvernement vaudois sur l'importance de ce site unique. Le terrain doit être libéré pour l'exploitation de la nouvelle tranche de carrière en 2011. On connaît nos conditions climatiques : il faut aller vite, très vite, et il me semble que la dernière heure sonne pour exploiter correctement ces vestiges. J'espère que M. le conseiller d'Etat en charge du dossier pourra nous donner quelques explications.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme l'importance de ce site aux yeux du chef du département comme du Conseil d'Etat. Le coût des fouilles qui devraient être entreprises avant 2011, prochaine tranche d'exploitation de la carrière, n'est pas définitif. C'est une estimation. Quant aux financements possibles, ils sont multiples. Vous avez cité le cas de l'entreprise Holcim. Je vous informe qu'un rendez-vous a été fixé récemment avec la direction de cette entreprise au tout début de l'année prochaine pour débattre du

planning et des financements disponibles, le cas échéant. De même, j'ai eu récemment l'occasion de recevoir dans mon bureau le directeur de l'Office fédéral de la culture pour parler de diverses problématiques autour de notre patrimoine archéologique et bâti et de nos difficultés budgétaires dues aux réductions de budget de la Confédération. Il m'a quitté en me promettant une attention toute particulière pour ce dossier, dont je confirme encore une fois l'importance aux yeux du gouvernement. Vous pouvez donc être rassuré sur le fait que, une fois les devis et plannings établis, nous chercherons et trouverons des solutions de financement. Je vous remercie de ne pas déposer d'amendement.

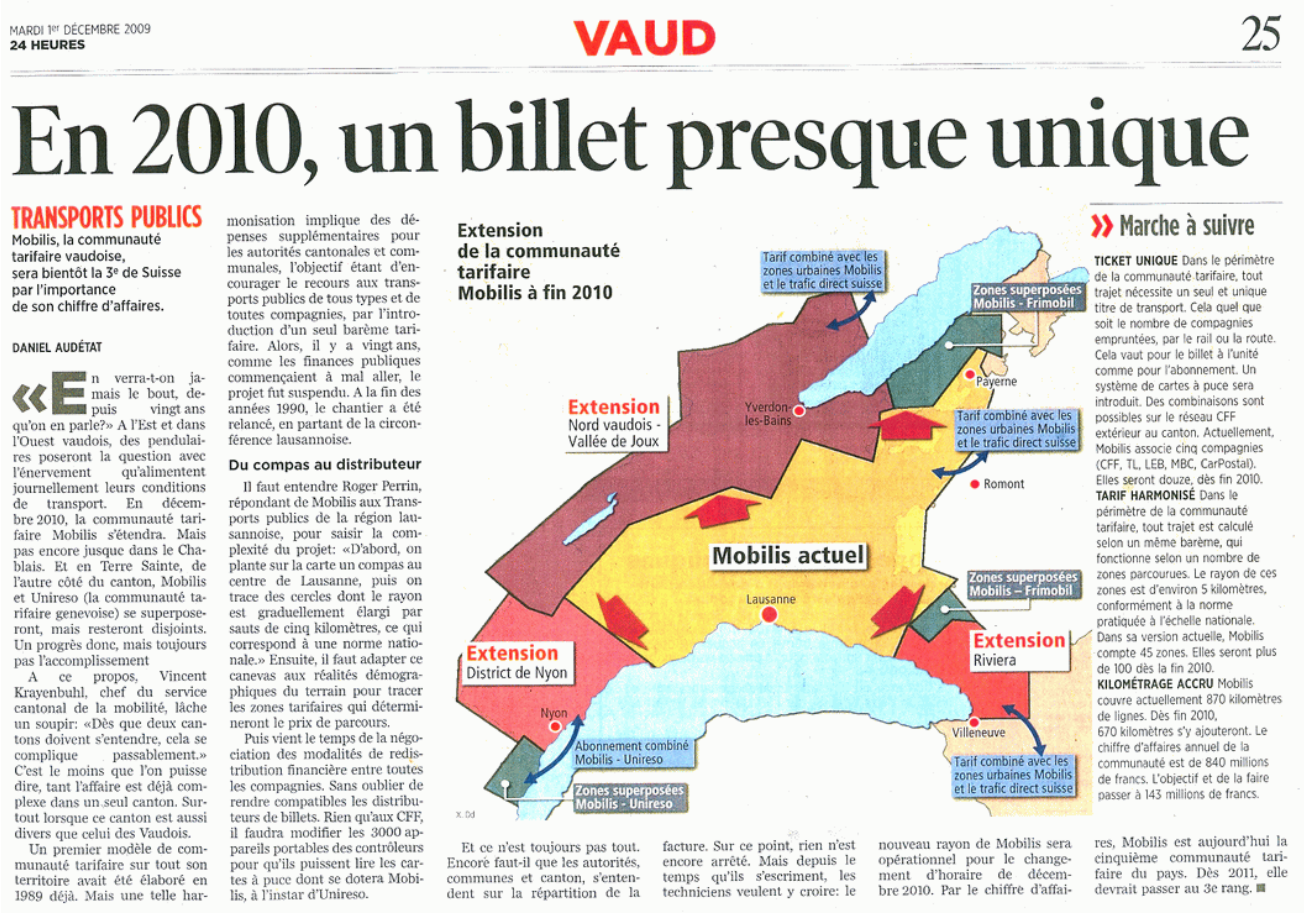
L'unité budgétaire 64 est adoptée.

66. Service de la mobilité

M. Albert Chapalay : — J'interviens à propos de la rubrique 3657, Couverture des déficits d'exploitation. Je déclare mes intérêts : je suis membre de conseil d'administration dans les chemins de fer. Plusieurs opérations administratives et financières sont organisées chaque année par les responsables des chemins de fer de nos régions. En relation avec les finances cantonales, il s'agit principalement des offres de transports en matière de l'année précédente et de l'exercice annuel à venir, donc en mars 2009 pour l'année 2010, de l'adaptation si nécessaire des horaires de transports, etc. Pour 2010, je relève les points suivants :

L'offre 2010, présentée en mars 2009, a dû être recalculée cet automne à la demande de l'Etat. Il n'a pas été possible, notamment pour le Montreux-Oberland bernois (MOB) et pour le Montreux-Vevey-Riviera (MVR), d'équilibrer le budget au vu des contraintes financières imposées. Les charges de l'énergie, électricité, carburant, en particulier, ne sont pas maîtrisables.

Par ailleurs, la presse du 1er décembre vient de présenter une extension Mobilis — bien sûr pour fin 2010.



MARDI 1er DÉCEMBRE 2009
24 HEURES

VAUD

25

En 2010, un billet presque unique

TRANSPORTS PUBLICS

Mobilis, la communauté tarifaire vaudoise, sera bientôt la 3e de Suisse par l'importance de son chiffre d'affaires.

DANIEL AUDÉTAT

«En verra-t-on jamais le bout, depuis vingt ans qu'on en parle?» A l'Est et dans l'Ouest vaudois, des pendulaires poseront la question avec l'énervement qu'alimentent journellement leurs conditions de transport. En décembre 2010, la communauté tarifaire Mobilis s'étendra. Mais pas encore jusque dans le Chablais. Et en Terre Sainte, de l'autre côté du canton, Mobilis et Unireso (la communauté tarifaire genevoise) se superposeront, mais resteront disjoints. Un progrès donc, mais toujours pas l'accomplissement

A ce propos, Vincent Krayenbuhl, chef du service cantonal de la mobilité, lâche un soupir: «Dès que deux cantons doivent s'entendre, cela se complique passablement.» C'est le moins que l'on puisse dire, tant l'affaire est déjà complexe dans un seul canton. Surtout lorsque ce canton est aussi divers que celui des Vaudois.

Un premier modèle de communauté tarifaire sur tout son territoire avait été élaboré en 1989 déjà. Mais une telle harmonisation implique des dépenses supplémentaires pour les autorités cantonales et communales, l'objectif étant d'encourager le recours aux transports publics de tous types et de toutes compagnies, par l'introduction d'un seul barème tarifaire. Alors, il y a vingt ans, comme les finances publiques commençaient à mal aller, le projet fut suspendu. A la fin des années 1990, le chantier a été relancé, en partant de la circonférence lausannoise.

Du compas au distributeur

Il faut entendre Roger Perrin, répondant de Mobilis aux Transports publics de la région lausannoise, pour saisir la complexité du projet: «D'abord, on plante sur la carte un compas au centre de Lausanne, puis on trace des cercles dont le rayon est graduellement élargi par sauts de cinq kilomètres, ce qui correspond à une norme nationale.» Ensuite, il faut adapter ce canevas aux réalités démographiques du terrain pour tracer les zones tarifaires qui détermineront le prix de parcours.

Puis vient le temps de la négociation des modalités de redistribution financière entre toutes les compagnies. Sans oublier de rendre compatibles les distributeurs de billets. Rien qu'aux CFF, il faudra modifier les 3000 appareils portables des contrôleurs pour qu'ils puissent lire les cartes à puce dont se dotera Mobilis, à l'instar d'Unireso.

Extension de la communauté tarifaire Mobilis à fin 2010

x. Dd

» Marche à suivre

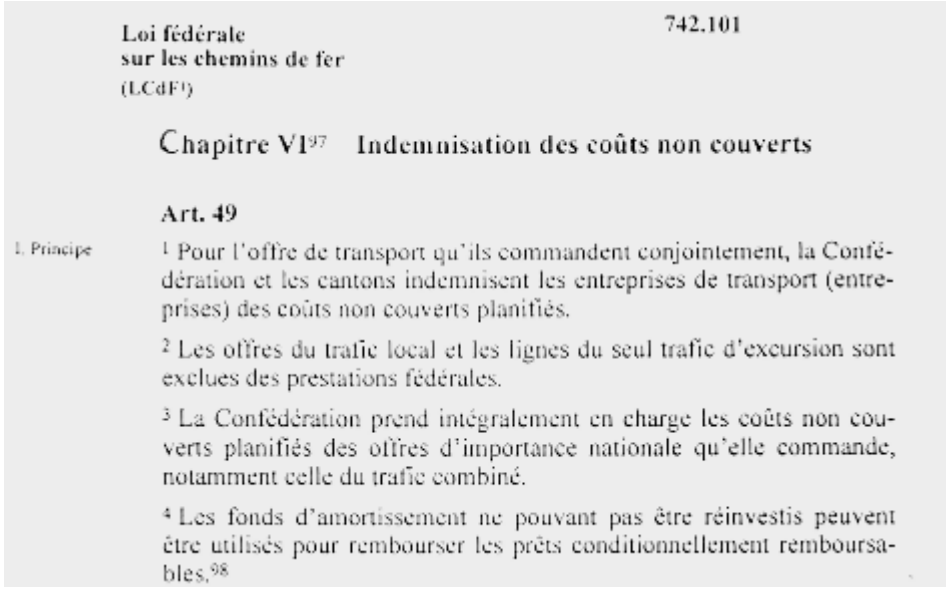
TICKET UNIQUE Dans le périmètre de la communauté tarifaire, tout trajet nécessite un seul et unique titre de transport. Cela quel que soit le nombre de compagnies empruntées, par le rail ou la route. Cela vaut pour le billet à l'unité comme pour l'abonnement. Un système de cartes à puce sera introduit. Des combinaisons sont possibles sur le réseau CFF extérieur au canton. Actuellement, Mobilis associe cinq compagnies (CFF, TL, LEB, MBC, CarPostal). Elles seront douze, dès fin 2010.

TARIF HARMONISÉ Dans le périmètre de la communauté tarifaire, tout trajet est calculé selon un même barème, qui fonctionne selon un nombre de zones parcourues. Le rayon de ces zones est d'environ 5 kilomètres, conformément à la norme pratiquée à l'échelle nationale. Dans sa version actuelle, Mobilis compte 45 zones. Elles seront plus de 100 dès la fin 2010.

KILOMÉTRAGE ACCRU Mobilis couvre actuellement 870 kilomètres de lignes. Dès fin 2010, 670 kilomètres s'y ajouteront. Le chiffre d'affaires annuel de la communauté est de 840 millions de francs. L'objectif et de la faire passer à 143 millions de francs.

Et ce n'est toujours pas tout. Encore faut-il que les autorités, communes et canton, s'entendent sur la répartition de la facture. Sur ce point, rien n'est encore arrêté. Mais depuis le temps qu'ils s'escriment, les techniciens veulent y croire: le nouveau rayon de Mobilis sera opérationnel pour le changement d'horaire de décembre 2010. Par le chiffre d'affaires, Mobilis est aujourd'hui la cinquième communauté tarifaire du pays. Dès 2011, elle devrait passer au 3e rang. ■

Tous les éléments que je viens de décrire auront des effets financiers très importants, notamment une probable diminution des recettes due au mode de répartition. En relation avec l'article 49 de la loi sur les chemins de fer, il faut avoir à l'esprit que la couverture des coûts non couverts planifiés sera à la charge des pouvoirs publics. Les communes sont bien évidemment concernées.



742.101

Loi fédérale
sur les chemins de fer
(LCdF)

Chapitre VI[97] Indemnisation des coûts non couverts

Art. 49

1. Principe

[1] Pour l'offre de transport qu'ils commandent conjointement, la Confédération et les cantons indemnisent les entreprises de transport (entreprises) des coûts non couverts planifiés.

[2] Les offres du trafic local et les lignes du seul trafic d'excursion sont exclues des prestations fédérales.

[3] La Confédération prend intégralement en charge les coûts non couverts planifiés des offres d'importance nationale qu'elle commande, notamment celle du trafic combiné.

[4] Les fonds d'amortissement ne pouvant pas être réinvestis peuvent être utilisés pour rembourser les prêts conditionnellement remboursables.[98]

Je prie dès lors le Conseil d'Etat de prendre en compte tous ces éléments dans sa future planification, qui va causer de grosses difficultés financières à plusieurs entreprises. Je ne dépose pas d'amendement car les chiffres seraient trop difficiles à calculer à l'heure actuelle.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 a déposé un amendement de plus 500'000 francs à la rubrique 31.852, Consultation mandats expertises. Que se cache-t-il derrière ces termes ? La préparation de la mise en œuvre de certains projets en matière de transports publics, de promotion des transports ou de la mobilité durable dans le canton. On pense à la troisième voie et à toute une série de mesures qu'il convient de développer en termes de mobilité durable. Cela a été souligné à plusieurs reprises par rapport au nécessaire changement de nos habitudes de mobilité, particulièrement par rapport à la situation climatique et au fait que l'énergie fossile n'est pas renouvelable. Nous demandons une augmentation de ce poste de plus 500'000 francs. La seule augmentation que nous y constatons — elle est importante mais insuffisante — concerne les études régionales de planification, c'est-à-dire tous les projets d'agglomération. Mais ces projets ne sont pas les seuls à promouvoir. Il faut avancer en matière de mobilité durable et un montant de + 500'000 francs nous paraît nécessaire à cette rubrique. Pour le reste de la rubrique, nous constatons qu'il y a une stagnation du budget 2010 par rapport au budget 2009.

«31.852 : augmentation de 500'000 francs.»

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cet amendement est le reflet d'une inquiétude qui est la nôtre depuis plusieurs mois. Nous nous en étions fait l'écho dans une question au Conseil d'Etat pour savoir comment se mettait en place, se programmait et se négociait la distribution des terrains le long d'une troisième voie entre Lausanne et Genève. On sait que dans ces cas, il faut souvent proposer aux propriétaires des échanges de terrain. Nous nous étions demandé comment le Conseil d'Etat planifiait sa stratégie dans ce domaine — soit en achetant des terrains ailleurs de façon à être prêt à les échanger le cas échéant, soit en entreprenant des négociations et une préparation à celles-ci. Si l'on parle enfin davantage de cette troisième voie entre Genève et Lausanne, tant mieux, nous nous en félicitons tous. Mais nous ne pouvons que constater une certaine lenteur vaudoise, c'est peut-être une caractéristique cantonale. Il me semble que dans d'autres circonstances, on a su se montrer plus rapide et plus efficace. Je vous recommande de soutenir l'amendement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Sans surprise, le budget étant le résultat de nombreux arbitrages, je vais vous demander de repousser cet amendement, non sans avoir signalé que s'agissant de la troisième voie Lausanne-Coppet, le tronçon Coppet-Genève étant déjà réalisé, dans ce même budget figurent 300'000 francs pour l'exercice 2010 qui viennent s'ajouter aux moyens mis à disposition par le canton pour les CFF pour anticiper ces besoins et que, quoi qu'il en soit, s'il y avait lieu d'opérer des échanges de terrain, ce n'est pas à cette rubrique que ce serait financé. Mais croyez le bien, le Conseil d'Etat soutenant avec son homologue genevois l'ensemble des réalisations nécessaires — y inclus les échanges de parcelles qui pourraient s'avérer incontournables —, viendrait devant vous le cas échéant avec les demandes de crédit correspondantes.

Un autre petit élément à propos de cette rubrique 31.652 qui augmente de 20% entre l'exercice 2009 et l'exercice 2010. Ce n'est ici que la pointe de l'iceberg. D'autres montants sont engagés, en particulier dans des entreprises de transport, notamment dans les TL. La communauté tarifaire Mobilis a elle aussi des budgets pour conduire des études permettant d'optimiser le report modal que nous souhaitons tous et que le gouvernement a inscrit dans son programme de législature via l'Agenda 21. D'autres entités encore, et notamment les communes, engagent des moyens importants dans des études du même secteur et, au final, c'est bien plus que ce 1,2 million figurant au budget qui est dépensé dans ce sens. A cet égard, les moyens me semblent suffisants.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 70 voix contre 48 et 4 abstentions.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Au nom de la minorité 2, j'introduis les deux amendements proposés dans notre rapport. Il s'agit de la rubrique 3657 pour les deux amendements.

Le premier concerne la communauté tarifaire. Nous venons d'évoquer ce sujet. En effet, il y a de grandes attentes de la population concernant l'extension de Mobilis. Le Grand Conseil avait notamment relayé ces attentes en envoyant une motion au Conseil d'Etat en avril 2008, à laquelle il n'a pas été répondu, à ma connaissance. Concernant l'augmentation de l'extension de la communauté tarifaire, il nous semble important de pouvoir donner des nouvelles positives dans ce sens. L'autre aspect est la mobilité douce, dont nous souhaitons augmenter le budget par amendement. Ces amendements sont présentés par Jean-Michel Favez.

«66.3657 : augmentation de 622'000 francs.»

M. Jean-Michel Favez : — Le groupe socialiste propose deux amendements distincts au Service de la mobilité à la rubrique 3657 et des subventions pour le trafic et l'énergie.

Le premier amendement est lié à la participation cantonale aux communautés tarifaires. En effet, le parlement, par le biais d'abord d'une résolution puis d'une motion contraignante, acceptée en avril 2008 à une majorité des trois-quarts d'entre nous, imposait au Conseil d'Etat de nous présenter cette année encore un projet de décret instaurant une ou des communautés tarifaires sur l'ensemble du territoire vaudois. Notre désappointement est donc très grand de voir que l'enveloppe budgétaire dévolue à ces communautés pour 2010 est en contradiction totale avec les objectifs fixés par le parlement. L'amendement proposé veut corriger le manque de respect vis-à-vis de la décision du Grand Conseil par le Département des infrastructures en accordant un montant supplémentaire de 622'000 francs, permettant un soutien plus convaincant à la réalisation des objectifs fixés par le parlement — et cela dans de meilleurs délais que ceux annoncés récemment. D'ailleurs, l'intervention, il y a quelques instants, de notre collègue Chapalay témoigne parfaitement de l'évidence des besoins supplémentaires. Je vous encourage à soutenir ce premier amendement. Je reviendrai plus tard sur le deuxième amendement.

Mme Tinetta Maystre : — Mon propos est d'apporter ici le soutien des Verts à ce premier amendement. Il a en effet été question de la communauté tarifaire lors de l'entrée en matière sur le Service de la mobilité. L'extension de la communauté tarifaire est un processus lent et complexe, c'est un fait. Mais il appartient au Grand Conseil d'y marquer son attachement et de lui donner des moyens. Une politique conséquente de développement des transports publics est incontournable aujourd'hui. Une mobilité durable, qui respecte l'environnement, ne peut exister que si le réseau des transports publics est cohérent et surtout facile d'accès. La tarification simplifiée par le biais d'une communauté tarifaire en est un des éléments décisifs. Le projet est à bout touchant, on l'a vu. La presse en a parlé. Mais les signes politiques doivent être posés, notamment aujourd'hui, par rapport aux Genevois qui devront encore se prononcer. Les Verts soutiennent ce projet et vous recommandent de soutenir cet amendement

M. Laurent Ballif : — A propos de la ligne consacrée au développement de la communauté Mobilis, on a de la peine à comprendre qu'il y ait 4'400'000 francs en 2009 et 4'200'000 francs en 2010, alors qu'on annonce dans le même temps, sur la même ligne, l'introduction de la communauté tarifaire dans le Nord vaudois, sur la Côte et sur la Riviera. J'annonce mes intérêts : je suis membre du conseil d'administration de MVR qui est la société de transports ferroviaires qui regroupe les différentes lignes privées hormis le MOB. La Ville de Vevey est aussi copropriétaire des transports publics, bus et trolleybus, de la région, et chacune de ces deux entreprises annonce déjà que le surcoût prévu pour Mobilis est d'environ 100'000 francs pour chacune, rien que pour la Riviera, sans parler des coûts supplémentaires, j'imagine, des CFF ni de ceux qu'on envisage sur le Nord vaudois et sur la Côte. J'ai peine à comprendre, sur le plan purement rationnel, que l'introduction de trois zones importantes supplémentaires représentant un bon tiers, voire plus, de la superficie du canton, se traduise par une diminution des subventions de 200'000 francs. Je crois avoir entendu que l'immense majorité de ce

Grand Conseil est favorable à l'extension de la communauté tarifaire et j'aimerais qu'on m'explique comment c'est possible. Y a-t-il une explication rationnelle ? Les communes sont toutes prêtes à mettre leur part de l'investissement et des prêts de fonctionnement dans cette communauté. Mais alors il ne serait pas juste que le Canton s'amuse à jouer à la retirette et qu'il diminue sa propre contribution. J'espère que, dans cette affaire, quelqu'un comme M. Chapalay qui, lui aussi, est membre du Conseil d'administration de MVR, tiendra le même discours qu'il tient lorsqu'il se trouve dans le conseil d'administration en question.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je comprends le désappointement de certains d'entre vous devant la diminution de la rubrique en question. Il y a à cela une explication rationnelle. Sont compris dans cette rubrique, d'abord, les frais de fonctionnement des communautés tarifaires, ensuite, les aspects publicitaires autour de cette nouvelle offre et de l'extension, les études marketing et économiques sur les tarifications, les subventions et les aides pour remplacer le matériel de distribution de types de transports et enfin, pour partie seulement, les coûts générés en termes de perte de recettes par les entreprises de transports au moment de l'extension de la communauté tarifaire. Mais ces coûts ne figurent dans cette rubrique que pour l'année du changement, après quoi ils sont intégrés dans le budget ordinaire. Cela explique que, en réalité, si nous effectuons cette opération d'extension comme le mentionne l'article de *24heures* présenté par M. Chapalay, cette somme diminuera, en 2011, d'un certain montant correspondant à ces pertes de recettes, qui seront alors intégrées au budget. J'espère que vous arrivez à me suivre.

L'important est que vous sachiez que le budget de 4'262'000 francs proposé pour cette rubrique, en particulier en 2010, intègre la totalité des coûts induits, notamment dans les entreprises, pour une extension des communautés tarifaires UNIRESO, planifiée pour le mois de juin 2010 alors que, selon toute vraisemblance et malgré les efforts que nous devrons continuer à fournir, ce n'est qu'en fin d'année, à mi-décembre, avec la modification de l'horaire national, que cette extension serait réalisée. En d'autres termes, les montants qui figurent ici au budget suffisent largement à réaliser l'opération anticipée que vous appelez de vos vœux. Je vous invite à repousser cet amendement.

Le premier amendement de la minorité 2 est refusé par 68 voix contre 56 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Favez demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le premier amendement de la minorité 2est refusé par 67 voix contre 59 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (67)

Se sont abstenus : Albert Chapalay, Michel Rau. (2)

M. Jean-Michel Favez : — Il s'agit ici, pour la même ligne budgétaire, d'ajouter 210'000 francs à l'enveloppe cantonale dévolue à la mobilité douce, en doublant purement et simplement cette enveloppe. En effet, même si chacun, à droite comme à gauche en passant par le centre, est d'accord sur la nécessité de promouvoir ce type de déplacements, on ne constate malheureusement aucune évolution dans la ligne budgétaire en question, alors que des projets importants sont en gestation, notamment dans la région de Terre-Sainte, mais probablement ailleurs aussi. Je vous invite donc à soutenir ce modeste amendement qui marquerait clairement l'intérêt de notre Grand Conseil pour ces projets et pour ce type de mobilité.

«66.3657 : augmentation de 210'000 francs.»

M. Alexis Bally : — La mobilité douce continue à être le parent pauvre des moyens de transports malgré les bonnes intentions affichées dans le Plan directeur cantonal, dans les projets d'agglomération, dans le plan de mesures OPair et dans bien d'autres documents traitant de la politique des transports. Dans la plupart des projets routiers, une très fine couche de vernis «mobilité douce» est ajoutée en tout dernier et dans le meilleur des cas.

Au chapitre des besoins, ce n'est pas tellement au niveau des études supplémentaires qu'il y a un manque mais bien à celui des réalisations concrètes, principalement dans les localités. En attendant une base légale permettant au canton d'accorder des aides aux projets de mobilité douce des communes, la modeste rallonge proposée ici par amendement permettra au moins de débloquer quelques projets pour les routes cantonales. Je vous invite à accepter cet amendement.

Mme Valérie Schwaar : — A mon tour, j'insiste sur la nécessité de doter l'Etat des moyens nécessaires à aménager des infrastructures pour la mobilité douce. Si les projets d'agglomération tels que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ou celui de l'agglomération yverdonnoise (Agglo-Y) comprennent tous des mesures en faveur des cyclistes et des piétons, le reste du canton mérite aussi des améliorations du réseau cyclable et piétonnier. Alors que le canton a, cette année, élaboré et publié sa stratégie de promotion des vélos visant à augmenter notablement, je cite le document du canton : «la part des déplacements à vélo», la cohérence politique voudrait que l'Etat ait maintenant les moyens de concrétiser ces belles paroles. Enfin, c'est aussi une question de sécurité. Certains tronçons routiers dans le canton sont tellement chargés en trafic, que ce soit de voitures ou de poids lourds, que la cohabitation entre vélos et véhicules à moteur est insatisfaisante, aussi bien pour les chauffeurs que pour les cyclistes, d'ailleurs. Il convient maintenant, à brève échéance, de séparer les flux. Pour toutes ces raisons, je vous appelle à soutenir cet amendement en faveur de la mobilité douce.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je réponds à Mme Schwaar qu'elle est l'une des rares personnes dans cette salle à avoir eu connaissance du document auquel elle fait référence, puisqu'il n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat et que le président ne le connaît même pas. Alors, je vous demande un peu de patience et de laisser le budget 2010 tel qu'il est. J'espère pouvoir vous présenter une planification plus ambitieuse en la matière, l'essentiel des montants alloués figurant, soit dans un budget d'investissement sous la forme d'un crédit-cadre, soit sous la forme des budgets de fonctionnement du Service des routes, et pas du tout dans les frais d'étude du Service de la mobilité.

Le second amendement de la minorité 2 est refusé par 70 voix contre 54 et 1 abstention.

L'unité budgétaire 66 est adoptée avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701 et 702 sont adoptées.

703. Administrationcantonale des impôts

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité 1 : — La minorité 1 propose un amendement de + 360'000 francs à la rubrique 3011 pour l'engagement de trois inspecteurs fiscaux supplémentaires. Cet amendement permet au canton de financer largement l'engagement de trois employés à plein temps qui rapporteront plus qu'ils ne coûteront. Il est donc tout à fait favorable aux finances du canton. En effet, il s'agit de traquer la fraude fiscale, problème malheureusement récurrent dans le canton et ailleurs. Nous avons eu plusieurs présentations à ce sujet en Commission des finances. Chaque inspecteur engagé en supplément permet au canton d'obtenir des recettes supplémentaires liées à l'activité qu'il déploie avec talent et professionnalisme.

Il paraît indispensable que la lutte contre la fraude fiscale — très grave du point de vue des recettes de l'Etat — soit menée avec le maximum de moyens possibles. Or nous savons qu'il n'y a malheureusement pas suffisamment de moyens pour traquer les fraudeurs du fisc, qui utilisent souvent des subterfuges et mettent en œuvre des méthodes permettant d'échapper à une taxation fiscale des revenus ou fortunes qu'ils amassent ou ont amassées. C'est aussi un aspect de justice fiscale et sociale pour le canton que de mener une lutte systématique contre cette fraude, la grande majorité de la population, salariée, ne pouvant frauder d'un seul centime sur ce qu'elle gagne. De ce point de vue, c'est une tâche prioritaire de toute administration fiscale que de traquer les fraudeurs du fisc qui, en possession de très hauts revenus, voire de très grosses fortunes, échappent ou veulent échapper d'une manière ou d'une autre à l'impôt.

«703.3011 : augmentation de 360'000 francs»

M. François Brélaz : — J'adresse une petite question au Conseil d'Etat. Le rapport de minorité 1 évoque au moins une cinquantaine d'heures supplémentaires par collaborateur d'ici la fin de l'année. Est-ce imposé de manière autoritaire, est-ce fortement souhaité, ou est-ce au libre choix de chacun ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — A propos de la question de M. Brélaz, chaque député ayant fréquenté soit la Commission de gestion, soit la Commission des finances, sait que les heures supplémentaires sont souvent, non pas imposées de façon dramatique avec menaces de renvoi, mais dans un esprit de collaboration de la part des travailleurs au service de l'Etat et dans le souci que les choses se passent dans l'harmonie et que le travail soit fait. C'est en tout cas ce que j'ai pu constater à de nombreuses reprises.

Pour en revenir à l'amendement de M. Dolivo, je me souviens de l'époque où M. le président du Conseil d'Etat se plaisait à faire remarquer qu'un contrôleur fiscal, en traquant des fraudes fiscales, rapportait le coût de son salaire. On sait très bien qu'il n'y a pas de raison pour que cela ait changé depuis lors si bien qu'on peut considérer que les trois postes demandés seraient sans aucun doute rapidement autofinancés. Je vous recommande donc de voter cet amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'apporte mon soutien à cet amendement étant donné que le groupe socialiste, vous vous en souvenez certainement, avait demandé une augmentation du nombre d'inspecteurs fiscaux. Il se basait sur l'hypothèse qu'un inspecteur fiscal rapporte non pas son salaire, mais qu'il le rapporte dix fois. Permettez-moi de corriger les propos de Mme Jaquet-Berger ; ce fut dit en réponse à une observation de la Commission des finances. Le Conseil d'Etat avait souhaité que le Grand Conseil ne lui transmette pas ce postulat, en arguant qu'il avait la situation bien en main et qu'il était en train de prendre des mesures pour renforcer l'inspection fiscale. J'espère que M. le conseiller d'Etat pourra détailler dans sa réponse ce qui est entrepris et ce qui le sera afin que, à l'avenir, les fraudeurs du fisc soient débusqués.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — D'abord, pour répondre à M. Brélaz, la loi sur le personnel permet les heures supplémentaires. Mme Jaquet-Berger l'a bien relevé : cela se fait généralement dans le cadre du service, pour des missions particulières. Vous savez que nous avons souffert durant toute l'année 2008 et une partie de 2009 avec l'avènement du nouveau programme informatique à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Je me plais à rappeler que nous sommes toujours dans la période de stabilisation du *postnumerando* et que ce n'est pas d'un coup de baguette magique qu'on traite les déclarations de 400'000 contribuables. Jusqu'à la taxation de 2010, nous sommes toujours sous le coup de cette stabilisation. En 2009, les impôts ont vraisemblablement taxé environ 70% des contribuables sur la période de taxation 2008 et nous terminerons la période fiscale 2008 au cours des trois ou quatre premiers mois de 2010, pour commencer celle de 2009 ; année après année, il y a un décalage.

Aux impôts, des heures supplémentaires ont été demandées par la direction du service pour se remettre à jour après les problèmes informatiques rencontrés avec l'avènement, par exemple, des systèmes d'information, perception et finances (SIPF), et d'autres objets à Yverdon au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI). Ces heures ont été demandées et sont traitées selon le cadre légal prévu par la loi sur le personnel. J'espère avoir répondu à M. Brélaz. Mme Jaquet-Berger a bien répondu que, souvent, certains ne sont pas tout à fait satisfaits, mais que, généralement, on trouve un terrain d'entente pour que ces heures puissent se faire dans le cadre légal.

A propos de la question du contrôle fiscal, le Conseil d'Etat est conscient qu'il faut stabiliser tout le dispositif des impôts, dans toutes ses composantes. A l'ordre du jour d'aujourd'hui se trouve un objet important : la

question des registres, mais il ne sera probablement pas traité aujourd'hui. L'avènement du futur registre à l'échelle du canton, ce sont aussi des contrôles supplémentaires et des contrôles croisés. Renforcer l'inspectorat encore davantage est prématuré puisque j'attends la stabilisation du registre actuel. En effet, nous avons eu des difficultés avec les grandes villes du canton. Nous avions, à un moment donné, plus de 80'000 incohérences entre les communes et l'Etat. C'est sous contrôle et il n'y en a plus que 30'000 aujourd'hui. Cela progresse. Au niveau de la taxation, cela se stabilise. Dans le secteur de l'impôt à la source aussi ; le nouveau programme est utilisé depuis dix jours à peine. Ensuite, nous devrons repenser les métiers de l'administration. Pourquoi les repenser ? Parce que, pour ceux qui suivent les impôts — je pense aux Commissions de gestion et des finances — nous traitons actuellement le contribuable de façon quasi électronique, avec des cybertaxateurs. Ils sont une vingtaine à Yverdon qui travaillent en pool et traitent la déclaration directement à l'écran, dans la cohérence ; selon l'ampleur, ils peuvent même téléphoner. Les métiers sont donc en train d'évoluer. Ensuite, il est vrai que nous devrons continuer à renforcer notre inspectorat — cela a été dit et j'y suis attaché —, à travailler contre la fraude fiscale, contre l'évasion, pour avoir de la cohérence et continuer à garantir l'équité.

L'équipe des impôts travaille sous la conduite de M. Sutter, le chef de l'inspectorat fiscal. Elle est composée de personnes bien formées, ayant des niveaux de compétence très élevés ; l'équipe a été renforcée. Lorsque nous aurons passé au nouveau système, il est possible que nous continuions à renforcer l'équipe. Pour l'heure, c'est prématuré. C'est pourquoi je vous demande de ne pas voter accepter cet amendement car, pour l'instant, il ne servirait pas à grand-chose puisque je suis en train de réorganiser la carte. Les Commissions de gestion et des finances le savent : nous allons fermer trois ou quatre offices pour concentrer les forces, et les métiers vont encore évoluer. De taxateurs, il est possible que les gens deviennent vérificateurs, avec d'autres types de fonctions. Pour l'heure, je vous demande, non pas de refuser définitivement ces postes, mais de refuser cet amendement. Le Conseil d'Etat est conscient que ces réorganisations doivent s'inscrire dans la durée. Je suis attaché à l'équité fiscale et, à terme, dès que le secteur sera stabilisé, les impôts seront réorganisés.

L'amendement de la minorité 1 est refusé.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Voici le dernier amendement de la minorité 2. Il s'agit d'une question récurrente, d'année en année, concernant les différences qui existent entre les prévisions budgétaires et les recettes fiscales. Chaque année, nous constatons ces différences et nous avons donc jugé bon de mener le débat sur ce point. L'amendement a été préparé par M. Favez.

«703.4001 : augmentation de 45'500'000 francs.»

M. Jean-Michel Favez : — Avant de développer l'amendement du groupe socialiste sur les recettes fiscales, je voudrais m'exprimer en tant récent motionnaire qui demandait que les dernières estimations des recettes fiscales soient communiquées au Grand Conseil avant les débats budgétaires.

Et si j'interviens aujourd'hui, c'est pour rappeler que le Conseil d'Etat avait promis que le rapport de la Commission des finances ferait état des derniers chiffres qui lui seraient communiqués. Ces chiffres figurent, sauf erreur, au point 2.2 du rapport de la Commission des finances et je ne peux que regretter l'oubli de notre président rapporteur. En effet, sans cet oubli fâcheux — puisqu'il a mis dans son rapport les chiffres des estimations de juin 2009 et non pas ceux de fin octobre 2009 communiqués à la commission — vous auriez toutes et tous pu constater que l'écart entre le budget et les recettes estimées pour l'impôt sur le revenu 2009, n'est pas de 140 millions supplémentaires, comme l'indique le rapport de majorité, mais de 100 millions supplémentaires à fin octobre déjà.

Partant du constat que le Département des finances et des relations extérieures a une fâcheuse tendance, au nom de la prudence, à sous-estimer chaque année certaines recettes fiscales, le groupe socialiste vous invite aujourd'hui à corriger modestement cette sous-estimation récurrente. Je dis «modestement» parce qu'une première proposition de 91 millions ayant été déposée devant la Commission des finances, nous avons divisé ce montant par deux après avoir entendu les propos de M. Broulis qui nous ont permis de comprendre que nous n'avions pas tout à fait tort. Tout comme nous avions raison l'année dernière lorsque nous dénoncions déjà la sous-estimation des recettes fiscales. C'est en tout cas ce que montrent clairement les chiffres connus pour les recettes 2009. On constate en effet que la sous-estimation croît chaque année un peu plus, comme le montrent les chiffres qui figurent dans le rapport de minorité 2. Pour l'impôt sur le revenu que nous avons choisi d'amender, on est passé d'une sous-estimation de 4,12% en 2007 à 6,7% en 2008 et à 8,7% en 2009 ; 8,7% de 2'762'000'000 francs, cela représente tout de même quelque 240'000'000 de francs, alors que le Conseil

d'Etat nous soumet systématiquement un budget avec environ 10 millions de bénéfice, afin de limiter au maximum la marge de manœuvre du parlement lors de ses débats.

Je m'attends déjà à des interventions qui mettront en avant la situation économique que nous traversons. J'y réponds donc en anticipant. Cette situation de crise a été entièrement intégrée dans ses calculs, voire plus, par l'ACI, ce qui n'avait sans doute pas pu être fait l'an passé. Les prévisions budgétaires ont été élaborées en tenant compte de celles du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à fin juin, tablant notamment sur un recul du PIB, pour 2009, de moins 2 à moins 3,4%. Les chiffres du mois de décembre seront connus dans une semaine. Ceux de fin septembre font état d'un recul de 1,7%. En juin, le SECO prévoyait un recul du PIB pour 2010 ; en septembre, il prévoit une progression. Les acomptes ne seront pas indexés alors que de nombreux secteurs ont vu ou verront une progression salariale. C'est aussi au vu de la situation économique que nous n'amendons que cette ligne budgétaire. Afin de s'approcher quelque peu d'une sincérité du budget à laquelle, j'espère, nous tenons tous, je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts estiment que la prudence est nécessaire, surtout au vu de la crise actuelle. Par ailleurs, ils trouvent important d'avoir un budget équilibré. Cependant, malgré la nécessité d'être prudent et d'avoir un budget équilibré, ils estiment possible d'agir sur les recettes. Les rentrées fiscales ont été sous-estimées ces dernières années, Mme Weber-Jobé et M. Favez l'ont dit. C'est pourquoi ils estiment nécessaire de mieux adapter le budget aux estimations fiscales, de manière à ce que le parlement ait une marge de manœuvre supérieure aux 10 millions actuels de bénéfice et qu'il puisse décider de mesures à prendre en fonction de ce qui adviendra, en 2010, pour faire face à l'accroissement de la paupérisation, ou encore pour qu'il puisse mettre en place de nouvelles mesures permettant de freiner la crise climatique dont il est question ces jours. C'est pourquoi une majorité du groupe des Verts vous invite à soutenir cet amendement.

M. Eric Walther : — Je cite : «Les prévisions sont difficiles, surtout lorsqu'elles parlent du futur»... Il est vrai que, cette année, faire des prévisions de rentrées budgétaires est difficile. Mais nous nous apercevons qu'il y a un écart énorme entre les prévisions et la réalité. En Commission des finances, M. Favez a demandé 91 millions. On a cru comprendre que M. Broulis estimait qu'avec la moitié de ce chiffre, ce serait jouable. Il est vrai aussi que, l'an dernier, M. Favez a déposé un postulat demandant que le rapport de la Commission des finances fasse état des dernières prévisions de l'ACI. Cette année, ces chiffres n'y apparaissent pas clairement. Il est vrai aussi que, avec l'article 163 Cst qui plane sur nous, on ne peut toucher à la petite galette proposée par le Conseil d'Etat pour ce budget. La seule issue possible, c'est d'estimer qu'un petit plus aux recettes est complètement jouable cette année et c'est ce que je propose.

M. Jean-Michel Favez : — Qui ne dit mot consent. J'imagine donc que le Conseil d'Etat soutient l'amendement déposé par le groupe socialiste et je l'en remercie.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 70 voix contre 60 et 4 abstentions.

L'unité budgétaire 703 est adoptée avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

704. Service d'analyse et de gestion financières

M. Eric Bonjour : — Je dépose un amendement qui diminue la rubrique 3221 de 3,5 millions pour avoir un nouveau montant à 43 '971'600 francs. A la lecture de l'exposé des motifs et projet de décret, aux points 13.2 et 13.3, on voit que l'Etat s'attend à un assombrissement de notre endettement selon la planification 2011-2014. Il s'aggravera peut-être à hauteur de 1,8 milliard sur les cinq prochaines années. Certains d'entre vous prônent une politique anticyclique mais, ces dernières années, nous avons eu la volonté d'augmenter les investissements, en ayant des revenus supplémentaires considérables, dont une grande part a été affectée au désendettement ; je m'en félicite et nous nous en félicitons.

Maintenant, la crise est là et les revenus ont tendance à se tasser, mais il faut quand même se pencher sur la planification financière. Or la charge de l'endettement pourrait bien doubler et passer à 95 millions supplémentaires ces prochaines années. Vous me direz que pratiquer une politique d'investissement est une bonne chose, mais que j'aurais pu proposer une coupe dans le fonctionnement à hauteur de 166 millions. Or il est difficile aujourd'hui d'avoir en plénum une majorité souhaitant couper dans le fonctionnement et il est plus facile de faire en sorte que le Conseil d'Etat engage le montant désiré — soit, à l'époque, 200 millions —, qu'il s'y tienne et que nous fassions tout pour respecter cette décision. Par contre, en augmentant à 320 millions, nous pourrions économiser déjà 100 millions sur l'endettement. Dès lors, je vous invite à accepter cet amendement de 3,5 millions qui représente simplement les intérêts des emprunts d'une diminution de 100 millions que je

ferai ultérieurement sur le budget d'investissement. Je vous remercie de soutenir cet amendement, soutenu par la majorité du groupe UDC.

«7041.3221 Intérêts des emprunts publics : diminution de 3,5 millions. Nouveau montant : 43'971'600 francs.»

M. Grégoire Junod : — La réflexion de M. Bonjour m'étonne. Si je comprends bien, la question qui se pose est de savoir s'il est plus facile de couper dans le budget d'investissement que dans le budget de fonctionnement. C'est une manière de voir les choses. La première question qu'il devrait se poser est la suivante : est-il plus judicieux de couper dans le budget d'investissement ou de fonctionnement ? En l'occurrence, ici, il m'apparaît que réduire l'enveloppe d'investissements de l'Etat de Vaud, c'est aller à l'inverse des intérêts du canton et de la population vaudoise. Je rappelle un ou deux chiffres intéressants : même si le Conseil d'Etat les nuance en mentionnant sans cesse qu'à côté des investissements, il y a aussi des prêts consentis par le canton, ce qui est exact, il n'en demeure pas moins que l'enveloppe d'investissements du canton reste extrêmement faible en comparaison de ce qu'elle a été dans le passé, et de ce que d'autres cantons investissent. Ensuite, nous savons tous à quel point il est important, notamment en période de crise économique, de soutenir l'investissement. Il y a toute une série d'investissements utiles qui sont en attente d'être réalisés.

Ce que nous devons faire, monsieur Bonjour, c'est exactement le contraire de ce que vous proposez. Nous devons pousser le Conseil d'Etat à avoir une politique beaucoup plus volontariste en matière d'investissements et ne pas couper dans ce budget. Je vous invite à refuser cet amendement qui va à l'envers du bon sens.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Cette proposition d'amendement peut être qualifiée pour le moins de surprenante, d'autant qu'elle provient d'un membre de la Commission des finances qui semble avoir découvert d'un coup, dans le rapport de la commission, qu'il était difficile d'atteindre les objectifs d'investissements budgétaires. Je lui rappelle que notre commission a décidé de donner un mandat au Contrôle cantonal des finances (CCF), que la Commission de gestion s'associe totalement à la définition claire de ce mandat afin de permettre au Conseil d'Etat d'appliquer une politique d'investissement et de lui donner un maximum de chances d'atteindre ses objectifs ; j'ajoute que la politique anticyclique est reconnue de gauche à droite dans ce département, à part quelques exceptions. J'ai peine à comprendre ce point, en totale contradiction avec la première observation de notre commission, qui invite impérativement le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour corriger le tir, si vous me permettez l'expression.

Je sais que nous débattons sur les répercussions d'une suppression de 100 millions au budget d'investissement et sur la répercussion des 3,5 millions dans les charges de la dette éventuelle. Encore faut-il que celle-ci se concrétise sous cette forme. Il n'est pas certain que l'Etat doive recourir à l'endettement pour amortir ces investissements. On parle maintenant d'un plan d'investissement pour plusieurs années : je rappelle que nous en prenons acte et qu'il est possible que les choses se passent sous la forme imaginée par le Conseil d'Etat, mais qu'il est arrivé que la réalité s'en éloigne parfois. Compte tenu de ce plan — je rappelle que vous allez vous déterminer au coup par coup pour tous ces investissements — et au vu de la situation actuelle de l'Etat de Vaud, partir avec une amputation du budget d'investissement et les répercussions qu'elle entraînerait sur les comptes de fonctionnement en diminution des charges de la dette, c'est assez surprenant ! Comme l'a fait avant moi mon collègue de la Commission des finances, je vous invite à ne pas suivre cette proposition.

M. Laurent Ballif : — M. Bonjour fait visiblement un déni de réalité. M. Rod l'a lui-même reconnu à mots couverts, mais il ne peut évidemment l'admettre franchement, puisqu'il l'a combattu tout à l'heure. Il a reconnu que, selon les chiffres annoncés par M. Favez pour les recettes fiscales 2009, il est prévu déjà 100 millions de plus que ce sur quoi l'ACI a basé ses prévisions pour son plan d'investissement à venir. Cela signifie très clairement, monsieur Bonjour, que les 100 millions que vous aimeriez couper dans les investissements de 2010 vont être déjà autofinancés à l'avance par les recettes supplémentaires prévues par les impôts en 2009, recettes supplémentaires par rapport à la base sur laquelle s'est fondée l'ACI. Vous êtes donc en train de nous dire qu'il faut que nous coupions, en 2010, quelque chose que nous allons financer avec l'augmentation des recettes fiscales prévues en 2009, reconnue par M. Rod à mots couverts et avérée, selon les chiffres publiés par l'ACI elle-même ! C'est exactement le genre de problématique dans laquelle nous entrons, monsieur Bonjour ! Quand on a peur d'une diminution des recettes, on coupe dans les prévisions de dépense et, en fin d'année, la bouche en cœur, on constate qu'on a fait un meilleur résultat que prévu… Mais il n'empêche que les dépenses, c'est au budget qu'on les a coupées ! Il faut faire très attention. Dans le cas présent, on est certain que les 100 millions que vous aimeriez enlever en 2010 seront autofinancés. Il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer puisque nous aurons plus de recettes fiscales en 2009, comme c'est annoncé

maintenant déjà, et que nous pourrons donc amortir une partie de la dette fin 2009 en sus de ce qui était prévu. Je vous invite à refuser et l'amendement, et aussi, naturellement, celui qui devrait par la suite servir à abaisser le niveau des investissements.

M. Eric Bonjour : — Je réponds à M. Rod et en particulier à M. Ballif : je ne conteste pas du tout le travail de la Commission des finances puisque j'en fais partie et que j'ai ainsi accepté la procédure demandée au CCF, qui était de banaliser la procédure d'octroi des investissements.

Un constat : on ne dépense jamais les investissements que nous votons chaque année — de 200 millions quand je suis arrivé au Grand Conseil, on est passé à 300 millions l'an passé. Au 31 décembre, nous avons encore plus de 300 milliards de dettes. La sincérité du budget, monsieur Ballif, veut que nous aurons peut-être 100 millions de plus l'an prochain, en termes de revenu — ce dont je me féliciterais. Si les investissements étaient financés par de l'autofinancement, je serais d'accord. Mais on constate dans les comptes une insuffisance de financement. Alors je me demande, sur la base d'une insuffisance de financement, si nous avons le loisir de jeter l'argent par la fenêtre alors que nous n'en avons pas les moyens. Notre groupe a débattu de mon amendement la semaine dernière et il y était favorable à l'unanimité. J'ignore si les avis des membres de mon groupe ont changé. Mais la sincérité du budget est pour moi quelque chose d'important. Ces 100 millions diminuent la marge de manœuvre du Conseil d'Etat puisqu'il ne peut plus dépenser que 200 millions, mais c'est un avertissement financier pour ces prochaines années et cela n'a rien de scabreux ou d'utopique. Au contraire, je pense que c'est une saine gestion, celle d'un de père de famille qui ne dépense pas plus qu'il ne gagne — et je respecte ainsi le principe qui veut que ce budget soit sincère. Je crois à la sincérité de ces comptes. Si l'on prévoit que la dette augmentera de 166 millions l'année prochaine, j'estime qu'on doit prendre des mesures correctives. Je n'ai constaté cela, monsieur le président de la Commission des finances, que dans votre rapport général. C'est pourquoi je n'ai pas pu proposer mon amendement plus tôt. Je vous invite, comme le groupe UDC, en tout cas dans sa majorité, à suivre ce constat. Nous verrons ces prochaines années, évidemment.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je réponds d'abord au dernier point de M. Bonjour : nous sommes sur le budget 2010, nous parlons des investissements et des conséquences des investissements sur le budget de fonctionnement 2010, et si la situation se dégrade, le Conseil d'Etat a l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent, c'est déjà arrivé, même en cours de suivi budgétaire !

Ce qui serait assez choquant, c'est que d'abord vous considériez que seuls 66% des prévisions en matière de budget d'investissement sont atteints. Le passé a montré que c'était généralement un montant plus élevé, entre 70 et 75%. Je veux bien que nous amendions le budget d'investissement, tout à l'heure, de 100 millions, si tant est que nous nous trouvions avec des besoins d'investissement réfléchis et qui soient jugulés à 200 millions, parce que nous pouvons revenir ensuite par la Commission des finances. Dans ce cas, pour reprendre le terme de sincérité, je pense que nous ne respectons pas tout à fait le principe de sincérité par rapport aux intentions d'investissement du Conseil d'Etat. Ce dernier a établi son budget de fonctionnement en toute sincérité par rapport aux objectifs d'investissement qu'il a prévus et nous ne pouvons, aujourd'hui, lui reprocher de ne pas être en situation de sincérité avec son budget, alors qu'il a prévu d'investir 300 millions ! Essayons de lui donner les moyens nécessaires pour atteindre cet effectif — Dieu sait si c'est l'élément principal d'une politique anticyclique ! Cela me paraît indispensable.

Je reviens sur l'intervention de notre collègue Ballif. Je n'ai pas dit à mots couverts que M. Favez avait raison. Je veux surtout dire ceci : l'an dernier, nous avons en effet pris le rapport qui est établi pour nous par l'ACI sur les prévisions de recettes budgétaires en matière fiscale au 31 août. Mais lors de la présentation de ce rapport, nous avons demandé quelques compléments et les avons actualisés, si vous me passez l'expression ; cela a fort bien été dit par M. Favez. Puisque M. Favez intervient, il n'est pas forcément utile qu'il ait des données récentes ou non, on l'a vu. Or cette année, nous nous en sommes tenus exclusivement à ce qui nous a été transmis par l'ACI dans un document précis, c'est-à-dire son rapport. Je précise donc : deux postes seulement ont été verbalement revus à la hausse dans les estimations à fin septembre. Si tant est qu'on puisse encore considérer qu'une projection se fasse, qu'il faudrait peut-être pondérer et trouver le juste montant en fin d'année — cela tient un peu des fakirs, si vous me permettez l'expression.

Il n'y a pas de mots cachés. Par le passé, indépendamment des recettes fiscales, mais aussi en fonction d'une certaine maîtrise des charges, l'Etat a aussi pu parfois assumer des investissements sans recourir à l'emprunt, comme vous le faites tous intelligemment, mesdames et messieurs les députés-maires, dans vos communes.

C'est une saine gestion et je persiste et signe à vous encourager à refuser la proposition d'amendement de M. Bonjour.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Après la cuisine interne de la Commission des finances, je propose de revenir aux propos de M. Bonjour. Monsieur Bonjour, dans son travail, la commission a souvent déploré l'impossibilité de pouvoir mettre en place les investissements prévus au départ. Toute une réflexion s'en est suivie. Ce que vous proposez n'est rien moins qu'une politique déflationniste parce que, si l'on tient compte des 200 à 300 millions que nous investissons par ce biais, il faut y ajouter d'autres éléments d'investissements indirects comme des cautionnements, des garanties données par l'Etat, nous en avons parlé ce matin avec M. Maillard. Le rapport du Conseil d'Etat fait état des 3 milliards d'investissement direct et indirect que l'Etat de Vaud investit entre 2005 et 2010. C'est l'effet démultiplicateur des investissements de l'Etat par rapport aux autres secteurs de l'économie et par rapport aux autres ressources et dividendes — salaires ou autres éléments distribués. Lorsqu'on parle de politique anticyclique, c'est donc bien de cela qu'il s'agit : dans les moments de crise, il faut remettre de l'argent dans le circuit économique et dans les moments où tout va bien, le découvert ou l'amortissement de la dette deviennent prioritaires. C'est pourquoi je ne comprends pas votre intervention qui va à fin contraire de la situation économique actuelle.

M. Laurent Ballif : — Monsieur Bonjour, le principe de sincérité du budget s'applique dans les deux sens. Il s'applique au moment où l'on a l'impression qu'une dépense est inconsidérée, mais également au moment où l'on constate qu'une recette prévue est inférieure à ce qui va réellement se produire. Les chiffres et indications que vous avez obtenus au sein de la Commission des finances vous montrent clairement que l'évaluation des recettes fiscales en 2010, basée sur une situation à mi-2009, a été entièrement invalidée par l'évolution jusqu'à fin novembre. Si vous voulez argumenter sur la sincérité du budget, monsieur Bonjour, vous deviez soutenir l'amendement du parti socialiste qui proposait de réintroduire la moitié de l'augmentation prévisible des recettes. Lorsqu'on utilise un principe, il faut faire attention : il a toujours deux côtés !

M. Yves Ferrari : — Je suis surpris que M. Bonjour fasse une comparaison entre les investissements à hauteur de plusieurs millions et le fait qu'on puisse comparer à cela à de l'argent jeté par la fenêtre. Pas plus tard que ce matin, nous avons voté des crédits de plus de 50 millions pour ce qui touche la santé, en quelques minutes d'ailleurs, car nous estimions que c'était indispensable ! Je rappelle que ce vote a été presque unanime, sauf peut-être un seul avis contraire. J'ai donc de la peine à comprendre que, cet après-midi, lorsque nous revenons sur ces éléments, il compare l'investissement à de l'argent jeté par la fenêtre. D'autant que, généralement, cet investissement, il faut le rappeler, représente des emplois, du travail, et les entreprises privées en bénéficient souvent directement. Ce sont des infrastructures que nous laissons aux générations futures et qui sont durables, nous l'espérons. Dans ces conditions, je ne vois pas comment nous pourrions décider aujourd'hui de couper un peu au hasard. Si c'est cela, une bonne gestion de père de famille, excusez-moi de le dire, je suis assez heureux que le canton ne soit pas géré par M. Bonjour !

M. Eric Walther : — On parle de sincérité du budget. Pour certains, cette sincérité, c'est rajouter 100 millions, pour d'autres, c'est enlever la même somme. C'est quand même un peu bizarre. Pour moi, le Conseil d'Etat est celui qui est le plus à même de mesurer ce qu'il sera possible de faire l'an prochain. En effet, en tout cas les cinq sixièmes des charges d'investissement de l'an prochain sont déjà votés par le Grand Conseil. Pour reprendre l'argument entendu l'an passé, le Conseil d'Etat ne dépense pas plus de 60% des investissements attribués. Si l'on ajoute 100 millions à cette somme, l'an prochain, nous serons à 48% des investissements réalisés. Si l'on enlève 100 millions, le Conseil d'Etat ne pourra pas assumer sa charge d'investissements prévisibles. Il est vraisemblablement le seul à pouvoir définir la somme réelle d'investissements possibles l'an prochain. Je vous propose d'accepter la somme mise au budget.

M. Philippe Randin : — Il est étonnant qu'un député compare les finances d'un canton comme le nôtre à un ménage. La complexité d'un canton est toute autre que celle d'une unité familiale ! Cela dit, M. Bonjour a toujours la phobie de l'endettement. Depuis trois législatures que je siège dans ce plénum, la dette a diminué de trois fois. Chacun et chaque département a fait des efforts. Notre canton se porte excellemment bien en ce qui concerne son endettement actuel. Mais M. Bonjour est toujours opposé aux moyens de concrétiser les investissements et de donner les ressources humaines nécessaires à leur concrétisation. Son discours, dichotomique, n'est pas du tout cohérent, d'autant qu'il fait partie de la Commission des finances.

M. Eric Bonjour : — Ce n'est pas à moi d'assurer la sincérité du budget, monsieur Ballif, c'est au Conseil d'Etat de le faire. Si l'on doit se baser sur quelque chose, c'est sur cela.

A propos de l'amendement Jean-Michel Favez, j'ai été l'un de ceux qui se sont abstenus, constatant que nous sommes face à deux blocs, la droite et la gauche, concernant la majorité des amendements — on le voit clairement aujourd'hui.

M. Randin dit que, à son arrivée au Grand Conseil, la situation était pire et qu'on peut se contenter de l'amélioration de la situation actuelle. Nos voisins, Fribourg et Valais, en particulier, n'ont quasiment pas de dettes. C'est à cette condition qu'une marge de manœuvre est possible. Ce n'est pas en donnant des millions — à l'époque 360 par an, qu'on versait à titre d'intérêts — qu'on allait améliorer notre capacité financière et notre marge de manœuvre. Que cela vous plaise ou non, j'utilise mon droit de parole.

Actuellement, nous avons encore 3'290'000'000 de francs de dettes. En les ramenant à 3'190'000'000 francs — qui, de toute façon, ne sont pas dépensés —, vous montreriez clairement que vous êtes favorables à une politique d'investissement pleine et entière, ce que je soutiens, contre un endettement planifié à 166 millions l'an prochain. Dès lors, vous assumez cette responsabilité. Nous, nous donnons un avertissement financier pour les années à venir. Vous prenez, vous ne prenez pas, c'est votre choix politique.

M. Roger Saugy : — J'aimerais attirer l'attention de notre économiste préféré, M. Bonjour, sur un point : la dette en elle-même ne veut rien dire. Si, aujourd'hui, par un coup de baguette magique, nous avions un milliard de dettes de plus et une troisième voie de Genève à Lausanne supplémentaire, ce serait une dette à effet positif. La dette dépend surtout de ce qu'on a fait de cet argent. En effet, elle peut devenir trop lourde si l'on abuse et c'est bien le slalom dans lequel nous sommes maintenant, avec des nuances d'un parti à l'autre, peut-être entre la gauche et M. le conseiller d'Etat, entre la droite et M. le conseiller d'Etat. On a même vu l'UDC proposer un amendement à ce budget intouchable tellement il était parfait !

L'amendement Eric Bonjour est refusé avec 6 avis favorables et de nombreuses abstentions.

M. Eric Bonjour : — Je persiste et signe et demande un vote nominal *(Eclats de rire.)*

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 106 voix contre 4 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Eric Bonjour, Michaël Buffat, Jacques Nicolet, José Durussel. (4)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Eric Walther. (106)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion. (6)

L'unité budgétaire 704 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Les unités budgétaires 706, 707, 708, 78 et 79 sont adoptées.

Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté.

Ordre judiciaire vaudois.

L'unité budgétaire 81 est adoptée.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire vaudois est adopté.

Secrétariat général du Grand Conseil

L'unité budgétaire 91 est adoptée.

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport de commission / objet (249)

Annexe 1 : liste des IP attribués en 2010, par établissement

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Hôpital Riviera			
Montreux	Appareil d'anesthésie	M	120'000
Samaritain	Appareil monitoring, type Intellivue	M	20'000
Samaritain	Transfuseur rapide, maternité	M	19'300
Providence	Table d'opération Alphamax	M	86'600
Providence	Table télécommandée av. détect plat	M	325'500
Samaritain	Table télécommandée (2ème tranche)	M	400'000
Samaritain	Centrale de monitoring, SI	M	262'800
Montreux	Centrale de monitoring, SI	M	195'600
Providence	2 générateurs de dialyse	M	84'700
Montreux	Fibroscope, SI	M	23'700
Samaritain	Modernisation tour endoscopie	M	46'300
Samaritain	Lits et matelas	T	76'500
Montreux	Lits et matelas	T	51'000
Mottex/Providence	Lits et matelas	T	107'100
Montreux	Tables de nuits	T	16'800
Samaritain	Tables de nuits	T	35'000
Providence	Tables de nuits	T	28'000
Total			**1'898'900**

Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)			
Nyon	Lits et matelas	T	147'900
Nyon	Tables de nuit	T	50'400
Nyon	Réfection offices / pharmacies unités de soins	T	240'000
Nyon	Remplacement appareil échographie	M	225'000
Nyon	Appareil d'échographie anesthésie	M	35'000
Nyon	Table radiologie (2ème tranche)	M	400'000
Total			**1'098'300**

Ensemble hospitalier de la Côte (EHC)			
Aubonne	Remplacement du plan de cuisson	T	34'000
Morges	Remplacement de la braisière basculante	T	79'000
Gilly	Lits et matelas	T	30'600
Aubonne	Lits et matelas	T	35'700
Morges	Lits et matelas	T	351'900
Morges	Tables de nuits	T	134'400
Morges	Incubateur	M	56'000
Morges	Table d'opérations	M	86'000
Morges	Echographie transoesophagienne	M	111'000
Morges	Bistouri électrique	M	28'000
Morges	Tour de laparoscopie	M	85'000
Morges	Eclairage opératoire	M	36'000
Morges	Salle de radiologie conventionnelle numérisée	M	275'000
Total			**1'342'600**

– 2 –

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv)			
Yverdon	CTG pour jumeaux	M	15'700
Yverdon	Moteur à batterie	M	33'000
Yverdon	Vidéo bronchoscope	M	34'800
Yverdon	Respirateur ventilation invasive et non invasive	M	74'500
Yverdon	Lit d'accouchement	M	25'900
Yverdon	Installation traitement eau double osmose inverse	M	76'700
Yverdon	2 Cellules de refroidissement	T	76'700
Yverdon	Tunnel de lavage vaisselle	T	107'500
Yverdon	Machine à laver les casseroles	T	24'800
Yverdon	4 Lave vases	T	60'700
Yverdon	Lits et matelas	T	204'000
Yverdon	Tables de nuits	T	71'400
Chamblon	2 Lave vases	T	30'400
Chamblon	Local inf. Frêne et bureau inf. chef	T	70'800
Orbe	2 Lave vases	T	30'300
Orbe	Fourneau de cuisine	T	45'000
La Vallée	Fourneau de cuisine	T	43'300
La Vallée	Lits et matelas	T	25'500
St-Loup	Appareil ultrasons portable	M	35'000
St-Loup	Table d'opérations	M	67'600
St-Loup	Vidéo bronchoscope	M	35'700
St-Loup	Processeur image et lumière froide colonne endoscopie	M	49'200
St-Loup	Mammographe digital	M	215'000
St-Loup	5 Lave vases	T	76'400
St-Loup	Lits et matelas	T	91'800
St-Loup	Tables de nuit	T	53'200
La Vallée	Table télécommandée	M	188'500
Total			**1'863'400**

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (part VD : 50,1%)			
Payerne	Remplacement table d'opérations	M	52'104
Payerne	Echographe portable	M	17'535
Estavayer	Appareil de scopie	M	99'899
Payerne	Tour de laparoscopie	M	42'585
Payerne	Moteur salle d'opérations	M	16'533
Payerne	Laveur endoscopes	T	34'569
Payerne	Machines et mobilier dialyse	M	54'709
Payerne	Vase d'expansion	T	56'363
Payerne	Tables de travail en stérilisation	T	37'976
Payerne	Pharmacies unités MED-CHI	T	51'603
Payerne	Sécurisation réception Payerne	T	26'453
Payerne	Pose d'une porte et aménagement/URG	T	17'986
Payerne	Restructuration buanderie Payerne	T	50'100
Total			**558'415**

– 3 –

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Hôpital du Chablais (part VD : 45%)			
Monthey/Aigle	Lits et matelas	T	128'520
Monthey/Aigle	Tables de nuit	T	50'400
Monthey	Radiographie mobile	M	96'750
Monthey	Station mobile d'anesthésie	M	54'000
Monthey	Tour de laparoscopie	M	38'250
Monthey	Appareil d'échocardiographie	M	58'500
Monthey	Tour complète pour l'arthroscopie	M	40'500
Aigle	Station mobile d'anesthésie	M	41'400
Monthey	Station mobile d'anesthésie	M	41'400
Aigle	Station mobile d'anesthésie	M	36'900
Monthey	Appareil d'épuration rénale	M	17'550
Monthey	ERBE système de chirurgie VIO 300 D	M	14'400
Aigle	Lampe scialytique	M	13'500
Aigle	Respirateur de transport	M	8'550
Aigle	Compact Air Drive II	M	8'550
Aigle	Unité de télémétrie pour cardiotocographe	M	6'750
Monthey	Braisière à pression basculante multifonctionnelle	T	18'450
Monthey	Four à pâtisserie	T	11'700
Monthey	Four mixte chaleur/vapeur	T	10'350
Monthey	Table de radiologie (2ème tranche)	M	180'000
Total			**876'420**
Centre de soins et de santé communautaire			
Ste-Croix	Local infirmier Soins aigus	T	60'000
Total			**60'000**
Hôpital du Pays-d'Enhaut			
Pays-d'Enhaut	Installation d'appel malade	T	46'500
Total			**46'500**
Institution de Lavigny			
Lavigny	EEG portable	M	16'200
Total			**16'200**
Mirmeont			
Miremont	Lits et matelas	T	45'500
Miremont	Four	T	19'000
Total			**64'500**
Fondation de Nant			
Nant	Lits et matelas	T	97'500
Nant	Appels malades	T	39'000
Total			**136'500**
Réserve IP normaux			**38'265**
IP normaux			**8'000'000**

(M = Médical ; T = Technique – équivalent à Non médical)

Annexe : rapport de commission / objet (213)

Annexe : standards établis par le groupe de travail Ressources

Fonctionnement

Index 04.07 référence de départ	128.7	lémanique	106.2	ZH
Index 04.08 à actualiser	134.7		110.5	

SIPAL

Rubrique	Mesure	Coût en Fr. base 04.07	Coût actualisé index lém	Coût actualisé index ZH	Commentaire
Location	m2	250	262	260	
Charge locative	m2	36	38	37	
Fournitures de bureau	ETP	1'000	1'047	1'040	
Mobilier, installations, amortissements			0	0	Voir annexe Druide.
Frais de nettoyage d'entretien	m2	30	31	31	
Frais de port	ETP	7'000	7'326	7'283	

DSI

Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Poste de travail Desktop	poste de travail	2'370	2'480	2'466	
Poste de travail Portable	poste de travail	2'541	2'659	2'644	
Réseau	poste de travail	557	583	580	
Frais de communication téléphoniques	ETP	500	523	520	Coût moyen aux OIP
Application			0	0	Maintenance + coût annuel d'exploitation = 25% du coût d'investissement
Support étendu			0	0	Support au-delà de 08h00 - 17h00. A évaluer spécifiquement par projet.
Imprimante			0	0	Location. Pas de standard général à l'EV. Le standard OJV = 1 imprimante pour 3 personnes. M. Phillipps nous renseigne à la prochaine séance.
Copieur			0	0	Coût à la page. M. Phillips nous renseigne à la prochaine séance, notamment sur les chiffres retenus dans le cadre des mesures DEFI.

SPEV

Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Charge ETP - version SPEV	1860 heures		0	0	Version 5 semaines de vacances, yc 3 jours de formation, sans tenir compte de l'absentéisme, maternité, maladies, etc. Chiffre arrondi
Charge ETP - version OJV (yc productivité)			0	0	En cours
Piquets de nuit: OJV + SPEN	heures	1.50	2	2	La police n'a pas le système de piquet.
Piquets de jour: OJV + SPEN	heures	2.30	2	2	La police n'a pas le système de piquet.
Personnes pour 1 ETP OJV	personne	1.21	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Personnes pour 1 ETP Polcant	personne	1.02	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Personnes pour 1 ETP SPEN	personne	1.03	1	1	Etabli par le SPEV (voir annexe détaillée)
Salaire moyen	système de classes		0	0	la moyenne entre le minimum de la classe inférieure et le maximum de la classe supérieure (milieu de la fourchette des classes)

Annexe : standards établis par le groupe de travail Ressources
Investissement

Index 04.07 référence de départ	128.70	lémanique	106.20	ZH
Index 04.08 à actualiser	134.70		110.50	

SIPAL

Rubrique	Mesure	Coût en Fr. base 04.07	Coût actualisé index lém	Coût actualisé index ZH	Commentaire
3 prises, armoire de brassage, câblage	Poste	1'800	1'884	1'873	Il s'agit d'une valeur moyenne pouvant fluctuer en fonction du bâtiment concerné. (valeur plus faible pour un bâtiment neuf. Plus élevée pour un bâtiment ancien à caractère historique)
Equipement mobilier	Poste		0	0	
Poste secrétaire	"	4'000	4'186	4'162	Confirmation des chiffres avancés par M. Duc sur la base des prix catalogue donnés par la CADEV. Voir également EMPD d'octobre 2001 pour l'octroi d'un crédit pour la réforme des justices de paix
Poste cadre	"	6'000	6'280	6'243	
Poste moyen	"	5'000	5'233	5'202	
Salle d'audience		15'000	15'699	15'607	
Aménagement locaux	CHF/m2	1'500	1'570	1'561	
Espace par fonction pour l'OJ:	m2/personne				
Magistrats avec audience dans le bureau		20			
Magistrats sans audience dans le bureau		16			
Personnel d'administration		13			
Greffiers		13			
Autres surfaces (couloir, WC, local pause, archives, économat, etc)	m2/personne	5			La règle actuelle est de compter un total de 20 m2 par poste en moyenne (y compris circulations, archives et divers)
Grande salle d'audience	m2	100			
Petite salle d'audience	m2	50			
Espace par fonction pour la Police					
A définir					
Espace par fonction pour le SPEN					
A définir					
Sécurisation des locaux					
Déménagement					

DSI

Rubrique	Mesure	Coût en Fr.			Commentaire
Réseau	Bâtiment	800	837	832	Hypothèse: bâtiment qui n'a pas de réseau installé, mais a la téléphonie.
Téléphonie +/- 10%	Poste	900	942	936	Hypothèse: bâtiment qui n'a pas de téléphonie installée.
Raccordement au réseau cantonal				0	
Application				0	Estimation abstraite impossible.

Ces informations sur les standards couvrent la majorité des cas, mais il y aura une partie de situations particulières que le projet devra apprécier au cas par cas.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 98

Séance du mercredi 9 décembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 516

Initiative..... 516

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013
Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
Exposé des motifs et projets de décret :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (238)

Suite du premier débat 517

CODEX 2010 – volet «procédure civile»
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (187)
Suite du premier débat *520*

Déclaration du Conseil d'Etat au titre de l'article 138 LGC
Votations fédérales du 29 novembre 2009 ..... *532*

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
Exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (238)
Deuxième débat *533*

PROJETS DE BUDGETS 2010 (suite)
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)
Suite du deuxième débat *537*

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (133)

Sont absent-e-s : 17 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. François Debluë, Julien Glardon, Frédéric Haenni, Roxanne Meyer Keller, François Payot, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer,

Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (128)

Sont absent-e-s : 22 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bertrand Clot, François Debluë, Julien Glardon, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Jacques Haldy, Alain Monod, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Philippe Randin. (10)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Claude Schwab concernant l'organe cantonal de contrôle des films – Apocalypse now.

   (09_INT_314)

   Saint-Légier, le 9 décembre 2009.

   (Signé) Claude Schwab

2. Interpellation Régis Courdesse concernant l'utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD. (09_INT_315)

   Froideville, le 9 décembre 2009.

   (Signé) Régis Courdesse

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y compléter l'article 63a – Pour une école à journée continue aux coûts supportables. (09_INI_029)

Lausanne, le 9 décembre 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Cette initiative sera développée ultérieurement.

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013
Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
Exposé des motifs et projets de décret :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (238)

Suite du premier débat

Projet de budget d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013

Il est passé à la discussion du projet de budget d'investissement.

Le débat est repris.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Département de la sécurité et de l'environnement

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'intérieur

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la santé et de l'action sociale

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'économie

La discussion n'est pas utilisée.

Département des infrastructures

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — C'est le moment de dire à quel point notre canton reste en retard dans ce domaine. Le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) publiait ce printemps un tableau éloquent sur les résultats des investissements des cantons. Vaud se trouvait dans les dernières places. Pendant les années

de disette financière, notre canton a accumulé un retard considérable. Le rattrapage est loin d'être terminé. Nous sommes en train de discuter d'un budget en pleine crise économique. En matière d'investissements, ce budget n'est en rien anticyclique. Au contraire, il se contente d'en rester aux objectifs définis par le gouvernement, soit 300 millions, tels qu'ils avaient été définis avant la crise économique en 2007. Ce retard sera cher payé dans très peu d'années. L'exemple le plus patent, ce sont les retards dans le domaine hospitalier : il y aura 800 millions à rattraper ces prochaines années. Tout cela fait mal et c'est finalement le construit, les infrastructures de transport, les investissements énergétiques qui accumulent les retards. Ces choses doivent être dites.

Nous renonçons malheureusement à déposer un amendement à ce sujet parce que nous constatons quelles difficultés — quasiment d'ordre psychologique — existent dans les services. La vérité, c'est que lorsque des projets sont prêts dans un département, jusqu'à ce qu'ils soient simplement adoptés par le Conseil d'Etat, cela prend au moins, dans le meilleur des cas, une dizaine de mois, parce que les services transversaux ont gardé tous les réflexes de frein de la période de disette. Qu'il s'agisse du Service juridique et législatif, du groupe sur les projets d'investissement, du service financier, les retards s'accumulent là aussi, et il est très difficile de passer à l'acte et à la phase de travaux. Tout cela aura des effets terribles dans l'avenir, et en aura dès l'année 2010 qui s'approche, année qui devrait ouvrir de nombreux travaux pour répondre aux emplois manquants, ce qui fait grimper le chômage dans notre canton comme ailleurs. Cette analyse critique se dispense donc d'un amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je voudrais intervenir sur ce sujet en espérant que M. le conseiller d'Etat prêtera à mes propos une oreille plus attentive qu'à ceux de mon préopinant. Il s'agit bien entendu des investissements. Cela fait longtemps que nous regrettons que notre canton n'investisse pas de manière plus ferme. On nous objecte souvent qu'il faut prendre garde à la dette. Or il y a deux façons d'envisager cette question. On dit qu'on ne peut laisser une dette à nos descendants, que c'est inacceptable, et que c'est pour cela qu'on limite et les investissements et d'autres dépenses. Or en disant cela, on préfère laisser à nos descendants des structures, des routes, des constructions, des hôpitaux, que sais-je, qui ne sont pas en parfait état. En qualité d'héritiers, les jeunes qui nous succéderont, j'en suis certaine, préfèreraient des infrastructures en bon état et une dette plutôt que pas de dette et des infrastructures péjorées. C'est pourquoi je m'associe aux propos tenus sur la pingrerie des investissements dans notre canton. C'est une ancienne rengaine que nous entamons ici à propos du budget. Je ne sais pas si cela aura une quelconque influence, mais je pense que cela méritait d'être dit.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — En fin de journée, hier, à l'occasion de l'amendement proposé sur le budget de fonctionnement dans le cadre des intérêts passifs, nous avons déjà abordé cette question des investissements, et mes deux préopinants rencontrent en cela les préoccupations qui sont celles de la Commission de gestion, de la Commission des finances et de la quasi-totalité de notre parlement. On ne peut être insensible à l'héritage qui sera laissé aux générations futures. Il faut peut-être se souvenir que notre génération, en tant que parlementaire, a eu, elle aussi, un héritage à gérer qui n'était pas très favorable et à propos duquel il a fallu prendre des mesures. Grâce à celles-ci notamment, la situation s'est sensiblement améliorée. Dans les discussions avec M. le président du gouvernement, en sa qualité de ministre de tutelle des finances, nous avons pu prendre acte avec satisfaction des intentions du gouvernement. Il reste à les voir se concrétiser, je l'admets. Mais je voudrais vous rendre attentifs au fait suivant, dont j'ai aussi parlé dans le rapport de la Commission des finances au chapitre 4 : de 2005 à 2010, directement et indirectement, il y a eu pour près de 3 milliards d'investissement sur ces six ans — je dis «indirectement» parce qu'une garantie d'emprunt donnée à une fondation pour un hôpital ou pour un EMS, par exemple, permettent à dite fondation de faire les investissements nécessaires à sa mission. Je dis aussi dans ce rapport que, pour l'exercice 2010, les investissements directs et indirects cumulés devraient totaliser autour des 615 millions. C'est bien pour cela que la proposition d'amendement de hier soir a eu si peu de succès : la grande majorité, sinon la quasi-totalité de ce Grand Conseil et des Commissions de surveillance, est consciente de cette nécessité, étant entendu que les 300 millions de l'exercice 2010 devraient être la base d'une évolution qui ne devrait aller que vers le haut. Je partage ces préoccupations et je peux vous assurer qu'elles sont également les nôtres.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi à M. Zwahlen à propos de l'investissement. Quand il dit que les hôpitaux ne sont pas pris en compte, malheureusement, c'est bien le problème : le budget d'investissement ne tient pas compte des hôpitaux. Il est donc normal qu'ils ne passent pas par l'investissement tel que vous l'abordez ici. Cela passe par le budget de

fonctionnement à la rubrique 3654. C'est principalement par cette voie que nous entretenons nos hôpitaux. Il est normal que vous ne trouviez ni montants excessifs ni montants trop faibles : cela passe par un autre biais ! C'est bien le problème que nous avons aujourd'hui. C'est ce que j'expliquais à la Commission des finances : la lecture du budget d'investissement n'est quasiment plus possible. Car l'Etat, aujourd'hui, travaille par du cautionnement, par des garanties, par des subventionnements à la pierre, par des rubriques complémentaires à l'investissement ; nous sommes sur l'application du plan Buschor pour les vingt-six cantons et seuls les cantons pratiquent la double comptabilité — vous savez que la Confédération pratique le cahier du lait, le grand total, les grands totaux, cela rentre, cela sort et cela donne au final un résultat positif ou négatif qui se traduit ensuite dans la dette. La comptabilité du canton de Vaud traduit dans ses budgets de fonctionnement et d'investissement une lecture sur une certaine durée. Et c'est bien le problème que nous avons : aujourd'hui, le budget d'investissement vaudois ne signifie quasiment plus rien, je vous le dis, puisque, à côté, nous investissons quasiment le double. A ce propos, l'IDHEAP m'a écrit pour que je lui fasse des propositions pour améliorer le classement des cantons, c'est-à-dire la comparaison intercantonale. Car lorsqu'on compare le canton de Vaud aujourd'hui avec d'autres cantons — sur l'investissement par exemple —, on compare uniquement l'investissement net, mais cela ne correspond pas à ce qu'on investit. Le M2, par exemple — 716 millions —, n'est pas entré dans le budget d'investissement ! Et pourtant, c'est un investissement majeur et stratégique. Cela veut dire qu'on ne peut en faire la lecture directement, comme vous l'avez faite, mais qu'il faut la faire d'une façon plus large.

Par contre, concernant la politique d'investissement pour ce budget 2010, le gouvernement augmente la voilure, dans l'investissement net, de 200 à 300 millions pendant cinq ans — c'est quasiment 1 milliard de plus, globalement, avec le brut. Ce sont des sommes colossales. Ensuite, il y a les choix stratégiques que le gouvernement a présentés dans le cadre de sa planification des investissements. On retrouve ces choix stratégiques non pas dans le budget que vous allouez par un seul vote — un grand total —, mais dans le plan quinquennal. Vous disposez d'informations pour celui-ci, mais très peu de gens le lisent. Il est annexé et vous en prenez acte, mais en plus je vous encourage à le lire. En le lisant, on voit que des lignes sont ouvertes sur les objets que vous avez traités ou sur le plan quinquennal, sur lequel vous devez travailler afin de savoir où l'Etat investira ces prochaines années — pour savoir par exemple ce qu'il fait dans le domaine du développement durable, dans celui de la lutte contre les intempéries ou dans le domaine des hôpitaux. Le monobloc dans l'ouest vaudois, par exemple, à environ 300 millions, ne figure pas à proprement parler dans ce que vous votez maintenant ; il est plutôt dans le plan stratégique. Il y a aussi le futur musée des beaux-arts, etc. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la volonté du Conseil d'Etat. Nous investissons beaucoup et nous fixons les priorités pour ce qui est utile au bien-être d'une communauté comme la nôtre. C'est pour cela que, hier, le gouvernement n'est pas intervenu. Mais au sujet de cette coupe de 100 millions d'investissement, le parlement a été sage, restant en quelque sorte dans la ligne générale. En même temps, le gouvernement est attentif à vos demandes qui se traduisent, année après année, dans le budget annuel puis dans le plan quinquennal. J'espère vous avoir rassurés sur notre politique d'investissement.

La discussion est close.

Département des finances et des relations extérieures

La discussion n'est pas utilisée.

Ordre judiciaire vaudois

La discussion n'est pas utilisée.

Le projet de budget d'investissement pour l'année 2010 est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

CODEX 2010 – volet «procédure civile»
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (187)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 2. —

M. Jacques Perrin : — J'aimerais faire une proposition d'amendement à la lettre b).

Il y a quelques années, lorsque l'on a parlé d'école au Grand Conseil, des voix se sont élevées pour dire que les instituteurs ne pouvaient pas enseigner au secondaire pour cause d'absence de formation académique. Plus récemment, on a parlé réorganisation des Justices de paix et c'est aussi en raison de leur absence de formation universitaire qu'on a décidé de remplacer les juges de paix par des juristes. Je vous laisse juges de savoir si cette décision a fait gagner en efficacité, en efficience et en rapidité. Je constate en tout cas que M. le conseiller d'Etat Leuba est prêt à faire donner des cours aux préfets qui n'auraient pas le niveau attendu en matière de baux à loyer. Et voilà qu'avec CODEX 2010, c'est le tollé général des avocats qui reprochent aux agents d'affaires brevetés leur éventuelle absence de formation universitaire. Or, nier la valeur du brevet de l'agent d'affaires revient à trouver le Tribunal cantonal incompétent, ou du moins sa commission d'examen, composée d'un agent d'affaires breveté, d'un juge cantonal et d'un avocat, chargé de rédiger le rapport.

N'étant pas d'accord avec l'argumentation de la commission, je dépose donc l'amendement suivant :

«Art. 2. — Lettre b) : [L'agent d'affaires breveté] *peut assister les parties devant le Président du tribunal dans toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 30'000 francs et qui ne sont pas attribuées par la loi à une autre autorité.»*

Ce texte est repris intégralement de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJV), article 96d, chiffre 2. Les compétences de l'agent d'affaires breveté sont reconnues par le droit, notamment à l'article 68, chiffre 2, lettre b) du Code de procédure civile (CPC). La procédure simplifiée, accessible, rapide et sociale, constitue une base commune imposée par le droit fédéral devant les instances judiciaires ; la compétence de l'agent d'affaires breveté dans ce domaine est reconnue, au côté de celle de l'avocat. Le champ d'application de la procédure simplifiée prévue à l'article 243 du Code de procédure civile concerne les affaires patrimoniales qui ne dépassent pas 30'000 francs. Les groupes ont eu l'occasion d'en parler directement avec les représentants des agents d'affaires brevetés vaudois. Je ne reviens donc pas sur d'autres arguments. A l'instar du canton de St-Gall, le canton de Vaud a donc tout intérêt à reconnaître cette compétence entre 10'000 et 30'000 francs devant le président du Tribunal. J'estime que l'intérêt du justiciable est de pouvoir faire appel au mandataire professionnel de son choix. Dans ma pratique de chef d'entreprise, j'ai eu cette possibilité de choix et je souhaite pouvoir continuer à en bénéficier. Plutôt que l'argument lié à la formation universitaire, je préfère de loin le choix possible et vous invite à soutenir cet amendement.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La commission vous présentera ensuite un amendement visant à corriger l'article 2 avec un renvoi exact à l'article 248 du Code de procédure civile. J'en viens maintenant à l'amendement déposé par M. Perrin. Il est évident, en tant qu'avocat, que je ne suis pas le mieux placé pour discuter de cet amendement, puisque l'on nous accusera peut-être de réflexes corporatistes. Je relèverai simplement que la solution adoptée par le Conseil d'Etat a obtenu le plein soutien de la commission, puisque aucun amendement n'a été déposé dans le sens de celui qu'a développé M. Perrin. En effet, la commission estime que le texte proposé est déjà extrêmement généreux. Il va d'ailleurs au-delà du droit fédéral et il faudra qu'à cet égard, les tribunaux appliquent le droit fédéral, puisque, notamment devant le Tribunal des baux, les agents d'affaires ne pourront pas intervenir dans les causes soumises à la procédure ordinaire, en vertu de l'article 68 du Code de procédure civile. De même, devant le Tribunal de Prud'hommes, s'agissant des causes non patrimoniales, l'article 68 du Code fédéral de procédure civile ne permet pas aux agents d'affaires

d'intervenir. C'est dire si le Conseil d'Etat, dans sa proposition, est allé aussi loin qu'il était souhaitable et aussi profitable de le faire. Il faut rappeler, tout de même — ce que certains feront après moi — que les conditions de formation ne sont pas identiques, et de loin, pour les deux métiers ; les conditions de responsabilité civile sont différentes, et la garantie du secret professionnel consacrée dans le Code pénal, s'agissant des avocats, n'est pas non plus identique à celle des agents d'affaires.

Tous ces arguments ont ainsi amené la commission, dans le strict et unique intérêt du justiciable, à soutenir le projet du Conseil d'Etat prévoyant que la compétence générale des agents d'affaires, en dehors de leurs très nombreuses compétences spéciales, soit limitée à 10'000 francs, en rappelant que la procédure simplifiée du nouveau Code de procédure civile est soumise à la maxime des débats, sauf dans le domaine du droit du travail et du bail à loyer, et qu'elle pose donc des problèmes complexes qui doivent être maîtrisés, notamment lorsque la cause est portée devant le président du Tribunal d'arrondissement. La solution proposée étant à notre avis la meilleure, je vous invite à rejeter l'amendement proposé.

Mme Fabienne Despot : — J'ai également un amendement à proposer et j'aimerais qu'on le discute en même temps que celui de M. Perrin, dans la mesure où il dit à peu près la même chose et va dans le même sens.

«Art. 2. — Al. 1, lettre a) : [L'agent d'affaires breveté] peut assister les parties dans *les affaires patrimoniales soumises à la procédure simplifiée selon l'article 243, Alinéa 1 du Code de procédure civile.»*

En fait, par rapport à l'amendement Jacques Perrin, celui-ci varie dans sa forme, puisqu'il se contente de modifier l'alinéa 1, lettre a). Mais il signifie strictement la même chose, puisque la procédure simplifiée limite la valeur litigieuse à 30'000 francs.

Nous avons constaté que les compétences des agents d'affaires sont reconnues devant le Tribunal de prud'hommes pour des valeurs litigieuses allant jusqu'à 30'000 francs et devant le Tribunal des baux sans limite de montant. Elles sont également reconnues par le droit fédéral, dans son Code de procédure civile, à l'article 68, chiffre 2, lettre b) pour les affaires patrimoniales soumises à la procédure simplifiée. Dans le strict et unique intérêt du justiciable, pour reprendre les paroles de M. le président de la commission, le groupe UDC, en toute impartialité, ne comprenant en son sein ni avocat, ni agent d'affaires breveté, a écouté et soupesé les arguments des uns et des autres. Il a longuement entendu les arguments des avocats comme ceux des agents d'affaires. Le groupe UDC a conclu qu'il n'était pas justifié de réduire les compétences des agents d'affaires brevetés au niveau cantonal par rapport à la décision fédérale. Pour cette raison, je vous demande de soutenir l'amendement du groupe UDC.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes non-intérêts : quoique juriste, je ne suis pas avocat et je n'ai pas l'intention de le devenir. Dans le cadre de ce débat n'est pas en cause la défense des intérêts d'une corporation plutôt que d'une autre, mais la défense des intérêts des justiciables. Parmi les arguments qui plaident en défaveur des amendements Perrin et Despot, la qualité de la formation est prépondérante et elle doit l'être. M. Haldy a évoqué la responsabilité civile et le secret professionnel et je n'y reviendrai pas. Par contre, j'insisterai sur la qualité de la formation, très nettement insuffisante pour les agents d'affaires brevetés, en tout cas dans le canton de Vaud, à tout le moins lorsqu'on la compare avec les exigences de formation dans le seul autre canton suisse à connaître le système des agents d'affaires brevetés, c'est-à-dire le canton de St-Gall, où les exigences sont plus élevées.

Quelles sont les conséquences de ce manque de formation ? Il en découle, en général, une absence de vision d'ensemble du droit, vision très importante et dont l'absence peut induire le risque d'oublier une requête lors d'une procédure, ce qui lèserait très clairement les intérêts du justiciable, à plus forte raison lorsque la maxime des débats atténués prend de plus en plus d'importance. Certes, ce n'est pas uniquement la formation qui fait la qualité du mandataire, mais nous devons bien admettre qu'il s'agit d'un élément déterminant de cette qualité et, dans un pays qui vante régulièrement la qualité de son système de formation et notamment de ses hautes écoles, ce serait donner un fort mauvais signal que de considérer que, même pour des affaires juridiques complexes, une formation juridique ne serait pas indispensable. Je vous recommande donc de refuser les amendements Perrin et Despot et de suivre la majorité de la commission.

M. Régis Courdesse : — Chère serait la justice qui voudrait limiter à 10'000 francs le projet d'étendre les causes pécuniaires assistées par les agents d'affaires brevetés, dont les honoraires sont modérés. Pourquoi ne pas autoriser ces représentants d'une profession très spécialisée et compétente — je pense notamment au domaine des poursuites et faillites — à défendre des justiciables dans des causes allant jusqu'à 30'000 francs ?

Le parlement d'un canton semblable au nôtre, St-Gall, s'apprête à faire ce pas s'il ne l'a pas déjà fait. Donnons la possibilité d'avoir deux sortes de mandataires professionnels jusqu'à 30'000 francs, soit dans le cadre de la procédure simplifiée devant le juge de paix et devant le président du Tribunal d'arrondissement, comme à St-Gall. Le justiciable aura ainsi le choix entre les avocats et les agents d'affaires brevetés. C'est là une vision libérale convenant à l'Alliance du centre (AdC), qui soutiendra unanimement l'amendement Perrin. Quant à l'amendement de Mme Despot qui simplifie celui de M. Perrin, l'AdC pourrait s'y rallier, le résultat étant pratiquement le même.

M. Jean-Marc Chollet : — Renseignements pris auprès d'un certain nombre de juges de paix, ces dernières et ces derniers n'ont en général pas à se plaindre de la méconnaissance du droit des agents d'affaires vaudois. Dès lors, au regard, d'une part, du bon sens qui m'est cher, bon sens dont la définition qui me convient est qu'il est la médiane entre l'ignorance et la connaissance absolue, et d'autre part dans l'intérêt du justiciable vaudois, je soutiendrai l'amendement déposé par notre collègue Perrin et je vous recommande de faire de même, dussions-nous être impopulaires auprès d'un certain nombre de membres du barreau vaudois.

M. Frédéric Borloz : — Lors de l'entrée en matière, j'ai annoncé que, dans sa grande majorité, le groupe radical soutiendrait l'amendement Perrin. Les arguments de M. Schwaab ne tiennent pas. En effet, expliquez-moi pourquoi on coupe la même procédure en deux ? Expliquez-moi quelle différence il y a entre une affaire de 8'000 francs et une affaire de 12'000 francs ? La différence, c'est que la procédure est la même, mais qu'une affaire peut être traitée par des agents d'affaires et que l'autre ne le peut plus. Dans ce cadre, le groupe radical a trouvé tout à fait inadapté et inadéquat que, dans la même procédure qui court jusqu'à 30'000 francs, on affirme que les agents d'affaires ne peuvent l'assumer que jusqu'à 10'000 francs et pas au-dessus. Il est vrai que cette position est conforme à celle de St-Gall, mais également au droit fédéral, puisque celui-ci atteste des compétences des agents d'affaires pour assumer des cas dans le Code fédéral de procédure civile, laissant ensuite aux cantons le soin de fixer les limites. Quoi qu'il en soit, le droit fédéral permet et accorde d'ores et déjà ces compétences.

Quant au problème de la formation, il s'agit pour la corporation, de le prendre en mains, comme toutes les corporations professionnelles et d'assurer la formation nécessaire. Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai encore jamais entendu dire que, pour assumer les cas qui leur incombaient, c'est-à-dire jusqu'à 8'000 francs pour la situation actuelle, la formation des agents d'affaires était insuffisante. Cela mis en parallèle, précisément, avec mes premiers propos relatifs à la procédure simplifiée et dans la mesure où leur profession est reconnue dans le canton et où le traitement de la procédure simplifiée leur est accordé, il me semble que peu d'arguments plaident pour refuser aux agents d'affaires un traitement à 100%. Le groupe radical maintiendra donc sa position et soutiendra l'amendement Perrin.

Mme Cesla Amarelle : — Monsieur Borloz, la différence entre un litige dont la valeur litigieuse est de 6'000 francs et un litige plus important, de 12'000 francs, ce n'est pas forcément qu'il est plus complexe, mais c'est le fait que le justiciable donne beaucoup plus d'importance à l'issue de ce litige. Forcément, plus les affaires sont importantes, plus il faut que l'égalité de traitement entre les deux parties soit validée et assurée. Or, si on se libère de tous les problèmes de corporation qu'il peut y avoir autour de ces deux amendements, il faut tout de même se rendre à l'évidence : dans l'intérêt général, c'est un réel problème de connaissances et de formation qui vous est posé ici. Je suis désolée, mais quand, dans le cadre d'un contentieux, vous avez un avocat d'un côté en face d'un agent d'affaires, de l'autre… plus la valeur litigieuse est importante, plus vous verrez que l'égalité de traitement est importante. C'est la raison pour laquelle vous devez assurer que les deux parties soient défendues comme il faut.

On a relevé le problème du secret professionnel ; effectivement, l'avocat est soumis à un code de déontologie auquel l'agent d'affaires breveté n'est pas soumis. Et je vous rappelle qu'à mon avis, l'argument essentiel est la question du Tribunal cantonal. Ce dernier est l'organe chargé d'évaluer les compétences et il estime, aujourd'hui, que les agents d'affaires ne sont pas suffisamment formés et qu'ils n'ont pas les connaissances suffisantes, à un moment donné, pour s'occuper de litiges qui dépassent 8'000 ou 10'000 francs. Si l'organe qui est chargé d'examiner les compétences de ces agents d'affaires considère que ce n'est pas possible, je ne vois pas comment vous pourriez «auto-décréter» que, finalement, tout le monde est capable d'exercer la justice.

Cette question des agents d'affaires est un bon exercice, au-delà de la question qu'elle pose pour l'exercice de la justice. Je crois que vous confondez ici l'égalité des chances avec l'égalité des mérites. Ici, vous partez du constat, faux — oui, vous, messieurs les radicaux — que tout le monde peut exercer la justice, avec une

formation plus ou moins suffisante. Je vous rappelle tout de même que si le Tribunal cantonal a indiqué qu'ils étaient capables de s'occuper de contentieux estimés à plus ou moins 10'000 francs, il faut s'en tenir à cette version et ne pas essayer de jouer les apprentis sorciers sur le dos de la justice.

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts peut résumer sa position de la manière suivante. Premièrement, quand on entend Frédéric Borloz, on comprend bien qu'à peu près toutes les thèses peuvent être soutenues aujourd'hui. Le projet de loi est le fruit d'un exposé des motifs et d'un rapport de commission et, comme l'a d'ailleurs dit M. Haldy, c'est un texte généreux. On s'est réparti des causes entre deux corporations et, clairement, la vision du justiciable et de l'intérêt des populations est très peu prise en cause. Que vous preniez le point 3.3.3 ou le point 6.14 de l'exposé des motifs, visiblement, c'est la théorie de l'assiette au beurre chère à Daumier et à d'autres, mais pas véritablement l'intérêt du justiciable, qui a prévalu. Ainsi, nous avons pu refaire tout le travail dans les groupes, en écoutant les uns et les autres.

Du côté des Verts, nous sommes arrivés à enregistrer le fait que, sur le plan économique, pour les petits litiges, les agents d'affaires sont probablement mieux formés. Sur la question de la surveillance de leurs activités, également, il y a beaucoup de sérieux. Il nous a également été dit que les bureaux d'avocat confient souvent les petites causes à des avocats stagiaires et que la justice n'était donc pas toujours bien servie, même si ces jeunes avocats sont encadrés. Par contre, nous avons aussi entendu, de la part de nos collègues qui fréquentent beaucoup le tribunal des baux, que la garantie de célérité dans la recherche d'un compromis ou d'un arbitrage n'était pas au rendez-vous du côté des agents d'affaires. Nous avons entendu la même chose du côté de la Justice de Paix. Il est donc bien difficile de s'y retrouver, puisque l'on n'a pas d'évaluation à peu près objectivée de l'avantage d'une solution ou d'une autre. Globalement, dans ce magma, la majorité des Verts s'est ralliée à la position de la Commission thématique des affaires judiciaires, mais avec tous les bémols que je viens d'exprimer.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je rappelle mes intérêts : je suis avocat et membre de l'Ordre des avocats vaudois. Je reviens sur un point évoqué par M. Perrin, lorsqu'il nous a dit que ne pas accorder aux agents d'affaires la possibilité de plaider des affaires allant jusqu'à 30'000 francs revenait à ne pas reconnaître le travail de la commission chargée des examens des agents d'affaires brevetés. A ce sujet, lors des travaux de la commission, nous avons auditionné une délégation du Tribunal cantonal composée de trois juges cantonaux, à laquelle j'ai posé une question, étant donné que, comme l'a dit la députée Cesla Amarelle, c'est au Tribunal cantonal d'organiser l'examen et de poser les exigences fixées pour devenir agent d'affaires breveté. Il nous a été clairement répondu, par les trois membres entendus au cours de la séance de commission, qu'il fallait s'en tenir au texte du Conseil d'Etat, c'est-à-dire que les agents d'affaires devaient plaider jusqu'à 10'000 francs et pas au-delà, pour des raisons de formation. Je vous restitue ce qui a été dit en commission.

On vient ensuite nous parler du canton de St-Gall, pour essayer de faire un parallèle. Il faut savoir qu'à St-Gall, l'exigence de formation est tout à fait différente de celle pratiquée dans le canton de Vaud. Je rappelle qu'ici, on peut être déjà stagiaire agent d'affaires breveté en ayant uniquement une maturité ou en ayant fait un apprentissage, ce qui ne correspond pas du tout aux exigences de St-Gall. Pour le reste, je me réfère aux arguments développés par le président de la commission.

M. Philippe Jobin : — Je déclare n'avoir aucun intérêt dans ce débat, n'étant ni avocat, ni agent d'affaires. C'est donc en tant que justiciable potentiel, puisqu'on ne sait jamais ce qui peut nous arriver, que j'ai essayé de soupeser la question en fonction des informations en ma possession. Est-il utile, ou non, d'augmenter la limite jusqu'à 30'000 francs ? Je soutiendrai l'amendement Perrin ou Despot, selon la discussion qui suivra, je suppose. J'ai tout de même quelques éléments à vous apporter sur cette question. Le 29 mai 2008, le rapporteur de la Commission fédérale des affaires juridiques, M. le conseiller national Yves Nidegger, relevait que la modification de l'article 68 découlait de la connaissance de la valeur de la profession d'agent d'affaires breveté vaudois et du constat que, dans le canton de Vaud, les compétences de ce mandataire professionnel étaient étendues et reconnues. Cela se passait au plan fédéral.

Actuellement, au niveau de la formation, certains agents d'affaires brevetés sont licenciés en droit ou ont suivi quelques années de droit à l'université. D'autres, pour la plupart, sont porteurs d'une maturité fédérale et ont suivi pendant trois à cinq ans des cours hebdomadaires organisés par l'Association des agents d'affaires brevetés. Actuellement, la plupart des stagiaires sont titulaires d'une licence en droit. Les stagiaires d'agents

d'affaires brevetés suivent, notamment, le cours de l'Université de Lausanne — prodigué par Me Jacques Haldy, si mes informations sont bonnes — sur les codes de procédure !

Concernant la formation et les garanties, j'ai vaguement entendu, si j'ai bien compris, que l'on reprochait que le secret professionnel ne soit pas forcément garanti. C'est une information que je n'ai pas, car *a contrario*, l'agent d'affaires breveté est lié par le secret professionnel. Les cours sur le Code civil suisse et le Code des obligations sont prodigués par Me Donovan Tésaury, avocat à Lausanne, et les cours sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite sont prodigués par un préposé aux Offices des poursuites et faillites. Tous les agents d'affaires brevetés ont suivi un cours sur les hypothèques légales des artisans et entrepreneurs donné par Me Denis Bettems, à la suite d'une modification législative. Et les agents d'affaires ont déjà demandé à l'UNIL de pouvoir participer aux cours organisés sur les nouvelles procédures — au même titre que les avocats si mes informations sont bonnes — au début janvier de l'année prochaine. Les agents d'affaires brevetés, aux côtés d'un avocat, ont eux-mêmes présenté des séminaires, notamment cette année, à la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE). La commission d'experts nommée par le Tribunal cantonal pour la délivrance du brevet d'agent d'affaires breveté est composée d'un juge cantonal, président, d'un avocat chargé de la rédaction du rapport et d'un agent d'affaires breveté. La deuxième série des examens des agents d'affaires au Tribunal cantonal comprend la rédaction d'actes de procédure, ce qui impliquera automatiquement que l'agent d'affaires devra maîtriser la nouvelle procédure simplifiée et la procédure d'appel s'il veut obtenir son brevet. Enfin, l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté est beaucoup plus strictement réglementé que celle de l'avocat, puisque l'agent d'affaires breveté est inspecté chaque année par le président du Tribunal d'arrondissement et, financièrement, tous les cinq ans, par la Chambre des agents d'affaires brevetés. Cette dernière chambre est composée d'un juge cantonal, d'un avocat et de trois agents d'affaires brevetés, avec un avocat suppléant et deux agents d'affaires brevetés suppléants. C'est dire que la formation et les garanties qui sont nécessaires à l'exercice de la profession d'agent d'affaires breveté sont élevées, sans parler du secret professionnel qui le lie à sa clientèle, selon l'article 57 de la loi sur les agents d'affaires.

En conclusion, les réticences des avocats, qui sont partie prenante de la formation et du contrôle des agents d'affaires brevetés, sont à mon avis inexplicables, ou du moins, je n'arrive pas à me les expliquer. Je terminerai ainsi : je n'aimerais pas vexer nos amis avocats et néanmoins collègues dans ce parlement, mais, manifestement, il est plus difficile d'apprendre le bon sens à un juriste que le droit à quelqu'un qui a du bon sens !

M. Olivier Feller : — Je me contenterai de faire deux remarques techniques. La première concerne l'intervention de Jacques Perrin, qui a relevé qu'un juge cantonal faisait partie de la commission d'examen qui délivrait le brevet d'agent d'affaires aux personnes qui réussissent. Je relève simplement qu'il y a également des juges cantonaux dans d'autres commissions d'examen, comme par exemple les commissions d'examen qui délivrent les brevets aux préposés des offices de poursuites. Toute une série de commissions d'examens existent, qui comptent la présence d'un juge cantonal parmi elles. La présence d'un juge cantonal, en tant que telle, ne justifie pas l'octroi d'un certain type de compétences.

Dans le prolongement des paroles de mon préopinant, voici ma deuxième remarque technique. Nous sommes confrontés à deux amendements et du strict point de vue de la formulation juridique, il me semble que l'amendement de l'UDC est supérieur au texte proposé par l'association des agents d'affaires et repris par Jacques Perrin. Sur le plan juridique, l'amendement de l'UDC est cohérent, c'est-à-dire qu'il inscrit une thématique dans un seul alinéa, alors que l'amendement Perrin crée deux alinéas pour traiter de la même problématique des compétences des agents d'affaires en matière patrimoniale. C'est la raison strictement technique pour laquelle je vous invite à privilégier l'amendement UDC.

M. Pierre Volet : — J'ai bien entendu mes préopinants, mais pour les petites et moyennes entreprises et les petites gens, à tous ceux qui ont besoin d'aide pour de petites affaires, il faut laisser la liberté de voir s'il s'agit d'une affaire juridique ou plutôt financière. C'est à eux de choisir. Pour moi, un montant de 10'000 francs n'est plus rien, actuellement, en tout cas pour des petites et moyennes entreprises. Je pense donc qu'il faut laisser le choix aux gens. Au niveau pragmatique et pour une simplification, laisser ce choix est la meilleure chose à faire. Choisissons donc la variante de M. Perrin, qui me paraît bonne, pour le soutien des PME et celui des gens qui veuillent pouvoir choisir.

M. Mario-Charles Pertusio : — On vient de nous faire la démonstration que l'agent d'affaires breveté est compétent et répond à différentes législations. Dès lors, si j'ai bien compris tous les spécialistes qui viennent de s'exprimer et pour faire simple, l'agent d'affaires est moins cher que l'avocat, qui est plus cher car plus

compétent. Soit. Je suis dès lors surpris que certains socialistes et Verts ne veulent pas aider le justiciable qui a peu de moyens financiers pour se défendre et qu'ils ne soutiennent pas l'amendement de notre collègue Perrin. En ce qui me concerne, je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — Une intervention, surtout, m'a fait réagir. Mais je n'ai pas déclaré mes intérêts : je ne suis ni agent d'affaires, ni avocat, mais j'ai plus d'amis avocats que d'amis agents d'affaires, pour la simple raison qu'il y a un peu plus d'une vingtaine d'agents d'affaires dans le canton alors que je crois qu'il y a entre 500 et 600 avocats. Proportionnellement, il est donc normal d'avoir plus d'amis avocats qu'agents d'affaires ! Je replace ainsi le contexte dans lequel nous évoluons et le nombre de personnes qui sont concernées.

Il y a deux arguments de Mme Amarelle que je souhaite contester, à titre personnel. Tout d'abord, il y a la question de la formation insuffisante et, ensuite, celle de l'apprenti-sorcier. Selon ce qu'elle a dit, on laisserait tout le monde exercer la justice. Alors tout d'abord, nous ne parlons pas d'exercer la justice, mais de défendre des justiciables, et ensuite, nous ne parlons pas de tout le monde, mais des agents d'affaires brevetés et, selon ces derniers termes, on voit qu'il existe un document, qu'il s'agit de personnes connues, attestées, qui figurent sur des listes officielles. Nous ne sommes donc pas en train de parler de tout le monde. Quant à la formation, dites-moi, si vous vouliez être véritablement entiers avec vous-mêmes dans votre action contre les agents d'affaires et leur influence en argumentant sur le manque de formation, alors déposez un amendement pour demander au parlement qu'il refuse tout simplement aux agents d'affaires l'accès à la procédure simplifiée. Mais dans la mesure où l'on accepte qu'ils aient accès à la procédure simplifiée, excusez-moi, mais pourquoi la limiter en cours de route ? Il n'y a pas de différence entre le traitement d'un dossier de 10'000 et de 11'000 francs, il y a une seule loi, sans aucune différence et la même procédure. A mon avis, l'argument de la formation, seul, ne tient pas. Soit les agents d'affaires ont droit à la procédure simplifiée, soit ils ne l'ont pas. Sans quoi, vous admettez finalement que certains soient mieux défendus que d'autres, suivant le montant. Je ne suis pas d'accord avec cette dernière idée. Je pars du principe que l'accès à la procédure simplifiée est admise et que cela doit concerner la procédure simplifiée pleine et entière et non seulement la moitié.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Qu'il me soit permis, à titre préliminaire, de saluer cette réforme CODEX d'une ampleur sans précédent. Même si, parfois, la longueur des débats peut lasser, voire agacer, ou encore recueillir une indifférence polie, il n'en demeure pas moins que c'est un travail titanesque qui a été effectué par le Service juridique et législatif — et qu'il en soit ici remercié, avec ses collaborateurs —, par le conseiller d'Etat et, surtout aussi, par la Commission thématiques des affaires judiciaires dont les membres, toute cette année et l'année précédente, ont travaillé d'arrache-pied pour arriver à présenter un des derniers volets de CODEX devant le Grand Conseil en cette fin d'année. Ce sont des centaines de lois qui ont été modifiées et je tiens à redire que le travail en commission — puisque nous sommes ici dans un débat polémique — s'est déroulé de façon très constructive et rapide. Je tiens également à rappeler que cette commission n'est pas un nid d'avocats, puisque nous ne sommes que cinq sur quinze, soit une proportion d'un tiers. Ce travail fut remarquablement arbitré par M. le conseiller d'Etat, qui n'a jamais sorti ni le carton jaune, ni le carton rouge.

Pour ce qui nous occupe, en cette fin de matinée, j'aimerais rappeler à quelques-uns des intervenants que la question des agents d'affaires n'a suscité aucune remarque ou projet d'amendement dans le cadre de la commission, qui a voté le projet du Conseil d'Etat à l'unanimité. Je rappellerai mes intérêts : membre de l'Ordre des avocats vaudois depuis une vingtaine d'années, je suis aussi réviseur de la Fédération suisse des avocats. Mon intervention ne s'inscrira pas dans le faux match entre agents d'affaires et avocats. Simplement, j'aimerais rappeler que ce conseil, que cela plaise ou non et que l'on regrette les structures judiciaires du passé ou pas, a voté depuis une vingtaine d'années de nombreuses réformes de l'organisation judiciaire allant dans le sens de la professionnalisation de la justice. Cette professionnalisation de la justice est aujourd'hui une réalité absolument incontournable. Ce ne sont pas seulement, cher collègue Borloz, quelques 450 avocats, mais ce sont aussi et surtout 200 magistrats, juges de paix, juges d'instruction, qui sont désormais tous titulaires d'une formation juridique complète et souvent titulaires d'un brevet d'avocat. La nomination d'un nouveau président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne a suscité une postulation de 35 personnes, toutes titulaires d'un brevet d'avocat. J'ajoute à cela encore les professions parallèles, telles que les protections juridiques dont les représentants sont aujourd'hui tous titulaires d'un brevet d'avocat. Dès lors, ce n'est pas un problème entre avocats et agents d'affaires, mais un problème global de formation des gens qui veulent accéder au milieu de la justice. Je vous rappelle un dernier chiffre : en octobre 2009, 500 étudiants étaient inscrits à la Faculté de droit.

Je n'ai pas du tout le sentiment que l'on en veut aux agents d'affaires, pour lesquels je partage du respect, de l'amitié et des rapports tout à fait confraternels. C'est une question de cohérence globale dans l'ensemble

des interventions de la justice. J'aime bien les agents d'affaires et je travaille avec eux, dont acte. Il ne s'agit pas aujourd'hui de les attaquer, mais ils se sont bien défendus dans le cadre du projet de révision du Code de procédure civile fédéral, puisque leur privilège — parce qu'il faut bien reconnaître que c'en est un — a pu être maintenu et qu'il appartient désormais à la compétence des cantons de le définir. On a parlé de St.-Gall. La question qui se pose face à l'ensemble des intervenants de la justice est la suivante : ce privilège doit-il être étendu ou non ? Ma réponse est négative.

Enfin, j'appartiens à une formation politique dont la présidente est avocate et dont le vice-président est avocat, est-ce un hasard ? Je rappelle l'argument humoristique sur les têtes bien faites et les têtes bien pleines. Ce parti a intégré dans les axes forts de sa politique, de son programme électoral et de son programme de législature, le renforcement et l'amélioration de la formation professionnelle. Je rappelle à ceux qui l'auraient oublié que c'était le thème de la rentrée politique d'été du parti radical. Manifestement, cet amendement ne s'intègre pas dans cette vision politique fondamentale que nous avons défendue à d'autres occasions, en particulier s'agissant de la valeur litigieuse ; je rappelle tout de même qu'une large partie de notre assemblée s'est opposée à un amendement socialiste sur la question de la valeur litigieuse pour le Tribunal de prud'hommes et je me demande comment on va soutenir une argumentation différente dans le cadre du deuxième débat. Au-delà, chacun prend ses responsabilités.

Mme Fabienne Despot : — J'ai été étonnée par une remarque de notre collègue Mattenberger qui relatait une observation de la délégation du Tribunal cantonal devant notre Commission thématique des affaires judiciaires. Il disait que le tribunal, par sa délégation, avait fait remarquer qu'il considérait que les agents d'affaires n'étaient pas compétents pour traiter de valeurs litigieuses supérieures à 10'000 francs. J'ai été très étonnée par cette remarque et, doutant de ma mémoire, j'ai relu le procès-verbal à l'instant, où je n'ai rien trouvé de tel. Je ne suis donc pas du tout convaincue que cette délégation ait effectivement fait cette remarque.

Mme Gloria Capt : — Beaucoup de choses ont déjà été dites et je ne veux pas les répéter. Plusieurs avant moi ont déjà parlé de la formation, de façon très convaincante. De la même manière, il y a une différence entre les études d'infirmier et d'infirmière et celles de médecin. Je pense qu'il ne viendrait à l'esprit de personne d'entre vous de laisser un infirmier, voire un assistant ou assistante médicale, vous opérer, même pour quelque chose de bénin, sous prétexte qu'il a vu le médecin pour lequel il travaille le faire pendant vingt ans. C'est la même chose en l'occurrence.

J'aimerais revenir sur un point qui me paraît fondamental pour le justiciable, celui du secret professionnel. Le secret professionnel est garanti de façon absolue pour l'avocat, qui est punissable selon le code pénal. Un article du code pénal le prévoit pour les avocats, mais pas pour les agents d'affaires. Les avocats, même relevés du secret professionnel, peuvent refuser de témoigner, ce qui n'est pas le cas d'un agent d'affaires. Cela montre l'importance du secret professionnel. Ce n'est pas un privilège de l'avocat, mais un droit absolu du justiciable qui peut tout dire à son avocat, qui ne pourra jamais le répéter. C'est donc une protection absolue pour le justiciable et c'est là, à mon sens, une différence fondamentale.

Les agents d'affaires s'occupent d'un immense pan du droit, celui des poursuites et faillites, pratiquement enlevé aux avocats, car rares sont ceux qui le pratiquent. Les agents d'affaires ont déjà là un monopole que l'on veut volontiers leur reconnaître. Pour ces raisons et celles exposées sur la formation, je vous encourage à rejeter les deux amendements qui vous sont proposés.

Mme Cesla Amarelle : — Je suis désolée d'intervenir à nouveau mais vu les interpellations de MM. Pertusio et Borloz, il est impossible de se passer de réponse. Tout d'abord, concernant la question du soutien des socialistes et des Verts au projet du Conseil d'Etat, je tiens à dire qu'en tant que socialiste, je suis très attachée à la question de l'égalité de traitement. Il a été fait référence, justement, à la question des coûts et si, effectivement, il peut s'avérer — ce qui reste encore à vérifier en fonction des affaires — qu'un avocat peut coûter un peu plus cher qu'un agent d'affaires, je tiens tout de même à signaler qu'en tant que socialiste, je suis très attachée à la question de l'assistance juridique. Il est évident que les personnes les plus modestes doivent pouvoir bénéficier des services d'un avocat quand l'affaire est compliquée et qu'elle mérite d'être défendue. C'est la raison pour laquelle je trouve qu'en l'occurrence, l'argument des coûts n'est pas totalement pertinent.

Concernant M. Borloz, je crois qu'à certains moments, il faut être modeste. Le bon sens ne suffit pas toujours et il peut même être trompeur. Lorsque l'on est modeste par rapport à des sujets éminemment complexes, il faut savoir s'en référer à des personnes compétentes et qui passent leur vie à traiter de ce type de questions. Je me réfère à ce qu'a dit Mme Despot : je n'ai pas eu le temps de voir si cela figure au procès-verbal ou non, mais

je me souviens pertinemment que les juges du Tribunal cantonal, alors qu'ils représentaient le Tribunal cantonal, c'est-à-dire l'organe chargé d'évaluer l'ensemble des professions qui exercent la justice, ont clairement dit que l'évaluation du Conseil d'Etat consistant à fixer la limite de la valeur litigieuse à 10'000 francs était un bon arbitrage, en l'occurrence.

Je tiens encore à signaler qu'il n'est pas question de ne pas reconnaître les compétences des agents d'affaires brevetés et que personne ne l'a fait. Le projet lui-même augmente la valeur litigieuse fixée jusqu'ici à 8'000 francs, jusqu'à 10'000 francs. Il est simplement question d'évaluer, à un moment donné, certaines différences en termes de formation et de compétences. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas dire qu'il existe, effectivement, des différences de formation et que sur ces questions, le bon sens ne suffit pas. Si le Tribunal cantonal nous indique que l'évaluation doit se faire de telle manière et que les agents d'affaires brevetés ne peuvent pas dépasser des valeurs litigieuses de plus de 10'000 francs, pour le respect du bon fonctionnement de la justice et pour le respect de l'égalité de traitement entre les parties, je ne vois pas pourquoi on ne s'y tiendrait pas.

Mme Béatrice Métraux : — J'interviendrai également pour les justiciables et je me permets d'interpeller M. le conseiller d'Etat, dont j'aimerais une réponse qui confirme ou infirme mes informations. Selon celles-ci, il n'existe absolument aucune réglementation pour fixer la tarification des agents d'affaires et rien ni personne, ce matin, ne nous permet de dire qu'ils sont moins chers que les avocats. Ainsi, pour une affaire d'une même valeur litigieuse et qui présente la même complexité, les honoraires d'un avocat ou d'un agent d'affaires sont semblables, à ma connaissance. J'aimerais que l'on me dise si, oui ou non, les agents d'affaires sont tellement bon marché et s'il est dans l'intérêt du justiciable de faire appel à eux, s'il existe une tarification, ce qui me semble faux.

M. Jean-Michel Dolivo : — Concernant mes intérêts, tout le monde sait que je suis avocat, mais je ne suis pas membre de l'Ordre des avocats. J'aimerais intervenir sur quelques remarques et propos tenus dans cette assemblée. Il est vrai que les questions de tarif sont liées à l'accès à la justice. Mais il faut savoir — quant à la question posée par ma préopinante — qu'il n'y a pas de tarification, ni pour les agents d'affaires, ni pour les avocats en tant que tels, bien qu'il y ait eu des jugements pour les avocats concernant ce qui est considéré comme admissible, soit à l'intérieur de la corporation des avocats, soit lorsqu'un tribunal est saisi d'un problème de tarification dans une affaire donnée. Ainsi, certaines barrières ou limites ont été mises, mais il n'y a pas de tarification en tant que telle pour ces deux professions. De toute façon, ce sont des professions dont l'accès est cher pour le justiciable. Il est difficile de faire des comparaisons, parce que dans une affaire, vous pouvez calculer toutes vos heures, ou calculer en rapport avec le résultat, ou avec la valeur litigieuse. Il est donc difficile de faire des comparaisons. Vous avez des avocats extrêmement onéreux, comme vous avez des agents d'affaires, s'ils calculent toutes les heures et mettent beaucoup de temps, qui deviennent extrêmement onéreux aussi même sur de petites affaires. Il est donc difficile de faire une comparaison des coûts, mais je pense que de toute façon — et je conclurai sur ce point — mieux vaut ne pas avoir affaire à un avocat ou un agent d'affaires, car cela coûte cher !

Ma deuxième remarque est aussi un constat : il me paraît évident qu'il y a des différences au niveau de la formation, ainsi que cela a été rappelé à plusieurs reprises. Ce sont des éléments objectifs. Après, évidemment, chacun et chacune peut se déterminer. Il me paraît normal et important que le justiciable, pour des affaires qui ont un certain impact pour lui, en tout cas du point de vue économique, puisse être défendu par des personnes ayant la meilleure formation possible. Sur ce point, il n'y a pas de doute, personne ne peut nier que le cursus de formation des agents d'affaires est très différent, du point de vue des exigences, de celui des avocats. Cela ne veut pas dire que les uns soient forcément compétents et que les autres soient forcément incompétents, car il y a des moutons noirs dans chaque profession, comme aime à le rappeler un parti de cette assemblée.

Je conclus en disant que la proposition du Conseil d'Etat sur ce point me paraît équilibrée, en rapport avec l'intérêt du contribuable, du justiciable et du fonctionnement même des institutions judiciaires. Si l'on fait une pesée des intérêts de ce point de vue, la barrière des 10'000 francs est tout à fait raisonnable.

M. Michel Renaud : — Je suis un peu choqué par ce débat. Je ne voulais pas intervenir, mais tout de même ! Je n'ai jamais vu un débat aussi corporatiste ! Je ne citerai pas à nouveau le nom des intervenants qui se sont opposés aux amendements déposés, mais tout de même, pour le bonhomme de bon sens que je suis, c'est quelque chose de choquant !

J'aimerais vous raconter mon expérience personnelle. Je ne suis pas du tout juriste, mais j'ai dirigé une boîte pendant une vingtaine d'années, dans laquelle j'ai forcément eu, à l'occasion, besoin de conseils juridiques, voire d'actions juridiques. J'étais conseillé par un avocat et il se trouve que cet avocat est dans la salle, mais je ne le nommerai pas. C'est cet avocat qui m'a envoyé chez un agent d'affaires et j'ai vu comment on pouvait travailler avec ce dernier. Nous avons très bien travaillé. Aujourd'hui, somme toute, où va cette discussion ? Elle consiste à savoir si l'on maintient les agents d'affaires, car enfin, la somme de 10'000 francs d'il y a bien longtemps, qu'est-elle devenue aujourd'hui ? J'ai entendu cela dans les arguments de ceux qui défendaient les deux amendements déposés. J'ai entendu qu'effectivement 10'000 francs ne signifiaient plus rien. C'est bien là le conflit qu'il y a entre les deux parties qui débattent en ce moment, puisque, semble-t-il, la corporation des avocats ne met pas en cause les agents d'affaires. Il faudrait pourtant avoir le courage de dire qu'on ne les veut plus et qu'ils sont maintenant de trop. Mais si l'on veut travailler de cette manière, avec des agents d'affaires, soit effectivement avec des gens qui s'occupent des causes de base, il faut alors tout de même reconnaître ce que le bon sens nous commande d'admettre, c'est-à-dire que 30'000 francs est une somme absolument correcte.

Concernant les deux amendements, j'ai l'impression, comme l'a dit M. Feller, que l'amendement de Mme Despot et de l'UDC et meilleur du point de vue de la rédaction. J'imagine que le président les opposera et on verra ce qui en sort. Mais je soutiendrai en tout cas un de ces deux amendements jusqu'au bout.

Le président : — J'ai effectivement l'intention d'opposer ces deux amendements.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je remercie la députée Cesla Amarelle de confirmer ce que j'ai entendu lors des travaux de la commission, puisque Mme Despot le met en doute. Je tiens à préciser à Mme Despot que j'ai posé moi-même cette question à la fin de l'audition du Tribunal cantonal et que la réponse qui nous a été donnée est bien celle qu'a relevée tout à l'heure Mme Amarelle. Peut-être cela ne figure-t-il pas au procès-verbal, mais je puis vous assurer que j'ai bien posé cette question, puisque je savais que ce type d'amendement risquait d'être déposé, soit devant la commission, soit lors du débat en plénum.

M. Borloz ne comprend pas non plus les raisons pour lesquelles on passe de 10'000 à 30'000 francs, mais dans l'organisation judiciaire elle-même, un litige jusqu'à 10'000 francs se règle devant le juge de paix tandis qu'à partir de cette somme, on le confie à un autre juge, soit au président du Tribunal d'arrondissement. Dans notre organisation, déjà, une différence est faite en fonction de la valeur litigieuse. Vous nous disiez qu'on a une formation pour tant et qu'on en a une autre pour un montant supérieur. Cela ne me paraît pas pertinent,

Je tiens encore à préciser que la loi sur les agents d'affaires prévoit pour les employés agréés — je lis l'article 37 — que dès l'âge de 20 ans révolus atteint et une fois agréé par le Tribunal cantonal, l'employé d'un agent d'affaires breveté est «habilité à représenter valablement, habituellement, les parties dans les procès, les poursuites au nom, pour le compte et sous la responsabilité de son patron.» Cela veut dire que l'on va admettre que des agents ou des employés d'agents d'affaires brevetés qui sortent tout juste du gymnase puissent s'occuper de causes qui présentent, tout de même, une valeur litigieuse importante.

M. Jean-Luc Chollet : — A ce stade du débat, il me semble que les valeurs porteuses de la droite, qui s'appellent l'esprit d'entreprise et la libre concurrence, sont sérieusement écornées lorsqu'il s'agit de défendre son pré carré, quand bien même il est vrai que l'acquisition de ce pré carré a été nettement plus onéreuse en temps et en compétences pour les uns que pour les autres, et nous n'y reviendrons pas. Mais, tout de même, pourquoi, lorsque l'on est compétent pour des affaires allant jusqu'à 10'000 francs, tout d'un coup ne le serait-on plus pour d'autres allant jusqu à 30'000 francs ? La multiplication et l'augmentation des chiffres ferait-elle qu'il faut fondamentalement d'autres compétences ? Je me permets tout de même d'en douter quelque peu.

Une autre chose m'a fait sourire, mais en fait elle ne le devrait pas, car elle jette tout de même une ombre de discrédit qui me paraît difficilement acceptable : le devoir de discrétion. Il est absolument garanti chez les avocats, mais alors cela signifierait-il par opposition que, chez les agents d'affaires, on ne se prive pas de faire des commentaires sur la place publique ou au café du commerce ? Il me paraît y avoir là, tout de même, un jugement de valeur que, personnellement, je ne cautionnerai pas. C'est la raison pour laquelle, à l'instar de notre groupe, je crois qu'il nous faut accorder aux agents d'affaires de traiter des affaires jusqu'à 30'000 francs, soit la place qui me semble leur revenir.

M. Armand Rod : — J'aimerais commencer par un préambule, en répondant à Mme Amarelle. Bien avant elle, Jean Yanne avait fait une déclaration à peu près semblable. Je ne veux pas la lui donner maintenant, mais

la renvoie à sa réflexion. Même s'il faut faire acte d'humilité, ainsi qu'elle nous le demande, je m'exprimerai tout de même.

Je partage totalement les propos de mes deux préopinants, MM. Renaud et Chollet. Effectivement, comme M. Renaud, j'ai été particulièrement choqué par ce débat et comme M. Chollet, je pense que, si tant est qu'un justiciable puisse douter de la discrétion d'un agent d'affaires sur telle ou telle cause, il a encore le moyen de s'adresser à un avocat, puisqu'il a le libre choix. C'est justement par cette transition que je souhaite terminer mon intervention, en rappelant que tel qu'il a eu lieu et tel qu'il se déroule, je comprendrais beaucoup mieux ce débat si l'amendement Perrin ou l'amendement Despot visait à donner aux agents d'affaires l'exclusivité jusqu'à 30'000 francs. Mais nous n'en sommes pas là ! Je vous invite à soutenir l'amendement Perrin, voire l'amendement Despot.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Ce débat peut apparaître manquer singulièrement d'objectivité, entre les avocats qui défendent une position qui leur est favorable et M. Perrin qui dépose un amendement concocté par l'Association des agents d'affaires. Alors, face à ce que d'aucuns ont qualifié de lobbying, il faut faire preuve d'un minimum d'indépendance et voir dans quelle mesure les arguments des uns et des autres méritent l'attention.

J'aimerais d'abord vous dire qu'à titre personnel, je suis aussi traversé par l'émotion, puisque mon grand-père était agent d'affaires breveté et que mon père était avocat. Alors la position que j'ai soumise au Conseil d'Etat fait probablement la part des choses, puisqu'elle prend en compte les intérêts légitimes et de mon grand-père et ceux de mon père. Et pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fait précisément cette analyse ? Pourquoi vous a-t-il proposé une augmentation des compétences des agents d'affaires — et non pas une restriction — et l'a limitée à 10'000 francs ? Cela résulte d'abord de la position du Tribunal cantonal, qui n'est ni pro-avocats, ni pro-agents d'affaires, mais qui présente la caractéristique de faire passer les examens aux uns et aux autres. C'est dire que, s'il y a une autorité ici-bas qui connaisse la formation des uns et des autres et leurs compétences respectives, c'est bien l'instance qui leur fait passer les examens, aux uns comme aux autres. Et d'après le Tribunal cantonal, je puis confirmer la position annoncée par Mme Amarelle : sur ce point précis, il soutient le projet du Conseil d'Etat. On peut parfaitement dire qu'il n'a strictement rien compris et qu'en termes de formation, il érige des barrières là où il ne devrait pas y en avoir, mais il n'en demeure pas moins qu'en tant que juge de la formation, il est mieux placé que moi, sans l'ombre d'un doute, et probablement un peu mieux placé que vous également, parce qu'aucun d'entre vous n'a procédé à un contrôle des compétences, ni des agents d'affaires, ni des avocats. Cet élément pèse dans le choix du Conseil d'Etat. Il y a une autorité qui connaît parfaitement bien les exigences des deux professions et leur formation, et c'est le Tribunal cantonal. Il n'a jamais dit que les agents d'affaires n'étaient pas compétents, ni que les agents d'affaires ne méritaient pas son profond respect, en quoi il aurait heurté mes sentiments à l'endroit de mon grand-père s'il l'avait fait, mais il a dit qu'il fallait savoir raison garder et que l'intérêt de la justice, d'une part, et des justiciables d'autre part, veut que l'on fixe une limite et qu'il souscrit à la limite arrêtée par le Conseil d'Etat. Cette limite ne résulte pas de la seule formation et du seul examen auquel les uns et les autres sont soumis, mais également d'autres considérations.

Il y a d'abord la responsabilité civile. Toutes celles et tous ceux qui ont le souci du justiciable doivent savoir que l'obligation, en termes de couverture de responsabilité civile, n'est pas la même pour un agent d'affaires et pour un avocat. L'agent d'affaires doit avoir une garantie de 200'000 francs et l'avocat a une exigence de 1 million de francs. Cet élément n'est souvent pas connu ou peu connu du justiciable, et lorsqu'on saisit un agent d'affaires ou un avocat, on doit savoir que la prestation délivrée par l'agent d'affaires ou l'avocat n'est pas la même à cet égard. C'est d'un intérêt public manifeste.

Il y a aussi la question du secret professionnel. Je donne raison à M. Chollet et je ne suis pas de ceux qui considèrent que les agents d'affaires divulguent les secrets professionnels à tout vat, au bistrot ou ailleurs, et méprisent l'intérêt de leur clientèle. Non, tel n'est pas le cas. Toutefois, le secret professionnel est fixé dans une législation fédérale, la loi sur la profession d'avocat, qui fait en sorte que le secret professionnel soit opposable à toute sollicitation d'une autorité judiciaire dans toute la Suisse. Autrement dit, si un avocat vaudois était appelé à témoigner en Argovie, à Fribourg, en Valais, il pourrait opposer le secret professionnel qui découle d'une législation fédérale. Or, le secret professionnel qui régit l'activité d'agent d'affaires n'est pas fixé sur le plan fédéral, mais sur le plan cantonal seulement. Partant, il n'est pas opposable à une juridiction extracantonale. Il y a donc, à cet égard, une différence dans la protection de l'individu, soit du client de l'agent d'affaires ou de l'avocat. C'est une réalité objective.

Deux seuls cantons connaissent les agents d'affaires, dans toute la Suisse : le canton de St-Gall et le canton de Vaud. Les litiges dont on parle ici, d'une valeur litigieuse entre 10'000 et 30'000 francs, ne peuvent être délivrés devant une juridiction qui ne comprend que des avocats. C'est une règle générale en Suisse : il n'y a que des avocats, sauf à St-Gall ou dans le canton de Vaud. Cet élément n'est pas le fruit du hasard, mais de certains choix et d'une pesée d'intérêts qui vise, notamment, à défendre le justiciable qui ne maîtrise pas forcément la totalité de ces éléments. Ce n'est faire le procès de personne. Dans mes activités professionnelles précédentes, j'ai eu recours aux agents d'affaires et je me suis loué de la qualité de leurs services et de la qualité de cette profession. Il est dans l'intérêt des Vaudois d'avoir à la fois la possibilité de recourir aux agents d'affaires, ou aux avocats, mais dans une mesure raisonnable. Il ne faut pas opposer des professions qui, pour une part de leur travail, sont différentes et répondent à des besoins différents.

J'aimerais encore répondre à la question de Mme Métraux sur les tarifs et les questions de coût des agents d'affaires ou des avocats. Je confirme les propos de M. Dolivo : il n'y a pas de tarif officiel, ni pour les avocats, ni pour les agents d'affaires. Les uns et les autres sont libres de fixer leurs honoraires comme bon leur semble. Toutefois, on peut se référer aux tarifs de l'assistance judiciaire, qui est un tarif officiel et le seul à permettre une certaine comparaison de coûts entre les prestations des uns et des autres, mais sous toutes réserves. Je vous donnerai ces chiffres à titre d'illustration, pour montrer comment l'assistance judiciaire défraie ou rémunère les mandataires. Pour un agent d'affaires, le tarif est fixé à 150 francs de l'heure. Pour un avocat stagiaire, le tarif est fixé à 110 francs et pour un avocat breveté, à 180 francs. Les agents d'affaires se situent donc à mi-chemin entre le tarif d'un avocat stagiaire et celui d'un avocat breveté. Je ne sais malheureusement plus quel député disait que, souvent, les petites affaires étaient confiées aux avocats stagiaires et ont donc, objectivement, un coût inférieur à celui qui est fixé pour un agent d'affaires, si l'on prend comme référence le tarif de l'assistance judiciaire.

Je souhaite terminer en répondant également à M. Renaud qui disait que, sans le dire, on essayait de tuer la profession d'agent d'affaires ; tel n'est pas le cas. Nous avons augmenté les compétences des agents d'affaires, or celui qui veut tuer une profession ne commence pas à lui donner plus de travail, ou alors je ne comprends plus. On se demande que valent 10'000 francs aujourd'hui. Je constate que dans les années 1999 et 2000, une première réforme touchant la fonction d'agent d'affaires a permis de faire passer leurs compétences de 4'000 à 8'000 francs. C'était une première augmentation, dans les années 2000. Nous avons ici une deuxième augmentation de 8000 à 10'000 francs, alors ne venez pas nous dire que le Conseil d'Etat veut tuer une profession qui, encore une fois, m'est particulièrement chère ! Non, le Conseil d'Etat fait une pesée d'intérêts dans le souci des institutions, de la marche de la justice et du justiciable. La solution qui vous est présentée ici paraît, aux yeux du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal, être une solution équilibrée et dans l'intérêt public. Vous êtes libres de vous en écarter, mais au nom du Conseil d'Etat qui s'appuie sur la position du Tribunal cantonal, je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat qui a été approuvé par la majorité de votre commission.

Mme Fabienne Despot : — Vous m'excuserez de prendre la parole après M. le conseiller d'Etat, alors que ce n'est pas du tout mon habitude. Mais qu'on ne vienne pas dire que l'on facilite et que l'on augmente les capacités des agents d'affaires en passant de 8'000 à 10'000 francs, car ce n'est pas très loin de l'augmentation du coût de la vie. Ils ont perdu un monopole !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour répondre à Mme Despot, cette augmentation n'est pas celle du coût de la vie : c'est une augmentation de 25%. De l'an 2000 à aujourd'hui, l'inflation ne s'est pas élevée à 25%, fort heureusement ! Je ne sais pas bien où nous en serions ! Et je n'ai même pas évoqué les compétences illimitées en termes financiers, notamment en matière de loi sur la poursuite et faillite, ou il n'y a pas de limite de valeur litigieuse pour les compétences des agents d'affaires. Alors non, il ne s'agit pas d'une restriction, mais au contraire d'une réelle augmentation des compétences des agents d'affaires.

La discussion est close.

Le président : —Nous aurons deux votes successifs. Premièrement, nous opposerons les amendements Perrin et Despot qui, s'ils ne portent pas sur la même lettre du premier alinéa, ont sur le fond le même but. Dans un deuxième temps, l'amendement vainqueur sera opposé au texte proposé par le Conseil d'Etat.

Opposé à l'amendement Jacques Perrin, l'amendement Fabienne Despot est préféré par 56 voix contre 45 et 22 abstentions.

L'amendement Fabienne Despot, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté par 61 voix contre 55 et 11 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Fabienne Despot, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté par 65 voix contre 56 et 8 abstentions.

*Ont voté oui :*Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Philippe Duco¡ÿun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Roger Saugy, Mario-Charles Pertusio, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod. (65)

Ont voté non : Gloria Capt, Frédéric Grognuz, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (56)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Olivier Feller, Alexis Bally, Philippe Martinet, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Guy-Philippe Bolay, Elisabeth Ruey-Ray. (8)

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — J'interviens pour annoncer un amendement technique de la commission, proposant la modification de l'article 247 en 248 pour que la référence soit exacte. La commission a accepté cet amendement à l'unanimité.

«**Art. 2. —** Al. 1, lettre e) : [L'agent d'affaires breveté] peut représenter les parties ou les assister dans les affaires soumises à la procédure sommaire en vertu de *l'article 248 CPC* ;»

L'amendement de la majorité est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2, amendé, est adopté avec un bon nombre de refus et quelques abstentions.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je demande l'appel nominal. *(Protestations et applaudissements.)*

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 2, amendé, est adopté par 69 voix contre 43 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Sandrine Bavaud, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Roger Saugy, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod. (69)

Ont voté non : Gloria Capt, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Roulet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Jean Guignard, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Lucas Girardet, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (43)

Se sont abstenus : Olivier Feller, Alexis Bally, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Rémy Pache, Yves Ferrari, Laurent Ballif. (9)

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 15, est reprise à 14 h 15.

Déclaration du Conseil d'Etat au titre de l'article 138 LGC

Votations fédérales du 29 novembre 2009

Le président : — Le Conseil d'Etat m'a contacté ce matin pour me demander d'appliquer l'article 138 de la loi sur le Grand Conseil, qui prévoit que l'exécutif peut faire une déclaration devant le Grand Conseil au sujet d'événements importants ou de problèmes rencontrés par le canton ou par l'administration. J'ai décidé de porter ce point à l'ordre du jour de cet après-midi avant de recommencer le deuxième débat sur le budget.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La votation fédérale sur l'interdiction des minarets suscite de nombreuses réactions dans notre pays et à l'étranger. Le Conseil d'Etat juge nécessaire d'y apporter un commentaire au moyen d'une déclaration au Grand Conseil. Nous remercions le président d'avoir intercédé dans ce sens.

La situation est complexe. Elle appelle des constats nuancés. Le Conseil d'Etat sait parfaitement que l'enjeu du résultat du vote dépasse de beaucoup le problème de police des constructions formellement tranché par les citoyens. Les réactions de la communauté internationale suffisent à le prouver. En outre, du point de vue du fonctionnement de la démocratie, nous sommes préoccupés par le flou que font régner certaines déclarations a posteriori sur le rapport entre la Constitution fédérale et le droit international. La présente déclaration n'a pas pour but de porter le moindre jugement sur le résultat de la votation. Le Conseil d'Etat ne se le permettrait pas. Il est conscient des inquiétudes qu'exprime le vote d'une partie du camp électoral vaudois. Sans empiéter sur les prérogatives de la Confédération, qui traite seule les affaires étrangères de la Suisse, le Conseil d'Etat aimerait rappeler ici que les cantons peuvent, de leur côté, contribuer activement à défendre une image positive du pays. Ils peuvent le faire en tirant parti de la politique d'intégration qu'ils appliquent. Or, justement, nous constatons que la politique d'intégration menée avec constance et sérieux depuis des années dans notre canton porte ses fruits. Le Conseil d'Etat entend poursuivre dans cette voie, rejeter dos à dos tous les extrémismes, continuer à construire une cohésion interne, strictement respectueuse de nos lois. Le canton de Vaud a une vocation d'ouverture que lui inspire la composition de sa population, sa localisation géographique, la nature de son économie, le rayonnement de ses hautes écoles, et tant d'autres aspects encore. Sa politique en porte l'empreinte. Nous savons que le canton de Vaud est attentif aux communautés et aux minorités qui vivent en son sein : communautés et minorités étrangères, communautés et minorités religieuses. Sa Constitution, ses lois, son programme de législature, son gouvernement l'affirment clairement. Ces éléments ont toute leur importance pour l'avenir. En effet, dans ce que le gouvernement entreprendra à son niveau, en relation avec la suite de la votation, il fera valoir cette vocation du canton à être ouvert sur l'extérieur, à être attentif aux minorités.

Dans ce contexte, nos responsabilités se situent sur plusieurs plans. D'une manière générale, le Conseil d'Etat cherchera à prévenir et à apaiser toute tension, toute inquiétude qu'il sentirait dans le canton, en quelque lieu et en quelques circonstances que ce soit. Nous n'avons pas de raison aujourd'hui de redouter une détérioration sensible du climat social dont pâtiraient certaines communautés. Mais il nous appartient, à nous et aux

autorités, d'observer la situation avec une grande attention. Aux personnes, aux organisations, aux collectivités et aux entreprises qui nous feraient connaître leur déception, leur désapprobation ou leur appréhension par rapport à la votation fédérale et à ses effets, nous dirons et répéterons que le canton continue d'offrir des conditions favorables à la diversité. Le gouvernement mettra un soin particulier à la mise en œuvre de la loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme, loi sur laquelle il s'est fondé cette année pour définir des priorités dans différents domaines, que je cite : langues et formation, marché du travail, politique d'accueil, cohabitation dans les quartiers et zones périurbaines, école, famille, égalité, prévention du racisme et compréhension interreligieuse. Le simple énoncé de ces thèmes atteste combien l'Etat tout entier, avec de nombreux partenaires, est actif sur le terrain de l'intégration. Il faut souligner combien l'école y contribue, notre canton étant souvent cité en exemple sur ce point. Nous nous emploierons à intensifier le dialogue entre religions, qui se développe et donne des résultats positifs. Le politique du canton, comme son nom l'indique, vise à une politique harmonieuse, soucieuse de prévenir tout repli communautariste. Ainsi, mesdames et messieurs, que ce soit au sein des institution et des administrations, que ce soit dans le dialogue qu'il entretient avec des entreprises étrangères implantées sur le sol vaudois, avec les fédérations internationales, avec ses hôtes venus d'ailleurs, le gouvernement s'en tiendra donc à un seul et même message : les valeurs du canton ne changent pas, ses atouts demeurent intacts. L'ouverture reste d'actualité, plus que jamais.

Rappelons que le canton de Vaud aura probablement la chance d'accueillir à l'automne 2010 le prochain sommet de la francophonie. Un rassemblement que le Conseil fédéral a souhaité en Suisse pour démontrer que le pays ne se referme pas sur lui-même. Un rassemblement autour d'une langue, autour d'une culture, qui a donné au monde la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Tout un symbole. *(Applaudissements.)*

PROJET DE BUDGET 2010
Exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
Exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (238)

Deuxième débat

Le président : — Nous entamons le deuxième débat sur le budget. Nous prendrons les projets de loi un à un et j'ouvrirai la discussion en une fois sur tous les articles de chaque loi. Une fois les articles adoptés, on aura la discussion générale et le vote final. Merci aux députés souhaitant intervenir d'être attentifs.

Nous prendrons les projets de décrets en un bloc. Ils n'ont pas suscité de discussion en premier débat. J'ouvrirai la discussion sur tous les projets de décrets et procéderai, sauf avis contraire de votre part, à une seule discussion générale et à un seul vote final. Pour la brochure verte, la procédure sera la même que pour le premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Deuxième débat

Il est passé à la discussion sur les articles en deuxième débat.

Les articles sont adoptés tels qu'admis en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations

Deuxième débat

Il est passé à la discussion sur les articles en deuxième débat.

Les articles sont adoptés tels qu'admis en premier débat sans avis contraire.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire.

Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites populaires

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation

Deuxième débat

Il est passé à la discussion sur les articles en deuxième débat.

Les articles sont adoptés tels qu'admis en premier débat sans avis contraire.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi

Deuxième débat

Il est passé à la discussion sur les articles en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 23c. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose l'amendement que j'avais déposé au premier débat, soit la suppression de l'article 23c. C'est le retour au régime ordinaire de la loi de procédure administrative tel qu'il figure

dans l'exposé des motifs et projet de décret. Je rappelle cette disposition : le recours administratif a un effet suspensif. L'autorité administrative ou l'autorité de recours peuvent d'office ou sur requête lever l'effet suspensif si un intérêt public prépondérant le commande. La proposition qui nous est faite est de déroger à ce régime ordinaire et concerne une population particulièrement précaire, celle qui se voit octroyer un droit au revenu d'insertion. Ces personnes n'ont pas les moyens, dans la plupart des cas, d'être conseillées par un juriste ni par un avocat. On a eu la discussion ce matin sur les coûts de l'intervention de cette catégorie-là, dont je fais partie. Il est absolument certain que ces personnes ne sauront même pas qu'elles doivent demander un effet suspensif de manière expresse si elles veulent avoir la chance de l'obtenir. Le projet du Conseil d'Etat bloque cette voie, et c'est seulement si l'amendement de mon collègue Mattenberger est accepté après celui-là — si mon amendement est refusé — que cette possibilité même existera. Je propose au Grand Conseil de ne pas stigmatiser ces personnes au RI en leur imposant un régime juridique particulier en matière de droits à un effet suspensif par rapport à une décision dont elles font l'objet.

«Art. 23c. — Suppression.»

M. Nicolas Mattenberger : — J'entends également déposer à nouveau, à l'article 23c, l'amendement que j'avais déposé au premier débat sur l'effet suspensif. Contrairement à ce que propose le député Dolivo, le groupe socialiste estime qu'il est opportun que le recours ne soit pas automatiquement muni de l'effet suspensif. Par contre, nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles cet effet suspensif ne peut pas être accordé par le juge instructeur ou l'autorité qui instruit le recours, dans le cas où le recourant le demande et que sa demande est fondée. On demande de revenir au système qui existait jusqu'à présent, raison pour laquelle je vous invite dès lors à suivre cet amendement.

«Art. 23c. — Les sanctions administratives au sens de l'article 23b sont directement exécutoires. *Sauf décision contraire de l'autorité chargée d'instruire le recours,* les recours n'ont pas d'effet suspensif.»

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 65 voix contre 40 et 16 abstentions.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 66 voix contre 56 et 1 abstention.

L'article 23c est adopté avec plusieurs avis contraires et plusieurs abstentions.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat avec 3 avis contraires et plusieurs abstentions.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire et quelques abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale

Deuxième débat

Il est passé à la discussion sur les articles en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 45a. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je souligne que la loi sur l'action sociale vaudoise concerne aussi des salariés qui ont des compléments d'aides sociales par rapport à des salaires insuffisants du point de vue du revenu minimum nécessaire par rapport à leur situation. C'est toute la problématique des travailleurs et des travailleuses pauvres, des *working poor.* On n'a plus seulement à faire à des personnes au RI ; on généralise l'exception que vous entendez faire à la norme prévue dans la loi sur la procédure administrative. Il est très dangereux de s'engager dans une voie où il y a des catégories de citoyens, de première et de seconde zones. Chacun a droit aux mêmes garanties judiciaires et j'espère que pour cette loi vous refuserez les modifications.

«Art. 45a. — Suppression.»

M. Nicolas Mattenberger : — Je dépose à nouveau l'amendement que j'avais déposé au premier débat, avec les mêmes arguments que tout à l'heure. Je ne comprends pas les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat fait

une exception par rapport aux principes généraux dans ce cadre-là et, surtout, les raisons pour lesquelles il ne permet pas au juge qui instruit le dossier de l'accorder, si le recours est manifestement bien fondé, l'effet suspensif en cas de demande. C'est vrai qu'il y a un côté choquant dans cette inégalité de traitement existant d'une règle à l'autre, étant rappelé que, dans le cadre de la loi sur la procédure administrative, nous avons prévu de munir le recours automatiquement de l'effet suspensif. A ce sujet, je peux comprendre les raisons pour lesquelles on décide d'inverser et que l'on permette au final à la partie qui recourt de demander au juge d'accorder l'effet suspensif au recours. J'attends des explications du Conseil d'Etat sur les raisons pour lesquelles on crée une telle inégalité de traitement.

«Art. 45a.— Les sanctions administratives au sens de l'article 45 sont directement exécutoires. *Sauf décision contraire de l'autorité chargée d'instruire le recours,* les recours n'ont pas d'effet suspensif.»

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Nos deux collègues ont rappelé qu'il y avait une différence de traitement tout à fait incompréhensible qui, en plus, touche les gens les plus fragiles et les plus faibles. Je vous encourage à réfléchir à cette disposition qui, étrangement, prend place au moment où nous parlons du budget. C'est une disposition qui touche à un principe essentiel et qui ne doit pas être prise à la légère. Les différences de traitement ne sont pas acceptables dans notre pays. C'est un article véritablement inacceptable, et je vous recommande de le refuser.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je soutiens la proposition de M. Mattenberger. On se trouve ici dans la situation où l'on accorde à des personnes un minimum vital. Qu'est-ce qu'il y a derrière les mots «sanctions administratives» ? Cela veut dire qu'en cas de difficulté, ce minimum vital peut être diminué d'une certaine somme, d'un certain pourcentage. On aura donc un sous-minimum vital attribué à une personne. J'aimerais savoir quelle est l'ampleur, en pourcentage, des sommes pouvant être soustraites, par exemple, au RI. Que signifie exactement la notion de sanctions administratives dans ce cas ? Si cela ne permet pas à une personne sanctionnée de vivre décemment, alors cela me semble inacceptable et la question de l'égalité devant la loi prend tout son sens. Il faudrait que l'effet suspensif ne soit accordé que par le juge et pas de manière systématique.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 65 voix contre 44 et 13 abstentions.

L'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 65 voix contre 57 et 1 abstention.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Nicolas Mattenberger est refusé par 67 voix contre 58 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel

Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (67)

L'article 45a est adopté avec 5 avis contraires et plusieurs abstentions tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat sans avis contraire avec 5 abstentions.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

Projets de décret (EMPD) :
fixant le montant limite des nouveaux emprunts contracté par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010 autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant pour l'exercice 2010 les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12.06.07 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'EVAM pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 02.10.07 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25.11.08 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25.01.05 sur l'incitation financière aux fusions de communes

Deuxième débat

Les projets de décret sont adoptés en deuxième débat et définitivement sans avis contraire avec quelques abstentions.

PROJETS DE BUDGETS 2010 (suite)
Exposé des motifs et projet de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010 (238)

Suite du deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de budget, département par département, en deuxième débat.

Département de la sécurité et de l'environnement

L'unité budgétaire 103 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

105. Police cantonale

M. Grégoire Junod : — Je dépose à nouveau l'amendement déposé en premier débat concernant le poste 3011 — augmentation de 10 postes de gendarmes — d'un montant de 1'493'000 francs.

La police cantonale connaît à l'heure actuelle une situation de sous-effectifs, connue et reconnue par le commandant de police et par la cheffe de département. Si nous demandons une augmentation de 10 ETP supplémentaires, ce n'est pas pour résoudre l'entier des problèmes d'effectifs de la police cantonale, mais pour effectuer un rattrapage nécessaire si on considère que, depuis plusieurs années, à tâche égale, les effectifs de la police n'ont pas été modifiés. Je veux dire que les ETP supplémentaires octroyés dans le cadre des budgets précédents et de ce budget sont tous liés à des tâches spécifiques et nouvelles qui, pour la plupart, sont des tâches

spécifiquement financées. Pour ce qui est des effectifs de la gendarmerie, nous avons une situation d'effectifs stables alors que la situation sécuritaire s'est modifiée et que nous avons une forte croissance démographique dans le canton, qui n'est pas du tout suivie d'effets concernant les effectifs de police.

Dans le premier débat, on nous a répondu que, finalement, augmenter de 10 postes aujourd'hui ne résoudra pas tous les problèmes. C'est vrai, cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais en matière de police, l'engagement d'effectifs supplémentaires répond à des contingences particulières. Pour engager des policiers, il faut pouvoir les former. Si nous voulions aujourd'hui, d'un seul coup, engager 100 policiers, nous ne serions pas en mesure de le faire. C'est pourquoi il est important de pouvoir monter en puissance progressivement. Dix postes supplémentaires en 2010, c'est un engagement possible, réalisable, et qui permettra d'atteindre progressivement des effectifs suffisants à la police cantonale. Je vous invite à soutenir cet amendement.

«105.3011 et rubriques liées : augmentation de 1.493 million.»

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts souhaite marquer son mécontentement général. En effet, nous sommes outrés de voir à quel point la discussion sur le budget 2010 a été plombée lors du premier débat. Considérant le budget comme un acte administratif, la majorité de droite a décidé de n'entrer en matière sur aucun des amendements déposés par la minorité et cela n'est pas acceptable. Considérer le budget comme un simple acte administratif est inadmissible pour deux raisons. Premièrement, la décision finale sur le budget revient au parlement et non au Conseil d'Etat. Nous, députés et députées, avons aussi été élus par le peuple pour prendre des décisions sur des questions budgétaires. Cette mission de haute surveillance nous revient et il nous incombe de l'exercer avec responsabilité. Le nier, et c'est la deuxième raison, c'est rejeter le rôle proportionnel de nos institutions démocratiques. Les amendements de la minorité étant complètement écartés, les conséquences ne sont pas des moindres, puisque c'est tout un pan de la population vaudoise qui est occulté. Le groupe des Verts estime que les amendements proposés par la minorité sont réfléchis, raisonnables et mesurables. L'équilibre du budget doit être pensé comme un idéal, certes, mais pas au détriment des populations les plus fragiles de notre canton, ni au détriment de l'environnement et du climat. Aussi, le groupe des Verts espère ardemment que ces considérations soient entendues. Nous espérons ainsi que notre ras-le-bol à l'égard de l'arrogance de la majorité de cet hémicycle contribuera à considérer ce budget comme un acte politique et non comme un simple acte administratif. Oui, mesdames et messieurs les députés, il est temps de considérer ce deuxième débat comme un véritable acte politique.

M. Yves Ferrari : — Concernant l'amendement déposé par notre collègue Junod, je ne redis pas mes fonctions à la Commission de gestion, vous les connaissez. Un vote a été fait hier au Conseil communal de Lausanne, qui a accepté 10 postes supplémentaires de policiers dans le cadre de Celtus, pour faire en sorte que la drogue soit un peu plus difficile à vendre dans notre ville. Or, des articles récents ont mis en avant les craintes de certaines communes de voir ce trafic s'expatrier ailleurs, dans d'autres villes de notre canton. C'est la raison pour laquelle il est d'autant plus indispensable de doter la police de ces 10 postes supplémentaires, afin qu'on ne se trouve pas face à une situation où ce qu'on ne veut plus à Lausanne se retrouve ailleurs, et que l'on puisse lutter dans l'ensemble du canton contre ce fléau. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je réponds à mon collègue de la Commission de gestion, Yves Ferrari : ces 10 postes supplémentaires à Lausanne c'est, peut-être avec un peu d'humour, pour pallier la défection des six Lausannois qui partent à la police municipale intercommunale de Nyon. Ceci étant dit, mesdames et messieurs, très sincèrement et vu le poste que nous occupons, M. Ferrari et moi-même, la police cantonale, malgré la non-réponse de Mme la conseillère d'Etat la semaine dernière, a un réel besoin d'effectifs. Bien plus que les 22 accordés dans le budget et les 10 que nous discutons actuellement. C'est pourquoi je soutiendrai cet amendement à titre personnel.

M. Jérôme Christen : — Une réaction à la déclaration de la représentante des Verts : effectivement, on peut regretter — je le regrette aussi dans certains cas — que les votes ne soient pas comme on le souhaiterait. Mais chacun est libre de voter comme il l'entend. Ce n'est pas parce qu'à un moment donné les Verts sont frustrés par les résultats qu'ils peuvent tout à coup se mettre à dénoncer les positions des uns et des autres, en l'occurrence de la droite. Je constate que les votes sont aussi très souvent plombés à gauche. Evidemment, quand c'est le cas, cela ne suffit pas à la gauche pour obtenir une majorité, ce qui est plus ennuyeux ; la droite s'en sort beaucoup mieux. Mais il faut l'accepter. Pour l'objet qui nous occupe maintenant, je m'en réfère aux propos de mon collègue Pertusio.

M. Eric Walther : — Autre canton lémanique, même mouvance politique. Aujourd'hui, ou hier, la nouvelle conseillère d'Etat genevoise a attesté qu'elle devrait augmenter la sécurité dans son canton et augmenter le corps de gendarmerie. Bizarre différence.

M. Jean-Luc Chollet : — Il y a certaines choses que j'ai de la peine à comprendre. J'aimerais que Mme la députée Bavaud me l'explique. A Lausanne, nous vivons sous un régime de dictature de la gauche par rapport à la droite, dans une proportion de 2 contre 1. Alors là, c'est de la bonne démocratie ! D'ailleurs, on ne se prive pas de nous dire que même si nous ne sommes pas là, cela va tout aussi bien. On décide entre nous et ce qu'on décide est forcément frappé du sceau de l'intelligence. Soit, on n'a plus qu'à dire Amen. Mais alors, au Grand Conseil, où la majorité est de droite et extrêmement relative — puisqu'elle se joue à une ou deux voix, voire même la voix prépondérante du président — eh bien, c'est de l'arrogance, et tout ce qui est refusé en matière d'amendement de gauche est le refus de l'expression démocratique. Je ne comprends plus votre conception de la démocratie qui, lorsqu'elle vous est favorable, est une bonne démocratie, et qui lorsqu'elle vous est défavorable, est foncièrement et fondamentalement remise en cause. Il nous est apparu que les 12,5 gendarmes supplémentaires — pour autant qu'on puisse diviser le dernier en deux — était une réponse que le Conseil d'Etat a proposée et acceptée, et que pour l'instant il fallait s'arrêter là. Effectivement, nous avons voté hier, à Lausanne, 10 postes supplémentaires. Cela fait donc 22,5 postes supplémentaires. Il a semblé à la droite de ce parlement que c'était raisonnable. Mais si, chaque fois que le sort d'une votation nous est défavorable, nous montons à la tribune pour dire que nous sommes fâchés, eh bien, nous n'avons pas fini d'être fâchés et cela occupera une partie non négligeable de nos débats. Je vous invite donc à aller enfin de l'avant.

M. Eric Bonjour : — Juste une information pour M. Walther : si vous prenez la différence de constat de manque de personnel dans les deux cantons, le chiffre est de 100 dans le canton de Vaud et de 300 dans le canton de Genève. Dès lors, il y a 12,5% d'augmentation, comme vient de le rappeler M. Chollet. Donc, comparaison avec Genève n'est pas raison.

M. Grégoire Junod : — Je réponds à M. Chollet non pas sur son intervention générale mais sur la question spécifique des effectifs. M. Chollet a évoqué les 12,5 postes supplémentaires au budget 2010 pour dire que, finalement, c'est un signe suffisant de la part du gouvernement. Je relève un élément factuel. Ces 12,5 ETP c'est :

– 2 ETP pour la réforme policière, donc une économie réalisée sur les mandats donnés à l'extérieur ; autrement dit, on va, en 2010, internaliser une partie des tâches ;

– un ETP supplémentaire au titre d'opérateur de trafic, entièrement financé par la Confédération ;

– un demi ETP supplémentaire concernant les délits sériels, entièrement financé par les autres cantons ;

– pour le reste, ce sont des postes pour les radars — on a déjà eu un très long débat à ce propos en premier débat — postes provisoires et postes fixes.

Monsieur Chollet, ce que je dis est factuel, ce n'est pas un jugement de valeur. Pour ce qui est des effectifs de gendarmerie, il n'y a aucun effectif au budget 2010.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je voudrais apporter un éclairage sur la signification d'un budget et d'un acte administratif. J'essaie de transcrire l'acte administratif tout d'abord à Mme Bavaud. C'est surprenant d'attaquer le centre-droite et de dire qu'il a du mépris pour le centre-gauche. C'est ce qu'on pourrait comprendre à entendre vos propos. Si vous regardez les conseillers d'Etat ici présents, et que vous regardez la composition et la répartition des dépenses au sein du Conseil d'Etat, c'est quasiment 80% à 83% qui sont en mains du centre-gauche. Pourtant le Conseil d'Etat défend ce budget dans toute sa composante. On n'est pas en train de nuire au budget, comme si on devait grappiller des miettes — je l'ai entendu la semaine dernière. Ce n'est pas une question de miettes, c'est une question de priorités. C'est surprenant, c'est même du mépris pour ceux qui auraient ces miettes. Et dire que 500'000 francs sont des miettes c'est aussi du mépris, car chaque franc compte.

Que veut dire l'acte administratif ? Sur quoi le Conseil d'Etat s'est-il appuyé pour la construction de son programme de législature ? Il s'est appuyé sur les programmes des partis politiques, puisque l'organe de prospective n'existait pas encore ; c'est le gouvernement l'a mis en place. Il va travailler maintenant sur des rapports. Le programme des partis politiques de droite, comme de gauche, sont une source d'informations sur les aspirations d'une communauté comme la nôtre. Pourquoi est-ce un acte administratif ? Et là, je m'adresse à

la droite. Quand la droite avait des velléités de couper, disons, 1% du budget — si de 8 milliards on coupe 1%, moins les imputations internes et charges brutes, cela fait à peu près 70 millions. Donc, quand la droite à la velléité de couper 70 millions dans le budget, sans dire où, cela pose problème. Parce que l'Etat, mesdames et messieurs, au travers de sa Constitution, de ses lois, de sa pratique, a des devoirs et doit respecter l'engagement pris. Quand vous coupez dans le domaine culturel 2 millions — dans un musée ou dans un théâtre — vous n'avez aucune chance d'avoir dans vos comptes le rendu de ces 2 millions. Pourquoi ? Parce que l'Etat a pris des engagements au travers de la loi ou au travers d'une convention, et que l'Etat doit respecter la parole donnée. C'est donc bien un acte administratif au travers de nos lois ; le budget est le reflet de nos lois et du respect à avoir pour la légalité et la régularité. Je ne parle pas de sincérité, c'est un autre principe. Légalité, régularité : ces deux principes sont dans la loi sur les finances, découlent des lois que nous avons votées, et c'est bien pour cela que c'est un acte administratif. Le débat sur le budget s'est fait à l'entrée en matière, il se fait sur de grands amendements, où chacun amène sa vision de société en la contestant ou en la renforçant et, ensuite, au vote final. Le vote final devient un acte politique et non plus administratif, car vous acceptez ou refusez l'ensemble de la vision de l'Etat en matière budgétaire. Vous devez, aujourd'hui souvent, pour amputer le budget, voter à la majorité qualifiée. Le débat est un acte politique, bien sûr, mais la construction des 50 services et des unités, pour le 98%, découle de lois d'application de règles fixées par la loi régularité, sincérité. Le débat politique se fait sur de grands principes. Je suis surpris de voir qu'on ouvre à nouveau le débat d'entrée en matière avec la déclaration de Mme Bavaud, qui se déplace à la tribune pour dire qu'il y avait du mépris. Je ne crois pas. Il y a une croissance de 5% des charges dans des départements en mains de la gauche, dont trois qui correspondent, bon an, mal an, à environ 80%. Mais ils font quoi, les quatre autres ? On a un équilibre, on a trouvé des consensus et une crédibilité dans notre budget. Je vous encourage à en rester à ce que vous avez voté en premier débat et à voter le budget que vous propose le Conseil d'Etat dans toute sa composante.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A l'instar du premier débat, permettez-moi de rappeler, encore une fois, que le Conseil d'Etat a pris en considération l'ensemble des besoins exprimés par les différents services, y compris ceux, reconnus, de la Police cantonale. Il a fait des arbitrages et procédé à des choix pour préserver l'équilibre budgétaire. C'est cet équilibre budgétaire que je défends aujourd'hui devant vous, à l'instar de mes collègues du gouvernement. Et je vous invite à vous en tenir au budget tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat et à rejeter cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 a toujours affirmé — c'est la première phrase de notre rapport de minorité — que le budget est l'expression, sur le plan financier, de choix politiques en termes de priorités de dépenses de fonctionnement et d'investissement. C'est évidemment le cas. En effet, dans les différents amendements que nous avons déposés, ainsi que dans ceux de la minorité 2, il y a une autre logique — en tout cas dans ceux de la minorité 1. Evidemment, le président du Conseil d'Etat dit : «Vous avez deux départements de gauche qui ont plus de 80% des dépenses. Les Verts sont représentés également. Nous avons un budget de consensus.» Nous pensons que ce consensus se fait sur un faux axe, et c'est bien cet axe politique que nous voulons déplacer. Certains collègues socialistes et verts peuvent partager ce point de vue, mais nous voulons déplacer cet axe politique du budget par une série d'amendements. C'est cela le sens du débat politique. Et c'est un débat politique, non un débat où tout est dans le tube, si vous me permettez l'expression, parce que nous aurions affaire à des dépenses nécessaires et dont le montant exact, ainsi que les priorités, seraient définies à l'avance. A quoi servirions-nous alors au niveau du parlement ? A quoi sert de discuter un budget si ce n'est pas une discussion politique ?

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 61 voix contre 44 et 24 abstentions.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais déposer à nouveau le deuxième amendement, qui concerne 3 ETP supplémentaires à l'Infocentre. Il s'agit d'une question déjà discutée au Grand Conseil, suite à une remarque de la Commission de gestion et de l'engagement d'auxiliaires à l'Infocentre. A l'heure actuelle, il y a encore quatre mois et demi de retard dans le traitement des dossiers et cela a pour effet, tout simplement, de retarder la chaîne pénale. Je vous invite à accepter également cet amendement.

«105.3011 et rubriques liées : augmentation de 0.267 million.»

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — J'ai dû appuyer sur le bouton en même temps que M. Junod. Je demande l'appel nominal sur le vote précédent.

Le président : — Votre nom apparaissait après celui de M. Junod, raison pour laquelle je lui ai donné la préférence. Je tiens compte de votre remarque.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 61 voix contre 44 et 24 abstentions.

*Ont voté oui :*Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Eric Bonjour, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, José Durussel. (44)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (24)

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 63 voix contre 61 et 3 abstentions.

M. Michel Mouquin : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 65 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-

Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (63)

S'est abstenu : François Brélaz. (1)

L'unité budgétaire 105, amendée, est adoptée.

107. Service des automobiles et de la navigation

M. Jacques Nicolet : — Je vois qu'il y a une diminution de 6 à 7 millions à la rubrique 107.4409, si l'on compare les comptes 2008 au budget 2009, et ensuite au budget 2010. Ces 7 millions ne représentent que un pour mille du budget cantonal, c'est clair. Cela m'amène néanmoins à une question : cette diminution est-elle le fruit de la péréquation Confédération-cantons et tient-elle compte du recours de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) contre la Confédération, suite au déclassement des euro 3, recours par ailleurs gagné par l'ASTAG ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui, elle tient compte d'une partie du recours et de la modification faite en cours d'année dernière par M. Merz au niveau des Chambres fédérales, pour tenir compte des problèmes que les camionneurs rencontraient et pour que cela apparaisse déjà sur les comptes 2009 ; c'est environ 3'500'000 ou 3'600'000 francs de rentrées en moins. C'est aussi une traduction qui sera faite sur 2010. Cela peut être pire aussi, car l'addition a été communiquée il y a quelques jours et il est possible que les chiffres soient encore revus à la baisse. Il faudra attendre l'année prochaine pour avoir les chiffres finaux qui nous seront fournis par la Confédération. On est bien sur le domaine de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

L'unité budgétaire 107 est adoptée.

L'unité budgétaire 109 est adoptée.

111. Service des eaux, sols et assainissement

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de la minorité 2 : — Je rappelle qu'il y a deux amendements à cette unité budgétaire, concernant la renaturation des cours d'eau — aux rubriques 3147 et 3526 qui concernent les communes.

*«111.3147 :*augmentation de 750'000 francs.»

*«111.3526 :*augmentation de 750'000 francs.»

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre maintient le cap du premier débat sur la renaturation des cours d'eau, compte tenu du fait que la création d'un fonds a été refusée pour des motifs de principe comptables. Elle soutiendra les deux fois 750'000 francs proposés par voie d'amendement. Il nous semble important d'inscrire ces montants au budget 2010, de manière à soutenir les communes souhaitant procéder à des ouvrages de renaturation, indépendamment de la protection contre les crues. Ce sera également un signal fort à ces mêmes communes, puisqu'elles disposeront en principe d'autant de moyens que le canton.

M. Grégoire Junod : — Je vous appelle à accepter ces amendements opportuns. Contrairement à ce qui a été dit dans le cadre du premier débat, ce sont typiquement des amendements qui pourront déployer des effets en 2010. S'ils sont acceptés, le service aura les moyens d'engager cet argent et de faire plus en matière de renaturation des cours d'eau, ce qui sera évidemment bénéfique pour la protection de l'environnement dans le canton, mais aussi du point de vue de l'activité économique, même très modestement, puisqu'ils feront travailler des entreprises. Je vous invite à accepter ces amendements judicieux à tout point de vue, en particulier en matière de protection de l'environnement.

M. Olivier Epars : — En tant que député postulant, je vous invite aussi à soutenir ces deux amendements, qui font un tout : 1,5 millions pour de la renaturation, tant pure, par l'Etat, que combinée, avec aide aux communes.

L'amendement de la minorité 2 (rubrique 3147) est adopté par 68 voix contre 59 et 1 abstention.

L'amendement de la minorité 2 (rubrique 3526) est adopté par 68 voix contre 60 et 1 abstention.

L'unité budgétaire 111, amendée, est adoptée par 69 voix contre 61 et 1 abstention.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature

M. André Chatelain : — Je défends l'excellence, la considération, la reconnaissance, vis-à-vis d'un travail incroyable, accompli dans un joyau que nous avons et que nous ignorons peut-être, l'Arboretum. J'étais, en juillet, à la remise d'une distinction internationale avec M. le président du Grand Conseil. Cette initiative privée de développement s'est faite dans le silence, avec acharnement et rigueur scientifique. Ce sont des gens qui ont atteint un niveau d'excellence reconnu internationalement. Ce ne sont pas des partis politiques qui le disent, ce sont leurs pairs. Cette institution, qui s'appelle IDS, sigle anglo-saxon, a son siège en Grande-Bretagne et recouvre 1500 membres de 50 pays. Elle ne reconnaît que 13 sites, dont beaucoup en Grande-Bretagne — certains ont peut-être vu ces magnifiques sites d'arboretums en Grande-Bretagne. Il y a là un potentiel incroyable de développement et de reconnaissance. Il y a plusieurs années, lorsque le budget était sombre, ils se sont fait couper 20% de leur budget et n'ont pas manifesté — on savait que ces gens-là n'allaient pas protester. Il y a deux ans, lorsque tout allait bien, ils n'ont pas eu la sagesse de redemander ces 20%. Je vous demande de remettre leur budget à niveau. Atrement dit, je dépose un amendement demandant une augmentation de 50'000. Bien sûr, ils travaillent avec des bénévoles. Ils peuvent trouver de l'argent dans le privé, mais seulement pour des questions ou des objets affectés. C'est comme cela que marche le sponsoring : un pont, un banc, un arbre, une collection, parce que cela permet aussi au sponsor de se faire valoir. Mais ils sont vraiment à la limite pour le ménage courant. J'en ai parlé avec les responsables : il y a un certain nombre de tâches d'entretien qu'ils ne peuvent simplement plus faire. Dans la politique, comme dans d'autres domaines de l'activité humaine, il y a les principes. Oui, cher collègue, j'y suis aussi attaché. Mais ce qui fait les principes, l'acceptable, c'est justement d'autres valeurs, que je viens de décrire. Je vous demande de reconnaître tout le travail accompli par cette magnifique équipe à l'Arboretum et de leur accorder ces 50'000 francs.

*«112.3658 :*augmentation de la subvention pour l'Arboretum de 50'000 francs.»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Aux yeux du gouvernement, il ne se justifie pas d'augmenter la subvention de l'Arboretum de 200'000 francs à 250'000 francs.

Depuis 2006 déjà, l'Etat verse chaque année 200'000 francs à l'association de l'Arboretum, couvrant ainsi plus du quart de ses charges de fonctionnement. Ainsi, à l'instar d'autres associations tout aussi valables que l'Arboretum, celui-ci doit continuer à chercher d'autres sources de financement ; il l'a d'ailleurs fait avec succès ces dernières années. Je relève que les comptes de l'association de l'Arboretum sont bien gérés et qu'elle a enregistré de bons résultats financiers ces dernières années. Je relève aussi les excellents résultats obtenus et la reconnaissance internationale de l'Arboretum. La plaque commémorative remise en juillet dernier par la société internationale de dendrologie démontre le mérite de cette association et relève la qualité de son travail. Il n'en reste pas moins que, par égalité de traitement, cette association doit elle aussi chercher d'autres sources de financement et qu'elle ne peut pas être soutenue plus avant par l'Etat de Vaud. Deux cent mille francs par année ce n'est pas rien. Je vous remercie de rejeter cet amendement.

M. Jean Guignard : — Pardonnez-moi, madame la conseillère d'Etat, de parler après vous. Je déclare mes intérêts. Je suis occasionnellement bénévole à l'Arboretum national du Vallon de l'Aubonne. Le comité avait accepté 20% de réduction, soit 50'000 francs, il y a quelques années. Un geste sympathique de l'Etat à l'occasion des 40 ans de l'Arboretum, c'est-à-dire l'an passé, aurait été de rétablir ces 50'000 francs. Le président Roch fait des pieds et des mains pour trouver du sponsoring. Seulement ces gens-là, comme l'a dit M. Chatelain, donnent volontiers mais pour autant que ce soit affecté à quelque chose de précis, avec une petite plaquette où il y a le nom du généreux donateur. Les 50'000 francs serviraient à compléter le pool d'administration mis sur place ces deux à trois dernières années avec des jeunes, bénévoles, c'est vrai. Mais ces bénévoles doivent être, petit à petit, remplacés par des professionnels de la gestion. C'est pourquoi je vous invite, chers amis, à rajouter ces 50'000 francs au cadeau de l'Arboretum.

L'amendement André Chatelain est adopté par 62 voix contre 61 et 6 abstentions.

M. Michel Mouquin : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, 65 députés acceptent l'amendement André Chatelain, 65 s'y opposent et 2 s'abstiennent.

*Ont voté oui :*Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (65)

Se sont abstenus : Serge Melly, François Brélaz. (2)

L'amendement André Chatelain est refusé, le président s'y étant opposé.

L'unité budgétaire 112 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 dépose à nouveau son amendement à la rubrique 3657 de 1 million. Il s'agit d'aider au projet d'énergies renouvelables. J'aimerais souligner que les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants en termes d'atteinte irréversible à l'environnement. Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes au niveau des conditions de vie. Face à ces défis, il est nécessaire de promouvoir le remplacement progressif des énergies fossiles par des sources d'énergie propres comme le solaire. Voilà pourquoi il nous paraît indispensable que cet amendement soit accepté. Il s'agit véritablement que le canton soit à la pointe de l'aide à des projets d'énergie renouvelable.

«113.3657 : augmentation de 1 million de francs.»

Mme Tinetta Maystre : — Le budget, tel qu'il nous a été présenté, date d'une certaine époque. Il a été rédigé au printemps, peaufiné cet été et ensuite présenté à la Commission des finances dès septembre-octobre. Il avait une certaine logique. Depuis, on a eu un vote très important ; le peuple vaudois a été consulté sur la question du nucléaire et sur son aptitude à accepter — c'était consultatif — le nucléaire ou non. Le peuple vaudois a donné un signe, il a dit qu'il souhaitait sortir du nucléaire dans sa majorité et pour répondre à cette attente, il nous faut aujourd'hui placer des signes dans le budget aussi, se tourner vers les énergies renouvelables et, surtout, vers le soutien des énergies renouvelables. Cet amendement nous en donne l'occasion et je vous appelle, pour répondre à cet appel assez clair du peuple, à soutenir cet amendement et à voter ce million supplémentaire pour le subventionnement des énergies renouvelables.

L'amendement de la minorité 1 est adopté par 58 voix contre 54 et 16 abstentions.

M. Laurent Wehrli : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 1 est adopté par 62 voix contre 55 et 12 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (55)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin. (12)

L'unité budgétaire 113, amendée, est refusée par 61 voix contre 60 et 6 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'unité budgétaire 113, amendée, est adoptée par 72 voix contre 47 et 12 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (72)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Alain Favrod. (47)

Se sont abstenus : Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Pierre-André Pernoud, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet. (12)

114. Service de la consommation et des affaires vétérinaires

M. Philippe Jobin : — Je n'ai pas pour habitude d'être buté, si ce n'est que, cette fois-ci, il me semble que c'est d'intérêt public de défendre cette fameuse participation cantonale aux indemnisations pour pertes de bétail. J'ai soutenu la motion Surer il y a quelques temps et j'apporte à nouveau un amendement de 551'000 francs à la rubrique 3654 pour la raison suivante : la campagne de la diarrhée virale bovine (BVD) et de la maladie de la langue bleue (BT) va durer de 2009 à 2011, donc trois ans. Pour ce faire, nous avons calculé qu'il était nécessaire dans un premier temps d'y apporter 551'000 francs. J'aurais aimé ne pas avoir à déposer cet amendement. Nous n'avons pas pu, avec les milieux concernés, réviser durablement la Caisse d'assurance du bétail (CAB), donc je suis à nouveau obligé de déposer cet amendement. Je prie le plénum de tenir compte de ceci : s'il tient toujours à manger de la viande ainsi que des produits du terroir reconnus comme tels, je vous demande de soutenir cet amendement.

«114.3654 : augmentation de 551'000 francs.»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il n'est pas justifié de renouveler le versement d'un montant de 551'000 francs par l'Etat à la CAB pour l'année 2010. Les campagnes nationales de lutte contre la BVD et de vaccination contre la BT doivent s'étaler sur une période de trois ans, soit de 2008 à 2010. La somme de 551'000 francs votée l'année dernière sera versée avant la clôture des comptes. Parallèlement — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — le Conseil d'Etat a proposé de geler les tarifs en vigueur, dans l'intérêt des éleveurs. Quelques précisions essentielles, mesdames et messieurs : les coûts, pour la CAB, dans les domaines de la lutte contre la BVD et de la vaccination contre la BT ont été plus faibles que prévu. De plus, le capital de la caisse devrait se monter à 2,7 millions de francs à la fin de l'année 2009. A la fin 2010, ce capital devrait encore s'élever à 1,6 million de francs. Il n'y a donc aucun risque de déficit de cette caisse et, comme je vous l'ai dit, les tarifs sont gelés. Si, par malheur, il devait y avoir un déficit quand même ou de nouvelles épidémies que nous ne pourrions prévoir, ce déficit serait de toute façon pris en charge par des avances de l'Etat, conformément à l'article 44, alinéa 2 de la loi d'application de la législation fédérale sur les épizooties. Avec ce capital et cette garantie du déficit, il n'est pas nécessaire d'accorder un demi-million de plus à la caisse cette année. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je vous ai entendue, madame la conseillère d'Etat, annoncer que ce fonds a aujourd'hui 2,7 millions, et qu'à la fin de l'exercice prochain, il aura encore 1,6 million. Ma question est la suivante : qui a alimenté ce fonds ? La CAB, les agriculteurs. C'est vrai qu'aujourd'hui, vous n'avez pas annoncé une augmentation de cotisation de 8 à 12 francs comme l'an dernier. Néanmoins, les cotisations des années précédentes ont permis d'alimenter ce fonds qui se monte à 2,7 millions. Nous considérons que c'est identique au fonds sur les risques non assurables en viticulture que le Conseil d'Etat avait envie de dissoudre à l'époque. La viticulture l'avait alimenté pendant de nombreuses années, se prémunissant ainsi des risques non assurables, en le fournissant par sa propre monnaie sonnante et trébuchante. Aujourd'hui, vouloir puiser dans ce fonds, je m'excuse du terme, n'est rien d'autre qu'un *hold up* vis-à-vis monde agricole. Je vous encourage à remettre au minimum 551'000 francs, ce qui est l'équivalent du dû du Conseil d'Etat dans cette caisse des épizooties, pour maintenir ce montant à 2,7 millions en fin d'année prochaine et ne pas puiser dans un fonds alimenté par l'agriculture, ce qui ferait que l'Etat se servirait ainsi sur le dos du monde agricole. Merci de faire bon accueil à cet amendement.

L'amendement Philippe Jobin est adopté par 70 voix contre 45 et 12 abstentions.

L'unité budgétaire 114, amendée, est adoptée par 81 voix contre 29 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 131 est adoptée.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement, amendé, est adopté.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les unités budgétaires 211, 221 et 222 sont adoptées.

231. Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La Commission de gestion s'est souvent penchée sur la question de l'enseignement de la gymnastique au gymnase. Le bruit court qu'il pourrait y avoir une heure supplémentaire de gymnastique accordée en deuxième année. Est-ce que j'ai bien compris, madame la conseillère d'Etat ? Est-ce que c'est bien inclus dans le budget que nous votons aujourd'hui ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, nous avons mis les montants correspondants pour pouvoir repartir dans le bon sens. La mémoire me fait défaut s'agissant de la formation professionnelle. En ce qui concerne les gymnases c'est sûr ; quant à la formation professionnelle, nous essayons, dans la mesure où il est possible de le faire et compte tenu des horaires des apprentis, d'aller dans le même sens.

L'unité budgétaire 231 est adoptée.

Les unités budgétaires 232, 251, 252 et 27 sont adoptées.

281. Protection de la jeunesse.

Mme Mireille Aubert : — L'amendement que nous vous avons proposé en premier débat était honnête et modeste, mais il ne correspondait pas au plein régime. Si les chiffres concernant la Fondation vaudoise pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) sont parfois différents dans l'exposé des motifs et projet de loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et dans le rapport de la Commission des finances relatif au budget 2010, il en ressort que la somme manquante à la subvention prévue est largement supérieure à 520'000 francs. Néanmoins, rassurez-vous. Pour rester raisonnable — ce dont le président du Conseil d'Etat nous a remerciés et félicités la semaine dernière — et toujours avec la volonté d'être constructifs et de poser les jalons pour l'avenir, nous maintenons notre amendement au même montant et nous proposons au Grand Conseil d'ajouter 520'000 francs à l'unité budgétaire 281, à la rubrique 3655.3.1. Merci d'accepter cet amendement.

«281.3655.3.1 : augmentation de 520'000 francs.»

L'amendement Mireille Aubert est refusé par 65 voix contre 55 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Mireille Aubert est refusé par 65 voix contre 57 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (65)

S'est abstenu : Laurent Wehrli. (1)

M. Bernard Borel : — Je reviens sur l'amendement déposé en premier débat concernant la subvention à la FAJE. Il a diminué de moitié. Je suis d'accord avec M. Broulis quand il dit que l'Etat a des devoirs et qu'il doit fixer des priorités correspondant aux besoins de la population. Une des grandes tâches de l'Etat est de voter un budget en relation avec les lois votées dans ce parlement. La LAJE a été adoptée comme un des points

importants de la politique familiale de ce canton. L'article premier nous dit que l'accueil de jour des enfants doit être financièrement accessible pour les familles. Différentes propositions parlementaires ont été déposées en début d'année. Elles montrent qu'il y a des difficultés dans l'application de la LAJE qui ont été mises en évidence dans les assises de l'accueil de la petite enfance à la fin septembre. Il y a une disparité cantonale importante ; le département en charge du dossier, ainsi que le Conseil d'Etat, répondra à ces interventions parlementaires et fera des propositions, qui viendront probablement en automne 2010 ou dans le courant de l'année 2011.

Un nombre important de familles a vu les tarifs augmenter de 40% dans certaines régions pour des prestations identiques, ce qui est insoutenable. Il faut répondre maintenant à l'injonction de politique familiale de la LAJE et augmenter la subvention à la FAJE pendant une phase de transition, et jusqu'à ce que l'on trouve une solution en accord avec les communes, de manière à pouvoir soulager le budget des familles. Par là, on soulagera aussi les finances communales pour une année au moins, et le temps que l'on trouve une solution. Cet amendement devrait trouver une majorité avec les nombreux syndics ou municipaux des régions concernées et confrontées à cette difficulté. C'est pourquoi, au nom des familles, au nom du respect de la loi, qui demande un accès financièrement facilité pour les familles, je vous demande de soutenir cet amendement et j'espère réellement avoir une majorité, car les familles en ont besoin.

«281.3655 : augmentation de 10 millions de francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 68 voix contre 28 et 16 abstentions.

L'unité budgétaire 281 est adoptée.

L'unité budgétaire 29 est adoptée.

Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est adopté.

Département de l'intérieur

Les unités budgétaires 302, 303, 304 et 305 sont adoptées.

306. Service de la population

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je dépose un amendement à la rubrique 3655 pour une augmentation de 500'000 francs en faveur de l'intégration et de la prévention du racisme. La déclaration du Conseil d'Etat a peut-être perturbé un peu les votes — en positif ou en négatif, chacun jugera. Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la volonté de prévenir les formes de racisme et d'assurer l'intégration des étrangers et étrangères — ceux qui n'ont pas le passeport helvétique — dans notre canton. Il faut faire un effort cantonal à ce sujet, cela a été dit dans le premier débat. Il ne s'agit pas de se cantonner aux subventions de la Confédération mais de prévoir véritablement les moyens d'une politique cantonale d'intégration. D'où l'amendement déposé au deuxième débat. Je ne sais pas si la majorité de ce Grand Conseil est d'accord avec la déclaration du Conseil d'Etat, ce qui est mon cas, mais j'espère qu'elle soutiendra les efforts proposés sous cette rubrique par rapport à la lutte contre le racisme et le développement de l'intégration.

«306.3655 : augmentation de 500'000 francs.»

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'effort du canton de Vaud, indépendamment des subventions fédérales, a augmenté. Il a même singulièrement augmenté depuis 2006, puisque il a triplé entre 2006 et 2009. En 2010, on prévoit un effort supplémentaire par l'internalisation d'ETP qui étaient financés par une subvention au Centre social protestant (CSP). Cela est expressément mentionné à la rubrique 306, où vous avez deux ETP supplémentaires pour l'intégration. Les efforts d'intégration sont financièrement renforcés de manière substantielle et chacun peut s'en réjouir. Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à en rester à votre vote du premier débat et à confirmer la politique d'intégration menée par le Conseil d'Etat et par la déléguée à l'intégration, politique qui porte ses fruits et qui bénéficie d'un effort considérable de la part du canton, puisqu'il y a augmentation encore un fois en 2010. Il y a des limites à tout. Le budget du Conseil d'Etat fixe l'intégration comme étant une priorité mais ne prévoit pas des montants déraisonnables à cet égard. Je vous appelle donc à en rester au vote du premier débat et au budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Etat et par la Commission des finances.

Mme Sandrine Bavaud : — J'interviens non pas pour rebondir sur les propos du chef du département, mais parce que j'ai peut-être pressé un peu tardivement sur le bouton de demande de parole. Comme pour le premier

débat, les Verts soutiennent cet amendement. Nous sommes aujourd'hui dans une situation de crise économique et c'est l'autre, l'étranger et les populations étrangères — plus particulièrement ces jours les populations musulmanes — qui sont prises comme boucs émissaires. Plus que jamais nous devons soutenir les mesures en lien avec l'intégration et ce serait un signe symbolique fort pour donner suite aux propos tenus par le président du Conseil d'Etat cet après-midi à 14 heures.

M. Bernard Borel : — Je vous invite évidemment à soutenir cet amendement. Je ne peux pas m'empêcher de dire à M. Leuba que le transfert des postes du CSP à son département est une autre manière de financer le même travail. Ce ne sont donc pas des postes supplémentaires, puisque la subvention était à peu près la même quand elle était accordée au CSP. Pour des raisons sur lesquelles on ne va pas épiloguer ici, la décision à la fois de la Berne fédérale et la vôtre était d'internaliser ces postes au lieu de les laisser comme une subvention au CSP, tout en reconnaissant le travail qui a été fait par le CSP. D'ailleurs, la plupart des collaborateurs du CSP sont maintenant utilisés directement par vos services. Il n'y a donc pas d'augmentation du budget pour l'intégration mais simplement un transfert de fonds. Je vous invite, pour pouvoir encore mieux faire votre travail et pour que l'intégration se fasse de manière optimale, à accepter cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me suis peut-être mal exprimé. Si vous additionnés l'opération d'internalisation mentionnée aux projets financiers purement cantonaux, vous arrivez à un montant supérieur à celui consacré aux mêmes dépenses sous forme de mandat au CSP et sous forme de projet mené par le canton. En 2009, vous avez une augmentation globale des moyens cantonaux consacrés à l'intégration et si vous additionnés l'effort supplémentaire fait par le canton et par la Confédération, vous aurez une augmentation de 10% des sommes consacrées à l'intégration. De plus, en 2009 et 2010, vous l'avez dit vous-même, madame la députée, nous vivons une période de crise et lorsqu'un budget de l'Etat prévoit une augmentation de 10% d'une année à l'autre, vous ne pouvez pas estimer qu'il ne s'agit pas là d'une priorité et que le canton ne fait pas l'effort nécessaire. Le canton fait l'effort nécessaire intrinsèquement et en consacrant les moyens alloués par la Confédération. Cet effort est considérable mais il y a des limites au-delà desquelles le mieux est l'ennemi du bien. Le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont fixé la limite au-delà de laquelle il ne faut pas aller.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 66 voix contre 53 et sans abstention.

L'unité budgétaire 306 est adoptée.

308. Service pénitentiaire

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Comme la semaine dernière, je dépose un amendement pour 4,5 ETP en plus au Service pénitentiaire, au nom de la minorité de la Commission des finances. La semaine dernière, M. le conseiller d'Etat nous a fort bien expliqué qu'il avait la volonté politique — ce dont nous le félicitons — de construire des établissements pénitentiaires — on a voté un crédit ce matin pour cela. C'est un net progrès dans le domaine. Cependant, il y a des réalités actuelles de manque de personnel dans les prisons existantes. Nous avons souligné la sous-dotation qu'il y avait à Bois-Mermet et à La Croisée, au vu d'un afflux massif de détenus. Dans ces prisons, il y a en moyenne 140% d'occupation des locaux. Il faut prendre en charge des gens et le nombre de gardiens pour le faire est vraiment au minimum absolu. De plus, à la Tuilière, un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) a révélé différents problèmes dans ce domaine-là. Il y a aussi une sous-dotation historique dans cet établissement. L'amendement de 4,5 ETP est plus que raisonnable par rapport aux besoins actuels dans les prisons du canton. Je vous prie d'appuyer cet amendement avec force pour donner un signal de soutien à nos agents pénitentiaires.

«308.3011 : augmentation de 500'000 francs.»

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de la minorité 2 : — La question de la surpopulation en milieu carcéral nous fait craindre pour la sécurité des personnes, en particulier les détenus eux-mêmes, bien sûr, s'il y a des incidents dommageables ou de la violence. Mais nous aimerions aussi prendre en compte la sécurité du personnel pénitentiaire, qui travaille dans des conditions très difficiles. C'est un des éléments qui nous a amenés à vous proposer cet amendement.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je suis de retour, ayant été malade la semaine dernière, pour contrer cet amendement. Au départ nous l'avions déposé ensemble en tant que sous-commissaires au Département de l'intérieur. Suite aux travaux des sous-commissions dans tous les départements, la Commission des finances a été saisie de quelque 15 amendements qui péjoraient le budget avec un résultat entre 50 et 100 millions de déficit, plutôt que les 11 millions de bénéfice annoncés par le projet de budget du Conseil d'Etat. Le projet de

budget du Conseil d'Etat fait l'objet de choix politiques. Les charges ont globalement augmenté en regard du fonctionnement du budget cantonal de la plupart des cantons suisses. Ces choix ont été faits en matière sociale, en matière de formation, de prise en considération de la démographie d'un canton. C'est clair que cela reste des choix. L'amendement proposé est également un choix. Ce choix serait-il plus ou moins arbitraire que les choix du Conseil d'Etat ? Ce choix que nous devrions faire conduirait-il à plus ou moins de frustration de la part des services ? Nous devons faire un choix dans un budget qui respecte un bénéfice à son résultat, et c'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser cet amendement.

On a parlé également de pression. Effectivement, je confirme que le groupe de l'Alliance du centre est très sollicité puisque le poids de son vote a des incidences dans la configuration actuelle de la représentation politique au sein de notre parlement. Je vous invite à refuser cet amendement et à essayer de garder un cap positif dans le résultat final du budget 2010.

Mme Sandrine Bavaud : — Les prisons sont surpeuplées, nous le savons. Si les prisons sont surpeuplées, il y a au moins deux facteurs qui l'expliquent : d'une part, le Code pénal s'est durci — il y a par exemple un rallongement des peines — et, d'autre part, nous connaissons une forte croissance démographique. Il faut donc trouver des solutions non seulement pour améliorer les conditions de travail du personnel, mais aussi pour assurer un bon suivi des condamnés. Si on n'assure pas l'encadrement de ces personnes, tel que souhaité dans le nouveau Code pénal, et qu'on ne parvient pas à trouver les moyens pour que ces personnes puissent un jour retourner dans la société et vivre dans le respect de nos bases légales, de nos droits et de nos devoirs, à quoi bon mettre des gens dans des prisons ? C'est insensé de les laisser ressortir pour que, quelques temps après, ces personnes rejoignent à nouveau le milieu carcéral. Le groupe des Verts vous invite vivement à soutenir cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Sur un point, je suis d'accord avec les députés qui sont intervenus : c'est la reconnaissance que l'on doit exprimer, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, à l'endroit des agents de détention qui, comme le disait Kipling, veillent sur le sommeil des Vaudoises et des Vaudois et permettent à ces derniers de dormir tranquilles. Le Conseil d'Etat est conscient du travail difficile et pénible des agents de détention. C'est pour remédier à cette difficulté qu'il vous a présenté — j'en faisais déjà état au premier débat — un vaste programme de construction et d'amélioration du régime pénitentiaire dans le canton de Vaud, qui est aujourd'hui en phase de réalisation. Il ne s'agit pas de promesses électorales ou de promesses de responsables politiques mais de faits. Le centre de détention pour mineurs à Palézieux est en phase de quasi-réalisation, le jury déposera ses conclusions en tout début janvier. Vous avez voté encore hier — et c'est un fait nouveau par rapport à la situation du premier débat — le crédit d'ouvrage pour le centre de Simplon 43, centre pour détenus en fin de peine qui travaillent à l'extérieur. Il s'agit là encore d'un projet important, supplémentaire, qui sert à se doter de collaborateurs supplémentaires. Nous vous l'avons dit, la Colonie va faire l'objet d'un projet de clôture supplémentaire mettant à disposition entre 15 et 20 cellules de plus. Les projets touchant les établissements de la plaine de l'Orbe sont également en phase d'étude. Tout cela a été présenté dans le cadre de la réponse à la motion Borboën, que vous avez acceptée et validée, et vous avez pris l'ensemble des décisions de concrétisation de ce vaste projet — le Conseil d'Etat vous les a soumises et elles ont été suivies d'effet. C'est de cette manière que l'on dotera le canton de moyens, de places et d'agents de détention en suffisance pour assurer, encore une fois, la tranquillité des honnêtes gens, comme l'on disait par le passé. Mais ce n'est pas à coup de dotations supplémentaires ponctuelles dans le cadre d'un budget qu'on va remédier à la situation que l'on connaît aujourd'hui. Pour ces raisons, pour des raisons d'équilibre budgétaire, je me permets de vous rappeler que dans le budget il y a 360 ETP supplémentaires, dont 117 de personnel administratif. C'est dire si le budget comprend nombre de postes supplémentaires. Le Conseil d'Etat a dû effectuer des arbitrages. Si vous ne voulez pas replonger le canton dans des difficultés financières, dont chacun devra tôt ou tard pâtir, je vous appelle à confirmer le vote du premier débat, celui de la Commission des finances et, finalement, à rester au choix du Conseil d'Etat, qui s'articule autour de projets pénitentiaires et d'une maîtrise des charges de fonctionnement. Je vous appelle à rejeter cet amendement.

Mme Sandrine Bavaud : — Effectivement, nous avons voté un nouveau crédit pour un bâtiment situé à Lausanne, à la rue du Simplon, concernant les peines en semi-détention. Mais c'est bien un bâtiment pour des personnes qui suivront leur peine à temps partiel, non pas toute la journée mais toute la nuit. Cela ne va pas pour autant libérer toutes les prisons où les personnes sont détenues pour un 100%, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Ce sont des situations différentes.

L'amendement de la minorité 2 de la commission est refusé par 63 voix contre 48 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 308 est adoptée.

Les unités budgétaires 309 et 310 sont adoptées.

Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté.

Département de la santé et de l'action sociale

Les unités budgétaires 41 et 421 sont adoptées.

4221. Assurance maladie et accidents

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de la minorité 2 : — Je dépose à nouveau un amendement de la minorité 2 concernant l'assurance maladie. Il s'agit des crédits d'assurance maladie, qui ont pour but de maintenir le pouvoir d'achat des familles au bénéfice d'un subventionnement partiel, en voie de diminution, du fait des mesures prises par la Confédération.

«4221.3665 : augmentation de 17'000'000 francs.»

M. Jean-Michel Favez : — Sans vouloir reprendre toute l'argumentation du premier débat, je rappelle que cet amendement, s'il est accepté, permettra de mettre en place l'aide supplémentaire qu'aurait accordée le Conseil d'Etat à certaines catégories de Vaudoises et Vaudois — notamment beaucoup de familles — si nous n'avions pas été privés d'une rallonge fédérale. Cette rallonge était pourtant voulue par le Conseil fédéral. Cibler particulièrement ce montant pour atténuer l'effet massif des hausses pour certaines catégories d'assurés — les jeunes de 18 à 25 ans, pour beaucoup encore en formation — permettrait en effet d'adoucir un peu la pilule de ces hausses particulièrement douloureuses. Je vous encourage à soutenir massivement cet amendement.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'amendement ne concerne pas uniquement l'Etat, il serait à partager, à raison de 50-50, entre l'Etat et les communes ; donc il faudrait faire la répartition. Dans le cadre du projet du Conseil fédéral, il y avait un volet «plus d'argent» mais aussi «économie». C'est clair que si vous refusez l'économie, le volet «plus d'argent» est aussi balancé. C'est un tout. C'est pour cela qu'il y a aujourd'hui une forte progression ; M. Maillard l'a bien expliqué : on a un budget en forte croissance, on est un des cantons suisses qui a la plus forte croissance de subventions, de 6% environ. Comme en premier débat, je vous encourage à en rester là.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais vous inviter encore une fois à soutenir cet amendement et rappeler deux ou trois choses dites la semaine dernière par le Conseil d'Etat, à savoir que l'essentiel de l'augmentation de l'enveloppe des subsides pour l'année 2010 a été mangé par les effets automatiques liés à l'octroi des subsides complets, à l'augmentation des bénéficiaires du RI et des prestations complémentaires, et, enfin, à la révision de la loi sur la formation professionnelle. La marge de manœuvre effective à disposition en 2010 est extrêmement faible pour pouvoir octroyer des subsides supplémentaires. C'est faux de dire que le canton fait un effort très important. C'est vrai qu'il fait un effort financier, mais du point de vue du porte-monnaie des ménages et de la condition des familles dans ce canton, cela va être un coup de massue en 2010 en raison de l'augmentation des primes et en particulier des primes pour les jeunes en formation. Vous savez que les 18-25 ans sont ceux dont les primes augmentent le plus fortement avec l'effet cumulé de la hausse des primes et de la réduction des rabais. Dans certains cas, on arrive à des augmentations qui dépassent 20%, l'augmentation moyenne pour cette catégorie atteignant d'ailleurs près de 20%. On a donc une situation dramatique ; pour de nombreuses familles, cela représentera un poids énorme. On a toute une série de ménages dans le canton qui sont subsidiés. Cette mesure que nous pourrions prendre aujourd'hui soulagerait le porte-monnaie des familles. Ces 17 millions ne permettront même pas de combler l'entier de la hausse des primes, mais ils permettront au moins de soulager les familles qui ont des jeunes en formation. Je vous invite à soutenir cet amendement extrêmement important, qui concerne directement la population de ce canton.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts soutiennent cet amendement. Il nous a été exprimé clairement lors du premier débat que l'argent ferait défaut si on souhaitait soulager les familles. Or, en ce temps de crise, il est malvenu de priver l'Etat de moyens d'aider les familles. Dès lors, les Verts vous prient de soutenir cet amendement.

M. Bernard Borel : — La majorité de ce parlement n'a pas voulu soutenir les familles sur l'augmentation de la subvention à la FAJE. Dont acte. Les Vaudois et les Vaudoises comprendront que la majorité de ce parlement, sur ce plan-là en tout cas, ne souhaite pas les soutenir.

L'accueil de jour est une chose, la santé en est une autre. Effectivement, l'augmentation des primes est tellement importante que cela devient un gros problème pour les familles. On ne pourra pas, comme l'a dit M. Junod — ou à peine — compenser l'augmentation des primes. On ne pourra pas augmenter le nombre de personnes bénéficiaires cette année. Je vous rappelle que, de manière tout à fait artificielle et pour faire échouer la votation sur la caisse unique il y a quelques années — trois ans —, la même majorité disait que tout était sous contrôle avec la LAMal, qu'on contrôlait les coûts et qu'il n'y aurait pas d'augmentation rapide des cotisations ; la caisse unique était absolument inutile car cela marchait très bien. Pendant deux ans, les coûts n'ont pas augmenté, de manière factice, pour augmenter cette fois de manière extrêmement importante et donner un coup de massue aux familles. Et d'ailleurs à tous les assurés.

M. Broulis disait que l'Etat a une responsabilité par rapport aux problèmes des gens, qu'il y a des arbitrages et des priorités. L'élaboration du budget s'est faite avant l'été. On voit la cruauté des primes, apparue après. Il y a donc pour le parlement une manière de tenir compte de la problématique des gens, de rétablir les priorités par rapport aux besoins de la population. C'est pourquoi cet amendement est particulièrement bienvenu pour les familles et qu'il devrait être entendu par l'ensemble de ce parlement.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 61 voix contre 60 et 2 abstentions.

M. Bernard Borel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 62 députés acceptent l'amendement de la minorité 2, 62 s'y opposent et 1 s'abstient.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (62)

S'est abstenu : Michaël Buffat. (1)

L'amendement de la minorité 2 est refusé, le président s'y étant opposé.

L'unité budgétaire 4221 est adoptée.

Les unités budgétaires 4222, 4223, 4224, 4225 et 4226 sont adoptées.

4227. Promotion du maintien à domicile

M. Bernard Borel : — Je reviens sur l'amendement qui vise à améliorer l'intégration sociale des personnes âgées à domicile. En effet, je suis convaincu — et je peux le voir tous les jours — que le maintien à domicile est important et que le travail fait en termes de soins est effectué de manière tout à fait optimale. Néanmoins,

souvent les personnes qui restent à domicile sont relativement isolées. Il est donc important de soutenir les organismes qui aident ces gens à sortir de chez eux et à se retrouver, à faire en sorte qu'ils aient encore un rôle dans la société, qu'ils ne soient pas isolés et mis au rancart avec des bons soins, certes, mais mis au rancart. Il est donc important de soutenir ces organismes de manière plus importante encore que jusqu'à maintenant pour que la petite augmentation entre l'année passée et cette année ne soit pas simplement en relation avec l'augmentation de la population vieillissante, mais réellement, représente un effort supplémentaire de l'Etat pour l'intégration sociale des personnes âgées. Je vous remercie de soutenir mon amendement.

«4227.3655 : augmentation de 500'000 francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 61 voix contre 48 et 5 abstentions.

L'unité budgétaire 4227 est adoptée.

Les unités budgétaires 43, 481, 482, 483, 484 et 485 sont adoptées.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté.

Département de l'économie

L'unité budgétaire 51 est adoptée.

52. Service de l'emploi

M. Jean Christophe Schwaab : — Je souhaite déposer à nouveau l'amendement que le groupe socialiste avait déposé en premier débat demandant 2 ETP pour l'inspectorat du travail. Lors du premier débat, nous avions évoqué les craintes de la population face à la montée du chômage et les amalgames qui pourraient être faits avec la libre circulation des personnes. Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les élus qui souhaitent défendre la libre circulation des personnes et, avec elle, l'entier des accords bilatéraux, ont une grande responsabilité. Ils doivent montrer la plus grande fermeté face aux abus et face à la sous-enchère salariale. Je m'adresse donc aux élus et aux élues du centre-droite, que je sais attachés à l'accord sur la libre circulation des personnes et prêts à défendre cet accord face aux attaques dont il est actuellement l'objet et dont il va être encore l'objet. Si nous voulons préserver les majorités populaires en faveur de cet accord, nous devons montrer avec constance que les élus prennent des mesures contre la sous-enchère. Je vous recommande donc vivement de soutenir cet amendement, qui est raisonnable, qui renforce les compétences propres du canton en matière d'inspectorat du travail et qui, outre l'image de fermeté qu'il laissera, aura un effet préventif important auprès de la minorité des entreprises qui, parce qu'elles sont prêtes à tricher, mettent à mal la réputation de l'entier de notre place économique et suscitent des craintes au sein de la population.

«52.3011 : augmentation de 240'000 francs.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — En premier débat on a bien expliqué les enjeux. Au niveau du Département de l'économie, au nom du Conseil d'Etat, M. Mermoud fait un travail important en partenariat avec les différents acteurs, et cela se fait en partenariat et pas dans une volonté de suivre uniquement une voie unilatérale. Je vous encourage, comme cela a été fait en premier débat, à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

L'amendement Jean Christophe Schwaab est refusé par 61 voix contre 53 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — A la rubrique 3011, la minorité 1 de la commission présente à nouveau l'amendement de 5 millions pour la promotion, qui nous paraît indispensable, d'un premier emploi après apprentissage pour les apprentis ayant fait leur apprentissage à l'Etat de Vaud. Il est extrêmement préoccupant que des jeunes restent sans emploi après leur formation et ne puissent pas trouver un premier emploi. Il s'agit, au fond, pour les collectivités publiques de permettre à ces jeunes de mettre le pied à l'étrier, si j'ose utiliser cette expression, c'est-à-dire de pouvoir entrer dans le monde du travail et de ne pas devoir zoner ou se retrouver au chômage, dans des conditions aujourd'hui péjorées. Cette situation est dénoncée même par un radical — sur ce point en tout cas éclairé —, Pierre Modoux, qui souligne à quel point les péjorations dans l'assurance chômage pour les jeunes sont particulièrement négatives par rapport à leur situation, déjà extrêmement difficile, s'ils ne trouvent pas d'emploi. Cela doit être un vrai programme de relance et d'aide à l'emploi du canton de Vaud pour les jeunes ; c'est pour cela que c'est important. J'espère que la majorité de ce conseil soutiendra cette proposition.

«52.3011 : augmentation de 5'000'000 francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 72 voix contre 29 et 12 abstentions.

L'unité budgétaire 52 est adoptée.

54. Service de l'agriculture

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je dépose à nouveau l'amendement concernant la reconversion professionnelle des agriculteurs. Charrue ou bœufs ? Bœufs ou charrue ? Chacun choisira, mais il s'agit d'un coup de pouce nécessaire à une profession qui connaît des difficultés et des modifications en termes de production et de conditions de production vraiment importantes. Ce n'est pas une somme énorme mais un coup de pouce que je suis sûr qu'un certain nombre de personnes dans cette salle seront prêtes à donner aux agriculteurs, aujourd'hui souvent en difficulté. Il s'agit d'un signe politique important, même si c'est une somme modeste, par rapport à la volonté du canton d'agir sur ce terrain.

«54.3768 : augmentation de 300'000 francs.»

M. Jean-Luc Chollet : — En tant qu'agriculteur et étant dans une tranche d'âge qui permet encore un éventuel recyclage — quoique je m'approche dangereusement de l'âge où je ne serai plus recyclable — je me dois de répondre à l'offre qui nous est faite. On est piégé en ce sens que nous avons décidé d'un budget que nous ne souhaitions pas aggraver, ce qui donnera en troisième débat des discussions épiques. Nous sommes partagés entre ce que nous pensons pouvoir légitimement demander et une orthodoxie financière à laquelle chacun se tient et se cramponne. On a vu en début d'après-midi à quelles surprises cela pouvait conduire. Nous maintenons une revendication légitime en ce qui concerne la Caisse d'assurance du bétail, parce que, comme il a été expliqué abondamment par les députés Jobin et Rapaz, c'est de l'argent que nous avons payé de notre poche et que nous estimons légitimement qu'il nous revient. Pour le reste, sans en avoir conféré avec mon groupe, mais en mon nom personnel — encore une fois, à un âge où parfois le découragement me guette et où je me dis que je pourrais être recyclé — je crois que je me dois de refuser à moi et à ma corporation, ce que abondamment cet après-midi j'ai refusé aux autres. Je vous remercie mais je voterai contre.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 63 voix contre 28 et 22 abstentions.

L'unité budgétaire 54 est adoptée.

Les unités budgétaires 56 et 57 sont adoptées.

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme

M. Bernard Borel : — Je suis un peu frappé de voir que le conseiller d'Etat en charge n'est pas là et que, même s'il est représenté par un collègue, et peut-être par le président, je trouve que c'est une manière un peu légère de traiter le parlement dans son étude budgétaire. Ceci dit, je dépose à nouveau mon amendement, qui concerne l'aide individuelle au logement. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un principe constitutionnel. Le Conseil d'Etat, qui pourtant dit se sentir responsable vis-à-vis de la population, a mis du temps à répondre à ces vœux émis dans la Constitution, qui répondent à une préoccupation de la population. Néanmoins, il a fait un règlement — et ce n'est pas un changement de loi — qui devrait inciter les communes à faire également un règlement. Tout le monde rechigne à faire de l'aide individuelle au logement un principe de politique sociale répondant à un besoin pour des gens qui gagnent leur vie mais qui ont un revenu insuffisant par rapport au marché du logement. On sait qu'il y a un nombre de logements vacants extrêmement faible ; donc la possibilité de se loger à bon marché est difficile. Cette aide individuelle au logement, qui est peut-être un pis-aller, est importante pour une tranche de la population. Je constate que le parlement n'est pas particulièrement interessé par cette question vu son inattention. Cela démontre le désintérêt d'une partie du parlement à ce problème réel de la population. Je vous demande de soutenir néanmoins cet amendement. Je vous remercie de votre inattention.

«59.3655 : augmentation de 500'000 francs.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est avec attention, monsieur le député, que le Conseil d'Etat écoute vos propos et combat les amendements que vous déposez, ou les soutient en amenant un éclairage. Vous l'avez déposé en premier débat et l'argumentation a été claire, le parlement n'est pas entré en matière. Le Conseil d'Etat travaille sur des bases collégiales et quand un de ses membres n'est pas là — M. Maillard est à un enterrement, M Mermoud a une autre séance — un autre le remplace. Cela fait partie des règles usuelles du collège. De plus, on sait que le rythme du parlement sur le budget est souvent très lent ; cela veut dire que l'on peut avoir une interaction. Cela m'est arrivé, il y a deux ans, de ne pas être là au vote final sur le budget

et c'était mon collègue, M. Mermoud, qui m'a remplacé pour le vote final et qui a clôt le débat. Ce sont donc des choses qui se pratiquent dans un gouvernement collégial. Le Conseil d'Etat a un très grand respect pour le parlement, monsieur Borel, vous le savez.

Sur votre amendement, l'argumentation amenée en premier débat était étayée, et pour l'heure, notre politique est celle du pas à pas. Je vous encourage à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 66 voix contre 24 et 17 abstentions.

L'unité budgétaire 59 est adoptée.

Le projet de budget du Département de l'économie est adopté.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

INDEX

Communications

Communication du 3 novembre 2009
Equipe de football du Grand Conseil – Résultats de la rencontre avec la Police municipale de Lausanne 7

Communications du 10 novembre 2009
Séances du Grand Conseil sur internet – Nouveaux moyens de diffusion 81
Groupe des Paysannes de Vufflens-la-Ville 81

Communication du 24 novembre 2009
Des architectes observent le fonctionnement du Grand Conseil 216

Communication du 2 décembre 2009
Exposition dans le Palais de Rumine 405

Déclarations

Déclaration de M. le député Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts
Acceptation de l'initiative anti-minarets 385

Déclaration du Conseil d'Etat au titre de l'article 138 LGC
Votations fédérales du 29 novembre 2009 532

Demandes de grâce

Demandes de grâce de G.F-X, G.D.S. S, C.D.S.C et R.S 94

Demandes de grâce de A. D. S. T., D. C. P., M. E. V. D. S., K. F. et de V. P. (GC118) 441

Démissions

Démission
Grand Conseil – Patrick de Preux, député 486

Dépôts

Dépôts du 3 novembre 2009
Interpellations 7
Postulat 7

Dépôts du 10 novembre 2009
Interpellations 80
Pétitions 81

Dépôts du 17 novembre 2009
Initiative *128*
Interpellations *128*
Pétition *129*
Postulat *129*
Résolution *129*

Dépôts du 24 novembre 2009
Initiative..... *194*
Interpellations *194*
Motion *195*

Dépôts du 1er décembre 2009
Interpellations *253*
Motion *254*
Postulats *254*
Question *254*

Dépôts du 2 décembre 2009
Interpellation..... *385*
Question *385*

Dépôts du 8 décembre 2009
Interpellations *437*
Pétition *437*
Postulat *437*

Dépôts du 9 décembre 2009
Interpellations *516*
Initiative..... *516*

Exposé des motifs et projets de budgets
(y compris projets de décrets, de lois et rapports du Conseil d'Etat)

PROJETS DE BUDGETS 2010
Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010
– d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013
et
rapport partiel du Conseil d'Etat
sur le Programme de législature 2007-2012 et
l'actualisation de la planification financière et
de l'endettement 2011-2014
et
exposé des motifs et projets de lois :
– modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
– modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
– modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
– modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
– modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)
– modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp)
– modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV)
et

exposé des motifs et projets de décrets :
– fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2010, autorisant la conclusion d'emprunts en 2010 avec décaissement décalé en 2011 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
– fixant, pour l'exercice 2010, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
– accordant une garantie d'emprunt de CHF 17'500'000 à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants pour l'entretien de son parc immobilier
– modifiant le décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)
– modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud
– modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
– sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif
– sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral
– sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers
– sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables
– sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers
– sur l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat
– sur l'interpellation Valérie Schwaar – Le Canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ?
– sur l'interpellation Grégoire Junod au nom des groupes Socialistes, Verts et A Gauche Toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer les conclusions du vote zurichois (238)

Rapport de la majorité de la Commission des finances *260*
Rapport de la minorité 1 de la commission des finances *261*
Rapport de la minorité 2 de la commission des finances *261*
Premier débat *261*
Suite du premier débat *386*
Suite du premier débat *405*
Suite du premier débat *477*
Suite du premier débat *487*
Suite du premier débat *517*
Deuxième débat *533*
Suite du deuxième débat *537*

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris préavis et rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant à la Fondation Silo la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette, d'une part, sur un emprunt complémentaire jusqu'à un maximum de CHF 1'815'000.- en vue de financer les hausses légales encourues et une partie des coûts supplémentaires relatifs aux travaux d'extension et de transformation de l'EMS Silo à Echichens et, d'autre part, sur un emprunt jusqu'à un maximum de CHF 2'700'000.- en vue de financer l'acquisition du terrain et des bâtiments de l'EMS du Château de Féchy, à Féchy, et la réalisation de quelques travaux urgents dans ces derniers bâtiments (247)

Rapport de la commission *458*
Premier débat *462*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'600'000.- au crédit d'investissement alloué par décret du 10 janvier 2006 pour réaliser les premiers travaux de stabilisation du glissement de la Frasse, sur le territoire des Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous (164)

Rapport de la commission *40*
Premier débat *41*
Deuxième débat *42*

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4.9 millions destiné à financer la part cantonale des frais de prévention et de réparation des catastrophes naturelles par la construction de 48 ouvrages et infrastructures de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et les coulées de boue (175)

Deuxième débat *39*

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette d'emprunts complémentaires contractés par les institutions concernées pour financer, d'une part, les hausses légales avant contrat et, d'autre part, des coûts supplémentaires liés au développement durable, dans le cadre de la construction en cours de cinq établissements médico-sociaux (EMS) privés reconnus d'intérêt public (209)

Rapport de la commission *441*
Premier débat *443*
Deuxième débat *446*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'205'000.- pour la réhabilitation de la RC 34, de la RC 67 et de la RC 632 (179)

Deuxième débat 146

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'835'000.- pour financer les travaux d'aménagement mobilier et immobilier des locaux de l'Ordre judiciaire dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure civile, ainsi que des locaux du Tribunal des mineurs dans le cadre du projet Codex 2010, volet procédure pénale (213)

Rapport de la commission *466*
Premier débat *468*
Deuxième débat *469*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale (217)

Rapport de la commission *469*
Premier débat *473*
Deuxième débat *473*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 30'000'000.- pour financer les transformations et la rénovation des laboratoires de la Cité hospitalière et du Centre des laboratoires d'Epalinges, nécessitées par le regroupement des activités de recherche biomédicale par thématique ainsi que pour l'amélioration de la prise en charge des patients au CHUV (233)

Rapport de la commission *453*
Premier débat *456*
Deuxième débat *458*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 2'928'000.- destiné à financer les adaptations du système d'information de l'OJV aux nouveaux codes de procédures civile et pénale édictés par la Confédération (224)

Rapport de la commission *142*
Premier débat *145*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit «Les Tannes», sur la commune d'Ollon (194)
Rapport de la commission *134*
Premier débat *136*
Deuxième débat *234*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier (191)
Rapport de la commission *132*
Premier débat *133*
Deuxième débat *234*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000.- destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME) (250)
Rapport de la commission *475*
Premier débat *477*
Deuxième débat *477*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'590'000.- pour la transformation et le réaménagement du Centre de Dialyse chronique du CHUV, au Bugnon 17 à Lausanne (220)
Rapport de la commission *447*
Premier débat *450*
Deuxième débat *452*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2010 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (249)
Rapport de la commission *464*
Premier débat *465*
Deuxième débat *466*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois (223)
Rapport de la commission *139*
Premier débat *142*
Deuxième débat *236*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 4'700'000 destiné à financer un nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43 à Lausanne (226)
Rapport de la commission *474*
Premier débat *475*
Deuxième débat *475*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre, dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier de l'Etat de Vaud, deux biens-fonds portant les numéros de parcelles 907 sur la Commune de Prilly et 2102 sur la Commune de Bussigny-près-Lausanne, pour un montant total de CHF 3'340'000.- (221)
Rapport de la commission *137*
Premier débat *138*
Deuxième débat *139*

Exposé des motifs et projet de décret constatant la nullité de l'initiative «Pour le droit à un salaire minimum» (196)
Deuxième débat *95*
Troisième débat *148*

Exposé des motifs et projet de décret portant adhésion du Canton de Vaud au concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives
et
Exposé des motifs et projet de loi d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (181)
Deuxième débat *35*
Troisième débat *146*

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile – CODEX
(y compris projets de décrets, de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

CODEX 2010 - volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois :
- Code de droit privé judiciaire vaudois
- loi sur la juridiction du travail
- loi sur la juridiction en matière de bail
et
projets de lois modifiant :
- la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI)
- la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)
- la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)
- la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD)
- la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA)
- la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)
- la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo)
- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)
- la loi du 25 novembre 1987sur l'état civil (LEC)
- la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le Canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart) - le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR)
- la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)
- la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
- la loi du 18 mai 1955 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)
- la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
- la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)
- la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)
- la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

- la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
- la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)
- la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)
- la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
- la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
- la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
- la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
- la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
- la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
- la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)

et

projets de décrets

- abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP)

et

réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :

- la motion Philippe Leuba demandant l'introduction d'un faible émolument judiciaire dans les procédures devant le Tribunal des baux

et

rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens
- le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la Loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes
- le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement (187)

Rapport de la majorité de la commission *100*
Rapport de la minorité 1 de la commission *106*
Rapport de la minorité 2 de la commission *108*
Premier débat *112*
Suite du premier débat *153*
Suite du premier débat *236*
Suite du premier débat *520*

Heures des questions

Heure des questions du mois de novembre 2009 (09_HQU_NOV)..... 82

Heure des questions du mois de décembre 2009 (09_HQU_DEC)..... 481

Initiatives

Initiative constitutionnelle Cesla Amarelle et consorts demandant une modification de la Constitution du Canton de Vaud aux fins d'y modifier l'article 144 alinéa 3 (Composition et organisation du Conseil communal) (09_INI_026)

Développement – texte déposé *16*

Développement en plénum..... *17*

Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (09_INI_027)

Développement – texte déposé *223*

Développement en plénum..... *224*

Interpellations

Interpellation Alessandra Silauri – Installations à forte fréquentation (IFF) : de quelle stratégie parle-t-on ? (09_INT_306)

Développement – texte déposé *438*

Développement en plénum..... *438*

Interpellation Béatrice Métraux – Mülhleberg est-elle aussi propre et sans danger qu'on nous le dit ? (09_INT_302)

Développement – texte déposé *201*

Développement en plénum..... *202*

Interpellation du groupe des Verts concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné (09_INT_304)

Développement – texte déposé *203*

Développement en plénum..... *205*

Interpellation Gabriel Poncet – La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève (09_INT_295)

Développement – texte déposé *90*

Développement en plénum..... *91*

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts – L'administration cantonale engage-t-elle des faux indépendants ? (09_INT_296)

Développement – texte déposé *91*

Développement en plénum..... *92*

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Mineurs, soumis à la procédure de poursuite ? (09_INT_293)

Développement – texte déposé *8*

Développement en plénum..... *8*

Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles (09_INT_301)
Développement – texte déposé *254*
Développement en plénum..... *255*

Interpellation Michel Miéville – Les énergies renouvelables sont-elles aussi vertes qu'on nous le dit ? (09_INT_297)
Développement – texte déposé *129*
Développement en plénum..... *130*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (O9_INT_299)
Développement – texte déposé *131*
Développement en plénum..... *132*

Interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)
Développement – texte déposé *130*
Développement en plénum..... *131*

Interpellation Olivier Golaz et consort – PALM : à deux mois du dépôt du dossier vaudois, le Conseil d'Etat pourrait-il faire entendre sa voix ? (09_INT_294)
Développement – texte déposé *9*
Développement en plénum..... *10*

Interpellation Pierre Guignard – Quelles mesures prend le canton de Vaud pour éliminer le téléphone mobile et les jeux vidéos violents ainsi que pour limiter l'utilisation d'internet derrière les barreaux ? (09_INT_307)
Développement – texte déposé *438*
Développement en plénum..... *439*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)
Développement – texte déposé *196*
Développement en plénum..... *197*

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Quelle est la croissance et la charge des Equivalents Temps Plein « ETP « à l'Etat de Vaud, au cours de ces dernières années, en comparaison intercantonale (09_INT_305)
Développement – texte déposé *440*
Développement en plénum..... *441*

Interpellation Raphaël Abbet – Grippe A H1N1 de qui se moquent nos autorités ? (09_INT_300)
Développement – texte déposé *197*
Développement en plénum..... *198*
Réponse séance tenante du Conseil d'Etat *198*

Interpellation Véronique Hurni – Huile de palme dans l'alimentation, quels risques pour la santé ? (09_INT_308)
Développement – texte déposé *439*
Développement en plénum..... *440*

Intervention personnelle

Intervention personnelle – Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts
Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84, alinéa 3 LGC *385*

Motions

Motion Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail (08_MOT_058)
Rapport de la majorité de la commission..... *51*
Rapport de la minorité de la commission..... *53*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission *54*

Motion Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie (09_MOT_068)
Rapport de la commission *63*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – motion transformée en postulat *64*

Postulats

Postulat Alexis Bally au nom du groupe des Verts – Pour un canton solaire ! (09_POS_122)
Rapport de la commission *66*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *66*

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)
Développement – texte déposé *93*
Développement en plénum..... *93*

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Des gymnases adaptés aux besoins du canton (09_POS_165)
Développement – texte déposé *217*
Développement en plénum..... *217*

Postulat Claudine Wyssa et consorts au nom des groupes radical et libéral – Pour que l'accueil parascolaire ne subisse pas le même sort que les écoles de musique : donner le lead aux communes vaudoises ! (09_POS_161)
Développement – texte déposé *13*
Développement en plénum..... *14*

Postulat Jean-François Cachin et consorts – Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601 (09_POS_160)
Développement – texte déposé *10*
Développement en plénum..... *11*

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable (09_POS_125)
Rapport de la commission *69*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *71*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consort intitulé : «Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau» (161)
Rapport de la commission 42
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 44

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels (162)
Rapport de la commission 45
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 47

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion François Payot pour la création d'une loi vaudoise régissant la culture et le commerce du chanvre et de ses dérivés, ou quand «Mieux Vaud prévenir que guérir» (RI05_MOT_108)
Prolongation du délai – Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau 48

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la Conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)
Débat 48
Reporté à une séance ultérieure 51

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot demandant si l'alerte enlèvement vivra grâce aux cantons (09_INT_203)
Débat 49

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant si, pour le secours routier, une sécurité à deux vitesses est acceptable (09_INT_207)
Débat 48

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2008 (GC108)
Rapport de la Commission des finances 256
Décision du Grand Conseil après rapport de commission 256

Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008 (GC116)
Rapport de la Commission de gestion 257
Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion 257

Résolutions

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du FIR, Forum Interparlementaire Romand – Pour qu'Eurodyssée soit aussi une histoire suisse (09_RES_027)
Développement – texte déposé 33
Développement en plénum 34

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque (09_RES_028)

Développement – texte déposé *219*
Développement en plénum..... *220*

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)
Développement – texte déposé *195*
Développement en plénum..... *196*

Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés (09_RES_029)
Développement – texte déposé *205*
Développement en plénum..... *205*

Salutations

Salutations
M. Pierre Rochat, ancien député et président du Grand Conseil *69*

Salutations
Comité de l'Association des agents d'affaires brevetés vaudois *152*
Comité d'organisation de la réception du président du Grand Conseil *152*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Traitement du point 23 en lieu et place des points 21 et 22 ..... *69*

Travaux du Grand Conseil
Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution *195*